

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

Le jeudi 29 janvier 2015

à 17 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 22 janvier 2015

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 29 janvier 2015, à 17 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves SAINDON

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

Le jeudi 29 janvier 2015

à 17 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 29 janvier 2015 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 15 janvier 2015.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 7.01 à 7.03, 15.01, 20.20 à 20.27, 30.02, 41.14, 44.01 et 45.04. Les articles 3.02 et 3.03 sont maintenant disponibles sur la base de données sécurisée ADI.

Veillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI, à l'exception des articles 7.03 et 15.01 qui seront livrés ultérieurement.



**Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
du jeudi 29 janvier 2015**

ORDRE DU JOUR

Version 2

01 – Période de questions du public

01.01 Service du greffe

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

03.02 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 12 décembre 2014

03.03 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 18 décembre 2014

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal

04.02 Service du greffe

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 Service du greffe

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 Service du greffe

Dépôt de la résolution 2014-12-1023 du conseil municipal de la Ville de Beaconsfield - Résolution concernant le projet de loi n° 10 - Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales

07.02 Service du greffe

Dépôt du rapport annuel 2013 de l'Office municipal d'habitation de Montréal

07.03 Service du greffe

Dépôt du Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal au conseil municipal et au conseil d'agglomération - Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 - Amendé - sections 5.11 et 5.12 - septembre 2014

11 – Dépôt de pétitions

11.01 Service du greffe

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Service du greffe

Déclaration de solidarité envers les victimes du terrorisme de Boko Haram

20 – Affaires contractuelles

20.01 Service de l'approvisionnement - 1146133001

Conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six mois, avec Groupe Data Ltée pour la fourniture de constats d'infraction sur papier à impression thermique, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13598 (1 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.02 Service des technologies de l'information - 1144838005

Accorder un contrat de services techniques à CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel des modules « Inventaire en direct » dans le cadre de l'application SIMON, pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et « GARE » pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 307 975,48 \$, taxes incluses / Approuver un projet de contrat de gré à gré à cette fin

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.03 Service de l'environnement - 1142937001

Accorder un contrat à 9216-1264 Québec inc. (ARTE) pour la gestion du centre du réemploi de l'écocentre LaSalle pour une période de soixante mois, avec une possibilité de prolongation de huit semaines, pour un maximum de trois prolongations - Dépense totale de 271 915, 88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13790 (1 soum.)

Compétence Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi
d'agglomération : que tout autre élément de leur gestion si elles sont
 dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du
 plan de gestion de ces matières

20.04 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1141035013

Accorder quatre contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. (lots 1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils (lot 3) pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour une dépense totale de 2 690 504,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13764 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
 premiers répondants

20.05 Service de police de Montréal , Direction des opérations - Services aux citoyens - 1145841002

Conclure une entente-cadre de services professionnels de gré à gré avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour des services professionnels en juricomptabilité pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 ou pour un montant maximal de 900 000 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.06 Service du développement économique - 1140191002

Mettre fin, à compter du 31 mars 2015, aux ententes liant la Ville aux 18 organismes CLD du territoire de l'agglomération, suivant l'avis envoyé par le Directeur du Service du développement économique mandaté par le comité exécutif pour ce faire

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.07 Service du développement économique - 1140881002

Autoriser le projet « Parcours Innovation PME Montréal » pour un montant de 570 000 \$ pour la période 2015-2017 / Accorder un soutien financier à l'Association pour le développement et la recherche en innovation du Québec pour la sélection et l'accompagnement des PME pour une somme maximale de 60 000 \$ pour la période 2015-2017, dans le cadre du protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M\$ du gouvernement du Québec

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.14 Service des infrastructures voirie et transports - 1141009011

Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de structures et pour les travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame - Lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A - Projet Bonaventure, dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest - Dépense totale de 10 443 514,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 214709 (8 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

20.15 Service des infrastructures voirie et transports - 1146087001

Approuver un projet de convention de gré à gré de services professionnels entre la Ville et la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour financer le programme de recherche de la Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en oeuvre de la durabilité en transport pour la période 2015-2020, pour une somme maximale 125 000 \$, répartie annuellement selon les modalités de la convention

Compétence d'agglomération : Planification des déplacements dans l'agglomération

20.16 Service des infrastructures voirie et transports - 1141009012

Accorder un contrat de services professionnels à Les consultants S.M. inc. pour la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec divers lots de travaux débutant en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure, pour une somme maximale de 5 221 750,67 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13985 (6 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

20.17 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1145015001

Accorder un contrat de services professionnels à Beaupré Michaud et Associés architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés, pour la réfection de l'enveloppe et la réfection et mise à niveau des différentes composantes du bâtiment Quartier général de la police - Dépense totale de 1 151 659,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13771 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
 premiers répondants

20.18 Service de la diversité sociale et des sports - 1146794003

Accorder un soutien financier totalisant 825 000 \$, à la Société de développement social de Ville-Marie, soit 275 000 \$ par année pour 2015, 2016 et 2017, pour le soutien de ses activités dans la mise en oeuvre du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux
d'agglomération : sans-abri

20.19 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1143334033

Accorder un contrat à UBA inc. pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et à trois usines d'eau potable, pour une période de 3 ans, pour une dépense totale de 540 098,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1815-AE (2 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.20 Service de l'approvisionnement - 1143447002

Autoriser la prolongation, pour une période de vingt-quatre mois supplémentaires, des ententes-cadres conclues avec 7265930 Canada inc. / Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) et Fortier Auto (Montréal) ltée pour la fourniture, sur demande, de divers véhicules légers - Appel d'offres public 11-11756 (CG12 0013)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.21 Service des infrastructures voirie et transports - 1146848001

Conclure des ententes-cadres de services professionnels d'une durée de 24 mois avec WSP Canada inc., CIMA + s.e.n.c. et Dessau inc., pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents et la réalisation d'études en circulation - Appel d'offres public 14-13875 (6 soum.) / Approuver les projets de conventions à cette fin

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.22 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1146342004

Accorder un contrat de services professionnels à Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc. pour la rénovation et la mise à niveau de plusieurs casernes de pompiers pour une dépense totale de 667 004,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13920 (7 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
 premiers répondants

20.23 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1143751015

Accorder un contrat de services professionnels à Services intégrés Lemay et associés inc., Les Consultants S.M. inc. et Nadeau Foresterie Urbaine inc. pour le réaménagement de la place Vauquelin, pour une somme maximale de 1 416 232,16 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13786 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence Annexe du décret - Contributions municipales et gestion
d'agglomération : d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la
 mise en valeur des biens, sites et arrondissements
 reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

20.24 Service des infrastructures voirie et transports - 1145897019

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Annuler le contrat accordé à Power-Lite Industries inc. pour l'article 13 seulement - Appel d'offres public 12-12548 (CG13 0117) / Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois avec Lampadaires Feralux inc. pour la fourniture de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation - Appel d'offres public 14-13744 (3 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.25 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1146603003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada, pour la fourniture de quatorze groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration, avec démarreur 4,16 kV et comprenant les composantes et équipements connexes requis à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du programme de modernisation des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs - Dépense totale de 24 691 847,89 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 14-12725 (5 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.26 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1141246018

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour l'aménagement de sentiers au parc-nature du Bois-de-Saraguay - Dépense totale de 2 532 526,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-6717 (5 soum.)

Compétence Cas où la municipalité centrale a succédé à une
d'agglomération : municipalité régionale de comté ou à une communauté
urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence
appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu
d'une disposition législative, à l'organisme auquel la
municipalité a succédé

20.27 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1146037005

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Fiducie Jocelyn Chabot un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement du Sud-Ouest pour un prix de 325 000 \$, plus les taxes applicables et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, aux fins d'implantation d'un projet résidentiel à vocation sociale

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

Mention spéciale: Ce dossier est en lien avec l'article 30.02

30 – Administration et finances

30.01 Service des infrastructures voirie et transports - 1144368010_

Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

Mention spéciale: En lien avec l'article 41.05

30.02 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1140634003

Autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion équivalent au montant de 325 000 \$, plus les taxes applicables et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, en vue de l'acquisition d'un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour y réaliser un projet de logements sociaux et communautaires

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

Mention spéciale: Ce dossier est en lien avec l'article 20.27

41 – Avis de motion

41.01 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1140390005

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

41.02 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1140390008

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

41.03 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1140390010

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

41.04 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1140390007

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logements sociaux

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux
d'agglomération : sans-abri

41.05 Service des infrastructures voirie et transports - 1144368010

Avis de motion - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008

*Compétence
d'agglomération :* Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

Mention spéciale: En lien avec l'article 30.01

41.06 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1140390012

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 9 500 000 \$ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz dans les casernes de pompiers

*Compétence
d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

41.07 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1140390014

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal

*Compétence
d'agglomération :* Acte mixte

41.08 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1140390015

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale

*Compétence
d'agglomération :* Cour municipale

41.09 Service du matériel roulant et des ateliers - 1141081008

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

41.10 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1146316001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement de la Promenade urbaine Fleuve-Montagne

Compétence Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du
d'agglomération : domaine public, y compris les travaux d'infrastructures,
dans un secteur de l'agglomération désigné comme le
centre-ville

41.11 Service du matériel roulant et des ateliers - 1141081010

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

41.12 Service du matériel roulant et des ateliers - 1141081012

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

41.13 Service du matériel roulant et des ateliers - 1141081006

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

41.14 Service de l'environnement - 1141177001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 44 451 000 \$ afin de financer la construction de deux centres de tri des matières recyclables

Compétence Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi
d'agglomération : que tout autre élément de leur gestion si elles sont
 dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du
 plan de gestion de ces matières

42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture

42.01 Service de police de Montréal, Direction des opérations - Activités de soutien
 - 1142748003

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 \$ afin de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
 premiers répondants

42.02 Société du Parc Jean-Drapeau - 1146101006

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024

Compétence Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau
d'agglomération :

44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme

44.01 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1140219001

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) »

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

45 – Règlement de la Société de transport de Montréal

45.01 Société de transport de Montréal - 1146213005

Approuver le Règlement modifiant le Règlement R-121 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 250 000 000 \$ pour le financement de la première phase du programme de réfection des infrastructures du réseau du métro (Programme Réno-Infrastructures 1), afin d'augmenter la durée des emprunts

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

45.02 Société de transport de Montréal - 1146213006

Approuver le Règlement R-151 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 28 116 729 \$ pour financer deux projets du Programme d'entretien périodique et d'acquisition d'équipements de la solution OPUS 2015-2019

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

45.03 Société de transport de Montréal - 1146213007

Approuver le Règlement R-036-2 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

45.04 Société de transport de Montréal - 1156213001

Approuver le Règlement R-152 autorisant la Société de transport de Montréal à prendre en charge les emprunts contractés par l'Agence métropolitaine de transport auprès de Financement-Québec pour la construction du prolongement de la ligne 2 du réseau de métro sur le territoire de la ville de Laval totalisant un montant de 419 584 855,50 \$, et à effectuer un emprunt de 180 415 144,50 \$ dans le cadre de la cession, par l'Agence métropolitaine de transport à la Société de transport de Montréal, des biens relatifs à ce prolongement, le tout pour un montant total de 600 000 000 \$

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

51 – Nomination / Désignation

51.01 Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau des mesures corporatives et d'urgences - 1145075004

Nomination de membres au Comité technique conformément au Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

51.02 Service de la culture - 1146369002

Nomination et reconduction de mandat au Conseil des arts de Montréal

Compétence Conseil des Arts
d'agglomération :

**Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 12 décembre 2014
13 h**

**Séance tenue le vendredi 12 décembre 2014
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, Mme Zoé Bayouk, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. George Bourelle, M. Eric Alan Caldwell, M. Harout Chitilian, M. Robert Coutu, M. Claude Dauphin, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, Mme Jane Foukal Guest, M. Michel Gibson, M. Michael Goldwax, à titre de représentant du maire de la Ville de Hampstead, M. Michel Hébert, à titre de représentant du maire de la Ville de Dorval, M. Edward Janiszewski, M. Beny Masella, M. Lionel Perez, Mme Chantal Rouleau, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Peter F. Trent, M. Morris Trudeau et Mme Monique Vallée

ABSENCES SANS MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

Mme Paola Hawa, M. Anthony Housefather et M. Philippe Roy

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

M. Gilles Deguire, M. Russell Copeman et Mme Maria Tutino

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Colette Fraser, Greffière adjointe
M. Alain Marcoux, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville

Monsieur Claude Dauphin agit à titre de président de l'assemblée en l'absence de M. Gilles Deguire.

Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement .

1 - Période de questions du public

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

Aucun citoyen ne s'étant inscrit, le président de l'assemblée déclare la période de questions du public close.

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, le président de l'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close.

CG14 0546

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 12 décembre 2014, tel que livré aux membres du conseil ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG14 0547

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration ayant trait à l'étude du budget 2015 de la Ville de Montréal (volet agglomération) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes

Monsieur Alan DeSousa dépose le rapport de la Commission sur les finances et l'administration ayant trait à l'étude du budget 2015 de la Ville de Montréal (volet agglomération) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes, comprenant le rapport minoritaire de l'opposition officielle, et le conseil en prend acte.

06.01

CG14 0548

Dépôt de l'avis de la Commission de la sécurité publique concernant, notamment, le budget du Service de police de la Ville de Montréal

Madame Anie Samson dépose l'avis de la Commission de la sécurité publique concernant, notamment, le budget du Service de police de la Ville de Montréal, et le conseil en prend acte.

06.02

7 - Dépôt

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt »

07.01 - Dépôt de la grille tarifaire 2015 de la Société de transport de Montréal

CG14 0549

Adoption du budget 2015 de la Ville de Montréal (Volet agglomération), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2015

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 novembre 2014 par sa résolution CE14 1799;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le budget de la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2015 (volet agglomération), incluant le certificat du trésorier pour l'année 2015.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1143843017

CG14 0550

Adoption du budget 2015 de la Société de transport de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 novembre 2014 par sa résolution CE14 1806;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'adopter le budget 2015 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1143843015

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.03 à 30.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG14 0551

Approbation du budget 2015 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2014 par sa résolution CE14 1742;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

d'approuver le budget 2015 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1142904013

CG14 0552

Approbation du budget 2015 de la Société du parc Jean-Drapeau

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2014 par sa résolution CE14 1746;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

d'approuver le budget 2015 de la Société du parc Jean-Drapeau.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1142904014

CG14 0553

Approbation du budget 2015 du Bureau du Taxi

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2014 par sa résolution CE14 1747;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

d'approuver le budget 2015 du Bureau du Taxi de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1142904015

CG14 0554

Approbation du budget 2015 de l'Office municipal d'habitation de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2014 par sa résolution CE14 1741;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

d'approuver le budget 2015 de l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1142904012

CG14 0555

Approuver le budget 2015 du Conseil des Arts de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 novembre 2014 par sa résolution CE14 1807;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

d'approuver le budget 2015 du Conseil des Arts de Montréal.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1142904021

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.08 à 30.12 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG14 0556

Contributions financières et quote-part 2015 à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux organismes contrôlés, agences gouvernementales et autres organismes exerçant des activités relevant du conseil d'agglomération.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 novembre 2014 par sa résolution CE14 1805;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

1 - de verser selon les modalités usuelles les contributions financières et quote-part prévus au budget 2015 de la Ville à la CMM et aux organismes suivants:

| | |
|--|-------------|
| So ciété de transport de Montréal | 422 300 000 |
| A gence métropolitaine de transport | 63 600 000 |
| C onseil des arts | 13 410 000 |
| So ciété du parc Jean-Drapeau | 9 846 300 |
| Bureau du taxi de Montréal | 3 430 500 |
| Office municipal d'habitation de Montréal | 550 000 |
| Corporation d'habitation Jeanne-Mance | 12 000 |
| C ommunauté métropolitaine de Montréal - Volet équipements scientifiques Montréal | 4 377 300 |

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1144866001

CG14 0557

Résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au service de l'eau (exercice financier 2015)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 novembre 2014 par sa résolution CE14 1801;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante visant à affecter des sommes à la réserve financière générale de l'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2015), à savoir :

de décréter que les sommes mentionnées aux paragraphes a) à e), prises à même le fonds général et que les revenus mentionnés aux paragraphes f) et g), sont affectés à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau :

- a) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part pour le service de l'eau;
- b) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable;
- c) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes;

- d) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;
- e) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;
- f) les revenus de toute subvention dédiée au service de l'eau;
- g) les revenus de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du service de l'eau.

Adopté à l'unanimité.

30.09 1143843019

CG14 0558

Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 novembre 2014 par sa résolution CE14 1802;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération, à savoir :

de décréter que la somme de 22,7 M\$ prise à même le fonds général, conformément aux règles prévues par la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.10 1143843021

CG14 0559**Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2015).**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 novembre 2014 par sa résolution CE14 1803;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2015) :

Vu les articles 118.79 et 118.80 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ., c. E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté de la ministre des affaires municipales et des Régions en date du 26 novembre 2008 (AM-2008, (2008) 140 G.O II, 5967A) concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi (ci-après désigné l'arrêté);

1. Dans la présente résolution, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2015 » : le potentiel fiscal pour l'exercice de 2015 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté;

2. Aux fins du financement de dépenses faites par la municipalité centrale dans l'exercice d'une compétence d'agglomération, il sera perçu des municipalités liées les quotes-parts suivantes, établies sur la base du potentiel fiscal de 2015:

1° la quote-part générale qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement;

2° la quote-part pour le service de l'eau qui finance toute dépense relative au service de l'eau qui ne fait pas l'objet de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable, de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes ou d'un autre mode de financement;

3° la quote-part pour le service des premiers répondants qui finance les dépenses liées à l'exercice de l'élément de sécurité publique que constitue le service des premiers répondants. La Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas une municipalité pour la répartition de ces dépenses.

3. Les quotes-parts établies conformément à l'article 2 sont présentées à l'annexe A.

4. La présente résolution s'applique à l'exercice financier de 2015.

ANNEXE A

QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES

ANNEXE A

QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES

| Villes liées | Quotes-parts générales et Quotes-parts pour le service l'eau | Quotes-parts premiers répondants |
|--|--|--|
| | % | % |
| Montréal | 81,478 % | 82,537 % |
| Municipalités reconstituées | | |
| Baie-D'Urfé | 0,525 % | 0,532 % |
| Beaconsfield | 0,921 % | 0,933 % |
| Côte-Saint-Luc | 1,282 % | |
| Dollard-Des Ormeaux | 1,815 % | 1,839 % |
| Dorval | 3,320 % | 3,364 % |
| Hampstead | 0,454 % | 0,460 % |
| L'Île-Dorval | 0,002 % | 0,002 % |
| Kirkland | 1,389 % | 1,407 % |
| Mont-Royal | 2,063 % | 2,089 % |
| Montréal-Est | 0,799 % | 0,809 % |
| Montréal-Ouest | 0,243 % | 0,246 % |
| Pointe-Claire | 2,735 % | 2,770 % |
| Senneville | 0,159 % | 0,161 % |
| Sainte-Anne-de-Bellevue | 0,453 % | 0,459 % |
| Westmount | 2,361 % | 2,391 % |
| Total – municipalités reconstituées | 18,522 % | 17,463 % |
| Agglomération de Montréal | 100,000 % | 100,000 % |

Adopté à l'unanimité.

30.11 1144309008

CG14 0560

Résolution décrétant la publication d'un document explicatif du budget 2015 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 novembre 2014 par sa résolution CE14 1809;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

de décréter qu'un document explicatif du budget pour l'exercice financier 2015 (volet agglomération) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19)*.

Adopté à l'unanimité.

30.12 1142904020

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG14 0561

Adoption - Règlement sur les tarifs de l'agglomération (exercice financier 2015)

Attendu qu'une copie du Règlement sur les tarifs de l'agglomération (exercice financier 2015) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 novembre 2014 par sa résolution CE14 1811;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2015) ».

Adopté à l'unanimité, soit à plus de la double majorité des voix en regard des articles 14 et 16 de ce règlement.

42.01 1146812002

Règlement RCG 14-034

CG14 0562

Adoption - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2015)

Attendu qu'une copie du Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2015) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 novembre 2014 par sa résolution CE14 1816;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2015) ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1144309006

Règlement RCG 14-035

CG14 0563

Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2015)

Attendu qu'une copie du Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2015) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 novembre 2014 par sa résolution CE14 1817;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2015) ».

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
M. Morris Trudeau

42.03 1144309009

Règlement RCG 14-036

CG14 0564

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 novembre 2014 par sa résolution CE14 1814;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) ».

Adopté à l'unanimité.

42.04 1143843018

Règlement RCG 06-054-4

CG14 0565

Adoption - Règlement autorisant un financement interne au montant de 18 700 000 \$ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un financement interne au montant de 18 700 000 \$ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 novembre 2014 par sa résolution CE14 1819;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un financement interne au montant de 18 700 000 \$ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ ».

Adopté à l'unanimité.

42.05 1143894002

Règlement RCG 14-037

À 13 h 20, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président de l'assemblée déclare l'assemblée levée.

Claude Dauphin
Président de l'assemblée

Yves Saindon
Greffier de la Ville

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Denis Coderre
Maire

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 18 décembre 2014
17 h**

**Séance tenue le jeudi 18 décembre 2014
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, Mme Zoé Bayouk, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. George Bourelle, M. Eric Alan Caldwell, M. Harout Chitilian, M. Russell Copeman, M. Robert Coutu, M. Claude Dauphin, M. Gilles Deguire, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, M. Léon Elfassy, représentant du maire de la Ville de Hampstead, Mme Jane Foukal Guest, M. Michel Gibson, M. Anthony Housefather, M. Edward Janiszewski, Mme Chantal Rouleau, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Peter F. Trent, M. Morris Trudeau, Mme Maria Tutino et Mme Monique Vallée

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

M. Beny Masella

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

Mme Paola Hawa et M. Lionel Perez

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Colette Fraser, Greffière adjointe
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement .

1 - Période de questions du public

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

| <u>Question de</u> | <u>À</u> | <u>Objet</u> |
|--------------------|--|--|
| M. Bruce Walker | Mme Chantal Rouleau (M. George Bourelle) (M. Michel Gibson) (M. Morris Trudeau) | Contamination de l'eau dans le West Island – ruisseau St-James / Évolution du Plan de l'eau dont l'élaboration est en cours Dépôt de documents |

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, le président de l'assemblée déclare la période de questions du public close à 17 h 14.

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

| <u>Question de</u> | <u>À</u> | <u>Objet</u> |
|--------------------|----------------------|--|
| M. Peter F. Trent | M. Pierre Desrochers | Article 20.22 de l'ordre du jour - Accorder un contrat de services professionnels à Groupe IBI-DAA inc. / Ajout d'une clause au contrat confirmant que l'équipe choisie sera celle qui rendra les services |

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, le président de l'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 17.

CG14 0566

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 18 décembre 2014, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, en y ajoutant l'article 7.05

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG14 0567

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 27 novembre 2014

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 27 novembre 2014.

Adopté à l'unanimité.

03.02

CG14 0567-1

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 27 novembre 2014

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 27 novembre 2014.

Adopté à l'unanimité.

03.03

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

Le président de l'assemblée appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal du 27 octobre au 16 novembre 2014.
 - 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 27 octobre au 16 novembre 2014.
 - 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 27 octobre au 16 novembre 2014.
-

CG14 0568

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur le rapport annuel du vérificateur général de la Ville de Montréal - Exercice 2013

Le porte-parole de l'assemblée dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur le rapport annuel du vérificateur général de la Ville de Montréal - Exercice 2013, et le conseil en prend acte.

04.04 1143430014

CG14 0569

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs concernant le Plan d'action canopée 2012-2021 et l'infestation de l'agrile du frêne

Le porte-parole de l'assemblée dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs concernant le Plan d'action canopée 2012-2021 et l'infestation de l'agrile du frêne, et le conseil en prend acte.

04.05 1143430015

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Aucun document n'est déposé.

7.01 Dépôt de la résolution 14-11-07 du conseil municipal de la Ville de Mont-Royal - Appui aux centres locaux de développement (CLD)

7.02 Dépôt de la résolution CA 14 20 0587 du conseil d'arrondissement de LaSalle - Demande de maintien enveloppe budgétaire - CLD LaSalle

CG14 0570

Dépôt de l'avis de désignation d'un membre au comité exécutif

Le porte-parole de l'assemblée dépose l'avis de désignation de monsieur Richard Bergeron à titre de membre du comité exécutif, et le conseil en prend acte.

07.03

7.04 Dépôt de la résolution 2014-617 du conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire - Résolution concernant le projet de loi n° 10

CG14 0570-1

AJOUT - Dépôt du rapport d'information faisant état des dépenses engagées pour la fourniture de l'abonnement aux logiciels antivirus Symantec, pour une période de 12 mois, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

Le porte-parole de l'assemblée dépose le rapport d'information faisant état des dépenses engagées pour la fourniture de l'abonnement aux logiciels antivirus Symantec, pour une période de 12 mois, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, et le conseil en prend acte.

Adopté à l'unanimité.

07.05 1145954007

11 - Dépôt de pétitions

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de pétitions ».

Aucun document n'est déposé.

15 – Déclaration / Proclamation

Le président de l'assemblée appelle le point « Déclaration / Proclamation ».

Aucun document n'est déposé.

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG14 0571

Accorder un contrat de gré à gré à Kronos inc. pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 719 882,64 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2014 par sa résolution CE14 1845;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1- d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à Kronos inc., fournisseur unique, pour une période de 3 ans, pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 719 882,64 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 17 septembre 2014 ;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1140554002

CG14 0572

Accorder un contrat à Entreprises L.M. pour le service d'entretien de compresseurs d'air industriels dans divers bâtiments municipaux, pour une période de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2015 - Dépense totale de 119 397,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13713 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 novembre 2014 par sa résolution CE14 1825;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Entreprises L.M., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le service d'entretien de compresseurs d'air industriels dans divers bâtiments municipaux, pour une période de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2015, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 119 397,31 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13713 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur ;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1146292001

CG14 0573

Accorder un contrat à Le Neuvième Bit inc. pour la fourniture du support des logiciels acquis de la firme VMWare, pour la période du 30 décembre 2014 au 29 décembre 2017, pour une somme maximale de 745 938,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13828 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2014 par sa résolution CE14 1847;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'accorder à Le Neuvième Bit inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture du support des logiciels acquis de la firme VMWare, pour la période du 30 décembre 2014 au 29 décembre 2017, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 745 938,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13828 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur ;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1145954003

CG14 0574

Accorder un contrat à Pro-vert Sud-ouest pour le transport d'appareils électroménagers contenant des halocarbures en fin de vie utile, pour une période de 39 mois, avec une possibilité de prolongation de 90 jours - Dépense totale de 157 458,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13331 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2014 par sa résolution CE14 1848;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Pro-Vert Sud-Ouest, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le transport des appareils contenant des halocarbures pour les écocentres et les cours de voiries de la Ville de Montréal, pour une période de 39 mois avec possibilité d'une prolongation de 90 jours, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 157 458,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13331 ;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1144730003

CG14 0575

Accorder un contrat de gré à gré à L'Arsenal pour la fourniture de 5 embarcations de sauvetage sur glace UMA-17, comprenant tous les frais accessoires, pour une somme maximale de 167 288,63 \$, taxes incluses (distributeur exclusif)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2014 par sa résolution CE14 1849;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré entre la Ville et L'Arsenal, pour la fourniture de 5 embarcations de sauvetage sur glace UMA-17, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 167 288,63 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1143838010

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG14 0576

Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Montréal pour le versement d'une aide financière de 18 946 676 \$ dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-municipalités sous-volet 1.4 (PIQM 1.4) pour la réalisation du projet d'optimisation du réseau d'aqueduc

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2014 par sa résolution CE14 1863;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal pour le versement d'un soutien financier maximal de 18 946 676 \$ dans le cadre du sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-municipalités aux termes et conditions mentionnés au protocole d'entente (Dossier 556197), et ce, sans préjudice aux droits de la Ville de contester la portée et la validité de la clause de pénalité inscrite à l'article 11.2 et en tenant compte notamment des dispositions de l'article 5 n) dudit protocole, telles que décrites ci-après :

« Le Bénéficiaire s'engage à :

(...)

5 n) : assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de travaux décrits à l'annexe B. D'autre part, tenir indemne et prendre fait et cause pour le Ministre, le gouvernement du Québec et ses représentants, advenant toute réclamation pouvant découler du présent protocole et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation des travaux décrits à l'annexe B; »

- 2- de s'engager à payer la part des coûts admissibles de la Ville de même que tous les coûts d'exploitation continue liés au projet;
- 3- d'autoriser le maire et la greffière adjointe à signer cette entente pour et au nom de la Ville;
- 4- de mandater le Service de l'eau pour gérer la demande de subvention ainsi que le protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1141158003

CG14 0577

Approuver l'achat par la Ville de Montréal d'un terrain destiné à la construction de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, soit un emplacement situé au quadrant nord-ouest de l'intersection du prolongement projeté de la 2^e Avenue et du prolongement projeté de la rue Gilford, constitué d'une partie à subdiviser du lot 3 362 017 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le prix de 440 000 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2014 par sa résolution CE14 1867;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1- d'approuver l'achat, par la Ville de Montréal, d'un terrain destiné à la construction de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, soit un emplacement situé à la future intersection nord-ouest de la rue Gilford et de la 2^e Avenue, constitué d'une partie à subdiviser du lot 3 362 017 du cadastre du Québec, circonscription foncière de

Montréal, pour le prix de 440 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;

- 2- d'autoriser la greffière adjointe à signer un acte de vente pour le compte de la Ville de Montréal, conforme, selon l'avis du Service des affaires juridiques, au contenu exposé dans le sommaire décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1145268004

CG14 0578

Accorder un contrat à CDW Canada inc. pour la fourniture du support des logiciels IBM, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 1 457 225,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14048 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2014 par sa résolution CE14 1853;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1- d'accorder à CDW Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture du support des logiciels IBM, pour une période de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 457 225,05 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14048 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur ;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1145954004

CG14 0579

Accorder un contrat à Hewitt Équipement Limitée pour la fourniture d'un chariot élévateur - Dépense totale de 164 749,94 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13854 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2014 par sa résolution CE14 1854;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire pour l'article 3, Hewitt Équipement limitée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'un chariot élévateur, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 164 749,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13854 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur ;

- 2- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1144922005

CG14 0580

Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour les travaux de reconstruction de la chaussée, de trottoirs, de bordures, de mails centraux et les travaux de mise aux normes des feux de circulation et de l'éclairage dans le boulevard De La Rousselière, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 3 927 127,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 259001 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2014 par sa résolution CE14 1855;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 3 927 127,18 \$, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction de la chaussée, de trottoirs, de bordures, de mails centraux et travaux de mise aux normes des feux de circulation et de l'éclairage dans le boulevard De La Rousselière, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 623 827,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 259001 ;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1144822045

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG14 0581

Accorder un contrat à Ramcor construction inc. pour des travaux de génie civil, de mécanique de procédé, d'électricité, d'automatisation et de mécanique du bâtiment au bassin de rétention Charles-Renard pour la somme de 991 606,49 \$, taxes incluses - Dépense totale de 1 106 581,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 3276-AE (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2014 par sa résolution CE14 1858;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 1 106 581,49 \$, taxes incluses, pour les travaux de génie civil, de mécanique de procédé, d'électricité, d'automatisation et de mécanique du bâtiment au bassin de rétention Charles-Renard, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Ramcor construction inc. le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 991 606,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 3276-AE;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1143334011

CG14 0582

Accorder un contrat à Filtrum inc. pour la fourniture et l'installation de débitmètres permanents dans les collecteurs de la Ville de Montréal - Phase 1 - Dépense totale de 1 151 713,77 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 3278-AE (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2014 par sa résolution CE14 1859;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 1 151 713,77 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de débitmètres permanents dans les collecteurs de la Ville de Montréal - Phase 1, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Filtrum inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 979 251,27 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 3278-AE ;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1143334031

CG14 0583

Autoriser le transfert d'une somme de 93 891,85 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents, dans le cadre du contrat accordé à Cosoltec (CG13 0403) pour les travaux du nouvel atelier lourd à l'Usine de production d'eau potable Charles-J. Des Bailleurs, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 799 593,73 \$ à 1 893 485,58 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2014 par sa résolution CE14 1860;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - d'autoriser le transfert d'une somme de 93 891,85 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents, dans le cadre de l'aménagement d'un atelier lourd à l'Usine de production d'eau potable Charles-J. Des Bailleurs, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder ce surplus contractuel à Cosoltec inc. (CG13 0403), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 799 593,73 \$ à 1 893 485,58 \$, taxes incluses;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.13 1146196003

CG14 0584

Autoriser le transfert d'une somme de 33 342,75 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents, dans le cadre du contrat accordé à Construction Transit 2e G Ltée (CG14 0368) pour les travaux de réaménagement de l'observatoire de tortues, à la Pointe-Madeleine au parc-nature du Cap-Saint-Jacques, majorant ainsi le montant total du contrat de 314 108,28 \$ à 347 451,04 \$, taxes incluses, sans changer la dépense totale du projet de 351 797,08 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2014 par sa résolution CE14 1861;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - d'autoriser le transfert d'une somme de 33 342,75 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents dans le cadre du contrat accordé à Construction Transit 2e G Ltée (CG14 0368), pour les travaux de réaménagement de l'observatoire de tortues, à la Pointe-Madeleine au parc-nature du Cap-Saint-Jacques, majorant ainsi le montant total du contrat de 314 108,28 \$ à 347 451,04 \$, taxes incluses, sans changer la dépense totale du projet de 351 797,08 \$;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1141246017

CG14 0585

Approuver le contrat de prêt par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatique, un local situé au 2^e étage de l'immeuble sis au 1037, rue Rachel Est, à des fins communautaires, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2015

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2014 par sa résolution CE14 1868;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

d'approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatique, un espace situé au 2^e étage de l'immeuble sis au 1037, rue Rachel Est, d'une superficie de 360,77 mètres carrés, à des fins communautaires, pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2015, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de local.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1144069014

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG14 0586

Accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme de 240 000 \$ aux propriétaires de six bâtiments, en vue de la mise aux normes de leurs installations électriques, conformément à la Loi sur les compétences municipales

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2014 par sa résolution CE14 1971;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme maximale de 240 000 \$, aux propriétaires des bâtiments ci-après désignés, en vue de la mise aux normes de leurs installations électriques, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, attendu que la somme de 60 000 \$ est versée conditionnellement à une fin de travaux le 31 décembre 2013 et qu'après cette date la somme à verser sera réduite à 20 000 \$:

| ADRESSE ET PROPRIÉTAIRE | MONTANT |
|---|------------|
| 99, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan | 20 000 \$ |
| 111, rue Chabanel Ouest - Groupe Tidan | 60 000 \$ |
| 125, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan | 60 000 \$ |
| 225, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan | 20 000 \$ |
| 333, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan | 20 000 \$ |
| 9310, boulevard Saint-Laurent - Cancorp | 60 000 \$ |
| TOTAL | 240 000 \$ |

- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 3 - d'autoriser l'affectation de surplus et le virement budgétaire de 240 000 \$ aux fins d'aide financière aux propriétaires.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1143809006

CG14 0587

Accorder un contrat à Koncas pour la réception et le traitement des résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants, pour une période de 43 mois avec possibilité d'une prolongation de 60 jours - Dépense totale de 6 749 421 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13817 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 décembre 2014 par sa résolution CE14 1907;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

- 1 - d'accorder à Koncas, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service de traitement des résidus de CRD et encombrants des 6 territoires et écocentres énumérés ci-après, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 6 749 421 \$ taxes incluses, incluant la contingence, pour une période de 43 mois avec possibilité d'une prolongation de 60 jours, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13817 ;

| Firme | Territoires | Montant taxes incluses |
|--------|--|------------------------|
| Koncas | Ahuntsic-Cartierville Anjou Outremont St-Laurent St-Léonard Ville-Marie | 704 818 \$ |
| | Ensemble des écocentres | 6 044 603 \$ |
| | TOTAL : | 6 749 421 \$ |

- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1144730001

CG14 0588

Autoriser l'option visant la prolongation annuelle des ententes-cadres collectives avec 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) et Énergie Valéro inc. (anciennement Ultramar ltée) pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique, et diesel coloré standard, conformément à la clause 5 de la section clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres public 11-11737 (2 soum.)

Le conseiller Pierre Desrochers déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 décembre 2014 par sa résolution CE14 1904;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

- 1 - d'autoriser la deuxième et dernière option de renouvellement annuel des ententes-cadres aux firmes ci-après désignées pour la période se terminant fin décembre 2015, pour la fourniture sur demande d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique, et diesel coloré standard, conformément à la clause 5 de la section clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres public 11-11737;

| <u>Firmes</u> | <u>Articles</u> |
|---|--|
| 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) | essence super sans plomb et diesel arctique |
| Énergie Valéro inc. | essence régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice et diesel coloré standard |

- 2 - d'imputer les dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1144338002

CG14 0589

Accorder un contrat à 9175 3681 Québec inc. (Amtech) pour l'aménagement intérieur de cinq fourgons de type Sprinter pour une somme maximale de 372 111,55 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13853 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 décembre 2014 par sa résolution CE14 1902;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, 9175 3681 Québec inc. (Amtech), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'aménagement intérieur de cinq fourgons de type Sprinter, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 372 111,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13853 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur ;
- 2- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1144922003

CG14 0590**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Accorder un contrat à Clean Harbors Québec inc. pour la collecte itinérante et la collecte dans les cours de voirie municipale des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 2 233 843,45 \$, taxes incluses. / Accorder un contrat à CRI Environnement inc. pour la collecte des RDD dans les écocentres incluant le traitement pour 34 mois, pour une somme maximale de 1 500 327,29 \$, taxes incluses. / Dépense totale de 3 734 170,74 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 14-13248 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 décembre 2014 par sa résolution CE14 1905;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, un contrat pour l'objet mentionné en regard de chacune d'elles, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13248 et aux tableaux de prix reçus joints au rapport du directeur ;

| <u>Firmes</u> | <u>Contrats</u> | <u>Montant (taxes incluses)</u> |
|---------------------------|--|---------------------------------|
| Clean Harbors Québec inc. | Collecte itinérante et collecte dans les cours de voirie municipale des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement, pour 36 mois | 2 233 843,45 \$ |
| CRI Environnement inc. | Collecte des RDD dans les écocentres incluant le traitement, pour 34 mois | 1 500 327,29 \$ |

- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1140793001

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG14 0591

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre d'une durée de cinq ans, avec une option de prolongation de 12 mois, avec Bouty inc. pour l'acquisition, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints pour la Ville de Montréal - Appel d'offres public 14-12653 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 décembre 2014 par sa résolution CE14 1906;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure une entente-cadre collective, d'une durée de cinq ans avec une option de prolongation de 12 mois, pour l'acquisition sur demande de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints;
- 3 - d'accorder à Bouty inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-12653 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;
- 4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1145085004

CG14 0592

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à Groupe IBI-DAA inc. pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies, pour une somme maximale de 2 710 881,41 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 14-13874 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser la cession du contrat de services professionnels accordé à Groupe IBI-DAA inc. au cessionnaire Services intégrés Lemay et associés inc.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 décembre 2014 par sa résolution CE14 1910;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel Groupe IBI-DAA inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies, pour une somme maximale de 2 710 881,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (14-13874) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
- 3 - d'approuver le projet de convention de cession du contrat de services professionnels de Groupe IBI-DAA inc. en faveur de Services intégrés Lemay et associés inc., aux conditions qui y sont mentionnées;

4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1146218001

CG14 0593

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Inspec-Sol inc., LVM une Division d'EnGlobe Corp. inc. et Groupe Qualitas inc. pour effectuer des études et expertises géotechniques dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville - Appel d'offres public 14-13536 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 décembre 2014 par sa résolution CE14 1911;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure trois ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels afin d'effectuer des études et expertises géotechniques, incluant le volet de caractérisation environnementale, pour les projets réalisés par divers services corporatifs et arrondissements de la Ville ;
- 3 - d'approuver les projets de convention par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13536 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions :

| Firme | Somme maximale | Contrat |
|----------------------------------|-----------------------|----------------|
| Inspec-Sol inc. | 1 383 275,72\$ | 1 |
| LVM une Division d'EnGlobe Corp. | 1 234 754,35\$ | 2 |
| Groupe Qualitas inc. | 1 096 615,45\$ | 3 |

- 4 - d'imputer ces dépenses à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au fur et à mesure des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1143855007

CG14 0594

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Octroyer un contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, à Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc. pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020, aux prix de sa soumission soit pour une somme maximale de 1 563 131,12 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13927 / Approuver le projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 décembre 2014 par sa résolution CE14 1912;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville des services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 1 563 131,12 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13927 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3 - d'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer la convention de services professionnels pour et au nom de la Ville;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1142942004

CG14 0595

Accorder un contrat à Comnet Technologie inc. pour l'acquisition et l'entretien d'un progiciel relatif à l'enregistrement audionumérique des audiences à la cour municipale de Montréal pour une somme maximale de 272 195,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13410 (un soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 décembre 2014 par sa résolution CE14 1921;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 272 195,25 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et l'entretien d'un progiciel relatif à l'enregistrement audionumérique des audiences à la cour municipale de Montréal;
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire Comnet technologie inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, pour une période de 72 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 272 195,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13410;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1146075006

CG14 0596

Accorder un soutien financier maximal de 1 M\$ à la Fédération québécoise de hockey sur glace pour la réalisation du Championnat mondial junior de l'IIHF de 2015 et de 2017 / Approuver le projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 décembre 2014 par sa résolution CE14 1925;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Barbe

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien maximal et non récurrent de 1 M\$ à la Fédération québécoise de hockey sur glace pour la réalisation du Championnat mondial junior de l'IIHF de 2015 et de 2017;
- 2 - d'approuver le projet de convention de contribution à intervenir entre la Ville et la Fédération québécoise de hockey sur glace, établissant les modalités et conditions d'octroi de ce soutien financier pour la tenue de cet événement à Montréal;
- 3 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1131278009

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG14 0597

Autoriser l'affectation de surplus et le virement budgétaire de 180 000 \$ aux fins d'aide financière aux propriétaires de six bâtiments en vue de la mise aux normes de leurs installations électriques, conformément à la Loi sur les compétences municipales

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2014 par sa résolution CE14 1888;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'autoriser l'affectation de surplus et un virement budgétaire de 180 000 \$ aux fins de subvention aux 6 propriétaires riverains, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1143809005

CG14 0598

Approuver la conformité au schéma d'aménagement du projet du nouveau poste Saint-Patrick à 315-25 kV soumis par Hydro-Québec

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2014 par sa résolution CE14 1893;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'approuver la conformité au schéma d'aménagement du projet du nouveau poste Saint-Patrick à 315-25 kV situé à Montréal soumis par Hydro-Québec;
- 2 - d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet à la sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et à titre d'information au répondant d'Hydro-Québec.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1142622013

CG14 0599

Adopter une résolution afin de permettre à la cour municipale de la Ville de Montréal de siéger au palais de justice de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2014 par sa résolution CE14 1879;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'autoriser la cour municipale de la Ville de Montréal à siéger au palais de justice sis au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1B6, sous réserve de l'approbation du ministre de la Justice.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1146204001

CG14 0600

Approuver l'utilisation de 48 500 000 \$ de la réserve du fonds d'amortissement pour la réduction du recours à l'emprunt dans différents règlements d'emprunts

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2014 par sa résolution CE14 1884;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'approuver l'utilisation de 48 500 000 \$ de la réserve du fonds d'amortissement pour la réduction du recours à l'emprunt dans différents règlements d'emprunts.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1143894001

CG14 0601

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 \$ afin de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 \$ afin de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.01 1142748003

CG14 0602

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation, à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024 », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.02 1146101006

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG14 0603

Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) »

Attendu qu'une copie du Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 novembre 2014 par sa résolution CE14 1681;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » afin de retirer de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est, à des fins résidentielles, les lots 1 248 513, 1 248 528, 1 248 516, 1 248 521, 1 248 522 et 1 248 538 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 983,5 mètres carrés, situés dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1144386005

Règlement RCG 14-038

CG14 0604

Adoption - Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions pour la protection des conduites principales d'aqueduc et d'égout contre les forages et les fonçages de pieux sur la propriété privée

Attendu qu'une copie du Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions pour la protection des conduites principales d'aqueduc et d'égout contre les forages et les fonçages de pieux sur la propriété privée a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2014 par sa résolution CE14 1748;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions pour la protection des conduites principales d'aqueduc et d'égout contre les forages et les fonçages de pieux sur la propriété privée ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1144136001

Règlement RCG 14-039

CG14 0605

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) [02-102]

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) [02-102] a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2014 par sa résolution CE14 1749;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-012).

Adopté à l'unanimité.

42.03 1140196009

Règlement RCG 14-040

CG14 0606

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 204 000 \$ afin de financer la réalisation d'une troisième tranche du Projet Bonaventure

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 50 204 000 \$ afin de financer la réalisation d'une troisième tranche du Projet Bonaventure a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 novembre 2014 par sa résolution CE14 1785;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 204 000 \$ afin de financer la réalisation d'une troisième tranche du Projet Bonaventure », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Zoé Bayouk
M. George Bourelle
M. Robert Coutu
M. Léon Elfassy
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
M. Anthony Housefather
M. Edward Janiszewski
M. Edgar Rouleau
M. Philippe Roy
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

42.04 1141009008

Règlement RCG 14-041

CG14 0607

Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant le réseau de voirie artériel des voies de circulation

Attendu qu'une copie du Règlement du conseil d'agglomération modifiant le réseau de voirie artériel des voies de circulation a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 novembre 2014 par sa résolution CE14 1787;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant le réseau de voirie artériel des voies de circulation ».

Adopté à l'unanimité.

42.05 1144520001

Règlement RCG 14-042

CG14 0608

Adoption - Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport

Attendu qu'une copie du Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 décembre 2014 par sa résolution CE14 1942;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au plan de transport ».

Adopté à l'unanimité.

42.06 1134368003

Règlement RCG 14-043

Le maire Denis Coderre, le président de l'assemblée, M. Gilles Deguire et le vice-président de l'assemblée, M. Peter F. Trent, offrent leurs meilleurs vœux pour l'année 2015.

À 17 h 41, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président de l'assemblée déclare l'assemblée levée.

Gilles Deguire
Président de l'assemblée

Yves Saindon
Greffier de la Ville

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Denis Coderre
Maire

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
29 JANVIER 2015

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | RÉPARTITION | SERVICE | DIRECTION | NUMÉRO DOSSIER | OBJET | NUMÉRO DÉCISION | DATE SIGNATURE | MONTANT |
|------------------------------------|---|--|---|----------------|--|-----------------|----------------|------------|
| 9216-1264 QUÉBEC INC. - ARTE | 100 % AGGLO | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | DIRECTION | 1144730005 | ACCORDER UN CONTRAT À L'ENTREPRISE 9216-1264 QUÉBEC INC. - ARTE POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT D'ARTICLES DU RÉEMPLOI DES ÉCOCENTRES ACADIE, CÔTE-DES-NEIGES, EADIE, PETITE-PATRIE, RIVIÈRE-DES-PRAIRIES ET ST-MICHEL POUR UNE PÉRIODE DE 60 MOIS AVEC UNE POSSIBILITÉ DE PROLONGATION DE 8 SEMAINES. DÉPENSE TOTALE DE 91 017,70 \$ TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION # 14-13925 - 1 SOUMISSIONNAIRE. | CE14 1697 | 2014-11-19 | 91 018 \$ |
| CAISSE CENTRALE DESJARDINS | DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE 53.1 % - AGGLOMÉRATION 46.9 % - VILLE | SERVICE DES FINANCES | FINANCEMENT, TRÉSORERIE ET CAISSES DE RETRAITE | 1141629007 | APPROUVER L'OFFRE DE FINANCEMENT VISANT LA MISE À LA DISPOSITION D'UN CRÉDIT D'EXPLOITATION À DEMANDE POUR LES BESOINS GÉNÉRAUX DE LA VILLE | CE14 1828 | 2014-12-08 | 1 \$ |
| DEXERO | DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE 53.1 % - AGGLOMÉRATION 46.9 % - VILLE | SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE | DIRECTION | 1140115002 | ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À DEXERO POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME INFORMATIQUE GAOO POUR LA PRODUCTION DE FORMULAIRES DU GUIDE D'APPEL D'OFFRES DES CHANTIERS POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 232 249,50 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13558 - 3 SOUMISSIONS / AUTORISER UNE DÉPENSE DE 255 474,45 \$, TAXES INCLUSES /APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN | CE14 1770 | 2014-11-24 | 232 250 \$ |
| ÉLECTRONIQUE SÉCURITÉ THOMAS LTÉE. | 100 % AGGLO | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | DIRECTION DES OPÉRATIONS - ACTIVITÉS DE SOUTIEN | 1144872005 | CONCLURE AVEC ÉLECTRONIQUE SÉCURITÉ THOMAS LTÉE, PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME, UNE ENTENTE-CADRE D'UNE DURÉE DE 36 MOIS, AVEC DEUX OPTIONS DE PROLONGATION DE DOUZE (12) MOIS CHACUNE, POUR L'ACHAT DE LAMPES DE POCHE INCLUANT DES CÔNES DE CIRCULATION, DESTINÉES AUX POLICIERS DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 229 238 \$, TAXES INCLUSES – APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13980 (TROIS SOUMISSIONNAIRES - DEUX CONFORMES). | CE14 1966 | 2014-12-19 | 229 238 \$ |
| GRUPE MÉCANO | 100 % AGGLO | SERVICE DE L'EAU | DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES | 1143334032 | AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 114 975,00 \$, TAXES INCLUSES, POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN BATARDEAU À LA STRUCTURE D'INTERCONNEXION NORD-SUD DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE, DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À GROUPE MÉCANO INC. (CE14 0067), MAJORANT AINSI LE MONTANT DU CONTRAT DE 303 215,05 \$ TAXES INCLUSES À 418 190,05 \$ TAXES INCLUSES. | CE14 1826 | 2014-12-08 | 114 975 \$ |
| GUARD-X | DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE 53.1 % - AGGLOMÉRATION 46.9 % - VILLE | SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE | DIRECTION | 1140505001 | ACCORDER À LA COMPAGNIE GUARD-X, PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME, LE CONTRAT D'UNE DURÉE DE 24 MOIS PLUS UNE ANNÉE D'OPTION POUR LA FOURNITURE, SUR DEMANDE, DE SERVICES D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN DES EXTINCTEURS PORTATIFS ET FIXES AINSI QUE DES HOTTES DE CUISINIÈRE POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 101 396,45 \$ TAXES INCLUSES, CONFORMÉMENT AUX DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLICS (14-13599) (6 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES) | CE14 1824 | 2014-12-08 | 101 396 \$ |

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014**

| NOM FOURNISSEUR | RÉPARTITION | SERVICE | DIRECTION | NUMÉRO DOSSIER | OBJET | NUMÉRO DÉCISION | DATE SIGNATURE | MONTANT |
|--|---|--|---|----------------|---|-----------------|----------------|------------|
| HENRY PRATT COMPANY, LLC | 100 % AGGLO | SERVICE DE L'EAU | DIRECTION DE L'EAU POTABLE | 1142675002 | ACCORDER UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À HENRY PRATT COMPANY, LLC, FOURNISSEUR UNIQUE, POUR L'ACHAT DE PIÈCES DE RECHANGE POUR LA VANNE ANNULAIRE 70450 À L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE CHARLES-J.-DES BAILLETS, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 60 342,94 \$, TAXES INCLUSES. | CE14 1901 | 2014-12-18 | 60 343 \$ |
| HEWITT ÉQUIPEMENT LIMITÉE / JEAN-RENÉ LAFOND INC. | DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE 53.1 % - AGGLOMÉRATION 46.9 % - VILLE | SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS | DIRECTION | 1144922005 | ACCORDER DEUX CONTRATS AUX FIRMES HEWITT ÉQUIPEMENT LIMITÉE ET JEAN-RENÉ LAFOND INC. POUR LA FOURNITURE DE DEUX CHARIOTS ÉLÉVATEURS – DÉPENSE TOTALE DE 277 042,57 \$, TAXES INCLUSES – APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13854 (6 SOUM). | CE14 1854 | 2014-12-03 | 277 043 \$ |
| KONCAS INC. ET LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES PIERREFONDS | 100 % AGGLO | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | DIRECTION | 1144730001 | ACCORDER 2 CONTRATS AUX FIRMES KONCAS ET LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES PIERREFONDS POUR LA RÉCEPTION ET LE TRAITEMENT DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION, DÉMOLITION (CRD) ET ENCOMBRANTS POUR UNE PÉRIODE DE 43 MOIS AVEC POSSIBILITÉ D'UNE PROLONGATION DE 60 JOURS. DÉPENSE TOTALE DE 6 931 513 \$ TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC # 14-13817 - 3 SOUMISSIONNAIRES | CE14 1907 | 2014-12-11 | 182 092 \$ |
| LES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES L.M. INC. | 53.1 % - AGGLOMÉRATION 46.9 % - VILLE 18.4 % - ARRONDISSEMENTS | SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE | DIRECTION | 1144512006 | ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME "LES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES L.M. INC." POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN DE DIVERS GÉNÉRATRICES DANS LES BÂTIMENTS DE LA VILLE POUR UNE PÉRIODE DE 24 MOIS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2015 - DÉPENSE TOTALE DE 192 537,14 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC #14-13857 (3 SOUMISSIONNAIRES) | CE14 1851 | 2014-12-17 | 192 537 \$ |
| LES SOLUTIONS VICTRIX INC. | 100 % AGGLO | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | DIRECTION DES OPÉRATIONS - ACTIVITÉS DE SOUTIEN | 1140206015 | ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME LES SOLUTIONS VICTRIX INC., POUR LE SERVICE DE SUPPORT ET D'ENTRETIEN AINSI QUE LE RENOUELEMENT DES LICENCES DU LOGICIEL IMPRIVATA ONESIGN, POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2014 AU 30 NOVEMBRE 2015 POUR UN MONTANT TOTAL DE 51 948,58 \$ (TAXES INCLUSES) – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 14-13865 (1 SOUM.) | CE14 1967 | 2014-12-19 | 51 948 \$ |
| MERCEDES-BENZ RIVE-SUD | DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE 53.1 % - AGGLOMÉRATION 46.9 % - VILLE | SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE | DIRECTION | 1140336001 | ACCORDER UN CONTRAT À MERCEDES-BENZ RIVE-SUD POUR LA FOURNITURE DE CINQ (5) VÉHICULES, DE MARQUE MERCEDES-BENZ SPRINTER 2500 (2015) POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 272 267,70 \$ TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13855 - (2 SOUMISSIONNAIRES) | CE14 1922 | 2014-12-18 | 272 267 \$ |

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014**

| NOM FOURNISSEUR | RÉPARTITION | SERVICE | DIRECTION | NUMÉRO DOSSIER | OBJET | NUMÉRO DÉCISION | DATE SIGNATURE | MONTANT |
|----------------------------|---|--|---|----------------|--|-----------------|----------------|-----------|
| PRICEWATERHOUSECOOPERS | 35 % - AGGLOMÉRATION 65 % - VILLE | SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE | DIRECTION DE L'HABITATION | 1140498003 | ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À PRICEWATERHOUSECOOPERS POUR LA PRODUCTION D'ÉTATS FINANCIERS 2014,2015 ET 2016 DE PROGRAMMES DE SUBVENTIONS RÉSIDENNELLES POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 89 829,97, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13911 (4 SOUMISSIONNAIRES) /APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN. | CE14 1862 | 2014-12-17 | 89 830 \$ |
| SÉCURITÉ CIVILE LANDRY INC | 100 % AGGLO | SERVICE DE L'EAU | DIRECTION DE L'EAU POTABLE | 1142675001 | ACCORDER À SÉCURITÉ CIVILE LANDRY INC., POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS, POUR LA RÉALISATION DE DOUZE PLANS DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LES USINES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE DORVAL ET POINTE-CLAIRE AINSI QUE 10 RÉSERVOIRS, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 74 618,78 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC NO 14-13635 - 5 SOUMISSIONNAIRES | CE14 1908 | 2014-12-18 | 74 619 \$ |
| SOLUTIONS XL-ID INC. | 100 % AGGLO | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | DIRECTION DES OPÉRATIONS - ACTIVITÉS DE SOUTIEN | 1140206008 | ACCORDER, CONFORMÉMENT À LA LOI, UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À SOLUTIONS XL-ID INC, POUR LE RENOUELEMENT DES SERVICES DE SUPPORT ET D'ENTRETIEN DES LOGICIELS ET ÉQUIPEMENTS DU SYSTÈME DE GALERIE DE PHOTOS UTILISÉ PAR LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (SPVM), POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 52 442,53\$, TAXES INCLUSES (FOURNISSEUR UNIQUE) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN. | CE14 1766 | 2014-11-24 | 52 443 \$ |
| WEBTV.COOP | DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE 53.1 % - AGGLOMÉRATION 46.9 % - VILLE | DIRECTION GÉNÉRALE | CABINET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL | 1141353009 | ACCORDER UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ, À L'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ WEBTV VISANT LA WEBDIFFUSION DES SÉANCES PUBLIQUES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR LES SÉANCES PRÉVUES ENTRE LE 1ER JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 2015 - AU PRIX UNITAIRE DE SA SOUMISSION POUR UNE DÉPENSE TOTALE ESTIMÉE DE 62 812 \$, TAXES INCLUSES | CE14 1903 | 2014-12-18 | 67 000 \$ |

NOMBRE DE CONTRATS :

16

TOTAL :

2 089 000 \$

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
29 JANVIER 2015

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM DU FOURNISSEUR | RÉPARTITION | SERVICE | DIRECTION | NUMÉRO DE DOSSIER | OBJET | NUMÉRO DÉCISION | DATE SIGNATURE | SUBVENTION | | | |
|--|---------------------|--|-----------|-------------------|---|-----------------|----------------|------------------------|--|-------------------|---------------|
| | | | | | | | | CONTRIBUTION MONÉTAIRE | ÉCART VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN | SOUTIEN TECHNIQUE | VALEUR TOTALE |
| AUBERGE COMMUNAUTAIRE SUD-OUEST | 100 % AGGLOMÉRATION | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1140744005 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 337 474 \$ AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2014, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE MESURE D'AIDE FINANCIÈRE À LA LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET | CE14 1725 | 2014-11-12 | 40 000 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 40 000 \$ |
| CARREFOUR D'ALIMENTATION ET DE PARTAGE ST-BARNABÉ INC. | 100 % AGGLOMÉRATION | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1140744005 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 337 474 \$ AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2014, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE MESURE D'AIDE FINANCIÈRE À LA LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET | CE14 1725 | 2014-11-12 | 25 000 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 25 000 \$ |
| CENTRE D'AMITIÉ AUTOCHTONE DE MONTRÉAL INC. | 100 % AGGLOMÉRATION | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1142586005 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 300 000 \$ AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2014, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (2013 - 2015) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET | CE14 1974 | 2014-12-19 | 30 000 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 30 000 \$ |
| CLINIQUE DROITS DEVANT | 100 % AGGLOMÉRATION | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1142586004 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 69 000 \$ AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2014, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET | CE14 1975 | 2014-12-19 | 40 000 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 40 000 \$ |
| CORPORATION DE LA MAISON DU PRESSEUR (CITÉ HISTORIA) | 100 % AGGLOMÉRATION | SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL | DIRECTION | 1143703002 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER SPÉCIAL NON RÉCURRENT TOTALISANT LA SOMME DE 25 000 \$, NON TAXABLE À L'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF LA CORPORATION DE LA MAISON DU PRESSEUR (CITÉ HISTORIA), À L'OCCASION DU RENOUELEMENT DE SON EXPOSITION PERMANENTE / APPROUVER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À CET EFFET. | CE14 1875 | 2014-12-17 | 25 000 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 25 000 \$ |
| DÎNERS ST-LOUIS | 100 % AGGLOMÉRATION | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1142586005 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 300 000 \$ AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2014, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (2013 - 2015) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET | CE14 1974 | 2014-12-19 | 30 000 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 30 000 \$ |
| DÎNERS ST-LOUIS | 100 % AGGLOMÉRATION | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1140744005 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 337 474 \$ AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2014, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE MESURE D'AIDE FINANCIÈRE À LA LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET | CE14 1725 | 2014-11-12 | 25 000 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 25 000 \$ |
| EN MARGE 12-17 | 100 % AGGLOMÉRATION | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1142586005 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 300 000 \$ AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2014, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (2013 - 2015) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET | CE14 1974 | 2014-12-19 | 30 000 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 30 000 \$ |

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM DU FOURNISSEUR | RÉPARTITION | SERVICE | DIRECTION | NUMÉRO DE DOSSIER | OBJET | NUMÉRO DÉCISION | DATE SIGNATURE | SUBVENTION | | | |
|---|---------------------|---|-----------|-------------------|---|-----------------|----------------|------------------------|--|-------------------|---------------|
| | | | | | | | | CONTRIBUTION MONÉTAIRE | ÉCART VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN | SOUTIEN TECHNIQUE | VALEUR TOTALE |
| GRUPE ITINÉRANCE ET TRAVAIL (SOUS GROUPE INFORMATION TRAVAIL) | 100 % AGGLOMÉRATION | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1140744005 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 337 474 \$ AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2014, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE MESURE D'AIDE FINANCIÈRE À LA LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET | CE14 1725 | 2014-11-12 | 25 000 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 25 000 \$ |
| LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTI CAF | 100 % AGGLOMÉRATION | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1140744005 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 337 474 \$ AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2014, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE MESURE D'AIDE FINANCIÈRE À LA LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET | CE14 1725 | 2014-11-12 | 24 502 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 24 502 \$ |
| LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC. | 100 % AGGLOMÉRATION | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1142586005 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 300 000 \$ AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2014, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (2013 - 2015) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET | CE14 1974 | 2014-12-19 | 30 000 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 30 000 \$ |
| LA MISSION ST-MICHAEL | 100 % AGGLOMÉRATION | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1142586005 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 300 000 \$ AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2014, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (2013 - 2015) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET | CE14 1974 | 2014-12-19 | 30 000 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 30 000 \$ |
| LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL | 100 % AGGLOMÉRATION | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1142586005 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 300 000 \$ AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2014, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (2013 - 2015) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET | CE14 1974 | 2014-12-19 | 30 000 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 30 000 \$ |
| LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE | 100 % AGGLOMÉRATION | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1142586005 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 300 000 \$ AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2014, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (2013 - 2015) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET | CE14 1974 | 2014-12-19 | 30 000 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 30 000 \$ |
| LE RÉSEAU D'AIDE AUX PERSONNES SEULES ET ITINÉRANTES DE MONTRÉAL INC. | 100 % AGGLOMÉRATION | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1142586004 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 69 000 \$ AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2014, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET | CE14 1975 | 2014-12-19 | 24 000 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 24 000 \$ |
| L'UNITÉ D'INTERVENTION L'ANONYME INC. | 100 % AGGLOMÉRATION | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1140744005 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 337 474 \$ AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2014, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE MESURE D'AIDE FINANCIÈRE À LA LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET | CE14 1725 | 2014-11-12 | 21 335 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 21 335 \$ |

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM DU FOURNISSEUR | RÉPARTITION | SERVICE | DIRECTION | NUMÉRO DE DOSSIER | OBJET | NUMÉRO DÉCISION | DATE SIGNATURE | SUBVENTION | | | |
|--|---------------------|---|-----------|-------------------|---|-----------------|----------------|------------------------|--|-------------------|---------------|
| | | | | | | | | CONTRIBUTION MONÉTAIRE | ÉCART VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN | SOUTIEN TECHNIQUE | VALEUR TOTALE |
| L'UNITÉ D'INTERVENTION MOBILE L'ANONYME INC. | 100 % AGGLOMÉRATION | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1142586005 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 300 000 \$ AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2014, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (2013 - 2015) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET | CE14 1974 | 2014-12-19 | 30 000 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 30 000 \$ |
| MISSIONS EXEKO | 100 % AGGLOMÉRATION | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1140744006 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 84 526 \$ AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2014, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE MESURE D'AIDE FINANCIÈRE À LA LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET | CE14 1874 | 2014-12-17 | 25 000 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 25 000 \$ |
| NOUVELLE APPROCHE HUMANITAIRE D'APPRENTISSAGE (SOUS CENTRE NAHA) | 100 % AGGLOMÉRATION | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1140744005 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 337 474 \$ AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2014, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE MESURE D'AIDE FINANCIÈRE À LA LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET | CE14 1725 | 2014-11-12 | 21 335 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 21 335 \$ |
| PLEIN MILIEU | 100 % AGGLOMÉRATION | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1140744005 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 337 474 \$ AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2014, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE MESURE D'AIDE FINANCIÈRE À LA LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET | CE14 1725 | 2014-11-12 | 39 289 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 39 289 \$ |
| PROJET REFUGE (FAISANT AUSSI AFFAIRE SOUS PROJET REFUGE-MAISON HAÏDAR) | 100 % AGGLOMÉRATION | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1140744005 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 337 474 \$ AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2014, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE MESURE D'AIDE FINANCIÈRE À LA LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET | CE14 1725 | 2014-11-12 | 23 000 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 23 000 \$ |
| PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC | 100 % AGGLOMÉRATION | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1140744006 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 84 526 \$ AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2014, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE MESURE D'AIDE FINANCIÈRE À LA LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET | CE14 1874 | 2014-12-17 | 39 526 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 39 526 \$ |
| REFUGE DES JEUNES DE MONTRÉAL | 100 % AGGLOMÉRATION | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1142586005 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 300 000 \$ AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2014, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (2013 - 2015) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET | CE14 1974 | 2014-12-19 | 30 000 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 30 000 \$ |

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM DU FOURNISSEUR | RÉPARTITION | SERVICE | DIRECTION | NUMÉRO DE DOSSIER | OBJET | NUMÉRO DÉCISION | DATE SIGNATURE | SUBVENTION | | | | |
|--|---------------------|---|-----------|-------------------|--|-----------------|----------------|------------------------|--|-------------------|---------------|----|
| | | | | | | | | CONTRIBUTION MONÉTAIRE | ÉCART VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN | SOUTIEN TECHNIQUE | VALEUR TOTALE | |
| REGROUPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DU SUD-OUEST (RESO) | 100 % AGGLOMÉRATION | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1145066004 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 10 000 \$ À REGROUPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DU SUD-OUEST (RESO) POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN PROJET PILOTE D'IMPLANTATION DE COMPTOIRS SANTÉ DE FRUITS ET LÉGUMES DANS DES COMMERCES DE PETITE SURFACE, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MESS 2013 - 2015) ET DU BUDGET DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET | CE14 1870 | 2014-12-17 | 10 000 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 10 000 \$ | |
| RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE (SOUS RAP JEUNESSE) | 100 % AGGLOMÉRATION | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1140744005 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 337 474 \$ AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2014, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE MESURE D'AIDE FINANCIÈRE À LA LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET | CE14 1725 | 2014-11-12 | 30 000 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 30 000 \$ | |
| SOCCER DE RUE MONTRÉAL | 100 % AGGLOMÉRATION | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1140744006 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 84 526 \$ AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2014, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE MESURE D'AIDE FINANCIÈRE À LA LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET | CE14 1874 | 2014-12-17 | 20 000 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 20 000 \$ | |
| SOCIÉTÉ DE PROMOTION ET DE DIFFUSION DES ARTS ET DE LA CULTURE (S.P.D.A.C.) INC. | 100 % AGGLOMÉRATION | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1142586004 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 69 000 \$ AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2014, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET | CE14 1975 | 2014-12-19 | 5 000 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 5 000 \$ | |
| SPECTRE DE RUE INC. | 100 % AGGLOMÉRATION | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1142586005 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 300 000 \$ AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2014, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (2013 - 2015) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET | CE14 1974 | 2014-12-19 | 30 000 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 30 000 \$ | |
| | | | | | | | | 762 987 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 762 987 \$ | |
| | | | | | | | | NOMBRE DE SUBVENTIONS | 28 | 0 | 0 | 28 |

04-03

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
29 JANVIER 2015

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICES CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

LISTE SIMON ET DÉCISIONS DÉLÉGUÉES

VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES

VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

* Les bons de commandes relatifs aux dépenses d'administration générale ne sont pas inclus dans ce rapport, car ils font l'objet d'une facturation annuelle à l'agglomération.

| NOM DU FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT | PORTION À LA CHARGE DE L'AGGLOMÉRATION |
|--|--------------------------------|--------------------|---|---|---|----------|--|
| CANADIEN NATIONAL | 1006633 | ST-LOUIS, JONATHAN | #FACTURE: 3497753 #CLIENT: 803887 #ITEM: OBCMIP4SBK / SDFI6597 OTTERBOX IPHONE 4S COMMUTER SERIE NOIR | SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS | TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR | 6 127 \$ | 13,00% |
| CANADIEN NATIONAL | 1011394 | ST-LOUIS, JONATHAN | #FACTURE: À VENIR#CLIENT: 16189 (16188)#RÉFÉRENCE CN: 40090676ENTRETIEN DES PASSAGES À NIVEAU PUBLICS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2014 | SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS | TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR | 6 127 \$ | 13,00% |
| CANADIEN NATIONAL | 1011501 | ST-LOUIS, JONATHAN | POUR PAYER FACTURES 91093463, 91060987, 9103872 DU CN D'INCIDENT (SYLVIE BLAIS) | SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS | TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR | 2 077 \$ | 13,00% |
| CANADIEN NATIONAL | 1011592 | ST-LOUIS, JONATHAN | #FACTURE: 91096735#CLIENT: 16189 (16188)#RÉFÉRENCE CN: 40090676ENTRETIEN DES PASSAGES À NIVEAU PUBLICS DU MOIS DE NOVEMBRE 2014 | SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS | TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR | 6 127 \$ | 13,00% |
| CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC | 1003176 | BOULIANNE, MARTIN | 103136 - COURUS 2014 - FRAIS DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE - NOVEMBRE ET DECEMBRE | SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS | DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER | 9 334 \$ | 23,00% |
| CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC | A116942 | HAYEUR, SOPHIE | FRAIS DE CELLULAIRES - OCTOBRE 2014 | SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS | DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER | 4 189 \$ | 23,00% |
| COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE | 1004678 | ST-LOUIS, JONATHAN | POUR PAYER FACTURE # 11069439 POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2014 POUR FRAIS D'ENTRETIEN DE FEUX CLIGNOTANTS ET DE BARRIÈRES | SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS | TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR | 2 236 \$ | 13,00% |

VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

* Les bons de commandes relatifs aux dépenses d'administration générale ne sont pas inclus dans ce rapport, car ils font l'objet d'une facturation annuelle à l'agglomération.

| NOM DU FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT | PORTION À LA CHARGE DE L'AGGLOMÉRATION |
|--|--------------------------------|--------------------|--|---|---|-----------|--|
| COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE | 1011388 | ST-LOUIS, JONATHAN | POUR PAYER FACTURE # À VENIR POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2014 POUR FRAIS D'ENTRETIEN DE FEUX CLIGNOTANTS ET DE BARRIÈRES | SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS | TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR | 2 156 \$ | 13,00% |
| COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE | 1011401 | ST-LOUIS, JONATHAN | POUR PAYER FACTURE # 11070330 POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2014 POUR FRAIS D'ENTRETIEN DE FEUX CLIGNOTANTS ET DE BARRIÈRES | SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS | TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR | 2 156 \$ | 13,00% |
| COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE | 1012914 | ST-LOUIS, JONATHAN | POUR PAYER FACTURE # 11025107 POUR ENTRETIEN DE LA VOIE.FACTURE DATANT DU 30 MARS 2011 | SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS | TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR | 6 931 \$ | 13,00% |
| COMPU-FINDER | 1012318 | BOULIANNE, MARTIN | FORMATION - EXERCER L'AUTORITÉ EN MILIEU SYNDIQUÉ (M. BOULIANNE ET S. CLOUTIER) | SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS | DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER | 3 180 \$ | 23,00% |
| CONFERENCE BOARD OF CANADA | 1009295 | TESSIER, MONIQUE | ABONNEMENT ANNUEL AUX PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES DU CONFERENCE BOARD DU CANADA À L'ÉQUIPE MONTRÉAL EN STATISTIQUES | SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE | AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE | 12 300 \$ | 80,00% |
| CPU DESIGN INC. | 1009253 | ST-LOUIS, JONATHAN | #SOUSSION: 508555-27030-00#ITEM: F0J22UP#ABCCTO FR Z420XC3.6500K-2XBK2000+AKPLAHEWLETT-PACKARD1370.81\$+5.50\$ D'ÉCO-FRAIS | SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS | DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER | 12 846 \$ | 13,00% |
| ESRI CANADA LIMITED | 1007566 | ST-LOUIS, JONATHAN | #DEVIS: 96023343PERIOD: 2014-12-01 AU 2015-11-3052384ARCGIS FOR DESKTOP ADVANCED CONCURRENT USE PRIMARY MAINTENANCE | SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS | DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER | 10 018 \$ | 13,00% |

VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

* Les bons de commandes relatifs aux dépenses d'administration générale ne sont pas inclus dans ce rapport, car ils font l'objet d'une facturation annuelle à l'agglomération.

| NOM DU FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT | PORTION À LA CHARGE DE L'AGGLOMÉRATION |
|------------------------|--------------------------------|--------------------|---|---|---|-----------|--|
| ESRI CANADA LIMITED | 1007566 | ST-LOUIS, JONATHAN | #DEVIS: 96023343PERIOD: 2014-12-01 AU 2015-11-3052384ARCGIS FOR DESKTOP ADVANCED CONCURRENT USE PRIMARY MAINTENANCE | SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS | TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR | 5 621 \$ | 13,00% |
| ESRI CANADA LIMITED | 1007566 | ST-LOUIS, JONATHAN | #DEVIS: 96023343PERIOD: 2014-12-01 AU 2015-11-3052384ARCGIS FOR DESKTOP ADVANCED CONCURRENT USE PRIMARY MAINTENANCE | SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS | TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR | 1 141 \$ | 76,00% |
| ESRI CANADA LIMITED | 1007566 | ST-LOUIS, JONATHAN | #DEVIS: 96023343PERIOD: 2014-12-01 AU 2015-11-3052384ARCGIS FOR DESKTOP ADVANCED CONCURRENT USE PRIMARY MAINTENANCE | SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS | TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR | 13 814 \$ | 76,00% |
| GENEQ INC. | 1005540 | ST-LOUIS, JONATHAN | APPAREIL LOS ANGELES, 110V/60HZ/1PH- AVEC CERTIFICATION CSA - ENSEMBLE DE 12 CHARGES ABRASIVE / ASTM, UNI, CNRSELON LA SOUMISSION NO. 367028:01 | SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS | DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER | 6 482 \$ | 23,00% |
| GROUPE LINCORA INC | 1005572 | BLANCHARD, PIERRE | AFF.JURIDIQUES - ACHAT DE CLASSEURS POUR REMPLACER LES NON CONFORMES - GROUPE LINCORA INC. | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | AFFAIRES CIVILES | 1 070 \$ | 33,10% |
| GROUPE LINCORA INC | 1005572 | BLANCHARD, PIERRE | AFF.JURIDIQUES - ACHAT DE CLASSEURS POUR REMPLACER LES NON CONFORMES - GROUPE LINCORA INC. | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR | 3 211 \$ | 75,00% |
| LEICA GEOSYSTEMES LTEE | 1006638 | ST-LOUIS, JONATHAN | RÉCEPTEUR GNSS VIVA GS08 PLUS GPS/GLONASS AVEC ACCESSOIRE DE BUREAU (CHARGEUR + ADAPTEURS POUR CHARGER 2 BATTERIES)SELON LA SOUMISSION 20141003-1JSC VILLE DE MONTRÉAL - GS08 | SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS | DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER | 15 004 \$ | 23,00% |

VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

* Les bons de commandes relatifs aux dépenses d'administration générale ne sont pas inclus dans ce rapport, car ils font l'objet d'une facturation annuelle à l'agglomération.

| NOM DU FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT | PORTION À LA CHARGE DE L'AGGLOMÉRATION |
|-----------------------------------|--------------------------------|----------------------|--|---|---|----------|--|
| MERIDIAN SUPPLY COMPANY | 1011444 | ST-LOUIS, JONATHAN | PIED À COULISSE SPI OU MARH FEDERAL, MICROMÈTRE, LAMPS, ETC. | SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS | DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER | 2 103 \$ | 23,00% |
| PMP MEDIA INC | 1007962 | ST-LOUIS, JONATHAN | ACHAT DE PAPIERS POUR TOUT LES TRACEURS. | SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS | DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER | 94 \$ | 13,00% |
| PMP MEDIA INC | 1007962 | ST-LOUIS, JONATHAN | ACHAT DE PAPIERS POUR TOUT LES TRACEURS. | SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS | TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR | 2 000 \$ | 13,00% |
| QUALITE N.D.E. LIMITEE | 1011569 | ST-LOUIS, JONATHAN | DEFELSKO APPAREIL DE TEST D'ADHÉSION AUTOMATIQUE POSITEST AT-A. ENSEMBLE DE 20 DOLLIES DE 20MM, ENSEMBLE DE COLLE, 2 ANS GARANTIE, VALISE ET CERTIFICAT. | SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS | DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER | 3 090 \$ | 23,00% |
| SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE | 1009635 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | AFF.JURIDIQUES - ACHAT PHOTOCOPIEUR - SHARP ÉLECTRONIQUE CANADA | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR | 5 264 \$ | 75,00% |
| SOLUTIONS CONSORTECH INC | 1006764 | ST-LOUIS, JONATHAN | PAYER FACTURE # SOU0002634-1RENOUVELLEMENT DE MAINTENANCE FME SERVER FOR WINDOWS(JFH6-MPMS-11AB)PÉRIODE DU 01/12/14 AU 30/11/15 | SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS | TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR | 1 606 \$ | 13,00% |
| SOLUTIONS CONSORTECH INC | 1011537 | ST-LOUIS, JONATHAN | SOUSSION: SOU0002986-1FME SERVER WINDOWS (LICENCE ADDITIONNELLE) 1 AN DE MAINTENANCE | SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS | TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR | 8 023 \$ | 13,00% |

VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

* Les bons de commandes relatifs aux dépenses d'administration générale ne sont pas inclus dans ce rapport, car ils font l'objet d'une facturation annuelle à l'agglomération.

| NOM DU FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT | PORTION À LA CHARGE DE L'AGGLOMÉRATION |
|-------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|---|--|--|-----------|--|
| SOLUTIONS CONSORTECH INC | 1006764 | ST-LOUIS, JONATHAN | PAYER FACTURE # SOU0002634-1RENOUVELLEMENT DE MAINTENANCE FME SERVER FOR WINDOWS(JFH6-MPMS- 11AB)PÉRIODE DU 01/12/14 AU 30/11/15 | SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS | TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR | 5 478 \$ | 76,00% |
| TECHNOLOGIES METAFORE INC. | 1006648 | ST-LOUIS, JONATHAN | #SOUMISSION: QN-1099672-1 #G6H51A; H4518E HP DESIGNJET HD SCANNER À ROULEAU - FIREWIRE, GIGABIT LAN ELECTRONIQUE HP CARE PACK INSTALLATION SERVICE - INSTALLATION/CONFIGURATION (POUR KIT RÉSEAU) - SUR PLACE - POUR P/N CR358A#B19 | SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS | DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER | 17 886 \$ | 13,00% |
| TECHNOLOGIES METAFORE INC. | 1011578 | ST-LOUIS, JONATHAN | HP DESIGNJET HD SCANNER - SOUMISSION QN-1102655-3 | SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS | TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR | 17 894 \$ | 23,00% |

TOTAL : 195 585 \$

**FACTURES ET BONS DE COMMANDE
DE PLUS DE 2 000 \$**

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|-----------------------|--------------------------------|--------------------|---|---|---------------------------|-----------|
| 2418627 ONTARIO LTD | 1005855 | GODIN, ERIC | ARTICLES POUR ARMURERIE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 8 795 \$ |
| 4205006 CANADA INC. | 1009131 | PASQUINI, BRUNO | CONFÉRENCIER PIERRE VERCHEVAL POUR LA JOURNÉE ANNUELLE DES COACHS (CDPUJF) DU 20 NOVEMBRE 2014. | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 4 148 \$ |
| 9055-0344 QUEBEC INC. | DEU13951 | VERREAUULT, MICHEL | LOCATION DE CAMION | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 6 054 \$ |
| 9055-0344 QUEBEC INC. | DEU14206 | FONTAINE, RICHARD | FACTURE 14411 | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 13 448 \$ |
| 911 PRO INC. | 1010119 | LONGPRE, ERIC | KIT AIMANT POUR MICRO | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 791 \$ |
| 911 PRO INC. | 1011925 | LONGPRE, ERIC | 2S. SOUMISSION 9476 - ACHAT DE MODULES WINDSHIELD ET MODULES INTERIOR LED | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 3 034 \$ |
| 911 PRO INC. | 1010523 | LONGPRE, ERIC | ACHAT DE VERTEX | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 8 297 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--------------------------------------|--------------------------------|-------------------|--|---|--|-----------|
| 9160-1047 QUEBEC INC. | 1010321 | GRAVEL, PIERRE | CONSULTANT EXPERT-PLANIFICATION DES A/O COLLECTE/TRANSPORT/ DES MATIÈRES RÉSIDUELLES-MANDAT SPO/RESPONSABILITÉ RFA | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | MATIÈRES RECYCLABLES - COLLECTE SÉLECTIVE - TRI ET CONDITIONNEMENT | 12 445 \$ |
| 9205-0723 QUEBEC INC. | 1006744 | GRAVEL, PIERRE | INSERTION DE 75,000 EXEMPLAIRES | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | MATIÈRES RECYCLABLES - COLLECTE SÉLECTIVE - TRI ET CONDITIONNEMENT | 5 657 \$ |
| A.D.I. ART DESIGN INTERNATIONAL INC. | 1010668 | GUERIN, CAROLE | DIVISION 6 - 3 FAUTEUILS VISITEURS AVEC ROUES - RESERVE - 20 FAUTEUILS ERGONOMIQUES | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE | 5 008 \$ |
| ACCORD EXPOSITIONS INC. | 1014082 | PASQUINI, BRUNO | BANNIÈRE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 4 968 \$ |
| ACKLANDS - GRAINGER INC. | 1006532 | LIMOGES, SIMON | DRM-CUIR/ FOOTMAN LOOP SPAENAU 121-207/ PEAR SHAPED QUICK LINK SPAENAU 121-094/ QUICK LINK 121-335/ DRM-INVENTAIRE: CAISSE DE 2000PAIRES BOUCHONS OREILLES, MARQUE: 3M # PRODUIT: 312-1219 SANS CORDON | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE | 2 197 \$ |
| ACKLANDS - GRAINGER INC. | DEP7774 | MARSAN, ANDRE | VENTILATEUR 8" 120 VOLTS | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 2 891 \$ |
| ACKLANDS - GRAINGER INC. | 947840 | VERREAULT, MICHEL | PRODUITS DE SÉCURITÉ | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 3 111 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--------------------------------------|--------------------------------|-------------------|---|---|---|-----------|
| ACKLANDS - GRAINGER INC. | DEP3492 | MARSAN, ANDRE | LOCATION DE TROIS RESPIRATEUR AUTONOME SCOTT POUR UNE SEMAINE | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 3 136 \$ |
| ACKLANDS - GRAINGER INC. | 927293 | VERREAULT, MICHEL | RÉPARATIONS | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 5 800 \$ |
| ACTION R-VAC INC. | DEP7356 | MARSAN, ANDRE | LOCATION D'UNE CAMÉRA ET D'UN COMBINÉ POUR ÉGOUTS TRAVAILLE EN ESAPCE CLOS | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 4 014 \$ |
| ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTREAL | DEU14450 | FONTAINE, RICHARD | LOYER DE BASE FACTURE 11865 | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 13 646 \$ |
| AECOM CONSULTANTS INC | 1010662 | CARETTE, CLAUDE | N/RÉF. : 025-AE - ÉTUDE SUR LE FONCTIONNEMENT DU PROJET PILOTE DE VOIE RÉSERVÉE BUS-VÉLOS IMPLANTÉE SUR LA RUE VIAU | SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS | TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR | 14 629 \$ |
| AESL INSTRUMENTATION INC. | DEP7669 | MARSAN, ANDRE | SOLUTIONS POUR ANALYSEURS CL-17 | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 2 770 \$ |
| AESL INSTRUMENTATION INC. | DEP7699 | MARSAN, ANDRE | URGENT- COMMANDE DE PIECES POUR HYDRO INJECTEUR CHLORE GAZEUX | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 3 636 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|----------------------------------|--------------------------------|------------------------|---|--|---|-----------|
| AESL INSTRUMENTATION INC. | DEP7602 | MARSAN, ANDRE | VÉRIFICATION DES DPCELL | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 3 726 \$ |
| AESL INSTRUMENTATION INC. | DEP7603 | MARSAN, ANDRE | PIÈCES POUR CHLORATION | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 7 523 \$ |
| AESL INSTRUMENTATION INC. | DEP7384 | MARSAN, ANDRE | AJOUT D'ALARMS DE HAUT NIVEAU RÉSERVOIRS DES PRODUITS CHIMIQUES | SERVICE DE L'EAU | RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE | 13 524 \$ |
| AFI EXPERTISE INC. | DEU14014 | VERREAULT, MICHEL | FORMATION CISCO | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 2 966 \$ |
| AGRITEX MOTOSPORT INC. | 1004384 | FRADETTE, JOHANNE | MISE AU POINT COMPLÈTE DE 4 MOTONEIGES SKANDIC - BOIS-DE-LIESSE ET ÎLE-BIZARD | SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL | PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS | 2 631 \$ |
| AITS (AI TRAINING SERVICES LTD.) | 1013086 | DUPERE, PIERRE | FACTURE 7784 DU 6-11-2014. FORMATION RECONSTITUTIONNISTES SÉCURITÉ ROUTIÈRE. | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 12 251 \$ |
| ALEX BOTTAUSCI | RECHBOTTAUSCI2013B | SIMARD, JEAN-SEBASTIEN | RECHERCHE ET SOUTIEN AU 31 DÉCEMBRE 2013 | SERVICE DES FINANCES | CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITTIQUES | 10 226 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|----------------------------------|--------------------------------|----------------------|--|---|----------------------------------|-----------|
| ALEXANDRE CARLE | 1011428 | DESJARDINS, SUZANNE | PSYCHOLOGUE - HONORAIRES PROFESSIONNELLES | SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES | GESTION DU PERSONNEL | 4 072 \$ |
| ALTEL INC | 1005113 | VINCENT, ERIK | SPVM GESTION DES IMMEUBLES / INSTALLATION D'UN LECTEUR DE CONTRÔLE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 979 \$ |
| ALTEL INC | 1005006 | VINCENT, ERIK | SPVM GARAGE 4545 HOCHELAGA / AJOUT D'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 6 235 \$ |
| ALYN SIMARD AUDIOPROTHESISTES | 1014276 | REEVES, CHANTAL | FRAIS - OPÉRATION ET ENQUÊTE POLICIÈRE, DÉTENTION | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 000 \$ |
| AMKUS INC. | 1000346 | TAILLEFER, PATRICK | DRM-HYDRAULIQUE/ DEVIDOIRE AMKUS MODÈLE # AMK-ERR-100 BLUE, 70' HOSE/ FRAIS DE TRANSPORT | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE | 16 444 \$ |
| ANDRE BOUDREAU | 1010311 | BIRON, PAULE | STÉNO DOSSIER 10-001018 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE | 15 974 \$ |
| ANIMA CONFERENCES ET FORMATIONS | 1004846 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | FORMATION;LIBÉREZ-VOUS DU STRESS ET DE LA PRESSION/POURSUITES PÉNALES | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 2 593 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---|--------------------------------|----------------------|---|--|--|-----------|
| ANIXTER CANADA INC. | 1011037 | CHOQUET, JEAN-ROBERT | ACHAT DE CÂBLES ET FIBRES OPTIQUES | SERVICE DE LA CULTURE | ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX | 15 854 \$ |
| ANTONIO MOREAU (1984)LTEE | 1004957 | HUARD, FRANCOIS | SOULIERS ADAPTÉS À LA MARCHÉ POUR ADS | SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT | VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL | 8 307 \$ |
| APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES, LP | DEU14418 | VERREAULT, MICHEL | MAGASIN - CALES, GARNITURE GARLOCK, ROULEMENTS, BOITIERS ET MANCHONS SKF ET COURROIES GATES | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 3 038 \$ |
| APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES | 1008470 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | FORMATION CLIENTÈLE DIFFICIL(14 AU 28 OCT) | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 3 190 \$ |
| APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES | 1014450 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | FORMATION - CLIENTÈLE DIFFICILE - APSAM | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 3 190 \$ |
| AQUA SERVICE INC. | 1008670 | MIREAULT, SYLVAIN | LOCATION BATEAU PNEUMATIQUE CAPELLI WORK 700, MOTEUR YAMAHA F200XCB. REMORQUE 55T4400TG2. POUR PÉRIODE DU 23 SEPTEMBRE 2014 AU 22 OCTOBRE 2014. FACTURE: 088826 | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE | 6 223 \$ |
| AREO-FEU LTEE | 1006588 | MIREAULT, SYLVAIN | BATEAU ROSBOROUGH HAMMERHEAD MODÈLE RFV22, UNITÉ 1815. CHANGMENT D'HUILE MOTEUR/ LOW POWER ET NE MONTE PAS À 4000RPM/ RÉPARATION PROFONDIMÈTRE BATEAU 1815/ TEMPS POUR TESTER BATEAU/ CHANGER GASKET DE TURBO. FACT: 238663 | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE | 4 694 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--|--------------------------------|----------------------------|---|---|---|-----------|
| AREO-FEU LTEE | 1011488 | MIREAULT, SYLVAIN | DRM-MÉCANIQUE/ BON DE COMMANDE POUR T-REX, 771, INSTALLATION PROTECTEUR POUR TABLEAU, MANETTE, ENLEVER LA COUETTE, AJOUT GARDE-CORPS, REMPLACER MEMBRANE ANTIDÉRAPANTE, COUPER BAS PANNEAUX, REMPLACER LA PÉDALE AU PLANCHER. | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE | 10 179 \$ |
| AREO-FEU LTEE | 1006600 | MIREAULT, SYLVAIN | BATEAU ROSBOROUGH HAMMERHEAD MODÈLE RFV22, UNITÉ 1864. / FUIITE ANTIGEL/ MANQUE UNE VIS POUR LA TUYAUTERIE/ CHANGEMENT HUILE/ TEMPS POUR ALLER TESTER BATEAU AVEC HUGO LACHANCE/ CHANGER LA STRAP DE POWER STERRING. FACTURE: 238658 | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE | 11 004 \$ |
| AREO-FEU LTEE | 1006536 | MIREAULT, SYLVAIN | DRM UNITÉ 1814 BATEAU RÉPARATION ET ENTRETIEN | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE | 14 178 \$ |
| AREO-FEU LTEE | 990074 | MARCOUX, ALAIN | DRM-MÉCANIQUE/ UNITÉ 720/ PROBLÈME DE FUIITE D'EAU À LA BASE DE L'ÉCHELLE CAUSÉ PAR GEL, SEUL UN CHANGEMENT DU SWIVEL PAR UN TECHNICIEN DE ROSENBAUER CERTIFIÉ EST AUTORISÉ SWIVEL HYDRAULIQUE MULTI # MW140092/TRANSP. PAR AIR/ VOY .FAC: 205716 | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE | 81 650 \$ |
| ARMURIER PIONNIER INC. | 1004430 | VINCENT, ERIK | SPVM GESTION DES IMMEUBLES /LOCATION DE PAS DE TIR L'ASSOMPTION | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 178 \$ |
| ARMURIER PIONNIER INC. | 1005231 | DUPERE, PIERRE | ENTRAÎNEMENT AU TIR, EDF, POUR L'ANNÉE 2013- FACTURE#1001 DU 23 DÉC. 2013 (REÇUE EN 2014) | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 597 \$ |
| ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE POLICE DU QUEBEC | 1008768 | CHOMETON THIBAUT, FRANCINE | COTISATION ANNUELLE 2015 - MMEBRES CORPORATIFS (NOMBRE DE VOTES: 20) | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 6 000 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|-----------------------------------|--------------------------------|----------------------|--|---|--|-----------|
| ATELIER NOUVEAU DECOR ENR. | 1008426 | PICARD, STEVE-ERIC | SPVM ARMURERIE / CUISINETTE EN MÉLAMINE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 4 025 \$ |
| ATELIER NOUVEAU DECOR ENR. | 998598 | PICARD, STEVE-ERIC | SPVM CO NORD / AMÉNAGEMENT DE LA SALLE D'IVRESSOMÈTRE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 4 498 \$ |
| ATELIER NOUVEAU DECOR ENR. | 1005115 | PICARD, STEVE-ERIC | SPVM CO NORD SOUTHIEN/ BUREAU DE TRAVAIL | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 7 156 \$ |
| ATELIERS D'USINAGE PAPINEAU (LES) | 1007239 | CHOQUET, JEAN-ROBERT | FABRICATION DE TROIS TABLES À PIQUE-NIQUE COMPLÉMENTAIRES AU BLOCS DE LESTAGE ET AUX PARASOLS GÉANTS DU QUARTIER DES SPECTACLES. | SERVICE DE LA CULTURE | ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX | 14 203 \$ |
| ATELIERS D'USINAGE PAPINEAU (LES) | 1011039 | CHOQUET, JEAN-ROBERT | ACHAT DE 500 BARRIÈRES | SERVICE DE LA CULTURE | ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX | 19 446 \$ |
| ATLAS COPCO COMPRESSEURS CANADA | DEU14109 | VERREAULT, MICHEL | RÉPARATION - MOTEUR | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 6 943 \$ |
| AUTOMOBILES GROSVENOR INC. | 1005052 | BERGERON, JOCELYN | LAVAGES INTÉRIEURS VÉHICULES SEMCJ SUD - FACT. 38115 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 073 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|------------------------------|--------------------------------|-------------------|--|--|---------------------------------------|-----------|
| AVENSYS INC. | 946329 | RABY, MICHEL | ENTRETIEN ET RÉPARATIONS ÉQUIPEMENT POUR L'ANNÉE 2014 | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | RÉSEAUX D'ÉGOUT | 2 074 \$ |
| AVH TECHNOLOGIES INC. | 1012071 | LACHANCE, BRUNO | COMMANDE POUR CAROLINE BOUDREAU | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE | 11 156 \$ |
| B3 INC | 1007088 | GROULX, DANIEL | CONTRAT DE SERVICES PRO POUR L'ÉLABORATION D'UNE ESQUISSE D'AMÉNAGEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA MAISON SMITH. CONTRAT 14-1398. | SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL | BIENS PATRIMONIAUX | 13 505 \$ |
| BACHMANN DAMPJOINT INC. | DEU13875 | FONTAINE, RICHARD | REPARATION VOLET NO. 5 | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 14 151 \$ |
| BACHMANN DAMPJOINT INC. | DEU13873 | FONTAINE, RICHARD | REPARATION DE VOLETS | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 16 381 \$ |
| BASE DE PLEIN AIR BON DEPART | 1011374 | FARIAS, DANIEL | SERVICE - FRAIS D'ADMISSION POUR ÉVÈNEMENT SPORTIF | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 3 044 \$ |
| BATTERIES DIXON INC. | 1008416 | CLAVET, NORMAND | BATTERIE SAFT ASSEMBLÉES (ACCUMULATEURS) | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 489 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|-----------------|--------------------------------|--------------------|---|---|---------------------------------------|----------|
| BELL CANADA | 45017019141101 | LAMPRON, DANIELLE | UTILITÉ PUBLIQUE - ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONIE, GAZ MÉTRO... | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | COMMUNICATIONS D'URGENCE 911 | 4 567 \$ |
| BELL CANADA | 45017019141201 | LAMPRON, DANIELLE | UTILITÉ PUBLIQUE - ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONIE, GAZ MÉTRO... | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | COMMUNICATIONS D'URGENCE 911 | 4 567 \$ |
| BELL CANADA | 1005626 | CLAVET, NORMAND | 50011969 (2014-11-10) - LIGNES TÉLÉPHONIQUES | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 5 645 \$ |
| BELL CANADA | 1013207 | CLAVET, NORMAND | LIGNES TÉLÉPHONIQUES | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 7 260 \$ |
| BELL CANADA | 1011373 | GUERIN, CAROLE | CASERNE 51 - DÉPLACEMENT D'ÉQUIPEMENT VALCOM ET VÉRIFICATION DU SYSTÈME D'APPEL AU COMBAT POUR CORRECTION DU BRUIT DANS LES HAUT-PARLEURS | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE | 2 403 \$ |
| BELL CANADA | 1011421 | TAILLEFER, PATRICK | COMMANDE POUR PATRICK LEVESQUE-OSTIGUY | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE | 2 748 \$ |
| BELL CANADA | 983037 | CARRIERE, SYLVAIN | COMPTE #4 501 7018 - FRAIS MENSUELS RÉCURRENTS POUR LA TÉLÉPHONIE DU CENTRE DES COMMUNICATIONS ET CENTRE DE RELÈVE POUR 2014 | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE | 4 293 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|-------------------|--------------------------------|---------------------|--|---|---|-----------|
| BELL MOBILITE INC | 935948 | BOISVERT, CHRISTIAN | BON DE COMMANDE OUVERT POUR LE COMPTE MR-1 # 512593640 POUR L'ANNÉE 2014 (JANVIER À DÉCEMBRE) | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 762 \$ |
| BELL MOBILITE INC | 1012838 | DERAMOND, DIDIER | APPEL D'OFFRES SUR SUR INVITATION # 14-13907 MAINTENANCE DE 290 POSTES DE TRAVAIL MOBILES POUR 2014-2015 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 48 723 \$ |
| BENOIT ROBERT | 994007 | LOGE, HERVE | PARTICIPATION AU COMITÉ DE SUIVI SUR L'APPLICATION DU PROTOCOLE CVIIP D'INGÉNIEURS CANADA | SERVICE DE L'EAU | HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR | 3 200 \$ |
| BETON BRUNET LTEE | DEU14303 | VERREAULT, MICHEL | BARRAGE AUTOROUTE 15 | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 2 266 \$ |
| BOO! DESIGN INC. | 1013664 | PARENT, MARC | DÉPLIANT DES ÂÎNÉS | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 562 \$ |
| BOSCOVILLE 2000 | 1008265 | PICARD, STEVE-ERIC | SPVM FROMATION / AJOUT DE PRISES ÉLECTRIQUES EXTÉRIEURES | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 3 271 \$ |
| BOSCOVILLE 2000 | 1013789 | PICARD, STEVE-ERIC | SPVM FROMATION / AJOUT DE PRISES ÉLECTRIQUES EXTÉRIEURES | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 4 234 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|-----------------------------------|--------------------------------|--------------------|---|---|---|-----------|
| BOULONS PLUS | DEP7674 | HOOPER, CHANTAL | INVENTAIRE BOULONS | SERVICE DE L'EAU | RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE | 2 419 \$ |
| BOUTIQUE TOUT POUR LE DOS | 1013895 | LEARY, GENEVIEVE | RÉAP. MAGASIN SPVM | SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT | VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL | 3 214 \$ |
| BOUTY INC | 1011387 | BUSSIERES, CLAUDE | 45 CHAISES S4004 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | COMMUNICATIONS D'URGENCE 911 | 18 930 \$ |
| BOUTY INC | 1003507 | DERAMOND, DIDIER | SPVM, GESTION DES IMMEUBLES - ACHAT DE 45 CHAISES ERGONOMIQUES - PROJET DE REMPLACEMENT DE CHAISES DÉSUÊTES | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 22 472 \$ |
| BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC. | 1005950 | LAVERDIERE, GISELE | PNEUS HIVER VARIES (YVAN - SP) POUR LES BESOINS DU PARC AUTO DU SPVM | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 931 \$ |
| BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC. | 1004639 | LONGPRE, ERIC | 24 X PNEUS HIVER (JEAN-YVES - LACHINE) POUR LES BESOINS DU PARC AUTO DU SPVM | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 999 \$ |
| BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC. | 1004638 | LONGPRE, ERIC | 40 X PNEUS HIVER (JEAN-YVES - SP) POUR LES BESOINS DU PARC AUTO DU SPVM | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 5 414 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|-----------------------------------|--------------------------------|-----------------|---|---|---|-----------|
| BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC. | 995861 | LONGPRE, ERIC | 250 X PNEUS 18" (ROBERT) POUR LES BESOINS DU PARC AUTO DU SPVM | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 36 169 \$ |
| BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC. | 998346 | LONGPRE, ERIC | 220 X PNEUS HIVER DMV1POUR LES BESOINS DU PARC AUTO DU SPVM | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 39 783 \$ |
| BRIGITTE LAVOIE | 1013697 | PARENT, MARC | BILAN RETOUR DES MISSIONNAIRES D'HAÏTI 15 ET 16 DÉCEMBRE 2014 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 074 \$ |
| BRISK SYNERGIES TECH CORP | 1005056 | LEFEBVRE, SERGE | CARTE AJOUTÉE DANS LE PROJET RESOVELO (MOBILE APPLICATION) | SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS | TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR | 2 074 \$ |
| BUFFET RIVIERA INC. | 1012871 | PARENT, MARC | REMISE DE BREVETS (FACT#4249), RÉUNION DE CADRES (FACT#4248) ET ASSERMANTATION DU 19È CONTINGENT (FACT#4236). | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 084 \$ |
| BUFFET RIVIERA INC. | 1009116 | DAGHER, FADY | DANS LE CADRE DE LA CDPUJF - LA JOURNÉE ANNUELLE DES COACHS DU 20 NOVEMBRE 2014, SERVICE DE TRAITEUR ET LOCATION DE LA SALLE. | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 3 028 \$ |
| BUFFET RIVIERA INC. | 1013827 | CADIEUX, PIERRE | REPAS - JOURNÉE FORMATION ENQUÊTES EST | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 3 505 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---|--------------------------------|-------------------------------|--|---|--|-----------|
| BUFFET RIVIERA INC. | 1009038 | CHOMETON THIBAUT, FRANCINE | SERVICETRAITEUR - SALLE ET ALIMENTS - FACTURE 4228 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 4 314 \$ |
| BUFFET RIVIERA INC. | 1012871 | PARENT, MARC | REMISE DE BREVETS (FACT#4249), RÉUNION DE CADRES (FACT#4248) ET ASSERMENTATION DU 19È CONTINGENT (FACT#4236). | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 8 419 \$ |
| BVA CONSULTANTS EN EQUIPEMENTS PETROLIERS ET PRODUITS APPARENTES INC. | DEU14071 | VERREAULT, MICHEL | RENOUVELLEMENT DE PERMIS D'EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS PÉROLIERS - 2015 | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 6 715 \$ |
| BVA CONSULTANTS EN EQUIPEMENTS PETROLIERS ET PRODUITS APPARENTES INC. | DEU14077 | FONTAINE, RICHARD | DIRECTIVE TECHNIQUE POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS PÉROLIÈRES À LA STATION DE POMPAGE | SERVICE DE L'EAU | RÉSEAUX D'ÉGOUT | 12 627 \$ |
| C.T.I. CONSTRUCTION | A347DCORRECTION | BERGERON, JULIEN | DEMANDE DE CORRECTION D'ANDRÉ PERRON | SERVICE DE L'EAU | RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE | 5 076 \$ |
| CALA CANADIAN ASSOCIATION FOR LABORATORY ACCREDITATION INC. | 983775 | ARBIC, DENISE | PT STUDY OCTOBRE | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 3 386 \$ |
| CANADIAN ASSOCIATION OF BUSINESS INCUBATION | 1010978 | BISSONNETTE, JEAN-MARC | COMMANDITES DU PETITE DÉJEUNER CABI 2014 CONFÉRENCE MONTRÉAL 26 AU 29 OCT. 2014 FACTURE #413 // SIGNATURE M. JEAN-MARC BISSONNETTE | SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON. | 2 593 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|----------------------|--------------------------------|------------------|--|---|---------------------------------------|----------|
| CANON CANADA INC. | 1008412 | CLAVET, NORMAND | CAMERA | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 183 \$ |
| CARLOS MARIANO LOPEZ | 1013725 | PARENT, MARC | PROJET BILAN DE RETOUR DE MISSION HAÏTI - ANIMATION | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 074 \$ |
| CARMICHAEL LTEE | 1009746 | GUERIN, CAROLE | CASERNE 27 - RÉPARATION DES SÉCHOIRS # 1-2-3-4 | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE | 2 529 \$ |
| CARMICHAEL LTEE | 1009747 | GUERIN, CAROLE | CASERNE 9 - RÉPARATION DU SÉCHOIR # 2 | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE | 2 829 \$ |
| CARMICHAEL LTEE | 1009662 | GUERIN, CAROLE | CSE-2 - ROTONDE - BRANCHEMENT ET DÉBRANCHEMENT DE L'ABRI TEMPO ET DU CABANON | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE | 3 666 \$ |
| CARMICHAEL LTEE | 1009680 | GUERIN, CAROLE | CASERNE 21 - RÉPARATION DE DEUX SÉCHOIRS À BOYAUX | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE | 3 906 \$ |
| CARTE CORP-RATE | 1014306 | PERRIER, MATHIEU | FACTURES 838480-838488 ET 838489 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 4 233 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--------------------------------------|--------------------------------|------------------|---|---|--|------------|
| CARTE CORP-RATE | 1014426 | REEVES, CHANTAL | CARBURANT (ESSENCE, DIESEL, KÉROSÈNE) | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 5 830 \$ |
| CARTE CORP-RATE | 1012895 | REEVES, CHANTAL | ESSENCE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 7 494 \$ |
| CARTE CORP-RATE | 1014306 | PERRIER, MATHIEU | FACTURES 838480-838488 ET 838489 - ACHAT D'ESSENCE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 336 194 \$ |
| CARTE CORP-RATE | 1007956 | PERRIER, MATHIEU | FRAIS DE CARTES (2,09 \$ L'UNITÉ) ET ACHAT D'ESSENCE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 386 937 \$ |
| CARTIER COMMUNICATION MARKETING INC. | 1010345 | GRAVEL, PIERRE | 2014-RÉDACTION ET DESIGN GRAPHIQUE ENSEMBLE DU CONTENU QUI SERA AFFICHÉ DANS LA SALLE MOBIUS | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | MATIÈRES RECYCLABLES - COLLECTE SÉLECTIVE - TRI ET CONDITIONNEMENT | 6 223 \$ |
| CEGEP MARIE-VICTORIN | 1008839 | GIRARD, SYLVIE | PAIEMENT FACTURE NO 09245021 POUR COURS PRÉPARATION À LA RETRAITE POUR 24 POMPIERS GROUPE 37 LES 17, 18, 19 NOVEMBRE 2014 | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE | 3 569 \$ |
| CEGEP MARIE-VICTORIN | 1008850 | GIRARD, SYLVIE | PAIEMENT FACTURE NO 09245022 POUR COURS DE PRÉPARATION À LA RETRAITE POUR 24 POMPIERS GROUPE 38 LES 8,9 ET 10 DÉCEMBRE 2014 | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE | 3 569 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---------------------------------------|--------------------------------|----------------------|---|---|---------------------------------|-----------|
| CENTAURECOM INC. | 1007190 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | SERV. JUDICIAIRES - ACHAT DE BOUTEILLE D'EAU ET SACS MESSAGER POUR PROGRAMME DE RECONNAISSANCE - CENTAURECOM INC. | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 4 604 \$ |
| CENTRE DE REMORQUES LEADER INC. | 925990 | VERREAULT, MICHEL | ENTRETIEN - RÉPARATION - VÉHICULE - OUTILLAGE - MACHINERIE ET ÉQUIPEMENT | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 4 148 \$ |
| CENTRE DE SERVICE 2010 ENR. | 21553 | INTERFACE | ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:398016 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 3 073 \$ |
| CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC | 948034 | LACHANCE, ROGER | CELLULAIRES POUR L'ANNÉE 2014 | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | INSPECTION DES ALIMENTS | 7 148 \$ |
| CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE | 1013301 | MIREAULT, SYLVAIN | MICRO POUR RADIO XTS 5000 PMMN4045 | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE | 13 591 \$ |
| CENTRE DE TRANSITION LE SEXTANT INC | 1006033 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | CHEMISES DOSSIER GREFFE-AFF/JUR | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 8 708 \$ |
| CENTRE DE TRI MELIMAX INC. | 1008777 | MOISE, CARL | CRD RÉSIDUELLE D'UNE FACTURE DE OCTOBRE 2014 POUR L'ARRONDISSEMENT ST-LÉONARD (HORS CONTRAT - GRÉ À GRÉ) | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT | 3 049 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--|--------------------------------|------------------------|--|---|---|-----------|
| CENTRE DU CAMION U.T.R. INC. | 0000252835 | INTERFACE | ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:398410 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 4 135 \$ |
| CENTRE INTERNATIONAL POUR LA PREVENTION DE LA CRIMINALITE (CIPC) | 1007673 | PERRIER, MATHIEU | SOUTIEN FINANCIER AU CIPC | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 10 000 \$ |
| CENTRE RECREATIF D'ARMES A FEU DE MONTREAL INC. | 1004598 | GODIN, ERIC | LINGETTE DE SILICONE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 18 461 \$ |
| CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTREAL METROPOLITAIN. | 1010359 | BISSONNETTE, JEAN-MARC | COMMANDITE DU COCTAIL DE LA CCMM LE 6 NOV. 2014// F#154797 SIGNATURE M. JEAN-MARC BISSONNETTE | SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON. | 3 111 \$ |
| CHARLOTTE HORNY | 1007732 | MARTIN, NATHALIE | RC: 12-1.3.3-128 CONTRAT POUR LA PRÉPARATION D'UN ATELIER DE RÉFLEXION, UNE REVUE DES ÉTUDES EN TRAITANT, ET PROCÉDER À LA PRISE DE NOTES AINSI QU'À LA RÉDACTION DU RAPPORT D'ATELIER. 35 \$ / HEURE POUR UN MONTANT DE 2 609,26 \$ AVANT TAXES | SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE | BIENS PATRIMONIAUX | 2 609 \$ |
| CHAUSSURES BELMONT INC | DEU14132 | VERREAULT, MICHEL | BOTTES VISITE DU 14 OCTOBRE 2014 | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 2 517 \$ |
| CHRISTOPHE ABRASSART | 1007702 | BYRNS, JAMES | 09.13.11 : SERVICE CONCERNANT L'ANIMATION DE QUATRE ATELIERS DE TRAVAIL SUR LES FUTURS POSSIBLES DU SQUARE PHILIPS | SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS | TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR | 4 200 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---------------------------|--------------------------------|-------------------|---|---|---|-----------|
| CIMA+ S.E.N.C. | 1007099 | MARCOUX, ALAIN | CONTRAT 14-1443 - RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'ACCESSIBILITÉ ET DE DÉPLACEMENT AU CESM | SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON. | 40 746 \$ |
| CISION QUEBEC INC. | 1012807 | DERAMOND, DIDIER | FACTURE 54717 - REVUE DE PRESSE 30 NOVEMBRE 2014 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 3 712 \$ |
| CITE DE DORVAL | 1012575 | HERISCHI, BABAK | BRIS D'UN PURGEUR D'AIR AVENUE CARSON | SERVICE DE L'EAU | RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE | 10 833 \$ |
| CITE DE DORVAL | DEP7469 | MARCOUX, ALAIN | TRANSFERT DÉPENSES D'ENTRETIEN DE CITÉ DE DORVAL À VILLE DE MONTRÉAL # DOSSIER 1140431002 | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 80 465 \$ |
| CLEARTECH INDUSTRIES INC. | DEP7483 | MARSAN, ANDRE | DPD POUR LABO USINE DORVAL | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 2 750 \$ |
| CLUB L'ESPOIR JEUNESSE | 20141216 | BEAUCHESNE, JULIE | DÉPENSES DE VOYAGE / DÉPLACEMENT | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 3 000 \$ |
| COHN & WOLFE MONTREAL INC | 1012054 | LAFRENIERE, IAN | COACHING PORTE-PAROLE REFORME DES ENQUÊTES DANS LE CADRE DE LA TO | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 333 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|------------------------------|--------------------------------|------------------|--|---|--|-----------|
| COLE-PARMER CANADA INC. | DEP7503 | MARSAN, ANDRE | MÉLANGEUR RAPIDE POUR SIO2 | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 2 412 \$ |
| COLLEGE CANADIEN DE POLICE | 1007146 | DUPERE, PIERRE | FACTURE 90921887 DU 20 OCTOBRE 2014- FORMATION POLICIERS TECHNICIENS DES EXPLOSIFS | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 7 188 \$ |
| COLLEGE CANADIEN DE POLICE | 1013151 | DUPERE, PIERRE | FACTURES 90928699-90928673-90928698-90927322 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 13 872 \$ |
| COMMISSION SCOLAIRE DE LAVAL | 942801 | LEVESQUE, PIERRE | FORMATION INSTRUCTEUR RIC II - SOUMSSION IP04261 NOUVELLE SOUMISSION: IP04399 | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE | 2 489 \$ |
| COMMISSION SCOLAIRE DE LAVAL | 942801 | LEVESQUE, PIERRE | FORMATION INSTRUCTEUR RIC II - SOUMSSION IP04261 NOUVELLE SOUMISSION: IP04399 | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE | 2 764 \$ |
| COMMISSION SCOLAIRE DE LAVAL | 942801 | LEVESQUE, PIERRE | FORMATION INSTRUCTEUR RIC II - SOUMSSION IP04261 NOUVELLE SOUMISSION: IP04399 | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE | 3 817 \$ |
| COMMISSION SCOLAIRE DE LAVAL | 942801 | LEVESQUE, PIERRE | FORMATION INSTRUCTEUR RIC II - SOUMSSION IP04261 NOUVELLE SOUMISSION: IP04399 | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE | 9 292 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--------------------------------|--------------------------------|---------------------|---|---|---------------------------|----------|
| COMMUNICATIONS COMPROD LIMITEE | 1007280 | LONGPRE, ERIC | ANTENNES POUR LES BESOINS DU PARC AUTO | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 4 132 \$ |
| COMMUNICATIONS RADIO INMO INC. | 1012214 | BOISVERT, CHRISTIAN | POWER SUPPLY PS1225UL POUR LE LEF-10 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 6 079 \$ |
| COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX | DEU14173 | VERREAULT, MICHEL | MAGASIN - MANCHONS, JOINTS ET ROULEMENTS ET ROUES BLICKLE | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 3 601 \$ |
| COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX | DEU13859 | VERREAULT, MICHEL | ÉLECTRODES ECD | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 3 772 \$ |
| COMPUGEN INC. | 1012439 | CHARRON, DIANE | ACHAT SELON ENTENT CADRE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 083 \$ |
| COMPUGEN INC. | 1010736 | REEVES, CHANTAL | ÉCRAN ORDINATEUR 27 POUCES DELL MONITEUR P2714H | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 821 \$ |
| COMPUGEN INC. | 1008957 | ROBITAILLE, BENOIT | FRAIS TRANSPORT | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 4 733 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|-----------------|--------------------------------|-------------------|--|---|---------------------------------------|-----------|
| COMPUGEN INC. | 1010953 | CHARRON, DIANE | SOUSSION GILBERT VOYER 10 DÉCEMBRE 2014 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 6 323 \$ |
| COMPUGEN INC. | 1012439 | CHARRON, DIANE | ACHAT SELON ENTENT CADRE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 7 012 \$ |
| COMPUGEN INC. | 1005734 | CHARRON, DIANE | PROPOSITION 2720300 SQ | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 7 119 \$ |
| COMPUGEN INC. | 1008428 | CHARRON, DIANE | SAN-SDSSKHP-128G-G25 - SANDISK ULTRA 128GB ULTRE PLUS 128GB 2.5INCH SATA | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 10 656 \$ |
| COMPUGEN INC. | 1010558 | CHARRON, DIANE | PROPOSITION 2736039SQ CONTACT : NICOLAS BÉLANGER | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 20 453 \$ |
| COMPUGEN INC. | 998868 | CARRIERE, SYLVAIN | ÉCRANS 24 POUCES. ENTENTE: 888370 | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE | 3 460 \$ |
| COMPUGEN INC. | 998868 | CARRIERE, SYLVAIN | ÉCRANS 24 POUCES. ENTENTE: 888370 | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE | 3 460 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---|--------------------------------|---------------------|---|---|--|-----------|
| COMPUGEN INC. | 1013461 | CARRIERE, SYLVAIN | PATRICK LÉVESQUE-OSTIGUY DELL LATITUDE E5540, PORTABLE 15 POUCES, RÉPLICATEUR DE PORTS RÉGULIER (INCLUS 1 ADAPTEUR) | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE | 8 442 \$ |
| COMPUGEN INC. | DEP7649 | GIRARD, MARIE-JOSEE | ACHAT DE 15 LICENCES MICROSOFT | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 14 780 \$ |
| CONCEPT SYMA INC. | 1008413 | GUERIN, MARIO | VINYLES IMPRIMÉS POUR LE CO SUD | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 8 275 \$ |
| CONNEXION LAVAGE PRESSION INC. | DEP7639 | MARSAN, ANDRE | LAVAGE À PRESSION DE COLLANTS SUR MURS ET FENÊTRES | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 2 074 \$ |
| CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. | 1006170 | BLANCHARD, PIERRE | FRAIS DE NUMÉRISATION DES PLUMITIFS-COUR MUNICIPALE | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 15 570 \$ |
| CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. | 1013365 | BLANCHARD, PIERRE | FRAIS DE NUMÉRISATION MENSUEL COUR MUNICIPALE | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 30 153 \$ |
| CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. | 1009269 | BLANCHARD, PIERRE | FRAIS DE NUMÉRISATION MENSUEL COUR MUNICIPALE | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 38 166 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--|--------------------------------|-------------------|--|--|--|-----------|
| CONSORTIUM FILTRUM/SIEMENS | DEP7684 | MARSAN, ANDRE | FORMATION - FACTURE #25 DATÉE DE 2013-11-01 | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 3 982 \$ |
| CONSTRUCTION N.R.C INC. | 1014351 | NADEAU, MICHEL G | INSTALLATION DE PROJECTEUR DEL ET PROGRAMMATION DE LA MISE LUMIÈRE COLORÉE DES FAÇADES DE L'HÔTEL DE VILLE (CONTRAT 14439) | SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE | AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE | 9 753 \$ |
| CONSTRUCTION URBEX INC. | 1012628 | MARCOUX, ALAIN | FOURNITURE ET INSTALLATION DE QUAIS COMME CONTOURNEMENT AUX SECTIONS BRISÉES DE LA PASSERELLE | SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL | ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX | 82 763 \$ |
| CONTROLES LAURENTIDE LTEE (LES) | DEU13969 | VERREAULT, MICHEL | MANOMÈTRES ET KITS FISHER | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 3 323 \$ |
| CONVERCITE, L'AGENCE DE VALORISATION URBAINE | 1005635 | RICHARD, LOUISE | 14-1470 - CONVERCITÉ - FALAISE ST-JACQUES | SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON. | 10 890 \$ |
| COOP DE SOLIDARITE HORIZON MULTIMEDIA | 20141125 | BEAUCHESNE, JULIE | ARTISTES | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 074 \$ |
| COOPERATIVE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA CUM (CLUB COOP C.U.M.) | 1011983 | LAFRENIERE, IAN | SYTLO FLIK, MONTAGE ET TRANSPORT | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 106 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--|--------------------------------|------------------|---|---|----------------------|----------|
| COOPERATIVE DES POLICIERS ET POLICIERES DE LA CUM (CLUB COOP C.U.M.) | 1011944 | LAFRENIERE, IAN | ACHAT DE TASSE EN CERAMIQUE HALO BLEU, CORDON LANIÈRE 5/8" LOGO SPVM ET TRANSPORT | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 250 \$ |
| COOPERATIVE DES POLICIERS ET POLICIERES DE LA CUM (CLUB COOP C.U.M.) | 1004815 | LALONDE, PATRICK | FIGURINE FLIK - OBJETS PROMOTIONNELS | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 696 \$ |
| COOPERATIVE DES POLICIERS ET POLICIERES DE LA CUM (CLUB COOP C.U.M.) | 1012803 | LAFRENIERE, IAN | FIGURINE FLIK EN POLYRÉSINE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 722 \$ |
| COOPERATIVE DES POLICIERS ET POLICIERES DE LA CUM (CLUB COOP C.U.M.) | 1011955 | LAFRENIERE, IAN | CASQUETTE SPVM, FRAIS DE MONTAGE ET LIVRAISON | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 862 \$ |
| COOPERATIVE DES POLICIERS ET POLICIERES DE LA CUM (CLUB COOP C.U.M.) | 1013276 | LAFRENIERE, IAN | FACTURE 39089 - VOITURETTES DE POLICE ÉLECTRIQUES SPVM | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 886 \$ |
| COOPERATIVE DES POLICIERS ET POLICIERES DE LA CUM (CLUB COOP C.U.M.) | 1004844 | GUERIN, MARIO | FIGURINES EN POLYRESINE POUR LE CO SUD | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 3 111 \$ |
| COOPERATIVE DES POLICIERS ET POLICIERES DE LA CUM (CLUB COOP C.U.M.) | 1004742 | CADIEUX, PIERRE | SPVM SAC EST - FIGURINES FLIK - RÉGION EST | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 4 148 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---|--------------------------------|-------------------|---|---|----------------------|----------|
| COOPERATIVE DES POLICIERS ET POLICIERES DE LA CUM (CLUB COOP C.U.M.) | 38864 | BEAUCHESNE, JULIE | ARTISTES | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 4 148 \$ |
| COOPERATIVE DES POLICIERS ET POLICIERES DE LA CUM (CLUB COOP C.U.M.) | 1011971 | LAFRENIERE, IAN | ACQUISITION OURSON 9" | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 6 492 \$ |
| COOPERATIVE DES TRAVAILLEUSES, TRAVAILLEURS DE THEATRE DES BOIS-FRANCS (CTTTBF) | 1007325 | CADIEUX, PIERRE | PIÈCES DE THÉÂTRE PRÉSENTÉS PAR THÉÂTRE PARMINOU DANS LE TERRITOIRE DU SERVICE À LA COMMUNAUTÉ - RÉGION EST | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 540 \$ |
| COOPERATIVE DES TRAVAILLEUSES, TRAVAILLEURS DE THEATRE DES BOIS-FRANCS (CTTTBF) | 1005535 | DOUCET, SYLVAIN | PIÈCES TOP NET ET LES VENDREDIS DE SOPHIE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 970 \$ |
| COOPERATIVE DES TRAVAILLEUSES, TRAVAILLEURS DE THEATRE DES BOIS-FRANCS (CTTTBF) | 1011347 | CADIEUX, PIERRE | BC POUR PAIEMENT DES PIÈCES DE THÉÂTRE PRÉSENTÉS EN DÉCEMBRE 2014 - SPVM RÉGION EST | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 3 100 \$ |
| COOPERATIVE DES TRAVAILLEUSES, TRAVAILLEURS DE THEATRE DES BOIS-FRANCS (CTTTBF) | 1008419 | GUERIN, MARIO | DIFFUSION DE DEUX REPRÉSENTATIONS DE LA PIÈCE TOP NET LE 18 NOVEMBRE À L'ÉCOLE MONSIEUR-RICHARD - EDIFICE RHÉAUME, À MTL | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 3 400 \$ |
| CORPORATION DU FORT ST-JEAN | 1006963 | DUPERE, PIERRE | FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE REPAS POUR JEAN-MARC SCHANZENBACH, MARTIN LAPIERRE, MÉLANIE DÉCARIE (EN LIEN AVEC LA FORMATION "RECONSTITUTIONNISTE" DU 12 JANVIER AU 6 FÉVRIER 2015) | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 4 600 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|----------------------------------|--------------------------------|-----------------|---|---|---|-----------|
| CORPORATION DU FORT ST-JEAN | 1011997 | LAFRENIERE, IAN | FRAIS DE PHOTOCOPIE, SERVICE D'HÉBERGEMENT ET LOCATION SALLE FORMATION | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 8 616 \$ |
| CPU DESIGN INC. | 1010392 | COTE, BERNARD | ACHAT D'UNE TABLETTE STYLISTIC + UN ÉTUI DE PROTECTION | SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE | ÉVALUATION | 13 615 \$ |
| CPU DESIGN INC. | 1012204 | NANTEL, MICHEL | ACHAT DE COMPOSANTES POUR STATION DE TRAVAIL SELON SOUMISSION # 508555-27184-00 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 3 051 \$ |
| CREMAZIE AUTO REPAIR (1974) INC. | 2470 | INTERFACE | ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:396861 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 3 608 \$ |
| CSA INTERNATIONAL | DEP7757 | HERISCHI, BABAK | FORMATION 1SÉCURITÉ EN MATIÈRE D'ÉLECTRICITÉ | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 5 284 \$ |
| CUMMINS EST DU CANADA SEC. | DEP7785 | VENDETTI, PERRY | REMPLACE DEP1830 - CHAUFFE-EAU | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 2 847 \$ |
| DANIEL LAGOS | 1005932 | GRAVEL, PIERRE | TRAITEMENT STATISTIQUE DE DONNÉES | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT | 4 200 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--------------------------------|--------------------------------|-----------------------|---|---|--|-----------|
| DEGREMONT LTEE | DEP7794 | MARCOUX, CHRISTIAN | VISITE D'INSPECTION SUR UN FILTRE AQUAZUR À DES BAILLETS | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 4 823 \$ |
| DELOM SERVICES INC | DEP6475 | LACHANCE, YVON JUNIOR | RÉUSINAGE BOITE D'ÉTOUPES V-1 | SERVICE DE L'EAU | RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE | 2 445 \$ |
| DEMARCOM INC. | 1011024 | RICHARD, LOUISE | 09.13911 SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PORTANT SUR LES IMPACTS COMMERCIAUX DE LA PIÉTONNISATION | SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON. | 22 128 \$ |
| DEMENAGEMENT PERFORMANCE (PMI) | 1013537 | PICARD, STEVE-ERIC | SPVM PDQ 37- ECIPSE / SERVICE DE DÉMÉNAGEMENT | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 231 \$ |
| DEMENAGEMENT PERFORMANCE (PMI) | 1007407 | PICARD, STEVE-ERIC | SPVM SAGA / DÉMÉNAGEMENT | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 508 \$ |
| DEMENAGEMENT PERFORMANCE (PMI) | 1013179 | PICARD, STEVE-ERIC | SPVM PDQ 37/38/ SERVICE DE DÉMÉNAGEUR | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 4 983 \$ |
| DEMENAGEMENT PERFORMANCE (PMI) | 1005029 | PICARD, STEVE-ERIC | SPVM GESTION DES IMMEUBLES / SERVICE DE DÉMÉNAGEMENT | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 6 129 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--|--------------------------------|--------------------|--|---|---|-----------|
| DEMENAGEMENT PERFORMANCE (PMI) | 1013742 | PICARD, STEVE-ERIC | SPVM SAGA / DÉMÉNAGEMENT | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 6 434 \$ |
| DESCHENES ET PERREault CONSTRUCTION LTEE | 1012298 | DERAMOND, DIDIER | SPVM MARINA / AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DES LIEUX | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 21 903 \$ |
| DESCHENES ET PERREault CONSTRUCTION LTEE | 1012094 | DERAMOND, DIDIER | SPVM SOUTIEN / TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 22 039 \$ |
| DISTRIBUTION CRANE CO | DEP7263 | PERIARD, MICHEL | DÉGORGEOIRS, MACHINE À TAMBOUR, SYSTÈME D'INSPECTION | SERVICE DE L'EAU | RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE | 4 615 \$ |
| DISTRIBUTION CRANE CO | DEP7263 | PERIARD, MICHEL | DÉGORGEOIRS, MACHINE À TAMBOUR, SYSTÈME D'INSPECTION | SERVICE DE L'EAU | RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE | 6 886 \$ |
| DISTRIBUTIONS SNG INC. | DEU14407 | VERREault, MICHEL | MAGASIN - PLOMBERIE | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 3 429 \$ |
| DIVEX MARINE INC | DEP7487 | MARSAN, ANDRE | PLONGEURS - ENLÈVEMENT 2 X 4 (BOIS) CHEMINÉE M1 | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 3 440 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|-----------------------------------|--------------------------------|-------------------|---|---|--|-----------|
| DUBO ELECTRIQUE LTEE | DEU14253 | VERREAULT, MICHEL | MAGASIN - ARTICLES ÉLECTRIQUES | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 2 492 \$ |
| DUBO ELECTRIQUE LTEE | DEU14299 | VERREAULT, MICHEL | TRANSFORMATEUR DELTA, COMMUTATEUR ASCO ET INSTALLATION | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 6 459 \$ |
| DUBO ELECTRIQUE LTEE | DEP7584 | HERISCHI, BABAK | MATÉRIEL D'AUTOMATISATION POUR INSTALLATION FUTURE D'ANALYSEURS DE CHLORE ET DE TURBIDITÉ | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 34 649 \$ |
| EAST PENN CANADA | 998429 | LONGPRE, ERIC | BATTERIES TAURUS | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 7 767 \$ |
| EATON INDUSTRIES (CANADA) COMPANY | DEP7625 | MARSAN, ANDRE | TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CAPTEURS DE COURANT D'UN DISJONCTEUR EXISTANT À 347/600V. | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 4 771 \$ |
| ECHAFAUDAGES FAST (MONTREAL) INC. | DEP7661 | MARSAN, ANDRE | LOCATION ÉCHAFAUDS POUR POUR SOUDER STOPPER SUR PORO-105 ET PORO-102 | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 3 889 \$ |
| ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC | DEU14034 | VERREAULT, MICHEL | LOCATION - ÉCHAFAUDAGE | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 3 174 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|-------------------------------------|--------------------------------|------------------------|--|---|---|-----------|
| ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC | DEU14034 | VERREULT, MICHEL | LOCATION - ÉCHAFAUDAGE | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 5 389 \$ |
| ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC | DEU13964 | VERREULT, MICHEL | MONTAGE DES TOURS ROULANTES | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 10 371 \$ |
| ECOCHÉM ANALYTICS | DEU14288 | FONTAINE, RICHARD | HOVACAL CALIBRATEUR VAPEURS CHAUDES | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 27 613 \$ |
| ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC | 1014041 | DUPÈRE, PIERRE | FACTURES FA00097699, FA00098249, FA00098247, FA00098382, FA00098289 DU 31 OCT., 28 NOV., 10 DÉC.2014 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 26 748 \$ |
| EDGAR ROULEAU | RECHERCHEROULEAU31102014 | SIMARD, JEAN-SEBASTIEN | RECHERCHE ET SOUTIEN AU 31 OCTOBRE 2014 | SERVICE DES FINANCES | CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES | 11 987 \$ |
| ELECTRONIQUE RAYBEL INC | 1012217 | BOISVERT, CHRISTIAN | SERVICE - TRANSPORT DE COLIS (FRAIS DE TRANSPORT) | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 3 537 \$ |
| ELECTRONIQUE SECURITE THOMAS LTEE | 1010554 | GODIN, ERIC | FORMATION | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 4 135 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---------------------------------|--------------------------------|-------------------|---|--|---|-----------|
| ELOISE CREVIER | 1011868 | MASSE, FRANCOIS | COMMANDE POUR PAULE TANGUAY | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE | 6 000 \$ |
| EMILIE RIOUST | 997070 | LOGE, HERVE | HONORAIRE À EMILIE RIOUST POUR LA RÉALISATION DU MANDAT SUR L'APPLICATION DU PROTOCOLE CVIIP D'INGÉNIEUR CANADA | SERVICE DE L'EAU | HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR | 3 662 \$ |
| ENDRESS & HAUSER CANADA LTEE | DEU14095 | VERREAULT, MICHEL | TRANSMETTEUR DE PRESSION DELTABAR | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 2 266 \$ |
| ENERGIE VALERO INC. | DEU14052 | FONTAINE, RICHARD | DIESEL COLORÉ POUR GÉNÉRATRICES | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 27 013 \$ |
| ENTREPRISE VAILLANT (1994) | 1001698 | FONTAINE, RICHARD | LOCATION D'UN BOUTEUR AVEC OPÉRATEUR | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 5 337 \$ |
| ENTREPRISES A.L.I. SNOWDON INC. | 1005187 | LE FLOCH, ANNICK | DEMONTRE 4 POSTES EXISTANTS. REF. SOUMISSION #597 | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | RÉSEAUX D'ÉGOUT | 3 282 \$ |
| ENTREPRISES A.L.I. SNOWDON INC. | 1011206 | LE FLOCH, ANNICK | DÉMÉNAGEMENT | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT | 15 598 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|------------------------------------|--------------------------------|------------------------|---|---|---|----------|
| ENTREPRISES ARMAND AUBE INC. | 1011680 | LEARY, GENEVIEVE | RÉAP. MAGASIN SPVM | SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT | TRANSPORT ET ENTREPOSAGE | 4 538 \$ |
| ENVIROSERVICES INC | 1008344 | BYRNS, JAMES | ANALYSE DES SOLS DU 24 NOVEMBRE 2014 | SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS | CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE | 2 113 \$ |
| EQUIFORME INC | 1012283 | PICARD, STEVE-ERIC | SPVM CO OUEST / EQUIPEMENT DE GYM | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 588 \$ |
| EQUIFORME INC | 1012283 | PICARD, STEVE-ERIC | SPVM CO OUEST / EQUIPEMENT DE GYM | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 588 \$ |
| EQUIFORME INC | 1013511 | PICARD, STEVE-ERIC | SPVM GYM 4545 HOHELAGA / EQUIPEMENT DE GYM | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 3 104 \$ |
| EQUIPE DAUPHIN LACHINE | RECHERHELACHINE11NOV14 | SIMARD, JEAN-SEBASTIEN | RECHERCHE ET SOUTIEN DU 31 OCTOBRE ET DU 11 NOVEMBRE 2014 | SERVICE DES FINANCES | CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES | 2 143 \$ |
| EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL | CODERRERECH5DEC14 | SIMARD, JEAN-SEBASTIEN | RECHERCHE ET SOUTIEN DU 5 DÉCEMBRE 2014 | SERVICE DES FINANCES | CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES | 3 504 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---|--------------------------------|------------------------|---|--|---|-----------|
| EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL | CODERRERECH16DEC14 | SIMARD, JEAN-SEBASTIEN | RECHERCHE ET SOUTIEN DU 16 DÉCEMBRE 2014 | SERVICE DES FINANCES | CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITTIQUES | 4 803 \$ |
| EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL | CODERRERECH28NOV14 | SIMARD, JEAN-SEBASTIEN | RECHERCHE ET SOUTIEN AU 28 NOVEMBRE 2014 | SERVICE DES FINANCES | CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITTIQUES | 4 996 \$ |
| EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL | CODERRERECH1920NOV14 | SIMARD, JEAN-SEBASTIEN | RECHERCHE ET SOUTIEN DU 19 ET DU 20 NOVEMBRE 2014 | SERVICE DES FINANCES | CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITTIQUES | 7 570 \$ |
| EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL | CODERRERECH12DEC14 | SIMARD, JEAN-SEBASTIEN | RECHERCHE ET SOUTIEN DU 12 DÉCEMBRE 2014 | SERVICE DES FINANCES | CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITTIQUES | 7 977 \$ |
| EQUIPEMENT G.N. JOHNSTON LTEE | 1010560 | THEORET, LAURENCE | ACQUISITION D'UN TRANSPALETTE -COLBERT | SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE | ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT | 8 579 \$ |
| EQUIPEMENT MAX-ATLAS INTERNATIONAL INC. | 950848 | DAGHER, SUZANNE | ACHAT CONTENEUR ISO 20" MODÈLE CM20RG-00004/ TÊTE POTENCE ROTATIVE AVEC ROULEMENT À BILLE | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE | 2 484 \$ |
| EQUIPEMENTS DE SECURITE HOTTE INC | 1004493 | GODIN, ERIC | COQUILLE LITECOM ET COUSSIN EN GEL (PELTOR) | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 14 027 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---|--------------------------------|-------------------|---|---|-------------------------------|-----------|
| EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC | 1004516 | MIREAULT, SYLVAIN | UMA 17 RÉPARATION, INSPECTION ET LOCATION POUR 4 SEMAINES ET TRANSPORT SOUM.: SOUM022273 | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE | 2 593 \$ |
| EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC | 1006522 | LIMOGES, SIMON | DRM CUIR CHEF SIMON LIMOGE CASQUE BLANC BULLARD | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE | 5 631 \$ |
| EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC | 1010707 | LIMOGES, SIMON | DRM CUIR DAVID BATTEN VISIERES ET KIT DE FIXATION | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE | 6 534 \$ |
| ERIC MARAPIN | 1013253 | DUPERE, PIERRE | FACTURE #2014209 DU 2 DÉC. 2014 (MENTOEUR VIDÉO) | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 000 \$ |
| ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. | DEU14101 | VERREAULT, MICHEL | NUTANIX-1350 - 1 YEAR GOLD SYSTEM SUPPORT | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 7 650 \$ |
| ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. | DEU13942 | FONTAINE, RICHARD | NUTANIX NX-1350, 3 NODES - * PTI * | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 45 067 \$ |
| ESRI CANADA LIMITED | 1011041 | LECLERC, LOUISE | ACHAT DE LOGICIELS ARCGIS UTILISÉS PAR : RACHEL MALLET, TAHIR TAMBA, GILLES BRETON, LYES OURABIA, JOHANNE BOLDDUC | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT | 9 821 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--------------------------------|--------------------------------|---------------------|---|---|---|-----------|
| ESRI CANADA LIMITED | 1014011 | BRADETTE, LOUISE | ARCGIS SPARTIAL ANALYST FOR DESKTOP CONCURRENT USE LICENSE.CLIENT 109200 SOUMISSION PAR ESRI # 20012398 | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | SÉCURITÉ CIVILE | 4 667 \$ |
| EVENEMENTS GPCQM | 1003261 | BISSONNETTE, DANIEL | COÛTS ENGANDRÉS POUR LE SONDAGE D'IMPACT ÉCONOMIQUE POUR LE GRAND PRIX CYCLISTE MONTRÉAL 2014 | SERVICE DE LA CULTURE | AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES | 12 500 \$ |
| EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC. | E2698 | INTERFACE | ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:398501 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 821 \$ |
| EXPERTISE NEUROSCIENCES INC. | 1005619 | WEROTTE, DOMINIC | FRAIS POUR EXPERTISE MÉDICALE - DOSSIER DISCIPLINE- SPVM 2014 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 850 \$ |
| FARO TECHNOLOGIES INC. | 1005391 | LALONDE, ERIC | CRASH ZONE NEW UPGRADE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 142 \$ |
| FERNAND GENDRON | 994002 | LOGE, HERVE | RÉALISATION DU MANDAT SUR L'APPLICATION DU PROTOCOLE CVIIP D'INGÉNIEURS CANADA | SERVICE DE L'EAU | HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR | 3 650 \$ |
| FISHER SCIENTIFIQUE | 1011133 | ARBIC, DENISE | SOLUTIONS | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT | 2 396 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|----------------------------------|--------------------------------|-------------------|---|--|--|-----------|
| FISHER SCIENTIFIQUE | 1007952 | LAROCHE, LAURENT | STÉRÉOSCOPE (MICROSCOPE) : BUDGET PTI | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT | 10 972 \$ |
| FOGIKO INC. | DEU14234 | VERREAULT, MICHEL | 2015: FABRICATION PIECES INVENTAIRE | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 3 075 \$ |
| FOGIKO INC. | DEU14111 | VERREAULT, MICHEL | FABRICATION - PLAQUES DE PLANCHER DE VASQUE | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 6 741 \$ |
| FRANCOIS HOULE A.-G. | DEP7665 | MARSAN, ANDRE | ARPEUTEURS- GÉOMÈTRES / PLAN TOPOGRAPHIQUE (USINE DE FILTRATION DORVAL ET POINTE-CLAIRE) | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 4 097 \$ |
| FRANCOIS LEDUC, CONSULTANTS INC. | 1006453 | GIRARD, SYLVIE | PAIEMENT FACTURE POUR NOTE D'HONORAIRES PROFESSIONNELS - ACCOMPAGNEMENT DU COMITÉ DE DIRECTION SUR LES ENJEUX DE CLIMAT | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE | 2 282 \$ |
| FRANCOIS LEDUC, CONSULTANTS INC. | 1006449 | GIRARD, SYLVIE | PAIEMENT FACTURE POUR NOTE D'HONORAIRES PROFESSIONNELS - ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉTAT-MAJOR SUR LES ENJEUX DE CLIMAT | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE | 7 112 \$ |
| FRANCOIS LEDUC, CONSULTANTS INC. | 1011863 | MASSE, FRANCOIS | HONORAIRES PROFESSIONNELS - ACCOMPAGNEMENT DU COMITÉ DE DIRECTION ET DE L'ÉTAT AMJOR SUR LES ENJEUX DE CLIMAT | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE | 8 876 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|-----------------------------------|--------------------------------|------------------------|---|--|--|-----------|
| G.C.L. ELECTRIQUE INC. | 1009172 | MASSE, PAUL | INSTALLER NOUVEL ÉCLAIRAGE, ENLEVER ANCIEN FILAGE ET FIXTURES | SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS | AUTRES - TRANSPORT | 8 811 \$ |
| GANTS ET SECURITE MC CORDICK INC. | 1014533 | TAILLEFER, PATRICK | GANT DE TRAVAIL POUR LA PRÉVENTION (LOUISE DESROSIER)SP-01Q COMMANDE # 2 | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | PRÉVENTION - SÉC. INCENDIE | 2 345 \$ |
| GANTS ET SECURITE MC CORDICK INC. | 947841 | VERREault, MICHEL | PRODUITS DE SÉCURITÉ | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 5 186 \$ |
| GASCON A.-G. INC. | 1004869 | NADEAU, MICHEL G | RÉALISER MANDAT D'ARPENTAGE À LA CASERNE 71 (BÂTIMENT 3115), SITUÉ AU 5500 CHEMIN DU BOIS-FRANC, DANS L'ARRONDISSEMENT SAINT-LAURENT. | SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE | GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE | 3 373 \$ |
| GASTON CHAMPOUX INC.(1973) | 1008364 | MASSE, FRANCOIS | CASERNE 9 - TRAVAUX D'INSONORISATION, D'ISOLATION ET RAFRAICHISSEMENT DE DEUX LOCAUX | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE | 28 306 \$ |
| GAZTEK INC | DEP7593 | PERIARD, MICHEL | SONDES O2 ET LEL POUR 4 GAZ | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 2 705 \$ |
| GEORGE MCLEISH | RECHSECMCLEISH2013B | SIMARD, JEAN-SEBASTIEN | RECHERCHE ET SOUTIEN DU 31 DÉCEMBRE 2014 | SERVICE DES FINANCES | CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITTIQUES | 10 226 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---|--------------------------------|------------------|---|--|--|-----------|
| GESTION ALEXANDRE ROBERGE | 1006151 | VINCENT, ERIK | SPVM MARINA / FILM SOLAIRE SILVER | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 3 630 \$ |
| GESTION ART SELECT INC | 1012468 | DUCAS, SYLVAIN | DÉMÉNAGEMENT DE 2 CANONS ENTREPOSÉS DURANT LES TRAVAUX DE LA PLACE DU CANADA | SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE | ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX | 9 085 \$ |
| GESTION MIEUX-ETRE | 1011742 | CADIEUX, PIERRE | ATELIER MBTI - NIVEAU II POUR LES CADRES POLICIERS ET CIVIL DU SAC EST | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 3 910 \$ |
| GILLES LAUZON | 1007744 | MARTIN, NATHALIE | RC 08-1.1.2.1-207 /CONTRAT PROF POUR DOCUMENTER LES MAISONS-MAGASINS DU VIEUX-MONTRÉAL, FINALISER LA MISE EN LIGNE DES FICHES SUR DES IMMEUBLES À BUREAUX ET POUR RÉALISER UNE ANALYSE GÉNÉRALE DES FICHES DE BÂTIMENTS CONSTRUITS AVANT 1950 | SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE | BIENS PATRIMONIAUX | 9 282 \$ |
| GLOBAL MAGNETIQUE INC | 936201 | LAMOTHE, BERNARD | FOURNITURES DE CD ET DVD - SECTION IDENTIFICATION JUDICIAIRE ET CRIMES TECHNOLOGIQUES / SPVM | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 10 039 \$ |
| GLOBAL UPHOLSTERY CO. INC./GROUPE GLOBAL INC. | 1005700 | VINCENT, ERIK | SPVM FROMATION / CHAISE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 8 844 \$ |
| GLOBAL UPHOLSTERY CO. INC./GROUPE GLOBAL INC. | 1010682 | GUERIN, CAROLE | RÉSERVE - 30 FAUTEUILS FLEXON | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE | 2 365 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--|--------------------------------|----------------------|---|---|--|-----------|
| GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC | DEU14405 | VERREAULT, MICHEL | UNITÉ DE CHAUFFAGE OUELLET AVEC BOUTON ET THERMOSTAT | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 4 021 \$ |
| GROUPE A. ROY INC. | 975354 | GRAVEL, PIERRE | LES ACTIVITÉS DE RECOUVREMENT ET D'AMÉNAGEMENT DU CESM NÉCESSITENT L'UTILISATION DE VÉHICULES HORS ROUTE. APPRO. EN CABURANT ÉTAIT ASSURER PAR LE SERVICE DU CSP-MRA JUSQU'AU 30 JUIN 2014. DEPUIS LE 2 JUILLET 2014 C'EST GROUPE A. ROY. | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX | 3 226 \$ |
| GROUPE ALLIANCE REMORQUES | 1008257 | LONGPRE, ERIC | ACHAT D'UN VEHICULE SEGWAY, MODELE SE3, 2014, 3 ROUES, NOIR ET BLANC | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 14 416 \$ |
| GROUPE CONSEIL INTEGRIM | 1009552 | CHARRON, DIANE | 1/INSTALLATION KOFAX CAPTURE (1 JR). 2/DÉVELOPPEMENT DU MODULE D'EXPORTATION (5 JRS). 3/MIGRATION CHAÎNE DE NUMÉRISATION (1 JR) | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 7 623 \$ |
| GROUPE DE SECURITE GARDIA SENC | 1008485 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | FACTURE GARDIENNAGE ST-LAURENT 2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 2 022 \$ |
| GROUPE DE SECURITE GARDIA SENC | 1008481 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | FACTURE GARDIENNAGE ST-LAURENT 2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 2 052 \$ |
| GROUPE DE SECURITE GARDIA SENC | 1012643 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | FACTURE GARDIENNAGE ST-LAURENT 2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 2 058 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|-------------------------------|--------------------------------|----------------------|---|-------------------------------------|--|----------|
| GROUPE DE SECURITE GARDA SENC | 1012635 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | FRAIS DE GARDIENNAGE-PDS EST DE L'ÎLE 2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 2 111 \$ |
| GROUPE DE SECURITE GARDA SENC | 1012642 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | FRAIS DE GARDIENNAGE-PDS EST DE L'ÎLE 2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 2 309 \$ |
| GROUPE DE SECURITE GARDA SENC | 1012636 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | FRAIS DE GARDIENNAGE-PDS EST DE L'ÎLE 2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 2 937 \$ |
| GROUPE DE SECURITE GARDA SENC | 1012633 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | FRAIS DE GARDIENNAGE-PDS EST DE L'ÎLE 2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 2 942 \$ |
| GROUPE DE SECURITE GARDA SENC | 1013847 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | FRAIS DE GARDIENNAGE-PDS EST DE L'ÎLE 2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 2 985 \$ |
| GROUPE DE SECURITE GARDA SENC | 1012637 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | FRAIS DE GARDIENNAGE-PDS EST DE L'ÎLE 2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 3 272 \$ |
| GROUPE ELECTROGENE INC. | 1008696 | GUERIN, SERGE | COMMANDITE D'UNE SÉRIE DE HUIT WEBINAIRES DONNANT LA PAROLE À DES PERSONNALITÉS-CLÉS ET DES ENTREPRENEURS EN TIC. // SIGNATURE M. JEAN-MARC BISSONNETTE | SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON. | 7 778 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|-------------------------------------|--------------------------------|----------------------|--|--|--|----------|
| GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC. | 1005645 | RICHARD, LOUISE | 14-1437 - GESFOR - DÉSAMANTAGE - LINE CONSEILLER - PROTECTION ET CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'AIR | SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON. | 7 903 \$ |
| GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC. | 1000817 | PICARD, STEVE-ERIC | SPVM SALLE DE TIR OUEST /SERVICE D'EXPERT-CONSEIL DÉCONTAMINATION | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 779 \$ |
| GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC. | DEP7704 | MARSAN, ANDRE | ÉVALUATION DES PARTICULES FONGIQUES TOTALES BÂTIMENT DE LA HAUTE PRESSION | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 2 696 \$ |
| GROUPE LINCORA INC | 1005563 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | CLASSEURS-POURSUITES PÉNALES | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 4 163 \$ |
| GROUPE LINCORA INC | 1012841 | PICARD, STEVE-ERIC | SPVM ADS / MOBIELIER | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 3 402 \$ |
| GROUPE PEQ PLUS INC | 1014329 | NADEAU, MICHEL G | FOURNITURE DE STRUCTURE DE SUPPORT DES NOUVEAUX PROJECTEURS DEL DU SYSTÈME DE MISE EN LUMIÈRE COLORÉE DES FACADES DE L'HÔTEL DE VILLE. | SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE | AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE | 5 943 \$ |
| GROUPE REPROCOM | F5024427 | BEAUCHESNE, JULIE | ARTISTES | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 437 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|----------------------------|--------------------------------|---------------------|---|---|--|-----------|
| GROUPE SANTE MEDISYS | 1008968 | GUERIN, MARIO | TESTS DÉPISTAGE DE DROGUES - SEMCJ SUD | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 122 \$ |
| GROUPE SANTE MEDISYS | 1011643 | LAMOTHE, BERNARD | TEST DE DÉPISTAGE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 5 466 \$ |
| GROUPE SANTE MEDISYS | 1007324 | DERAMOND, DIDIER | FACTURE- MEDISYS - EXAMEN MÉDICAL PRÉ-EMPLOI - ASPIRANTS POLICIERS 2014 - | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 16 003 \$ |
| GROUPE SANTE MEDISYS | 1010594 | VERREAULT, MICHEL | VACCINS ET INFIRMIÈRE | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 3 641 \$ |
| GROUPE SANTE PHYSIMED INC. | DEP7782 | HERISCHI, BABAK | VACCINATION 2014 | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 3 999 \$ |
| GROUPE SECURPLUS | DEU13907 | FONTAINE, RICHARD | CAMÉRAS (5) INCLUANT L'INSTALLATION | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 14 952 \$ |
| GROUPE TECHNA INC | 1008965 | BOISVERT, CHRISTIAN | PILE DE REMPLACEMENT POUR IMPRIMANTE ZEBRA RW420 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 4 719 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|-------------------|--------------------------------|---------------------|---|---|--|-----------|
| GROUPE TRIUM INC. | 1010457 | MANTZAVRAKOS, MYRTA | POLOS | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | INSPECTION DES ALIMENTS | 2 559 \$ |
| GROUPE TRIUM INC. | 1005241 | HUARD, FRANCOIS | CHANDAILS COL CHEMINÉE ADS - DISTRIBUTION/EMBAUCHE | SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT | VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL | 3 547 \$ |
| GROUPE TRIUM INC. | 1013713 | CHAURET, DANIELLE | RÉAP. MAGASIN SPVM | SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT | VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL | 7 446 \$ |
| GROUPE TRIUM INC. | 1013713 | CHAURET, DANIELLE | RÉAP. MAGASIN SPVM | SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT | VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL | 10 865 \$ |
| GROUPE TRIUM INC. | 1010460 | BEAULIEU, JOHANNE | SPVM DOUBLURE DE MANTEAUX 3 SAISONS | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 3 402 \$ |
| GTECHNA CORP | 1012836 | BOISVERT, CHRISTIAN | CÂBLE D'ALIMENTATION VÉHICULAIRE POUR CRADLE D'IMPRIMANTE ZEBRA RW420 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 178 \$ |
| GUAY INC | DEP7621 | PERIARD, MICHEL | LOCATION GRUES 45 ET 80 TONNES POUR TRAVAUX DANS LES CANAUX UV | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 3 101 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--------------------------------|--------------------------------|----------------------|--|---|--|-----------|
| GUAY INC | DEP7662 | MARSAN, ANDRE | LOCATION D'UNE GRUE 80 TONNES POUR INSTALLER DERNIER BATARDEAU DANS SECTION M DES CHEMINÉES UV | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 3 837 \$ |
| GUAY INC | DEP7257 | PERIARD, MICHEL | LOCATION D'UNE GRUE DE 80 TONNES POUR INSTALLER BATARDEAUX M CANAUX UV | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 6 995 \$ |
| GUAY INC | DEU14286 | FONTAINE, RICHARD | LOCATION DE GRUES AVEC OPÉRATEUR | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 15 557 \$ |
| GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE | DEU14242 | SHOONER, MICHEL | AEROTHERME OUELLET AVEC RELAIS | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 2 349 \$ |
| GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE | 923802 | VERREAULT, MICHEL | PIÈCES ET ACCESSOIRES - MATÉRIEL ROULANT - ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 8 297 \$ |
| GUTHRIE WOODS PRODUCTS LIMITED | 1012804 | LAFRENIERE, IAN | CONCEPTION GRAPHIQUE ET PROTOTYPE DU JETON CORPORATIF | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 563 \$ |
| GUY SAULNIER | 1009449 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | MAGISTRATURE - REMBOURSEMENT DE SÉANCES - JUGE GUY SAULNIER - ANNÉE 2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 2 003 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---|--------------------------------|----------------------|--|--|---|-----------|
| H.Q. DISTRIBUTION INC. | 1006100 | L'HOSTIE, SYLVAIN | CONVERSIONS OUTILS HOLMATRO - ÉQUIPES GST | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE | 8 815 \$ |
| HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC. | 1008444 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | HUISSIER DE JUSTICES PRIVÉ 2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 8 033 \$ |
| HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC. | 1011435 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | HUISSIER DE JUSTICE 2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 12 154 \$ |
| HAUS DESIGN COMMUNICATIONS INC. | 1006748 | GRAVEL, PIERRE | CONTINGENCES | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT | 3 735 \$ |
| HEWITT EQUIPEMENT LTEE | DEP3479 | MARSAN, ANDRE | ENTRETIEN GÉNÉRATRICE ALCO SELON CSA-282-09 | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 3 299 \$ |
| HEWITT EQUIPEMENT LTEE | DEP7604 | MARSAN, ANDRE | ENTRETIEN DE 2 GÉNÉRATRICE USINE DORVAL ET SURPRESSION | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 3 604 \$ |
| HILTI CANADA LTEE | DEP7598 | HERISCHI, BABAK | ANCORAGE HILTI | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 3 807 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---|--------------------------------|-------------------|---|--|---|-----------|
| HOLLYWOOD NETTOYAGE SPECIALISE | 1014429 | MASSE, FRANCOIS | SERVICE D'ENLÈVEMENT DE LA GOUCHE RELIÉS AUX MOYENS DE PRESSION DES POMPIERS COURANT LA PÉRIODE DU 28 NOVEMBRE AU 10 DÉCEMBRE 2014. | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE | 16 846 \$ |
| HOPITAL VETERINAIRE PIERRE-BOUCHER INC. | 1009957 | BUSSIERES, CLAUDE | SOINS POUR TOUS LES CHIENS (VACCIN, CONSULTATION, ANESTHÉSIE, RADIOGRAPHIE ET BILAN DE SANTÉ) | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 3 217 \$ |
| HOSKIN SCIENTIFIQUE LTEE | DEU14239 | VERREALT, MICHEL | PRESSE MANUELLE À PILULES | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 4 185 \$ |
| HSST CONSEILS INC. | 1006199 | PAQUETTE, CAROLE | ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À HSST CONSEILS INC. POUR UNE EXPERTISE EN CONTAMINATION MICROBIOLOGIQUE À LA MAISON MARY DOROTHY MOLSON DU PARC-NATURE DU BOIS-DE-SARAGUAY. CONTRAT 14-1461 | SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL | BIENS PATRIMONIAUX | 20 068 \$ |
| HSST CONSEILS INC. | 1006029 | PAQUETTE, CAROLE | EXPERTISE EN CONTAMINATION MICROBIOLOGIQUE AU PARC-NATURE DU BOIS-DE-LIESSE POUR LES MAISONS DITES FLAMANDES: 9434 ET 9436 GOUIN OUEST ET 1 ET 5 RUE OAKRIDGE. CONTRAT 1460. | SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL | BIENS PATRIMONIAUX | 22 417 \$ |
| HYDRO-QUEBEC | 1013180 | PARR, GUYLAINE | PAIEMENT DU SERVICE D'ÉLECTRICITÉ POUR LE SECTEUR OUEST POUR LES 205, 205A ET 215, 215A DU CHEMIN DU CAP-SAINT-JACQUES | SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL | EXPLOITATION DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX | 4 148 \$ |
| HYDRO-QUEBEC | 1005701 | DESAUTELS, ANNE | ÉLECTRICITÉ POUR LES BÂTIMENTS DU PARC-NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES (SAUF BPA) | SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL | PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS | 7 260 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---|--------------------------------|--------------------|--|---|---|------------|
| HYDRO-QUEBEC | 1010824 | VERREAULT, MICHEL | 3 FACTURES 627305-600001016443-600001016451 | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 6 598 \$ |
| HYDRO-QUEBEC | DEP3926 | GOUPIL, SYLVIE | BCO 2014 - FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ 2014 POUR LE 55 AV. LILAS - COMPTE 299 070 899 719 | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 31 113 \$ |
| HYDRO-QUEBEC | DEP4145 | GOUPIL, SYLVIE | BCO 2014 - HYDRO-QUÉBEC - PRÉLÈVEMENTS MENSUELS | SERVICE DE L'EAU | RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE | 103 711 \$ |
| HYPERTEC SYSTEMES INC | 1005493 | LIEBMANN, RICHARD | ACHAT D'ÉCRANS D'ORDINATEUR ET CLAVIERS POUR 10 NOUVEAUX VÉHICULES DE CHEF 2014 | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE | 18 059 \$ |
| IDENTIFICATION MULTI SOLUTIONS INC. (IMS) | 844352 | VERREAULT, MICHEL | COMMANDE OUVERTE POUR ÉTIQUETTES CODE BARRE | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 4 978 \$ |
| IMAGERIE GRAND FORMAT | 1011969 | LAVERDIERE, GISELE | LETTRAGE POUR VA POLICE. | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 3 728 \$ |
| IMPART LITHO | 1013656 | PARENT, MARC | AUTOCOLLANTS STOP / OPÉRATION IDENTIFICATION | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 617 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|-------------------------------|--------------------------------|-------------------|--|---|---|-----------|
| IMPART LITHO | 1005914 | LAFRENIERE, IAN | FACTURE 13967 - KÉPIS EN CARTON | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 950 \$ |
| IMPRIMERIE F.L. CHICOINE | 1006807 | LEARY, GENEVIEVE | RÉAP. INVENTAIRE SPVM | SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT | MATÉRIEL DE BUREAU, PAPETERIE ET IMPRIMERIE | 6 066 \$ |
| IMPRIMES ADM.CONTINUUM LTEE | 1006818 | COTE, BERNARD | PROJET D'IMPRESSION ET D'INSERTION DANS DES ENVELOPPES POUR LA COLLECTE DE DONNÉES ÉCONOMIQUES - SUPPORT TECHNIQUE (SEF) | SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE | ÉVALUATION | 21 769 \$ |
| IMRICO LTEE (PREFAIR) | 1010613 | GODIN, ERIC | ARTICLES DIVERS POUR TIREUR D'ÉLITE GTI | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 012 \$ |
| INFO-CARREFOUR INC. | 1004090 | CLAVET, NORMAND | TABLETTES NUMÉRIQUES ET ÉTUIS | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 3 656 \$ |
| INFO-CARREFOUR INC. | 1010185 | CLAVET, NORMAND | ORDINATEURS PORTABLES - OPÉR. SPÉC. | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 3 671 \$ |
| INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC. | 1011069 | BUSSIERES, CLAUDE | LAMPE TOLOMEO CLASSIQUE LED W/9 ALUM. BASE LED/10W | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | COMMUNICATIONS D'URGENCE 911 | 2 066 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--|--------------------------------|----------------------|---|---|--|-----------|
| INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC. | DEU14502 | FONTAINE, RICHARD | COMMVAULT MAINTENANCE RENEWAL | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 26 355 \$ |
| INNOVATION DIAGNOSTICS | 1008462 | ARBIC, DENISE | ENTRETIEN EQUIPEMENT- RESERVE ANNIE | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | INSPECTION DES ALIMENTS | 2 645 \$ |
| INSIGHT CANADA INC. | DEU13941 | GASCON, SOPHIE | V-LOCITY V5.0 - RENOUELEMENT DE MAINTENANCE 1 AN - ** PTI ** | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 31 760 \$ |
| INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VEGETALE DE MONTREAL | 1011970 | RICHARD, LOUISE | CONTRAT 14-1457 - RÉALISER UNE ÉTUDE SUR LA VÉGÉTATION DU PARC CESM | SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON. | 21 886 \$ |
| INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE | 1006925 | DUPERE, PIERRE | FORMATION EN CARTOGRAPHIE ET ANALYSES SPATIALES DE DONNÉES RELATIVES À CRIMINALITÉ- DU 27 NOV. AU 3 DÉC. 2014 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 5 000 \$ |
| INSUM SOLUTIONS INC. | 1011921 | TONTHAT, ALAIN | PROJET # 74850 - FOURNITURE ET FORMATION D'UNE LICENCE APEXSEC | SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 8 172 \$ |
| INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY | 1013040 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | FACTURATION FRAIS D'INTERPRÈTES 2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 2 004 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|------------------------------------|--------------------------------|----------------------|--|---------------------------------|---------------------------------|----------|
| INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY | 1013999 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | FACTURATION FRAIS D'INTERPRÈTES 2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 2 074 \$ |
| INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY | 1011012 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | SERVICES JUDICIAIRES - INTERPRETE & TRADUCTION KELENY - ANNÉE 2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 2 077 \$ |
| INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY | 1006014 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | FACTURATION FRAIS D'INTERPRÈTES 2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 2 269 \$ |
| INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY | 1013035 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | FACTURATION FRAIS D'INTERPRÈTES 2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 2 292 \$ |
| INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY | 1005843 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | FACTURATION FRAIS D'INTERPRÈTES 2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 2 302 \$ |
| INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY | 1014001 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | FACTURATION FRAIS D'INTERPRÈTES 2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 2 404 \$ |
| INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY | 1009467 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | FACTURATION FRAIS D'INTERPRÈTES 2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 2 511 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|------------------------------------|--------------------------------|----------------------|--------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|----------|
| INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY | 1005826 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | FACTURATION FRAIS D'INTERPRÈTES 2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 2 619 \$ |
| INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY | 1006011 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | FACTURATION FRAIS D'INTERPRÈTES 2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 2 733 \$ |
| INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY | 1005840 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | FACTURATION FRAIS D'INTERPRÈTES 2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 2 745 \$ |
| INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY | 1009471 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | FACTURATION FRAIS D'INTERPRÈTES 2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 2 872 \$ |
| INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY | 1013033 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | FACTURATION FRAIS D'INTERPRÈTES 2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 2 951 \$ |
| INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY | 1009473 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | FACTURATION FRAIS D'INTERPRÈTES 2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 3 062 \$ |
| INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY | 1013991 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | FACTURATION FRAIS D'INTERPRÈTES 2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 3 887 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|------------------------------------|--------------------------------|---------------------|--|---|--|-----------|
| INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY | 1013966 | REEVES, CHANTAL | TRADUCTION | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 4 626 \$ |
| INTRADO CANADA INC. | 1007909 | BUSSIERES, CLAUDE | SERVICE D'INSTALLATION | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | COMMUNICATIONS D'URGENCE 911 | 17 112 \$ |
| ISABELLE GAMACHE, PSYCHOLOGUE INC. | 1011442 | DESJARDINS, SUZANNE | LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES SEMAINES 48, 49, 50 ET 51 | SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES | GESTION DU PERSONNEL | 4 163 \$ |
| ISOLATION ALGON (2000) INC | DEU14099 | VERREAULT, MICHEL | REFAIRE ISOLATION À LA CHAUDIÈRE - CONTOUR DE LA PORTE | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 4 045 \$ |
| ISOTECH INSTRUMENTATION INC. | 1014319 | MIREAULT, SYLVAIN | TESTS AVANCÉES POUR HABITS DE COMBAT DU SIM | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE | 9 646 \$ |
| ISSULA FILMS | 1011365 | DAGHER, FADY | JOURNÉE CONFÉRENCE JEUNES ET SANTÉ MENTALE - LOGISTIQUE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 8 913 \$ |
| JACQUES BEAULIEU CONSULTANT INC. | 1010319 | GRAVEL, PIERRE | ACHAT D'ESPACE PUBLICITAIRE 2 PAGES DE CONTENU PROGRAMMATION HIVERNALE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | MATIÈRES RECYCLABLES - COLLECTE SÉLECTIVE - TRI ET CONDITIONNEMENT | 10 371 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|----------------------------------|--------------------------------|----------------------|---|---|---|----------|
| JACQUES BEAULIEU CONSULTANT INC. | 1011483 | LEFEBVRE, SERGE | SERVICE - REVUE DE PRESSE | SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS | TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR | 5 186 \$ |
| JEAN GUGLIA & FILS ENR. | 923835 | VERREAULT, MICHEL | ENTRETIEN - RÉPARATION - VÉHICULE - OUTILLAGE - MACHINERIE ET ÉQUIPEMENT | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 2 074 \$ |
| JMC GROUPE CONSEIL | 1009464 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | RENCONTRE DE COACHING - DE SEPT 2013 À JANV 2014 - ME RENÉ BOUCHER - POURSUITE JUD. | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 3 734 \$ |
| JOHN MEUNIER INC. | DEP7612 | GIRARD, MARIE-JOSEE | FOURNITURE DE DEUX TURBIMÈTRES POUR LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ D'EAU. USINE ATWATER. | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 8 929 \$ |
| JORDAN MCPHERSON | 1004613 | DUPERE, PIERRE | FACTURE NO 85 DU 3 NOV. 2014- INTÉGRATEUR FLASH POUR CAMPUS | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 033 \$ |
| JORDAN MCPHERSON | 1009121 | DUPERE, PIERRE | FACTURES 86 DU 28 NOV. 2014- INTÉGRATEUR FLASH CAMPUS | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 033 \$ |
| JORDAN MCPHERSON | 1009615 | DUPERE, PIERRE | FACTURE 87 DU 2 DÉC. 2014- INTÉGATREURS FLASH | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 439 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|------------------------------------|--------------------------------|----------------------|---|---|--|-----------|
| KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC. | DEP7547 | GOUPIL, SYLVIE | LIVRAISON DE PAX-XL6 (ENTENTE CADRE 897700) - EN ATTENTE NOTE EXPLICATIVE DE D. LEBLANC | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 70 938 \$ |
| KERR NORTON INC. | 1009363 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | CARTOUCHES POUR SERVICES JUDICIAIRES/SEA | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 2 054 \$ |
| KINEQUIP | 1013492 | PICARD, STEVE-ERIC | SPVM 4545 GYM / ÉQUIPEMENT DE SALLE D'ENTRAINEMENT | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 7 125 \$ |
| L.L. LOZEAU LTEE. | 1013623 | LAMOTHE, BERNARD | APPAREIL PHOTOS ET ITEMS - COMMANDE # CO00083147 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 9 663 \$ |
| LA BOUTIQUE DU PLONGEUR LTEE | 996433 | LIMOGES, SIMON | DRM APRIA STANDING ENTRETIEN ET RÉPARATION DE COMPRESSEURS D'AIR DU SIM POUR L'APPROVISIONNEMENT EN AIR DES CYLINDRES POUR LA CASERNES 17 ET 72 | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE | 3 111 \$ |
| LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE | 1010972 | FONTAINE, RICHARD | LOCATION SUR DEMANDE DE JOURNALIERSDE JOURNALIERS | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 3 350 \$ |
| LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE | DEU14542 | VERREAULT, MICHEL | REHAUSSER 2 TÊTES D'ÉGOÛT | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 4 330 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---|--------------------------------|----------------------------|---|---|-----------------------------|-----------|
| LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE | 764782 | GASCON, SOPHIE | SERVICES TECHNIQUES2014- JOURNALIER (LOCATION) SUR APPEL DELAI 24 HEURES INCLUANT CAMION DE SERVICE AU L.E.T. | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 21 401 \$ |
| LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE | 764782 | GASCON, SOPHIE | 2014- JOURNALIER (LOCATION) SUR APPEL DELAI 24 HEURES INCLUANT CAMION DE SERVICE AU L.E.T. | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 25 023 \$ |
| LA COMPAGNIE CA DU CANADA | 1011175 | MARCOUX, ALAIN | PROJET 68063 - ACQUISITION DE 20 NOUVELLES LICENCES DE CA SERVICE DESK MANAGEMENT | SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION | GESTION DE L'INFORMATION | 23 725 \$ |
| LA PLAZA VOLARE | 1009813 | CHOMETON THIBAUT, FRANCINE | SERVICE TRAITEUR - SALLE ET ÉQUIPEMENTS | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 188 \$ |
| LAPIERRE FINE MECANIQUE INC. | 156802 | INTERFACE | ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:397461 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 133 \$ |
| LASALLE DODGE CHRYSLER JEEP (DIVISION DE SANDHU MOTORS) | DEU14507 | NOLIN, LISE | ACHAT D'UN DODGE RAM 1500 SLT | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 32 893 \$ |
| LES BALANCES LEDUC & THIBEAULT SCALES INC. | 1007697 | GRAVEL, PIERRE | 2014-EC-TRAVAUX SUR APPEL ÉQUIPE GROS CAMION 10,000KG 185.50 | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT | 5 583 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--|--------------------------------|-------------------|---|---|---|-----------|
| LES BETONS LONGUEUIL (1982) INC | DEP7145 | HOOPER, CHANTAL | COMMANDE DE 4 DALLES AMOVIBLES POUR REMPLACER CELLES EXISTANTES | SERVICE DE L'EAU | RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE | 2 719 \$ |
| LES COMMUNICATIONS MICHEL VERRET | 1007203 | DUPERE, PIERRE | FACTURE 679 DU 11 NOV. 2014 (FRAIS POUR SERVICES DE COMÉDIENS) | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 489 \$ |
| LES COMMUNICATIONS MICHEL VERRET | 1013242 | DUPERE, PIERRE | FACTURES 688 ET 689 DU 5 ET 9 DÉC. 2014 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 4 138 \$ |
| LES COMMUNICATIONS MICHEL VERRET | 1010618 | DUPERE, PIERRE | FACTURES 682, 683, 684 ET 686 DU 21 ET 25 NOVEMBRE 2014 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 7 146 \$ |
| LES COMPAGNIES DU GROUPE DATA INC | 985312 | HUARD, FRANCOIS | FORMULAIRES - CONSTATS RM ET STM | SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT | MATÉRIEL DE BUREAU, PAPETERIE ET IMPRIMERIE | 22 073 \$ |
| LES COMPRESSEURS ET SURPRESSEURS AERZEN DU CANADA INC. | DEU14094 | VERREAULT, MICHEL | RÉPARATION - COMPRESSEUR AERZEN | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 6 309 \$ |
| LES CONSULTANTS PARENT & ASSOCIES INC. (CPA) | 1009714 | GODIN, ERIC | DEMANDE DE CHANGEMENT AU LOGICIEL CPA-GARE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 3 049 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--------------------------------------|--------------------------------|----------------------|---|--|---------------------------------------|-----------|
| LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC. | 1008230 | BORNAIS, LUC | CLAPET BATTANT APCO 114SR.1 DIAMÈTRE 14PO, 350MMCORPS ET COUVERCLE EN FONTE DUCTILECONNECTIONS À BRIDES CLASSE 150 ANSI, BATTANT DE CAOUTCHOUC EN BUNA-N, FERMETURE ASSISTÉ | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT | 8 660 \$ |
| LES EDITIONS YVON BLAIS INC | 1012516 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | CODE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE ANNOTÉ 2015/POURSUITES PÉNALES | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 5 896 \$ |
| LES ENTREPRISES AL/OU INC. | 1010532 | POTVIN, ANNIE | CASERNE 77 - MISE À NIVEAU DU SYSTÈME VALCOM - VOLET ÉLECTRICITÉ | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE | 3 132 \$ |
| LES ENTREPRISES BEST TEST INC | 1012908 | LECLERC, LOUISE | EXPERTISE TECHNIQUE POUR AUGMENTER PNBE/PNBC CAMION ECHANTILLONNAGE DE AIR #217-09187. TRAVAUX INCLUENT PRÉPARATION UN DEVIS MÉCANIQUE ET UNE SOUMISSION, SUIVI ET APPROBATION TRAVAUX ET PRODUCTION UN RAPPORT ET DOCUMENTATION À FOURNIR SAAQ | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT | 10 112 \$ |
| LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC | DEU13845 | VERREAULT, MICHEL | RÉPARATION MOTEUR ÉLECTRIQUE | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 2 671 \$ |
| LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC | DEU14001 | VERREAULT, MICHEL | MOTEUR DE REMPLACEMENT 60 HP DE MARQUE US MOTORS POUR TOUR D'EAU | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 6 363 \$ |
| LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC | DEU14002 | FONTAINE, RICHARD | REMPLACEMENT POMPES ARMSTRONG POUR TOUR D'EAU | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 21 123 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---|--------------------------------|---------------------|---|---|--|-----------|
| LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC. | DEP7675 | GIRARD, MARIE-JOSEE | RENOUVELLEMENT LICENCES AUTODESK - CONTRAT # 1-4056854297 | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 12 936 \$ |
| LES INDUSTRIES ROUILLARD INC. | 1003759 | PELLETIER, NATHALIE | SPVM, GESTION DES IMMEUBLES - ACHAT DE CHAISES DÉSUÛTES - REMPLACEMENT | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 426 \$ |
| LES INDUSTRIES ROUILLARD INC. | 1008458 | CHARRON, DIANE | SP30 N 9 P5 HUE BLACK | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 3 169 \$ |
| LES INDUSTRIES ROUILLARD INC. | 1004936 | LALONDE, PATRICK | ACHAT DE 9 CHAISES POUR LE CENTRE OPÉRATIONNEL OUEST | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 4 301 \$ |
| LES INDUSTRIES ROUILLARD INC. | 1012993 | GUERIN, MARIO | ACHAT DE FAUTEUILS POUR SERVICE À LA COMMUNAUTÉ - RÉGION SUD | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 5 246 \$ |
| LES INDUSTRIES ROUILLARD INC. | 1013886 | GUERIN, MARIO | ACHAT DE 20 FAUTEUILS CONFÉRENCE POUR SALLE DE CONFÉRENCES | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 8 765 \$ |
| LES INDUSTRIES ROUILLARD INC. | 1003336 | DERAMOND, DIDIER | SPVM, GESTION DES IMMEUBLES - ACHAT DE CHAISES ERGONOMIQUE - SOUMISSION 11/NOV/2014 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 10 746 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---------------------------------------|--------------------------------|-------------------|---|--|--|-----------|
| LES INDUSTRIES ROUILLARD INC. | 1003336 | DERAMOND, DIDIER | SPVM, GESTION DES IMMEUBLES - ACHAT DE CHAISES ERGONOMIQUE - SOUMISSION 11/NOV/2014 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 11 551 \$ |
| LES ISOLATIONS GENERALES APT INC. | DEU13991 | VERREAULT, MICHEL | ISOLATION DE TUYAU | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 4 771 \$ |
| LES ISOLATIONS GENERALES APT INC. | DEU13571 | VERREAULT, MICHEL | CALORIFUGEAGE DES CONDUITES | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 7 880 \$ |
| LES PARCOMETRES MACKAY LIMITEE | 1014584 | HODDER, DANIEL | 10 MODULES COMPLETS CPU ET MODULES _DB V.5 POUR HORODATEURS PARCS-NATURE. CONTRAT 14-2173 | SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL | EXPLOITATION DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX | 19 950 \$ |
| LES PRODUITS ENERGETIQUES G.A.L. INC. | 1006623 | VINCENT, ERIK | SPVM PDQ 38 / LOCATION DE GÉNÉRTRICE INSONORISÉE 100KW | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 12 699 \$ |
| LES PRODUITS PRAXAIR | 1008235 | BORNAIS, LUC | HÉLIUM COMPRIMÉ | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT | 2 401 \$ |
| LES TOILES & CABLES LASALLE INC | 1010699 | LIMOGES, SIMON | DRM CUIR DAVID BATTEN BACHE ET COURROIE EN NYLON | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE | 5 445 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|----------------------------------|--------------------------------|-------------------|--|---|---|-----------|
| LEVITT-SECURITE LTEE | 1009101 | LEVESQUE, PIERRE | PORTACOUNT PRO+ POUR MESURER L'ÉTANCHÉITÉ DES MASQUES JETABLES N-95, P100, DEMI-MASQUES, MASQUES COMPLETS. INCLUENT ALIMENTATION CA, CARTOUCHE D'ALCOOL AVEC CONTENANT, 16 | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE | 17 524 \$ |
| LIFT ATOUT | DEU14248 | VERREAULT, MICHEL | TRANSPALETTE | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 2 729 \$ |
| LIGNES RIVE-SUD | 1008190 | LEFEBVRE, SERGE | SOUSSION 2929 - MARQUAGE PISTE CYCLABLE MAISONNEUVE ENTRE ADDINGTON ET WEST-BROADWAY | SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS | TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR | 3 630 \$ |
| LINDE CANADA LIMITEE | 1014127 | CHAURET, DANIELLE | SPVM GANTS ÉTÉ ET HIVER | SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT | VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL | 19 194 \$ |
| LINDE CANADA LIMITEE | 1014173 | CHAURET, DANIELLE | SPVM, GANTE ET MITAINES | SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT | VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL | 20 396 \$ |
| LINDE CANADA LIMITEE | DEU14289 | VERREAULT, MICHEL | GAZ POUR LE LABORATOIRE | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 5 989 \$ |
| LOCATION D'ABRIS MOBILES AM INC. | 1006547 | DESILETS, MICHEL | LOCATION DE 2 ROULOTTES DU 8 AU 31 DÉCEMBRE 2014 (24 JOURS) AU MONT-ROYAL. | SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL | GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES | 2 539 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--------------------------------------|--------------------------------|---------------------|---|---|---|----------|
| LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT | 1012833 | BOISVERT, CHRISTIAN | LOCATION CAMION NACELLE DU 27 OCT 2014 AU 26 NOV 2014 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 3 319 \$ |
| LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT | 1013753 | LAMARRE, JEAN | LOCATION D'UNE AUTO - NISSAN MICRA 2015 | SERVICE DE L'EAU | RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE | 2 209 \$ |
| LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C. | DEP7679 | MARSAN, ANDRE | FACTURE #856789 - LOCATION GÉNIE LIFT 4 ROUES MOTRICES CHEZ SMPLEX (30 PIEDS) | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 2 399 \$ |
| LOCATION SAUVAGEAU INC. | DEP5939 | HOOPER, CHANTAL | LOCATION SAUVAGEAU FACTURES # T433-37, M68789-05, M68789-06, M68789-07 | SERVICE DE L'EAU | RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE | 3 958 \$ |
| LOUIS GARNEAU SPORTS INC. | 1004885 | L'HOSTIE, SYLVAIN | SOUS-VÊTEMENTS ET BAS - ÉQUIPE GST ET NAUTIQUE | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE | 3 651 \$ |
| LVM, UNE DIVISION D'ENGLUBE CORP. | 1011525 | GIRARD, SYLVIE | CASERNE 26 - DÉMANTÈLEMENT DE MATÉRIAUX CONTENANT DU PLOMB | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE | 5 190 \$ |
| M.A. BAULNE INC. | 1011071 | BLAIN, ERIC | RÉPARATION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DANS L'ENTREPÔT POUR UN IMMEUBLE SITUÉ AU 9091 BOUL HENRI-BOURASSA DANS L'ARRONDISSEMENT SAINT-LAURENT | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT | 5 664 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|-----------------|--------------------------------|------------------|---|---|--|-----------|
| M.P. ECO INC. | DEP6935 | MARSAN, ANDRE | RÉPARATION FILTRE 202. REPLACER DALLES DE BÉTON ET RECIMENTER. | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 2 922 \$ |
| M2D LEADERSHIP | 1012806 | DERAMOND, DIDIER | FACTURE 00266 - EXAMEN PSYCHOMÉTRIQUE - ASPIRANTS POLICIERS 2014 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 435 \$ |
| M2D LEADERSHIP | 1013247 | DERAMOND, DIDIER | FACTURE 513 ET 514 POUR FRAIS DE PSYCHOLOGUE ET TRAVAILLEUR SOCIAL | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 4 529 \$ |
| M2D LEADERSHIP | 1012798 | DERAMOND, DIDIER | FACTURE 00349, 00360 ET 00383 POUR DÉPENSE PSYCHOLOGUE ET TRAVAILLEUR SOCIAL | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 9 254 \$ |
| M2D LEADERSHIP | 1013262 | DERAMOND, DIDIER | FACTURES 00278, 00277, 495, 501 ET 503 FRAIS DE PSYCHOLOGUE ET TRAVAILLEUR SOCIAL | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 17 047 \$ |
| M2D LEADERSHIP | 1012801 | DERAMOND, DIDIER | FACTURES 00307,00308,00312, 00348, 00284 ET 00306 POUR PSYCHOLOGUE ET TRAVAILLEUR SOCIAL | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 24 840 \$ |
| MAERIX INC. | 1004626 | LEARY, GENEVIEVE | FACTURATION ANNÉE 3 POUR LE SERVICE DE GESTION ET DE MAJ DES FICHES SIGNALÉTIQUES POUR 20 SITES | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | INSPECTION DES ALIMENTS | 4 694 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|-------------------------------------|--------------------------------|------------------|--|---|--|-----------|
| MAISON SAM X | 1013964 | REEVES, CHANTAL | FRAIS DE TECHNICIEN DE SON ET ANIMATION-FRAIS DE RÉUNION-PROJET COMITÉ DE VIGIE DES COMMUNAUTÉS NOIRES | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 400 \$ |
| MARIA PHILIPPOUSSIS | 1012805 | DERAMOND, DIDIER | FACTURE SPVM001 - EXAMEN PSYCHOMÉTRIQUE - PROCESSUS MUTATION - SECTION IDENTITÉ | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 5 445 \$ |
| MARIA TUTINO | RECHTUTINO2014OCT | ROY, MINOUCHE | REMBOURSEMENT POUR RECHERCHE ET SOUTIEN POUR REMBOURSEMENT AU 31 OCTOBRE 2014 /TRAITÉ A LA DEMANDE JOHANNE BELLEMARE ET CLAUDE PÉPIN EN L'ABSENCE DE JS SIMARD | SERVICE DES FINANCES | CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITTIQUES | 11 987 \$ |
| MARIE CARDINAL-PICARD | 1004606 | DUPERE, PIERRE | FACTURE NO 34 DU 17 NOV.2014- INTÉGRATEUR FLASH POUR CAMPUS | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 510 \$ |
| MARIE CARDINAL-PICARD | 1009138 | DUPERE, PIERRE | FACTURES 49 DU 28 NOV. 2014- CONSEILLÈRE EN FORMATION | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 510 \$ |
| MARIE CARDINAL-PICARD | 1009611 | DUPERE, PIERRE | FACTURE 36 DU 3 DÉC. 2014- CONSEILLÈRE EN FORMATION | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 3 011 \$ |
| MARIO & TONY (9042-0845 QUEBEC INC) | DEP6656 | MARSAN, ANDRE | AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT USINE POINTE-CLAIRE | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 3 085 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|----------------------------|--------------------------------|-----------------------|--|---|---|-----------|
| MARK C. MOORE | DE141201 | GOULET, JEAN-FRANCOIS | BUDGET DE FONCTIONNEMENT | SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON. | 2 759 \$ |
| MARK DAVID CANADA INC. | DEU13205 | VERREAULT, MICHEL | RÉPARATION - TURBO SHROUD RING | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 4 823 \$ |
| MARMEN INC. | DEU14074 | FONTAINE, RICHARD | MAGASIN - CARTOUCHES SEEPEX REBÂTIES | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 12 176 \$ |
| MARQUAGE MULTI LIGNES | 1014324 | LEFEBVRE, SERGE | FACTURE 805 - NOUVELLE PISTE CYCLABLE ST-LAURENT | SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS | TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR | 12 130 \$ |
| MARTECH SIGNALISATION INC. | 1006850 | LEARY, GENEVIEVE | RÉAP. INVENTAIRE SPVM | SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT | VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL | 3 920 \$ |
| MARTIAL BESSETTE INC. | 1005263 | L'HOSTIE, SYLVAIN | BOTTES PROTECTION ET CASQUE NAUTIQUE - ÉQUIPES GST ET NAUTIQUE | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE | 4 034 \$ |
| MARTIN & LEVESQUE INC. | 1012175 | CHAURET, DANIELLE | RÉAP. MAGASIN SPVM | SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT | VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL | 14 449 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--------------------------------|--------------------------------|----------------------------|--|--|---|-----------|
| MARTIN & LEVESQUE INC. | 1006166 | CHAURET, DANIELLE | SPVM - BLOUSON DE PLUIE | SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT | VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL | 20 786 \$ |
| MATELAS SELECTION | 1004392 | DESAUTELS, ANNE | ACHAT DE 72 HOUSSES DE MATELAS POUR LE CENTRE DE PLEIN AIR DU PARC-NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES | SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL | EXPLOITATION DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX | 4 029 \$ |
| MAXI-METAL INC. | 1008314 | GAMACHE, PASCALE | DRM-INVENTAIRE/ HOOKMOUNT # 1029/ HOOKLOKS # 1001/ TRACKLOK INSERT # 7016/ FRAIS TRANSPORT | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE | 4 947 \$ |
| MBA RECHERCHE INC. | 1008097 | RICHARD, LOUISE | ACCORDER UN CONTRAT À MBA POUR ORGANISER DES GROUPES DE DISCUSSION DANS LE CADRE DU PLAN CONCEPT - CONTRAT 14-1471 | SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON. | 20 628 \$ |
| MDL ENERGIE INC. | DEU14497 | VERREAULT, MICHEL | RÉPARATION - INTERRUPTEUR 25KV | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 6 910 \$ |
| ME CELINA ST-FRANCOIS, AVOCATE | 1011220 | LAPORTE, MARIE-PAULE | AVOCAT DOSSIER TRUDEAU | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE | 6 262 \$ |
| ME CLAUDE CHAMBERLAND | 1006077 | GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES | HONORAIRES JURIDIQUES 13-003091 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | AFFAIRES CIVILES | 2 009 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|------------------------------|--------------------------------|----------------------|--|---|---|-----------|
| ME JEAN-PIERRE RANCOURT | 1011014 | LAPORTE, MARIE-PAULE | AVOCAT DOSSIER TRUDEAU | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE | 10 392 \$ |
| ME JEAN-PIERRE RANCOURT | 1011006 | LAPORTE, MARIE-PAULE | AVOCATS DOSSIER S. TRUDEAU | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE | 13 314 \$ |
| ME NORMAND BIBEAU | 1005629 | WEROTTE, DOMINIC | FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - ENQUÊTE - SPVM 2014 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 4 447 \$ |
| MECANIQUE CNC (2002) INC. | DEU14167 | VERREAULT, MICHEL | REPLACEMENT DE 2 PORTES DE PLANCHER | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 7 778 \$ |
| MED-ENG HOLDING ULC | 1009455 | GODIN, ERIC | SUIT EOD 9 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 18 252 \$ |
| METAUX PROFUSION INC. | DEP7597 | PERIARD, MICHEL | INSTALLATION DES BATARDEAUX ACHATS D'ACIER ET ALUMINIUM | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 3 192 \$ |
| MICHEL PHANEUF DESIGNER INC. | 1006775 | GRAVEL, PIERRE | 2 LOTS DE 2000 AFFICHES 11X17 + 2 LOTS DE 2000 AFFICHES 22X28 + 2 LOTS DE 250 AFFICHES 11X17 + 1 LOT DE 500 AFFICHES 11X17 | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT | 4 812 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--|--------------------------------|------------------|--|---|--|-----------|
| MICHEL PHANEUF DESIGNER INC. | 1008358 | GRAVEL, PIERRE | IMPRESSION DE 31050 EXEMPLAIRES EN 15 LOTS DU DÉPLIANT MIEUX RECYCLER LIVRAISON INCLUSE. | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | MATIÈRES RECYCLABLES - COLLECTE SÉLECTIVE - TRI ET CONDITIONNEMENT | 7 789 \$ |
| MILLBROOK TACTICAL INC | 1010881 | GODIN, ERIC | ARTICLES DIVERS POUR TIREUR D'ÉLITE GTI | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 9 960 \$ |
| MINISTRE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER) | 1011856 | LAMOTHE, BERNARD | FRAIS POUR VÉHICULE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 16 948 \$ |
| MINISTRE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER) | 1004907 | LAMOTHE, BERNARD | FACTURE A000160207 DATÉE DU 2014-10-31, LOCATION DES VÉHICULES DU PROJET ACCES POUR OCTOBRE 2014 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 17 596 \$ |
| MINISTRE DES FINANCES | 1008971 | ARBIC, DENISE | FRAIS POUR AUDIT | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | INSPECTION DES ALIMENTS | 2 760 \$ |
| MINISTRE DES FINANCES | 1007995 | LAMOTHE, BERNARD | SERVICE - FORMATION EN DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL ET TECHNIQUE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 000 \$ |
| MINISTRE DES FINANCES | 1005370 | WEROTTE, DOMINIC | FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - CONCILIATION ET ENQUÊTE- SPVM 2014 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 9 057 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|------------------------------|--------------------------------|---------------------|---|---|----------------------------|-----------|
| MINISTRE DES FINANCES | 1005353 | WEROTTE, DOMINIC | FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - ENQUÊTE- SPVM 2014 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 18 575 \$ |
| MINISTRE DES FINANCES | 1013159 | PARENT, MARC | FRAIS COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE, FACTURE 11142 REF 2013-0768 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 28 688 \$ |
| MINISTRE DES FINANCES | DEU14349 | VERREALT, MICHEL | RENOUVELLEMENT DU PERMIS D'UTILISATION POUR LES ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS À RISQUE ÉLEVÉ | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 2 970 \$ |
| MODELLIUM INC. | 1004015 | COTE, BERNARD | AMÉLIORATIONS DE FONCTIONNALITÉS DE L'APPLICATION GPLUS - SUPPORT TECHNIQUE (SEF) | SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE | ÉVALUATION | 7 986 \$ |
| MODELTECH INTERNATIONAL INC. | 1013803 | TAILLEFER, PATRICK | ANIMATION CONFÉRENCE UTILISATION APPART.TOUT RISQUE- TÉLÉCOMM.SANS FIL, ET AUTRES ITEMS INCLUS (ILLUSTRATION DES RISQUES POUR AINÉS (RÉF.:V/BC OF.14.QC.1307.LL.JL) LIVRAISON: 16 À 20 SEMAINES | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | PRÉVENTION - SÉC. INCENDIE | 9 313 \$ |
| MORNEAU SHEPELL LTD. | 1004504 | DESJARDINS, SUZANNE | EXPERTISES PSYCHOLOGIQUES POUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS CIVILS SPVM - FACTURE 76499 | SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES | GESTION DU PERSONNEL | 2 964 \$ |
| MORNEAU SHEPELL LTD. | 1010533 | LANDRY, FRANCOIS | EXPERTISE MÉDICALE - PAE | SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES | GESTION DU PERSONNEL | 3 249 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--|--------------------------------|---------------------|--|---|--|----------|
| MORNEAU SHEPELL LTD. | 1006445 | GIRARD, SYLVIE | PAIEMENT FACTURE NO 87174 POUR SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2014 | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE | 3 059 \$ |
| MOTOROLA SOLUTION CANADA INC. | 1013993 | PERRAS, SYLVAIN | PROJET # 68008 - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS D'APPOINT POUR LE SUPPORT 1ER NIVEAU DES TERMINAUX D'UTILISATEURS | SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION | AUTRES - SÉCURITÉ PUBLIQUE | 8 733 \$ |
| MP REPRODUCTIONS INC. | 936485 | GIRARD, SYLVIE | SERVICE POUR ACHAT D'IMPRIMÉ, CARTOGRAPHIE, PLASTIFICATION | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE | 3 111 \$ |
| NAUTICS TECHNICAL SURVEILLANCE CORPORATION | 1006281 | LAMOTHE, BERNARD | ACHAT D'ÉQUIPEMENT SPÉCIAL | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 4 524 \$ |
| NAVAIR INC. | 1010947 | BOISVERT, CHRISTIAN | SK-4000-TC | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 3 048 \$ |
| NEDCO | DEP7713 | LEBLANC, DANIEL | ATELIER ÉLECTRICIENS PIÈCES DE RÉSERVE POUR CORRECTIF AUX PANNEAUX DE CONTRÔLE RÉGULVAR. | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 2 306 \$ |
| NEDCO | DEP7473 | GIRARD, MARIE-JOSEE | MATÉRIAUX ÉLECTRIQUE POUR RACCORDEMENT DES BÂTIMENTS MODULAIRE TEMPORAIRE | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 5 306 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|----------------------|--------------------------------|---------------------|--|---|--|-----------|
| NEDCO | DEP7713 | LEBLANC, DANIEL | ATELIER ÉLECTRICIENS PIÈCES DE RÉSERVE POUR CORRECTIF AUX PANNEAUX DE CONTRÔLE RÉGULVAR. | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 5 383 \$ |
| NEDCO | DEP7473 | GIRARD, MARIE-JOSEE | MATÉRIAUX ÉLECTRIQUE POUR RACCORDEMENT DES BÂTIMENTS MODULAIRE TEMPORAIRE | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 9 313 \$ |
| NETZSCH CANADA INC | 1005531 | MARCOUX, ALAIN | POMPE À BOUES NETZSCH | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 38 660 \$ |
| NI CORPORATION | 1006723 | GRAVEL, PIERRE | VISITE PENDANT L'ÉVÈNEMENT | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | MATIÈRES RECYCLABLES - COLLECTE SÉLECTIVE - TRI ET CONDITIONNEMENT | 4 410 \$ |
| NORBEC COMMUNICATION | 1012108 | GODIN, DIANE | SOUSSION À ERIC POULIN DU 15-DÉC-2014 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 359 \$ |
| NORBEC COMMUNICATION | 1007668 | BOISVERT, CHRISTIAN | TAYIO YUDEN DVD | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 738 \$ |
| NORBEC COMMUNICATION | 1004433 | BEAUCHESNE, JULIE | ÉQUIPEMENT POUR SALLE DE CONFÉRENCE PDQ 35 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 825 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|----------------------|--------------------------------|---------------------|---|---|----------------------|-----------|
| NORBEC COMMUNICATION | 1012108 | GODIN, DIANE | SOUSSION À ERIC POULIN DU 15-DÉC-2014 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 929 \$ |
| NORBEC COMMUNICATION | 1005031 | BOISVERT, CHRISTIAN | SOUSSION: 2014-11-12-001 - BOÎTIERS CAMÉRAS | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 3 576 \$ |
| NORBEC COMMUNICATION | 1004492 | BOISVERT, CHRISTIAN | SOUSSION: E-2014-11-001 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 4 188 \$ |
| NORBEC COMMUNICATION | 1007653 | BOISVERT, CHRISTIAN | FB-1510HS, BATKO BOÎTIER ENCASTRÉ PLAFONNIER HAUTE SÉCURITÉ 10" | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 5 082 \$ |
| NORBEC COMMUNICATION | 1007093 | CHARRON, DIANE | SOUSSION A/S IAN BARIL | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 5 830 \$ |
| NORBEC COMMUNICATION | 1004485 | BOISVERT, CHRISTIAN | SOUSSION: 2014-11-07-001 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 10 241 \$ |
| NORBEC COMMUNICATION | 1008317 | DAGHER, FADY | ÉQUIPEMENT ET ÉCRANS POUR CCTI | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 10 262 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|-----------------------|--------------------------------|----------------------------|--|---|---|-----------|
| NORBEC COMMUNICATION | 1013404 | BOISVERT, CHRISTIAN | LIVRAISON | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 10 869 \$ |
| NORBEC COMMUNICATION | 1008890 | BOISVERT, CHRISTIAN | FD5-DWV10-6 PELCO | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 13 742 \$ |
| NOVIPRO | 1012878 | TONTHAT, ALAIN | LICENCES SNAP MANAGER | SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION | GESTION DE L'INFORMATION | 4 520 \$ |
| ODOTECH INC. | 1007967 | BLAIN, ERIC | PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DU SYSTÈME POUR LE MAINTIEN DU BON FONCTIONNEMENT ET LA RÉALISATION D'UN RAPPORT ANNUEL DES RÉSULTATS PERMETTANT LA COMPRÉHENSION DES ÉMIS | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT | 2 463 \$ |
| OLIVIER FARMER | 1013231 | DUPERE, PIERRE | FACTURE DU 08-12-2014 (FORMATIONS RIC, FÉVRIER, OCTOBRE ET DÉCEMBRE) | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 100 \$ |
| ON POWER SYSTEMS INC. | DEU14488 | VERREAULT, MICHEL | SYSTEME D'ALIMENTATION SANS INTERRUPTION UPS | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 21 779 \$ |
| OXOID INC. | 1011104 | BERNIER-BRIERE, ANNE-MARIE | CONSOMMABLES LABO MICRO | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | INSPECTION DES ALIMENTS | 15 709 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--|--------------------------------|----------------------|---|---|---|-----------|
| P.E. BOISVERT AUTO LTEE | 1010608 | MIREAULT, SYLVAIN | UNITÉ 8062 :CHANGER HUILE, FILTRE, INSPECTION SAAQ ET VIGNETTE, CHANGER LA BATTERIE, CHANGER TÉMOIN CHECK ENGINE, INSTALLATION DE PNEU, LAVAGE INT. ET EXT., ALIGNEMENT, ESSAIE ROUTIER,REPLACER 2 TIE ROD, ESSUIE GLACE, PIECES FACT.: 455519 | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE | 2 094 \$ |
| P.E. BOISVERT AUTO LTEE | 1004866 | MIREAULT, SYLVAIN | DRM-MÉCANIQUE/ UNITÉ 135/ VIDANGE HUILE/ INSPECTION PEP/ ENTRETIENS DES FREINS/ LAVAGE EXT.-INT./ SOUDER PLANCHER ARR. SIÈGE / INSTALLER SIÈGE ARR./ TRANSPORT ALLER-RETOUR/ REPLACER 2 ESSUIE GLACE/ NETTOYER POTEAU DE BATTERIE. FACT: 453562 | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE | 2 201 \$ |
| P.E. BOISVERT AUTO LTEE | 1009712 | MIREAULT, SYLVAIN | UNITÉ 132 : CHANGER HUILE, FILTRE, ENTRETIENS DES FREINS, INSPECTION PEP LAVAGE EXT. ET INT., TRANSPORT ALLER-RETOUR, 4 PNEUS NEUF, ALIGNEMENT, REPARER ET SOUDER LE PLANCHER, FACT.: 454875 | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE | 2 283 \$ |
| PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE | 1011433 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | HUISSIER DE JUSTICE 2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 5 335 \$ |
| PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE | 1008438 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | HUISSIER DE JUSTICE 2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 10 162 \$ |
| PATRICE BLAIN, ENTREPRENEUR ELECTRICIEN INC. | 1013084 | PICARD, STEVE-ERIC | SPVM MARINA / TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 852 \$ |
| PAULETTE HOUDE | 1012430 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | SERVICES JUDICIAIRES-STÉNOGRAPHE-PAULETTE HOUDE-2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 2 244 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|------------------------------|--------------------------------|----------------------|--|---|---|----------|
| PAULETTE HOUDE | 1012421 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | SERVICES JUDICIAIRES-STÉNOGRAPHE-PAULETTE HOUDE-2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 2 386 \$ |
| PAULETTE HOUDE | 1007024 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | SERVICES JUDICIAIRES-STÉNOGRAPHE-PAULETTE HOUDE-2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 2 596 \$ |
| PAULETTE HOUDE | 1012429 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | SERVICES JUDICIAIRES-STÉNOGRAPHE-PAULETTE HOUDE-2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 3 410 \$ |
| PAYSAGEMENT JARDIN & VERDURE | DEP7571 | TURCOT, DANIEL | DÉNEIGEMENT ATELIER DES VANNES À ANJOU 2014-2015 | SERVICE DE L'EAU | RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE | 2 157 \$ |
| PETITE CAISSE - SPVM | CM141210 | CARBONNEAU, ISABELLE | PETITE CAISSE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 200 \$ |
| PETITE CAISSE - SPVM | PC141209 | BEAUCHESNE, JULIE | PETITE CAISSE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 450 \$ |
| PETITE CAISSE - SPVM | PS12641 | BEAUCHESNE, JULIE | PETITE CAISSE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 3 000 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|----------------------|--------------------------------|----------------------|----------------------------------|---|----------------------|----------|
| PETITE CAISSE - SPVM | PC141127 | AUGER, MANON | PETITE CAISSE ENQUÊTES SPÉCIALES | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 4 172 \$ |
| PETITE CAISSE - SPVM | PC20141212A | LAJEUNESSE, ISABELLE | PAIEMENTS DE SOURCE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 4 500 \$ |
| PETITE CAISSE - SPVM | PC20141212B | LAJEUNESSE, ISABELLE | PAIEMENTS DE SOURCE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 4 500 \$ |
| PETITE CAISSE - SPVM | PC141204 | OKAKESEMA, ALPHA | PETITE CAISSE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 4 950 \$ |
| PETITE CAISSE - SPVM | PC141120 | OKAKESEMA, ALPHA | PETITE CAISSE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 5 000 \$ |
| PETITE CAISSE - SPVM | PC20141212 | LAJEUNESSE, ISABELLE | PAIEMENT DE SOURCE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 5 000 \$ |
| PETITE CAISSE - SPVM | PS35003 | BEAUCHESNE, JULIE | PETITE CAISSE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 5 000 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---------------------------|--------------------------------|----------------------------|---|---|----------------------|-----------|
| PETITE CAISSE - SPVM | PS99762 | BEAUCHESNE, JULIE | PETITE CAISSE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 5 000 \$ |
| PETITE CAISSE - SPVM | 1005090 | BOILEAU, SYLVIE | PETITE CAISSE DU 18 NOVEMBRE 2014 - PAIEMENT DE SOURCE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 5 900 \$ |
| PETITE CAISSE - SPVM | 1006030 | DA CUNHA GONCALVES, DANIEL | RENFOUEMENT PETITE CAISSE DCO 2014-11-19 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 8 353 \$ |
| PETITE CAISSE - SPVM | 1014088 | LAMOTHE, BERNARD | 0FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR COLLOQUE TOBACCO WORKSHOP AU NOUVEAU-BRUNSWICK | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 10 082 \$ |
| PETITE CAISSE - SPVM | 1013482 | LAMOTHE, BERNARD | FRAIS - OPÉRATION ET ENQUÊTE POLICIÈRE, DÉTENTION | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 20 000 \$ |
| PETITE CAISSE ENQUETE VDM | 1009136 | CLAVET, NORMAND | RENFOUEMENT DE PETITE CAISSE DOS - (2014-12-04) | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 976 \$ |
| PETITE CAISSE ENQUETE VDM | 1004509 | CLAVET, NORMAND | LOYER MAI - JANVIER 2015 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 3 220 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---------------------------------|--------------------------------|--------------------|---|---|--|-----------|
| PETITE CAISSE ENQUETE VDM | 1004508 | CLAVET, NORMAND | LOYER SURVEILLANCE - JANVIER 2015 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 6 028 \$ |
| PETITE CAISSE ENQUETE VDM | 1008641 | CLAVET, NORMAND | RENFOUEMENT DE PETITE CAISSE ES 2014-12-03 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 6 415 \$ |
| PETITE CAISSE ENQUETE VDM | 1004520 | CLAVET, NORMAND | DÉPENSES ENQUÊTES SPÉCIALES - DÉCEMBRE 2014 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 8 210 \$ |
| PIE IX DODGE CHRYSLER 2000 INC. | 1010537 | LONGPRE, ERIC | BATTERIES POUR CHARGER | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 14 110 \$ |
| PIECES D'AUTO ST HENRI | 1011941 | LONGPRE, ERIC | SOUSSION 3472 - ACHAT DE DEUX AUTO METER POUR VERIFIER LES BATTERIES DE VEHICULES DU SPVM | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 4 688 \$ |
| PLACE VERSAILLES INC. | 1012288 | PICARD, STEVE-ERIC | SPVM SÉCURISATION PLACE VERSAILLE / SERVICE D'ÉBÉNISTERIE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 7 273 \$ |
| PLANETE COURRIER INC. | DEP7666 | MARSAN, ANDRE | CUEILLETTE DES ÉCHANTILLONS D'EAU DES USINES ATWATER ET DES BAILLETS | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 3 988 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|------------------------------|--------------------------------|-------------------|---|---|--|-----------|
| POLICE ORDNANCE COMPANY INC. | 1010932 | GODIN, ERIC | TRIJICON 3 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 6 148 \$ |
| POMPACTION INC. | DEP7758 | HERISCHI, BABAK | MNU-PRODUIT CHIMIQUE-ACHAT POMPE DOSEUSE GRUNDFOS DME 375-10 | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 19 323 \$ |
| POMPES VIKING DU CANADA INC. | DEU13947 | VERREAULT, MICHEL | POMPE A ENTRAINEMENT MAGNÉTIQUE VIKING | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 6 761 \$ |
| PONT ROULANT PROTECH INC. | DEP4745 | MARSAN, ANDRE | CERTIFICATION ET DÉPLACEMENT DE LA POUTRE DE LEVAGE | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 5 175 \$ |
| PROBE RESEARCH INC. | DEP7560 | HERISCHI, BABAK | EFFECTURE UN SONDAGE PAN-CANADIEN SUR LES HABITUDES DE CONSOMMATION DE L'EAU. | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 13 327 \$ |
| PROCONSTRUCTION | DEP7555 | HERISCHI, BABAK | TRAVAUX D'ALIMENTATION EN BASSE TENSION POUR BÂTIMENTS MODULAIRES - ATWATER | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 13 228 \$ |
| PROCONSTRUCTION | DEP7555 | HERISCHI, BABAK | TRAVAUX D'ALIMENTATION EN BASSE TENSION POUR BÂTIMENTS MODULAIRES - ATWATER | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 22 194 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|------------------------------|--------------------------------|-------------------|--|---|--|----------|
| PUBLICITE CLAUDE RIVARD INC. | 14930 | BEAUCHESNE, JULIE | ARTISTES | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 592 \$ |
| PUBLICITE CLAUDE RIVARD INC. | 1007638 | CADIEUX, PIERRE | BRACELETS EN SILICONE POUR PRÉVENTION CONTRE L'INTIMIDATION MESSAGE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 3 111 \$ |
| QUATRE QUARTS INC. | 1013294 | LAFRENIERE, IAN | RÉALISATION GRAPHIQUE HEURE JUSTE VOL 21 NO. 4 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 3 319 \$ |
| R.J.R. INNOVATIONS INC. | 1011252 | TONTHAT, ALAIN | PROJET # 74400 - ACQUISITION DE 673 LICENCES DU LOGICIEL WINMAGIC SECUREDQC VERSION ENTREPRISE | SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION | GESTION DE L'INFORMATION | 6 069 \$ |
| RCI ENVIRONNEMENT | DEU14284 | VERREAULT, MICHEL | FRAIS D'ÉLIMINATION DE RÉSIDUS DOMESTIQUES | SERVICE DE L'EAU | DÉCHETS DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS - ÉLIMINATION | 2 593 \$ |
| RECEVEUR GENERAL DU CANADA | 1011393 | BUSSIERES, CLAUDE | FACTURE DE DÉCEMBRE (PROJECTION) | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 5 500 \$ |
| RECEVEUR GENERAL DU CANADA | 1011391 | BUSSIERES, CLAUDE | SERVICE - ACCÈS AUX BASES DE DONNÉES | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 7 800 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---|--------------------------------|----------------------|---|---|---------------------------------|-----------|
| RECEVEUR GENERAL DU CANADA | 1013585 | PASQUINI, BRUNO | FRAIS JURICOMPTABILITÉ | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 20 874 \$ |
| RECYCLAGE NOTRE-DAME INC. | 1013555 | MOISE, CARL | 2014-GRÉ À GRÉ POUR LES CRD NON RECYCLABLE DE L'ÉCOCENTRE LASALLE | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT | 2 308 \$ |
| RECYCLAGE NOTRE-DAME INC. | 1013555 | MOISE, CARL | 2014-GRÉ À GRÉ POUR LES CRD NON RECYCLABLE DE L'ÉCOCENTRE LASALLE | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT | 9 014 \$ |
| REGROUPEMENT DES ORGANISMES HUMANITAIRES/COMMUNAUTAIRES LES MESURES D'URGENCE | 1006020 | BRADETTE, LOUISE | MISE À JOUR ET IMPRESSION DU RÉPERTOIRE DU ROCHMUM 2014-2015 ET PRÉPARATION DEUX ATELIERS D'UNE DEMI-JOURNÉE DESTINÉS AUX ORGANISMES EN OCTOBRE 2014 ET FÉVRIER-MARS 2015 | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | SÉCURITÉ CIVILE | 13 530 \$ |
| RENEE DUPRAS | 1007026 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | SERVICES JUDICIAIRES-STÉNOGRAPHE-RENÉE DUPRAS-2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 2 385 \$ |
| RENEE DUPRAS | 1012417 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | SERVICES JUDICIAIRES-STÉNOGRAPHE-RENÉE DUPRAS-2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 2 773 \$ |
| RENEE DUPRAS | 1007028 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | SERVICES JUDICIAIRES-STÉNOGRAPHE-RENÉE DUPRAS-2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 3 130 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|-------------------------|--------------------------------|---------------------------------|--|---|---------------------------------|----------|
| RESEAU ACTION TI INC. | 1012762 | TONTHAT, ALAIN | FORMATION RÉSEAU ACTION | SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 072 \$ |
| RESTAURANT GIORGIO | 1008721 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | REPAS LORS DE LA FORMATION CONTINUE | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 3 313 \$ |
| RESTO PLATEAU | 1004381 | VARGAS CASTILLO, JUAN FRANCISCO | FACTURE - 31 OCTOBRE 2014 (SOUTIEN OPÉRATIONNEL OUEST) | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 154 \$ |
| RESTO PLATEAU | 997522 | DUVAL, BENOIT | REPAS DÉTENUS CO EST - SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2014 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 3 872 \$ |
| RESTO PLATEAU | 1004477 | LAMOTHE, BERNARD | REPAS DÉTENUS OCTOBRE 2014 / DERNIER MOIS AU CONTRAT 764181 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 6 186 \$ |
| RESTO-BAR LE TOIT ROUGE | 1011367 | DAGHER, FADY | JOURNÉE DE COMITÉ DE VIGIE - LOGISTIQUE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 8 547 \$ |
| ROBERT ST-ONGE | 1010246 | LAFRENIERE, IAN | FACTURE 140050 -PRODUCTION VIDÉO : IMPACT DES MÉDIAS SOCIAUX SUR LES POLICIERS | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 074 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|----------------------------|--------------------------------|--------------------|--|---|-------------------------|-----------|
| ROBERT ST-ONGE | 1006101 | LAFRENIERE, IAN | FACTURES 140038-43-44-45-46-47-48 TOURNAGES, MONTAGES ET RECHERCHE FORMATION | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 6 171 \$ |
| ROGER RIOS INC. | 1011724 | ARBIC, DENISE | TRAVAUX DE PEINTURE LABO. CRÉMAZIE | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | INSPECTION DES ALIMENTS | 3 940 \$ |
| ROGER RIOS INC. | 1012289 | PICARD, STEVE-ERIC | SPVM PDQ 37 / TRAVAUX DE PEINTURE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 4 196 \$ |
| ROGER RIOS INC. | 1005644 | VINCENT, ERIK | SPVM PDQ 4 / TRAVAUX DE PEINTURE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 10 587 \$ |
| ROGERS COMMUNICATIONS INC. | 1005623 | CLAVET, NORMAND | 201410-59 (2014-11-07) - LIGNES CELLULAIRES | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 852 \$ |
| ROGERS COMMUNICATIONS INC. | 1013233 | CLAVET, NORMAND | LIGNES CELLULAIRES | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 6 378 \$ |
| ROGERS COMMUNICATIONS INC. | 1013235 | CLAVET, NORMAND | LIGNES CELLULAIRES | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 6 378 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|----------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|---|---|---|----------|
| ROMATEC INC | DEU13946 | VERREAULT, MICHEL | POMPE A INJECTION | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 2 008 \$ |
| ROSELINE MASSICOTTE | 1011462 | DESJARDINS, SUZANNE | LES HONORAIRES PROFESSIONNELS - SEMAINES 48, 49, 50, 51 ET 52 | SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES | GESTION DU PERSONNEL | 4 650 \$ |
| S.C.I. MONTREAL INC. | DEU14047 | VERREAULT, MICHEL | ACTUATEURS ET SERVOMOTEURS BELIMO | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 2 929 \$ |
| SAFETY-KLEEN CANADA INC. | DEU13502 | VERREAULT, MICHEL | VIDANGE D'EAU HUILEUSE DANS LE RÉSERVOIR DU GARAGE | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 2 544 \$ |
| SAFRAN PUBLICITE & MARKETING INC | 1004164 | GRAVEL, PIERRE | FOURNITURE DES SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA CONCEPTION GRAPHIQUE ET VISUELLE DU GUIDE DES BONNES PRATIQUES POUR LA COLLECTE DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES. | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT | 3 085 \$ |
| SANDWICHS ET SALADES ARISTO | 1011457 | VARGAS CASTILLO, JUAN FRANCISCO | GALETTE D'AVOINE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 212 \$ |
| SANDWICHS ET SALADES ARISTO | 1012425 | MARIN, SERGE-DANY | FRAIS DE REPAS DE DÉTENUS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2014 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 601 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---|--------------------------------|----------------------|---|---|--|-----------|
| SANDWICHS ET SALADES ARISTO | 1014278 | BOILEAU, SYLVIE | PAIEMENT DE LA FACTURE 25424 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 685 \$ |
| SANDWICHS ET SALADES ARISTO | 1011859 | REEVES, CHANTAL | REPAS DE DÉTENUS | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 4 308 \$ |
| SANDWICHS ET SALADES ARISTO | 1014592 | REEVES, CHANTAL | REPAS DE DÉTENUS | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 4 308 \$ |
| SAULNIER ROBILLARD LORTIE HUISSIERS DE JUSTICE INC. | 1008445 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | HUISSIER DE JUSTICE 2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 12 925 \$ |
| SAULNIER ROBILLARD LORTIE HUISSIERS DE JUSTICE INC. | 1011437 | BLANCHARD, PIERRE | HUISSIER DE JUSTICE 2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 18 269 \$ |
| SC360 INC | DEP7205 | MARSAN, ANDRE | MISE À NIVEAU FILAGE RÉSEAU COMMUNICATION DE L'USINE DE POINTE-CLAIRE | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 5 701 \$ |
| SC360 INC | DEP7205 | MARSAN, ANDRE | MISE À NIVEAU FILAGE RÉSEAU COMMUNICATION DE L'USINE DE POINTE-CLAIRE | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 7 760 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--|--------------------------------|--------------------|--|--|--|-----------|
| SCHNEIDER & GAGGINO, AVOCATS | 1013011 | PARENT, MARC | AVOCAT | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 19 697 \$ |
| SCIENTIFIQUE INSTRUMENTATION INC. | 1006273 | LAROCHE, LAURENT | COMPRESSEUR TECUMSEH 1 HP 220V | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT | 2 280 \$ |
| SCOOTART INC | 1013621 | LAFRENIERE, IAN | SCOOTER VESPA 1967 AYANT APPARTENU AU SPVM RÉCUPÉRÉ POUR LA PARTICIPATION À DES ÉVÉNEMENTS PUBLICS | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 7 217 \$ |
| SECURITE LANDRY INC | 1005097 | L'HOSTIE, SYLVAIN | DYNAMOMÈTRE, GANTS, RESCUE BELAY - ÉQUIPES GST | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE | 4 532 \$ |
| SERVICE D'ARBRES NATURE | 1005706 | DESAUTELS, ANNE | TRAVAUX D'ARBORICULTURE AU PARC-NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES | SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL | ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX | 10 371 \$ |
| SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE | 924030 | VERREAULT, MICHEL | PIÈCES ET ACCESSOIRES - MATÉRIEL ROULANT - ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 3 111 \$ |
| SERVICE D'ENTRETIEN D'EDIFICES PERE ET FILS INC. | 1013741 | PICARD, STEVE-ERIC | SPVM QG / SÉCURISATION | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 5 030 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--|--------------------------------|---------------------|---|---|--------------------------------|----------|
| SERVICE D'ENTRETIEN D'EDIFICES PERE ET FILS INC. | 1013740 | PICARD, STEVE-ERIC | SPVM QG / SÉCURISATION | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 5 704 \$ |
| SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC. | 997532 | GRAVEL, PIERRE | TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES BATTERIES | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT | 3 487 \$ |
| SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC. | 1012930 | PICARD, STEVE-ERIC | SPVM CO OUEST/ INSTALLATION DE NOUVELLE PRISE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 178 \$ |
| SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC. | 1004536 | VINCENT, ERIK | SPVM QG / AJOUT D'UN NOUVEAU PANNEAU | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 4 667 \$ |
| SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC. | 1012959 | PICARD, STEVE-ERIC | SPVM GDI / TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 5 355 \$ |
| SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC. | 1009860 | DERAMOND, DIDIER | SPVM TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 8 467 \$ |
| SIGNALISATION 10-10 | 1006058 | BISSONNETTE, DANIEL | SERVICE - REMORQUAGE | SERVICE DE LA CULTURE | AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES | 2 625 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---------------------------------------|--------------------------------|----------------------|--|---|---|----------|
| SIGNALISATION 10-10 | 1010101 | BISSONNETTE, DANIEL | SERVICE DE SIGNALISATION ET DE REMORQUAGE POUR LA COUPE VANIER | SERVICE DE LA CULTURE | AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES | 2 625 \$ |
| SIGNALISATION ROUTIERE DU QUEBEC INC. | DEP7787 | HOOPER, CHANTAL | SIGNALISATION DIVERSES INTERVENTIONS | SERVICE DE L'EAU | RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE | 2 950 \$ |
| SIGNALISATION ROUTIERE DU QUEBEC INC. | DEP7787 | HOOPER, CHANTAL | SIGNALISATION DIVERSES INTERVENTIONS | SERVICE DE L'EAU | RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE | 3 860 \$ |
| SLOBODAN DELEV | 1007509 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | MAGISTRATURE - REMBOURSEMENT DE SÉANCES - JUGE SLOBODAN DELEV - ANNÉE 2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 2 175 \$ |
| SLOBODAN DELEV | 1007114 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | MAGISTRATURE - REMBOURSEMENT DE SÉANCES - JUGE SLOBODAN DELEV - ANNÉE 2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 2 515 \$ |
| SM GESTION-PROJET INC. | 1004703 | DERAMOND, DIDIER | SPVM PDQ 38 / TRAVAUX DE CONSTRUCTION MUR TEMPORAIRE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 4 462 \$ |
| SM GESTION-PROJET INC. | 1013414 | PICARD, STEVE-ERIC | SPVM ARMURERIE / TRAVAUX DE RÉNOVATION CUISINE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 4 660 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|-------------------------------|--------------------------------|-----------------------|---|--|---|-----------|
| SM GESTION-PROJET INC. | 1012058 | DERAMOND, DIDIER | SPVM CO OUEST / COMPTOIR SALLE D'IVRESSOMETRE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 15 548 \$ |
| SM GESTION-PROJET INC. | DEP7462 | MARSAN, ANDRE | PERCEMENT D'UNE PORTE DANS UN MUR FONDATION DE L'USINE | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 12 949 \$ |
| SNO INNOVATION INC | 1013721 | SAVIGNAC, PIERRE-PAUL | LOCATION D'UNE GÉNÉRATRICE | SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL | GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES | 6 697 \$ |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 1010723 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | SERV.JUDICIAIRES - POSTE/MESSAGERIE - POSTE CANADA MANIFESTE - ANNÉE 2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 12 078 \$ |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 1013025 | BLANCHARD, PIERRE | PAIEMENT-FACTURES MANIFESTES -2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 16 234 \$ |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 1008972 | BLANCHARD, PIERRE | SERV.JUDICIAIRES - POSTE/MESSAGERIE - POSTE CANADA MANIFESTE - ANNÉE 2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 18 625 \$ |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 1007558 | BLANCHARD, PIERRE | SERV.JUDICIAIRES - POSTE/MESSAGERIE - POSTE CANADA MANIFESTE - ANNÉE 2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 22 959 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---|--------------------------------|--------------------|--|---|---------------------------------------|-----------|
| SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES | 1005852 | BLANCHARD, PIERRE | PAIEMENT-FACTURES MANIFESTES -2014 FACTURE 9551448771 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 24 485 \$ |
| SOCIÉTÉ DE LA PLACE DES ARTS DE MONTRÉAL | 1011787 | DERAMOND, DIDIER | LOCATION - ESPACE DE STATIONNEMENT VA CADRES POLICIERS DE NOVEMBRE 2014 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 6 029 \$ |
| SOCIÉTÉ DE SERVICES EN SIGNALISATION SSS INC. | DEU14371 | SHOONER, MICHEL | BARRAGE AUTOROUTE 15 | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 2 266 \$ |
| SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SERVITECH ENERGIE | DEU14472 | VERREAULT, MICHEL | PIÈCES DE REMPLACEMENT POUR CHAUDIÈRE | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 3 046 \$ |
| SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS | 1005817 | CHARRON, DIANE | CONTRAT DE SOUTIEN - SALLE DE VIDÉOCONFÉRENCE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 6 739 \$ |
| SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS | 991284 | CHARRON, DIANE | RÉAMÉNAGEMENT SALLE DES TÉLÉCOMS CO NORD (TEMPS ET MATÉRIEL) POUR LE 980 RUE GUY/855 CRÉMAZIE/7700 LANGELIER / 2805 THIEMENS | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 23 259 \$ |
| SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS | 1011255 | TAILLEFER, PATRICK | COMMANDE POUR PATRICK OSTIGUY-LEVESQUE | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE | 3 936 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|-------------------------|--------------------------------|-------------------|--|---|--|-----------|
| SOCIETE XYLEM CANADA | 1008642 | MARCOUX, ALAIN | POMPE SUBMERSIBLE | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 26 682 \$ |
| SOCOMECH INDUSTRIEL INC | DEU13974 | VERREAULT, MICHEL | TRAVAUX SUR PENTURES INSTALLÉES | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 2 411 \$ |
| SOLANGE NOEL | 1013328 | DERAMOND, DIDIER | CONCEPTION D'UNE PRÉSENTATION EN FORMAT POWER POINT | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 080 \$ |
| SOLUTIONS PCD INC. | 1011905 | TONTHAT, ALAIN | PROJET # 70900 - ACQUISITION DE 9 LICENCES RED HAT ENTERPRISE LINUX SERVER | SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION | GESTION DE L'INFORMATION | 3 267 \$ |
| SOMUM INC | 1013860 | GIRARD, SYLVIE | CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SERVICE ANNUEL (CESA) BRONZE-SOMUM COMMUNICATION - VALIDE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015 | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | SÉCURITÉ CIVILE | 6 441 \$ |
| SOUPCON COCHON | 270 | BEAUCHESNE, JULIE | DÉPENSES DE VOYAGE / DÉPLACEMENT | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 033 \$ |
| SPI SANTE SECURITE INC. | DEP7540 | MARSAN, ANDRE | INSPECTION RESPIRATEUR USINE DESBAILLETS | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 2 591 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---------------------------|--------------------------------|---------------------|--|---|---|-----------|
| SPORT MONETTE INC. | A081183 | INTERFACE | ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:397910 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 041 \$ |
| STATIFLO INC. | DEU13850 | FONTAINE, RICHARD | MIXEURS STATIFLO | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 12 985 \$ |
| STEPH OUTILLAGE 2010 INC. | DEP7599 | HOOPER, CHANTAL | OUTILS/BOYAUX POUR CAMION 247-07103 ET INVENTAIRE BOULONS | SERVICE DE L'EAU | RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE | 2 144 \$ |
| STEPH OUTILLAGE 2010 INC. | DEU13968 | VERREAULT, MICHEL | PAPIERS À MAIN, CLÉS À TUYAU, BOITIER, CORDES MYGHTYLITE ET VINYLES ADHÉSIFS | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 2 429 \$ |
| SUPERCHUTE LTD | DEU14423 | VERREAULT, MICHEL | GARDE-CORPS, GOUPILLES, CHARIOT ET TRANSPORTEUR SUPERCHUTE | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 4 823 \$ |
| SUZANNE COMEAU | 1013730 | THEORET, FRANCE | PROCESSUS D'IMPLANTATION D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 966 \$ |
| SUZANNE COMEAU | 1011493 | DESJARDINS, SUZANNE | LES HONORAIRES PROFESSIONNELS : LE 13, 28 NOVEMBRE 2014 ET LE 5 DÉCEMBRE 2014 | SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES | GESTION DU PERSONNEL | 4 392 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---------------------------------|--------------------------------|--------------------|---|---|--|-----------|
| SYLVAIN LAMOTHE ELECTRIQUE INC. | 1004391 | RENAUD, MARTIN | FACTURE 23 OCTOBRE 2014 - DÉMANTÈLEMENT SERRE HYDROPONIQUE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 3 111 \$ |
| T.O.R.T.U.E. | 1005612 | BARABE, BRIGITTE | CONFÉRENCIER - JOURNÉE DE MOBILISATION DES ENQUÊTES EST LE 17 DÉCEMBRE 2014 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 3 111 \$ |
| T.T. KATZ INC. | 1005330 | GIRARD, SYLVIE | 6150, RUE ROYALMOUNT - ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICE PROFESSIONNEL EN ARPENTAGE | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE | 4 926 \$ |
| TACT CONSEIL | 1007488 | PERRAS, SYLVAIN | PROJET # 68008 - CONTRAT GRÉ À GRÉ POUR LE RECOURS À DES SERVICES TECHNIQUES SELON PROPOSITION DU 14 NOV 2014 | SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION | AUTRES - SÉCURITÉ PUBLIQUE | 7 986 \$ |
| TC MEDIA LIVRES INC. | 1010314 | GRAVEL, PIERRE | PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | MATIÈRES RECYCLABLES - COLLECTE SÉLECTIVE - TRI ET CONDITIONNEMENT | 9 203 \$ |
| TECHNO FEU INC | 1008084 | LIMOGES, SIMON | DRM MÉCANIQUE CHEF S. MIREAULT (100 MAINS COURANTES ET MAIN D'OEUVRE) SOUMISSION: 1940 | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE | 5 226 \$ |
| TECHNO FEU INC | 1009010 | TAILLEFER, PATRICK | DRM-MÉCANIQUE/ CONFIGURATION DU MONITEUR ET CAMÉRA POUR S'ALLUMER AUTOMATIQUEMENT LORSQUE LE VÉHICULE EST EN MODE RECLONS. SOUM: 1834 | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE | 17 735 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|----------------------------------|--------------------------------|-------------------|--|---|--|-----------|
| TECHNOLOGIE DE DEGIVRAGE CARGILL | 1004454 | BORNAIS, LUC | FRAIS DE TRANSPORT DU SEL EN VRAC | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT | 8 871 \$ |
| TECHNOLOGIES METAFORE INC. | DEU14452 | FONTAINE, RICHARD | PORTATIFS POUR CONTRÔLE DES PROCÉDÉS | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 9 558 \$ |
| TECNIMA INC | DEP7518 | LAJOIE, ROGER | INSTALLATION DE MÂTS POUR DRAPEAUX (3X) | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 5 631 \$ |
| TELUS | 1005618 | CLAVET, NORMAND | 70107964 (2014-11-03) - LIGNES CELLULAIRES | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 3 009 \$ |
| TELUS | 1010291 | CLAVET, NORMAND | 70107964 (2014-12-01) - LIGNES CELLULAIRES | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 4 949 \$ |
| TELUS | 1014017 | BUSSIERES, CLAUDE | CONTRAT D'ENTRETIEN | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | COMMUNICATIONS D'URGENCE 911 | 23 723 \$ |
| TELUS | DEP7773 | HERISCHI, BABAK | MIGRATION DE L'USINE DE PIERREFONDS DANS LE SYSTÈME DE TÉLÉPHONE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 4 437 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--------------------------|--------------------------------|-----------------------|--|---|--|-----------|
| TELUS | DEP7773 | HERISCHI, BABAK | MIGRATION DE L'USINE DE PIERREFONDS DANS LE SYSTÈME DE TÉLÉPHONE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 7 964 \$ |
| TENAQUIP LIMITED | 1010339 | GODIN, ERIC | 3M CARTRIDGES | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 4 355 \$ |
| THE SUBURBAN | 1011167 | LEDUC, ALAIN | PLACEMENT MÉDIA RECYCLAGE DU POLYSTÉRÈNE À L'ÉCOCENTRE LASALLE | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | MATIÈRES RECYCLABLES - COLLECTE SÉLECTIVE - TRI ET CONDITIONNEMENT | 3 319 \$ |
| THEATRE PARALLELE | 004 | BEAUCHESNE, JULIE | ARTISTES | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 3 837 \$ |
| THERMETCO INC. | DEU14318 | VERREAULT, MICHEL | VOLETS ENTRÉE DE CHAUDIÈRE - TREMPAGE THERMIQUE | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 2 643 \$ |
| THERMO FISHER SCIENTIFIC | 1004805 | LAROCHE, LAURENT | TABLE POUR GCMS - BUDGET PTI | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT | 11 047 \$ |
| TOTAL CANADA INC. | DEP7523 | LACHANCE, YVON JUNIOR | HUILE POUR PALLIER LISSE POMPE ET MOTEUR U | SERVICE DE L'EAU | RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE | 2 375 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--------------------------------------|--------------------------------|----------------------|--|---|--|-----------|
| TRANS-MICO AUTOMOTIVE INC. | 31440 | INTERFACE | ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:397935 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 051 \$ |
| TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC. | DEU14044 | VERREAULT, MICHEL | LOCATION DE PELLE MÉCANIQUE AVEC OPÉRATEUR | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 5 678 \$ |
| TRIOS MESS & DATENTECHNIK GMBH | DEP7551 | GIRARD, MARIE-JOSEE | FOURNITURE D'UNE SONDE D'HYDROCARBURE - USINE ATWATER | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 16 861 \$ |
| TROUPE DE THEATRE POIVRE ET SEL INC. | 1004599 | CADIEUX, PIERRE | SPVM PDQ 48 - PIECE DE THEATRE - REVEILLE-TOI ARTHUR | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 450 \$ |
| TRUDEL,NADEAU,AVOCATS | 1011045 | LAPORTE, MARIE-PAULE | AVOCATS DOSSIER CHICOINE ET ALS | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE | 9 158 \$ |
| TRUDEL,NADEAU,AVOCATS | 1012982 | PARENT, MARC | FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - COMITÉ - FACTURE 000004973, DOSSIER 2012-0296 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 956 \$ |
| TRUDEL,NADEAU,AVOCATS | 1005636 | WEROTTE, DOMINIC | FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - COMITÉ - SPVM 2014 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 5 212 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|--------------------------------|--------------------------------|-------------------|---|---|----------------------------|-----------|
| TRUDEL,NADEAU,AVOCATS | 1013468 | PARENT, MARC | OFRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - CONCILIATION - FACTURE 0000049693, DOSSIER 2014-0776 | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 5 337 \$ |
| TRUDEL,NADEAU,AVOCATS | 1014496 | PARENT, MARC | OFRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLCIÈRE - COMITÉ-FACTURE 0000049722, DOSSIER 2010-0889. | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 16 002 \$ |
| TRUDEL,NADEAU,AVOCATS | 1014467 | PARENT, MARC | OFRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - COMITÉ-FACTURE 0000049720, DOSSIER 2012-1602 . MONTANT EN LITIGE PHOTOCOPIE ET TÉLÉCOPIE. | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 42 075 \$ |
| UNIFORMES LE GRAND (1983) INC. | 992151 | GAMACHE, PASCALE | INVENTAIRE DRM C/S COLS BLANCS | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | PRÉVENTION - SÉC. INCENDIE | 2 738 \$ |
| UNITED RENTALS | DEU12922 | VERREAULT, MICHEL | LOCATION - TOURS D'ÉCLAIRAGE + PLATES-FORMES CISEAUX | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 2 341 \$ |
| UNITED RENTALS | DEU14552 | VERREAULT, MICHEL | LOCATION - NACELLE ARTICULÉE 450AJ | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 2 812 \$ |
| UNIVERSITE LAVAL | DEU14100 | VERREAULT, MICHEL | PARTENARIAT DE RECHERCHE | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 5 186 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---|--------------------------------|----------------------|---|---|---|-----------|
| V SPEC TECHNO INC. | 1013279 | LAVERDIERE, GISELE | FACTURES 2860-2861-2862-2863 PIÈCES DIVERSES POUR L'AMÉNAGEMENT DES VÉHICULES DU SPVM | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 060 \$ |
| V SPEC TECHNO INC. | 1011918 | LONGPRE, ERIC | SOUSSION 2857 - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN ESPAR D4 AVEC GRILLAGE DE PROTECTION ET CONTRÔLE DIGITAL BLANCHE SUR IGNITION DU VÉHICULE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 3 545 \$ |
| V SPEC TECHNO INC. | 996446 | SHANE, DAVID | MODIFICATION DES SIÈGES DU CAMION DE L'UNITÉ EPIM DU SPVM | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 6 000 \$ |
| VACUUM NATIONAL SM INC. | DEP7645 | MARSAN, ANDRE | ENLEVER LA CROUTE DE DÉPÔT DANS RÉSERVOIR ALUMINATE | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 2 186 \$ |
| VACUUM NATIONAL SM INC. | DEP7792 | TURCOT, DANIEL | NETTOYAGE DE CHAMBRE DE VANNES- DISPOSITION DE LIQUIDE | SERVICE DE L'EAU | RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE | 2 614 \$ |
| VALADE ET ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE | 1008447 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | HUISSIER DE JUSTICE | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 9 500 \$ |
| VALADE ET ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE | 1011440 | BLANCHARD, PIERRE | HUISSIER DE JUSTICE | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 20 469 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|------------------------|--------------------------------|----------------------|---|---|---|-----------|
| VENTILATION MANIC INC. | DEU9841 | GASCON, SOPHIE | SERVICES DE FERBLANTIERS | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 39 410 \$ |
| VERSALYS | 1010804 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | SERV.JUDICIAIRES - FORMATION 02 ET 03 DÉCEMBRE 2014 - VERSALYS | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 3 837 \$ |
| VERSALYS | DEU13999 | VERREALT, MICHEL | FORMATION - MISE À JOUR OFFICE 2003 À 2013 & WINDOWS XP À WINDOWS 7 | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 5 186 \$ |
| VIDEOTRON S.E.N.C | 1007581 | CLAVET, NORMAND | (2014-11-15) TÉLÉINFORMATIQUE - RESEAU PRIVE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 356 \$ |
| VIDEOTRON S.E.N.C | 1013267 | CLAVET, NORMAND | 500000937 - TÉLÉINFORMATIQUE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 421 \$ |
| VIDEOTRON S.E.N.C | 1013268 | CLAVET, NORMAND | 500000937 - TÉLÉINFORMATIQUE | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 7 000 \$ |
| VILLE DE BEACONSFIELD | 1013877 | GIRARD, SYLVIE | FRAIS D'ADMINISTRATION POUR LA GESTION DE L'ESSENCE - OCTOBRE À DÉCEMBRE 2014 - VILLE DE BEACONSFIELD.. | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE | 2 300 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|------------------------------|--------------------------------|-------------------|---|---|---|-----------|
| VILLE DE BEACONSFIELD | 1012531 | LANGVIN, PATRICE | TRAVAUX DE NETTOYAGE DU RUISSEAU ST-JAMES. | SERVICE DE L'EAU | RÉSEAUX D'ÉGOUT | 4 859 \$ |
| VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX | 1010107 | MIREAULT, SYLVAIN | CARBURANT (ESSENCE, DIESEL) - CONSOMMATION ESSENCE NOVEMBRE 2014 - VILLE DDO. | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE | 2 611 \$ |
| VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX | 1013663 | MAURICE, HELENE | CASERNE 61 - PEINTURE COMPLÈTE DE LA CASERNE | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE | 2 985 \$ |
| VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX | 1013871 | GIRARD, SYLVIE | CARBURANT (ESSENCE, DIESEL) CONSOMMATION ESSENCE - DÉCEMBRE 2014 - VILLE DE D.D.O. | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE | 4 100 \$ |
| VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX | 1013663 | MAURICE, HELENE | CASERNE 61 - PEINTURE COMPLÈTE DE LA CASERNE | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE | 23 025 \$ |
| VILLE DE KIRKLAND | 1006148 | GIRARD, SYLVIE | CONSOMMATION ESSENCE - JUILLET À OCTOBRE 2014 - VILLE DE KIRKLAND | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE | 2 956 \$ |
| VILLE DE LAVAL | 1010664 | DUPERE, PIERRE | FACTURE FACSIP-201400027 DU 25 NOV. 2014 (UTILISATION DU CHAMPS DE TIR) | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 22 298 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|------------------------|--------------------------------|-------------------|--|---|---|----------|
| VILLE DE MONTREAL-EST | 1013858 | GIRARD, SYLVIE | CARBURANT (ESSENCE, DIESEL, KÉROSÈNE) | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE | 4 800 \$ |
| VILLE DE POINTE-CLAIRE | 1010763 | FONTAINE, RICHARD | DÉGAGEMENT DU FOSSÉ GLANLYNN DANS LE PARC TERRA-COTTA. TRAVAUX EXÉCUTÉS DE JANV. À JUIN 2014. | SERVICE DE L'EAU | RÉSEAUX D'ÉGOUT | 2 232 \$ |
| VILLE DE WESTMOUNT | 1013861 | GIRARD, SYLVIE | CARBURANT (ESSENCE, DIESEL) - FRAIS D'ADMINISTRATION - NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2014- VILLE DE WESTMOUNT. | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE | 4 400 \$ |
| VIRGINIE SIMON | 1011869 | MASSE, FRANCOIS | COMMANDE POUR PAULE TANGUAY | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE | 6 000 \$ |
| VIZIB INC. | 19966 | BEAUCHESNE, JULIE | ARTISTES | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 2 918 \$ |
| VWR INTERNATIONAL | 1004628 | LAROCHE, LAURENT | BRULEUR GAS NATUREL | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT | 2 109 \$ |
| WEIR CANADA INC. | DEU14305 | VERREAULT, MICHEL | MAGASIN - JOINTS ET IMPULSEURS WEMCO | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 2 798 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|---------------------|--------------------------------|----------------------|--|---|---|-----------|
| WESTBURNE INC | DEU13967 | VERREAULT, MICHEL | DISJONCTEURS EATON ET ACCESSOIRES | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 2 027 \$ |
| WOLSELEY CANADA INC | DEU14160 | VERREAULT, MICHEL | MAGASIN - MANCHONS, MAMELONS, RONDELLE, ROBINETS ET SIÈGE | SERVICE DE L'EAU | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | 8 188 \$ |
| WSP CANADA INC. | 1007544 | CARETTE, CLAUDE | PROJET - LIEN CYCLABLE SUR BISHOP - POWER & SHEVCHENKO | SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS | TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR | 19 809 \$ |
| XEROX CANADA LTEE | 1006896 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | CARTOUCHES POUR IMP COULEUR-AFF/JUR | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 2 854 \$ |
| XEROX CANADA LTEE | DEP3827 | PERIARD, MICHEL | BON DE COMMANDE OUVERT 2014 - COPIES IMPRIMANTE 6204 C-NO SÉRIE AGF424270-COMPTÉ 957444870 | SERVICE DE L'EAU | APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE | 2 904 \$ |
| YVES DAoust | 1007506 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | MAGISTRATURE - REMBOURSEMENT DE SÉANCES - JUGE YVES DAoust - ANNÉE 2014 | SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES | COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE | 2 470 \$ |
| ZONE AUDIO VIDEO | 1009104 | CARRIERE, SYLVAIN | ACHAT POUR CAROLINE VALOIS | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE | 2 061 \$ |

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE | ACTIVITÉ | MONTANT |
|------------------------------------|--------------------------------|--------------------|---|---|---------------------------------------|----------|
| ZONE AUDIO VIDEO | 1011312 | TAILLEFER, PATRICK | COMMANDE POUR PATRICK LEVESQUE OSTIGUY | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE | 2 169 \$ |
| ZONE AUDIO VIDEO | 1010141 | CARRIERE, SYLVAIN | ACHAT POUR CAROLINE VALOIS | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE | 2 982 \$ |
| ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC. | 1010525 | LONGPRE, ERIC | ACHAT DE CLAVIERS | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | ACTIVITÉS POLICIÈRES | 6 067 \$ |
| ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC. | 1006497 | LIMOGES, SIMON | DRM MENUISERIE PROJET TABLE DE P.C. TRÈS URGENT | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE | 2 443 \$ |

TOTAL : 6 238 368 \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES

CONTRATS CADRES OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES PAR DÉCISION DÉLÉGUÉE - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

| NOM FOURNISSEUR | RÉPARTITION | SERVICE | DIRECTION | NUMÉRO DOSSIER | OBJET | NUMÉRO DÉCISION | DATE SIGNATURE | MONTANT |
|----------------------------|---------------------|---|--------------------------|----------------|--|-----------------|----------------|-----------|
| CONFECTION CARLO SAVO INC. | 100 % AGGLOMÉRATION | SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL | DIRECTION DES OPÉRATIONS | 2143134001 | CONCLURE AVEC LA FIRME CONFECTION CARLO SAVO INC., PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME, UNE ENTENTE-CADRE D'UNE DURÉE DE 24 MOIS POUR LA FOURNITURE D'UNIFORMES POUR LES CADRES POLICIERS ET LIEUTENANTS DU SPVM, SUITE À L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION #14-13785 POUR UN MONTANT APPROXIMATIF DE 91 790,29 \$ - 4 SOUMISSIONNAIRES (2 CONFORMES). | DA143134001 | 2014-12-19 | 91 790 \$ |

TOTAL : 91 790 \$



BEAUCONSFIELD

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le mardi 16 décembre 2014 à 20 h

EXTRACT from the minutes of the City of Beaconsfield's regular Municipal Council meeting, held at City Hall, 303 Beaconsfield Boulevard, Beaconsfield, Quebec, on Tuesday, December 16, 2014, at 8:00 p.m.

RÉSOLUTION NO 2014-12-1023

RESOLUTION NO. 2014-12-1023

Résolution concernant le projet de loi 10 - Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales - #2014-12-04181

Resolution pertaining to bill 10 - An Act to modify the organization and governance of the health and social services network, in particular by abolishing the regional agencies - #2014-12-04181

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield est fière de son statut officiel de ville bilingue qui lui permet de desservir ses résidents et résidentes dans la langue de leur choix;

WHEREAS the City of Beaconsfield is proud of its bilingual status which allows it to serve its residents in the language of their choice;

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield est également fière de l'Hôpital général du Lakeshore, situé à Pointe-Claire, et du statut bilingue de cet établissement;

WHEREAS the City of Beaconsfield is also proud of the Lakeshore General Hospital, which is located in Pointe-Claire, and of the bilingual status of this institution;

Il est proposé par le conseiller W. Staddon, appuyé par le conseiller D. Pelletier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

It is moved by Councillor W. Staddon, seconded by Councillor D. Pelletier and UNANIMOUSLY RESOLVED:

De demander au ministre de la Santé et des Services Sociaux, monsieur Gaéтан Barrette, de surseoir à l'adoption du projet de loi no 10, tant que toutes les ramifications de ce projet de loi n'auront pas été pleinement examinées et discutées, afin de permettre la tenue d'un débat réfléchi ;

To request the Minister of Health and Social Services, Mr. Gaéтан Barrette, to delay the adoption of Bill No. 10 until all the ramifications contained therein can be fully examined and discussed and a thoughtful debate can occur;

D'informer le gouvernement du Québec que la Ville de Beaconsfield souhaite maintenir le statut officiellement bilingue des institutions de santé de l'Ouest-de-l'île de Montréal;

To inform the Quebec Government that the City of Beaconsfield wishes that the officially bilingual status of West Island health institutions be maintained;

DE transmettre copie de la présente résolution à l'attention du premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, du ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaéтан Barrette, du député provincial de Jacques-Cartier et ministre responsable des Affaires autochtones, monsieur Geoffrey Kelley, ainsi qu'à toutes les municipalités de l'île de Montréal.

To forward copy of the present resolution to the attention of Mr. Philippe Couillard, Premier of Quebec, Mr. Gaéтан Barrette, Minister of Health and Social Services, Mr. Geoffrey Kelley, Member of the National Assembly of the riding of Jacques-Cartier and Minister responsible for Native Affairs, and to all of the municipalities on the Island of Montreal.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CERTIFIED TRUE EXTRACT

Me Nathalie Libersan-Laniel
Greffière / City Clerk



Du dialogue à l'action

RAPPORT ANNUEL 2013

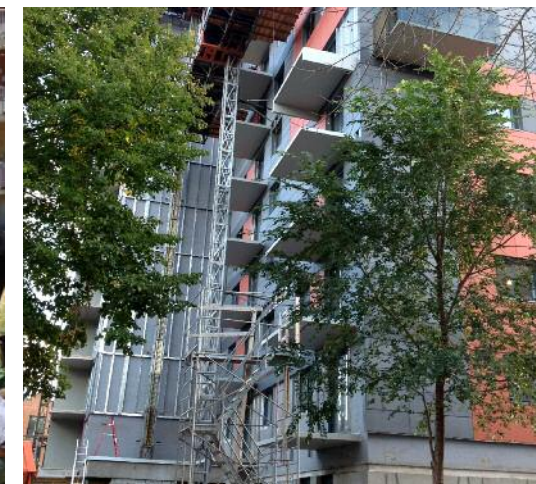


Table des matières

| | |
|-----------|--|
| 4 | Mot de la direction |
| 6 | Nos employés. Convergence des initiatives. |
| 7 | Des plans d'action découlant du sondage auprès des employés |
| 8 | Le développement des compétences et de l'expertise interne |
| 10 | Mieux-être au travail |
| 10 | Santé et sécurité au travail |
| 11 | Implantation de Zone VIP |
| 12 | Approche clients. Vision, participation et adhésion. |
| 13 | Le programme HLM : amélioration des services |
| 18 | Programmes Supplément au loyer |
| 19 | Logements abordables |
| 20 | Développement du parc résidentiel : nouveau modèle de gestion |
| 21 | Gestion des plaintes |
| 22 | L'action communautaire. La force des milieux de vie. |
| 23 | Adoption d'un cadre de référence en développement communautaire |
| 23 | Soutien aux associations de locataires |
| 24 | Soutien accru auprès des jeunes locataires |
| 25 | Intervention de milieu |
| 25 | Renouvellement des instances de participation |
| 26 | Le patrimoine bâti. Reflet du passé. Regard sur l'avenir. |
| 26 | Travaux majeurs : investissements de 93 millions de dollars |
| 30 | Bilan de santé et inspections préventives |
| 31 | La contamination fongique |
| 32 | La gestion de l'organisation. Une page tournée. De nouveaux horizons. |
| 33 | Adoption d'une nouvelle structure organisationnelle |
| 34 | Adoption d'une nouvelle politique d'approvisionnement |
| 35 | Budget : distinction et certification |
| 35 | Futur siège social |
| 36 | Poursuite du virage technologique |
| 37 | Démarches pour un financement adéquat |
| 37 | Vers une nouvelle image de marque |
| 37 | Les risques liés à la gouvernance et aux opérations |
| 37 | Activités commerciales |
| 38 | Le développement durable et le développement social. Tracer l'avenir. |
| 39 | Poursuite des formations en développement social |
| 39 | Démarches pour un financement adéquat des activités de développement communautaire et social |
| 39 | Développement et maintien de relations avec les partenaires régionaux |
| 40 | Amélioration de la gestion des matières résiduelles |
| 41 | Mesures visant l'employabilité des jeunes vivant en HLM |
| 42 | La Ville en vert |
| 42 | Un Club Fleurs et Jardins actif |
| 42 | Des frigos moins énergivores |
| 43 | Une Fondation en pleine ascension |
| 44 | Conclusion |
| 44 | Objectifs 2014 |
| 45 | L'organigramme au 31 décembre 2013 |
| 46 | Les tableaux |
| 47 | OMHM à votre service |
| 48 | Les états financiers |

Ce document est publié par le Service des communications

Directrice : Louise Hébert

Coordination et rédaction : Martin Després

Conception graphique et montage : Art & Graf

Photographies : Alarie Photo et Service des communications

Office municipal d'habitation de Montréal
415, rue Saint-Antoine Ouest, 2^e étage
Montréal, Québec
H2Z 1H8

514 872-6442
www.omhm.qc.ca

4^e trimestre 2014
Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 978-2-921999-39-7

Mot de la direction

L'année 2013, quatrième et avant-dernière étape du plan stratégique 2010-2014, a été marquante pour l'Office municipal d'habitation de Montréal. Certes, elle aura été une année de remises en question, de réflexion et de transformations, mais aussi une année d'actions et d'évolutions.

Une ligne directrice s'est toutefois dessinée tout au long du parcours, puisque cette année s'est déroulée sous le signe du dialogue. Un dialogue transformé avec la clientèle grâce à l'élargissement de la participation des locataires au conseil d'administration permettant, pour la première fois, l'entrée en scène d'une locataire issue d'un immeuble non-HLM. Cette nouveauté constitue une avancée importante pour que l'organisation puisse continuer d'évoluer tant dans un esprit de partenariat que dans sa volonté de compter sur des instances de consultation représentatives des différentes clientèles.

Un dialogue également renouvelé, plus personnalisé, avec les employés de toutes les unités administratives rencontrés dans le cadre de 12 forums. Ces douze lieux d'échange ont permis de mieux connaître les préoccupations des employés et de prendre acte des réalisations de chacune des équipes.

De nombreuses réalisations touchant la remise en état de notre patrimoine bâti ont été rendues possibles grâce aux 93 millions de dollars investis en travaux de rénovation, d'amélioration et de modernisation (RAM) de nos immeubles. C'est une année record qui a vu toute l'organisation travailler main dans la main afin de réduire le déficit d'entretien de notre parc immobilier.

Les multiples défis proposés en cours d'année, et relevés par nos équipes, n'ont pas empêché l'organisation de se pencher sur ses façons de procéder en matière d'acquisition de biens et de services. Ainsi, l'Office s'est inspiré des meilleures pratiques pour se doter d'une nouvelle politique d'approvisionnement, plus actuelle, plus efficace sur le plan administratif et plus ouverte au développement durable et à l'économie sociale.

Les équipes de travail ont également vu leur environnement professionnel se transformer au terme de cette année fertile. Une restructuration organisationnelle a été réalisée afin de mieux équilibrer la distribution des rôles et des responsabilités, de soutenir notre mission immobilière et sociale, de consolider nos services et de faciliter les collaborations et le travail d'équipe.

« Une ligne directrice s'est dessinée tout au long du parcours, puisque cette année s'est déroulée sous le signe du dialogue. »

L'amélioration des services à la clientèle a été au cœur de cette démarche. D'une part, de nombreuses initiatives et procédures ont été amorcées afin de doter l'organisation de nouveaux standards d'entretien et d'assurer un meilleur suivi des demandes. Parmi ces initiatives, le plan d'amélioration en conciergerie a permis l'ajout de ressources, la réduction de la sous-traitance, le développement des compétences et la mobilisation des locataires. D'autre part, l'Office a élargi les activités de salubrité centralisées en créant un nouveau service pour répondre à toutes les demandes en la matière.

Nous avons vu et entendu les employés nommer les éléments nécessaires pour offrir plus qu'un toit : des valeurs comme le dévouement, la générosité, l'intégrité et l'empathie. Vous pourrez constater, dans les pages qui suivent, les nombreuses actions menées qui sont associées à cette volonté et à ces valeurs dans l'atteinte des objectifs et de la mission de l'organisation.

Pour terminer, soulignons qu'en cours d'année, la grande famille de l'OMHM a perdu l'un de ses plus importants piliers, Michel Perreault. Quelques mots nous viennent à l'esprit lorsqu'on se remémore son parcours : un homme inspirant, passionné, un mentor et un grand ambassadeur de la mission de l'organisation. Michel a été un visionnaire qui nous a forcés, à plus d'une reprise, à remettre en question nos façons de faire et à avancer vers de nouvelles solutions. Il nous a laissé en héritage une passion, une vision et une organisation digne du 21^e siècle.

Robert Labelle
Le président du conseil d'administration,



Robert Labelle

Denis Quirion
Le directeur général,



Denis Quirion

Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal 31 décembre 2013

| Poste | Nom | Nomination |
|----------------------|-------------------|------------------------------------|
| Président | Robert Labelle | Ville de Montréal |
| Secrétaire-trésorier | Alain Tassé | Ville de Montréal |
| Administrateur | Denis Blanchard | Ministère des Affaires municipales |
| Administratrice | Francine Cayer | Locataires |
| Administratrice | Danielle Cécile | Ville de Montréal |
| Administratrice | Danielle Fournier | Ministère des Affaires municipales |
| Administratrice | Johanne Goulet | Ville de Montréal |
| Administratrice | Myrlande Myrand | Ville de Montréal |
| Administratrice | Nicole Vallières | Locataires |



Nos employés. Convergence des initiatives.

Des plans d'action découlant du sondage auprès des employés

Divers plans d'action ont été élaborés dans la foulée du sondage mené en 2011 pour favoriser la mobilisation et l'engagement du personnel. Les unités administratives ont utilisé les leviers déterminés pour élaborer leur propre plan, tandis qu'au niveau de l'organisation, un plan d'action a permis la mise sur pied d'activités. En voici quelques-unes :

- Douze forums ont été organisés pour être à l'écoute des employés et leur offrir une plateforme pour présenter leurs réalisations et leurs bons coups, relativement aux objectifs du plan stratégique, et pour échanger sur leurs préoccupations avec les membres de la direction.
- À la suite de ces forums, des commentaires des employés et de groupes de discussion, un moratoire a été décrété à l'endroit de certains concours administrés aux employés de bureau dès l'automne 2013.
- La cérémonie de reconnaissance des employés a été modifiée et a connu un grand succès. À cette occasion, la reconnaissance au quotidien était à l'honneur.
- Une adresse courriel permet dorénavant aux employés de dialoguer avec le directeur général.
- Des ateliers en prévention de la santé sont proposés aux employés.

« Douze forums ont été organisés pour être à l'écoute des employés et leur offrir une plateforme pour présenter leurs réalisations et leurs bons coups »



Le développement des compétences et de l'expertise interne

L'Office a mis en lumière l'important besoin de remplacer les gestionnaires qui seront bientôt admissibles à la retraite, un besoin qui pourrait devenir préoccupant sans une action ciblée. Le programme de relève de gestion vise à combler ce déficit appréhendé. Ainsi, une quinzaine d'employés, issus de diverses unités administratives, ont suivi une formation adaptée. Afin d'assurer un transfert de connaissances coordonné, un programme de rétention du personnel cadre a également été adopté.

Plusieurs autres actions ont été réalisées en matière de développement de compétences en cours d'année, dont :

- les projets pilotes et la consolidation des programmes de développement des compétences pour le personnel d'entretien et de réparations dans les domaines de la menuiserie, de la peinture et de la plomberie;
- le projet pilote de mentorat pour les nouveaux préposés à l'entretien et aux réparations (PER);
- les formations en santé et sécurité au travail (SST) aux PER portant, entre autres, sur les composantes mécaniques, le cadenassage et le SIMDUT;
- la formation aux patrouilleurs du Regroupement des services d'habitation du Québec (RSHQ) sur les pratiques de l'OMHM et sur les réalités des milieux HLM;
- la formation pilote aux 139 préposés à la sécurité des locataires leur permettant d'améliorer leurs interventions dans les tours d'habitation (par secteur) – Se donner une boîte à outil comme préposé à la sécurité des locataires.

Consolidation de l'expertise interne

L'Office manifeste sa volonté de consolider l'expertise interne en réduisant le recours à des consultants et à des fournisseurs externes. Dans cette optique, les rôles et responsabilités en plomberie ont été clarifiés, un coordonnateur en plomberie a été embauché et la nouvelle équipe de neuf apprentis plombiers a commencé ses activités.

Dans la même lancée, l'Office a poursuivi la mise en œuvre des projets de compétences en menuiserie pour le remplacement de comptoirs de cuisine et, en raison des résultats positifs obtenus, quatre menuisiers seront ajoutés aux ressources des secteurs en 2014.

Les postes des six préposés aux travaux de peinture qui relevaient du Service des immeubles sont devenus permanents. La décentralisation vers les secteurs et l'ajout de six ressources sont prévus au début de 2014.

Un poste de serrurier a été rendu permanent, à la suite de l'évaluation du projet de compétences en serrurerie pour les cols bleus.

L'organisation a créé un poste de directeur à l'entretien et aux réparations — volet technique dans chaque secteur, afin d'assurer l'encadrement des préposés à la menuiserie, des préposés aux travaux de peinture, des préposés à la serrurerie et des préposés à l'entretien préventif.

En 2013, l'Office a procédé à l'addition de ressources (32 postes en 2013, dont 27 permanents), notamment afin d'assurer la réalisation des travaux RAM, de consolider l'expertise interne et d'améliorer les services aux locataires.

Afin de faciliter le recrutement et la rétention de ressources compétentes, de développer et conserver l'expertise, d'améliorer le service à la clientèle et d'assurer une bonne gouvernance, 27 postes sont devenus permanents en 2013. Les fonctions ciblées sont rattachées aux activités de base suivantes :

- Service des immeubles;
- Consultation des locataires;
- Approvisionnement;
- Salubrité et contrôle parasitaire;
- Sécurité et prévention;
- Entretien et réparations;
- Soutien à la clientèle;
- Contentieux (ajout d'une avocate spécialisée en litiges contractuels).

Mieux-être au travail

« L'Office favorise la mise en place d'actions concrètes visant le développement de saines habitudes, au travail comme dans la vie personnelle. Diverses mesures ont été proposées au fil des années en ce sens, dont plusieurs au cours de 2013.

L'Office a fait la promotion du programme d'aide aux employés et aux familles (PAEF), qui a atteint un taux d'utilisation de 22,3 % (de tous les employés). Dans la même lignée, cinq ateliers de promotion du mieux-être ont été proposés aux employés, notamment par le biais de midis-conférences sur les services du programme et sur la conciliation travail et vie personnelle.

Autres actions visant le mieux-être au travail :

- Chroniques régulières dans le bulletin des employés, *Le Toit*;
- Kiosque du programme d'aide aux employés lors de l'événement de reconnaissance;
- Bulletins mensuels *Ligne de vie* (employés) et *Vitalité* (gestionnaires).

Implantation de Zone VIP

En 2013, Zone VIP, c'est parti! Ce projet d'envergure a pris son envol au printemps. Cet outil permet, entre autres, de gérer efficacement les feuilles de temps électroniques et de produire les paies de façon entièrement informatisée. À court terme, il permettra de réduire considérablement la consommation de papier et donnera accès aux employés à leur dossier, notamment à leur banque de temps, par le Web.

(Autres détails dans la section *Gestion de l'organisation*)



« L'Office favorise la mise en place d'actions concrètes visant le développement de saines habitudes. »

Santé et sécurité au travail

La santé et sécurité au travail (SST) est au cœur des préoccupations des employés et de l'Office. Outre les formations dispensées, des mesures ont été mises en place et des projets ont été élaborés, notamment :

- la signalisation des locaux des PER;
- l'installation de gardes à deux appentis d'ascenseurs dans le cadre d'un projet pilote pour la sécurité des employés à proximité de machineries fixes;
- des actions entreprises pour sécuriser le travail en espaces clos;
- la réalisation de 498 vérifications sur les chantiers de construction;
- l'intégration d'éléments SST dédiés aux entrepreneurs dans les clauses et conditions générales des appels d'offres;
- la formation et l'implantation de la procédure de cadenassage auprès des PER.





Approche clients. Vision, participation et adhésion.

« Les enjeux et les façons de faire ont été analysés, revus et améliorés afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle. »



Le programme HLM : amélioration des services

Le travail d'amélioration des services à la clientèle des HLM s'est poursuivi de façon soutenue en 2013. Les enjeux et les façons de faire en matière de sécurité, salubrité, délai de réparation, entretien, gestion des plaintes et changement de logement, entre autres, ont été analysés, revus et améliorés.

Le comité de sélection

Le nombre de ménages en attente d'un HLM à Montréal demeure très important. En 2013, près de 23 000 ménages figuraient sur les listes d'attente de l'Office. Le comité de sélection, responsable de l'acceptation et du refus des demandes soumises, a analysé 6 984 dossiers en cours d'année, répartis en 6 782 nouvelles demandes et 202 demandes de changement de logement. Ce sont finalement 5 391 nouveaux dossiers qui ont été intégrés aux listes d'attente. Les dossiers refusés sont jugés inadmissibles en vertu des critères du Règlement d'attribution des logements à loyer modique.

Le comité d'étude des demandes de changement de logement pour des motifs biopsychosociaux a, quant à lui, analysé 97 dossiers, dont 83 ont été acceptés.

Les ménages en attente d'un HLM

| Arrondissements, quartiers ou villes | Total familles | Total pensionnés | Adaptés | Total |
|--|----------------|------------------|-----------|---------------|
| Est | | | | |
| Anjou | 247 | 132 | 1 | 380 |
| Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | 1 292 | 614 | 6 | 1 912 |
| Montréal-Est | 55 | 14 | 0 | 69 |
| Le Plateau-Mont-Royal | 533 | 314 | 4 | 851 |
| Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles | 401 | 137 | 2 | 540 |
| Ville-Marie | 832 | 323 | 3 | 1 158 |
| Total | 3 360 | 1 534 | 16 | 4 910 |
| Nord-Ouest | | | | |
| Ahuntsic-Cartierville | 1 354 | 346 | 4 | 1 704 |
| Baie d'Urfé | 1 | 0 | 0 | 1 |
| Beaconsfield | 5 | 6 | 0 | 11 |
| Dollard-des-Ormeaux | 79 | 34 | 1 | 114 |
| Dorval | 34 | 24 | 0 | 58 |
| Kirkland | 4 | 5 | 0 | 9 |
| Montréal-Nord | 1 021 | 336 | 5 | 1 362 |
| Pierrefonds-Roxboro | 192 | 69 | 0 | 261 |
| Pointe-Claire | 18 | 31 | 0 | 49 |
| Rosemont-La Petite-Patrie | 1 270 | 606 | 4 | 1 880 |
| Sainte-Anne-de-Bellevue | 4 | 10 | 0 | 14 |
| L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève | 17 | 6 | 0 | 23 |
| Saint-Laurent | 877 | 211 | 1 | 1 089 |
| Saint-Léonard | 785 | 188 | 1 | 974 |
| Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension | 2 701 | 670 | 1 | 3 372 |
| Total | 8 362 | 2 542 | 17 | 10 921 |
| Sud-Ouest | | | | |
| Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce | 1 886 | 630 | 2 | 2 518 |
| Côte-Saint-Luc | 139 | 55 | 1 | 195 |
| Hampstead | 13 | 2 | 1 | 16 |
| Lachine | 417 | 148 | 7 | 572 |
| LaSalle | 638 | 181 | 5 | 824 |
| Ville Mont-Royal | 24 | 9 | 0 | 33 |
| Montréal-Ouest | 5 | 3 | 0 | 8 |
| Outremont | 16 | 19 | 0 | 35 |
| Le Sud-Ouest | 841 | 263 | 3 | 1 107 |
| Westmount | 26 | 14 | 0 | 40 |
| Verdun | 577 | 221 | 2 | 800 |
| Total | 4 582 | 1 545 | 21 | 6 148 |
| Total pour l'île de Montréal | 16 304 | 5 621 | 54 | 21 979 |
| Extérieur de Montréal | 493 | 258 | 7 | 758 |
| Demandes à classer | 1 | 1 | 0 | 2 |
| Total global | 16 797 | 5 879 | 61 | 22 739 |

Comparatif des demandes selon les années (incluant les demandes de l'extérieur de Montréal)

| | | | | | | | |
|------|--------|------|--------|------|--------|------|--------|
| 2013 | 22 739 | 2012 | 21 855 | 2011 | 21 885 | 2010 | 21 091 |
|------|--------|------|--------|------|--------|------|--------|

Le grand nombre de ménages en attente d'un logement à prix modique pousse l'organisation à multiplier ses efforts afin de développer son parc résidentiel et répondre aux besoins des personnes moins bien nanties.

(Voir section Développement du parc résidentiel : nouveau modèle de gestion)

L'Office a, de plus, amélioré la gestion des logements laissés vacants par des locataires en accélérant leur préparation et leur remise en location. Ce travail a permis d'atteindre un taux d'inoccupation inférieur à 1%. Cette statistique ne tient toutefois pas compte des quelque 327 logements vacants en raison de travaux majeurs.

La rénovation des logements occupés

Dans le cadre des travaux curatifs (travaux réguliers), l'équipe des spécialistes en plomberie et électricité a réussi à atteindre la cible de sept jours ou moins dans 89% des situations, alors que l'objectif était de 80%. Pour les travaux préventifs, elle a atteint la cible de 90 jours ou moins dans 99% des cas (l'objectif était de 90%).

Poursuite du plan intégré d'amélioration de la sécurité et de la prévention

Les enjeux de sécurité et de prévention restent bien en vue dans la liste des priorités de l'organisation. Le travail en ce



« Les enjeux de sécurité et de prévention restent bien en vue dans la liste des priorités de l'organisation »

sens se poursuit, autant pour doter les immeubles d'équipements de sécurité, notamment par l'installation de systèmes d'accès électroniques dans 15 tours d'habitation, que pour mettre en place et poursuivre des interventions de prévention adaptées.

Huit groupes locaux d'intervention en prévention, dans lesquels l'Office, les locataires, les partenaires communautaires et la police sont parties prenantes, ont effectué des interventions ciblées sur des problématiques locales.

Les patrouilleurs du Regroupement des services d'habitation du Québec (RSHQ), au service de l'Office, ont effectué 11 092 interventions en 2013. La majorité d'entre elles étaient planifiées, tandis que plus du tiers ont été réalisées afin de répondre à des demandes d'intervention de locataires.

Une campagne sur l'utilisation efficace des interphones a été menée. Elle proposait une tournée de sensibilisation et des visites individuelles dans 55 tours pour personnes âgées. Elle a été réalisée avec la collaboration des équipes de l'Office, de Tandem Montréal et du Service de police de la Ville de Montréal.

Élargissement et centralisation des activités de contrôle antiparasitaire par la création d'un nouveau Service

Le nouveau Service de la salubrité assure désormais le suivi de toutes les requêtes relatives à la salubrité, en lieu et place des secteurs, ce qui découle en des délais d'intervention plus courts et un meilleur suivi.

Le plan d'action en matière de lutte à l'insalubrité en quelques lignes

- Augmentation des effectifs : le Service compte maintenant six préposés à la salubrité attitrés au soutien aux locataires, soit deux de plus que l'an passé. Un poste de préposée à l'administration a été créé pour réduire leurs tâches administratives et ainsi augmenter le soutien aux locataires.
- Le contrat de gestion parasitaire a été confié à deux firmes (au lieu d'une) pour une efficacité accrue sur le plan du volume, des suivis et des délais.
- De nouvelles procédures de travail, notamment en matière d'organisation du travail, et des mesures de contrôle ont été mises en place, dont des visites préventives dans 12 000 logements et le traitement des vide-ordures.
- Fait à noter, l'Office a observé une diminution de 1 % des appels des locataires relatifs à la salubrité.

Transfert Optionnel 60+

Le programme Transfert optionnel 60+ a été implanté en 2012 à la suite de démarches des membres du Comité consultatif des résidants (CCR). À sa première année complète de fonctionnement, en 2013, le programme a connu un beau succès et a profité à 52 ménages. Rappelons que ce programme permet à des locataires de plus de 60 ans de faire une demande de changement de logement par désir, pour des raisons de santé ou sociales.

Centralisation des travaux de plomberie mineurs

En partenariat avec le Syndicat des employés d'entretien et de réparation, les rôles et responsabilités en plomberie ont été clarifiés. Un coordonnateur en plomberie a été embauché et une nouvelle équipe de neuf apprentis plombiers a commencé ses activités.



« Nos façons de faire revues pour un meilleur service à la clientèle : délais de réparation et conciergerie »

Plan de conciergerie planifié et annoncé

Un plan d'amélioration en conciergerie, proposant l'ajout de ressources, la réduction de la sous-traitance, le développement des compétences, la formation des employés et la mobilisation des locataires, a été élaboré. En parallèle, de nouveaux standards d'entretien ont été préparés en 2013 et des tests débiteront en 2014. Les orientations du plan ont été présentées au printemps 2013 au conseil d'administration, au Comité consultatif des résidants (CCR) ainsi qu'aux représentants syndicaux. L'évaluation des nouveaux délais est prévue au printemps 2014.

Des interventions ciblées... en quelques lignes

- Décentralisation des travaux de menuiserie, peinture et serrurerie vers les secteurs et ajout de quatre préposés à la menuiserie et six préposés aux travaux de peinture;
- Accroissement des suivis relatifs aux travaux de conciergerie et de réparation;
- Rééquilibrage des routes de travail;
- Réalisation et analyse du bilan de santé des investissements liés à l'entretien dans les secteurs;
- Analyse et introduction de matériaux durables et moins coûteux à entretenir;
- Projets pilotes misant sur la collaboration et la participation des locataires dans le maintien de la propreté des immeubles;
- Intégration de trois brigades de propreté réunissant 15 jeunes issus des HLM.

Comme chaque année, l'Office a procédé à l'inspection de l'entretien et des éléments de sécurité de ses immeubles. Le rapport d'audit sur l'entretien et la sécurité des tours pour personnes âgées et petits bâtiments révèle une note moyenne de 88,4 %. Par ailleurs, un processus sera entrepris en 2014 afin de réviser la méthodologie de ces audits.

Pourcentage des travaux effectués dans les 7 jours

| Total OMHM | |
|----------------|--------------|
| Employés | 85,19 |
| Entrepreneurs | 59,26 |
| Moyenne | 80,67 |

Résultats des audits des secteurs

| | Petits bâtiments | | Tours | | Moyenne par secteur |
|-----------------------|------------------|-------------|-------------|-------------|---------------------|
| | Objectifs % | Résultats % | Objectifs % | Résultats % | Résultats % |
| Secteur Sud-Ouest | 73 | 80,3 | 77 | 88 | 84,2 |
| Secteur Nord-Ouest | 70 | 92,4 | 80 | 95 | 93,7 |
| Secteur Est | 70 | 81,8 | 85 | 93 | 87,4 |
| Moyenne par catégorie | 71 | 84,8 | 80,7 | 92 | 88,4 |

Programmes Supplément au loyer

Accentuation du virage clientèle

L'équipe des programmes de Supplément au loyer (PSL) a réussi à maintenir un taux moyen d'inoccupation de logements de 1,7 % en 2013 pour le PSL régulier.

Elle a également poursuivi une tournée des logements du volet programme d'urgence PSL pour s'assurer de leur conformité avec les standards de l'Office. À la fin de 2013, ce sont 590 des 640 logements qui avaient été évalués. Les visites ont mené à 121 changements de logement. Plusieurs raisons justifient ces changements. Ainsi, 40 logements ont été jugés non conformes, tandis que 33 ménages ont été relogés pour surpopulation. Il est toutefois important de mentionner que le relogement est parfois difficile en raison de la rareté des appartements de trois chambres à coucher et plus.

De plus, l'équipe PSL a poursuivi l'intégration de certains locataires du programme d'urgence dans les immeubles HLM. Cette démarche a permis l'intégration de 43 ménages au programme HLM.

De son côté, la travailleuse sociale, arrivée au sein du PSL en 2012, a eu à intervenir dans plus d'une centaine de demandes d'interventions psychosociales et dans une trentaine de demandes de changement de logement pour des motifs biopsychosociaux.

Amélioration de la communication avec les propriétaires

Des efforts ont aussi été déployés afin d'améliorer les canaux de communication avec les propriétaires privés permettant de mieux desservir les ménages.



« L'équipe des programmes de Supplément au loyer a poursuivi une tournée des logements du volet programme d'urgence PSL pour s'assurer de leur conformité avec les standards de l'Office. »

Projet de médiation sociale

Des discussions avec la direction du Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement (ROMEL) ont débuté en vue de développer un partenariat pour la mise en œuvre d'un projet pilote de médiation sociale avec l'équipe PSL. Une entente a été signée en fin d'année et une première formation a été offerte aux médiateurs qui seront les artisans du projet. Celui-ci vise à expérimenter un service gratuit de résolution de conflit en offrant un processus de médiation dans 10 situations touchant des propriétaires privés et des locataires subventionnés par l'entremise des programmes de Supplément au loyer.

Logements abordables

La consolidation des services a été au cœur des activités des équipes du programme Logement abordable Québec (LAQ) en 2013. L'un des pas importants a été la conclusion d'une entente avec la Fédération québécoise du loisir en institution (FQLI) afin d'améliorer l'offre de services dans les résidences du réseau ENHARMONIE. Cette entente permet d'appuyer les directeurs dans l'organisation et l'animation d'activités diverses et d'élargir la plage des activités aux soirs et aux fins de semaine. Le nombre d'activités et de loisirs organisés est ainsi passé de 893 en 2012 à 2 474 en 2013.

De nouvelles normes de certification

Bien entendu, le réseau a dû adapter ses résidences en regard du resserrement des normes de certification des résidences pour personnes âgées. Il a fallu, notamment,

- dans les 1259 logements du réseau ENHARMONIE et les 200 logements du Manoir Charles-Dutaud, changer des robinets de douche pour des modèles qui permettent d'ajuster et de maintenir la température de l'eau des robinets à un maximum de 43 °C ;
- acheter des chariots verrouillés pour les concierges pour rendre les produits d'entretien inaccessibles;
- conclure une entente avec une entreprise de sécurité pour l'obtention d'un système d'appel d'urgence;
- modifier certaines façons de faire (par exemple, les pharmaciens n'ont plus le droit de distribuer des médicaments dans la salle communautaire);
- mettre sur pied des dossiers complets avec fiches de santé pour chaque résident.

Taux d'inoccupation

Notons, en terminant, que le taux d'inoccupation des logements est passé de 1,88 % en 2012 à 1,38 % en 2013. Cette réduction a été rendue possible grâce aux efforts soutenus des équipes en place, aux campagnes de visibilité et aux journées portes ouvertes.



Des services alimentaires améliorés

Les services alimentaires se sont améliorés, comme en témoignent les résultats d'un sondage interne sur la satisfaction des locataires. Au printemps 2013, 88 % des répondants se disaient satisfaits de la qualité des repas, un taux qui a grimpé à 91 % à l'automne 2013. Plusieurs mesures ont contribué à ces résultats, notamment :

- La standardisation des menus et des recettes dans tout le réseau;
- L'ajout d'un chef-gérant « volant » afin de pallier les absences et congés des chefs-gérants;
- La concrétisation d'une entente de service avec Équiterre afin de favoriser les achats locaux d'aliments;
- L'augmentation des ventes de petits plats préparés;
- L'introduction d'un service « express » pour accommoder les résidents pressés;
- La simplification du processus d'achat par la migration vers une plateforme Web;
- L'élaboration d'un programme d'entretien des équipements de cuisine.

Développement du parc résidentiel : nouveau modèle de gestion

Le modèle organisationnel de développement du parc immobilier pour les nouveaux projets de construction (AccèsLogis ou autres) a été mis en place en 2013. Le premier geste concret a consisté en la conclusion d'une entente avec les quatre groupes de ressources techniques (GRT) montréalais pour soutenir l'organisation dans les projets de développement. Le second a été l'embauche d'un directeur du développement du parc de logements sociaux.

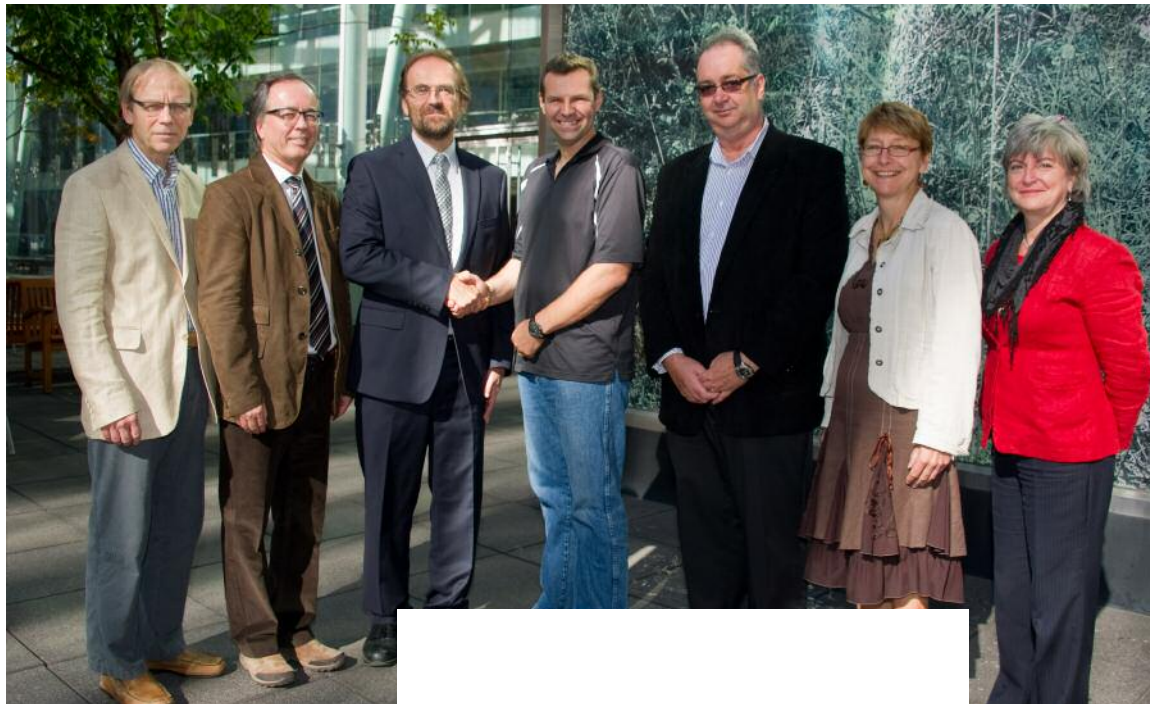
Accroissement du parc en 2013

L'Office a ajouté 166 nouvelles unités à son parc locatif. Parmi elles, 123 ont été mises à la disposition des familles montréalaises grâce à la mise en exploitation du premier projet AccèsLogis de l'Office, les habitations Gérard-Lefebvre, dans l'arrondissement de Lachine. Les autres ont été acquises lorsque l'Office a repris la gestion de deux coopératives du programme HLM privé, Vivre Ensemble (19 logements) et Akéla (24 logements).

L'Office a également ajouté 57 chambres à son parc locatif en se portant acquéreur de la Maison Wolfe. Dans le cadre de l'acquisition de cette maison de chambres, une entente a été signée avec la Maison du Père, qui s'est vu confier la gestion de la

Maison, en faisant un outil supplémentaire pour son programme de réinsertion sociale.

Un projet de 67 logements pour familles a pris son envol en septembre, dans l'arrondissement Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. L'OMHM réalise ce projet grâce au programme AccèsLogis. Le rez-de-chaussée de l'immeuble deviendra la propriété de l'arrondissement et sera occupé par des organismes communautaires.



« L'Office a ajouté 166 nouvelles unités à son parc locatif en 2013 »

Gestion des plaintes

L'année 2013 a permis au Bureau des plaintes de mettre en œuvre le plan de communication élaboré afin de faire connaître aux employés la directive sur la gestion des plaintes et de poursuivre les efforts de consolidation des procédures internes.

Le Bureau des plaintes a également collaboré à l'élaboration d'outils d'information, dont des capsules vidéo et des articles dans la publication aux locataires *La Rose des vents*, afin de guider les locataires vers la bonne porte d'entrée lorsque vient le temps de faire une demande à l'Office. Le Bureau des plaintes a aussi poursuivi sa collaboration avec différentes unités administratives (développement du Système intégré de gestion des logements sociaux [SIGLS], comités de travail, révision de procédures administratives pour améliorer les services, entre autres).

The image shows two screenshots from the OMHM website. The left screenshot displays a navigation menu with options like 'Mon immeuble', 'Mon bail', and 'L'OMHM à votre service'. The right screenshot shows a video player with the title 'Frapper à la bonne porte... pour une demande de réparation' and the phone number '514 872-6646'. Below the video, there is a caption in French: 'Les locataires de HLM de Montréal qui souhaitent procéder à une demande de réparation dans leur logement doivent suivre une procédure établie afin que celle-ci chemine au bon endroit et aussi permettre un suivi de cette demande.'

Faits saillants

Demandes reçues au Bureau des plaintes

Le nombre de demandes reçues au Bureau des plaintes demeure stable (1 535 demandes).

Les sujets de demandes les plus courants sont l'entretien, les réparations et les problèmes de cohabitation.

Parmi les demandes reçues au Bureau des plaintes, 89 % sont redirigées vers les unités administratives ou à l'externe.

Enquêtes

Le Bureau des plaintes a mené 212 enquêtes, dont 83 se sont avérées fondées.

Parmi les 145 plaintes portant sur l'entretien et les réparations qui ont fait l'objet d'une enquête, 74 étaient fondées, principalement en raison de travaux qui n'ont pas été accomplis dans le délai prévu par les standards de l'Office.

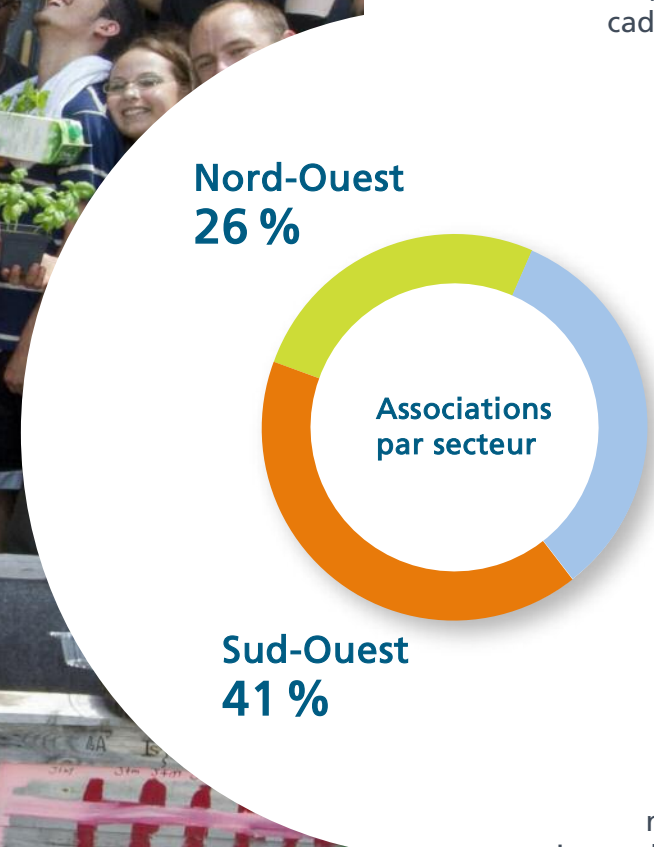
Parmi les 30 plaintes portant sur la cohabitation qui ont fait l'objet d'une enquête, quatre étaient fondées.



L'action communautaire. La force des milieux de vie.

Adoption d'un cadre de référence en développement communautaire

En 2012, l'Office amorçait une réflexion visant l'élaboration d'un cadre de référence en développement communautaire. L'année 2013 aura permis de synthétiser les fruits de cette réflexion, de développer la vision, d'établir les approches, de définir les mandats, de déterminer les orientations et de clarifier le rôle que doit jouer l'organisation communautaire à l'OMHM. Le cadre de référence a été adopté par le conseil d'administration de l'Office. Une activité de promotion a permis de le faire connaître auprès des partenaires de l'Office. La diffusion en interne sera, quant à elle, réalisée en 2014.



Soutien aux associations de locataires

L'un des mandats du développement communautaire est de soutenir la mise en place ou la relance d'associations de locataires et d'accompagner les membres élus des comités de locataires dans le fonctionnement de l'association. En 2013, pas moins de 116 associations de locataires ont œuvré dans les immeubles HLM de Montréal, dont 87 immeubles pour personnes âgées et 29 immeubles pour familles et personnes seules.



Soutien accru auprès des jeunes locataires

Afin de donner suite aux demandes issues du Forum des jeunes de 2011, diverses mesures ont été mises en place dans les secteurs de l'employabilité, du soutien financier aux initiatives de jeunes et de la participation des jeunes.

Soutien aux initiatives des jeunes

Sept projets locaux, initiés et réalisés par et pour les jeunes, ont été soutenus en cours d'année. Parmi ceux-ci, notons des sorties culturelles et des activités de découvertes et de loisirs.

Participation des jeunes

Le travail s'est également poursuivi dans le but de mettre en place des mesures visant à développer la participation des jeunes. Cinq jeunes ont ainsi rencontré le directeur général et les directeurs de secteur afin de présenter leur vision et le rôle qu'ils souhaitent jouer dans l'amélioration de leur milieu de vie. Conscients qu'ils ne pouvaient représenter l'ensemble des jeunes locataires, ils ont demandé et obtenu le soutien de deux agentes de milieu de vie dans le but de mobiliser d'autres jeunes. Après quelques rencontres et du travail de mobilisation, le processus a mené à la naissance du mouvement *Le Mouv*. Accompagnés des agentes de milieu, les jeunes ont planifié leur

mobilisation et ont organisé une tournée des organismes jeunesse afin de faire la promotion de leur mouvement et de rencontrer les autres jeunes. Ils ont travaillé à la création d'une page Facebook et ont préparé une rencontre avec les jeunes intéressés. Un lancement public du mouvement *Le Mouv* est prévu en 2014.

Des actions intégrées auprès des jeunes

- Soutien au fonctionnement des organismes jeunesse in situ, notamment sur le plan de l'administration et de la cohésion des interventions;
- Publication du bulletin *Le Rebond* en édition séparée de *La Rose des vents*, afin de mieux cibler les jeunes;
- Employabilité : L'Office a permis à 25 jeunes de vivre une première expérience de travail durant l'été grâce au projet Jeunes et verdissement (10 jeunes) et aux brigades de propreté (15 jeunes).

Plus de détails dans la section Développement durable

Intervention de milieu

Les projets d'intervention de milieu, fruits du partenariat avec le milieu communautaire montréalais, ont bénéficié d'une injection de 700 000 \$ dans les HLM de l'île en 2013. Pas moins de 39 projets ont été lancés, dont huit présentés par l'Office, grâce au financement de l'Initiative de développement durable, d'entraide et de mobilisation (ID²EM) de la Société d'habitation du Québec (SHQ). L'encadrement des intervenants de milieu occupe d'ailleurs une part importante du travail de l'équipe du développement communautaire et social.

À l'automne 2013, l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal a lancé un appel d'offres pour le financement, sur une base récurrente, de projets de soutien communautaire en logement social. L'Office, avec ses partenaires, souhaite profiter de cette occasion pour déposer des demandes afin de consolider le financement d'une vingtaine de projets.

Renouvellement des instances de participation

L'année 2013 a permis à l'OMHM d'actualiser et de renouveler ses instances de participation, notamment par l'élargissement de la participation à l'élection de locataires au conseil d'administration. Pour la première fois, les locataires des programmes d'habitation autres que les HLM ont pu participer aux élections des membres locataires. Résultat : l'une des



membres élus, Madame Francine Cayer, est issue du réseau de résidences ENHARMONIE. L'autre membre, Madame Nicole Vallières, provient du milieu des HLM.

De nouveaux membres locataires ont aussi été élus au comité de sélection, au comité consultatif des résidents (CCR) et au comité de changement de logement pour

des motifs biopsychosociaux. Notons que ces instances comptent maintenant sur une plus grande représentation des milieux pour familles.

Un bilan du fonctionnement des comités de secteur a été initié après avoir sondé 55 associations de locataires et 27 employés. Les pistes de travail et les rajustements proposés feront l'objet d'une diffusion et d'un suivi en 2014. Concernant le CCR, la démarche a été amorcée avec ses membres et se poursuivra en 2014.

L'Office a tenu une rencontre par secteur administratif avec les locataires résidant dans des habitations pour familles et personnes seules non représentées par une association de locataires, afin de permettre une autre forme de dialogue.

Des rencontres ont aussi été tenues avec les locataires dans chacun des immeubles de logements abordables pour sonder leur volonté de former des associations et échanger sur la structure de participation à mettre en place qui respecterait à la fois leurs besoins et leurs intérêts. La proposition retenue a été la mise sur pied d'un comité consultatif provisoire pour l'ensemble des locataires de logements abordables.



« Une somme de 93 millions de dollars en RAM, rien de moins qu'une année record pour l'OMHM. »

Travaux majeurs : investissements de 93 millions de dollars

Les employés ont dirigé la réalisation d'un programme d'investissement de près de 93 millions de dollars en remplacement, amélioration et modernisation (RAM) du parc immobilier, rien de moins qu'une année record pour l'OMHM. Initialement, la programmation 2013 pour le budget RAM avait été finalisée en juin selon les sommes consenties par la Société d'habitation du Québec (SHQ), soit 87,3 M\$. À l'automne, des sommes additionnelles ont été accordées, pour une enveloppe totale de 93 M\$.

Les investissements RAM au cours des cinq dernières années

| Année | Coût en réparations majeures (réalisations) |
|-------|---|
| 2013 | 92 961 916 \$ |
| 2012 | 80 013 211 \$ |
| 2011 | 51 762 658 \$ |
| 2010 | 67 431 225 \$ |
| 2009 | 83 652 421 \$ |

Les travaux de 2013 ont porté particulièrement sur la réfection d'enveloppes de bâtiment (maçonnerie, portes, fenêtres et balcons), le remplacement de toitures, la décontamination, la remise en état de certains bâtiments ainsi que la modernisation d'ascenseurs.

Les travaux RAM en chiffres

| | |
|---|---------------------------|
| Chantiers | 157 |
| ¹ Appels d'offres et contrats octroyés | 106 |
| Rencontres de consultation et d'information | 199 |
| Locataires rencontrés | 3 500 |
| Nombre de publications de l' <i>Infochantier</i> | 64 français 37 anglais |

¹ Seuls les appels d'offres et les contrats octroyés par le Service des immeubles sont inclus.

L'équipe du Service des immeubles a dû recruter 12 nouveaux employés afin d'assurer la réalisation des travaux prévus en fonction du budget accordé par la SHQ et dans le but d'optimiser les façons de faire en matière de plomberie et d'entretien des systèmes électriques, entre autres.

Les grands chantiers de 2013

- Habitations Sainte-Catherine d'Alexandrie : réfection de l'enveloppe et des balcons
- Habitations Simone-Léveillé : réfection de l'enveloppe
- Habitations Marie-Victorin : réfection de l'enveloppe de cinq bâtiments
- Habitations Richmond : amélioration de la ventilation, modernisation du système d'alarme-incendie et remplacement de la toiture
- Habitations Rosemont : travaux de maçonnerie et de remplacement des portes et fenêtres

Principaux projets de remises en état de bâtiments qui ont nécessité le relogement de tous les locataires

- Habitations Delorimier
- Habitations Séguin (maisons en rangée)
- Habitations D'Iberville A, B, C
- Habitations Saint-André, dont les travaux ont été entrepris en 2013
- Habitations Nicolet, dont les travaux sont prévus en 2015



En 2013, les locataires étaient de retour aux habitations Crémazie, après plus de deux ans de chantier. Parmi les anciens locataires, 30 % sont revenus dans cet immeuble, les autres ayant choisi de demeurer dans le logement dans lequel ils avaient emménagé au moment du relogement.

L'Office a développé, en cours d'année, des balises pour s'assurer d'effectuer le relogement des locataires dans les meilleures conditions possible lors de travaux majeurs ou de sinistres. Un groupe de travail formé de différents acteurs (secteurs administratifs, encadrement de la location, service de référence, etc.) a permis d'enrichir les pratiques.

« L'accompagnement vise aussi à rendre possible la réalisation de travaux en présence d'occupants. »



Travaux dans des logements

Près de 10 millions de dollars ont été investis dans la remise en état de logements occupés au cours de l'année 2013.

Durant cette même période, un peu plus de 10 millions de dollars ont aussi été investis dans les logements vacants. Le parc de l'Office compte, par ailleurs, 327 logements vacants en processus de rénovation. Ces logements, dits restreints (vides), sont (en 2013) en préparation de travaux ou en travaux.

Consultation et information

Les quatre agents de liaison de l'équipe de la promotion du développement social et de la consultation ont rencontré les locataires afin de les informer et de les consulter sur les travaux majeurs à réaliser, autant sur les immeubles que sur les terrains qui les entourent. De plus, 101 publications *Infochantier* et *Renouupdate* spécifiques à chacun des immeubles ont

été produites et diffusées afin d'informer les locataires ainsi que l'ensemble des acteurs visés du développement des travaux et des résultats des consultations réalisées. Des dizaines de lettres et de nombreux messages sur les écrans d'affichage dynamique ont aussi été utilisés pour informer les locataires.

Accompagnement des locataires

L'équipe de consultation, avec l'appui des secteurs, assume l'accompagnement des locataires et des milieux et soutient les démarches de relogement temporaire, lorsque nécessaire, et les dédommagements liés aux travaux. L'accompagnement vise aussi, dans d'autres cas, à rendre possible la réalisation de travaux en présence d'occupants. Par ailleurs, l'équipe a eu à être très active dans une période de bouleversements lors de la grève dans le secteur de la construction déclenchée à la mi-juin, au moment même où des dizaines de chantiers étaient en cours.

Développement durable

La majorité des projets de réfection des immeubles de l'OMHM a été réalisée en intégrant différents volets de développement durable. Ainsi, une attention particulière a été portée au recyclage des matériaux, les toitures blanches ont été privilégiées, l'économie d'eau a été ciblée, des thermostats électroniques ont remplacé ceux d'anciennes générations, la peinture utilisée est maintenant sans composés organiques volatils (COV) et le choix de nouveaux revêtements de sol s'est arrêté sur le liège et le linoléum.



Plusieurs travaux ont également été réalisés afin de permettre des économies d'énergie, notamment :

- Installation de la télégestion dans 24 tours;
- Remplacement de 226 chauffe-eau;
- Réalisation de trois projets de mesures d'économie d'énergie aux habitations De Carillon, Sainte-Véronique et Richmond.

Grâce aux investissements dans les mesures d'économie d'énergie (électromécaniques et bâtiments), l'Office a reçu des subventions de 257 118 \$ en 2013.

Bilan de santé et inspections préventives

L'Office maintient le cap sur son objectif de dresser, de la façon la plus précise possible, le bilan de santé de ses immeubles. Ainsi, ce sont 333 bâtiments qui ont été inspectés en 2013, dépassant les 300 fixés à titre d'objectif. Ce travail se veut un deuxième cycle d'inspection. Du côté des logements, pas moins de 7 877 d'entre eux ont été visités dans le cadre des inspections préventives, dépassant largement l'objectif fixé de 6 100 logements. Ces visites ont également permis de sensibiliser les locataires de tous ces logements aux principes des 3-RVE (Réduction à la source, Réutilisation, Valorisation et Élimination sécuritaire).

La mise à jour du bilan de santé des immeubles de l'OMHM a été transmise à la SHQ à l'été 2013. Des échanges se sont déroulés entre l'Office et la SHQ pour étoffer leur démonstration à l'intention de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) relativement aux retombées des investissements de 2008 à 2012 dans le budget RAM et pour poursuivre le plan de rattrapage lancé en 2008.



En août 2013, les locataires des habitations Nicolet se sont réunis afin de créer une œuvre collective avant leur départ de l'immeuble. L'expérience de création collective aura permis à chaque participant d'ajouter sa touche personnelle, sa couleur, pour créer un tableau à l'image de l'ensemble du groupe.



La contamination fongique

L'Office a poursuivi ses efforts afin de contribuer à éliminer la présence de moisissures de son parc locatif par la remise à neuf des bâtiments touchés.

Ainsi, l'investigation technique sur la contamination fongique des habitations Nicolet, débutée en 2012, a motivé la décision, au printemps 2013, de reloger tous les locataires. Afin de soutenir les résidents et le milieu dans cette opération d'envergure, des actions de proximité ont été mises en place immédiatement, notamment des rencontres d'information, l'évaluation de la santé des locataires et des mesures d'accompagnement.

Des rencontres d'information ont aussi été tenues auprès des locataires des habitations Saint-André, Barclay et Chester et une évaluation de l'état de santé des locataires a été réalisée pour identifier les besoins en relogement.

Une tournée d'information a également eu lieu auprès des ménages des habitations Villeneuve, De Lorimier, D'Iberville et Dollier-de-Casson, afin de les informer de la situation et des travaux planifiés.

La troisième phase des travaux a été réalisée aux habitations Séguin, sur les maisons en rangée, travaux qui seront terminés en 2014. Les locataires de la tour de ce même ensemble ont, de leur côté, pu réintégrer leur immeuble après les importants travaux réalisés ces dernières années.

À la suite des constats de 2012 concernant les habitations Plamondon, l'équipe de l'OMHM a entrepris les démarches afin d'effectuer les travaux nécessaires, a commencé la conception des plans et devis et a tenu une rencontre de consultation et d'information auprès des locataires.

« L'Office a poursuivi ses efforts afin de contribuer à éliminer la présence de moisissures de son parc locatif. »



« Cette nouvelle structure est le fruit d'une réflexion ouverte et rigoureuse... »

Adoption d'une nouvelle structure organisationnelle

L'Office a adopté, à l'automne 2013, une nouvelle structure organisationnelle. Cette nouvelle structure est le fruit d'une réflexion ouverte et rigoureuse menée par la direction générale avec la collaboration d'une firme spécialisée en ressources humaines et au cours de laquelle une vingtaine de gestionnaires ont été consultés.

D'une part, la création d'une direction générale adjointe entièrement dédiée à la gestion des HLM permet de consolider les fonctions de base essentielles à l'amélioration des milieux de vie. D'autre part, le regroupement des activités et des programmes autres que la gestion des HLM crée une nouvelle synergie entre les acteurs du développement de l'offre de logements et l'équipe qui gère les demandes de logement. De plus, les services qui remplissent des fonctions d'encadrement et de soutien pour l'ensemble de l'organisation sont regroupés dans une direction générale adjointe, responsable de l'administration et des affaires corporatives. Finalement, les unités administratives qui jouent un rôle stratégique ou qui doivent intervenir dans des dossiers touchant différentes clientèles relèvent de la direction générale.

Vous pouvez consulter l'organigramme de l'OMHM en page 45.

La gestion de l'organisation. Une page tournée. De nouveaux horizons.

« L'Office s'engage à développer le réflexe de penser aux entreprises d'économie sociale pour l'acquisition de biens et de services. »

Adoption d'une nouvelle politique d'approvisionnement

L'Office s'est doté, en cours d'année, d'une nouvelle politique d'approvisionnement afin de maximiser la portée de l'utilisation des deniers publics, de générer des économies et de se positionner comme un acquéreur public majeur sur le marché montréalais. Cette nouvelle politique présente les principes d'efficacité et d'efficience, la transparence, l'équité et l'imputabilité, sans oublier les règles d'éthique et le développement durable.

Parmi les points majeurs ciblés par cette nouvelle politique, notons la normalisation des biens et services, la globalisation des achats, le développement d'approches novatrices, la diffusion d'information sur le marché concernant les besoins de l'Office et les occasions d'affaires que ces besoins représentent, le développement de la compétence des employés et l'évaluation de la performance organisationnelle. En matière d'éthique, l'Office s'engage à respecter les règles les plus élevées. À cette fin, des outils ont été mis en place afin de prévenir toute situation de trafic d'influence, d'intimidation, de corruption, de collusion ou de conflit d'intérêts.



Le Service de l'approvisionnement a réalisé une tournée de toutes les unités administratives afin de s'assurer que tous connaissent et comprennent la nouvelle politique et y adhèrent.

De nouvelles stratégies d'appels d'offres ont aussi été expérimentées pour l'attribution des contrats de service, notamment :

- Des séances d'information individuelles sur certains appels d'offres;
- L'attribution des contrats par groupes, routes ou sous-secteurs afin de favoriser l'intérêt de plus petits fournisseurs;
- L'ouverture décalée des appels d'offres pour des biens ou services de même nature permettant d'améliorer la compétitivité entre les fournisseurs et l'obtention de tarifs avantageux pour l'Office.

L'ÉCONOMIE SOCIALE:



Signature de la Déclaration sur l'achat public auprès des entreprises d'économie sociale

L'Office a signé la Déclaration sur l'achat public auprès des entreprises d'économie sociale. Il s'engage ainsi à développer le réflexe de penser à ces entreprises pour l'acquisition de biens et de services afin de favoriser l'entrepreneuriat collectif (OBNL, coopératives ou mutuelles) qui exerce une activité économique avec une mission sociale en tête. Pour encourager cette initiative, l'Office a prévu, dans sa Politique d'approvisionnement, divers outils pour l'analyse d'occasions d'affaires avec les OBNL.

Prévention des litiges contractuels

L'Office a développé une expertise interne en matière de prévention et de gestion des litiges contractuels, notamment en se dotant d'une nouvelle ressource, une avocate spécialisée.

Budget : distinction et certification

L'OMHM a remporté un prix d'excellence – le *Distinguished Budget Presentation Award* – pour la qualité exceptionnelle de son budget 2013. Cette reconnaissance est la plus importante donnée par la *Government Finance Officers Association (GFOA)*. L'Office a obtenu cette distinction grâce à la publication d'un budget qui est à la fois un outil de communication, un plan financier et un guide opérationnel. Depuis 2010, l'Office reçoit la certification GFOA de cette association professionnelle américaine et canadienne dont la mission est de promouvoir la saine gestion des ressources financières des organismes gouvernementaux. Cette certification démontre que le processus budgétaire de l'Office est transparent.

Futur siège social

Des pas importants ont été réalisés afin de doter l'OMHM d'un siège social adapté à ses besoins et à ceux de sa clientèle et de planifier le projet de construction d'une nouvelle résidence pour personnes âgées. Le site entourant l'édicule de la station de métro Rosemont a été réservé à l'OMHM pour 30 mois par la Ville de Montréal, qui en est propriétaire. Le délai permettra de poursuivre la conception du projet avant de procéder à l'acquisition du site. Une réservation provisoire a été faite au budget de subventions pour le programme Accès-Logis. Les équipes de projet (OMHM, Ville, Société de transport de Montréal [STM], GRT) ont été mises en place et le projet a reçu les appuis requis des différentes parties prenantes.



Poursuite du virage technologique

L'évolution des travaux de modernisation de la gestion des activités ainsi que des communications s'est poursuivie de façon soutenue en 2013. L'Office a ainsi procédé à la première phase de l'implantation du progiciel VIP, permettant une gestion plus efficace des ressources humaines et la production électronique de la paie.

Des postes informatiques ont été installés pour tous les préposés à l'entretien et aux réparations et des formations leur ont été données afin d'assurer qu'ils possèdent des connaissances de base en informatique.

La structure générale du futur intranet a été développée, notamment son aspect visuel et l'arborescence. Les employés des différentes unités administratives de l'organisation ont été consultés afin d'assurer le développement d'un outil correspondant à leurs besoins.

Le Service des technologies de l'information et des télécommunications a analysé les possibilités d'amélioration et d'économies touchant le système de téléphonie, notamment la technologie IP. La conversion des systèmes pourra être effectuée en 2014.

La diffusion de l'information locale et générale sur les écrans d'affichage dynamique dans les tours d'habitation a pris son réel envol à la suite des formations dispensées à une vingtaine d'employés appelés à diffuser des avis et des messages aux locataires sur les écrans. Ce sont ainsi plus de 450 messages locaux, ciblés, 34 capsules vidéo d'information générale et de sensibilisation et une centaine d'avis généraux qui ont été diffusés sur les quelque 160 écrans présents dans les tours d'habitation HLM de Montréal.

« La direction de l'Office a poursuivi ses démarches auprès des divers paliers de gouvernement en vue d'assurer la pérennité d'un financement adéquat, planifié et pluriannuel des travaux majeurs. »

Démarches pour un financement adéquat

La direction de l'Office a poursuivi ses démarches auprès des divers paliers de gouvernement en vue d'assurer la pérennité d'un financement adéquat, planifié et pluriannuel des travaux majeurs. Le budget 2014 a été préparé en tenant compte de cet enjeu et en le nommant. Les besoins budgétaires sont importants pour poursuivre les efforts de remise en état du parc de logements de l'OMHM.

Vers une nouvelle image de marque

Des rencontres ont été tenues en interne afin de mieux établir et baliser l'image de marque de l'organisation et son positionnement public et ainsi développer une vision commune. Une centaine de personnes ont été rencontrées, dont les membres du Comité consultatif des résidents et du conseil d'administration et près de 70 employés.

Les risques liés à la gouvernance et aux opérations

Le comité d'audit a étudié les risques liés à la gouvernance et aux opérations de l'OMHM. Divers sujets touchant les grandes sphères d'activité de l'organisation ont été examinés (notamment par l'identification et l'évaluation des risques et l'analyse des mesures de contrôle en place). Voici les principaux sujets traités :

- La pénurie de main-d'œuvre;
- La diligence en santé et sécurité au travail (SST);
- Le taux applicable en SST;
- Le contrôle antiparasitaire;
- Le plan des mesures d'urgence (PMU);
- La vétusté du parc immobilier;
- La santé et la sécurité des locataires (moisissures, sécurité incendie, intoxication alimentaire, bâti, criminalité);
- La situation financière des régimes de retraite des employés;
- L'achat de la molécule de gaz naturel;
- La fin progressive des conventions et du financement fédéral;
- La gestion de l'image de l'OMHM.

Activités commerciales

L'Office s'est doté d'une nouvelle ressource permanente, une surveillante de travaux, ce qui lui permet de gérer les baux d'antennes de télécommunication et d'assurer le suivi des travaux d'installation de ces antennes. Un autre poste a été modifié pour faire le suivi administratif des baux commerciaux et communautaires.



Le développement durable et le développement social. Tracer l'avenir.

« Des programmes de formation et d'employabilité créés par l'OMHM profitent à des jeunes de 15 à 25 ans. »

Poursuite des formations en développement social

Trois activités d'accueil des nouveaux employés ont été tenues en 2013. Réalisées à la suite des rencontres d'accueil, elles permettent aux nouveaux employés de faire une visite sur le terrain, de voir des réalisations communautaires et de se familiariser avec la réalité des locataires. Cette activité permet de rendre plus concrète la mission de l'OMHM en développement social.

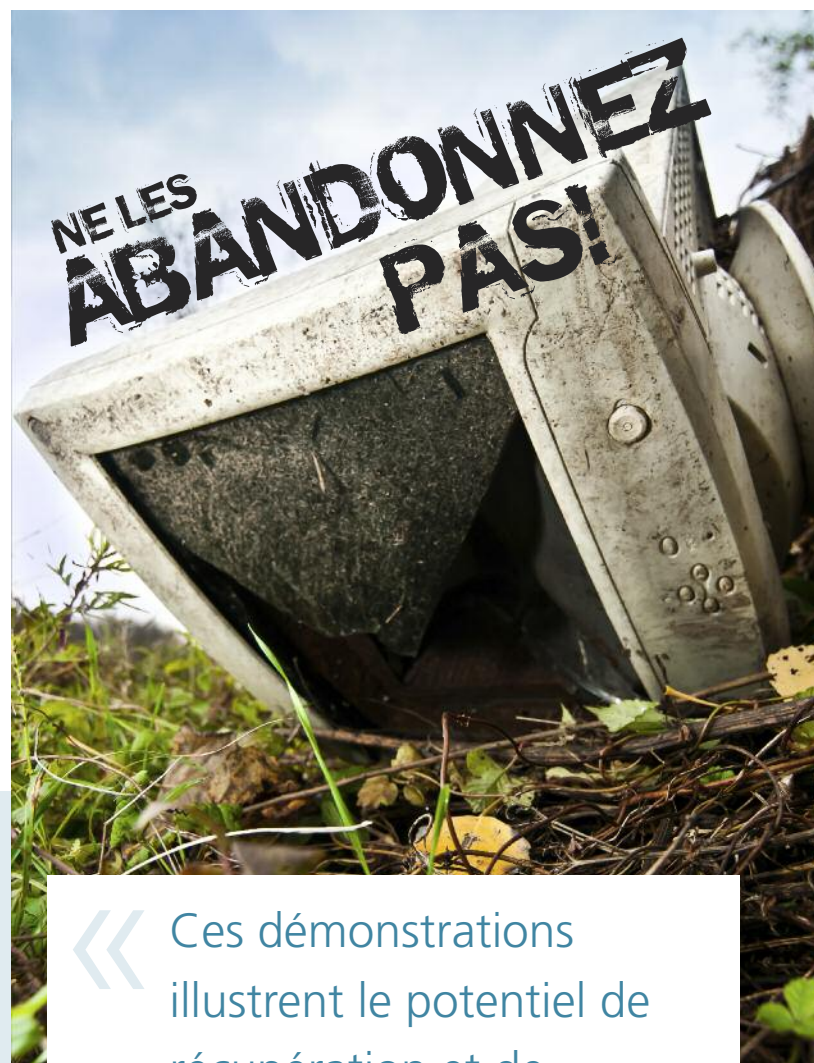
Démarches pour un financement adéquat des activités de développement communautaire et social

L'Office a poursuivi ses démarches en vue d'obtenir un financement adéquat des activités de développement communautaire et social. À la suite des démarches antérieures, la SHQ a autorisé l'utilisation d'une somme maximale d'un million de dollars provenant des revenus de location de sites de télécommunications pour financer ces activités. Par ailleurs, le Regroupement des offices d'habitation du Québec (ROHQ) a mis sur pied un comité de travail, auquel collabore l'OMHM, pour documenter les besoins de financement de ce volet de la mission des offices.

Développement et maintien de relations avec les partenaires régionaux

L'établissement et le développement de relations durables avec les partenaires régionaux susceptibles de contribuer à l'amélioration des milieux de vie sont essentiels pour l'Office. Des efforts en ce sens se sont poursuivis en 2013, notamment avec la Conférence régionale des élus de Montréal (CRÉ), au sein de laquelle l'Office est membre socioéconomique, avec l'organisme Sentier Urbain, pour le développement de l'accompagnement de locataires dans des projets de verdissement, et avec Tandem, pour la mise sur pied de campagnes de sensibilisation sur la sécurité, entre autres.

L'OMHM est aussi actif à de nombreuses tables de concertation montréalaises, dont la Table de concertation des aînés de l'île de Montréal, qui permet la réalisation d'actions concertées pour l'amélioration de la qualité de vie des aînés. Des campagnes de sensibilisation traitant, entre autres, d'abus aux aînés et de l'utilisation des interphones ont découlé de ces échanges, qui ont aussi un lien avec la démarche Municipalité amis des aînés (MADA) de la Ville de Montréal. L'Office est aussi présent au Forum régional de développement social de l'île de Montréal, au sein duquel ont été lancés, en 2013, les préparatifs de la biennale (2015) qui permettra de procéder à un bilan des actions sociales menées à Montréal depuis 1998 et d'établir les défis d'avenir.



« Ces démonstrations illustrent le potentiel de récupération et de détournement de ces matières des sites d'enfouissement. »

Ces projets pilotes ont permis de collecter environ le quart des matières dangereuses résiduelles générées par nos activités d'entretien et de réparation en six mois d'opération. Ces démonstrations illustrent le potentiel de récupération et de détournement de ces matières des sites d'enfouissement. De cet exercice sera mis en place un système de collecte de matières dangereuses résiduelles en 2014.

Amélioration de la gestion des matières résiduelles

Divers projets pilotes de sensibilisation des locataires et employés à la collecte des matières résiduelles ont été déployés en 2013, notamment :

- Collecte des matières dangereuses résiduelles issues de nos opérations d'entretien et de réparations;
- Collecte de matériel électronique et informatique désuet dans les HLM de l'arrondissement du Sud-Ouest;
- Sensibilisation des locataires à une bonne gestion des matières résiduelles par un affichage adéquat;
- Mise à disposition de lieux de dépôt de piles et de cellulaires dans les bureaux administratifs



Mesures visant l'employabilité des jeunes vivant en HLM

Des programmes de formation et d'employabilité créés par l'OMHM profitent à des jeunes de 15 à 25 ans et contribuent à l'amélioration et à l'appropriation des milieux de vie.

Jeunes et Verdissement profite à 10 jeunes

Pour une deuxième saison, 10 jeunes des HLM ont été embauchés, à titre d'aide horticole, pour participer au projet Jeunes et Verdissement. Ce projet est financé par le Forum jeunesse de l'île de Montréal (FJIM) et la Conférence régionale des élus (CRÉ) de Montréal dans le cadre de l'Action jeunesse structurante Plant'action. En plus de verdir les terrains des HLM, les jeunes ont pu bénéficier d'une supervision étroite et de formations variées (santé et sécurité au travail, leadership, recherche d'emploi, etc.) leur permettant de faire de cette première expérience de travail un tremplin pour développer leurs aptitudes en emploi. Le programme de formation s'est d'ailleurs mérité le prix de la meilleure formation offerte par les employeurs remis par l'organisme Intégration jeunesse du Québec inc., fiduciaire du programme Valorisation jeunesse — Place à la relève.

Les brigades de propreté : une rampe de lancement pour 15 jeunes

Au cours de l'été 2013, les jeunes des brigades de propreté ont assuré l'entretien extérieur d'une cinquantaine d'habitations, en plus d'encourager les résidents à maintenir leur milieu de vie propre.



La Ville en vert

L'Office et le Centre d'écologie urbaine de Montréal ont inauguré, en 2013, les trois derniers sites de *La Ville en vert*, un projet de verdissement et de lutte aux îlots de chaleur urbains réalisé entre 2010 et 2013. Ces sites sont :

- Habitations Des Érables,
- Habitations De Lorimier,
- Habitations Jacques-Cartier.

Un Club Fleurs et Jardins actif

Le Club Fleurs et Jardins encourage les résidents des HLM de Montréal à verdir, à fleurir et à cultiver leur environnement tout en embellissant leur milieu de vie. Le Club dispense des formations aux adhérents et les accompagne dans leurs projets, grâce à la collaboration de l'organisme Sentier Urbain. Fort de ses 500 membres, il propose des tirages de plus d'une centaine de bons d'achat de pépinières d'une valeur de plus de 12 000 \$. Une nouvelle catégorie de prix encourage maintenant les jeunes à participer à des projets d'embellissement dans leurs milieux.

Des frigos moins énergivores

L'Office a contribué à la promotion du *Programme de remplacement de frigo pour les ménages à faible revenu d'Hydro Québec*. Ce programme permet aux locataires d'obtenir, à peu de frais, un réfrigérateur neuf et, surtout, moins énergivore.

« Le Club Fleurs et Jardins accueille son 500^e membre en 2013. »



Une Fondation en pleine ascension

L'Office offre son soutien à la Fondation de l'OMHM dans l'atteinte de ses objectifs. En 2013, la Fondation a poursuivi son programme d'aide financière auprès des trois organismes ciblés. Elle a également orchestré le Défi Acotango qui a permis de récolter 116 000 \$. Les profits de cette aventure-bénéfice ont été distribués aux organismes soutenus. Cette campagne de financement a également permis à trois jeunes issus de HLM de la Petite-Bourgogne de vivre une aventure inoubliable, accomplie sous le signe de la persévérance.



Les principales activités réalisées par les organismes soutenus par la Fondation :

- Inauguration du Studio multimédia aux habitations Meunier-Tolhurst : un lieu répondant directement à une demande des jeunes pour qu'ils puissent développer leur potentiel et leur persévérance et bâtir leur confiance. Projet réalisé avec la collaboration de la Fondation immobilière de Montréal pour les jeunes;
- Projet Ami-Go, de l'Atelier 850, dans la Petite-Bourgogne, permettant à des jeunes de rattrapper à l'école et de devenir des leaders positifs pour les plus jeunes;
- Au Phare, activités de soutien scolaire auxquelles ont participé 32 jeunes et activités parascolaires qui ont attiré 72 jeunes.

Conclusion

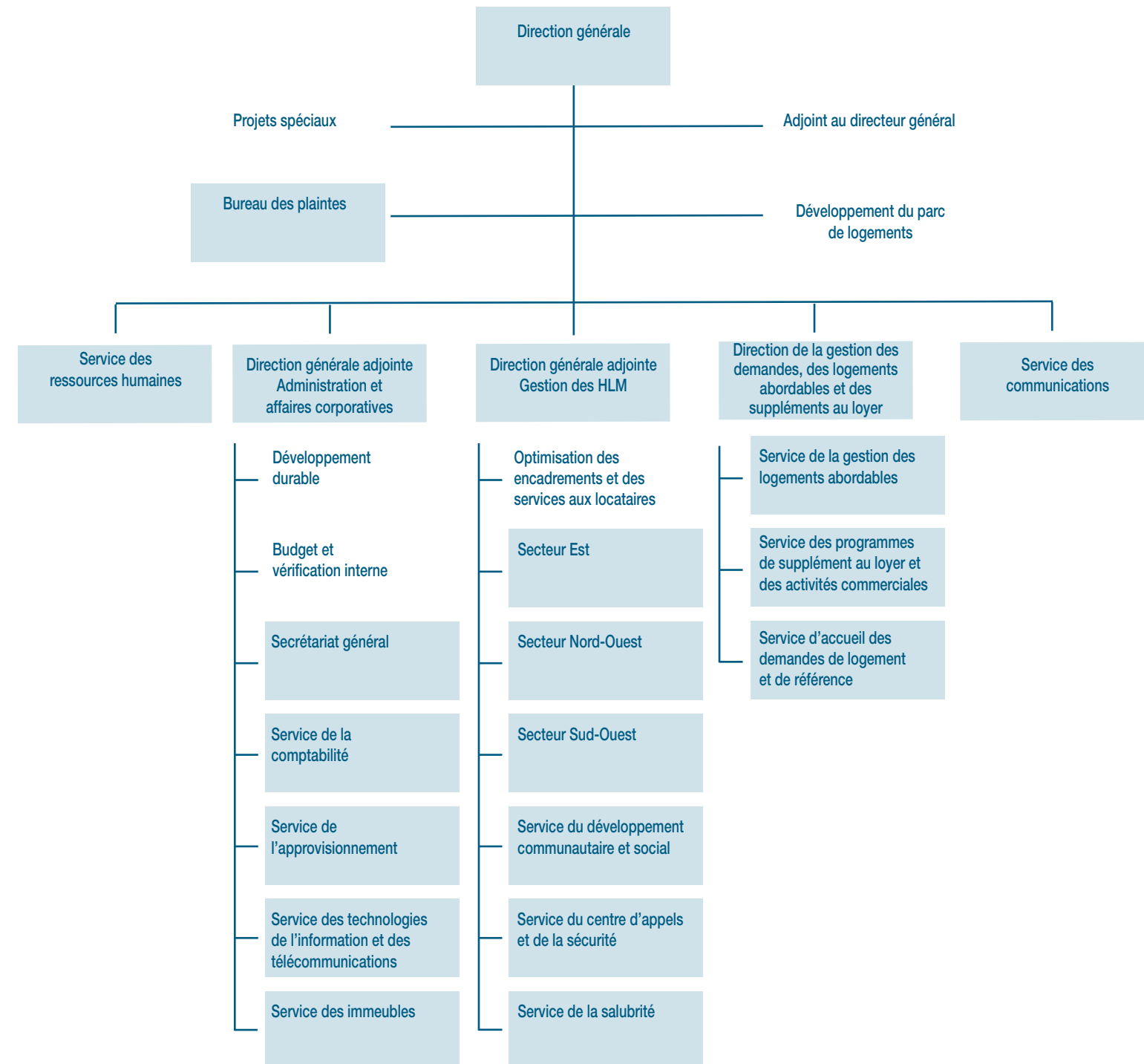
L'année 2013 a été fertile à de nombreux points de vue pour l'Office municipal d'habitation de Montréal. « Dialogues » et « évolutions » sont probablement les mots les plus justes pour résumer cette année, et il faut noter qu'on leur ajoute un « s ». Des dialogues renouvelés, au profit de la clientèle et des employés. Des évolutions dans nos façons de faire, afin de mieux guider nos ressources, améliorer les services rendus et en faciliter l'accès. Une évolution importante dans les investissements pour la remise en état de nos immeubles et la modernisation des équipements de l'organisation. Ce sont des gestes concrets et inspirants pour avancer et conclure la dernière année du plan stratégique 2010-2014.

Objectifs 2014

L'année 2014 conclura le plus récent plan stratégique de l'organisation. Ce sera une année de consolidation des acquis et des démarches entreprises ces dernières années, mais aussi une année de développement. Que ce soit du point de vue de la mobilisation des employés, de la mise en place de nouveaux standards d'entretien, de la prévention et de la sécurité, de la construction de nouveaux logements, de la participation active des jeunes et des locataires autres que HLM, de la pérennisation des budgets en travaux majeurs, de la salubrité, de l'actualisation de l'organisation sur le plan technologique ou du développement durable, l'Office conserve ses orientations et garde les yeux rivés sur sa mission.



L'organigramme au 31 décembre 2013



« Dialogues » et « évolutions » sont probablement les mots les plus justes pour résumer cette année.

Les tableaux

Évolution des investissements dans les travaux majeurs (2009-2013)

| Année | Nombre de HLM | Coût en réparation majeures (réalisations) |
|-------|---------------|--|
| 2009 | 20 382 | 83 652 421 \$ |
| 2010 | 20 567 | 67 431 225 \$ |
| 2011 | 20 767 | 51 762 658 \$ |
| 2012 | 20 767 | 80 013 211 \$ |
| 2013 | 20 810 | 92 961 916 \$ |

Évolution des contributions – loyer PSL (2009-2013)

Programme psl résultats arrondis en millions de dollars

| | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|--------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Logements PSL | 7 722 | 7 963 | 8 091 | 8 419 | 8 854 |
| Logements-mois PSL | 84 366 | 88 863 | 91 312 | 94 319 | 98 316 |
| CONTRIBUTIONS | 31,6 \$ | 33,8 \$ | 34,6 \$ | 36,5 \$ | 38,1 \$ |

Évolution des contributions – loyer HLM publics (2009-2013)

Programme hlm publics* résultats arrondis en millions de dollars

| | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|----------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Logements HLM | 20 382 | 20 567 | 20 767 | 20 767 | 20 767 |
| Logements-mois HLM | 244 584 | 246 804 | 249 204 | 249 204 | 249 204 |
| REVENUS LOCATIFS ET AUTRES | 76,7 \$ | 78,5 \$ | 81,2 \$ | 82,7 \$ | 84,6 \$ |
| CONTRIBUTIONS | 121,9 \$ | 109,3 \$ | 99,9 \$ | 115,6 \$ | 117,7 \$ |
| TOTAL DES REVENUS | 198,6 \$ | 187,8 \$ | 181,1 \$ | 198,2 \$ | 202,3 \$ |

* L'Office a obtenu la gestion des habitations privées Akéla (24 logements) et Vivre ensemble (19 logements). Ces habitations ne sont pas comptabilisées dans ce tableau.

OMHM à votre service

Siège social

415, rue Saint-Antoine Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1H8
Général : 514 872-6442
Bureau des plaintes :
514 868-5999
Service de la gestion des
demandes de logement :
514 868-5588

Entretien et réparation

514 872-OMHM (6646)

Service de la gestion des immeubles

5800, rue Saint-Denis,
bureau 104
Montréal (Québec) H2S 3L5
Approvisionnement :
514 872-3845
Immeubles : 514 872-4722

Programmes de supplément au loyer

1695, rue Grand Trunk
Montréal (Québec) H3K 3H1
514 868-3113

Secteur Est

3330, boulevard de
l'Assomption
Montréal (Québec) H1N 3S4

Secteur Nord-Ouest

255, rue Crémazie Est,
bureau 150
Montréal (Québec) H2M 1M2

Bureau de l'ouest de l'île

14101, Anselme Lavigne
Pierrefonds (Québec) H9R 1R4

Secteur Sud-Ouest

2247, rue Delisle, 3^e étage
Montréal (Québec) H3J 1K4

Les immeubles Benny Farm

3800, avenue Benny Farm,
bureau 101
Montréal (Québec) H4B 3A4

Administration et location :
514 483-4118
Réparations : 514 486-6336

Manoir Charles-Dutaud

2165, rue Tupper
Montréal (Québec) H3H 2N2

Administration et réparations :
514 932-7423 poste 200

RÉSIDENCES LAQ

Résidence Rosalie-Cadron
12260, boulevard Laurentien
Montréal (Québec) H4K 2Z4
514 956-7422

Résidence Maywood

33, avenue Maywood
Pointe-Claire (Québec) H9R 6B9
514 693-1754

Résidence Jean-Placide-Desrosiers

55, avenue Ouellette
Lachine (Québec) H8R 1L4
514 363-5353

Résidence Lionel-Bourdon

12100, boulevard
Rodolphe-Forget
Montréal (Québec) H1E 7S2
514 648-9505

Résidence Piero-Corti

3131, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1W 1B2
514 277-9141

Résidence des Sources

4200, boulevard des Sources
Dollard-des-Ormeaux (Québec)
H9B 3M6
514 683-2323

Résidence Saint-Eugène

3500, rue Beaubien Est
Montréal (Québec) H1X 1G7
514 376-7373

Résidence Alfredo-Gagliardi

7170, rue Berri
Montréal (Québec) H2R 0A2
514 279-0075

Résidence Côte-Saint-Paul

5400, chemin de la Côte Saint-Paul
Montréal (Québec) H4C 0A4
514 933-2940

Résidence Le Mile-End

225, rue Maguire, local 4
Montréal (Québec) H2T 0A2
514 278-2870

49 Rapport de l'auditeur indépendant

ÉTATS FINANCIERS

51 Résultats

52 Bilan

54 État de l'évolution de l'actif net

55 Notes complémentaires aux états financiers

Renseignements complémentaires - Résultats détaillés

81 HLM public

87 HLM privé

91 PSL

92 ACL

95 LAQ

100 Immeubles Benny Farm

104 Bilan par programme

État de l'évolution de l'actif net par programme

106 HLM public

107 HLM privé

108 LAQ Développement

109 ACL

110 LAQ

111 Immeubles Benny Farm

AUTRES INFORMATIONS

112 Informations SHQ - Conciliation des immobilisations selon leur mode d'acquisition (non audité)

Renseignements complémentaires – SHQ (non audité)

113 Résultats par programme

Résultats détaillés par programme

114 HLM public

119 HLM privé

123 PSL

124 ACL

128 LAQ

132 Immeubles Benny Farm

Au président et aux membres du conseil d'administration
Office municipal d'habitation de Montréal

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Office municipal d'habitation de Montréal (l'« Office »), qui comprennent les bilans aux 31 décembre 2013 et 2012 et au 1^{er} janvier 2012, ainsi que les états des résultats et de l'évolution de l'actif net pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ses états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audits généralement reconnues au Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit avec réserves.

Fondement de l'opinion avec réserves

Comme l'explique la note 2 des états financiers, l'état des flux de trésorerie n'a pas été préparé, ce qui constitue une dérogation aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Les incidences de cette dérogation sur les états financiers ne sont pas présentées puisqu'elles sont trop volumineuses en regard de mon rapport.

Ainsi qu'exigé par la Société d'habitation du Québec, les apports affectés à l'achat d'immobilisations relatifs aux subventions pour les biens détenus par l'Office relativement au programme HLM n'ont pas été comptabilisés conformément au chapitre 4410 « Apports - comptabilisation des produits », ce qui constitue une dérogation aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Les incidences de cette dérogation aux bilans aux 31 décembre 2013 et 2012 et au 1^{er} janvier 2012 ainsi qu'aux états des résultats aux 31 décembre 2013 et 2012 sont les suivantes :

| | Surévaluation / (Sous-évaluation) | | |
|--|-----------------------------------|---------------|------------------------------|
| | 2013 | 2012 | 1 ^{er} janvier 2012 |
| | \$ | \$ | \$ |
| <i>Bilan</i> | | | |
| Apports à recevoir HLM - SHQ | (213 043 558) | (185 482 585) | (167 001 966) |
| Apports reportés HLM - SHQ | (123 481 789) | (95 444 405) | (77 542 479) |
| Actif net investi en immobilisations | (90 038 180) | (89 459 487) | (89 459 487) |
| <i>États des résultats</i> | | | |
| Subventions HLM - SHQ | 7 589 663 | 5 790 156 | S/O |
| Amortissement des apports reportés afférents aux HLM - SHQ | (7 113 252) | (6 368 849) | S/O |
| Excédent des produits sur les charges | 476 411 | (578 693) | S/O |

Opinion avec réserves

A mon avis, à l'exception des éléments décrits dans le paragraphe «Fondement de l'opinion avec réserves», les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office municipal d'habitation de Montréal aux 31 décembre 2013 et 2012 et au 1^{er} janvier 2012, ainsi que des résultats de ses activités pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Autre point

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur le fait que l'Office inclut dans ses états financiers certaines informations qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Ces informations, établies conformément au modèle prescrit par la Société d'habitation du Québec, sont présentées aux pages 112 à 135 et ne sont pas auditées.

Le vérificateur général de la Ville de Montréal,



Jacques Bergeron, CPA auditeur, CA
Montréal, le 16 octobre 2014

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|---|--------------------|--------------------|
| PRODUITS | | |
| Apports : | | |
| Subventions reportées provinciales | 2 841 071 | 2 725 826 |
| Subventions reportées municipales | 1 009 954 | 979 174 |
| Subventions fédérales | 558 052 | 625 838 |
| Subventions provinciales | 101 605 805 | 100 010 335 |
| Subventions municipales | 11 416 333 | 11 244 702 |
| Loyers | 105 573 512 | 102 511 924 |
| Autres | 1 640 438 | 1 422 399 |
| TOTAL DES PRODUITS | 224 645 165 | 219 520 198 |
| CHARGES | | |
| Administration | 67 433 280 | 65 640 924 |
| Conciergerie et entretien | 31 198 711 | 33 802 080 |
| Énergie, taxes, assurances et sinistres | 57 429 222 | 59 071 850 |
| Remplacement, amélioration et modernisation | 35 893 435 | 32 454 302 |
| Intérêts sur financement temporaire | 392 097 | 515 595 |
| Intérêts sur la dette à long terme | 12 426 909 | 11 781 220 |
| Autres frais de financement | 462 404 | 461 761 |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 13 707 330 | 12 480 966 |
| Services à la clientèle | 3 259 574 | 3 202 096 |
| TOTAL DES CHARGES | 222 202 962 | 219 410 794 |
| EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES | 2 442 203 | 109 404 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

| | 2013 \$ | 2012 \$ | 1 ^{er} janvier 2012 \$ |
|--|--------------------|--------------------|------------------------------------|
| ACTIF | | | |
| COURT TERME | | | |
| Encaisse | 13 073 276 | 20 984 420 | 16 966 450 |
| Placements | 122 206 | 121 417 | 180 580 |
| Débiteurs (note 5) | 25 479 758 | 21 219 577 | 11 048 357 |
| Frais payés d'avance | 2 205 774 | 274 962 | 274 298 |
| | <u>40 881 014</u> | <u>42 600 376</u> | <u>28 469 685</u> |
| LONG TERME | | | |
| Débiteurs (note 5) | 426 518 | 291 645 | - |
| Travaux en cours (note 6) | 8 765 784 | 2 881 511 | 996 370 |
| Encaisse et placements réservés (note 7) | 7 859 857 | 6 407 159 | 5 426 169 |
| Immobilisations corporelles (notes 8) | 367 716 289 | 324 958 001 | 312 801 664 |
| Actif au titre des prestations déterminées (note 19) | 4 403 402 | 2 167 900 | 870 600 |
| Actif au titre des prestations déterminées (note 20) | 64 000 | - | 27 300 |
| | <u>389 235 850</u> | <u>336 706 216</u> | <u>320 122 103</u> |
| TOTAL ACTIF | <u>430 116 864</u> | <u>379 306 592</u> | <u>348 591 788</u> |

| | 2013 \$ | 2012 \$ | 1 ^{er} janvier 2012 \$ |
|--|---------------------|---------------------|------------------------------------|
| PASSIF | | | |
| COURT TERME | | | |
| Découvert bancaire | 51 724 | - | 673 883 |
| Dû à la Ville de Montréal (note 9) | 136 252 | 238 030 | 624 025 |
| Emprunts temporaires et marge de crédit (note 10) | 12 700 731 | 6 440 525 | 2 545 316 |
| Avances temporaires (note 11) | 65 589 398 | 39 904 535 | 73 517 923 |
| Créditeurs et autres dettes de fonctionnement (note 12) | 36 763 646 | 38 269 577 | 23 787 463 |
| Produits reportés (note 13) | 1 661 448 | 1 606 542 | 1 596 981 |
| Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an (note 15) | 10 801 784 | 10 157 510 | 7 205 674 |
| | <u>127 704 983</u> | <u>96 616 719</u> | <u>109 951 265</u> |
| LONG TERME | | | |
| Créditeurs et autres dettes de fonctionnement (note 12) | 111 000 | 58 000 | 66 000 |
| Apports reportés (note 14) | 136 982 725 | 129 857 612 | 133 746 559 |
| Dette à long terme (note 15) | 231 459 707 | 223 336 295 | 176 507 247 |
| Passif au titre des prestations déterminées | - | 9 700 | 570 700 |
| | <u>368 553 432</u> | <u>353 261 607</u> | <u>310 890 506</u> |
| TOTAL PASSIF | <u>496 258 415</u> | <u>449 878 326</u> | <u>420 841 771</u> |
| ACTIF NET | | | |
| Affectations internes (note 16) | 7 859 857 | 6 407 159 | 5 426 169 |
| Investi en immobilisations | (77 244 702) | (78 056 875) | (78 583 210) |
| Non affecté (note 17) | 3 243 294 | 1 077 982 | 907 058 |
| TOTAL ACTIF NET | <u>(66 141 551)</u> | <u>(70 571 734)</u> | <u>(72 249 983)</u> |
| TOTAL PASSIF ET ACTIF NET | <u>430 116 864</u> | <u>379 306 592</u> | <u>348 591 788</u> |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LE CONSEIL



Le président du conseil d'administration Robert Labelle



Le directeur général Denis Quirion

| | Réserve autogestion | Réserve remplacement meubles | Réserve remplacement immeubles | Réserve de gestion hypothécaire | Réserve générale | Investi en immobilisations | Non affecté (note 17) | 2013 | 2012 |
|--|------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|--------------------------|--------------|--------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Solde au début | 677 847 | 1 002 426 | 3 696 571 | 616 678 | 413 637 | (78 056 875) | 1 077 982 | (70 571 734) | (72 249 983) |
| Excédent (insuffisance) des produits sur les charges | | | | | | | 2 442 203 | 2 442 203 | 109 404 |
| AFFECTATIONS INTERNES: | | | | | | | | | |
| Affectations de l'exercice | 392 241 | 142 401 | 665 443 | 108 725 | - | | (1 308 810) | | |
| Utilisation de l'exercice | - | - | - | - | - | | - | | |
| Intérêts créditeurs | 8 269 | 12 298 | 46 079 | 7 565 | 5 075 | | (79 286) | | |
| INVESTI EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | | | | 812 173 | (812 173) | | |
| | 1 078 357 | 1 157 125 | 4 408 093 | 732 968 | 418 712 | (77 244 702) | 1 319 916 | (68 129 531) | (72 140 579) |
| Acquisition de l'exercice - Manoir Charles-Dutaud | - | - | - | - | - | - | - | - | 31 145 |
| Acquisition de l'exercice - HLM privé | 227 | 10 813 | 53 562 | - | - | - | (222) | 64 380 | - |
| RÉÉVALUATIONS ET AUTRES ÉLÉMENTS | | | | | | | | | |
| Gain (perte) d'expérience - obligation | | | | | | | (2 313 400) | (2 313 400) | (43 800) |
| Gain (perte) de rendement - actifs | | | | | | | 6 099 800 | 6 099 800 | 2 662 800 |
| Variation de la provision pour moins-value | | | | | | | (1 862 800) | (1 862 800) | (1 081 300) |
| Solde à la fin | 1 078 584 | 1 167 938 | 4 461 655 | 732 968 | 418 712 | (77 244 70) | 3 243 294 | (66 141 551) | (70 571 734) |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Office municipal d'habitation de Montréal (ci-après « OMHM » ou « l'organisme ») a été constitué par lettres patentes le 8 mai 2001 en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (SHQ) (L.R.Q., c. S-8, art. 5). Selon la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais, les activités officielles de l'OMHM ont commencé le 1^{er} janvier 2002. L'Office est né du regroupement des 15 offices municipaux du territoire de l'île de Montréal.

L'OMHM, agent de la Ville de Montréal « Ville », a pour mission d'administrer des immeubles sur le territoire de l'île de Montréal pour des personnes à faible revenu et pour toute autre fin prévue par la Loi sur la Société d'habitation du Québec dans le cadre des programmes suivants :

- Habitations à loyer modique – volet public (HLM public);
- Habitations à loyer modique – volet privé (HLM privé);
- Logement abordable Québec (LAQ);
- AccèsLogis Québec (ACL);
- Supplément au loyer (PSL).

De plus, l'OMHM gère la construction de logements à loyer modique en vertu d'ententes avec la SHQ.

L'OMHM fait également de la gestion d'immeubles locatifs depuis 2007.

L'OMHM est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, à l'exception de l'état des flux de trésorerie qui n'est pas présenté.

a) Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'OMHM doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'OMHM pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

b) Constatation des produits

L'organisme applique la méthode du report pour la comptabilisation des apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Ainsi, les apports affectés relatifs aux acquisitions d'immobilisations amortissables sont amortis selon la durée de vie des immobilisations auxquelles ils se rapportent. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les loyers sont constatés à titre de produits au cours de l'exercice auquel ils se rapportent et les autres produits sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Les subventions de la Société d'habitation du Québec sont, le cas échéant, constatées au net de la contribution au Fonds québécois en habitation communautaire (FQHC) puisque cette contribution est imposée à l'OMHM par la SHQ à même l'entente de subvention.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

c) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises sont comptabilisées au coût. Les apports reçus sous forme d'immobilisations sont comptabilisés à la juste valeur à la date de l'apport. Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée de vie estimative selon la méthode linéaire et les périodes indiquées ci-dessous. Elles sont aussi soumises à des tests de dépréciation lorsque l'organisme constate qu'une immobilisation n'a plus aucun potentiel de service.

- Bâtiments, mobilier et agencement : 40 ans
- Biens meubles : 10 ans
- Matériel informatique : 5 ou 10 ans
- Matériel roulant : 10 ans
- Autres équipements : 5 ans
- Travaux capitalisables (RAM) : 20 ans

Les travaux en cours ne sont amortis qu'à compter du moment où les immobilisations sont utilisées par l'organisme. Les intérêts sur les sommes destinées à financer les travaux en cours sont capitalisés jusqu'à la mise en exploitation des immobilisations.

d) Instruments financiers

Évaluation

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des placements, des débiteurs et de l'encaisse et placements réservés.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent du découvert bancaire, du dû à la Ville de Montréal, des emprunts et avances temporaires, des créiteurs et autres dettes de fonctionnement et de la dette à long terme. La dette à long terme relative aux biens sous administration n'est pas inscrite au bilan puisque ces biens ne sont pas la propriété de l'OMHM.

Dépréciation

L'OMHM détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation à l'égard de ses actifs financiers. Dans l'affirmative et si l'OMHM détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

e) Régimes complémentaires de retraite et régime de retraite d'appoint

L'OMHM offre à ses employés des régimes complémentaires de retraite à prestations déterminées, comme décrit à la note 19. De plus, l'OMHM offre aux employés de direction un régime de retraite d'appoint à prestations déterminées, comme décrit à la note 20. Les coûts des prestations de retraite sont passés en charges à mesure que les cotisations sont à payer.

Avantages sociaux futurs

L'OMHM constitue ses obligations en vertu des régimes de retraite à prestations déterminées à mesure que les employés fournissent les services nécessaires pour avoir droit aux avantages de retraite. Plus particulièrement, l'organisme comptabilise au bilan ses obligations découlant des régimes à prestations déterminées, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes. L'OMHM détermine les obligations au titre des prestations déterminées en s'appuyant sur la plus récente évaluation actuarielle établie aux fins de la capitalisation, laquelle est extrapolée jusqu'à la date de clôture. Le coût total des régimes à prestations déterminées comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier, et il est comptabilisé dans les résultats sous la rubrique « Administration ». Les réévaluations et autres éléments, qui comprennent les gains et pertes actuariels relatifs aux obligations, la différence entre le rendement réel des actifs des régimes et le revenu d'intérêt imputé en réduction du coût financier et le coût des services passés, sont comptabilisés directement dans l'actif net sous un poste distinct dans l'état de l'évolution de l'actif net. Les réévaluations et autres éléments ne sont pas reclassés dans l'état des résultats au cours d'une période ultérieure.

3. INCIDENCE DU CHANGEMENT DE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

L'OMHM a choisi d'appliquer les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL). Les présents états financiers sont les premiers états financiers dans lesquels l'organisme a appliqué les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Les états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2013 ont été élaborés en fonction des principes comptables décrits et, notamment, les dispositions prévues au chapitre 1501 – *Application initiale des normes pour les organismes sans but lucratif* relative aux premiers adoptants de ce référentiel comptable.

L'incidence de l'adoption de ces normes a été comptabilisée dans l'actif net à la date de transition, soit le 1^{er} janvier 2012 (date d'ouverture du premier exercice de comparaison).

| | Réf. | Bilan au 1 ^{er} janvier 2012 selon les états financiers établis antérieurement | Variations à l'actif net | Bilan au 1 ^{er} janvier 2012 selon les NCOSBL |
|--|------|---|-----------------------------|---|
| | | \$ | \$ | \$ |
| PASSIF | | | | |
| Actif à court terme | A | 29 364 791 | (895 106) | 28 469 685 |
| Travaux en cours | B | 968 346 | 28 024 | 996 370 |
| Encaisse et placements réservés | C | - | 5 426 169 | 5 426 169 |
| Immobilisations corporelles | D | 772 084 746 | (459 283 082) | 312 801 664 |
| Actif au titre des prestations déterminées | E | - | 897 900 | 897 900 |
| | | <u>802 417 883</u> | <u>(453 826 095)</u> | <u>348 591 788</u> |
| PASSIF | | | | |
| Passif à court terme | F | 101 007 206 | 8 944 059 | 109 951 265 |
| Passif à long terme | G | 671 455 900 | (360 565 394) | 310 890 506 |
| Réserves | H | 5 426 169 | (5 426 169) | - |
| Solde des contributions à recevoir | I | (6 139 528) | 6 139 528 | - |
| | | <u>771 749 747</u> | <u>(350 907 976)</u> | <u>420 841 771</u> |
| AVOIR | | | | |
| | J | 30 668 136 | (30 668 136) | - |
| ACTIF NET | K | <u>-</u> | <u>(72 249 983)</u> | <u>(72 249 983)</u> |
| | | <u>802 417 883</u> | <u>(453 826 095)</u> | <u>348 591 788</u> |

3. INCIDENCE DU CHANGEMENT DE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE (suite)

| | État des résultats et surplus exercice terminé le 31 décembre 2012 selon les états financiers établis antérieurement | Variations à l'actif net (réf. L.) | État des résultats et surplus exercice terminé le 31 décembre 2012 selon les NCOSBL |
|---|--|---------------------------------------|--|
| | \$ | \$ | \$ |
| PRODUITS | | | |
| Apports: | | | |
| Subventions reportés provinciales | - | 2 725 826 | 2 725 826 |
| Subventions reportés municipales | - | 979 174 | 979 174 |
| Subventions fédérales | - | 625 838 | 625 838 |
| Subventions provinciales | - | 100 010 335 | 100 010 335 |
| Subventions municipales | - | 11 244 702 | 11 244 702 |
| Autres | - | 1 422 399 | 1 422 399 |
| Loyers | 101 621 745 | 890 179 | 102 511 924 |
| Subventions de la Ville et de la SHQ | 4 434 409 | (4 434 409) | - |
| Subventions SCHL | 625 838 | (625 838) | - |
| Autres | 1 921 669 | (1 921 669) | - |
| | <u>108 603 661</u> | <u>110 916 537</u> | <u>219 520 198</u> |
| CONTRIBUTIONS | | | |
| SHQ | 136 974 731 | (136 974 731) | - |
| CMM | 14 607 722 | (14 607 722) | - |
| Ville | 489 787 | (489 787) | - |
| TOTAL DES PRODUITS ET CONTRIBUTIONS | <u>152 072 240</u> | <u>(152 072 240)</u> | <u>-</u> |
| | <u>260 675 901</u> | <u>(41 155 703)</u> | <u>219 520 198</u> |
| CHARGES | | | |
| Administration | | | |
| Conciergerie et entretien | 56 096 566 | 9 544 358 | 65 640 924 |
| Énergie, taxes, assurances et sinistres | 36 304 441 | (2 502 361) | 33 802 080 |
| Réserve de remplacement | 59 071 850 | - | 59 071 850 |
| Réserve de gestion | 886 177 | (886 177) | - |
| Remplacement, amélioration et modernisation | 103 668 | (103 668) | - |
| Financement | 80 708 608 | (48 254 306) | 32 454 302 |
| Intérêts sur financement temporaire | 66 359 806 | (66 359 806) | - |
| Intérêts sur dette à long terme | - | 515 595 | 515 595 |
| Autres frais de financement | - | 11 781 220 | 11 781 220 |
| Amortissement des immobilisations corporelles | - | 461 761 | 461 761 |
| Services à la clientèle | - | 12 480 966 | 12 480 966 |
| | <u>8 071 110</u> | <u>(4 869 014)</u> | <u>3 202 096</u> |
| Excédent des produits sur les charges | <u>307 602 226</u> | <u>(88 191 432)</u> | <u>219 410 794</u> |
| | <u>(46 926 325)</u> | <u>47 035 729</u> | <u>109 404</u> |

3. INCIDENCE DU CHANGEMENT DE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE (suite)

A. Actif à court terme

Au 1^{er} janvier 2012, l'OMHM a effectué les reclassements suivants :

- HLM public :
 - Présentation de l'encaisse sous la rubrique « Encaisse et placements réservés »;
 - Présentation du solde à recevoir des contributions du programme Supplément au loyer et des interprogrammes aux débiteurs;
 - Comptabilisation des frais payés d'avance selon la comptabilité d'exercice; selon l'ancien référentiel, les charges étaient comptabilisées sur base de caisse;
- LAQ et Immeubles Benny Farm :
 - Présentation de l'encaisse réservée de l'actif à court terme à l'actif à long terme.

| | 1 ^{er} janvier 2012 selon les états financiers établis antérieurement | Variations à l'actif net | Bilan au 1 ^{er} janvier 2012 selon les NCOSBL |
|---------------------------------|--|-----------------------------|---|
| | \$ | \$ | \$ |
| Encaisse | 16 806 019 | 160 431 | 16 966 450 |
| Placements | - | 180 580 | 180 580 |
| Encaisse réservée | 4 739 467 | (4 739 467) | - |
| Placements réservés | 339 170 | (339 170) | - |
| Débiteurs | 7 409 935 | 3 638 422 | 11 048 357 |
| Frais payés d'avance | - | 274 298 | 274 298 |
| Subvention à recevoir de la SHQ | 70 200 | (70 200) | - |
| | <u>29 364 791</u> | <u>(895 106)</u> | <u>28 469 685</u> |

B. Travaux en cours

Au 1^{er} janvier 2012, l'OMHM a comptabilisé des intérêts courus sur les emprunts qui s'ajoutent à la capitalisation des travaux en cours. Selon l'ancien référentiel comptable, aucun intérêt couru n'était capitalisé.

| | 1 ^{er} janvier 2012 selon les états financiers établis antérieurement | Variations à l'actif net | Bilan au 1 ^{er} janvier 2012 selon les NCOSBL |
|------------------|--|-----------------------------|---|
| | \$ | \$ | \$ |
| Travaux en cours | <u>968 346</u> | <u>28 024</u> | <u>996 370</u> |

C. Encaisse et placements réservés

Au 1^{er} janvier 2012, l'OMHM a effectué un reclassement de l'encaisse pour le HLM public et de l'encaisse réservée du LAQ et des Immeubles Benny Farm sous cette rubrique.

| | 1 ^{er} janvier 2012 selon les états financiers établis antérieurement | Variations à l'actif net | Bilan au 1 ^{er} janvier 2012 selon les NCOSBL |
|---------------------------------|--|-----------------------------|---|
| | \$ | \$ | \$ |
| Encaisse et placements réservés | <u>-</u> | <u>5 426 169</u> | <u>5 426 169</u> |

3. INCIDENCE DU CHANGEMENT DE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE (suite)

D. Immobilisations corporelles

Au 1^{er} janvier 2012, l'OMHM a modifié la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles selon la méthode d'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

- Bâtiments : 40 ans
- Travaux de remplacement, amélioration et modernisation capitalisés : 20 ans
- Biens acquis à même les produits :
 - HLM public :
 - Équipement pour mesures d'économie d'énergie : 20 ans
 - Autres : 10 ans
 - LAQ et Immeubles Benny Farm : 20 ans
- Autres équipements : 5 ans

Selon l'ancien référentiel, les immobilisations corporelles étaient amorties selon les modalités de remboursement en capital de la dette à long terme contractée à l'égard de ces immobilisations corporelles. Également, certains des immeubles considérés comme des « biens sous administration » n'étant pas la propriété de l'OMHM ne sont plus inscrits au bilan. Les variations ont été comptabilisées à l'actif net.

| | 1 ^{er} janvier 2012 selon les états financiers établis antérieurement | Variations à l'actif net | Bilan au 1 ^{er} janvier 2012 selon les NCOSBL |
|----------------------------------|--|-----------------------------|---|
| | \$ | \$ | \$ |
| Biens détenus | 314 475 373 | (74 258 288) | 240 217 085 |
| Immeubles | 16 858 591 | (11 675 769) | 5 182 822 |
| Biens acquis à même les produits | 73 517 923 | (6 116 166) | 67 401 757 |
| RAM capitalisé | 404 851 887 | (92 050 223) | 312 801 664 |
| Biens sous administration | 356 021 279 | (356 021 279) | - |
| Immeubles | 11 211 580 | (11 211 580) | - |
| Biens acquis à même les produits | 367 232 859 | (367 232 859) | - |
| | <u>772 084 746</u> | <u>(459 283 082)</u> | <u>312 801 664</u> |

E. Actif au titre des prestations déterminées

Au 1^{er} janvier 2012, l'OMHM a appliqué le chapitre 3463 « Communication de l'information sur les avantages sociaux futurs par les organismes sans but lucratif » de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* pour la comptabilisation des charges de retraite et autres avantages sociaux. Antérieurement, l'OMHM comptabilisait les avantages sociaux selon les directives de la SHQ et, par conséquent, seuls les montants payés étaient comptabilisés aux résultats.

Cette modification comptable a été adoptée de manière rétrospective et a entraîné la comptabilisation au bilan des postes « Actif au titre des prestations déterminées » et « Passif au titre des prestations déterminées ».

| | 1 ^{er} janvier 2012 selon les états financiers établis antérieurement | Variations à l'actif net | Bilan au 1 ^{er} janvier 2012 selon les NCOSBL |
|--|--|-----------------------------|---|
| | \$ | \$ | \$ |
| Actif au titre des prestations déterminées (note 19) | - | 870 600 | 870 600 |
| Actif au titre des prestations déterminées (note 20) | - | 27 300 | 27 300 |
| | <u>-</u> | <u>897 900</u> | <u>897 900</u> |

3. INCIDENCE DU CHANGEMENT DE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE (suite)

F. Passif à court terme

Au 1^{er} janvier 2012, l'OMHM a comptabilisé des intérêts courus sur la dette à long terme inscrits sous la rubrique « Crédeurs et autres dettes de fonctionnement ». Selon l'ancien référentiel, aucun intérêt couru n'était comptabilisé. La variation est comptabilisée à l'actif net.

De plus, des reclassements sont faits afin de présenter les portions de crédeurs et de la dette échéant à long et court termes.

| | 1 ^{er} janvier 2012 selon les états financiers établis antérieurement | Variations à l'actif net | Bilan au 1 ^{er} janvier 2012 selon les NCOSBL |
|--|--|-----------------------------|---|
| | \$ | \$ | \$ |
| Découvert bancaire | - | 673 883 | 673 883 |
| Dû à la Ville de Montréal | 624 025 | - | 624 025 |
| Emprunts temporaires et marges de crédit | 2 545 316 | - | 2 545 316 |
| Avances temporaires | 73 517 923 | - | 73 517 923 |
| Crédeurs et autres dettes de fonctionnement | 24 319 942 | (532 479) | 23 787 463 |
| Produits reportés | - | 1 596 981 | 1 596 981 |
| Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an | - | 7 205 674 | 7 205 674 |
| | <u>101 007 206</u> | <u>8 944 059</u> | <u>109 951 265</u> |

G. Passif à long terme

Au 1^{er} janvier 2012, l'OMHM a comptabilisé une dette sans intérêt à sa juste valeur. Selon l'ancien référentiel, cette dette était comptabilisée à la valeur nominale. La dette a donc été diminuée d'un montant de 3 306 253 \$ en contrepartie du même montant à titre d'apports reportés.

De plus, l'OMHM a comptabilisé les apports reportés relatifs aux subventions hypothécaires reçues pour la construction de nouvelles immobilisations. La période d'amortissement des apports reportés est de 40 ans. Selon l'ancien référentiel, ces apports étaient comptabilisés à l'état des résultats à titre de produits selon le rythme d'amortissement de la dette à long terme, soit 25 ans. Les variations ont été présentées à l'actif net.

Également, des reclassements sont faits afin de présenter les portions de crédeurs et de la dette échéant à long et court termes. La dette relative aux « biens sous administration » n'est plus inscrite au bilan puisque ces biens ne sont pas la propriété de l'OMHM.

| | 1 ^{er} janvier 2012 selon les états financiers établis antérieurement | Variations à l'actif net | Bilan au 1 ^{er} janvier 2012 selon les NCOSBL |
|---|--|-----------------------------|---|
| | \$ | \$ | \$ |
| Crédeurs | - | 66 000 | 66 000 |
| Apports reportés | - | 133 746 559 | 133 746 559 |
| Dette Biens détenus | 315 434 621 | (138 927 374) | 176 507 247 |
| Dette Biens sous administration | 356 021 279 | (356 021 279) | - |
| Passif au titre des prestations déterminées | - | 570 700 | 570 700 |
| | <u>671 455 900</u> | <u>(360 565 394)</u> | <u>310 890 506</u> |

3. INCIDENCE DU CHANGEMENT DE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE (suite)

H. Réserves

Au 1^{er} janvier 2012, l'OMHM a comptabilisé les réserves comme des affectations internes à l'actif net. Selon l'ancien référentiel, les contributions et utilisations des réserves étaient comptabilisées comme des charges de l'exercice. Les intérêts sur les placements réservés étaient également comptabilisés comme une charge et en « contrepartie », comme une augmentation directe des réserves qui étaient présentées au passif. Les variations ont été comptabilisées à l'actif net.

| | 1 ^{er} janvier 2012 selon les états financiers établis antérieurement | Variations à l'actif net | Bilan au 1 ^{er} janvier 2012 selon les NCOSBL |
|----------|--|-----------------------------|---|
| | \$ | \$ | \$ |
| Réserves | 5 426 169 | (5 426 169) | - |

I. Solde des contributions à recevoir

Au 1^{er} janvier 2012, l'OMHM a effectué un reclassement des soldes des contributions à payer et à recevoir pour les programmes HLM public et Supplément au loyer afin de les présenter aux crédateurs et aux débiteurs.

| | 1 ^{er} janvier 2012 selon les états financiers établis antérieurement | Variations à l'actif net | Bilan au 1 ^{er} janvier 2012 selon les NCOSBL |
|------------------------------------|--|-----------------------------|---|
| | \$ | \$ | \$ |
| Solde des contributions à recevoir | (6 139 528) | 6 139 528 | - |

J. Avoir

Au 1^{er} janvier 2012, l'OMHM a présenté les surplus à l'actif net. Les soldes du fonds des biens détenus et sous administration, constitués de la contrepartie des biens acquis à même les produits, ont été redressés. Les variations ont été comptabilisées à l'actif net.

| | 1 ^{er} janvier 2012 selon les états financiers établis antérieurement | Variations à l'actif net | Bilan au 1 ^{er} janvier 2012 selon les NCOSBL |
|--|--|-----------------------------|---|
| | \$ | \$ | \$ |
| Solde du fonds - Biens détenus | 16 858 591 | (16 858 591) | - |
| Solde du fonds - Biens sous administration | 11 211 580 | (11 211 580) | - |
| Surplus | 2 597 965 | (2 597 965) | - |
| | 30 668 136 | (30 668 136) | - |

3. INCIDENCE DU CHANGEMENT DE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE (suite)

K. Rapprochement de l'actif net figurant dans les états financiers au 1^{er} janvier 2012

| | Réf. | HLM public \$ | LAQ développement \$ | LAQ \$ | Immeubles Benny Farm \$ | Bilan au 1 ^{er} janvier 2012 selon les NCOSBL \$ |
|--|------|------------------|----------------------------|-------------|-------------------------------|---|
| Actif net au 1 ^{er} janvier 2012 selon les états financiers établis antérieurement | | | | | | |
| Variations à l'actif net: | | | | | | |
| Reclassement de l'encaisse réservée, placements réservés et certains débiteurs | A | 5 539 502 | (1 695 141) | (4 409 237) | (330 230) | (895 106) |
| Redressement des travaux en cours | B | - | 28 024 | - | - | 28 024 |
| Reclassement de l'encaisse sous la rubrique « Encaisse et placements réservés » | C | 686 702 | - | 4 409 237 | 330 230 | 5 426 169 |
| Élimination des immobilisations relatives aux biens sous administration. Comptabilisation en immobilisation des biens acquis à même les produits et de la variation de l'amortissement cumulé des immobilisations concernant les biens détenus. | D | (463 183 926) | - | 4 574 250 | (673 406) | (459 283 082) |
| Comptabilisation au bilan des avantages sociaux futurs reliés aux régime de retraite du programme HLM public sous les rubriques « Actif au titre des prestations déterminées » et « Passif au titre des prestations déterminées ». | E | 327 200 | - | - | - | 327 200 |
| Comptabilisation de la tranche de la dette à long terme échéant dans moins d'un an et des crédateurs. Reclassement aux crédateurs du solde des contributions à payer pour le programme HLM public, ajout des intérêts courus à payer et reclassification sous la rubrique « Produits reportés » des loyers perçus d'avance et des produits reportés pour la clientèle. | F | (5 327 456) | 1 667 117 | (4 953 396) | (330 324) | (8 944 059) |
| Élimination de la dette sur les biens sous administration. Comptabilisation de la dette sans intérêts à la valeur actualisée et tranche échéant à court et long termes de la dette sur les biens détenus et des crédateurs. Comptabilisation des apports reportés relatifs aux subventions reçues pour la construction. | G | 360 663 883 | - | 216 465 | 255 746 | 361 136 094 |
| Redressement des réserves à l'actif net | H | 686 702 | - | 4 409 237 | 330 230 | 5 426 169 |
| Reclassement du solde des contributions à recevoir | I | (6 139 528) | - | - | - | (6 139 528) |
| Élimination du solde du fonds pour les biens détenus et les biens sous administration et reclassement des surplus du LAQ et des Immeubles Benny Farm sous la rubrique « Actif net » | J | 28 070 171 | - | 2 456 310 | 141 655 | 30 668 136 |
| Actif net au 1 ^{er} janvier 2012 selon les NCOSBL | | (78 676 750) | - | 6 702 866 | (276 099) | (72 249 983) |

3. INCIDENCE DU CHANGEMENT DE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE (suite)

L. Rapprochement de l'excédent (insuffisance) des produits sur les charges figurant dans les états financiers au 31 décembre 2012

| | HLM public | LAQ | Immeubles Benny Farm | Total |
|---|---------------|-------------|-------------------------|---------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Excédent des produits sur les charges au 31 décembre 2012 selon les états financiers établis antérieurement | - | 565 540 | 67 045 | 632 585 |
| Variations à l'état des résultats | | | | |
| Contributions présentées sous la rubrique « Apports » selon le type de subvention | 111 071 090 | - | - | 111 071 090 |
| La rubrique « Contributions » n'apparaît plus à l'état des résultats | (152 072 240) | - | - | (152 072 240) |
| Amortissement des apports reportés | - | (729 409) | - | (729 409) |
| Comptabilisation des charges de litiges de construction | - | (1 706 506) | - | (1 706 506) |
| Produit de subvention relatif à la dette sans intérêts | 183 947 | - | - | 183 947 |
| Capitalisation des biens acquis à même les produits | 116 573 | 222 239 | 27 716 | 366 528 |
| Annulation de l'utilisation des réserves | (40 000) | - | - | (40 000) |
| Reclassement des réserves à l'actif net | - | 906 438 | 83 407 | 989 845 |
| Comptabilisation des avantages sociaux futurs sous la rubrique « Administration » | 293 300 | - | - | 293 300 |
| Intérêts effectifs sur la dette à long terme sans intérêts | (183 947) | - | - | (183 947) |
| La rubrique « Financement » a été scindée en 3 rubriques: « Intérêts sur financement », « Intérêts sur dette à long terme » et « Autres frais de financement ». Les charges relatives au financement des biens sous administration ont été éliminées. | 41 001 150 | - | - | 41 001 150 |
| Variation du financement | 5 820 115 | 6 707 114 | 256 798 | 12 784 027 |
| Variation de l'amortissement des immobilisations corporelles | (6 705 915) | (5 358 940) | (416 111) | (12 480 966) |
| Excédent des produits sur les charges au 31 décembre 2012 selon les NCOSBL | (515 927) | 606 476 | 18 855 | 109 404 |

Note: Les montants apparaissant aux rubriques « Subventions » et « Autres », au 31 décembre 2012 selon les états financiers établis antérieurement, ont été reclassifiés à la rubrique « Apports » qui se détaille en sous-catégories.

3. INCIDENCE DU CHANGEMENT DE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE (suite)

M. Rapprochement de l'actif net figurant dans les états financiers au 31 décembre 2012

| | HLM public | LAQ | Immeubles Benny Farm | Total |
|---|--------------|-----------|-------------------------|--------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Variation de l'actif net au 1 ^{er} janvier 2012 | (78 676 750) | 6 702 866 | (276 099) | (72 249 983) |
| Variation de l'excédent (insuffisance) des produits sur les charges au 31 décembre 2012 | (515 927) | 606 476 | 18 855 | 109 404 |
| | (79 192 677) | 7 309 342 | (257 244) | (72 140 579) |
| Acquisition de l'exercice - Manoir Charles-Dutaud | 31 145 | - | - | 31 145 |
| RÉÉVALUATIONS ET AUTRES ÉLÉMENTS | | | | |
| Gain (perte) d'expérience - obligation | (43 800) | - | - | (43 800) |
| Gain (perte) de rendement - actifs | 2 662 800 | - | - | 2 662 800 |
| Variation de la provision pour moins-value | (1 081 300) | - | - | (1 081 300) |
| Variation de l'actif net au 31 décembre 2012 selon les NCOSBL | 1 568 845 | 7 309 342 | (257 244) | (70 571 734) |

4. CONVENTIONS D'EXPLOITATION

a) Programmes HLM public et PSL

La Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) prévoit qu'en conformité avec la Loi sur la Société d'habitation du Québec et selon le budget approuvé par la SHQ, la CMM verse à l'OMHM la quote-part des municipalités de son territoire à l'égard des logements à loyer modique et du supplément au loyer administrés par l'OMHM.

Selon les conventions d'exploitation intervenues entre l'OMHM, la Ville et la SHQ, le paiement de la subvention au déficit est lié au respect du total des charges prévues au budget. La SHQ assume 90 % du déficit qu'elle approuve; le solde étant comblé par la CMM. D'autre part, la Ville rembourse les coûts reliés à des ententes particulières.

b) Programme HLM privé

Selon les conventions d'exploitation intervenues entre l'OMHM et la SHQ, le paiement de la subvention au déficit est lié au respect du total des charges prévues au budget. La SHQ assume 100 % du déficit qu'elle approuve. Des modalités de constitution de réserves de remplacement meubles et immeubles font partie des conventions et doivent être pourvues annuellement.

c) Programmes LAQ et ACL

Dans le cadre des programmes LAQ et ACL, les conventions d'exploitation ne prévoient aucune subvention annuelle en provenance d'instances gouvernementales puisque les programmes doivent s'autofinancer. Les conventions d'exploitation lient l'OMHM et la SHQ prévoient la création de réserves. Il s'agit de réserves de remplacement meubles et immeubles, ainsi que de gestion hypothécaire. Les réserves sont constituées annuellement.

d) Immeubles Benny Farm

L'OMHM détient deux immeubles constitués en copropriétés divisées totalisant 237 unités de logement. L'OMHM doit respecter une convention de subvention locative qui prévoit des logements réservés à des locataires « protégés » pour lesquels une subvention de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) est versée à l'OMHM. Également, la SHQ permet d'utiliser jusqu'à 50 % des logements aux fins du PSL. Aucune subvention annuelle en provenance d'autres instances gouvernementales n'est prévue puisque les immeubles doivent s'autofinancer.

5. DÉBITEURS

| | HLM public | HLM privé | LAQ développement | ACL | LAQ | Immeubles Benny Farm | 2013 | 2012 | 1 ^{er} janvier 2012 |
|--|------------|-----------|-------------------|-------|----------|----------------------|------------|------------|------------------------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| COURT TERME | | | | | | | | | |
| Loyers | 1 023 313 | 4 961 | - | 702 | 46 995 | 3 414 | 1 079 385 | 935 841 | 750 784 |
| Provision pour créances douteuses | (372 028) | (1 536) | - | - | (42 500) | (1 600) | (417 664) | (399 870) | (405 750) |
| | 651 285 | 3 425 | - | 702 | 4 495 | 1 814 | 661 721 | 535 971 | 345 034 |
| LONG TERME | | | | | | | | | |
| Programme Supplément au loyer (note 5.1) | 6 362 496 | - | - | - | - | - | 6 362 496 | 9 705 327 | 6 226 204 |
| Programme HLM public (note 5.2) | 10 441 629 | - | - | - | - | - | 10 441 629 | 2 831 052 | - |
| Programme HLM privé (note 5.3) | - | 64 321 | - | - | - | - | 64 321 | - | 70 200 |
| Subvention | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Taxe sur les produits et services | 3 253 869 | 13 410 | 158 385 | 3 114 | 109 887 | 12 209 | 3 550 874 | 3 628 831 | 2 556 684 |
| Taxe de vente du Québec | 3 375 864 | 25 035 | 268 077 | 3 452 | 117 634 | 12 800 | 3 802 862 | 3 488 464 | 1 448 255 |
| Autres | 490 789 | 642 | 28 482 | 1 013 | 71 192 | 3 737 | 595 855 | 1 029 932 | 401 980 |
| | 24 575 932 | 106 833 | 454 944 | 8 281 | 303 208 | 30 560 | 25 479 758 | 21 219 577 | 11 048 357 |
| LONG TERME | | | | | | | | | |
| Améliorations locatives - bail commercial | 283 602 | - | - | - | - | - | 283 602 | 291 645 | - |
| Autres | 142 916 | - | - | - | - | - | 142 916 | - | - |
| | 426 518 | - | - | - | - | - | 426 518 | 291 645 | - |
| La provision pour créances douteuses a varié comme suit durant l'exercice: | | | | | | | | | |
| Provision pour créances douteuses au début de l'exercice | 342 820 | - | - | - | 53 650 | 3 400 | 399 870 | 405 750 | 434 900 |
| Plus: Mauvaises créances de l'exercice | 390 473 | 1 717 | - | - | (73 179) | (4 100) | 314 911 | 274 742 | 172 651 |
| Moins: Radiations de l'exercice | (361 265) | (181) | - | - | 62 029 | 2 300 | (297 117) | (280 622) | (201 801) |
| Provision pour créances douteuses à la fin | 372 028 | 1 536 | - | - | 42 500 | 1 600 | 417 664 | 399 870 | 405 750 |

Au 31 décembre 2013, la valeur comptable des comptes clients (loyers) dépréciés totalise 462 473 \$ (423 716 \$ en date du 31 décembre 2012 et 172 648 \$ en date du 1^{er} janvier 2012).

5.1 VARIATION DES CONTRIBUTIONS DU PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER

| | 2013 | | | 2012 |
|--|---------------------|-----------|-------------|-------------|
| | \$ | | | \$ |
| | SHQ | CMM | Total | Total |
| SOLDE À RECEVOIR AU DÉBUT | (8 722 167) | (983 160) | (9 705 327) | (6 226 204) |
| Contributions reçues pour les exercices antérieurs | 6 383 922 | 619 482 | 7 003 404 | 1 408 076 |
| SOLDE AVANT LES TRANSACTIONS RELATIVES À L'EXERCICE | (2 338 245) | (363 678) | (2 701 923) | (4 818 128) |
| TRANSACTIONS RELATIVES À L'EXERCICE | | | | |
| Versements aux bénéficiaires | 33 102 268 | 3 678 030 | 36 780 298 | 35 246 684 |
| Frais d'administration | 1 158 260 | 128 696 | 1 286 956 | 1 209 169 |
| Frais de livraison unités Urgence | 864 | 96 | 960 | - |
| Autres | 60 430 | 6 714 | 67 144 | 58 989 |
| | 34 321 822 | 3 813 536 | 38 135 358 | 36 514 842 |
| CONTRIBUTIONS REÇUES | 31 053 690 | 3 421 095 | 34 474 785 | 31 627 643 |
| CONTRIBUTIONS À RECEVOIR DE L'EXERCICE | (3 268 132) | (392 441) | (3 660 573) | (4 887 199) |
| SOLDE À RECEVOIR À LA FIN | (5 606 377) | (756 119) | (6 362 496) | (9 705 327) |
| Nombre de logements / mois sous administration au 31 décembre 2013 (non audité) | | | | |
| Programmes: | AccèsLogis | 57 724 | | |
| | PAP | 7 974 | | |
| | Achat-Rénovation | 2 379 | | |
| | PSL-Régulier | 29 803 | | |
| | Résolution-Montréal | 436 | | |
| Nombre de logements livrés au 31 décembre 2013 (non audité) | | | | |
| | Volet EX7 | 2 | | |

5.2 VARIATION DES CONTRIBUTIONS DE TOUS LES ENSEMBLES IMMOBILIERS HLM PUBLIC

| | 2013 | | | | 2012 |
|--|-------------|-------------|-----------|--------------|-------------|
| | § | | | | § |
| | SHQ | CMM | Ville | Total | Total |
| SOLDE À REMBOURSER (À RECEVOIR) AU DÉBUT | 893 098 | (3 607 991) | (116 159) | (2 831 052) | 86 676 |
| Redressement - Manoir Charles-Dutaud | - | - | - | - | (41 869) |
| Redressement - Remboursement sinistre non partageable | 34 698 | (34 698) | - | - | - |
| SOLDE REDRESSÉ | 927 796 | (3 642 689) | (116 159) | (2 831 052) | 44 807 |
| Contributions (remboursées) reçues pour les exercices antérieurs | (1 108 377) | 1 160 555 | - | 52 178 | (1 312 223) |
| SOLDE AVANT LES TRANSACTIONS RELATIVES À L'EXERCICE | (180 581) | (2 482 134) | (116 159) | (2 778 874) | (1 267 416) |
| TRANSACTIONS RELATIVES À L'EXERCICE | | | | | |
| Déficit partagé | 106 045 391 | 11 246 058 | 449 080 | 117 740 529 | 115 557 398 |
| RAM capitalisé | 57 216 315 | - | - | 57 216 315 | 47 558 909 |
| | 163 261 706 | 11 246 058 | 449 080 | 174 956 844 | 163 116 307 |
| Jetons de présence | - | - | 22 733 | 22 733 | 24 472 |
| | 163 261 706 | 11 246 058 | 471 813 | 174 979 577 | 163 140 779 |
| Contributions | | | | | |
| Reçues - HLM | 42 178 779 | 10 705 703 | 450 000 | 53 334 482 | 106 776 601 |
| Reçues - RAM | 53 995 266 | - | - | 53 995 266 | - |
| Remboursées par l'OMHM | (441 456) | - | - | (441 456) | (1 034 476) |
| Financement immeubles | 50 724 964 | - | - | 50 724 964 | 50 329 780 |
| Financement avances temporaires-RAM capitalisé | 763 537 | - | - | 763 537 | 946 885 |
| Financement RAM capitalisé | 8 706 070 | - | - | 8 706 070 | 4 248 107 |
| Intérêts RAM capitalisé | 233 959 | - | - | 233 959 | 310 246 |
| | 156 161 119 | 10 705 703 | 450 000 | 167 316 822 | 161 577 143 |
| CONTRIBUTIONS À RECEVOIR DE L'EXERCICE | (7 100 587) | (540 355) | (21 813) | (7 662 755) | (1 563 636) |
| SOLDE À RECEVOIR À LA FIN | (7 281 168) | (3 022 489) | (137 972) | (10 441 629) | (2 831 052) |

5.3 VARIATION DES CONTRIBUTIONS DE TOUS LES ENSEMBLES IMMOBILIERS HLM PRIVÉ

| | 2013 | | | 2012 |
|--|----------------|----------|----------|-------|
| | § | | | § |
| | Vivre ensemble | Akéla | Total | Total |
| SOLDE À REMBOURSER (À RECEVOIR) AU DÉBUT | - | - | - | - |
| À rembourser (à recevoir) suite à l'acquisition - HLM privé | (24 421) | 35 246 | 10 825 | - |
| Contributions (remboursées) reçues pour les exercices antérieurs | 60 296 | (36 241) | 24 055 | - |
| SOLDE AVANT LES TRANSACTIONS RELATIVES À L'EXERCICE | 35 875 | (995) | 34 880 | - |
| TRANSACTIONS RELATIVES À L'EXERCICE | | | | |
| Déficit | 211 089 | 278 884 | 489 973 | - |
| Contributions reçues | 65 684 | 325 088 | 390 772 | - |
| CONTRIBUTIONS À REMBOURSER (À RECEVOIR) DE L'EXERCICE | (145 405) | 46 204 | (99 201) | - |
| SOLDE À REMBOURSER (À RECEVOIR) À LA FIN | (109 530) | 45 209 | (64 321) | - |

6. TRAVAUX EN COURS

Au 31 décembre 2013, les travaux en cours au montant de 8 765 784 \$ correspondent principalement à la réalisation des projets Habitations Victoria-Barclay et Maison Wolfe qui comprennent 67 unités de logement et 57 chambres.

Des intérêts pour un montant de 94 926 \$ (69 229 \$ au 31 décembre 2012) ont été capitalisés.

7. ENCAISSE ET PLACEMENTS RÉSERVÉS

| | HLM public | HLM privé | ACL | LAQ | Immeubles Benny Farm | 2013 | 2012 | 1 ^{er} janvier 2012 |
|---|------------|-----------|--------|-----------|----------------------|-----------|-----------|------------------------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Encaisse | 1 077 881 | 59 032 | 48 251 | 6 244 215 | 418 712 | 7 848 091 | 6 407 159 | 5 426 169 |
| Dépôt à terme, au taux de 0,65 % échéant le 1 ^{er} décembre 2014 | - | 11 766 | - | - | - | 11 766 | - | - |
| | 1 077 881 | 70 798 | 48 251 | 6 244 215 | 418 712 | 7 859 857 | 6 407 159 | 5 426 169 |
| Ces placements couvrent les réserves suivantes: | | | | | | | | |
| Réserve d'autogestion | 1 077 881 | 703 | - | - | - | 1 078 584 | 677 847 | 686 702 |
| Réserve remplacement - meubles | - | 10 813 | - | 1 157 125 | - | 1 167 938 | 1 002 426 | 849 602 |
| Réserve remplacement - immeubles | - | 59 282 | 36 900 | 4 365 473 | - | 4 461 655 | 3 696 571 | 3 046 625 |
| Réserve générale | - | - | - | - | 418 712 | 418 712 | 413 637 | 330 230 |
| Réserve de gestion hypothécaire | - | - | 11 351 | 721 617 | - | 732 968 | 616 678 | 513 010 |
| | 1 077 881 | 70 798 | 48 251 | 6 244 215 | 418 712 | 7 859 857 | 6 407 159 | 5 426 169 |

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| | HLM public | HLM privé | ACL | LAQ | Immeubles Benny Farm | 2013 | 2012 | 1 ^{er} janvier 2012 |
|---------------------------------|--------------------|------------------|-------------------|--------------------|----------------------|--------------------|--------------------|------------------------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Terrains | 12 870 135 | 95 597 | 1 673 400 | 12 538 424 | 1 814 487 | 28 992 043 | 27 223 046 | 27 223 046 |
| Bâtiments | 143 210 658 | 1 829 397 | 18 981 212 | 213 203 190 | 16 330 700 | 393 555 157 | 372 744 548 | 372 744 548 |
| Mobilier et agencement | 3 596 554 | 188 890 | - | - | - | 3 785 444 | 3 596 554 | 3 596 554 |
| Coût de réalisation | 159 677 347 | 2 113 884 | 20 654 612 | 225 741 614 | 18 145 187 | 426 332 644 | 403 564 148 | 403 564 148 |
| Amortissement cumulé | (141 473 764) | (109 476) | (237 265) | (36 075 827) | (2 483 626) | (180 379 958) | (172 120 030) | (163 688 741) |
| | 18 203 583 | 2 004 408 | 20 417 347 | 189 665 787 | 15 661 561 | 245 952 686 | 231 444 118 | 239 875 407 |
| Biens meubles | 39 517 | - | - | - | - | 39 517 | 6 090 | - |
| Amortissement cumulé | (609) | - | - | - | - | (609) | - | - |
| | 38 908 | - | - | - | - | 38 908 | 6 090 | - |
| Matériel informatique | 609 635 | - | - | - | - | 609 635 | 423 527 | 375 718 |
| Amortissement cumulé | (111 651) | - | - | - | - | (111 651) | (69 298) | (31 726) |
| | 497 984 | - | - | - | - | 497 984 | 354 229 | 343 992 |
| Matériel roulant | 145 728 | - | - | - | - | 145 728 | 119 392 | 119 392 |
| Amortissement cumulé | (74 269) | - | - | - | - | (74 269) | (59 696) | (47 757) |
| | 71 459 | - | - | - | - | 71 459 | 59 696 | 71 635 |
| Équipement d'économie d'énergie | 4 850 199 | - | - | - | - | 4 850 199 | 4 850 199 | 4 850 199 |
| Amortissement cumulé | (907 955) | - | - | - | - | (907 955) | (665 445) | (422 935) |
| | 3 942 244 | - | - | - | - | 3 942 244 | 4 184 754 | 4 427 264 |
| Autres | 590 691 | - | - | 870 897 | 84 751 | 1 546 339 | 1 140 638 | 828 010 |
| Amortissement cumulé | (351 138) | - | - | (102 176) | (23 950) | (477 264) | (228 150) | (146 401) |
| | 239 553 | - | - | 768 721 | 60 801 | 1 069 075 | 912 488 | 681 609 |
| RAM CAPITALISÉ | | | | | | | | |
| Solde du début | 97 788 698 | - | - | - | - | 97 788 698 | 73 517 923 | 57 823 893 |
| Acquisitions | 33 036 752 | - | - | - | - | 33 036 752 | 24 270 775 | 15 694 030 |
| | 130 825 450 | - | - | - | - | 130 825 450 | 97 788 698 | 73 517 923 |
| Amortissement cumulé | (14 681 517) | - | - | - | - | (14 681 517) | (9 792 072) | (6 116 166) |
| | 116 143 933 | - | - | - | - | 116 143 933 | 87 996 626 | 67 401 757 |
| TOTAL | 139 137 664 | 2 004 408 | 20 417 347 | 190 434 508 | 15 722 362 | 367 716 289 | 324 958 001 | 312 801 664 |

9. DÙ À LA VILLE DE MONTRÉAL

| | 2013 \$ | 2012 \$ | 1 ^{er} janvier 2012 \$ |
|----------------------|----------------|----------------|---------------------------------------|
| HLM PUBLIC | | | |
| Taxes | 10 900 | - | - |
| Achat de combustible | - | 332 916 | 689 106 |
| Autres | 125 352 | (94 886) | (65 081) |
| | <u>136 252</u> | <u>238 030</u> | <u>624 025</u> |

10. EMPRUNTS TEMPORAIRES ET MARGE DE CRÉDIT

LAQ et LAQ Développement

Le total des emprunts temporaires et marge de crédit au montant de 12 700 731 \$ est réparti en une marge de crédit variable de 10 988 839 \$ et un emprunt de 1 711 892 \$ portant respectivement intérêt aux taux annuels de 3,5 % et de 2,3 % et avec les mêmes taux au 31 décembre et 1^{er} janvier 2012. Ces emprunts sont garantis par le gouvernement provincial en vertu des programmes AccèsLogis et Logement abordable Québec respectivement pour les sommes de 8 893 160 \$ et de 3 807 571 \$. Le montant maximum autorisé de la marge de crédit est de 24 796 533 \$ et l'emprunt a été accordé à un montant de 1 729 000 \$. Ces emprunts ne sont pas renégociables puisqu'à la fin des travaux de construction, ils sont transférés en prêt immobilier hypothécaire géré par l'exploitation.

Le total de ces dettes est réparti à 8 893 160 \$ pour le développement et à 3 807 571 \$ pour l'exploitation.

11. AVANCES TEMPORAIRES

| | 2013 \$ | 2012 \$ | 1 ^{er} janvier 2012 \$ |
|--|------------|------------|---------------------------------------|
| HLM PUBLIC | | | |
| Avances temporaires sur les charges de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisées, taux variant de 1,27 % à 1,34 %. | 65 589 398 | 39 904 535 | 73 517 923 |

12. CRÉDITEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

| | HLM public \$ | HLM privé \$ | LAQ développement \$ | ACL \$ | LAQ \$ | Immeubles Benny Farm \$ | 2013 \$ | 2012 \$ | 1 ^{er} janvier 2012 \$ |
|-----------------------------|-------------------|-----------------|-------------------------|---------------|------------------|-------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------------------------|
| COURT TERME | | | | | | | | | |
| Fournisseurs | 22 750 249 | 161 565 | 900 441 | 32 240 | 1 376 812 | 87 353 | 25 308 660 | 29 790 824 | 15 882 627 |
| Programme HLM public | - | - | - | - | - | - | - | - | 86 676 |
| Dépôts sur soumissions | 419 422 | - | - | - | 81 664 | - | 501 086 | 469 837 | 409 223 |
| Retenues sur contrats | 6 166 215 | - | 732 465 | - | 62 731 | - | 6 961 411 | 5 246 832 | 5 047 091 |
| Somme à remettre à l'État : | | | | | | | | | |
| Retenues à la source | 1 687 622 | - | - | - | - | - | 1 687 622 | 1 024 296 | 758 622 |
| Autres | - | - | - | - | - | - | - | - | 4 550 |
| Subvention municipale | - | - | 373 617 | - | - | - | 373 617 | - | - |
| Intérêts courus | 535 962 | 5 679 | 94 926 | 28 968 | 486 046 | 72 415 | 1 223 996 | 1 041 515 | 949 052 |
| Autres | - | - | 579 425 | 8 597 | 109 937 | 9 295 | 707 254 | 696 273 | 649 622 |
| | <u>31 559 470</u> | <u>167 244</u> | <u>2 680 874</u> | <u>69 805</u> | <u>2 117 190</u> | <u>169 063</u> | <u>36 763 646</u> | <u>38 269 577</u> | <u>23 787 463</u> |
| LONG TERME | | | | | | | | | |
| Dépôts sur soumissions | 111 000 | - | - | - | - | - | 111 000 | 58 000 | 66 000 |

13. PRODUITS REPORTÉS

| | HLM public \$ | LAQ \$ | Immeubles Benny Farm \$ | 2013 \$ | 2012 \$ | 1 ^{er} janvier 2012 \$ |
|--|------------------|------------------|----------------------------|------------------|------------------|------------------------------------|
| Loyers perçus d'avance et autres: | | | | | | |
| Solde au début | 208 000 | 31 885 | - | 239 885 | 287 419 | 287 419 |
| Affectations à l'exercice | 15 076 | (4 039) | 8 458 | 19 495 | (47 534) | - |
| Solde à la fin | 223 076 | 27 846 | 8 458 | 259 380 | 239 885 | 287 419 |
| Produits reportés pour clientèle: | | | | | | |
| Solde au début | - | 1 366 657 | - | 1 366 657 | 1 309 562 | 1 309 562 |
| Affectations à l'exercice | - | 35 411 | - | 35 411 | 57 095 | - |
| Solde à la fin | - | 1 402 068 | - | 1 402 068 | 1 366 657 | 1 309 562 |
| TOTAL | 223 076 | 1 429 914 | 8 458 | 1 661 448 | 1 606 542 | 1 596 981 |

14. APPORTS REPORTÉS

| | Subventions provinciales \$ | Contributions au FQHC \$ | Subventions municipales \$ | 2013 \$ | 2012 \$ | 1 ^{er} janvier 2012 \$ |
|--|--------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------------------|
| PROGRAMME HLM PUBLIC | | | | | | |
| Solde au début | - | - | 3 122 306 | 3 122 306 | 3 306 253 | 3 306 253 |
| Moins: Montant constaté à titre de produits au cours de l'exercice | - | - | (191 673) | (191 673) | (183 947) | - |
| Plus: Montant reçu pour les exercices suivants | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL | - | - | 2 930 633 | 2 930 633 | 3 122 306 | 3 306 253 |
| PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC (ACL) | | | | | | |
| Solde au début | - | - | - | - | - | - |
| Montants encaissés au cours de l'exercice | 9 219 570 | - | 2 462 435 | 11 682 005 | - | - |
| Moins: Montant constaté à titre de produits au cours de l'exercice | (115 245) | - | (30 780) | (146 025) | - | - |
| Plus: Montant reçu pour les exercices suivants | - | - | - | - | - | - |
| Solde à la fin | 9 104 325 | - | 2 431 655 | 11 535 980 | - | - |
| PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC (LAQ) | | | | | | |
| Solde au début | 93 174 151 | - | 33 561 155 | 126 735 306 | 130 440 306 | 130 440 306 |
| Contribution de l'exercice | - | (522 992) | - | (522 992) | - | - |
| Moins: Montant constaté à titre de produits au cours de l'exercice | (2 725 826) | 8 798 | (979 174) | (3 696 202) | (3 705 000) | - |
| Solde à la fin | 90 448 325 | (514 194) | 32 581 981 | 122 516 112 | 126 735 306 | 130 440 306 |
| TOTAL | 99 552 650 | (514 194) | 37 944 269 | 136 982 725 | 129 857 612 | 133 746 559 |

15. DETTE À LONG TERME

| Programme | Créancier | Type d'emprunt | Emprunt initial \$ | Valeur nette comptable des actifs donnés en garantie \$ | Taux annuel de % | Versement mensuel \$ | Échéance de | 1 ^{er} janvier 2012 | |
|---|--|---------------------------------|-----------------------|--|------------------|-------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------|
| | | | | | | | | \$ | \$ |
| HLM PUBLIC Immeubles RAM capitalisé | SHQ | Obligataire | 149 675 606 | | 1,49 | 977 433 | 2020 | 83 695 333 | 88 775 439 |
| | Ville | Sans intérêt | 7 961 287 | | s/o | s/o | 2020 | 4 755 313 | 4 563 640 |
| | SHQ | Obligataire | 64 154 499 | | 3,563 | 395 146 | 2030 | 61 783 848 | 56 802 611 |
| TOTAL | | | 134 347 516 | | | | | 150 234 494 | 97 863 736 |
| HLM PRIVÉ Immeubles | SCHL | Hypothèque 1 ^{er} rang | 2 113 884 | 2 004 408 | 2,63 | 10 890 | 2016 | 1 974 979 | - |
| ACCÈSLOGIS QUÉBEC (ACL) Immeubles | Centres financiers aux entreprises Desjardins de Montréal | Hypothèque 1 ^{er} rang | 8 972 607 | 20 417 347 | 3,945 | 46 931 | 1 ^{er} juillet 2038 | 8 883 665 | - |
| LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC (LAQ) Immeubles | Centres financiers aux entreprises Desjardins de Montréal | Hypothèque 1 ^{er} rang | 77 562 133 | 190 434 508 | 3,32 | 392 694 | 2028 | 63 543 445 | 65 456 320 |
| IMMEUBLES BENNY FARM Immeubles | Desjardins sécurité financière compagnie d'assurance vie | Hypothèque 1 ^{er} rang | 19 050 000 | 15 722 362 | 4,89 | 94 219 | 1 ^{er} janvier 2033 | 17 624 908 | 17 895 795 |
| TOTAL | | | | | | | | 242 261 491 | 183 712 921 |
| TRANCHE DE LA DETTE À LONG TERME ÉCHÉANT À MOINS D'UN AN | | | | | | | | 10 801 784 | 7 205 674 |
| TOTAL DETTE À LONG TERME | | | | | | | | 231 459 707 | 176 507 247 |

Les versements en capital sur la dette à long terme à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont les suivants:

| | HLM public \$ | HLM privé \$ | LAQ \$ | ACL \$ | Immeubles Benny farm \$ | Total \$ |
|------|------------------|-----------------|-----------|-----------|----------------------------|-------------|
| 2014 | 7 725 867 | 130 680 | 2 441 263 | 219 689 | 284 285 | 10 801 784 |
| 2015 | 8 218 217 | 134 614 | 2 531 410 | 228 435 | 298 347 | 11 411 023 |
| 2016 | 8 739 533 | 135 881 | 2 624 896 | 237 530 | 310 768 | 12 048 608 |
| 2017 | 9 302 949 | 137 214 | 2 721 841 | 246 986 | 328 475 | 12 737 465 |
| 2018 | 9 905 977 | 138 563 | 2 822 378 | 256 820 | 344 501 | 13 468 239 |

Note : Les biens donnés en garantie pour chacune des dettes correspondent aux immobilisations y étant reliées.

16. AFFECTATIONS INTERNES

| | HLM public \$ | HLM privé \$ | ACL \$ | LAQ \$ | Immeubles Benny Farm \$ | 2013 \$ | 2012 \$ | 1 ^{er} janvier 2012 \$ |
|---------------------------------|------------------|-----------------|---------------|------------------|----------------------------|------------------|------------------|------------------------------------|
| Réserve d'autogestion | 1 077 881 | 703 | - | - | - | 1 078 584 | 677 847 | 686 702 |
| Réserve remplacement meubles | - | 10 813 | - | 1 157 125 | - | 1 167 938 | 1 002 426 | 849 602 |
| Réserve remplacement immeubles | - | 59 282 | 36 900 | 4 365 473 | - | 4 461 655 | 3 696 571 | 3 046 625 |
| Réserve générale | - | - | - | - | 418 712 | 418 712 | 413 637 | 330 230 |
| Réserve développement | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Réserve de gestion hypothécaire | - | - | 11 351 | 721 617 | - | 732 968 | 616 678 | 513 010 |
| | <u>1 077 881</u> | <u>70 798</u> | <u>48 251</u> | <u>6 244 215</u> | <u>418 712</u> | <u>7 859 857</u> | <u>6 407 159</u> | <u>5 426 169</u> |

À l'exception des réserves d'autogestion et générale, l'OMHM ne peut utiliser à d'autres fins ces montants grevés d'affectations internes sans le consentement préalable du conseil d'administration de la SHQ.

17. ACTIF NET NON AFFECTÉ

| | HLM public \$ | HLM privé \$ | LAQ développement \$ | ACL \$ | LAQ \$ | Immeubles Benny Farm \$ | 2013 \$ | 2012 \$ |
|--|------------------|-----------------|-------------------------|---------------|--------------------|----------------------------|------------------|------------------|
| Solde au début | 1 589 983 | - | (241 076) | - | (1 365 347) | 1 094 422 | 1 077 982 | 907 058 |
| Acquisition de l'exercice - HLM privé | - | (222) | - | - | - | - | (222) | - |
| Excédent (insuffisance) des produits sur les charges | 1 092 692 | 29 946 | - | 98 785 | 1 277 167 | (56 387) | 2 442 203 | 109 404 |
| Autres: | | | | | | | | |
| Réserves | (400 034) | (6 196) | - | (48 251) | (928 540) | (5 075) | (1 388 096) | (949 845) |
| Immobilisations et amortissements | (274 801) | (29 429) | 368 452 | 2 298 | (1 015 937) | 137 244 | (812 173) | (526 335) |
| Actif à titre des prestations déterminées | 1 923 600 | - | - | - | - | - | 1 923 600 | 1 537 700 |
| | <u>3 931 440</u> | <u>(5 901)</u> | <u>127 376</u> | <u>52 832</u> | <u>(2 032 657)</u> | <u>1 170 204</u> | <u>3 243 294</u> | <u>1 077 982</u> |

18. ENGAGEMENTS

a) Programme HLM public

Au 31 décembre 2013, l'OMHM a signé des engagements contractuels reliés à différents contrats estimés à 25 011 000 \$, dont 19 194 000 \$ pour 2014, 2 192 000 \$ pour 2015, 1 952 000 \$ pour 2016, 1 300 000 \$ pour 2017 et 373 000 \$ pour 2018.

b) Programmes LAQ Développement et AccèsLogis Québec

L'OMHM a acquis en 2013 un immeuble sur la rue Wolfe en programme AccèsLogis pour lequel des ententes sont signées pour rénover 57 chambres pour personnes seules. Le projet est prévu pour 2014 et son coût de réalisation est estimé à 5,2 millions de dollars.

19. RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

Les employés de l'OMHM contribuent aux régimes complémentaires de retraite à prestations déterminées dont les risques économiques sont assumés partiellement par l'OMHM.

Le coût des prestations de retraite est établi d'après la méthode de répartition des prestations constituées selon laquelle le passif actuariel indique la valeur actuarielle de toutes les prestations futures dues aux années de service antérieures à la date d'évaluation.

Selon l'évaluation actuarielle du régime de retraite des employés non syndiqués au 31 décembre 2010 et les évaluations actuarielles des employés cols blancs et des employés cols bleus au 31 décembre 2012, extrapolées au 31 décembre 2013, le régime des non-syndiqués est partiellement capitalisé tandis que les régimes cols blancs et cols bleus sont entièrement capitalisés.

Les valeurs extrapolées au 31 décembre 2013 sont les suivantes :

| | Cols blancs | Non-syndiqués | Cols bleus | Total |
|---|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| Obligation au titre des prestations constituées | 38 017 408 \$ | 34 937 079 \$ | 38 460 622 \$ | 111 415 109 \$ |
| Juste valeur de l'actif | 40 436 874 \$ 2 419 466 \$ | 37 475 065 \$ 2 537 986 \$ | 41 576 172 \$ 3 115 550 \$ | 119 488 111 \$ 8 073 002 \$ |
| Provision pour moins value | (1 099 800 \$) | (1 153 600 \$) | (1 416 200 \$) | (3 669 600 \$) |
| Actif au titre des prestations déterminées | <u>1 319 666 \$</u> | <u>1 384 386 \$</u> | <u>1 699 350 \$</u> | <u>4 403 402 \$</u> |

Selon l'évaluation actuarielle du régime de retraite des non-syndiqués au 31 décembre 2010, le déficit était de 159 000 \$. Ce déficit de 159 000 \$, incluant les intérêts applicables, a été entièrement payé par l'OMHM au cours de l'année 2013.

19. RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE (suite)

Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

| | Cols blancs % | Cols bleus % | Non-syndiqués % |
|--|------------------|-----------------|--------------------|
| Taux d'actualisation | 5,90 | 5,90 | 6,25 |
| Taux de rendement à long terme prévu pour les actifs des régimes | 5,90 | 5,90 | 6,25 |
| Taux de croissance de la rémunération ⁽¹⁾ | 4,00 | 3,25 | 3,50 |

⁽¹⁾ Le taux présenté est celui qui s'applique à long terme, un taux variable est utilisé pour les années antérieures à 2016.

Le tableau suivant présente des informations relatives aux régimes complémentaires de retraite :

| | | |
|--|-------------------------------|--------------|
| Cotisations de l'exercice | Part de l'employeur | 2 559 767 \$ |
| | Part des employés | 2 187 469 \$ |
| <hr/> | | |
| Cotisations dues aux régimes | Part de l'employeur | 355 447 \$ |
| | Part des employés | 310 667 \$ |
| <hr/> | | |
| Prestations versées et transferts | Rentes | 4 147 736 \$ |
| | Remboursement de cotisations | 1 690 382 \$ |
| | Transferts à d'autres régimes | 30 957 \$ |

20. RÉGIME DE RETRAITE D'APPOINT DES EMPLOYÉS DE DIRECTION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

L'OMHM, de par une résolution adoptée par son conseil d'administration en date du 14 mai 2008, a accepté d'établir un régime de retraite d'appoint connu sous le nom de « Régime de retraite d'appoint des employés de direction de l'Office municipal d'habitation de Montréal ». Le régime de retraite d'appoint a pour but de verser des prestations additionnelles aux employés de direction, en sus des prestations versées en vertu du régime de base.

Le régime de retraite d'appoint est entré en vigueur le 14 mai 2008, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008.

L'obligation au titre des prestations constituées a été déterminée en utilisant la méthode de répartition des prestations au prorata des services en projetant les salaires futurs.

20. RÉGIME DE RETRAITE D'APPOINT DES EMPLOYÉS DE DIRECTION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL (suite)

Selon l'extrapolation au 31 décembre 2013, le régime est entièrement capitalisé puisqu'il montre un surplus de 64 000 \$ constitué de la différence entre la valeur marchande de l'actif de 565 400 \$ et les prestations constituées de 501 400 \$.

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des prestations constituées sont :

| | |
|--|-------|
| Taux d'actualisation | 3,5 % |
| Taux de rendement à long terme prévu pour les actifs des régimes | 3,5 % |
| Taux de croissance de la rémunération ⁽¹⁾ | 2,5 % |

⁽¹⁾ Le taux présenté est celui qui s'applique à long terme, un taux variable est utilisé pour les années antérieures à 2016.

21. ÉVENTUALITÉS

Des réclamations pendantes en justice contre l'OMHM totalisent environ 8 619 400 \$ au 31 décembre 2013. Ces réclamations sont partagées entre les programmes HLM et LAQ de la façon suivante :

| | HLM public \$ | LAQ \$ | LAQ développement \$ | Total \$ |
|---|---------------------|------------------|----------------------------|------------------|
| Total des réclamations | 4 564 700 | 3 880 000 | 174 700 | 8 619 400 |
| Provision pour éventualités comptabilisée au passif au 31 décembre 2013 | (1 030 700) | (397 900) | (44 400) | (1 473 000) |
| | <u>3 534 000</u> | <u>3 482 100</u> | <u>130 300</u> | <u>7 146 400</u> |

L'OMHM conteste le bien-fondé de ces réclamations. Toute perte résultant du dénouement de ces réclamations, en sus du montant de la provision pour éventualités, sera imputée aux résultats de l'exercice au cours duquel le dénouement sera connu.

22. INSTRUMENTS FINANCIERS

L'OMHM, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques.

Risque de crédit

L'OMHM est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés au bilan. L'OMHM a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont liés aux débiteurs, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'OMHM.

Le risque de crédit relatif à l'encaisse et aux placements réservés est considéré comme négligeable puisqu'ils sont détenus dans une institution financière reconnue dont la notation externe de crédit est de bonne qualité.

L'OMHM consent du crédit aux locataires. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses locataires et n'a pratiquement jamais de mauvaises créances significatives.

Pour les subventions à recevoir, l'OMHM évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants qu'il a la quasi-certitude de recevoir en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de marché

Risque du taux d'intérêt

Les instruments financiers de l'OMHM l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque du taux d'intérêt, lequel découle des activités d'investissement et de financement.

L'OMHM est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'OMHM à un risque de juste valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie. L'OMHM est exposé à ce type de risque sur ses placements, sur le découvert bancaire, sur la marge de crédit et sur la dette à long terme. Toutefois, le risque sur les placements est réduit au minimum, ces actifs étant investis presque entièrement dans l'encaisse propre.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'OMHM est le risque de ne pas être en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. L'OMHM est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés au bilan.

Les fournisseurs et charges à payer sont généralement remboursés dans un délai raisonnable. En ce qui concerne le découvert bancaire, il est renfloué dès que les revenus correspondants sont encaissés.

Valeur comptable des actifs financiers par catégorie

Les actifs financiers de l'OMHM totalisant 49 961 615 \$ (49 024 218 \$ au 31 décembre 2012 et 33 621 556 \$ au 1^{er} janvier 2012) ont tous été classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût après amortissement.

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|--|--------------------|--------------------|
| Apports : | | |
| Subventions : | | |
| Provinciales | 66 794 010 | 67 146 977 |
| Municipales | 7 602 797 | 7 593 218 |
| Total des Apports | <u>74 396 807</u> | <u>74 740 195</u> |
| Loyers et produits de location : | | |
| Loyers | 72 860 882 | 71 092 012 |
| Produits d'électricité domestique | 8 874 229 | 8 863 585 |
| Autres produits de location | 527 330 | 538 037 |
| Location des espaces non résidentiels | 1 497 510 | 1 468 987 |
| Total Loyers et produits de location | <u>83 759 951</u> | <u>81 962 621</u> |
| Autres produits : | | |
| Produits d'intérêts | 191 813 | 265 145 |
| Produits divers | 778 505 | 482 495 |
| Produits - Récupération des charges de sinistres | 143 254 | 323 065 |
| Produits extraordinaires | 102 819 | - |
| Total Autres produits | <u>1 216 391</u> | <u>1 070 705</u> |
| Total des Produits | <u>159 373 149</u> | <u>157 773 521</u> |

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

RÉSULTATS DÉTAILLÉS - HLM PUBLIC (suite)

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

RÉSULTATS DÉTAILLÉS - HLM PUBLIC (suite)

ADMINISTRATION

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|--|--------------------|--------------------|
| Administration - Ressources humaines : | | |
| Salaires - Administration | 3 844 164 | 4 043 051 |
| Salaires - Location | 4 970 673 | 3 908 913 |
| Salaires - Autres | 3 080 939 | 3 490 453 |
| Avantages sociaux - Administration | 1 053 615 | 1 186 282 |
| Avantages sociaux - Location | 1 236 832 | 960 101 |
| Avantages sociaux - Autres | 891 374 | 1 141 182 |
| Avantages sociaux futurs | (385 602) | (293 300) |
| Total Administration - Ressources humaines | 14 691 995 | 14 436 682 |
| Frais généraux d'administration : | | |
| Frais des comités de secteur et consultatif des résidents | 18 225 | 14 415 |
| Déplacements et séjours | 210 995 | 197 904 |
| Formation | 336 224 | 319 221 |
| Frais du conseil d'administration | 2 600 | 2 600 |
| Frais d'audit | 79 903 | 91 865 |
| Communication | 1 131 884 | 1 098 972 |
| Location/Aménagement de bureau | 1 513 533 | 1 543 251 |
| Location de matériel et d'équipement de bureau | 402 127 | 491 375 |
| Mauvaises créances - Net | 379 201 | 347 002 |
| Intérêts et frais bancaires | 33 546 | 28 716 |
| Honoraires professionnels | 570 931 | 571 716 |
| Total Frais généraux d'administration | 4 679 169 | 4 707 037 |
| Frais informatiques : | | |
| Contribution à la COGIWEB | 1 820 635 | 2 455 025 |
| Contrats d'entretien, de réparation d'équipement | 262 670 | 372 569 |
| Location de matériel informatique et développement de systèmes | 3 100 152 | 3 109 089 |
| Total Frais informatiques | 5 183 457 | 5 936 683 |
| Crédits alloués pour le PSL | | |
| Frais d'administration | (1 286 956) | (1 209 170) |
| Frais de livraison | (960) | - |
| Total Crédits alloués pour le PSL | (1 287 916) | (1 209 170) |
| Frais d'administration non récurrents : | | |
| Cotisation à une association | 19 015 | 18 433 |
| Autres charges | 23 622 | 41 418 |
| Soutien à la clientèle | 1 669 207 | 1 156 684 |
| Total Frais d'administration non récurrents | 1 711 844 | 1 216 535 |
| Total Administration | 24 978 549 | 25 087 767 |

CONCIERGERIE ET ENTRETIEN

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|--|-------------------|-------------------|
| Conciergerie/Entretien - Ressources humaines : | | |
| Salaires - Conciergerie/Entretien | 8 889 247 | 8 928 454 |
| Avantages sociaux - Conciergerie/Entretien | 2 394 306 | 2 361 902 |
| Entretien du terrain | 467 297 | 474 769 |
| Conciergerie non spécialisée | 44 078 | 41 193 |
| Entretien des logements | 34 984 | 123 925 |
| Entretien des bâtiments | 800 564 | 1 728 255 |
| Total Conciergerie/Entretien - Ressources humaines | 12 630 476 | 13 658 498 |
| Conciergerie/Entretien - Ressources matérielles et autres : | | |
| Déplacements et séjours | 488 899 | 474 745 |
| Fournitures et matériaux | 1 613 728 | 1 800 102 |
| Entretien du matériel roulant | 161 832 | 172 433 |
| Déneigement | 2 670 373 | 2 593 242 |
| Enlèvement des ordures ménagères | 165 161 | 141 715 |
| Conciergerie spécialisée | 1 135 945 | 1 137 757 |
| Sécurité | 2 972 558 | 2 868 072 |
| Entretien des systèmes et des appareils | 231 844 | 1 002 671 |
| Entretien des ascenseurs | 569 234 | 569 913 |
| Honoraires professionnels | 28 812 | 112 378 |
| Total Conciergerie/Entretien - Ressources matérielles et autres | 10 038 386 | 10 873 028 |
| Contrats d'entretien : | | |
| Entretien des systèmes | 3 893 777 | 4 206 657 |
| Location équipement entretien et matériel roulant | 291 337 | 358 490 |
| Total Contrats d'entretien | 4 185 114 | 4 565 147 |
| Total Conciergerie et entretien | 26 853 976 | 29 096 673 |

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

 EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013
 RÉSULTATS DÉTAILLÉS - HLM PUBLIC (suite)

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

 EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013
 RÉSULTATS DÉTAILLÉS - HLM PUBLIC (suite)

ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|--|-------------------|-------------------|
| Énergie : | | |
| Électricité | 21 104 738 | 19 789 390 |
| Combustible | 6 960 663 | 8 626 435 |
| Total Énergie | <u>28 065 401</u> | <u>28 415 825</u> |
| Taxes : | | |
| Impôt foncier municipal | 16 230 633 | 15 712 652 |
| Impôt foncier scolaire | 1 594 441 | 3 047 446 |
| Total Taxes | <u>17 825 074</u> | <u>18 760 098</u> |
| Assurances et sinistres : | | |
| Primes d'assurance | 135 032 | 266 727 |
| Frais de sinistres partageables avec municipalités | 2 982 877 | 3 103 926 |
| Frais de sinistres non partageables | 3 301 494 | 3 853 209 |
| Total Assurances et sinistres | <u>6 419 403</u> | <u>7 223 862</u> |
| Total Énergie, taxes, assurances et sinistres | <u>52 309 878</u> | <u>54 399 785</u> |

INTÉRÊTS SUR FINANCEMENT TEMPORAIRE

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|---|----------------|----------------|
| Intérêts sur financement temporaire : | | |
| Intérêts sur avances temporaires - Remplacement, amélioration et modernisation | 392 097 | 515 595 |
| Total intérêts sur financement temporaire | <u>392 097</u> | <u>515 595</u> |

INTÉRÊTS SUR LA DETTE À LONG TERME

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|---|------------------|------------------|
| Intérêts sur la dette à long terme : | | |
| Intérêts sur la dette à long terme | 6 803 060 | 7 169 132 |
| Intérêts sur la dette à long terme - RAM capitalisé | 2 172 679 | 1 202 727 |
| Total intérêts sur la dette à long terme | <u>8 975 739</u> | <u>8 371 859</u> |

REPLACEMENT, AMÉLIORATION ET MODERNISATION (RAM)

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|---------------------------|-------------------|-------------------|
| RAM dépenses | | |
| Immeuble | 4 229 910 | 2 402 420 |
| Terrain | 653 541 | 747 840 |
| Bâtiment | 7 192 421 | 9 421 584 |
| Logements | 18 644 396 | 14 921 481 |
| Honoraires professionnels | 4 610 004 | 4 724 707 |
| Frais de relocalisation | 354 445 | 236 270 |
| Total RAM dépenses | <u>35 684 717</u> | <u>32 454 302</u> |
| Total RAM | <u>35 684 717</u> | <u>32 454 302</u> |

AUTRES FRAIS DE FINANCEMENT

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|--|----------------|----------------|
| Autres frais de financement : | | |
| Rentes emphytéotiques/Frais de copropriété | 462 404 | 461 761 |
| Total Autres frais de financement | <u>462 404</u> | <u>461 761</u> |

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

RÉSULTATS DÉTAILLÉS - HLM PUBLIC (suite)

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

RÉSULTATS DÉTAILLÉS - HLM PRIVÉ (suite)

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|--|------------------|------------------|
| Amortissement: | | |
| Amortissement des immobilisations | 7 499 400 | 6 705 915 |
| Total Amortissement des immobilisations corporelles | <u>7 499 400</u> | <u>6 705 915</u> |

SERVICES À LA CLIENTÈLE

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|---|--------------------|--------------------|
| Services à la clientèle: | | |
| Subventions aux associations de locataires | 350 143 | 335 355 |
| Activités communautaires et sociales | 202 689 | 311 415 |
| Frais de déménagement | 570 865 | 549 021 |
| Total Services à la clientèle | <u>1 123 697</u> | <u>1 195 791</u> |
| Total des Charges | <u>158 280 457</u> | <u>158 289 448</u> |
| Excédent (insuffisance) des produits sur les charges | <u>1 092 692</u> | <u>(515 927)</u> |

| | Désignée \$ | Non désignée \$ | 2013 \$ | 2012 \$ |
|---|----------------|--------------------|----------------|------------|
| Apports: | | | | |
| Subventions: | | | | |
| Provinciales | 489 973 | - | 489 973 | - |
| Total des Apports | <u>489 973</u> | <u>-</u> | <u>489 973</u> | <u>-</u> |
| Loyers et produits de location: | | | | |
| Loyers | 138 548 | - | 138 548 | - |
| Produits d'électricité domestique | 18 681 | - | 18 681 | - |
| Autres produits de location | 2 170 | - | 2 170 | - |
| Total Loyers et produits de location | <u>159 399</u> | <u>-</u> | <u>159 399</u> | <u>-</u> |
| Autres produits: | | | | |
| Produits d'intérêts | 224 | - | 224 | - |
| Produits divers | 182 | - | 182 | - |
| Total Autres produits | <u>406</u> | <u>-</u> | <u>406</u> | <u>-</u> |
| Total des Produits | <u>649 778</u> | <u>-</u> | <u>649 778</u> | <u>-</u> |

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

RÉSULTATS DÉTAILLÉS - HLM PRIVÉ (suite)

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

RÉSULTATS DÉTAILLÉS - HLM PRIVÉ (suite)

| ADMINISTRATION | Désignée \$ | Non désignée \$ | 2013 \$ | 2012 \$ |
|--|----------------|--------------------|---------------|------------|
| Administration - Ressources humaines : | | | | |
| Salaires - Administration | 15 058 | - | 15 058 | - |
| Salaires - Location | 3 917 | - | 3 917 | - |
| Total Administration - Ressources humaines | 18 975 | - | 18 975 | - |
| Frais généraux d'administration : | | | | |
| Déplacements et séjours | 500 | - | 500 | - |
| Formation | 250 | - | 250 | - |
| Frais d'audit | 4 599 | - | 4 599 | - |
| Communication | 3 259 | - | 3 259 | - |
| Location/Aménagement de bureau | 3 727 | - | 3 727 | - |
| Location de matériel et d'équipement de bureau | 40 | - | 40 | - |
| Mauvaises créances - Net | 953 | - | 953 | - |
| Intérêts et frais bancaires | 3 854 | - | 3 854 | - |
| Honoraires professionnels | 711 | - | 711 | - |
| Total Frais généraux d'administration | 17 893 | - | 17 893 | - |
| Frais informatiques : | | | | |
| Contribution à la COGIWEB | 4 759 | - | 4 759 | - |
| Achat/Location de matériel informatique et développement de systèmes | 7 152 | - | 7 152 | - |
| Total Frais informatiques | 11 911 | - | 11 911 | - |
| Frais d'administration non récurrents : | | | | |
| Cotisation à une association | 49 | - | 49 | - |
| Soutien à la clientèle | 4 158 | - | 4 158 | - |
| Total Frais d'administration non récurrents | 4 207 | - | 4 207 | - |
| Total Administration | 52 986 | - | 52 986 | - |

| CONCIERGERIE ET ENTRETIEN | Désignée \$ | Non désignée \$ | 2013 \$ | 2012 \$ |
|--|----------------|--------------------|---------------|------------|
| Conciergerie/Entretien - Ressources humaines : | | | | |
| Salaires - Conciergerie/Entretien | 8 000 | - | 8 000 | - |
| Avantages sociaux - Conciergerie/Entretien | 2 120 | - | 2 120 | - |
| Entretien du terrain | 860 | - | 860 | - |
| Entretien des bâtiments | 780 | - | 780 | - |
| Total Conciergerie/Entretien - Ressources humaines | 11 760 | - | 11 760 | - |
| Conciergerie/Entretien - Ressources matérielles et autres : | | | | |
| Déplacements et séjours | 500 | - | 500 | - |
| Déneigement | 29 316 | - | 29 316 | - |
| Conciergerie spécialisée | 2 350 | - | 2 350 | - |
| Total Conciergerie/Entretien - Ressources matérielles et autres | 32 166 | - | 32 166 | - |
| Contrats d'entretien : | | | | |
| Entretien des systèmes | 1 060 | - | 1 060 | - |
| Total Contrats d'entretien | 1 060 | - | 1 060 | - |
| Total Conciergerie et entretien | 44 986 | - | 44 986 | - |

| ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES | Désignée \$ | Non désignée \$ | 2013 \$ | 2012 \$ |
|--|----------------|--------------------|----------------|------------|
| Énergie : | | | | |
| Électricité | 57 666 | - | 57 666 | - |
| Total Énergie | 57 666 | - | 57 666 | - |
| Taxes : | | | | |
| Impôt foncier municipal | 34 861 | - | 34 861 | - |
| Impôt foncier scolaire | 6 815 | - | 6 815 | - |
| Total Taxes | 41 676 | - | 41 676 | - |
| Assurances et sinistres : | | | | |
| Primes d'assurance | 12 039 | - | 12 039 | - |
| Total Assurances et sinistres | 12 039 | - | 12 039 | - |
| Total Énergie, taxes, assurances et sinistres | 111 381 | - | 111 381 | - |

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

 EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013
 RÉSULTATS DÉTAILLÉS - HLM PRIVÉ (suite)

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

 EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013
 RÉSULTATS DÉTAILLÉS - PSL

**REMPACEMENT, AMÉLIORATION
ET MODERNISATION (RAM)**

| | Désignée | Non désignée | 2013 | 2012 |
|-----------------------------|----------------|--------------|----------------|----------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| RAM - Dépenses | | | | |
| Immeuble | 83 398 | - | 83 398 | - |
| Terrain | 2 106 | - | 2 106 | - |
| Bâtiment | 79 485 | - | 79 485 | - |
| Logements | 30 099 | - | 30 099 | - |
| Honoraires professionnels | 13 630 | - | 13 630 | - |
| Total RAM - Dépenses | <u>208 718</u> | <u>-</u> | <u>208 718</u> | <u>-</u> |
| Total RAM | <u>208 718</u> | <u>-</u> | <u>208 718</u> | <u>-</u> |

Apports:

| | 2013 | 2012 |
|---|-------------------|-------------------|
| | \$ | \$ |
| Subventions: | | |
| Provinciales | 34 321 822 | 32 863 358 |
| Municipales | 3 813 536 | 3 651 484 |
| Total des Apports | <u>38 135 358</u> | <u>36 514 842</u> |
| Administration | | |
| Versements aux propriétaires | 36 780 298 | 35 246 684 |
| Frais d'administration | 1 286 956 | 1 209 169 |
| Frais de livraison unités Urgence | 960 | - |
| Autres | 67 144 | 58 989 |
| Total Administration | <u>38 135 358</u> | <u>36 514 842</u> |
| Excédent (insuffisance) des produits sur les charges | <u>-</u> | <u>-</u> |

INTÉRÊTS SUR LA DETTE À LONG TERME

| | Désignée | Non désignée | 2013 | 2012 |
|---|---------------|--------------|---------------|----------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Intérêts sur la dette à long terme: | | | | |
| Intérêts sur la dette à long terme | 92 285 | - | 92 285 | - |
| Total intérêts sur la dette à long terme | <u>92 285</u> | <u>-</u> | <u>92 285</u> | <u>-</u> |

**AMORTISSEMENT DES
IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

| | Désignée | Non désignée | 2013 | 2012 |
|--|----------------|--------------|----------------|----------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Amortissement: | | | | |
| Amortissement des immobilisations | 109 476 | - | 109 476 | - |
| Total Amortissement des immobilisations corporelles | <u>109 476</u> | <u>-</u> | <u>109 476</u> | <u>-</u> |
| Total des Charges | <u>619 832</u> | <u>-</u> | <u>619 832</u> | <u>-</u> |
| Excédent des produits sur les charges | <u>29 946</u> | <u>-</u> | <u>29 946</u> | <u>-</u> |

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

RÉSULTATS DÉTAILLÉS - ACL

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

RÉSULTATS DÉTAILLÉS - ACL (suite)

| | Résidentielle | Non résidentielle | 2013 | 2012 |
|---|----------------|-------------------|----------------|----------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Apports: | | | | |
| Subventions reportées: | | | | |
| Provinciales | 115 245 | - | 115 245 | - |
| Municipales | 30 780 | - | 30 780 | - |
| Total des Apports | 146 025 | - | 146 025 | - |
| Loyers et produits de location: | | | | |
| Loyers | 330 843 | - | 330 843 | - |
| Supplément au loyer | 178 947 | - | 178 947 | - |
| Autres produits de location | 22 125 | - | 22 125 | - |
| Total Loyers et produits de location | 531 915 | - | 531 915 | - |
| Autres produits: | | | | |
| Produits d'intérêts | 1 599 | - | 1 599 | - |
| Produits divers | 678 | - | 678 | - |
| Total Autres produits | 2 277 | - | 2 277 | - |
| Total des Produits | 680 217 | - | 680 217 | - |

| | Résidentielle | Non résidentielle | 2013 | 2012 |
|--|---------------|-------------------|---------------|----------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| CONCIERGERIE ET ENTRETIEN | | | | |
| Conciergerie/Entretien - Ressources humaines: | | | | |
| Salaires - Conciergerie/Entretien | 50 957 | - | 50 957 | - |
| Avantages sociaux - Conciergerie/Entretien | 8 536 | - | 8 536 | - |
| Entretien du terrain | 241 | - | 241 | - |
| Entretien des bâtiments | 1 297 | - | 1 297 | - |
| Total Conciergerie/Entretien - Ressources humaines | 61 031 | - | 61 031 | - |
| Conciergerie/Entretien - Ressources matérielles et autres: | | | | |
| Déplacements et séjours | 596 | - | 596 | - |
| Fournitures et matériaux | 3 260 | - | 3 260 | - |
| Entretien du matériel roulant | 1 257 | - | 1 257 | - |
| Déneigement | 379 | - | 379 | - |
| Conciergerie non spécialisée | 3 775 | - | 3 775 | - |
| Sécurité | 10 373 | - | 10 373 | - |
| Entretien des systèmes et des appareils | 1 653 | - | 1 653 | - |
| Total Conciergerie/Entretien - Ressources matérielles et autres | 21 293 | - | 21 293 | - |
| Total Conciergerie et entretien | 82 324 | - | 82 324 | - |

| | Résidentielle | Non résidentielle | 2013 | 2012 |
|---|---------------|-------------------|---------------|----------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| ADMINISTRATION | | | | |
| Administration - Ressources humaines: | | | | |
| Salaires - Location | 19 408 | - | 19 408 | - |
| Avantages sociaux - Location | 2 436 | - | 2 436 | - |
| Total Administration - Ressources humaines | 21 844 | - | 21 844 | - |
| Frais généraux d'administration: | | | | |
| Déplacements et séjours | 152 | - | 152 | - |
| Formation | 80 | - | 80 | - |
| Frais d'audit | 6 015 | - | 6 015 | - |
| Communication | 2 803 | - | 2 803 | - |
| Location de matériel et d'équipement de bureau | 766 | - | 766 | - |
| Honoraires professionnels | 1 095 | - | 1 095 | - |
| Total Frais généraux d'administration | 10 911 | - | 10 911 | - |
| Total Administration | 32 755 | - | 32 755 | - |

| | Résidentielle | Non résidentielle | 2013 | 2012 |
|--|---------------|-------------------|---------------|----------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES | | | | |
| Énergie: | | | | |
| Électricité | 39 807 | - | 39 807 | - |
| Combustible | 9 105 | - | 9 105 | - |
| Total Énergie | 48 912 | - | 48 912 | - |
| Assurances et sinistres: | | | | |
| Primes d'assurance | 3 066 | - | 3 066 | - |
| Frais de sinistres | 1 433 | - | 1 433 | - |
| Total Assurances et sinistres | 4 499 | - | 4 499 | - |
| Total Énergie, taxes, assurances et sinistres | 53 411 | - | 53 411 | - |

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

RÉSULTATS DÉTAILLÉS - ACL (suite)

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

RÉSULTATS DÉTAILLÉS - LAQ

| INTÉRÊTS SUR LA DETTE À LONG TERME | Résidentielle \$ | Non résidentielle \$ | 2013 \$ | 2012 \$ |
|------------------------------------|---------------------|-------------------------|------------|------------|
|------------------------------------|---------------------|-------------------------|------------|------------|

| | | | | |
|---|----------------|----------|----------------|----------|
| Intérêts sur la dette à long terme : | | | | |
| Intérêts sur la dette à long terme - Organisme | 174 679 | - | 174 679 | - |
| Total intérêts sur la dette à long terme | <u>174 679</u> | <u>-</u> | <u>174 679</u> | <u>-</u> |

| AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | Résidentielle \$ | Non résidentielle \$ | 2013 \$ | 2012 \$ |
|--|---------------------|-------------------------|------------|------------|
|--|---------------------|-------------------------|------------|------------|

| | | | | |
|--|----------------|----------|----------------|----------|
| Amortissement : | | | | |
| Amortissement des immobilisations | 237 265 | - | 237 265 | - |
| Total Amortissement des immobilisations corporelles | <u>237 265</u> | <u>-</u> | <u>237 265</u> | <u>-</u> |

| SERVICES À LA CLIENTÈLE | Résidentielle \$ | Non résidentielle \$ | 2013 \$ | 2012 \$ |
|-------------------------|---------------------|-------------------------|------------|------------|
|-------------------------|---------------------|-------------------------|------------|------------|

| | | | | |
|--|----------------|----------|----------------|----------|
| Services à la clientèle : | | | | |
| Activités communautaires et sociales | 114 | - | 114 | - |
| Frais de déménagement | 884 | - | 884 | - |
| Total Services à la clientèle | <u>998</u> | <u>-</u> | <u>998</u> | <u>-</u> |
| Total des Charges | <u>581 432</u> | <u>-</u> | <u>581 432</u> | <u>-</u> |
| Excédent des produits sur les charges | <u>98 785</u> | <u>-</u> | <u>98 785</u> | <u>-</u> |

| | Résidentielle \$ | Non résidentielle \$ | 2013 \$ | 2012 \$ |
|--|---------------------|-------------------------|------------|------------|
|--|---------------------|-------------------------|------------|------------|

| | | | | |
|---|-------------------|---------------|-------------------|-------------------|
| Apports : | | | | |
| Subventions reportées : | | | | |
| Provinciales | 2 725 826 | - | 2 725 826 | 2 725 826 |
| Municipales | 979 174 | - | 979 174 | 979 174 |
| Total des Apports | <u>3 705 000</u> | <u>-</u> | <u>3 705 000</u> | <u>3 705 000</u> |
| Loyers et produits de location : | | | | |
| Loyers | 18 401 608 | - | 18 401 608 | 17 915 347 |
| Supplément au loyer | 296 127 | - | 296 127 | 313 831 |
| Autres produits de location | 215 529 | 62 386 | 277 915 | 283 175 |
| Total Loyers et produits de location | <u>18 913 264</u> | <u>62 386</u> | <u>18 975 650</u> | <u>18 512 353</u> |
| Autres produits : | | | | |
| Produits d'intérêts | 140 750 | - | 140 750 | 125 310 |
| Produits divers | 172 219 | - | 172 219 | 178 925 |
| Surplus réserves - Remboursement hypothécaire | 60 510 | - | 60 510 | - |
| Total Autres produits | <u>373 479</u> | <u>-</u> | <u>373 479</u> | <u>304 235</u> |
| Total des Produits | <u>22 991 743</u> | <u>62 386</u> | <u>23 054 129</u> | <u>22 521 588</u> |

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

RÉSULTATS DÉTAILLÉS - LAQ (suite)

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

RÉSULTATS DÉTAILLÉS - LAQ (suite)

| ADMINISTRATION | Résidentielle | Non résidentielle | 2013 | 2012 |
|---|------------------|-------------------|------------------|------------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Administration - Ressources humaines : | | | | |
| Salaires - Administration | 653 549 | - | 653 549 | 529 274 |
| Salaires - Location | 2 129 585 | - | 2 129 585 | 2 262 011 |
| Avantages sociaux - Administration | 84 726 | - | 84 726 | - |
| Avantages sociaux - Location | 201 993 | - | 201 993 | - |
| Total Administration - Ressources humaines | 3 069 853 | - | 3 069 853 | 2 791 285 |
| Frais généraux d'administration : | | | | |
| Déplacements et séjours | 25 156 | - | 25 156 | 15 914 |
| Formation | 24 376 | - | 24 376 | 20 087 |
| Frais d'audit | 37 400 | - | 37 400 | 44 203 |
| Communication | 582 318 | - | 582 318 | 662 950 |
| Location de matériel et d'équipement de bureau | 55 294 | - | 55 294 | 51 367 |
| Mauvaises créances - Net | 49 156 | - | 49 156 | 39 599 |
| Intérêts et frais bancaires | 343 | - | 343 | 107 |
| Honoraires professionnels | 98 335 | - | 98 335 | 72 657 |
| Total Frais généraux d'administration | 872 378 | - | 872 378 | 906 884 |
| Frais informatiques : | | | | |
| Contrats d'entretien, de réparation d'équipement et de service Internet | 3 717 | - | 3 717 | 3 682 |
| Achat/Location de matériel informatique et développement de systèmes | 914 | - | 914 | 8 232 |
| Total Frais informatiques | 4 631 | - | 4 631 | 11 914 |
| Frais d'administration non récurrents : | | | | |
| Cotisation à une association | 12 467 | - | 12 467 | 11 614 |
| Total Frais d'administration non récurrents | 12 467 | - | 12 467 | 11 614 |
| Total Administration | 3 959 329 | - | 3 959 329 | 3 721 697 |

| CONCIERGERIE ET ENTRETIEN | Résidentielle | Non résidentielle | 2013 | 2012 |
|--|------------------|-------------------|------------------|------------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Conciergerie/Entretien - Ressources humaines : | | | | |
| Salaires - Conciergerie/Entretien | 1 066 875 | 3 276 | 1 070 151 | 1 144 119 |
| Avantages sociaux - Conciergerie/Entretien | 135 715 | - | 135 715 | - |
| Entretien du terrain | 45 921 | 93 | 46 014 | 47 223 |
| Conciergerie non spécialisée | 1 045 | - | 1 045 | 392 |
| Entretien des logements | 21 584 | - | 21 584 | 40 709 |
| Entretien des bâtiments | 35 236 | - | 35 236 | 34 167 |
| Total Conciergerie/Entretien - Ressources humaines | 1 306 376 | 3 369 | 1 309 745 | 1 266 610 |
| Conciergerie/Entretien - Ressources matérielles et autres : | | | | |
| Déplacements et séjours | 13 796 | - | 13 796 | 12 901 |
| Fournitures et matériaux | 180 364 | - | 180 364 | 184 921 |
| Entretien du matériel roulant | 18 867 | - | 18 867 | 14 147 |
| Déneigement | 46 856 | 1 836 | 48 692 | 47 417 |
| Enlèvement des ordures ménagères | 9 619 | - | 9 619 | 13 934 |
| Conciergerie non spécialisée | 48 822 | - | 48 822 | 41 858 |
| Sécurité | 193 078 | - | 193 078 | 179 392 |
| Entretien des systèmes et des appareils | 1 469 539 | 1 435 | 1 470 974 | 795 196 |
| Entretien des ascenseurs | 56 052 | - | 56 052 | 54 244 |
| Honoraires professionnels et de services | - | - | - | 1 677 |
| Total Conciergerie/Entretien - Ressources matérielles et autres | 2 036 993 | 3 271 | 2 040 264 | 1 345 687 |
| Litige : | | | | |
| Litige | 339 008 | - | 339 008 | 1 706 506 |
| Total Litige | 339 008 | - | 339 008 | 1 706 506 |
| Total Conciergerie et entretien | 3 682 377 | 6 640 | 3 689 017 | 4 318 803 |

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

RÉSULTATS DÉTAILLÉS - LAQ (suite)

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

RÉSULTATS DÉTAILLÉS - LAQ (suite)

| ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES | Résidentielle | Non résidentielle | 2013 | 2012 |
|--|------------------|-------------------|------------------|------------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Énergie : | | | | |
| Électricité | 1 182 427 | - | 1 182 427 | 1 093 525 |
| Combustible | 311 391 | - | 311 391 | 313 310 |
| Total Énergie | <u>1 493 818</u> | <u>-</u> | <u>1 493 818</u> | <u>1 406 835</u> |
| Taxes : | | | | |
| Impôt foncier municipal | 2 040 417 | 5 325 | 2 045 742 | 1 979 922 |
| Impôt foncier scolaire | 398 321 | 1 236 | 399 557 | 383 152 |
| Total Taxes | <u>2 438 738</u> | <u>6 561</u> | <u>2 445 299</u> | <u>2 363 074</u> |
| Assurances et sinistres : | | | | |
| Primes d'assurance | 173 233 | 463 | 173 696 | 161 118 |
| Frais de sinistres | 112 045 | - | 112 045 | 45 237 |
| Total Assurances et sinistres | <u>285 278</u> | <u>463</u> | <u>285 741</u> | <u>206 355</u> |
| Total Énergie, taxes, assurances et sinistres | <u>4 217 834</u> | <u>7 024</u> | <u>4 224 858</u> | <u>3 976 264</u> |

| INTÉRÊTS SUR LA DETTE À LONG TERME | Résidentielle | Non résidentielle | 2013 | 2012 |
|---|------------------|-------------------|------------------|------------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Intérêts sur la dette à long terme : | | | | |
| Intérêts sur la dette à long terme - Organisme | 2 325 579 | - | 2 325 579 | 2 535 531 |
| Total intérêts sur la dette à long terme | <u>2 325 579</u> | <u>-</u> | <u>2 325 579</u> | <u>2 535 531</u> |

| AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | Résidentielle | Non résidentielle | 2013 | 2012 |
|--|------------------|-------------------|------------------|------------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Amortissement : | | | | |
| Amortissement des immobilisations | 5 375 350 | - | 5 375 350 | 5 358 940 |
| Amortissement de la contribution FQHC | 8 798 | - | 8 798 | - |
| Surplus réserves - Remboursement hypothécaire | 60 510 | - | 60 510 | - |
| Total Amortissement des immobilisations corporelles | <u>5 444 658</u> | <u>-</u> | <u>5 444 658</u> | <u>5 358 940</u> |

| SERVICES À LA CLIENTÈLE | Résidentielle | Non résidentielle | 2013 | 2012 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Services à la clientèle : | | | | |
| Nourriture | 461 378 | - | 461 378 | 483 487 |
| Activités communautaires et sociales | 96 259 | - | 96 259 | 38 348 |
| Services offerts | 1 575 884 | - | 1 575 884 | 1 482 042 |
| Total Services à la clientèle | <u>2 133 521</u> | <u>-</u> | <u>2 133 521</u> | <u>2 003 877</u> |
| Total des Charges | <u>21 763 298</u> | <u>13 664</u> | <u>21 776 962</u> | <u>21 915 112</u> |
| Excédent des produits sur les charges | <u>1 228 445</u> | <u>48 722</u> | <u>1 277 167</u> | <u>606 476</u> |

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

RÉSULTATS DÉTAILLÉS - IMMEUBLES BENNY-FARM

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

RÉSULTATS DÉTAILLÉS - IMMEUBLES BENNY-FARM (suite)

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|---|------------------|------------------|
| Apports: | | |
| Subventions: | | |
| Fédérales | 558 052 | 625 838 |
| Total des Apports | <u>558 052</u> | <u>625 838</u> |
| Loyers et produits de location: | | |
| Loyers | 1 829 759 | 1 767 906 |
| Supplément au loyer | 226 288 | 185 439 |
| Autres produits de location | 71 107 | 65 615 |
| Location des espaces non résidentiels | 19 443 | 17 990 |
| Total Loyers et produits de location | <u>2 146 597</u> | <u>2 036 950</u> |
| Autres produits: | | |
| Produits d'intérêts | 20 284 | 18 224 |
| Produits divers | 27 601 | 29 235 |
| Total Autres produits | <u>47 885</u> | <u>47 459</u> |
| Total des Produits | <u>2 752 534</u> | <u>2 710 247</u> |

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|--|----------------|----------------|
| ADMINISTRATION | | |
| Administration - Ressources humaines: | | |
| Salaires - Administration | 83 402 | 114 850 |
| Salaires - Location | 119 986 | 146 445 |
| Avantages sociaux - Administration | 10 683 | - |
| Avantages sociaux - Location | 16 504 | - |
| Total Administration - Ressources humaines | <u>230 575</u> | <u>261 295</u> |
| Frais généraux d'administration: | | |
| Déplacements et séjours | 3 585 | 2 687 |
| Formation | 1 418 | 4 776 |
| Frais d'audit | 9 075 | 13 572 |
| Communication | 21 300 | 17 075 |
| Achat/Location de matériel et d'équipement de bureau | 4 646 | 6 758 |
| Mauvaises créances - Net | 484 | 4 308 |
| Intérêts et frais bancaires | 22 | 10 |
| Honoraires professionnels | 504 | 3 336 |
| Total Frais généraux d'administration | <u>41 034</u> | <u>52 522</u> |
| Frais informatiques: | | |
| Contrats d'entretien, de réparation d'équipement | 466 | 522 |
| Achat/Location de matériel informatique et développement de systèmes | 135 | 382 |
| Total Frais informatiques | <u>601</u> | <u>904</u> |
| Frais d'administration non récurrents: | | |
| Cotisation à une association | 2 093 | 1 897 |
| Total Frais d'administration non récurrents | <u>2 093</u> | <u>1 897</u> |
| Administration | <u>274 303</u> | <u>316 618</u> |

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

RÉSULTATS DÉTAILLÉS - IMMEUBLES BENNY-FARM (suite)

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

RÉSULTATS DÉTAILLÉS - IMMEUBLES BENNY-FARM (suite)

CONCIERGERIE ET ENTRETIEN

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|--|----------------|----------------|
| Conciergerie/Entretien - Ressources humaines : | | |
| Salaires - Conciergerie/Entretien | 182 810 | 146 540 |
| Avantages sociaux - Conciergerie/Entretien | 28 466 | - |
| Entretien du terrain | 20 175 | 17 990 |
| Conciergerie non spécialisée | 121 | 525 |
| Entretien des logements | 4 266 | 41 452 |
| Entretien des bâtiments | 8 405 | 10 805 |
| Total Conciergerie/Entretien - Ressources humaines | <u>244 243</u> | <u>217 312</u> |
| Conciergerie/Entretien - Ressources matérielles et autres : | | |
| Déplacements et séjours | 2 360 | 1 666 |
| Fournitures et matériaux | 26 007 | 22 203 |
| Entretien du matériel roulant | 285 | 3 574 |
| Déneigement | 43 322 | 40 902 |
| Conciergerie non spécialisée | 12 745 | 9 640 |
| Sécurité | 14 052 | 26 532 |
| Entretien des systèmes et des appareils | 163 999 | 45 455 |
| Entretien des ascenseurs | 21 395 | 19 320 |
| Total Conciergerie/Entretien - Ressources matérielles et autres | <u>284 165</u> | <u>169 292</u> |
| Total Conciergerie et entretien | <u>528 408</u> | <u>386 604</u> |

ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|--|----------------|----------------|
| Énergie : | | |
| Électricité | 173 368 | 172 114 |
| Combustible | 170 461 | 137 088 |
| Total Énergie | <u>343 829</u> | <u>309 202</u> |
| Taxes : | | |
| Impôt foncier municipal | 291 353 | 292 904 |
| Impôt foncier scolaire | 62 804 | 63 061 |
| Total Taxes | <u>354 157</u> | <u>355 965</u> |
| Assurances et sinistres : | | |
| Primes d'assurance | 31 239 | 30 634 |
| Frais de sinistres | 469 | - |
| Total Assurances et sinistres | <u>31 708</u> | <u>30 634</u> |
| Total Énergie, taxes, assurances et sinistres | <u>729 694</u> | <u>695 801</u> |

INTÉRÊTS SUR LA DETTE À LONG TERME

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|---|----------------|----------------|
| Intérêts sur la dette à long terme : | | |
| Intérêts sur la dette à long terme - Organisme | 858 627 | 873 830 |
| Total intérêts sur la dette à long terme | <u>858 627</u> | <u>873 830</u> |

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|--|----------------|----------------|
| Amortissement : | | |
| Amortissement des immobilisations | 416 531 | 416 111 |
| Total Amortissement des immobilisations corporelles | <u>416 531</u> | <u>416 111</u> |

SERVICES À LA CLIENTÈLE

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|---|------------------|------------------|
| Services à la clientèle : | | |
| Activités communautaires et sociales | 1 358 | 1 480 |
| Frais de déménagement | - | 948 |
| Total Services à la clientèle | <u>1 358</u> | <u>2 428</u> |
| Total des Charges | <u>2 808 921</u> | <u>2 691 392</u> |
| Excédent (insuffisance) des produits sur les charges | <u>(56 387)</u> | <u>18 855</u> |

| | HLM public \$ | HLM privé \$ | LAQ développement \$ | ACL \$ | LAQ \$ | Immeubles Benny Farm \$ | Élimination \$ | 2013 \$ | 2012 \$ | 1 ^{er} janvier 2012 \$ |
|--|---------------|--------------|----------------------|------------|-------------|-------------------------|----------------|-------------|-------------|---------------------------------|
| | | | | | | | | | | |
| ACTIF | | | | | | | | | | |
| COURT TERME | | | | | | | | | | |
| Encaisse | 4 060 768 | 53 257 | 2 252 491 | 150 681 | 5 217 275 | 1 338 804 | - | 13 073 276 | 20 984 420 | 16 966 450 |
| Placements | - | - | 122 206 | - | - | - | - | 122 206 | 121 417 | 180 580 |
| Débiteurs (note 5) | 24 575 932 | 106 833 | 454 944 | 8 281 | 303 208 | 30 560 | - | 25 479 758 | 21 219 577 | 11 048 357 |
| Frais payés d'avance | 1 865 023 | 17 086 | - | 2 572 | 285 641 | 35 452 | - | 2 205 774 | 274 962 | 274 298 |
| Avances à un apparenté | 565 595 | - | - | - | - | - | (565 595) | - | - | - |
| | 31 067 318 | 177 176 | 2 829 641 | 161 534 | 5 806 124 | 1 404 816 | (565 595) | 40 881 014 | 42 600 376 | 28 469 685 |
| LONG TERME | | | | | | | | | | |
| Débiteurs (note 5) | 426 518 | - | - | - | - | - | - | 426 518 | 291 645 | - |
| Travaux en cours (note 6) | - | - | 8 765 784 | - | - | - | - | 8 765 784 | 2 881 511 | 996 370 |
| Encaisse et placements réservés (note 7) | 1 077 881 | 70 798 | - | 48 251 | 6 244 215 | 418 712 | - | 7 859 857 | 6 407 159 | 5 426 169 |
| Immobilisations corporelles (note 8) | 139 137 664 | 2 004 408 | - | 20 417 347 | 190 434 508 | 15 722 362 | - | 367 716 289 | 324 958 001 | 312 801 664 |
| Actif au titre des prestations déterminées (note 9) | 4 403 402 | - | - | - | - | - | - | 4 403 402 | 2 167 900 | 870 600 |
| Actif au titre des prestations déterminées (note 20) | 64 000 | - | - | - | - | - | - | 64 000 | - | 27 300 |
| | 145 109 465 | 2 075 206 | 8 765 784 | 20 465 598 | 196 678 723 | 16 141 074 | - | 389 235 850 | 336 706 216 | 320 122 103 |
| | 176 176 783 | 2 252 382 | 11 595 425 | 20 627 132 | 202 484 847 | 17 545 890 | (565 595) | 430 116 864 | 379 306 592 | 348 591 788 |
| TOTAL ACTIF | | | | | | | | | | |

| | HLM public \$ | HLM privé \$ | LAQ développement \$ | ACL \$ | LAQ \$ | Immeubles Benny Farm \$ | Élimination \$ | 2013 \$ | 2012 \$ | 1 ^{er} janvier 2012 \$ |
|--|---------------|--------------|----------------------|------------|-------------|-------------------------|----------------|--------------|--------------|---------------------------------|
| | | | | | | | | | | |
| PASSIF | | | | | | | | | | |
| COURT TERME | | | | | | | | | | |
| Découvert bancaire | - | - | - | - | 51 724 | - | - | 51 724 | - | 673 883 |
| Dû à la Ville Montréal (note 9) | 136 252 | - | - | - | - | - | - | 136 252 | 238 030 | 624 025 |
| Emprunts temporaires et marge de crédit (note 10) | - | - | 8 893 160 | - | 3 807 571 | - | - | 12 700 731 | 6 440 525 | 2 545 316 |
| Avances temporaires (note 11) | 65 589 398 | - | - | - | - | - | - | 65 589 398 | 39 904 535 | 73 517 923 |
| Créditeurs et autres dettes de fonctionnement (note 12) | 31 559 470 | 167 244 | 2 680 874 | 69 805 | 2 117 190 | 169 063 | - | 36 763 646 | 38 269 577 | 23 787 463 |
| Produits reportés (note 13) | 223 076 | - | - | - | 1 429 914 | 8 458 | - | 1 661 448 | 1 606 542 | 1 596 981 |
| Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an (note 15) | 7 725 867 | 130 680 | - | 219 689 | 2 441 263 | 284 285 | - | 10 801 784 | 10 157 510 | 7 205 674 |
| Avances à un apparenté | - | 15 833 | 21 391 | 38 897 | 432 382 | 57 092 | (565 595) | - | - | - |
| | 105 234 063 | 313 757 | 11 595 425 | 328 391 | 10 280 044 | 518 898 | (565 595) | 127 704 983 | 96 616 719 | 109 951 265 |
| LONG TERME | | | | | | | | | | |
| Créditeurs et autres dettes de fonctionnement (note 12) | 111 000 | - | - | - | - | - | - | 111 000 | 58 000 | 66 000 |
| Apports reportés (note 14) | 2 930 633 | - | - | 11 535 980 | 122 516 112 | - | - | 136 982 725 | 129 857 612 | 133 746 559 |
| Dette à long terme (note 15) | 142 508 627 | 1 844 299 | - | 8 663 976 | 61 102 182 | 17 340 623 | - | 231 459 707 | 223 336 295 | 176 507 247 |
| Passif au titre des prestations déterminées | - | - | - | - | - | - | - | - | 9 700 | 570 700 |
| | 145 550 260 | 1 844 299 | - | 20 199 956 | 183 618 294 | 17 340 623 | - | 368 553 432 | 353 261 607 | 310 890 506 |
| | 250 784 323 | 2 158 056 | 11 595 425 | 20 528 347 | 193 898 338 | 17 802 429 | (565 595) | 496 258 415 | 449 878 326 | 420 841 771 |
| TOTAL PASSIF | | | | | | | | | | |
| ACTIF NET | | | | | | | | | | |
| AFFECTATIONS INTERNES (NOTE 16) | | | | | | | | | | |
| | 1 077 881 | 70 798 | - | 48 251 | 6 244 215 | 418 712 | - | 7 859 857 | 6 407 159 | 5 426 169 |
| INVESTI EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | | | | | | | | |
| | (79 616 861) | 29 429 | (127 376) | (2 298) | 4 374 951 | (1 902 547) | - | (77 244 702) | (78 056 875) | (78 583 210) |
| NON AFFECTÉ (NOTE 17) | | | | | | | | | | |
| | 3 931 440 | (5 901) | 127 376 | 52 832 | (2 032 657) | 1 170 204 | - | 3 243 294 | 1 077 982 | 907 058 |
| TOTAL ACTIF NET | | | | | | | | | | |
| | (74 607 540) | 94 326 | - | 98 785 | 8 586 509 | (313 631) | - | (66 141 551) | (70 571 734) | (72 249 983) |
| TOTAL PASSIF ET ACTIF NET | | | | | | | | | | |
| | 176 176 783 | 2 252 382 | 11 595 425 | 20 627 132 | 202 484 847 | 17 545 890 | (565 595) | 430 116 864 | 379 306 592 | 348 591 788 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET PAR PROGRAMME

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

HLM PUBLIC

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET PAR PROGRAMME

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

HLM PRIVÉ

| | Réserve autogestion | Investi en immobilisations | Non affecté (note 17) | 2013 | 2012 |
|--|------------------------|-------------------------------|--------------------------|--------------|--------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Solde au début | 677 847 | (79 891 662) | 1 589 983 | (77 623 832) | (78 676 750) |
| Excédent (insuffisance) des produits sur les charges | | | 1 092 692 | 1 092 692 | (515 927) |
| AFFECTATIONS INTERNES: | | | | | |
| Affectations de l'exercice | 391 765 | | (391 765) | | |
| Utilisation de l'exercice | - | | - | | |
| Intérêts créditeurs | 8 269 | | (8 269) | | |
| INVESTI EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | 274 801 | (274 801) | | |
| | 1 077 881 | (79 616 861) | 2 007 840 | (76 531 140) | (79 192 677) |
| Acquisition de l'exercice - Manoir Charles-Dutaud | - | - | - | - | 31 145 |
| RÉÉVALUATIONS ET AUTRES ÉLÉMENTS | | | | | |
| Gain (perte) d'expérience - obligation | | | (2 313 400) | (2 313 400) | (43 800) |
| Gain (perte) de rendement - actifs | | | 6 099 800 | 6 099 800 | 2 662 800 |
| Variation de la provision pour moins-value | | | (1 862 800) | (1 862 800) | (1 081 300) |
| Solde à la fin | 1 077 881 | (79 616 861) | 3 931 440 | (74 607 540) | (77 623 832) |

| | Réserve autogestion | Réserve remplacement meubles | Réserve remplacement immeubles | Investi en immobilisations | Non affecté (note 17) | 2013 | 2012 |
|--|------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|--------------------------|--------|------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Solde au début | - | - | - | - | - | - | - |
| Excédent des produits sur les charges | | | | | 29 946 | 29 946 | - |
| AFFECTATIONS INTERNES: | | | | | | | |
| Affectations de l'exercice | 476 | - | 4 992 | | (5 468) | | |
| Utilisation de l'exercice | - | - | - | | - | | |
| Intérêts créditeurs | - | - | 728 | | (728) | | |
| INVESTI EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | | 29 429 | (29 429) | | |
| | 476 | - | 5 720 | 29 429 | (5 679) | 29 946 | - |
| Acquisition de l'exercice | 227 | 10 813 | 53 562 | - | (222) | 64 380 | - |
| Solde à la fin | 703 | 10 813 | 59 282 | 29 429 | (5 901) | 94 326 | - |

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET PAR PROGRAMME

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013
LAQ DÉVELOPPEMENT

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET PAR PROGRAMME

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013
ACL

| | Investi en immobilisations \$ | Non affecté (note 17) \$ | 2013 \$ | 2012 \$ |
|--|----------------------------------|-----------------------------|------------|------------|
| Solde au début | 241 076 | (241 076) | - | - |
| Excédent (insuffisance) des produits sur les charges | | - | - | - |
| AFFECTATIONS INTERNES: | | | | |
| Affectations de l'exercice | | - | | |
| Utilisation de l'exercice | | - | | |
| Intérêts créditeurs | | - | | |
| INVESTI EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES | (368 452) | 368 452 | | |
| Solde à la fin | (127 376) | 127 376 | - | - |

| | Réserve remplacement immeubles \$ | Réserve de gestion hypothécaire \$ | Investi en immobilisations \$ | Non affecté (note 17) \$ | 2013 \$ | 2012 \$ |
|--|--------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|------------|------------|
| Solde au début | - | - | - | - | - | - |
| Excédent des produits sur les charges | | | | 98 785 | 98 785 | - |
| AFFECTATIONS INTERNES: | | | | | | |
| Affectations de l'exercice | 36 900 | 11 351 | | (48 251) | | |
| Utilisation de l'exercice | - | - | | - | | |
| Intérêts créditeurs | - | - | | - | | |
| INVESTI EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | (2 298) | 2 298 | | |
| Solde à la fin | 36 900 | 11 351 | (2 298) | 52 832 | 98 785 | - |

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET PAR PROGRAMME

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

LAQ

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET PAR PROGRAMME

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

IMMEUBLES BENNY FARM

| | Réserve remplacement meubles | Réserve remplacement immeubles | Réserve de gestion hypothécaire | Investi en immobilisations | Non affecté (note 17) | 2013 | 2012 |
|---|------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|--------------------------|------------------|------------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Solde au début | 1 002 426 | 3 696 571 | 616 678 | 3 359 014 | (1 365 347) | 7 309 342 | 6 702 866 |
| Excédent des produits sur les charges | | | | | 1 277 167 | 1 277 167 | 606 476 |
| AFFECTATIONS INTERNES: | | | | | | | |
| Affectations de l'exercice | 142 401 | 623 551 | 97 374 | | (863 326) | | |
| Utilisation de l'exercice | - | - | - | | - | | |
| Intérêts créditeurs | 12 298 | 45 351 | 7 565 | | (65 214) | | |
| INVESTI EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | | 1 015 937 | (1 015 937) | | |
| Solde à la fin | <u>1 157 125</u> | <u>4 365 473</u> | <u>721 617</u> | <u>4 374 951</u> | <u>(2 032 657)</u> | <u>8 586 509</u> | <u>7 309 342</u> |

| | Réserve générale | Investi en immobilisations | Non affecté (note 17) | 2013 | 2012 |
|--|---------------------|-------------------------------|--------------------------|------------------|------------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Solde au début | 413 637 | (1 765 303) | 1 094 422 | (257 244) | (276 099) |
| Excédent (insuffisance) des produits sur les charges | | | (56 387) | (56 387) | 18 855 |
| AFFECTATIONS INTERNES: | | | | | |
| Affectations de l'exercice | - | | - | | |
| Utilisation de l'exercice | - | | - | | |
| Intérêts créditeurs | 5 075 | | (5 075) | | |
| INVESTI EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | (137 244) | 137 244 | | |
| Solde à la fin | <u>418 712</u> | <u>(1 902 547)</u> | <u>1 170 204</u> | <u>(313 631)</u> | <u>(257 244)</u> |

INFORMATIONS SHQ - CONCILIATION DES IMMOBILISATIONS SELON LEUR MODE D'ACQUISITION

AU 31 DÉCEMBRE 2013

(non audité)

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - SHQ

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

RÉSULTATS PAR PROGRAMME (non audité)

| | Terrains | Bâtiments | RAM capitalisé | Équipement d'économie d'énergie | Matériel informatique | Matériel roulant | Biens meubles | Autres | 2013 | 2012 |
|----------------------------|------------|-------------|----------------|---------------------------------|-----------------------|------------------|---------------|-----------|-------------|-------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| HLM PUBLIC | | | | | | | | | | |
| Solde au début | 12 870 135 | 146 807 212 | 97 788 698 | 4 850 199 | 423 527 | 1 19 392 | 6 090 | 513 119 | 263 378 372 | 238 991 025 |
| Acquisition financée par : | | | | | | | | | | |
| Encaisse | - | - | 33 036 752 | - | 186 108 | 26 336 | 33 427 | 77 572 | 33 360 195 | 116 572 |
| Solde à la fin | 12 870 135 | 146 807 212 | 130 825 450 | 4 850 199 | 609 635 | 145 728 | 39 517 | 590 691 | 296 738 567 | 239 107 597 |
| HLM PRIVÉ | | | | | | | | | | |
| Solde au début | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Acquisition financée par : | | | | | | | | | | |
| Dette initiale | 95 597 | 2 018 287 | - | - | - | - | - | - | 2 113 884 | - |
| Solde à la fin | 95 597 | 2 018 287 | - | - | - | - | - | - | 2 113 884 | - |
| ACL | | | | | | | | | | |
| Solde au début | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Acquisition financée par : | | | | | | | | | | |
| Dette initiale | 1 673 400 | 18 981 212 | - | - | - | - | - | - | 20 654 612 | - |
| Solde à la fin | 1 673 400 | 18 981 212 | - | - | - | - | - | - | 20 654 612 | - |
| LAQ | | | | | | | | | | |
| Solde au début | 12 538 424 | 213 203 190 | - | - | - | - | - | 551 169 | 226 292 783 | 226 070 544 |
| Acquisition financée par : | | | | | | | | | | |
| Encaisse | - | - | - | - | - | - | - | 319 728 | 319 728 | 222 239 |
| Solde à la fin | 12 538 424 | 213 203 190 | - | - | - | - | - | 870 897 | 226 612 511 | 226 292 783 |
| BENNY FARM | | | | | | | | | | |
| Solde au début | 1 814 487 | 16 330 700 | - | - | - | - | - | 76 350 | 18 221 537 | 18 193 821 |
| Acquisition financée par : | | | | | | | | | | |
| Encaisse | - | - | - | - | - | - | - | 8 401 | 8 401 | 27 716 |
| Solde à la fin | 1 814 487 | 16 330 700 | - | - | - | - | - | 84 751 | 18 229 938 | 18 221 537 |
| Total | 28 992 043 | 397 340 601 | 130 825 450 | 4 850 199 | 609 635 | 145 728 | 39 517 | 1 546 339 | 564 349 512 | 483 621 917 |

| | HLM public | HLM privé | PSL | ACL | LAQ | Immeubles Benny Farm | 2013 | 2012 |
|---|---------------|-----------|--------------|---------|------------|----------------------|---------------|---------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Total des Produits | 84 588 872 | 158 628 | - | 534 192 | 19 299 973 | 2 752 050 | 107 333 715 | 104 169 252 |
| Charges : | | | | | | | | |
| Administration | 15 024 667 | 52 537 | 38 135 358 | 32 755 | 3 910 173 | 273 819 | 57 429 309 | 56 096 566 |
| Conciergerie et entretien | 31 261 077 | 45 462 | - | 82 324 | 3 661 261 | 536 809 | 35 586 933 | 36 999 837 |
| Énergie, taxes, assurances et sinistres | 52 309 878 | 111 381 | - | 53 411 | 4 224 858 | 729 694 | 57 429 222 | 59 071 850 |
| Remplacement, amélioration et modernisation (RAM) | 35 745 601 | 213 710 | - | - | - | - | 35 959 311 | 32 454 302 |
| Affectations internes - Contribution aux réserves | - | - | - | 48 251 | 928 540 | 5 075 | 981 866 | 989 845 |
| Financement/Contrepartie SHQ | 60 656 974 | 225 511 | - | 263 621 | 4 761 446 | 1 129 513 | 67 037 065 | 61 925 398 |
| Services à la clientèle | 7 331 204 | - | - | 998 | 2 142 000 | 1 358 | 9 475 560 | 8 071 110 |
| Total des Charges | 202 329 401 | 648 601 | 38 135 358 | 481 360 | 19 628 278 | 2 676 268 | 263 899 266 | 255 608 908 |
| Excédent (insuffisance) des produits sur les charges avant contributions | (117 740 529) | (489 973) | (38 135 358) | 52 832 | (328 305) | 75 782 | (156 565 551) | (151 439 656) |
| Contributions de l'exercice | 117 740 529 | 489 973 | 38 135 358 | - | - | - | 156 365 860 | 152 072 240 |
| Excédent (insuffisance) des produits sur les charges | - | - | - | 52 832 | (328 305) | 75 782 | (199 691) | 632 584 |
| Surplus au début | - | - | - | - | 3 021 849 | 208 700 | 3 230 549 | 2 597 965 |
| Surplus à la fin | - | - | - | 52 832 | 2 693 544 | 284 482 | 3 030 858 | 3 230 549 |

RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ

HLM PUBLIC

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013 (non audité)

RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ

HLM PUBLIC (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013 (non audité)

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|--|-------------------|-------------------|
| Loyers et revenus de location : | | |
| Loyers | 72 860 882 | 71 092 012 |
| Revenus d'électricité domestique | 8 874 229 | 8 863 585 |
| Autres revenus de location résidentielle | 527 330 | 538 037 |
| Créances irrécouvrables - Net | (379 201) | (347 002) |
| Location des espaces non résidentiels | 1 497 510 | 1 468 987 |
| Total Loyers et revenus de location | 83 380 750 | 81 615 619 |
| Autres revenus : | | |
| Revenus d'intérêts | 183 544 | 265 145 |
| Revenus divers | 778 505 | 482 495 |
| Revenus - Récupération des dépenses de sinistres | 143 254 | 323 065 |
| Revenus extraordinaires | 102 819 | - |
| Total Autres revenus | 1 208 122 | 1 070 705 |
| Total des Produits | 84 588 872 | 82 686 324 |

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|--|---------------------|---------------------|
| ADMINISTRATION | | |
| Administration - Ressources humaines : | | |
| Salaires - Administration | 3 844 164 | 4 043 051 |
| Salaires - Location | 4 970 673 | 3 908 913 |
| Salaires - Autres | 3 080 939 | 3 490 453 |
| Avantages sociaux - Administration | 1 053 615 | 1 186 282 |
| Avantages sociaux - Location | 1 236 832 | 960 101 |
| Avantages sociaux - Autres | 891 374 | 1 141 182 |
| Total Administration - Ressources humaines | 15 077 597 | 14 729 982 |
| Frais généraux d'administration : | | |
| Frais des comités de secteur et consultatif des résidents | 18 225 | 14 415 |
| Déplacements et séjours | 210 995 | 197 904 |
| Formation | 336 224 | 319 221 |
| Frais du conseil d'administration | 2 600 | 2 600 |
| Frais de vérification | 79 903 | 91 865 |
| Communication | 1 131 884 | 1 098 972 |
| Location/Aménagement de bureau | 1 513 533 | 1 543 251 |
| Achat/Location de matériel et d'équipement de bureau | 435 556 | 497 465 |
| Intérêts et frais bancaires | 33 546 | 28 716 |
| Honoraires professionnels | 570 931 | 571 716 |
| Total Frais généraux d'administration | 4 333 397 | 4 366 125 |
| Frais informatiques : | | |
| Contribution à la COGIWEB | 1 820 635 | 2 455 025 |
| Contrats d'entretien, de réparation d'équipement | 262 670 | 372 569 |
| Achat/Location de matériel informatique et développement de systèmes | 3 286 260 | 3 156 898 |
| Total Frais informatiques | 5 369 565 | 5 984 492 |
| Régularisations - Administration : | | |
| Frais d'exploitation de conciergerie et d'entretien | (10 179 820) | (9 500 648) |
| Frais d'administration du PSL | (1 286 956) | (1 209 170) |
| Frais de livraison du PSL | (960) | - |
| Total Régularisations - Administration | (11 467 736) | (10 709 818) |
| Frais d'administration non récurrents : | | |
| Cotisation à une association | 19 015 | 18 433 |
| Autres dépenses | 23 622 | 41 418 |
| Soutien à la clientèle | 1 669 207 | 1 156 684 |
| Total Frais d'administration non récurrents | 1 711 844 | 1 216 535 |
| Total Administration | 15 024 667 | 15 587 316 |

RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ

HLM PUBLIC (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013 (non audité)

RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ

HLM PUBLIC (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013 (non audité)

CONCIERGERIE ET ENTRETIEN

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|--|-------------------|-------------------|
| Conciergerie/Entretien - Ressources humaines : | | |
| Salaires - Conciergerie/Entretien | 8 889 247 | 8 928 454 |
| Avantages sociaux - Conciergerie/Entretien | 2 394 306 | 2 361 902 |
| Entretien du terrain | 467 297 | 474 769 |
| Conciergerie non spécialisée | 44 078 | 41 193 |
| Entretien des logements | 34 984 | 123 925 |
| Entretien des bâtiments | 800 564 | 1 728 255 |
| Total Conciergerie/Entretien - Ressources humaines | 12 630 476 | 13 658 498 |
| Conciergerie/Entretien - Ressources matérielles et autres : | | |
| Déplacements et séjours | 488 899 | 474 745 |
| Fournitures et matériaux | 1 613 728 | 1 760 103 |
| Entretien du matériel roulant | 161 832 | 172 433 |
| Déneigement | 2 670 373 | 2 593 242 |
| Enlèvement des ordures ménagères | 165 161 | 141 715 |
| Conciergerie spécialisée | 1 135 945 | 1 137 757 |
| Sécurité | 2 972 558 | 2 868 072 |
| Entretien des systèmes et des appareils | 231 844 | 1 002 671 |
| Entretien des ascenseurs | 569 234 | 569 913 |
| Honoraires professionnels et de services | 28 812 | 112 378 |
| Total Conciergerie/Entretien - Ressources matérielles et autres | 10 038 386 | 10 833 029 |
| Contrats d'entretien : | | |
| Entretien des systèmes | 3 893 777 | 4 206 657 |
| Acquisition/Location équipement entretien et matériel roulant | 334 360 | 421 163 |
| Total Contrats d'entretien | 4 228 137 | 4 627 820 |
| Régularisations - Conciergerie/Entretien : | | |
| Frais de conciergerie répartis | 1 986 157 | 2 315 817 |
| Frais d'entretien répartis | 1 986 156 | 2 315 817 |
| Total Régularisations - Conciergerie/Entretien | 3 972 313 | 4 631 634 |
| Contribution à la réserve d'autogestion | | |
| Contribution à la réserve | 391 765 | - |
| Total Contribution à la réserve d'autogestion | 391 765 | - |
| Opérations liées à la réserve d'autogestion | | |
| Utilisation de la réserve | - | (40 000) |
| Dépenses financées à même la réserve | - | 40 000 |
| Total Opérations liées à la réserve d'autogestion | - | - |
| Total Conciergerie et entretien | 31 261 077 | 33 750 981 |

ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|--|-------------------|-------------------|
| Énergie : | | |
| Électricité | 21 104 738 | 19 789 390 |
| Combustible | 6 960 663 | 8 626 435 |
| Total Énergie | 28 065 401 | 28 415 825 |
| Taxes : | | |
| Impôt foncier municipal | 16 230 633 | 15 712 652 |
| Impôt foncier scolaire | 1 594 441 | 3 047 446 |
| Total Taxes | 17 825 074 | 18 760 098 |
| Assurances et sinistres : | | |
| Primes d'assurance | 135 032 | 266 727 |
| Frais de sinistres partageables avec la municipalité | 2 982 877 | 3 103 926 |
| Frais de sinistres non partageables | 3 301 494 | 3 853 209 |
| Total Assurances et sinistres | 6 419 403 | 7 223 862 |
| Total Énergie, taxes, assurances et sinistres | 52 309 878 | 54 399 785 |

REMPLACEMENT, AMÉLIORATION ET MODERNISATION (RAM)

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|------------------------------|-------------------|-------------------|
| RAM capitalisé | | |
| Immeuble | 23 523 143 | 17 249 187 |
| Terrain | 2 438 612 | 3 010 508 |
| Bâtiment | 19 230 210 | 16 588 422 |
| Logements | 1 428 858 | 3 531 551 |
| Honoraires professionnels | 10 361 533 | 6 868 995 |
| Intérêts capitalisés | 233 959 | 310 246 |
| Désimputation RAM capitalisé | (57 216 315) | (47 558 909) |
| Total RAM capitalisé | - | - |
| RAM dépenses | | |
| Immeuble | 4 229 910 | 2 402 420 |
| Terrain | 653 541 | 747 840 |
| Bâtiment | 7 253 305 | 9 421 584 |
| Logements | 18 644 396 | 14 921 481 |
| Honoraires professionnels | 4 610 004 | 4 724 707 |
| Frais de relocalisation | 354 445 | 236 270 |
| Total RAM dépenses | 35 745 601 | 32 454 302 |
| Total RAM | 35 745 601 | 32 454 302 |

RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ

HLM PUBLIC (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013 (non audité)

RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ

HLM PRIVÉ

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013 (non audité)

FINANCEMENT/CONTREPARTIE SHQ

| | 2013 | 2012 |
|---|-------------------|-------------------|
| | \$ | \$ |
| Intérêts : | | |
| Intérêts sur avances temporaires - RAM capitalisé | 763 537 | 946 885 |
| Intérêts sur emprunts à court terme | 2 951 | - |
| Intérêts sur la dette à long terme | 20 067 673 | 21 618 077 |
| Intérêts sur la dette à long terme - RAM capitalisé | 4 189 463 | 2 242 364 |
| Total Intérêts | 25 023 624 | 24 807 326 |
| Amortissement : | | |
| Amortissement de la dette à long terme | 30 651 508 | 28 709 577 |
| Amortissement de la dette à long terme - RAM capitalisé | 4 516 607 | 2 005 743 |
| Total Amortissement | 35 168 115 | 30 715 320 |
| Autres frais : | | |
| Frais de refinancement/Contrepatrie SHQ | 2 831 | 2 126 |
| Rentes emphytéotiques/Frais de copropriété | 462 404 | 461 761 |
| Total Autres frais | 465 235 | 463 887 |
| Total Financement/Contrepatrie SHQ | 60 656 974 | 55 986 533 |

SERVICES À LA CLIENTÈLE

| | 2013 | 2012 |
|--|----------------------|----------------------|
| | \$ | \$ |
| Services à la clientèle : | | |
| Subventions aux associations de locataires | 350 143 | 335 355 |
| Activités communautaires et sociales | 202 689 | 311 415 |
| Frais de déménagement | 570 865 | 549 021 |
| Frais d'exploitation des services à la clientèle | 6 207 507 | 4 869 014 |
| Total Services à la clientèle | 7 331 204 | 6 064 805 |
| Total des Charges | 202 329 401 | 198 243 722 |
| Insuffisance des produits sur les charges | (117 740 529) | (115 557 398) |
| RAM capitalisé | 57 216 315 | 47 558 909 |
| CONTRIBUTIONS | | |
| SHQ | 106 045 391 | 104 111 373 |
| Avances temporaires/RAM capitalisé versées SHQ | 57 216 315 | 47 558 909 |
| Municipalité | 11 695 138 | 11 446 025 |

| | VIVRE ENSEMBLE 2013 | | AKÉLA 2013 | | 2013 | 2012 |
|--|------------------------|--------------|---------------|--------------|----------------|----------|
| | Désignée | Non désignée | Désignée | Non désignée | \$ | \$ |
| | \$ | \$ | \$ | \$ | | |
| Loyers et revenus de location : | | | | | | |
| Loyers | 65 771 | - | 72 777 | - | 138 548 | - |
| Revenus d'électricité domestique | 8 240 | - | 10 441 | - | 18 681 | - |
| Autres revenus de location résidentielle | 1 540 | - | 630 | - | 2 170 | - |
| Créances irrécouvrables - Net | (341) | - | (612) | - | (953) | - |
| Total Loyers et revenus de location | 75 210 | - | 83 236 | - | 158 446 | - |
| Revenus divers | 16 | - | 166 | - | 182 | - |
| Total Autres revenus | 16 | - | 166 | - | 182 | - |
| Total des Produits | 75 226 | - | 83 402 | - | 158 628 | - |

RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ

HLM PRIVÉ (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013 (non audité)

RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ

HLM PRIVÉ (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013 (non audité)

| ADMINISTRATION | VIVRE ENSEMBLE | | AKÉLA | | 2013 | 2012 |
|--|----------------|--------------|---------------|--------------|---------------|----------|
| | Désignée | Non désignée | Désignée | Non désignée | | |
| | \$ | \$ | \$ | \$ | | |
| Administration - Ressources humaines : | | | | | | |
| Salaires - Location | 7 828 | - | 7 230 | - | 15 058 | - |
| Avantages sociaux - Location | 2 037 | - | 1 880 | - | 3 917 | - |
| Total Administration - Ressources humaines | 9 865 | - | 9 110 | - | 18 975 | - |
| Frais généraux d'administration : | | | | | | |
| Déplacements et séjours | 250 | - | 250 | - | 500 | - |
| Formation | - | - | 250 | - | 250 | - |
| Frais de vérification | 3 429 | - | 1 170 | - | 4 599 | - |
| Communication | 914 | - | 2 345 | - | 3 259 | - |
| Location/Aménagement de bureau | 1 647 | - | 2 080 | - | 3 727 | - |
| Achat/Location de matériel et d'équipement de bureau | - | - | 40 | - | 40 | - |
| Intérêts et frais bancaires | 4 157 | - | 201 | - | 4 358 | - |
| Honoraires professionnels et de services | 711 | - | - | - | 711 | - |
| Total Frais généraux d'administration | 11 108 | - | 6 336 | - | 17 444 | - |
| Frais informatiques : | | | | | | |
| Contribution à la COGIWEB | 2 103 | - | 2 656 | - | 4 759 | - |
| Achat/Location de matériel informatique et développement de systèmes | 3 160 | - | 3 992 | - | 7 152 | - |
| Total Frais informatiques | 5 263 | - | 6 648 | - | 11 911 | - |
| Frais d'administration non récurrents : | | | | | | |
| Cotisation à une association | 22 | - | 27 | - | 49 | - |
| Soutien à la clientèle | 1 837 | - | 2 321 | - | 4 158 | - |
| Total Frais d'administration non récurrents | 1 859 | - | 2 348 | - | 4 207 | - |
| Total Administration | 28 095 | - | 24 442 | - | 52 537 | - |

| CONCIERGERIE ET ENTRETIEN | VIVRE ENSEMBLE | | AKÉLA | | 2013 | 2012 |
|--|----------------|--------------|---------------|--------------|---------------|----------|
| | Désignée | Non désignée | Désignée | Non désignée | | |
| | \$ | \$ | \$ | \$ | | |
| Conciergerie/Entretien - Ressources humaines : | | | | | | |
| Salaires - Conciergerie/Entretien | 3 000 | - | 5 000 | - | 8 000 | - |
| Avantages sociaux - Conciergerie/Entretien | 795 | - | 1 325 | - | 2 120 | - |
| Entretien du terrain | - | - | 860 | - | 860 | - |
| Entretien des bâtiments | 560 | - | 220 | - | 780 | - |
| Total Conciergerie/Entretien - Ressources humaines | 4 355 | - | 7 405 | - | 11 760 | - |
| Conciergerie/Entretien - Ressources matérielles et autres : | | | | | | |
| Déplacements et séjours | 250 | - | 250 | - | 500 | - |
| Déneigement | 13 521 | - | 15 795 | - | 29 316 | - |
| Conciergerie spécialisée | 2 282 | - | 68 | - | 2 350 | - |
| Total Conciergerie/Entretien - Ressources matérielles et autres | 16 053 | - | 16 113 | - | 32 166 | - |
| Contrats d'entretien : | | | | | | |
| Entretien sur les systèmes | 758 | - | 302 | - | 1 060 | - |
| Total Contrats d'entretien | 758 | - | 302 | - | 1 060 | - |
| Contribution à la réserve d'autogestion | | | | | | |
| Contribution à la réserve | - | - | 476 | - | 476 | - |
| Total Contribution à la réserve d'autogestion | - | - | 476 | - | 476 | - |
| Total Conciergerie et entretien | 21 166 | - | 24 296 | - | 45 462 | - |

| ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES | VIVRE ENSEMBLE | | AKÉLA | | 2013 | 2012 |
|--|----------------|--------------|---------------|--------------|----------------|----------|
| | Désignée | Non désignée | Désignée | Non désignée | | |
| | \$ | \$ | \$ | \$ | | |
| Énergie : | | | | | | |
| Électricité | 29 690 | - | 27 976 | - | 57 666 | - |
| Total Énergie | 29 690 | - | 27 976 | - | 57 666 | - |
| Taxes : | | | | | | |
| Impôt foncier municipal | 15 988 | - | 18 873 | - | 34 861 | - |
| Impôt foncier scolaire | 3 149 | - | 3 666 | - | 6 815 | - |
| Total Taxes | 19 137 | - | 22 539 | - | 41 676 | - |
| Assurances et sinistres : | | | | | | |
| Primes d'assurance | 6 535 | - | 5 504 | - | 12 039 | - |
| Total Assurances et sinistres | 6 535 | - | 5 504 | - | 12 039 | - |
| Total Énergie, taxes, assurances et sinistres | 55 362 | - | 56 019 | - | 111 381 | - |

RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ

HLM PRIVÉ (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013 (non audité)

RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ

PSL

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013 (non audité)

REMPLACEMENT, AMÉLIORATION ET MODERNISATION (RAM)

| | VIVRE ENSEMBLE | | AKÉLA | | 2013 | 2012 |
|--|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|----------|
| | Désignée | Non désignée | Désignée | Non désignée | | |
| | \$ | \$ | \$ | \$ | | |
| RAM dépenses: | | | | | | |
| Immeuble | 3 482 | - | 79 916 | - | 83 398 | - |
| Terrain | 2 106 | - | - | - | 2 106 | - |
| Bâtiment | 33 263 | - | 46 222 | - | 79 485 | - |
| Logements | 17 232 | - | 12 867 | - | 30 099 | - |
| Honoraires professionnels | - | - | 13 630 | - | 13 630 | - |
| Total RAM dépenses | 56 083 | - | 152 635 | - | 208 718 | - |
| Contribution aux réserves: | | | | | | |
| Réserve de remplacement-immeubles | - | - | 4 992 | - | 4 992 | - |
| Total Contribution aux réserves | - | - | 4 992 | - | 4 992 | - |
| Total RAM | 56 083 | - | 157 627 | - | 213 710 | - |

Administration

| | 2013 | 2012 |
|---|---------------------|---------------------|
| | \$ | \$ |
| Versements aux propriétaires | 36 780 298 | 35 246 684 |
| Frais d'administration | 1 286 956 | 1 209 169 |
| Frais de livraison unités Urgence | 960 | - |
| Autres | 67 144 | 58 989 |
| Total Administration | 38 135 358 | 36 514 842 |
| Excédent (insuffisance) des produits sur les charges avant contributions | (38 135 358) | (36 514 842) |
| Contributions: | | |
| SHQ | 34 321 822 | 32 863 358 |
| CMM | 3 813 536 | 3 651 484 |
| Total Contributions | 38 135 358 | 36 514 842 |
| Excédent (insuffisance) des produits sur les charges | - | - |

FINANCEMENT/CONTREPARTIE SHQ

| | VIVRE ENSEMBLE | | AKÉLA | | 2013 | 2012 |
|--|------------------|--------------|------------------|--------------|------------------|----------|
| | Désignée | Non désignée | Désignée | Non désignée | | |
| | \$ | \$ | \$ | \$ | | |
| Intérêts: | | | | | | |
| Intérêts sur la dette à long terme | 58 388 | - | 28 218 | - | 86 606 | - |
| Total Intérêts | 58 388 | - | 28 218 | - | 86 606 | - |
| Amortissement: | | | | | | |
| Amortissement de la dette à long terme | 67 221 | - | 71 684 | - | 138 905 | - |
| Total Amortissement | 67 221 | - | 71 684 | - | 138 905 | - |
| Total Financement/Contrepartie SHQ | 125 609 | - | 99 902 | - | 225 511 | - |
| Total des Charges | 286 315 | - | 362 286 | - | 648 601 | - |
| Insuffisance des produits sur les charges | (211 089) | - | (278 884) | - | (489 973) | - |
| Contributions SHQ | | | | | 489 973 | - |

RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ

ACL

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013 (non audité)

RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ

ACL (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013 (non audité)

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|--|----------------|------------|
| Loyers et revenus de location : | | |
| Loyers | 330 843 | - |
| Supplément au loyer | 178 947 | - |
| Autres revenus de location résidentielle | 22 125 | - |
| Total Loyers et revenus de location | 531 915 | - |
| Autres revenus : | | |
| Revenus d'intérêts | 1 599 | - |
| Revenus divers | 678 | - |
| Total Autres revenus | 2 277 | - |
| Total des Produits | 534 192 | - |

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|--|---------------|------------|
| ADMINISTRATION | | |
| Administration - Ressources humaines : | | |
| Salaires - Location | 19 408 | - |
| Avantages sociaux - Location | 2 436 | - |
| Total Administration - Ressources humaines | 21 844 | - |
| Frais généraux d'administration : | | |
| Déplacements et séjours | 152 | - |
| Formation | 80 | - |
| Frais de vérification | 6 015 | - |
| Communication | 2 803 | - |
| Achat/Location de matériel et d'équipement de bureau | 766 | - |
| Honoraires professionnels | 1 095 | - |
| Total Frais généraux d'administration | 10 911 | - |
| Total Administration | 32 755 | - |

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|--|---------------|------------|
| CONCIERGERIE ET ENTRETIEN | | |
| Conciergerie/Entretien - Ressources humaines : | | |
| Salaires - Conciergerie/Entretien | 50 957 | - |
| Avantages sociaux - Conciergerie/Entretien | 8 536 | - |
| Entretien du terrain | 241 | - |
| Entretien des bâtiments | 1 297 | - |
| Total Conciergerie/Entretien - Ressources humaines | 61 031 | - |
| Conciergerie/Entretien - Ressources matérielles et autres : | | |
| Déplacements et séjours | 596 | - |
| Fournitures et matériaux | 3 260 | - |
| Entretien du matériel roulant | 1 257 | - |
| Déneigement | 379 | - |
| Conciergerie non spécialisée | 3 775 | - |
| Sécurité | 10 373 | - |
| Entretien des systèmes et des appareils | 1 653 | - |
| Total Conciergerie/Entretien - Ressources matérielles et autres | 21 293 | - |
| Total Conciergerie et entretien | 82 324 | - |

RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ

ACL (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013 (non audité)

RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ

ACL (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013 (non audité)

ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|--|---------------|------------|
| Énergie : | | |
| Électricité | 39 807 | - |
| Combustible | 9 105 | - |
| Total Énergie | <u>48 912</u> | <u>-</u> |
| Assurances et sinistres : | | |
| Primes d'assurance | 3 066 | - |
| Frais de sinistres | 1 433 | - |
| Total Assurances et sinistres | <u>4 499</u> | <u>-</u> |
| Total Énergie, taxes, assurances et sinistres | <u>53 411</u> | <u>-</u> |

SERVICES À LA CLIENTÈLE

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|--|----------------|------------|
| Services à la clientèle : | | |
| Activités communautaires et sociales | 114 | - |
| Frais de déménagement | 884 | - |
| Total Services à la clientèle | <u>998</u> | <u>-</u> |
| Total des Charges | <u>481 360</u> | <u>-</u> |
| Excédent des produits sur les charges | <u>52 832</u> | <u>-</u> |

AFFECTATIONS INTERNES (CONTRIBUTIONS RÉSERVES)

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|--|---------------|------------|
| Affectations internes (Contribution aux réserves) | | |
| Réserve de remplacement-Immeubles | 36 900 | - |
| Réserve de gestion hypothécaire | 11 351 | - |
| Total Affectations internes (Contribution aux réserves) | <u>48 251</u> | <u>-</u> |

FINANCEMENT/CONTREPARTIE SHQ

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|--|----------------|------------|
| Intérêts : | | |
| Intérêts sur la dette à long terme - Organisme | 174 679 | - |
| Total Intérêts | <u>174 679</u> | <u>-</u> |
| Amortissement : | | |
| Amortissement de la dette à long terme - Organisme | 88 942 | - |
| Total Amortissement | <u>88 942</u> | <u>-</u> |
| Total Financement/Contrepatrie SHQ | <u>263 621</u> | <u>-</u> |

RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ

LAQ

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013 (non audité)

RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ

LAQ (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013 (non audité)

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|---|-------------------|-------------------|
| Loyers et revenus de location : | | |
| Loyers | 18 401 608 | 17 915 347 |
| Supplément au loyer | 296 127 | 313 831 |
| Autres revenus de location résidentielle | 215 529 | 214 795 |
| Créances irrécouvrables - Net | (49 156) | (39 599) |
| Location des espaces non résidentiels | 62 386 | 68 380 |
| Total Loyers et revenus de location | 18 926 494 | 18 472 754 |
| Autres revenus : | | |
| Revenus d'intérêts | 140 750 | 125 310 |
| Revenus divers | 172 219 | 178 925 |
| Surplus réserves - remboursement hypothécaire | 60 510 | - |
| Total Autres revenus | 373 479 | 304 235 |
| Total des Produits | 19 299 973 | 18 776 989 |

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|---|------------------|------------------|
| ADMINISTRATION | | |
| Administration - Ressources humaines : | | |
| Salaires - Administration | 653 549 | 529 274 |
| Salaires - Location | 2 129 585 | 2 262 011 |
| Avantages sociaux - Administration | 84 726 | - |
| Avantages sociaux - Location | 201 993 | - |
| Total Administration - Ressources humaines | 3 069 853 | 2 791 285 |
| Frais généraux d'administration : | | |
| Déplacements et séjours | 25 156 | 15 914 |
| Formation | 24 376 | 20 087 |
| Frais de vérification | 37 400 | 44 203 |
| Communication | 582 318 | 662 950 |
| Achat/Location de matériel et d'équipement de bureau | 55 294 | 51 367 |
| Intérêts et frais bancaires | 343 | 107 |
| Honoraires professionnels et de services | 98 335 | 72 657 |
| Total Frais généraux d'administration | 823 222 | 867 285 |
| Frais informatiques : | | |
| Contrats d'entretien, de réparation d'équipement et de service Internet | 3 717 | 3 682 |
| Achat/Location de matériel informatique et développement de systèmes | 914 | 8 232 |
| Total Frais informatiques | 4 631 | 11 914 |
| Frais d'administration non récurrents : | | |
| Cotisation à une association | 12 467 | 11 614 |
| Total Frais d'administration non récurrents | 12 467 | 11 614 |
| Total Administration | 3 910 173 | 3 682 098 |

RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ

LAQ (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013 (non audité)

RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ

LAQ (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013 (non audité)

CONCIERGERIE ET ENTRETIEN

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|--|------------------|------------------|
| Conciergerie/Entretien - Ressources humaines : | | |
| Salaires - Conciergerie/Entretien | 1 070 151 | 1 144 119 |
| Avantages sociaux - Conciergerie/Entretien | 135 715 | - |
| Entretien du terrain | 46 062 | 47 223 |
| Conciergerie non spécialisée | 1 045 | 392 |
| Entretien des logements | 21 584 | 40 709 |
| Entretien des bâtiments | 35 236 | 34 167 |
| Total Conciergerie/Entretien - Ressources humaines | 1 309 793 | 1 266 610 |
| Conciergerie/Entretien - Ressources matérielles et autres : | | |
| Déplacements et séjours | 13 796 | 12 901 |
| Fournitures et matériaux | 180 364 | 184 921 |
| Entretien du matériel roulant | 18 867 | 14 147 |
| Déneigement | 48 692 | 47 417 |
| Enlèvement des ordures ménagères | 9 619 | 13 934 |
| Conciergerie spécialisée | 48 822 | 41 858 |
| Sécurité | 193 078 | 179 392 |
| Entretien des systèmes et des appareils | 1 782 178 | 1 017 435 |
| Entretien des ascenseurs | 56 052 | 54 244 |
| Honoraires professionnels et de services | - | 1 677 |
| Total Conciergerie/Entretien - Ressources matérielles et autres | 2 351 468 | 1 567 926 |
| Total Conciergerie et entretien | 3 661 261 | 2 834 536 |

ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|--|------------------|------------------|
| Énergie : | | |
| Électricité | 1 182 427 | 1 093 525 |
| Combustible | 311 391 | 313 310 |
| Total Énergie | 1 493 818 | 1 406 835 |
| Taxes : | | |
| Impôt foncier municipal | 2 045 742 | 1 979 922 |
| Impôt foncier scolaire | 399 557 | 383 152 |
| Total Taxes | 2 445 299 | 2 363 074 |
| Assurances et sinistres : | | |
| Primes d'assurance | 173 696 | 161 118 |
| Frais de sinistres | 112 045 | 45 237 |
| Total Assurances et sinistres | 285 741 | 206 355 |
| Total Énergie, taxes, assurances et sinistres | 4 224 858 | 3 976 264 |

AFFECTATIONS INTERNES (CONTRIBUTIONS RÉSERVES)

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|--|----------------|----------------|
| Affectations internes (Contribution aux réserves) | | |
| Réserve de remplacement-Immeubles | 668 688 | 649 736 |
| Réserve de remplacement-meubles | 154 699 | 152 824 |
| Réserve de gestion hypothécaire | 104 939 | 103 668 |
| Réserve de remplacement (local communautaire) | 214 | 210 |
| Total Affectations internes (Contribution aux réserves) | 928 540 | 906 438 |

FINANCEMENT/CONTREPARTIE SHQ

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|--|------------------|------------------|
| Intérêts : | | |
| Intérêts sur la dette à long terme - Organisme | 2 325 579 | 2 566 912 |
| Total Intérêts | 2 325 579 | 2 566 912 |
| Amortissement : | | |
| Amortissement de la dette à long terme - Organisme | 2 375 357 | 2 241 324 |
| Surplus Réserves - Remboursement hypothécaire | 60 510 | - |
| Total Amortissement | 2 435 867 | 2 241 324 |
| Total Financement/Contrepartie SHQ | 4 761 446 | 4 808 236 |

SERVICES À LA CLIENTÈLE

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|---|-------------------|-------------------|
| Services à la clientèle : | | |
| Activités communautaires et sociales | 92 487 | 33 760 |
| Frais de déménagement | 3 772 | 4 588 |
| Frais d'exploitation des services à la clientèle | 2 045 741 | 1 965 529 |
| Total Services à la clientèle | 2 142 000 | 2 003 877 |
| Total des Charges | 19 628 278 | 18 211 449 |
| Excédent (insuffisance) des produits sur les charges | (328 305) | 565 540 |

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|--|------------------|------------------|
| Loyers et revenus de location : | | |
| Loyers | 1 829 759 | 1 767 906 |
| Supplément au loyer | 226 288 | 185 439 |
| Autres revenus de location résidentielle | 71 107 | 65 615 |
| Créances irrécouvrables - Net | (484) | (4 308) |
| Location des espaces non résidentiels | 19 443 | 17 990 |
| Total Loyers et revenus de location | 2 146 113 | 2 032 642 |
| Autres revenus : | | |
| Revenus d'intérêts | 20 284 | 18 224 |
| Revenus divers | 27 601 | 29 235 |
| Revenus - Subventions autres que la SHQ | 558 052 | 625 838 |
| Total Autres revenus | 605 937 | 673 297 |
| Total des Produits | 2 752 050 | 2 705 939 |

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|--|----------------|----------------|
| ADMINISTRATION | | |
| Administration - Ressources humaines : | | |
| Salaires - Administration | 83 402 | 114 850 |
| Salaires - Location | 119 986 | 146 446 |
| Avantages sociaux - Administration | 10 683 | - |
| Avantages sociaux - Location | 16 504 | - |
| Total Administration - Ressources humaines | 230 575 | 261 296 |
| Frais généraux d'administration : | | |
| Déplacements et séjours | 3 585 | 2 687 |
| Formation | 1 418 | 4 776 |
| Frais de vérification | 9 075 | 13 572 |
| Communication | 21 300 | 17 075 |
| Achat/Location de matériel et d'équipement de bureau | 4 646 | 6 758 |
| Intérêts et frais bancaires | 22 | 10 |
| Honoraires professionnels | 504 | 3 336 |
| Total Frais généraux d'administration | 40 550 | 48 214 |
| Frais informatiques : | | |
| Contrats d'entretien, de réparation d'équipement | 466 | 522 |
| Achat/Location de matériel informatique et développement de systèmes | 135 | 382 |
| Total Frais informatiques | 601 | 904 |
| Frais d'administration non récurrents : | | |
| Cotisation à une association | 2 093 | 1 897 |
| Total Frais d'administration non récurrents | 2 093 | 1 897 |
| Total Administration | 273 819 | 312 311 |

CONCIERGERIE ET ENTRETIEN

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|--|----------------|----------------|
| Conciergerie/Entretien - Ressources humaines : | | |
| Salaires - Conciergerie/Entretien | 182 810 | 146 540 |
| Avantages sociaux - Conciergerie/Entretien | 28 466 | - |
| Entretien du terrain | 20 175 | 17 991 |
| Conciergerie non spécialisée | 121 | 525 |
| Entretien des logements | 4 266 | 41 452 |
| Entretien des bâtiments | 8 405 | 10 805 |
| Total Conciergerie/Entretien - Ressources humaines | 244 243 | 217 313 |
| Conciergerie/Entretien - Ressources matérielles et autres : | | |
| Déplacements et séjours | 2 360 | 1 666 |
| Fournitures et matériaux | 26 007 | 22 202 |
| Entretien du matériel roulant | 285 | 3 574 |
| Déneigement | 43 322 | 40 902 |
| Conciergerie non spécialisée | 12 745 | 9 640 |
| Sécurité | 14 052 | 26 532 |
| Entretien des systèmes et des appareils | 172 400 | 73 171 |
| Entretien des ascenseurs | 21 395 | 19 320 |
| Total Conciergerie/Entretien - Ressources matérielles et autres | 292 566 | 197 007 |
| Total Conciergerie et entretien | 536 809 | 414 320 |

ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|--|----------------|----------------|
| Énergie : | | |
| Électricité | 173 368 | 172 114 |
| Combustible | 170 461 | 137 088 |
| Total Énergie | 343 829 | 309 202 |
| Taxes : | | |
| Impôt foncier municipal | 291 353 | 292 904 |
| Impôt foncier scolaire | 62 804 | 63 061 |
| Total Taxes | 354 157 | 355 965 |
| Assurances et sinistres : | | |
| Primes d'assurance | 31 239 | 30 634 |
| Frais de sinistres | 469 | - |
| Total Assurances et sinistres | 31 708 | 30 634 |
| Total Énergie, taxes, assurances et sinistres | 729 694 | 695 801 |

AFFECTATIONS INTERNES (CONTRIBUTIONS RÉSERVES)

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|--|--------------|---------------|
| Affectations internes (Contribution aux réserves) | | |
| Réserve générale | 5 075 | 83 407 |
| Total Affectations internes (Contribution aux réserves) | 5 075 | 83 407 |

FINANCEMENT/CONTREPARTIE SHQ

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|--|------------------|------------------|
| Intérêts : | | |
| Intérêts sur la dette à long terme - Organisme | 858 627 | 874 882 |
| Total Intérêts | 858 627 | 874 882 |
| Amortissement : | | |
| Amortissement de la dette à long terme - Organisme | 270 886 | 255 746 |
| Total Amortissement | 270 886 | 255 746 |
| Total Financement/Contrepartie SHQ | 1 129 513 | 1 130 628 |

SERVICES À LA CLIENTÈLE

| | 2013 \$ | 2012 \$ |
|---|------------------|------------------|
| Services à la clientèle : | | |
| Activités communautaires et sociales | 1 358 | 1 480 |
| Frais de déménagement | - | 948 |
| Total Services à la clientèle | 1 358 | 2 428 |
| Total des Charges | 2 676 268 | 2 638 894 |
| Excédent (insuffisance) des produits sur les charges | 75 782 | 67 045 |



Office municipal
d'habitation
de Montréal

www.omhm.qc.ca

Article 7.03

**Dépôt du Rapport du vérificateur général de la Ville de
Montréal au conseil municipal et au conseil d'agglomération -
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 - Amendé -
sections 5.11 et 5.12 - septembre 2014**

Ce document vous sera livré ultérieurement.

Article 15.01

Déclaration de solidarité envers les victimes du terrorisme de Boko Haram

Ce document vous sera livré ultérieurement.



Dossier # : 1146133001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à La compagnie Groupe Data Ltée pour la fourniture de constats d'infraction sur papier à impression thermique, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 971 720,41 \$, taxes incluses, pour une durée de trente-six (36) mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13598 (1 soum.) |

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, pour l'acquisition de constats d'infraction sur papier à impression thermique pour le SPVM ;
2. d'accorder à "Groupe Data Ltée", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public #14-13598 et au tableau de prix reçus;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-11 10:59

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1146133001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à La compagnie Groupe Data Ltée pour la fourniture de constats d'infraction sur papier à impression thermique, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 971 720,41 \$, taxes incluses, pour une durée de trente-six (36) mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13598 (1 soum.) |

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement de l'appel d'offres public pour l'acquisition de constats d'infraction sur papier à impression thermique pour le SPVM et les agents de stationnement (ADS), le tout selon les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 14-13598.

L'appel d'offres a été annoncé le 21 mai 2014 dans le journal La Presse et sur le site SÉAO. La fermeture de l'appel d'offres a eu lieu le 23 juin 2014. Il y a donc eu un délai de 34 jours pour la préparation et le dépôt des documents par les soumissionnaires. Lors du processus, trois (3) firmes se sont procurées les cahiers de charges et une firme (1) a déposé une soumission.

Le délai de validité des soumissions est de cent quatre-vingt (180) jours calendrier à compter de la date de l'ouverture des soumissions.

Trois addenda ont été émis pendant le processus d'appel d'offres

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0189 – 21 JUIN 2012 – Accorder un contrat à la firme Datamark systems, une entente-cadre d'une durée 36 mois, pour l'acquisition de constats d'infraction sur papier à impression thermique, suite à l'appel d'offres public # 11-11743 - 2 soumissionnaires.
CE09-0015 - 14 janvier 2009 - Conclure avec la firme Rouleaux de papier et rubans JL inc., une entente-cadre d'une durée de 36 mois, pour l'acquisition de constats d'infraction sur papier à impression thermique, suite à l'appel d'offres public 08-10803 - 2 soumissionnaires.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal recherche des entreprises en mesure de lui fournir pour une période de trente-six (36) mois à compter de la date d'émission de l'entente-cadre de constats d'infraction sur papier à impression thermique pour le SPVM et les agents de stationnement (ADS), le tout suivant les spécifications et les exigences définies aux documents d'appel d'offres 14-13598.

Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 14-13598 comprennent, entre autres, un prix unitaire fixe pour chaque période de douze (12) mois, des délais de livraison requis ainsi que les différents éléments propres aux spécifications du produit.

Le contrat sera octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Service de l'approvisionnement, Direction générale adjointe – Services institutionnels

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no : 14-13598

Titre : Constat d'infraction sur papier thermique, SPVM

Description et usage :

Fourniture, sur demande, de constats d'infraction sur papier thermique pour le Service de Police de la Ville de Montréal, conformément aux documents du présent appel d'offres.

Date de lancement : 21 mai 2014

Date d'ouverture : 23 juin 2014

Preneurs de cahier des charges (3) :

- Groupe Data Ltée
- Moore Canada s/n RR Donnelley
- Pixim solutions

Soumissionnaires (1) :

- Groupe Data Ltée

Voici les raisons du non-dépôt d'une soumission par les deux preneurs de cahier des charges (avis de désistement en pièce jointe):

- Moore Canada s/n RR Donnelley. : La firme a mentionné qu'elle n'est pas en mesure de garantir les prix pour toute la durée du contrat.
- Pixim solutions: L'entreprise est en période de test pour valider la conformité de l'article demandé. Elle sera prête à soumissionner lors du prochain appel d'offres.

Note importante :

À noter que le précédent adjudicataire soit la firme Datamark systems a fermé ses portes après 36 ans d'affaires. Une combinaison de l'érosion des marchés et des marges réduites dû au prix de la marchandise pour plusieurs de ses produits et services, laisse croire qu'il n'y a plus aucune raison pour Datamark systems de continuer les opérations de l'entreprise. (Lettre en pièce jointe):

Analyse des soumissions :

Lors de l'analyse de la conformité administrative de la soumission de "Groupe Data Ltée", le montant total avec taxes a été corrigé, car il y avait une erreur de calcul à la ligne trois du bordereau de soumission. En accord avec l'article 9 de la Section I, "la Ville peut corriger toute erreur de calcul et effectuer les ajustements qui en découlent". Nous avons donc procédé aux corrections de l'article trois et du montant total de la page sommaire de la soumission.

- Le Service de l'approvisionnement a mandaté un laboratoire privé pour valider la conformité technique des constats. les résultats répondant aux exigences du devis technique sont dans le rapport en pièce jointe.
- L'offre de la firme "Groupe Data Ltée" est conforme et cette firme est recommandée comme adjudicataire pour la fourniture de constats d'infraction sur papier thermique, SPVM.

· En pièces jointes les tableaux des prix.

· Montant de l'offre de la firme "Groupe Data Ltée" pour la fourniture de constats d'infraction sur papier thermique, SPVM

845 158,00 \$ + TPS (5 %) 42 257,90 \$ + TVQ (9,975 %) 84 304,51 \$ = 971 720,41 \$

Analyse des prix soumis:

| Soumissionnaires conformes | Prix | Contingences | total |
|---|-----------------|--------------|-----------------|
| Groupe Data Ltée | 971 720,41 \$ | - \$ | 971 720,41 \$ |
| Estimation interne | 1 097 078,45 \$ | - \$ | 1 097 078,45 \$ |
| Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions) | | | 971 720,41 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation interne) | | | (125 358,04) \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation interne / estimation X 100) | | | -11,43% |

Remarques:

La firme Groupe Data répond aux exigences du Service de police de la ville de Montréal suite à l'enquête de sécurité.

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévision de la collusion et de la fraude).

Le présent dossier est conforme aux encadrements administratifs suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal

Adjudicataire recommandé :

D'accorder à la la firme "Groupe Data Ltée" pour une période de trente-six (36) mois, aux prix unitaires soumis, la commande pour une somme maximale de 971 720,41 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de constats d'infraction sur papier thermique, le tout conformément à l'appel d'offres public no 14-13598.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 097 078,45 \$ \$, taxes incluses, pour les trente-six (36) prochains mois. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des 36 derniers mois et des prix de l'actuelle entente majorés de 3,17 % annuellement (fluctuation moyenne observée pour ces articles).

L'analyse des prix soumis révèle un écart entre la plus basse soumission conforme « **Groupe Data Ltée** » et l'estimation interne à 11.43 % (en moins), ce qui signifie un prix inférieur par rapport à notre estimation. En effet, le plus bas soumissionnaire conforme (**Groupe Data Ltée**) a présenté une offre inférieure aux prix de l'entente précédente d'environ 5,8 %.

Il s'agit d'un très petit marché qui se composait de deux soumissionnaires lors des derniers appels d'offres. Malgré la disparition de l'adjudicataire de l'entente précédente, la compétition s'est tout de même améliorée puisque d'autres firmes maîtrisent désormais la technologie du papier thermique requis. Même si ces firmes n'ont pas été en mesure de déposer d'offres cette fois-ci, leur présence sur le marché a influencé une diminution des prix.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces articles répondent aux besoins exprimés par le SPVM afin de répondre à sa mission.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impossibilité de réaliser les opérations nécessaires du Service de police de la Ville de Montréal.

Les quantités en inventaires peuvent répondre aux besoins jusqu'en février 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : janvier 2015
Début de contrat : janvier 2015

Une entente-cadre auprès de l'adjudicataire sera émise par la Direction de l'approvisionnement suite à l'adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce sommaire décisionnel est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur, notamment la Politique contractuelle et la Politique d'approvisionnement. L'appel d'offres a inclus les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévision de la collusion et de la fraude).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Line DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Éric GODIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement

Tél : 514-872-4542
Télécop. : 514-872-2519

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-08

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles

Tél : 514-872-1027
Télécop. : 514 872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2014-12-10

Dossier # : 1146133001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'approvisionnement, Direction, Division de l'acquisition de biens et services, Approvisionnement stratégique et collectif |
| Objet : | Accorder un contrat à La compagnie Groupe Data Ltée pour la fourniture de constats d'infraction sur papier à impression thermique, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 971 720,41 \$, taxes incluses, pour une durée de trente-six (36) mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13598 (1 soum.) |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Il est recommandé d'accorder un contrat à La compagnie Groupe Data Ltée pour un montant maximal de 971 720,41\$ (taxes incluses) et pour une période de trente-six (36) mois, pour la fourniture de constats d'infraction sur papier à impression thermique requis afin de répondre aux besoins opérationnels du personnel du SPVM : unités policières et division de l'application du règlement du stationnement
L'achat sera comptabilisé au compte d'inventaire suivant :

1001-0000000-000000-00000-13023-000000-0000-000000-000000-00000-00000

La dépense sera assumée dans une proportion approximative de 35% (306 781,75\$-taxes nettes) par l'agglomération et 65% (569 737,53\$-taxes nettes) par la Ville de Montréal et sera reconnue lors de la sortie d'inventaire des constats et sera comptabilisée au compte suivant:

Pour les unités policières :

1001-0010000-107141-02101-54590-014460-0000-000000-061700-00000-00000

AF-Général Agglomération/ Budget régulier/ Approvisionnement/ Activités policières/ Autres services techniques/ Impression et services connexes/ Exclusif)

Pour l'application du règlement du stationnement :

1001-0010000-103004-03165-54590-014460-0000-000000-061700-00000-00000

(AF-Général Ville de Montréal/ Budget régulier/ Règlementation du stationnement/ Surv. de la règlementation du stationnement/ Autres services techniques/ Impression et services connexes/ Exclusif)

Nous confirmons que les crédits requis pour couvrir cette dépense sont prévus au budget respectif de fonctionnement.

En vertu de l'article 573 de la loi sur les cités et villes portant sur l' **adjudication des contrats**, tout contrat, *qui est de 100 000 \$ et plus (taxes incluses)*, ne peut être adjudgé qu'après un processus d'appel d'offres publics. Dans le présent dossier, trois (3) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres et seulement un (1) soumissionnaire conforme y a répondu. Celui-ci a été retenu pour un contrat au montant maximal de 971 720,41\$ taxes incluses.

Depuis le 1er avril 2011, la Ville doit publier la liste de tous les contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ conformément à l'article 477.5 de la Loi des cités et villes. Puisque le contrat découlant de cet appel d'offres répond aux critères de l'article 477.5, il sera rendu public par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Il est de la responsabilité de la Section Armurerie et équipements de publier l'information nécessaire, le résultat de la dépense totale par contrat, et s'il y a lieu expliquer les écarts monétaires suite à la réalisation complète des livrables visés par ce contrat.

Nous attestons que le présent dossier respecte les critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire # 22 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Line DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514 280-2944

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-10

Mathieu PERRIER
Conseiller en gesiton des ressources
financières-Chef d'équipe
Tél : 514 280-2518
Division :

Dossier # : 1146133001

Unité administrative responsable : Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif

Objet : Accorder un contrat à La compagnie Groupe Data Ltée pour la fourniture de constats d'infraction sur papier à impression thermique, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 971 720,41 \$, taxes incluses, pour une durée de trente-six (36) mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13598 (1 soum.)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les analyses techniques de la conformité du constat et les tests opérationnels effectués par le personnel de la Division de la sécurité routière et des patrouilles spécialisées ont été complétés avec succès. Une batterie de tests de conformité sur la qualité du constat thermique devra être effectuée par un laboratoire indépendant, qui sera mandaté par la Ville de Montréal. Cet appel d'offres répond aux besoins du SPVM, incluant les agents de stationnement et les agents de sécurité publique des arrondissements ou des villes de banlieue reconstituées, et ce, conditionnellement aux résultats concluants des besoins techniques.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Éric GODIN
Chef de section - Armurerie et uniformes
Tél : 514-280-2951

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-18

Didier DERAMOND
Directeur Adjoint
Tél : 514-280-2003

Division : Activités de soutien aux opérations

Dossier # : 1146133001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif |
| Objet : | Accorder un contrat à La compagnie Groupe Data Ltée pour la fourniture de constats d'infraction sur papier à impression thermique, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 971 720,41 \$, taxes incluses, pour une durée de trente-six (36) mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13598 (1 soum.) |

Tableau prix



[13598-tcp.pdf](#)

Soumission



[13598-Groupe Data Ltée.pdf](#)

Avis désistement



[13598 avis désistement RRD.pdf](#)[13598 avis désistement Pixim solutions.pdf](#)

Rapport d'analyse de la conformité technique (laboratoire EXOVA)



[Rapport EXOVA 2014.PDF](#)

Lettre Fermeture Datamark Systems



[Femetur DATAMARK .pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement

Tél : 514-872-4542
Télécop. : 514-872-2519

| Agent d'approvisionnement | | Numéro de l'appel d'offres: | | 14-13598 | | Titre de l'appel d'offres: | | Constat d'infraction sur papier thermique, SPVM | | | | | |
|---|----|---|-------|-------------------|--------------------------|----------------------------|---------------|---|---------------|--------------|--------------------------|--------------------------|-----------------|
| Badre Eddine Sakhi | | | | GROUPE DATA LTÉE. | | | | | | | | | |
| G | No | Articles | Terme | Qté | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Adjudicataire à la ligne | Prix unitaire moins cher | Prix moins cher |
| | 1 | Constat d'infraction sur papier thermique, conformément au devis technique (mois 1 à 12) | 1 | 2 300 000 | 0,11653 | 268 019,00 \$ | | | | | GROUPE DATA LTÉE. | 0,12 \$ | 268 019,00 \$ |
| | 2 | Constat d'infraction sur papier thermique, conformément au devis technique (mois 13 à 24) | 1 | 2 300 000 | 0,12003 | 276 069,00 \$ | | | | | GROUPE DATA LTÉE. | 0,12 \$ | 276 069,00 \$ |
| | 3 | Constat d'infraction sur papier thermique, conformément au devis technique (mois 25 à 36) | 1 | 2 300 000 | 0,1309 | 301 070,00 \$ | | | | | GROUPE DATA LTÉE. | 0,13 \$ | 301 070,00 \$ |
| | | | | | Total | 845 158,00 \$ | Total | | Total | | Total économique | | 845 158,00 \$ |
| | | | | | TPS | 42 257,90 \$ | TPS | | TPS | | TPS | | 42 257,90 \$ |
| | | | | | TVQ | 84 304,51 \$ | TVQ | | TVQ | | TVQ | | 84 304,51 \$ |
| | | | | | TOTAL | 971 720,41 \$ | TOTAL | | TOTAL | | TOTAL | | 971 720,41 \$ |
| Soumissionnaire le moins cher au total | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | GROUPE DATA LTÉE. | 845 158,00 \$ | + TPS | 42 257,90 \$ | + TVQ | 84 304,51 \$ | = | 971 720,41 \$ | |

■ ■ Direction de
■ ■ l'approvisionnement

Tableau comparatif des prix reçus

| | | | | | | | |
|---------------------|----------------|---------------------------|---|-------------------|----------------------------------|------------------------------------|--------------------|
| No l'appel d'offres | 14-13598 | Titre de l'appel d'offres | Constat d'infraction sur papier thermique, SPVM | | | Nom de l'agent d'approvisionnement | Badre Eddine Sakhi |
| Date d'ouverture | Le 9 juin 2014 | Appel d'offres | Publique | Service requérant | Service de Police de la Ville de | Requérant | Claude Houle |

| | Adjudicataire recommandé | | |
|--------------------------|--------------------------|---|---|
| | GROUPE DATA LTÉE. | 0 | 0 |
| Total avant taxes | 845 158,00 \$ | | |
| TPS | 42 257,90 \$ | | |
| TVQ | 84 304,51 \$ | | |
| TOTAL | 971 720,41 \$ | | |

| | |
|--------------|--|
| Commentaires | |
|--------------|--|



Dossier # : 1144838005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder, dans le cadre de l'application SIMON, un contrat de services techniques à CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel des modules «Inventaire en direct» pour une période d'un (1) an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2015 et «GARE» pour une période de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 307 975,48 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin |

Il est recommandé :

1. D'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville et CPA-ERP inc., dans le cadre de l'application SIMON, pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel des modules «Inventaire en direct» pour une période d'un (1) an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2015 et «GARE» pour une période de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 307 975,48 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 91% par l'agglomération, pour un montant de 280 257,70 \$.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-12-10 16:17

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1144838005**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder, dans le cadre de l'application SIMON, un contrat de services techniques à CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel des modules «Inventaire en direct» pour une période d'un (1) an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2015 et «GARE» pour une période de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 307 975,48 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin |

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) a acquis en 2004 des modules complémentaires auprès de la firme CPA-ERP inc. (anciennement Les consultants Parent & associés inc.) qui ont été utilisés lors du déploiement de la solution Oracle dans le cadre du projet SIMON. Ces modules viennent compléter les fonctionnalités offertes par le système intégré de gestion (SIMON) et supportent des processus d'affaires de l'organisation. Ils sont utilisés autant par les services corporatifs que les arrondissements.

En 2005, par le biais de ce même fournisseur, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a acquis et procédé à la paramétrisation d'un progiciel «Gestion des allocations des biens et services reliés à l'emploi» (GARE) qui permet une gestion intégrée des allocations d'uniformes, vêtements, accessoires et équipements fournis à son personnel selon les règles régissant leurs conventions collectives. Ce progiciel a été acquis en raison de sa compatibilité aux modules de gestion des achats et des inventaires Oracle du système intégré de gestion SIMON de la Ville de Montréal.

Le Service des technologies de l'information (STI) par le biais de sa Division réalisation des projets TI (DRPTI) estime qu'il est important de renouveler le contrat d'utilisation, d'entretien et de support des logiciels mentionnés ci-dessus offert par le manufacturier, et ce, afin d'assurer la pérennité des opérations courantes de toutes les unités d'affaires des services corporatifs et des arrondissements. Les derniers contrats d'utilisation, d'entretien et de support logiciel liant la Ville et le SPVM avec la firme CPA-ERP inc. (CPA) arriveront à échéance le 31 décembre 2014.

Dans un souci d'harmoniser le cadre juridique, de maximiser l'apport économique et de rationaliser le contenu des multiples conditions des contrats «GARE» et «Inventaire en direct», il convenait d'unifier et de consolider ces contrats et annexes sous une seule bannière contractuelle.

À cet égard, ces objectifs ont fait l'objet d'une négociation très fine entre le cocontractant et la Ville.

L'unification de ces deux contrats permettra ainsi de tirer profit d'un plus grand levier économique et d'éviter toute lourdeur administrative et procédurale supplémentaire.

Son mérite consiste en effet à ne pas négocier les renouvellements à la pièce, de réduire les coûts de traitement et d'affectation des bons de commande, d'éviter le dédoublement de sommaires décisionnels comportant diverses échéances, d'uniformiser et renforcer les dispositions contractuelles, d'appliquer un seul taux d'indexation dans le temps.

Compte tenu de ce qui précède, le présent dossier vise à octroyer un contrat de services techniques à la firme CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour les droits d'utilisation des licences, l'entretien et le support du logiciel du module «Inventaire en direct» pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, car un changement d'outil pourrait être réalisé entre temps, et du module «GARE» pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Inventaire en direct :

CG14 0339 - 21 août 2014

Octroyer, dans le cadre de l'application SIMON, un contrat de services techniques à la firme CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel des modules «Bureau d'affaires Finance», «Bureau d'affaires Approvisionnement et Inventaire» et «Inventaire en direct» pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 au montant de 149 467,50 \$, taxes incluses / Approuver le projet de contrat de services techniques

CG09 0315 - 27 août 2009

Octroyer, dans le cadre de l'Application SIMON, un contrat à la firme CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour le renouvellement de l'entretien et du support logiciel des modules «Bureau d'affaires Finance», «Bureau d'affaires Approvisionnement et Inventaire», «Inventaire en direct» et «Demande de paiement» pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013 au montant de 700 569,14 \$, taxes incluses.

CM05 0014 - 24 janvier 2005

Octroyer de gré à gré, dans le cadre de l'implantation du système intégré de gestion (SIMON), un contrat à la firme «Les Consultants Parent & Associés inc. (CPA)» (voir décision CE03 2436) pour l'acquisition du logiciel «Bureau d'affaires finances» incluant un contrat de support de cinq (5) années et des services d'implantation pour un montant maximum de 295 844,30 \$ (taxes incluses).

CE03 0900 - 24 novembre 2003

Octroyer, dans le cadre de l'implantation du système intégré de gestion, les contrats suivants qui ont été négociés de gré à gré: 1- À la firme Oracle inc. pour l'acquisition de licences et de l'entretien relié, 2- À la firme Les Consultants CPA inc. pour l'acquisition de licences et de support relié au module «comptoirs et complémentaires» 3- À la firme Oracle pour des services professionnels d'accompagnement spécialisé pour l'implantation de leurs produits.

GARE :

CG10 0282 - 26 août 2010

Octroyer un contrat à la firme « Les Consultants Parent & Associés inc. (CPA-ERP) », fournisseur exclusif, pour le renouvellement du contrat de licence du logiciel «Gestion des allocations des biens et services reliés à l'emploi» (GARE) du progiciel «Comptoir - transaction en direct» utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal pour une période de cinq ans, soit du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014 pour un montant total de 299 634,35 \$ (toutes taxes incluses).

CM05 0015 - 24 janvier 2005

Accorder, dans le cadre de ce projet, le contrat négocié de gré à gré avec la firme Les Consultants Parent & Associés inc. (CPA), conformément à l'article 573.3, paragraphe 6, 1er alinéa de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., c. C-19), pour l'acquisition du module « Gestion des allocations de biens et services reliés à l'emploi » incluant un contrat de support de 5 ans et des services d'implantation pour un montant maximum de 388 209,38 \$ (taxes incluses).

DESCRIPTION

Le module «Inventaire en direct» est destiné aux unités administratives de la Ville qui doivent gérer des magasins et assurer un service au comptoir. L'utilisation de ce module favorise une plus grande efficacité dans les opérations tout en respectant les règles d'achat en vigueur à la Ville. De plus, il comprend des interfaces personnalisées avec les systèmes GARE et gestion du matériel roulant et des ateliers spécialisés (MIR).

En ce qui a trait à GARE, le module, tout en offrant la possibilité d'une saisie décentralisée à chacun des policiers (ou autre employé de la Ville concerné) via un module de type Internet, permet une gestion systématique des catalogues de vêtements, uniformes, accessoires et équipements basée sur des règles de validation reliées à l'emploi.

Il permet également l'accès à un catalogue selon la nature du poste, l'accès à un vêtement selon l'historique de consommation, un contrôle précis des types de consommation en fonction des caractéristiques de chacun des individus et la comptabilisation en temps réel des points liés à chacun des biens en fonction de chaque employé.

Les modules de CPA viennent compléter les fonctionnalités du système intégré de gestion et supportent les processus d'affaires de l'organisation. Le contrat proposé est négocié de gré à gré parce qu'il s'agit d'un fournisseur exclusif. En effet, seul CPA, propriétaire desdits logiciels, peut assurer une compatibilité de type intégré entre sa propre suite et la suite des applications financières d'Oracle ainsi que les services de maintenance y étant rattachés.

De manière non exhaustive, le contrat inclut les services énumérés ci-dessous :

- La documentation technique et fonctionnelle nécessaire aux environnements technologiques de la Ville;
- La compatibilité et synchronisation des produits avec les applications exploitées par la Ville;
- Le service à la clientèle (assistance téléphonique, retour d'appel dans un délai de 24 heures, support à distance en cas de mal fonctionnement des logiciels, etc.);
- La mise à jour des logiciels

JUSTIFICATION

L'utilisation, le support et l'entretien des produits de la firme CPA sont essentiels pour la Ville afin de soutenir adéquatement les processus d'affaires de l'organisation et de permettre la production de rapports de gestion pour l'ensemble des unités d'affaires. Intégrés au module de gestion des inventaires ce progiciel permet un contrôle précis des inventaires et du service comptoir magasin selon les meilleures pratiques. Ces processus couvrent les interfaces avec des systèmes connexes aux

approvisionnement, soit GARE et MIR.

Pour l'année 2015, en ce qui a trait au module «GARE», l'augmentation des coûts pour les droits d'utilisation et d'entretien est près de 25 % par rapport au contrat précédent (CG10 0282 d'une durée de 5 ans). Cette hausse s'explique par le fait qu'au cours des dernières années, plusieurs fonctionnalités ont été développées pour bonifier le logiciel GARE aux besoins opérationnels du SPVM. Notamment, la gestion des mesures de l'ensemble des vêtements et équipements des policiers, l'automatisation de plusieurs fonctions reliées à la gestion des données, la gestion des articles périmés, la révision de l'ergonomie de certains éléments fréquemment utilisés, la gestion des retours d'articles, pour une valeur déboursée par le SPVM de 65 000 \$. La valeur du contrat de soutien est estimée à 13 000 \$ supplémentaires (20% x 65 000 \$ = 13 000 \$).

L'augmentation ayant fait l'objet de négociation avec le fournisseur, le contrat est renouvelé à 70 000 \$ pour 2015 et une majoration annuelle de 3% pour les années subséquentes. L'écart du coût pour l'utilisation, le support et l'entretien entre 56 275,44 \$, payé en 2014 et 70 000 \$, pour l'année 2015, s'explique donc par l'augmentation annuelle convenue de 3% (56 275,44 \$ x 3% = 57 963,70 \$) et par la valeur augmentée du logiciel GARE plus l'effort inhérent au support et à l'entretien (57 963,70 \$ + 12 036,05 \$ = 70 000 \$)

Pour ce qui est du module «Inventaire en direct», l'augmentation du coût pour les droits d'utilisation et d'entretien de ce produit par rapport au contrat précédent sera de 3 % pour l'année 2015, soit l'augmentation annuelle maximale convenue aux termes des négociations entre la Ville et son fournisseur. Cependant, par rapport au montant total du dernier contrat pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel intervenu en 2014 entre le STI et la firme CPA (CG14 0339), il s'agit d'une diminution d'environ 60 % puisque le contrat 2015 déleste des produits qui étaient inclus sous l'ancien contrat, soit le module «Bureau d'affaires Finance» et le module «Bureau d'affaires Approvisionnement et Inventaire».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Années antérieures :

| | Invent. en direct | G.A.R.E. | avant taxes |
|-------------|--------------------------|-----------------|--------------------|
| 2010 | 41 200,00 | 50 000,00 | 91 200,00 |
| 2011 | 42 436,00 | 51 500,00 | 93 936,00 |
| 2012 | 43 709,00 | 53 045,00 | 96 754,00 |
| 2013 | 45 020,00 | 54 636,00 | 99 656,00 |
| 2014 | 50 000,00 | 56 275,00 | 106 275,00 |

Pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, le coût total des licences d'utilisation des modules «Inventaire en direct» et «GARE» ainsi que les frais de support annuels s'y rattachant est de 307 975,48 \$, taxes incluses. Pour chaque année subséquente prévue au contrat, soit 2016 et 2017, une augmentation annuelle de 3 % est à prévoir.

| | Invent. en direct | G.A.R.E. | avant taxes | taxes incluses |
|-------|-------------------|--------------|---------------|----------------|
| 2015 | 51 500,00 \$ | 70 000,00 \$ | 121 500,00 \$ | 139 694,63 \$ |
| 2016* | | 72 100,00 \$ | 72 100,00 \$ | 82 896,98 \$ |
| 2017* | | 74 263,00 \$ | 74 263,00 \$ | 85 383,88 \$ |

Total pour 3 ans : 307 975,48 \$

* augmentation annuelle de 3 %

Pour le module «Inventaire en direct», la dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Pour le module «GARE», la dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de police, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat de CPA englobe deux volets. Le premier est celui du droit d'utilisation des licences. Le second concerne l'entretien et le support. En l'absence de renouvellement, la Ville se rendrait non conforme quant à son droit d'utiliser les produits de CPA. Les activités quotidiennes des unités d'affaires pourraient être perturbées puisque les produits et services de CPA sont essentiels au maintien de plusieurs applications utilisées par la clientèle de la Ville (inventaires et approvisionnement).

Sur le plan de l'entretien et du support, un refus d'octroyer le contrat aura un impact sur les équipes du STI qui opèrent les différents modules de CPA. En effet, ces équipes ne pourraient plus bénéficier d'un service de soutien technique de la part du manufacturier. Elles seraient également dans l'impossibilité d'avoir accès à un service de dépannage en cas d'incident et ne pourraient obtenir les correctifs requis au bon fonctionnement des produits.

En ce qui a trait au progiciel GARE, le non renouvellement du contrat d'utilisation, d'entretien et de support empêchera les employés du SPVM d'utiliser ledit progiciel permettant la réservation des vêtements, uniformes, accessoires et équipements et causera un impact sur la transmission des commandes au Service de l'approvisionnement de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

17 décembre 2014 : Adoption de la recommandation par le Comité exécutif

- 26 janvier 2015 : Adoption de la recommandation par le Conseil municipal
- 29 janvier 2015 : Adoption de la recommandation par le Conseil d'agglomération
- 30 janvier 2015 : Émission du bon de commande

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Christian BOISVERT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Gilles BOUCHARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel A. MARCEAU
C/s systematisation de la fonction financiere

Tél : 514 872-0014
Télécop. : 514 280-9104

ENDOSSÉ PAR

Alain TONTHAT
Chef de division

Tél : 514-280-6922
Télécop. : 514 280-0414

Le : 2014-11-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2014-12-10

Dossier # : 1144838005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI |
| Objet : | Accorder, dans le cadre de l'application SIMON, un contrat de services techniques à CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel des modules «Inventaire en direct» pour une période d'un (1) an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2015 et «GARE» pour une période de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 307 975,48 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce progiciel est requis pour le bon fonctionnement de la gestion des uniformes au SPVM.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christian BOISVERT
Chef de division - Ressources informationnelles
Tél : 514-602-3404

ENDOSSÉ PAR

Didier DERAMOND
Directeur adjoint
Tél : 514-280-2003

Le : 2014-11-18

Division : Activités de soutien aux opérations

Dossier # : 1144838005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI |
| Objet : | Accorder, dans le cadre de l'application SIMON, un contrat de services techniques à CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel des modules «Inventaire en direct» pour une période d'un (1) an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2015 et «GARE» pour une période de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 307 975,48 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- d'octroyer, dans le cadre de l'application SIMON, un contrat de services techniques à la firme CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel des modules «Inventaire en direct» et «GARE» pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 au montant de 307 975,48 \$, taxes incluses / Approuver le projet de contrat de services techniques.

Le coût maximal de ce contrat est de 307 975,48\$, taxes incluses, ou 277 802,60\$, net des ristournes de taxes.

Les crédits nécessaires à l'octroi de ce contrat ont été prévus lors de la confection du budget 2015 par le Service des technologies de l'information et le SPVM. Les budgets requis pour 2016 et 2017 pour le SPVM seront priorités lors de la confection du budget pour ces années afin de financer cette dépense. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Information budgétaire et comptable**Budget de fonctionnement**

Imputer la dépense (ou comptabiliser le revenu) comme suit :

| Année | 2015 | 2016 | 2017 | Total |
|------------------------|---------------|--------------|--------------|---------------|
| Montant avant taxes | 121 500,00 \$ | 72 100,00 \$ | 74 263,00 \$ | 267 863,00 \$ |
| TPS | 6 875,00 \$ | 3 605,00 \$ | 3 713,15 \$ | 13 993,15 \$ |
| TVQ | 12 119,63 \$ | 7 191,98 \$ | 7 407,73 \$ | 26 719,34 \$ |
| Montant taxes incluses | 139 694,63 \$ | 82 896,98 \$ | 85 383,88 \$ | 307 975,49 \$ |
| Ristournes | 13 686,12 \$ | 8 121,56 \$ | 8 365,21 \$ | 30 172,89 \$ |
| Montant dépense nette | 126 008,51 \$ | 74 775,42 \$ | 77 018,67 \$ | 277 802,60 \$ |

| | 2015 | 2016 | 2017 | Total |
|---|----------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| Imputation | | | | |
| STI | | | | |
| 2101.0010000.108192.01303.55404.000000.0000.000000.000000.000000.000000 <i>Service des technologies de l'information - Division réalisation des projets TI - Section centre d'expertise et de support - contrat d'entretien</i> | 53 411,02 \$ | | | 53 411,02 \$ |
| SPVM | | | | |
| 1001.0010000.107192.02101.55404.000000.0000.000000.061700 <i>(AF-Général – Agglomération/ Budget régulier/ Section du développement des technologies/ Activités policières/ Ent. réparation-Ameublement, équip. de bureau et informatique/ Général/ Exclusif)</i> | 72 597,49\$ | 74 775,42\$ | 77 018,67 \$ | 224 391,58\$ |
| Total | 126 008,51 \$ | 74 775,42 \$ | 77 018,67 \$ | 277 802,60 \$ |

En ce qui concerne la dépense attribuable au SPVM, cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

En ce qui concerne le STI, cette dépense a été considérée dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération. Cette dépense sera assumée à 53,1% par l'agglomération, pour un montant de 28 361,25 \$.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BOUCHARD

ENDOSSÉ PAR

Francine LEBŒUF

Le : 2014-11-20

Conseiller en gestion des ressources
financières
Opérations budgétaires et comptables - PS
Brennan 2
Tél : 514-872-0962

Conseillère en gestion des ressources
financières - chef d'équipe

Tél : 514-872-0985

Co-signataire:
Line Desjardins
Conseillère en gestion des ressources
financières
Opérations budgétaires et comptables- PS
Sécurité publique

Tél. 514-280-2192

Division : Finances - PS Brennan 2

Dossier # : 1144838005

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI

Objet : Accorder, dans le cadre de l'application SIMON, un contrat de services techniques à CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel des modules «Inventaire en direct» pour une période d'un (1) an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2015 et «GARE» pour une période de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 307 975,48 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa forme et sa validité, le contrat de licence d'utilisation, d'entretien et de support des logiciels.
La Firme CPA-ERP détient les droits exclusifs sur les logiciels et est seule en mesure de fournir les services d'entretien et de support. Dès lors, il est permis de procéder de gré à gré, conformément au paragraphe 6 (b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.



[Contrat visé le 3 décembre 2014.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, Services des affaires juridiques
Tél : 514-872-1200

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-05

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division, droit contractuel
Tél : 514-872-1200
Division : Services des affaires juridiques



CONTRAT CADRE DE LICENCE D'UTILISATION, D'ENTRETIEN ET DE SUPPORT DES LOGICIELS DE LA FIRME CPA-ERP Inc.

Contenu du Contrat :

CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION, D'ENTRETIEN ET DE SUPPORT DES LOGICIELS, intervenu à Montréal, district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada.

Annexe 1 :

- Liste et tarification des licences d'utilisation du progiciel « Inventaire en direct » pour l'année 2015.

- Liste et tarification des licences d'utilisation des progiciels de gestion des allocations reliées à l'emploi (G.A.R.E.) pour le service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les années 2015 à 2017.

Annexe 2 :

- Dispositions s'appliquant au présent Contrat

**CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION, D'ENTRETIEN
ET DE SUPPORT DES LOGICIELS**

intervenu à Montréal, district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada.

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée « **LE CLIENT** »

ET : **CPA-FRP**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 4258 De Lorimier Montréal, Québec H2H 2B1, agissant et représentée par Marc René Parent, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **LE VENDEUR** »

N° d'inscription T.P.S. : 882582729
N° d'inscription T.V.Q. : 1023201166

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

- A) LE CLIENT désire utiliser des logiciels spécialisés de gestion supportés par un service d'entretien et de maintenance adéquat;
- B) LE VENDEUR est une entreprise œuvrant dans le domaine du développement, de la vente de droits d'utilisation et du support de logiciels informatiques de gestion; au sens du présent Contrat les termes VENDEUR et CONTRACTANT sont synonymes;
- C) LE VENDEUR offre aussi un service de support technique et un service de dépannage reliés aux logiciels qu'il vend et distribue;
- D) Il est dans l'intérêt des parties de consigner les conditions et modalités afférentes au Contrat de vente dans un écrit sous seing privé;
- E) Les parties désirent que cet écrit s'interprète comme un Contrat de gré à gré;
- F) Attendu que la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant.

| | |
|------------|-----------|
| LE VENDEUR | LE CLIENT |
|------------|-----------|

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT.

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

Les mots et expressions qui suivent, lorsqu'ils apparaissent dans le Contrat ou dans toute documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent, à moins d'une dérogation implicite ou explicite dans le texte, en fonction des définitions qui leur sont attribuées ci-après :

0.01.01 Contrat

désigne le Contrat incluant le préambule et ses annexes, toute documentation subordonnée à celui-ci, ainsi que toutes les modifications qui peuvent lui être apportées à l'occasion par les parties; les expressions «des présentes», «aux présentes», «en vertu des présentes» et «par les présentes» et toute autre expression semblable, lorsqu'elles sont utilisées dans le Contrat font généralement référence à l'ensemble du Contrat plutôt qu'à une partie de celui-ci, à moins d'indication contraire dans le texte.

0.01.04 Progiciels, logiciels, programmes

désignent les produits identifiés à l'annexe I des présentes.

0.01.05 Propriété intellectuelle

désigne les sigles, dessins, emblèmes, symboles, pictogrammes, slogans, enseignes, affiches, écritures, plaques, formulaires, papeteries et autres objets d'identification, logiciels, progiciels de gestion, méthodes et techniques qui sont créés, développés ou utilisés par le vendeur à titre de propriétaire, détenteur, auteur, usager inscrit, usager autorisé ou autre qualité d'utilisateur qu'il utilise dans le cadre de l'exploitation de la technologie, des œuvres bénéficiant de droits d'auteurs, et des marques de commerce ainsi que tous les ajouts et améliorations qui peuvent être développés ou acquis à l'avenir par le VENDEUR.

Sont inclus tous les renseignements techniques, procédures, procédés, formules, secrets industriels, usages techniques, renseignements, diagrammes, dessins, spécifications, manuel d'utilisation et informations développés ou utilisés par le VENDEUR relativement à la technologie.

0.01.06 Représentants légaux

désignent, pour chaque partie au Contrat, eu égard à son état et à son organisation, soit les liquidateurs de sa succession, ses héritiers, légataires ou ayants droit, soit ses mandataires ou ses préposés.

0.02 Préséance

Le Contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties à l'exclusion de tout autre document, promesse verbale ou contrat antérieur concomitant qui peut être intervenu, dans le cadre des négociations qui ont précédé l'exécution complète du Contrat,

| | |
|------------|-----------|
| LE VENDEUR | LE CLIENT |
|------------|-----------|

que les parties déclarent inadmissibles en tant qu'élément de preuve susceptible de modifier ou d'affecter de quelque façon que ce soit l'une ou l'autre des dispositions du Contrat.

0.03 Juridiction

0.03.01 Assujettissement

Ce Contrat, son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets sont assujettis aux lois applicables qui sont en vigueur dans la province de Québec et au Canada, qui régissent en partie ou en totalité l'ensemble des dispositions qu'il contient.

0.03.02 Présomption

Toute disposition du Contrat, non conforme aux lois applicables, est présumée sans effet dans la mesure où elle est prohibée par l'une d'elles. Il en va de même pour toutes les clauses subordonnées ou liées à une telle disposition dans la mesure où leur applicabilité dépend de ladite disposition.

0.03.03 Adaptation

Si une disposition du Contrat contrevient à une loi, elle doit s'interpréter, le cas échéant, de façon à la rendre conforme à la loi ou à défaut, de la façon la plus susceptible de respecter l'intention des parties sans déroger aux prescriptions de cette loi.

0.03.04 Continuation ou annulation

Lorsque le Contrat contient une disposition prohibée par la loi, toutes les autres dispositions de ce dernier demeurent en vigueur et continuent de lier les parties, à moins que la disposition dérogoratoire se rapporte à une stipulation essentielle et indivisible du Contrat. Le cas échéant, le Contrat peut être annulé et les parties remises en état, dans la mesure où il est possible de le faire en tenant compte de l'évolution de leur situation, depuis l'entrée en vigueur de celui-ci, pour en arriver à une équivalence de remise en état.

0.04 Généralités

0.04.01 Délais

Tous les délais indiqués dans le Contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Lors de la computation d'un délai, les règles suivantes doivent s'appliquer :

- le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui de l'échéance l'est;
- les jours non juridiques, c'est-à-dire les dimanches et les jours de fête identifiés à l'article 6 du *Code de procédure civile du Québec*, sont comptés; cependant, lorsque le jour de l'échéance est non juridique, le terme ou délai est prorogé au premier jour juridique suivant; et
- le terme «mois» lorsqu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les mois du calendrier.

Si le Contrat indique une date précise du calendrier et que cette date est un jour non juridique, l'échéance devient alors le premier jour juridique suivant la date indiquée.

| | |
|------------|-----------|
| LE VENDEUR | LE CLIENT |
|------------|-----------|



0.04.02 Cumul

Tous les droits mentionnés dans le Contrat sont cumulatifs et non alternatifs. La renonciation à l'exercice d'un droit consenti par l'une des parties en faveur de l'autre partie au Contrat ne doit jamais s'interpréter comme une renonciation à l'exercice de tout autre droit, ici consenti, à moins que le texte d'une disposition du Contrat n'indique exceptionnellement la nécessité d'un tel choix.

0.04.03 Devises canadiennes

Toutes les sommes d'argent prévues dans le Contrat réfèrent à des devises canadiennes.

0.04.04 Genre et nombre

Dans la mesure où la compréhension du texte le requiert, un mot exprimé avec le genre masculin comprend le féminin et vice versa; il en va de même pour un mot exprimant un nombre en ce que le singulier comprend le pluriel et vice versa.

Toute phrase contenant des mots polyvalents de cette nature doit se lire, lorsque le sens du texte l'exige, de façon à accommoder la version appropriée d'un tel mot avec les changements grammaticaux qui s'imposent pour donner une signification logique à la phrase concernée.

0.04.05 Titres

Les titres utilisés dans le Contrat n'ont aucune valeur interprétative; ils servent uniquement comme élément de classification et d'identification des dispositions constitutives de l'entente entre les parties qui sont consignées dans le Contrat et, en raison de cette fonction, ils ne peuvent se voir attribuer de signification ni influencer l'interprétation d'une disposition.

1.00 OBJET

Sous réserve du paiement de la contrepartie et des modalités du Contrat, LE VENDEUR licence au CLIENT, par les présentes, les droits d'utilisation des logiciels et offre des services d'entretien et de support des logiciels décrits à l'annexe 1.

2.00 CONTREPARTIE

2.01 Prix

Le prix du Contrat est un coût annuel par logiciel tel qu'indiqué à l'annexe 1 des présentes, lequel prix n'inclut aucune taxe de vente, qu'elle soit fédérale ou provinciale, lesquelles s'il y a lieu devront être payées en sus des paiements prévus.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

LE CLIENT s'engage à payer la totalité du prix des droits d'utilisation des logiciels et frais de support annuels, tel qu'établi à l'annexe 1 des présentes, et ce, dans les 30 jours suivant les dates de facturations mentionnées.

| | |
|------------|-----------|
| LE VENDEUR | LE CLIENT |
|------------|-----------|

50

4.00 ATTESTATION DU VENDEUR

LE VENDEUR atteste ce qui suit au bénéfice du CLIENT :

- Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements contractés au sein du Contrat ou de désintéresser LE CLIENT.

5.00 ATTESTATION DU CLIENT

LE CLIENT atteste ce qui suit au bénéfice du VENDEUR:

- Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements contractés au sein du Contrat ou de désintéresser LE VENDEUR.

6.00 OBLIGATIONS DU VENDEUR

6.01 Livraison et installation

Sous réserve de la section 6.02 du Contrat, LE VENDEUR s'engage à livrer et à faire l'installation et la mise en opérations des logiciels à l'adresse suivante, laquelle est ci-après désignée l'«Endroit déterminé», soit :

*VILLE de MONTRÉAL
801, rue Brennan,
Montréal (Québec)
H3C 0G4*

6.02 Support technique et amélioration

Pourvu que LE CLIENT paie le coût prescrit, LE VENDEUR doit fournir les services de support technique normal de l'industrie tels que définis à l'annexe 2.

7.00 OBLIGATIONS DU CLIENT

7.01 Utilisation et soin

LE CLIENT doit opérer le logiciel conformément aux directives édictées dans le manuel d'instructions du VENDEUR.

7.02 Emplacement de l'installation des logiciels.

Tant que le Contrat sera en force, le CLIENT fournira au VENDEUR l'adresse de l'équipement ou le logiciel sera installé.

De plus, le CLIENT fournira les accès nécessaires physiques ou techniques pour permettre au VENDEUR de donner les services de support sur place ou par connexion électronique.

| | |
|------------|-----------|
| LE VENDEUR | LE CLIENT |
|------------|-----------|

7.03 Services professionnels inclus dans le Contrat

Les services inclus dans la proposition par le VENDEUR dans le cadre du support et de l'entretien des logiciels sont les suivants :

1. Installation des nouvelles versions ou de correctifs à ses logiciels sur un environnement désigné par un représentant autorisé du CLIENT;
2. Participation aux tests d'acceptation avec les ressources internes du CLIENT lors de l'installation des nouvelles versions ou de correctifs à ses logiciels;
3. Formation de quelques ressources internes sur les changements apportés à ses logiciels;
4. Support à la migration de correctifs ou des nouvelles versions de ses logiciels dans les environnements du CLIENT (pré production et production).

7.04 Contrat de licence

LE CLIENT convient d'intervenir à un Contrat de licence avec le propriétaire des logiciels Oracle pour l'utilisation des bases de données, générateurs d'écrans, générateurs de rapports et tous autres logiciels permettant le bon fonctionnement des logiciels du VENDEUR.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

8.00

8.01 Droit d'auteur et propriété intellectuelle

8.01.01 Transfert du titre de propriété

Il est bien entendu entre les parties qu'aucun transfert de la propriété intellectuelle et des droits d'auteurs en faveur du CLIENT n'a lieu. Si LE CLIENT demeure en défaut dans l'acquisition du prix des licences d'utilisation et des intérêts sur le solde impayé, LE VENDEUR a le choix, à sa discrétion, d'exiger du CLIENT le remboursement immédiat de tout montant dû ou de résoudre la vente des droits d'utilisation en supprimant tous ses logiciels des environnements techniques du CLIENT ainsi que les données, le tout sous réserve de ses droits et recours en dommages contre le client.

Il est entendu que les données sont la stricte propriété du CLIENT et qu'elles doivent lui être rendues disponibles selon le format et médium convenus entre les parties.

8.01.02 Propriété intellectuelle

Par les présentes LE VENDEUR confirme et le CLIENT accepte que :

Les logiciels sont la propriété uniquement du VENDEUR et sont protégés par les droits de propriété intellectuelle et droit d'auteur. Le CLIENT bénéficie d'un droit d'utilisation et n'acquiert aucun droit relatif à ces programmes et à toutes extensions de ceux-ci obtenues par le biais des nouvelles versions ou correctifs apportés.

8.02 Licence

Le client a le droit d'utiliser les programmes dans le contexte d'exploitation de son entité propre. L'utilisation des programmes est réservée à l'opération de gestion du CLIENT

| | |
|------------|-----------|
| LE VENDEUR | LE CLIENT |
|------------|-----------|

uniquement et ce dernier ne peut offrir à des tierces parties des services de traitements ou d'utilisation en temps partagé.

Le client n'est pas autorisé à supprimer ou masquer les identifications du VENDEUR, ou les avis de droits d'auteur.

8.03 Garantie

LE VENDEUR ne fournit, en vertu des présentes, aucune garantie autre que celle de bon fonctionnement de ses produits.

8.04 Cession

De plus, le client ne peut louer les programmes ou les utiliser dans un contexte d'impartition sans le consentement écrit du VENDEUR. Il ne peut effectuer la cession, la vente, le transfert des programmes sous quelque forme que ce soit.

Toute vente, cession, transfert ou donation fait sans l'autorisation écrite et préalable du VENDEUR n'est nullement opposable à ce dernier qui demeure propriétaire des logiciels.

8.05 Force majeure

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes, si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure constitue toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, grève, arrêt partiel ou complet de travail, incendie, émeute, intervention par les autorités civiles ou militaires, acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et fait de guerre ou de terrorisme (déclarée ou non).

8.06 Responsabilité

LE VENDEUR et quiconque ayant participé à la livraison ou l'installation des logiciels ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct, indirect, secondaire ou accessoire (y compris les dommages entraînés par la perte de bénéfices, l'interruption des activités ou la perte d'informations et autres) découlant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utilisation du logiciel, et ce, même si LE VENDEUR a été informé de la possibilité de tels dommages.

En cas de conflit entre la présente disposition et toute loi provinciale applicable, cette loi a préséance.

8.07 Financement de l'acquisition des droits d'utilisation

Le Contrat n'est pas conditionnel à l'obtention par LE CLIENT d'un financement auprès d'une institution financière et, à cet effet, LE CLIENT peut dès la signature des présentes procéder à l'acquisition des droits d'utilisation auprès du VENDEUR.

| | |
|------------|-----------|
| LE VENDEUR | LE CLIENT |
|------------|-----------|

9.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.01 Annexes

Tout document annexé au Contrat et paraphé par les parties aux fins d'identification fait partie intégrante de celui-ci. Toute prescription se trouvant dans l'un des documents est exécutoire dans l'autre. À l'exception de l'annexe 2, s'il y a contradiction ou conflit d'interprétation entre le Contrat et une annexe, les parties conviennent que les dispositions de l'annexe, qui entrent en conflit avec le Contrat, sont sans effet.

9.02 Avis

Exception faite des articles du Contrat où il est autrement prévu, tout avis requis en vertu de la présente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver que ledit avis fut effectivement livré à la partie destinataire à l'adresse indiquée au début du Contrat ou à toute autre adresse que celle-ci peut faire connaître en conformité avec la présente section.

9.03 Élection

Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au Contrat, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

9.04 Modification

Le Contrat peut être modifié ou changé en tout ou en partie, d'un commun accord entre les parties. Le cas échéant, tout changement ou toute modification ainsi effectué ne prend effet qu'à compter du jour où il est consigné dans un écrit dûment signé par les parties et annexé au Contrat. Toute modification au présent Contrat est soumise aux règles d'approbation et aux lois régissant le CLIENT.

9.05 Non-renonciation

Le silence d'une partie, sa négligence ou son retard à exercer un droit ou un recours qui lui est consenti en vertu du Contrat ne doit jamais être interprété contre telle partie comme une renonciation à ses droits et recours, tant et aussi longtemps que la prescription conventionnelle ou légale prévue pour l'exercice d'un tel droit ou recours n'est pas expirée.

10.00 Durée du Contrat « GARE » - Durée du Contrat « Inventaire en direct »

10.01

Sous réserve des dispositions des présentes, et des annexes ci-jointes, la durée du Contrat pour le volet GARE est de trois (3) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur soit du 1^{er} janvier 2015 et se termine le 31 décembre 2017.

Sur avis écrit de la Ville donné au VENDEUR au moins trente (30) jours calendrier avant la date de fin de Contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent Contrat pour le volet « GARE » pourra être prolongé pour une période d'un (1) an.

| | |
|------------|-----------|
| LE VENDEUR | LE CLIENT |
|------------|-----------|

Advenant le renouvellement d'un (1) an, l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des termes du Contrat.

10.02 Sous réserve des dispositions des présentes, et des annexes ci-jointes, la durée du Contrat pour le volet « Inventaire en direct » est d'un (1) an à compter de sa date d'entrée en vigueur soit du 1^{er} janvier 2015 et se termine le 31 décembre 2015.

Sur avis écrit de la Ville donné au VENDEUR au moins trente (30) jours calendrier avant la date de fin de Contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent Contrat pour le volet « Inventaire en direct » pourra être prolongé pour une période d'un (1) an.

Advenant le renouvellement d'un (1) an, le VENDEUR devra respecter l'intégralité des termes du Contrat.

11.00 Procédure en cas de retrait ou de résiliation de Contrat

11.01 Sauf dispositions contraires, une partie est dite en défaut, si dans les trente (30) jours après la réception de l'avis l'informant de ses manquements aux obligations contractuelles, elle n'a pas remédié à ceux-ci.

Lorsqu'une partie est en défaut, l'autre peut résilier le Contrat, sous réserve de tous ses autres droits et recours.

11.02 Le VENDEUR peut résilier le Contrat au moyen d'un avis écrit entrant en vigueur dès sa réception par le CLIENT, si :

- a) le CLIENT viole les dispositions de l'article 8.01 relatives à la protection des droits d'auteurs et de la confidentialité;
- b) le CLIENT cède ou tente de céder directement ou en sous licence un droit que lui confère le présent Contrat sans le consentement écrit du VENDEUR.

11.03 S'il y a résiliation :

- a) le CLIENT doit restituer immédiatement au VENDEUR les logiciels, progiciels, manuels d'utilisation, documentations d'exploitation et autres documents qui ont été remis par le VENDEUR et cesser d'utiliser tous les renseignements confidentiels et les logiciels du VENDEUR ;
- b) le CLIENT doit payer toutes les sommes dues au VENDEUR.

11.04 La Ville pourra mettre fin au Contrat, en tout ou en partie, sur un préavis de trente (30) jours ouvrables au VENDEUR qui doit :

- a) arrêter les travaux à la date, de la manière et dans les limites indiquées à l'avis;
- b) résilier, sauf instruction contraire de la Ville, tout Contrat avec ses sous-traitants et ses fournisseurs;
- c) poursuivre tous les autres travaux qui ne font pas l'objet de l'avis de retrait ou de résiliation;

| | |
|------------|-----------|
| LE VENDEUR | LE CLIENT |
|------------|-----------|

- d) prendre toute mesure qu'il juge nécessaire pour conserver en bon état ses installations et son matériel;
- e) prendre toute mesure jugée nécessaire par la Ville pour conserver en bon état les ouvrages exécutés et les matériaux approvisionnés;
- f) en cas de résiliation discrétionnaire par la Ville, celle-ci paiera seulement les droits de licence pour l'année en cours.

12.00 CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à présenter le caractère confidentiel du contenu de ce Contrat sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

13.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

14.00 PORTÉE

Le Contrat lie les parties aux présentes ainsi que leurs Ayants cause.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX(2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2014
VILLE DE MONTRÉAL

Par: Mme Colette Fraser, Greffière adjointe

Le ^e jour de 2014
CPA-ERP INC.

Par: _____
M. Marc René Parent, président

Ce Contrat a été approuvé par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2011 (résolution).

| | |
|------------|-----------|
| LE VENDEUR | LE CLIENT |
|------------|-----------|

ANNEXE 1

A. Liste des licences et tarification des progiciels « Inventaire en direct » pour la Ville de Montréal

FACTURATION ET ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT

| TERME OU DATE | MONTANT FACTURÉ | DATE DUE |
|---------------|-----------------|------------|
| 2015-01-01 | 51 500\$ | 2015-01-31 |

B. Liste des licences d'utilisation des progiciels GARE pour le service de Police de la Ville de Montréal

FACTURATION ET ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT des logiciels actuellement licenciés : GARE

| TERME OU DATE | MONTANT FACTURÉ | DATE DUE |
|---------------|-----------------|------------|
| 2015-01-01 | 70 000,00\$ | 2015-01-31 |
| 2016-01-01 | 72 100,00\$ | 2016-01-31 |
| 2017-01-01 | 74 263,00\$ | 2017-01-31 |

Ce calendrier de facturation représente une augmentation annuelle 3,0 %

C. Option GARE 2

Le logiciel GARE-2 est optionnel et n'est pas inclus dans l'échéancier de paiement qui précède.

Advenant le déploiement de GARE-2, les modalités de paiements et de montants facturés correspondraient à 50 % des montants de GARE

| | | |
|---|----------|------------------|
| Gestion des ressources opérationnelles GARE-2) * | 37 500\$ | 7.5\$ par client |
|---|----------|------------------|

D. Facturation de services professionnels sur demandes

Pour des travaux non inclus dans le présent Contrat d'entretien et demandés par la Ville de Montréal (ex. : demande de changement), la facturation sera sur une base horaire en fonction des professionnels qui interviendront dans la réalisation de la demande :

| Type de conseiller | Taux horaire applicable |
|--|-------------------------|
| Marc René Parent (Conseiller senior) | 160 \$/heure |
| Michel Dion (Conseiller intermédiaire) | 140 \$/heure |

Le VENDEUR devra d'abord fournir une évaluation écrite des travaux demandés et le CLIENT devra approuver le tout par écrit avant leur réalisation.

| | |
|------------|-----------|
| LE VENDEUR | LE CLIENT |
|------------|-----------|

ANNEXE 2

1. Dispositions de l'annexe

Les dispositions de la présente annexe s'appliquent au présent Contrat.

2. Documentation fournie par le VENDEUR

✓ Technique

Le VENDEUR doit préalablement (avant d'installer le ou les logiciels faisant l'objet du présent Contrat) fournir au CLIENT toute la documentation technique détaillée, nécessaire pour installer ses applications dans les environnements technologiques du CLIENT.

✓ Fonctionnelle

Le VENDEUR doit préalablement (avant d'installer le ou les logiciels faisant l'objet du présent Contrat) fournir au CLIENT toute la documentation fonctionnelle détaillée, nécessaire pour que les utilisateurs désignés du CLIENT puissent prendre connaissance des fonctionnalités du logiciel et configurer celui-ci selon ses besoins, le cas échéant.

3. Gestion des sources

Le VENDEUR doit fournir au CLIENT les sources de ses logiciels et garantir les disponibilités de celles-ci dans les systèmes du CLIENT.

4. Compatibilité et synchronisation

Le VENDEUR garantit au CLIENT que ses logiciels doivent être en parfaite synchronisation avec les applications Oracle du CLIENT (logiciel EBS d'Oracle et base de données Oracle).

5. Service à la clientèle

Le VENDEUR s'engage à fournir les services suivants dans le cadre des opérations régulières du CLIENT :

- Assistance téléphonique pour l'utilisation des logiciels incluant l'utilisation de lignes sans frais pour le CLIENT.
- Support à distance en cas de mal fonctionnement des logiciels
- Faire tous les efforts raisonnables pour corriger tout défaut de fonctionnement des logiciels en mettant à la disposition du CLIENT des programmes et/ou des correctifs qui seront également documentés au bénéfice du CLIENT.
- Un retour d'appel dans un délai de 24 heures.

| | |
|------------|-----------|
| LE VENDEUR | LE CLIENT |
|------------|-----------|

6. Mise à niveau du logiciel

Les différents logiciels doivent être adaptés à la version du progiciel E-Business Suite (EBS) de la firme Oracle implanté à la Ville de Montréal et à la version de la base de données Oracle en place pour le progiciel EBS à la Ville de Montréal.

Les logiciels du VENDEUR doivent respecter les standards des API du progiciel ORACLE pour la mise à jour des informations de la base de données du progiciel EBS.

La mise à niveau requise par le VENDEUR pour adapter son logiciel à la version EBS de la Ville de Montréal est incluse dans le présent Contrat d'entretien et de support de chaque logiciel.

7. Fin d'un Contrat avant son terme

Le présent Contrat donne la possibilité au CLIENT de mettre fin à un Contrat de support pour un logiciel suite à un avis écrit de trente (30) jours.

La Ville de Montréal désire prévoir cette clause pour une situation où elle déciderait de ne plus utiliser un logiciel du VENDEUR.

8. Obligations du CLIENT

Le CLIENT doit:

- ✓ assurer au VENDEUR sa pleine collaboration;
- ✓ remettre au VENDEUR les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution du Contrat, documents qui seront considérés exacts, à moins que le CLIENT ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- ✓ communiquer avec diligence au VENDEUR sa décision sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le VENDEUR.

9. Obligations du VENDEUR

Le VENDEUR doit :

- ✓ exécuter le Contrat en collaboration étroite avec le CLIENT et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- ✓ respecter les orientations et les modes de fonctionnement décrits au présent Contrat ou qui en découlent.
- ✓ assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par le CLIENT, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

| | |
|------------|-----------|
| LE VENDEUR | LE CLIENT |
|------------|-----------|



- ✓ obtenir l'autorisation écrite du CLIENT avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- ✓ divulguer au CLIENT tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par le CLIENT de biens ou de services ayant une relation avec le présent Contrat;
- ✓ remettre au CLIENT, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- ✓ assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- ✓ soumettre au CLIENT une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution du Contrat et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du VENDEUR, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.

10. Limite de responsabilité

La responsabilité du CLIENT pouvant lui être imputé en raison du présent Contrat et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale par logiciel mentionnée à l'annexe 1.

| | |
|------------|-----------|
| LE VENDEUR | LE CLIENT |
|------------|-----------|





Dossier # : 1142937001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Élimination et la valorisation des matières résiduelles |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à l'entreprise 9216-1264 QUÉBEC Inc. - ARTE pour la gestion du centre du réemploi de l'écocentre LaSalle pour une période de soixante (60) mois avec une possibilité de prolongation de huit (8) semaines, pour un maximum de trois (3) prolongations. Dépense totale de 271 915, 88 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 14-13790 - 1 soumissionnaire. |

Il est recommandé :

1- d'accorder au seul soumissionnaire 9216-1264 QUÉBEC Inc. - ARTE, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de 60 mois, le contrat pour la fourniture de la gestion du réemploi de l'écocentre LaSalle, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 271 915,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 14-13790;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-12-15 14:42

Signataire :

Marc BLANCHET

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142937001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Élimination et la valorisation des matières résiduelles |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à l'entreprise 9216-1264 QUÉBEC Inc. - ARTE pour la gestion du centre du réemploi de l'écocentre LaSalle pour une période de soixante (60) mois avec une possibilité de prolongation de huit (8) semaines, pour un maximum de trois (3) prolongations. Dépense totale de 271 915, 88 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 14-13790 - 1 soumissionnaire. |

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.; chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement assume cette responsabilité pour l'agglomération. Il est donc responsable de la gestion des centres du réemploi des écocentres et il doit attribuer un contrat pour assurer la gestion du centre du réemploi de l'écocentre LaSalle.

L'octroi d'un contrat visant la prise en charge des articles du réemploi répond à l'action 3.4 du *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014* (Plan directeur) qui est de "Consolider des mécanismes de collectes propres au réemploi". Cette action s'appuie sur une utilisation adéquate des centres du réemploi situés dans les écocentres.

Les centres de réemploi sont des lieux de dépôt. Celui de l'écocentre LaSalle se caractérise par une grande superficie de bâtiment permettant aussi de vendre des articles sur place. Seuls les articles provenant des activités de construction et de rénovation domiciliaires sont vendus. Ils sont très demandés dans les quartiers où le bâti est ancien et ils sont facilement récupérables. Les autres catégories d'articles du réemploi sont entreposés dans le centre puis acheminés au lieu de distribution et de vente de l'adjudicataire. L'octroi d'un contrat à une entreprise spécialisée dans le réemploi à Montréal, pour offrir ce service, permet de traiter des articles du réemploi au meilleur de leur potentiel (filrière du réemploi à Montréal). Entre octobre 2013 et octobre 2014, plus de 2 200 visiteurs ont fait des dons au centre du réemploi de l'écocentre LaSalle, ce qui a permis de récupérer plus de sept (7) tonnes d'articles réutilisables.

Afin de poursuivre le service offert aux citoyens à l'écocentre LaSalle, nous proposons le renouvellement du contrat d'exploitation du centre du réemploi pour une durée de 60 mois.

L'appel d'offres était public. Il a été lancé le 22 octobre et a été fermé le 10 novembre. Les soumissions avaient un délai de cent vingt (120) jours calendrier.

Aucun addenda n'a été produit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Accorder un (1) contrat à 9216-1264 QUÉBEC Inc. - ARTE pour la gestion du centre du réemploi de l'écocentres LaSalle pour une durée de douze (12) mois - coût total 46 472,90 \$ taxes incluses - Appel d'offres sur invitation # 13-13153 -1 soumissionnaire.

Accorder un (1) contrat à 9216-1264 QUÉBEC Inc. - ARTE pour la gestion du centre du réemploi de l'écocentres LaSalle pour une durée de douze (12) mois - coût total 42 149,83 \$ taxes incluses - Appel d'offres sur invitation # 12-12406 - 1 soumissionnaire.

DG110925005 - 2 novembre 2011 - Accorder un (1) contrat à 9216-1264 QUÉBEC Inc. - ARTE pour la gestion du centre du réemploi de l'écocentres LaSalle pour une durée de douze (12) mois - coût total 39 691,47 \$ taxes incluses - Appel d'offres sur invitation # 11-11759 - 1 soumissionnaire.

DESCRIPTION

L'objet du contrat est la gestion du centre du réemploi de l'écocentre LaSalle. La durée du contrat est de 60 mois, soit de janvier 2015 à janvier 2020, avec une possibilité de prolongation de huit (8) semaines, pour un maximum de trois (3) prolongations.

JUSTIFICATION

Il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges, 9216-1264 QUÉBEC Inc. - ARTE, EBI Montréal inc. et Nature-Action Québec. Seul 9216-1264 QUÉBEC Inc. - ARTE a soumissionné. Aucun preneur de cahier des charges n'a retourné le formulaire des motifs pour le non dépôt de soumission. L'entreprise 9216-1264 QUÉBEC Inc. - ARTE est conforme.

| Contrat octroyé au seul soumissionnaire conforme | |
|---|------------------------------|
| Soumission conforme | Prix (taxes incluses) |
| 9216-1264 QUÉBEC Inc. - ARTE | 271 915,88 |
| Estimation des professionnels (\$) Estimation faite par un professionnel interne | 287 437,50 |
| Écart entre l'estimation des professionnels (\$) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation) | -15 521,62 |
| Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100) | -5,40 % |

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement, au poste budgétaire des services techniques, matériaux secs – traitement, service techniques – gestion des matières résiduelles, réemploi. Les crédits requis sont prévus pour l'année 2015 et seront priorités pour les années subséquentes lors de la confection du budget de fonctionnement.

La somme requise pour le présent contrat est évaluée à 271 915,88 \$ taxes incluses et sera répartie en 6 années financières pour une période de 60 mois. La répartition du coût est

présentée comme suit :

| Écocentre - Lasalle | Contrat de base |
|-------------------------------|------------------------|
| 2015 | 50 785,42 \$ |
| 2016 | 54 383,18 \$ |
| 2017 | 54 383,18 \$ |
| 2018 | 54 383,18 \$ |
| 2019 | 54 383,18 \$ |
| 2020 | 3 597,76 \$ |
| Total - taxes incluses | 271 915,88 \$ |

Le prix du contrat octroyé en 2013 et 2014 était de 46 472,90 \$ taxes incluses pour une période de 12 mois. Le prix annuel de ce nouveau contrat s'élève à 54 383,18 \$ taxes incluses, ce qui engendre un écart défavorable 7 910,28 \$, soit une hausse de 17%. Cette hausse s'explique principalement par une majoration du coût de transport de matières, soit 4 312\$ de plus par année ainsi que par l'augmentation du coût de la main d'oeuvre estimé à 3 598 \$.

Le coût sera entièrement assumé par l'agglomération en vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q. ; Chapitre E- 20. 001, **Loi 75**), qui indiquent que l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En vertu de son *Plan de développement durable de la communauté Montréalaise 2010-2015*, la Ville s'est engagée à pratiquer une gestion responsable des ressources. L'exploitation du centre du réemploi contribue à mettre en place des mesures de récupération des articles du réemploi.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est essentiel afin de permettre l'écoulement des articles du réemploi vers des filières de réutilisation. Advenant un délai dans l'octroi du contrat, la Division planification et opérations - gestion des matières résiduelles ne pourra pas exploiter le centre de réemploi de l'écocentre LaSalle et le service aux citoyens sera affecté. Par le fait même, la Division ne respecterait pas son engagement d'offrir le service aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 29 janvier 2015 (CG).
Début du contrat : 29 janvier 2015
Fin du contrat : 25 janvier 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Sonia BEDDER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Raymond VALADE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie MAYER
Conseillère en aménagement

Tél : 872-5287
Télécop. : 872-8146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-15

Carl MOISE
C/s operations - gestion des matieres
residuelles

Tél : 514 872-3668
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre GRAVEL
Chef de division planification et operations
(gest mat residuelles)

Tél : 514 872-4404
Approuvé le : 2014-12-15

Dossier # : 1142937001

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles

Objet : Accorder un contrat à l'entreprise 9216-1264 QUÉBEC Inc. - ARTE pour la gestion du centre du réemploi de l'écocentre LaSalle pour une période de soixante (60) mois avec une possibilité de prolongation de huit (8) semaines, pour un maximum de trois (3) prolongations. Dépense totale de 271 915, 88 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 14-13790 - 1 soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'intervention du Service des finances porte sur le point suivant de la recommandation:

1- d'accorder au seul soumissionnaire 9216-1264 QUÉBEC Inc. - ARTE, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de 60 mois, le contrat pour la fourniture de la gestion du réemploi de l'écocentre LaSalle, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 271 915,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 14-13790;

La somme requise pour le présent contrat est évaluée à 248 295,43 \$, net de taxes, et se répartit sur 60 mois, comme suit :

| GDD 1 1429370 01 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Total |
|-----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|---------------|
| Total net de taxes | 46 373,85 \$ | 49 659,09 \$ | 49 659,09 \$ | 49 659,09 \$ | 49 659,09 \$ | 3 285,23 \$ | 248 295,43 \$ |

Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal parce que les budgets requis pour cette dépense sont prévus dans la base budgétaire du Service de l'environnement et seront priorités lors de la confection des budgets de fonctionnement de la Division planification et opérations - gestion des matières résiduelles, pour les années 2015 à 2020, de sorte qu'il n'y ait aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.;chapitre E-20. 001, Loi 75), la valorisation des matières résiduelles, qui est l'objet du présent dossier, est de compétence d'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Raymond VALADE
Conseiller budgétaire - Brennan 1

Tél : 514-872-1511

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-11

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financiers
C/É

Tél : 514-872-4136

Division : Opérations.budg.et Comptables PS -
brennan 1

Dossier # : 1142937001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles |
| Objet : | Accorder un contrat à l'entreprise 9216-1264 QUÉBEC Inc. - ARTE pour la gestion du centre du réemploi de l'écocentre LaSalle pour une période de soixante (60) mois avec une possibilité de prolongation de huit (8) semaines, pour un maximum de trois (3) prolongations. Dépense totale de 271 915, 88 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 14-13790 - 1 soumissionnaire. |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services Institutionnels

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services

Appel d'offres no : 14-13790

Titre : **Gestion du centre du réemploi de l'écocentre Lasalle.**

Date de lancement : 22 octobre 2014

Date d'ouverture : 10 Novembre 2014

Preneurs du cahier des charges (03) :

Arté Montréal
EBI Montréal
Nature-Action Québec

Soumissionnaires (01) :

9216-1264 Québec Inc. (Arté Montréal)

Analyse des soumissions :

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements (gestion des estimations des contrats).

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et la fraude).

Cet appel d'offres a pour objectif la gestion du centre du réemploi de l'écocentre Lasalle pour une période **d'environ** soixante (60) mois allant de la date d'octroi du contrat au 31 octobre 2019.

À noter qu'en raison de certains délais entrant dans l'analyse du dossier, la date d'octroi du contrat est prévue pour la fin janvier 2015.

Tel que mentionné dans le document d'appel d'offres, l'octroi se fait au plus bas soumissionnaire conforme. Pour cet appel d'offres il y a eu un seul soumissionnaire : **9216-1264 Québec Inc. (Arté Montréal)**.

L'offre de la firme étant conforme aux exigences du document d'appel d'offres, nous le recommandons comme adjudicataire.

Montant estimé du contrat calculé pour une période de soixante (60) mois:

*(avant l'indexation annuelle et sans les contingences)

236 500.00\$ +TSP: 11 825.00 \$ + TVQ : 23 590.88 \$ = 271 915.88 \$

Recommandation :

Conclure avec l'entreprise **9216-1264 Québec Inc (Arté)** une entente pour la gestion du centre du réemploi de l'écocentre de Lasalle pour une durée de la date d'octroi prévue pour fin janvier 2015 au 31 octobre 2019, conformément au documents d'appel d'offres public # 14-13790.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ont été faites.



[14-13790 tcp.pdfgrille un seul soumissionnaire.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia BEDDER
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514 872-5514

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-11

Laurence THÉORÊT
chef de section
Tél : 514 872-4907
Division :

| Agent d'approvisionnement | | Numéro de l'appel d'offres: | | 14-13790 | | Titre de l'appel d'offres: | | GESTION DU CENTRE DU RÉEMPLOI DE L'ÉCOCENTRE LASALLE | | |
|---|---|-----------------------------|-----|------------------------------|----------------------|----------------------------|-------|--|-------|---------------|
| Sonia Bedder | | | | 9216-1264 QUÉBEC INC. (Arté) | | | | | | |
| No | Articles | Terme | Qté | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | |
| 1 | Frais de gestion du centre pour la période d'été. (Réf. : spécifications techniques) | 5 | 26 | 1 025,00 \$ | 133 250,00 \$ | | | | | |
| 2 | Frais de gestion du centre pour la période d'hiver. (Réf. : spécifications techniques) | 5 | 26 | 650,00 \$ | 84 500,00 \$ | | | | | |
| 3 | Prix unitaire à la tonne | 5 | 15 | 250,00 \$ | 18 750,00 \$ | | | | | |
| | | | | Total | 236 500,00 \$ | Total | | Total | | |
| | | | | TPS | 11 825,00 \$ | TPS | | TPS | | |
| | | | | TVQ | 23 590,88 \$ | TVQ | | TVQ | | |
| | | | | TOTAL | 271 915,88 \$ | TOTAL | | TOTAL | | |
| <i>Soumissionnaire le moins cher au total</i> | | | | | | | | | | |
| 9216-1264 QUÉBEC INC. (Arté) | | | | 236 500,00 \$ | + TPS | 11 825,00 \$ | + TVQ | 23 590,88 \$ | = | 271 915,88 \$ |

GRILLE D'ANALYSE

Un seul soumissionnaire

| | |
|---|---|
| Nombre de preneurs du cahier des charges : 3 | Numéro de l'appel d'offres : Gestion du centre du réemploi de l'écocentre Lasalle Titre de l'appel d'offres : 14-13790 |
|---|---|

| Motifs des désistements | OUI/NON | COMMENTAIRE(S) |
|---|---------|----------------|
| <u>Cahier des charges</u> | | |
| Le devis est spécialisé | Non | |
| <u>Délai de soumission et d'octroi</u> | | |
| Les délais de la soumission sont insuffisants | Non | |
| La période de soumission ne convient pas à la compagnie | Non | |
| Longs délais d'octroi de la part de la Ville | Non | |
| <u>Produit ou service</u> | | |
| Produit ou service non offert | Non | |
| Spécifications demandées non rencontrées | Non | |

| Motifs des désistements | OUI/NON | COMMENTAIRE(S) |
|--|----------------|--|
| <u>Délai de livraison</u> | | |
| Délais de livraison hors d'atteinte | Non | |
| Les manufacturiers ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu | Non | |
| <u>Carnet de commandes</u> | | |
| Le carnet des commandes de la firme est complet présentement | Oui | pas de disponibilité pour faire le contrat |
| <u>Autres:</u> | | |
| | Non | |
| Raisons de l'écart du prix estimé par rapport au prix soumis | | |
| | Oui | |
| <u>Estimé</u> | | |
| Est-il récent? | Oui | |
| <u>Autres</u> | | |
| | Non | |

Dossier # : 1142937001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles |
| Objet : | Accorder un contrat à l'entreprise 9216-1264 QUÉBEC Inc. - ARTE pour la gestion du centre du réemploi de l'écocentre LaSalle pour une période de soixante (60) mois avec une possibilité de prolongation de huit (8) semaines, pour un maximum de trois (3) prolongations. Dépense totale de 271 915, 88 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 14-13790 - 1 soumissionnaire. |



[Aspect financier 1142937001.xls](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie MAYER
Conseillère en aménagement

Tél : 872-5287
Télécop. : 872-8146

| Écocentre - Lasalle | Contrat de base |
|-------------------------------|------------------------|
| 2015 | 50,785.42 \$ |
| 2016 | 54,383.18 \$ |
| 2017 | 54,383.18 \$ |
| 2018 | 54,383.18 \$ |
| 2019 | 54,383.18 \$ |
| 2020 | 3,597.76 \$ |
| Total - taxes incluses | 271,915.88 \$ |

| Service de l'environnement | | | | | | | | | |
|--|--|-------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------|----------------------|
| Division Planification et Opération - Gestion des matières Résiduelles | | | | | | | | | |
| Évaluation du coût de la gestion du centre du réemploi de l'écocentre Lasalle | | | | | | | | | |
| 2015 - 2020 (GDD 1142937001) | | | | | | | | | |
| Description | Unité estimée annuelle | Taux | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Total |
| | | | 11 mois | 12 mois | 12 mois | 12 mois | 12 mois | 1 mois | 60 mois |
| Frais de gestion du centre pour la période d'été | 26 | 1,025.00 \$ | 26,650.00 \$ | 26,650.00 \$ | 26,650.00 \$ | 26,650.00 \$ | 26,650.00 \$ | - \$ | 133,250.00 \$ |
| Frais de gestion du centre pour la période d'hiver | 26 | 650.00 \$ | 14,083.33 \$ | 16,900.00 \$ | 16,900.00 \$ | 16,900.00 \$ | 16,900.00 \$ | 2,816.67 \$ | 84,500.00 \$ |
| Prix unitaire à la tonne | 15 | 250.00 \$ | 3,437.50 \$ | 3,750.00 \$ | 3,750.00 \$ | 3,750.00 \$ | 3,750.00 \$ | 312.50 \$ | 18,750.00 \$ |
| Total avant taxes | | | 44,170.83 \$ | 47,300.00 \$ | 47,300.00 \$ | 47,300.00 \$ | 47,300.00 \$ | 3,129.17 \$ | 236,500.00 \$ |
| TPS | 5% | | 2,208.54 \$ | 2,365.00 \$ | 2,365.00 \$ | 2,365.00 \$ | 2,365.00 \$ | 156.46 \$ | 11,825.00 \$ |
| TVQ | 9.975% | | 4,406.041 \$ | 4,718.175 \$ | 4,718.175 \$ | 4,718.175 \$ | 4,718.175 \$ | 312.134 \$ | 23,590.88 \$ |
| Total taxes incluses | | | 50,785.42 \$ | 54,383.18 \$ | 54,383.18 \$ | 54,383.18 \$ | 54,383.18 \$ | 3,597.76 \$ | 271,915.88 \$ |
| Ristourne TPS 100% | | | (2,208.54) \$ | (2,365.00) \$ | (2,365.00) \$ | (2,365.00) \$ | (2,365.00) \$ | (156.46) \$ | (11,825.00) \$ |
| Ritourne TVQ 50% à partir de 2015 | | | (2,203.02) \$ | (2,359.09) \$ | (2,359.09) \$ | (2,359.09) \$ | (2,359.09) \$ | (156.07) \$ | (11,795.44) \$ |
| Total - taxe nette | | | 46,373.85 \$ | 49,659.09 \$ | 49,659.09 \$ | 49,659.09 \$ | 49,659.09 \$ | 3,285.23 \$ | 248,295.44 \$ |
| IMPUTATIONS ET PROVENANCES | 1001.0010000.103160.04383.54503.014486.0000.000000.000000.000000.00000 | | | | | | | | |



Dossier # : 1141035013

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder quatre contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. (les lots 1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils (lot 3) pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour des dépenses totales de 643 593,05 \$, 609 815,80 \$, 820 218,28 \$ et de 616 883,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13764 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 690 510,31 \$, taxes incluses, pour les services professionnels afin de réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver des projets de convention par lequel Girard Côté Bérubé Dion inc. et Dessau inc.(lot 1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupra Ledoux inc. et MDA experts-conseils (lot 3), équipes ayant obtenus le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public (14-13764) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

| <u>Firmes</u> | <u>Articles</u> | <u>Montant (taxes incluses)</u> |
|--|--------------------|---------------------------------|
| Girard Côté Bérubé Dion inc. et Dessau inc | Articles 1, 2 et 4 | 1 626 340,90 \$ |
| 1. Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., | Article 3 | 713 233,29 \$ |

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-11-24 10:01

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1141035013

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder quatre contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. (les lots 1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils (lot 3) pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour des dépenses totales de 643 593,05 \$, 609 815,80 \$, 820 218,28 \$ et de 616 883,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13764 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. |

CONTENU

CONTEXTE

Le parc immobilier du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) compte environ 70 immeubles, dont 67 casernes et quelques immeubles administratifs. Parmi ces 67 casernes, les deux tiers sont âgés de plus de 50 ans. Certains bâtiments ont été rénovés dans les dernières années, mais la plupart présentent des déficiences importantes et même un état de désuétude avancé.

La Direction de la qualité, de la santé publique et des services multidisciplinaires - Santé au travail a demandé au SIM de se conformer aux normes d'exposition aux fumées de diesel dans les casernes de pompiers de Montréal. Afin de se conformer à cette exigence, le SIM doit, dans un premier temps, faire la mise aux normes des systèmes de captation des gaz à la source dans les garages de ces casernes. Les systèmes de captation des gaz sont des boyaux flexibles branchés directement sur les pots d'échappement des camions de pompiers afin d'extraire les fumées de diesel qui en sortent et de les évacuer directement à l'extérieur des bâtiments. À ces travaux s'ajouteront des interventions connexes sur l'enveloppe, sur la structure et sur les systèmes électromécaniques des bâtiments. Conséquemment, des projets de construction devront être réalisés dans 56 bâtiments. Ces projets devront également satisfaire les besoins fonctionnels du SIM.

Les 56 casernes touchées par ces travaux seront planifiées en 5 ans. Sur ces 56 casernes, 17 casernes seront priorisées, car ils n'ont aucun système de captation. Certaines autres casernes seront touchées par des projets majeurs, le système de captation des gaz sera donc inclus dans ces projets uniques, donc exclus des 56 casernes touchées.

Afin de maximiser la cadence de production des projets, ce mandat a été subdivisé en 4 lots de même envergure. Conséquemment, 4 équipes de professionnels travailleront sur les projets de ce mandat. Dans le cas présent, Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. travailleront sur les lots 1, 2 et 4 et ils auront 3 équipes distinctes. L'équipe Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils travailleront sur le lot 3.

Des équipes complètes de professionnels sont requises pour ce projet, car les nouvelles installations de système de captations des gaz autant que les existantes devront être évaluées sous tous ses aspects. Des ingénieurs en mécanique et en électricité seront requis notamment pour la conception des nouveaux systèmes et l'évaluation des systèmes existants. Des ingénieurs en structure sont requis, entre autres, pour valider que les charpentes des casernes existantes soient aptes à supporter ces nouveaux appareils.

À la suite de l'appel d'offres public numéro 14-13764, le présent dossier recommande de retenir les services de quatre équipes de professionnels formées de professionnels en architecture, en mécanique et électricité ainsi qu'en structure et génie civil, en vue d'effectuer la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal.

Les mandats comprendront, entre autres, la prestation de services professionnels en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) comme prévue à la convention de services professionnels.

L'appel d'offres public a été publié dans « La Presse », sur le site internet de la Ville ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 29 jours, soit du 11 août au 8 septembre 2014. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, trois addenda ont été émis afin de clarifier les services exigés pour ce projet ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires. Ces informations étaient utiles à ces derniers afin qu'ils puissent soumettre le juste prix pour les services demandés. La durée de validité de la soumission est de 180 jours.

| NUMÉRO ADDENDA | DATE | CONTENU |
|-------------------|------------|---------------------------------------|
| 1 | 2014-08-20 | Précisions sur les services demandés. |
| 2 | 2013-09-03 | Précisions sur les services demandés. |
| 3 | 2013-09-03 | Précisions sur les services demandés. |

Les ressources internes du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) sont insuffisantes pour faire la conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et d'appel d'offres) et le suivi durant la période de construction (chantier et période de garantie), car les projets doivent être mis en oeuvre avec un échéancier serré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1267 - 13 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services de quatre équipes de professionnels comprenant les services en architecture et en ingénierie de bâtiment (mécanique, électrique, structure et génie civil) pour réaliser les plans, devis et la surveillance de travaux dans le cadre du projet de mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder quatre contrats de services professionnels aux firmes suivantes : Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. (les lots 1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils (lot 3), pour les services professionnels en architecture et en ingénierie (mécanique et électricité, structure et génie civil). La responsabilité de la coordination technique des professionnels du présent contrat appartiendra à la firme d'architectes.

Les firmes auront à rendre pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- les relevés et les études préliminaires;
- l'estimation des coûts des travaux;
- les plans et devis aux différentes étapes de réalisation des projets;
- les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- la surveillance des travaux;
- la gestion de l'amiante;
- les suivis durant la période de garantie.

Les présents contrats nécessitent le regroupement de firmes professionnelles en vue de former une équipe multidisciplinaire capable de travailler à la fois dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie.

L'ensemble des services de base (les plans et devis, l'appel d'offres pour construction, la surveillance des travaux, le suivi de chantier et la gestion des avenants) sera rémunéré selon la méthode du pourcentage du coût réel des travaux. Les services supplémentaires pour analyses et expertises d'un nouveau système de captation des gaz, la gestion de l'amiante, analyses et expertises des systèmes de captation des gaz existants, relevés et études supplémentaires au site et les services professionnels d'acousticien seront rémunérés selon la méthode à forfait.

JUSTIFICATION

Il y a eu vingt-trois (23) preneurs du cahier des charges, dont treize (13) firmes d'architectes et dix (10) firmes d'ingénieurs. Neuf (9) firmes ont participé au processus d'appel d'offres. Six (6) firmes d'architectes de ces dernières ont déposé leur bordereau de soumission. La majeure partie des preneurs du cahier des charges se sont avérés être des firmes d'architectes. Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, plusieurs n'avaient pas l'expertise selon les exigences des documents contractuels. Par conséquent, ils n'ont pas déposé de soumission. Pour plus de renseignements, voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement ainsi que le tableau ci-dessous. Des erreurs de calcul ont été corrigées dans trois cas. Ces corrections n'affectent pas l'ordre des soumissionnaires.

Pour le contrat 14329, lot 1 (enveloppe de 559 646,14 \$) 6 offres de services ont été analysées. Il y a eu 3 offres qui ont obtenu la note de passage de 70 %. Donc, 3 propositions financières ont été analysées par le comité de sélection.

Pour le contrat 14343, lot 2 (enveloppe de 530 274,61 \$) 6 offres de services ont été analysées. Il y a eu 3 offres qui ont obtenu la note de passage de 70 %. Donc, 3 propositions financières ont été analysées par le comité de sélection.

Pour le contrat 14344, lot 3 (enveloppe de 713 233,29 \$) 6 offres de services ont été analysées. Il y a eu 2 offres qui ont obtenu la note de passage de 70 %. Donc, 2 propositions financières ont été analysées par le comité de sélection.

Pour le contrat 14345, lot 4 (enveloppe de 536 420,16 \$) 6 offres de services ont été analysées. Il y a eu 3 offres qui ont obtenu la note de passage de 70 % et une de ces offres a été jugée non conforme, car l'équipe de professionnels a remporté le lot 3. Donc, 2

propositions financières ont été analysées par le comité de sélection.

Après analyse des soumissions, le comité de sélection recommande d'octroyer des contrats de services professionnels, lot 1 - 559 646,13 \$, lot 2 - 530 274,61 \$ et lot 4 - 536 420,16 \$ à la firme Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. et le lot 3 - 713 233,29 \$ à la firme Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupra Ledoux inc et MDA experts-conseils taxes incluses.

Contrat 14329, lot 1:

| Soumissionnaires conformes | Note Intérim. | Note finale | Prix de base (avec taxes) | Contingences (avec taxes) | Total (avec taxes) |
|---|---------------|-------------|---------------------------|---------------------------|--------------------|
| Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. | 70,50% | 2,48 | 486 648,81 \$ | 72 997,32 \$ | 559 646,13 \$ |
| Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c. | 70,13% | 1,87 | 642 712,63 \$ | 96 406,89 \$ | 739 119,52 \$ |
| J.Robert Thibodeau Architecture | 76,88% | 1,71 | 741 830,37 \$ | 111 274,56 \$ | 853 104,93 \$ |
| MDA Architectes | 68,75% | | | | |
| Tremblay L'Écuyer architectes et WSP Canada inc. | 68,00% | | | | |
| Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C. | 67,13% | | | | |
| Dernière estimation interne réalisée (juillet 2014). | | | 515 920,00 \$ | 77 388,00 \$ | 593 308,00 \$ |
| Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation) | | | | | -33 661,87 \$ |
| Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100 | | | | | -5,67% |
| Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (\$) (2ème meilleure note finale - adjudicataire) | | | | | 179 473,39 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (%) ((2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100 | | | | | 32,07% |

Note : les montants incluent les taxes

Les honoraires avaient été évalués à 593 308,00 \$ (incluant les taxes et les contingences). On constate que le montant de l'adjudicataire est d'environ - 5,67 % inférieur à l'estimation interne. Cette dernière est basée sur la moyenne des pourcentages d'honoraires soumis lors d'appels d'offres publics pour des types de projets semblables.

L'écart entre l'estimation interne et celui ayant obtenu la note la plus haute s'explique principalement par une diminution des coûts des services professionnels supplémentaires. La baisse des coûts peut être expliquée par une conjoncture favorable du marché auprès des professionnels.

Contrat 14343, lot 2:

| Soumissionnaires conformes | Note Intérim. | Note finale | Prix de base (avec taxes) | Contingences (avec taxes) | Total (avec taxes) |
|----------------------------|---------------|-------------|---------------------------|---------------------------|--------------------|
|----------------------------|---------------|-------------|---------------------------|---------------------------|--------------------|

| | | | | | |
|---|--------|------|---------------|---------------|---------------|
| Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. | 70,13% | 2,61 | 461 108,36 \$ | 69 166,25 \$ | 530 274,61 \$ |
| Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c. | 70,13% | 2,06 | 584 156,46 \$ | 87 623,47 \$ | 671 779,93 \$ |
| J.Robert Thibodeau Architecture | 76,88% | 1,88 | 676 652,34 \$ | 101 497,85 \$ | 778 150,19 \$ |
| MDA Architectes | 68,25% | | | | |
| Tremblay L'Écuyer architectes et WSP Canada inc. | 67,25% | | | | |
| Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C. | 67,13% | | | | |
| Dernière estimation interne réalisée (juillet 2014). | | | 485 375,00 \$ | 72 806,25 \$ | 558 181,25 \$ |
| Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation) | | | | | -27 906,64 \$ |
| Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100 | | | | | -5,00% |
| Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (\$) (2ème meilleure note finale - adjudicataire) | | | | | 141 505,32 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (%) ((2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100 | | | | | 26,69% |

Note : les montants incluent les taxes

Les honoraires avaient été évalués à 558 181,25 \$ (incluant les taxes et les contingences). On constate que le montant de l'adjudicataire est d'environ - 5,00 % inférieur à l'estimation interne. Cette dernière est basée sur la moyenne des pourcentages d'honoraires soumis lors d'appels d'offres publics pour des types de projets semblables.

L'écart entre l'estimation interne et celui ayant obtenu la note la plus haute s'explique principalement par une diminution des coûts des services professionnels supplémentaires. La baisse des coûts peut être expliquée par une conjoncture favorable du marché auprès des professionnels.

Contrat 14344, lot 3:

| Soumissionnaires conformes | Note Intérim. | Note finale | Prix de base (avec taxes) | Contingences (avec taxes) | Total (avec taxes) |
|--|---------------|-------------|---------------------------|---------------------------|--------------------|
| Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c. | 70,13% | 1,94 | 620 202,86 \$ | 93 030,43 \$ | 713 233,29 \$ |
| J.Robert Thibodeau Architecture | 76,88% | 1,80 | 703 601,39 \$ | 105 540,21 \$ | 809 141,60 \$ |
| Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. | 68,88% | | | | |
| MDA Architectes | 68,75% | | | | |
| Tremblay L'Écuyer architectes et WSP Canada inc. | 67,25% | | | | |
| Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C. | 67,13% | | | | |
| Dernière estimation interne réalisée (juillet 2014). | | | 535 244,00 \$ | 80 286,60 \$ | 615 530,60 \$ |

| | |
|---|--------------|
| Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire – estimation) | 97 702,69 \$ |
| Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100 | 15,87% |
| Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (\$) (2ème meilleure note finale – adjudicataire) | 95 908,31 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (%) (((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100 | 13,45% |

Note : les montants incluent les taxes

Les honoraires avaient été évalués à 615 530,60 \$ (incluant les taxes et les contingences). On constate que le montant de l'adjudicataire est d'environ 15,87 % supérieur à l'estimation interne. Cette dernière est basée sur la moyenne des pourcentages d'honoraires soumis lors d'appels d'offres publics pour des types de projets semblables.

L'écart entre l'estimation interne et celui ayant obtenu la note la plus haute s'explique principalement par une augmentation des coûts des services professionnels de base en ingénierie structure et civil et certains services supplémentaires.

Contrat 14345, lot 4:

| Soumissionnaires conformes | Note Intérim. | Note finale | Prix de base (avec taxes) | Contingences (avec taxes) | Total (avec taxes) |
|---|---------------|-------------|---------------------------|---------------------------|--------------------|
| Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. | 70,50% | 2,58 | 466 452,31 \$ | 69 967,85 \$ | 536 420,16 \$ |
| J.Robert Thibodeau Architecture | 76,88% | 1,69 | 748 802,75 \$ | 112 320,41 \$ | 861 123,16 \$ |
| Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c. | 70,13% | | | | |
| MDA Architectes | 68,75% | | | | |
| Tremblay L'Écuyer architectes et WSP Canada inc. | 68,00% | | | | |
| Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C. | 67,13% | | | | |
| Dernière estimation réalisée (juillet 2014). | | | 486 800,00 \$ | 73 020,00 \$ | 559 820,00 \$ |
| Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire – estimation) | | | | | -23 399,84 \$ |
| Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100 | | | | | -4,18% |
| Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (\$) (2ème meilleure note finale – adjudicataire) | | | | | 324 703,01 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (%) (((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100 | | | | | 60,53% |

Note : les montants incluent les taxes

Les honoraires avaient été évalués à 559 820,00 \$ (incluant les taxes et les contingences).

On constate que le montant de l'adjudicataire est d'environ - 4,18 % inférieur à l'estimation interne. Cette dernière est basée sur la moyenne des pourcentages d'honoraires soumis lors d'appels d'offres publics pour des types de projets semblables.

L'écart entre l'estimation interne et celui ayant obtenu la note la plus haute s'explique principalement par une diminution des coûts des services professionnels supplémentaires. La baisse des coûts peut être expliquée par une conjoncture favorable du marché auprès des professionnels.

Pendant toute la durée de la prestation des services professionnels, le SGPI prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer un suivi rigoureux des services requis décrits aux documents d'appels d'offres notamment les services supplémentaires afin que ceux-ci soient rendus à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire prévue.

Un budget de contingences d'honoraires professionnels est ajouté pour tenir compte des changements dans l'envergure des mandats. Ce budget couvre également les services supplémentaires imprévisibles, tels que définis dans la convention de services professionnels et notamment les services consultatifs en vue de recommandations spécialisées, les services spéciaux à la suite des événements fortuits ne relevant pas de la responsabilité de la firme.

Les firmes Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. (les lots 1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc et MDA experts-conseils (lot 3) ne figurent ni au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni au registre du Directeur général des élections du Québec (DGEQ). Malgré ce qui précède, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Girard Côté Bérubé Dion architectes inc., Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils n'ont pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Girard Côté Bérubé Dion architectes inc., Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils ne détiennent pas d'autorisation de l'AMF.

Dessau inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Dessau inc. détient une autorisation de l'AMF (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contrat 14329, lot 1

Les honoraires prévus pour ce contrat représentent un montant de 559 646,14 \$ (incluant les taxes et les contingences). Les honoraires se répartissent par disciplines selon les services professionnels décrits ci-dessous :

| | |
|---|----------------------|
| Services de base | |
| Architecture | 118 740,39 \$ |
| Ingénierie mécanique - électrique | 118 740,39 \$ |
| Ingénierie Structure et civil | 35 358,25 \$ |
| Sous total services de base : | 272 839,04 \$ |
| Services supplémentaires | |
| Gestion des avenants | 40 925,86 \$ |
| Gestion de l'amiante | 25 000,00 \$ |
| Analyses systèmes existant | 32 500,00 \$ |
| Relevés et études supplémentaires au site | 37 500,00 \$ |
| Acousticien | 10 000,00 \$ |

| | |
|--|----------------------|
| Analyses nouveaux systèmes | 4 500,00 \$ |
| Sous total services supplémentaires : | 150 425,86 \$ |
| Sous total services de base et supplémentaires : | 423 264,90 \$ |
| Contingences (15 % des honoraires) | 63 489,74 \$ |
| Taxes sur les produits et services (TPS) et taxes de vente provinciale (TVQ) | 72 891,51 \$ |
| Total contrat | 559 646,13 \$ |
| Montant total du contrat à octroyer : | 559 646,13 \$ |

Le montant des incidences à approuver pour ce lot est de 83 946,92 \$ (incluant les taxes). Ce montant est prévu pour des expertises de laboratoires sur les matériaux en place (amiante, plomb, moisissure, etc.) et d'autres services qui pourraient être requis par des professionnels autres que ceux mandatés, afin de mener à bien les projets.

Contrat 14343, lot 2

Les honoraires prévus pour ce contrat représentent un montant de 530 274,61 \$ (incluant les taxes et les contingences). Les honoraires se répartissent par disciplines selon les services professionnels décrits ci-dessous :

| | |
|--|----------------------|
| Services de base | |
| Architecture | 114 685,84 \$ |
| Ingénierie mécanique - électrique | 114 685,84 \$ |
| Ingénierie Structure et civil | 34 150,90 \$ |
| Sous total services de base : | 263 522,59 \$ |
| Services supplémentaires | |
| Gestion des avenants | 39 528,38 \$ |
| Gestion de l'amiante | 25 000,00 \$ |
| Analyses systèmes existant | 32 500,00 \$ |
| Relevés et études supplémentaires au site | 32 500,00 \$ |
| Acousticien | 8 000,00 \$ |
| Sous total services supplémentaires : | 137 528,38 \$ |
| Sous total services de base et supplémentaires : | 401 050,97 \$ |
| Contingences (15 % des honoraires) | 60 157,65 \$ |
| Taxes sur les produits et services (TPS) et taxes de vente provinciale (TVQ) | 69 065,99 \$ |
| Total contrat | 530 274,61 \$ |
| Montant total du contrat à octroyer : | 530 274,61 \$ |

Le montant des incidences à approuver pour ce lot est de 79 541,19 \$ (incluant les taxes). Ce montant est prévu pour des expertises de laboratoires sur les matériaux en place (amiante, plomb, moisissure, etc.) et d'autres services qui pourraient être requis par des professionnels autres que ceux mandatés, afin de mener à bien les projets.

Contrat 14344, lot 3

Les honoraires prévus pour ce contrat représentent un montant de 713 233,29 \$ (incluant les taxes et les contingences). Les honoraires se répartissent par disciplines selon les services professionnels décrits ci-dessous :

| | |
|-------------------------|---------------|
| Services de base | |
| Architecture | 129 890,40 \$ |

| | |
|--|----------------------|
| Ingénierie mécanique - électrique | 125 560,72 \$ |
| Ingénierie Structure et civil | 65 291,58 \$ |
| Sous total services de base : | 320 742,70 \$ |
| Services supplémentaires | |
| Gestion des avenants | 48 111,40 \$ |
| Gestion de l'amiante | 25 000,00 \$ |
| Analyses systèmes existant | 34 715,00 \$ |
| Relevés et études supplémentaires au site | 52 055,00 \$ |
| Acousticien | 58 800,00 \$ |
| Sous total services supplémentaires : | 218 681,40 \$ |
| Sous total services de base et supplémentaires : | 539 424,10 \$ |
| Contingences (15 % des honoraires) | 80 913,62 \$ |
| Taxes sur les produits et services (TPS) et taxes de vente provinciale (TVQ) | 92 895,57 \$ |
| Total contrat | 713 233,29 \$ |
| Montant total du contrat à octroyer : | 713 233,29 \$ |

Le montant des incidences à approuver pour ce lot est de 106 984,99 \$ (incluant les taxes). Ce montant est prévu pour des expertises de laboratoires sur les matériaux en place (amiante, plomb, moisissure, etc.) et d'autres services qui pourraient être requis par des professionnels autres que ceux mandatés, afin de mener à bien les projets.

Contrat 14345, lot 4

Les honoraires prévus pour ce contrat représentent un montant de 536 420,16 \$ (incluant les taxes et les contingences). Les honoraires se répartissent par disciplines selon les services professionnels décrits ci-dessous :

| | |
|--|----------------------|
| Services de base | |
| Architecture | 115 120,26 \$ |
| Ingénierie mécanique - électrique | 115 120,26 \$ |
| Ingénierie Structure et civil | 34 280,26 \$ |
| Sous total services de base : | 264 520,78 \$ |
| Services supplémentaires | |
| Gestion des avenants | 39 678,12 \$ |
| Gestion de l'amiante | 25 000,00 \$ |
| Analyses systèmes existant | 32 500,00 \$ |
| Relevés et études supplémentaires au site | 35 000,00 \$ |
| Acousticien | 9 000,00 \$ |
| Sous total services supplémentaires : | 141 178,12 \$ |
| Sous total services de base et supplémentaires : | 405 698,90 \$ |
| Contingences (15 % des honoraires) | 60 854,84 \$ |
| Taxes sur les produits et services (TPS) et taxes de vente provinciale (TVQ) | 69 866,42 \$ |
| Total contrat | 536 420,16 \$ |
| Montant total du contrat à octroyer : | 536 420,16 \$ |

Le montant des incidences à approuver pour ce lot est de 80 463,02 \$ (incluant les taxes). Ce montant est prévu pour des expertises de laboratoires sur les matériaux en place (amiante, plomb, moisissure, etc.) et d'autres services qui pourraient être requis par des professionnels autres que ceux mandatés, afin de mener à bien les projets.

Pour les détails financiers, veuillez consulter l'intervention financière du SIM au présent dossier.

Les crédits requis pour donner suite au présent dossier sont prévus au budget du programme triennal d'immobilisations (PTI) du SGPI. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la Sécurité publique (SIM) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il ne sera pas possible d'atteindre la certification LEED, tel que demandé par la Politique de développement durable. Toutefois, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable. Ils devront également choisir les matériaux les moins dommageables pour la santé, les équipements les plus écoénergétiques, le cas échéant, en spécifiant des produits à base de matière recyclée et en exigeant sur le chantier la gestion des déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi de contrat aux firmes de professionnels en architecture et ingénierie devra être complété dans les meilleurs délais de façon à respecter l'échéancier visant la mise aux normes des systèmes de captation des gaz dans un délai de cinq ans. Le retard dans l'octroi du contrat de services professionnels aura un impact direct sur les dates jalons de la réalisation du projet énumérées dans le calendrier des étapes subséquentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication. Une opération de communication sera élaborée par le SIM, lors de l'octroi de contrat pour les travaux de construction. Les citoyens et les usagers seront informés de la portée des travaux et des coûts.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14329, 14343, 14344, 14345 Mandat : 17380-2-001

| | |
|---|---------------------------|
| Octroi du contrat au CG : | Janvier 2014 |
| Début de prestation des services professionnels | Février 2015 |
| Réalisation des travaux : | Juin 2015 à décembre 2018 |

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (Carole GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois M MATHIEU
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 872-5515
Télécop. : 514 280-3597

Danielle Lavigne, chef de section
Section gestion immobilière -
agglomération
Tél. : 514-872-7977

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-29

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. ULYSSE
Directeur par interim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-11-24

Dossier # : 1141035013

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération |
| Objet : | Accorder quatre contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. (les lots 1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils (lot 3) pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour des dépenses totales de 643 593,05 \$, 609 815,80 \$, 820 218,28 \$ et de 616 883,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13764 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Suite à une entente avec la Direction de la qualité, de la santé publique et des services multidisciplinaires - Santé au travail, le SIM doit se conformer aux normes d'exposition aux fumées de diesel dans les casernes de pompiers de Montréal d'ici les cinq prochaines années.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carole GUÉRIN
Chef de section - ressources immobilières
Tél : (514) 872-8196

ENDOSSÉ PAR

Carole GUÉRIN
Chef de Section
Tél : (514) 872-4711

Le : 2014-11-10

Division : Section des ressources immobilières

Dossier # : 1141035013

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération |
| Objet : | Accorder quatre contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. (les lots 1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils (lot 3) pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour des dépenses totales de 643 593,05 \$, 609 815,80 \$, 820 218,28 \$ et de 616 883,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13764 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'imputation et le virement de crédits requis pour donner suite à la recommandation du service.

Le coût maximal de ces contrats est de 2 690 510,31 \$, toutes taxes incluses, ou 2 426 916,35 \$, net de ristournes de taxes.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous, après avoir opéré les virements budgétaires requis.

Le budget net requis à la réalisation du projet est prévu au PTI 2015-2017 du Service de la gestion et de la planification financière sous réserve de son approbation par les instances municipales.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Provenance aggro :

Projet : 64023 - Programme de rénovation des bâtiments du SIM

Sous-projet : 1564023-001 Rénovation des casernes du SIM

Sous-projet Simon : 154358

Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

| Année 2015 | Année 2016 | Année 2017 | Ult. | Total |
|------------|------------|------------|--------|----------|
| 606,00 | 607,00 | 607,00 | 607,00 | 2 427,00 |

Imputation aggro :

Projet : 64023 - Programme de rénovation des bâtiments du SIM
 Sous-projet :1564023-002 Rénovation des casernes du SIM- Sces professionnels
 Sous-projet Simon : 155569
 Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

| Année 2015 | Année 2016 | Année 2017 | Ult. | Total |
|------------|------------|------------|--------|----------|
| 606,00 | 607,00 | 607,00 | 607,00 | 2 427,00 |

Information comptable (en dollars)

Provenance

Provenance Agglo (100%) :

| | Crédits | Dépenses |
|--|-----------------|-----------------|
| 5001.5011024.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000 Protection d'immeubles Règl. 11-024 | 1 304 000,00 \$ | 1 445 630,97 \$ |

| | Crédits | Dépenses |
|--|-----------------|-----------------|
| 5001.5010001.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000 Protection d'immeubles Règl. 11-024 | 1 122 916,35 \$ | 1 244 879,34 \$ |

Un engagement de gestion **no CC41035013** au montant de **2 426 916,35 \$** a été pris aux comptes de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil d'agglomération** aux comptes suivants :

Imputations

Imputation Agglo (100%) :

| | Crédits | Dépenses |
|--|-----------------|-----------------|
| 5001.5011024.803403.02208.54301.000000. 0000.155569.000000.21015.00000 Rénovation des casernes du SIM- Sces professionnels | 1 304 000,81 \$ | 1 445 630,97 \$ |

| | Crédits | Dépenses |
|--|---------|----------|
| | | |

| | | |
|---|-----------------|-----------------|
| 5001.5010001.803403.02208.54301.000000. 0000.155569.000000.21015.00000 Rénovation des casernes du SIM- Sces professionnels | 1 122 916,35 \$ | 1 244 879,34 \$ |
|---|-----------------|-----------------|

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Corporatif
Tél : 514 872-4146

Co auteur
Dominique Ballo
Conseiller budgétaire
Tél 514-872-7344

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-06

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985

Division : Division opérations budgétaires et
comptables - Point de service CDL

Dossier # : 1141035013

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération |
| Objet : | Accorder quatre contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. (les lots 1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils (lot 3) pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour des dépenses totales de 643 593,05 \$, 609 815,80 \$, 820 218,28 \$ et de 616 883,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13764 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no : 14-13764

Titre : Services professionnels d'une équipe de professionnels comprenant les services en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil)

- **Date de lancement :** 11 août 2014
- **Date d'ouverture :** 8 septembre 2014

- Preneurs du cahier des charges (23):

| |
|---|
| Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. |
| Affleck de la Riva architectes |
| Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. |
| Arcop Architecture inc. |
| AXOR Experts Conseils Inc. |
| BLOUIN TARDIF |
| CBA Experts-Conseils Inc |
| Dessau |
| Dupras Ledoux Inc. |
| Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. |
| J. Robert Thibodeau Architecture + Design Inc |

| |
|--|
| Kelvin Emtech Inc. |
| Les Consultants S.M. inc. |
| Les Services exp Inc |
| MDA Architectes |
| Réal Paul Architecte. |
| Riopel & Associés |
| ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL |
| Rubin & Rotman associés |
| Services Intégrés Lemay et Associés inc. |
| Tetra Tech QB inc. |
| Tremblay L'Écuyer Architectes |
| WSP Canada Inc. |

- Soumissionnaires (6)

| |
|---|
| Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. |
| J. Robert Thibodeau Architecture + Design Inc |
| Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. |
| MDA Architectes |
| Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. |
| Tremblay L'Écuyer Architectes |

Treize firmes d'architectes sont preneurs du cahier des charges. Six ont déposé une soumission pour chacun des quatre contrats.
Dix firmes d'ingénierie sont preneurs du cahier des charges. Trois sont partenaires des firmes d'architectes qui ont déposé une soumission.

- Analyse des soumissions :

Les six soumissionnaires ont déposé une offre pour chacun des quatre contrats.
Les soumissions ont été jugées recevables et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation.

- Rencontre du comité de sélection:

Le 17 octobre 2014 au 303 Notre-Dame Est à 13h30

- Grilles dévaluation :



[14-13764 tableaux.pdf](#)

Les soumissions des firmes **Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.**, **Tremblay L'Écuyer Architectes** et **MDA Architectes** pour les quatre contrats n'ont pas été retenues et déclarées non conforme puisque ces firmes n'ont pas obtenu le pointage intérimaire minimum de 70% .

La soumission de la firme **Girard Côté Bérubé Dion architectes inc.** pour le contrat 3 n'a pas été retenue et déclarée non conforme puisque cette firme n'a pas obtenu le

pointage intérimaire minimum de 70%.

-Résultat de l'évaluation :

L'offre de la firme **Girard Côté Bérubé Dion architectes inc.** qui a obtenue la plus haute note de pointage final pour le **contrat 1**, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

L'offre de la firme **Girard Côté Bérubé Dion architectes inc.** qui a obtenue la plus haute note de pointage final pour le **contrat 2**, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

L'offre de la firme **Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.** qui a obtenue la plus haute note de pointage final pour le **contrat 3** en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

L'offre de la firme **Girard Côté Bérubé Dion architectes inc.** qui a obtenue la plus haute note de pointage final pour le **contrat 4** en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

- Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme **Girard Côté Bérubé Dion architectes inc.** pour le projet cité en titre, **contrat 1** et ce, pour un montant de **486 648,81 \$** incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13764

Retenir les services professionnels de la firme **Girard Côté Bérubé Dion architectes inc.** pour le projet cité en titre, **contrat 2** et ce, pour un montant de **461 108,36 \$** incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13764

Retenir les services professionnels de la firme **Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.** pour le projet cité en titre, **contrat 3** et ce, pour un montant de **620 202,86 \$** incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13764

Retenir les services professionnels de la firme **Girard Côté Bérubé Dion architectes inc.** pour le projet cité en titre, **contrat 4** et ce, pour un montant de **466 452,31 \$** incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13764

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-868-3709

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-05

Richard DAGENAI
c/s
Tél : 514-872-2608

Division : approvisionnement en biens et services

14-13764 - Services professionnels d'une équipe de professionnels comprenant les services en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil)


| | Présentation de l'offre | Compréhension du mandat et de la problématique | Capacité de production des firmes et échéancier | Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables | Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe | Pointage intermédiaire | Prix | Pointage final | | Comité | contrat 1 |
|--|-------------------------|--|---|---|--|------------------------|---------------|----------------|--------------|--------------|--------------------------|
| FIRME | 5% | 10% | 25% | 30% | 30% | 100% | \$ | | Rang | Date | 17-10-2014 |
| Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. | 3,38 | 7,00 | 18,75 | 20,50 | 20,50 | 70,13 | 642 712,63 \$ | 1,87 | 2 | Heure | 13h30 |
| J. Robert Thibodeau Architecture | 3,13 | 7,50 | 16,75 | 26,75 | 22,75 | 76,88 | 741 830,37 \$ | 1,71 | 3 | Lieu | 3A-01 303 Notre-Dame Est |
| Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. | 2,13 | 7,00 | 16,50 | 20,75 | 20,75 | 67,13 | | | Non conforme | | |
| Tremblay Lécuyer Architectes | 2,50 | 7,00 | 15,50 | 20,75 | 22,25 | 68,00 | | | Non conforme | | |
| MDA Architectes | 3,38 | 7,25 | 16,88 | 21,50 | 19,75 | 68,75 | | | Non conforme | | |
| Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. | 3,38 | 7,25 | 17,63 | 21,50 | 20,75 | 70,50 | 486 648,81 \$ | 2,48 | 1 | | |
| | | | | | | - | | | | | |
| | | | | | | - | | | | | |
| | | | | | | - | | | | | |
| | | | | | | - | | | | | |
| Agent d'approvisionnement | Robert Normandeau | | | | | | | | | | |

| |
|------------------------------------|
| Multiplicateur d'ajustement |
| 10000 |

14-13764 - Services professionnels d'une équipe de professionnels comprenant les services en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil)

| | <i>Présentation de l'offre</i> | <i>Compréhension du mandat et de la problématique</i> | <i>Capacité de production des firmes et échéancier</i> | <i>Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables</i> | <i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i> | <i>Pointage intermédiaire</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | <i>Comité</i> | <i>contrat 2</i> |
|--|--------------------------------|---|--|--|---|-------------------------------|---------------|-----------------------|--------------|---------------|--------------------------|
| FIRME | 5% | 10% | 25% | 30% | 30% | 100% | \$ | | Rang | Date | 17-10-2014 |
| Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. | 3,38 | 7,00 | 18,75 | 20,50 | 20,50 | 70,13 | 584 156,46 \$ | 2,06 | 2 | Heure | 13h30 |
| J. Robert Thibodeau Architecture | 3,13 | 7,50 | 16,75 | 26,75 | 22,75 | 76,88 | 676 652,34 \$ | 1,88 | 3 | Lieu | 3A-01 303 Notre-Dame Est |
| Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. | 2,13 | 7,00 | 16,50 | 20,75 | 20,75 | 67,13 | | | Non conforme | | |
| Tremblay Lécuyer Architectes | 2,50 | 7,00 | 15,50 | 20,75 | 21,50 | 67,25 | | | Non conforme | | |
| MDA Architectes | 3,38 | 7,25 | 16,88 | 21,50 | 19,25 | 68,25 | | | Non conforme | | |
| Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. | 3,38 | 7,25 | 17,25 | 21,50 | 20,75 | 70,13 | 461 108,36 \$ | 2,61 | 1 | | |
| | | | | | | - | | | | | |
| | | | | | | - | | | | | |
| | | | | | | - | | | | | |
| | | | | | | - | | | | | |
| Agent d'approvisionnement | Robert Normandeau | | | | | | | | | | |

| Multiplicateur d'ajustement |
|-----------------------------|
| 10000 |

 Direction de l'approvisionnement

14-13764 - Services professionnels d'une équipe de professionnels comprenant les services en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil)

| | Présentation de l'offre | Compréhension du mandat et de la problématique | Capacité de production des firmes et échéancier | Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables | Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe | Pointage intermédiaire | Prix | Pointage final | |
|--|-------------------------|--|---|---|--|------------------------|---------------|----------------|--------------|
| FIRME | 5% | 10% | 25% | 30% | 30% | 100% | \$ | Rang | |
| Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. | 3,38 | 7,00 | 18,75 | 20,50 | 20,50 | 70,13 | 620 202,86 \$ | 1,94 | 1 |
| J. Robert Thibodeau Architecture | 3,13 | 7,50 | 16,75 | 26,75 | 22,75 | 76,88 | 703 601,39 \$ | 1,80 | 2 |
| Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. | 2,13 | 7,00 | 16,50 | 20,75 | 20,75 | 67,13 | | | Non conforme |
| Tremblay Lécuyer Architectes | 2,50 | 7,00 | 15,50 | 20,75 | 21,50 | 67,25 | | | Non conforme |
| MDA Architectes | 3,38 | 7,25 | 16,88 | 21,50 | 19,75 | 68,75 | | | Non conforme |
| Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. | 3,38 | 7,25 | 17,25 | 21,50 | 19,50 | 68,88 | | | Non conforme |
| | | | | | | - | | | - |
| | | | | | | - | | | - |
| | | | | | | - | | | - |
| | | | | | | - | | | - |
| Agent d'approvisionnement | Robert Normandeau | | | | | | | | |

| | | |
|---------------|-------|--------------------------|
| Comité | Date | 17-10-2014 |
| | Heure | 13h30 |
| | Lieu | 3A-01 303 Notre-Dame Est |

contrat 3

| |
|------------------------------------|
| Multiplicateur d'ajustement |
| 10000 |

14-13764 - Services professionnels d'une équipe de professionnels comprenant les services en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil)

| | <i>Présentation de l'offre</i> | <i>Compréhension du mandat et de la problématique</i> | <i>Capacité de production des firmes et échéancier</i> | <i>Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables</i> | <i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i> | <i>Pointage intermédiaire</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | <i>Comité</i> | <i>contrat 4</i> |
|--|--------------------------------|---|--|--|---|-------------------------------|---------------|-----------------------|-----------------------------|---------------|---------------------------------|
| FIRME | 5% | 10% | 25% | 30% | 30% | 100% | \$ | | Rang | Date | 17-10-2014 |
| Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. | 3,38 | 7,00 | 18,75 | 20,50 | 20,50 | 70,13 | | | Non conforme adj. Contrat 3 | Heure | 13h30 |
| J. Robert Thibodeau Architecture | 3,13 | 7,50 | 16,75 | 26,75 | 22,75 | 76,88 | 748 802,75 \$ | 1,69 | 2 | Lieu | 3A-01 303 Notre-Dame Est |
| Les Architectes Labonté Marci s.e.n.c. | 2,13 | 7,00 | 16,50 | 20,75 | 20,75 | 67,13 | | | Non conforme | | |
| Tremblay Lécuyer Architectes | 2,50 | 7,00 | 15,50 | 20,75 | 22,25 | 68,00 | | | Non conforme | | |
| MDA Architectes | 3,38 | 7,25 | 16,88 | 21,50 | 19,75 | 68,75 | | | Non conforme | | |
| Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. | 3,38 | 7,25 | 17,63 | 21,50 | 20,75 | 70,50 | 466 452,31 \$ | 2,58 | 1 | | |
| | | | | | | - | | | | | |
| | | | | | | - | | | | | |
| | | | | | | - | | | | | |
| | | | | | | - | | | | | |
| Agent d'approvisionnement | Robert Normandeau | | | | | | | | | | |

| |
|------------------------------------|
| Multiplicateur d'ajustement |
| 10000 |



[SCG 14345 Convention.pdf](#)[SCG 14344 Convention.pdf](#)[SCG 14343 Convention.pdf](#)



[SCG 14329 Convention.pdf](#)

**CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT**

**SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS
COMPRENANT LES SERVICES EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE
(MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL)**

LOT 4 : MISE AUX NORMES DES SYSTÈMES DE CAPTATION DES GAZ

CONTRAT : 14345

MANDAT : 17380-2-001

BÂTIMENT : Divers

**PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES SYSTÈMES DE CAPTATION DES GAZ
DES BÂTIMENTS OCCUPÉS PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL**

**Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière**

Août 2014

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 DÉFINITIONS
- 1.2 OBJET DE LA CONVENTION
- 1.3 DURÉE
- 1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
- 1.5 INTERPRÉTATION

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

- 2.1 GÉNÉRALITÉS
- 2.2 DONNÉES DU PROJET
- 2.3 DOCUMENTS
- 2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
- 2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
- 2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
- 2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
- 2.8 ASSURANCES
- 2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

- 3.1 DOCUMENTS
- 3.2 AUTORITÉ

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

- 4.1 SERVICES DE BASE
 - 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
 - 4.1.1.1 Validation des données du projet
 - 4.1.1.2 Esquisse
 - 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
 - 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
 - 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
 - 4.1.5 Phase de construction - chantier
 - 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
 - 4.1.7 Phase de construction - période de garantie
- 4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

- 5.1 HONORAIRES
 - 5.1.1 Méthode du pourcentage
 - 5.1.2 Méthode du taux horaire
 - 5.1.3 Méthode du forfait

- 5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
 - 5.2.1 Généralités
 - 5.2.2 Méthode du pourcentage
 - 5.2.3 Méthode du taux horaire
 - 5.2.4 Méthode du forfait
- 5.3 MODIFICATIONS
 - 5.3.1 En phase de conception
 - 5.3.2 En phase de construction
 - 5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
- 5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

- 6.1 CLASSIFICATION
- 6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
- 6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES

- 7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
- 7.2 CESSION DE LA CONVENTION
- 7.3 ENTENTE COMPLÈTE
- 7.4 SOLIDARITÉ
- 7.5 VALIDITÉ
- 7.6 LOIS APPLICABLES

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu (du Règlement RCE 02-004, article 6 ou de la résolution CM03 0836).et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **(NOM DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHITECTES)**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom et le titre de la personne autorisée), déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le (inscrire la date);

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

ET : **(NOM DE LA CORPORATION D'INGÉNIEURS)**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom et le titre de la personne autorisée), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le (inscrire la date);

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ET : **(NOM DE LA CORPORATION D'INGÉNIEURS)**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom et le titre de la personne autorisée), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le (inscrire la date);

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« **Coût estimé des travaux** »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

- a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);
- b) le coût des travaux contingents;
- c) les honoraires et déboursés des professionnels;
- d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;
- e) les frais d'acquisition d'immeubles;
- f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;

- g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;
- h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;
- i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;
- j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;
- k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

« Coût réel des travaux »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« Directeur »

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« Données générales de la mission » ou « Annexe 1 »

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du ([inscrire la date](#)) est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« Équipe »

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

« Entrepreneur »

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

« Ingénieur »

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« Marché »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

« Mission »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

« Offre de services professionnels » ou « Annexe 2 »

Le document présenté le ([inscrire la date](#)) par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« Ouvrage »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« Personnel de soutien »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« Programme général »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« Projet »

([Décrire le projet](#)) tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

1.2.1 La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.

1.2.2 L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

| ÉTAPE | RAISON | DÉLAI MAXIMUM |
|----------------------|---|--|
| ESQUISSE | Examen et approbation | 5 jours ouvrables |
| DOSSIER PRÉLIMINAIRE | Examen et approbation | 10 jours ouvrables |
| DOSSIER DÉFINITIF | Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 90 % Examen et approbation à 100 % | 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables |
| APPEL D'OFFRES | Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec | 10 jours ouvrables 90 jours de calendrier |

1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR**

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à

la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

- 2.1.2** L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.
- 2.1.3** Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.
- 2.1.4** L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.
- 2.1.5** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
- 2.1.6** L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.
- 2.1.7** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.
- 2.1.8** L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

- 2.2.1** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.
- 2.2.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.
- 2.2.3** L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.
- 2.2.4** L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

2.2.5 Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.

2.2.6 À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.

2.2.7 Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.3 DOCUMENTS

2.3.1 L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

| PHASE | ÉTAPES | DOCUMENTS À FOURNIR | NOMBRE DE COPIES |
|------------|------------------------------------|---|------------------|
| CONCEPTION | Validation des données et esquisse | Validation du programme, calendrier et esquisse | 10 |
| | Dossier préliminaire | Plans et cahier des charges préliminaires | 10 |
| | Dossier définitif | Plan et cahier des charges définitifs à 50 % | 10 |
| | | Plan et cahier des charges définitifs à 90 % | 10 |
| | | Plan et cahier des charges définitifs à 100 % | 10 |
| | Appel d'offres | Dossier d'appel d'offres | 10* |
| | | Addenda | 10* |
| | Chantier | Dessins de fabrication | 5 |
| | | Demandes et ordres de changement | 2 |

* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

| | | | |
|--------------|---------------------|--|---------------------------------|
| CONSTRUCTION | Tel que construit | Plans et cahier des charges "tel que construit" | 1 reproductible et 1 sup. Info. |
| | Période de garantie | | |
| | Général | Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes | 1 |

2.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

2.3.4 À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.5 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

2.3.6 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

2.3.7 Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

2.3.8 Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

2.3.9 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

2.3.10 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

2.3.11 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

2.4.1 L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.

2.4.2 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

2.5.1 Le Coordonateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.

2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

2.5.3 Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

2.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

2.6.2 Le Coordonateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

2.6.3 Le Coordonateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires liés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

2.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

2.7.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

2.8 ASSURANCES

2.8.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation.

2.8.2 L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

2.8.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

2.8.4 Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS

- 3.1.1** La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.
- 3.1.2** Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).
- 3.1.3** Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.
- 3.1.4** La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.
- 3.1.5** À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

- 3.2.1** Seul le Directeur a pleine compétence pour :
- a) gérer l'exécution de la présente convention;
 - b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;
 - c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;
 - d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.
- 3.2.2** Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4

DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.

Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

4.1.1.1 Validation des données du projet

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

- a) l'étude et l'analyse des informations fournies;
- b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;
- c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échancier);
- d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échancier);
- e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

4.1.1.2 Esquisse

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

- a) les relevés sur place des composantes existantes;
- b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

- c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;
- d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;
- e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

- a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

pour l'Architecte : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

pour l'Ingénieur en charpente : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

- b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;
- c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;
- d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

- a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;
- b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;
- c) le cahier des charges complet;
- d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;
- e) un calendrier des travaux mis à jour;

- f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

- a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

- b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;
- c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;
- d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.1.5 Phase de construction - chantier

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

- a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;
- b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;
- c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;
- d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;
- e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;

- f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;
- g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;
- h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;
- i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;
- j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;
- k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;
- l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;
- m) la rédaction des listes de déficiences;
- n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;
- o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;
- p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

- a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;
- b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;
- c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;
- d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels maquettes, perspectives, documents audiovisuels;
- e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 **RÉMUNÉRATION**

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de [\(inscrire le montant en chiffres et en lettres\)](#) \$, incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

5.1.1 Méthode du pourcentage

- a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera

appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de (inscrire le pourcentage) pour les services d'architecture et pour les services d'ingénierie, tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).

- b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.
- c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.
- d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.
- e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

- 10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;
- 20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;
- 35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

- 2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;
- 28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;
- 5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;
- 0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.

- f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans

que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.

- g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

5.1.2 Méthode du taux horaire

- a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.
- b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.
- c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

- d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.
- e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.
- f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.

- g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

- a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de ([inscrire les noms](#)). Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.
- b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.
- c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.
- d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

- a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.
- b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.

- c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

- d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.
- e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

- a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.
- b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

5.3.1 En phase de conception

- a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.
- b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.
- c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.
- d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

- a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.
- b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :
 - (i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.

- (ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.
- (iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

- a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.
- b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.
- c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

- 5.4.1** La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.
- 5.4.2** Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.
- 5.4.3** En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.4** La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la

perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

- 5.4.5** Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6 **ESTIMATIONS**

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de $\pm 15\%$ est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de $\pm 10\%$ est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de $\pm 5\%$ est acceptable.

Classe A1 : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de $\pm 5\%$ est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

- a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);
- b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);

- c) conditions climatiques (hiver, etc.);
- d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

| | COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX | QUANTITÉ | COÛT UNITAIRE |
|----------------------------|----------------------------|----------|---------------|
| Superficie de construction | \$ | m. ca. | \$/m ca. |
| Superficie d'occupation | \$ | m. ca. | \$/m ca. |
| Volume brut | \$ | m. cu. | \$/m cu. |

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« **Superficie d'occupation** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« **Volume brut** »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 7
CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

7.1.1 Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

7.1.2 Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

7.2 CESSION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

7.4 VALIDITÉ

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

7.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le ^e jour de 20

(ARCHITECTE)

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Le ^e jour de 20

(INGÉNIEUR)

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Le ^e jour de 20

(INGÉNIEUR)

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le (Comité exécutif ou Conseil municipal) de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20 (résolution).

**CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT**

**SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS
COMPRENANT LES SERVICES EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE
(MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL)**

LOT 3 : MISE AUX NORMES DES SYSTÈMES DE CAPTATION DES GAZ

CONTRAT : 14344

MANDAT : 17380-2-001

BÂTIMENT : Divers

**PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES SYSTÈMES DE CAPTATION DES GAZ
DES BÂTIMENTS OCCUPÉS PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL**

**Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière**

Août 2014

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 DÉFINITIONS
- 1.2 OBJET DE LA CONVENTION
- 1.3 DURÉE
- 1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
- 1.5 INTERPRÉTATION

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

- 2.1 GÉNÉRALITÉS
- 2.2 DONNÉES DU PROJET
- 2.3 DOCUMENTS
- 2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
- 2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
- 2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
- 2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
- 2.8 ASSURANCES
- 2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

- 3.1 DOCUMENTS
- 3.2 AUTORITÉ

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

- 4.1 SERVICES DE BASE
 - 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
 - 4.1.1.1 Validation des données du projet
 - 4.1.1.2 Esquisse
 - 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
 - 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
 - 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
 - 4.1.5 Phase de construction - chantier
 - 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
 - 4.1.7 Phase de construction - période de garantie
- 4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

- 5.1 HONORAIRES
 - 5.1.1 Méthode du pourcentage
 - 5.1.2 Méthode du taux horaire
 - 5.1.3 Méthode du forfait

- 5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
 - 5.2.1 Généralités
 - 5.2.2 Méthode du pourcentage
 - 5.2.3 Méthode du taux horaire
 - 5.2.4 Méthode du forfait
- 5.3 MODIFICATIONS
 - 5.3.1 En phase de conception
 - 5.3.2 En phase de construction
 - 5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
- 5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

- 6.1 CLASSIFICATION
- 6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
- 6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES

- 7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
- 7.2 CESSION DE LA CONVENTION
- 7.3 ENTENTE COMPLÈTE
- 7.4 SOLIDARITÉ
- 7.5 VALIDITÉ
- 7.6 LOIS APPLICABLES

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu (du [Règlement RCE 02-004, article 6](#) ou de la [résolution CM03 0836](#)).et de l'article 96 de la [Loi sur les cités et villes](#);

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **(NOM DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHITECTES)**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au ([inscrire l'adresse](#)), agissant et représentée par ([inscrire le nom et le titre de la personne autorisée](#)), déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le ([inscrire la date](#));

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

ET : **(NOM DE LA CORPORATION D'INGÉNIEURS)**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au ([inscrire l'adresse](#)), agissant et représentée par ([inscrire le nom et le titre de la personne autorisée](#)), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le ([inscrire la date](#));

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ET : **(NOM DE LA CORPORATION D'INGÉNIEURS)**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au ([inscrire l'adresse](#)), agissant et représentée par ([inscrire le nom et le titre de la personne autorisée](#)), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le ([inscrire la date](#));

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« **Coût estimé des travaux** »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

- a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);
- b) le coût des travaux contingents;
- c) les honoraires et déboursés des professionnels;
- d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;
- e) les frais d'acquisition d'immeubles;
- f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;

- g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;
- h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;
- i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;
- j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;
- k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

« Coût réel des travaux »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« Directeur »

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« Données générales de la mission » ou « Annexe 1 »

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du ([inscrire la date](#)) est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« Équipe »

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

« Entrepreneur »

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

« Ingénieur »

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« Marché »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

« Mission »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

« Offre de services professionnels » ou « Annexe 2 »

Le document présenté le ([inscrire la date](#)) par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« Ouvrage »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« Personnel de soutien »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« Programme général »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« Projet »

([Décrire le projet](#)) tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

1.2.1 La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.

1.2.2 L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

| ÉTAPE | RAISON | DÉLAI MAXIMUM |
|----------------------|---|--|
| ESQUISSE | Examen et approbation | 5 jours ouvrables |
| DOSSIER PRÉLIMINAIRE | Examen et approbation | 10 jours ouvrables |
| DOSSIER DÉFINITIF | Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 90 % Examen et approbation à 100 % | 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables |
| APPEL D'OFFRES | Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec | 10 jours ouvrables 90 jours de calendrier |

1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR**

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à

la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

- 2.1.2** L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.
- 2.1.3** Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.
- 2.1.4** L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.
- 2.1.5** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
- 2.1.6** L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.
- 2.1.7** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.
- 2.1.8** L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

- 2.2.1** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.
- 2.2.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.
- 2.2.3** L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.
- 2.2.4** L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

2.2.5 Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.

2.2.6 À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.

2.2.7 Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.3 DOCUMENTS

2.3.1 L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

| PHASE | ÉTAPES | DOCUMENTS À FOURNIR | NOMBRE DE COPIES |
|------------|------------------------------------|---|------------------|
| CONCEPTION | Validation des données et esquisse | Validation du programme, calendrier et esquisse | 10 |
| | Dossier préliminaire | Plans et cahier des charges préliminaires | 10 |
| | Dossier définitif | Plan et cahier des charges définitifs à 50 % | 10 |
| | | Plan et cahier des charges définitifs à 90 % | 10 |
| | | Plan et cahier des charges définitifs à 100 % | 10 |
| | Appel d'offres | Dossier d'appel d'offres | 10* |
| | | Addenda | 10* |
| | Chantier | Dessins de fabrication | 5 |
| | | Demandes et ordres de changement | 2 |

* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

| | | | |
|--------------|---------------------|--|---------------------------------|
| CONSTRUCTION | Tel que construit | Plans et cahier des charges "tel que construit" | 1 reproductible et 1 sup. Info. |
| | Période de garantie | | |
| | Général | Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes | 1 |

2.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

2.3.4 À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.5 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

2.3.6 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

2.3.7 Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

2.3.8 Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

2.3.9 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

2.3.10 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

2.3.11 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

2.4.1 L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.

2.4.2 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

2.5.1 Le Coordonateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.

2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

2.5.3 Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

2.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

2.6.2 Le Coordonateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

2.6.3 Le Coordonateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires liés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

2.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

2.7.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

2.8 ASSURANCES

2.8.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation.

2.8.2 L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

2.8.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

2.8.4 Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS

- 3.1.1** La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.
- 3.1.2** Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).
- 3.1.3** Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.
- 3.1.4** La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.
- 3.1.5** À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

- 3.2.1** Seul le Directeur a pleine compétence pour :
 - a) gérer l'exécution de la présente convention;
 - b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;
 - c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;
 - d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.
- 3.2.2** Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4

DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.

Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

4.1.1.1 Validation des données du projet

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

- a) l'étude et l'analyse des informations fournies;
- b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;
- c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échancier);
- d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échancier);
- e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

4.1.1.2 Esquisse

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

- a) les relevés sur place des composantes existantes;
- b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

- c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;
- d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;
- e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

- a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

pour l'Architecte : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

pour l'Ingénieur en charpente : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

- b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;
- c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;
- d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

- a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;
- b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;
- c) le cahier des charges complet;
- d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;
- e) un calendrier des travaux mis à jour;

- f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

- a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

- b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;
- c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;
- d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.1.5 Phase de construction - chantier

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

- a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;
- b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;
- c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;
- d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;
- e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;

- f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;
- g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;
- h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;
- i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;
- j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;
- k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;
- l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;
- m) la rédaction des listes de déficiences;
- n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;
- o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;
- p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

- a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;
- b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;
- c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;
- d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels maquettes, perspectives, documents audiovisuels;
- e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 **RÉMUNÉRATION**

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de [\(inscrire le montant en chiffres et en lettres\)](#) \$, incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

5.1.1 Méthode du pourcentage

- a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera

appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de (inscrire le pourcentage) pour les services d'architecture et pour les services d'ingénierie, tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).

- b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.
- c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.
- d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.
- e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

- 10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;
- 20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;
- 35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

- 2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;
- 28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;
- 5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;
- 0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.

- f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans

que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.

- g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

5.1.2 Méthode du taux horaire

- a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.
- b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.
- c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

- d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.
- e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.
- f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.

- g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

- a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de ([inscrire les noms](#)). Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.
- b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.
- c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.
- d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

- a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.
- b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.

- c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

- d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.
- e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

- a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.
- b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

5.3.1 En phase de conception

- a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.
- b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.
- c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.
- d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

- a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.
- b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :
 - (i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.

- (ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.
- (iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

- a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.
- b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.
- c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

- 5.4.1** La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.
- 5.4.2** Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.
- 5.4.3** En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.4** La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la

perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

- 5.4.5** Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6 **ESTIMATIONS**

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de $\pm 15\%$ est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de $\pm 10\%$ est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de $\pm 5\%$ est acceptable.

Classe A1 : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de $\pm 5\%$ est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

- a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);
- b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);

- c) conditions climatiques (hiver, etc.);
- d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

| | COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX | QUANTITÉ | COÛT UNITAIRE |
|----------------------------|----------------------------|----------|---------------|
| Superficie de construction | \$ | m. ca. | \$/m ca. |
| Superficie d'occupation | \$ | m. ca. | \$/m ca. |
| Volume brut | \$ | m. cu. | \$/m cu. |

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« Superficie de construction »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« Superficie d'occupation »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« Volume brut »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 7
CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

7.1.1 Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

7.1.2 Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

7.2 CESSION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

7.4 VALIDITÉ

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

7.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le ^e jour de 20

(ARCHITECTE)

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Le ^e jour de 20

(INGÉNIEUR)

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Le ^e jour de 20

(INGÉNIEUR)

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le (Comité exécutif ou Conseil municipal) de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20 (résolution).

**CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT**

**SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS
COMPRENANT LES SERVICES EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE
(MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL)**

LOT 2 : MISE AUX NORMES DES SYSTÈMES DE CAPTATION DES GAZ

CONTRAT : 14343

MANDAT : 17380-2-001

BÂTIMENT : Divers

**PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES SYSTÈMES DE CAPTATION DES GAZ
DES BÂTIMENTS OCCUPÉS PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL**

**Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière**

Août 2014

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 DÉFINITIONS
- 1.2 OBJET DE LA CONVENTION
- 1.3 DURÉE
- 1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
- 1.5 INTERPRÉTATION

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

- 2.1 GÉNÉRALITÉS
- 2.2 DONNÉES DU PROJET
- 2.3 DOCUMENTS
- 2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
- 2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
- 2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
- 2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
- 2.8 ASSURANCES
- 2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

- 3.1 DOCUMENTS
- 3.2 AUTORITÉ

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

- 4.1 SERVICES DE BASE
 - 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
 - 4.1.1.1 Validation des données du projet
 - 4.1.1.2 Esquisse
 - 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
 - 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
 - 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
 - 4.1.5 Phase de construction - chantier
 - 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
 - 4.1.7 Phase de construction - période de garantie
- 4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

- 5.1 HONORAIRES
 - 5.1.1 Méthode du pourcentage
 - 5.1.2 Méthode du taux horaire
 - 5.1.3 Méthode du forfait

- 5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
 - 5.2.1 Généralités
 - 5.2.2 Méthode du pourcentage
 - 5.2.3 Méthode du taux horaire
 - 5.2.4 Méthode du forfait
- 5.3 MODIFICATIONS
 - 5.3.1 En phase de conception
 - 5.3.2 En phase de construction
 - 5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
- 5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

- 6.1 CLASSIFICATION
- 6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
- 6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES

- 7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
- 7.2 CESSION DE LA CONVENTION
- 7.3 ENTENTE COMPLÈTE
- 7.4 SOLIDARITÉ
- 7.5 VALIDITÉ
- 7.6 LOIS APPLICABLES

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu (du [Règlement RCE 02-004, article 6](#) ou de la [résolution CM03 0836](#)).et de l'article 96 de la [Loi sur les cités et villes](#);

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **(NOM DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHITECTES)**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au ([inscrire l'adresse](#)), agissant et représentée par ([inscrire le nom et le titre de la personne autorisée](#)), déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le ([inscrire la date](#));

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

ET : **(NOM DE LA CORPORATION D'INGÉNIEURS)**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au ([inscrire l'adresse](#)), agissant et représentée par ([inscrire le nom et le titre de la personne autorisée](#)), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le ([inscrire la date](#));

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ET : **(NOM DE LA CORPORATION D'INGÉNIEURS)**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au ([inscrire l'adresse](#)), agissant et représentée par ([inscrire le nom et le titre de la personne autorisée](#)), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le ([inscrire la date](#));

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« **Coût estimé des travaux** »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

- a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);
- b) le coût des travaux contingents;
- c) les honoraires et déboursés des professionnels;
- d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;
- e) les frais d'acquisition d'immeubles;
- f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;

- g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;
- h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;
- i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;
- j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;
- k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

« Coût réel des travaux »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« Directeur »

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« Données générales de la mission » ou « Annexe 1 »

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du ([inscrire la date](#)) est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« Équipe »

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

« Entrepreneur »

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

« Ingénieur »

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« Marché »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

« Mission »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

« **Offre de services professionnels** » ou « **Annexe 2** »

Le document présenté le [\(inscrire la date\)](#) par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Ouvrage** »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« **Personnel de soutien** »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« **Programme général** »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« **Projet** »

[\(Décrire le projet\)](#) tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.

1.2 **OBJET DE LA CONVENTION**

1.2.1 La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.

1.2.2 L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

1.3 **DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

1.4 **ÉCHÉANCIER DU PROJET**

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

| ÉTAPE | RAISON | DÉLAI MAXIMUM |
|----------------------|---|--|
| ESQUISSE | Examen et approbation | 5 jours ouvrables |
| DOSSIER PRÉLIMINAIRE | Examen et approbation | 10 jours ouvrables |
| DOSSIER DÉFINITIF | Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 90 % Examen et approbation à 100 % | 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables |
| APPEL D'OFFRES | Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec | 10 jours ouvrables 90 jours de calendrier |

1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR**

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à

la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

- 2.1.2** L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.
- 2.1.3** Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.
- 2.1.4** L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.
- 2.1.5** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
- 2.1.6** L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.
- 2.1.7** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.
- 2.1.8** L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

- 2.2.1** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.
- 2.2.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.
- 2.2.3** L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.
- 2.2.4** L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

2.2.5 Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.

2.2.6 À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.

2.2.7 Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.3 DOCUMENTS

2.3.1 L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

| PHASE | ÉTAPES | DOCUMENTS À FOURNIR | NOMBRE DE COPIES |
|------------|------------------------------------|---|------------------|
| CONCEPTION | Validation des données et esquisse | Validation du programme, calendrier et esquisse | 10 |
| | Dossier préliminaire | Plans et cahier des charges préliminaires | 10 |
| | Dossier définitif | Plan et cahier des charges définitifs à 50 % | 10 |
| | | Plan et cahier des charges définitifs à 90 % | 10 |
| | | Plan et cahier des charges définitifs à 100 % | 10 |
| | Appel d'offres | Dossier d'appel d'offres | 10* |
| | | Addenda | 10* |
| | Chantier | Dessins de fabrication | 5 |
| | | Demandes et ordres de changement | 2 |

* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

| | | | |
|--------------|---------------------|--|---------------------------------|
| CONSTRUCTION | Tel que construit | Plans et cahier des charges "tel que construit" | 1 reproductible et 1 sup. Info. |
| | Période de garantie | | |
| | Général | Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes | 1 |

2.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

2.3.4 À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.5 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

2.3.6 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

2.3.7 Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

2.3.8 Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

2.3.9 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

2.3.10 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

2.3.11 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

2.4.1 L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.

2.4.2 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

2.5.1 Le Coordonateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.

2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

2.5.3 Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

2.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

2.6.2 Le Coordonateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

2.6.3 Le Coordonateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires liés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

2.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

2.7.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

2.8 ASSURANCES

2.8.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation.

2.8.2 L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

2.8.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

2.8.4 Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS

- 3.1.1** La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.
- 3.1.2** Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).
- 3.1.3** Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.
- 3.1.4** La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.
- 3.1.5** À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

- 3.2.1** Seul le Directeur a pleine compétence pour :
- a) gérer l'exécution de la présente convention;
 - b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;
 - c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;
 - d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.
- 3.2.2** Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4

DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.

Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

4.1.1.1 Validation des données du projet

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

- a) l'étude et l'analyse des informations fournies;
- b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;
- c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échancier);
- d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échancier);
- e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

4.1.1.2 Esquisse

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

- a) les relevés sur place des composantes existantes;
- b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

- c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;
- d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;
- e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

- a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

pour l'Architecte : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

pour l'Ingénieur en charpente : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

- b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;
- c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;
- d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

- a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;
- b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;
- c) le cahier des charges complet;
- d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;
- e) un calendrier des travaux mis à jour;

- f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

- a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

- b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;
- c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;
- d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.1.5 Phase de construction - chantier

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

- a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;
- b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;
- c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;
- d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;
- e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;

- f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;
- g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;
- h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;
- i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;
- j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;
- k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;
- l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;
- m) la rédaction des listes de déficiences;
- n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;
- o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;
- p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

- a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;
- b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;
- c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;
- d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels maquettes, perspectives, documents audiovisuels;
- e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 **RÉMUNÉRATION**

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de [\(inscrire le montant en chiffres et en lettres\)](#) \$, incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

5.1.1 Méthode du pourcentage

- a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera

appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de (inscrire le pourcentage) pour les services d'architecture et pour les services d'ingénierie, tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).

- b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.
- c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.
- d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.
- e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

- 10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;
- 20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;
- 35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

- 2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;
- 28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;
- 5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;
- 0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.

- f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans

que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.

- g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

5.1.2 Méthode du taux horaire

- a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.
- b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.
- c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

- d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.
- e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.
- f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.

- g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

- a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de ([inscrire les noms](#)). Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.
- b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.
- c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.
- d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

- a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.
- b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.

- c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

- d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.
- e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

- a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.
- b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

5.3.1 En phase de conception

- a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.
- b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.
- c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.
- d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

- a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.
- b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :
 - (i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.

- (ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.
- (iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

- a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.
- b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.
- c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

- 5.4.1** La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.
- 5.4.2** Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.
- 5.4.3** En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.4** La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la

perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

- 5.4.5** Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6 **ESTIMATIONS**

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de $\pm 15\%$ est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de $\pm 10\%$ est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de $\pm 5\%$ est acceptable.

Classe A1 : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de $\pm 5\%$ est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

- a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);
- b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);

- c) conditions climatiques (hiver, etc.);
- d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

| | COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX | QUANTITÉ | COÛT UNITAIRE |
|----------------------------|----------------------------|----------|---------------|
| Superficie de construction | \$ | m. ca. | \$/m ca. |
| Superficie d'occupation | \$ | m. ca. | \$/m ca. |
| Volume brut | \$ | m. cu. | \$/m cu. |

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« **Superficie d'occupation** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« **Volume brut** »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 7
CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

7.1.1 Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

7.1.2 Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

7.2 CESSION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

7.4 VALIDITÉ

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

7.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le ^e jour de 20

(ARCHITECTE)

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Le ^e jour de 20

(INGÉNIEUR)

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Le ^e jour de 20

(INGÉNIEUR)

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le (Comité exécutif ou Conseil municipal) de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20 (résolution).

**CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT**

**SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS
COMPRENANT LES SERVICES EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE
(MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL)**

LOT 1 : MISE AUX NORMES DES SYSTÈMES DE CAPTATION DES GAZ

CONTRAT : 14329

MANDAT : 17380-2-001

BÂTIMENT : Divers

**PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES SYSTÈMES DE CAPTATION DES GAZ
DES BÂTIMENTS OCCUPÉS PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL**

**Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière**

Août 2014

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 DÉFINITIONS
- 1.2 OBJET DE LA CONVENTION
- 1.3 DURÉE
- 1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
- 1.5 INTERPRÉTATION

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

- 2.1 GÉNÉRALITÉS
- 2.2 DONNÉES DU PROJET
- 2.3 DOCUMENTS
- 2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
- 2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
- 2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
- 2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
- 2.8 ASSURANCES
- 2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

- 3.1 DOCUMENTS
- 3.2 AUTORITÉ

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

- 4.1 SERVICES DE BASE
 - 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
 - 4.1.1.1 Validation des données du projet
 - 4.1.1.2 Esquisse
 - 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
 - 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
 - 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
 - 4.1.5 Phase de construction - chantier
 - 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
 - 4.1.7 Phase de construction - période de garantie
- 4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

- 5.1 HONORAIRES
 - 5.1.1 Méthode du pourcentage
 - 5.1.2 Méthode du taux horaire
 - 5.1.3 Méthode du forfait

- 5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
 - 5.2.1 Généralités
 - 5.2.2 Méthode du pourcentage
 - 5.2.3 Méthode du taux horaire
 - 5.2.4 Méthode du forfait
- 5.3 MODIFICATIONS
 - 5.3.1 En phase de conception
 - 5.3.2 En phase de construction
 - 5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
- 5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

- 6.1 CLASSIFICATION
- 6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
- 6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES

- 7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
- 7.2 CESSION DE LA CONVENTION
- 7.3 ENTENTE COMPLÈTE
- 7.4 SOLIDARITÉ
- 7.5 VALIDITÉ
- 7.6 LOIS APPLICABLES

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu (du Règlement RCE 02-004, article 6 ou de la résolution CM03 0836).et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **(NOM DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHITECTES)**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom et le titre de la personne autorisée), déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le (inscrire la date);

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

ET : **(NOM DE LA CORPORATION D'INGÉNIEURS)**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom et le titre de la personne autorisée), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le (inscrire la date);

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ET : **(NOM DE LA CORPORATION D'INGÉNIEURS)**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom et le titre de la personne autorisée), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le (inscrire la date);

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« **Coût estimé des travaux** »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

- a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);
- b) le coût des travaux contingents;
- c) les honoraires et déboursés des professionnels;
- d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;
- e) les frais d'acquisition d'immeubles;
- f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;

- g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;
- h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;
- i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;
- j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;
- k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

« Coût réel des travaux »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« Directeur »

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« Données générales de la mission » ou « Annexe 1 »

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du ([inscrire la date](#)) est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« Équipe »

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

« Entrepreneur »

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

« Ingénieur »

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« Marché »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

« Mission »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

« Offre de services professionnels » ou « Annexe 2 »

Le document présenté le ([inscrire la date](#)) par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« Ouvrage »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« Personnel de soutien »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« Programme général »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« Projet »

([Décrire le projet](#)) tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

1.2.1 La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.

1.2.2 L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

| ÉTAPE | RAISON | DÉLAI MAXIMUM |
|----------------------|---|--|
| ESQUISSE | Examen et approbation | 5 jours ouvrables |
| DOSSIER PRÉLIMINAIRE | Examen et approbation | 10 jours ouvrables |
| DOSSIER DÉFINITIF | Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 90 % Examen et approbation à 100 % | 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables |
| APPEL D'OFFRES | Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec | 10 jours ouvrables 90 jours de calendrier |

1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR**

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à

la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

- 2.1.2** L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.
- 2.1.3** Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.
- 2.1.4** L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.
- 2.1.5** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
- 2.1.6** L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.
- 2.1.7** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.
- 2.1.8** L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

- 2.2.1** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.
- 2.2.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.
- 2.2.3** L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.
- 2.2.4** L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

2.2.5 Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.

2.2.6 À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.

2.2.7 Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.3 DOCUMENTS

2.3.1 L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

| PHASE | ÉTAPES | DOCUMENTS À FOURNIR | NOMBRE DE COPIES |
|------------|------------------------------------|---|------------------|
| CONCEPTION | Validation des données et esquisse | Validation du programme, calendrier et esquisse | 10 |
| | Dossier préliminaire | Plans et cahier des charges préliminaires | 10 |
| | Dossier définitif | Plan et cahier des charges définitifs à 50 % | 10 |
| | | Plan et cahier des charges définitifs à 90 % | 10 |
| | | Plan et cahier des charges définitifs à 100 % | 10 |
| | Appel d'offres | Dossier d'appel d'offres | 10* |
| | | Addenda | 10* |
| | Chantier | Dessins de fabrication | 5 |
| | | Demandes et ordres de changement | 2 |

* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

| | | | |
|--------------|---------------------|--|---------------------------------|
| CONSTRUCTION | Tel que construit | Plans et cahier des charges "tel que construit" | 1 reproductible et 1 sup. Info. |
| | Période de garantie | | |
| | Général | Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes | 1 |

2.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

2.3.4 À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.5 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

2.3.6 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

2.3.7 Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

2.3.8 Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

2.3.9 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

2.3.10 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

2.3.11 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

2.4.1 L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.

2.4.2 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

2.5.1 Le Coordonateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.

2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

2.5.3 Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

2.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

2.6.2 Le Coordonateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

2.6.3 Le Coordonateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires liés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

2.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

2.7.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

2.8 ASSURANCES

2.8.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation.

2.8.2 L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

2.8.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

2.8.4 Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS

- 3.1.1** La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.
- 3.1.2** Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).
- 3.1.3** Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.
- 3.1.4** La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.
- 3.1.5** À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

- 3.2.1** Seul le Directeur a pleine compétence pour :
- a) gérer l'exécution de la présente convention;
 - b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;
 - c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;
 - d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.
- 3.2.2** Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4

DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.

Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

4.1.1.1 Validation des données du projet

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

- a) l'étude et l'analyse des informations fournies;
- b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;
- c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échancier);
- d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échancier);
- e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

4.1.1.2 Esquisse

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

- a) les relevés sur place des composantes existantes;
- b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

- c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;
- d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;
- e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

- a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

pour l'Architecte : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

pour l'Ingénieur en charpente : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

- b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;
- c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;
- d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

- a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;
- b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;
- c) le cahier des charges complet;
- d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;
- e) un calendrier des travaux mis à jour;

- f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

- a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

- b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;
- c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;
- d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.1.5 Phase de construction - chantier

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

- a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;
- b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;
- c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;
- d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;
- e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;

- f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;
- g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;
- h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;
- i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;
- j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;
- k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;
- l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;
- m) la rédaction des listes de déficiences;
- n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;
- o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;
- p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

- a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;
- b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;
- c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;
- d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels maquettes, perspectives, documents audiovisuels;
- e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 **RÉMUNÉRATION**

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de [\(inscrire le montant en chiffres et en lettres\)](#) \$, incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

5.1.1 Méthode du pourcentage

- a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera

appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de (inscrire le pourcentage) pour les services d'architecture et pour les services d'ingénierie, tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).

- b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.
- c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.
- d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.
- e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

- 10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;
- 20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;
- 35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

- 2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;
- 28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;
- 5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;
- 0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.

- f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans

que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.

- g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

5.1.2 Méthode du taux horaire

- a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.
- b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.
- c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

- d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.
- e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.
- f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.

- g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

- a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de ([inscrire les noms](#)). Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.
- b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.
- c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.
- d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

- a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.
- b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.

- c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

- d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.
- e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

- a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.
- b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

5.3.1 En phase de conception

- a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.
- b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.
- c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.
- d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

- a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.
- b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :
 - (i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.

- (ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.
- (iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

- a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.
- b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.
- c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

- 5.4.1** La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.
- 5.4.2** Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.
- 5.4.3** En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.4** La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la

perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

- 5.4.5** Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6 **ESTIMATIONS**

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de $\pm 15\%$ est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de $\pm 10\%$ est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de $\pm 5\%$ est acceptable.

Classe A1 : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de $\pm 5\%$ est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

- a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);
- b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);

- c) conditions climatiques (hiver, etc.);
- d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

| | COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX | QUANTITÉ | COÛT UNITAIRE |
|----------------------------|----------------------------|----------|---------------|
| Superficie de construction | \$ | m. ca. | \$/m ca. |
| Superficie d'occupation | \$ | m. ca. | \$/m ca. |
| Volume brut | \$ | m. cu. | \$/m cu. |

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« Superficie de construction »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« Superficie d'occupation »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« Volume brut »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 7
CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

7.1.1 Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

7.1.2 Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

7.2 CESSION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

7.4 VALIDITÉ

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

7.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération

Objet : Accorder quatre contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. (les lots 1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils (lot 3) pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour des dépenses totales de 643 593,05 \$, 609 815,80 \$, 820 218,28 \$ et de 616 883,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13764 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.



Lot 1 : Sommaire des coûts - services professionnels : [SCG lot 1.pdf](#)

Lot 1 : Proposition de prix des firmes Girard Côté Bérubé Dion inc. et Dessau inc. :



[SCG lot 1 bordereau GCBD 1.pdf](#)



Lot 1 : Autorisation de l'AMF pour Dessau : [AMF Dessau.pdf](#)



Lot 2 : Sommaire des coûts - services professionnels : [SCG lot 2.pdf](#)

Lot 2 : Proposition de prix des firmes Girard Côté Bérubé Dion inc. et Dessau inc. :



[SCG lot 2 bordereau GCBD 2.pdf](#)

Lot 2 : Autorisation de l'AMF pour Dessau : voir lot 1



Lot 3 : Sommaire des coûts - services professionnels : [SCG lot 3.pdf](#)

Lot 3 : Proposition de prix des firmes Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupra Ledoux



inc et MDA experts-conseils : [SCG lot 3 bordereau Parizeau 3.pdf](#)



Lot 4 : Sommaire des coûts - services professionnels : [SCG lot 4.pdf](#)

Lot 4 : Proposition de prix des firmes Girard Côté Bérubé Dion inc. et Dessau inc. :



SCG lot 4 bordereau GCBD 4.pdf

Lot 4 : Autorisation de l'AMF pour Dessau : voir lot 1



Plan d'action : PLAN D'ACTION 141204.pdf



Sommaire des travaux bâtiments du SIM : Sommaire travaux SIM 20141205.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois M MATHIEU
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 872-5515
Télécop. : 514 280-3597

Danielle Lavigne, chef de
section
Section gestion immobilière -
agglomération
Tél. : 514-872-7977

Estimation des coûts du contrat

| | | | | | |
|-----------------|--|-----------------|--------------------|--|--|
| Projet : | Lot 1 - services professionnels en architecture et ingénierie | Mandat: | 17380-2-001 | | |
| | Mise aux normes des systèmes de captation des gaz | Contrat: | 14329 | | |
| Date : | 2014-10-20 | | | | |
| Étape : | octroi de contrat | | | | |

| | | Budget | TPS 5,0% | TVQ 9,975% | Total | |
|---------------------|---|---------------|---------------------|-----------------------|------------------|-------------------|
| Contrat : | Honoraires professionnels | \$ | | | | |
| | prix forfaitaire | 423 264,90 | | | | |
| | Sous-total : | 100,0% | 423 264,90 | 21 163,25 | 42 220,67 | 486 648,81 |
| | Contingences | 15,0% | 63 489,74 | 3 174,49 | 6 333,10 | 72 997,32 |
| | Total - Contrat : | | 486 754,64 | 24 337,73 | 48 553,77 | 559 646,13 |
| Incidences : | Laboratoire, expertise et | 15,0% | 73 013,20 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total - Incidences : | | 73 013,20 | 3 650,66 | 7 283,07 | 83 946,92 |
| | Coût des travaux (Montant à autoriser) | | 559 767,83 | 27 988,39 | 55 836,84 | 643 593,05 |
| Ristournes : | TPS | 100,00% | 27 988,39 | | | 27 988,39 |
| | TVQ | 62,8% | | 35 065,54 | | 35 065,54 |
| | Coût après rist. (Montant à emprunter) | | 559 767,83 | 0,00 | 20 771,30 | 580 539,13 |

Rythme des déboursés : 1% en 2014, 24% en 2015, 25% en 2016, 25% en 2017 et 25% en 2018.

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **Dimanche, 19 octobre 2014**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : dessau

Nombre de résultats trouvés : 1

| Nom | Autres noms d'affaires | Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) | Numéro de client à l'Autorité | Adresse du siège social | Ville | Province/État | Code postal | Pays |
|--------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|-------|---------------|-------------|--------|
| DESSAU INC. | NOTAMMENT: CR-CUSM DESSAU / CONSULTANTS JNA NUNAVIK DESSAU / HYDROSYS DESSAU / PMA DESSAU ADL DESSAU ENVIRONNEMENT DESSAU INC. DESSAU ONTARIO DESSAU TÉLÉCOMMUNICATIONS DESSAU/GÉNIPUR DESSAU-PROGEST DESSAU-SOPRIN INC. DS-SM-HMM ECO TRAIN TEAM ÉNERSOLUTIONS ÉNERSOLUTIONS DAVID DESJARDINS ÉNERSOLUTIONS DAVID DESJARDINS INC. ÉQUIPE ÉCO TRAIN PROGEST SERVICE D'ANALYSE DE RISQUE QSAR SOPRIN PLUS TECHNISOL ENVIRONNEMENT | 1142720136 | 2700002920 | 1200, BOUL SAINT-MARTIN O, 300 | LAVAL | QC | H7S 2E4 | CANADA |

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#) des services en ligne.

Estimation des coûts du contrat

| | | | |
|-----------------|--|-----------------|--------------------|
| Projet : | Lot 2 - services professionnels en architecture et ingénierie | Mandat: | 17380-2-001 |
| | Mise aux normes des systèmes de captation des gaz | Contrat: | 14343 |
| Date : | 2014-10-20 | | |
| Étape : | octroi de contrat | | |

| | | Budget | TPS 5,0% | TVQ 9,975% | Total | |
|---------------------|---|---------------|-------------------|------------------|------------------|-------------------|
| Contrat : | Honoraires professionnels | \$ | | | | |
| | prix forfaitaire | 401 050,97 | | | | |
| | Sous-total : | 100,0% | 401 050,97 | 20 052,55 | 40 004,83 | 461 108,35 |
| | Contingences | 15,0% | 60 157,65 | 3 007,88 | 6 000,73 | 69 166,25 |
| | Total - Contrat : | | 461 208,62 | 23 060,43 | 46 005,56 | 530 274,61 |
| Incidences : | Laboratoire, expertise et | 15,0% | 69 181,29 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total - Incidences : | | 69 181,29 | 3 459,06 | 6 900,83 | 79 541,19 |
| | Coût des travaux (Montant à autoriser) | | 530 389,91 | 26 519,50 | 52 906,39 | 609 815,80 |
| Ristournes : | TPS | 100,00% | | 26 519,50 | | 26 519,50 |
| | TVQ | 62,8% | | | 33 225,21 | 33 225,21 |
| | Coût après rist. (Montant à emprunter) | | 530 389,91 | 0,00 | 19 681,18 | 550 071,09 |

Rythme des déboursés : 25% en 2015, 25% en 2016, 25% en 2017 et 25% en 2018.

Estimation des coûts du contrat

| | | | |
|-----------------|--|-----------------|--------------------|
| Projet : | Lot 3 - services professionnels en architecture et ingénierie | Mandat: | 17380-2-001 |
| | Mise aux normes des systèmes de captation des gaz | Contrat: | 14344 |
| Date : | 2014-10-20 | | |
| Étape : | octroi de contrat | | |

| | | Budget | TPS 5,0% | TVQ 9,975% | Total | |
|---------------------|---|---------------|-------------------|------------------|------------------|-------------------|
| Contrat : | Honoraires professionnels | \$ | | | | |
| | prix forfaitaire | 539 424,10 | | | | |
| | Sous-total : | 100,0% | 539 424,10 | 26 971,21 | 53 807,55 | 620 202,86 |
| | Contingences | 15,0% | 80 913,62 | 4 045,68 | 8 071,13 | 93 030,43 |
| | Total - Contrat : | | 620 337,72 | 31 016,89 | 61 878,69 | 713 233,29 |
| Incidences : | Laboratoire, expertise et | 15,0% | 93 050,66 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total - Incidences : | | 93 050,66 | 4 652,53 | 9 281,80 | 106 984,99 |
| | Coût des travaux (Montant à autoriser) | | 713 388,37 | 35 669,42 | 71 160,49 | 820 218,28 |
| Ristournes : | TPS | 100,00% | | 35 669,42 | | 35 669,42 |
| | TVQ | 62,8% | | | 44 688,79 | 44 688,79 |
| | Coût après rist. (Montant à emprunter) | | 713 388,37 | 0,00 | 26 471,70 | 739 860,07 |

Rythme des déboursés : 25% en 2015, 25% en 2016, 25% en 2017 et 25% en 2018.

Estimation des coûts du contrat

| | | | |
|-----------------|--|-----------------|--------------------|
| Projet : | Lot 4 - services professionnels en architecture et ingénierie | Mandat: | 17380-2-001 |
| | Mise aux normes des systèmes de captation des gaz | Contrat: | 14345 |
| Date : | 2014-10-20 | | |
| Étape : | octroi de contrat | | |

| | | Budget | TPS 5,0% | TVQ 9,975% | Total | |
|---------------------|---|---------------|---------------------|-----------------------|------------------|-------------------|
| Contrat : | Honoraires professionnels | \$ | | | | |
| | prix forfaitaire | 405 698,90 | | | | |
| | Sous-total : | 100,0% | 405 698,90 | 20 284,95 | 40 468,47 | 466 452,31 |
| | Contingences | 15,0% | 60 854,84 | 3 042,74 | 6 070,27 | 69 967,85 |
| | Total - Contrat : | | 466 553,74 | 23 327,69 | 46 538,74 | 536 420,16 |
| Incidences : | Laboratoire, expertise et | 15,0% | 69 983,06 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total - Incidences : | | 69 983,06 | 3 499,15 | 6 980,81 | 80 463,02 |
| | Coût des travaux (Montant à autoriser) | | 536 536,80 | 26 826,84 | 53 519,55 | 616 883,18 |
| Ristournes : | TPS | 100,00% | | 26 826,84 | | 26 826,84 |
| | TVQ | 62,8% | | | 33 610,27 | 33 610,27 |
| | Coût après rist. (Montant à emprunter) | | 536 536,80 | 0,00 | 19 909,27 | 556 446,07 |

Rythme des déboursés : 25% en 2015, 25% en 2016, 25% en 2017 et 25% en 2018.

Plan d'action

Projets mise aux normes des systèmes de captation des gaz
(dernière mise à jour: 10 novembre 2014)

Service de Sécurité Incendie de Montréal

| | Année 0 ² | | | | | | Année 1 | Année 2 | | | | | | Année 3 | | | | | | Année 4 | | | | | | Année 5 | | | | | | | | | | | | | | | |
|------------------------------------|--------------------------------|---|---|---------------------------------|--|-------------------------|--|-------------------------|--------------------------------|---|---------------------------------|--|-------------------------|------------------------------------|-----------|---|---------------------------------|--|-------------------------|--------------------------------|---|-----------|---------------------------------|--|-------------------------|--------------------------------|---|------------------------------------|-----------|--|-------------------------|--------------------------------|---|---------------------------------|--|-----------|--|--|--|--|--|
| | Nouveau | | | Existant | | | | Lot* | Nouveau | | | Existant | | | Lot* | Nouveau | | | Existant | | | Lot* | Nouveau | | | Existant | | | Lot* | Nouveau | | | Existant | | | | | | | | |
| | Nombre de baie nouveau système | Nombre de baie nouveau système véhicule réserve | Nombre de baie projet en cours ou à venir | Nombre de baie système existant | Nombre de baie système existant véhicule réserve | Services professionnels | | | Nombre de baie nouveau système | Nombre de baie nouveau système véhicule réserve | Nombre de baie système existant | Nombre de baie système existant véhicule réserve | Services professionnels | Nombre de baie nouveau système | | Nombre de baie nouveau système véhicule réserve | Nombre de baie système existant | Nombre de baie système existant véhicule réserve | Services professionnels | Nombre de baie nouveau système | Nombre de baie nouveau système véhicule réserve | | Nombre de baie système existant | Nombre de baie système existant véhicule réserve | Services professionnels | Nombre de baie nouveau système | Nombre de baie nouveau système véhicule réserve | Nombre de baie système existant | | Nombre de baie système existant véhicule réserve | Services professionnels | Nombre de baie nouveau système | Nombre de baie nouveau système véhicule réserve | Nombre de baie système existant | Nombre de baie système existant véhicule réserve | | | | | | |
| Projet réalisé en 2013 | | | | | | | Mise en place des services professionnels et début des études. | Caserne 17 | 1 | 3 | 0 | 0 | 0 | Caserne 03 | 1 | 1 | 1 | 2 | 0 | Caserne 9 | 1 | 0 | 1 | 2 | 0 | Caserne 5 | 1 | 0 | 0 | 4 | 0 | | | | | | | | | | |
| Caserne 32 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | | | Caserne 18 ³ | 1 | 2 | 1 | 0 | 0 | Caserne 08 | 2 | 0 | 1 | 2 | 2 | Caserne 13 | 1 | 1 | 0 | 2 | 0 | Caserne 10 | 1 | 0 | 0 | 2 | 0 | | | | | | | | | | |
| Caserne 59 | 0 | 0 | 0 | 3 | 1 | | | Caserne 21 | 2 | 2 | 2 | 0 | 0 | Caserne 15 | 2 | 1 | 0 | 2 | 0 | Caserne 14 | 1 | 0 | 1 | 2 | 0 | Caserne 16 | 2 | 0 | 1 | 2 | 0 | | | | | | | | | | |
| Projet en cours | | | | | | | | Caserne 22 | 2 | 3 | 1 | 0 | 0 | Caserne 19 | 2 | 1 | 2 | 4 | 0 | Caserne 33 | 1 | 0 | 0 | 2 | 0 | Caserne 20 | 2 | 0 | 0 | 2 | 0 | | | | | | | | | | |
| Caserne 26 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | | | Caserne 23 | 3 | 3 | 0 | 0 | 0 | Caserne 29 | 1 | 0 | 0 | 2 | 0 | Caserne 39 | 2 | 0 | 0 | 2 | 0 | Caserne 34 | 2 | 0 | 0 | 2 | 0 | | | | | | | | | | |
| Caserne 75 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | | | Caserne 28 | 2 | 2 | 1 | 0 | 0 | Caserne 38 | 4 | 0 | 0 | 3 | 1 | Caserne 40 | 2 | 0 | 0 | 2 | 0 | Caserne 35 | 3 | 0 | 0 | 2 | 0 | | | | | | | | | | |
| Projet à venir | | | | | | | | Caserne 30 | 3 | 4 | 0 | 0 | 0 | Caserne 51 | 1 | 3 | 0 | 0 | 0 | Caserne 41 | 4 | 0 | 1 | 2 | 0 | Caserne 37 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | | | | | | | | | | |
| Caserne 04 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | | | Caserne 43 | 1 | 2 | 1 | 0 | 0 | Caserne 55 ¹ | 4 | 4 | 1 | 0 | 0 | Caserne 42 | 2 | 0 | 1 | 2 | 0 | Caserne 44 | 4 | 0 | 0 | 3 | 0 | | | | | | | | | | |
| Caserne 25 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | | | Caserne 45 | 3 | 3 | 0 | 0 | 0 | Caserne 56 | 4 | 0 | 0 | 3 | 0 | Caserne 49 | 3 | 0 | 0 | 2 | 0 | Caserne 46 | 2 | 0 | 0 | 2 | 0 | | | | | | | | | | |
| Caserne 27 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | | | Caserne 57 | 4 | 3 | 0 | 0 | 0 | Caserne 61 ¹ | 3 | 2 | 2 | 0 | 0 | Caserne 50 | 3 | 0 | 0 | 2 | 0 | Caserne 47 | 4 | 0 | 0 | 2 | 0 | | | | | | | | | | |
| Caserne 31 | 2 | 1 | 0 | 0 | 0 | | | Caserne 64 | 4 | 4 | 0 | 0 | 0 | Caserne 65 | 3 | 4 | 1 | 3 | 0 | Caserne 52 | 3 | 0 | 1 | 2 | 0 | Caserne 48 | 4 | 0 | 0 | 2 | 0 | | | | | | | | | | |
| Caserne 63 ¹ | 3 | 1 | 0 | 0 | 0 | | | Caserne 78 ¹ | 4 | 2 | 1 | 0 | 0 | Caserne 76 ^{1 3} | 1 | 2 | 0 | 0 | 0 | Caserne 62 | 3 | 0 | 1 | 1 | 0 | Caserne 53 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | | | | | | | | | | |
| Caserne 71 | 2 | 1 | 0 | 0 | 0 | | | | | | | | Caserne 77 ¹ | 3 | 0 | 0 | 1 | 0 | Caserne 72 | 4 | 0 | 0 | 3 | 0 | Caserne 54 ¹ | 3 | 0 | 0 | 1 | 0 | | | | | | | | | | | |
| Caserne 02 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | | | | | | | | | | Caserne 73 | 4 | 0 | 1 | 3 | 0 | Caserne 58 | 4 | 0 | 0 | 1 | 0 | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | Caserne 74 ¹ | 4 | 0 | 1 | 2 | 0 | Caserne 66 | 3 | 0 | 0 | 3 | 0 | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Caserne 67 | 3 | 0 | 0 | 2 | 0 | | | | | | | | | | | | |
| sous-total | 7 | 3 | 4 | 10 | 2 | | | sous-total | 33 | 7 | 0 | 0 | sous-total | 18 | 8 | 22 | 3 | sous-total | 1 | 8 | 31 | 0 | sous-total | 0 | 1 | 32 | 0 | | | | | | | | | | | | | | |
| total | | | 14 | | 12 | | | total | 40 | | 0 | | total | | 26 | | 25 | total | | 9 | | 31 | total | | 1 | | 32 | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de casernes touchées | | | | | | 11 | Nombre de casernes touchées | 0 | | | | | | Nombre de casernes touchées | 12 | | | | | | Nombre de casernes touchées | 13 | | | | | | Nombre de casernes touchées | 15 | | | | | | Nombre de casernes touchées | 16 | | | | | |

Note¹ : Les casernes qui sont les propriétés de villes liées doivent prévoir une entente avant de débiter les travaux.

Note² : Les casernes mentionnées dans l'année 0 sont exclues du plan d'action, car il y a des projets réalisés en 2013, des projets en cours et/ou des projets à venir dans lesquels les systèmes de captation des gaz sont ou seront prévus.

Note³ : Le rehaussement des portes de garage est à inclure avec le projet

Note⁴ : Lot 1 : contrat 14329 - Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc.

Lot 2 : contrat 14343 - Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc.

Lot 3 : contrat 14344 - Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c. Dupra Ledoux inc et MDA experts-conseils

Lot 4 : contrat 14345 - Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc.

SOMMAIRE DES TRAVAUX RÉALISÉS ET À VENIR DANS LES BÂTIMENTS DU SIM

| NO OUVRAGE | NOM OUVRAGE | NOM ARRONDISSEMENT OU VILLE LIÉE | TRAVAUX RÉALISÉS ENTRE 2005 ET 2014 ¹ | TRAVAUX À VENIR ENTRE 2015 ET 2020 ² |
|------------|---|----------------------------------|---|---|
| 0057 | CASERNE NO 05 (EX-POSTE 33) | VILLE-MARIE | Réaménagement de bureaux, Réfection de la dalle de garage, de la toiture et travaux divers, Réfection de l'escalier et de la marquise, Désamiantage | Réfection des sanitaires |
| 3197 | CASERNE NO 61, DOLLARD-DES-ORMEAUX | DOLLARD-DES-ORMEAUX | Réfection de certains systèmes mécaniques | Rénovation majeure |
| 3095 | CASERNE NO 75, OUTREMONT | OUTREMONT | Reconstruction - les travaux seront complétés en 2015 | |
| 1061 | 6150 ROAYLMOUNT | COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE | Réfection de la toiture et remplacement des unités de climatisation - les travaux seront complétés en 2015 | Rénovation majeure |
| 0079 | CASERNE NO 26 | PLATEAU MONT-ROYAL | | Rénovation majeure |
| 3015 | CASERNE NO 63, DORVAL | DORVAL / L'ÎLE-DORVAL | Réfection de toitures | Rénovation majeure |
| 3525 | CASERNE NO 53 - BEACONSFIELD | BEACONSFIELD | Réaménagement intérieur | Réfection de la dalle de garage et travaux divers |
| 0802 | TOUR DE CONTROLE,CENTRE DE FORM.POMPIERS | MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE | Réfection de la toiture | Remplacement des fenêtres et mise à niveau |
| 0213 | QUARTIER GENERAL DU SIM | VILLE-MARIE | Réfection partielle des issues | Réfection du mur de soutènement et du système d'alimentation sans coupure |
| 0801 | MAISON DE FUMÉE, CENTRE DE FORM.POMPIERS | MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE | Réfection et remplacement des fenêtres | Ajout d'un système de chauffage et travaux divers |
| 0800 | TOUR D'EXERCICE CENTRE DE FORM.POMPIERS | MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE | Réfection maçonnerie et des fenêtres | Ajout d'un système de chauffage et travaux divers |
| 3332 | CASERNE NO 18, MONTRÉAL-NORD | MONTRÉAL-NORD | | Rénovation majeure |
| 3217 | CASERNE NO 17, MONTRÉAL-NORD | MONTRÉAL-NORD | Réaménagement de la mezzanine | Réaménagement intérieur et travaux divers |
| 3336 | CASERNE NO 21, ST-LÉONARD | SAINT-LÉONARD | Réfection de la toiture, Remplacement de la génératrice | Rénovation majeure |
| 0293 | CASERNE NO 31 (EX-POSTE 43) | ROSEMONT / PETITE-PATRIE | Réfection de l'enveloppe | Rénovation majeure intérieure et réaménagement du site |
| 0422 | CENTRE DE FORMATION DES POMPIERS | MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE | | Rénovation majeure et agrandissement |
| 0803 | ENTREPÔT MAT.INFLAM., CENT.FOR | MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE | | |
| 0150 | CASERNE NO 04 | COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE | Réfection de la maçonnerie | Rénovation majeure et agrandissement |
| 0177 | CASERNE NO 48 / ÉD.EMMANUEL-ALBERT-DOUCET | MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE | Réfection partielle de la maçonnerie | Réaménagement intérieur, CVAC et travaux divers |
| 3115 | CASERNE NO 71, SAINT-LAURENT | SAINT-LAURENT | | Rénovation majeure et agrandissement |
| 0294 | 7070 CASGRAIN | ROSEMONT / PETITE-PATRIE | | Rénovation majeure |
| 0273 | CASERNE NO 25 | VILLE-MARIE | | Rénovation majeure |
| 0219 | CASERNE NO 10 | VILLE-MARIE | | Rénovation majeure |
| 3116 | CASERNE NO 72, SAINT-LAURENT | SAINT-LAURENT | Remplacement de la génératrice | Rénovation majeure |
| 3147 | CASERNE NO 22, ST-LÉONARD | SAINT-LÉONARD | Remplacement de la génératrice | |
| 3220 | CASERNE NO 77, MONTRÉAL-OUEST | MONTRÉAL-OUEST | | |
| 0295 | CASERNE NO 41 ET CENTRE OGILVY | VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS | Réfection de la maçonnerie et travaux divers | |
| 0418 | CASERNE NO 44 | R-D-P / P-A-T | Réfection de la maçonnerie | |
| 0121 | CASERNE NO 27 | COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE | Réfection de la toiture, Réfection de la maçonnerie | Rénovation majeure |
| 3635 | CASERNE NO 62 - DORVAL | DORVAL / L'ÎLE-DORVAL | Réfection des sanitaires | |
| 8608 | CASERNE NO 19 | VILLE-MARIE | | |
| 0190 | CASERNE NO 09 | VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS | Réaménagement des bureaux, Remplacement de la chaudière | Réfection de la dalle de garage et travaux divers |
| 0077 | CASERNE NO 30 ET MUSÉE DES POMPIERS AUX. | PLATEAU MONT-ROYAL | Réaménagement de l'étage | |
| 3238 | CASERNE NO 66, VERDUN | VERDUN | Rénovation de la cuisine, Réfection de la dalle de garage | |
| 0762 | CASERNE NO 38 | R-D-P / P-A-T | Remplacement de la chaudière | |
| 3114 | CASERNE NO 73 / COUR MUNICIPALE | SAINT-LAURENT | Réfection de la toiture | Remplacement des chaudières, réfection pavage et travaux divers |
| 0377 | CASERNE NO 37 | VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS | | |
| 0208 | CASERNE NO 20 (PALAIS DES CONGRES) | VILLE-MARIE | | |
| 0419 | CASERNE NO 40 (EX-POSTE 53) | MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE | Remplacement des fenêtres, Réfection tour à boyaux; Remplacement chaudières et éclairage | |
| 0300 | CASERNE NO 16 | PLATEAU MONT-ROYAL | Pieutage des fondations, Réfection dalle de garage | |
| 3031 | CASERNE NO 28 (ÉDIFICE GONCOURT) ANJOU | ANJOU | Réaménagement de bureaux | Réfection de la toiture |
| 0421 | CASERNE NO 39 | MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE | Réfection de la maçonnerie, des fenêtres, du chauffage et travaux divers | |
| 3228 | CASERNE NO 57, PIERREFONDS | PIERREFONDS/ROXBORO | Réfection partielle de la maçonnerie | Mise aux normes des issues |
| 0191 | CASERNE NO 29 (EX-POSTE 51) | ROSEMONT / PETITE-PATRIE | | Agrandissement d'un garage, Réaménagement d'une partie du rez-de-chaussée |
| 0104 | CASERNE NO 47 (MAIS.CULT.PETITE PATRIE) | ROSEMONT / PETITE-PATRIE | Réfection partielle de la maçonnerie | Réaménagement intérieur et travaux divers |
| 0409 | CASERNE NO 42 / BIBLIOTHEQUE SALABERRY | AHUNTSIC / CARTIERVILLE | Réfection de la dalle de garage, de la toiture et travaux divers | |

SOMMAIRE DES TRAVAUX RÉALISÉS ET À VENIR DANS LES BÂTIMENTS DU SIM

| NO OUVRAGE | NOM OUVRAGE | NOM ARRONDISSEMENT OU VILLE LIÉE | TRAVAUX RÉALISÉS ENTRE 2005 ET 2014 ¹ | TRAVAUX À VENIR ENTRE 2015 ET 2020 ² |
|------------|---|----------------------------------|---|---|
| 0037 | CASERNE NO 49 | AHUNTSIC / CARTIERVILLE | Réfection de sanitaires | Réfection de la maçonnerie et travaux divers |
| 0153 | CASERNE NO 46 | COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE | Réfection de la maçonnerie et réaménagement intérieur | |
| 0192 | CASERNE NO 50 | ROSEMONT / PETITE-PATRIE | Réfection de la dalle et travaux divers, Remplacement des chaudières | |
| 0317 | CASERNE NO 33 / BIBLIO & M.CULT.MARIE-UGUAY | SUD-OUEST | Rehaussement des portes de garage | |
| 0151 | CASERNE NO 34 / BIBLIO+MAISON CULTURE N-D-G | COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE | | Réfection des sanitaires |
| 3106 | CASERNE NO 55 / COUR MUNICIPALE (PCL) | POINTE-CLAIRE | | Réaménagement |
| 0039 | CASERNE NO 43 | AHUNTSIC / CARTIERVILLE | | Réfection de la dalle de garage et travaux divers |
| 0280 | CASERNE NO 23 ET CENTRE ST-HENRI | SUD-OUEST | Réfection de la maçonnerie et travaux divers | |
| 0032 | CASERNE NO 14, RDP | R-D-P / P-A-T | Construction 2004 | |
| 0062 | CASERNE NO 13 | MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE | | |
| 3136 | CASERNE NO 76, PDQ NO 12 | WESTMOUNT | | |
| 0347 | CASERNE NO 15 | SUD-OUEST | | |
| 2431 | CASERNE NO 45 | MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE | Agrandissement secteur administratif | |
| 3076 | CASERNE NO 74, MONT-ROYAL | MONT-ROYAL | | Réfection de dalles |
| 0038 | CASERNE NO 35 | AHUNTSIC / CARTIERVILLE | Réfection de la maçonnerie et remplacement des fenêtres, Réaménagement de bureaux | |
| 3195 | CASERNE NO 78, CÔTE-ST-LUC | CÔTE-ST-LUC | | |
| 3051 | CASERNE NO 56, ILE BIZARD | L'ILE-BIZARD / STE-GENEVIÈVE | Construction 2005, Agrandissement 2011 | |
| 3435 | CASERNE NO 67, VERDUN | VERDUN | Agrandissement et rénovation | |
| 3313 | CASERNE NO 54 - KIRKLAND | KIRKLAND | Réaménagement intérieur | |
| 0346 | CASERNE NO 03 | SUD-OUEST | Réfection de la cuisine, Réfection de la maçonnerie | |
| 3331 | CASERNE NO 08, MONTRÉAL-EST | MONTRÉAL-EST | Réfection de la cuisine, Réfection de la toiture | |
| 3334 | CASERNE NO 51, STE-ANNE-DE BELLEVUE | SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE | Agrandissement et rénovation partielle | |
| 3330 | CASERNE NO 64 - LACHINE | LACHINE | | |
| 3333 | CASERNE NO 58, ROXBORO | PIERREFONDS/ROXBORO | Réaménagement intérieur | |
| 3491 | CASERNE NO 52 (BDU) | BAIE-D'URFE | Construction 2006 | |
| 3070 | CASERNE NO 65 | LASALLE | Réfection de la toiture, climatisation et installation de système de captation des gaz, Remplacement des portes de garage | |
| 0841 | PS4 CASERNE 2 | VILLE-MARIE | Bâtiment sous la responsabilité de la Société du Parc Jean Drapeau | |
| 0886 | DÉPOT # 08 | R-D-P / P-A-T | Réfection de la toiture | |
| 2996 | CASERNE NO 32 | R-D-P / P-A-T | Construction 2014 | |
| 2996 | CASERNE NO 59 | PIERREFONDS/ROXBORO | Construction 2013 | |

Notes :

¹ Principaux travaux réalisés dans les bâtiments du SIM. Cette liste n'est exhaustive.

² Les travaux planifiés peuvent changer selon les priorités du SIM et l'état des bâtiments.



Dossier # : 1145841002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de police de Montréal , Direction des opérations - Services aux citoyens , Service des enquêtes spécialisées , Crime organisé |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour des services professionnels en juricomptabilité pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 ou pour un montant maximal de 900 000 \$, taxes incluses / Contrat gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin. |

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre pour des services professionnels en juricomptabilité;
2. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Travaux publics et Services gouvernementaux Canada s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 900 000 \$, taxes incluses, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités du SPVM , et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-12-05 13:11

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1145841002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de police de Montréal , Direction des opérations - Services aux citoyens , Service des enquêtes spécialisées , Crime organisé |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour des services professionnels en juricomptabilité pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 ou pour un montant maximal de 900 000 \$, taxes incluses / Contrat gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin. |

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) désire signer un protocole d'entente (voir document juridique) avec le Groupe de la gestion juricomptable (GGJ) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) afin de définir les modalités et conditions générales applicables à l'ensemble des services offerts par ce dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12-0109 - 19 avril 2012 - Approuver un projet d'entente de service entre le ministère des Travaux publics Services gouvernementaux Canada et la Ville de Montréal, pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2015 ou un montant maximal de 400 000 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en juricomptabilité.

CG10-0198 - 20 mai 2010 - Approuver un protocole d'entente entre le Ministère des travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Groupe de la gestion juricomptable (GGJ), et la Ville de Montréal, pour la période du 1er avril 2010 au 31 mars 2012 ou un montant maximal de 99 999.99 \$, taxes incluses, selon la première des deux conditions réalisées.

DESCRIPTION

Le SPVM fait appel à la GGJ lorsque les services d'un juricomptable sont nécessaires lors d'enquêtes criminelles. La juricomptabilité est un domaine qui nécessite des connaissances et un support technique spécialisés. Cette spécialité est reconnue depuis longtemps par les tribunaux canadiens pour les questions relevant d'enquête financière, de fraude et de blanchiment d'argent. Le contrat liant le SPVM et la GGJ sera à échéance prochainement (31 mars 2015). Il y a donc lieu de signer un nouveau protocole.

JUSTIFICATION

Le SPVM désire retenir les services de la GGJ pour les raisons suivantes :

1. La Gendarmerie royale du Canada utilise déjà les services de la GGJ, par conséquent, tous ses employés répondent à nos normes d'enquête de sécurité;
2. Lors d'enquête criminelle, le SPVM pourrait perquisitionner des firmes comptables. Le juricomptable pourrait se retrouver en position de conflit d'intérêts s'il travaille dans la firme visée par la perquisition et le déroulement de l'enquête en serait sérieusement affecté. La GGJ, étant un organisme gouvernemental appartenant à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ne fait pas affaire avec des entreprises privées;
3. Dans le passé, les services de la GGJ étaient à notre entière satisfaction. De plus, certains dossiers majeurs sont en cours et il est important d'assurer une certaine continuité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La durée du contrat est de 3 ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, et est au montant de 900 000 \$ toutes taxes incluses, selon la première des deux éventualités. Les enquêtes criminelles étant de plus en plus complexes et les réseaux criminels de plus en plus structurés, la tendance actuelle suggère de prévoir une augmentation des frais annuels en juricomptabilité. De plus, la Division de la sécurité et de l'intégrité s'est nouvellement jointe au présent dossier, ce qui explique aussi l'importante augmentation des montants présentés à ce dossier.

Les crédits budgétaires sont prévus annuellement dans le budget régulier de l'Unité des produits de la criminalité, le budget des projets spéciaux financés par le MSP(ACCEF) de l'Unité des produits de la criminalité ainsi que le budget de la Division de la sécurité et de l'intégrité.

| Frais annuels pour la juricomptabilité | UPC 107111 | ACCEF 107202 | Sécurité et intégrité 107252 | Totaux |
|---|-----------------------|-------------------------|---|---------------|
| 1 ^{er} janvier 2015 – 31 décembre 2015 | 93 900 \$ | 56 100 \$ | 150 000 \$ | 300 000 \$ |
| 1 ^{er} janvier 2016 – 31 décembre 2016 | 93 900 \$ | 56 100 \$ | 150 000 \$ | 300 000 \$ |
| 1 ^{er} janvier 2017 – 31 décembre 2017 | 93 900 \$ | 56 100 \$ | 150 000 \$ | 300 000 \$ |

Cependant, certaines dépenses ponctuelles pourraient être imputées dans d'autres unités ou projets.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la Sécurité publique/ Service de police art. 19, paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette entente fait l'objet de l'exception prévue par le Décret 831-76 qui permet à des municipalités de signer certains contrats avec des organismes gouvernementaux fédéraux sans obtenir un accord préalable du Gouvernement du Québec en vertu de l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q. chapitre M30)*.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Pierre ST-HILAIRE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin R RENAUD
Commandant Unité des produits de la criminalité
Division du crime organisé

Tél : 514-280-2160
Télécop. : 514-280-8777

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-10

Bernard LAMOTHE
Assistant Directeur
Service des enquêtes spécialisées

Tél : 514 280-7750
Télécop. : 514 280-7759

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno PASQUINI
Directeur adjoint
Tél : 514-280-2317
Approuvé le : 2014-12-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc PARENT
Directeur
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2014-12-05

Dossier # : 1145841002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de police de Montréal , Direction des opérations - Services aux citoyens , Service des enquêtes spécialisées , Crime organisé |
| Objet : | Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour des services professionnels en juricomptabilité pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 ou pour un montant maximal de 900 000 \$, taxes incluses / Contrat gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin. |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service de police de la Ville de Montréal recommande de conclure une entente-cadre de services professionnels avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour des services professionnels en juricomptabilité pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 ou pour un montant maximal de 900 000 \$, taxes incluses.

Tel que stipulé dans le présent dossier, la charge relative à cette activité incombe des unités produits de la criminalité - 107111 , les projets spéciaux financés par le MSP, soit "Actions concertées pour contrer les crimes économiques et financiers" (ACCEF) - 107202 et par la division de la sécurité et de l'intégrité - 107252. La répartition budgétaire prévue en 2015 est la suivante:

- **Produits de la criminalité - 107111**

2015

1001.0010000.107111.02101.54303.014204.0000.000000.061000.00000.00000 85
743,22 \$ (*net**) ou 93 900 \$ (*taxes incluses*)

Entité: 1001 (AF - Général - Agglomération)

Source:0010000 (Budget régulier)

Activité: 02101 (Activités policières)

Objet:54303 (Hon. prof. - Finances, comptabilité et vérification)

Sous-objet:014204 (Services juricomptables)

Inter: 0000 (Général)

Projet: 000000 (Général)

Autre: 061000 (Compte attribué)

Catégorie d'actif: 00000 (Général)

Futur: 00000 (Général)

- **"Actions concertées pour contrer les crimes économiques et financiers" (ACCEF) - 107202**

2015

1001.0010000.107202.02101.54303.014204.0000.000000.000000.000000.000000 51
226,78 \$ (*net**) ou 56 100 \$ (*taxes incluses*)

Entité: 1001 (AF - Général - Agglomération)
Source:0010000 (Budget régulier)
Activité: 02101 (Activités policières)
Objet:54303 (Hon. prof. - Finances, comptabilité et vérification)
Sous-objet:014204 (Services juricomptables)
Inter: 0000 (Général)
Projet: 000000 (Général)
Autre: 000000 (Général)
Catégorie d'actif: 00000 (Général)
Futur: 00000 (Général)

- **Division de la sécurité et de l'intégrité - 107252**

2015

1001.0010000.107252.02101.54303.014204.0000.000000.061000.000000.000000 136
969,99 \$ (*net**) ou 150 000 \$ (*taxes incluses*)

Entité: 1001 (AF - Général - Agglomération)
Source:0010000 (Budget régulier)
Activité: 02101 (Activités policières)
Objet:54303 (Hon. prof. - Finances, comptabilité et vérification)
Sous-objet:014204 (Services juricomptables)
Inter: 0000 (Général)
Projet: 000000 (général)
Autre: 061000 (Compte attribué)
Catégorie d'actif: 00000 (Général)
Futur: 00000 (Général)

La dépense approximative anticipée en 2015 pour ce dossier au SPVM est : **273 939,99 \$ (*net**) ou 300 000 \$ (*taxes incluses*)**

Cependant, certaines dépenses pourraient être imputées dans d'autres unités ou projets refacturables du SPVM selon les besoins.

Récurrence budgétaire des années 2016 à 2017: le SPVM s'assurera de la disponibilité budgétaire requise afin de respecter le protocole d'entente et le cadre financier de la Ville de Montréal.

Depuis le 1er avril 2011, la Ville doit publier la liste de tous les contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ conformément à l'article 477.5 de la *loi des cités et villes* . Puisque ce contrat répond aux critères de l'article 477.5, il sera rendu public par l'entremise

du système électronique d'appel d'offres (SÉAO) . Il est de la responsabilité de l'unité requérante de transmettre l'information nécessaire à la Section de l'Approvisionnement.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la Sécurité publique/ Service de police art. 19, paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

**Suite aux changements apportés au régime de la TVQ à compter du 1er janvier 2015, veuillez noter que le coût net en taxes pour la dépense liée à cette activité municipale exonérée passera donc de 3,7107 % à 4,9875 %*

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller en gestion des ressources
financières
Tél : 514 280-2930

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-28

Mathieu PERRIER
Conseiller en gestion des ressources
financières C/E
Tél : 514 242-3789
**Division : Opérations budgétaires et
comptables - Pôle Sécurité Publique**

Dossier # : 1145841002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de police de Montréal , Direction des opérations - Services aux citoyens , Service des enquêtes spécialisées , Crime organisé |
| Objet : | Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour des services professionnels en juricomptabilité pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 ou pour un montant maximal de 900 000 \$, taxes incluses / Contrat gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin. |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique suivant:



[Entente2015-2017-finale.docx](#)[Annexes2015-2017 finales.docx](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate

Tél : 872-6876

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-27

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de la division du droit contractuel

Tél : 872-2363

Division :

ENTENTE DE SERVICE

ENTRE : **SA MAJESTE LA REINE DU CHEF DU CANADA**, représentée par la ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux, ayant son adresse à la Place du Portage, Phase III, au 11, rue Laurier, Gatineau, Québec, K1A 0S5, elle-même représentée par Catherine Poulin, directrice juricomptabilité, politique et recherche à la Direction générale de la surveillance, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu des pouvoirs panministériels qui lui sont délégués;

(Ci-après le « **GGJ** »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse est au 7275, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1N 1E9, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes par la résolution CG06 0006 et l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

(Ci-après la « **Ville** »)

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1.0 OBJET

La ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada peut fournir sur demande des services de juricomptabilité pour enquête sur la fraude, les produits de la criminalité et le blanchiment d'argent aux provinces et aux municipalités ainsi qu'à leurs forces policières. Ces services sont fournis par le GGJ. Le service de police de la Ville de Montréal (SPVM) retient les services du GGJ qui s'engage à les fournir, selon les termes et conditions du présent protocole.

1.1 INTERPRÉTATION

Les annexes A, B, C, D et E font partie intégrante de l'entente.

2.0 DÉFINITIONS

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Annexe A** » : document intitulé « Services de juricomptabilité du GGJ offerts aux organismes chargés de l'application de la loi »;
- « **Annexe B** » : document intitulé « Fonctions et responsabilités du GGJ »;
- « **Annexe C** » : formulaire intitulé « Demande de services de juricomptabilité »;
- « **Annexe D** » : document intitulé « Barème des tarifs »;
- « **Annexe E** » : document intitulé « Exigences relatives au lieu de travail »;
- « **Représentant du SPVM** » : désigne le Commandant et Adjoint au chef de division, Division du crime organisé du SPVM ou toute personne désignée par ce dernier;
- « **JP** » : désigne tout juricomptable principal(e) qui rendra des services en vertu de cette entente

2.1 PORTÉE

La portée de cette entente se limite aux services professionnels visés par la présente entente. Cette entente précise les services que le GGJ fournira, en plus de décrire les responsabilités des parties, l'établissement des prix et honoraires et les modalités de la facturation.

3.0 MODALITÉS ET CONDITIONS GÉNÉRALES

3.1 DURÉE DE L'ENTENTE

Nonobstant la date de sa signature, la présente entente entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et se termine lorsque le montant maximal prévu à l'article 3.6 aura été épuisé ou au plus tard le 31 décembre 2017.

3.2 FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU GGJ

L' Annexe B décrit les services professionnels de juricomptabilité, offerts par le GGJ

3.3 DOCUMENTS DE TRAVAIL, RAPPORTS ET SUPERVISION

- 1) Les copies des documents de travail, les rapports et les données électroniques préparées par le JP et en possession du GGJ seront transmis au SPVM par le JP sur demande, en vue de faciliter la tenue des dossiers et la divulgation des renseignements conformément à la loi, le cas échéant. Il est entendu que le rapport original exigé par la Cour, le cas échéant, sera remis directement par le JP à la Cour.
- 2) Le JP conservera toutes les données électroniques en mémoire uniquement sur un média portable. Ces données doivent être stockées dans un environnement sûr, et dans le cas où ces données devaient être physiquement déplacées, elles seront en tout temps en la possession du JP et sous la responsabilité du JP.
- 3) Les preuves et les pièces utilisées pour la production des documents de travail et des rapports demeurent la propriété du SPVM, et elles ne doivent en aucun cas être déplacées des bureaux du SPVM par qui que ce soit sans l'autorisation écrite du SPVM.
- 4) Le JP demeure sous le contrôle administratif et l'autorité du GGJ qui en assume l'entière responsabilité et qui doit voir au respect des obligations prévues à la présente entente.

3.4 RESPONSABILITÉS DU SPVM

Le SPVM s'engage par les présentes à :

- 1) Fournir au JP un environnement de travail adéquat, conformément à l'Annexe E;
- 2) Transmettre au JP et au Gestionnaire régional du GGJ tous les détails relatifs à l'enquête, pour permettre au GGJ de s'acquitter de ses responsabilités;
- 3) Faire connaître au JP toutes les modifications à la « Demande de services de juricomptabilité » de l' Annexe C et en discuter avec lui dans les plus brefs délais;
- 4) Fournir, sur demande, des commentaires sur le rendement du JP, au Gestionnaire régional ou au Directeur principal du GGJ.

3.5 PROCESSUS RÉGISSANT LES DEMANDES DE SERVICE DE JURICOMPTABILITÉ

Toutes les demandes de services professionnels de juricomptabilité ou de conseils professionnels en comptabilité et en finances doivent être faites par écrit, en utilisant le formulaire reproduit à l'annexe C ci-jointe signé par le Représentant du SPVM.

3.6 HONORAIRES PROFESSIONNELS, REMBOURSEMENTS DES COÛTS ENGENDRÉS, INTÉRÊTS

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le GGJ, le SPVM s'engage à lui verser une somme maximale de 900 000,00 \$, couvrant tous les honoraires, dépenses et toutes les taxes applicables. Les factures devront être conformes à l'article 3.11 et à l'Annexe D et seront payables dans les soixante (60) jours suivant la date de facturation, ou, en ce qui concerne les factures émises avant la signature de la présente convention, dans les soixante (60) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties. Les charges d'intérêts sur le solde dû débiteront le premier jour suivant la période de soixante (60) jours, selon le taux applicable aux comptes débiteurs et créditeurs en souffrance du gouvernement du Canada, fondé sur le taux d'escompte moyen de la Banque du Canada du mois précédent accru de 3 %.

3.7 RÉSILIATION

Chaque partie peut mettre fin à l'entente sur simple avis écrit de 30 jours. Dans un tel cas, le SPVM devra acquitter le coût des services rendus, sur présentation des pièces justificatives. Le GGJ transmettra au SPVM copie de tous les rapports, études, données et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

3.8 MODIFICATIONS

La présente entente peut être modifiée en tout temps, par écrit, à la demande de l'une ou l'autre des parties et avec le consentement des instances compétentes.

3.9 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les différends qui peuvent survenir dans le cadre de l'exécution de l'entente seront soumis conjointement au Gestionnaire régional du GGJ et au Lieutenant Détective Chargé d'Enquête, qui devront collaborer afin de trouver les solutions appropriées. À défaut de trouver une solution satisfaisante pour toutes les parties, le différend sera soumis au Directeur du GGJ et au Représentant du SPVM.

3.10 RAPPORTS D'ÉTAPE

Le Gestionnaire régional du GGJ préparera et présentera, au besoin, des rapports d'étape au SPVM.

3.11 FACTURES ET CALENDRIERS DE PAIEMENT

Les factures et les rapports pour les services rendus dans le cadre de cette entente seront présentés au SPVM sur une base mensuelle. Les factures devront préciser en détail les heures travaillées par employé et par dossier, et mentionner distinctement les numéros d'inscription du GGJ aux fins de la TPS et de la TVQ, ainsi que le pourcentage et le montant attribuable à chacune d'elles. Les factures devront être transmises à l'adresse suivante :

7275, rue Sherbrooke Est, 5^e étage
Montréal (Québec)
H1N 1E9

3.12 CONFIDENTIALITÉ

Le GGJ traitera confidentiellement tous les dossiers, documents et renseignements liés à toute demande de services.

Sous réserve de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, le GGJ retournera, s'il y a lieu, la documentation que le SPVM lui aura fournie pour l'accomplissement de son mandat.

Les documents sous le contrôle du GGJ sont assujettis à la Loi sur l'accès à l'information, à la Loi sur la protection des renseignements personnels, à la Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada, et à toute autre loi ou tout règlement applicable. Les parties reconnaissent également que les documents sous le contrôle du GGJ peuvent être assujettis à une ordonnance d'une Cour ou d'un tribunal compétent.

Sous réserve des lois applicables, la divulgation des documents sous le contrôle du GGJ visés par l'entente de services sera assujettie au consentement du SPVM.

Le SPVM traitera les demandes d'accès à l'information reçues en vertu des lois provinciales et municipales conformément aux lois applicables.

4.0 RESPONSABILITÉ

Chaque partie sera responsable vis-à-vis des tiers pour les dommages résultant de la conduite de ses employés et agents dans le cadre de l'exécution de cette entente.

5.0 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 AVIS ET ADRESSE

Un avis donné en vertu de cette entente doit être donné à l'adresse indiquée à la première page ou à toute autre adresse dont l'une des parties aura préalablement avisé l'autre par écrit.

5.2 VALIDITÉ

Une disposition de la présente entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 LOIS APPLICABLES

La présente entente est régie par les lois applicables dans la province de Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

6.0 SIGNATURES

Pour la Ville de Montréal :

Le soussigné déclare qu'il est autorisé à représenter la Ville dans le cadre de cette entente

Signé à _____, ce _____^e jour de _____ 2014.

Pour le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada :

La soussignée déclare qu'elle est autorisée à représenter Sa Majesté dans le cadre de cette entente

Signé à _____, ce _____^e jour de _____ 2014.

Catherine Poulin
Directrice Juricomptabilité, politique et recherche
Direction générale de la surveillance
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

ANNEXE A

SERVICES DE JURICOMPTABILITÉ DU GGJ OFFERTS AUX ORGANISMES CHARGÉS DE L'APPLICATION DE LA LOI

I. Mission et services

Le GGJ fournit en temps opportun des services de haute qualité en matière d'expertise en juricomptabilité, de témoignage d'expert et de consultation au gouvernement fédéral, provincial, aux administrations municipales et à des gouvernements étrangers dans le cadre d'enquêtes criminelles portant sur des questions de nature financière, notamment en ce qui touche les produits de la criminalité, les crimes commerciaux, le blanchiment d'argent, les activités frauduleuses sur le marché des valeurs mobilières et le financement des activités terroristes.

Les organismes chargés de l'application de la loi et les services des poursuites sont les principaux clients du GGJ, mais le but ultime de celui-ci est d'être au service du système de justice pénale et des tribunaux du Canada en cernant, analysant et expliquant les éléments financiers et comptables complexes des activités criminelles de façon objective, indépendante et non technique, afin d'aider les juges et les jurés à prendre des décisions éclairées.

Étant donné qu'il fournit des services de juricomptabilité indépendants dans le cadre d'enquêtes criminelles, le GGJ constitue une entité unique au Canada, et ce, à l'échelle fédérale, provinciale et municipale.

Le décret 2002-300 permet au ou à la ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) d'offrir le programme, à titre de service, aux gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones, aux administrations municipales ainsi qu'à leurs services de police, et aux gouvernements étrangers.

II. Équipe professionnelle juricomptable du GGJ

Le GGJ est reconnu pour sa gamme complète de services professionnels juricomptables, dispensés de façon indépendante, impartiale et éthique. Comptant sur les services d'environ 50 juricomptables et adjoints en juricomptabilité dispersés partout au Canada, le GGJ est l'un des plus importants services d'expertise juricomptable au pays œuvrant dans le domaine de l'application de la loi.

Tous les juricomptables principaux du GGJ sont des comptables accrédités (CPA CA, CPA CGA, CPA CMA), qui possèdent plusieurs années d'expérience en comptabilité. Plusieurs ont obtenu l'accréditation de Certified Fraud Examiner (CFE) et/ou l'accréditation d'expert en Juricomptabilité (CA.EJC). La plupart ont déjà été reconnus comme des témoins experts devant les tribunaux. De plus, tous les employés du GGJ bénéficient d'une cote de sécurité conformément aux normes du gouvernement fédéral.

ANNEXE B

FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU GGJ

1. Fournir des services professionnels au SPVM pour la durée de cette entente.
2. Réaliser les travaux nécessaires en faisant appel à des compétences professionnelles en comptabilité, conformément aux normes, aux procédures et aux principes de juricomptabilité ou de comptabilité reconnus et aux exigences des lois.
3. Définir les ressources et déterminer les heures nécessaires pour fournir les services de juricomptabilité décrits dans chaque demande de services du SPVM et faire connaître ses besoins (i.e. demandes au niveau documentaire, informatique et financière) au SPVM.
4. Veiller à la qualité du personnel sous l'angle des compétences, des connaissances et de la spécialisation en comptabilité et en juricomptabilité.
5. Établir des rapports selon des modèles satisfaisants et établis, répondant aux besoins du SPVM et de ses procureurs. Le GGJ sera responsable de la production des exemplaires nécessaires et de la distribution de ces rapports, conformément aux directives du SPVM.
6. Participer aux réunions et répondre aux autres exigences à la demande du Représentant du SPVM.
7. Le GGJ assurera un contrôle qualité de tous les rapports, lettres ou documents préparés dans le cadre de la présente entente. Les gestionnaires juricomptables du GGJ s'assurent que soit effectuée une revue de tous les documents en version finale préparés par le personnel du GGJ et qui sont destinés au SPVM. Les gestionnaires juricomptables du GGJ informeront le SPVM de tout problème, ainsi que de toute observation qu'ils jugeront pertinente. Tous les rapports du GGJ seront aussi revus par le spécialiste en juricomptabilité du GGJ préalablement à leur finalisation et à leur émission officielle. Le contrôle de la qualité et à l'assurance de la qualité fait partie intégrante des services visés par l'entente. Toutefois, le temps qui y est consacré sera comptabilisé et divulgué, mais non facturé au SPVM.
8. Fournir aux JP et aux adjoints en juricomptabilité un ordinateur portable avec un CD-ROM et l'équipement périphérique connexe et compatible avec les spécifications du SPVM.

ANNEXE C



Public Works and
Government Services
Canada

Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

Form A
Formulaire A

Forensic Accounting Management Group (FAMG)
Groupe de la gestion juricomptable (GGJ)

"No work can be started on a file until this form has been signed and returned to the local FAMG office"

Forensic Accounting Services Request

Demande de services de juricomptabilité

| | |
|---|---|
| To / À: Forensic Accounting Management Group, PWGSC Groupe de la gestion juricomptable, TPSGC 4225 boul. Dorchester Blvd. West (ouest) 6 ^e étage Westmount, Québec K3Z 1V5 | From / De: <input type="text" value="Select One"/> |
| Facsimile: (514) 283-3053 Tel: 1 (866) 939-8400 Ext. #2509 | Group / Groupe: <input type="text" value="Select One (if other, enter group here)"/> |
| | Client #: <input type="text"/> |
| | Does this project require a separate invoice? <input checked="" type="radio"/> Yes <input type="radio"/> No |

| | |
|---|---|
| <u>Investigation Name / Code d'enquête:</u> <input style="width: 95%;" type="text"/> | <u>Cost Centre / Centre de Responsabilité:</u> <input style="width: 95%;" type="text"/> |
| <u>File Number / No de dossier:</u> <input style="width: 95%;" type="text"/> | <u>Commencement Date / Date du début des travaux:</u> <input style="width: 95%;" type="text"/> |
| File Type: (Check boxes that apply) | |
| <input type="checkbox"/> Drugs/NALES <input type="checkbox"/> Money Laundering <input type="checkbox"/> Bankruptcy Fraud <input type="checkbox"/> Immigration <input type="checkbox"/> International Corruption <input type="checkbox"/> Tax Evasion | |
| <input type="checkbox"/> Bribery <input type="checkbox"/> Illegal Gaming <input type="checkbox"/> Investment Fraud <input type="checkbox"/> Foreign Corruption <input type="checkbox"/> Cigarette Smuggling <input type="checkbox"/> Criminal Organizations <input type="checkbox"/> Ponzi Scheme | |
| <input type="checkbox"/> Breach of Trust and/or Duty <input type="checkbox"/> Fraud against Client <input type="checkbox"/> Real Estate Fraud <input type="checkbox"/> Anti Corruption <input type="checkbox"/> Other / To be determined. Please Specify. | |

| | |
|--|--|
| <u>Requesting Office Address / Adresse du bureau de la requête:</u> | |
| Address 1: <input style="width: 95%;" type="text"/> Address 2: <input style="width: 95%;" type="text"/> City: <input style="width: 45%;" type="text"/> Province: <input style="width: 45%;" type="text"/> Postal Code: <input style="width: 30%;" type="text"/> | Telephone #: <input style="width: 95%;" type="text"/> Email Address: <input style="width: 95%;" type="text"/> |
| Is the requesting office Address the same as the invoice Address? <input checked="" type="radio"/> Yes <input type="radio"/> No | |

Special Instructions / Indications spéciales:

IS Org Code Number: IS Reference Number:

Retainer Number:

| | | |
|---|---------------------------------|------|
| Client's Name / Nom du client (Print/Imprimer) | Signature (Authorized/autorisé) | Date |
|---|---------------------------------|------|

| | | |
|---|---------------------------------|------|
| Regional Manager's Name / Nom du gestionnaire régional (Print/Imprimer) | Signature (Authorized/autorisé) | Date |
|---|---------------------------------|------|

ANNEXE D

BARÈME DES TARIFS

Tarifs (excluant taxes):

| Période (1 avril au 31 mars) | Taux par heure | | |
|---------------------------------|---|---|----------------------------|
| | Gestionnaire juricomptable ou Juricomptable principal | Juricomptable junior ou juricomptable | Assistant juricomptable |
| 2015-2016 | 133\$ | 87 à 103\$ | 74\$ |
| 2016-2017 | 136\$ | 89 à 106\$ | 76\$ |
| 2017-2018 | 136\$ | 89 à 106\$ | 76\$ |

Aucun temps supplémentaire ne sera facturé.

Autres dépenses :

Les taux précités n'incluent pas les coûts de déplacement encourus par le personnel du GGJ. Ces déplacements et les coûts qui y sont liés devront être pré-approuvés par le Représentant du SPVM à défaut de quoi ils ne seront pas payables par la Ville.

ANNEXE E

EXIGENCES RELATIVES AU LIEU DE TRAVAIL

Le SPVM s'engage à s'acquitter des obligations suivantes :

1. Veiller à ce que le JP obtienne l'accès aux immeubles pertinents du SPVM et les privilèges connexes;
2. Fournir, pour l'usage exclusif du JP:
 - a) Un bureau convenable, une chaise et un classeur;
 - b) Un téléphone et la possibilité d'effectuer des appels locaux et interurbains;
 - c) L'accès au matériel de bureau standard comme une photocopieuse et un télécopieur;
 - d) L'accès à un système de courrier non électronique;
 - e) L'accès à une ligne de modem pour le transfert des données;
3. Permettre au JP, d'apporter sur les lieux de travail un micro-ordinateur portable, une imprimante portable et le matériel de bureau connexe, suivant les besoins;
4. Veiller à ce que tous les ordinateurs dont il est propriétaire soient munis d'un programme de détection de virus;
5. Fournir au JP la liste des noms et des numéros de téléphone des employés participant à l'enquête.

Dossier # : 1145841002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de police de Montréal , Direction des opérations - Services aux citoyens , Service des enquêtes spécialisées , Crime organisé |
| Objet : | Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour des services professionnels en juricomptabilité pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 ou pour un montant maximal de 900 000 \$, taxes incluses / Contrat gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin. |



[SPVM_GGJ Entente_1janv2015-31dec2017.PDF](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin R RENAUD
Commandant Unité des produits de la criminalité
Division du crime organisé

Tél : 514-280-2160
Télécop. : 514-280-8777



Dossier # : 1140191002

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | - |
| Compétence d'agglomération : | Centre local de développement |
| Projet : | - |
| Objet : | Ne pas renouveler les ententes de financement liant la Ville aux 18 organismes CLD du territoire de l'agglomération de Montréal / Mandater le Directeur du Service du développement économique afin qu'il transmette une lettre aux responsables des 18 organismes CLD |

Il est recommandé:

1. Au comité exécutif :

- de mandater le Directeur du Service du développement économique afin qu'il transmette, avant le 1er janvier 2015, une lettre aux responsables des 18 organismes CLD du territoire de l'agglomération pour les aviser de la résolution du comité exécutif du 17 décembre 2014 qui recommande au conseil d'agglomération de mettre fin, à compter du 31 mars 2015, aux ententes les liant la Ville;

- de recommander au conseil d'agglomération de mettre fin, à compter du 31 mars 2015, aux ententes liant la Ville aux 18 organismes CLD du territoire de l'agglomération, suivant l'avis envoyé par le Directeur du Service du développement économique mandaté par le comité exécutif pour ce faire.

2. Au conseil d'agglomération

- de mettre fin, à compter du 31 mars 2015, aux ententes liant la Ville aux 18 organismes CLD du territoire de l'agglomération, suivant l'avis envoyé par le Directeur du Service du développement économique mandaté par le comité exécutif pour ce faire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-12-17 08:05

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140191002

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | - |
| Compétence d'agglomération : | Centre local de développement |
| Projet : | - |
| Objet : | Ne pas renouveler les ententes de financement liant la Ville aux 18 organismes CLD du territoire de l'agglomération de Montréal / Mandater le Directeur du Service du développement économique afin qu'il transmette une lettre aux responsables des 18 organismes CLD |

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q. c. M-30.01), le conseil d'agglomération a désigné 18 centres locaux de développement (CLD) qu'il souhaitait voir opérer sur le territoire. Ces derniers doivent offrir un ensemble de services aux entrepreneurs et aux dirigeants d'entreprises, notamment des informations, des conseils, de l'accompagnement et un soutien financier en vue de démarrer, d'implanter et de développer des entreprises sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Pour réaliser leurs mandats, les organismes CLD montréalais désignés reçoivent annuellement des contributions du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal. Une entente de gestion signée entre ces deux derniers en précise les modalités, puis une entente type fait de même entre la Ville et les organismes CLD. L'entente avec le gouvernement a été modifiée plus tôt en 2014 compte tenu de sa décision de réduire de 10 % sa contribution au développement économique local et régional. Pour l'année financière 2014-2015, la contribution totale maximale du gouvernement du Québec aux organismes CLD devrait donc atteindre 14 393 602 \$.

Le 26 novembre dernier, le ministre des Finances a présenté à l'Assemblée nationale le projet de loi no 28 : *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* . L'adoption de ce projet de loi viendra modifier substantiellement le développement économique local et régional tel qu'il se réalise actuellement sur le

territoire de l'agglomération de Montréal. Le projet de loi prévoit, notamment, que les dispositions relatives aux CLD dans la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation sont abrogées. Rappelons aussi que le pacte fiscal transitoire signé entre le gouvernement du Québec et les représentants des municipalités le 5 novembre dernier propose une révision de la gouvernance en matière de développement économique.

Pour le gouvernement du Québec, le pacte fiscal transitoire et le projet de loi mentionné plus haut ont essentiellement pour objectif de générer des économies. En conséquence, les parties prenantes doivent en déduire que les sommes gouvernementales octroyées au développement économique local et régional seront sensiblement réduites.

Les ententes liant la Ville à chacun des organismes CLD viendront à échéance le 31 mars 2015. Ces ententes seront tacitement reconduites à moins d'un avis écrit donné par l'une des parties au moins trois mois avant leur échéance. Compte tenu des changements en voie d'être apportés au développement économique local et régional, le présent dossier propose la mise en oeuvre des procédures prévues aux ententes afin d'éviter leur tacite reconduction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0415 (18 septembre 2014) - Approbation d'un avenant à l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat / Approuver la nouvelle répartition de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville pour l'année financière 2014-2015

CG13 0045 (28 février 2013) - Approbation du nouveau protocole d'entente de gestion entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat; approbation de la répartition et de la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville et approbation de la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période.

DESCRIPTION

L'article 6 des ententes liant la Ville aux 18 organismes CLD présents sur le territoire de l'agglomération précise le mécanisme pour y mettre fin. Un avis écrit doit être transmis par l'une des parties aux moins trois mois avant leur échéance prévue le 31 mars 2015.

L'approbation du présent dossier mettra fin aux ententes liant la Ville aux 18 organismes CLD à compter du 1er avril 2015 et mandatera le Directeur du Service du développement économique pour qu'il avise ceux-ci de la décision.

JUSTIFICATION

Le gouvernement du Québec a annoncé son intention de revoir substantiellement l'organisation du développement économique local et régional. Le projet de loi no 28 vient appuyer cette démarche. Aussi, le pacte fiscal transitoire prévoit une révision de la gouvernance et une réduction substantielle de la contribution gouvernementale au développement économique local et régional.

Par ailleurs, en vertu de l'entente de gestion entre le gouvernement du Québec et la Ville, cette dernière est liée contractuellement aux organismes CLD. Il lui revient de distribuer la contribution du gouvernement, plus de 14 M\$ pour l'année financière 2014-2015. L'adoption du projet de loi pourrait venir impacter les sommes dédiées au développement économique local et régional. En conséquence, la Ville n'aura d'autre choix que de revoir, en fonction des budgets disponibles, sa façon d'aborder le développement économique local sur son territoire et d'en aviser ses partenaires.

Finalement, l'article 6 des ententes liant la Ville aux organismes CLD prévoit les mécanismes relatifs à sa durée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2014-2015, le budget maximal total dédié aux organismes CLD est le suivant:

- De la part du gouvernement du Québec : 14 393 602 \$
- De la part de la Ville - contribution municipale : 880 000 \$

- contribution additionnelle d'appariement maximale: 416 770 \$

L'Assemblée nationale prévoit l'étude du projet de loi en commission parlementaire dans la semaine du 23 janvier 2015. Suite à cela, la Ville devrait en savoir davantage sur les intentions du gouvernement du Québec en matière de développement économique local et régional. Elle sera alors en mesure de prendre une décision quant à l'utilisation de la contribution municipale qu'elle alloue au développement économique local.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réduction des contributions gouvernementales entraînera une révision à la baisse des budgets dédiés au développement économique local. Des économies d'échelle seront nécessaires et des regroupements et fusions apparaissent inévitables dans le réseau des services de première ligne aux entreprises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la lettre à chacun des 18 organismes CLD

- Résolution du conseil d'agglomération : le 29 janvier 2015
- Fin des ententes avec les organismes CLD : le 31 mars 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BERTRAND
Conseillère en planification

Tél : 872-2374
Télécop. : 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-15

Jean-Marc BISSONNETTE
Chef de division - Développement économique
et initiatives stratégiques

Tél : 514-872-9696
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Approuvé le : 2014-12-16

Dossier # : 1140191002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques |
| Objet : | Ne pas renouveler les ententes de financement liant la Ville aux 18 organismes CLD du territoire de l'agglomération de Montréal / Mandater le Directeur du Service du développement économique afin qu'il transmette une lettre aux responsables des 18 organismes CLD |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Bien que l'on puisse soutenir que si le projet de loi 28 était adopté, il aurait pour effet d'entraîner la terminaison des ententes avec les CLD, il est prudent d'envoyer aussi à ces organismes, un avis à l'effet que ces ententes prendront fin au 31 mars 2015, conformément à ce qui y est prévu dans les ententes.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-16

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division et notaire
Tél : 514 872 8323
Division : Droit contractuel



Dossier # : 1140881002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Aide destinée spécifiquement à une entreprise |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le projet « Parcours Innovation PME Montréal » pour un montant de 570 000 \$ pour la période 2015-2017 / Approuver une contribution financière à l'Association pour le développement et la recherche en innovation du Québec pour la sélection et l'accompagnement des PME pour une somme maximale de 60 000 \$ pour la période 2015-2017. Ces montants seront pris dans le cadre du protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$ du gouvernement du Québec. |

Il est recommandé:

1. D'autoriser le projet « Parcours Innovation PME Montréal » et d'approuver un budget de 570 000 \$ sur 3 ans aux fins de sa réalisation;
2. D'autoriser une contribution financière de 60 000 \$ à l'Association pour le développement de la recherche et de l'innovation au Québec (ADRIQ) pour la sélection et l'accompagnement des PME;
3. D'approuver le projet de convention avec l'ADRIQ;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-12-15 07:45

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140881002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Aide destinée spécifiquement à une entreprise |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le projet « Parcours Innovation PME Montréal » pour un montant de 570 000 \$ pour la période 2015-2017 / Approuver une contribution financière à l'Association pour le développement et la recherche en innovation du Québec pour la sélection et l'accompagnement des PME pour une somme maximale de 60 000 \$ pour la période 2015-2017. Ces montants seront pris dans le cadre du protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$ du gouvernement du Québec. |

CONTENU

CONTEXTE

La Stratégie de développement économique (2011-2017) de la Ville de Montréal (SDÉ) souligne l'importance de l'innovation, de la créativité et de la collaboration, trois composantes de l'entrepreneuriat, essentielles au dynamisme d'une économie diversifiée. Pour favoriser l'émergence de ces composantes, le Service du développement économique (le Service) propose le projet « Parcours Innovation PME Montréal » afin d'offrir une démarche d'accompagnement structurée pour les entreprises dans le but de stimuler leur croissance et favoriser la collaboration intersectorielle. Dans le cadre de ce projet qui s'adresse aux PME, celles-ci vont pouvoir ainsi bénéficier d'experts pour trouver des solutions innovantes à leurs problématiques.

Le projet est appuyé par plusieurs partenaires dont Emploi-Québec, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations du Québec, le Mouvement québécois de la qualité, C2 Montréal et le réseau des CDEC/CLD.

Le Service propose comme partenaire du projet l'organisme à but non lucratif, l'Association pour le développement de la recherche et de l'innovation du Québec (ADRIQ), pour lancer un appel auprès des petites et moyennes entreprises (PME) montréalaises à fort potentiel afin d'en sélectionner trente (30) par année qui feront partie du parcours. L'ADRIQ accompagnera également l'ensemble des entreprises sélectionnées lors de leur parcours.

Les entreprises sélectionnées bénéficieront de formations qui leur permettront d'adapter leur gestion et leur offre de services à la nouvelle économie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0799 - 21 mai 2014 - Approuver le cadre général de la programmation du projet « Stratégie de développement économique » dans le cadre de l'entente de 175 M\$, et les règles d'attribution des contributions financières pour le volet « Soutien aux projets structurants ».

CG12 0369 - 27 septembre 2012 - Approuver la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$.

CE12 1131 - 4 juillet 2012 - Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 175 M\$, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025*.

CE11 0975 - 22 juin 2011 - Approuver la nouvelle stratégie de développement économique 2011-2017.

DESCRIPTION

Le projet « Parcours Innovation PME Montréal », qui sera offert à 30 PME montréalaises par année pour trois ans (total de 90 PME), vise à stimuler l'innovation et leur croissance. Il a comme objectifs spécifiques :

- d'améliorer l'offre de services du réseau entrepreneurial montréalais aux PME;
- de stimuler la collaboration entre les différents partenaires;
- de permettre aux entrepreneurs de mieux profiter des programmes gouvernementaux existants;
- de mettre à profit le réseau universitaire auprès des PME montréalaises.

Le projet « Parcours Innovation PME Montréal » permettra aux dirigeants d'entreprises d'implanter des solutions innovantes pour résoudre leurs problématiques. Plusieurs conférences et des formations de haut niveau seront offertes. Le projet a cinq composantes principales :

1. Sélection de 30 entreprises par année, référées par le réseau de développement économique montréalais;
2. Tenue de trois (3) conférences de haut calibre sur l'innovation et la créativité, offertes par Emploi Québec, C2 Montréal et l'ADRIQ aux entreprises et leurs représentants;
3. Formations de haut niveau sur les meilleures pratiques d'affaires en innovation, offertes notamment par le milieu universitaire et l'ADRIQ;
4. Événement annuel organisé par la Ville afin de faire état du bilan des parcours;
5. Promotion, diffusion et transfert des acquis à l'ensemble des entreprises montréalaises, notamment par des capsules vidéo diffusées sur les plates-formes web du réseau entrepreneurial montréalais.

La Service coordonnera ce projet d'une durée de trois ans. À chaque année les 5 composantes seront offertes à une nouvelle cohorte de 30 entreprises. La Ville embauchera une ressource à temps partiel pour le volet soutien à la coordination, la promotion et les communications.

Les PME intéressées à participer au Parcours devront être référées par le réseau de développement économique montréalais (CDEC, CLD, ministères, etc.). Leur sélection se fera à partir d'une problématique de départ auquel le parcours permettra de trouver la solution et de l'implanter au sein de leur entreprise. Les résultats seront diffusés sous forme d'outils éducatifs auprès de tout le réseau entrepreneurial montréalais. Ainsi les

formateurs/accompagnateurs pourront offrir de meilleurs outils de développement aux chefs d'entreprises.

En diffusant 90 problématiques et solutions documentées, le projet aura un effet déclencheur afin de stimuler des processus d'innovation au sein des entreprises. Celles-ci se verront offrir dans le cadre du parcours un accompagnement pour implanter leurs solutions créatives. Ainsi, les PME montréalaises connaîtront une plus grande croissance, pourront davantage conquérir de nouveaux marchés à l'échelle internationale et contribuer au rayonnement de Montréal.

Une contribution financière serait octroyée à l'ADRIQ pour :

- sélectionner 30 PME par année à fort potentiel de croissance désirant participer au parcours;
- accompagner les PME dans l'ensemble du parcours

D'autres contributions financières seront versées tout au long du parcours à d'autres organismes spécialisés en formation afin de permettre l'élaboration de formations de haut calibre aux PME, adaptées à leurs besoins.

JUSTIFICATION

Le projet « Parcours Innovation PME Montréal » répond à plusieurs objectifs de la SDÉ notamment en stimulant l'innovation et la créativité et en favorisant la collaboration auprès des PME montréalaises afin qu'elles deviennent plus compétitives et qu'elles créent davantage d'emplois. Ce projet va permettre d'élaborer via des organismes reconnus, des formations de haut calibre en innovation et en créativité pour des entreprises montréalaises à fort potentiel de croissance. Les entrepreneurs doivent faire face à la mondialisation et ils ont besoin de formation pour intégrer les meilleures pratiques en gestion. Par ailleurs, la mise en oeuvre de l'ensemble des composantes du projet « Parcours Innovation PME Montréal » va permettre aux entrepreneurs de mieux connaître les ressources existantes et d'avoir davantage accès aux programmes pour atteindre leurs objectifs de croissance. Le projet soutiendra notamment les PME dans leurs objectifs de conquérir de nouveaux marchés à l'échelle internationale.

Le projet répond également aux critères de la politique d'attribution de contributions financières dans le cadre de l'entente sur l'aide financière de 175 M\$ du gouvernement du Québec pour soutenir le développement économique de Montréal. Il s'agit d'un projet structurant qui contribue au rayonnement de Montréal à l'international, notamment en renforçant son image de ville de savoir, de créativité et d'innovation. De plus, il est appuyé par tout le réseau entrepreneurial montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget du Parcours comprend deux volets dont le premier concerne les aspects de promotion et communication ainsi que l'embauche d'une ressource à temps partiel en vue de soutenir la coordination du projet, pour un total de 246 000 \$ sur trois ans.

Le deuxième volet regroupe des contributions financières à des OBNL. Un montant maximal de 324 000 \$ est associé à ce volet pour la période 2015-2017. A l'intérieur de ce volet s'inscrit la contribution à l'ADRIQ, d'un montant de 60 000\$, qui permettra d'amorcer la réalisation du parcours pour la sélection des PME participantes.

Le budget du Parcours est complété par des contributions en nature offertes par plusieurs partenaires sous forme de formations gratuites ou de laissez-passer pour des grandes conférences. Ces contributions sont évaluées à 521 100 \$.

Par ailleurs, la contribution de la Ville totalise 52 % ce qui respecte les règles d'attribution

liées aux projets structurants.

| Coûts du projet (2015-2017) | | | | |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| Dépenses assumées par la Ville - 175 M\$ | 2015 | 2016 | 2017 | Total |
| Communication/promotion | 52 000 \$ | 52 000 \$ | 52 000 \$ | 156 000 \$ |
| Ressource humaine (temps partiel) | 30 000 \$ | 30 000 \$ | 30 000 \$ | 90 000 \$ |
| Autres dépenses | | | | |
| Accompagnement et processus de sélection des PME (ADRIQ) | 20 000 \$ | 20 000 \$ | 20 000 \$ | 60 000 \$ |
| Contributions en développement de la formation | 88 000 \$ | 88 000 \$ | 88 000 \$ | 264 000 \$ |
| Sous-Total Ville | 190 000 \$ | 190 000 \$ | 190 000 \$ | 570 000 \$ |
| Dépenses assumées par les autres partenaires | | | | |
| Achat de billets conférence (C2 Montréal) | 144 000 \$ | 144 000 \$ | 144 000 \$ | 432 000 \$ |
| Achat de billets conférence (ADRIQ) | 8 700 \$ | 8 700 \$ | 8 700 \$ | 26 100 \$ |
| Achat de formation (Mouvement québécois de la qualité) | 21 000 \$ | 21 000 \$ | 21 000 \$ | 63 000 \$ |
| Sous-total : | 173 700 \$ | 173 700 \$ | 173 700 \$ | 521 100 \$ |
| Total : | 363 700 \$ | 363 700 \$ | 363 700 \$ | 1 091 100 \$ |

Financement du projet:

| Années | 2015 | 2016 | 2017 | Total |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| Entente 175 M\$ - Ville de Montréal | 190 000 \$ | 190 000 \$ | 190 000 \$ | 570 000 \$ |
| Autres partenaires : | | | | |
| C2 Montréal | 144 000 \$ | 144 000 \$ | 144 000 \$ | 432 000 \$ |
| ADRIQ | 8 700 \$ | 8 700 \$ | 8 700 \$ | 26 100 \$ |
| Mouvement québécois de la qualité | 21 000 \$ | 21 000 \$ | 21 000 \$ | 63 000 \$ |
| Sous-total : | 173 700 \$ | 173 700 \$ | 173 700 \$ | 521 100 \$ |
| Total : | 363 700 \$ | 363 700 \$ | 363 700 \$ | 1 091 100 \$ |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettra d'innover et de promouvoir de bonnes pratiques de développement durable au sein des entreprises.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permettra de résoudre des problématiques d'affaires et de diffuser largement les solutions au sein du réseau entrepreneurial montréalais. Il permettra aux PME sélectionnées d'être plus performantes et ainsi de créer de nouveaux emplois de qualité. Le Service a réussi à mobiliser les principaux partenaires du milieu autour de ce projet afin de maximiser les collaborations. L'adoption de ce projet permettra de mettre en oeuvre le volet "Espaces de collaboration: créativité et innovation" de la SDÉ.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce projet est financé dans le cadre de l'entente du 175M\$; toutes communications et actions donnant de la visibilité devront se conformer aux dispositions de l'entente.

Une opération de communications a été élaborée en accord avec le Service des communications de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Lancement du projet en janvier 2015;
- Sélection des PME en février 2015;
- Participation au colloque d'Emploi-Québec en mars 2015;
- Participation à C2 Montréal en mai 2015;
- Début des formations en juin 2015;
- Diffusion des premières capsules vidéo en septembre 2015;
- Conférence de l'ADRIQ en octobre 2015;
- Événement Ville pour le bilan en décembre 2015;
- Sélection de la 2e cohorte entre décembre 2015 et février 2016;
- Planification des activités pour 2016 et 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Planification stratégique (Roger VERREault)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABELLE
chef d'équipe- commissaire développement
économique

Tél : 514 872 5999
Télécop. : 514 872 6249

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-20

Jean-Marc BISSONNETTE
Chef de division

Tél : 514-872-9696
Télécop. : 514- 872-6249

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Approuvé le : 2014-12-12

Dossier # : 1140881002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques |
| Objet : | Autoriser le projet « Parcours Innovation PME Montréal » pour un montant de 570 000 \$ pour la période 2015-2017 / Approuver une contribution financière à l'Association pour le développement et la recherche en innovation du Québec pour la sélection et l'accompagnement des PME pour une somme maximale de 60 000 \$ pour la période 2015-2017. Ces montants seront pris dans le cadre du protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$ du gouvernement du Québec. |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie :

1. d'autoriser le projet « Parcours Innovation PME Montréal » et d'approuver un budget de 570 000 \$ sur 3 ans aux fins de sa réalisation;
2. d'autoriser une contribution financière de 60 000\$ à l'Association pour le développement de la recherche et de l'innovation au Québec (ADRIQ) pour la sélection et l'accompagnement des PME"
3. d'approuver le projet de convention avec l'ADRIQ
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

« Parcours innovation PME Montréal » fait partie du projet Stratégie de développement économique inscrit à la programmation de l'entente avec le gouvernement du Québec de 175 M\$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 (CG012 0369).

Ce projet rencontre les exigences de l'entente de 175 M\$ et est admissible à son financement.

Le coût du projet « Parcours innovation PME Montréal » est de 1 091 000 \$, dont 570 000 \$ seront assumés par la Ville à l'aide des fonds de l'entente de 175 M\$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025.

L'autre portion des dépenses du projet sera assumée par divers organismes sans but lucratif à l'aide de contributions en biens et services.

Les dépenses financées par l'entente comprennent le coût d'une ressource humaine employée à temps partiel (30 000 \$ par année en 2015, 2016 et 2017) ainsi que diverses dépenses de communication et promotion en vue de diffuser les démarches du parcours auprès de la communauté montréalaise (52 000 \$ par année en 2015, 2016 et 2017).

La Ville versera également des contributions à divers organismes à but non lucratif, qui seront identifiés ultérieurement, à hauteur de 88 000 \$ par année entre 2015 et 2017 pour le développement de formations spécialisées pour les entreprises sélectionnées dans le cadre du Parcours.

Enfin, elle versera une contribution de 20 000 \$ par année entre 2015 et 2017 à l'ADRIQ pour la sélection et l'accompagnement des PME dans le Parcours. Le présent sommaire comprend une convention à cet effet.

Annuellement, la Ville consacrera 190 000 \$ par année à la réalisation de ce projet entre 2015 et 2017.

Le financement de ce projet s'effectuera à même les crédits de l'enveloppe du Service du développement économique financé par l'entente de 175 M\$.

Imputer la dépense comme suit

| | 2015 | 2016 | 2017 |
|--|---------------|---------------|------------|
| 1001.0014000.105610.06501.66503.016990. 0000.000000.050184.00000.00000 AF - Général - Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / 175 millions - SDE aggro / Industries et commerces - Prom. et dév. écon. / Programme d'aide et de subventions - Budget de fonctionnement / Autres programmes d'aide et de subventions/ Parcours innovation PME | 190 000 \$ | 190 000 \$ | 190 000 \$ |

Cette dépense est de compétence d'agglomération,

Le protocole d'entente de 175 M\$ entre la Ville et le gouvernement du Québec prend fin le 31 décembre 2017. Aucune somme ne pourra être versée par la Ville à l'organisme au-delà de cette date.

Le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme fait état des obligations du promoteur quant au respect des dispositions de visibilité contenu dans le protocole de 175 M\$ entre la Ville et le gouvernement du Québec.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roger VERREAULT

ENDOSSÉ PAR

Sylvain GOUIN

Le : 2014-12-09

Conseiller économique

Tél : 514 872-8018

Directeur de direction de la planification
stratégique
Service des finances

Tél :
514 872 3219

Division :

Dossier # : 1140881002

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques

Objet :

Autoriser le projet « Parcours Innovation PME Montréal » pour un montant de 570 000 \$ pour la période 2015-2017 / Approuver une contribution financière à l'Association pour le développement et la recherche en innovation du Québec pour la sélection et l'accompagnement des PME pour une somme maximale de 60 000 \$ pour la période 2015-2017. Ces montants seront pris dans le cadre du protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$ du gouvernement du Québec.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La *Loi sur les compétences municipale* (RLRQ, chapitre C-47.1, article 90) permet à une municipalité d'accorder une aide financière à tout organisme à but non lucratif qui fournit un soutien technique à une entreprise situées sur son territoire et ce, malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, chapitre I-15). Cette compétence relève du conseil d'agglomération en vertu de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001) et du *Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise* (RCG 06-019).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Annie GERBEAU
chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : droit fiscal, évaluation et transactions financières

Le : 2014-12-08



Convention ADRIQ projet Sélection PME.doc

CONVENTION

Contribution à un organisme pour un programme d'activités ou un budget de fonctionnement

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

N° d'inscription TPS : 121364749

N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET **ADRIQ, (Association pour le développement de la recherche et de l'innovation du Québec)**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 555, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1120, Montréal (Québec), H2Z 1B1, constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, agissant et représentée par Michel Langelier, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 26 novembre 2014, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

N° d'inscription TPS : 13008206

N° d'inscription TVQ : 1013267223

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012 (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère*

des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;
- 1.2 « **Annexe 2** » : liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;
- 1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;
- 1.4 « **Directeur** » : le Directeur du Service de Développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;
- 1.5 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2 **OBJET**

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, en considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de soixante mille dollars (60 000 \$), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).
- 3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :
- Pour l'année 2015 :
- 3.2.1 une somme de dix mille dollars (10 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;
- 3.2.2 une somme de cinq mille dollars (5 000 \$) au dépôt du rapport d'étape le 1^{er} juillet de l'année en cours;
- 3.2.3 le solde de cinq mille dollars (5 000 \$) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan annuel de la réalisation du projet.
- 3.3 Pour l'année 2016 :
- 3.3.1 une somme de dix mille dollars (10 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;
- 3.3.2 une somme de cinq mille dollars (5 000 \$) au dépôt du rapport d'étape le 1^{er} juillet de l'année en cours;
- 3.3.3 le solde de cinq mille dollars (5 000 \$) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan annuel de la réalisation du projet.
- 3.4 Pour l'année 2017 :
- 3.4.1 une somme de dix mille dollars (10 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;
- 3.4.2 une somme de cinq mille dollars (5 000 \$) au dépôt du rapport d'étape le 1^{er} juillet de l'année en cours;
- 3.4.3 le solde de cinq mille dollars (5 000 \$) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan annuel de la réalisation du projet.

- 3.5 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 3.6 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.
- 3.7 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.
- 3.8 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;
- 4.2 transmettre au Directeur, pour approbation, une description détaillée des activités du Projet, au plus tard le 1^{er} février et, lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 1^{er} février de chaque année subséquente de la convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée des activités, selon les directives prévues à l'Annexe 4;
- 4.3 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;
- 4.4 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;
- 4.5 transmettre au Directeur, au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année de la présente convention, un bilan faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée; le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :
 - Liste des indicateurs :
 - Nombre de participants ayant répondu à l'appel
 - Nombre de participants sélectionnés
 - Nombre de visites terrain
 - Nombre de PME par secteur économique
 - Nombre de PME par arrondissement
 - Nombre de questions commerciales par domaine

- Nombre des PME ayant participé aux différents événements (colloque Emploi Québec, conférence C2Montréal, conférence ADRIQ)
 - l'Organisme peut indiquer toute autre indicateur qu'il juge bénéfique pour la Ville.
- 4.6 transmettre au Directeur, au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année de la présente convention, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;
 - 4.7 transmettre au Directeur, au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année de la présente convention, les prévisions budgétaires du projet pour l'année suivante lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année; ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions obtenues;
 - 4.8 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;
 - 4.9 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;
 - 4.10 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;
 - 4.11 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;
 - 4.12 transmettre au Directeur, pour chaque année de la présente convention, des états financiers accompagnés d'un rapport de mission d'examen, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, et une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers, transmettre, au lieu des états financiers, un état des revenus et

dépenses accompagné d'un rapport de mission d'examen du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;

- 4.13 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.14 constituer, le cas échéant, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;
- 4.15 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;
- 4.16 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;
- 4.17 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;
- 4.18 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;
- 4.19 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 5 **COMMUNICATION**

- 5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.
- 5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6 **DÉFAUT**

- 6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;
 - 6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;
 - 6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.
- 6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.
- 6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.
- 6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.
- 7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à

l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

ARTICLE 9 **DÉONTOLOGIE**

- 9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$), par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service du développement
économique
À l'attention de
M. Serge Guérin
Directeur
303 Notre-Dame est
6^e étage, Montréal (Québec)
H2Y 3Y8

POUR L'ORGANISME :

ADRIQ
À l'attention de
Michel Langelier
Directeur
555 boul. René-Lévesque Ouest,
bureau 1120, Montréal (Québec)
H2Z 1B1

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12 **RÉSILIATION**

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà

réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

- 12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser Greffière adjointe ou
personne dûment autorisée en vertu d'une
résolution

Le^e jour de 20

ADRIQ

Par : _____
Michel Langelier
Directeur

Cette convention a été approuvée par lede la Ville de Montréal, le
.....^e jour du mois de (Résolution).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET « ACCOMPAGNEMENT ET SÉLECTION DES PME »

LE PROJET CONSISTE À SÉLECTIONNER 30 PME PAR ANNÉE, POUR UNE DURÉE DE 3 ANS, POUR PARTICIPER AU PARCOURS INNOVATION PME MONTRÉAL (VOIR EN BAS DESCRIPTION DU PROJET PARCOURS).

LES 30 PME SERONT SÉLECTIONNÉES SUR LA BASE D'UNE QUESTION COMMERCIALE RECHERCHANT UNE RÉPONSE CRÉATIVE/INNOVANTE. ELLES DEVRONT ÊTRE RÉFÉRÉES PAR UN PROFESSIONNEL DU RÉSEAU ENTREPRENEURIAL MONTRÉLAIS.

UN JURY SERA MIS SUR PIED COMPOSÉ NOTAMMENT D'EXPERTS EN INNOVATION.

L'ADRIQ COORDONNERA LA SÉLECTION DES PME, LA DIFFUSION AUPRÈS DU RÉSEAU DE L'APPEL DES CANDIDATURES, S'ASSURERA DE LA PRÉSENCE DES 30 DIRIGEANTS D'ENTREPRISES À TROIS ACTIVITÉS IMPORTANTES.

ACTIONS DE L'ADRIQ

Dans le cadre du projet, l'OBNL met en œuvre un processus de sélection des PME et accompagne les dirigeants à certaines étapes du parcours.

Activités :

- mise sur pied d'un jury
- élaboration des critères de sélection selon les exigences de la Ville
- diffusion du concours auprès des partenaires
- vérification des candidatures par des visites terrain
- identification des parcours dans le cadre de C2 Montréal
- s'assurer de la présence aux grandes conférences de C2 Montréal et Emploi-Québec des PME et des accompagnateurs
- soutien à l'animation des cohortes
- préparation d'un rapport d'étape et d'un rapport final

ACCOMPAGNEMENT DES PME

Outre l'organisation du processus de sélection, l'OBNL accompagnera les PME tout au long du parcours.

DESCRIPTION

Tout au long du parcours, les dirigeants d'entreprises seront suivis dans le cadre des formations.

Le suivi comprendra les éléments suivants :

- ♦ la visite des 30 dirigeants au sein de leurs entreprises
- ♦ l'identification des parcours dans le cadre de C2 Montréal
- ♦ s'assurer de la présence aux grandes conférences de C2 Montréal et Emploi-Québec des PME et des accompagnateurs
- ♦ du soutien à l'animation des cohortes
- ♦ de la préparation d'une rencontre bilan annuel

ECHEANCIER :

| Activités | Date |
|--|--|
| Diffusion de l'appel de candidatures | Dès la signature de la convention et adoption du projet par les instances de la ville (janvier 2015) |
| Mise en place du jury | Février 2015 |
| Sélection et vérification des candidatures (visites terrain) | Février 2015 |
| Participation colloque Emploi Québec | Mars 2015 |
| Participation C2MTL | Mai 2015 |
| Rapport étape | Juillet 2015 |
| Participation colloque ADRIQ | Novembre 2015 |
| Rapport final | Décembre 2015 |

Exigences de la Ville :

PROCESSUS DE SÉLECTION DES PME

L'OBNL devra tenir compte notamment des éléments suivants pour la réalisation du projet :

1. Les critères de sélection

- ♦ performance et capacité financière
- ♦ rayonnement économique de l'entreprise
- ♦ dynamisme de l'équipe de direction et prédisposition à la croissance

Ces critères seront évalués suite à une fiche remplie par le conseiller économique de l'entreprise.

Autres critères

- ♦ être en activité depuis au moins 2 ans
- ♦ avoir moins de 250 employés
- ♦ avoir un chiffre d'affaires annuel d'au moins 1 M\$
- ♦ être une entreprise à but lucratif

AUTRES ÉLÉMENTS DE SÉLECTION

- ♦ les PME devront provenir d'arrondissements différents;

- ♦ la sélection devra tenir compte de la capacité des dirigeants à bien s'exprimer à la caméra (pertinence des contenus au niveau éducatif, capacité de bien transmettre les problématiques etc.);
- ♦ les PME devront identifier une question de départ cherchant une solution créative. Cette question devra avoir une portée plus large ayant une composante « universelle »;
- ♦ les PME doivent être référées par un conseiller économique appartenant au réseau identifié ci-bas;

2. La collaboration des partenaires

Le projet comprend plusieurs partenaires. Les PME doivent être référées par le réseau de conseillers économiques soit des commissaires de la Ville de Montréal, des CDEC/CLD, des conseillers d'Emploi Québec, du MEIE, du PARI, du RCTI (Réseau conseils technologies et innovation), du CEIM, de DEC

L'OBNL devra produire des outils de promotion pour bien faire connaître auprès du réseau les critères de sélection des PME, contacter les membres du réseau, aller sur le terrain pour vérifier les candidatures.

3. La mise sur pied d'un jury externe

En collaboration avec le Service du développement économique, l'OBNL mettra sur pied un jury pour la sélection des PME composé d'experts en innovation.

4. Les échéanciers

La promotion de la sélection se fera de façon continue mais elle commencera dès l'adoption du projet en janvier 2015 pour se terminer en mars 2015; le 2^e processus commencera en janvier 2016 jusqu'en mars 2016 et le 3^e processus de janvier 2016 à mars 2017.

5. Les rapports d'étape

A chaque année, un rapport d'étape devra être remis faisant état du processus de sélection, du portrait des membres du jury, des grilles d'évaluation, des commentaires, de la pertinence des questions de départ, d'une description des PME et de leurs dirigeants.

Ces rapports d'étape seront remis par l'OBNL en juillet 2015, 2016, 2017.

6. LES RAPPORTS FINAUX

A chaque année, l'OBNL devra réaliser un rapport final comprenant :

1. une description générale de la participation des PME au Parcours
2. une description générale des problématiques et état d'avancement des solutions

3. une recommandation pour l'année suivante

Date pour le rapport final : décembre de chaque année

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

DESCRIPTION DU PROJET « PARCOURS INNOVATION PME MONTREAL »

DESCRIPTION DU PROJET GLOBAL

Le projet consiste à offrir annuellement à 30 PME situées sur le territoire de la Ville de Montréal un parcours d'innovation afin qu'elles puissent réaliser leur objectif de croissance, augmenter leur productivité et rayonner davantage à l'échelle internationale.

L'OBJECTIF GÉNÉRAL DU PROJET

Contribuer à stimuler l'innovation et la créativité au sein des PME montréalaises en leur permettant de suivre un parcours d'innovation adapté à leurs besoins.

LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- ♦ assurer un meilleur suivi des PME afin qu'elles réalisent leurs objectifs de croissance
- ♦ améliorer l'offre de services du réseau entrepreneurial aux PME de la Ville de Montréal
- ♦ mettre à profit le réseau universitaire auprès des PME montréalaises et susciter de nouvelles collaborations
- ♦ faire en sorte que les dirigeants PME puissent avoir accès à des conférences de niveau international
- ♦ permettre aux entrepreneurs de se construire un réseau d'affaires de haut niveau
- ♦ permettre aux entrepreneurs de mieux profiter des programmes gouvernementaux existants
- ♦ créer des emplois sur l'île de Montréal
- ♦ contribuer à ce que les partenaires travaillent en collégialité
- ♦ développer des outils éducatifs afin que l'ensemble des PME montréalaises puissent bénéficier du parcours

LES PRINCIPAUX PARTENAIRES

- ♦ Ville de Montréal
- ♦ Emploi Québec
- ♦ Ministère de l'économie, de l'innovation et des exportations
- ♦ C2 Montréal
- ♦ Le réseau CDEC/CLD
- ♦ Mosaic-HEC
- ♦ Innoclub Montréal
- ♦ CEIM/Université Mc Gill
- ♦ Mouvement québécois de la Qualité
- ♦ Programme PARI (Programme d'aide à la Recherche industrielle)
- ♦ RCTI (Réseau conseils technologie et innovation)

LES COMPOSANTES DU PROJET

- ♦ participation à trois conférences de haut calibre durant l'année : C2Montréal, conférence de l'ADRIQ, colloque d'Emploi-Québec
- ♦ participation à trois ateliers de formation (HEC-Université de Montréal)
- ♦ deux journées de formation gratuite offertes par le Mouvement québécois de la qualité
- ♦ accès prioritaires aux activités de Matins Créatifs Montréal
- ♦ accompagnement et/ou formation auprès de ressources : InnoClub Montréal, CEIM/Université McGill et Mouvement Québécois de la Qualité et de l'ADRIQ
- ♦ donner une priorité aux PME participantes auprès des conseillers CDEC/CLD, PARI, RCTI, Emploi- Québec, MEIE, DEC (Développement économique Canada).

DURÉE DU PROJET

Le projet propose un parcours pour les PME sélectionnées d'une durée d'une année. L'année suivante, une autre cohorte de 30 PME sera sélectionnée. Le projet est d'une durée de 3 ans pour un total de 90 PME.

SÉLECTION DES PME

Chacune des PME désirant participer devra déposer sa candidature et avoir une **question commerciale de départ à résoudre**. Le parcours, d'une durée d'une année, permettra aux PME d'expérimenter les solutions à leur question de départ. Elles devront être référées par un conseiller des réseaux des CDEC/CLD, des commissaires, d'Emploi-Québec, du MEIE, de l'ADRIQ, de PARI, RCTI et DEC.

Les PME seront également sélectionnées sur leur potentiel de développement général et leur volonté de recourir aux différents services offerts par le projet afin d'améliorer leur performance.

OUTILS ÉDUCATIFS

Des équipes de tournage réaliseront notamment des capsules vidéo dans le cadre de certaines étapes du parcours soit la conférence C2Montréal, le colloque d'Emploi-Québec et les ateliers de Mosaic-HEC. Ces capsules seront diffusées sur les plateformes Web de la Ville de Montréal et du réseau entrepreneurial montréalais et québécois. Avec la collaboration de Mosaic-HEC, des outils éducatif seront produits et diffuser auprès des entreprises et conseillers économiques faisant état des meilleures pratiques.

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME (ADRIQ)

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

- 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.
 - Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
 - Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
 - Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.
Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'Organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
 - Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.
- 2.2. Relations publiques et médias
 - Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

- 2.6.** Remettre à la Direction des communications de la Ville de Montréal un bilan numérique des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet le 1^{er} décembre de chaque année conformément à l'article 4.6 de la présente convention.

Ce bilan doit inclure

- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez communiquer avec Mme Onorine Youmbissi, chargée de communications, Service du développement économique, Ville de Montréal.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca. Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente du 175 M\$ lorsque vous communiquez avec le cabinet.

B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : <http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite>.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca

Dossier # : 1140881002

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques

Objet :

Autoriser le projet « Parcours Innovation PME Montréal » pour un montant de 570 000 \$ pour la période 2015-2017 / Approuver une contribution financière à l'Association pour le développement et la recherche en innovation du Québec pour la sélection et l'accompagnement des PME pour une somme maximale de 60 000 \$ pour la période 2015-2017. Ces montants seront pris dans le cadre du protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$ du gouvernement du Québec.



[résolution.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

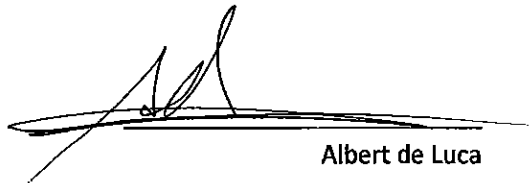
Sylvie LABELLE
chef d'équipe- commissaire développement économique

Tél : 514 872 5999
Télécop. : 514 872 6249



Résolution

Suite à l'envoi par courriel au Comité exécutif du 26 novembre 2014, il est entendu que le Directeur général de l'ADRIQ, monsieur Michel Langelier, est autorisé à signer la convention d'entente avec la Ville de Montréal pour le projet Parcours PME.



Albert de Luca
Président du Conseil d'administration



Dossier # : 1145281007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure avec 2963-9556 QUÉBEC INC. une entente-cadre pour une période de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture de bas coussinés et non coussinés pour le Service de police de la Ville de Montréal et le Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public 14-13500 (1 seul soum.) (montant estimé: 259 014,65 \$) |

Il est recommandé:

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture de bas coussinés et non coussinés pour le Service de police de la Ville de Montréal et le Service de sécurité incendie de Montréal ;
2. d'accorder à 2963-9556 QUÉBEC INC. le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13500 et au tableau de prix reçus joint au dossier ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de fonctionnement des services de la Ville de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-28 15:13

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1145281007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure avec 2963-9556 QUÉBEC INC. une entente-cadre pour une période de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture de bas coussinés et non coussinés pour le Service de police de la Ville de Montréal et le Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public 14-13500 (1 seul soum.) (montant estimé: 259 014,65 \$) |

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de bas coussinés et non coussinés, pour les policiers et pompiers de la Ville de Montréal. Il s'agit d'une entente d'une durée de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires. Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 14-13500 comprennent, entre autres, des prix unitaires fixes pour toute la durée du contrat, des délais de livraison requis et la description des produits.

Les bas sont requis afin de répondre aux besoins de la Ville de fournir l'équipement et uniforme de certains groupes de travailleurs, selon les conventions collectives en vigueur. Ces bas sont tenus en inventaire et distribués aux policiers et aux pompiers de la Ville. Jusqu'à maintenant, les policiers et pompiers utilisaient des types de bas différents. Dans le cadre de cet appel d'offres, une standardisation des modèles de bas utilisés par le SIM et le SPVM ainsi qu'un regroupement de ces besoins a été effectué, permettant ainsi de constituer un volume économique intéressant pour le marché. Avant de rendre disponible cette nouvelle entente aux membres du SIM, il était nécessaire de liquider l'inventaire des anciens types de bas utilisés par eux. Le SPVM utilisait déjà des bas similaires à ceux prévus sur cette entente et les stocks actuels sont suffisants pour combler les besoins jusqu'en février 2015.

L'appel d'offres a été annoncé le 16 juin 2014 dans le quotidien La Presse et sur le site web SÉAO. Les documents de l'appel d'offres étaient disponibles sur ce site web également. La fermeture de l'appel d'offres et l'ouverture des soumissions ont eu lieu le 21 juillet 2014. Il y a donc eu un délai de 34 jours pour la préparation et le dépôt des documents par les soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1267 8 août 2012 – Conclure avec la firme Martial Bessette Inc., une entente-cadre d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de bas coussinés et non coussinés pour le SPVM, conformément à l'appel d'offres public 12-11895 (3 soumissionnaires) (montant estimé de 143 311,74 \$ taxes incluses).

CE10 1715 3 novembre 2010 - Conclure avec la firme Martial Bessette Inc. une entente-cadre d'une durée de 60 mois pour la fourniture de bas coussinés et de bas non coussinés pour le SIM, conformément à l'appel d'offres public 10-11303 (3 soumissionnaires) (montant estimé de 253 116,54\$ taxes incluses).

DESCRIPTION

Cette entente – cadre porte sur la fourniture de bas coussinés et non coussinés, pour une période de vingt-quatre (24) mois, pour le Service de police de la Ville de Montréal et le Service de sécurité incendie de Montréal, le tout selon les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 14-13500. Le choix du bas coussiné ou non est une préférence de l'utilisateur pour son confort. La différence entre les deux est l'épaisseur des fibres de la semelle du bas. La différence de prix entre les deux bas est de 0,10 \$ (3,85 \$ versus 3,95\$).

À la suite de l'adoption de la résolution, l'entente entrera en vigueur pour une période de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no : 14-13500

Titre : BAS COUSSINÉS ET NON COUSSINÉS

Description et usage : Fourniture de bas coussinés et non coussinés, pour le Service de police de la Ville de Montréal et le Service de sécurité incendie de Montréal, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, conformément aux documents d'appel d'offres

Date de lancement : 16 juin 2014

Date d'ouverture : 21 juillet 2014

Nombre de jours francs (excluant date de lancement et date d'ouverture): 34

Preneurs du cahier des charges : (6)

CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.
DISTRIBUTIONS COBRA
DISTRIBUTIONS G.H.B. INC.
ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.
LES TRICOTS DUVAL & RAYMOND LTÉE
TRICOTS DRISDELLE

Soumissionnaires : (1)

2963-9556 QUÉBEC INC. (TRICOTS
DRISDELLE)

| Soumissions conformes | Coût de base - Total |
|---|-----------------------------|
| 2963-9556 QUÉBEC INC. (TRICOTS DRISDELLE) | 259 014,65 \$ |
| Dernière estimation réalisée (\$) | 314 271,38 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i> | - 55 256,73 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | - 17,6 % |

Analyse des soumissions

Tel que stipulé aux documents d'appel d'offres, l'octroi est effectué en entier au plus bas soumissionnaire conforme. L'offre de la firme **2963-9556 QUÉBEC INC.** est conforme et cette firme est recommandée comme adjudicataire. Cette entreprise est établie à St-Hubert, et la production des bas sera entièrement faite dans leurs locaux de la rive sud de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 314 271,38 \$, taxes incluses, pour les vingt-quatre (24) prochains mois. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation et des prix de l'entente précédente majorés pour tenir compte de l'inflation et des conditions observées sur ce marché.

Les quantités exprimées à l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion d'une entente-cadre seulement.

Dans l'ensemble, comparativement à l'entente précédente conclue en 2012 pour ces articles, on remarque une diminution d'environ 4 % de leur prix.

Les bas sont maintenus en stock dans les inventaires du Centre de distribution, ainsi qu'au magasin d'équipements du SPVM.

Montant estimé pour le contrat :

$$225\,279,10 \$ + 11\,263,96 \$ \text{ TPS (5\%)} + 22\,471,59 \$ \text{ TVQ (9,975 \%)} = 259\,014,65 \$$$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non-respect des conventions collectives en vigueur.

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies d'échelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi et entente.
Commandes et livraisons pour les besoins ponctuels.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Krystel DOUCET
Agente d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1043
Télécop. : 514 868-5984

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-30

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles

Tél : 514 872-1027
Télécop. : 514 872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2014-12-22

Dossier # : 1145281007

Unité administrative responsable : Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif

Objet : Conclure avec 2963-9556 QUÉBEC INC. une entente-cadre pour une période de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture de bas coussinés et non coussinés pour le Service de police de la Ville de Montréal et le Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public 14-13500 (1 seul soum.) (montant estimé: 259 014,65 \$)



[14-13500 Grille de désistement.pdf1141009012 - 13500-tcp.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Krystal DOUCET
Agente d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1043
Télécop. : 514 868-5984

BAS COUSSINÉS ET NON COUSSINÉS

MOTIFS DE DÉSISTEMENT

| PRENEUR DU CAHIER DES CHARGES | | Soumissionnaire | Désistement | MOTIFS DE DÉSISTEMENT | | | | | | | | | | |
|-------------------------------|---------------------------------------|-----------------|-------------|---|---------------------------------|---------------------|--|------------------------------|--|---|----------------|--|--|--|
| | | | | Soumissionnaire est un distributeur et non un manufacturier | Devis technique trop spécialisé | Délais insuffisants | Spécifications demandées non rencontrées | Processus d'octroi trop long | Garantie de soumission ou d'exécution élevée | Manufacturier des composants pour les produits demandés | AUCUNE RÉPONSE | Autre réponse fournie par le fournisseur | | |
| 1 | CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC. | | x | | x | | | | | | | La présidente indique qu'elle a manqué ces délais. Ce fournisseur n'a émis aucun commentaire en cours d'appel d'offres. | | |
| 2 | DISTRIBUTIONS COBRA | | x | x | x | x | | | | | | La représentante indique que le bas n'est pas adapté aux nouvelles technologies et nouveaux styles. Elle mentionne que nous devons aller en importation pour avoir des bas provenant de tricoteuses qui n'existent plus. | | |
| 3 | DISTRIBUTIONS G.H.B. INC. | | x | x | | | | | | | | Le fournisseur indique que le devis ne lui permet pas de soumissionner. Ce fournisseur n'a émis aucun commentaire en cours d'appel d'offres. | | |
| 4 | ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC. | | x | | x | | | | | | | Le fournisseur indique qu'il n'avait pas assez de temps pour faire les recherches pour ce produit. Ce fournisseur n'a émis aucun commentaire en cours d'appel d'offres. | | |
| 5 | LES TRICOTS DUVAL & RAYMOND LTÉE | | x | x | | | | | | | | Le fournisseur indique qu'il ne peut rencontrer les exigences du devis. Il propose d'envoyer leurs spécifications et échantillons pour notre révision. Il demande également si c'est possible pour la Ville d'accepter un coût plus élevé (exemple 20%) pour la fabrication locale des bas. Ce fournisseur n'a émis aucun commentaire en cours d'appel d'offres. | | |
| 6 | TRICOTS DRISDELLE | x | | | | | | | | | | Seul soumissionnaire conforme. Production québécoise. | | |

Total preneurs de cahier de charges

| | |
|-----|-----|
| 1 | 5 |
| 17% | 83% |

| |
|------|
| 6 |
| 100% |

| |
|------|
| 6 |
| 100% |

| | | | | | | | |
|----|-----|-----|-----|----|----|----|----|
| 0 | 3 | 3 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 0% | 50% | 50% | 17% | 0% | 0% | 0% | 0% |

| Agent d'approvisionnement | | Numéro de l'appel d'offres: | | 14-13500 | | Titre de l'appel d'offres: | | Bas coussinés et non coussinés | | | |
|---|-------------------|-----------------------------|-------|---|---------------|----------------------------|--------------|--------------------------------|-----------|---------------|-------|
| Krystel Doucet | | | | 2963-9556 Québec Inc. (Tricots Drisdelle) | | | | | | | |
| No | Articles | Terme | Qtée | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| PRIX ANNÉE 1 | | | | | | | | | | | |
| 1 | Bas coussinés | 1 | 15786 | 3,95 \$ | 62 354,70 \$ | | | | | | |
| 2 | Bas non-coussinés | 1 | 13061 | 3,85 \$ | 50 284,85 \$ | | | | | | |
| PRIX ANNÉE 2 | | | | | | | | | | | |
| 1 | Bas coussinés | 1 | 15786 | 3,95 \$ | 62 354,70 \$ | | | | | | |
| 2 | Bas non-coussinés | 1 | 13061 | 3,85 \$ | 50 284,85 \$ | | | | | | |
| | | | | Total | 225 279,10 \$ | Total | | Total | | Total | |
| | | | | TPS | 11 263,96 \$ | TPS | | TPS | | TPS | |
| | | | | TVQ | 22 471,59 \$ | TVQ | | TVQ | | TVQ | |
| | | | | TOTAL | 259 014,65 \$ | TOTAL | | TOTAL | | TOTAL | |
| Soumissionnaire le moins cher au total | | | | | | | | | | | |
| 2963-9556 Québec Inc. (Tricots Drisdelle) | | 225 279,10 \$ | | + TPS | 11 263,96 \$ | + TVQ | 22 471,59 \$ | = | 259014,65 | | |

■ ■ Direction de
■ ■ l'approvisionnement

Tableau comparatif des prix reçus

| | | | | | | | |
|---------------------|------------|---------------------------|--------------------------------|-------------------|--------------------------------|------------------------------------|----------------|
| No l'appel d'offres | 14-13500 | Titre de l'appel d'offres | Bas coussinés et non coussinés | | | Nom de l'agent d'approvisionnement | Krystel Doucet |
| Date d'ouverture | 2014-07-21 | Appel d'offres | Publique | Service requérant | Service de la Concertation des | Requérant | Claude Houle |

| | Adjudicataire recommandé | | |
|--------------------------|---|---|---|
| | 2963-9556 Québec Inc. (Tricots Drisdelle) | 0 | 0 |
| Total avant taxes | 225 279,10 \$ | | |
| TPS | 11 263,96 \$ | | |
| TVQ | 22 471,59 \$ | | |
| TOTAL | 259 014,65 \$ | | |

| | |
|--------------|--|
| Commentaires | |
|--------------|--|



Dossier # : 1145281009

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure avec QUÉBEC LINGE CO. une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture de service de location, entretien et réparation de vêtements pour employés de métier et vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (niveau 2) - Appel d'offres public 14-13502 (1 seul soum.) (montant estimé: 1 120 152,76 \$) |

Il est recommandé:

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois à compter de la mise en service complète et conforme, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture de service de location, entretien et réparation de vêtements pour employés de métier et vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (niveau 2) ;
2. d'accorder à QUÉBEC LINGE CO. le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13502 et au tableau de prix reçus joint au dossier ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de fonctionnement des services de la Ville de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-01-05 11:45

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1145281009

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure avec QUÉBEC LINGE CO. une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture de service de location, entretien et réparation de vêtements pour employés de métier et vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (niveau 2) - Appel d'offres public 14-13502 (1 seul soum.) (montant estimé: 1 120 152,76 \$) |

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de service de location, entretien et réparation de vêtements pour employés de métier et vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (niveau 2). Il s'agit d'une entente d'une durée de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires. Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 14-13502 comprennent, entre autres, des prix unitaires fixes pour toute la durée du contrat, les services requis et la description des vêtements.

Les produits et services sont requis afin de répondre aux besoins de la Ville de fournir l'équipement de travail et uniforme de certains groupes de travailleurs, selon les conventions collectives en vigueur et en respect des exigences de santé et sécurité.

L'appel d'offres a été annoncé le 26 mai 2014 dans le quotidien La Presse et sur le site web SÉAO. Les documents de l'appel d'offres étaient disponibles sur ce site web également. La fermeture de l'appel d'offres et l'ouverture des soumissions ont eu lieu le 18 juin 2014. Il y a donc eu un délai de 22 jours francs pour la préparation et le dépôt des documents par les soumissionnaires.

Les ententes actuelles sont valides jusqu'à la fin du mois de janvier 2015. L'offre de la firme, ainsi que sa garantie de soumission sont valides jusqu'au 30 janvier 2015. (pièces jointes)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0154 28 mai 2009 - Conclure une entente-cadre collective d'une durée de trente-six (36) mois avec la firme UNIFIRST Canada ltée, pour la location et l'entretien d'équipement de protection individuelle (ÉPI) de niveau 2 contre les arcs électriques - Appel d'offres public 09-10912 (2 soum.) (montant estimé de 712 792,08 \$ taxes incluses).

CG12 0466 20 décembre 2012 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec Unifirst Canada ltée (CG09 0154) pour la location et l'entretien d'équipement de protection individuelle (ÉPI) de niveau 2 contre les arcs électriques, pour une période additionnelle de douze (12) - Appel d'offres public 09-10912 (montant estimé de la prolongation de 242 017,78 \$)

CM11 0635 23 août 2011 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 3 ans avec Québec Linge Co. pour un service de location de vêtements, incluant l'entretien, la réparation et la fourniture de casiers pour les employés de métier des ateliers de la Direction du matériel roulant et des ateliers (DMRA) - Appel d'offres public 11-11555 (1 soum.) (montant estimé de 409 548,44 \$ taxes incluses)

DESCRIPTION

Cette entente – cadre porte sur la fourniture de service de location, entretien et réparation de vêtements pour employés de métier et vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (niveau 2), le tout selon les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 14-13502.

Comparativement à l'entente conclue en 2011 pour le groupe 1, la soumission reçue offre une économie de 11,9%, respectivement de 18,4% par rapport à entente conclue en 2009 pour le groupe 2.

La nouvelle entente prévoit 2 kits de travail supplémentaires (chemise et pantalon), par deux semaines, par employé, soit 11 kits pour l'ensemble de 195 employés de métier et un chandail à manche longue supplémentaire pour les électriciens. Afin de générer davantage d'économies, on a ajouté le service de nettoyage des manteaux, polars, combinaisons et salopettes pour les électriciens qui n'était pas inclus par le passé, chaque unité ayant des contrats de gré-à-gré. L'économie globale pour les deux groupes est de 16,8%, soit un montant de 219 289.72 \$ sur 3 ans

À la suite de l'adoption de la résolution, l'entente entrera en vigueur pour une période de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no : 14-13502

Titre : LOCATION, ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÊTEMENTS D'EMPLOYÉS DE MÉTIER ET DE VÊTEMENTS AVEC PROTECTION CONTRE LES ARCS ET LES CHOCS ÉLECTRIQUES (NIVEAU 2)

Description et usage : Fourniture de service de location, entretien et réparation de vêtements pour employés de métier et vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (niveau 2), pour une durée de trente-six (36) mois, conformément aux documents d'appel d'offres

Date de lancement : 26 mai 2014

Date d'ouverture : 18 juin 2014

Nombre de jours francs (excluant date de lancement et date d'ouverture): 22

Preneurs du cahier des charges : (3)

LES SERVICES G ET K
QUEBEC LINGE CO
UNIFIRST CANADA LTEE

Soumissionnaires : (2)

QUEBEC LINGE CO
UNIFIRST CANADA LTEE

| Soumissions conformes | Coût de base - Total |
|---|-----------------------------|
| QUEBEC LINGE CO | 1 120 152,76 \$ |
| Dernière estimation réalisée (\$) | 1 342 274,63 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation)</i> | - 222 121,87 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | - 16,5 % |

Analyse des soumissions

Tel que stipulé aux documents d'appel d'offres, l'octroi est effectué au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des 2 groupes d'articles (groupe 1 pour vêtements employés de métier, groupe 2 pour vêtements arcs et chocs électriques).

L'offre de la firme **UNIFIRST CANADA LTEE** est non conforme; la soumission comprenait des modifications, notamment au nombre de service de ramassage par semaine (1 seul plutôt que 2), aux pénalités en cas de mauvaise exécution et aux garanties des vêtements de protection. Le fournisseur a soumis un prix en fonction des changements, et la soumission ne peut être retenue, en respect de l'égalité des soumissionnaires.

L'offre de la firme **QUEBEC LINGE CO** est conforme aux exigences de l'appel d'offres, et cette firme est recommandée comme adjudicataire.

L'entreprise **LES SERVICES G ET K** indique dans son avis de désistement que les clauses et conditions ne sont pas acceptables dû à l'investissement initial. Toutefois, en échangeant avec le fournisseur pour obtenir plus d'informations, celui-ci indique plus précisément la garantie d'exécution de 10% demandée. Cette exigence a toutefois été respectée par les soumissionnaires. Un remboursement du tiers de cette garantie sera effectué à l'adjudicataire dès que les casiers requis sont installés aux différents endroits où les services sont requis.

L'entreprise recommandée n'a pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat, et elle ne détient pas une telle autorisation dans le cadre d'un autre contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 342 274,63

\$, taxes incluses, pour les trente-six (36) prochains mois. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation selon le nombre d'employés et les vêtements requis, et des prix des ententes précédentes.

Les quantités exprimées à l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion d'une entente-cadre seulement.

Montant estimé pour le contrat :

Groupe 1 : 241 308,60 \$ + 12 065,43 \$ TPS (5%) + 24 070,53 \$ TVQ (9,975%) = 277 444,56 \$

Groupe 2 : 732 949,08 \$ + 36 647,45 \$ TPS (5%) + 73 111,67 \$ TVQ (9,975%) = 842 708,20 \$

Total : 974 257,68 \$ + 48 712,88 \$ TPS (5%) + 97 182,20 \$ TVQ (9,975 %) = 1 120 152,76 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non-respect des conventions collectives en vigueur et exigences de santé et sécurité. L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies d'échelle. De plus, comme il s'agit d'un service complet, comprenant la fourniture des vêtements, leur entretien, les installations de casiers, et autres, il est difficile de répondre au besoin de façon temporaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi et entente.
Prises de mesures, implantation, mise en service.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Krystel DOUCET
Agente d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1043
Télécop. : 514 868-5984

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-11

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles

Tél : 514 872-1027
Télécop. : 514 872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2014-12-23

Dossier # : 1145281009

Unité administrative responsable : Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif

Objet : Conclure avec QUÉBEC LINGE CO. une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture de service de location, entretien et réparation de vêtements pour employés de métier et vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (niveau 2) - Appel d'offres public 14-13502 (1 seul soum.) (montant estimé: 1 120 152,76 \$)



[13502 Grille Désistement.pdf](#)[13502-tcp-Groupe 1.pdf](#)[13502-tcp-Groupe 2.pdf](#)

Maintien de l'offre



[13502 Maintien de l'offre - Confirmation.pdf](#)



[14-13502 Confirmation prolong QUEBEC LINGE.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Krystel DOUCET
Agente d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1043
Télécop. : 514 868-5984

**LOCATION, ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÊTEMENTS
D'EMPLOYÉS DE MÉTIER ET DE VÊTEMENTS AVEC PROTECTION
CONTRE LES ARCS ET LES CHOCS ÉLECTRIQUES (NIVEAU 2)**

MOTIFS DE DÉSISTEMENT

| PRENEUR DU CAHIER DES CHARGES | | Soumissionnaire | Désistement | Soumissionnaire est un distributeur et non un manufacturier | Devis technique trop spécialisé | Délais insuffisants | Spécifications demandées non rencontrées | Processus d'octroi trop long | Garantie de soumission ou d'exécution élevée | Manufacturier des composants pour les produits demandés | AUCUNE RÉPONSE | Commentaires |
|-------------------------------|----------------------|-----------------|-------------|---|---------------------------------|---------------------|--|------------------------------|--|---|----------------|---|
| 1 | UNIFIRST CANADA LTÉE | x | | | | | | | | | | |
| 2 | QUÉBEC LINGE CO. | x | | | | | | | | | | |
| 3 | LES SERVICES G & K | | x | | | x | | | x | | | Le fournisseur indique que la garantie demandée est trop élevée. La garantie demandée est de 10%. Les soumissionnaires ont fourni la garantie demandée, sans commentaire. Nous avons également indiqué par addenda que le tier de la garantie serait remise à l'adjudicataire après l'implantation. |

Total preneurs de cahier de charges

| | |
|------|-----|
| 3 | 1 |
| 100% | 33% |

| |
|------|
| 3 |
| 100% |

| |
|------|
| 3 |
| 100% |

| Agent d'approvisionnement | | Numéro de l'appel d'offres: | | 14-13502 | Titre de l'appel d'offres: | | Location, entretien et réparation de vêtements d'employés de métier et de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (Niveau 2) | |
|--|----|--|-------|------------------|----------------------------|-----------|---|--|
| Krystel Doucet | | | | QUÉBEC LINGE CO. | | | | |
| G | No | Articles | Terme | Qtée | Coût unitaire | Total | | |
| GRUPE 1 - VÊTEMENTS POUR EMPLOYÉS DE MÉTIER | | | | | | | | |
| SECTION A | | | | | | | | |
| | 1 | Chemise de poly / coton | 1 | 195 | 1,87 \$ | 364,65 \$ | | |
| | 2 | Pantalon de poly / coton | 1 | 195 | 2,20 \$ | 429,00 \$ | | |
| | 3 | Combinaison de poly / coton | 1 | 30 | 2,86 \$ | 85,80 \$ | | |
| | 4 | Chemise de coton | 1 | 35 | 2,97 \$ | 103,95 \$ | | |
| | 5 | Pantalon de coton | 1 | 35 | 3,52 \$ | 123,20 \$ | | |
| | 6 | Combinaison de coton | 1 | 15 | 9,35 \$ | 140,25 \$ | | |
| | | Montant total par semaine (SOUS-TOTAL GROUPE 1 - SECTION A: | | | 1 245,85 \$ | | | |
| | | Montant total pour 36 mois (SOUS-TOTAL GROUPE 1 - SECTION A x 156 semaines : | | | 194 508,60 \$ | | | |
| | | TOTAL GROUPE 1 - SECTION A | | | | | | |
| SECTION B | | | | | | | | |
| | | Frais initiaux et / ou mise en service (caisers, identification et autres frais applicables) | 1 | | | | | |
| | | TOTAL GROUPE 1 - SECTION B : | | | 0,00 \$ | | | |

| Agent d'approvisionnement | | Numéro de l'appel d'offres: | | 14-13502 | Titre de l'appel d'offres: | Location, entretien et réparation de vêtements d'employés de métier et de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (Niveau 2) | |
|---|----|---|-------|------------------|----------------------------|---|---|
| Krystel Doucet | | | | QUÉBEC LINGE CO. | | | |
| G | No | Articles | Terme | Qtée | Coût unitaire | Total | |
| SECTION C | | | | | | | |
| | | Frais environnementaux | 1 | | 300,00 \$ | | |
| | | Frais de traitements des eaux | 1 | | | | |
| | | Autres frais applicables | 1 | | | | |
| | | Montant total par semaine (SOUS-TOTAL GROUPE 1 - SECTION C : | | | 300,00 \$ | | |
| | | Montant total pour 36 mois (SOUS-TOTAL GROUPE 1 - SECTION C x 156 semaines : | | | 46 800,00 \$ | | |
| | | TOTAL GROUPE 1 - SECTION C | | | | | |
| | | TOTAL GROUPE 1 - SECTION A + B+ C | | | 241 308,60 \$ | | |
| | | MONTANT TOTAL AVANT TAXES *: | | | | | |
| | | | | | Total | 241 308,60 \$ | |
| | | | | | TPS | 12 065,43 \$ | |
| | | | | | TVQ | 24 070,53 \$ | |
| | | | | | TOTAL | <u>277 444,56 \$</u> | |
| <i>Soumissionnaire le moins cher au total</i> | | | | | | | |
| QUÉBEC LINGE CO. | | 241 308,60 \$ | | | + TPS | 12 065,43 \$ | + TVQ 24 070,53 \$ = 277 444,56 \$ |

| Agent d'approvisionnement | | Numéro de l'appel d'offres: | | | 14-13502 | | Titre de l'appel d'offres: | | Location, entretien et réparation de vêtements d'employés de métier et de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (Niveau 2) | |
|---|----|--|-------|------|------------------------------|---------------|----------------------------|--|---|-------|
| Krystel Doucet | | | | | | | QUÉBEC LINGE CO. | | | |
| G | No | Articles | Terme | Qtée | Nombre de lavages, par année | Coût unitaire | Total | | Coût unitaire | Total |
| GRUPE - VÊTEMENTS AVEC PROTECTION CONTRE LES ARCS ET LES CHOCS ÉLECTRIQUES, NIVEAU 2 | | | | | | | | | | |
| SECTION A | | | | | | | | | | |
| | 1 | Chemise à manches longues | 1 | 207 | | 6,48 \$ | 1 341,36 \$ | | | |
| | 2 | Chandail à manches longues | 1 | 89 | | 10,71 \$ | 953,19 \$ | | | |
| | 3 | Pantalon sans poche cargo | 1 | 74 | | 6,48 \$ | 479,52 \$ | | | |
| | 4 | Pantalon avec poche cargo | 1 | 222 | | 7,38 \$ | 1 638,36 \$ | | | |
| | | Montant total par semaine (SOUS-TOTAL GROUPE 2 - SECTION A: | | | | | 4 412,43 \$ | | | |
| | | Montant total pour 36 mois (SOUS-TOTAL GROUPE 2 - SECTION A x 156 semaines : | | | | | 688 339,08 \$ | | | |
| | | TOTAL GROUPE 2- SECTION A | | | | | | | | |
| SECTION B | | | | | | | | | | |
| | | Frais initiaux et / ou mise en service (caisers, identification et autres frais applicables) | 1 | | | | | | | |
| | | TOTAL GROUPE 2 - SECTION B : | | | | | 0,00 \$ | | | |
| SECTION C | | | | | | | | | | |
| | | Frais environnementaux | 1 | | | 60,00 \$ | | | | |

| Agent d'approvisionnement | | Numéro de l'appel d'offres: | | 14-13502 | | Titre de l'appel d'offres: | | Location, entretien et réparation de vêtements d'employés de métier et de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (Niveau 2) | |
|---------------------------|----|---|-------|----------|------------------------------|----------------------------|-------------|---|-------|
| Krystal Doucet | | | | | | QUÉBEC LINGE CO. | | | |
| G | No | Articles | Terme | Qtée | Nombre de lavages, par année | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| | | Frais de traitements des eaux | 1 | | | | | | |
| | | Autres frais applicables | 1 | | | | | | |
| | | Montant total par semaine (SOUS-TOTAL GROUPE 2 - SECTION C : | | | | 60,00 \$ | | | |
| | | Montant total pour 36 mois (SOUS-TOTAL GROUPE 2 - SECTION C x 156 semaines : | | | | 9 360,00 \$ | | | |
| | | TOTAL GROUPE 2 - SECTION C | | | | | | | |
| | | SECTION D | | | | | | | |
| | 1 | Manteau hiver - protection contre les arcs électriques (niveau 2) | 1 | 250 | 1 | 10,00 \$ | 2 500,00 \$ | | |
| | 2 | Doublure manteau hiver - protection contre les arcs électriques (niveau 2) | 1 | 250 | 2 | 5,00 \$ | 2 500,00 \$ | | |
| | 3 | Polar - protection contre les arcs électriques (niveau 2) | 1 | 250 | 3 | 3,00 \$ | 2 250,00 \$ | | |
| | 4 | Salopette - protection contre les arcs électriques (niveau 3) | 1 | 250 | 1 | 10,00 \$ | 2 500,00 \$ | | |
| | 5 | Combinaison - protection contre les arcs électriques (niveau 2) | 1 | 250 | 4 | 2,00 \$ | 2 000,00 \$ | | |
| | | Montant total par semaine (SOUS-TOTAL GROUPE 2 - SECTION D : | | | | 11 750,00 \$ | | | |

| Agent d'approvisionnement | | Numéro de l'appel d'offres: | | 14-13502 | | Titre de l'appel d'offres: | | Location, entretien et réparation de vêtements d'employés de métier et de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (Niveau 2) | |
|---|----|---|---------------|----------|------------------------------|----------------------------|----------------------|---|-----------------|
| Krystel Doucet | | | | | | QUÉBEC LINGE CO. | | | |
| G | No | Articles | Terme | Qtée | Nombre de lavages, par année | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| | | Montant total pour 36 mois (SOUS-TOTAL GROUPE 2 - SECTION C x 156 semaines : TOTAL GROUPE 2 - SECTION D | | | | 35 250,00 \$ | | | |
| | | TOTAL GROUPE 2 - SECTION A + B + C + D MONTANT TOTAL AVANT TAXES * | | | | 732 949,08 \$ | | | |
| | | | | | | Total | 732 949,08 \$ | Total | Total |
| | | | | | | TPS | 36 647,45 \$ | TPS | TPS |
| | | | | | | TVQ | 73 111,67 \$ | TVQ | TVQ |
| | | | | | | TOTAL | 842 708,20 \$ | TOTAL | TOTAL |
| <i>Soumissionnaire le moins cher au total</i> | | | | | | | | | |
| QUÉBEC LINGE CO. | | | 732 949,08 \$ | | + TPS | 36 647,45 \$ | + TVQ | 73 111,67 \$ | = 842 708,20 \$ |

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

PAR TÉLÉCOPIE

Le 7 octobre 2014

Monsieur Benoît Rouillier
Représentant
QUÉBEC LINGE CO
4375, rue de Rouen
Montréal (Québec) H1V 1H2

Télécopieur : 514 670-2071

**Objet : Confirmation de prolongation du maintien intégral de l'offre
Appel d'offres n° 14-13502
LOCATION, ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÊTEMENTS D'EMPLOYÉS DE MÉTIER
ET DE VÊTEMENTS AVEC PROTECTION CONTRE LES ARCS ET LES CHOCS
ÉLECTRIQUES (NIVEAU 2)**

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, tel que spécifié à la clause 2 des clauses administratives particulières, et dont l'ouverture a eu lieu le 18 juin 2014, est insuffisant.

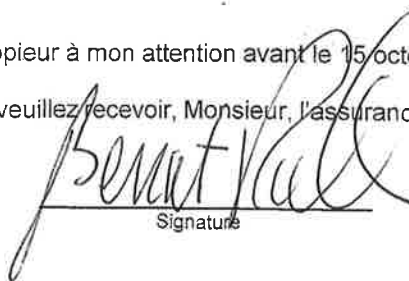
À cet effet, la Ville de Montréal désire recevoir la confirmation du maintien intégral de l'offre que vous lui avez soumise pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 19 décembre 2014.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Veuillez nous retourner votre réponse par télécopieur à mon attention avant le 15 octobre 2014.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation :


Signature

13/10/14
Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature

Date


Krystel Doucet
Agente d'approvisionnement II
Courriel : krysteldoucet@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-1043
Télec. : 514 872-9693

KD/mep

LUN/15/DEC/2014 17:40

N° FAX:

P. 001/001

Montréal

Service de l'approvisionnement
 Direction générale adjointe – Services institutionnels
 9615, rue Saint-Hubert
 Montréal (Québec) H2M 1Z4

PAR TÉLÉCOPIE

Le 15 décembre 2014

Monsieur Benoit Rouillier
 Représentant
 QUÉBEC LINGE CO
 4375, rue de Rouen
 Montréal (Québec) H1V 1H2

Télécopieur : 514 670-2071

Objet : **Confirmation de prolongation du maintien Intégral de l'offre**
Appel d'offres n° 14-13502
LOCATION, ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÊTEMENTS D'EMPLOYÉS DE MÉTIER
ET DE VÊTEMENTS AVEC PROTECTION CONTRE LES ARCS ET LES CHOCS
ÉLECTRIQUES (NIVEAU 2)

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, tel que spécifié à la clause 2 des clauses administratives particulières, et dont l'ouverture a eu lieu le 18 juin 2014, est insuffisant.

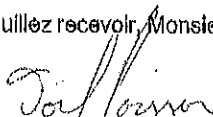
À cet effet, la Ville de Montréal désire recevoir la confirmation du maintien intégral de l'offre que vous lui avez soumise pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 30 janvier 2015.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Veuillez nous retourner votre réponse par télécopieur à mon attention avant le 18 décembre 2014.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation :


 Signature

18 Dec 2014
 Date

Je refuse le délai de prolongation :

 Signature

 Date


 Krystel Doucet
 Agente d'approvisionnement II
 Courriel : krysteldoucet@ville.montreal.qc.ca
 Tél. : 514 872-1043
 Téléc. : 514 872-9693

KD/cd



Dossier # : 1140184003

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | Gestion de l'eau |
| Objet : | Accorder trois contrats aux firmes Réal Huot inc. et Nouvelle technologie (TEKNO) inc. pour la fourniture de compteurs d'eau et de ses accessoires, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 1 929 377,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13750 - 3 soumissionnaires |

Il est recommandé :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période de 24 mois, les commandes pour la fourniture de compteurs d'eau et d'accessoires, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13750;

| <u>Firmes</u> | <u>Articles</u> | <u>Montant (taxes incluses)</u> |
|-----------------------------------|--|---------------------------------|
| Réal Huot inc | Groupe 1 - Compteurs 5/8 po à 1 po. | 588 314,55 \$ |
| Nouvelle technologie (TEKNO) inc. | Groupe 2 - Compteurs 1 1/2 po et 2 po. | 690 261,61 \$ |
| Nouvelle technologie (TEKNO) inc. | Groupe 3 - Accessoires | 650 800,93 \$ |

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-12-22 10:34

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140184003

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | Gestion de l'eau |
| Objet : | Accorder trois contrats aux firmes Réal Huot inc. et Nouvelle technologie (TEKNO) inc. pour la fourniture de compteurs d'eau et de ses accessoires, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 1 929 377,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13750 - 3 soumissionnaires |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de mesure de la consommation de l'eau (MCE), le Service de l'eau désire faire l'acquisition de compteurs pour mesurer la consommation d'eau des industries, commerces, institutions (ICI) et quelques résidences de l'agglomération de Montréal. Le programme existe depuis le 1er juillet 2012, et à ce jour, environ 4500 compteurs sont en exploitation. À terme, au moins 16 200 compteurs seront déployés. Les compteurs qui seront acquis serviront à l'accroissement du parc et au remplacement des compteurs appartenant au programme et qui sont défectueux.

Comme mentionné, afin d'alimenter et d'améliorer le bilan d'eau qui doit être produit dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP), il n'est pas exclu qu'une petite quantité de compteurs acquis servent pour les immeubles à vocation résidentielle. La prise de mesure de consommation d'eau dans ces bâtiments permettra au Service de l'eau de produire des études de consommation pour tous les usagers.

Les ententes nous permettant d'acquérir des compteurs d'eau ou des accessoires sont échus ou viennent à échéance au premier trimestre de l'année 2015. Afin de maintenir la cadence d'installation prévue au programme, le Service de l'eau se doit de renouveler ses contrats d'approvisionnement pour les deux prochaines années.

L'évaluation des besoins est basée sur les quantités de compteurs planifiés en début de programme pour les années 3 et 4.

La stratégie adoptée par la section MCE favorise la diminution des diamètres des compteurs

par rapport aux diamètres des entrées d'eau des bâtiments. Les besoins réels des usagers peuvent être établis par le biais d'inventaires ou de calculs hydrauliques qui permettent de diminuer la taille des compteurs et ainsi de réduire les coûts du projet assumés par la Ville et ceux assumés par les citoyens pour les préparations de la plomberie.

Notre stratégie de diminution de diamètre nous amène à planifier l'acquisition de compteur plus petit, ce qui génère des économies pour la Ville.

La mise à jour de l'analyse du marché a permis d'identifier les technologies que la Ville désire acquérir pour permettre de répondre aux besoins qui s'appuient, principalement, sur la mesure de la consommation, la facturation et la relève automatisée.

La Ville de Montréal a adopté une stratégie d'approvisionnement échelonnée en plusieurs appels d'offres au cours des années. Cette façon de faire a pour avantage de suivre les évolutions technologiques et ainsi éviter à la Ville de se lier à des ententes contractuelles comportant des technologies désuètes dans le futur.

L'appel d'offres est structuré en trois groupes d'acquisition. Le premier groupe vise l'achat des compteurs 5/8 pouce à 1 pouce, le deuxième vise l'achat des compteurs 1 1/2 po et 2 pouces et le troisième vise l'achat des accessoires pour compteurs d'eau. Les contrats s'octroient par groupe. Notre évaluation du marché, ainsi que l'expérience acquise au cours des années nous a permis d'identifier que ce découpage des contrats favorisait la concurrence. D'ailleurs, cette stratégie a permis d'économiser près de 35 000 \$ dans le présent dossier.

La réception des compteurs sera échelonnée en plusieurs commandes sur une période de 24 mois.

L'appel d'offres public 14-13750 a été lancé le 8 octobre 2014 et publié sur le site SEAO et le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 novembre 2014. Le délai pour soumissionner était de 24 jours ouvrables. La validité des soumissions est de 180 jours.

Trois addendas ont été publiés durant le processus de sollicitation de marché:

21 octobre 2014: Modification d'une exigence technique et l'ajout d'exigences techniques suite à une question d'un fournisseur.

23 octobre 2014: Avis qu'un délai sera alloué aux soumissionnaires pour déposer leur soumission.

24 octobre 2014: Prolongation du délai alloué pour le dépôt d'une soumission, suite à une demande d'un fournisseur.

Étapes déjà autorisées

| | Coût | Date de début | Date de fin |
|---|---------------|---------------|--------------|
| Étapes terminées : | | | |
| <ul style="list-style-type: none">Mise en place de la structure organisationnelle et opérationnelle | - | Avril 2011 | Juillet 2012 |
| <ul style="list-style-type: none">Achat de compteurs d'eau et leurs accessoires | 623 538,57 \$ | Octobre 2011 | Octobre 2012 |

| | | | |
|---|-----------------|--------------|--------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle stratégie de l'eau montréalaise | - | Jun 2012 | - |
| <ul style="list-style-type: none"> • Achat de compteurs d'eau et leurs accessoires | 2 222 194,70 \$ | Février 2013 | Février 2015 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Achats de compteurs d'eau 12 mois | 71 450,06 \$ | Mai 2014 | Mai 2015 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Achats d'accessoires 12 mois | 74 343,41 \$ | Octobre 2014 | Octobre 2015 |

Étapes à autoriser dans le présent dossier

| | Coût | Date de début prévue | Date de fin prévue |
|---|-----------------|----------------------|--------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Octroyer trois contrats de 24 mois pour la fourniture de compteurs d'eau et d'accessoires | 1 929 377,09 \$ | Février 2015 | Janvier 2017 |

Étapes à venir ultérieurement

| | Date de début prévue | Date de fin prévue |
|---|----------------------|--------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Installation des compteurs d'eau des années 3 et 4 du programme de mesure de la consommation d'eau. | Février 2015 | Juillet 2016 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Contrat pour un système de relève pour compteur d'eau | Automne 2015 | Non défini |
| <ul style="list-style-type: none"> • Contrat de compteurs d'eau de plus de 3 pouces et accessoires pour les années 4 et 5 du projet | Été 2015 | Décembre 2017 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Contrat de compteurs d'eau et accessoires pour l'année 5 du projet | Janvier 2017 | Décembre 2017 |

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DG140184002- 30 septembre 2014 - Accorder un contrat à Les Compteurs Lecomte Ltée , pour la fourniture d'accessoires pour compteurs d'eau, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 74 343,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13611 - 2 soumissionnaires.

DG140184001 - 21 mai 2014 - Accorder un contrat à la Réal Huot inc., pour la fourniture de compteurs d'eau, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 71 450,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13456 - 3 soumissionnaires.

DA120184002 - 13 mars 2013 - Accorder un contrat à la firme Spécialités d'aqueduc Corix pour la fourniture de compteurs d'eau pour une période de 24 mois. Dépense totale de 33 954,13\$, taxes incluses. - Appel d'offres public 12-11928 - Groupe 4 - 3 soumissionnaires

CG13 0035 - 28 février 2013 - Accorder deux contrats à Vision instrumentation inc. pour la fourniture de compteurs d'eau, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 1 409 301,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-11928 (7 soum.)

CE13 0138 - 13 février 2013 - Accorder deux contrats à la firme Réal Huot inc. pour la fourniture de compteurs d'eau, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 486 849,79 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-11928 - 7 soumissionnaires

CG12 0166 - 21 juin 2012 - Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs sur l'examen public de la nouvelle stratégie de l'eau montréalaise.

DESCRIPTION

Le projet consiste à octroyer 2 contrats d'acquisition totalisant 6235 compteurs d'eau et un contrat d'acquisition de 8340 pièces d'accessoires pour compteurs d'eau. Ces pièces faciliteront la réduction de diamètre des compteurs d'eau.

Plusieurs caractéristiques sont recherchées par le Service de l'eau pour l'acquisition des compteurs. Parmi les caractéristiques des compteurs, nous signalons qu'ils devront :

- Comprendre des diamètres variés de 5/8 de pouce à 2 pouces;
- Avoir des éléments de mesures offrant de bonnes performances métrologiques;
- Assurer que le protocole de communication utilisé est commun, pour faciliter l'acquisition future d'un système de relève;
- Être de longueurs standardisées.

Aucune contingence n'est prévue au bordereau de la soumission. Le présent contrat en est un de fourniture de biens. Les prix soumis sont fixes pour toute la durée du contrat, soit 24 mois, et il n'est pas prévu d'augmenter les quantités désirées. Par contre, si au terme des 24 mois, les quantités prévues n'ont pas été écoulées entièrement, la Ville pourrait s'entendre avec l'adjudicataire afin de prolonger l'entente de 12 mois, et ce au même prix soumis.

JUSTIFICATION

Il y a eu 8 preneurs du cahier de charges. De ce nombre, 3 soumissions ont été déposées (38%) et deux étaient conformes.

Pour les 5 autres preneurs du cahier des charges, aucune explication n'a été fournie sur les raisons pour lesquelles ils n'ont pas déposé d'offres.

L'un des soumissionnaires a été rejeté puisqu'il n'avait pas fourni les informations nécessaires concernant le cautionnement de soumission.

Groupe 1

La soumission déposée par le plus bas soumissionnaire répond en tous points au devis. Le soumissionnaire propose des compteurs de la marque Badger Meter, modèle Recordall.

| Firmes soumissionnaires | Prix de base | Autre (préciser) | Total |
|---|---------------|---------------------|----------------|
| Réal Huot inc. | 588 314,55 \$ | | 588 314,55 \$ |
| Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. | 623 045,62 \$ | | 623 045,62 \$ |
| Dernière estimation réalisée | 602 026,89 \$ | | 602 026,89 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i> | | | 605 680,09 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 3% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i> | | | 34 731,07 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i> | | | 6% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i> | | | (13 712,34) \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | | | -2% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i> | | | 34 731,07 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 6% |

Groupe 2

La soumission déposée par le plus bas soumissionnaire répond en tous points au devis. Le soumissionnaire propose des compteurs de la marque Neptune, modèle T10.

| Firmes soumissionnaires | Prix de base | Autre (préciser) | Total |
|---|---------------|---------------------|----------------|
| Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. | 690 261,61 \$ | | 690 261,61 \$ |
| Réal Huot inc. | 760 687,83 \$ | | 760 687,83 \$ |
| Dernière estimation réalisée | 748 489,30 \$ | | 748 489,30 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i> | | | 725 474,72 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 5% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i> | | | 70 426,22 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i> | | | 10% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i> | | | (58 227,69) \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | | | -8% |

| | |
|--|--------------|
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i> | 70 426,22 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | 10% |

Groupe 3

La soumission déposée par le plus bas soumissionnaire répond en tous points au devis. Le soumissionnaire propose des accessoires provenant de chez The Ford Box Meter co. inc.

| Firmes soumissionnaires | Prix de base | Autre (préciser) | Total |
|---|---------------|------------------|---------------|
| Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. | 650 800,93 \$ | | 650 800,93 \$ |
| Réal Huot inc. | 717 734,78 \$ | | 717 734,78 \$ |
| Dernière estimation réalisée | 537 194,82 \$ | | 537 194,82 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i> | | | 684 267,86 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 5% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i> | | | 66 933,85 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i> | | | 10% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i> | | | 113 606,11 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i> | | | 21% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i> | | | 66 933,85 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 10% |

L'écart de 21% observé entre la dernière estimation et les produits proposés s'explique par la hausse du coût de la matière première, la fluctuation du taux de change et les frais de transport (pétrole). Ces raisons ont d'ailleurs été soulevées par les différents soumissionnaires. Ces variables étaient difficiles à quantifier lors de la production de l'estimation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat pour le Groupe 1 sera alloué à Réal Huot inc. pour un montant de 588 314,55 \$ taxes incluses.

Le contrat pour le Groupe 2 sera alloué à Nouvelle technologie (TEKNO) inc. pour un montant de 690 261,61\$ taxes incluses.

Le contrat pour le Groupe 3 sera alloué à Nouvelle technologie (TEKNO) inc. pour un montant de 650 800,93 \$ taxes incluses.

La dépense totale pour la fourniture de compteurs d'eau et des accessoires de 1 929 377,09 \$ taxes incluses, soit un coût net de 1 761 778,45 \$, lorsque diminuée des ristournes

fédérale et provinciale, est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

Cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération.

En résumé le financement de ce projet est le suivant :

| (en milliers \$) | Total |
|-------------------------------------|-------|
| Investissements nets | 1 762 |
| Réserve de l'eau de l'agglomération | 1 762 |
| Emprunt net | 0 |

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'alimentation en eau qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implantation des compteurs d'eau dans les ICI contribuera à :

- réduire de 15 % la production d'eau potable d'ici 2015 par rapport à l'an 2000,
- réduire les usages illicites,
- améliorer l'efficacité d'usage de l'eau potable.

Le dossier contribue à réaliser l'objectif dicté par la SQEEP de diminuer de 20 % la production d'eau potable d'ici 2017 par rapport à l'an 2001.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'octroi du contrat pourrait compromettre la pose des compteurs dans certains dossiers. De plus, ceci pourrait retarder l'atteinte des objectifs du programme et son échéancier.

Ce retard pourrait également impliquer un délai dans la mise en application d'une facturation équitable des entreprises selon leur consommation, conformément à la loi sur la fiscalité.

Par ailleurs, l'activité qui découle de ce dossier occasionnera des travaux préparatoires devant être effectués à l'intérieur d'une période définie et entraînant des frais pour les propriétaires de bâtiment ICI. Une rupture de stock causerait un délai inapproprié dans l'installation du compteur suite à la réalisation de ces travaux préparatoires et pourrait provoquer un mécontentement pour certains propriétaires qui seront touchés par le programme MCE.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, tel que convenu avec le service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Janvier 2015

Réception des équipements : entre Février 2015 et Janvier 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lise NOLIN)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Véronique ROUSSIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémi LACROIX
ingénieur

Tél : 514 872-3973

Télécop. : 514 872-3587

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-03

Maciej PIROG
Chef de section

Tél :

514 280 0063

Télécop. :

514 872 3587

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE

Tél : 514 872-4023

Approuvé le : 2014-12-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2014-12-19

Dossier # : 1140184003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction |
| Objet : | Accorder trois contrats aux firmes Réal Huot inc. et Nouvelle technologie (TEKNO) inc. pour la fourniture de compteurs d'eau et de ses accessoires, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 1 929 377,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13750 - 3 soumissionnaires |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no: 14-13750

Titre : Fourniture de compteurs d'eau avec registre et accessoires pour une période de 24 mois

Date de lancement : 8 octobre 2014

Date d'ouverture initiale (avant report de date): 27 octobre 2014

Date d'ouverture officielle : 17 novembre 2014

3 addenda émis :

1^e : 21 octobre 2014, questions/réponses

2^e : 23 octobre 2014 pour annoncer qu'un report de date est prévu

3^e : 24 octobre 2014 pour annoncer la date du report de date

Preneurs du cahier des charges (8) : Corix Water Products / Corix Spécialité Aqueduc
Distribution Crane

Les compteurs Lecompte Ltée

Master Meter Canada

Metropolitain Aqueducs

Nouvelle Technologie (TEKNO) inc.

Réal Huot inc.

Vision Solutions de Procédés inc.

Soumissionnaires (3) : Nouvelle Technologie (TEKNO) inc.

Réal Huot inc.

Vision Solutions de Procédés inc.

Analyse des soumissions

Les soumissions des firmes Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. et Réal Huot inc. sont conformes administrativement.

La soumission de la firme Vision Solutions de Procédés inc. a été déclarée non conforme

administrativement (raison: absence de garantie de soumission).

Groupe d'articles 1 : Après analyse de la soumission, il s'avère que la proposition de la firme Réal Huot inc., avec un montant de 588 314,55 \$ taxes incluses, représente 13 712,35\$ (2%) de moins que l'évaluation préliminaire faite par le service requérant (602 026,89\$).

Groupe d'articles 2 : Après analyse de la soumission, il s'avère que la proposition de la firme Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., avec un montant de 690 261,61 \$ taxes incluses, représente 58 227,69\$ (8%) de moins que l'évaluation préliminaire faite par le service requérant (748 489,30\$).

Groupe d'articles 3 : Après analyse de la soumission, il s'avère que la proposition de la firme Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., avec un montant de 650 800,93 \$ taxes incluses, représente 113 606,11\$ (21%) de plus que l'évaluation préliminaire faite par le service requérant (537 194,82\$).

Tableau de prix :



[13750-tcp GROUPE 1.pdf](#)



[13750-tcp GROUPE 2.pdf](#)



[13750-tcp GROUPE 3.pdf](#)

Remarques :

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

Montant estimé:

Groupe d'articles 1 : 511 689,10 \$ + 25 584,46 \$ (TPS) + 51 040,99\$ (TVQ) = 588 314,55\$

Groupe d'articles 2 : 600 358,00 \$ + 30 017,90 \$ (TPS) + 59 885,71\$ (TVQ) = 690 261,61\$

Groupe d'articles 3 : 566 036,90 \$ + 28 301,85 \$ (TPS) + 56 462,18\$ (TVQ) = 650 800,93\$

Adjudicataires recommandés :

Groupe d'articles 1 : D'accorder à la firme Réal Huot inc, le contrat au montant approximatif de 588 314,55\$ (taxes incluses), pour la fourniture de compteurs d'eau potable avec registre et accessoires pour une durée de vingt-quatre (24) mois avec une possibilité de prolongation de douze (12) mois.

Groupe d'articles 2 : D'accorder à la firme Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., le contrat au montant approximatif de 690 261,61\$ (taxes incluses), pour la fourniture de compteurs d'eau potable avec registre et accessoires pour une durée de vingt-quatre (24) mois avec une possibilité de prolongation de douze (12) mois.

Groupe d'articles 3 : D'accorder à la firme Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., le contrat au montant approximatif de 650 800,93\$ (taxes incluses), pour la fourniture de compteurs d'eau potable avec registre et accessoires pour une durée de vingt-quatre (24) mois avec une possibilité de prolongation de douze (12) mois.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Véronique ROUSSIN
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5250

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-08

Laurence THÉORÊT
Chef de section, biens et services
Tél : 514-872-2608
Division : Acquisition biens et services

| Agent d'approvisionnement | | Numéro de l'appel d'offres: | | 14-13750 | Titre de l'appel d'offres: | | Fourniture de compteurs d'eau avec registre et accessoires pour une période de 24 mois (Groupe 1) | | | |
|---|------------------|-----------------------------|------|------------------------------------|----------------------------|---------------------|---|---|------------------|--|
| Véronique Roussin | | | | Nouvelle technologies (TEKNO) inc. | | Réal Huot inc. | | Non conforme Vision Solutions de Procédés inc. | | |
| No | Articles | Terme | Qtée | Coût unitaire Total | | Coût unitaire Total | | Coût unitaire Total | | |
| Groupe d'article 1: Compteurs d'eau, diamètre de 5/8 à 1 pouce | | | | | | | | | | |
| 1 | Diamètre 5/8 po. | 1 | 500 | 78,50 \$ | 39 250,00 \$ | 71,30 \$ | 35 650,00 \$ | | | |
| 2 | Diamètre 3/4 po. | 1 | 2585 | 103,96 \$ | 268 736,60 \$ | 104,46 \$ | 270 029,10 \$ | | | |
| 3 | Diamètre 1 po. | 1 | 1500 | 155,94 \$ | 233 910,00 \$ | 137,34 \$ | 206 010,00 \$ | | | |
| | | | | Total | 541 896,60 \$ | Total | 511 689,10 \$ | Total | | |
| | | | | TPS | 27 094,83 \$ | TPS | 25 584,46 \$ | TPS | | |
| | | | | TVQ | 54 054,19 \$ | TVQ | 51 040,99 \$ | TVQ | | |
| | | | | TOTAL | 623 045,62 \$ | TOTAL | 588 314,55 \$ | TOTAL | | |
| Soumissionnaire le moins cher au total | | | | | | | | | | |
| Réal Huot inc. | | 511 689,10 \$ | | + TPS | 25 584,46 \$ | + TVQ | 51 040,99 \$ | = | 588314,55 | |

| Agent d'approvisionnement | | Numéro de l'appel d'offres: | | 14-13750 | | Titre de l'appel d'offres: | | Fourniture de compteurs d'eau avec registre et accessoires pour une période de 24 mois (Groupe 2) | |
|--|--------------------|-----------------------------|------|------------------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|---|------------------------|
| Véronique Roussin | | | | Nouvelle technologies (TEKNO) inc. | | Réal Huot inc. | | Non conforme Vision Solutions de Procédés inc. | |
| No | Articles | Terme | Qtée | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| Groupe d'article 2: Compteurs d'eau, diamètre de 1 1/2 à 2 pouces | | | | | | | | | |
| 1 | Diamètre 1 1/2 po. | 1 | 1100 | 334,15 \$ | 367 565,00 \$ | 357,50 \$ | 393 250,00 \$ | 1 820,55 \$ | 2 002 605,00 \$ |
| 2 | Diamètre 2 po. | 1 | 550 | 423,26 \$ | 232 793,00 \$ | 487,93 \$ | 268 361,50 \$ | 2 108,33 \$ | 1 159 581,50 \$ |
| | | | | Total | 600 358,00 \$ | Total | 661 611,50 \$ | Total | 3 162 186,50 \$ |
| | | | | TPS | 30 017,90 \$ | TPS | 33 080,58 \$ | TPS | 158 109,33 \$ |
| | | | | TVQ | 59 885,71 \$ | TVQ | 65 995,75 \$ | TVQ | 315 428,10 \$ |
| | | | | TOTAL | 690 261,61 \$ | TOTAL | 760 687,83 \$ | TOTAL | 3 635 723,93 \$ |
| Soumissionnaire le moins cher au total | | | | | | | | | |
| Nouvelle technologies (TEKNO) inc. | | 600 358,00 \$ | | + TPS | 30 017,90 \$ | + TVQ | 59 885,71 \$ | = | 690261,61 |

| Agent d'approvisionnement | | Numéro de l'appel d'offres: | | 14-13750 | | Titre de l'appel d'offres: | | Fourniture de compteurs d'eau avec registre et accessoires pour une période de 24 mois (Groupe 3) | |
|---|------------------------------|-----------------------------|------|------------------------------------|---------------|----------------------------|---------------|---|-------|
| Véronique Roussin | | | | Nouvelle technologies (TEKNO) inc. | | Réal Huot inc. | | Non conforme Vision Solutions de Procédés inc. | |
| No | Articles | Terme | Qtée | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| Groupe d'article 3: Accessoires pour compteurs d'eau | | | | | | | | | |
| 1 | Adaptateur 5/8 po. x 3/4 po. | 1 | 830 | 7,82 \$ | 6 490,60 \$ | 8,63 \$ | 7 162,90 \$ | | |
| 2 | Adaptateur 5/8 po. x 1 po. | 1 | 280 | 9,68 \$ | 2 710,40 \$ | 10,67 \$ | 2 987,60 \$ | | |
| 3 | Adaptateur 3/4 po. x 1 po. | 1 | 4270 | 8,99 \$ | 38 387,30 \$ | 9,91 \$ | 42 315,70 \$ | | |
| 4 | Adaptateur 1 po. x 1 1/2 po. | 1 | 2480 | 71,50 \$ | 177 320,00 \$ | 78,86 \$ | 195 572,80 \$ | | |
| 5 | Adaptateur 1 po. x 2 po. | 1 | 500 | 64,21 \$ | 32 105,00 \$ | 70,82 \$ | 35 410,00 \$ | | |
| 6 | Adaptateur 1 1/2 po. x 2 po. | 1 | 1940 | 94,49 \$ | 183 310,60 \$ | 104,21 \$ | 202 167,40 \$ | | |
| 7 | Raccord 3/4 po. | 1 | 6790 | 11,20 \$ | 76 048,00 \$ | 12,35 \$ | 83 856,50 \$ | | |
| 8 | Raccord 1 po. | 1 | 3300 | 15,05 \$ | 49 665,00 \$ | 16,60 \$ | 54 780,00 \$ | | |

| Agent d'approvisionnement | | Numéro de l'appel d'offres: | | 14-13750 | Titre de l'appel d'offres: | | Fourniture de compteurs d'eau avec registre et accessoires pour une période de 24 mois (Groupe 3) | | | |
|---|----------|------------------------------------|------|------------------------------------|-----------------------------------|----------------|---|---|------------------|-------|
| Véronique Roussin | | | | Nouvelle technologies (TEKNO) inc. | | Réal Huot inc. | | Non conforme Vision Solutions de Procédés inc. | | |
| No | Articles | Terme | Qtée | Coût unitaire | | Coût unitaire | | Coût unitaire | | Total |
| | | | | Total | 566 036,90 \$ | Total | 624 252,90 \$ | Total | | |
| | | | | TPS | 28 301,85 \$ | TPS | 31 212,65 \$ | TPS | | |
| | | | | TVQ | 56 462,18 \$ | TVQ | 62 269,23 \$ | TVQ | | |
| | | | | TOTAL | 650 800,93 \$ | TOTAL | 717 734,78 \$ | TOTAL | | |
| <i>Soumissionnaire le moins cher au total</i> | | | | | | | | | | |
| Nouvelle technologies (TEKNO) inc. | | 566 036,90 \$ | | + TPS | 28 301,85 \$ | + TVQ | 56 462,18 \$ | = | 650800,93 | |

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction |
| Objet : | Accorder trois contrats aux firmes Réal Huot inc. et Nouvelle technologie (TEKNO) inc. pour la fourniture de compteurs d'eau et de ses accessoires, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 1 929 377,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13750 - 3 soumissionnaires |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation :

- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période de 24 mois, les commandes pour la fourniture de compteurs d'eau et d'accessoires, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13750;

| <u>Firmes</u> | <u>Articles</u> | <u>Montant (taxes incluses)</u> |
|-----------------------------------|--|---------------------------------|
| Réal Huot inc | Groupe 1 - Compteurs 5/8 po à 1 po. | 588 314,55 \$ |
| Nouvelle technologie (TEKNO) inc. | Groupe 2 - Compteurs 1 1/2 po et 2 po. | 690 261,61 \$ |
| Nouvelle technologie (TEKNO) inc. | Groupe 3 - Accessoires | 650 800,93 \$ |

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

Information budgétaire

La dépense totale pour la fourniture de compteurs d'eau et des accessoires de 1 929 377,09 \$ taxes incluses soit un coût net de 1 761 778,45 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

Cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération.

Imputation aggro :

Projet : 50015 Mesure de la consommation d'eau
Sous-projet : 1150015020 Achat de compteurs 2012-2016
Sous-projet SIMON : 137262
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

| 2015 | 2016 | 2017 | Ult. | Total |
|------|------|------|------|-------|
| 881 | 881 | 0 | 0 | 1 762 |

Total

| | | | | |
|-----|-----|---|---|-------|
| 881 | 881 | 0 | 0 | 1 762 |
|-----|-----|---|---|-------|

Information comptable

Provenance aggro

| | | Crédits | Dépenses |
|------------------------|---|--------------------|-----------------|
| Règlement RCG07-042 | 5030.5007042.802600.01909.57201. 000000.0000.115470.000000.98001.00000 | 1 761 778,45 \$ | 1 929 377,09 \$ |

Un engagement de gestion **no CC40184003** au montant de **1 761 778,45 \$** est inscrit au compte de provenance.

Le virement de crédits sera effectué aux comptes d'imputation suivants, suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées**.

Imputation aggro

Achat de compteurs 2012-2016

| | | Crédits | Dépenses |
|---------|---|--------------------|-----------------|
| Achat : | 5030.5007042.802714.04121.57401. 000000.0000.137262.000000.45010.00000 | 1 761 778,45 \$ | 1 929 377,09 \$ |

Affectation de la réserve de l'eau

L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'alimentation en eau qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lise NOLIN
Conseillère en gestion des ressources
financières
Division des opérations budgétaires et
comptables PS-Eau
Tél : 514 872-5878

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS -Eau
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-17

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources
financières - Chef d'équipe

Tél : 514 872-6538

Division : Division des opérations
budgétaires et comptables PS-Eau



Dossier # : 1146621002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division de la perception et des services connexes à la clientèle , Section de l'exécution des jugements |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Cour municipale |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer à Remorquage Météor inc. un contrat de remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une durée de quatre ans en plus de 2 options de renouvellement d'un an chacune - Appel d'offres public 14-13871 (1 seul soumissionnaire) |

D'octroyer à Remorquage Météor inc, la seule entreprise ayant soumissionnée, étant conforme et ayant obtenu un pointage final de 82,83% en fonction des critères de sélection spécifiées au devis, le contrat de remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une période de quatre (4) ans et deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13871

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-01-05 11:32

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1146621002**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division de la perception et des services connexes à la clientèle , Section de l'exécution des jugements |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Cour municipale |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer à Remorquage Météor inc. un contrat de remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une durée de quatre ans en plus de 2 options de renouvellement d'un an chacune - Appel d'offres public 14-13871 (1 seul soumissionnaire) |

CONTENU

CONTEXTE

L'exécution des jugements rendus par les juges de la cour municipale est confiée au percepteur des amendes qui est désigné à cette fin par décret du ministre de la Justice. En vertu des articles 332.1 et suivants du Code de procédure pénale, le percepteur peut recourir à la saisie d'un véhicule en l'immobilisant, le remorquant ou le remisant afin qu'il soit vendu en justice. Cette mesure d'exécution par immobilisation est désignée sous le nom de "Sabot de Denver" et est limitée aux infractions liées à la circulation ou au stationnement d'un véhicule.

Afin de poursuivre l'opération "Sabot de Denver", un site de remisage devait être sélectionné et de ce fait, un appel d'offres public a été autorisé le 29 octobre 2014 (CE14 1641) par le comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1641 - 29 octobre 2014 - Autoriser le lancement de l'appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal et approuver la grille d'évaluation.

CG11 0010 - 27 janvier 2011 - Octroyer à Remorquage Météor Inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection spécifiés au devis, le contrat de remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une période de quatre ans (trois ans avec option de renouvellement d'un an) conformément aux documents de l'appel d'offres public 10-11449.

DESCRIPTION

Le contrat de remisage des véhicules est d'une durée de quatre ans comportant 2 options de renouvellement d'un an.

Lors de l'appel d'offres, il y a eu 1 seul soumissionnaire. La soumission est conforme et

l'entreprise a obtenu le pointage de 82,83%. Cette entreprise est située au 9405 boulevard St-Michel à Montréal.

Les critères d'évaluation des soumissions étaient les suivants :

- 1) Expérience de l'entreprise (15 points)
- 2) Qualité du personnel / Service à la clientèle (15 points)
- 3) État du site de remisage (30 points)
- 4) Compréhension des besoins et capacité à rendre le service (15 points)
- 5) Accessibilité par transport en commun à partir du chef-lieu (775, rue Gosford) (25 points)

Pour un total de 100 points.

JUSTIFICATION

Le recours à une entreprise de remisage s'impose, afin de remiser des véhicules saisis dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver", et de plus, dans le but que le Percepteur des amendes de la cour municipale puisse assumer toutes ses responsabilités en matière d'exécution des jugements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" les actes d'immobilisation, de remorquage et de remisage du véhicule sont effectués par des tiers, suivant les tarifs prévus au règlement municipal RCG 10-011 et au Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers (R.L.R.Q., c.H-4,r.1). Les frais encourus sont payés par le défendeur à l'huissier qui effectue les remises appropriées, le tout conformément à son rôle d'officier saisissant.

La pose d'un « Sabot de Denver » peut générer un paiement complet, une entente de paiement par versements ou une entente de travaux compensatoires. Dans tous ces cas, le défendeur aura payé aux huissiers l'ensemble des frais découlant de la saisie du véhicule, dont les frais de remisage.

Cette opération constitue une source de revenus pour la Ville, puisque l'analyse de nos dossiers démontre que 83 % des "Sabots de Denver" posés génèrent un règlement financier qui représente une somme approximative de 1,4 M \$ annuellement. Également, dans plus de 95 % des dossiers de « Sabots de Denver », le défendeur paie ou devra payer les frais de remisage. En effet, ces frais seront imputés au dossier du défendeur et feront l'objet d'une perception ultérieure notamment dans le cas où une requête en opposition à la saisie est accordée. La Ville devra assumer le paiement des frais aux huissiers seulement lorsqu'une décision judiciaire (requête en rétractation de jugement ou en réduction de frais) est rendue en faveur du défendeur, soit moins de 5 % des dossiers ayant fait l'objet de la pose d'un "Sabot de Denver"

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, parce qu'elle concerne la cour municipale qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un site de remisage est nécessaire pour le maintien de l'opération "Sabot de Denver". Cette opération est un mécanisme de perception des amendes efficaces, ayant un effet dissuasif auprès des défendeurs récalcitrants. Cette mesure est essentielle dans la réussite des activités de perception.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au conseil municipal puis au conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux articles 332.1 à 332.3 du Code de procédure pénale. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

Le dossier est conforme à la politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine AUBÉ
Chef de section - exécution des jugements

Tél : 514 872-1236
Télécop. : 514 868-3462

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-18

Lucie DAUPHINAIS
C/d perc.& service à la clientèle.

Tél : 514-872-2219
Télécop. : 514 872-6927

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves BRIAND
Directeur des services judiciaires
Tél : 514 872-9382
Approuvé le : 2014-12-19

Benoit DAGENAI
Directeur et avocat en chef
Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2014-12-23

Dossier # : 1146621002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division de la perception et des services connexes à la clientèle , Section de l'exécution des jugements |
| Objet : | Octroyer à Remorquage Météor inc. un contrat de remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une durée de quatre ans en plus de 2 options de renouvellement d'un an chacune - Appel d'offres public 14-13871 (1 seul soumissionnaire) |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Services professionnels)

Appel d'offres public no : 14-13871

Titre: Service de remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération « Sabot de Denver »

Date de lancement: 19 novembre 2014

Date d'ouverture : 8 décembre 2014

Preneurs du cahier des charges (2)

| | |
|---------------|------------------------|
| Groupe Direct | Remorquage Météor inc. |
|---------------|------------------------|

Soumission reçue (1)

| |
|------------------------|
| Remorquage Météor inc. |
|------------------------|



Grille un seul soumissionnaire.xls

Analyse des soumissions :

La proposition reçue a été jugées recevable et analysée par le comité de sélection.

Montant de l'offre :

Les conditions de ce dossier prévoient une tarification suivant les tarifs prévus au règlement municipal RCG 10-011c et s'appliquant selon les modalités précisées dans le sommaire décisionnel sous la rubrique Aspects financiers.

Rencontre du comité de sélection:

Les 18 décembre 2014 au 303 Notre-Dame est, salle 1A-03

Grilles d'évaluation:



[14-13871 Tableau de résultat - Comité de sélection.pdf](#)

Résultat d'évaluation:

L'offre évaluée, celle de la firme **Remorquage Météor inc.**, ayant obtenu la note de passage de 70%, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme **Remorquage Météor inc.** pour le projet mentionné en titre. Le tout conformément à l'appel d'offres public 14-13871.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-19

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Acquisition de biens et services

GRILLE D'ANALYSE

Un seul soumissionnaire

Appel d'offres 14-13871

Nombre de preneurs du cahier des charges : 2

| Motifs des désistements | OUI/NON | COMMENTAIRE |
|--|---------|--|
| Cahier des charges | | |
| Le devis est spécialisé | OUI | La firme ayant un contrat avec le SPVM ne peut organiser d'encan et laisser les gens circuler dans sa fourrière, |
| Délai de soumission et d'octroi | | |
| Les délais de la soumission sont insuffisants | NON | |
| La période de soumission ne convient pas à la compagnie | NON | |
| Longs délais d'octroi de la part de la Ville | NON | |
| Produit ou service | | |
| Produit ou service non offert | NON | |
| Spécifications demandées non rencontrées | NON | |
| Délai de livraison | | |
| Délais de livraison hors d'atteinte | NON | |
| Les manufacturiers ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu | NON | |
| Carnet de commandes | | |
| Le carnet des commandes de la firme est complet présentement | NON | |
| Autres: | | |
| | | |
| Raisons de l'écart du prix estimé par rapport au prix soumis | | |
| | | |
| Estimé | | |
| Est-il récent? | | |
| Autres | | |
| | | |

14-13871 - Service de remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération « Sabot de Denver »

| | Expérience de l'entreprise | Qualité du personnel/service à la clientèle | État du site de remisage | Compréhension des besoins et capacité à rendre le service | Accessibilité par transport en commun à partir du chef-lieu | Pointage final | Comité | | |
|----------------------------------|----------------------------|---|--------------------------|---|---|----------------|--------------|------------------------------------|--|
| FIRME | 15% | 15% | 30% | 15% | 25% | 100% | Date | jeudi 18-12-2014 | |
| Remorquage Météor inc. | 13,00 | 11,50 | 27,00 | 13,33 | 18,00 | 82,83 | Heure | 9 h 30 | |
| 0 | | | | | | - | Lieu | 303 Notre-Dame est, salle 1A-03 | |
| 0 | | | | | | - | | | |
| 0 | | | | | | - | | | |
| 0 | | | | | | - | | | |
| | | | | | | | | Multiplicateur d'ajustement | |
| | | | | | | | | 10000 | |
| Agent d'approvisionnement | Matthieu Crêteau | | | | | | | | |



Dossier # : 1144822056

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division conception des travaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à 9045-6823-Québec Inc. F.A.S.R.S Les Paysagistes Damiano, pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et des conduites d'eau secondaires, dans la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve, la reconstruction des conduites d'eau secondaires dans la rue Peel entre le boulevard De Maisonneuve à la rue Sherbrooke et la réfection de la chaussée, de trottoirs et travaux d'éclairage dans la rue Peel entre les rues Sainte-Catherine et Sherbrooke. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 4 012 996,73 \$ (contrat: 3 481 996,73 \$ + incidences: 531 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 215001 - 9 soumissionnaires |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 4 012 996,73 \$, taxes incluses, pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et des conduites d'eau secondaires, dans la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve, la reconstruction des conduites d'eau secondaires dans la rue Peel entre le boulevard De Maisonneuve à la rue Sherbrooke et la réfection de la chaussée, de trottoirs et travaux d'éclairage dans la rue Peel entre les rues Sainte-Catherine et Sherbrooke, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à 9045-6823-Québec Inc. F.A.S.R.S Les Paysagistes Damiano, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 481 996,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 215001 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-12-15 11:52

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144822056

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division conception des travaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à 9045-6823-Québec Inc. F.A.S.R.S Les Paysagistes Damiano, pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et des conduites d'eau secondaires, dans la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve, la reconstruction des conduites d'eau secondaires dans la rue Peel entre le boulevard De Maisonneuve à la rue Sherbrooke et la réfection de la chaussée, de trottoirs et travaux d'éclairage dans la rue Peel entre les rues Sainte-Catherine et Sherbrooke. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 4 012 996,73 \$ (contrat: 3 481 996,73 \$ + incidences: 531 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 215001 - 9 soumissionnaires |

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

Les travaux localisés dans l'arrondissement de Ville-Marie tel que démontré dans le plan en annexe, s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspection télévisée et considérant leur âge avancé, la conduite d'égout unitaire (installée en 1867) et la conduite d'eau secondaire (installée en 1888) dans la rue Peel ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement, la technique de réhabilitation n'ayant pas été retenue.

La DGSRE a mandaté la Direction des infrastructures afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 29 septembre au 22 octobre 2014. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 19 février 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda fut publié le 16 octobre 2014 afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres. Des précisions ont été apportées aux produits spécifiés dans les plans et le devis d'éclairage et des petites quantités de revêtement bitumineux pour la couche de base à une intersection ont été ajoutées aux bordereaux, ce qui aura une légère augmentation du prix global du projet (moins de 1%).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - Le 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1143843014).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction de 158 mètres d'égout unitaire (combiné) de diamètres variant de 600 mm à 1050 mm et de 330 mètres de conduite d'eau secondaire de 300 mm de diamètre dans la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard de Maisonneuve, la reconstruction de 321 mètres de conduite d'eau secondaire de diamètre de 300 mm dans la rue Peel, entre le boulevard De Maisonneuve à la rue Sherbrooke, et la réfection de la chaussée, de trottoirs et travaux d'éclairage dans la rue Peel entre les rues Sainte-Catherine et Sherbrooke.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 316 545,16 \$ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale des matériaux excavés et des frais de chloration des conduites d'eau existantes. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 215001 s'est déroulé du 29 septembre au 22 octobre 2014. Sur trente-deux (32) preneurs de cahier des charges, neuf (9) firmes ont déposé une soumission et vingt-trois (23) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 28% et 72%.

Voici les motifs de désistement indiqués par les firmes n'ayant pas soumissionné:

- sept (7) firmes sont connues comme étant sous-traitants;
- trois (3) firmes ont indiqué que les délais de la soumission étaient insuffisants;
- deux (2) firmes ont indiqué que leur carnet de commandes était complet;
- une (1) firme a indiqué que la période de soumission ne lui convenait pas;
- une (1) firme n'avait pas son attestation de l'AMF;
- une (1) firme a expliqué son désistement en rapport avec la complexité de la circulation à l'endroit des travaux et l'espace restreint de travail;
- huit (8) firmes n'ont pas motivé leur désistement.

La liste des preneurs des cahiers de charges et des motifs de désistement se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans l'intervention de l'unité requérante ci-jointe. La Direction des infrastructures a également inscrit ce projet via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* et a réservé les fonds nécessaires au budget corporatif PTI 2015 afin de pouvoir procéder à l'exécution des travaux.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

| RÉSULTATS DE SOUMISSION | | <i>(taxes incluses)</i> | | |
|--|---|-------------------------|---------------------|------------------------|
| FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES | | PRIX | CONTINGENCES | TOTAL |
| 1 | 9045-6823-Québec Inc. F.A.S.R.S Les Paysagistes Damiano | 3 165 451,57 \$ | 316 545,16 \$ | 3 481 996,73 \$ |
| 2 | Pavages D'Amour Inc. | 3 403 260,00 \$ | 340 326,00 \$ | 3 743 586,00 \$ |
| 3 | TNT2 Inc. | 3 805 752,99 \$ | 380 575,29 \$ | 4 186 328,28 \$ |
| 4 | Excavation Loiselle inc. | 3 958 678,55 \$ | 395 867,87 \$ | 4 354 546,42 \$ |
| 5 | Les Excavation Gilbert Théorêt Inc. | 4 854 411,22 \$ | 485 441,12 \$ | 5 339 852,34 \$ |
| 6 | Les Entreprises Michaudville Inc. | 5 003 181,81 \$ | 500 318,19 \$ | 5 503 500,00 \$ |
| 7 | Les Construction Bau-Val Inc. | 5 225 102,35 \$ | 522 510,26 \$ | 5 747 612,61 \$ |
| 8 | Catalogna et Freres ltée | 6 063 849,93 \$ | 606 384,98 \$ | 6 670 234,91 \$ |
| 9 | Entreprises C.R.Menard Inc. | 7 428 078,81 \$ | 742 807,89 \$ | 8 170 886,70 \$ |
| | Estimation des professionnels internes (\$) | 3 535 712,06 \$ | 353 571,22 \$ | 3 889 283,28 \$ |
| | Coût moyen des soumissions reçues | | (\$) | 5 244 282,67 \$ |
| | Écart entre la moyenne et la plus basse conforme | | (%) | 50,6% |
| | Écart entre la plus haute et la plus basse conforme | | (\$) | 4 688 889,97 \$ |
| | | | (%) | 134,7% |
| | Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation | | (\$) | -407 286,55 \$ |
| | | | (%) | -10,5% |
| | Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse | | (\$) | 261 589,27 \$ |
| | | | (%) | 7,5% |

*** Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

Veuillez noter que le montant de la soumission de la firme Catalogna et Freres ltée a été corrigé dû à une erreur de multiplication à l'item «caisson en acier galvanisé installation» au sous projet 1458002048. Le montant total est passé de 6 661 255,35 \$ à 6 670 234,91 \$. Cette correction n'a aucun impact sur le classement de la soumission. Par ailleurs, aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation des professionnels de la Division de la gestion de projet et de l'économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main

d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de -407 286,55 \$ (-10,5%). L'explication de cet écart, le cas échéant, se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, 9045-6823-Québec Inc. F.A.S.R.S Les Paysagistes Damiano, détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 22 août 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle a été validée de nouveau le 19 novembre dernier.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, 9045-6823-Québec Inc. F.A.S.R.S Les Paysagistes Damiano, est le suivant: 8102-6254-24.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 3 481 996,73 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 3 165 451,57 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 316 545,16 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 4 012 996,73 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 531 000,00 \$ (taxes incluses) et représente un coût net de 3 664 400,91 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est assumée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne l'aménagement du domaine public dans le territoire du Centre-Ville qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

DÉPENSES ASSUMÉES PAR LA DGSRE DU SERVICE DE L'EAU

La dépense totale est assumée à 74,09 %, soit un montant de 2 973 206,55\$, taxes incluses, par le budget d'agglomération de la DGSRE et représente un coût net pour cette dernière de 2 714 933,88 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 2 171 947,10 \$ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec). L'emprunt net de 542 986,78 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

Cette dépense est priorisée au budget triennal d'immobilisations 2015-2017 de la DGSRE.

DÉPENSES ASSUMÉES LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DU SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS

La dépense totale est assumée à 25,91 %, soit 1 039 790,18 \$, taxes incluses, par le budget d'agglomération de la Direction des infrastructures et représente un coût net pour cette dernière de 949 467,03 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est priorisée au budget triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Direction des infrastructures.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté dans le document «Incidences et ristournes» en pièce jointe au dossier.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux de réfection de conduite d'eau potable visant à réduire les fuites d'eau en dépistant et en réparant les bris des infrastructures souterraines d'aqueduc le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La reconstruction de la conduite d'égout est absolument nécessaire, car selon les informations fournies par le Service de l'eau, la stabilité structurelle de la conduite est hautement compromise à tel point qu'il y a un risque majeur d'effondrement. Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 19 février 2015, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication approuvée par le Service des communications est jointe au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Printemps 2015

Fin des travaux : Automne 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Stéphane

BROSSAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Mélanie BRISSON)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Antoaneta BANCHEVA)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Yasmina ABDELHAK)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benjamin RODRIGUEZ
Ingénieur

Tél : 514 872-5156
Télécop. : 514 872-2874

Lila TOUAHRIA
Chef de section - Égouts et
aqueduc
Tél. : 514 872-0597
Télécop. : 514 872-1873

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-04

Martin GAUDETTE
C/s conception & réalisation des projets
d'ingenierie

Tél : 514 872-5622
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2014-12-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2014-12-15

Dossier # : 1144822056

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux |
| Objet : | Accorder un contrat à 9045-6823-Québec Inc. F.A.S.R.S Les Paysagistes Damiano, pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et des conduites d'eau secondaires, dans la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve, la reconstruction des conduites d'eau secondaires dans la rue Peel entre le boulevard De Maisonneuve à la rue Sherbrooke et la réfection de la chaussée, de trottoirs et travaux d'éclairage dans la rue Peel entre les rues Sainte-Catherine et Sherbrooke. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 4 012 996,73 \$ (contrat: 3 481 996,73 \$ + incidences: 531 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 215001 - 9 soumissionnaires |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts pour les travaux sont assumés à 74,09 % par le budget de la DGSRE. Cette dépense sera assumée par l'agglomération et est admissible au programme de subvention de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec).

Rue Peel entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve

La conduite d'égout existante dans la rue Peel entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve est en brique et a été installée en 1867. Elle a une cote de condition structurale CIS 5 et présentent un effondrement, des déformations (jusqu'à 40 %), des trous importants et des briques manquantes. La partie en amont d'une longueur de 43m est une conduite en béton armé installée en 1956. Elle a aussi une cote de condition structurale CIS 5.

Les deux conduites d'aqueduc secondaires existantes de diamètre 200mm et 300mm sont en fonte grise et ont été installées en 1888. Ces deux conduites ont atteint leur durée de vie utile, elles possèdent des joints en plomb et elles présentent un taux de bris de 3,51 et 1,2 bris/km/an respectivement.

Les conditions structurales des conduites d'eau et d'égout, ainsi que leurs âges justifient

leur reconstruction. De plus la conduite d'aqueduc qui a un taux de bris de 1.2 bris/km/an sera remplacée en raison de son indice de fragilité élevé (fonte grise de 1888) et aux travaux de reconstruction de la chaussée.

Égout

Conduite existante en brique : 600 mm de diamètre; 115 m de longueur
Conduite existante en béton : 600 mm de diamètre; 43 m de longueur

Conduite proposée en béton armé : 600 mm de diamètre; 150 m de longueur
1050 mm de diamètre; 8 m de longueur

Aqueduc

Conduite existante en fonte grise : 200 mm de diamètre; 175 m de longueur
300 mm de diamètre; 155 m de longueur

Conduite proposée en fonte ductile : 300 mm de diamètre; 330 m de longueur

Rue Peel entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sherbrooke

Les deux conduites d'aqueduc secondaires existantes de diamètre 200mm et 300mm sont en fonte grise et ont été installées en 1888. Ces deux conduites ont atteint leur durée de vie utile, elles possèdent des joints en plomb et elles présentent un taux de bris de 2,6 et 1,3 bris/km/an respectivement.

Les conditions structurales des conduites d'eau, ainsi que leurs âges justifient leur reconstruction. De plus la conduite d'aqueduc qui a un taux de bris de 1.3 bris/km/an sera remplacée en raison de son indice de fragilité élevé (fonte grise de 1888) et aux travaux de reconstruction de la chaussée.

Aqueduc

Conduite existante en fonte grise : 200 mm de diamètre; 176 m de longueur
300 mm de diamètre; 145 m de longueur

Conduite proposée en fonte ductile : 300 mm de diamètre; 321 m de longueur

Ces travaux seront réalisés en 2015. La Direction des infrastructures, agissant en tant qu'exécutant du projet, devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. La Direction des infrastructures devra également transmettre les décomptes progressifs au fur et à mesure de l'exécution des travaux. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

Code des travaux: aqREEMPL, egREEMPL

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphane BROSSAULT
Chef de division
Tél : 514-872-4791

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-18

Dominique DEVEAU
Directrice
Tél : 514-872-40-23
Division :

Dossier # : 1144822056

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux |
| Objet : | Accorder un contrat à 9045-6823-Québec Inc. F.A.S.R.S Les Paysagistes Damiano, pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et des conduites d'eau secondaires, dans la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve, la reconstruction des conduites d'eau secondaires dans la rue Peel entre le boulevard De Maisonneuve à la rue Sherbrooke et la réfection de la chaussée, de trottoirs et travaux d'éclairage dans la rue Peel entre les rues Sainte-Catherine et Sherbrooke. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 4 012 996,73 \$ (contrat: 3 481 996,73 \$ + incidences: 531 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 215001 - 9 soumissionnaires |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du service :

- D'autoriser une dépense de 4 012 996,73 \$, taxes incluses, pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et des conduites d'eau secondaires, dans la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve, la reconstruction des conduites d'eau secondaires dans la rue Peel entre le boulevard De Maisonneuve à la rue Sherbrooke et la réfection de la chaussée, de trottoirs et travaux d'éclairage dans la rue Peel entre les rues Sainte-Catherine et Sherbrooke, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

La portion assumée par la Direction des infrastructures est de 1 039 790,18 \$ taxes incluses et la portion assumée par la DGSRE est de 2 973 206,55 \$ taxes incluses.

La dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

Information budgétaire**Pour la DGSRE (Service de l'eau)**

La dépense de 2 973 206,55 \$ taxes incluses soit un coût net de 2 714 933,88 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est priorisée au PTI 2015-2017 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 2 171 947,10 \$ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec). L'emprunt net de 542 986,78 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

Imputation agglo

Projet : 55120 - Arr. de Ville-Marie - prog de renouvel. des réseaux d'aqueduc et d'égout
 Sous-projet : 1055120131 Peel, de Ste-Catherine a de Maisonneuve, reconstEG
 Projet SIMON : 129937
 Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

| 2015 | 2016 | 2017 | Ult. | Total |
|------|------|------|------|-------|
| 660 | 0 | 0 | 0 | 660 |

Projet : 55120 - Arr. de Ville-Marie - prog de renouvel. des réseaux d'aqueduc et d'égout
 Sous-projet : 1055120134 Peel, de Ste-Catherine a de Maisonneuve, reconstAQ
 Projet SIMON : 138939
 Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

| 2015 | 2016 | 2017 | Ult. | Total |
|------|------|------|------|-------|
| 758 | 0 | 0 | 0 | 758 |

Projet : 55120 - Arr. de Ville-Marie - prog de renouvel. des réseaux d'aqueduc et d'égout
 Sous-projet : 1251200540 Peel de Maisonneuve à Sherbrooke - reconstAQ
 Projet SIMON : 139979
 Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

| 2015 | 2016 | 2017 | Ult. | Total |
|-------|------|------|------|-------|
| 1 151 | 0 | 0 | 0 | 1 151 |

Projet : 55120 - Arr. de Ville-Marie - prog de renouvel. des réseaux d'aqueduc et d'égout
 Sous-projet : 1055120936 Peel de Ste-Catherine à de Maisonneuve - servProfEG
 Projet SIMON : 139978
 Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

| 2015 | 2016 | 2017 | Ult. | Total |
|------|------|------|------|-------|
| 37 | 0 | 0 | 0 | 37 |

Projet : 55120 - Arr. de Ville-Marie - prog de renouvel. des réseaux d'aqueduc et d'égout
 Sous-projet : 1055120136 Peel, de Ste-Catherine à de Maisonneuve, servProf AQ
 Projet SIMON : 138940
 Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

| 2015 | 2016 | 2017 | Ult. | Total |
|------|------|------|------|-------|
| 43 | 0 | 0 | 0 | 43 |

Projet : 55120 - Arr. de Ville-Marie - prog de renouvel. des réseaux d'aqueduc et d'égout
 Sous-projet : 1251200560 Peel de Maisonneuve à Sherbrooke - serv prof AQ

Projet SIMON : 139980

Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

| 2015 | 2016 | 2017 | Ult. | Total |
|------|------|------|------|-------|
| 66 | 0 | 0 | 0 | 66 |

Total

| | | | | |
|-------|---|---|---|-------|
| 2 715 | 0 | 0 | 0 | 2 715 |
|-------|---|---|---|-------|

Pour la Direction des infrastructures (SIVT)

Information budgétaire (en milliers de dollars)

La dépense de 1 039 790,18 \$ taxes incluses soit un coût net de 949 467,03 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est priorisée au PTI 2015-2017 de la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

Imputation Agglo

Projet 55845-Programme de réfection d'artères

Projet investi : 55845-Programme de réfection d'artère

Sous projet investi :1455845-044-Reconstr. chaussée dans la rue Peel, de la rue Sainte Catherine à Sherbrooke

Projet Simon: 153717

Requérant : Direction des infrastructures

| 2015 | 2016 | 2017 | Ult. | Total |
|------|------|------|------|-------|
| 571 | 0 | 0 | 0 | 571 |

Projet investi : 55845-Programme de réfection d'artères

Sous projet investi :1455845-045- Reconstr. trottoirs dans la rue Peel,de la rue Sainte-Catherine à Sherbrooke

Projet Simon: 153718

Requérant : Direction des infrastructures

| 2015 | 2016 | 2017 | Ult. | Total |
|------|------|------|------|-------|
| 73 | 0 | 0 | 0 | 73 |

Projet investi : 55845-Programme de réfection d'artères

Sous projet investi :1455845-046-Reconstr chaus.trott. Peel de la rue Sainte-Catherine à Sherbrooke inc. prof

Projet Simon: 153719

Requérant : Direction des infrastructures

| 2015 | 2016 | 2017 | Ult. | Total |
|------|------|------|------|-------|
| 31 | 0 | 0 | 0 | 31 |

Projet investi : 55845-Programme de réfection d'artères

Sous projet investi :1455845-099-Reconstr.chaus.trott.Peel de la rue Sainte-Catherine à Sherbrooke inc. tech

Projet Simon: 155568

Requérant : Direction des infrastructures

| 2015 | 2016 | 2017 | Ult. | Total |
|------|------|------|------|-------|
|------|------|------|------|-------|

| | | | | |
|----|---|---|---|----|
| 81 | 0 | 0 | 0 | 81 |
|----|---|---|---|----|

Total 55845

| 2015 | 2016 | 2017 | Ult. | Total |
|------------|----------|----------|----------|------------|
| 756 | 0 | 0 | 0 | 756 |

Projet 58002 : Programme d'acquisition de mobilier d'éclairages

Projet investi : 58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairages
 Sous projet investi :158002-048-Fourniture et instal.lamp.Peel entre Ste-Catherine/Sherbrooke SO210501_
 Projet Simon: 153960

Requérant : Direction des infrastructures

| 2015 | 2016 | 2017 | Ult. | Total |
|------|------|------|------|-------|
| 161 | 0 | 0 | 0 | 161 |

Projet investi : 58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairages
 Sous projet investi :158002-050-Fourniture & installation de Sainte-Catherine à Sherbrooke inc.Tech.

Projet Simon: 155665

Requérant : Direction des infrastructures

| 2015 | 2016 | 2017 | Ult. | Total |
|------|------|------|------|-------|
| 33 | 0 | 0 | 0 | 33 |

Total 58002

| 2015 | 2016 | 2017 | Ult. | Total |
|------------|----------|----------|----------|------------|
| 194 | 0 | 0 | 0 | 194 |

Total des imputations

| 2015 | 2016 | 2017 | Ult. | Total |
|------------|----------|----------|----------|------------|
| 950 | 0 | 0 | 0 | 950 |

Information comptable

Provenance aggro

Service de l'eau (DGSRE)

| | | Crédits | Dépenses |
|---------------------|---|-----------------|-----------------|
| Règlement RCG10-024 | 5030.5010024.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 | 2 714 933,88 \$ | 2 973 206,55 \$ |

Imputation aggro

Service de l'eau (DGSRE)



1144822056 DGSRE.xlsx

Direction des infrastructures (SIVT)

Provenance Agglo

| | Crédits | Dépenses |
|---|----------------------|------------------------|
| 5001.5007037.802600.01909.57201.000000.0000.115470. 000000.98001.0000 Règlement RCG 07-037 Trav. de réfection routière,Reconstruc. de rue | 755 856,54 \$ | 827 761,45 \$ |
| | Crédits | Dépenses |
| 5001.5011027.802600.01909.57201.000000.0000.115470. 000000.98001.00000 Règlement RCG 11-027 Feux de circulation équip. signalisation routière lampadaire | 193 610,49 \$ | 212 028,73 \$ |
| Total provenances | 949 467,03 \$ | 1 039 790,18 \$ |

Imputation Agglo

Projet 55845 : Programme de réfection d'artères

| | Crédits | Dépenses |
|---|----------------------|----------------------|
| 5001.5007037.802712.03107.57201.000000.0000.153717. 000000.17020.00000 Reconstr. chaussée dans la rue Peel, de la rue Sainte Catherine à Sherbrooke | 571 571,71 \$ | 625 945,54 \$ |
| | Crédits | Dépenses |
| 5001.5007037.802712.03107.57201.000000.0000.153718. 000000.17030.00000 Reconstr. trottoirs dans la rue Peel,de la rue Sainte- Catherine à Sherbrooke | 72 882,56 \$ | 79 815,91 \$ |
| | Crédits | Dépenses |
| 5001.5007037.802712.03107.54301.000000.0000.153719. 000000.17020.00000 Reconstr chaus.trott. Peel de la rue Sainte-Catherine à Sherbrooke inc. prof | 30 589,97 \$ | 33 500,00 \$ |
| | Crédits | Dépenses |
| 5001.5007037.802712.03107.54590.000000.0000.155568. 000000.17020.00000 -Reconstr.chaus.trott.Peel de la rue Sainte-Catherine à Sherbrooke inc. tech | 80 812,30 \$ | 88 500,00 \$ |
| Total 55845 | 755 856,54 \$ | 827 761,45 \$ |

Projet 58002 :Programme d'acquisition de mobilier d'éclairages

| | Crédits | Dépenses |
|---|----------------------|------------------------|
| 5001.5011027.802700.03141.57201.000000.0000.153960.000000.19010.00000 Fourniture et instal.lamp.Peel entre Ste-Catherine/Sherbrooke SO210501 | 160 737,69 \$ | 176 028,73 \$ |
| | Crédits | Dépenses |
| 5001.5011027.802700.03141.54590.000000.0000.155665.000000.19010.00000 Fourniture & installation de Sainte-Catherine à Sherbrooke inc.Tech. | 32 872,80 \$ | 36 000,00 \$ |
| Total 58002 | 193 610,49 \$ | 212 028,73 \$ |
| Total imputations | 949 467,03 \$ | 1 039 790,18 \$ |
| Grand total | 3 664 400,91 \$ | 4 012 996,73 \$ |

Un engagement de gestion **no CC44822056** au montant de **3 664 400,91 \$** est inscrit aux comptes de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes suivants :

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'aménagement du domaine public dans le territoire du Centre-Ville qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources
financières
Opérations budgétaires et comptables PS-Eau
Tél : 514 872-6052

Co-auteur
Serge Wallend
Préposé au budget
Direction des opérations budgétaires et
comptables PS-Brennan 1
Tél.: 514-872-3712 poste 5148

Co-auteur
Denis Raymond
Agent comptable

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-17

Lise NOLIN
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-5878

Opérations budgétaires et comptables
Tél.: 514-872-8533

Division : Opérations budgétaires et
comptables PS-Eau

GDD 1144822056 - Information comptable - Service de l'eau (DGSRE)

Peel, de Ste-Catherine à de Maisonneuve, Reconst ÉG, Contrat, Incidences ou Services professionnels

| | | Crédits | Dépenses |
|--------------------------------------|---|---------------|---------------|
| Contrat et contingences | 5030.5010024.802705.04161.57201.000000.0000.129937.000000.12010.00000 | 606,698.70 \$ | 664,414.17 \$ |
| Incidences | 5030.5010024.802705.04161.57201.000000.0000.129937.000000.12010.00000 | 52,961.73 \$ | 58,000.00 \$ |
| Incidences Contrôle qualitatif | 5030.5010024.802705.04161.54301.000000.0000.139978.070003.12010.00000 | 18,262.66 \$ | 20,000.00 \$ |
| Incidences Surv. environnementale | 5030.5010024.802705.04161.54301.000000.0000.139978.070009.12010.00000 | 19,175.80 \$ | 21,000.00 \$ |

Peel, de Ste-Catherine à de Maisonneuve, Reconst AQ, Contrat, Incidences ou Services professionnels

| | | Crédits | Dépenses |
|--------------------------------------|---|---------------|---------------|
| Contrat et contingences | 5030.5010024.802705.04121.57201.000000.0000.138939.000000.13020.00000 | 698,896.34 \$ | 765,382.61 \$ |
| Incidences | 5030.5010024.802705.04121.57201.000000.0000.138939.000000.13020.00000 | 59,353.66 \$ | 65,000.00 \$ |
| Incidences Contrôle qualitatif | 5030.5010024.802705.04121.54301.000000.0000.138940.070003.13020.00000 | 21,002.07 \$ | 23,000.00 \$ |
| Incidences Surv. environnementale | 5030.5010024.802705.04121.54301.000000.0000.138940.070009.13020.00000 | 21,915.20 \$ | 24,000.00 \$ |

Peel, de Maisonneuve à Sherbrooke, Reconst AQ, Contrat, Incidences ou Services professionnels

| | | Crédits | Dépenses |
|--------------------------------------|---|-----------------|-----------------|
| Contrat et contingences | 5030.5010024.802705.04121.57201.000000.0000.139979.000000.13020.00000 | 1,068,740.12 \$ | 1,170,409.77 \$ |
| Incidences | 5030.5010024.802705.04121.57201.000000.0000.139979.000000.13020.00000 | 82,182.00 \$ | 90,000.00 \$ |
| Incidences Contrôle qualitatif | 5030.5010024.802705.04121.54301.000000.0000.139980.070003.13020.00000 | 31,959.67 \$ | 35,000.00 \$ |
| Incidences Surv. environnementale | 5030.5010024.802705.04121.54301.000000.0000.139980.070009.13020.00000 | 33,785.93 \$ | 37,000.00 \$ |

| | | | |
|--------------------|--|------------------------|------------------------|
| Total DGSRE | | 2,714,933.88 \$ | 2,973,206.55 \$ |
|--------------------|--|------------------------|------------------------|

Dossier # : 1144822056

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux |
| Objet : | Accorder un contrat à 9045-6823-Québec Inc. F.A.S.R.S Les Paysagistes Damiano, pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et des conduites d'eau secondaires, dans la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve, la reconstruction des conduites d'eau secondaires dans la rue Peel entre le boulevard De Maisonneuve à la rue Sherbrooke et la réfection de la chaussée, de trottoirs et travaux d'éclairage dans la rue Peel entre les rues Sainte-Catherine et Sherbrooke. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 4 012 996,73 \$ (contrat: 3 481 996,73 \$ + incidences: 531 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 215001 - 9 soumissionnaires |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES**Prix de l'estimation de soumission: 3 889 283.28 \$****Prix du plus bas soumissionnaire : 3 481 996.73 \$****Écart de : -407 286.55 \$ ou -10.5 %**

La DGPEC a comparé l'estimation de soumission avec celle du plus bas soumissionnaire afin d'identifier les activités ayant les écarts les plus significatifs.

La DGPEC a constaté que la majorité de l'écart (plus de 307 300 \$, soit 75 % de l'écart) se trouve dans les activités liées à la reconstruction des conduites d'eau et d'égout. Cela peut être expliqué par la séquence des travaux à respecter, ainsi que le choix de l'étalement des tranchées fait par le soumissionnaire.

Le reste de l'écart (environ 100 000 \$, soit 25% de l'écart) est attribué à des variations acceptables du marché.

Compte tenu de l'écart favorable, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoaneta BANCHEVA
Agente technique en ingénierie municipale
Tél : 514-872-5623

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-08

Marc RICARD
Chef de division
Tél : 514-872-0264
Division : Division gestion de projets et
économie de la construction

Dossier # : 1144822056

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division conception des travaux |
| Objet : | Accorder un contrat à 9045-6823-Québec Inc. F.A.S.R.S Les Paysagistes Damiano, pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et des conduites d'eau secondaires, dans la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve, la reconstruction des conduites d'eau secondaires dans la rue Peel entre le boulevard De Maisonneuve à la rue Sherbrooke et la réfection de la chaussée, de trottoirs et travaux d'éclairage dans la rue Peel entre les rues Sainte-Catherine et Sherbrooke. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 4 012 996,73 \$ (contrat: 3 481 996,73 \$ + incidences: 531 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 215001 - 9 soumissionnaires |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Vu le caractère commercial de cette artère, une attention particulière doit être accordée au volet circulation et gestion des impacts (référence aux différents échanges qui ont eu lieu à ce sujet entre l'arrondissement et le SITE - événements sur le domaine public, gestion de la circulation piétonne et véhiculaire ainsi que la coordination avec les détenteurs de permis de café-terrasses).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yasmina ABDELHAK
Ingénieure

Tél : 514 868 4347

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-08

Andrés BOTERO
Chef de division des Études techniques et de l'ingénierie

Tél : 514 868 5895

Division : Direction des travaux publics

Dossier # : 1144822056**Unité administrative responsable :**Service des infrastructures_voie et transports , Direction ,
Division conception des travaux**Objet :**

Accorder un contrat à 9045-6823-Québec Inc. F.A.S.R.S Les Paysagistes Damiano, pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et des conduites d'eau secondaires, dans la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve, la reconstruction des conduites d'eau secondaires dans la rue Peel entre le boulevard De Maisonneuve à la rue Sherbrooke et la réfection de la chaussée, de trottoirs et travaux d'éclairage dans la rue Peel entre les rues Sainte-Catherine et Sherbrooke.
Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 4 012 996,73 \$ (contrat: 3 481 996,73 \$ + incidences: 531 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 215001 - 9 soumissionnaires

Budget requis Incidences et ristournes Répartition Agglomération[BR 1144822056 v6.XLS Incidences et Ristournes 1144822056v5.xls](#)[Répartition Agglomération 215001 v2.xls](#)**Attestation de l'Autorité des marchés financiers**[9045-6823 Québec inc.\(Les Paysagistes Damiano\) NEQ1146447595.pdf](#)**Principes de gestion de la circulation**[Résumé gestion de la circulationl 215001.pdf](#)**Stratégie de communication Localisation du projet**[215001 stratégie comunication V2.pdf Plan de localisation 215001.pdf](#)**Liste des preneurs du cahier des charges et motifs de désistement**[Ann14-26 215001 Preneurs des documents et motifs de désistement.xls](#)**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Benjamin RODRIGUEZ
Ingénieur

Tél : 514 872-5156
Télécop. : 514 872-2874

Lila TOUAHRIA
Chef de section - Égouts et
aqueduc
Tél. : 514 872-0597
Télécop. : 514 872-1873

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DES OPÉRATIONS

Dossier n°

114 4822056

INTITULE : Travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Peel, de la rue Sainte-Catherine à la rue Sherbrooke.

Soumission 215001

SERVICE REQUERANT : 49-05

SERVICE EXECUTANT : 28-03

PROJET: 55120

Sous-projet : 1055120131

Égout unitaire (combiné)

| | 2014 | 2015 | 2016 | Ult. | Total |
|-----------------------------|------|------|------|------|-------|
| REQUIS - INVESTI NET | 0 | 660 | 0 | 0 | 660 |
| SUBVENTION | 0 | 528 | 0 | 0 | 528 |
| REQUIS - EMPRUNT NET | 0 | 132 | 0 | 0 | 132 |

Sous-projet : 1055120134

Conduite d'eau secondaire

| | 2014 | 2015 | 2016 | Ult. | Total |
|-----------------------------|------|------|------|------|-------|
| REQUIS - INVESTI NET | 0 | 758 | 0 | 0 | 758 |
| SUBVENTION | 0 | 606 | 0 | 0 | 606 |
| REQUIS - EMPRUNT NET | 0 | 152 | 0 | 0 | 152 |

Sous-projet : 1251200540

Conduite d'eau secondaire

| | 2014 | 2015 | 2016 | Ult. | Total |
|-----------------------------|------|-------|------|------|-------|
| REQUIS - INVESTI NET | 0 | 1,151 | 0 | 0 | 1,151 |
| SUBVENTION | 0 | 921 | 0 | 0 | 921 |
| REQUIS - EMPRUNT NET | 0 | 230 | 0 | 0 | 230 |

Sous-projet : 1055120936

Services professionnels - contrôle qualitatif (égout unitaire (combiné))

| | 2014 | 2015 | 2016 | Ult. | Total |
|-----------------------------|------|------|------|------|-------|
| REQUIS - INVESTI NET | 0 | 37 | 0 | 0 | 37 |
| SUBVENTION | 0 | 30 | 0 | 0 | 30 |
| REQUIS - EMPRUNT NET | 0 | 7 | 0 | 0 | 7 |

| Sous-projet : 1055120136 | 2014 | 2015 | 2016 | Ult. | Total |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| <i>Services professionnels - contrôle qualitatif (conduite d'eau secondaire)</i> | | | | | |
| REQUIS - INVESTI NET | 0 | 43 | 0 | 0 | 43 |
| SUBVENTION | 0 | 34 | 0 | 0 | 34 |
| REQUIS - EMPRUNT NET | 0 | 9 | 0 | 0 | 9 |

| Sous-projet : 1251200560 | 2014 | 2015 | 2016 | Ult. | Total |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| <i>Services professionnels - contrôle qualitatif (conduite d'eau secondaire)</i> | | | | | |
| REQUIS - INVESTI NET | 0 | 66 | 0 | 0 | 66 |
| SUBVENTION | 0 | 52 | 0 | 0 | 52 |
| REQUIS - EMPRUNT NET | 0 | 14 | 0 | 0 | 14 |

| Total du projet 55120 | 2014 | 2015 | 2016 | Ult. | Total |
|------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| REQUIS - INVESTI NET | 0 | 2,715 | 0 | 0 | 2,715 |
| SUBVENTION | 0 | 2,172 | 0 | 0 | 2,172 |
| REQUIS - EMPRUNT NET | 0 | 543 | 0 | 0 | 543 |

SERVICE REQUERANT : 28-03
SERVICE EXECUTANT : 28-03

PROJET: 55845

| Sous-projet : 1455845044 | 2014 | 2015 | 2016 | Ult. | Total |
|-----------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| <i>Reconstruction de chaussée</i> | | | | | |
| REQUIS - INVESTI NET | 0 | 571 | 0 | 0 | 571 |
| SUBVENTION | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| REQUIS - EMPRUNT NET | 0 | 571 | 0 | 0 | 571 |

| Sous-projet : 1455845045 | 2014 | 2015 | 2016 | Ult. | Total |
|------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| <i>Reconstruction de trottoirs</i> | | | | | |
| REQUIS - INVESTI NET | 0 | 73 | 0 | 0 | 73 |
| SUBVENTION | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| REQUIS - EMPRUNT NET | 0 | 73 | 0 | 0 | 73 |

| Sous-projet : 1455845046 | 2014 | 2015 | 2016 | Ult. | Total |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| <i>Incidences professionnelles (chaussée et trottoirs)</i> | | | | | |
| REQUIS - INVESTI NET | 0 | 31 | 0 | 0 | 31 |
| SUBVENTION | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| REQUIS - EMPRUNT NET | 0 | 31 | 0 | 0 | 31 |

Sous-projet : 1455845099*Incidences techniques (chaussée et trottoirs)*

| | 2014 | 2015 | 2016 | Ult. | Total |
|-----------------------------|------|------|------|------|-------|
| REQUIS - INVESTI NET | 0 | 81 | 0 | 0 | 81 |
| SUBVENTION | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| REQUIS - EMPRUNT NET | 0 | 81 | 0 | 0 | 81 |

Total du projet 55845

| | 2014 | 2015 | 2016 | Ult. | Total |
|-----------------------------|------|------|------|------|-------|
| REQUIS - INVESTI NET | 0 | 756 | 0 | 0 | 756 |
| SUBVENTION | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| REQUIS - EMPRUNT NET | 0 | 756 | 0 | 0 | 756 |

SERVICE REQUERANT : 28-03**SERVICE EXECUTANT :** 28-03**PROJET: 58002****Sous-projet : 1458002048***Éclairage de rues*

| | 2014 | 2015 | 2016 | Ult. | Total |
|-----------------------------|------|------|------|------|-------|
| REQUIS - INVESTI NET | 0 | 161 | 0 | 0 | 161 |
| SUBVENTION | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| REQUIS - EMPRUNT NET | 0 | 161 | 0 | 0 | 161 |

Sous-projet : 1458002050*Incidences techniques (Éclairage de rues)*

| | 2014 | 2015 | 2016 | Ult. | Total |
|-----------------------------|------|------|------|------|-------|
| REQUIS - INVESTI NET | 0 | 33 | 0 | 0 | 33 |
| SUBVENTION | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| REQUIS - EMPRUNT NET | 0 | 33 | 0 | 0 | 33 |

Total du projet 58002

| | 2014 | 2015 | 2016 | Ult. | Total |
|-----------------------------|------|------|------|------|-------|
| REQUIS - INVESTI NET | 0 | 194 | 0 | 0 | 194 |
| SUBVENTION | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| REQUIS - EMPRUNT NET | 0 | 194 | 0 | 0 | 194 |

Grand total

| | 2014 | 2015 | 2016 | Ult. | Total |
|-----------------------------|------|-------|------|------|-------|
| REQUIS - INVESTI NET | 0 | 3,665 | 0 | 0 | 3,665 |
| SUBVENTION | 0 | 2,172 | 0 | 0 | 2,172 |
| REQUIS - EMPRUNT NET | 0 | 1,493 | 0 | 0 | 1,493 |

| | | | | |
|------------------|--|----------------------------------|--------------------------|------------------|
| Signature | Nom en majuscules Benjamin Rodriguez | Téléphone 514-872-5156 | Date 214-12-05 | Page 1 |
|------------------|--|----------------------------------|--------------------------|------------------|

| | | | |
|--|---|---------------------------|--------------|
| SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON) | | SOUMISSION: 215001 | DATE: |
| #GDD: | 1144822056 | DRM: 2150-ED-01 | 2014/11/24 |
| RESPONSABLE: | Benjamin Rodriguez | GROUPE: | |
| INTITULE DU PROJET: | Travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Peel, de la rue Sainte-Catherine à la rue Sherbrooke. | | |

PROJET INVESTI: 55120 Desc et client-payeur: DGSRE- unité centre

info additionnelle

| Sous-projet | Projet SIMON | Crédits | Contrat (dépense) | Incidences | Contingences | Agglo (A) /Corpo (C) |
|-------------------|--------------|------------------------|------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| 1055120131 | 129937 | 659,660.43 \$ | 664,414.17 \$ | 58,000.00 \$ | 60,401.29 \$ | A |
| 1055120134 | 138939 | 758,250.00 \$ | 765,382.61 \$ | 65,000.00 \$ | 69,580.24 \$ | A |
| 1251200540 | 139979 | 1,150,922.13 \$ | 1,170,409.78 \$ | 90,000.00 \$ | 106,400.89 \$ | A |
| 1055120936 | 139978 | 37,438.46 \$ | 0.00 \$ | 41,000.00 \$ | 0.00 \$ | A |
| 1055120136 | 138940 | 42,917.26 \$ | 0.00 \$ | 47,000.00 \$ | 0.00 \$ | A |
| 1251200560 | 139980 | 65,745.60 \$ | 0.00 \$ | 72,000.00 \$ | 0.00 \$ | A |
| SOUS-TOTAL | | 2,714,933.89 \$ | 2,600,206.55 \$ | 373,000.00 \$ | 236,382.41 \$ | |

PROJET INVESTI: 55845 Desc et client-payeur: Direction des Infrastructures - Gestion des actifs de voirie

| Sous-projet | Projet SIMON | Crédits | Contrat (dépense) | Incidences | Contingences | Agglo (A) /Corpo (C) |
|-------------------|--------------|----------------------|----------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| 1455845044 | 153717 | 571,571.71 \$ | 625,945.54 \$ | 0.00 \$ | 56,904.14 \$ | A |
| 1455845045 | 153718 | 72,882.56 \$ | 79,815.91 \$ | 0.00 \$ | 7,255.99 \$ | A |
| 1455845046 | 153719 | 30,589.97 \$ | 0.00 \$ | 33,500.00 \$ | 0.00 \$ | A |
| 1455845099 | 155568 | 80,812.30 \$ | 0.00 \$ | 88,500.00 \$ | 0.00 \$ | A |
| SOUS-TOTAL | | 755,856.54 \$ | 705,761.45 \$ | 122,000.00 \$ | 64,160.13 \$ | |

PROJET INVESTI: 58002 Desc et client-payeur: Direction des Infrastructures - Éclairage de rues

| Sous-projet | Projet SIMON | Crédits | Contrat (dépense) | Incidences | Contingences | Agglo (A) /Corpo (C) |
|-------------------|--------------|----------------------|----------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| 1458002048 | 153960 | 160,737.69 \$ | 176,028.73 \$ | 0.00 \$ | 16,002.61 \$ | A |
| 1458002050 | 155665 | 32,872.80 \$ | 0.00 \$ | 36,000.00 \$ | 0.00 \$ | A |
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| SOUS-TOTAL | | 193,610.49 \$ | 176,028.73 \$ | 36,000.00 \$ | 16,002.61 \$ | |

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

| Sous-projet | Projet SIMON | Crédits | Contrat (dépense) | Incidences | Contingences | Agglo (A) /Corpo (C) |
|-------------------|--------------|----------------|-------------------|----------------|----------------|----------------------|
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| SOUS-TOTAL | | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

| Sous-projet | Projet SIMON | Crédits | Contrat (dépense) | Incidences | Contingences | Agglo (A) /Corpo (C) |
|-------------------|--------------|----------------|-------------------|----------------|----------------|----------------------|
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| SOUS-TOTAL | | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |

| | | | | |
|-------------------------------------|------------------------|------------------------|----------------------|----------------------|
| TOTAL | 3,664,400.92 \$ | 3,481,996.73 \$ | 531,000.00 \$ | 316,545.16 \$ |
| TOTAL (Contrat + Incidences) | | 4,012,996.73 \$ | | |

| | | |
|---|-------------------------|------------|
| NUMÉRO DE SOUS-PROJET: GRAND TOTAL | SOUSSION: 215001 | DATE: |
| NUMÉRO DE PROJET SIMON: | GROUPE: 0 | 2014/11/24 |
| INTITULÉ DU PROJET: | | |

| Toutes taxes incluses | | |
|--|----------------------|--------------------------|
| MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET | | 3,481,996.73 \$ |
| INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE | 316,545.16 \$ | |
| DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES: | | |
| Utilités publiques | 135,000.00 \$ | |
| Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc. | 0.00 \$ | |
| Laboratoire, contrôle qualitatif | 118,000.00 \$ | |
| Division de la voirie - Marquage et signalisation | 38,000.00 \$ | |
| Communication | 80,000.00 \$ | |
| Gestion des impacts | 57,000.00 \$ | |
| Surveillance environnementale des matériaux excavés | 97,000.00 \$ | |
| Chloration des conduites d'eau existantes | 6,000.00 \$ | |
| TOTAL À REPORTER | 531,000.00 | 531,000.00 \$ |
| Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL | | 4,012,996.73 \$ |
| Imputation (crédits) | | 3,664,400.91 \$ |
| Montant de dépôt | | |
| TAXES: | | |
| À payer avant ristournes (100%) | TPS 5% 174,516.06 | TVQ 9,975% 348,159.53 |
| Ristournes TPS et TVQ à 50% | 348,595.82 | |

| | |
|--|----------------------------------|
| PLAN NUMÉRO: 2150-EGA-01-Feuillets 00 à 04 | CALCULÉ PAR > Benjamin Rodriguez |
|--|----------------------------------|

| | | |
|---|------------------|------------|
| NUMÉRO DE SOUS-PROJET: 1055120131 | SOUSSION: 215001 | DATE: |
| NUMÉRO DE PROJET SIMON: 129937 | GROUPE: 0 | 2014/11/24 |
| INTITULÉ DU PROJET: Reconstruction d'un égout unitaire (combiné) dans la rue Peel, de la rue Sainte-Catherine au boulevard De Maisonneuve | | |
| ENTREPRENEUR > 9045-6823-Québec Inc. F.A.S.R.S Les Paysagistes Damiano | | |

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 664,414.17 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE 60,401.29 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

| | | |
|--|------------------|---------------------|
| Utilités publiques | 20,000.00 \$ | |
| Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc. | | |
| Laboratoire, contrôle qualitatif | | |
| Division de la voirie - Marquage et signalisation | 7,000.00 \$ | |
| Communication | 20,000.00 \$ | |
| Gestion des impacts | 11,000.00 \$ | |
| Surveillance environnementale des matériaux excavés | | |
| XXX | | |
| TOTAL À REPORTER | 58,000.00 | 58,000.00 \$ |

Dépenses totales à autoriser 722,414.17 \$

Imputation (crédits) 659,660.43 \$

Montant de dépôt

| | | |
|---------------------------------|-----------|------------|
| TAXES: | TPS 5% | TVQ 9,975% |
| À payer avant ristournes (100%) | 31,416.14 | 62,675.20 |
| Ristournes TPS et TVQ à 50% | 62,753.74 | |

| | |
|--|----------------------------------|
| PLAN NUMÉRO: 2150-EGA-01-Feuillets 00 à 04 | CALCULÉ PAR > Benjamin Rodriguez |
|--|----------------------------------|

| | | |
|--|------------------|------------|
| NUMÉRO DE SOUS-PROJET: 1055120134 | SOUSSION: 215001 | DATE: |
| NUMÉRO DE PROJET SIMON: 138939 | GROUPE: 0 | 2014/11/24 |
| INTITULÉ DU SOUS-PROJET: Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Peel, de la rue Sainte-Catherine au boulevard De Maisonneuve | | |
| ENTREPRENEUR > 9045-6823-Québec Inc. F.A.S.R.S Les Paysagistes Damiano | | |

Toutes taxes incluses

| | | |
|--|---------------------|-------------------------|
| MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET | | 765,382.61 \$ |
| INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE | 69,580.24 \$ | |
| DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES: | | |
| Utilités publiques | 23,000.00 \$ | |
| Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc. | | |
| Laboratoire, contrôle qualitatif | | |
| Division de la voirie - Marquage et signalisation | 8,000.00 \$ | |
| Communication | 18,000.00 \$ | |
| Gestion des impacts | 13,000.00 \$ | |
| Surveillance environnementale des matériaux excavés | | |
| Chloration des conduites d'eau existantes | 3,000.00 \$ | |
| TOTAL À REPORTER | 65,000.00 | 65,000.00 \$ |
| Dépenses totales à autoriser | | 830,382.61 \$ |
| Imputation (crédits) | | 758,250.00 \$ |
| Montant de dépôt | | |
| TAXES: | | |
| À payer avant ristournes (100%) | TPS 5% 36,111.44 | TVQ 9,975% 72,042.33 |
| Ristournes TPS et TVQ à 50% | 72,132.61 | |

| | |
|--|----------------------------------|
| PLAN NUMÉRO: 2150-EGA-01-Feuillets 00 à 04 | CALCULÉ PAR > Benjamin Rodriguez |
|--|----------------------------------|

| | | |
|--|------------------|------------|
| NUMÉRO DE SOUS-PROJET: 1055120936 | SOUSSION: 215001 | DATE: |
| NUMÉRO DE PROJET SIMON: 139978 | GROUPE: 0 | 2014/11/24 |
| INTITULÉ DU SOUS-PROJET: Reconstruction d'un égout unitaire (combiné) dans la rue Peel, de la rue Sainte-Catherine au boulevard De Maisonneuve | | |
| ENTREPRENEUR > Services Professionnels - Contrôle qualitatif - Conduite d'égout | | |

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 41,000.00 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE 0.00 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques 0.00 \$

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc. 0.00 \$

Laboratoire, contrôle qualitatif 20,000.00 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation 0.00 \$

Communication 0.00 \$

Gestion des impacts 0.00 \$

Surveillance environnementale des matériaux excavés 21,000.00 \$

XXX 0.00 \$

TOTAL À REPORTER 41,000.00 \$ 41,000.00 \$

Dépenses totales à autoriser 41,000.00 \$

Imputation (crédits) 37,438.46 \$

Montant de dépôt 0.00 \$

TAXES:
 À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 1,783.00 TVQ 9,975% 3,557.08

Ristournes TPS et TVQ à 50% 3,561.54

| | |
|--|----------------------------------|
| PLAN NUMÉRO: 2150-EGA-01-Feuillets 00 à 04 | CALCULÉ PAR > Benjamin Rodriguez |
|--|----------------------------------|

| | | |
|---|------------------|-------|
| NUMÉRO DE SOUS-PROJET: 1055120136 | SOUSSION: 215001 | DATE: |
| NUMÉRO DE PROJET SIMON: 138940 | GROUPE: 0 | 41967 |
| INTITULÉ DU PROJET: Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Peel, de la rue Sainte-Catherine au boulevard De Maisonneuve | | |
| ENTREPRENEUR > Services Professionnels - Contrôle qualitatif - Conduite d'eau secondaire | | |

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.

Laboratoire, contrôle qualitatif 23,000.00 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation

Communication

Gestion des impacts

Surveillance environnementale des matériaux excavés 24,000.00 \$

XXX

TOTAL À REPORTER 47,000.00 47,000.00 \$

Dépenses totales à autoriser 47,000.00 \$

Imputation (crédits) 42,917.26 \$

Montant de dépôt

TAXES:
 À payer avant ristournes (100%) 2,043.92 4,077.63

Ristournes TPS et TVQ à 50% 4,082.74

| | |
|--|----------------------------------|
| PLAN NUMÉRO: 2150-EGA-01-Feuillets 00 à 04 | CALCULÉ PAR > Benjamin Rodriguez |
|--|----------------------------------|

| | | |
|---|------------------|-------|
| NUMÉRO DE SOUS-PROJET: 1251200560 | SOUSSION: 215001 | DATE: |
| NUMÉRO DE PROJET SIMON: 139980 | GROUPE: 0 | 41967 |
| INTITULÉ DU PROJET: Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Peel, du boulevard De Maisonneuve à la rue Sherbrooke. | | |
| ENTREPRENEUR > Services Professionnels - Contrôle qualitatif - Conduite d'eau secondaire | | |

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.

Laboratoire, contrôle qualitatif 35,000.00 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation

Communication

Gestion des impacts

Surveillance environnementale des matériaux excavés 37,000.00 \$

XXX

TOTAL À REPORTER 72,000.00 72,000.00 \$

Dépenses totales à autoriser 72,000.00 \$

Imputation (crédits) 65,745.60 \$

Montant de dépôt

TAXES:
 À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 3,131.12 TVQ 9,975% 6,246.58

Ristournes TPS et TVQ à 50% 6,254.40

| | |
|--|----------------------------------|
| PLAN NUMÉRO: 2150-EGA-01-Feuillets 00 à 04 | CALCULÉ PAR > Benjamin Rodriguez |
|--|----------------------------------|

| | | |
|--|------------------|------------|
| NUMÉRO DE SOUS-PROJET: 1455845044 | SOUSSION: 215001 | DATE: |
| NUMÉRO DE PROJET SIMON: 153717 | GROUPE: 0 | 2014/11/24 |
| INTITULÉ DU SOUS-PROJET: Reconstruction de la chaussée dans la rue Peel, de la rue Sainte-Catherine à la rue Sherbrooke. | | |
| ENTREPRENEUR > 9045-6823-Québec Inc. F.A.S.R.S Les Paysagistes Damiano | | |

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 625,945.54 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE 56,904.14 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.

Laboratoire, contrôle qualitatif

Division de la voirie - Marquage et signalisation

Communication

Gestion des impacts

XXX

XXX

TOTAL À REPORTER 0.00 0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 625,945.54 \$

Imputation (crédits) 571,571.71 \$

Montant de dépôt

TAXES:
 À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 27,220.94 TVQ 9,975% 54,305.78

Ristournes TPS et TVQ à 50% 54,373.83

| | |
|--|----------------------------------|
| PLAN NUMÉRO: 2150-EGA-01-Feuillets 00 à 04 | CALCULÉ PAR > Benjamin Rodriguez |
|--|----------------------------------|

| | | | | |
|--------------------------|--|-----------|--------|------------|
| NUMÉRO DE SOUS-PROJET: | 1455845045 | SOUSSION: | 215001 | DATE: |
| NUMÉRO DE PROJET SIMON: | 153718 | GROUPE: | 0 | 2014/11/24 |
| INTITULÉ DU SOUS-PROJET: | Reconstruction des trottoirs dans la rue Peel, de la rue Sainte-Catherine à la rue Sherbrooke. | | | |
| ENTREPRENEUR > | 9045-6823-Québec Inc. F.A.S.R.S Les Paysagistes Damiano | | | |

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 79,815.91 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE 7,255.99 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques []

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc. []

Laboratoire, contrôle qualitatif []

Division de la voirie - Marquage et signalisation []

Communication []

Gestion des impacts []

[]

XXX []

TOTAL À REPORTER 0.00 0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 79,815.91 \$

Imputation (crédits) 72,882.56 \$

Montant de dépôt []

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 3,471.01 TVQ 9,975% 6,924.67

Ristournes TPS et TVQ à 50% 6,933.35

| | | | |
|--------------|-------------------------------|---------------|--------------------|
| PLAN NUMÉRO: | 2150-EGA-01-Feuillets 00 à 04 | CALCULÉ PAR > | Benjamin Rodriguez |
|--------------|-------------------------------|---------------|--------------------|

| | | |
|---|------------------|------------|
| NUMÉRO DE SOUS-PROJET: 1455845046 | SOUSSION: 215001 | DATE: |
| NUMÉRO DE PROJET SIMON: 153719 | GROUPE: 0 | 2014/11/24 |
| INTITULÉ DU SOUS-PROJET: Reconstruction de chaussée, de trottoirs dans la rue Peel, de la rue Sainte-Catherine à la rue Sherbrooke. | | |
| ENTREPRENEUR > Incidences Professionnelles | | |

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.

Laboratoire, contrôle qualitatif 26,000.00 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation

Communication

Gestion des impacts

Surveillance environnementale des matériaux excavés 7,500.00 \$

XXX

TOTAL À REPORTER 33,500.00 33,500.00 \$

Dépenses totales à autoriser 33,500.00 \$

Imputation (crédits) 30,589.97 \$

Montant de dépôt

TAXES:
 À payer avant ristournes (100%) 1,456.84 2,906.39

Ristournes TPS et TVQ à 50% 2,910.03

| | |
|--|----------------------------------|
| PLAN NUMÉRO: 2150-EGA-01-Feuillets 00 à 04 | CALCULÉ PAR > Benjamin Rodriguez |
|--|----------------------------------|

| | | | | | |
|--------------------------|--|-----------|--------|-------|------------|
| NUMÉRO DE SOUS-PROJET: | 1455845099 | SOUSSION: | 215001 | DATE: | |
| NUMÉRO DE PROJET SIMON: | 155568 | GROUPE: | 0 | | 2014/11/24 |
| INTITULÉ DU SOUS-PROJET: | Reconstruction de chaussée, de trottoirs dans la rue Peel, de la rue Sainte-Catherine à la rue Sherbrooke. | | | | |
| ENTREPRENEUR > | Incidences Techniques | | | | |

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

| | | |
|--|------------------|---------------------|
| Utilités publiques | 21,000.00 \$ | |
| Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc. | | |
| Laboratoire, contrôle qualitatif | 14,000.00 \$ | |
| Division de la voirie - Marquage et signalisation | 10,000.00 \$ | |
| Communication | 22,000.00 \$ | |
| Gestion des impacts | 14,000.00 \$ | |
| Surveillance environnementale des matériaux excavés | 7,500.00 \$ | |
| XXX | | |
| TOTAL À REPORTER | 88,500.00 | 88,500.00 \$ |

Dépenses totales à autoriser 88,500.00 \$

Imputation (crédits) 80,812.30 \$

Montant de dépôt

| | | | |
|---------------------------------|----------|----------|------------|
| TAXES: | | TPS 5% | TVQ 9,975% |
| À payer avant ristournes (100%) | 3,848.66 | 7,678.08 | |
| Ristournes TPS et TVQ à 50% | 7,687.70 | | |

| | | | |
|--------------|--|---------------|--------------------|
| PLAN NUMÉRO: | | CALCULÉ PAR > | Benjamin Rodriguez |
|--------------|--|---------------|--------------------|

| | | | | |
|--------------------------|--|-----------|--------|------------|
| NUMÉRO DE SOUS-PROJET: | 1458002048 | SOUSSION: | 215001 | DATE: |
| NUMÉRO DE PROJET SIMON: | 153960 | GROUPE: | 0 | 2014/11/24 |
| INTITULÉ DU SOUS-PROJET: | Fourniture et installation de lampadaires dans la rue Peel de la rue Sainte-Catherine à la rue Sherbrooke. | | | |
| ENTREPRENEUR > | 9045-6823-Québec Inc. F.A.S.R.S Les Paysagistes Damiano | | | |

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 176,028.73 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE 16,002.61 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.

Laboratoire, contrôle qualitatif

Division de la voirie - Marquage et signalisation

Communication

Gestion des impacts

XXX

XXX

TOTAL À REPORTER 0.00 0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 176,028.73 \$

Imputation (crédits) 160,737.69 \$

Montant de dépôt

TAXES:
 À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 7,655.09 TVQ 9,975% 15,271.90

Ristournes TPS et TVQ à 50% 15,291.04

| | | | |
|--------------|-----------------|---------------|--------------------|
| PLAN NUMÉRO: | 215001-ER-01 R1 | CALCULÉ PAR > | Benjamin Rodriguez |
|--------------|-----------------|---------------|--------------------|

| | | |
|---|------------------|------------|
| NUMÉRO DE SOUS-PROJET: 1458002050 | SOUSSION: 215001 | DATE: |
| NUMÉRO DE PROJET SIMON: 155665 | GROUPE: 0 | 2014/11/24 |
| INTITULÉ DU SOUS-PROJET: Fourniture et installation de lampadaires dans la rue Peel de la rue Sainte-Catherine à la rue Sherbrooke. | | |
| ENTREPRENEUR > Incidences techniques | | |

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

| | | |
|--|------------------|---------------------|
| Utilités publiques | 36,000.00 \$ | |
| Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc. | | |
| Laboratoire, contrôle qualitatif | | |
| Division de la voirie - Marquage et signalisation | | |
| Communication | | |
| Gestion des impacts | | |
| XXX | | |
| XXX | | |
| TOTAL À REPORTER | 36,000.00 | 36,000.00 \$ |

Dépenses totales à autoriser 36,000.00 \$

Imputation (crédits) 32,872.80 \$

Montant de dépôt

| | | | |
|---------------------------------|----------|----------|------------|
| TAXES: | | TPS 5% | TVQ 9,975% |
| À payer avant ristournes (100%) | 1,565.56 | 3,123.29 | |
| Ristournes TPS et TVQ à 50% | 3,127.20 | | |

| | |
|------------------------------|----------------------------------|
| PLAN NUMÉRO: 215001-ER-01 R1 | CALCULÉ PAR > Benjamin Rodriguez |
|------------------------------|----------------------------------|

PROJET: Rue Peel de la rue Sainte-Catherine à la rue Sherbrooke

SOUSSION : 215001

GDD : 1144822056

DATE : 03 novembre 2014

| RÉPARTITION BUDGÉTAIRE DES COÛTS | TOTAL | RÉPARTITION DES DÉPENSES (Taxes Incl) | | | |
|---|-----------------|---------------------------------------|----------|--|----------|
| | | DGSRE (ÉGOUT ET AQUEDUC) | | DIRECTION DES INFRASTRUCTURES (CHAUSSÉE, TROTOIRS, ÉCLAIRAGE) | |
| | | \$ | % | \$ | % |
| DGSRE - AGGLOMÉRATION (PROJET 55120) Sous-projets : 1055120131,1055120134,1251200540,1055120936,1055120136, 1251200560 | 2,973,206.55 \$ | 2,973,206.55 \$ | 74.0894% | | |
| DIRECTION DES INFRASTRUCTURES - AGGLOMÉRATION (PROJETS 55845 ET 58002) Sous-projets : 1455845044,1455845045,1455845046,1458002048,1458002050 | 1,039,790.18 \$ | | | 1,039,790.18 \$ | 25.9106% |
| MONTANT TOTAL DES DÉPENSES À RÉPARTIR (incluant taxes et dépenses incidentes) | 4,012,996.73 \$ | | | | |
| DGSRE (AGGLOMÉRATION) | | 2,973,206.55 \$ | 74.09% | | |
| DGAV (AGGLOMÉRATION) | | | | 1,039,790.18 \$ | 25.91% |

Québec, le 22 août 2013

9045-6823 Québec inc. ✓
À l'attention de : Monsieur Tonino Damiano
11560 boul. de la Rivière-des-Prairies
Montréal (Québec) H1C 1P9

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à 9045-6823 Québec inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0182 n° d'identification de l'Autorité : 2700027379**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES PAYSAGISTES DAMIANO, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-85-1 (la « LCOP »). 9045-6823 Québec inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **21 août 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec :
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montréal :
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.873.3090

Soumission 215001 – Rue Peel de la rue Sainte-Catherine à la rue Sherbrooke.

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts lors des *travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, de trottoirs et d'éclairage dans la rue Peel, de la rue Sainte-Catherine à la rue Sherbrooke.*

Arrondissement : Ville-Marie.

| Secteur | Mesures de mitigation |
|--|--|
| <p><i>Rue Peel, de la rue Sainte-Catherine à la rue Sherbrooke.</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Exécution des travaux par phases et selon une séquence spécifique afin de minimiser l'impact sur la fluidité de la circulation; - Interventions adaptés aux heures de pointe et aux contraintes de la circulation spécifique du secteur. - Maintien, en tout temps, des voies de circulation fonctionnelles adjacentes aux voies entravées, sur chacun des tronçons, afin de minimiser l'impact des travaux sur la circulation des secteurs touchés par les travaux; - Installation des chemins de détour et/ou itinéraires facultatifs et la mise en fonction avant la mise en place des entraves; - Maintien de tous les mouvements permis aux intersections. Aucune fermeture complète des intersections n'est permise durant les travaux; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles. Si un trottoir ou passage piéton est entravé dans une direction, l'entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons et cyclistes puissent contourner l'obstacle; - Maintien, en tout temps, des accès aux résidents, entreprises et commerces du secteur, aucune fermeture complète des accès n'est permise durant les travaux; - Présence de signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux. |
| <p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Une réunion d'information pour les résidents et commerçants sera organisée avant la tenue des travaux; - Installation, aux approches du chantier de construction, des panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - En plus des communications usuelles, des panneaux à messages variables (PMV) seront installés au moins dix jours avant la tenue des travaux afin d'inciter les usagers de la route à emprunter des itinéraires facultatifs et en conséquence diminuer le trafic en transit dans la zone active des travaux; - Pendant toute la durée des travaux, les résidents et commerçants seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation; |

Soumission : 215001

GDD : à venir

Client : DGSRE – unité centre

Nom du requérant (client) : Stéphane Brosseau

DRM : 2150

Projet Simon : 138939, 129937, 139979, 153717, 163718, 163960

Demandé par : Benjamin Rodriguez

Préparée par : Gabrielle Charbonneau, révisé par Mathieu Tousignant

Date : 20 août 2014

Approuvé par : Marthe Lawrence, Service des communications, 21 août 2014

Projet : Travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Peel, de la rue Sainte-Catherine à la rue Sherbrooke.

Arrondissement : Ville-Marie

Contexte

Cet appel de soumission prévoit des travaux de reconstruction d'égout, de conduite d'eau et de chaussée sur la rue Peel entre les rues Sainte-Catherine et Sherbrooke.

Les travaux de ce projet seront précédés par des interventions de la CSEM qui visent à reconstruire certaines infrastructures électriques souterraines. Ces opérations, d'une durée approximative de deux mois, seront réalisées au cours de l'hiver 2015.

Les travaux de reconstruction des infrastructures d'alimentation en eau, d'égout et de voirie devraient débuter au cours du printemps 2015 pour une durée de 180 jours. Ils seront effectués du lundi au vendredi, de 7 h à 19 h, le samedi et le dimanche de 9 h à 19 h et la nuit de 19 h à 5 h lors de la phase de pavage à la fin du projet.

La rue Peel est une artère secondaire très achalandée. Une ligne d'autobus de la STM y circule également de façon quotidienne. On retrouve sur le tronçon en question de nombreux immeubles à vocation résidentiel, commercial et institutionnel. La rue Peel fait partie de la zone commerciale et touristique importante du centre-ville de Montréal.

Les travaux consistent en la reconstruction de l'égout et des conduites d'eau secondaires dans la rue Peel entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve, en la reconstruction des conduites d'eau secondaires dans la rue Peel, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sherbrooke et de la réfection de chaussée pleine largeur, des trottoirs et des travaux d'éclairage (remplacement des lampadaires) sur la rue Peel entre les rues Sainte-Catherine et Sherbrooke.

Les travaux comprennent également la reconstruction et le raccordement des entrées de service d'eau et d'égout. Au niveau du drainage sur la rue Peel, de la rue Sainte-Catherine au boulevard De Maisonneuve, les puisards existants devront être remplacés et raccordés à la conduite d'égout unitaire proposée afin de drainer la rue tel que l'existant. De plus, des conduites d'eau temporaires seront installées sur chaque côté de la rue Peel.

Enjeux :

Les travaux seront réalisés sur une artère importante du centre-ville de Montréal. Ainsi, un impact important est à prévoir sur le tourisme, les travailleurs et les commerçants de cette artère, d'autant plus qu'on y retrouve de nombreuses terrasses de café et bars.

Des interdictions de stationnement seront mises en place à l'intérieur et aux abords de la zone des travaux.

Les côtés est et ouest de la rue Peel seront complètement fermés à la circulation, en alternance.

Fermeture complète de l'intersection Peel et Maisonneuve lors d'une fin de semaine et fermeture complète de la rue Peel lors de la dernière phase. Cette fermeture se fera de nuit.

Mesures d'atténuation des impacts générales

- Présence de signaleurs;
- Circulation en direction nord maintenue en tout temps sur le rue Peel.
- Maintien en tout temps des trottoirs et des passages piétonniers;

Stratégie

Cette analyse permet de statuer qu'une stratégie de communication reposant sur la mise en place de moyens de communication de proximité et de masse pour informer les publics touchés par ces travaux devra être déployée.

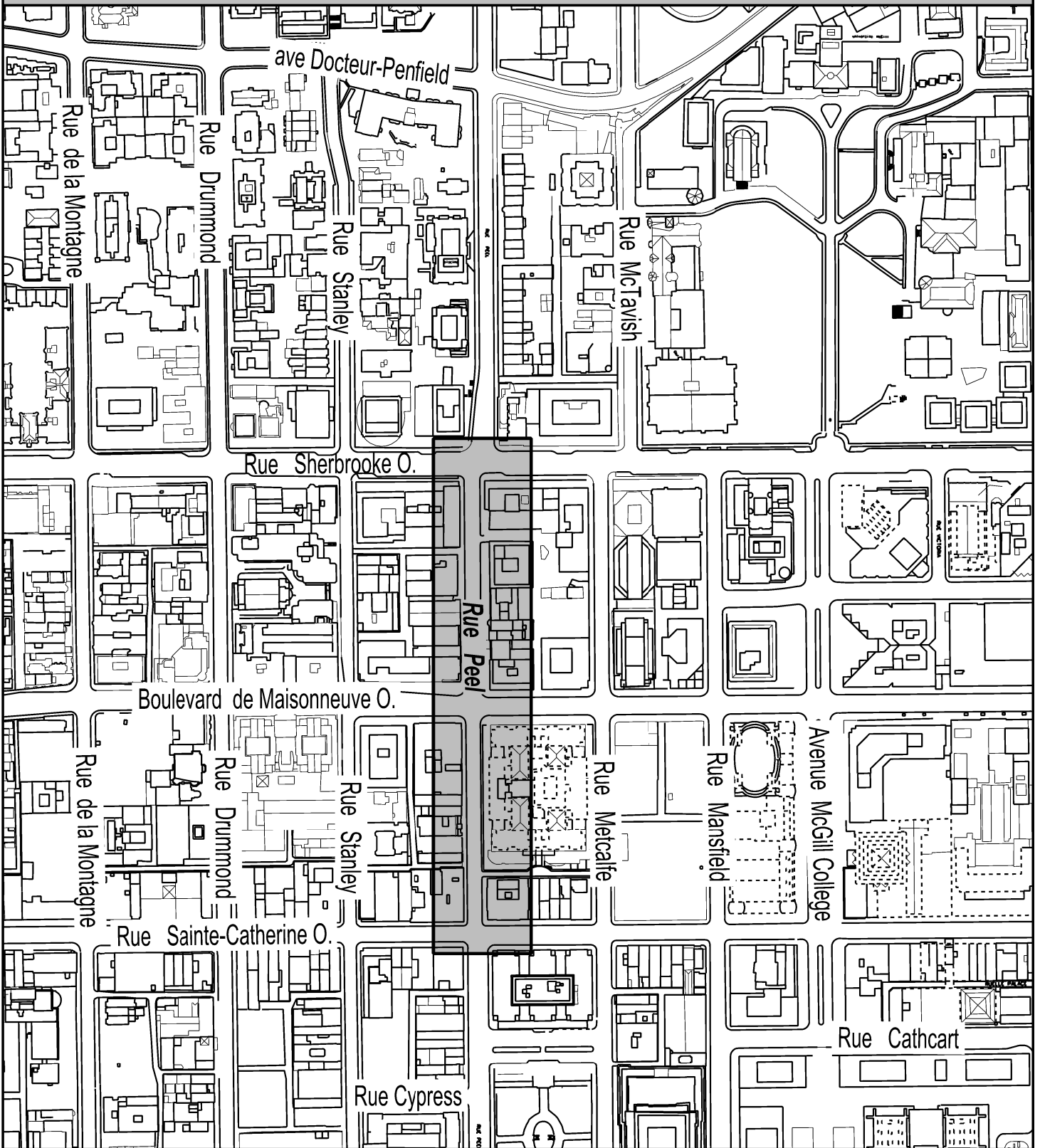
Outils de communication — Communications de proximité

- Agent de liaison (affecté aux projets des rues Peel et Guy. Fera le lien entre les riverains et les responsables des projets)
- Rencontre d'information avec la SDC Destination Centre-Ville
- Séance d'information publique
- Comité de bon voisinage
- Avis aux résidents (également envoyés aux hebdomadaires locaux par la Division des affaires publiques)
- Courriel d'information aux partenaires (MTQ, Bureau du taxi, STM, les services publics et d'urgence, arrondissement de Ville-Marie, etc.)
- Panneaux de la campagne de communication des chantiers
- Habillage de chantier (pour rendre le chantier plus attrayant pour les clients et piétons)

Outils de communication — Communications de Masse

- Lignes téléphoniques Info-travaux et 311
- Site Internet — Carte Google indiquant les entraves
- Alerte sur le compte Twitter MTL_Circulation
- Avis aux chroniqueurs
- Panneaux à message variable et panneaux de cheminement pour commerces (demandés par la Gestion des impacts).
- Publicité radio si jugée nécessaire.

PLAN DE LOCALISATION



Montréal 

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux



**TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITES D'EAU,
DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE**

RUE PEEL

DE LA RUE SAINTE-CATHERINE À LA RUE SHERBROOKE

ARRONDISSEMENT(S):

VILLE-MARIE

SOUSSION : 215001

NOVEMBRE 2014



Dossier # : 1144822057

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division conception des travaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre |
| Compétence d'agglomération : | Réseau cyclable identifié au Plan de transport |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour la construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, la réfection de la chaussée et la mise aux normes des feux de circulation dans divers endroits de la Ville de Montréal, pour le développement des pistes cyclables. Dépense totale de 1 576 889,83 \$ (contrat: 1 432 586,37 \$ + incidences: 144 303,46 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 258209 - 5 soumissionnaires |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 576 889,83 \$, taxes incluses, pour la construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, la réfection de la chaussée et la mise aux normes des feux de circulation dans divers endroits de la Ville de Montréal, pour le développement des pistes cyclables, comprenant tous les frais incidents;
2. d'accorder à Les Entrepreneurs Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 432 586,37 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 258209 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-12-22 10:32

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1144822057**

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division conception des travaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre |
| Compétence d'agglomération : | Réseau cyclable identifié au Plan de transport |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour la construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, la réfection de la chaussée et la mise aux normes des feux de circulation dans divers endroits de la Ville de Montréal, pour le développement des pistes cyclables. Dépense totale de 1 576 889,83 \$ (contrat: 1 432 586,37 \$ + incidences: 144 303,46 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 258209 - 5 soumissionnaires |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de transport de la Ville de Montréal adopté en 2008, il est prévu de doubler le réseau cyclable sur l'ensemble de l'agglomération de Montréal le portant à 800 km en 2015. Les projets de voies cyclables contenus dans le Plan de transport ont été identifiés en concertation avec les arrondissements et les villes liées qui sont également impliqués dans la phase de réalisation. Dans le but de poursuivre cet objectif, des travaux de construction doivent être entrepris chaque année afin de procéder à la mise en oeuvre de ces projets.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents de soumission aux fins de lancer les appels d'offres requis à la réalisation de cette programmation.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

Dans le cadre de ces travaux, des feux de circulation, des fûts, des potences et des accessoires de signalisation seront fournis par la Ville pour une valeur de 1 500,00 \$. En effet, tel que stipulé dans le dossier d'ententes-cadres 1133041001, les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins des requérants. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits par la Direction des transports. La marchandise est tenue en réserve au Centre de distribution de la Ville.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 29 septembre au 22 octobre 2014. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 19 février 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda fut publié le 17 octobre 2014 dans le cadre de cet appel d'offres. Addenda #1, précisions apportées aux plans et aux devis techniques suite à des questions de soumissionnaires qui n'ont eu aucun impact sur les prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - Le 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1143843014);
CG13 0117 - 25 avril 2013 - Conclure avec chacune des firmes suivantes Power Lite Industrie Inc (1 388 162,16\$), Électroméga Ltée (2 869 725,59\$), Tacel Ltée (1 451 087,98 \$), Métal Pôle-Lite Inc (419 405,81\$), Pro Ballast Inc (6 478,85\$) et Les Ventes Techniques Trelec enr (548 430,75\$), une entente-cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de feux de circulation, fûts, potences et accessoires de signalisation, suite à l'appel d'offres public # 12-12548 (9 soum.) (Montant total estimé des ententes 6 683 291,14\$) (1133041001).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, la réfection de la chaussée et la mise aux normes des feux de circulation dans divers endroits de la Ville de Montréal afin de rendre l'utilisation des pistes cyclables plus sécuritaire. Plus précisément, les rues concernées sont:

Arrondissements : Ahuntsic-Cartierville et Montréal-Nord

Rue Prieur de Saint-Vital à Lille

- Réfection de chaussée selon la technique du planage et du revêtement bitumineux aux endroits indiqués sur le plan.

Arrondissements : Montréal-Nord

Rue d'Amos à l'intersection de l'avenue Edger et de l'avenue Brunet

- Construction de saillies

Rue d'Amos de la rue L'Archevêque au boulevard Sainte-Gertrude

- Réfection de chaussée selon la technique du planage et du revêtement bitumineux aux endroits indiqués sur le plan

Arrondissement : Mercier – Hochelaga- Maisonneuve

Rue De Marseille de la rue French au boulevard Pierre-Bernard

- Construction d'un mail en béton .
- Élargissement de trottoirs, construction de saillies et de fosses de plantation.
- Reconstruction de chaussée rigide.

Rue De Marseille du boulevard de L'Assomption à la voie ferrée

- Remplacement de têtes de puisards

Rue Saint-Donat de la rue Sherbrooke à la rue De Teck

- Construction de saillies

Rue Haig de l'avenue Souigny à la rue Hochelaga

- Reconstruction de trottoir, construction de mail en béton et reconstruction de petite section de chaussée.

Arrondissement : Rosemont–La Petite-Patrie

Rue Chabot, à l'intersection de la rue Des Carrières

- Construction de saillies avec fosses de plantation;
- Reconstruction de chaussée rigide;

Rue Chabot, à l'intersection de la rue Saint-Zotique

- Construction d'une saillie avec fosse de plantation sur le trottoir de la rue Chabot, du côté nord ouest de la rue Saint-Zotique;

1ère Avenue, à l'intersection de la rue Bellechasse

- Construction d'une saillie avec fosse de plantation;

1ère Avenue, du boulevard Rosemont à la rue Saint-Zotique

- Réfection de chaussée.

Arrondissement : Plateau-Mont-Royal

Rue Brébeuf, à l'intersection de l'avenue Laurier

- Construction et reconstruction de trottoirs, de mail central, de chaussée et travaux de mise aux normes des feux de circulation;

Rue Saint-Urbain, à l'intersection de la rue Duluth

- Construction de débarcadère et reconstruction de trottoir.

Arrondissement : Ville-Marie

Rue Saint-Urbain, à l'intersection de l'avenue Viger

- Reconstruction d'une saillie avec installation de pavé et dalles de béton et de bordure en granite, sur le trottoir de la rue Saint-Urbain du côté sud ouest de l'avenue Viger.
- La reconstruction d'une section de la traverse piétonne en béton sur la rue Saint-Urbain du côté ouest, doit remplacer la section de la saillie devant être modifiée et sera raccordée à la traverse en béton existante ainsi que la réfection partielle de la chaussée;

Rue Saint-Urbain, de l'avenue Viger à la rue Sainte-Catherine

- Réfection de chaussée.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 130 969,91 \$ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,06% du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10% sauf pour les travaux de feux de circulation où l'enveloppe est évaluée à 15% en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits

souterrains (sous-projet 1259002112).

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de gestion des impacts, de fourniture d'arbres, de plantation de graminées, de fourniture et installation de bollards, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 258209 s'est déroulé du 29 septembre au 22 octobre 2014. Sur dix-sept (17) preneurs du cahier des charges, cinq (5) firmes ont déposé une soumission et douze (12) n'en ont pas déposée; soit une proportion respective de 29 % et 71 %. En ce qui concerne les motifs de désistement, cinq (5) firmes (42 %) sont connues comme sous-traitants, une (1) firme (8 %) n'a pas obtenu l'AMF et six (6) fournisseurs (50 %) n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs des cahiers de charges et des motifs de désistement se trouve en pièce jointe.

Le présent appel d'offres intègre des travaux ayant fait l'objet de plusieurs appels d'offres depuis 2012, ces derniers ont dû être annulés en raison d'un écart défavorable important entre le prix du plus bas soumissionnaire conforme et de l'estimation de soumission ou parce qu'aucune soumission n'a été reçue. Conséquemment, la stratégie retenue pour le présent appel d'offres a été d'y regrouper plusieurs projets contenus dans les soumissions annulées, dans la mesure où leur localisation géographique assurait une facilité de déplacement pour l'entrepreneur ainsi que pour l'équipe de la surveillance. Soucieux d'obtenir les meilleurs prix possibles, les travaux de revêtement bitumineux ont également été ajoutés et la possibilité de choisir entre la technique de planage et de fraisage à chaud a été laissée à la discrétion des soumissionnaires. Les résultats des appels d'offres annulés se retrouvent en pièces jointes.

JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans l'intervention de l'unité requérante ci-jointe.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du plus bas soumissionnaire conforme :

| RÉSULTATS DE SOUMISSION | <i>(taxes incluses)</i> | | |
|---|-------------------------|---------------------|------------------------|
| FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES | PRIX | CONTINGENCES | TOTAL |
| 1 Les Entrepreneurs Bucaro inc. | 1 301 616,46 \$ | 130 969,91 \$ | 1 432 586,37 \$ |
| 2 Les Excavations Gilbert Théorêt inc. | 1 317 377,81 \$ | 132 654,70 \$ | 1 450 032,51 \$ |
| 3 Les Constructions et Pavage Jeskar inc. | 1 325 044,47 \$ | 132 726,49 \$ | 1 457 770,96 \$ |
| 4 TNT2 inc. | 1 509 169,62 \$ | 151 488,96 \$ | 1 660 658,58 \$ |
| 5 Construction Soter inc. | 1 541 515,82 \$ | 154 576,70 \$ | 1 696 092,52 \$ |
| Estimation des professionnels internes (\$) | 1 377 882,79 \$ | 137 996,02 \$ | 1 515 878,81 \$ |
| Coût moyen des soumissions reçues | | (\$) | 1 539 428,19 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme | | (%) | 7,5% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme | | (\$) | 263 506,15 \$ |
| | | (%) | 18,4% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation | | (\$) | -83 292,44 \$ |
| | | (%) | -5,5% |

| | | | |
|---|--|-----------------|-----------------------|
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse | | ($\text{\$}$) | 17 446,14 $\text{\$}$ |
| | | (%) | 1,2% |

*** Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

Veillez noter que le montant de la soumission des Excavations Gilbert Théorêt inc. a été corrigé dû à une omission de calcul du prix total de l'item "coussin de pierre 150 mm " au sous-projet 1245000081. Le montant total est passé de 1 449 020,73 $\text{\$}$ à 1 450 032,51 $\text{\$}$. Cette correction n'a pas eu d'impact sur le rang du soumissionnaire. Par ailleurs, aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation des professionnels de la Division de la gestion de projet et de l'économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de -83 292,44 $\text{\$}$ (-5,5%). L'explication de cet écart, le cas échéant, se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Les Entrepreneurs Bucaro inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 11 juillet 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 16 octobre 2014 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Les Entrepreneurs Bucaro inc., est le suivant: 1136-8271-01.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 432 586,37 $\text{\$}$ (taxes incluses) incluant un montant de 1 301 616,46 $\text{\$}$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 130 969,91 $\text{\$}$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 1 576 889,83 $\text{\$}$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 144 303,46 $\text{\$}$ (taxes incluses). Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération de Montréal puisqu'elle concerne la construction de pistes cyclables qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*» .

Le total de la dépense représente un coût net de 1 439 910,61 $\text{\$}$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au budget triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Direction des transports.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux d'amélioration du réseau cyclable ce qui permet de réduire la dépendance à l'automobile par une offre de solutions de remplacement en transport durable avec la réalisation de projets structurants du Plan de transport le tout en conformité avec l'action 2 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 19 février 2015, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications et se trouve en pièce jointe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Juin 2015

Fin des travaux : Septembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Renu MATHEW)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Katie TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Avis favorable avec commentaires :

Montréal-Nord , Direction des travaux publics (Denis CHARLAND)

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Jocelyn JOBIDON)

Avis favorable :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire (Benoît MALETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Yasmina ABDELHAK)

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Eric FAUTEUX)

Avis favorable :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Daniel LAFOND)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voie et transports , Direction (Marc-André C CARON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lakhdar KHADIR
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-4924
Télécop. : 514 872-2874

Martin GAUDETTE, ing.
Chef de section - Voirie
Tél. : 514 872-5622

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-14

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. : 514 872-2874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2014-12-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2014-12-19

Dossier # : 1144822057

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division conception des travaux |
| Objet : | Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour la construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, la réfection de la chaussée et la mise aux normes des feux de circulation dans divers endroits de la Ville de Montréal, pour le développement des pistes cyclables. Dépense totale de 1 576 889,83 \$ (contrat: 1 432 586,37 \$ + incidences: 144 303,46 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 258209 - 5 soumissionnaires |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La réalisation de ce projet viendra consolider ce lien cyclable par la rue Prieur entre les arrondissements Ahuntsic-Cartierville et Montréal-Nord.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jocelyn JOBIDON
Chef de division - Division des études techniques
Tél : 514-872-4557

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur

Le : 2014-11-24

Tél : 514-868-4028

Division : Direction du développement du territoire

Dossier # : 1144822057

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division conception des travaux |
| Objet : | Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour la construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, la réfection de la chaussée et la mise aux normes des feux de circulation dans divers endroits de la Ville de Montréal, pour le développement des pistes cyclables. Dépense totale de 1 576 889,83 \$ (contrat: 1 432 586,37 \$ + incidences: 144 303,46 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 258209 - 5 soumissionnaires |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous sommes d'accord avec tous ces travaux qui sont reliés à de futures implantations de pistes cyclables.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eric FAUTEUX
Chef de division des études techniques
Tél : 514-872-2249

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-26

Pierre MORISSETTE
Directeur
Tél : 514-868-4102
Division : Travaux publics

Dossier # : 1144822057

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division conception des travaux |
| Objet : | Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour la construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, la réfection de la chaussée et la mise aux normes des feux de circulation dans divers endroits de la Ville de Montréal, pour le développement des pistes cyclables. Dépense totale de 1 576 889,83 \$ (contrat: 1 432 586,37 \$ + incidences: 144 303,46 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 258209 - 5 soumissionnaires |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division des études techniques de la Direction des travaux publics de l'Arrondissement de Montréal-Nord est favorable au projet d'implantation et d'amélioration de voies cyclables contenu dans le plan de transport. Des travaux de construction doivent être entrepris afin de procéder à la mise en oeuvre des différents projets tel que décrit dans ce présent sommaire.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis CHARLAND
Chef de Division - Études Techniques -
Montréal-Nord
Tél : 514-328-4000 poste 4008

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-17

Pierre THOUIN
Directeur des Travaux publics par intérim

Tél : 514-328-4000 poste 4105
Division : Travaux Publics - Arrondissement
de Montréal-Nord

Dossier # : 1144822057

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux |
| Objet : | Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour la construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, la réfection de la chaussée et la mise aux normes des feux de circulation dans divers endroits de la Ville de Montréal, pour le développement des pistes cyclables. Dépense totale de 1 576 889,83 \$ (contrat: 1 432 586,37 \$ + incidences: 144 303,46 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 258209 - 5 soumissionnaires |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

- Accorder un contrat de 1 432 586.37 \$ taxes incluses au Entrepreneur Bucaro Inc. pour les travaux mentionnés dans l'objet;
- d'autoriser pour cette fin, une dépense de 1 576 889.83 \$ incluant taxes et incidences.

Budget d'immobilisation PTI**Information budgétaire** (en milliers de dollars)

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu au PTI 2015-2017 du Services des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Le montant total de la dépense s'élève à 1 576 889.83 \$ incluant les taxes. La portion assumée par le Division des transports actifs et collectifs est de 1 558 299.53 \$ taxes incluses et la différence de 18 590.31 \$ incluant les taxes est assumée par le Division de l'Exploitation du réseau artériel et il se présente comme suit :

Imputation :**45000 - Développement du réseau cyclable**

Projet Investi: 45000 - Développement du réseau cyclable
Sous-projet Investi: 1245000-081 Piste cyclable - Constr. saillies divers endroits de la ville de MTL - S258209 - BUCARO
Projet Simon : 143718
Requérant : Direction des Transports

| 2014 | 2015 | 2016 | ult. | Total |
|------|-------|------|------|-------|
| | 1 291 | | | 1 291 |

Projet Investi: 45000 - Développement du reseau cyclable
Sous-projet Investi: 1245000-052 Piste cyclable - Constr. saillies divers endroits de la ville de MTL-S258209 - incidence technique

Projet Simon : 142779

Requérant : Direction des Transports

| 2014 | 2015 | 2016 | ult. | Total |
|------|------|------|------|-------|
| | 85 | | | 85 |

Projet Investi: 45000 - Développement du reseau cyclable
Sous-projet Investi: 1245000-053 Piste cyclable - Constr. saillies divers endroits de la ville de MTL-S258209 - Contrôle qualitatif

Projet Simon : 142780

Requérant : Direction des Transports

| 2014 | 2015 | 2016 | ult. | Total |
|------|------|------|------|-------|
| | 47 | | | 47 |

Total projet 45000

| | | | | |
|--|--------------|--|--|--------------|
| | 1 423 | | | 1 423 |
|--|--------------|--|--|--------------|

59002 - Travaux d'ajout de signalisation lumineuse et aérienne

Projet Investi: 59002 - Travaux d'ajout de signalisation lumineuse et aérienne
Sous-projet Investi: 1259002-112 Mise aux normes de FC - Brebeuf et Laurier - S258209 - Entrepreneur Bucaro

Projet Simon : 143605

Requérant : Direction des Transports

| 2014 | 2015 | 2016 | ult. | Total |
|------|------|------|------|-------|
| | 17 | | | 17 |

GRAND TOTAL 45000-59002

| | | | | |
|--|--------------|--|--|--------------|
| | 1 440 | | | 1 440 |
|--|--------------|--|--|--------------|

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas.

Information comptable (en dollars)

Provenance

| | Crédits | Dépenses |
|---|------------------------|------------------------|
| 5001.5008044.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000 RCG 08-044 Travaux d'aménagement et de construction pistes cyclable | 1 422 935.18 \$ | 1 558 299.53 \$ |
| | Crédits | Dépenses |
| 5001.5006063.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000 RCG 06-063 Acquisition équipements signalisation routière et lampadaires | 16 975.43 \$ | 18 590.31 \$ |
| Total provenance | 1 439 910.61 \$ | 1 576 889.84 \$ |

Un engagement de gestion no **CC44822057** au montant de **1 439 910.61 \$** est inscrit aux comptes de provenance.

Imputation

45000 - Développement du réseau cyclable

| | Crédits | Dépenses |
|---|------------------------|------------------------|
| 5001.5008044.802711.03107.57201.000000. 0000.143718.000000.15050.00000 Piste cyclable - Constr. saillies divers endroits de la ville de MTL - S258209 - BUCARO | 1 291 166.88 \$ | 1 413 996.07 \$ |
| | Crédits | Dépenses |
| 5001.5008044.802711.03107.54590.000000. 0000.142779.000000.15050.00000 Piste cyclable - Constr. saillies divers endroits de la ville de MTL-S258209 - incidence technique | 85 059.95 \$ | 93 151.73 \$ |
| | Crédits | Dépenses |
| 5001.5008044.802711.03107.54301.000000. 0000.142780.000000.15050.00000 Piste cyclable - Constr. saillies divers endroits de la ville de MTL-S258209 - Contrôle qualitatif | 46 708.35 \$ | 51 151.73 \$ |
| Total projet 45000 | 1 422 935.18 \$ | 1 558 299.53 \$ |

59002 - Travaux d'ajout de signalisation lumineuse et aérienne

| | Crédits | Dépenses |
|---|------------------------|------------------------|
| 5001.5006063.802711.03163.57201.000000. 0000.143605.000000.17040.00000 Mise aux normes de FC - Brebeuf et Laurier - S258209 - Entrepreneur Bucaro | 16 975.43 \$ | 18 590.31 \$ |
| Total imputation | 1 439 910.61 \$ | 1 576 889.84 \$ |

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Cette dépense est assumée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne le réseau cyclable qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Xuan Mai NHAN

ENDOSSÉ PAR

André LECLERC

Le : 2014-12-05

Préposé au budget - PS Brennan 1

Tél : 514-872-2889

Co-signataire
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Finances PS
Brennan 1
(514) 868-3837

Conseiller en gestion des ressources
financières - C/É

Tél : 514-872-4136

Division : Opérations.budg.et Comptables PS
- Brennan 1

Dossier # : 1144822057

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux |
| Objet : | Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour la construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, la réfection de la chaussée et la mise aux normes des feux de circulation dans divers endroits de la Ville de Montréal, pour le développement des pistes cyclables. Dépense totale de 1 576 889,83 \$ (contrat: 1 432 586,37 \$ + incidences: 144 303,46 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 258209 - 5 soumissionnaires |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a pris connaissance du dossier. Compte tenu que l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission est inférieur à 10% et qu'il est favorable à la Ville de Montréal, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renu MATHEW
ingénieure
Tél : (514) 872-5629

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-14

Marc RICARD
Chef de division
Tél : (514) 872-0264
Division : Division gestion de projets et économie de la construction

Dossier # : 1144822057

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux |
| Objet : | Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour la construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, la réfection de la chaussée et la mise aux normes des feux de circulation dans divers endroits de la Ville de Montréal, pour le développement des pistes cyclables. Dépense totale de 1 576 889,83 \$ (contrat: 1 432 586,37 \$ + incidences: 144 303,46 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 258209 - 5 soumissionnaires |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le contrat recommandé est en lien avec le développement et la mise à niveau du réseau cyclable de l'agglomération identifié au plan de transport adopté en 2008. Ces travaux permettront l'aménagement et la mise à niveau de voies cyclables sécuritaires et confortables pour les cyclistes. Nous sommes en accord avec la réalisation de ces travaux tels que recommandés par la DI. La dépense est prévue au PTI de la Direction des transports.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Katie TREMBLAY
Ingénieure, chef-d'équipe
Tél : 514-872-4402

ENDOSSÉ PAR

Serge LEFEBVRE
Chef de Division
Tél : 514-872-7264

Le : 2014-11-14

Division : Division des transports actifs et collectifs

Dossier # : 1144822057

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division conception des travaux |
| Objet : | Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour la construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, la réfection de la chaussée et la mise aux normes des feux de circulation dans divers endroits de la Ville de Montréal, pour le développement des pistes cyclables. Dépense totale de 1 576 889,83 \$ (contrat: 1 432 586,37 \$ + incidences: 144 303,46 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 258209 - 5 soumissionnaires |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les travaux de signalisation lumineuse prévus au présent contrat sont nécessaires pour permettre l'aménagement et la mise à niveau de voies cyclables sécuritaires et confortables pour les cyclistes. Nous sommes en accord avec la réalisation de ces travaux tel que recommandés par la DI. La dépense est prévue au PTI de la Direction des transports.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André C CARON
Ingénieur
Tél : 514 872-6282

ENDOSSÉ PAR

Son Thu LÊ
Chef de division
Tél : 514 872-5181

Le : 2014-12-18

Division : Exploitation du réseau artériel

Dossier # : 1144822057

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division conception des travaux |
| Objet : | Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour la construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, la réfection de la chaussée et la mise aux normes des feux de circulation dans divers endroits de la Ville de Montréal, pour le développement des pistes cyclables. Dépense totale de 1 576 889,83 \$ (contrat: 1 432 586,37 \$ + incidences: 144 303,46 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 258209 - 5 soumissionnaires |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Prévoir la coordination des travaux du présent contrat avec les travaux du Quartier Chinois qui consistent en la réalisation d'une traverse piétonne en pavé de béton et pavage de l'intersection Saint-Urbain et De la Gauchetière au printemps 2015. Aussi, suivre la méthode de réfection des traverses en béton du Quartier International, élaborée par les experts du laboratoire de la Ville de Montréal.

Une attention particulière doit être accordée au volet circulation et gestion des impacts.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yasmina ABDELHAK
Ingénieure

Tél : 514 868 4347

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-04

Andrés BOTERO
Chef de division des Études techniques et de l'ingénierie

Tél : 514 868 5895

Division : Direction des travaux publics

Dossier # : 1144822057

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division conception des travaux |
| Objet : | Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour la construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, la réfection de la chaussée et la mise aux normes des feux de circulation dans divers endroits de la Ville de Montréal, pour le développement des pistes cyclables. Dépense totale de 1 576 889,83 \$ (contrat: 1 432 586,37 \$ + incidences: 144 303,46 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 258209 - 5 soumissionnaires |

Budget requis Incidences et ristournes



[BR1144822057.xls](#)[XLSIncidences et Ristournes 1144822057.xls](#)

Principes de gestion de la circulation Attestation de l'Autorité des marchés financiers



[Résumé GDD SO258209.doc](#) [Les Entrepreneurs Bucaro inc. NEQ1144756336.pdf](#)

Stratégie de communication



[258209_Stratégie de communication Réseau cyclable Divers endroits_REV.doc](#)

Liste des preneurs du cahier des charges et motifs de désistement



[Ann14-26_258209_Preneurs des documents et motifs de désistement.xls](#)

Résultats d'ouverture des soumissions annulées



[Résultats 214001.pdf](#)[Résultats 258201.pdf](#)[Résultats 258202.pdf](#)[Résultats 258204.pdf](#)



[Résultats 258206.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lakhdar KHADIR
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-4924
Télécop. : 514 872-2874

Martin GAUDETTE, ing.
Chef de section - Voirie
Tél. : 514 872-5622

SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DU TRANSPORT

| | |
|------------|---------|
| Dossier n° | |
| 114 | 4822057 |

SERVICE REQUERANT : 28-06
 SERVICE EXECUTANT : 28-03

Soumission: 258209

PROJET : 45000
 INTITULE : Construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, réfection de la chaussée et mise aux normes des feux de circulation dans divers endroits de la Ville de Montréal

| Sous-projet : 1245000081 | 2013 | 2014 | 2015 | Ult. | Total |
|---------------------------|------|------|-------|------|-------|
| REQUIS EMPRUNT NET | 0 | 0 | 1,291 | | 1,291 |

PROJET : 45000
 INTITULE : Construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, réfection de la chaussée dans

| Sous-projet : 1245000052 | 2013 | 2014 | 2015 | Ult. | Total |
|----------------------------------|------|------|------|------|-------|
| Incidences - services techniques | | | | | |
| REQUIS EMPRUNT NET | 0 | 0 | 85 | | 85 |

PROJET : 45000
 INTITULE : Construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux et réfection de la chaussée dans

| Serv. Professionnels - contrôle qualitatif | 2013 | 2014 | 2015 | Ult. | Total |
|--|------|------|------|------|-------|
| Sous-projet : 1245000053 | | | | | |
| REQUIS EMPRUNT NET | 0 | 0 | 47 | | 47 |

| | | | | | |
|-----------------------------|----------|----------|--------------|--|-------------|
| S/TOTAL PROJET 45000 | 0 | 0 | 1,423 | | 1423 |
|-----------------------------|----------|----------|--------------|--|-------------|

| | | | | |
|-----------|-------------------------------------|---------------------------|----------------------|-----------|
| Signature | Nom en majuscules Lakhdar Khadir | Téléphone 514-872-4924 | Date 10 nov. 2014 | Page 1 |
|-----------|-------------------------------------|---------------------------|----------------------|-----------|

SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DU TRANSPORT

SERVICE REQUERANT : 28-06
 SERVICE EXECUTANT : 28-03

| | |
|------------|---------|
| Dossier n° | |
| 114 | 4822057 |

PROJET : 59002

INTITULE : Mise aux normes des feux de circulation

Sous-projet : 1259002112

| | 2013 | 2014 | 2015 | Ult. | Total |
|---------------------------|------|------|------|------|-------|
| REQUIS EMPRUNT NET | 0 | 0 | 17 | | 17 |

INTITULE : Construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, réfection de la chaussée et mise aux normes des feux de circulation dans divers endroits de la Ville de Montréal

| | 2013 | 2014 | 2015 | Ult. | Total |
|---------------|------|------|-------|------|-------|
| TOTAUX | 0 | 0 | 1,440 | | 1,440 |

| | | | | |
|-----------|-------------------------------------|---------------------------|---------------------|-----------|
| Signature | Nom en majuscules Lakhdar Khadir | Téléphone 514-872-4924 | Date 3 déc. 2014 | Page 2 |
|-----------|-------------------------------------|---------------------------|---------------------|-----------|

| | | | |
|--|--|-------------------------|--------------|
| SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON) | | SOUSSION: 258209 | DATE: |
| #GDD: 1144822057 | | DRM: 2582 | 2014/12/03 |
| RESPONSABLE: Lakhdar Khadir | | GROUPE: | |
| INTITULE DU PROJET: Construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, réfection de la chaussée et mise aux normes des feux de circulation dans divers endroits de la Ville de Montréal | | | |

PROJET INVESTI: 45000 Desc et client-payeur: Division du transport actif et collectifs (pistes cyclables)

info additionnelle

| Sous-projet | Projet SIMON | Crédits | Contrat (dépense) | Incidences | Contingences | Agglo (A) /Corpo (C) |
|-------------------|--------------|------------------------|------------------------|----------------------|----------------------|-------------------------|
| 1245000081 | 143718 | 1,291,166.88 \$ | 1,413,996.07 \$ | 0.00 \$ | 128,545.10 \$ | (A) |
| 1245000052 | 142779 | 85,059.95 \$ | 0.00 \$ | 93,151.73 \$ | 0.00 \$ | (A) |
| 1245000053 | 142780 | 46,708.35 \$ | 0.00 \$ | 51,151.73 \$ | 0.00 \$ | (A) |
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| SOUS-TOTAL | | 1,422,935.17 \$ | 1,413,996.07 \$ | 144,303.46 \$ | 128,545.10 \$ | |

PROJET INVESTI: 59002 Desc et client-payeur: Transports - Division de l'exploitation du réseau artériel (feux et éclairage)

| Sous-projet | Projet SIMON | Crédits | Contrat (dépense) | Incidences | Contingences | Agglo (A) /Corpo (C) |
|-------------------|--------------|---------------------|---------------------|----------------|--------------------|-------------------------|
| 1259002112 | 143605 | 16,975.43 \$ | 18,590.31 \$ | 0.00 \$ | 2,424.81 \$ | (A) |
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| SOUS-TOTAL | | 16,975.43 \$ | 18,590.31 \$ | 0.00 \$ | 2,424.81 \$ | |

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

| Sous-projet | Projet SIMON | Crédits | Contrat (dépense) | Incidences | Contingences | Agglo (A) /Corpo (C) |
|-------------------|--------------|----------------|-------------------|----------------|----------------|-------------------------|
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| SOUS-TOTAL | | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

| Sous-projet | Projet SIMON | Crédits | Contrat (dépense) | Incidences | Contingences | Agglo (A) /Corpo (C) |
|-------------------|--------------|----------------|-------------------|----------------|----------------|-------------------------|
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| SOUS-TOTAL | | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

| Sous-projet | Projet SIMON | Crédits | Contrat (dépense) | Incidences | Contingences | Agglo (A) /Corpo (C) |
|-------------------|--------------|----------------|-------------------|----------------|----------------|-------------------------|
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| SOUS-TOTAL | | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |

| | | | | |
|-------------------------------------|------------------------|------------------------|----------------------|----------------------|
| TOTAL | 1,439,910.60 \$ | 1,432,586.37 \$ | 144,303.46 \$ | 130,969.91 \$ |
| TOTAL (Contrat + Incidences) | | 1,576,889.83 \$ | | |

| | | |
|--|-------------------------|-------------------|
| NUMÉRO DE SOUS-PROJET: GRAND TOTAL | SOUSSION: 258209 | DATE: |
| NUMÉRO DE PROJET SIMON: | GROUPE: 0 | 2014-12-03 |
| INTITULÉ DU PROJET: Construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux, réfection de la chaussée et mise aux normes des feux de circulation dans divers endroits de la Ville de Montréal | | |

| Toutes taxes incluses | | |
|---|-------------------|----------------------|
| MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET | | 1,432,586.37 \$ |
| INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE | 130,969.91 \$ | |
| DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES: | | |
| Utilités publiques | 28,651.73 \$ | |
| Nivellement de cadres et couvercles Bell (2) | 6,000.00 \$ | |
| Nivellement de cadres et couvercles H.Q (3) | 4,500.00 \$ | |
| Communication | 24,500.00 \$ | |
| Gestion des impacts | 2,500.00 \$ | |
| Horticulture Plantations graminées | 17,500.00 \$ | |
| Horticulture (fourniture de 3 arbres) | 3,000.00 \$ | |
| Fourniture et installation de bollards | 6,500.00 \$ | |
| Laboratoire, contrôle qualitatif | 28,651.73 \$ | |
| Gestion des sols d'excavation | 22,500.00 \$ | |
| TOTAL À REPORTER | 144,303.46 | 144,303.46 \$ |
| Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL | | 1,576,889.83 \$ |
| Imputation (crédits) | | 1,439,910.60 \$ |
| Montant de dépôt | | |
| TAXES: | TPS 5% | TVQ 9,975% |
| À payer avant ristournes (100%) | 68,575.34 | 136,807.79 |
| Ristournes TPS et TVQ à 50% | 136,979.23 | |

| | | | |
|--------------|--|---------------|----------------|
| PLAN NUMÉRO: | | CALCULÉ PAR > | Lakhdar Khadir |
|--------------|--|---------------|----------------|

| | | | | |
|------------------------------|--|-----------|--------|------------|
| NUMÉRO DE SOUS-PROJET: | 124500081 | SOUSSION: | 258209 | DATE: |
| NUMÉRO DE PROJET SIMON: | 143718 | GROUPE: | 0 | 2014-12-03 |
| INTITULÉ DU SOUS-PROJET: | Construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux et planage et revêtement bitumineux dans divers endroits de la Ville de Montréal | | | |
| ENTREPRENEUR > | Les entrepreneurs Bucaro | | | |
| Toutes taxes incluses | | | | |

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 1,413,996.07 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE 128,545.10 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

| | | |
|--|------|---------|
| Utilités publiques | | |
| Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc. | | |
| Laboratoire, contrôle qualitatif | | |
| Division de la voirie - Marquage et signalisation | | |
| Communication | | |
| Gestion des impacts | | |
| XXX | | |
| XXX | | |
| TOTAL À REPORTER | 0.00 | 0.00 \$ |

Dépenses totales à autoriser 1,413,996.07 \$

Imputation (crédits) 1,291,166.88 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 61,491.46 TVQ 9,975% 122,675.46

Ristournes TPS et TVQ à 50% 122,829.19

| | | | |
|--------------|--|---------------|----------------|
| PLAN NUMÉRO: | | CALCULÉ PAR > | Lakhdar Khadir |
|--------------|--|---------------|----------------|

| | | | | |
|--------------------------|--|-----------|--------|------------|
| NUMÉRO DE SOUS-PROJET: | 1245000052 | SOUSSION: | 258209 | DATE: |
| NUMÉRO DE PROJET SIMON: | 142779 | GROUPE: | 0 | 2014-12-03 |
| INTITULÉ DU SOUS-PROJET: | Construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux et planage et revêtement bitumineux dans divers endroits de la Ville de Montréal | | | |
| ENTREPRENEUR > | Incidences techniques | | | |

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

| | | |
|--|------------------|---------------------|
| Utilités publiques | 28,651.73 \$ | |
| Nivellement de cadres et couvercles Bell (2) | 6,000.00 \$ | |
| Nivellement de cadres et couvercles H.Q (3) | 4,500.00 \$ | |
| Communication | 24,500.00 \$ | |
| Gestion des impacts | 2,500.00 \$ | |
| Horticulture Plantations graminées | 17,500.00 \$ | |
| Horticulture (fourniture de 3 arbres) | 3,000.00 \$ | |
| Fournitures et installation de 12 bollards (arr-Rosemont-La Petite-Patrie) | 5,000.00 \$ | |
| Fournitures et installation de 9 bollards (arr-M-H-M) | 1,500.00 \$ | |
| TOTAL À REPORTER | 93,151.73 | 93,151.73 \$ |

Dépenses totales à autoriser 93,151.73 \$

Imputation (crédits) 85,059.95 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) 4,050.96 8,081.66

Ristournes TPS et TVQ à 50% 8,091.78

| | | | |
|--------------|--|---------------|----------------|
| PLAN NUMÉRO: | | CALCULÉ PAR > | Lakhdar Khadir |
|--------------|--|---------------|----------------|

| | | | | |
|--------------------------|--|-----------|--------|------------|
| NUMÉRO DE SOUS-PROJET: | 1245000053 | SOUSSION: | 258209 | DATE: |
| NUMÉRO DE PROJET SIMON: | 142780 | GROUPE: | 0 | 2014-12-03 |
| INTITULÉ DU SOUS-PROJET: | Construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux et planage et revêtement bitumineux dans divers endroits de la Ville de Montréal | | | |
| ENTREPRENEUR > | Incidences services professionnels | | | |

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.

Laboratoire, contrôle qualitatif

Division de la voirie - Marquage et signalisation

Communication

Gestion des impacts

Gestion des sols d'excavation

XXX

TOTAL À REPORTER

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)

Ristournes TPS et TVQ à 50%

| | | | |
|--------------|----------------------|---------------|----------------|
| PLAN NUMÉRO: | <input type="text"/> | CALCULÉ PAR > | Lakhdar Khadir |
|--------------|----------------------|---------------|----------------|

| | | | | |
|--------------------------|--|-----------|--------|------------|
| NUMÉRO DE SOUS-PROJET: | 1259002112 | SOUSSION: | 258209 | DATE: |
| NUMÉRO DE PROJET SIMON: | 143605 | GROUPE: | 0 | 03-12-2014 |
| INTITULÉ DU SOUS-PROJET: | Mise aux normes des feux de circulation- intersection Brébeuf et Laurier | | | |
| ENTREPRENEUR > | Les entrepreneurs Bucaro | | | |

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 18,590.31 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE 2,424.81 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

| | | |
|--|------|---------|
| Utilités publiques | | |
| Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc. | | |
| Laboratoire, contrôle qualitatif | | |
| Division de la voirie - Marquage et signalisation | | |
| Communication | | |
| Gestion des impacts | | |
| XXX | | |
| XXX | | |
| TOTAL À REPORTER | 0.00 | 0.00 \$ |

Dépenses totales à autoriser 18,590.31 \$

Imputation (crédits) 16,975.43 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 808.45 TVQ 9,975% 1,612.86

Ristournes TPS et TVQ à 50% 1,614.88

| | | | |
|--------------|--|---------------|----------------|
| PLAN NUMÉRO: | | CALCULÉ PAR > | Lakhdar Khadir |
|--------------|--|---------------|----------------|

**Soumission 258209- Travaux de voirie à divers endroits de la Ville de Montréal
(Développement du réseau cyclable)**

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts lors des *travaux de voirie à divers endroits de la Ville de Montréal (Développement du réseau cyclable)*

| Secteur | Mesures de mitigation |
|--|---|
| <p><i>Rue Marseille, Saint-Donat, Haig, 1^e Avenue, Chabot, Brébeuf, Saint-Urbain, Prieur, Amos,</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Exécution des travaux par phases et selon une séquence spécifique afin de minimiser l'impact sur la fluidité de la circulation; - Interventions adaptés aux heures de pointe et aux contraintes de la circulation spécifique du secteur. - Maintien, en tout temps, des voies de circulation fonctionnelles adjacentes aux voies entravées, pour chaque site, afin de minimiser l'impact des travaux sur la circulation des secteurs concernés; - Installation des chemins de détour et/ou itinéraires facultatifs et la mise en fonction avant la mise en place des entraves; - Maintien de tous les mouvements permis aux intersections. Aucune fermeture complète des intersections n'est permise durant les travaux; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles. Si un trottoir ou passage piéton est entravé dans une direction, l'entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons et cyclistes puissent contourner l'obstacle; - Maintien, en tout temps, des accès aux résidents, entreprises et commerces du secteur, aucune fermeture complète des accès n'est permise durant les travaux; - Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux. |
| <p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Installation, aux approches du chantier de construction, des panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - En plus des communications usuelles, des panneaux à messages variables mobiles (PMVM) seront installés au moins dix jours avant la tenue des travaux afin d'inciter les usagers de la route à emprunter des itinéraires facultatifs et en conséquence diminuer le trafic en transit dans la zone active des travaux; - Pendant toute la durée des travaux, les résidents et les commerçants, seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation; |

Québec, le 11 juillet 2013

Les Entrepreneurs Bucaro inc.
À l'attention de : Monsieur Andrea Bucaro
10441, avenue Balzac
Montréal (Québec) H1H 3L6

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à
Les Entrepreneurs Bucaro inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0128 n° d'identification de l'Autorité : 2700022178**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65-1 (la « LCOP »). Les Entrepreneurs Bucaro inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 juillet 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,



Eric Stevenson

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

Soumission : 258209

GDD : 1144822057

Client : Transport, Gestion des actifs de la voirie

Nom du requérant (client) : Katie Tremblay

DRM : 002582

Projet Simon : 142779

Demandé par : Lakhdar Khadir, ing.

Préparé par : Isabelle Meunier

Date : 28 juillet 2014

Révisé le : 11 novembre 2014

Approuvé par : Marthe Lawrence, Service des communications, 1^{er} août 2014

Entrepreneur : Les entrepreneurs Bucaro

Nombre de soumissionnaires : 5

Projet :

Construction et reconstruction de la chaussée, de saillies, de trottoirs, de mails centraux, de débarcadères et travaux de mise aux normes des feux de circulation, là où requis, dans différentes rues de la Ville de Montréal (Développement du réseau cyclable)

Arrondissements : Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont–La Petite-Patrie, Le Plateau Mont-Royal, Ville-Marie, Ahuntsic-Cartierville et Montréal-Nord

Contexte

Ce projet de construction et de reconstruction de la chaussée, de saillies, de trottoirs, de mails centraux, de débarcadères et de mise aux normes des feux de circulation, là où requis, dans différentes rues de la Ville de Montréal, devrait durer 90 jours.

Enjeux :

Les opérations se dérouleront aux endroits suivants :

- Rue de Marseille, entre la rue French et le boulevard Pierre-Bernard
- Rue Saint-Donat, à l'intersection des rues Sherbrooke et De Teck
- L'avenue Haig, entre l'avenue Souigny et la rue Hochelaga
- Rue de Marseille, entre la rue Viau et le boulevard de l'Assomption
- 1^{re} Avenue, entre les rues Rosemont et Saint-Zotique
- Rue Chabot aux intersections des rues des Carrières et Saint-Zotique
- Rue De Brébeuf, à l'intersection de l'avenue Laurier
- Rue Saint-Urbain, à l'intersection de l'avenue Duluth
- Rue Saint-Urbain, à l'intersection de l'avenue Viger Ouest
- Rue Saint-Urbain, entre l'avenue Viger et la rue Sainte-Catherine
- Rue Prieur (Est), entre le boulevard Saint-Vital et la rue de Lille
- Rue d'Amos, entre l'avenue L'Archevêque et le boulevard Sainte-Gertrude

Stratégie

Cette analyse nous permet d'établir une stratégie de communication reposant sur des outils de communication de proximité qui seront nécessaires pour informer les riverains des différentes zones ciblées par les travaux. Voici les outils de communication qui seront déployés pour informer les résidents :

Outils de communication — Communications de proximité :

- Panneaux à messages variables quelques jours avant le début des travaux là où requis (gestion des impacts)
- Avis aux résidents (envoyé aux hebdomadaires locaux par la division des affaires publiques)
- Avis aux chroniqueurs de la circulation (Radio-circulation)
- Courriels d'information aux partenaires (arrondissements, 311, services d'urgence, partenaires)
- Site Internet de la Ville de Montréal
- [Twitter.com/Mtl_Circulation](https://twitter.com/Mtl_Circulation)
- Ligne Info-travaux

| PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES | | Soumissionnaire | Désistement |
|--------------------------------|--|-----------------|-------------|
| 1 | Construction DJL Inc. (Montréal) | | X |
| 2 | Construction NRC Inc. | | X |
| 3 | Construction Soter Inc. | X | |
| 4 | Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc. | | X |
| 5 | Girard & Girard Inc | | X |
| 6 | Groupe Hexagone, s.e.c.. | | X |
| 7 | Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. | X | |
| 8 | Les Entrepreneurs Bucaro Inc. | X | |
| 9 | Les Entreprises Ventec Inc | | X |
| 10 | Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. | X | |
| 11 | Neolect Inc. | | X |
| 12 | Pierre Brossard 1981 Ltée | | X |
| 13 | Roxboro Excavation INC.. | | X |
| 14 | Systèmes Urbains Inc. | | X |
| 15 | Tacel ltée | | X |
| 16 | TNT2 inc. | X | |
| 17 | ZS TRAVAUX ET GERANCE INC. | | X |

| | | |
|-----|-----|------|
| 5 | 12 | 17 |
| 29% | 71% | 100% |

12
100%

5
42%

0
0%

0
0%

0
0%

0
0%

1
8%

0
0%

0
0%

0
0%

0
0%

0
0%

0
0%

0
0%

6
50%

| MOTIFS DE DÉSISTEMENT | | | | | | | | | | | | | |
|---|---------------------------------|--------------------------------------|--|-----------------------------------|---|-------------------------------------|---|---|---|--|---|----------------|----------|
| Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance | Devis technique trop spécialisé | Délais de la soumission insuffisants | Période de soumission ne convient pas au fournisseur | Longs délais d'octroi de la Ville | Spécialisations demandées non rencontrées | Délais de livraison hors d'atteinte | Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu | Carnet des commandes du fournisseur est complet | Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée | Difficulté à obtenir la garantie requise | Autre réponse fournie par le fournisseur (à inscrire) | AUCUNE RÉPONSE | |
| | | | | | AMF non reçu | | | | | | | | |
| X | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | X |
| X | | | | | | | | | | | | | X |
| | | | | | | | | | | | | | X |
| | | | | | | | | | | | | | X |
| X | | | | | | | | | | | | | |
| X | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | X |
| X | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | X |
| | | | | | | | | | | | | | X |



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGL en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : 214001

Numéro de référence : 626528

Statut : Annulé

Titre : Reconst. chaussée, ect..., éclairage ,feux de circ. à l'itersetion des avs Papineau et Lecocq et dans différentes rues

Aucune soumission reçue

Informations sur l'avis

| | |
|--|--|
| Titre de l'avis : | Reconst. chaussée, ect..., éclairage ,feux de circ. à l'itersetion des avs Papineau et Lecocq et dans différentes rues |
| Date de fermeture de l'avis : | 2013-05-22 Au plus tard 14h, Heure du Québec |
| Date de publication des résultats d'ouverture : | 2013-05-28 10 h 33 |
| Organisme : | Ville de Montréal / SITE - Direction des infrastructures |

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

| Soumissionnaire | Contact | Prix soumis |
|---|---------|-------------|
| Aucun soumissionnaire saisi pour cet avis | | |

© 2003-2014 Tous droits réservés



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : 258201

Numéro de référence : 583553

Statut : Annulé (Archivé)

Titre : Constr. et reconstr. de saillies, trottoirs, ect., et trav. de mise aux normes des feux de circulation dans différentes rues de la ville de Montréal.

Aucune soumission retenue

Informations sur l'avis

| | |
|---|---|
| Titre de l'avis : | Constr. et reconstr. de saillies, trottoirs, ect., et trav. de mise aux normes des feux de circulation dans différentes rues de la ville de Montréal. |
| Date de fermeture de l'avis : | 2012-09-05 Au plus tard 14h, Heure du Québec |
| Date de publication des résultats d'ouverture : | 2012-09-11 10 h 35 |
| Organisme : | Ville de Montréal - SDO - DTP - DGPR |

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

| Soumissionnaire | NEQ | Contact | Prix soumis |
|--|-----|---|---------------|
| Mivela Construction Inc.. 13160 boul Métropolitain Est Montréal, (QC) CAN H1A 4A7 | | Monsieur Alfonso Polizzi mivela@videotron.ca Téléphone : 514 498-9529 Télécopieur : 514 498-9531 | 504 194,65 \$ |
| Pavage C.S.F. INC.. 11101 Mirabeau Anjou Montréal, (QC) CAN H1J 2S2 | | Monsieur Domenic Cammalleri dcammalleri@pavagecsf.com Téléphone : 514 352-7430 Télécopieur : 514 352-7180 | 551 593,08 \$ |
| Pavages A.T.G. Inc. 9570 Henri-Bourassa Est Montréal, (QC) CAN H1E 2S4 | | Monsieur Alex Sciascia alexsciascia@bellnet.ca Téléphone : 514 955-3404 Télécopieur : 514 955-3405 | 598 940,13 \$ |
| BP ASPHALTE INC 7981 17 e Avenue Montréal, (QC) CAN H1Z 3R2 | | Monsieur Robert Jourdain info@bpasphalte.com Téléphone : 514 376-0024 Télécopieur : 514 722-4764 | 624 713,80 \$ |



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : 258202

Numéro de référence : 653173

Statut : Annulé

Titre : Construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mail central et d'une clôture, dans différentes rues de la Ville de Montréal.

Aucune soumission retenue

Informations sur l'avis

Titre de l'avis : Construction et reconstruction de saillies, de trottoirs, de mail central et d'une clôture, dans différentes rues de la Ville de Montréal.

Date de fermeture de l'avis : 2013-09-04 Au plus tard 14h, Heure du Québec

Date de publication des résultats d'ouverture : 2013-09-16 11 h 20

Organisme : Ville de Montréal / SITE - Direction des infrastructures

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

| Soumissionnaire | NEQ | Contact | Prix soumis |
|---|-----|--|-----------------|
| BP ASPHALTE INC 7981 17 e Avenue Montréal, (QC) CAN H1Z 3R2 | | Monsieur Robert Jourdain info@bpasphalte.com Téléphone : 514 376-0024 Télécopieur : 514 722-4764 | 1 631 819,88 \$ |
| Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, (QC) CAN H1P 1Y1 | | Monsieur Guy Cormier info@ramcorconstruction.ca Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818 | 1 723 539,58 \$ |
| Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, (QC) CAN H4C 1V1 | | Monsieur Gino Ventura info@ventecinc.com Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972 | 2 120 354,58 \$ |



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : 258204

Numéro de référence : 607753

Statut : Annulé

Titre : Construct. et reconstr. de saillies, trottoirs, bordures, mail central et trav.de mise aux normes des feux , différentes rues : ville de Montréal.

Aucune soumission retenue

Informations sur l'avis

| | |
|---|--|
| Titre de l'avis : | Construct. et reconstr. de saillies, trottoirs, bordures, mail central et trav.de mise aux normes des feux , différentes rues : ville de Montréal. |
| Date de fermeture de l'avis : | 2013-02-13 Au plus tard 14h, Heure du Québec |
| Date de publication des résultats d'ouverture : | 2013-03-01 9 h 29 |
| Organisme : | Ville de Montréal / SITE - Direction des infrastructures |

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

| Soumissionnaire | NEQ | Contact | Prix soumis |
|--|-----|---|---------------|
| Pavage C.S.F. INC.. 11101 Mirabeau Anjou Montréal, (QC) CAN H1J 2S2 | | Monsieur Domenic Cammalleri dcammalleri@pavagecsf.com Téléphone : 514 352-7430 Télécopieur : 514 352-7180 | 486 879,69 \$ |
| Pavages A.T.G. Inc. 9570 Henri-Bourassa Est Montréal, (QC) CAN H1E 2S4 | | Monsieur Alex Sciascia alexsciascia@bellnet.ca Téléphone : 514 955-3404 Télécopieur : 514 955-3405 | 504 089,09 \$ |
| Entreprises Catcan inc. 6205 BOUL, DES GRANDES PRAIRIES Montréal, (QC) CAN H1P 1A5 http://www.catcan.com | | Monsieur René Cournoyer rene@catcan.com Téléphone : 514 322-6211 Télécopieur : 514 322-1354 | 507 155,30 \$ |
| BP ASPHALTE INC 7981 17 e Avenue Montréal, (QC) CAN H1Z 3R2 | | Monsieur Robert Jourdain info@bpasphalte.com Téléphone : 514 376-0024 Télécopieur : 514 722-4764 | 508 934,55 \$ |
| Mivela Construction Inc.. 13160 boul Métropolitain Est Montréal, (QC) CAN H1A 4A7 | | Monsieur Alfonso Polizzi mivela@videotron.ca Téléphone : 514 498-9529 Télécopieur : 514 498-9531 | 513 050,30 \$ |



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : 258206

Numéro de référence : 784203

Statut : Annulé

Titre : Travaux de voirie et de feux de circulation à divers endroits de la Ville de Montréal.

Aucune soumission retenue

Informations sur l'avis

| | |
|---|--|
| Titre de l'avis : | Travaux de voirie et de feux de circulation à divers endroits de la Ville de Montréal. |
| Date de fermeture de l'avis : | 2014-07-23 Au plus tard 14h, Heure du Québec |
| Date de publication des résultats d'ouverture : | 2014-07-29 16 h 42 |
| Organisme : | Ville de Montréal / SITE - Direction des infrastructures |

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

| Soumissionnaire | NEQ | Contact | Prix soumis |
|--|-----|--|-----------------|
| Construction Soter Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, (QC) CAN H7P 0E5 http://www.soter.com | | Monsieur Patrick Francoeur patrick.francoeur@soter.com Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819 | 1 742 605,94 \$ |
| Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, (QC) CAN H1G 6N9 | | Monsieur Richard Morin jeskar@qc.aira.com Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198 | 1 894 717,19 \$ |

© 2003-2014 Tous droits réservés

**Dossier # : 1141009011**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 1 |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Aménagement du domaine public dans le centre-ville |
| Projet : | Autoroute Bonaventure |
| Objet : | Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de structures et pour les travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame - Lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A - Projet Bonaventure. Arrondissements : Ville-Marie et Le Sud-Ouest. Dépense totale de 10 443 514,69 \$, taxes incluses (contrat : 9 405 353,91 \$ + incidences : 1 038 160,78 \$). Appel d'offres public 214709 - 8 soumissionnaires |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 10 443 514,69 \$, taxes incluses, pour la reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de structures et pour les travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame - Lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A - Projet Bonaventure. Arrondissements : Ville-Marie et Le Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Groupe TNT Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 405 353,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 214709 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 85 % par l'agglomération et à 15 % par la Ville centre.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-12-23 08:51

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141009011

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 1 |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Aménagement du domaine public dans le centre-ville |
| Projet : | Autoroute Bonaventure |
| Objet : | Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de structures et pour les travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame - Lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A - Projet Bonaventure. Arrondissements : Ville-Marie et Le Sud-Ouest. Dépense totale de 10 443 514,69 \$, taxes incluses (contrat : 9 405 353,91 \$ + incidences : 1 038 160,78 \$). Appel d'offres public 214709 - 8 soumissionnaires |

CONTENU

CONTEXTE

Nature du projet

La Ville de Montréal est propriétaire du tronçon de l'autoroute Bonaventure situé entre le milieu du canal de Lachine et la rue Notre-Dame, où les voies rapides prennent fin. Plutôt que d'investir pour prolonger la vie utile de cette structure sur pilotis construite en 1966, la Ville a choisi de la remplacer par un boulevard urbain au niveau du sol. Cette opération d'envergure, qui constitue le cœur du Projet Bonaventure, contribuera à renouveler une entrée majeure du centre-ville et à retisser les liens entre les secteurs lui étant adjacents.

Historique et état d'avancement du projet - Développement du concept d'aménagement

Au printemps 2009, un avant-projet détaillé a été rendu public pour le Projet Bonaventure. La même année, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté afin de mener une consultation sur cet avant-projet. À la lumière des recommandations de l'OCPM, trois séries d'ajustements au Projet Bonaventure ont été approuvées par la Ville respectivement en août 2010 (CE10 1239), en décembre 2012 (CE12 1994) et en décembre 2014 (CE14 1963).

Historique et état d'avancement du projet - Réalisation des travaux

Les principaux travaux relatifs à la mise en œuvre du Projet Bonaventure ont débuté à l'automne 2011. De façon générale, le chantier peut être divisé en trois grandes étapes portant respectivement sur :

1. le remplacement de la majorité des infrastructures souterraines du secteur de même que l'ajout d'un égout sanitaire dans certains tronçons de rues;

2. la réalisation des travaux associés à la construction du nouveau boulevard urbain et à la destruction conséquente de l'actuelle autoroute sur pilotis;

3. le réaménagement des rues est-ouest du secteur d'intervention de même que l'aménagement de lieux publics.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux municipaux compris dans le Projet Bonaventure ont été divisés en lots. Les lots de travaux liés au présent dossier sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Travaux complétés:

| | Coût | Date de début | Date de fin |
|--|---|----------------------|--------------------|
| Lot 1 - Rues Ottawa (entre les rues Dalhousie et Duke) et Dalhousie (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des infrastructures souterraines et construction d'un égout sanitaire (tronçon « Dalhousie - de Nazareth » exclu). | 3 395 297,69 \$, taxes incluses | février 2012 | septembre 2012 |
| Lot 2 - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : ajout d'une voie temporaire de circulation. | 2 686 783,92 \$, taxes incluses, pour les lots 2 et 3 (un seul contrat) | octobre 2011 | mars 2012 |
| Lot 3 - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : ajout d'une voie temporaire de circulation. | | | |
| Lot 2A - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : éclairage de la voie temporaire de circulation. | 195 632,01 \$, taxes incluses, pour les lots 2A et 3A (un seul contrat) | février 2012 | août 2012 |
| Lot 3A - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : éclairage de la voie temporaire de circulation. | | | |
| Lot 5A - Rue Duke (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des utilités publiques (Bell). | | | |
| Lot 5C - Rue Duke (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des infrastructures souterraines (note : les lots 5A et 5C ont été retirés du contrat en raison d'imprévus survenus lors du chantier et seront intégrés dans un appel d'offres à venir). | 3 119 819,81 \$, taxes incluses, pour les lots 5A, 5C et 6C (un seul contrat) | décembre 2012 | novembre 2013 |
| Lot 6C - Rue de Nazareth (entre les rues Ottawa et Saint-Jacques) : construction d'un égout sanitaire, élargissement de la chaussée et remplacement des infrastructures souterraines. | | | |
| Lot 7 - Rue Brennan (entre les rues Ann et Duke) : remplacement des infrastructures souterraines et construction d'un égout sanitaire. | 3 100 001,23 \$, taxes incluses | novembre 2012 | juillet 2013 |

| | | | |
|---|--|---------------|----------------|
| Lot 14 - Îlot délimité par les rues de la Commune et de Nazareth de même que par l'autoroute Bonaventure : réaménagement de la cour de voirie « de la Commune » (travaux relevant de la Direction des stratégies et transactions immobilières). | 1 185 139,26 \$, taxes incluses | juillet 2013 | décembre 2013 |
| Commission des services électriques de Montréal (CSEM; contrat 1241) - Déplacement de réseaux dans les rues William (entre les rues de l'Inspecteur et Prince) et Ottawa (entre les rues Ann et de Nazareth). | 1 492 896,73 \$, taxes incluses | février 2012 | novembre 2012 |
| CSEM (contrat 1242) - Déplacement de réseaux dans les rues Wellington (entre les rues Ann et Prince) et de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa). | 333 742,68 \$, taxes incluses | février 2012 | septembre 2012 |
| CSEM (contrat 1261) - Déplacement de réseaux dans la rue de Nazareth (entre les rues William et Saint-Jacques). | 165 941,73 \$, taxes incluses | novembre 2012 | mars 2013 |
| Lot 1B - Rue Ottawa (entre les rues Dalhousie et de Nazareth): construction d'un égout sanitaire. Lot 6D - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa): construction d'un égout sanitaire, reconstruction d'un égout unitaire, reconstruction d'une conduite d'eau secondaire et travaux d'aménagement. Lot 15 - Rue de Nazareth (d'un point au nord de la rue Brennan à la rue Wellington): construction d'un égout sanitaire, reconstruction d'un égout unitaire, reconstruction d'une conduite d'eau secondaire et travaux d'aménagement. Lot 19 - Rue Wellington (d'un point à l'Est de la rue Ann à la rue Prince) reconstruction d'un égout unitaire, reconstruction d'une conduite d'eau secondaire. Lot 21 - Rue Wellington (vers la chute à neige sur la rue de Nazareth): construction d'un égout sanitaire | 14 457 641,57 \$, taxes incluses (un seul contrat) | mars 2014 | décembre 2014 |
| Lot 17 - Rue William (entre les rues Dalhousie et Duke) : reconstruction d'un collecteur d'égout. Lot 18 - Rue William (entre les rues Dalhousie et Duke) : reconstruction d'une conduite d'eau principale et d'une conduite d'eau secondaire. | 5 231 100,00 \$, taxes incluses (un seul contrat) | mai 2014 | décembre 2014 |

Principaux travaux faisant l'objet du présent dossier:

| | Coût | Date de début | Date de fin |
|---|-------------|----------------------|--------------------|
| Lot 6A - Rue de Nazareth (entre les rues William et Saint-Jacques) : remplacement d'infrastructures liées au réseau technique de Bell. | | | |
| Lot 6D - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa) : remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est de même que réalisation de travaux de chaussée. | | | |
| Lot 6E - Rue de Nazareth (entre les rues Ottawa et Saint-Jacques) : remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est, réalisation de travaux de chaussée et aménagement d'un embarcadère d'autobus. | | | |
| Lot 6F - Rue de Nazareth (entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques) : remplacement d'infrastructures souterraines. | | | |
| Lot 6G - Rues Notre-Dame, Saint-Maurice et Saint-Paul (entre la limite ouest du viaduc ferroviaire du Canadien National et la rue Duke) : construction de nouveaux massifs pour la Commission des services électriques de Montréal. | | | |
| Lot 20D - Sortie « Mansfield » de l'autoroute Ville-Marie Ouest : aménagement d'une baie de virage à droite additionnelle pour les véhicules voulant accéder à la rue Saint-Jacques à partir de la sortie de l'autoroute. | | | |
| Lot 23 - Sortie « de Nazareth » de l'autoroute Ville-Marie Ouest : construction du mur ouest de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à la rue de Nazareth à partir de l'autoroute Ville-Marie. | | | |
| Lot 30A - Rue Notre-Dame (entre les rues de Nazareth et Duke) : reconstruction d'infrastructures souterraines. | | | |

Afin d'alléger le sommaire, la liste des travaux subséquents est présentée en pièce jointe.

La Division de la gestion de projets et économie de la construction a procédé à l'appel d'offres pour les travaux mentionnés à l'objet du dossier.

La Division des grands projets (portefeuille 4) assume pour sa part la responsabilité de procéder à l'octroi de contrat.

L'appel d'offres (qui porte le numéro 214709) s'est déroulé du 20 octobre 2014 au 1er

décembre 2014. Précisons que les soumissions reçues demeurent valides pendant les cent vingt (120) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 31 mars 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal *Le Devoir* et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 43 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Huit (8) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- addenda numéro 1 émis le 5 novembre 2014 : Clarifications au devis technique Électrique et éclairage.
- addenda numéro 2 émis le 12 décembre 2013 : Clarifications aux devis techniques Égout / Aqueduc, Voirie, Circulation et Architecture du paysage.
- addenda numéro 3 émis le 13 décembre 2013 : Clarifications aux devis techniques Égout / Aqueduc et Voirie.
- addenda numéro 4 émis le 14 décembre 2013 : Report de la date d'ouverture du 19 novembre au 26 novembre.
- addenda numéro 5 émis le 14 décembre 2013 : Clarifications aux devis techniques Égout / Aqueduc et Voirie.
- addenda numéro 6 émis le 20 décembre 2013 : Clarifications aux devis techniques Égout / Aqueduc, Voirie, CSEM et Ponts et ouvrages d'art et report de la date d'ouverture au 1^{er} décembre.
- addenda numéro 7 émis le 25 décembre 2013 : Clarifications aux devis techniques Égout / Aqueduc, Voirie et Ponts et ouvrages d'art.
- addenda numéro 8 émis le 26 décembre 2013 : Clarifications au devis technique Électrique et éclairage.

Les travaux prévus dans les lots 20D, 23, 30A seront réalisés sur le terrain du Ministère des Transports du Québec et un accord sera obtenu avant que les travaux ne puissent être réalisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1963 - 17 décembre 2014 - Confirmer, dans le cadre du Projet Bonaventure, l'aménagement de nouveaux lieux publics permanents dans le quadrilatère formé des rues Wellington, de Nazareth, Saint-Paul et Duke / Prendre connaissance du concept d'aménagement élaboré pour l'ensemble des lieux publics prévus dans le cadre du projet.

CE14 1537 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec les lots de travaux 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23, 30A, 8, 8A, 26A, 27 et 29, qui débiteront en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE14 1538 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics pour la réalisation des travaux qui débiteront en 2015 des lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23, 30A, 8, 8A, 26A, 27 et 29 dans le cadre du projet Bonaventure.

CG14 0205 - 1^{er} mai 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville Inc. pour la reconstruction d'un égout collecteur, d'une conduite d'eau principale et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue William. Dépense totale de 5 231 100,00 \$, taxes incluses.

CG14 0152 - 27 mars 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville Inc. pour la reconstruction de conduites d'égout unitaire et de conduites d'eau secondaires, pour la

construction de conduites d'égout sanitaires et pour la reconstruction de trottoirs dans les rues Ottawa, de Nazareth et Wellington. Dépense totale de 14 457 641,57 \$, taxes incluses.

CG14 0088 - 27 février 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Les consultants S.M. Inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie requis relatifs aux travaux prévus pour débuter en 2015 et 2016 dans le cadre du Projet Bonaventure. Dépense maximale de 3 569 259,54 \$, taxes incluses.

CG13 0015 - 31 janvier 2013 - Résilier, avec prise d'effet le 30 avril 2013, les conventions intervenues entre la Ville de Montréal et la Société du Havre de Montréal (SHM) en 2008 (CG08 0353), 2009 (CG09 0424), 2011 (CG11 0039) et 2012 (CG12 0406) / Intégrer aux responsabilités du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement les mandats attribués antérieurement à la SHM quant au Projet Bonaventure / Intégrer aux responsabilités du Service de la mise en valeur du territoire les mandats attribués antérieurement à la SHM quant à la planification et au développement du Havre.

CE12 1994 - 5 décembre 2012 - Approuver diverses modifications au scénario de référence du Projet Bonaventure, notamment quant aux trajets des autobus métropolitains. Mandater le Bureau de projet mixte Bonaventure et la Direction des transports afin de poursuivre, sur la base de ce scénario de référence révisé, le travail relatif au volet « gestion des déplacements » du Projet Bonaventure.

CE12 1788 - 31 octobre 2012 - Autoriser le lancement d'appels d'offres pour la réalisation de divers lots de travaux dans le cadre de la poursuite en 2013 de la mise en œuvre du Projet Bonaventure.

DESCRIPTION

Les travaux liés au présent dossier sont décrits au tableau « *Principaux travaux faisant l'objet du présent dossier* » de la section « Contexte ».

Soulignons qu'en raison du potentiel archéologique du secteur visé par les travaux, un certain nombre d'interventions archéologiques sont prévues. Des prescriptions spéciales ont été intégrées dans le cahier des charges à ce sujet.

Contingences et incidences

L'enveloppe des contingences est déterminée à 1 004 129,47 \$ (taxes incluses), tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres. Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau est fixé à 12%.

Le montant prévu pour couvrir les incidences est de 1 038 160,78 \$ (taxes incluses). Soulignons que les dépenses incidentes peuvent comprendre des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts sur la circulation, de marquage et de signalisation ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols contaminés. Le détail de l'enveloppe des incidences applicables au présent projet apparaît au document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

Processus d'appel d'offres

Le processus d'appel d'offres public numéro 214709 s'est déroulé du 20 octobre 2014 au 1er décembre 2014. Sur 37 preneurs du cahier des charges, 8 firmes ont déposé une soumission et 29 n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 22 % et de 78 %.

Le tableau de la liste des preneurs du cahier des charges apparaît en pièce jointe. Les motifs de désistement pour ceux qui n'ont pas déposé de soumission y sont indiqués.

L'entrepreneur est tenu d'avoir complété l'ensemble de ces travaux dans un délai de 23 semaines consécutives de calendrier suivant la date de l'ordre de débiter les travaux. Tout retard non justifié entraînera l'application de l'article 5.1.10.1 du Cahier des clauses administratives générales, soit une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, par jour de calendrier, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) et le montant des travaux contingents.

JUSTIFICATION

Justification des travaux prévus

La justification des travaux des lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A réside principalement dans le fait :

- que les conduites à remplacer approchent la fin de leur vie utile;
- que les travaux de démolition de l'autoroute Bonaventure prévus à partir de 2015 occasionneront des vibrations qui pourraient compromettre l'intégrité des conduites en place;
- qu'il apparaît avisé, dans une optique de gestion optimale des impacts des travaux sur la circulation, de remplacer les infrastructures souterraines des rues Est-Ouest du secteur d'intervention pendant que l'autoroute sur pilotis est encore en fonction;
- que la géométrie définitive de la rue Nazareth doit être implantée pour pouvoir procéder aux lots de construction suivants;
- que la sortie de l'autoroute Ville-Marie vers la rue Nazareth doit être modifiée en fonction de la géométrie définitive de la rue Nazareth.

Analyse des soumissions

Le tableau suivant résume les résultats de soumission :

| RÉSULTATS DE SOUMISSION | | (taxes incluses) | | |
|--|--|-------------------------|------------------------|------------------------|
| FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES | | PRIX | CONTINGENCES | TOTAL |
| 1 | Groupe TNT inc. (Licence RBQ #8276-8086-40) (Attestation Revenu Québec délivrée le 6 novembre 2014) | 8 401 224,44 \$ | 1 004 129,47 \$ | 9 405 353,91 \$ |
| 2 | Construction Bauval inc. | 8 878 587,23 \$ | 1 064 945,82 \$ | 9 943 533,05 \$ |
| 3 | Excavation Loiselle inc. | 9 238 801,32 \$ | 1 114 818,00 \$ | 10 353 619,32 \$ |
| 4 | Les entreprises Michaudville inc. | 9 442 109,90 \$ | 1 121 707,30 \$ | 10 563 817,20 \$ |
| 5 | Demix Construction (Hossim) | 10 387 637,35 \$ | 1 211 920,60 \$ | 11 599 557,95 \$ |
| 6 | Aménagement Côté Jardins inc. | 10 561 338,47 \$ | 1 249 321,50 \$ | 11 810 659,97 \$ |

| | | | | |
|---|--|---------------------|-----------------|----------------------------|
| 7 | Les Pavages Chenail inc. | 10 736 078,37 \$ | 1 253 616,10 \$ | 11 989 694,47 \$ |
| 8 | Ramcor Construction inc. | 10 915 880,56 \$ | 1 291 380,13 \$ | 12 207 260,69 \$ |
| | Dernière estimation interne (\$) | 10 054 375,06 \$ | 1 198 957,69 \$ | 11 253 332,75 \$ |
| | Coût moyen des soumissions reçues | | (\$) | 10 984 187,07 \$ |
| | Écart entre la moyenne et la plus basse conforme | | (%) | 16,8 % |
| | Écart entre la plus haute et la plus basse conforme | | (\$) (%) | 2 801 906,78 \$ 29,8 % |
| | Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation | | (\$) (%) | -1 847 978,84 \$ -16,4% |
| | Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse | | (\$) (%) | 538 179,14 \$ 5,7% |

L'estimation interne faite par les professionnels de la Division de l'économie de la construction (DEC) a été établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DEC, est de 1 847 978,84 \$ (16,4%).

Ce dossier est assujettie à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Groupe TNT inc. a obtenu son attestation de l'Autorité des marchés financiers le 20 juin 2013.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau au moment de l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 9 405 353,91 \$ (taxes incluses), incluant un montant de 8 401 224,44 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 1 004 129,47 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est de 10 443 514,69 \$ (taxes incluses), car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 1 038 160,78 \$ (taxes incluses). le et provinciale.

La répartition des coûts est présenté en pièce jointe au dossier.

Dépenses assumées par l'agglomération - Service des infrastructures, de la voirie et des transports

La dépense totale sera assumée à 85 % par le budget d'immobilisations du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour un montant de 8 892 735,45 \$, taxes incluses, et représente un montant net pour l'agglomération de 8 127 290,31 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports au projet 40501 - Havre de Montréal - Réaménagement de l'autoroute Bonaventure.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Soulignons que les travaux prévus au contrat sont admissibles à une subvention dans le cadre du Protocole d'entente de 175 M\$ entre la Ville et le gouvernement du Québec sur la mise en œuvre des projets identifiés dans la stratégie « Montréal 2025 ».

Dépenses assumées par la Commission des Services Électrique de Montréal

La dépense totale sera assumée à 15 % par la Commission des Services Électrique de Montréal (CSEM) pour un montant de 1 550 779,24 \$, taxes incluses, et représente un montant net de 1 385 437,97 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au programme triennal de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ensemble des lots de travaux liés au Projet Bonaventure d'ici à son parachèvement en 2017 permettront entre autres :

- la démolition d'une structure autoroutière sur pilotis qui nuit au redéveloppement et au retissage des secteurs lui étant adjacents;
- la transformation de plus de 25 000 m² de terrain dédié à une infrastructure autoroutière urbaine en lieux publics;
- l'aménagement de larges trottoirs plantés qui contribueront à augmenter le niveau de confort des piétons circulant dans le secteur;
- la plantation d'un nombre important d'arbres d'alignement dans des fosses drainées de grande dimension.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier et l'échéance de réalisation du Projet Bonaventure, il est nécessaire que certains des travaux liés au présent dossier commencent dès l'hiver 2015. Pour ce faire, le contrat doit être octroyé à Groupe TNT inc. afin de ne pas retarder les travaux.

Certains des travaux justifiant le présent dossier occasionneront inévitablement des impacts sur la circulation. Afin de s'assurer que les mesures adéquates d'atténuation de ces impacts seront mises en œuvre, des plans de maintien de la circulation seront développés de concert avec les arrondissements concernés. Ces plans tiendront entre autres compte des multiples travaux prévus dans le centre de Montréal, notamment ceux portant sur l'échangeur Turcot et la portion de l'autoroute Bonaventure appartenant au Gouvernement du Canada.

Par ailleurs, advenant le cas où l'octroi du contrat serait refusé, le fait de ne pas procéder dès maintenant aux travaux prévus pourrait nuire au bon fonctionnement du réseau d'aqueduc et d'égouts et occasionner éventuellement des coûts plus importants que ceux liés au présent dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées

- Octroi du contrat par le conseil d'agglomération : janvier 2015
- Début des travaux : mars 2015
- Fin des travaux : juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Renu MATHEW)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Sébastien LÉVESQUE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre-Luc STÉBEN)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Avis favorable avec commentaires :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François HUBERT
Ingénieur chargé de planification

Tél : 514 872-4371
Télécop. : 514-872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-04

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 514-872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2014-12-22

Dossier # : 1141009011

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 1 |
| Objet : | Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de structures et pour les travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame - Lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A - Projet Bonaventure. Arrondissements : Ville-Marie et Le Sud-Ouest. Dépense totale de 10 443 514,69 \$, taxes incluses (contrat : 9 405 353,91 \$ + incidences : 1 038 160,78 \$). Appel d'offres public 214709 - 8 soumissionnaires |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Dans le cadre de ce projet, des travaux de conduits souterrains sont intégrés à l'ensemble des travaux et seront réalisés par le groupe TNT inc. avec son sous-traitant Transelec/Common inc. sous la surveillance de la CSEM.

La quote part de la CSEM, nette de toute ristourne de taxes, est estimée à 1 385 437,97 \$ et sera facturée selon les quantités réelles réalisées.

Le budget est prévu au PTI 2014-2016 et se détaille comme suit:

Imputation:

Construction 6105 7714024 802400 06819 57201 000000 0000 156284 000000 19520 00000 1 035 041,42 \$

Incidences externes: 6105 7714024 802400 06819 54507 000000 0000 156286 070006 19520 00000 145 263,49 \$

Conception & surveillance 6105 7714024 802400 06819 51120 000000 0000 156287 070007 19520 00000 205 133,06 \$

Provenance 6105 7714024 802600 01909 57201 000000 0000 112522 000000 98001 00000 1 385 437,97 \$

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU

Président

Tél : 514 384 6840 p. 242

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-19

Serge A BOILEAU

Président

Tél : 514 384-6840 poste 242

Division :

Dossier # : 1141009011

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 1

Objet :

Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de structures et pour les travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame - Lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A - Projet Bonaventure. Arrondissements : Ville-Marie et Le Sud-Ouest. Dépense totale de 10 443 514,69 \$, taxes incluses (contrat : 9 405 353,91 \$ + incidences : 1 038 160,78 \$). Appel d'offres public 214709 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'arrondissement accepte le concept d'aménagement de la rue Nazareth et en assurera l'entretien.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sébastien LÉVESQUE
Directeur des travaux publics, Arrondissement le Sud-Ouest
Tél : 514-872-3344

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-12

Luc GAGNON
Directeur d'arrondissement par intérim

Tél : 514-872-8315
Division :

Dossier # : 1141009011

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 1 |
| Objet : | Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de structures et pour les travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame - Lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A - Projet Bonaventure. Arrondissements : Ville-Marie et Le Sud-Ouest. Dépense totale de 10 443 514,69 \$, taxes incluses (contrat : 9 405 353,91 \$ + incidences : 1 038 160,78 \$). Appel d'offres public 214709 - 8 soumissionnaires |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Il fait partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens. La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au Conseil d'agglomération la dépense et le vote des crédits.

Le coût de ces travaux est assumé en totalité par le PTI 2014-2016 du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement au projet 40501 – Havre de Montréal – Réaménagement de l'autoroute Bonaventure.

Ces travaux doivent débuter en mars 2015 et se terminer en juillet 2015. Le bureau de projet devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux. Également tous changements aux réseaux d'eau devront préalablement être approuvés par la DGSRE. À la fin des travaux, les plans « tel que construit » devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011 - *Préparation et transmission des plans tels que construit / Plans TQC (Directive)* . Une copie devra être également transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

Les travaux de ce contrat en lien avec les réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout consistent :

Rue de Nazareth

- Réhabilitation de l'aqueduc entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques.

Sortie de l'autoroute Ville-Marie vers la rue Nazareth

- Modification d'infrastructures de drainage existantes.

Rue Notre-Dame

- Remplacement de l'aqueduc entre les rues de Nazareth et Duke.
- Remplacement de la chambre à vanne.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kathy DAVID
Chef de division - unité Sud

Tél : 514 868-5988

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-17

Dominique DEVEAU
Directrice - Direction de la gestion stratégique
des réseaux d'eau

Tél : 514 872-4023

Division :

Dossier # : 1141009011

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 1 |
| Objet : | Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de structures et pour les travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame - Lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A - Projet Bonaventure. Arrondissements : Ville-Marie et Le Sud-Ouest. Dépense totale de 10 443 514,69 \$, taxes incluses (contrat : 9 405 353,91 \$ + incidences : 1 038 160,78 \$). Appel d'offres public 214709 - 8 soumissionnaires |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du service :

- d'octroyer un contrat de 9 405 353,91\$, taxes incluses, à la firme Groupe TNT pour les travaux mentionnés en titre dans les rues de Nazareth et Notre-Dame, projet Bonaventure. Arrondissements: Ville-Marie et Sud-Ouest.
- d'accorder pour cette fin une dépense 10 443 514,69\$, incluant taxes et incidences.

Budget d'immobilisation (PTI)

La dépense de 8 892 735,45\$ taxes incluses, soit un coût net de 8 127 290,32\$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, est priorisée au PTI 2015-2017 de la Direction du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

La partie financée par le SIVT est subventionnée à 100 % par le protocole de 175 M\$ entre le gouvernement du Québec et la ville.

IMPUTATION:**Projet 40501 - Havre de Montréal - réaménagement de l'autoroute Bonaventure**

Projet investi : Projet 40501 - Havre de Montréal - réaménagement de l'autoroute Bonaventure

Sous projet investi : 1440501-015 - Nazareth/Notre-Dame Lots 6A,6D,6E,6F,6G,20D,23,30A - SO214709

Projet Simon: 154947

Requérant : Direction du transport - Projets

| | 2015 | 2016 | 2017 | Ult. | Total |
|-------|-------|------|------|------|-------|
| Brut | 7 511 | | | | 7 511 |
| Sub-c | 7 511 | | | | 7 511 |
| Net | 0 | | | | 0 |

Projet investi : Projet 40501 - Havre de Montréal - réaménagement de l'autoroute

Bonaventure

Sous projet investi : 1440501-016 - Nazareth/Notre-Dame Lots

6A,6D,6E,6F,6G,20D,23,30A - incidences prof.

Projet Simon: 154948

Requérant : Direction du transport - Projets

| | 2015 | 2016 | 2017 | Ult. | Total |
|-------|------|------|------|------|-------|
| Brut | 293 | | | | 292 |
| Sub-c | 293 | | | | 292 |
| Net | 0 | | | | 0 |

Projet investi : Projet 40501 - Havre de Montréal - réaménagement de l'autoroute

Bonaventure

Sous projet investi : 1440501-017 - Nazareth/Notre-Dame Lots

6A,6D,6E,6F,6G,20D,23,30A - incidences tech.+CSEM

Projet Simon: 154949

Requérant : Direction du transport - Projets

| | 2015 | 2016 | 2017 | Ult. | Total |
|-------|------|------|------|------|-------|
| Brut | 323 | | | | 323 |
| Sub-c | 323 | | | | 323 |
| Net | 0 | | | | 0 |

Total projet 40501

| | 2015 | 2016 | 2017 | Ult. | Total |
|-------|-------|------|------|------|-------|
| Brut | 8 127 | | | | 8 127 |
| Sub-c | 8 127 | | | | 8 127 |
| Net | 0 | | | | 0 |

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas:

Information comptable (en dollars)

Provenance

| | Crédits | Dépenses |
|--|----------------|----------------|
| 5001.5011018.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000 RCG 11-018 Réalisation nouvelle tranche du projet Bonaventure | 8 127 290.31\$ | 8 892 735.45\$ |
| | Crédits | Dépenses |
| 6105.7714024.802600.01909.57201.000000. 0000.112522.000000.98001.00000 | 1 385 437.97\$ | 1 550 779.24\$ |

| | | |
|---|-----------------------|------------------------|
| Règlement 14-024 Conduits souterrains et enfouissements de fils aériens | | |
| Total provenances | 9 512 728.28\$ | 10 443 514.69\$ |

Un engagement de gestion no **CC41009011** au montant de **9 512 728.28 \$** est inscrit aux comptes de provenances.

Imputation

Projet 40501: Havre de Montréal - réaménagement de l'autoroute Bonaventure

| | Crédits | Dépenses |
|---|-----------------------|-----------------------|
| 5001.5011018.802701.03107.54301.000000. 0000.154947.000000.17020.00000 Nazareth/Notre-Dame Lots 6A,6D,6E,6F,6G,20D,23,30A - SO214709 | 7 510 813.73\$ | 8 225 320.24\$ |
| | Crédits | Dépenses |
| 5001.5011018.802701.03107.54301.000000. 0000.154948.000000.17020.00000 Nazareth/Notre-Dame Lots 6A,6D,6E,6F,6G,20D,23,30A - incidences prof. | 293 480.87\$ | 321 399.82\$ |
| | Crédits | Dépenses |
| 5001.5011018.802701.03107.54590.000000. 0000.154949.000000.17020.00000 Nazareth/Notre-Dame Lots 6A,6D,6E,6F,6G,20D,23,30A - incidences tech. | 241 980,32\$ | 265 000,00\$ |
| | Crédits | Dépenses |
| 5001.5011018.802701.03107.54590.000000. 0000.154949.000000.17020.00000 Nazareth/Notre-Dame Lots 6A,6D,6E,6F,6G,20D,23,30A - CSEM | 81 015,39\$ | 81 015,39\$ |
| Total projet 40501 | 8 127 290.31\$ | 8 891 335.63\$ |

Projet 69097: Programme de construction et de modification de conduits souterrains

| | Crédits | Dépenses |
|---|-----------------------|-----------------------|
| 6105.7714024.802400.06819.57201.000000. 0000.156284.000000.19520.00000 C. 1329 Nazareth entre les rues St-Jacques et Wellington | 1 035 041.42\$ | 1 180 033.67\$ |
| | Crédits | Dépenses |
| 6105.7714024.802400.06819.54507.000000. 0000.156286.070006.19520.00000 C. 1329 Nazareth entre les rues St-Jacques et Wellington - incidences externes | 145 263.49\$ | 165 612.51\$ |
| | Crédits | Dépenses |
| 6105.7714024.802400.06819.51120.000000. 0000.156287.070007.19520.00000 C. 1329 Nazareth entre les rues St-Jacques et Wellington - conception & surveillance | 205 133.06\$ | 205 133.06\$ |
| Total projet 69097 | 1 385 437.97\$ | 1 550 779.24\$ |

| | | |
|--------------------------|-----------------------|------------------------|
| Total imputations | 9 512 728.28\$ | 10 443 514.69\$ |
|--------------------------|-----------------------|------------------------|

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Cette dépense est assumé à 85% par l'agglomération et à 15% par la Ville centre.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - PS Brennan 1
Tél : (514) 280-6881

Co-signataire
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Finances PS
Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-22

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-2857

Division : Opérations Budgétaires Et
Comptables - Brennan 1

Dossier # : 1141009011

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1 |
| Objet : | Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de structures et pour les travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame - Lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A - Projet Bonaventure. Arrondissements : Ville-Marie et Le Sud-Ouest. Dépense totale de 10 443 514,69 \$, taxes incluses (contrat : 9 405 353,91 \$ + incidences : 1 038 160,78 \$). Appel d'offres public 214709 - 8 soumissionnaires |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Prix de l'estimation de soumission: 11 253 332.75 \$
Prix du plus bas soumissionnaire: 9 787 634.49 \$
Écart entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission: -1 847 978.84 \$ ou -16.4 %
Écart entre la moyenne et l'estimation de soumission: -269 145,68 \$ ou -2.4 %

L'équipe de la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a analysé les huit (8) soumissions reçues. Les prix présentés incluent les taxes et la contingence.

L'analyse de l'ensemble des prix soumis par le plus bas soumissionnaire permet de constater que les écarts majeurs portent principalement sur les travaux contenue dans sept (7) des seize (16) sous-projets de la soumission. Les neufs (9) autres sous-projets ont des écarts attribuables aux variations acceptables du marché.

Les détails sur les sept (7) sous-projets en question sont décrits ci-après :

- 1- TRAVAUX D'ORGANISATION DU CHANTIER: Écart défavorable de 389 753 \$;

Les prix soumis par le plus bas soumissionnaire pour le sous-projet "Travaux d'organisation du chantier" sont beaucoup élevé que celui de la DGPEC. Cependant, on remarque que les prix soumis par les différents soumissionnaires varient énormément entre eux. Cette variation est probablement attribuable au fait que ces articles sont payés globalement. La DGPEC a évalués seulement les éléments indiqués dans la description de l'article dans le devis et, en ajoutant les autres frais indirects qui sont présentement distribués parmi tous les articles du projet, le montant rapproche les prix soumis par les

entrepreneurs.

2- TRAVAUX DE TROTTOIR ET BORDURE: Écart favorable de 191 263 \$;

La DGPEC constate un écart favorable dans les activités concernant la réalisation de la fondation de trottoir en pavé de béton. On remarque aussi un écart défavorable assez élevé à l'article 'Raccordement à l'arrière des trottoirs'. D'ordre général, les prix du plus bas soumissionnaire pour ce type de travaux demeurent raisonnables.

3- TRAVAUX DE CHAUSSÉE: Écart favorable de 952 987 \$;

Les prix unitaires du plus bas soumissionnaire pour les activités concernant la reconstruction de la chaussée représentent plus de la moitié de l'écart total. La DGPEC a remarqué que les prix soumis par celui-ci sont légèrement en dessous que ceux de l'estimation de soumission. Étant donné les grandes quantités à exécuté, l'impact de la différence de prix devient significative.

4- TRAVAUX DE CSEM: Écart favorable de 205 562 \$;

L'écart de ce sous-projet se trouve principalement dans les articles des sols contaminés BC, mur de soutènement et brise d'un conduit avec câbles. Les travaux sont faits en sous-traitance et peuvent expliquer les différences dans les prix reçues.

5- TRAVAUX DE STRUCTURE - PONT ET OUVRAGES D'ARTS:
Écart favorable de 523 352 \$;

BÉTON DE MUR Voir cahier P - Ponts et Ouvrages d'Art, art. 10 :
Dans ce cas-ci on remarque que le plus bas soumissionnaire a un prix agressif mais acceptable pour ce genre de travaux. Le prix de la DGPEC se rapproche de la moyenne des prix soumis.

TRAVAUX D'ARMATURE :

D'ordre général, les prix pour les articles concernant l'armature (noire et galvanisée) utilisés par la DGPEC sont 2 fois plus élevés que ceux soumis par les différents entrepreneurs. Ces écarts de prix peuvent être attribués aux différents escomptes accordés aux différents soumissionnaires, étant donné que la DGPEC s'est basée sur des prix reçus d'un sous-traitant.

DÉMOLITION DE BÉTON DU MUR DE SOUTÈNEMENT "H" Voir cahier P - Ponts et Ouvrages d'Art, art. 9 :

La variation des prix pourraient être attribuable aux différentes méthodologies que chaque entrepreneur peut utiliser pour effectuer ce type de travaux. De plus, il est important de mentionné que cet article est payé de façon global et comprend plusieurs activités à réaliser.

6- TRAVAUX DE MAINTIEN DE CIRCULATION : Écart favorable de 341 366 \$;

La majeure partie de l'écart se retrouve à l'article 'Maintien de la circulation de la sécurité routière' qui sera payé de façon global. De plus, on remarque une grande variation de prix

entre les soumissionnaires. Étant donné qu'une exigence du devis est que l'entrepreneur doit retenir les services d'un sous-traitant spécialisé en signalisation, il est fort probable que cette variation soit attribuable par la réception d'un meilleur prix de la part d'un sous-traitant.

7- TRAVAUX DE SERVICE D'UTILITÉS PUBLIQUES DE BELL CANADA :
Écart favorable de 188 434 \$.

MASSIF 12 CONDUITS À BRISER ET À DÉPLACER :

Le prix évalué par la DGPEC est très élevé comparé aux autres soumissionnaires. Ceci est peut-être dû au fait que la DGPEC a pris en considération toutes les exigences du devis de façon trop conservatrice. Les travaux doivent être effectués par un entrepreneur accrédité par Bell Canada.

Compte tenu de ces éléments et d'un écart favorable, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renu MATHEW
ingénieure
Tél : (514) 872-5629

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-15

Marc RICARD
Chef de division
Tél : (514) 872-0264
Division : Division gestion de projets et économie de la construction

Dossier # : 1141009011

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 1 |
| Objet : | Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de structures et pour les travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame - Lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A - Projet Bonaventure. Arrondissements : Ville-Marie et Le Sud-Ouest. Dépense totale de 10 443 514,69 \$, taxes incluses (contrat : 9 405 353,91 \$ + incidences : 1 038 160,78 \$). Appel d'offres public 214709 - 8 soumissionnaires |

Tableau des travaux subséquents :



[Travaux subséquents 214709.pdf](#)

Croquis des interventions prévues :



[1141009011_Croquis travaux.pdf](#)

Liste des preneurs du cahier de charges :



[Ann14-28 214709 Preneurs des documents et motifs de désistement.xls](#)

Attestation de l'Autorité des marchés financiers :



[Groupe TNT - Autorisation AMF.pdf](#)

Budget requis :



[budget requis dossier 1141009011 03-01-2014.XLS](#)

Incidences et ristournes :



[dossier 1141009011 tableau incidences et ristournes v2.xls](#)

Répartition des coûts avec la CSEM :



[Répartition 1329 VM-CSEM.xls](#)

Principes de gestion de la circulation :



[214709 Cahier C Circulation.pdf](#)

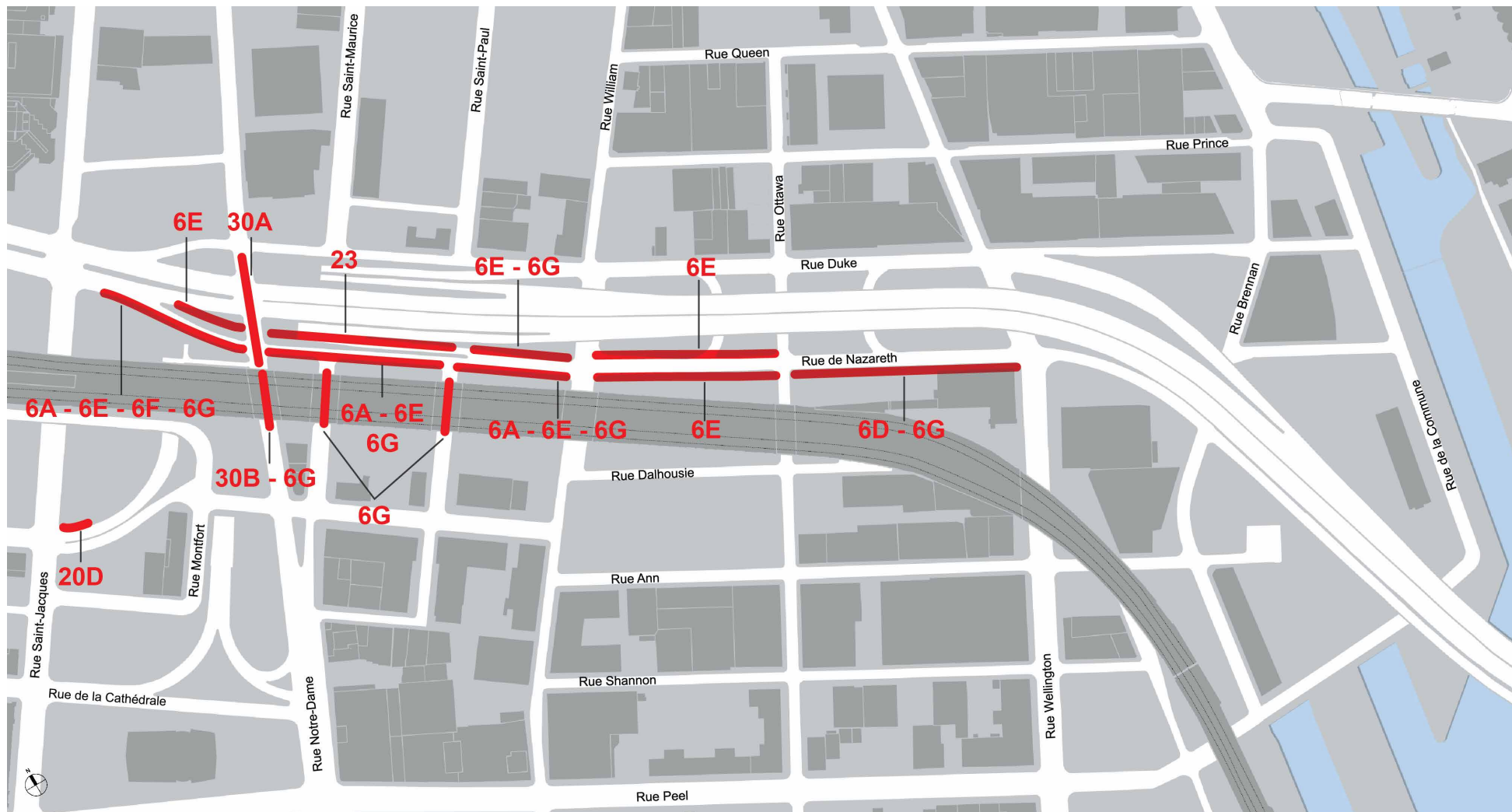
RESPONSABLE DU DOSSIER

François HUBERT
Ingénieur chargé de planification

Tél : 514 872-4371
Télécop. : 514-872-0049

| Lot | Description | Début prévu des travaux | Fin prévue des travaux |
|--|--|-------------------------|------------------------|
| Travaux pour lesquels des appels d'offres ont déjà été lancés | | | |
| 8 | Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion est). | été 2015 | été 2016 |
| 8A | Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : réalisation de travaux de structures préparatoires aux lots 8 et 27. | été 2014 | automne 2014 |
| 26A | Secteur délimité par les rues Brennan et Duke de même que par la rampe de sortie de l'autoroute Bonaventure : réalisation de travaux de chaussée. | printemps 2015 | été 2015 |
| 27 | Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion ouest). | été 2016 | été 2017 |
| 29 | Autoroute Bonaventure (entre les rues Wellington et William) : abattement. | été 2016 | automne 2016 |
| Travaux pour lesquels les plans et devis seront fournis par des compagnies d'utilités publiques | | | |
| 5A | Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Jacques) : remplacement des utilités publiques (Bell). | 2016 | 2016 |
| 5H | Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Jacques) : branchement des lampadaires (Commission des services électriques de Montréal). | 2016 | 2016 |
| Travaux pour lesquels les plans et devis relèvent d'une unité de la Ville autre que le Bureau de projet | | | |
| 9 | Rue Dalhousie (entre les rues Saint-Paul et Saint-Maurice) : construction d'un bassin de rétention des eaux d'égout. | à déterminer | à déterminer |
| Travaux pour lesquels les plans et devis sont en cours ou restent à faire (une autorisation additionnelle de lancer un appel d'offres sera demandée) | | | |
| 10 | Site « Riverside » : construction d'une chute à neige. | 2014 | 2015 |
| 21A | Dessous de l'autoroute Bonaventure (entre les rues Brennan et Wellington) : branchement de l'égout sanitaire à la chute à neige « Wellington ». | 2017 | 2017 |
| 26B | Secteur délimité par les rues Brennan et Duke de même que par la rampe de sortie de l'autoroute Bonaventure : finalisation des travaux de réaménagement. | 2017 | 2017 |
| 32A | Site à déterminer au nord de William : implantation d'une œuvre d'art. | 2017 | 2017 |
| 32E | Îlot central (entre les rues Brennan et Wellington) : implantation d'une œuvre d'art. | 2017 | 2017 |
| 33A | Îlot central (entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques) : aménagement d'un lieu public permanent et construction des trottoirs. | 2017 | 2017 |

| | | | |
|-----|---|------|------|
| 33B | Îlot central (entre les rues William et Notre-Dame) : aménagement d'un lieu public permanent au nord de la rue Saint-Paul et d'un lieu public temporaire au sud de cette rue de même que finalisation de la construction des trottoirs. | 2017 | 2017 |
| 33C | Îlot central (entre les rues Ottawa et William) : aménagement d'un lieu public temporaire et construction des trottoirs. | 2017 | 2017 |
| 33D | Îlot central (entre les rues Wellington et Ottawa) : aménagement d'un lieu public temporaire et construction des trottoirs. | 2017 | 2017 |
| 33E | Îlot central (entre les rues Brennan et Wellington) : aménagement d'un lieu public permanent et construction des trottoirs. | 2017 | 2017 |
| 35 | Aire d'exercice canin située au coin nord-ouest de l'intersection « Duke-Brennan » : réaménagement. | 2017 | 2017 |
| 36 | Rue Saint-Maurice (entre la limite ouest du viaduc du CN et la rue de Nazareth) : remplacement des trottoirs, réalisation de travaux de chaussée et remplacement de l'aqueduc secondaire, si requis. | 2017 | 2017 |
| 37 | Rue Saint-Paul (entre la limite ouest du viaduc du CN et la rue de Nazareth) : remplacement des trottoirs, réalisation de travaux de chaussée et remplacement de l'aqueduc secondaire, si requis. | 2017 | 2017 |
| 38 | Rue William (entre la limite ouest du viaduc du CN et la rue de Nazareth) : remplacement des trottoirs. | 2017 | 2017 |
| 39 | Rue Ottawa (entre la limite ouest du viaduc du CN et la rue de Nazareth) : remplacement des trottoirs. | 2017 | 2017 |
| 41A | Rue Brennan (entre la rue de la Commune et la rampe « Brennan ») : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée. | 2017 | 2017 |
| 41B | Rue Brennan (entre les rues de Nazareth « Est » et Duke) : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée. | 2017 | 2017 |
| 42 | Rue de la Commune (entre les rues Wellington et Duke) : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée. | 2017 | 2017 |



Québec, le 20 juin 2013

TNT2 inc.
À l'attention de : Monsieur Alain Robert
600, boulevard Roland-Godard
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4C5

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à TNT2 inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0102 n° d'identification de l'Autorité : 2700000263**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- GROUPE TNT MERCERON
- PIEUX BCA

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65-1 (la « LCOP »). TNT2 inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.873.3090

SERVICE REQUERANT : 49-05
SERVICE EXECUTANT : 28-03

PROJET : 56123

Sous-projet : 126125011
Égout unitaire (combiné)

| | 2013 | 2014 | 2015 | Ult. |
|-----------------------------|------|------|------|------|
| REQUIS - INVESTI NET | 0 | 4334 | 0 | 0 |
| SUBVENTION | 0 | 4334 | 0 | 0 |
| REQUIS - EMPRUNT NET | 0 | 0 | 0 | 0 |

Sous-projet : 1261250140
Conduite d'eau secondaire

| | 2013 | 2014 | 2015 | Ult. |
|-----------------------------|------|------|------|------|
| REQUIS - INVESTI NET | 0 | 1283 | 0 | 0 |
| SUBVENTION | 0 | 1283 | 0 | 0 |
| REQUIS - EMPRUNT NET | 0 | 0 | 0 | 0 |

Sous-projet : 1261250161
Services professionnels - contrôle qualitatif (égout unitaire (combiné))

| | 2013 | 2014 | 2015 | Ult. |
|-----------------------------|------|------|------|------|
| REQUIS - INVESTI NET | 0 | 122 | 0 | 0 |
| SUBVENTION | 0 | 122 | 0 | 0 |
| REQUIS - EMPRUNT NET | 0 | 0 | 0 | 0 |

Sous-projet : 1261250160
Services professionnels - contrôle qualitatif (conduite d'eau secondaire)

| | 2013 | 2014 | 2015 | Ult. |
|-----------------------------|------|------|------|------|
| REQUIS - INVESTI NET | 0 | 35 | 0 | 0 |
| SUBVENTION | 0 | 35 | 0 | 0 |
| REQUIS - EMPRUNT NET | 0 | 0 | 0 | 0 |

Total

4,334

4,334

0

Total

1,283

1,283

0

Total

122

122

0

Total

35

35

0

DIRECTION DES TRANSPORTS

| | |
|------------|------------|
| Dossier n° | 1141009011 |
| Soumission | 214709 |

INTITULE : RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS, DE STRUCTURES ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH ET NOTRE-DAME
 LOTS 6A, 6D, 6E, 6F, 6 G, 20D, 23, 30A ET 30B - PROJET BONAVENTURE
 ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST

SERVICE REQUERANT : 28-07
SERVICE EXECUTANT : 28-07

PROJET : 40501

| <u>Sous-projet : 1440501-015</u> <i>LOTS 6A, 6D, 6E, 6F, 6 G, 20D, 23, 30A ET 30B</i> | 2014 | 2015 | 2016 | Ult. | Total |
|--|------|-------|------|------|-------|
| REQUIS - INVESTI NET | 0 | 8,588 | 0 | 0 | 8,588 |
| SUBVENTION | 0 | 8,588 | 0 | 0 | 8,588 |
| REQUIS - EMPRUNT NET | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| <u>Sous-projet : 1440501-016</u> <i>Services professionnels</i> | 2014 | 2015 | 2016 | Ult. | Total |
|--|------|------|------|------|-------|
| REQUIS - INVESTI NET | 0 | 292 | 0 | 0 | 292 |
| SUBVENTION | 0 | 292 | 0 | 0 | 292 |
| REQUIS - EMPRUNT NET | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| <u>Sous-projet : 1440501-017</u> <i>Services techniques</i> | 2014 | 2015 | 2016 | Ult. | Total |
|--|------|------|------|------|-------|
| REQUIS - INVESTI NET | 0 | 242 | 0 | 0 | 242 |
| SUBVENTION | 0 | 242 | 0 | 0 | 242 |
| REQUIS - EMPRUNT NET | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| <u>Sous-projet : 1440501-017</u> <i>Dépenses incidentes pour la CSEM - VILLE</i> | 2014 | 2015 | 2016 | Ult. | Total |
|---|------|------|------|------|-------|
| REQUIS - INVESTI NET | 0 | 74 | 0 | 0 | 74 |
| SUBVENTION | 0 | 74 | 0 | 0 | 74 |
| REQUIS - EMPRUNT NET | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| <u>Sous-projet :</u> <i>Dépenses incidentes pour la CSEM - CSEM</i> | 2014 | 2015 | 2016 | Ult. | Total |
|--|------|------|------|------|-------|
| REQUIS - INVESTI NET | 0 | 340 | 0 | 0 | 340 |
| SUBVENTION | 0 | 340 | 0 | 0 | 340 |
| REQUIS - EMPRUNT NET | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| | | | | |
|--|--|------------------|-----------------|------------------------|
| SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON) | | SOUSSION: | 214709 | DATE: |
| #GDD: | 1141009011 | DRM: | DRM-2147 | 9 décembre 2014 |
| RESPONSABLE: | François Hubert, ing. | GROUPE: | | |
| INTITULÉ DU PROJET: | RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS, DE STRUCTURES ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH ET NOTRE-DAME LOTS 6A, 6D, 6E, 6F, 6 G, 20D, 23, 30A ET 30B - PROJET BONAVENTURE ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST | | | |

PROJET INVESTI: **40501** Desc et client-payeur: **Projet Bonaventure**

| Sous-projet | Projet SIMON | Crédits | Contrat (dépense) | Incidences | info additionnelle | |
|-------------------|--------------|------------------------|------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | | | | | Contingences | Agglo (A) /Corpo (C) |
| 1440501-015 | 154947 | 7,510,813.73 \$ | 8,225,320.24 \$ | 0.00 \$ | 870,259.12 \$ | A |
| 1440501-016 | 154948 | 293,480.87 \$ | 0.00 \$ | 321,399.82 \$ | 0.00 \$ | A |
| 1440501-017 | 154949 | 241,980.32 \$ | 0.00 \$ | 265,000.00 \$ | 0.00 \$ | A |
| 1440501-017 | 154949 | 81,015.39 \$ | 0.00 \$ | 81,015.39 \$ | 0.00 \$ | |
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| SOUS-TOTAL | | 8,127,290.32 \$ | 8,225,320.24 \$ | 667,415.21 \$ | 870,259.12 \$ | |

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

| Sous-projet | Projet SIMON | Crédits | Contrat (dépense) | Incidences | Contingences | Agglo (A) /Corpo (C) |
|-------------------|--------------|------------------------|------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| XXXXXXXXXX | CSEM | 1,035,041.42 \$ | 1,180,033.67 \$ | 0.00 \$ | 133,870.35 \$ | |
| XXXXXXXXXX | CSEM | 350,396.55 \$ | 0.00 \$ | 370,745.57 \$ | 0.00 \$ | |
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| SOUS-TOTAL | | 1,385,437.97 \$ | 1,180,033.67 \$ | 370,745.57 \$ | 133,870.35 \$ | |

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

| Sous-projet | Projet SIMON | Crédits | Contrat (dépense) | Incidences | Contingences | Agglo (A) /Corpo (C) |
|-------------------|--------------|----------------|-------------------|----------------|----------------|----------------------|
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| SOUS-TOTAL | | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

| Sous-projet | Projet SIMON | Crédits | Contrat (dépense) | Incidences | Contingences | Agglo (A) /Corpo (C) |
|-------------------|--------------|----------------|-------------------|----------------|----------------|----------------------|
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| SOUS-TOTAL | | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

| Sous-projet | Projet SIMON | Crédits | Contrat (dépense) | Incidences | Contingences | Agglo (A) /Corpo (C) |
|-------------------|--------------|----------------|-------------------|----------------|----------------|----------------------|
| 0 | 0 | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |
| SOUS-TOTAL | | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | 0.00 \$ | |

| | | | | |
|--------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| TOTAL | 9,512,728.29 \$ | 9,405,353.91 \$ | 1,038,160.78 \$ | 1,004,129.47 \$ |
|--------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|

| | |
|-------------------------------------|-------------------------|
| TOTAL (Contrat + Incidences) | 10,443,514.69 \$ |
|-------------------------------------|-------------------------|

| | | | | |
|--------------------------------|--------------------|------------------|---------------|------------------------|
| NUMÉRO DE SOUS-PROJET: | GRAND TOTAL | SOUSSION: | 214709 | DATE: |
| NUMÉRO DE PROJET SIMON: | | GROUPE: | 0 | 9 décembre 2014 |

| | |
|----------------------------|--|
| INTITULÉ DU PROJET: | RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS, DE STRUCTURES ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH ET NOTRE-DAME LOTS 6A, 6D, 6E, 6F, 6 G, 20D, 23, 30A ET 30B - PROJET BONAVENTURE ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST |
|----------------------------|--|

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 9,405,353.91 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE 1,004,129.47 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques 50,000.00 \$

Coordination CN 15,000.00 \$

Laboratoire, contrôle qualitatif 231,399.82 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation 45,000.00 \$

Communication 60,000.00 \$

Gestion des impacts 80,000.00 \$

Surveillance environnementale des matériaux excavés 346,411.94 \$

Chloration 210,349.02 \$

TOTAL À REPORTER 1,038,160.78 1,038,160.78 \$

Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL 10,443,514.69 \$

Imputation (crédits) 9,536,320.93 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 454,164.59 TVQ 9,975% 906,058.35

Ristournes TPS et TVQ à 50% 907,193.76

| | | | |
|---------------------|------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| PLAN NUMÉRO: | 2147-EGA-08 (feuilles 0 à 9) | CALCULÉ PAR > | François Hubert, ing. |
|---------------------|------------------------------|-------------------------|-----------------------|

| | | | | |
|---------------------------------|--|------------------|---------------|------------------------|
| NUMÉRO DE SOUS-PROJET: | 1440501-015 | SOUSSION: | 214709 | DATE: |
| NUMÉRO DE PROJET SIMON: | 154947 | GROUPE: | 0 | 9 décembre 2014 |
| INTITULÉ DU SOUS-PROJET: | RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS, DE STRUCTURES ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH ET NOTRE-DAME LOTS 6A, 6D, 6E, 6F, 6 G, 20D, 23, 30A ET 30B - PROJET BONAVENTURE ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST | | | |
| ENTREPRENEUR > | Groupe TNT Inc. | | | |

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 8,225,320.24 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE 870,259.12 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

| | | |
|---|-------------|----------------|
| Utilités publiques | | |
| Coordination CN | | |
| Laboratoire, contrôle qualitatif | | |
| Division de la voirie - Marquage et signalisation | | |
| Communication | | |
| Gestion des impacts | | |
| Surveillance environnementale des matériaux excavés | | |
| Chloration | | |
| TOTAL À REPORTER | 0.00 | 0.00 \$ |

Dépenses totales à autoriser 8,225,320.24 \$

Imputation (crédits) 7,510,813.73 \$

Montant de dépôt

| | | |
|---------------------------------|------------|------------|
| TAXES: | TPS 5% | TVQ 9,975% |
| À payer avant ristournes (100%) | 357,700.38 | 713,612.26 |
| Ristournes TPS et TVQ à 50% | 714,506.51 | |

| | | | |
|---------------------|--|-------------------------|-----------------------|
| PLAN NUMÉRO: | | CALCULÉ PAR > | François Hubert, ing. |
|---------------------|--|-------------------------|-----------------------|

| | | | | |
|---------------------------------|--|------------------|---------------|------------------------|
| NUMÉRO DE SOUS-PROJET: | 1440501-016 | SOUSSION: | 214709 | DATE: |
| NUMÉRO DE PROJET SIMON: | 154948 | GROUPE: | 0 | 9 décembre 2014 |
| INTITULÉ DU SOUS-PROJET: | RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS, DE STRUCTURES ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH ET NOTRE-DAME LOTS 6A, 6D, 6E, 6F, 6 G, 20D, 23, 30A ET 30B - PROJET BONAVENTURE ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST | | | |
| ENTREPRENEUR > | Services professionnels | | | |
| Toutes taxes incluses | | | | |

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques

Coordination CN

Laboratoire, contrôle qualitatif

Division de la voirie - Marquage et signalisation

Communication

Gestion des impacts

Surveillance environnementale des matériaux excavés

Chloration

TOTAL À REPORTER

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:
 À payer avant ristournes (100%)

Ristournes TPS et TVQ à 50%

| | | | |
|---------------------|----------------------|-------------------------|-----------------------|
| PLAN NUMÉRO: | <input type="text"/> | CALCULÉ PAR > | François Hubert, ing. |
|---------------------|----------------------|-------------------------|-----------------------|

| | | | | |
|---------------------------------|--|------------------|---------------|------------------------|
| NUMÉRO DE SOUS-PROJET: | 1440501-017 | SOUSSION: | 214709 | DATE: |
| NUMÉRO DE PROJET SIMON: | 154949 | GROUPE: | 0 | 9 décembre 2014 |
| INTITULÉ DU SOUS-PROJET: | RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS, DE STRUCTURES ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH ET NOTRE-DAME LOTS 6A, 6D, 6E, 6F, 6 G, 20D, 23, 30A ET 30B - PROJET BONAVENTURE ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST | | | |
| ENTREPRENEUR > | Services techniques | | | |
| Toutes taxes incluses | | | | |

MONTANT DE LA SOUSSION APPLICABLE AU PROJET

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

| | | |
|---|-------------------|----------------------|
| Utilités publiques | 50,000.00 \$ | |
| Coordination CN | 15,000.00 \$ | |
| Laboratoire, contrôle qualitatif | | |
| Division de la voirie - Marquage et signalisation | 45,000.00 \$ | |
| Communication | 60,000.00 \$ | |
| Gestion des impacts | 80,000.00 \$ | |
| Surveillance environnementale des matériaux excavés | | |
| Chloration | 15,000.00 \$ | |
| TOTAL À REPORTER | 265,000.00 | 265,000.00 \$ |

Dépenses totales à autoriser 265,000.00 \$

Imputation (crédits) 241,980.32 \$

Montant de dépôt

| | | |
|---------------------------------|-----------|------------|
| TAXES: | TPS 5% | TVQ 9,975% |
| À payer avant ristournes (100%) | 11,524.24 | 22,990.87 |
| Ristournes TPS et TVQ à 50% | 23,019.68 | |

| | | | |
|--------------|--|---------------|-----------------------|
| PLAN NUMÉRO: | | CALCULÉ PAR > | François Hubert, ing. |
|--------------|--|---------------|-----------------------|

| | | | | |
|---------------------------------|--|------------------|---------------|------------------------|
| NUMÉRO DE SOUS-PROJET: | 1440501-017 | SOUSSION: | 214709 | DATE: |
| NUMÉRO DE PROJET SIMON: | 154949 | GROUPE: | 0 | 9 décembre 2014 |
| INTITULÉ DU SOUS-PROJET: | RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS, DE STRUCTURES ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH ET NOTRE-DAME LOTS 6A, 6D, 6E, 6F, 6 G, 20D, 23, 30A ET 30B - PROJET BONAVENTURE ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST | | | |
| ENTREPRENEUR > | Dépenses incidentes pour la CSEM - VILLE | | | |

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques incidences travaux CSEM

Coordination CN

Laboratoire, contrôle qualitatif

Division de la voirie - Marquage et signalisation

Communication

Gestion des impacts

Surveillance et frais généraux 51,278.88 \$

Utilités publiques incidences travaux CSEM 29,736.51 \$

TOTAL À REPORTER 81,015.39 81,015.39 \$

Dépenses totales à autoriser 81,015.39 \$

Imputation (crédits) 73,977.85 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) 3,523.17 7,028.73

Ristournes TPS et TVQ à 50% 7,037.54

| | | | |
|--------------|--|---------------|-----------------------|
| PLAN NUMÉRO: | | CALCULÉ PAR > | François Hubert, ing. |
|--------------|--|---------------|-----------------------|

| | | | | |
|--------------------------|--|-----------|--------|-----------------|
| NUMÉRO DE SOUS-PROJET: | | SOUSSION: | 214709 | DATE: |
| NUMÉRO DE PROJET SIMON: | | GROUPE: | 0 | 9 décembre 2014 |
| INTITULÉ DU SOUS-PROJET: | | | | |
| ENTREPRENEUR > | | | | |

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques

Coordination CN

Laboratoire, contrôle qualitatif

Division de la voirie - Marquage et signalisation

Communication

Gestion des impacts

Surveillance et frais généraux

Utilités publiques incidences travaux CSEM

TOTAL À REPORTER

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)

Ristournes TPS et TVQ à 50%

| | | | |
|--------------|--|---------------|-----------------------|
| PLAN NUMÉRO: | | CALCULÉ PAR > | François Hubert, ing. |
|--------------|--|---------------|-----------------------|

| | | | | | |
|--------------------------|--|-----------|--------|-------|-----------------|
| NUMÉRO DE SOUS-PROJET: | | SOUSSION: | 214709 | DATE: | |
| NUMÉRO DE PROJET SIMON: | | GROUPE: | 0 | | 9 décembre 2014 |
| INTITULÉ DU SOUS-PROJET: | | | | | |
| ENTREPRENEUR > | | | | | |

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques

Coordination CN

Laboratoire, contrôle qualitatif

Division de la voirie - Marquage et signalisation

Communication

Gestion des impacts

Surveillance environnementale des matériaux excavés

Chloration

TOTAL À REPORTER

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)

Ristournes TPS et TVQ à 50%

| | | | |
|--------------|--|---------------|-----------------------|
| PLAN NUMÉRO: | | CALCULÉ PAR > | François Hubert, ing. |
|--------------|--|---------------|-----------------------|

| | | | | |
|--------------------------|--|-----------|--------|-----------------|
| NUMÉRO DE SOUS-PROJET: | | SOUSSION: | 214709 | DATE: |
| NUMÉRO DE PROJET SIMON: | | GROUPE: | 0 | 9 décembre 2014 |
| INTITULÉ DU SOUS-PROJET: | | | | |
| ENTREPRENEUR > | | | | |

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques

Coordination CN

Laboratoire, contrôle qualitatif

Division de la voirie - Marquage et signalisation

Communication

Gestion des impacts

Surveillance environnementale des matériaux excavés

Chloration

TOTAL À REPORTER

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)

Ristournes TPS et TVQ à 50%

| | | | |
|--------------|--|---------------|-----------------------|
| PLAN NUMÉRO: | | CALCULÉ PAR > | François Hubert, ing. |
|--------------|--|---------------|-----------------------|

| | | | | |
|---------------------------------|--|------------------|---------------|------------------------|
| NUMÉRO DE SOUS-PROJET: | CSEM | SOUSSION: | 214709 | DATE: |
| NUMÉRO DE PROJET SIMON: | CSEM | GROUPE: | 0 | 9 décembre 2014 |
| INTITULÉ DU SOUS-PROJET: | RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS, DE STRUCTURES ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH ET NOTRE-DAME LOTS 6A, 6D, 6E, 6F, 6 G, 20D, 23, 30A ET 30B - PROJET BONAVENTURE ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST | | | |
| ENTREPRENEUR > | Travaux CSEM | | | |

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 1,180,033.67 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE 133,870.35 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

| | | |
|---|-------------|----------------|
| Utilités publiques | | |
| Coordination CN | | |
| Laboratoire, contrôle qualitatif | | |
| Division de la voirie - Marquage et signalisation | | |
| Communication | | |
| Gestion des impacts | | |
| Surveillance environnementale des matériaux excavés | | |
| Chloration | | |
| TOTAL À REPORTER | 0.00 | 0.00 \$ |

Dépenses totales à autoriser 1,180,033.67 \$

Imputation (crédits) 1,035,041.42 \$

Montant de dépôt

| | | | |
|---------------------------------|--|------------|------------|
| TAXES: | | TPS 5% | TVQ 9,975% |
| À payer avant ristournes (100%) | | 51,316.97 | 102,377.35 |
| Ristournes TPS et TVQ à 93,7% | | 147,213.83 | |

| | | | |
|--------------|--|---------------|-----------------------|
| PLAN NUMÉRO: | | CALCULÉ PAR > | François Hubert, ing. |
|--------------|--|---------------|-----------------------|

| | | | | | |
|---------------------------------|--|------------------|---------------|------------------------|--|
| NUMÉRO DE SOUS-PROJET: | | SOUSSION: | 214709 | DATE: | |
| NUMÉRO DE PROJET SIMON: | | GROUPE: | 0 | 9 décembre 2014 | |
| INTITULÉ DU SOUS-PROJET: | RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS, DE STRUCTURES ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION DANS LES RUES DE NAZARETH ET NOTRE-DAME LOTS 6A, 6D, 6E, 6F, 6 G, 20D, 23, 30A ET 30B - PROJET BONAVENTURE ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST | | | | |
| ENTREPRENEUR ▶ | Dépenses incidentes pour la CSEM - CSEM | | | | |
| Toutes taxes incluses | | | | | |

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.

Laboratoire, contrôle qualitatif

Division de la voirie - Marquage et signalisation

Communication

Gestion des impacts

Surveillance et frais généraux

Utilités publiques incidences travaux CSEM

TOTAL À REPORTER

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)

Ristournes TPS et TVQ à 93,7%

| | | | |
|---------------------|--|----------------------|-----------------------|
| PLAN NUMÉRO: | | CALCULÉ PAR ▶ | François Hubert, ing. |
|---------------------|--|----------------------|-----------------------|

Calcul des taxes et récupération

CSEM et clients autres que VM,STM..

Ville de Montréal (incluant la STM)

| 2009 et 2010 | | Calcul à utiliser | |
|-------------------------------------|-----------------|-------------------|-----------------|
| TVQ à 7,5% | | avant taxes | après taxes |
| Montant avant taxes | | 100 | 100 |
| tps | 5.000% | 5 | 5 |
| tvq | <u>7.500%</u> | <u>7.8750</u> | <u>7.875</u> |
| montant avec taxes | <u>112.875%</u> | <u>112.8750</u> | <u>112.875</u> |
| récupération tps | 100.000% | -5 | -5 |
| récupération tvq | <u>83.000%</u> | <u>-6.53625</u> | <u>-6.53625</u> |
| Montant après récupération | 101.339% | 101.33875 | 101.33875 |
| | 89.78% | | |
| Donc,pour calculer le montant net : | | | |
| - ajouter au montant avant taxes | | 1.3387500% | |
| - enlever du montant avec taxes | | | -10.2203765% |

| 2009 et 2010 | | Calcul à utiliser | |
|-------------------------------------|-----------------|-------------------|----------------|
| TVQ à 7,5% | | avant taxes | après taxes |
| Montant avant taxes | | 100 | 100 |
| tps | 5.000% | 5 | 5 |
| tvq | <u>7.500%</u> | <u>7.8750</u> | <u>7.875</u> |
| montant avec taxes | <u>112.875%</u> | <u>112.8750</u> | <u>112.875</u> |
| récupération tps | 100.000% | -5 | -5 |
| récupération tvq | <u>0.000%</u> | <u>0</u> | <u>0</u> |
| Montant après récupération | 107.875% | 107.875 | 107.875 |
| | 95.57% | | |
| Donc,pour calculer le montant net : | | | |
| - ajouter au montant avant taxes | | 7.8750000% | |
| - enlever du montant avec taxes | | | -4.4296788% |

| 2011 | | Calcul | |
|-------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| TVQ à 8,5% | | avant taxes | avec taxes |
| Montant avant taxes | | 100 | 100 |
| tps | 5.000% | 5 | 5 |
| tvq | <u>8.500%</u> | <u>8.9250</u> | <u>8.925</u> |
| montant avec taxes | <u>113.925%</u> | <u>113.9250</u> | <u>113.925</u> |
| récupération tps | 100.000% | -5 | -5 |
| récupération tvq | <u>83.000%</u> | <u>-7.40775</u> | <u>-7.40775</u> |
| Montant après récupération | 101.517% | 101.51725 | 101.51725 |
| | 89.11% | | |
| Donc,pour calculer le montant net : | | | |
| - ajouter au montant avant taxes | | 1.5172500% | |
| - enlever du montant avec taxes | | | -10.8911565% |

| 2011 | | Calcul | |
|-------------------------------------|-----------------|-----------------|----------------|
| TVQ à 8,5% | | avant taxes | avec taxes |
| Montant avant taxes | | 100 | 100 |
| tps | 5.000% | 5 | 5 |
| tvq | <u>8.500%</u> | <u>8.9250</u> | <u>8.925</u> |
| montant avec taxes | <u>113.925%</u> | <u>113.9250</u> | <u>113.925</u> |
| récupération tps | 100.000% | -5 | -5 |
| récupération tvq | <u>0.000%</u> | <u>0</u> | <u>0</u> |
| Montant après récupération | 108.925% | 108.925 | 108.925 |
| | 95.61% | | |
| Donc,pour calculer le montant net : | | | |
| - ajouter au montant avant taxes | | 8.9250000% | |
| - enlever du montant avec taxes | | | -4.3888523% |

| 2012 | | Calcul | |
|-------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| TVQ à 9,5% | | avant taxes | avec taxes |
| Montant avant taxes | | 100 | 100 |
| tps | 5.000% | 5 | 5 |
| tvq | <u>9.500%</u> | <u>9.9750</u> | <u>9.975</u> |
| montant avec taxes | <u>114.975%</u> | <u>114.9750</u> | <u>114.975</u> |
| récupération tps | 100.000% | -5 | -5 |
| récupération tvq | <u>83.000%</u> | <u>-8.27925</u> | <u>-8.27925</u> |
| Montant après récupération | 101.696% | 101.69575 | 101.69575 |
| | 88.45% | | |
| Donc,pour calculer le montant net : | | | |
| - ajouter au montant avant taxes | | 1.6957500% | |
| - enlever du montant avec taxes | | | -11.5496847% |

| 2012 | | Calcul | |
|-------------------------------------|-----------------|-----------------|----------------|
| TVQ à 9,5% | | avant taxes | avec taxes |
| Montant avant taxes | | 100 | 100 |
| tps | 5.000% | 5 | 5 |
| tvq | <u>9.500%</u> | <u>9.9750</u> | <u>9.975</u> |
| montant avec taxes | <u>114.975%</u> | <u>114.9750</u> | <u>114.975</u> |
| récupération tps | 100.000% | -5 | -5 |
| récupération tvq | <u>0.000%</u> | <u>0</u> | <u>0</u> |
| Montant après récupération | 109.975% | 109.975 | 109.975 |
| | 95.65% | | |
| Donc,pour calculer le montant net : | | | |
| - ajouter au montant avant taxes | | 9.9750000% | |
| - enlever du montant avec taxes | | | -4.3487715% |

| 2013 | | Calcul | |
|-------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| TVQ à 9,975% | | avant taxes | avec taxes |
| Montant avant taxes | | 100 | 100 |
| tps | 5.000% | 5 | 5 |
| tvq | <u>9.975%</u> | <u>9.975</u> | <u>9.975</u> |
| montant avec taxes | <u>114.975%</u> | <u>114.975</u> | <u>114.975</u> |
| récupération tps | 100.000% | -5 | -5 |
| récupération tvq | <u>83.000%</u> | <u>-8.27925</u> | <u>-8.27925</u> |
| Montant après récupération | 101.696% | 101.70 | 101.70 |
| | 88.45% | | |
| Donc,pour calculer le montant net : | | | |
| - ajouter au montant avant taxes | | 1.6957500% | |
| - enlever du montant avec taxes | | | -11.5496847% |

| 2013 | | Calcul | |
|-------------------------------------|-----------------|----------------|----------------|
| TVQ à 9,975% | | avant taxes | avec taxes |
| Montant avant taxes | | 100 | 100 |
| tps | 5.000% | 5 | 5 |
| tvq | <u>9.975%</u> | <u>9.975</u> | <u>9.975</u> |
| montant avec taxes | <u>114.975%</u> | <u>114.975</u> | <u>114.975</u> |
| récupération tps | 100.000% | -5 | -5 |
| récupération tvq | <u>0.000%</u> | <u>0</u> | <u>0</u> |
| Montant après récupération | 109.975% | 109.98 | 109.98 |
| | 95.65% | | |
| Donc,pour calculer le montant net : | | | |
| - ajouter au montant avant taxes | | 9.9750000% | |
| - enlever du montant avec taxes | | | -4.3487715% |

| 2014 | | Calcul | |
|-------------------------------------|-----------------|---------------------|---------------------|
| TVQ à 9,975% | | avant taxes | avec taxes |
| Montant avant taxes | | 22498.56 | 22498.56 |
| tps | 5.000% | 1124.93 | 1124.93 |
| tvq | <u>9.975%</u> | <u>2244.23136</u> | <u>2244.23136</u> |
| montant avec taxes | <u>114.975%</u> | <u>25867.72136</u> | <u>25867.72136</u> |
| récupération tps | 100.000% | -1124.93 | -1124.93 |
| récupération tvq | <u>93.676%</u> | <u>-2102.306169</u> | <u>-2102.306169</u> |
| Montant après récupération | 100.631% | 22640.49 | 22640.49 |
| | 87.52% | | |
| Donc,pour calculer le montant net : | | | |
| - ajouter au montant avant taxes | | 0.6308190% | |
| - enlever du montant avec taxes | | | -12.4759198% |

| 2014 | | Calcul | |
|-------------------------------------|-----------------|---------------------|---------------------|
| TVQ à 9,975% | | avant taxes | avec taxes |
| Montant avant taxes | | 9506.73 | 9506.73 |
| tps | 5.000% | 475.34 | 475.34 |
| tvq | <u>9.975%</u> | <u>948.2963175</u> | <u>948.2963175</u> |
| montant avec taxes | <u>114.975%</u> | <u>10930.36632</u> | <u>10930.36632</u> |
| récupération tps | 100.000% | -475.34 | -475.34 |
| récupération tvq | <u>62.800%</u> | <u>-595.5300874</u> | <u>-595.5300874</u> |
| Montant après récupération | 103.711% | 9859.50 | 9859.50 |
| | 90.20% | | |
| Donc,pour calculer le montant net : | | | |
| - ajouter au montant avant taxes | | 3.7107000% | |
| - enlever du montant avec taxes | | | -9.7972022% |

Contrat: 1329

PROJET:

Coût CSEM

| | Coût avec taxes | Coût net | |
|---|----------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| Travaux de construction | sp 1469132900 1,180,033.67 \$ | Simon no 156284 1,035,041.42 \$ | Payé par la ville imputé à la CSE |
| dépenses incidentes Laboratoires, divers | sp 1469132901 165,612.51 \$ | Simon no 156286 145,263.49 \$ | Payé par la CSE imputé à la CSE |
| Conception, surveillance et frais généraux | sp 1469132902 205,133.06 \$ | Simon no 156287 205,133.06 \$ | Payé par la CSE imputé à la CSE |
| | 1,550,779.24 \$ | 1,385,437.97 \$ | |
| Coût ville | | | |
| Travaux de construction | 269,377.66 \$ | 245,977.71 \$ | Payé par la ville imputé à la ville |
| dépenses incidentes Laboratoires, divers | 32,565.36 \$ | 29,736.51 \$ | Payé par la CSE imputé à la ville |
| Conception, surveillance et frais généraux | 47,769.58 \$ | 47,769.58 \$ | Payé par la CSE imputé à la ville |
| | 349,712.60 \$ | 323,483.80 \$ | 77,506.09 \$ |
| | 1,900,491.84 \$ | 1,708,921.77 \$ | 29736.41 |

Compte d'imputation CSEM

| | | | | | | | | | | |
|------|---------|--------|-------|-------|--------|------|--------|--------|-------|-------|
| 6105 | 7714024 | 802400 | 06819 | 57201 | 000000 | 0000 | 156284 | 000000 | 19520 | 00000 |
| 6105 | 7714024 | 802400 | 06819 | 54507 | 000000 | 0000 | 156286 | 070006 | 19520 | 00000 |
| 6105 | 7714024 | 802400 | 06819 | 51120 | 000000 | 0000 | 156287 | 070007 | 19520 | 00000 |

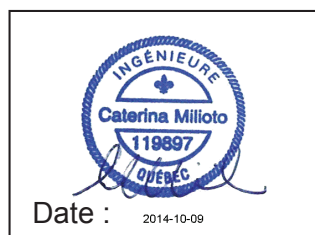
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Division des Grands Projets
303, rue Notre-Dame Est, SS-1,
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Cahier C

Devis technique Circulation

**RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES
ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX
DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS, DE STRUCTURES
ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION
DANS LES RUES DE NAZARETH ET NOTRE-DAME
LOTS 6A, 6D, 6E, 6F, 6 G, 20D, 23, 30A ET 30B - PROJET BONAVENTURE
ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST**

Caterina Milioto, ing., MBA
No OIQ: 119897
Ingénieure de projet



| Révision N° | Date | Description | Préparé par : |
|-------------|----------------|--------------------------|---------------------------------|
| 00 | 9 octobre 2014 | Émission pour soumission | Lina Mohamad / Caterina Milioto |

TABLE DES MATIÈRES

DEVIS TECHNIQUE CIRCULATION

| | Pages |
|---|--------------|
| 1. GÉNÉRALITÉS..... | 1 |
| 1.1. Objet | 1 |
| 1.2. Étendue des travaux de signalisation temporaire | 1 |
| 1.3. Lois, règlements, normes et références | 2 |
| 2. EXIGENCES GÉNÉRALES | 3 |
| 2.1. Démarches préalables à l'autorisation de débiter les travaux | 3 |
| 2.2. Coordonnateur en signalisation..... | 5 |
| 2.3. Firme sous-traitante spécialisée en signalisation..... | 6 |
| 3. GESTION DE LA CIRCULATION | 7 |
| 3.1. Lot 20D : Travaux préparatoires..... | 7 |
| 3.2. Lots 6A – 6D – 6E – 6F – 6G | 9 |
| 3.3. Lot 23..... | 17 |
| 3.4. Lots 30A et 30B | 20 |
| 3.5. Maintien de la circulation piétonnière et cycliste | 22 |
| 3.6. Maintien de la circulation des autobus | 23 |
| 3.7. Maintien des zones de livraison et de stationnement..... | 24 |
| 3.8. Limite de vitesse temporaire..... | 24 |
| 3.9. Évènements spéciaux..... | 24 |
| 4. EXIGENCES LIÉES AUX TRAVAUX DE SIGNALISATION TEMPORAIRE | 25 |
| 4.1. Installation et enlèvement de la signalisation temporaire..... | 25 |
| 4.2. Accès chantier | 26 |
| 4.3. Biseau..... | 26 |
| 4.4. Présence d'un obstacle et dégagement latéral | 26 |
| 4.5. Signaleurs de chantier | 27 |
| 4.6. Inspection et entretien de la signalisation | 27 |
| 4.7. Signalisation verticale permanente..... | 27 |
| 4.8. Conditions hivernales | 28 |
| 5. MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT DE SIGNALISATION TEMPORAIRE | 28 |
| 5.1. Repères visuels | 28 |
| 5.2. Panneaux de signalisation de travaux..... | 29 |
| 5.3. Panneaux à messages variables mobiles (PMVM)..... | 32 |
| 5.4. Dispositifs de retenue | 33 |
| 5.5. Flèche de signalisation et Barrière T-B-2 | 34 |
| 5.6. Clôtures autoportantes temporaires | 34 |

| | | |
|-------|---|----|
| 6. | DÉFAUT DE SE CONFORMER AUX EXIGENCES ET PÉNALITÉS APPLICABLES..... | 35 |
| 6.1. | Avis de non-conformité | 35 |
| 6.2. | Modifications non autorisées | 35 |
| 6.3. | Non-respect des dates et heures de mobilisation | 36 |
| 6.4. | Entraves ou fermetures non autorisées..... | 36 |
| 6.5. | Accès à l'aire de travail et stationnement dans les zones de chantier..... | 36 |
| 6.6. | Panneaux de signalisation de travaux..... | 37 |
| 6.7. | Glissières en béton pour chantier..... | 37 |
| 6.8. | Panneaux à message variables mobiles..... | 37 |
| 6.9. | Marquage temporaire | 38 |
| 6.10. | Suspension des travaux | 38 |
| 6.11. | Pénalités | 38 |
| 7. | MODE DE PAIEMENT..... | 40 |
| 7.1. | Item 12.1 Maintien de la circulation et de la sécurité routière | 40 |
| 7.2. | Item 12.2 Fourniture et installation de panneaux de signalisation complémentaires et spéciaux..... | 41 |
| 7.3. | Item 12.3 Mobilisation / démobilitation et maintien de glissières en béton pour chantier..... | 41 |
| 7.4. | Item 12.4 Déplacement de glissières en béton pour chantier | 42 |
| 7.5. | Items 12.5 et 12.7 Fourniture et installation d'un atténuateur d'impact pour chantier type TL-2 ou TL-3 | 42 |
| 7.6. | Items 12.6 et 12.8 Déplacement d'un atténuateur d'impact pour chantier type TL-2 ou TL-3 | 42 |
| 7.7. | Item 12.9 Fourniture et installation d'un PMVM | 42 |
| 7.8. | Item 12.10 Déplacement d'un PMVM..... | 43 |
| 7.9. | Item 12.11 Marquage temporaire de la chaussée..... | 43 |
| 7.10. | Item 12.12 Effacement du marquage de la chaussée..... | 43 |
| 7.11. | Item 12.13 Marquage temporaire d'une flèche ou macle | 43 |
| 7.12. | Item 12.14 Effacement d'une flèche ou macle | 43 |
| 7.13. | Travaux de signalisation supplémentaires pour les besoins du Directeur ou son représentant..... | 43 |
| 7.14. | Item 12.18 Achat d'un atténuateur d'impact pour chantier de type TL-3 (Fermeture de la Sortie de Nazareth de l'A-720 Ouest)..... | 44 |
| 7.15. | Item 12.19 Remplacement d'un atténuateur d'impact pour chantier de type TL-3 (Fermeture de la Sortie de Nazareth de l'A-720 Ouest) | 44 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|----|
| Tableau 1 : Coordonnées des arrondissements | 4 |
| Tableau 2 Résumé des pénalités | 38 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|--|----|
| Figure 1 - Détour <i>Sortie Mansfield</i> | 9 |
| Figure 2 - Détour rue de Nazareth..... | 12 |
| Figure 3 - Détour rue Notre-Dame..... | 13 |
| Figure 4 - Détour rues Saint-Maurice et Saint-Paul | 14 |
| Figure 5 - Détour rue William..... | 15 |
| Figure 6 - Détour rue Ottawa | 16 |
| Figure 7 - Détour <i>Sortie De Nazareth</i> | 19 |
| Figure 8 - Détour rue Notre-Dame direction Ouest | 22 |

ANNEXES :

- C1- FICHE D'INSPECTION DE LA SIGNALISATION FORMULAIRE DTP001
- C2- FORMULAIRE DE POSE D'ENSEIGNES PROHIBANT LE STATIONNEMENT
- C3- FORMULAIRE DE PERMISSION D'ENTRAVE MTQ
- C4- GLISSIÈRE EN BÉTON POUR CHANTIER À INSTALLER PENDANT LES TRAVAUX DU LOT 23
- C5- CAHIER DES CHARGES NORMALISÉES EN MAINTIEN DE LA CIRCULATION, SIGNALISATION TEMPORAIRE ET GESTION DES IMPACTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL – VERSION JUIN 2014

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Objet

Le présent document définit les exigences en rapport avec le maintien de la circulation et la signalisation temporaire qui s'appliquent à tous les travaux du présent contrat, conformément aux normes en vigueur.

Il a pour but d'assurer :

- la sécurité des usagers de la route et des travailleurs;
- l'accessibilité aux propriétés riveraines (résidentielles, commerciales, industrielles, etc.);
- la circulation des véhicules d'urgence et des services publics;
- le maintien de la fluidité de la circulation routière, piétonnière et cycliste;
- l'entretien régulier des axes routiers situés à l'intérieur de la zone décrite dans le permis d'occupation temporaire du domaine public.

Sans s'y limiter, il dresse les responsabilités et les obligations de l'Entrepreneur et établit les mesures correctives conséquentes au non-respect de l'une ou l'autre de celles-ci.

1.2. Étendue des travaux de signalisation temporaire

Les travaux, sans être limitatifs, consistent à fournir et à mettre en place la signalisation temporaire nécessaire au maintien de la circulation et à la protection des travailleurs lors des travaux de reconstruction d'infrastructures souterraines et de réaménagement des rues de Nazareth (entre les rues Wellington et Saint-Jacques) et Notre-Dame (entre les rues de l'Inspecteur et Duke) et de tous les travaux connexes spécifiés dans l'ensemble des documents contractuels.

L'Entrepreneur doit tenir compte des travaux adjacents à ses travaux appartenant à la Ville de Montréal ou aux autres autorités, soit le ministère des Transports du Québec (MTQ) et les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI).

L'Entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires auprès de ses équipes ainsi qu'auprès de ses sous-traitants afin que le matériel, les matériaux, les installations, le mouvement des véhicules au chantier ainsi que les travaux n'entravent pas la circulation, l'exploitation des services publics ou les commerces environnants, le cas échéant.

En plus des exigences générales spécifiées au Chapitre 5 *Exigences générales et obligations de l'Entrepreneur* du Cahier des charges normalisées en Maintien de la circulation, signalisation temporaire et gestion des impacts de la Ville de Montréal (CCN), l'Entrepreneur doit prévoir les éléments suivants:

- Les véhicules d'accompagnement pour les accès au chantier;
- La présence du coordonnateur en signalisation à temps plein sur le chantier;
- L'entretien régulier des voies de circulation;
- Le masquage et démasquage des panneaux de signalisation temporaire aussi souvent que nécessaire;
- La remise du formulaire DTP001 *Fiche d'inspection de la signalisation (Annexe C1)* au Directeur ou son représentant suivant l'inspection quotidienne de la signalisation par la patrouille;

- L'obtention du permis, l'enregistrement et l'installation de panneaux de réglementation temporaire du stationnement;
- Les clôtures autoportantes temporaires pour la sécurisation des piétons et des aires d'entreposage;
- Le maintien des accès sécuritaires aux propriétés privées et commerces, et l'ajout de signalisation complémentaire à cet effet lorsque requis ou demandé;
- L'obtention des permis d'occupation temporaire du domaine public auprès des arrondissements Ville-Marie et Sud-Ouest;
- L'obtention des autorisations auprès des partenaires de la Ville, dont le MTQ et PJCCI, si requis.

Le Directeur ou son représentant peut demander que des travaux additionnels de signalisation temporaire soient réalisés afin d'assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la route ou afin d'améliorer la fluidité de la circulation. Dans ce cas, l'Entrepreneur doit être en mesure de fournir les services dans les délais prescrits.

1.3. Lois, règlements, normes et références

L'Entrepreneur doit se conformer au présent Devis ainsi qu'à toute loi et tout règlement en vigueur sur le territoire de la Ville de Montréal et à ceux des arrondissements concernés. Il doit spécifiquement se conformer aux documents suivants :

- Cahier des charges et devis généraux de la Ville de Montréal;
- Cahier des charges normalisées (CCN) - Maintien de la circulation, signalisation temporaire et gestion des impacts de la Ville de Montréal (version juin 2014);
- Cahier des charges et devis généraux - Infrastructures routières - Construction et réparation - Édition 2014 (CCDG) du MTQ;
- Normes – Ouvrages routiers, Tome I, Conception routière du MTQ;
- Normes – Ouvrages routiers, Tome II, Construction routière du MTQ;
- Normes – Ouvrages routiers, Tome III, Ouvrages d'art du MTQ;
- Normes – Ouvrages routiers, Tome IV, Abords de route du MTQ;
- Normes – Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière du MTQ;
- Normes – Ouvrages routiers, Tome VII, Matériaux du MTQ;
- Normes – Ouvrages routiers, Tome VIII, Dispositifs de retenue du MTQ;
- Code de la sécurité routière du Québec;
- Règlements relatifs à la circulation et au stationnement des arrondissements;
- Règlement sur l'occupation temporaire du domaine public de chaque arrondissement concerné;
- Règlement sur la circulation des camions et véhicules-outils de chaque arrondissement concerné;
- Règlement 03-098 de la Ville de Montréal sur le remorquage;
- Charte du piéton de la Ville de Montréal;
- Plans de transport et de déplacement de la Ville de Montréal et des arrondissements;
- Exigences de la Commission de la santé et sécurité au travail.

Le présent document par son contenu complète le Cahier des charges normalisées (CCN) – Maintien de la circulation, signalisation temporaire et gestion des impacts (version juin 2014 – **Annexe C5** du présent devis).

Les normes du MTQ sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca>

2. EXIGENCES GÉNÉRALES

2.1. Démarches préalables à l'autorisation de débiter les travaux

2.1.1. Procédure

L'Entrepreneur doit répondre aux conditions qui suivent avant d'obtenir l'autorisation du Directeur ou son représentant de débiter les travaux :

- Prévoir une réunion de démarrage minimalement quinze (15) jours ouvrables avant le début des travaux;
- Préparer son plan de cheminement des travaux et remettre celui-ci lors de la réunion de démarrage;
- Identifier, lors de la réunion de démarrage, un coordonnateur en signalisation répondant aux exigences de la section 2.2;
- Assurer la présence à la réunion de démarrage, du coordonnateur et d'un représentant de la firme sous-traitante en signalisation;
- Envoyer, dix (10) jours ouvrables avant le début des travaux ou avant chaque changement de configuration, ses planches de signalisation à l'adresse suivante signalisationntp@ville.montreal.qc.ca;
- Installer les panneaux d'information (selon les exigences de la section 5.2.3.2 et/ou les PMVM (selon les exigences de la section 5.3) annonçant les travaux, dix (10) jours ouvrables avant le début des travaux;
- Faire sa demande de permis d'occupation temporaire du domaine public, une fois la planche de signalisation approuvée par le Directeur ou son représentant, cinq (5) jours ouvrables avant le début des travaux ou avant chaque changement de configuration, auprès de l'arrondissement concerné.

Le Directeur ou son représentant se réserve le droit de reporter ou de suspendre les travaux aux frais de l'Entrepreneur dans le cas de non-respect de l'une ou l'autre de ces conditions. Aucune réclamation découlant de ce fait ne peut être reçue de la part de l'Entrepreneur.

2.1.2. Planches de signalisation temporaire

L'Entrepreneur doit présenter au Directeur ou son représentant, au moins dix (10) jours ouvrables avant l'implantation d'une entrave, des planches de signalisation temporaire signées et scellées par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Le Directeur ou son représentant se réserve le droit d'exiger toute modification jugée nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de la route et des travailleurs.

Advenant un non-respect du délai de dix (10) jours pour la présentation des planches de signalisation, le Directeur ou son représentant se réserve le droit de ne pas autoriser le début des travaux. Les coûts de ce report sont aux frais de l'Entrepreneur.

Les planches doivent être dessinées à l'échelle, en unité métrique, en format PDF, imprimable en format 11 po X 17 po et lisibles. Elles doivent être dessinées à l'aide d'un fond de plan de cartographie à jour.

Dans le cas des travaux de modification des glissières et/ou des musoirs en béton permanents, ces travaux doivent être précisés aux planches de signalisation soumises par l'Entrepreneur.

Dans les cas où des modifications à la planche sont nécessaires lors de l'installation, l'Entrepreneur peut modifier la signalisation au chantier, mais il doit aviser le Directeur ou son représentant dans l'heure qui suit la modification afin d'obtenir une approbation officielle. L'Entrepreneur doit par la suite modifier la planche de signalisation dans un délai de 24 heures, si requis, à la demande du Directeur ou son représentant.

2.1.3. Permis d'occupation temporaire du domaine public

L'Entrepreneur a l'obligation d'obtenir une permission officielle d'occupation temporaire du domaine public pour réaliser ses travaux.

Pour les travaux et interventions sous l'autoroute Bonaventure et à l'est de l'autoroute Bonaventure, l'Entrepreneur doit obtenir un permis d'occupation temporaire du domaine public auprès de l'arrondissement Ville-Marie.

Pour les travaux et interventions dans la rue de Nazareth et à l'ouest de la rue Nazareth, l'Entrepreneur doit obtenir un permis d'occupation temporaire du domaine public auprès de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Les directives concernant les demandes de permis d'occupation temporaire sont disponibles sur le site internet de la Ville de Montréal.

Le Tableau 1 présente les coordonnées des arrondissements concernés.

Tableau 1 : Coordonnées des arrondissements

| Arrondissement | Adresse | Téléphone Télécopieur | Courriel – Demande de permis |
|----------------|-----------------------------------|----------------------------------|--|
| Ville-Marie | 888, de Maisonneuve Est, 5e étage | (514) 872-6718 (514) 872-7348 | circulation_ville-marie@ville.montreal.qc.ca |
| Sud-Ouest | 815, rue Bel-Air | (514) 868-4557 (514) 872-6661 | circulation-sud-ouest@ville.montreal.qc.ca |

Les planches de signalisation approuvées par le Directeur ou son représentant doivent accompagner la demande de permis d'occupation temporaire du domaine public. L'Entrepreneur devra toujours avoir, en sa possession, une copie de son permis et en remettre des copies au Directeur ou son représentant avant le début de ses travaux.

Le permis d'occupation temporaire du domaine public émis par l'arrondissement peut être retiré en tout temps dans le cas du non-respect d'un article au présent devis.

Les frais reliés aux permis d'occupation temporaire du domaine public sont considérés comme des frais généraux du contrat.

2.1.4. Autres permis et autorisation

L'Entrepreneur est responsable d'obtenir tous les permis et autorisations nécessaires (MTQ, PJCCI, terrains privés, sociétés de chemin de fer, gouvernements du Québec et du Canada) afin d'assurer le maintien de la circulation. Il est responsable d'obtenir, de remplir et d'acheminer les formulaires ou lettres d'entente. L'Entrepreneur doit remettre une copie de chacun des permis, autorisations ou ententes au Directeur ou représentant de la Ville de Montréal.

L'Entrepreneur doit prévoir les délais nécessaires à l'obtention de ces permis. La Ville se dégage de toute responsabilité advenant des retards dans l'obtention de permis ou autorisations qui ne sont pas de son ressort. La Ville de Montréal se dégage également de toute responsabilité advenant un non-respect des permis, autorisations ou ententes et de toutes poursuites advenant une mésentente des parties impliquées.

2.1.4.1. Permis requis du MTQ

Pour la réalisation de travaux nécessitant une intervention dans l'emprise autoroutière sous la responsabilité du MTQ, l'Entrepreneur doit produire une demande de permis d'occupation d'emprise routière (voir **Annexe C3**) et la transmettre par courriel à l'adresse suivante : dimpermis@mtq.gouv.qc.ca.

Un délai d'au moins dix (10) jours ouvrables est requis pour le traitement et l'émission du permis. Un délai supplémentaire de 3 jours (entraves mineures) et de 10 jours (entraves majeures) s'ajoute au traitement en raison du processus des communications avec les médias et les partenaires. Les demandes ainsi transmises sont analysées et coordonnées avec d'autres demandes avant que la fermeture ne soit autorisée.

2.2. Coordonnateur en signalisation

En complément aux exigences et qualifications spécifiées à l'article 5.6 du CCN, le coordonnateur en signalisation doit posséder un minimum de trois (3) années d'expérience pertinente dans le domaine de la signalisation.

La personne agissant à titre de coordonnateur doit avoir réussi les formations suivantes offertes par l'AQTR :

- STC-102 : Supervision et surveillance de la signalisation de travaux de chantiers routiers;
- STC-201 : Gestion des impacts des travaux routiers sur la circulation.

Le coordonnateur en signalisation doit disposer d'un téléphone cellulaire opérationnel en tout temps et incluant un service de traitement de messages.

L'Entrepreneur s'engage à faire connaître, par écrit, à tout son personnel, de même qu'à ses sous-traitants et fournisseurs, l'identité et les champs de responsabilités exclusifs du coordonnateur en signalisation.

Le coordonnateur est appelé à collaborer activement à la planification des fermetures. Il doit demeurer en place jusqu'à la fin de toutes opérations reliées à la mise en place de chaque phase ou sous-phase incluant les chemins de détour et les itinéraires facultatifs concernés.

Au début de chaque phase, le coordonnateur en signalisation et le surveillant doivent procéder à une inspection de jour et de nuit de la signalisation, afin de vérifier la conformité de l'orientation des panneaux, de l'éblouissement, le rétroreflexion du marquage et de tout autre paramètre visuel.

Le coordonnateur en signalisation doit répondre aux appels du Directeur ou son représentant à l'intérieur d'un délai de trente (30) minutes, et ce, 7 jours sur 7.

Pendant les travaux, le coordonnateur en signalisation de l'Entrepreneur doit assurer le respect des planches de signalisation.

Le coordonnateur en signalisation de l'Entrepreneur doit corriger les non-conformités identifiées par le Directeur ou son représentant dans les délais impartis. Le coordonnateur en signalisation de l'Entrepreneur doit faire le suivi des avis de non-conformité transmis par le Directeur ou son représentant. Lors d'une émission d'un avis de non-conformité par le Directeur ou son représentant, le coordonnateur en signalisation de l'Entrepreneur doit répondre au Directeur ou son représentant par écrit, en indiquant les mesures correctives adoptées avec photos à l'appui, si requis.

Lors de la démobilitation complète de la signalisation, le coordonnateur en signalisation de l'Entrepreneur doit :

- S'assurer qu'il n'y a plus de dispositifs de signalisation dans la rue et sur les trottoirs.
- S'assurer de faire le marquage permanent ou temporaire selon les directives du Directeur ou son représentant.
- S'assurer de remettre la signalisation permanente en place.

2.3. Firme sous-traitante spécialisée en signalisation

L'Entrepreneur doit retenir les services d'un sous-traitant spécialisé en signalisation.

À la première réunion de chantier, l'Entrepreneur doit fournir un document attestant qu'il y a eu entente avec une firme spécialisée en signalisation routière offrant le service d'urgence 24 heures par jour, 7 jours par semaine pour la durée des travaux. Un représentant de cette firme doit être présent à la réunion de démarrage.

En complément aux exigences et qualifications spécifiées à l'article 5.7 du CCN, le personnel des équipes de signalisation et d'entretien doit satisfaire les exigences prévues à l'article 10.3.3.2 *Personnel affecté à la signalisation* du CCDG. L'opérateur d'un véhicule de protection muni d'un atténuateur d'impact (AIFV) doit être affecté à cette tâche exclusivement.

Chacun des véhicules de service et véhicules d'accompagnement utilisé par l'Entrepreneur ou son équipe de signalisation doit avoir les caractéristiques suivantes :

- être une camionnette;
- avoir une masse totale en charge minimale de 2700 kg;
- être équipé de manière à être en conformité avec le Code de la Sécurité Routière;
- être équipé d'une flèche de signalisation lumineuse et clignotante et d'un feu de signalisation de travaux (gyrophare) conformes aux articles 4.36 *Gyrophare* et 4.37 *Flèche de signalisation* du chapitre 4 *Travaux* du *Tome V Signalisation routière*, des Normes – Ouvrages routiers du MTQ;
- avoir une bande jaune rétro-réfléchissante de type III d'une largeur minimale de 75 mm à l'arrière et sur les côtés du véhicule.

3. GESTION DE LA CIRCULATION

L'Entrepreneur doit se conformer aux exigences suivantes concernant la gestion de la circulation en fonction de la nature des travaux. L'horaire de travail et les interventions doivent prendre en compte les heures de pointe et les contraintes de circulation spécifiques du secteur.

L'Entrepreneur est libre face à l'ordonnancement de ses travaux à condition de respecter les restrictions indiquées dans la présente section.

3.1. Lot 20D : Travaux préparatoires

3.1.1. Nature des travaux

Les travaux du lot 20 visent l'aménagement d'une voie auxiliaire de virage à droite dans l'intersection des rues Mansfield et Saint-Jacques, à la sortie n° 5 de l'autoroute Ville-Marie (A-720 Ouest) vers la rue University (*Sortie Mansfield*).

3.1.2. Fermetures autorisées

Fermetures complètes

- L'Entrepreneur est autorisé à fermer complètement la *Sortie Mansfield* pour les opérations de mobilisation et de démobilitation (aménagement de l'aire de travail, installation et enlèvement de la signalisation temporaire, installation et enlèvement des glissières en béton pour chantier, marquage temporaire et effacement). Cette fermeture complète est permise de nuit.

Fermetures partielles

- L'Entrepreneur est autorisé à fermer la voie de droite de la *Sortie Mansfield*, pour exécuter les travaux d'aménagement. Cette fermeture est permise en tout temps.
- L'Entrepreneur est autorisé à fermer la voie de droite de la rue Saint-Jacques en direction Est, entre la rue Mansfield et l'accès au parc de stationnement situé à l'Ouest du viaduc du CN. Cette fermeture est permise en tout temps.

3.1.3. Conditions et restrictions

- Pour les fermetures de nuit de la *Sortie Mansfield*, les plages horaires permises sont les suivantes :
 - dimanche au jeudi de 22h00 à 5h30
 - vendredi de 22h30 à 7h30
 - samedi de 23h30 à 8h30

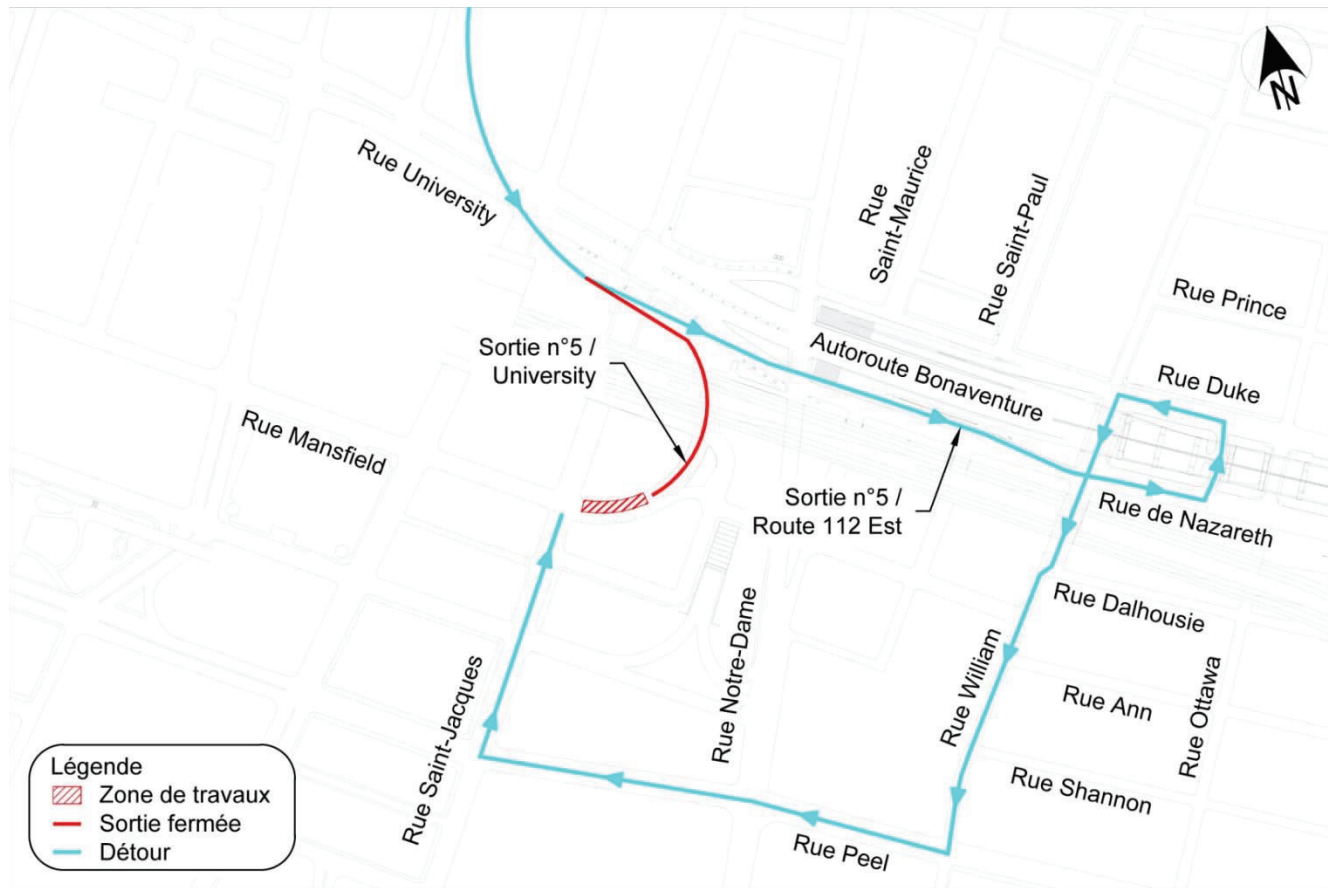
- Pour les fermetures de fin de semaine, la plage horaire permise est la suivante :
 - vendredi 22h30 au lundi 5h30
- La plage horaire inclut les opérations de mise en place, l'entretien et le démantèlement complet de la signalisation temporaire.
- Les travaux à la sortie Mansfield doivent être complétés avant la fermeture de la bretelle d'accès à la rue de Nazareth par l'A-720 Ouest (sortie Nazareth) pour entreprendre les travaux du lot 23 du présent contrat.
- À l'exception des fermetures complètes autorisées de nuit, l'Entrepreneur doit maintenir en tout temps une voie de circulation de 4,5 mètres dans la *Sortie Mansfield*.
- Lors de la fermeture de la voie de droite de la *Sortie Mansfield*, l'Entrepreneur doit interdire le virage à droite à l'intersection des rues Mansfield et Saint-Jacques. Il doit adapter la signalisation existante pour refléter la nouvelle configuration pendant la fermeture partielle de la *Sortie Mansfield*.
- L'Entrepreneur doit maintenir une voie de circulation de 3,5 mètres dans la rue Saint-Jacques en direction Est pendant les fermetures partielles.
- L'Entrepreneur doit prendre en considération les demandes et les délais nécessaires afin d'obtenir les permis du MTQ (réf. section 2.1.4.1 du présent devis).
- L'Entrepreneur doit protéger les zones des travaux et les séparer des voies de circulation avec des glissières en béton pour chantier.

3.1.4. Chemins de détour et itinéraires facultatifs

3.1.4.1. Fermeture complète de la *Sortie Mansfield*

L'Entrepreneur doit implanter un chemin de détour via la bretelle de sortie n° 5 de l'autoroute Ville-Marie (A-720 Ouest) vers la route 112 Est (rue Notre-Dame / rue Wellington / Pont Victoria) – *Sortie De Nazareth*. Tel qu'indiqué à la **Figure 1**, les usagers devront être détournés via le tournebride (situé entre les rues Ottawa et William permettant de rejoindre la rue Duke à partir de la rue de Nazareth), les rues Duke, William et Peel pour reprendre la rue Saint-Jacques.

Figure 1 - Détour Sortie Mansfield



3.1.5. Signalisation particulière

L'Entrepreneur doit installer un (1) PMVM dans la rue Viger, tel que spécifié dans la section 5.3 du présent devis, pour annoncer la fermeture de la sortie n° 5 de l'autoroute Ville-Marie (A-720 Ouest) vers la rue University.

3.2. Lots 6A – 6D – 6E – 6F – 6G

3.2.1. Nature des travaux

Les travaux de ces lots visent le réaménagement de la rue de Nazareth entre les rues Wellington et Saint-Jacques :

Lot 6A : Déplacement des utilités publiques (Bell) dans la rue de Nazareth entre les rues William et Saint-Jacques.

Lot 6D : Rue de Nazareth, entre les rues Wellington et Ottawa:

- Construction de bordure de granite et de trottoir en pavé du côté Ouest;

Lot 6E : Rue de Nazareth, entre les rues Ottawa et Saint-Jacques :

- Construction de bordure de granite du côté Est;
- Construction de bordure de granite et de trottoir en pavé du côté Ouest;
- Reconstruction de la chaussée.

Lot 6F : Remplacement des infrastructures souterraines dans la rue de Nazareth entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques.

Lot 6G : Les travaux du lot 6G visent les travaux réalisés par l'Entrepreneur ou son sous-traitant pour le compte de la CSEM. Ces travaux sont prévus dans les rues de Nazareth, Notre-Dame, Saint-Maurice et Saint-Paul, tel qu'indiqués aux plans 1329-20121463-01 à 1329-20121463-05.

3.2.2. Fermetures autorisées

Fermetures complètes

- L'Entrepreneur est autorisé à fermer complètement de nuit, la rue de Nazareth entre les rues Wellington et Saint-Jacques.
- L'Entrepreneur est autorisé à fermer complètement de nuit, les rues transversales à la rue de Nazareth (rues Ottawa, William, Saint-Paul, Saint-Maurice et Notre-Dame).

Fermetures partielles

- L'Entrepreneur est autorisé à fermer partiellement les rues de Nazareth, Ottawa, William, Saint-Paul, Saint-Maurice et Notre-Dame, de façon à maintenir ouvertes les voies de circulation suivantes :
 - une voie de circulation de 4,5 mètres dans la rue de Nazareth entre les rues William et Saint-Jacques.
 - deux voies de circulation de 3,5 mètres chacune dans la rue de Nazareth entre les rues Ottawa et William.
 - deux voies de circulation de 3,5 mètres chacune dans la rue de Nazareth entre les rues Wellington et Ottawa.
 - une voie de circulation de 3,5 mètres dans la rue Ottawa entre la limite Ouest du viaduc du CN et la rue de Nazareth.
 - deux voies de circulation de 3 mètres chacune dans la rue William entre la limite Ouest du viaduc du CN et la rue de Nazareth.
 - une voie de circulation de 3,5 mètres dans la rue Saint-Paul entre les rues de Nazareth et de l'Inspecteur.
 - une voie de circulation de 4,5 mètres dans la rue Saint-Maurice entre les rues de Nazareth et de l'Inspecteur.
 - deux voies de circulation de 3 mètres en direction Est dans la rue Notre-Dame entre la limite Est du viaduc du CN et la rue Duke.
- Les fermetures partielles énumérées au point précédent sont permises en tout temps, par contre, l'Entrepreneur ne peut fermer partiellement les rues Notre-Dame et Saint-Maurice simultanément.
- L'Entrepreneur est autorisé à fermer une voie de circulation dans les rues Wellington et Saint-Jacques. Ces fermetures sont permises en tout temps pour réaliser les travaux aux intersections de Nazareth/Wellington et de Nazareth/Saint-Jacques. L'Entrepreneur doit maintenir ouvertes les voies de circulation suivantes :
 - quatre voies de circulation de 3,5 mètres chacune, deux en direction Ouest et deux en direction Est dans la rue Saint-Jacques, entre la limite Est du viaduc du CN et la rue University.
 - trois voies de circulation dont deux voies en direction Est de 3,3 mètres chacune et une voie en direction Ouest de 3,5 mètres dans la rue Wellington à l'intersection avec la rue de Nazareth.

3.2.3. Conditions et restrictions

- Pour les fermetures de nuit, les plages horaires permises sont les suivantes :

- Du lundi au jeudi de 20h00 à 5h30;
- Du vendredi au dimanche de 22h00 à 8h00. Le lundi matin jusqu'à 5h30.
- Pour les fermetures de fin de semaine, la plage horaire permise est la suivante :
 - Du vendredi 22h00 au lundi 5h30.
- La plage horaire inclut les opérations de mise en place, l'entretien et le démantèlement complet de la signalisation temporaire.
- Pendant la fermeture complète de la bretelle Wellington, l'Entrepreneur ne peut entraver les voies de la rue de Nazareth pendant les heures de pointe.
- L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps l'accès des véhicules du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) au poste de police situé au 944 Saint-Paul.
- Les travaux de nature électriques réalisés pour le compte de la CSEM qui sont localisés à un point au sud de la sortie de Nazareth (par l'autoroute 720 Ouest) pourront être réalisés pendant la fermeture complète de cette sortie dans le cadre du lot 23.
- L'Entrepreneur doit protéger les zones des travaux et les séparer des voies de circulation avec des glissières en béton pour chantier.
- Des panneaux « Réglementation temporaire du stationnement » (T-75), doivent être installés en tout temps sur les axes suivants :
 - les deux côtés (Nord et Sud) de la rue Notre-Dame, entre la limite Ouest du viaduc du CN et la rue de Nazareth.
 - les deux côtés (Nord et Sud) de la rue Saint-Maurice entre les rues de l'Inspecteur et de Nazareth.
 - les deux côtés (Nord et Sud) de la rue Saint-Paul entre les rues de l'Inspecteur et de Nazareth.
 - les deux côtés (Nord et Sud) de la rue William entre la limite Ouest du viaduc du CN et la rue de Nazareth.
 - les deux côtés (Nord et Sud) de la rue Ottawa entre la limite Ouest du viaduc du CN et la rue de Nazareth.

3.2.4. Chemins de détour et itinéraires facultatifs

Lors des fermetures complètes de nuit ou de fin de semaine, les chemins de détour ainsi que les itinéraires facultatifs suivants doivent être implantés par l'Entrepreneur :

3.2.4.1. Fermeture complète de la rue de Nazareth, entre les rues Saint-Jacques et Wellington

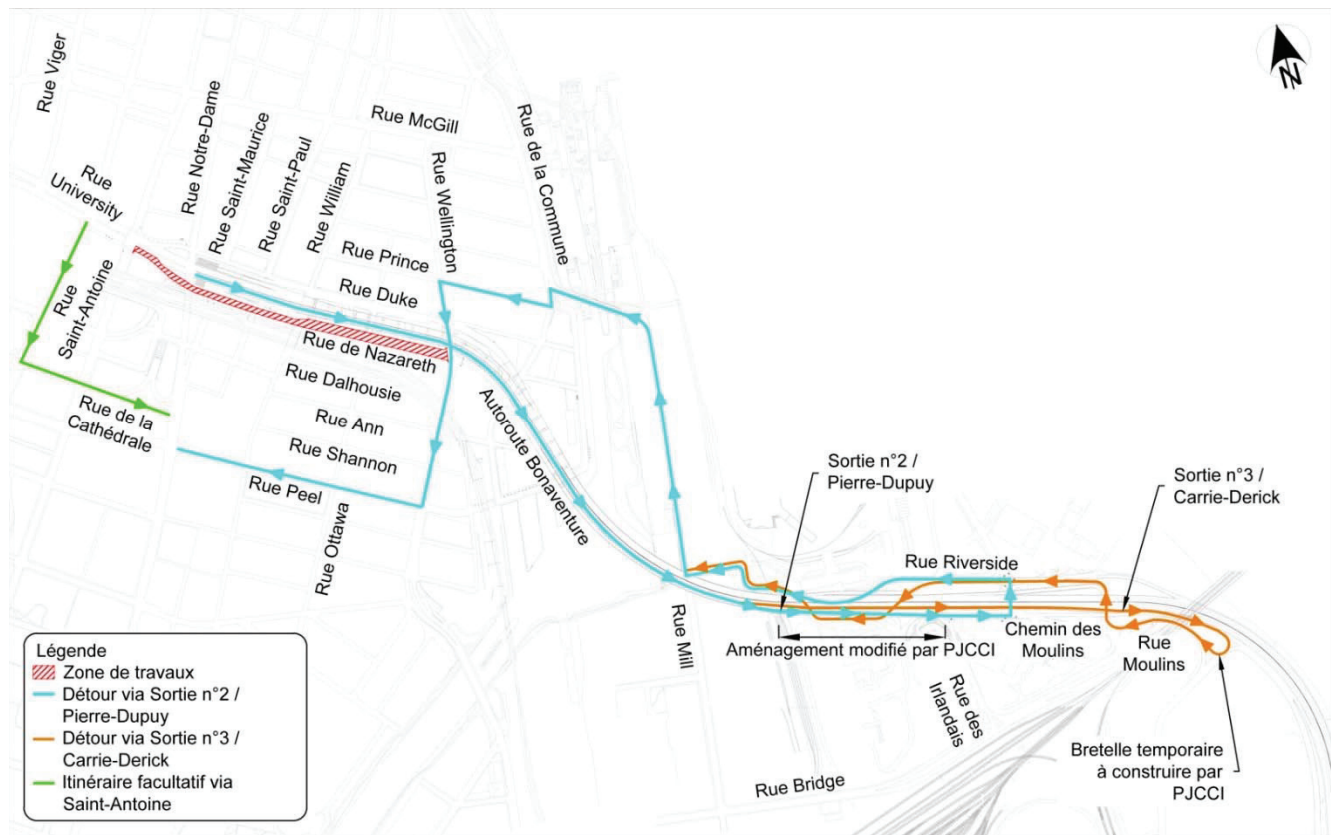
Pour la circulation en provenance de l'autoroute A-720 Ouest, l'Entrepreneur doit implanter un chemin de détour via la sortie n° 2 de l'autoroute Bonaventure Est vers l'avenue Pierre-Dupuy, le chemin des Moulins, les rues Riverside, Mill, de la Commune, Prince, Wellington et Peel, tel qu'indiqué à la **Figure 2**.

L'Entrepreneur doit modifier ce chemin de détour si les travaux de PJCCI planifiés pour 2015 (du mois de mars à décembre) ont lieu. Ces travaux nécessitent la fermeture complète de la sortie n° 2 de l'autoroute Bonaventure Est vers l'avenue Pierre-Dupuy. Dans ce cas, l'Entrepreneur doit implanter un chemin de détour via la sortie n° 3 de

l'autoroute Bonaventure Est vers la rue Carrie-Derick, tel qu'indiqué à la **Figure 2**.

Pour la circulation en provenance de la rue University, l'Entrepreneur doit prévoir également un itinéraire facultatif via les rues Saint-Antoine et de la Cathédrale.

Figure 2 - Détour rue de Nazareth

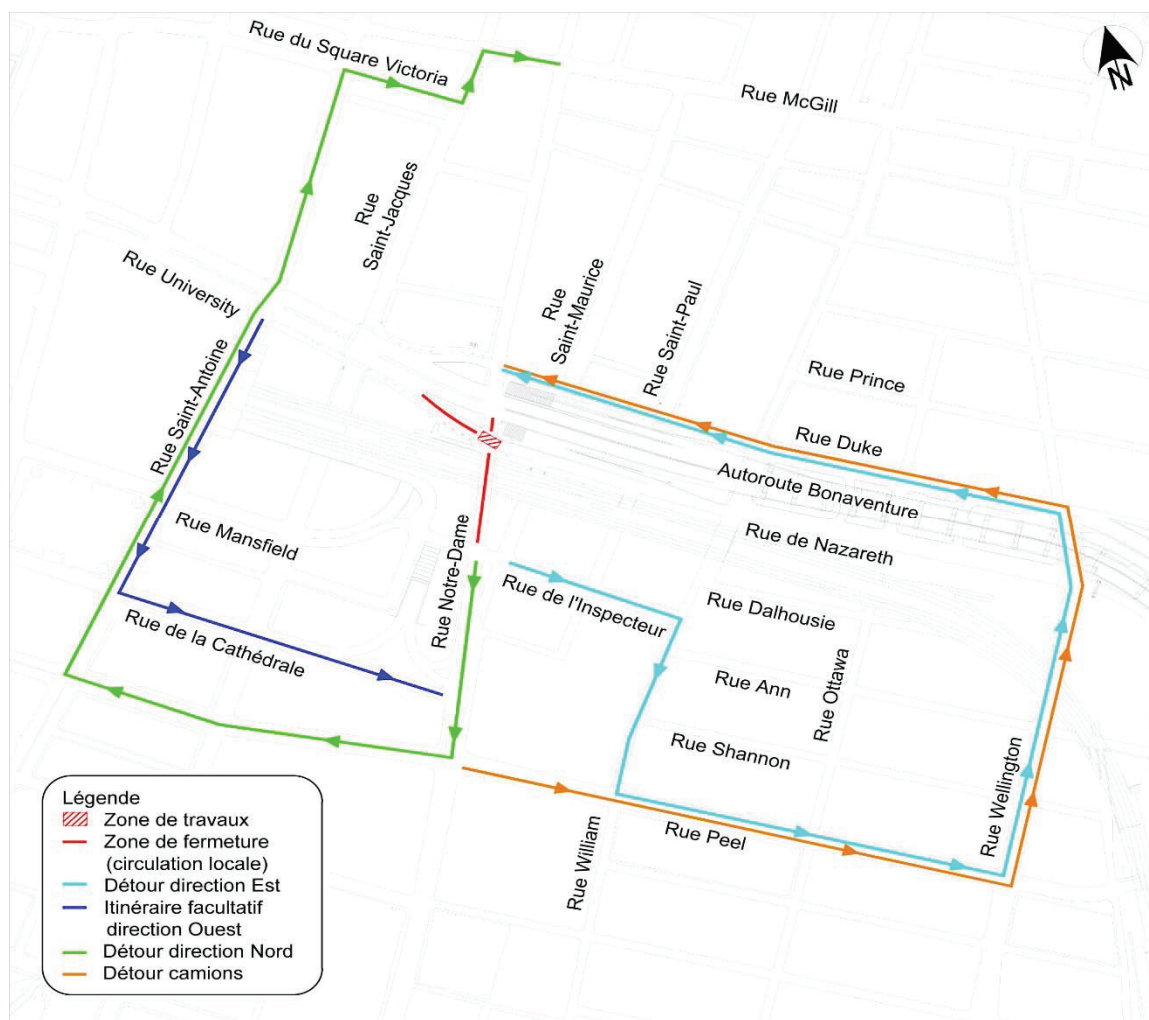


3.2.4.2. Fermeture complète de la rue Notre-Dame entre les rues de l’Inspecteur et l’autoroute Bonaventure

Pendant les travaux réalisés dans l’intersection Notre-Dame / de Nazareth, l’Entrepreneur doit implanter un chemin de détour pour la circulation en direction Est sur Notre-Dame via les rues de l’Inspecteur, William, Peel, Wellington et Duke. Pour la circulation dans la rue de l’Inspecteur en direction Nord, l’Entrepreneur doit implanter un chemin de détour via les rues Notre-Dame, Peel, Saint-Antoine, du Square Victoria, Saint-Jacques et McGill tel qu’indiqué à la **Figure 3**.

Les travaux à l’intersection de la rue Notre-Dame / de Nazareth engendrent la fermeture complète de la rue de Nazareth entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques. L’Entrepreneur doit implanter les chemins de détour et itinéraire facultatif proposés pour la fermeture complète de la rue de Nazareth tel qu’indiqué à la **Figure 2** du présent devis.

Figure 3 - Détour rue Notre-Dame

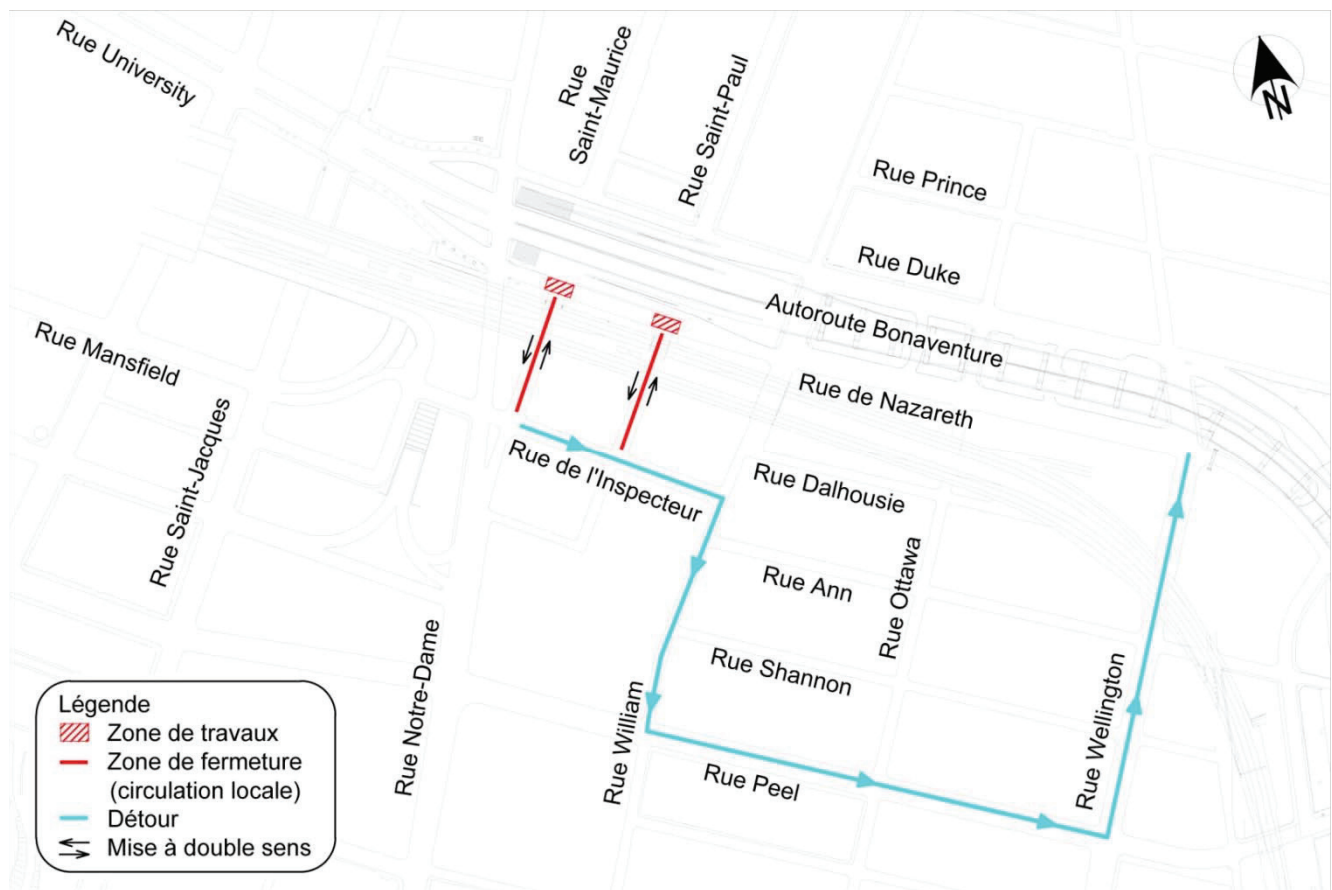


3.2.4.3. Fermeture complète de la rue Saint-Maurice et/ou de la rue Saint-Paul

Pendant les travaux réalisés dans l'intersection Saint-Maurice / de Nazareth et l'intersection Saint-Paul / de Nazareth, l'Entrepreneur doit mettre à double sens (Est/Ouest) la circulation dans la rue Saint-Maurice et dans la rue Saint-Paul entre les rues de l'Inspecteur et de Nazareth, tel qu'indiqué à la **Figure 4** pour permettre la circulation locale seulement.

L'Entrepreneur doit implanter un chemin de détour qui acheminera les usagers vers la rue de Nazareth via les rues de l'Inspecteur, William, Peel et Wellington.

Figure 4 - Détour rues Saint-Maurice et Saint-Paul

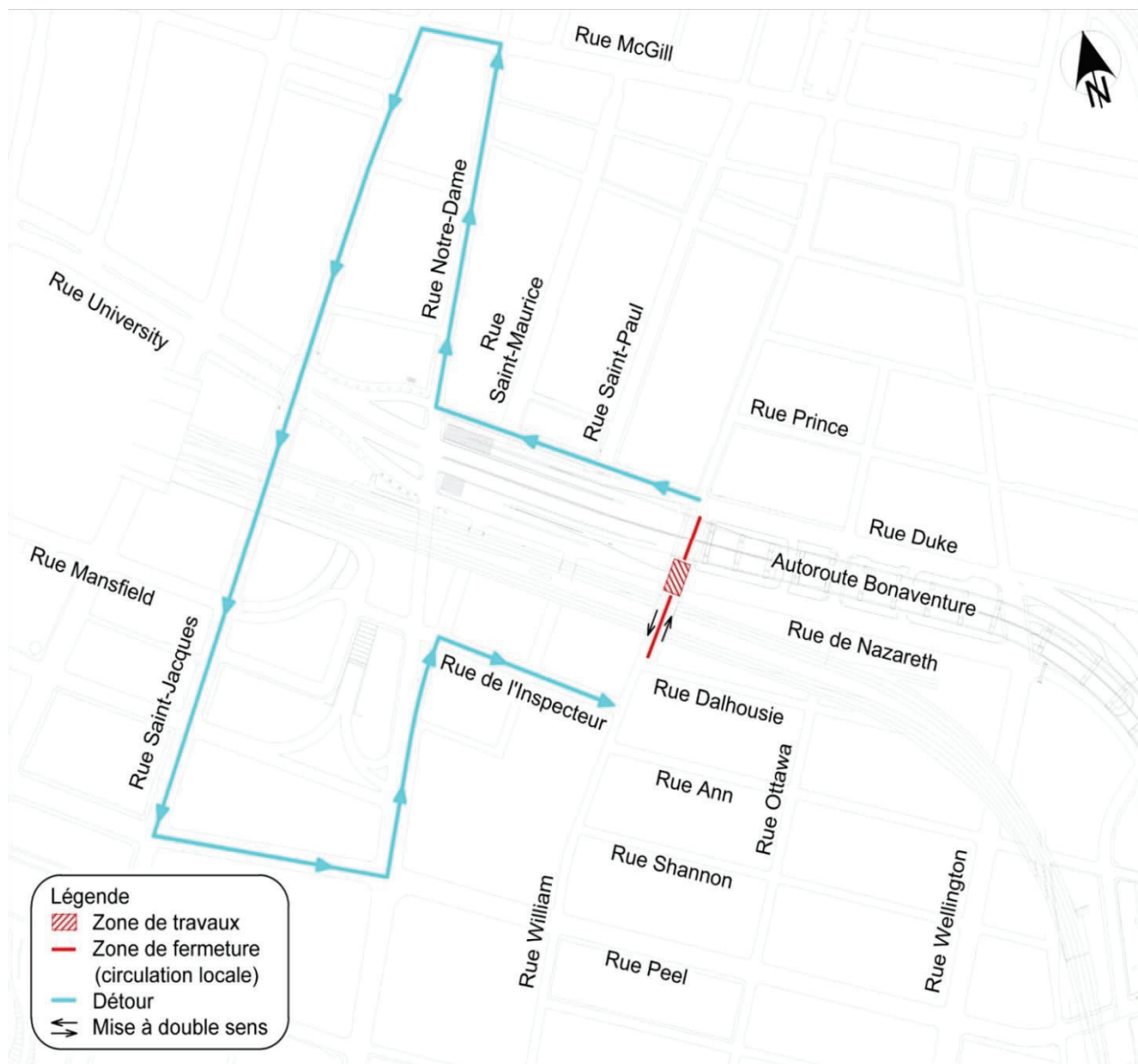


3.2.4.4. Fermeture complète de la rue William, entre les rues Duke et de l'Inspecteur

Pendant les travaux réalisés dans l'intersection William / de Nazareth, l'Entrepreneur doit mettre à double sens (Est/Ouest) la circulation dans la rue William entre les rues de Nazareth et de l'Inspecteur pour permettre la circulation locale étant donné que la rue William est à sens unique vers l'ouest.

L'Entrepreneur doit implanter un chemin de détour via les rues Duke, Notre-Dame, McGill, Saint-Jacques, Peel, Notre-Dame et de l'Inspecteur, tel qu'indiqué à la **Figure 5**.

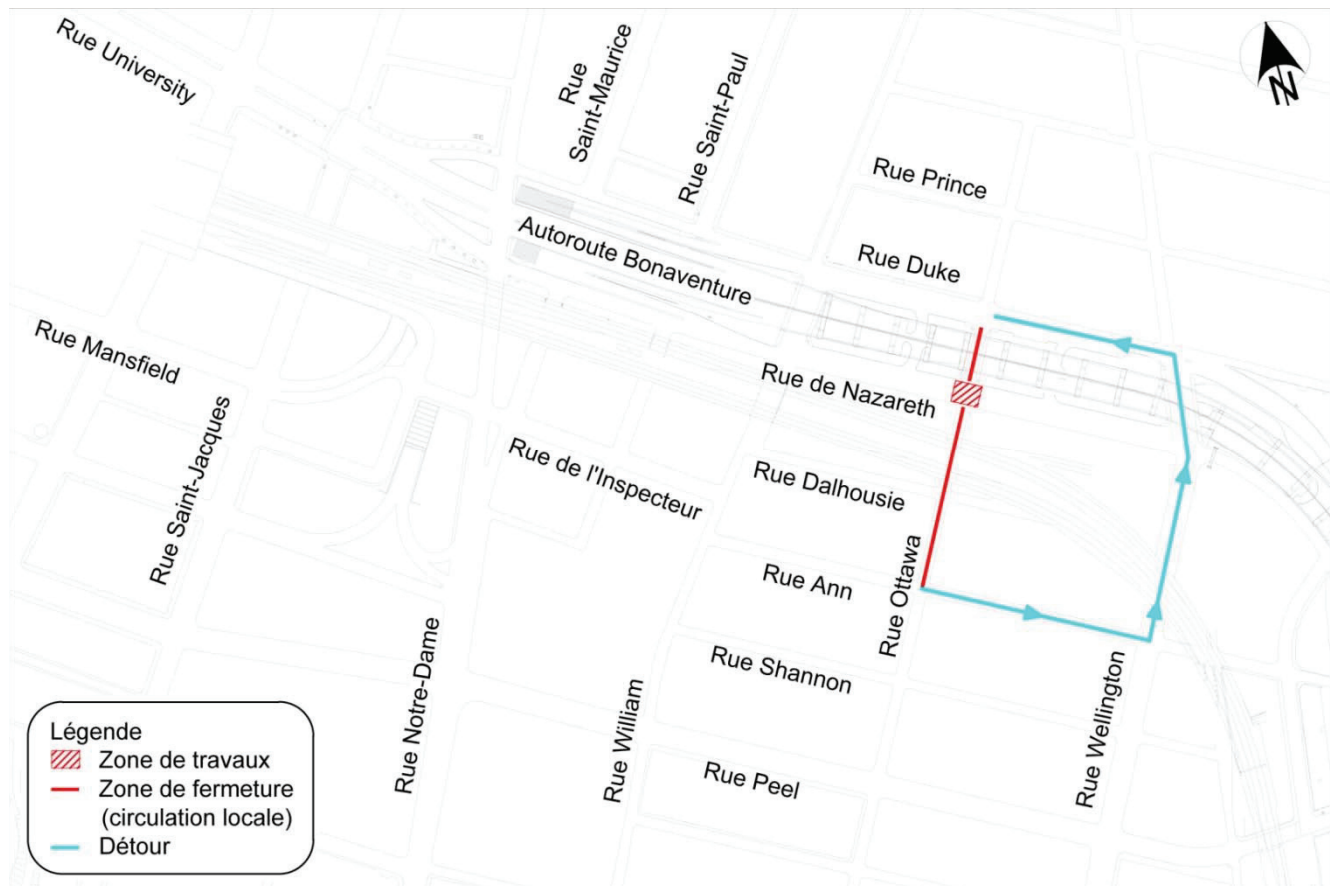
Figure 5 - Détour rue William



3.2.4.5. Fermeture complète de la rue Ottawa, entre les rues Ann et Duke

Pendant les travaux réalisés dans l'intersection Ottawa / de Nazareth, l'Entrepreneur doit implanter un chemin de détour via les rues Ann, Wellington et Duke, tel qu'indiqué à la **Figure 6**.

Figure 6 - Détour rue Ottawa



3.2.5. Signalisation particulière

- L'Entrepreneur doit installer un (1) PMVM dans la rue Viger, tel que spécifié dans la section 5.3 du présent devis, pour annoncer les travaux de la rue de Nazareth.
- L'Entrepreneur doit installer un (1) PMVM dans la rue University, tel que spécifié dans la section 5.3 du présent devis, pour annoncer les fermetures ponctuelles dans le secteur et d'autres messages au besoin.
- L'Entrepreneur doit installer deux (2) panneaux d'information orange (1200 mm X 2400 mm) pour annoncer les travaux de la rue de Nazareth. Un (1) panneau doit être installé dans le mail central de l'approche Sud de l'intersection University / René-Lévesque et l'autre panneau sur le côté Sud de la rue Saint-Jacques en amont de l'intersection Peel / Saint-Jacques.
- L'Entrepreneur doit modifier la signalisation existante afin de mettre à double sens les rues Saint-Maurice, Saint-Paul et William lors des fermetures complètes engendrées par les travaux réalisés dans l'intersection avec la rue de Nazareth, tel qu'indiqué dans les figures 4 et 5 du présent devis.

3.3. Lot 23

3.3.1. Nature des travaux

Les travaux du lot 23 visent l'arasement du mur de soutènement ouest existant (mur H) et la construction du nouveau mur de soutènement ouest (mur MV03) de la sortie n° 5 de l'autoroute Ville-Marie (A-720 Ouest) vers la route 112 Est (rue Notre-Dame / rue Wellington / Pont Victoria) – *Sortie De Nazareth*.

3.3.2. Fermetures autorisées

Fermetures complètes

- L'Entrepreneur est autorisé à fermer complètement de nuit la bretelle de sortie n° 5 de l'autoroute Ville-Marie (A-720 Ouest) vers l'autoroute 10 Est (Pont Champlain / Sherbrooke) – *Sortie A-10 Est*, afin de mobiliser / démobiliser les glissières en béton pour chantier.
- L'Entrepreneur est autorisé à fermer complètement la *Sortie De Nazareth*. Cette fermeture est permise en tout temps.

Fermetures partielles

- L'Entrepreneur est autorisé à fermer partiellement la *Sortie A-10 Est*. Il doit maintenir en tout temps une voie de circulation de 4,5 mètres dans la Sortie A-10 Est. Cette fermeture partielle est permise en tout temps.
- L'Entrepreneur est autorisé à fermer partiellement la rue de Nazareth entre les rues William et Notre-Dame. Il doit maintenir en tout temps une voie de circulation de 4,5 mètres dans la rue de Nazareth entre les rues William et Notre-Dame. Cette fermeture partielle est permise en tout temps.

3.3.3. Conditions et restrictions

- Pour les fermetures de nuit de la Sortie A-10 Est ou de la Sortie de Nazareth, les plages horaires permises sont les suivantes :
 - dimanche au jeudi de 22h00 à 5h30
 - vendredi de 22h30 à 7h30
 - samedi de 23h30 à 8h30
- Pour les fermetures de fin de semaine, la plage horaire permise est la suivante :
 - vendredi 22h30 au lundi 5h30
- La plage horaire inclut les opérations de mise en place, l'entretien et le démantèlement complet de la signalisation temporaire.
- L'Entrepreneur ne peut débiter les travaux du lot 23 avant de terminer les travaux du lot 20D du présent contrat.
- L'Entrepreneur doit prendre en considération les demandes et les délais nécessaires afin d'obtenir les permis du MTQ à ses frais (réf. section 2.1.4 du présent devis).
- L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps une voie de circulation de 4,5 mètres dans la rue de Nazareth entre les rues William et Notre-Dame.
- À l'exception des fermetures complètes autorisées, l'Entrepreneur doit maintenir en tout temps une voie de circulation de 4,5 mètres dans la *Sortie A-10 Est*.
- L'Entrepreneur doit protéger la zone des travaux et la séparer des voies de circulation à l'aide de glissières en béton pour chantier, tel qu'indiqué à l'**Annexe C4**.

- L'Entrepreneur doit considérer que la *Sortie De Nazareth* demeurera fermée après l'achèvement des travaux du présent contrat. Les éléments à maintenir en place et qui n'ont pas à être démobilisés par l'Entrepreneur sont:
 - i. Les glissières en béton appartenant à la Ville et installées dans la bretelle;
 - ii. L'atténuateur d'impact (TL-3) acheté et installé par l'entrepreneur à l'extrémité de la glissière en béton pour chantier;
 - iii. Les dispositifs de signalisation temporaire de cette fermeture à savoir la pré-signalisation de la fermeture de la sortie, les mini-balises T-RV-11 installées sur les glissières en béton pour chantier ainsi que les panneaux de chemins de détour et d'itinéraires facultatifs reliés à cette fermeture.

3.3.4. Chemins de détour et itinéraires facultatifs

3.3.4.1. Fermeture complète de la *Sortie De Nazareth*

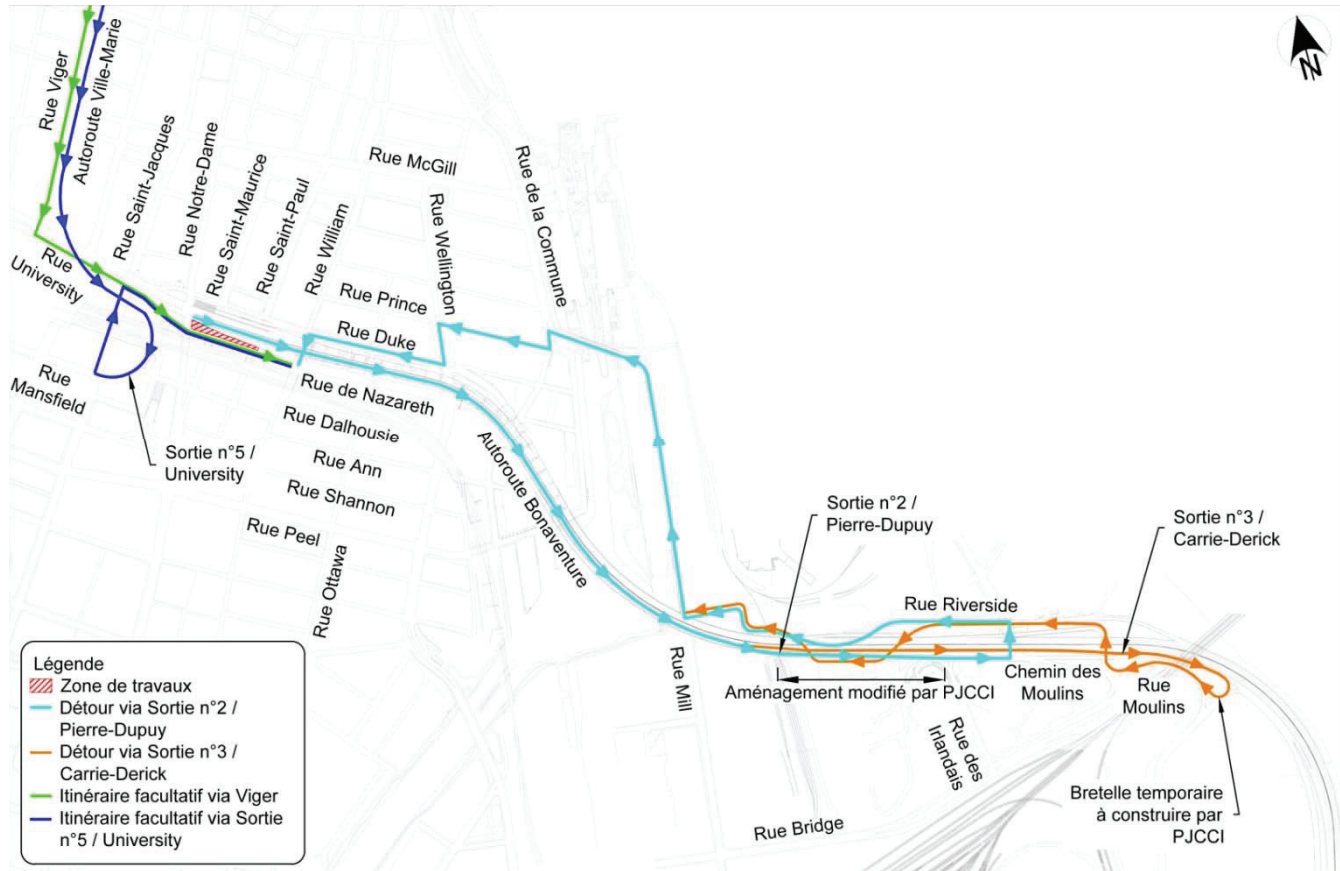
L'Entrepreneur doit implanter un chemin de détour via la *Sortie A-10 Est*, la sortie n° 2 de l'autoroute Bonaventure Est vers l'avenue Pierre-Dupuy, le chemin des Moulins, les rues Riverside, Mill, de la Commune, Prince, Wellington, Duke et William, tel qu'indiqué à la **Figure 7**.

L'Entrepreneur doit modifier ce chemin de détour si les travaux de PJCCI planifiés pour 2015 (du mois de mars à décembre) ont lieu. Ces travaux nécessitent la fermeture complète de la sortie n° 2 de l'autoroute Bonaventure Est vers l'avenue Pierre-Dupuy. Dans ce cas, l'Entrepreneur doit implanter un chemin de détour via la sortie n° 3 de l'autoroute Bonaventure Est vers la rue Carrie-Derick, tel qu'indiqué à la **Figure 7**.

L'Entrepreneur doit prévoir également des itinéraires facultatifs via :

- La rue Viger (en amont de l'entrée à l'autoroute 720 Ouest), University et de Nazareth;
- La *Sortie Mansfield*, les rues Saint-Jacques, University et de Nazareth.

Figure 7 - Détour Sortie De Nazareth



3.3.4.2. Fermeture complète des bretelles de sortie n° 5 de l'autoroute Ville-Marie (A-720 Ouest) vers l'A-10 Est et vers la route 112 Est (rue Notre-Dame / rue Wellington / Pont Victoria) – *Sortie De Nazareth*.

L'Entrepreneur doit implanter un chemin de détour via la *Sortie Mansfield*, les rues Saint-Jacques, University, de Nazareth et la bretelle Brennan pour accéder à l'autoroute Bonaventure Est, tel qu'indiqué à la Figure 7.

L'Entrepreneur doit prévoir un itinéraire facultatif via les rues Viger, University et de Nazareth.

3.3.5. Signalisation particulière

- L'Entrepreneur doit installer un (1) PMVM dans la rue Viger, tel que spécifié dans la section 5.3 du présent devis, pour annoncer la fermeture de la bretelle de *Sortie De Nazareth* et/ou celle de la *Sortie A-10 Est*.
- L'Entrepreneur doit installer deux (2) panneaux d'information orange (1200 mm X 2400 mm) annonçant la fermeture de la *Sortie De Nazareth*. Ces panneaux doivent être installés aux localisations suivantes :
 - Le premier, dans la rue Viger sur le côté Nord à la hauteur de la rue Sainte-Élisabeth, en amont de l'accès à l'autoroute Ville-Marie (A-720 Ouest).
 - Le second, dans la rue Saint-Antoine sur le côté Nord à la hauteur du boulevard Saint-Laurent.

3.4. Lots 30A et 30B

3.4.1. Nature des travaux

Les travaux du lot 30A visent la réfection des infrastructures souterraines dans la rue Notre-Dame entre les rues Duke et de Nazareth.

Les travaux du lot 30B visent la reconstruction des trottoirs et bordures dans les rues Notre-Dame, Saint-Maurice et Saint-Paul, entre la rue de l'Inspecteur et la rue de Nazareth. Ces travaux de reconstruction des trottoirs et bordures font suite aux travaux réalisés pour le compte de la CSEM.

3.4.2. Fermetures autorisées

Fermetures complètes – Travaux du lot 30A

- L'Entrepreneur est autorisé à fermer complètement la rue Notre-Dame dans les deux directions entre les rues de l'Inspecteur et Duke. Cette fermeture est permise pendant la nuit seulement.

Fermetures partielles – Travaux du lot 30A

- L'Entrepreneur est autorisé à fermer deux (2) voies de circulation dans la rue Notre-Dame, côté nord, entre les rues de l'Inspecteur et Duke. Ces fermetures sont permises en tout temps pour réaliser les travaux de reconstruction de l'aqueduc dans l'intersection de la rue Notre-Dame et de l'autoroute Bonaventure.
- l'Entrepreneur est autorisé à fermer deux (2) voies de circulation dans chacune des directions de l'autoroute Bonaventure. Cette fermeture est permise de fin de semaine seulement.
- l'Entrepreneur est autorisé à fermer une (1) voie de circulation dans chacune des directions de l'autoroute Bonaventure. Cette fermeture est permise en tout temps.

Fermetures partielles – Travaux du lot 30B

- L'Entrepreneur est autorisé à fermer une (1) voie de circulation dans la rue Notre-Dame entre les rues de l'Inspecteur et de Nazareth. Ces fermetures partielles sont permises en tout temps, par contre, l'Entrepreneur doit travailler sur un seul côté de la rue à la fois.
- L'Entrepreneur est autorisé à fermer la voie de droite de la rue Saint-Maurice entre les rues de l'Inspecteur et de Nazareth. Cette fermeture partielle est permise en tout temps, par contre, elle ne peut être réalisée simultanément avec les travaux de reconstruction des trottoirs dans la rue Notre-Dame.
- L'Entrepreneur est autorisé à fermer la voie de droite de la rue Saint-Paul entre les rues de l'Inspecteur et de Nazareth. Cette fermeture est permise en tout temps.

3.4.3. Conditions et restrictions

- Pour les fermetures complètes de nuit, les plages horaires permises sont les suivantes :
 - Du lundi au jeudi de 20h00 à 5h30;

- Du vendredi au dimanche de 22h00 à 8h00. Le lundi matin jusqu'à 5h30.
- La plage horaire inclut les opérations de mise en place, l'entretien et le démantèlement complet de la signalisation temporaire.
- À l'exception des fermetures complètes autorisées, l'Entrepreneur doit maintenir en tout temps dans la rue Notre-Dame, deux voies de circulation de 3,3 mètres en direction Est entre les rues de Nazareth et Duke.
- L'Entrepreneur doit compléter les travaux dans l'intersection de la rue Notre-Dame et de l'autoroute Bonaventure avant de fermer complètement la bretelle Wellington.
- L'Entrepreneur doit protéger les zones des travaux et les séparer des voies de circulation avec des glissières en béton pour chantier.
- Le stationnement doit être interdit en tout temps sur les deux côtés (Nord et Sud) de la rue Notre-Dame entre les rues de l'Inspecteur et de Nazareth.
- Le stationnement doit être interdit en tout temps sur les deux côtés (Nord et Sud) de la rue Saint-Maurice entre les rues de l'Inspecteur et de Nazareth.
- Le stationnement doit être interdit en tout temps sur les deux côtés (Nord et Sud) de la rue Saint-Paul entre les rues de l'Inspecteur et de Nazareth.
- Pendant les travaux de reconstruction de trottoirs dans la rue Notre-Dame :
 - le trottoir du côté Nord ne doit pas être entravé en même temps que celui du côté Sud;
 - la circulation des piétons doit être interdite sur le côté fermé à la circulation véhiculaire;

3.4.4. Chemins de détour

- 3.4.4.1. Fermeture complète de la rue Notre-Dame dans les deux directions, entre les rues de l'Inspecteur et Duke

L'Entrepreneur doit implanter les chemins de détour suivants, tel qu'indiqué dans la **Figure 3** :

- rues de l'Inspecteur, William, Peel, Wellington et Duke pour la direction Est.
- rues Saint-Antoine, de la Cathédrale et Notre-Dame pour la direction Ouest.

- 3.4.4.2. Fermeture complète de la rue Notre-Dame en direction Ouest, entre les rues de l'Inspecteur et de Nazareth

L'Entrepreneur doit implanter un chemin de détour via les rues de Nazareth, William et de l'Inspecteur tel qu'indiqué dans la **Figure 8**.

Figure 8 - Détour rue Notre-Dame direction Ouest



3.4.5. Signalisation particulière

- L'Entrepreneur doit installer un (1) PMVM dans la rue University, tel que spécifié dans la section 5.3 du présent devis, pour annoncer les travaux de la rue Notre-Dame et les fermetures ponctuelles.
- L'Entrepreneur doit installer un (1) panneau d'information orange (1200 mm X 2400 mm) annonçant les travaux de la rue Notre-Dame. Ce panneau doit être installé à l'approche Ouest de l'intersection Notre-Dame/de Nazareth.

3.5. Maintien de la circulation piétonnière et cycliste

L'Entrepreneur a la responsabilité de maintenir la circulation piétonnière et cycliste par des aménagements sécuritaires aux abords de son aire de travail.

L'Entrepreneur doit toujours maintenir des accès piétonniers sécuritaires aux bâtiments riverains (passerelles avec rampe d'accès et garde-fou).

En complément aux exigences spécifiées aux articles 5.16 et 5.17 du CCN, les cheminements piétonniers doivent être libres de tout obstacle (matériel et équipement) et doivent rencontrer les normes de sécurité en vigueur.

Pendant les travaux dans la rue de Nazareth (côté Ouest) entre les rues Wellington et Saint-Jacques:

- la circulation des piétons doit être interdite en tout temps et l'Entrepreneur doit détourner les piétons vers la rue Duke (traverses possibles via Ottawa, William et Notre-Dame);
- les accès aux adresses 344 et 544 de Nazareth doivent être maintenus en tout temps via les passages pavés existants et accessibles à partir des rues Saint-Paul et William;
- les accès aux adresses 890 Saint-Maurice Ouest, 891 et 892 Saint-Paul Ouest, 890 et 891 William Ouest doivent être maintenus en tout temps.

Pendant les travaux dans la rue Notre-Dame :

- la circulation des piétons entre la rue de Nazareth et Duke doit être maintenue en tout temps;
- le trottoir du côté Nord ne doit pas être entravé en même temps que celui du côté Sud;
- la circulation des piétons doit être interdite sur le côté fermé à la circulation véhiculaire;
- l'accès à l'adresse 889 Notre-Dame Ouest doit être maintenu en tout temps.

3.6. Maintien de la circulation des autobus

L'Entrepreneur doit prévoir la continuité du service d'autobus dans le secteur. Il doit contacter le Directeur ou son représentant au moins deux (2) semaines avant le début des travaux afin qu'une coordination puisse être effectuée entre la Ville de Montréal et les différentes autorités de transport (AMT, STM, RTL, etc.).

Les travaux qui font l'objet du présent devis impacteront les arrêts d'autobus situés sur le côté Ouest de la rue de Nazareth. En conséquence, les arrêts d'autobus suivants doivent être supprimés et/ou relocalisés par les autorités concernées selon les travaux en cours :

- les arrêts d'autobus dans la rue de Nazareth entre les rues Ottawa et Notre-Dame, desservis par les autobus de la STM (circuits 74 et 168, nos des arrêts 52790-53919-54372);
- l'embarcadère pour les autobus de l'AMT (circuit 90, no d'arrêt 15004), du RTL (circuits 15-30-34-38-42-44-46-47-59-60-115-132-142-144, no d'arrêt 34744) et du CITVR (circuit 300, no d'arrêt 73972) situé dans la rue de Nazareth entre les rues St-Paul et William.

3.7. Maintien des zones de livraison et de stationnement

L'Entrepreneur, avec l'aide du Directeur ou son représentant et en accord avec l'arrondissement concerné, doit maintenir les zones de livraison et de stationnement entravés par ses travaux. Pour ce faire, il doit aménager des zones temporaires à proximité. Ces zones doivent être signalées par des panneaux spéciaux.

Pendant les travaux, l'Entrepreneur doit respecter en tout temps les conditions suivantes :

- maintenir un chemin d'accès véhiculaire à la zone de livraison de l'entreprise « DEPOTIUM » situé au 544 rue de Nazareth. Cet accès doit être aménagé à partir de la rue William;
- maintenir l'accès à l'aire de stationnement de l'entreprise « DEPOTIUM », situé sur le côté Ouest de la rue de Nazareth entre les rues William et Ottawa;
- maintenir l'accès à la zone de livraison de l'entreprise « DEPOTIUM » située au 889 Notre-Dame Ouest;
- maintenir l'accès à la zone de livraison de l'entreprise « DEPOTIUM » située au 891 Saint-Paul Ouest;
- maintenir les accès aux parcs de stationnement situés à l'ouest du viaduc du CN entre les rues Saint-Maurice et Ottawa.

Au besoin, l'Entrepreneur doit faire la demande pour capuchonner des parcomètres existants.

3.8. Limite de vitesse temporaire

La vitesse affichée dans le secteur concerné est de 50 km/h. Toute réduction de cette vitesse doit être approuvée au préalable par le Directeur ou son représentant.

3.9. Évènements spéciaux

Lors de congés fériés et de la tenue d'évènements spéciaux ayant un impact sur la circulation aux abords des travaux, le Directeur ou son représentant se réserve le droit de ne pas autoriser de fermetures de voies ou de trottoirs, ou d'en modifier les plages horaires ou de suspendre un permis d'occupation temporaire du domaine public. Aucune demande de compensation soumise par l'Entrepreneur ne sera acceptée.

4. EXIGENCES LIÉES AUX TRAVAUX DE SIGNALISATION TEMPORAIRE

4.1. Installation et enlèvement de la signalisation temporaire

L'Entrepreneur doit obtenir l'autorisation du Directeur ou son représentant pour faire installer toute la signalisation temporaire par son sous-traitant spécialisé en signalisation. L'Entrepreneur doit installer tout dispositif de circulation spécifié aux planches de signalisation ainsi qu'aux exigences du présent document.

L'installation et l'enlèvement de la signalisation temporaire doivent être considérés comme un chantier en soi et signalés comme tel afin d'assurer la sécurité du personnel affecté à la signalisation.

L'Entrepreneur peut installer la signalisation prévue dans les planches de signalisation une (1) semaine avant le début des travaux, et ce, suite à l'approbation du Directeur ou de son représentant. Ces panneaux doivent être masqués dès leur installation.

Lors de la mise en place de ces dispositifs, l'Entrepreneur doit respecter les règles générales d'installation spécifiés au *Tome V – Signalisation routière*, des Normes – Ouvrages routiers du MTQ. Il doit vérifier la visibilité de ces dispositifs et s'assurer qu'ils ne soient pas cachés par le mobilier urbain, la végétation ou les véhicules stationnés.

Dans tous les cas, les repères visuels, les panneaux et les barrières doivent être lestés de façon à ce que leur stabilité soit assurée. L'utilisation de pierres, de blocs de béton ou de sac de matériaux granulaires pour maintenir en place les dispositifs de signalisation temporaire est interdite.

En complément aux exigences spécifiées à l'article 6.2 du CCN, tous les panneaux de signalisation temporaire, incluant les panneaux complémentaires, les panneaux d'interdiction de stationnement et les panneaux spéciaux (panneaux d'information et de chemin de détour), doivent satisfaire les exigences suivantes :

- installer les panneaux sur support fixe de façon à ne pas nuire à la circulation, soit à l'extérieur des voies et de l'accotement;
- avant de procéder au plantage des poteaux, l'Entrepreneur doit faire toutes les vérifications qui s'imposent afin de s'assurer qu'aucun service d'utilité publique enfoui ne sera endommagé;
- lorsque les panneaux sont localisés aux abords des trottoirs, ceux-ci ne doivent pas nuire à la circulation des piétons;
- les panneaux doivent être installés à une hauteur minimum de 2,2 mètres et maximum de 3,0 mètres du sol;
- aux endroits où il n'est pas possible de planter les poteaux, l'Entrepreneur doit prévoir un système d'ancrage ou d'attache pour fixer solidement les panneaux sur le dessus des murets, sur des glissières, sur les mobiliers urbains ou sur des fûts et poteaux existants. L'Entrepreneur doit soumettre sa méthode de fixation au surveillant qui s'assure qu'elle n'endommage pas les installations existantes (béton, galvanisation, etc.). Ces panneaux doivent être bien renforcés en cas de vents violents;
- en tout temps, il est interdit de fixer les panneaux à la chaussée ou dans les trottoirs à l'aide de vis ou tout autre dispositif qui ferait en sorte d'endommager la chaussée ou les trottoirs.

4.2. Accès chantier

L'Entrepreneur doit implanter des accès chantier selon les exigences suivantes :

- Un plan de signalisation incluant la localisation des accès chantier doit être soumis au Directeur ou son représentant pour approbation.
- Un signaleur doit être présent à chacun des accès chantier durant les manœuvres de la machinerie de chantier et les entrées et sorties de camions.
- L'Entrepreneur doit clairement indiquer, signaler, contrôler et sécuriser chaque accès chantier.
- Tous les accès inutilisés doivent être maintenus fermés par des repères visuels aux deux (2) mètres.
- Les aménagements temporaires des d'accès chantier et la remise en état des lieux sont à la charge de l'Entrepreneur.
- Seuls les véhicules commerciaux de l'Entrepreneur ou de ses sous-traitants et les véhicules du Directeur ou de son représentant sont autorisés à circuler à l'intérieur de l'aire de travail. Aucun travailleur ne peut stationner son véhicule personnel à l'intérieur des aires de travail.
- À l'exclusion des camions de transport en vrac, les véhicules devant accéder à l'aire de travail doivent être munis d'un gyrophare conforme aux caractéristiques mentionnées aux normes du MTQ.
- L'Entrepreneur doit fournir les itinéraires pour les camions qui utilisent un accès chantier en respectant le transit de camionnage du secteur en collaboration avec l'arrondissement concerné.
- L'Entrepreneur doit déterminer si une aire d'attente pour camions est nécessaire à l'extérieur de l'accès chantier. Si tel est le cas, une entente doit être prise auprès du Directeur ou son représentant afin d'utiliser un emplacement sécuritaire pour gérer le camionnage.

4.3. Biseau

Le stationnement des véhicules, l'entreposage de matériel ou de matériaux sont interdits à l'intérieur de tout biseau. De plus, l'espacement entre les repères visuels dans le biseau doit être d'au plus trois (3) mètres.

4.4. Présence d'un obstacle et dégagement latéral

L'Entrepreneur doit exécuter les travaux de manière à sécuriser la présence d'un obstacle à l'intérieur de la zone de dégagement latéral située en bordure des voies de circulation utilisées par les usagers durant toute la période des travaux.

En particulier, il est interdit de stationner et d'entreposer de la machinerie, de l'outillage et des matériaux à l'intérieur de la zone de dégagement latéral, sauf si ceux-ci sont protégés par la partie efficace d'un dispositif de retenue.

4.5. Signaleurs de chantier

Les personnes agissant à titre de signaleurs doivent être affectées à cette tâche exclusivement et répondre aux exigences du *Tome V – Signalisation routière*, des Normes – Ouvrages routiers du MTQ.

Sans s'y limiter, l'Entrepreneur doit prévoir des signaleurs lors des interventions suivantes:

- à chacun des accès au chantier;
- lors des manœuvres de machinerie qui s'effectuent sur la voie publique;
- lorsque des traverses piétonnes sont entravées;
- lorsque la circulation doit s'effectuer en alternance.

Un signaleur ne doit en aucun cas se substituer au fonctionnement d'un feu de circulation.

L'Entrepreneur doit s'assurer que chaque signaleur a été formé par un organisme reconnu comme l'ASP Construction, l'AQTr ou l'APSAM et qu'il détient une attestation valide pour l'année en cours. De plus, durant ses fonctions, chaque signaleur doit avoir en sa possession son certificat ou sa carte de compétence et la fournir comme preuve à la demande du Directeur ou son représentant.

4.6. Inspection et entretien de la signalisation

L'Entrepreneur doit entretenir l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire en place, qu'ils soient en fonction ou hors fonction.

L'Entrepreneur doit réparer, remplacer ou nettoyer les dispositifs endommagés, manquants ou sales, à ses frais et à l'intérieur d'un délai de quatre (4) heures.

L'Entrepreneur doit procéder à des inspections quotidiennes des dispositifs de signalisation temporaire. Les résultats de toutes les inspections doivent être consignés par écrit à l'aide du formulaire DTP001 (**Annexe C1**) et envoyés quotidiennement au Directeur ou son représentant, par l'intermédiaire du coordonnateur en signalisation.

La firme sous-traitante en signalisation doit s'assurer qu'une patrouille d'entretien de la signalisation réalise une (1) inspection par deux (2) jours pendant toute la durée des travaux sauf l'hiver où une (1) inspection par jour est requise. Cette patrouille de chantier est nécessaire afin d'identifier et corriger les déficiences ainsi que remettre en bon état la signalisation temporaire.

4.7. Signalisation verticale permanente

L'Entrepreneur doit faire un relevé de toute la signalisation permanente du secteur touché par les travaux. L'Entrepreneur doit, pour toute la durée du contrat, masquer ou démasquer, déplacer, retirer temporairement ou ajuster la signalisation routière existante sur le chantier, sur ses approches et hors chantier si celle-ci vient en contradiction avec la signalisation temporaire ou avec la configuration du chantier.

Suite à l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit coordonner, avec le Directeur ou son représentant et l'arrondissement concerné, la réinstallation de la signalisation permanente enlevée lors des travaux et ajouter toute nouvelle signalisation selon les nouveaux aménagements prévus.

Pour un nouvel aménagement géométrique, une nouvelle intersection ou un nouveau chemin public, l'Entrepreneur ne peut enlever sa signalisation temporaire tant que la signalisation permanente n'a pas été installée par l'arrondissement concerné.

4.8. Conditions hivernales

Lors d'une accumulation de plus de cinq (5) cm de neige, l'Entrepreneur doit déneiger la zone de chantier et dégager tous les biseaux et aménagements servant à délimiter son aire de chantier. En plus, l'Entrepreneur doit procéder au déneigement et au déglçage des trottoirs dans les limites du chantier.

Tous les amoncellements de neige ne doivent pas dépasser une hauteur de plus d'un (1) mètre et ne doivent pas masquer la signalisation en place. L'Entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour l'hivernisation des atténuateurs d'impact en utilisant du liquide antigel.

L'Entrepreneur doit prendre des ententes avec les arrondissements concernés pour disposer de la neige et doit répéter cette intervention à chaque bordée de neige.

5. MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT DE SIGNALISATION TEMPORAIRE

Tout le matériel et tous les équipements installés doivent répondre au *Tome VII – Matériaux*, des Normes – Ouvrages routiers du MTQ ainsi qu'au CCN, Chapitre 6 *Exigences en dispositifs de signalisation temporaire et permanente*. Aucun panneau illisible, usé, tordu, endommagé, sale ou dont la rétro-réfléchissante n'est pas satisfaisante ne sera toléré. Il en est de même pour des repères visuels qui ont subi un impact ou qui ont atteint la fin de leur durée de vie utile.

Tous les panneaux doivent porter une inscription avec le nom et le numéro de téléphone de l'entreprise à l'endos. Les repères visuels et les pesées doivent porter une marque qui les identifie à l'entreprise.

L'Entrepreneur doit respecter les exigences suivantes :

5.1. Repères visuels

Pour les fermetures de voie(s) de circulation, pour la canalisation de la circulation et pour le balisage supplémentaire, l'Entrepreneur doit respecter les exigences du *Tome V – Signalisation routière*, des Normes – Ouvrages routiers du MTQ.

L'utilisation de bollards T-RV-10 peut être requise aux endroits où la manipulation des barils T-RV-7 s'avère difficile. Le Directeur ou son représentant spécifieront à l'Entrepreneur les endroits où l'usage des T-RV-10 est recommandé. Les bollards T-RV-10 doivent être disposés à intervalle de trois (3) mètres pour toute la durée des travaux.

Lors de la mise en place du matériel ou lors d'intervention d'entretien, l'Entrepreneur doit lester tout repère avec un nombre requis de pesées pour assurer leur stabilité. Seuls les lests faits de matériaux caoutchoutés sont acceptés.

Lors du démantèlement de la signalisation temporaire, l'Entrepreneur doit libérer complètement le réseau routier de tout repère visuel.

5.2. Panneaux de signalisation de travaux

Tous les panneaux de signalisation de travaux doivent être conformes aux données du chapitre 1 *Dispositions générales* et du chapitre 4 *Travaux* du Tome V – *Signalisation routière*, des Normes – Ouvrages routiers du MTQ.

5.2.1. Panneaux de signalisation complémentaires

En complément aux panneaux de signalisation inclut dans les dessins normalisés et planches de signalisation, le Directeur ou représentant peut exiger des panneaux de signalisation complémentaires afin de satisfaire les scénarios de gestion de la circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la route.

Les panneaux de signalisation complémentaires sont les panneaux de prescription, de danger, d'indication ou de travaux qui font partie du Répertoire des dispositifs de signalisation routière du Québec, disponible à l'adresse suivante : <http://www.mtqsignalisation.mtq.gouv.qc.ca>.

En complément aux exigences spécifiées à l'article 6.2 de CCN, l'Entrepreneur doit :

- installer des panneaux « Changement de l'état d'une chaussée » (T-D-340) durant la réalisation de travaux de réfection de chaussée;
- installer des panneaux « Dégagement horizontal » (T-180) tel qu'exigé à la section 4.9 *Localisation et installation de la signalisation* du Tome V – *Signalisation routière*.

5.2.2. Panneaux d'interdiction de stationnement

L'Entrepreneur est responsable de la fourniture et de l'installation des panneaux temporaires de réglementation du stationnement (T-75) aux emplacements définis à la section 3 du présent devis et selon les exigences spécifiées à l'article 5.5 du CCN.

Les panneaux de type « Coroplast » sont acceptés. Les heures de la journée et les jours de la semaine durant lesquelles s'applique l'interdiction de stationner doivent être inscrites sur les panneaux suivant la réglementation définie à l'article 4.17 du Tome V.

L'Entrepreneur doit obtenir l'approbation du Directeur ou son représentant avant d'installer ses panneaux de réglementation de stationnement. Il doit également respecter en tout temps son permis d'entrave et se conformer aux règlements de l'arrondissement concerné.

5.2.2.1. Mise en place de panneaux de stationnement (règlement municipal c.C-41)

L'Entrepreneur doit installer les panneaux d'interdiction de stationner au moins 12 h, mais au plus tard 14 h avant le début de la période d'interdiction de stationner. À défaut de ne pas enregistrer la signalisation, le remorquage ne pourra s'effectuer.

Aucuns frais ne pourront être facturés à la Ville par l'Entrepreneur pour des retards ou des reports de travaux advenant le non-respect de l'enregistrement des interdictions de stationnement qui entraîne la présence de véhicules qui ne peuvent être remorqués.

Les panneaux T-75 doivent être placés sur les côtés de la rue à des intervalles de 10 mètres, et ce, même si des panneaux permanents (P-150) interdisent le stationnement aux heures pendant lesquelles le travail est projeté. Au moins deux panneaux doivent être placés entre deux intersections.

Deux modes d'installation sont proposés à l'Entrepreneur :

- pour toute signalisation de stationnement temporaire installé de façon amovible, la feuille de pose d'enseigne doit être transmise chaque jour par l'Entrepreneur;
- pour toute signalisation de stationnement temporaire installé de façon fixe et respectant les hauteurs suivantes : sur le mobilier urbain (sans passage piéton) à une hauteur d'au moins 2,1 mètres et d'au plus 3 mètres, sur le mobilier urbain (avec passage piéton) à une hauteur d'au moins 2,2 mètres et d'au plus 3 mètres, sur un fût de circulation à une hauteur d'au moins 1,8 mètre et d'au plus 3 mètres, la feuille de pose d'enseigne peut être transmise qu'une seule fois au début des travaux par l'Entrepreneur.

Lorsque les panneaux sont fixes et installés sur le mobilier urbain et les fûts, le mode d'installation doit être validé par un représentant du Directeur.

Les panneaux interdisent le stationnement durant des périodes en continu ou des périodes définies, soit durant les deux (2) périodes de travail suivantes :

- 7 h à 19 h;
- 19 h à 7 h.

5.2.2.2. Enregistrement de la réglementation de stationnement

L'Entrepreneur doit enregistrer, sur une formule appropriée et fournie à l'**Annexe C2**, les heures de pose de panneaux lorsque les travaux sont localisés dans les arrondissements suivants :

- Arrondissement Ville-Marie : 514 872-7348 (télécopieur);
francecloutier@ville.montreal.qc.ca et
bernardgravel@ville.montreal.qc.ca
- Arrondissement Sud-Ouest : 514 872-6661 (télécopieur);
robert.leclair@ville.montreal.qc.ca

De plus, une copie de la formule doit être transmise par l'Entrepreneur, directement ou par télécopieur aux numéros suivants :

- aux agents de stationnement du S.P.V.M. – fax : 514 872-6776;
- au bureau de la surveillance du stationnement – fax: 514 872-2112.

Ces copies devront être transmises au moins douze (12) heures avant le début de la période des travaux.

Si requis, l'Entrepreneur doit, 72 heures à l'avance, faire le relevé de tous les numéros de parcomètres et/ou bornes faisant partie de son aire de travail et de tous les emplacements servant à la déviation de la

circulation selon chaque phase des travaux. Cette information est transmise à l'arrondissement avec la demande de permis.

Si l'Entrepreneur ne se conforme pas aux exigences du présent article, la Ville peut enlever les panneaux, sans avis préalable à l'Entrepreneur.

5.2.2.3. Enlèvement des panneaux de stationnement

Tout au long du projet, l'Entrepreneur doit libérer le plus rapidement possible les stationnements, les zones de livraison et de débarcadères entravés par ses travaux de façon à réduire l'impact sur les riverains. La Ville se réserve le droit d'annuler un permis d'occupation du domaine public si elle juge que l'Entrepreneur n'a plus besoin de la zone en question.

Au plus tard une (1) heure après la fin des travaux sur chaque projet, l'Entrepreneur devra avoir enlevé les panneaux mis en place pour interdire le stationnement.

5.2.3. Panneaux Spéciaux

Les panneaux spéciaux sont les panneaux requis pour un chemin de détour ou un itinéraire facultatif, les panneaux d'information nécessaires pour informer les usagers de la route ainsi que tout autre panneau requis sur mesure pour la gestion des impacts auprès des riverains (propriétés privées et commerces).

5.2.3.1. Panneaux requis pour chemins de détour ou itinéraires facultatifs

Tous les panneaux requis pour les chemins de détour ou les itinéraires facultatifs (série de panneaux T-90) doivent être munis de l'identification du chemin public pour lequel le détour est installé.

Un panneau de détour « Fin » doit être installé pour chaque détour mis en place.

Ces panneaux sont de dimensions variables (900 x 900 mm), (900 x 1200 mm) ou (1200 x 2400 mm), selon le cas et l'avis du Directeur ou son représentant.

Les panneaux requis pour un chemin de détour ou un itinéraire facultatif doivent être mis en fonction quatre (4) heures avant le début des travaux concernés.

5.2.3.2. Panneaux d'information

L'Entrepreneur doit fournir et installer quatre (4) panneaux d'information, tel qu'indiqué à la section 3 du présent devis :

- deux (2) panneaux d'information annonçant les travaux de la rue de Nazareth.
- deux (2) panneaux d'information annonçant la fermeture de la Sortie De Nazareth.
- un (1) panneau d'information annonçant les travaux de la rue Notre-Dame.

L'Entrepreneur doit prévoir que les panneaux d'information sont de dimension (1200 x 2400 mm) à l'exception d'un avis contraire du Directeur ou son représentant.

Ces panneaux demeurent la propriété de l'Entrepreneur et doivent être disponibles pour toute la durée du contrat.

Les panneaux d'information sont fabriqués sur des panneaux de contreplaqué ou coroplast ou aluminium. L'Entrepreneur doit fournir le GuidSign pour concevoir le panneau selon les directives du Directeur ou son représentant.

En complément aux exigences de la section 4.1 du présent devis, ces panneaux peuvent être installés sur des portiques de signalisation, des lampadaires, des supports métalliques au sol ou plantés au sol selon la demande du Directeur ou son représentant.

L'Entrepreneur doit installer ces panneaux dix (10) jours avant le début des travaux. Le message, l'endroit exact et le moment de leur installation font l'objet d'une approbation préalable du Directeur ou de son représentant.

5.3. Panneaux à messages variables mobiles (PMVM)

L'Entrepreneur doit fournir et installer deux (2) panneaux à messages variables mobiles aux endroits suivants, suite à la confirmation du Directeur ou son représentant :

- un (1) PMVM dans la rue Viger sur le côté Nord, entre l'intersection Papineau/Viger et l'accès à l'autoroute Ville-Marie (A-720 Ouest);
- un (1) PMVM dans la rue University, au Sud-Ouest de l'intersection University/Saint-Antoine.

Les PMVM doivent satisfaire les exigences de la section 8.16 *Panneaux à messages variables* du *Tome V – Signalisation routière*, des Normes – Ouvrages routiers du MTQ.

L'Entrepreneur doit installer les PMVM dix (10) jours avant le début des travaux et les messages affichés doivent faire l'objet d'approbation par le Directeur ou son représentant. Le modèle de PMVM utilisé doit permettre l'affichage de trois lignes de douze caractères chacun.

Le PMVM doit être stable, bien orienté face à la circulation et permettre d'afficher le texte à l'horizontal. Lors de la mise en place, le PMVM ne doit en aucun cas cacher complètement ou partiellement la signalisation permanente en place ou d'autres panneaux de signalisation de travaux.

L'Entrepreneur dispose d'un délai maximal de quatre (4) heures pour déplacer un PMVM à la demande du Directeur ou son représentant. Le PMVM doit être programmable à distance à toute heure de la journée à la demande du Directeur ou son représentant dans un délai maximal d'une (1) heure.

Le message, l'endroit exact et le moment d'installation de chaque PMVM doit faire l'objet d'une approbation préalable du Directeur ou son représentant.

L'Entrepreneur est responsable de l'entretien régulier du PMVM. Il doit effectuer une vérification quotidienne de leur bon fonctionnement et consigner le résultat de

l'inspection dans le formulaire DTP001 *Fiche d'inspection de la signalisation (Annexe C1)*.

5.4. **Dispositifs de retenue**

5.4.1. Glissière en béton pour chantier

L'Entrepreneur doit protéger l'aire de travail avec des glissières de sécurité de type New-Jersey. Ces glissières doivent être posées le long de l'excavation du côté de la circulation et délimiter les voies de circulation.

Les glissières utilisées sont celles appartenant à la Ville de Montréal et, entreposées près de la rue Ottawa, entre les rues de Nazareth et Duke.

Les glissières en béton pour chantier doivent s'emboîter mécaniquement (Raccord en I) l'une à l'autre lors de leur installation afin d'éviter leur déplacement lors d'un impact par un véhicule. Des mini-balises sont installées sur la partie supérieure de la glissière à toutes les deux (2) sections de glissières. Les mini-balises doivent être conformes aux exigences reliées aux repères visuels de type T-RV-11 du Tome V – *Signalisation routière, Volume 1*.

Les sections de glissières endommagées durant l'installation ou accidentées ultérieurement et jugées inutilisables doivent être réparées ou remplacées par l'Entrepreneur, et ce, à ses frais.

Les glissières en béton pour chantier peuvent être remplacées par tout autre dispositif de retenue homologué par le MTQ et accepté par la Ville de Montréal. Avant l'utilisation de tout autre dispositif, une demande doit être formulée par écrit au Directeur ou son représentant.

5.4.2. Atténuateur d'impact temporaire pour chantier

L'Entrepreneur doit installer des atténuateurs d'impact conformes aux normes du MTQ et selon la vitesse affichée dans le secteur concerné.

L'Entrepreneur doit fournir une attestation de conformité signée et scellée par un membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec à l'effet que l'atténuateur installé à une extrémité de glissière en béton pour chantier est conforme aux exigences du fabricant. Cette attestation doit être remise au Directeur ou son représentant dans un délai de vingt-quatre (24) heures suivant la mise en place ou le déplacement du dispositif.

5.4.3. Atténuateur d'impact fixé à un véhicule (AIFV)

L'Entrepreneur doit utiliser des véhicules de protection munis d'un AIFV pour effectuer en toute sécurité les travaux de maintien et de signalisation. Les caractéristiques et l'utilisation d'un AIFV doivent être conformes aux dispositions du chapitre 5 *Dispositifs de retenue pour chantiers* du Tome VIII – *Dispositifs de retenue*, des Normes – Ouvrages routiers du MTQ.

Le véhicule de protection muni d'un AIFV doit être équipé d'un gyrophare et d'une flèche de signalisation conformes aux sections 4.36 *Gyrophare* et 4.37 *Flèche de signalisation* du *Tome V – Signalisation routière*, des Normes – Ouvrages routiers du MTQ.

Un lest peut être utilisé pour augmenter la masse totale en charge du véhicule de protection muni d'un AIFV afin qu'elle atteigne une valeur comprise entre les limites indiquées à la section 5.7.2 *Véhicule de protection avec atténuateur d'impact fixé à un véhicule (AIFV)* du *Tome VIII – Dispositifs de retenue*, des Normes – Ouvrages routiers du MTQ.

Le système d'arrimage du lest doit être construit selon des plans signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ). Une copie de ces plans de même qu'un avis écrit signé par un ingénieur, membre de l'OIQ, indiquant que le système d'arrimage est conforme aux plans doivent être conservés dans le véhicule de protection muni d'un AIFV. Le numéro d'identification du véhicule et sa masse nette (incluant le lest et l'AIFV) doivent être indiqués sur les plans et sur l'avis.

Pour les camions à benne basculante qui ne respectent pas les exigences de masse totale en charge, le lest peut être composé d'un chargement de matériaux granulaires en vrac, dont 100 % des particules passent le tamis de 10 mm, ou de granulats utilisés comme abrasif en viabilité hivernale conforme à la norme 14401 *Abrasifs* du *Tome VII – Matériaux*, des Normes – Ouvrages routiers du MTQ.

Lorsque l'AIFV est en opération, aucune cargaison, autre que le lest, ne doit se trouver à bord du véhicule de protection.

À la première réunion de chantier ou après une collision, l'Entrepreneur doit remettre au Directeur ou son représentant une attestation écrite, signée et datée. Cependant, le Directeur ou son représentant se réserve le droit de la redemander en tout temps.

Cette attestation doit contenir l'information suivante :

- le modèle, le nom du fabricant et le numéro de série de l'atténuateur d'impact;
- la date à laquelle les dommages ont été causés (s'il y a lieu);
- la nature des dommages (s'il y a lieu);
- confirmation de l'Entrepreneur, affirmant que les pièces de l'atténuateur d'impact ont été inspectées, entretenues ou réparées conformément aux recommandations du fabricant et certifiant que l'atténuateur d'impact est en état d'être utilisé.

5.5. Flèche de signalisation et Barrière T-B-2

En plus des exigences du *Tome V – Signalisation routière*, des Normes – Ouvrages routiers du MTQ, chaque voie fermée à la circulation dans les rues artérielles (rues Saint-Jacques, de Nazareth et Wellington) et collectrices (rues Notre-Dame, William et Ottawa) doit comporter une flèche de signalisation et une barrière T-B-2.

5.6. Clôtures autoportantes temporaires

Les clôtures autoportantes temporaires doivent être utilisées afin de confiner les aires de travail où sont entreposés les matériaux ainsi que pour l'aménagement de

corridors sécuritaires pour les piétons. Elles doivent être ajourées et permettre le respect des distances de visibilité requises près des intersections.

Les sections de clôtures installées doivent répondre aux exigences suivantes :

- avoir une hauteur de 1,8 mètres;
- avoir une longueur de 2,4 mètres;
- être munies d'un dispositif intégré à la clôture afin qu'elles soient reliées en haut et en bas de façon à représenter un obstacle efficace pour contrôler la circulation des piétons;
- être autoportantes et stables. Elles doivent être ancrées en sol lorsque les vélos ou les véhicules les côtoient ou lorsque la géométrie exige leur stabilité, en pente par exemple;
- pour la visibilité de nuit, les clôtures doivent être munies de pellicules retro-réfléchissantes conformes aux normes du MTQ.

Pour la durée des travaux, l'Entrepreneur est responsable du maintien et, au besoin, du remplacement des sections de clôtures. Les clôtures temporaires jugées inefficaces ou non conformes par le Directeur ou son représentant doivent être remplacées ou, au besoin, remplacées dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'avis verbal de ce dernier.

À la fin des travaux, l'Entrepreneur doit récupérer les sections de clôture installées au chantier.

6. DÉFAUT DE SE CONFORMER AUX EXIGENCES ET PÉNALITÉS APPLICABLES

6.1. Avis de non-conformité

À défaut de se conformer aux exigences du présent devis, le Directeur ou son représentant peut émettre un ou plusieurs avis de non-conformité sous la forme d'un mémo de chantier, d'un courriel, d'une télécopie ou toute autre forme de correspondance.

À la réception d'un avis de non-conformité, l'Entrepreneur doit s'y conformer immédiatement, à défaut de quoi, une retenue permanente à titre de dommages et intérêts liquidés de mille dollars (1000 \$) sera imposée pour chaque heure suivant l'expiration du délai prescrit par le Directeur ou son représentant. L'Entrepreneur peut contester par écrit l'application d'une pénalité dans les deux (2) jours ouvrables suivant l'émission de celle-ci. Un avis de non-conformité peut être émis pour toute configuration, dispositif ou matériel non conforme à ce qui est exigé dans les normes ou le présent devis.

Les avis verbaux sont adressés à l'Entrepreneur directement sur le chantier et confirmés par écrit ou par courriel. Le délai pour se conformer commence à partir de la réception de l'avis verbal. L'accusé de réception confirme la réception de l'avis par l'Entrepreneur.

6.2. Modifications non autorisées

Pour toute modification, ajout ou retrait de quelconque dispositif ou aménagement réalisé par l'Entrepreneur qui n'a pas reçu l'aval du Directeur ou son représentant, l'Entrepreneur reçoit un avis de non-conformité et il risque de se faire retirer le permis

d'occupation temporaire du domaine public. Il devra, le cas échéant, interrompre les travaux à ses frais.

Toutefois, si pour des raisons particulières imprévues de sécurité du public ou des travailleurs, des modifications aux aménagements de circulation sont jugées requises par l'Entrepreneur, ce dernier est autorisé à entreprendre ces modifications et doit en aviser le Directeur ou son représentant dans l'heure qui suit ces modifications afin d'obtenir les approbations officielles de manière à ne pas être en défaut de respecter les prescriptions du présent devis. En conséquence, l'Entrepreneur doit dans les vingt-quatre (24) heures, soumettre des nouvelles planches et/ou demandes de modifications.

6.3. Non-respect des dates et heures de mobilisation

À défaut de se conformer aux exigences de l'article 5.13 du CCN, une retenue permanente de cent dollars (100 \$) par heure, jusqu'à un maximum de mille dollars (1 000 \$) par jour est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés lors du non-respect des heures et dates de mobilisation ou de changements de phases dans les rues locales (Saint-Maurice, Saint-Paul et Brennan), sur simple constatation du Directeur ou son représentant.

Sur le réseau autoroutier (autoroute Ville-Marie Est/Ouest et ses bretelles d'entrée et de sortie), dans les artères (rue Saint-Jacques, rues de Nazareth et Wellington) et les rues collectrices (rues Notre-Dame, William et Ottawa), la retenue permanente est de mille dollars (1 000 \$) par heure, jusqu'à un maximum de cinq mille dollars (5 000 \$) par jour.

6.4. Entraves ou fermetures non autorisées

Toute entrave ou toute fermeture (complète ou partielle) non-autorisée d'une voie de circulation dans une rue locale (Saint-Maurice, Saint-Paul et Brennan), en contradiction avec les stipulations du présent devis ou des restrictions d'horaire de travail autorisées, impliquent une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de deux cent cinquante dollars (250 \$) par voie de circulation, pour chaque tranche complète ou partielle de quinze (15) minutes d'une telle infraction. Ces déductions interviennent de plein droit sur la simple constatation de l'infraction.

Sur le réseau autoroutier (autoroute Ville-Marie Est/Ouest et ses bretelles d'entrée et de sortie), dans les rues artérielles (rue Saint-Jacques, de Nazareth et Wellington) et dans les rues collectrices (rues Notre-Dame, William et Ottawa), la retenue permanente est de cinq cents dollars (500 \$) par voie de circulation, pour chaque tranche complète ou partielle de quinze (15) minutes d'une entrave ou fermeture partielle ou complète.

Les fermetures de voie (s) hâtives ou ouvertures de voie (s) tardives par rapport à une plage horaire donnée sont considérées comme des fermetures de voie (s) non autorisées et impliquent les mêmes retenues permanentes. L'entrave de voie (s) de circulation par des véhicules, de l'équipement ou du matériel de l'Entrepreneur, ses sous-traitants ou ses fournisseurs, sans autorisation, constitue une fermeture de voie (s) non autorisée et implique les mêmes retenues permanentes.

6.5. Accès à l'aire de travail et stationnement dans les zones de chantier

Une retenue permanente de cinq cents dollars (500 \$) est appliquée à titre de dommages et intérêt liquidés sur simple constat par le Directeur ou son représentant

pour tout véhicule non commercial de l'Entrepreneur ou tout véhicule qui n'est pas équipé d'un gyrophare ou d'une flèche lumineuse clignotante qui accède à l'aire de travail. Cette amende est aussi applicable sur simple constat par le Directeur ou son représentant, du stationnement de véhicules, entreposage de matériel ou de matériaux à l'intérieur de tout biseau.

Si les exigences relatives aux accès chantier indiquées à la section 4.2 du présent devis ne sont pas respectées par l'Entrepreneur, une retenue permanente à titre de dommages et intérêts liquidés de cinq cents dollars (500 \$) est appliquée pour chaque infraction constatée.

6.6. Panneaux de signalisation de travaux

Tout défaut de la part de l'Entrepreneur de fournir et d'installer un panneau de signalisation complémentaire ainsi qu'un panneau d'information, de détournement et de stationnement interdit, dans un délai de quarante-huit (48) heures, suivant une demande du Directeur ou son représentant ou de son représentant, implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de cinq cents dollars (500 \$) par panneau pour chaque tranche, complète ou partielle, de vingt-quatre (24) heures que dure la situation.

6.7. Glissières en béton pour chantier

Peu importe l'endroit où elles sont utilisées, les sections de glissières en béton pour chantier jugées inutilisables par le Directeur ou son représentant doivent être remplacées par des sections acceptables dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'avis verbal de ce dernier. Une retenue permanente de cinquante dollars (50 \$) par jour par mètre de glissières inutilisables, mal positionnées ou manquantes est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés dès l'expiration du délai de vingt-quatre (24) heures suivant l'avis verbal du Directeur ou son représentant. La même retenue permanente s'applique pour chaque section de glissière dont la mini-balise est absente ou non conforme au *Tome V – Signalisation routière*, des Normes – Ouvrages routiers du MTQ ou au présent devis.

De plus, si une glissière de béton pour chantier obstrue partiellement ou complètement une ou des voies (s) de circulation, l'Entrepreneur dispose de trente (30) minutes suivant l'avis verbal du Directeur ou son représentant pour libérer ces voies à défaut de quoi il se voit attribuer une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de cinq cents dollars (500 \$) pour chaque tranche complète ou partielle, d'une heure que dure la situation.

6.8. Panneaux à message variables mobiles

À défaut de l'Entrepreneur de fournir et d'installer ou de déplacer un PMVM dans les délais prescrits par le Directeur ou son représentant, un montant de cinq cents dollars (500 \$) est retenu à titre de dommages et intérêts liquidés, et ce, pour chaque panneau et chaque tranche complète ou partielle de vingt-quatre (24) heures.

Une retenue permanente de cent (100 \$) dollars par tranche de quatre (4) heures est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés pour chaque PMVM non conforme. Cette retenue permanente est applicable dès l'expiration du délai de quatre (4) heures suivant l'avis verbal du Directeur ou de son représentant.

6.9. Marquage temporaire

Tout défaut de la part de l'Entrepreneur de réaliser des travaux de marquage temporaire requis (effacement du marquage ou réalisation du marquage temporaire) entraîne l'application d'une retenue permanente à titre de dommages et intérêts liquidés de mille dollars (1 000 \$) pour chaque tranche, complète ou partielle, de vingt-quatre (24) heures que dure la situation.

6.10. Suspension des travaux

Le Directeur ou son représentant se réserve le droit de suspendre les travaux advenant que l'Entrepreneur ne se conforme pas aux avis de non-conformité de manière récurrente ou encore que la sécurité des lieux ou des usagers est compromise.

6.11. Pénalités

Le tableau suivant présente un résumé des pénalités applicables selon le type de non-conformité constatée.

Tableau 2 Résumé des pénalités

| No. de section du présent devis | Non-conformité | Délai pour corriger | Montant de la pénalité | Par | Remarques |
|---------------------------------|--|---------------------|------------------------|-------------|--|
| 6.1 | Avis de non-conformité | Prescrit | 1 000 \$ | Heure* | Délai prescrit par le Directeur |
| 6.2 | Modification non autorisée | 24 heures | 1 000 \$ | Heure* | Si la modification est requise, délai 24 hrs pour nouvelle planche |
| 6.3 | Non-respect des dates et heures de mobilisation (rue locale) | Aucun | 100 \$ | Heure* | Max 1 000 \$ par jour |
| 6.3 | Non-respect des dates et heures de mobilisation (autoroute, artère principale ou secondaire et rue collectrice) | Aucun | 1 000 \$ | Heure* | Max 5 000 \$ par jour |
| 6.4 | Entraves ou fermetures de voie(s) non autorisées (rue locale) | Aucun | 250 \$ | 15 minutes* | Par voie |
| 6.4 | Entraves ou fermetures de voie(s) non autorisées (autoroute, artère principale ou secondaire et rue collectrice) | Aucun | 500 \$ | 15 minutes* | Par voie |
| 4.2, 6.5 | Véhicule non-commercial et non-conforme circulant à l'intérieur de l'aire de travail | Aucun | 500 \$ | Constat | |
| 4.2, 6.5 | Accès au chantier non conforme | Aucun | 500 \$ | Constat | |
| 4.3, 4.4 | Entreposage de matériaux ou matériel sur un site non autorisé ou dans un biseau | Aucun | 500 \$ | Constat | |
| 4.6 | Défaut de fournir une patrouille | Aucun | 200 \$ | Constat | |
| 4.6 | Défaut de fournir le rapport d'inspection DTP001 | Aucun | 200 \$ | Constat | |
| 4.6 | Entretien du matériel de signalisation non-conforme | 4 heures | 50 \$ | Heure* | |

| No. de section du présent devis | Non-conformité | Délai pour corriger | Montant de la pénalité | Par | Remarques |
|---------------------------------|--|---------------------|------------------------|------------|-------------------------|
| 5.4.3 | Défaut de fournir un AIFV conforme | Aucun | 500 \$ | Constat | |
| 4.1, 5.2, 6.6 | Défaut de fournir et installer un panneau de signalisation | 48 heures | 500 \$ | 24 heures* | Par panneau |
| 5.4.1, 6.7 | Glissières en béton non conformes (incluant mini-balise absente) | 24 heures | 50 \$ | Jour* | Par mètre de glissières |
| 6.7 | Obstruction complète ou partielle de voie(s) par des glissières de béton pour chantier | 30 minutes | 500 \$ | Heure* | |
| 5.3, 6.8 | Défaut de fournir, installer ou déplacer un PMVM | Prescrit | 500 \$ | 24 heures* | |
| 5.3, 6.8 | Non-conformité d'un PMVM | 4 heures | 100 \$ | 4 heures* | |
| 6.9 | Défaut de réaliser les travaux de marquage requis | 24 heures | 1 000 \$ | Jour* | |

* Le montant de la pénalité est applicable pour chaque tranche partielle ou complète que dure la situation.

7. MODE DE PAIEMENT

7.1. Item 12.1 Maintien de la circulation et de la sécurité routière

L'Entrepreneur doit inclure dans un prix global toutes les dépenses liées aux exigences du maintien de la circulation à l'item 12.1 *Maintien de la circulation et de la sécurité routière*, à l'exception des activités payables aux items 12.2 à 12.19.

Cet item est payé au prorata de l'avancement des travaux. Sans y être limité, le prix comprend :

- la préparation des planches de signalisation temporaire pour chacun des lots incluant les éléments de l'article 5.2.3 du CCN ainsi que les plans démontrant les chemins de détour et itinéraires facultatifs;
- la main-d'œuvre, les équipements et tout le matériel requis pour la réalisation de fermetures de voies de circulation, incluant le balisage supplémentaire, en conformité avec un dessin normalisé donné ou une planche de signalisation;
- la fourniture, la mise en place, l'entretien, le maintien et la démobilisation de tout dispositif de signalisation de travaux ainsi que tout panneau de signalisation en conformité avec un dessin normalisé donné ou une planche de signalisation – excluant les panneaux complémentaires et spéciaux qui sont payés à l'item 12.2 du bordereau);
- l'achat, la mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation reliés à la fermeture de la Sortie de Nazareth (TLD 018 et TLD 078) – excluant les panneaux complémentaires et spéciaux reliés à cette fermeture qui sont payés à l'item 12.2 du bordereau);
- la fourniture, l'installation, l'entretien et l'enlèvement des panneaux d'interdiction de stationnement (T-75);
- l'enregistrement de la signalisation d'interdiction de stationnement dans le but de permettre le remorquage lorsqu'il y a infraction;
- la fourniture et l'installation de flèches lumineuses incluant les déplacements au besoin;
- le masquage et le démasquage des panneaux temporaires;
- l'enlèvement et la réinstallation ou le masquage et le démasquage des panneaux de signalisation permanente qui contredisent la signalisation temporaire mise en place;
- le coût des véhicules d'accompagnement, des véhicules avec atténuateurs d'impact (AIFV), de leurs opérateurs et toutes les dépenses incidentes;
- l'attestation de conformité des atténuateurs d'impact fixés à un véhicule (AIFV);
- les signaleurs requis pour les interventions indiquées à la section 4.5 du présent devis;
- la gestion et l'aménagement sécuritaire des accès au chantier;
- la gestion et l'aménagement sécuritaire de la circulation piétonnière et cycliste;
- la fourniture, l'installation, le déplacement et l'enlèvement des aménagements pour les personnes à mobilité réduite (rampes d'accès), là où requis;
- la fourniture, l'installation, le déplacement et l'enlèvement de clôtures autoportantes, là où requis;
- les coûts liés au personnel en signalisation ainsi que tout l'équipement nécessaire à leur travail (véhicule de protection, téléphones cellulaires et toutes les dépenses incidentes);

- la fourniture et l'opération d'une patrouille afin d'assurer que la signalisation en place est sécuritaire;
- les coûts liés à l'entretien régulier des voies de circulation incluant les chemins de détour et les itinéraires facultatifs;
- le service de remorquage dans la zone des travaux;
- la coordination des travaux de signalisation et de maintien de la circulation avec les autorités concernées;
- les feux temporaires de chantier si requis;
- la remise en état des lieux à la fin des travaux.

7.2. Item 12.2 Fourniture et installation de panneaux de signalisation complémentaires et spéciaux

Le prix soumis à l'item du bordereau est payé au mètre carré lorsque des panneaux de signalisation complémentaires ou spéciaux sont requis.

Ce montant est payé de la façon suivante :

- 60% est payable à l'installation;
- 40% à la démobilisation.

Le prix comprend les matériaux, la main d'œuvre et la machinerie requis pour la fabrication (peu importe le matériel utilisé contreplaqué ou coroplast), l'installation, l'entretien régulier pour la durée complète du contrat, le remplacement en cas d'accident ou de vandalisme, l'entreposage, la réinstallation, le masquage, le démasquage et le déplacement aussi souvent que requis, le démantèlement à la fin des travaux, la signalisation temporaire nécessaire lors de ces opérations et toute dépense incidente. Il inclut également le système d'ancrage et la quincaillerie nécessaire à une installation conforme aux exigences de la Ville de Montréal.

Le prix comprend également le Guid Sign pour la fabrication des panneaux spéciaux si requis.

Les panneaux de signalisation complémentaires et spéciaux relatifs à la fermeture complète de la Sortie de Nazareth doivent être maintenus en place et ne font pas l'objet d'une démobilisation. Dans ce cas, pour ces panneaux, le montant de 40% est payable à la fin du présent contrat.

7.3. Item 12.3 Mobilisation / démobilisation et maintien de glissières en béton pour chantier

Le prix soumis à l'item du bordereau est payé au mètre linéaire de glissières mobilisées (glissières appartenant à la Ville de Montréal). Le prix comprend les matériaux, la main d'œuvre et la machinerie requise pour le relevé de l'état des glissières lors de leur cueillette à l'aire d'entreposage de la Ville, le chargement, le transport (entre l'aire d'entreposage au chantier et vice versa), le déchargement, l'installation (incluant les repères visuels T-RV-11) et le maintien pour la durée complète du contrat. Il inclut également le remplacement ou la réparation des glissières lors de la détérioration des sections au cours de manipulations réalisées par l'Entrepreneur, le repositionnement après un impact, la démobilisation, la signalisation temporaire nécessaire lors de ces opérations et toute dépense incidente.

Ce montant est payé de la façon suivante :

- 60% est payable à la mobilisation;
- 40% à la démobilisation.

7.4. Item 12.4 Déplacement de glissières en béton pour chantier

Le prix soumis à l'item du bordereau est payé au mètre linéaire de glissières déplacées (glissières appartenant à la Ville de Montréal). Il comprend les matériaux, la main d'œuvre et la machinerie requise pour le chargement, le transport à l'intérieur des limites du chantier, le déchargement, la signalisation temporaire nécessaire lors de ces opérations et toute dépense incidente.

Les déplacements de glissières en béton pour chantier à des fins autres que la gestion de circulation sont aux frais de l'Entrepreneur.

7.5. Items 12.5 et 12.7 Fourniture et installation d'un atténuateur d'impact pour chantier type TL-2 ou TL-3

Les atténuateurs d'impact pour chantier sont payés à l'unité. Le prix comprend notamment les matériaux, la main d'œuvre et la machinerie requise pour la fourniture, le transport, la préparation du site, l'installation, l'entretien pour la durée complète du contrat, la réparation ou le remplacement en cas de bris, le déplacement à la suite d'un impact, la remise en état des lieux ainsi que l'enlèvement à la fin des travaux, l'attestation de conformité, la signalisation temporaire nécessaire lors de ces opérations et toute dépense incidente.

Ce montant est payé de la façon suivante :

- 60% est payable à la mobilisation;
- 40% à la démobilisation.

Le prix d'un atténuateur d'impact pour chantier résultant d'une ouverture demandée par l'Entrepreneur dans les glissières, additionnelle à celles requises selon les planches de signalisation approuvées, est à la charge de l'Entrepreneur.

7.6. Items 12.6 et 12.8 Déplacement d'un atténuateur d'impact pour chantier type TL-2 ou TL-3

Le déplacement des atténuateurs d'impact temporaires effectué est payé à l'unité de déplacement. Le prix comprend les matériaux, la main d'œuvre et la machinerie requise pour le chargement, le transport à l'intérieur des limites du chantier, le déchargement, l'installation, l'attestation de conformité requise, la signalisation temporaire nécessaire lors de ces opérations et toute dépense incidente.

7.7. Item 12.9 Fourniture et installation d'un PMVM

Le prix soumis à l'item du bordereau est payé à l'unité par jour où le panneau est en fonction. Il comprend les matériaux, la main d'œuvre et la machinerie requise pour la fourniture, le transport, l'installation initiale, l'opération, l'entretien pour la durée complète du contrat, la cueillette du panneau à la fin des travaux ainsi que la signalisation temporaire nécessaire lors de ces opérations et toute dépense incidente.

Ce montant est payé de la façon suivante :

- 60% est payable à la mobilisation;
- 40% à la démobilisation.

7.8. Item 12.10 Déplacement d'un PMVM

Le prix soumis à l'item du bordereau est payé à l'unité et comprend les matériaux, la main d'œuvre et la machinerie requise pour la cueillette du panneau, son transport, son installation au nouveau site ainsi que la signalisation temporaire nécessaire lors de ces opérations et toute dépense incidente.

7.9. Item 12.11 Marquage temporaire de la chaussée

Le prix soumis à l'item du bordereau est payé au mètre de ligne marquée (ligne de rive, de séparation des voies ou d'arrêt) et comprend les matériaux, la main d'œuvre et la machinerie requis pour l'implantation du marquage proposé, le prémarquage, le nettoyage de la chaussée, l'achat, la préparation, la fourniture, l'application des matériaux, ainsi que la signalisation temporaire nécessaire lors de ces opérations et toute dépense incidente.

7.10. Item 12.12 Effacement du marquage de la chaussée

Le prix soumis à l'item du bordereau est payé au mètre linéaire de ligne effacée et comprend les matériaux, la main d'œuvre et la machinerie requis pour toutes les opérations d'effacement, le nettoyage des surfaces par balayage mécanique, l'élimination des résidus de planage ainsi que la signalisation temporaire nécessaire lors de ces opérations et toute dépense incidente.

7.11. Item 12.13 Marquage temporaire d'une flèche ou macle

Le prix soumis à l'item du bordereau est payé à l'unité et comprend les matériaux, la main d'œuvre et la machinerie requis pour marquer les flèches de sélection de voie, les flèches d'entrées et de sorties et les chevrons de voie réservée si requis. Il inclut également la signalisation temporaire nécessaire lors de ces opérations et toute dépense incidente.

7.12. Item 12.14 Effacement d'une flèche ou macle

Le prix soumis à l'item du bordereau est payé à l'unité et comprend les matériaux, la main d'œuvre et la machinerie requis pour toutes les opérations d'effacement, le nettoyage des surfaces par balayage mécanique, l'élimination des résidus de planage ainsi que la signalisation temporaire nécessaire lors de ces opérations et toute dépense incidente.

7.13. Travaux de signalisation supplémentaires pour les besoins du Directeur ou son représentant

Le Directeur ou son représentant peut demander que des travaux additionnels de signalisation temporaire à ceux spécifiés dans le présent devis soient réalisés afin d'assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la route ou afin d'améliorer la fluidité de la circulation.

Ces travaux incluent des AIFV, des véhicules accompagnateurs et des signaleurs nécessaires pour toute fermeture, entrave ou intervention supplémentaire à ce qui est exigé au présent devis et jugée nécessaire par le Directeur ou son représentant.

Ces travaux de signalisation supplémentaires sont payables aux items 12.15 à 12.17 définis dans les sections suivantes :

7.13.1. Item 12.15 Fourniture d'un atténuateur d'impact fixé à un véhicule (AIFV) pour les besoins du Directeur ou son représentant

Le prix soumis à l'item du bordereau est payé à l'heure et comprend notamment le personnel, les équipements, le transport et toute dépense incidente.

Aux fins du paiement, le temps est calculé à partir de l'heure du rendez-vous au chantier jusqu'à la fin de l'intervention. Lorsque l'intervention nécessite une durée de moins de 4 h, un minimum de 4 h est payé pour chacun des AIFVs.

7.13.2. Item 12.16 Fourniture d'un véhicule d'accompagnement pour les besoins du Directeur ou son représentant

Le prix soumis à l'item du bordereau est payé à l'heure et comprend notamment le personnel, les équipements, le transport et toute dépense incidente.

Aux fins du paiement, le temps est calculé à partir de l'heure du rendez-vous au chantier jusqu'à la fin de l'intervention. Lorsque l'intervention nécessite une durée de moins de 4 h, un minimum de 4 h est payé pour chacun des véhicules d'accompagnement.

7.13.3. Item 12.17 Signaleur pour les besoins du Directeur ou son représentant

Le prix soumis à l'item du bordereau est payé à l'heure et comprend le personnel, tout équipement nécessaire à leur travail, le transport et toutes les dépenses incidentes.

Aux fins du paiement, le temps est calculé à partir de l'heure du rendez-vous au chantier jusqu'à la fin de l'intervention. Lorsque l'intervention nécessite une durée de moins de 2 h, un minimum de 2 h est payé pour chacun des signaleurs.

7.14. Item 12.18 Achat d'un atténuateur d'impact pour chantier de type TL-3 (Fermeture de la Sortie de Nazareth de l'A-720 Ouest)

Le prix soumis à l'item du bordereau est payé à l'unité. Le prix comprend notamment les matériaux, la main d'œuvre et la machinerie requise pour l'achat, le transport, la préparation du site, l'installation, l'attestation de conformité, l'entretien pour la durée complète du présent contrat, ainsi que la signalisation temporaire nécessaire lors de ces opérations.

7.15. Item 12.19 Remplacement d'un atténuateur d'impact pour chantier de type TL-3 (Fermeture de la Sortie de Nazareth de l'A-720 Ouest)

Le prix soumis à l'item du bordereau est payé à l'unité. Le prix comprend le remplacement d'un atténuateur d'impact TL-3 à la suite d'un impact, l'installation, l'attestation de conformité ainsi que la signalisation temporaire nécessaire lors de ces opérations.

ANNEXE C1

**FICHE D'INSPECTION DE LA SIGNALISATION
FORMULAIRE DTP001**

**RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES
ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX
DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS, DE STRUCTURES
ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION
DANS LES RUES DE NAZARETH ET NOTRE-DAME
LOTS 6A, 6D, 6E, 6F, 6 G, 20D, 23, 30A ET 30B - PROJET BONAVENTURE
ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST**

ANNEXE 1 FORMULAIRE DTP001

| | | |
|---------------------------------|--|---|
| Type : | Inspection préliminaire, de démarrage <input type="checkbox"/> | Inspection quotidienne <input type="checkbox"/> |
| Contrat n° : | Structure n° : | Heure : |
| Entrepreneur : | | |
| Directeur ou son représentant : | | |
| Localisation : | | |

| | | | |
|-----------------|--|---|--|
| Type de travaux | | | |
| 1 | <input type="checkbox"/> Démarrage initial | <input type="checkbox"/> Courte durée < 24 heures | |
| | <input type="checkbox"/> Changement de phase | <input type="checkbox"/> Longue durée > 24 heures | |

| PVM | | c | nc | na |
|-----|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 2 | Emplacement des panneaux à messages variables (visibilité > 300 m) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3 | Affichage adéquat des messages en fonction de l'évolution des travaux et des incidents | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| Panneaux | | c | nc | na |
|----------|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 5 | Type de pellicule sur panneaux (Type III : Blanc / Orange) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 6 | Type de pellicule sur panneaux (Type VII : Orange fluo) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 7 | Dimensions des panneaux en mm (tableau 1.9-1) <input type="checkbox"/> 300 <input type="checkbox"/> 450 <input type="checkbox"/> 600 <input type="checkbox"/> 750 <input type="checkbox"/> 900 <input type="checkbox"/> 1200 <input type="checkbox"/> 2400 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 8 | Apparence des panneaux et des pictogrammes | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 9 | Hauteur d'installation p/r à la ligne de rive | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 10 | Distance d'éloignement p/r à la ligne de rive 0 à < 3,5 m | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 11 | Panneaux d'aluminium | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 12 | Rétro réflexion conforme > 50% | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 13 | Masquage des panneaux | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 14 | Propreté des panneaux et des repères | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 15 | Panneau « Congestion XXX m » disponible au chantier | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| Mise en place de la signalisation et des repères | | c | nc | na |
|--|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 16 | Utilisation d'atténuateurs d'impact pour la mise en place et le démantèlement de la signalisation lorsque requis | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 17 | Masquage des panneaux hors fonction | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 18 | Gyrophares des camions | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 19 | Flèches de signalisation sur camions | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| Mise en place de la signalisation d'entree | | c | nc | na |
|--|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 20 | Validation selon les plans ou les dessins | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 21 | Vitesse temporaire affichée : 30 km 40 km | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 22 | Localisation des panneaux de vitesse | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 23 | Longueur de biseau | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 24 | Espacement des repères visuels | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 25 | Espacement des panneaux | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 26 | Largeur des voies de circulation | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| Mise en place de la signalisation d'entrave (suite) | | c | nc | na |
|---|---------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 27 | Panneau fin affiché | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 28 | Dispositifs de retenue frontaux | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 29 | Dispositifs de retenue latéraux | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 30 | Itinéraire facultatif vérifié | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| Feux de circulation | | c | nc | na |
|---------------------|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 31 | La phase rouge permet le dégagement de la voie de circulation | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 32 | Hauteur entre la chaussée et le dessous du feu | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 33 | Visibilité | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 34 | Fonctionnement des unités optiques (feux) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| Repères visuels | | c | nc | na |
|-----------------|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 35 | Alignement des repères visuels / dans la zone de travail | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 36 | Stabilité des repères / dans la zone de travail | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 37 | Flèches de signalisation de chantier / Distance de visibilité > 600 m | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 38 | Flèches de signalisation de chantier / Dimensions | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 39 | Flèches de signalisation de chantier / Fonctionnement des blocs optiques | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| Marquage temporaire de la chaussée | | c | nc | na |
|------------------------------------|-------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 40 | Marquage | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 41 | Effaçage | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 42 | Délinéateurs de surface | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| Signaleur | | c | nc | na |
|-----------|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 43 | Équipement de protection | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 44 | Emplacement sécuritaire du signaleur | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 45 | Conformité des signaux transmis aux usagers | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 46 | Système de communication entre signaleurs | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 47 | Éclairage (si requis) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 48 | Utilisation du panneau ARRÊT/LENTEMENT | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 49 | Attestation de formation | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| Divers | | c | nc | na |
|-----------|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 50 | Minibalises sur glissières en béton | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 51 | Attestation de formation - Personnel de chantier (patrouilleur) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 52 | Attestation de formation des équipes d'installation de signalisation (STC-101) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 53 | Attestation de formation - Responsable en signalisation (STC-102) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 54 | Chantier ciblé | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 55 | Présence du SPVM | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 56 | Présence du panneau policier « surveillance policière accrue » | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 57 | Présence du panneau « Investissement » | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Raisons des non-conformités

*Note : Joindre une feuille en annexe pour les non-conformités

Préparé par :

Date :

Signature du Directeur ou son représentant :

Date :

ANNEXE C2

FORMULAIRE DE POSE D'ENSEIGNES PROHIBANT LE STATIONNEMENT

**RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES
ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX
DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS, DE STRUCTURES
ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION
DANS LES RUES DE NAZARETH ET NOTRE-DAME
LOTS 6A, 6D, 6E, 6F, 6 G, 20D, 23, 30A ET 30B - PROJET BONAVENTURE
ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST**

** Cette annexe comporte 2 pages incluant celle-ci.*



ANNEXE 2

S.A.R.S. - Section de l'application de la réglementation du stationnement

FORMULAIRE DE POSE D'ENSEIGNES PROHIBANT LE STATIONNEMENT

VILLE DE MONTRÉAL : SOUMISSION N° : _____

DATE DE POSE DE PANNEAUX : _____

ENTREPRENEUR/organisateur : _____

DATE DE L'ÉVÉNEMENT : _____

ARRONDISSEMENT : _____

Lors de l'événement, si l'assistance d'un agent de stationnement est requise, communiquez avec le 514 280-2222.

| RÉF. | RUE PRINCIPALE | INTERSECTION | | Installé du côté : | | | | Cocher le type de panneaux installés : | | | | Heure d'installation : | | N°. de permis : |
|--------------------------|----------------|-----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|---|---|---|--|--------------|--------------|-------|------------------------|-----|-----------------|
| | | De la rue : ou N° civique : | À la rue : ou N° civique : | N | S | E | O | 00 h 07 h | 07 h 19 h | 19 h 07 h | autre | De : | À : | |
| 1 | | | | | | | | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | | | | | | | | |
| Signature du c/m : | | Mat. : | | Préposé à l'installation : | | | | | | | | N° de tél. : | | |
| | | | | Signature : | | | | | | | | | | |
| Agent de stationnement : | | Mat. : | | Organisateur/ Responsable : | | | | | | | | N° de tél. : | | |
| | | | | Signature : | | | | | | | | | | |

Note : Immédiatement **après l'installation** des panneaux de signalisation temporaire (**ou vérification** pour les événements de plus d'un jour), une copie de la feuille de pose doit être envoyée par télécopieur au 514 872-6776, **et ce à chaque jour de l'événement**. L'original doit également être envoyé au 1500, rue Des Carrières, 2^e étage, Montréal, QC, H2G 1V8 et une copie au Directeur (ou son représentant) de l'arrondissement ou ville liée concerné. Il est à noter que **le remorquage ne pourra pas être effectué** si la feuille de pose n'a pas été reçue par le SARS, ni si les panneaux de signalisation temporaires ne sont pas conformes, comme indiqué aux *Normes – Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière* du MTQ. **Le SARS n'est pas responsable du remorquage ni des frais qui y sont associés**. L'Entrepreneur ou l'organisateur doit s'assurer qu'une remorqueuse est sur les lieux.

ANNEXE C3

FORMULAIRE DE PERMISSION D'ENTRAVE MTQ

**RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES
ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX
DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS, DE STRUCTURES
ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION
DANS LES RUES DE NAZARETH ET NOTRE-DAME
LOTS 6A, 6D, 6E, 6F, 6 G, 20D, 23, 30A ET 30B - PROJET BONAVENTURE
ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST**

** Cette annexe comporte 2 pages incluant celle-ci.*

**DEMANDE CADRE POUR LA PRÉPARATION D'UN
 PERMIS D'INTERVENTION OU D'UNE PERMISSION DE VOIRIE
 POUR LE SERVICE DE L'EXPLOITATION DU RÉSEAU**

Demande à envoyer par courriel à l'adresse suivante : dimpermis@mtq.gouv.qc.ca; et ce, à l'attention de M. Rémi Sylvain, chef du Service de l'exploitation du réseau.

VOTRE DEMANDE DEVRAIT CONTENIR LES INFORMATIONS SUIVANTES

1. IDENTIFICATION DES TRAVAUX

- **DESCRIPTION**
 - Mandat.....
 - Méthode de travail
 - Étapes de réalisation
 - Intervenants
 - Autorisation du propriétaire de la structure utilisée

- **LOCALISATION**
 - Plans, croquis, photos (orthophotos)

2. ÉCHÉANCIER ET ENTRAVES

- Date prévue de début et de fin des travaux
- Horaire de travail demandé
- Coordonnées complètes
 - Donneur d'ouvrage
 - Demandeur
 - Son représentant.....
 - Firme de consultant
 - Entrepreneur.....
 - Surveillant du chantier (n° de cellulaire requis/ disponible 24h/24) ..
- Plans de signalisation pour les entraves à la circulation
 - Surveillant signalisation (n° de cellulaire requis/ disponible 24h/24)

3. ASSURANCES ET CAUTIONNEMENT

- Copie de la police d'assurances responsabilité civile et automobile de l'entreprise qui réalisera les travaux

Un délai d'au moins 10 jours ouvrables est normalement requis pour le traitement et l'émission du permis. Un délai supplémentaire de 3 jours (entraves mineures) et de 10 jours (entraves majeures) s'ajoute au traitement en raison du processus des communications avec les médias et les partenaires

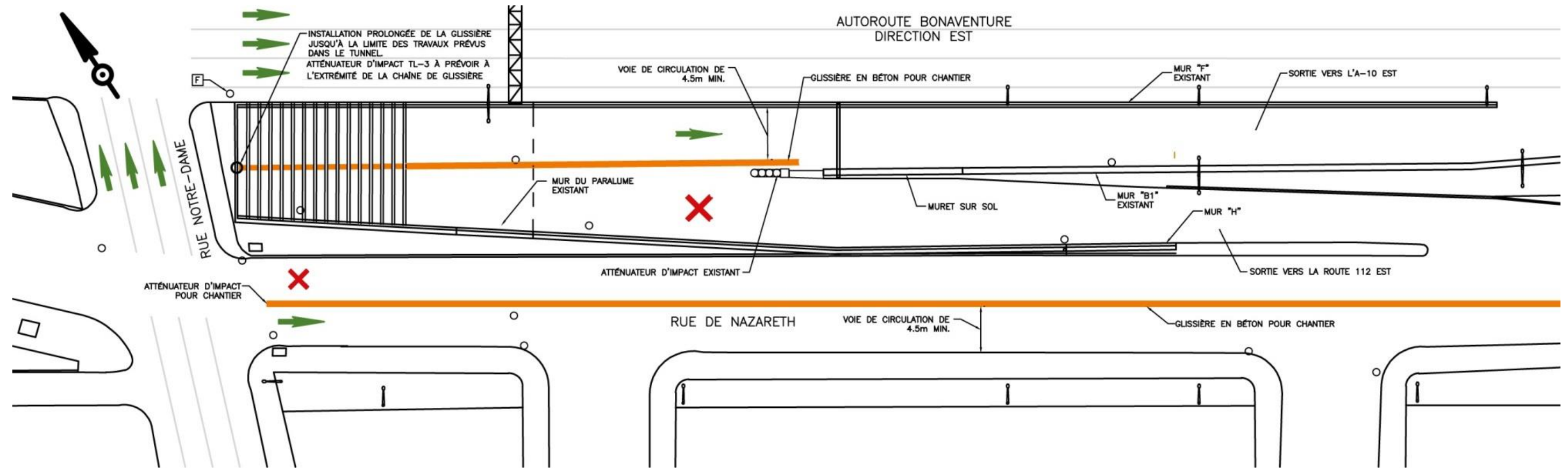
Notez que votre demande ne sera traitée qu'après la réception de tous les renseignements requis.

ANNEXE C4

INSTALLATION DE LA GLISSIÈRE EN BÉTON POUR CHANTIER PENDANT LES TRAVAUX DU LOT 23

**RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES
ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX
DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS, DE STRUCTURES
ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION
DANS LES RUES DE NAZARETH ET NOTRE-DAME
LOTS 6A, 6D, 6E, 6F, 6 G, 20D, 23, 30A ET 30B - PROJET BONAVENTURE
ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST**

** Cette annexe comporte 2 pages incluant celle-ci.*



ANNEXE C5

CAHIER DES CHARGES NORMALISÉES EN MAINTIEN DE CIRCULATION, SIGNALISATION TEMPORAIRE ET GESTION DES IMPACTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL VERSION JUIN 2014

**RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES
ET RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE INCLUANT DES TRAVAUX
DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS, DE STRUCTURES
ET POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE SIGNALISATION
DANS LES RUES DE NAZARETH ET NOTRE-DAME
LOTS 6A, 6D, 6E, 6F, 6 G, 20D, 23, 30A ET 30B - PROJET BONAVENTURE
ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST**

** Cette annexe comporte 43 pages incluant celle-ci.*



CAHIER DES CHARGES NORMALISÉES

Maintien de circulation, signalisation temporaire et gestion des impacts

Dernière révision : juin 2014

TABLE DES MATIERES

| | Page |
|---|----------|
| 1. OBJET | 3 |
| 2. DOMAINE D'APPLICATION | 3 |
| 3. LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÉFÉRENCES | 4 |
| 4. DÉFINITIONS | 5 |
| 5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR | 6 |
| 5.1 Travaux de maintien de la circulation, signalisation temporaire et gestion des impacts | 6 |
| 5.2 Autorisation de débiter les travaux..... | 8 |
| 5.2.1 Procédure | 8 |
| 5.2.2 Plan de cheminement des travaux..... | 8 |
| 5.2.3 Planches de signalisation routière..... | 9 |
| 5.3 Permis d'occupation temporaire du domaine public | 10 |
| 5.4 Autres permis et autorisations | 13 |
| 5.5 Formulaire de pose de panneaux temporaire de réglementation du stationnement | 14 |
| 5.5.1 Mise en place de panneaux temporaires de réglementation de stationnement | 14 |
| 5.5.2 Enregistrement de la réglementation de stationnement | 14 |
| 5.6 Coordonnateur en circulation | 15 |
| 5.7 Firme sous-traitante spécialisée en signalisation | 17 |
| 5.8 Inspection et entretien de la signalisation | 19 |
| 5.9 Signalisation supplémentaire en surplus des normes ou non-prévue aux prescriptions spéciales | 19 |
| 5.10 Signaleurs | 19 |
| 5.11 Service de remorquage | 20 |
| 5.12 Accès au chantier | 20 |
| 5.13 Mobilisation et démobilitation du chantier | 21 |
| 5.14 Affichage au chantier | 21 |
| 5.15 Relations avec les médias et le milieu | 21 |
| 5.16 Maintien de la circulation piétonnière..... | 22 |
| 5.17 Maintien de la circulation cycliste | 22 |
| 5.18 Maintien des zones de livraison et de débarcadère | 22 |
| 5.19 Enlèvement des panneaux de stationnement..... | 23 |
| 5.20 Circulation des camions | 23 |
| 5.21 Maintien de la circulation des véhicules routiers..... | 23 |
| 5.22 Entretien des voies de circulation et maintien des services de cueillette..... | 24 |
| 5.23 Coupures d'eau | 24 |
| 5.24 Conditions hivernales | 25 |
| 5.25 Étançonnement..... | 25 |

TABLE DES MATIERES (SUITE)

| | Page |
|--|-------------|
| 6. EXIGENCES EN DISPOSITIFS DE SIGNALISATION TEMPORAIRE ET PERMANENTE | 26 |
| 6.1 Repères visuels | 26 |
| 6.2 Signalisation verticale temporaire | 27 |
| 6.3 Signalisation d'interdiction de stationnement ou d'arrêt interdit | 28 |
| 6.4 Panneaux d'informations | 28 |
| 6.5 Signalisation verticale permanente | 29 |
| 6.6 Panneaux à messages variables mobiles..... | 29 |
| 6.7 Signalisation lumineuse..... | 30 |
| 6.8 Marquage et signalisation horizontale..... | 31 |
| 6.9 Glissières de sécurité pour chantiers | 31 |
| 6.10 Glissière en acier de type « Miniguard », « Varioguard » ou équivalent..... | 32 |
| 6.11 Barricade pour délimiter les corridors piétons..... | 32 |
| 6.12 Atténuateur d'impact..... | 33 |
| 6.13 Clôtures autoportantes temporaires..... | 33 |
| 6.14 Flèche de signalisation | 34 |
| 6.15 Autres dispositifs et produits..... | 34 |
| 7. DÉFAUT DE SE CONFORMER AUX EXIGENCES | 34 |
| 7.1 Modifications non autorisées..... | 34 |
| 7.2 Avis de non-conformité..... | 35 |
| 7.3 Non-respect des dates et heures de mobilisation | 35 |
| 7.4 Entraves ou fermetures non-autorisées..... | 36 |
| 7.5 Accès chantier, circulation et stationnement dans les zones de travail | 36 |
| 7.6 Panneaux à message variables mobiles | 37 |
| 7.7 Marquage et/ou effacement | 37 |
| 7.8 Suspension des travaux..... | 37 |
| ANNEXE 1 - FORMULAIRE DTP001 | 38 |
| ANNEXE 2 - FORMULAIRE DE POSE D'ENSEIGNES PROHIBANT LE STATIONNEMENT..... | 40 |
| ANNEXE 3 – LISTE DES AGENTS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE PAR RÉGION..... | 41 |

1. OBJET

Lors de la mobilisation du chantier et au cours de travaux routiers, l'Entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des travailleurs. Il doit maintenir la circulation des piétons, des cyclistes et des véhicules motorisés à proximité de la zone des travaux.

Les travaux en milieu urbain nécessitent le maintien de l'accessibilité aux résidences, commerces et installations industrielles. L'Entrepreneur est tenu de maintenir les accès aux propriétés riveraines. Lorsqu'il n'est pas possible de maintenir les accès, le stationnement ou les zones de débarcadère et de livraison, il doit en aviser la Ville de Montréal qui relocalisera ces éléments.

Il doit toujours assurer un passage sécuritaire pour tous les usagers de la route et les véhicules d'urgence. Lorsque nécessaire, des chemins de détour et des itinéraires alternatifs doivent être prévus pour tous les types d'usagers de la voie publique. Il a le devoir de maintenir ou de détourner, par des itinéraires sécuritaires, la circulation des piétons et des cyclistes.

Il doit tenir compte des nombreux événements publics durant la période des travaux. Il doit, en outre, s'assurer que les travaux produisent le moins de nuisances possible pour les résidents.

Il doit permettre l'entretien régulier des axes routiers situés à l'intérieur de la zone des travaux. Ces opérations incluent le nettoyage, le déneigement et le déglacage de la chaussée, des trottoirs et liens cyclables. Il doit voir à ce que les différentes cueillettes (ordures, recyclage, compostage) puissent se poursuivre durant les travaux.

Lorsque des travaux temporaires doivent être effectués sur le domaine public ou privé, l'Entrepreneur doit, suite aux travaux, remettre les lieux dans leur état original en utilisant des matériaux de qualité égale ou supérieure.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Le présent cahier des charges normalisées définit les exigences de la Ville de Montréal en ce qui a trait au maintien de la circulation des piétons, cyclistes et automobilistes, ainsi qu'à la signalisation temporaire durant les travaux. À ces exigences s'ajoute la nécessité pour l'Entrepreneur de maintenir l'accessibilité aux propriétés riveraines et procéder à l'entretien du domaine public à sa charge.

Ce cahier des charges normalisées s'applique quels que soient les travaux réalisés sur le domaine public du territoire de la Ville de Montréal.

À ce cahier des charges normalisées, peuvent s'ajouter des clauses propres à chaque contrat qui sont définies dans un devis technique circulation. En situation de divergence entre les clauses du présent cahier des charges normalisées et les clauses présentées dans le devis technique circulation, ce dernier a préséance sur le présent document.

3. LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÉFÉRENCES

L'Entrepreneur doit se conformer au présent «Cahier des charges normalisées» ainsi qu'à toute loi et tout règlement en vigueur sur le territoire de la Ville de Montréal et à ceux de l'arrondissement ou de la ville liée. Spécifiquement, il doit se conformer aux documents suivants :

- Cahier des charges et devis généraux de la Ville de Montréal;
- Cahier des charges normalisées – Maintien de la circulation, signalisation temporaire et gestion des impacts;
- Normes MTQ – Ouvrages routiers, Tomes I à VIII;
- Code de la sécurité routière du Québec;
- Loi sur la santé et sécurité au travail;
- Règlements relatifs à la circulation et au stationnement des arrondissements;
- Règlement sur l'occupation temporaire du domaine public de chaque arrondissement et ville liée;
- Règlement sur la circulation des camions et véhicules-outils de chaque arrondissement et ville liée;
- Règlement 03-098 de la Ville de Montréal sur le remorquage;
- Charte du piéton;
- Plan de transport de la Ville de Montréal;
- Plans locaux de déplacement (PLD), plans de déplacement urbain (PDU) et plans de transport locaux des arrondissements;
- Protection des végétaux;
- Le Guide pour la prise en compte des principes de développement durable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

4. DÉFINITIONS

À moins que le contexte n'indique un sens différent, voici la définition des sigles suivants:

- Cahier des charges : Ensemble des documents de soumission pour un appel d'offre;
- APSAM : Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur affaires municipales;
- AQTr : Association québécoise des transports;
- ASP Construction : Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur de la construction;
- CSST : Commission de la santé et de la sécurité du travail;
- LSST : Loi sur la santé et la sécurité du travail;
- Directeur ou son représentant : Le Directeur du service qui réalise les travaux, ou son représentant autorisé;
- MTQ : Le ministère des Transports du Québec;
- PJCCI : Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée;
- CSEM : La Commission des services électriques de Montréal;
- PMVM : Panneau à messages variables mobile;
- Ville de Montréal : L'agglomération de Montréal, incluant ses arrondissements et ses villes liées;
- Zone de travaux : La zone de travaux comprend les cinq (5) composantes suivantes : la zone d'avertissement, la zone d'approche, la zone de transition, la zone d'activité et la zone de fin des travaux. La zone d'activité comprend l'espace tampon longitudinal, l'aire de travail, l'aire de circulation et l'espace tampon latéral.

5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

Dans le cadre des contrats octroyés par la Ville, il est exigé que des travaux de maintien de la circulation, de signalisation temporaire et de gestion des impacts soient réalisés.

5.1 TRAVAUX DE MAINTIEN DE LA CIRCULATION, SIGNALISATION TEMPORAIRE ET GESTION DES IMPACTS

À moins d'indication contraire, l'Entrepreneur doit inclure le coût des travaux de maintien de circulation, de signalisation temporaire et de gestion des impacts à l'article « *Maintien de la circulation et de la sécurité routière* » du bordereau de soumission.

Sans s'y limiter, ces prix doivent inclure:

- la fourniture, la mise en place et l'enlèvement de la signalisation temporaire, le tout selon des plans de signalisation produits par l'Entrepreneur, signés et scellés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, et conformes aux *Normes – Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière* et aux exigences du présent document;
- la préparation des plans de signalisation temporaire pour chacune des phases, des sous-phases des travaux et lorsque que tout changement de configuration des voies de circulation est nécessaire;
- l'enlèvement ou le masquage de la signalisation contradictoire;
- la réinstallation de la signalisation permanente;
- la fourniture, la mise en place et l'enlèvement de la signalisation temporaire relative aux chemins de détour;
- l'effacement du marquage existant et le marquage temporaire;
- la pose de délinéateurs, le marquage et la signalisation provisoire lorsqu'un pavage temporaire doit être mis en place ou lors d'une suspension des travaux;
- l'effacement du marquage temporaire et la réalisation du marquage final une fois les travaux terminés à moins d'indications contraires au devis technique circulation ou du devis de conception des travaux;
- au minimum une patrouille journalière effectuée par le sous-traitant pour vérifier la conformité de la signalisation en place avec les planches de signalisation;
- la fourniture, l'installation, le maintien et l'enlèvement de panneaux de signalisation complémentaires, lorsque spécifiés dans le devis technique circulation ou tout autre document de l'appel d'offres;
- la fourniture, l'installation, le maintien, le déplacement et l'enlèvement de panneaux à messages variables, lorsque spécifiés dans le cahier des prescriptions spéciales ou tout autre document de l'appel d'offres;
- la fourniture, la mise en place, le déplacement et l'enlèvement de glissières de sécurité approuvées par la Ville de Montréal pour la protection des travailleurs et la fermeture de voies de circulation à long terme selon la nature des travaux;

5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR (SUITE)

5.1 TRAVAUX DE MAINTIEN DE LA CIRCULATION, SIGNALISATION TEMPORAIRE ET GESTION DES IMPACTS (SUITE)

- la fourniture, la mise en place, le déplacement, l'enlèvement et l'entretien d'atténuateurs d'impact;
- le maintien d'une patrouille sur le chantier durant les mobilisations, jusqu'à réception de l'aménagement par le Directeur ou son représentant;
- le remplacement de tout dispositif endommagé en raison d'actes de sabotage, d'accidents ou de forces majeures pendant toute la durée des travaux;
- le maintien de la signalisation lors d'arrêts de chantier causés par des conflits de travail qui ne sont pas dus à l'intervention de la Ville;
- la présence de signaleurs;
- la fourniture, l'installation, le maintien et l'enlèvement des feux de signalisation temporaire, lorsque spécifiés dans le devis technique circulation ou tout autre document de l'appel d'offres;
- l'enlèvement, la réinstallation des lampadaires et la fourniture d'un éclairage temporaire, lorsque spécifiés dans devis technique circulation ou tout autre document de l'appel d'offres;
- l'enlèvement et la réinstallation du mobilier urbain, lorsque spécifiés dans le devis technique circulation ou tout autre document de l'appel d'offres;
- les travaux d'entretien du domaine public (nettoyage, déneigement, déglçage);
- le maintien des services publics notamment les différentes cueillettes (ordure, recyclage, compostage);
- l'enregistrement de la signalisation d'interdiction de stationnement dans le but de permettre le remorquage lorsqu'il y a infraction;
- le service de remorquage dans la zone des travaux;
- les autres travaux requis pour la complète exécution du projet dans un cadre sécuritaire pour les usagers de la route, pour les travailleurs et pour les riverains.

L'Entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires auprès de ses équipes ainsi qu'auprès de ses sous-traitants afin que les matériaux, les installations, le mouvement des véhicules au chantier ainsi que les travaux n'entravent pas la circulation véhiculaire, cycliste et piétonne, l'exploitation des services publics ou les commerces environnants.

5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR (SUITE)

5.2 AUTORISATION DE DÉBUTER LES TRAVAUX

5.2.1 Procédure

L'Entrepreneur doit répondre aux conditions qui suivent avant d'obtenir l'autorisation du Directeur ou son représentant de débiter les travaux.

L'Entrepreneur doit :

- Préparer son plan de cheminement des travaux et le remettre lors de la réunion de démarrage qui a lieu quinze (15) jours ouvrables avant le début des travaux;
- Identifier, lors de la réunion de démarrage, un coordonnateur en signalisation;
- Assurer la présence à la réunion de démarrage, du coordonnateur et d'un représentant de la firme sous-traitante en signalisation;
- Envoyer, dix (10) jours ouvrables avant le début des travaux ou avant chaque changement de phase, ses planches de signalisation au Directeur ou son représentant à l'adresse de courriel : signalisationdtp@ville.montreal.qc.ca;
- Installer la signalisation d'information dix (10) jours ouvrables avant le début des travaux;
- Faire sa demande de permis d'occupation temporaire du domaine public, une fois la planche approuvée par le Directeur ou son représentant, cinq (5) jours ouvrables avant le début des travaux ou avant chaque changement de phase, auprès de l'arrondissement concerné.

Le Directeur ou son représentant se réserve le droit de reporter le début des travaux ou de suspendre la mobilisation d'une nouvelle phase aux frais de l'Entrepreneur en cas de non-respect de l'une ou l'autre de ces conditions et aucune réclamation découlant de ce fait ne pourra être reçue de la part de l'Entrepreneur

5.2.2 Plan de cheminement des travaux

L'Entrepreneur doit soumettre pour approbation au Directeur ou son représentant, un plan de cheminement des travaux. Il doit respecter les principes de gestion de la circulation et minimiser les impacts sur la circulation en s'ajustant aux périodes de pointe. Il doit également tenir compte des événements publics et des autres chantiers (Ville, MTQ, PJCCI, CSEM et autres) situés dans le secteur lors de l'élaboration des chemins de détours, chemins alternatifs et autres mesures de mitigation.

Le Directeur ou son représentant peut refuser toute phase de travaux qui ne respecte pas les principes de gestion de la circulation ou tout élément du présent cahier des charges normalisées.

5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR (SUITE)

5.2 AUTORISATION DE DÉBUTER LES TRAVAUX (SUITE)

5.2.3 Planches de signalisation routière

Les planches de signalisation doivent refléter les clauses du présent cahier des charges normalisées et toute autre prescription spéciale ou tout autre principe particulier de gestion de la circulation prévue au devis technique circulation, et être conformes au Code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q., c. C-24.2), et aux *Normes – Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière* du MTQ.

La planche doit être dessinée à l'aide d'un fond de plan de cartographie à jour fourni par le Directeur ou son représentant. Pour ce faire, le Directeur ou son représentant s'engage à fournir ce fond de plan sur support informatique à la réunion de démarrage.

Les plans de signalisation doivent être signés et scellés par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Sans s'y limiter, les planches de signalisation doivent contenir les éléments suivants:

- toute signalisation temporaire (stationnement, travaux, etc.);
- le marquage temporaire;
- toute signalisation permanente à masquer, à enlever ou à déplacer;
- les dispositifs de retenue et les modifications géométriques;
- l'identification des éléments de circulation (sens de rue, feux de circulation, passages piétons, etc.);
- l'emplacement exact de l'aire de travail, des accès au chantier, des itinéraires du camionnage destiné au chantier et des signaleurs;
- les déviations de la circulation des piétons et des cyclistes;
- la signalisation de détour et de chemins alternatifs;
- la signalisation de détour des véhicules lourds;
- les largeurs des voies de circulation disponibles à la circulation des véhicules, des piétons, des cyclistes et des voies réservées au transport en commun, etc.;
- le numéro de soumission de la Ville;
- les planches de signalisation doivent être à l'échelle, en unité métrique, en format PDF, imprimable en format 11 po X 17 po et lisibles.

5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR (SUITE)

5.2 AUTORISATION DE DÉBUTER LES TRAVAUX (SUITE)

5.2.3 Planches de signalisation routière (suite)

L'Entrepreneur doit soumettre une planche de signalisation pour chacune des phases, et des sous-phases des travaux, et lorsque tout changement de configuration des voies de circulation est nécessaire.

L'Entrepreneur doit s'assurer de toujours avoir en sa possession une copie à jour, de la planche de signalisation approuvée et il doit remettre une copie au surveillant avant le début de ses travaux.

L'Entrepreneur doit respecter en tout temps sur le terrain la dernière version approuvée des planches de signalisation, autrement il risque une pénalité conformément à l'article 7.4 du présent cahier des charges normalisées.

Au cas où l'Entrepreneur mobilise le chantier avec une planche de signalisation autre que la dernière copie approuvée, la Ville se réserve le droit de suspendre les travaux. Les coûts du report des travaux sont alors aux frais de l'Entrepreneur.

5.3 PERMIS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

L'Entrepreneur a l'obligation d'obtenir un permis officiel d'occupation temporaire du domaine public et doit en faire la demande auprès de l'autorité locale (arrondissements ou villes liées) cinq (5) jours ouvrables avant le début des travaux ou de chaque changement de phase de travail et de chacune des entraves des voies de circulation, trottoirs ou espaces publics. En cas de non-respect de ce délai, le Directeur ou son représentant ou l'autorité locale se réserve le droit de ne pas autoriser les travaux. Les coûts de ce report sont alors aux frais de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur doit maintenir un suivi avec l'arrondissement ou la ville liée pour tous ses permis d'occupation temporaires du domaine public. Il doit faire une vérification hebdomadaire de toute occupation du domaine public nécessitant un prolongement ou une réduction et en informer l'émetteur du permis.

Les planches de signalisation approuvées par le Directeur ou son représentant devront accompagner la demande de permis d'occupation temporaire du domaine public. Seules les planches pertinentes à la séquence des travaux seront acceptées. La ratification officielle des planches de signalisation prend effet avec le permis ou l'autorisation écrite d'occupation temporaire du domaine public de l'autorité locale.

L'Entrepreneur doit toujours avoir, en sa possession, une copie de son permis et en remettre des copies au surveillant avant le début de ses travaux.

L'Entrepreneur doit prévoir l'emplacement de ses matériaux, de sa machinerie, de la roulotte de chantier, des toilettes portatives ainsi que tout équipement nécessaire à ses travaux. La hauteur de stockage des matériaux doit être en accord avec les normes en vigueur dans l'arrondissement ou la ville où sont effectués les travaux et ne doit pas nuire à la visibilité des dispositifs de signalisation.

5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR (SUITE)

5.3 PERMIS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (SUITE)

Si l'aire de travail, prévu au contrat, ne permet pas l'espace suffisant pour l'entreposage de tout son équipement, ses matériaux, sa machinerie ou tout autre dispositif nécessaire à l'exécution de ses travaux, l'Entrepreneur doit prévoir tous les emplacements supplémentaires nécessaires et obtenir les permis au préalable.

L'obtention de ces permis supplémentaires peut nécessiter des plans de signalisation et doit faire l'objet d'une approbation au préalable par le Directeur ou son représentant.

Le Directeur ou son représentant se réserve le droit d'annuler le permis d'occupation temporaire du domaine public si l'Entrepreneur ne respecte pas les exigences du présent cahier de charge et du cahier des prescriptions particulières.

Les coordonnées des arrondissements de la Ville de Montréal sont indiquées au tableau de la page suivante.

5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR (SUITE)

5.3 PERMIS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (SUITE)

TABLEAU 1

**LISTE DES POINTS DE CHUTE
COORDONNÉES PAR ARRONDISSEMENT**

| ARRONDISSEMENT | ADRESSE | TÉLÉPHONE | TÉLÉCOPIEUR |
|---|--|------------------------------|---|
| Ahuntsic / Cartierville | 555, Chabanel Ouest, 6e étage | 514-872-5930 | 514-872-7038 |
| Anjou | 7171, rue Bombardier | 514-493-5100 | 514-493-8089 |
| Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce | 5160, Décarie, 1ère étage | 514-872-0365 | 514-872-0918 |
| Île-Bizard-Sainte-Geneviève | 350, montée de l'Église | - | 514 620-8198 |
| Lachine | 1800, boulevard Saint-Joseph, | | 514-634-8166 |
| LaSalle | 55, avenue Dupras | 514 367-6601 | 514 367 6732 |
| Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | 2060, Dickson, 2e étage | 514-872-8825 514-872-7725 | 514-872-7645 |
| Montréal-Nord | 4250, rue de Charleroi (Travaux public) | 514 328-4100 | |
| Outremont | 544, avenue Davaar Outremont | 514 495-6234 | 514-495-7443 |
| Pierrefonds-Roxboro | 13665, boulevard de Pierrefonds | - | 514-624-1333 ou courriel : ingenierie.pfdsrox@ville.montreal.qc.ca |
| Plateau Mont-Royal | 201, avenue Laurier Est, R.D.C | 514-868-4104 | 514-868-4688 |
| Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Tremble | 7380, boul. Maurice-Duplessis 2 ^e étage | 514-872-4288 | 514-868-4287 |
| Rosemont/Petite-Patrie | 1610, des Carrières, 2e étage | 514-872-2722 | 514-868-3915 |
| Saint-Laurent | 777, boulevard Marcel-Laurin | - | 514-855-5939 |
| Saint-Léonard | 6025 Boul. Métropolitain | 514-328-8500 poste 8373 | 514-328-8565 |
| Sud-Ouest | 815, rue Bel-Air | 514-868-4557 | 514-872-6661 |
| Verdun | 4555, rue de Verdun, | 514-765-7075 514-765-7077 | 514-765-7007 |
| Ville-Marie | 888, de Maisonneuve Est, 5e étage | 514-872-6718 | 514-872-7348 |
| Villeray/St-Michel/Parc-Extension | 2525, rue Jarry Est, 4e étage | 514-872-8651 514-868-3956 | 514-872-3287 |

5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR (SUITE)

5.3 PERMIS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (SUITE)

L'Entrepreneur est responsable d'obtenir tous les permis, autorisations et ententes nécessaires auprès des entités concernées (arrondissements, villes liées, MTQ, gouvernement du Québec, du Canada, terrains privés, sociétés de chemin de fer, etc.), afin d'assurer l'exécution des travaux. Il est responsable d'obtenir, de remplir et d'acheminer les formulaires ou les lettres d'entente.

L'Entrepreneur doit prévoir les délais nécessaires à l'obtention des permis, autorisations et ententes auprès des entités concernées. La Ville de Montréal se dégage de toute responsabilité quant aux retards dans l'obtention de ces documents, quant à leur non respect de la part de l'Entrepreneur, et à toute poursuite advenant une mésentente entre les parties impliquées.

L'Entrepreneur doit remettre une copie de chacun des permis, autorisations ou ententes à la Ville de Montréal.

5.4 AUTRES PERMIS ET AUTORISATIONS

L'Entrepreneur est responsable d'obtenir tous les permis, autorisations et ententes nécessaires auprès des entités concernées (arrondissements, villes liées, MTQ, gouvernement du Québec, du Canada, terrains privés, sociétés de chemin de fer, etc.), afin d'assurer l'exécution des travaux. Il est responsable d'obtenir, de remplir et d'acheminer les formulaires ou les lettres d'entente.

L'Entrepreneur doit prévoir les délais nécessaires à l'obtention des permis, autorisations et ententes auprès des entités concernées. La Ville de Montréal se dégage de toute responsabilité quant aux retards dans l'obtention de ces documents, quant à leur non respect de la part de l'Entrepreneur, et à toute poursuite advenant une mésentente entre les parties impliquées.

L'Entrepreneur doit remettre une copie de chacun des permis, autorisations ou ententes à la Ville de Montréal.

5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR (SUITE)

5.5 FORMULAIRE DE POSE DE PANNEAUX TEMPORAIRE DE RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

L'Entrepreneur est responsable de la fourniture et de l'installation des panneaux temporaires de réglementation du stationnement (T-75).

5.5.1 Mise en place de panneaux temporaires de réglementation de stationnement

L'Entrepreneur doit installer les panneaux entre douze (12) et quatorze (14) heures avant le début de la période d'interdiction de stationner, selon le règlement en vigueur. À défaut de ne pas enregistrer la signalisation, le remorquage ne pourra s'effectuer. Aucuns frais ne pourront être facturés à la Ville par l'Entrepreneur pour des retards ou des reports de travaux advenant le non-respect de l'enregistrement des interdictions de stationnement qui entraîne la présence de véhicules qui ne peuvent être remorqués.

L'enregistrement de la signalisation varie selon le mode d'installation des panneaux, soit :

1. Pour toute signalisation de stationnement temporaire installée de façon amovible, la feuille de pose d'enseignes doit être transmise chaque jour par le demandeur.
2. Pour toute signalisation de stationnement temporaire installée de façon fixe et respectant les hauteurs spécifiées dans la norme, la feuille de pose d'enseignes peut être transmise qu'une seule fois au début des travaux par le demandeur (Entrepreneur ou sous contractants).

5.5.2 Enregistrement de la réglementation de stationnement

L'Entrepreneur doit enregistrer, sur le formulaire approprié (voir annexe 2 : Formulaire de pose d'enseignes prohibant le stationnement), les heures de pose des panneaux en plus d'y inscrire le numéro de permis d'occupation du domaine public octroyé par l'arrondissement ou ville liée.

Ce formulaire doit être acheminé entre douze (12) et quatorze (14) heures avant le début des travaux, soit:

- Sur toute l'île de Montréal, au poste de quartier (PDQ) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans l'arrondissement ou la ville liée concernés par courriel ou par télécopieur (voir annexe 3 : Liste des AQR (PDQ) sur l'île de Montréal);
- Dans les neuf (9) anciens arrondissements de la Ville de Montréal, à la section de l'application de la réglementation du stationnement (SARS), par télécopieur au numéro suivant : 514 872-6776.

5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR (SUITE)

5.5 FORMULAIRE DE POSE DE PANNEAUX TEMPORAIRE DE RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

5.5.2 Enregistrement de la réglementation de stationnement (suite)

Si requis, l'Entrepreneur doit faire le relevé de tous les numéros de parcomètres et/ou bornes faisant partie de son aire de travail et de tous les emplacements servant à la déviation de la circulation selon chaque phase des travaux. Cette information est transmise à l'arrondissement avec la demande de permis cinq (5) jours avant le début des travaux.

À moins d'extrême urgence, les panneaux ne doivent pas être placés de façon à interdire le stationnement en face d'un édifice de culte aux heures des offices religieux, ou les entrées d'urgence des hôpitaux, des stations de pompiers, de police et autres semblables.

Il est à noter que dans certains arrondissements, une entente sous forme de lettre peut être émise en remplacement du permis d'occupation temporaire du domaine public.

Si l'Entrepreneur ne se conforme pas aux exigences du présent article, la Ville peut enlever les panneaux, sans avis préalable à l'Entrepreneur.

5.6 COORDONNATEUR EN CIRCULATION

Les travaux de signalisation temporaire doivent être planifiés et suivis afin que les travaux de signalisation temporaire doivent être planifiés et suivis afin que les interventions sur le réseau routier soient efficaces et sécuritaires. Pour ce faire, l'Entrepreneur identifie et présente, à la première réunion de chantier, un coordonnateur en signalisation ayant les qualifications requises qui devient son unique représentant autorisé à faire installer et apporter des modifications à la signalisation temporaire. Il doit assister le Directeur ou son représentant pour toute modification à la signalisation temporaire.

Le coordonnateur doit obligatoirement être un membre du personnel de l'entreprise mandatée pour l'exécution des travaux et non celui de son sous-traitant en signalisation.

De plus, il doit avoir suivi la formation STC-102 « Supervision et surveillance de la signalisation de travaux de chantiers routiers ». Le coordonnateur doit détenir un téléphone cellulaire muni de la messagerie électronique et y répondre en tout temps (24 heures par jour, 7 jours par semaine).

Le coordonnateur en circulation doit être disponible pour assister à la réunion de démarrage et à toutes les réunions de chantier et doit s'assurer de la conformité du maintien de toute la signalisation temporaire en place et, au besoin, aviser le concepteur de la planche pour faire corriger certaines anomalies ou pour apporter les modifications ou améliorations qui s'imposent.

5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR (SUITE)

5.6 COORDONNATEUR EN CIRCULATION (SUITE)

Au besoin, il doit aviser le Directeur ou son représentant et son sous-traitant en signalisation pour faire corriger les anomalies ou pour apporter les modifications ou améliorations qui s'imposent.

Le coordonnateur en circulation doit être sur place et faire le suivi opérationnel sur le terrain lors des mobilisations, changements de phase et démobilisations effectuées par son sous-traitant en signalisation. De plus, il s'assure que la signalisation est conforme en tout temps aux planches de signalisation. Il assure un suivi auprès de son sous-traitant en signalisation et s'assure qu'une patrouille, journalière ou selon les exigences du cahier des prescriptions spéciales, remette en place la signalisation. Il achemine au Directeur ou son représentant les rapports de visite.

Si une situation de signalisation déficiente survient ou que des dommages sont causés à la signalisation, le coordonnateur en signalisation doit pouvoir être joint par cellulaire en tout temps (24 heures par jour, 7 jours par semaine) par le surveillant, un représentant de la Ville de Montréal ou un policier, dans un délai maximal de trente (30) minutes. À la suite de cet appel, le coordonnateur en signalisation dispose d'une heure pour apporter les correctifs requis et rétablir la situation.

Le coordonnateur doit être proposé au Directeur ou son représentant qui peut accepter ou non ses services. En tout temps, le Directeur ou son représentant peut mettre fin aux services du coordonnateur s'il ne remplit pas correctement son rôle défini dans la présente section. Dans ce cas, l'Entrepreneur doit proposer un nouveau coordonnateur dans les six (6) heures.

À la première réunion de chantier, l'Entrepreneur doit fournir un document attestant qu'il y a eu entente avec une firme spécialisée en signalisation routière offrant le service d'urgence 24 heures par jour, 7 jours par semaine pour la durée des travaux. Un représentant de cette firme doit être présent à la réunion de démarrage. Firme sous-traitante spécialisée en signalisation

5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR (SUITE)

5.7 FIRME SOUS-TRAITANTE SPÉCIALISÉE EN SIGNALISATION

L'Entrepreneur doit retenir les services d'un sous-traitant en signalisation. Celui-ci doit être disponible en tout temps et est responsable de la préparation des planches de signalisation, de la fourniture et de l'installation des dispositifs de signalisation.

À la première réunion de chantier, l'Entrepreneur doit transmettre au Directeur ou son représentant le nom de la firme sous-traitante en signalisation et présenter le responsable de cette firme qui doit assister à la réunion de démarrage, à toutes autres réunions de chantier et aux opérations de mobilisation, changements de phase et démobilité.

Lors des opérations de mobilisation, changements de phase et démobilité, une patrouille doit être sur place jusqu'à l'approbation du Directeur ou son représentant. De plus, le concepteur du scénario de maintien de signalisation doit être joignable en tout temps durant ces opérations lorsque des ajustements sont nécessaires.

Si lors des opérations de mobilisation ou de changements de phase et démobilité, la planche de signalisation préparée par la firme sous-traitante spécialisée en signalisation n'est pas applicable en raison de la configuration des travaux de l'Entrepreneur et que le concepteur du scénario de maintien et la firme sous-traitante en signalisation ne sont pas en mesure de corriger la situation sur le champ, le Directeur ou son représentant se réserve le droit de retarder ou suspendre les travaux. Les coûts du report ou de la suspension des travaux sont alors aux frais de l'Entrepreneur.

a) Exigences du personnel

Le personnel des équipes de signalisation et d'entretien doit satisfaire les exigences suivantes :

- être âgé d'au moins dix-huit (18) ans et être titulaire d'un permis de conduire valide au Québec;
- avoir suivi et réussi le cours (STC-101) offert par l'AQTR (version adaptée à la dernière édition des « *NORMES – OUVRAGES ROUTIERS, TOME V, SIGNALISATION ROUTIÈRE* ») et détenir une attestation valide pour la durée des travaux;
- Les équipes de signalisation et d'entretien doivent être disponibles en tout temps et pour ce faire, doivent être équipées de téléphones cellulaires (sans limites, 24 heures par jour, 7 jours par semaine).

5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR (SUITE)

5.7 FIRME SOUS-TRAITANTE SPÉCIALISÉE EN SIGNALISATION (SUITE)

a) Exigences du personnel (suite)

La Ville se réserve le droit de refuser l'accès au chantier à tout travailleur qui agit contrairement aux informations reçues lors du cours STC-101.

La firme sous-traitante en signalisation est responsable de l'équipement de signalisation pendant toute la durée des travaux. Cette équipe doit intervenir au moment de l'installation, du démantèlement et de tout déplacement de cet équipement, ainsi qu'à tout moment où la mise en œuvre de travaux de signalisation est requise par la Ville de Montréal ou nécessaire pour la sécurité des travailleurs ou des usagers.

En plus de la signalisation d'entretien, l'équipe de signalisation doit disposer d'un outillage minimum, tel que :

- Un (1) balai de 500 mm de large au minimum;
- 12 T-RV-3;
- 10 pesées pour panneaux;
- 15 pesées pour repères visuels;
- Une (1) pelle ronde;
- Une (1) pelle carrée;
- Un gyrophare de type barre de 44 pouces de largeur minimale;
- Une (1) flèche de signalisation avec commande de levage installée dans la cabine du conducteur (conforme aux *Normes – Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière*);
- Un (1) pied de biche;
- Une (1) boîte à outils contenant le nécessaire pour resserrer la quincaillerie des panneaux ou démonter un atténuateur d'impact lorsque requis;
- Un (1) pilon manuel;
- Des chiffons en quantité suffisante pour nettoyer les dispositifs de signalisation;
- Trois (3) sacs de béton bitumineux froid de 30 kg chacun minimum;
- Trois (3) sacs d'absorbant de 15 kg chacun minimum;
- Quatre (4) arrêts sur pesées.

5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR (SUITE)

5.8 INSPECTION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION

Le coordonnateur en signalisation doit remettre au Directeur ou son représentant le formulaire DT001 dûment complété (voir annexe 1) à la fin de toutes mobilisations et changements de phase ou sous-phase.

La firme sous-traitante en signalisation doit s'assurer que la signalisation est conforme en tout temps. La remise en place de la signalisation doit se faire sans frais, sur demande du Directeur ou son représentant.

De plus, il doit procéder quotidiennement, ou selon la fréquence spécifiée au devis technique circulation, à une inspection de la signalisation et doit apporter les ajustements nécessaires. Les résultats de toutes les inspections doivent être consignés par écrit à l'aide du formulaire DT001 et envoyés au Directeur ou son représentant, par l'intermédiaire du coordonnateur en signalisation au moins à toutes les 24 heures, ou selon la fréquence spécifiée au devis technique circulation.

5.9 SIGNALISATION SUPPLÉMENTAIRE EN SURPLUS DES NORMES OU NON-PRÉVUE AUX PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

Toute demande supplémentaire en signalisation ou tout changement résultant d'une modification au phasage des travaux ou à la méthode de travail de l'Entrepreneur doivent faire l'objet d'une demande écrite et doivent être validés et approuvés par le Directeur ou son représentant avant toute modification au concept de maintien de la circulation. Aucun déboursé supplémentaire ne sera accordé pour des modifications qui dépendent du travail de l'Entrepreneur.

5.10 SIGNALEURS

La présence d'un signaleur de chantier ou d'un signaleur routier est requise dans certains cas, selon les exigences des *Normes – Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière* et les exigences de la CSST.

Dans tous les cas, des signaleurs sont nécessaires dans les situations suivantes, sans s'y limiter :

- à chacun des accès au chantier;
- lors des manœuvres de machinerie qui s'effectuent sur la voie publique;
- lorsque des traverses piétonnes sont entravées;
- lorsque la circulation doit s'effectuer en alternance.

Le signaleur doit avoir reçu une formation dispensée par un organisme reconnu comme l'attestation de l'ASP-Construction, l'AQTR ou l'APSAM. De plus, durant ses fonctions, il doit avoir en sa possession son certificat ou sa carte de compétence et la fournir comme preuve à la demande du Directeur ou son représentant.

Un signaleur ne doit en aucun cas se substituer au fonctionnement d'un feu de circulation ou d'un arrêt obligatoire. L'équipement de sécurité tel que décrit dans les *Normes – Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière* du MTQ est obligatoire pour le signaleur.

5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR (SUITE)

5.11 SERVICE DE REMORQUAGE

Pour des entraves de longue durée, l'Entrepreneur doit faire l'enregistrement des interdictions de stationnement temporaires (voir section 5.5). Sans l'enregistrement des interdictions de stationnement temporaires, l'Entrepreneur ne pourra remorquer les véhicules qui se trouvent dans la zone de travaux.

Afin de garantir la bonne tenue de la signalisation, il est recommandé de la fixer au mobilier urbain (panneaux Lexan), selon les directives du Directeur ou son représentant. En l'absence de mobilier urbain sur les abords de la rue, la signalisation d'interdiction de stationnement peut être installée sur un pied métallique avec un nombre suffisant de pesées.

5.12 ACCÈS AU CHANTIER

La localisation des accès doit être approuvée par le Directeur ou son représentant pour assurer une visibilité adéquate de ceux-ci par les usagers de la route. Un signaleur doit être présent à chacun des accès au chantier durant les manœuvres de la machinerie de chantier et les entrées et sorties de camions.

L'Entrepreneur doit clairement indiquer, signaler, contrôler et sécuriser chaque accès au chantier.

Tous les accès inutilisés doivent être maintenus fermés par des repères visuels de type T-RV-7 installés aux 2 mètres.

Les aménagements temporaires des accès de chantier et la remise en état des lieux sont à la charge de l'Entrepreneur.

Seuls les véhicules commerciaux de l'Entrepreneur ou de ses sous-traitants sont autorisés à circuler à l'intérieur de l'aire de travail. À l'exclusion des camions de transports en vrac, les véhicules devant accéder à l'aire de travail doivent être munis d'un gyrophare (conforme aux *Normes – Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière du MTQ*).

Aucun travailleur ne peut stationner son véhicule personnel à l'intérieur des aires de travail.

L'Entrepreneur doit planifier les itinéraires des camions accédant et sortant du site. Pour ce faire, le Directeur ou son représentant fournira les itinéraires pour chaque accès de chantier en respectant le transit de camionnage du secteur en collaboration avec l'arrondissement.

L'Entrepreneur doit aussi prévoir la quantité de camions qui utilisera cet accès afin de valider si une aire d'attente est nécessaire à l'extérieur du chantier. Si tel est le cas, une entente doit être prise avec le Directeur ou son représentant afin de choisir un emplacement qui sera sécuritaire et où le stationnement doit être géré.

5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR (SUITE)

5.13 MOBILISATION ET DÉMOBILISATION DU CHANTIER

À moins d'avis contraires de la part du Directeur ou son représentant, de l'arrondissement ou de la ville liée concernés, la mobilisation d'un chantier, doit s'effectuer entre 23 h et 5 h la nuit précédant le début des travaux ou de fin de semaine. La démobilitation doit s'effectuer entre 23 h et 5 h la nuit suivant la fin des travaux.

La date et l'heure de début de la première mobilisation d'un chantier doivent être communiquées à la réunion de démarrage. Les dates et heures de changements de phase et de la démobilitation du chantier doivent être communiquées par écrit.

Advenant le non-respect des dates et heures de mobilisation et démobilitation, le Directeur ou son représentant se réserve le droit d'imposer des pénalités, comme stipulé dans le cahier des charges normalisées ou tout autre document d'appel d'offres.

Si l'Entrepreneur annule, retarde ou devance des travaux planifiés avec la présence policière sans avertir par écrit le Directeur ou son représentant, il doit assumer les frais de mobilisation des services policiers.

5.14 AFFICHAGE AU CHANTIER

L'Entrepreneur ne doit poser aucune enseigne, annonce ou affiche, ni en tolérer la pose sur le terrain, les clôtures et les constructions sans l'autorisation du Directeur ou son représentant à l'exception des affiches d'identification de l'ouvrage exigées par le contrat et de celles exigées par les lois et règlements.

5.15 RELATIONS AVEC LES MÉDIAS ET LE MILIEU

Seule la Ville peut diffuser l'information relative au maintien de la circulation aux abords des chantiers.

5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR (SUITE)

5.16 MAINTIEN DE LA CIRCULATION PIÉTONNIÈRE

Les accès piétonniers aux bâtiments riverains doivent être maintenus en tout temps de façon sécuritaire, et si l'installation d'une passerelle s'avère nécessaire, cette dernière doit être solide, stable, conforme aux normes de la C.S.S.T. et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Lorsqu'un trottoir est entravé, la circulation piétonnière doit être déviée sur le trottoir opposé; les panneaux « Trottoir barré » et « Utiliser trottoir du côté opposé » doivent être installés avant l'entrave, à un endroit où il est sécuritaire pour un piéton de traverser la chaussée, idéalement à une intersection contrôlée par des feux de circulation, ou à défaut aux arrêts. Aucune traverse piétonne à mi-tronçon n'est tolérée, sauf autorisation du Directeur ou de son représentant. Le parcours doit être balisé par des panneaux illustrant la silhouette piétonne avec une flèche directionnelle (panneaux 450 x 600).

Si la circulation piétonnière ne peut être déviée sur le trottoir opposé, un couloir piétonnier d'une largeur minimale de 1,5 mètre doit être aménagé avec des repères visuels et des panneaux de type P-270. Ce couloir doit être délimité par des barricades conformément à l'article 6.11 du présent cahier de charges normalisées.

Les détails du maintien de la circulation piétonnière doivent apparaître sur les planches de signalisation.

5.17 MAINTIEN DE LA CIRCULATION CYCLISTE

Lorsque des travaux nécessitent l'entrave d'une piste ou une bande cyclable, l'Entrepreneur doit la maintenir selon les spécifications du devis technique circulation.

Les détails du maintien de la circulation des cyclistes doivent apparaître sur les planches de signalisation.

5.18 MAINTIEN DES ZONES DE LIVRAISON ET DE DÉBARCADÈRE

Si au cours des travaux des zones de livraison ou de débarcadère sont entravées, l'Entrepreneur doit, avec l'aide du Directeur ou son représentant et en accord avec l'arrondissement concerné, aménager des zones temporaires à proximité. Ces zones doivent être signalées par des panneaux.

5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR (SUITE)

5.19 ENLÈVEMENT DES PANNEAUX DE STATIONNEMENT

Tout au long des travaux, l'Entrepreneur doit libérer le plus rapidement possible les stationnements, les zones de livraison et de débarcadères entravées par les travaux, de façon à réduire l'impact sur les riverains. La Ville peut demander à un Entrepreneur de libérer un tronçon entravé si elle juge que l'Entrepreneur n'a plus besoin de la zone en question.

Au plus tard une (1) heure après la fin des travaux, l'Entrepreneur doit enlever les panneaux mis en place pour interdire le stationnement.

5.20 CIRCULATION DES CAMIONS

Les chemins de détour et les chemins alternatifs doivent tenir compte de la circulation des camions, conformément au règlement sur la circulation des camions et des véhicules outils de la ville liée ou de l'arrondissement concerné. Ces chemins doivent être accessibles au camionnage en tout temps, permettre un dégagement horizontal et vertical approprié et être capables de supporter les charges de la circulation des camions. La circulation des véhicules lourds ne doit jamais être déviée sur une chaussée non conçue à cet effet. Un détour ou chemin alternatif pour la circulation des camions doit être approuvé au préalable par le Directeur ou son représentant avant toute implantation au terrain.

Les chemins de détour et alternatifs pour les camions doivent être signalés de manière adéquate à l'aide des panneaux P-120-12 à P-120-14.

Les détails du maintien de la circulation des camions doivent apparaître sur les planches de signalisation.

5.21 MAINTIEN DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS

Selon les exigences des *principes de gestion de la circulation* décrites dans le devis technique circulation et illustrées sur la planche de signalisation approuvée par le Directeur ou son représentant, l'Entrepreneur réalise les travaux de signalisation requis au maintien de la circulation des véhicules routiers.

L'organisation du chantier doit être faite de façon à assurer en tout temps l'accès des propriétés riveraines aux véhicules d'urgences (incendie, sécurité, ambulance, etc.) et de livraison. Dans le cas où une seule voie balisée des deux côtés par des glissières de sécurité demeure disponible, les services d'urgences exigent que cette voie de circulation ait une largeur d'au moins 4,5 mètres.

Dans une rue en cul-de-sac, ou un tronçon de rue très étroit, l'Entrepreneur doit prévoir une voie temporaire d'une largeur suffisante pour maintenir l'accès en tout temps aux véhicules d'urgence.

5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR (SUITE)

5.22 ENTRETIEN DES VOIES DE CIRCULATION ET MAINTIEN DES SERVICES DE CUEILLETTE

L'Entrepreneur a la responsabilité de l'entretien des voies de circulation, des trottoirs et pistes cyclables faisant partie de l'aire des travaux. Ces exigences s'appliquent à partir de la zone de transition, jusqu'à la fin de la zone de fin des travaux.

L'Entrepreneur est responsable :

- De rapiécer les trous de plus de 25 mm de profondeur sur la chaussée dès qu'il prend en charge le chantier et tout au long des travaux, ce qui inclut l'entretien de pavage temporaire lors d'une pause hivernale ou d'une suspension des travaux par la Ville de Montréal;
- D'entretenir et de nettoyer la signalisation afin qu'elle soit toujours visible et rétro-réfléchissante;
- D'enlever les débris de toutes sortes;
- D'assurer la mise en place de mesures d'abat-poussière;
- De rendre l'accès disponible en tout temps à toute entrée à l'aide de matériaux granulaires convenables;
- D'enrayer l'effet de planche à laver dans les surfaces temporaires de roulement en gravier;
- De déneiger et déglacer la chaussée de même que les pistes cyclables et trottoirs qui font partie de la zone de travaux.

Lorsque requis et au moment de remettre la voie de circulation aux usagers, l'Entrepreneur a l'obligation de procéder au nettoyage du pavage aux abords du chantier à l'aide d'un balai mécanique. Il doit rafraichir le marquage à la demande du Directeur ou son représentant.

L'Entrepreneur se doit d'assurer le bon fonctionnement des opérations de collectes (ordures, recyclage, compostage) en collaboration avec l'arrondissement concerné. Une entente avec celui-ci doit être conclue avant la tenue de la réunion de démarrage.

5.23 COUPURES D'EAU

À moins d'urgence, lorsque des coupures de service d'eau potable ou d'égout sont nécessaires, l'Entrepreneur doit aviser le Directeur ou son représentant au moins soixante-douze (72) heures à l'avance. Le Directeur ou son représentant se réserve le droit d'autoriser la coupure de service demandée, de prescrire une autre période en fonction des besoins du milieu touché par cette coupure de service, ou même de la retarder s'il juge que les riverains doivent en être avertis à l'avance.

Un avis de coupure de service d'eau peut se faire par les medias ou par la distribution des accroche-porte, au moins 48 heures à l'avance.

5. EXIGENCES GÉNÉRALES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR (SUITE)

5.24 CONDITIONS HIVERNALES

Lorsqu'il y a une accumulation de neige sur le chantier, l'Entrepreneur doit déneiger la zone de chantier en s'assurant de bien dégager tous les biseaux et tous les aménagements prévus qui sont affichés sur le plan de signalisation servant à délimiter son aire de travail.

Il doit procéder au déneigement, à l'épandage d'abrasif et de sel, et au déglçage des trottoirs qui font partie de la zone de chantier, selon les normes et les standards de la Ville de Montréal.

Toute la signalisation déplacée durant cette intervention doit être remise en place comme le plan l'indique.

Tous les amoncellements de neige doivent respecter les règlements en vigueur, entre autres : ne pas dépasser une hauteur de plus de 1 mètre, ne pas masquer la signalisation en place, préserver les triangles de visibilité, etc.

L'Entrepreneur doit prendre des ententes avec l'autorité locale concernée pour disposer de la neige et doit répéter cette intervention à chaque précipitation de neige de plus de 10 cm. À défaut d'entente, l'Entrepreneur doit disposer de la neige à ses frais.

5.25 ÉTANÇONNEMENT

L'excavation en milieu urbain implique que les Entrepreneurs doivent utiliser une méthode d'étaçonnement des parois adéquate lorsque l'espace est trop restreint pour respecter les dispositions de la loi sur la santé et sécurité du travail (LSST). Dans certains cas, le maintien de la circulation ajoute une contrainte supplémentaire en limitant l'espace disponible et en ajoutant une charge supplémentaire à proximité des excavations.

L'Entrepreneur doit adapter sa méthode d'étaçonnement afin de permettre le maintien de la circulation à proximité des excavations dans des conditions qui respectent les dispositions de la LSST. Dans ces cas spécifiques, l'Entrepreneur doit présenter au Directeur ou son représentant, les hypothèses et les calculs effectués qui ont servis à la conception des systèmes d'étaçonnement.

6. EXIGENCES EN DISPOSITIFS DE SIGNALISATION TEMPORAIRE ET PERMANENTE

Tout le matériel et tous les équipements requis pour l'exécution des travaux de signalisation temporaire sont fournis par l'Entrepreneur et demeurent sous sa responsabilité.

Tous les panneaux doivent porter une inscription avec le nom et le numéro de téléphone de l'entreprise à l'endos. Les repères visuels et les pesées doivent porter une marque qui les identifie à l'entreprise. Les pellicules des repères visuels doivent être homogènes.

L'Entrepreneur doit entretenir et maintenir en bon état et conformément à la planche de signalisation les dispositifs de signalisation, et ce, dès la mise en place.

Tout le matériel et tous les équipements installés sur les chantiers de la Ville de Montréal doivent être de bonne qualité, en bon état et répondre aux normes du MTQ (*Normes – Ouvrages routiers, Tome VII, Matériaux*). Aucun panneau illisible, usé, tordu, endommagé, sale ou dont la rétro-réfléchissance n'est pas satisfaisante ne sera toléré. Il en est de même pour des repères visuels qui ont subi un impact ou qui ont atteint la fin de leur durée de vie utile.

6.1 REPÈRES VISUELS

À moins d'indication contraire, les repères visuels acceptés sont de types T-RV-2 (balises), T-RV-3 (cônes de signalisation), T-RV-6 (barils de 900 mm), T-RV-7 (balises coniques), T-RV-8 (balises convexes) et T-RV-9 (balises plates) sur les rues locales. Les repères visuels T-RV-6 et T-RV-7 doivent être utilisés sur les artères et les collectrices.

Les T-RV-10 (bollards) avec des bandes réfléchissantes blanches sont utilisés aux endroits où l'espace est trop restreint ou sur recommandation du Directeur ou son représentant, pour maintenir des voies minimales de 3,0 mètres (rue locale) ou 3,2 mètres (rue artérielle) de largeur ou lors de déviation de pistes cyclables.

L'espacement des repères visuels est de cinq (5) mètres lorsqu'ils sont installés en ligne droite et trois (3) mètres dans les biseaux ainsi que dans les autres déviations.

Les T-RV-3 (cônes de signalisation) doivent être utilisés pour des travaux de courte durée sur les rues locales seulement ou pour des travaux de marquage.

Les T-RV-11 (minibalises) sont utilisés lorsque des glissières de béton pour chantier sont exigées pour séparer l'aire de travail des voies de circulation ou pour protéger les travailleurs et les piétons. Ils sont disposés à chaque deux sections de glissières de sécurité en ligne droite, ou à chaque section en courbe.

Tout autre repère visuel fourni doit être approuvé par le Directeur ou son représentant.

6. EXIGENCES EN DISPOSITIFS DE SIGNALISATION TEMPORAIRE ET PERMANENTE (SUITE)

6.2 SIGNALISATION VERTICALE TEMPORAIRE

Les panneaux ne doivent en aucun cas nuire à la libre circulation des piétons, une largeur minimale de 1,5 m doit être maintenue libre de tout obstacle lorsqu'un panneau est installé sur un trottoir.

Lors de la mise en place des panneaux, l'Entrepreneur doit respecter les règles générales d'installation, vérifier la visibilité des panneaux pour éviter qu'ils ne soient cachés par le mobilier urbain, la végétation ainsi que les véhicules stationnés, comme spécifié aux *Normes – Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière* du MTQ.

Durant la réalisation de travaux de réfection de chaussée, l'Entrepreneur doit installer des panneaux T-D-340 « changement de l'état d'une chaussée ». Ce panneau doit être disponible en tout temps lors de ces travaux.

Pour les travaux de longue durée, la série des panneaux T-90 « détour » doit être accompagnée du panneau d'identification du chemin public pour lequel le détour est aménagé.

Des panneaux de signalisation réservés à un itinéraire facultatif sont requis lorsque les travaux sont de longue durée et situés sur des artères et des collectrices.

Les lests des repères visuels et des panneaux de signalisation doivent être en nombre suffisant pour en assurer la stabilité. À moins d'avis contraire du Directeur ou de son représentant, il est interdit de fixer les panneaux à la chaussée, dans les trottoirs ou sur le mobilier urbain à l'aide de vis ou tout autre dispositif qui endommage la propriété publique. Les lests composés de matériaux granulaires ne sont acceptés sous aucun prétexte.

Pour un nouvel aménagement géométrique, une nouvelle intersection ou un nouveau chemin public, l'Entrepreneur ne peut enlever sa signalisation temporaire tant que la signalisation permanente n'a pas été installée.

Lors d'évènements exceptionnels comme les intempéries, l'Entrepreneur doit être vigilant et s'assurer de la disponibilité de ses équipes afin d'anticiper les déficiences.

6. EXIGENCES EN DISPOSITIFS DE SIGNALISATION TEMPORAIRE ET PERMANENTE (SUITE)

6.3 SIGNALISATION D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT OU D'ARRÊT INTERDIT

Les panneaux T-75 doivent être placés sur les côtés de la rue à des intervalles de 10 mètres, et ce, même si des panneaux permanents (P-150) interdisent le stationnement aux heures pendant lesquelles le travail est projeté. Au moins deux panneaux doivent être placés entre deux intersections.

Les hauteurs d'installation font référence aux *Normes – Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière* du MTQ.

Les panneaux doivent être orange avec lettrage et bordure noirs puis conformes aux exigences des *Normes – Ouvrages routiers, Tome VII – Matériaux*, chapitre 6 « Pièces métalliques », Norme 14101 « Pellicules rétro-réfléchissantes ». Les heures de la journée et les jours de la semaine durant lesquels s'applique l'interdiction de stationner doivent être inscrites sur les panneaux suivant la réglementation définie à l'article 4.17 contenue dans les *Normes – Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière*. Cette signalisation a préséance sur la signalisation permanente lorsque celle-ci est visible.

Lors d'installation de panneaux et de clôtures amovibles, les supports des panneaux doivent être lestés afin de résister à la vibration, aux vents et aux déplacements d'air provoqués par le passage des véhicules. L'utilisation de pierres, de blocs de béton ou de sacs de matériaux granulaires pour maintenir en place les dispositifs de signalisation de travaux est interdite. L'Entrepreneur doit s'assurer que les panneaux et les clôtures qui ont été renversés sont relevés avec diligence.

Lorsque les panneaux sont fixes et installés sur le mobilier urbain et les fûts, le mode d'installation doit être validé par le Directeur ou son représentant.

L'Entrepreneur doit obtenir l'approbation du Directeur ou son représentant avant d'installer ses panneaux de réglementation de stationnement, il doit également respecter en tout temps, son permis d'occupation du domaine public et se conformer aux règlements de la Ville ou de l'arrondissement concerné et à leurs amendements.

L'Entrepreneur doit se conformer à toutes nouvelles directives pouvant être émises par le Directeur ou son représentant, visant les heures de la pose des panneaux temporaire de réglementation du stationnement.

6.4 PANNEAUX D'INFORMATIONS

En complément aux plans de maintien de la circulation fournis par l'Entrepreneur, le Directeur ou son représentant peut exiger des panneaux d'information afin de satisfaire les scénarios de gestion de circulation et de gestion des impacts.

À la suite d'une demande écrite du Directeur ou son représentant, l'Entrepreneur a quarante-huit (48) heures pour fabriquer et installer les panneaux de signalisation spéciaux conformes aux exigences du présent document aux endroits désignés.

6. EXIGENCES EN DISPOSITIFS DE SIGNALISATION TEMPORAIRE ET PERMANENTE (SUITE)

6.5 SIGNALISATION VERTICALE PERMANENTE

L'Entrepreneur doit faire un relevé de toute la signalisation permanente du secteur touché par les travaux.

À la suite de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit coordonner avec le Directeur ou son représentant et la ville liée ou l'arrondissement concerné, la réinstallation de toute la signalisation permanente enlevée lors des travaux et ajouter toute nouvelle signalisation selon les nouveaux aménagements prévus.

Pour un nouvel aménagement géométrique, une nouvelle intersection ou un nouveau chemin public, l'Entrepreneur ne peut enlever sa signalisation temporaire tant que la signalisation permanente n'a pas été installée.

6.6 PANNEAUX À MESSAGES VARIABLES MOBILES

Si requis, des PMVM sont fournis et installés par l'Entrepreneur lors des travaux de longue durée réalisés sur le réseau. Les PMVM sont installés dix (10) jours avant le début des travaux et les messages affichés font l'objet d'approbation par le Directeur ou son représentant. Le modèle de PMVM utilisé doit permettre l'affichage de trois lignes de douze caractères chacun.

À la demande du Directeur ou son représentant, l'Entrepreneur peut être appelé à installer ou déplacer des PMVM. L'Entrepreneur dispose alors d'un délai maximal de quatre (4) heures pour s'exécuter.

Les PMVM doivent être fonctionnels en tout temps pendant toute la durée des travaux et informer en temps réel les usagers des conditions de la circulation et des entraves. Ils doivent être programmables à distance à toute heure de la journée à la demande du Directeur ou son représentant dans un délai maximal d'une (1) heure.

6. EXIGENCES EN DISPOSITIFS DE SIGNALISATION TEMPORAIRE ET PERMANENTE (SUITE)

6.7 SIGNALISATION LUMINEUSE

Lorsque le maintien de la circulation implique des modifications aux feux de circulation, la Ville de Montréal peut choisir une des deux possibilités suivantes :

- les travaux sont effectués en régie par la Ville de Montréal;
- les travaux sont effectués par l'Entrepreneur.

Lorsque la Ville effectue en régie la modification des feux de circulation, l'Entrepreneur doit s'assurer de se coordonner avec les équipes de la Ville chargées des modifications. À cet effet, l'Entrepreneur doit informer le Directeur ou son représentant, dix (10) jours à l'avance, de toute modification nécessaire aux équipements de feux de circulation pour l'exécution des travaux (déplacement d'équipement) et le maintien de la circulation (mobilisation, changements de phase et démobilitation comprenant dates et heures). Le Directeur ou son représentant peut retarder une modification, une mobilisation, un changement de phase ou une démobilitation si la demande n'a pas été effectuée dans les temps requis.

Lorsque la Ville demande à l'Entrepreneur d'effectuer les travaux de modification des feux de circulation, elle inclut dans l'appel d'offres les plans de programmation et les plans électriques nécessaires aux modifications. Il est à noter que toute modification aux feux de circulation doit être accompagnée par des plans produits par la Ville de Montréal. L'Entrepreneur est alors responsable de planifier et coordonner les modifications à effectuer. Lors des modifications, un représentant de la Ville doit être présent. À cet effet, les échéanciers de mobilisation, changements de phase et démobilitation doivent être connus au moins quinze (15) jours à l'avance. Le Directeur ou son représentant peut retarder une mobilisation, un changement de phase ou une démobilitation si la demande n'a pas été effectuée dans les temps requis.

6. EXIGENCES EN DISPOSITIFS DE SIGNALISATION TEMPORAIRE ET PERMANENTE (SUITE)

6.8 MARQUAGE ET SIGNALISATION HORIZONTALE

L'effacement de la signalisation horizontale est requis lors d'un réaménagement géométrique nécessitant une réduction ou un agrandissement de la largeur des voies de circulation.

L'effacement et le marquage doivent être exécutés lors des mobilisations, changements de phase et démobilités afin d'assurer la sécurité des usagers. La méthode d'effacement utilisée doit être approuvée par le Directeur ou son représentant et ne doit pas endommager, ni créer de dépression à la surface de la chaussée : par exemple le planage de la surface d'une chaussée neuve n'est pas permise.

Le marquage final doit être exécuté par l'Entrepreneur à la dernière mobilisation du chantier ou en régie.

Advenant des conditions climatiques défavorables et pour toute absence de marquage pour une courte durée, l'Entrepreneur doit, après entente avec le Directeur ou son représentant, mettre en place des délinéateurs temporaires de surface, conformes aux normes du MTQ, et effectuer les travaux de marquage aussitôt que la température le permet ou aussitôt que le Directeur ou son représentant le décide. En plus des délinéateurs, des rondelles de prémarquage sont aussi acceptées pour délimiter les voies de circulation.

Durant les pauses hivernales, l'Entrepreneur doit prévoir des travaux de marquage temporaire avant de redonner les voies à la circulation. Cette exigence s'applique aussi lors d'une suspension des travaux par le Directeur ou son représentant.

6.9 GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ POUR CHANTIERS

L'Entrepreneur doit se conformer à la Loi sur la santé et sécurité du travail ainsi qu'au cahier des prescriptions spéciales.

Des glissières de sécurité sont requises en présence d'une excavation de plus d'un (1) mètre de profondeur, adjacente à une voie piétonnière ou véhiculaire, ou lorsqu'exigé par le Directeur ou son représentant. Les glissières doivent répondre aux critères suivants :

- Les matériaux des glissières doivent être conformes aux *Normes – Ouvrages routiers, Tome VIII – Dispositifs de retenue* du MTQ;
- Les glissières rigides de type « New Jersey » doivent être de type "Raccord en I". Elles doivent être toujours raccordées entre elles;
- Lorsque spécifié dans le devis technique circulation, des glissières en béton à déplacement rapide pour chantier peuvent être exigées;
- Les glissières en biseau ne sont pas autorisées.

6. EXIGENCES EN DISPOSITIFS DE SIGNALISATION TEMPORAIRE ET PERMANENTE (SUITE)

6.10 GLISSIÈRE EN ACIER DE TYPE « MINIGUARD », « VARIOGUARD » OU ÉQUIVALENT

La Ville de Montréal peut spécifier au devis technique circulation, l'utilisation de glissières de sécurité de type MiniGuard ou produits similaires autorisé par le Directeur ou son représentant (voir images ci-dessous). Selon le type d'utilisation, ces glissières pourront être boulonnées ou non au sol à la demande du Directeur ou son représentant.

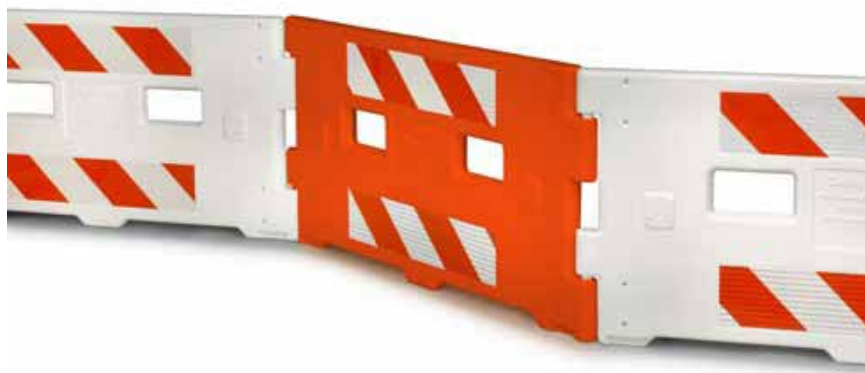


Glissières de sécurité de type MiniGuard

6.11 BARRICADE POUR DÉLIMITER LES CORRIDORS PIÉTONS

L'utilisation de barricades destinées à baliser les corridors piétons peut être exigée par la Ville dans le devis technique circulation (voir images ci-dessous). Dans tous les cas, ces barricades doivent être solidement lestées au sol à l'aide d'une méthode autorisée par le Directeur ou son représentant.

Les chevalets (T-B-1 et T-B-2) ne sont pas admissibles.



Barricade pour corridor piétons

6. EXIGENCES EN DISPOSITIFS DE SIGNALISATION TEMPORAIRE ET PERMANENTE (SUITE)

6.12 ATTÉNUATEUR D'IMPACT

Aux extrémités des glissières rigides ou des glissières pour chantier en béton qui représentent un obstacle pour les usagers, un atténuateur d'impact fixe homologué doit être installé.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la conformité et du bon fonctionnement du dispositif. À cet effet, il doit présenter au Directeur ou son représentant, une attestation de conformité signée par un ingénieur, dans un délai de 24 heures suivant l'installation d'un atténuateur d'impact.

Lors des travaux, l'Entrepreneur doit obtenir l'autorisation écrite du Directeur ou son représentant pour effectuer toute ouverture dans la glissière.

6.13 CLÔTURES AUTOPORTANTES TEMPORAIRES

Pour les travaux de longue durée, des clôtures autoportantes temporaires sont nécessaires pour séparer l'aire de travail des usagers dans les cas suivants :

- Lorsqu'une chaussée ou un trottoir est excavé et qu'il est nécessaire de maintenir un passage d'une largeur minimale de 1,5 mètre pour les piétons, que ce passage soit adjacent à une excavation ou non;
- Pour sécuriser les chemins de détour des piétons sur rues, aux intersections et arrêts d'autobus.

Les sections de clôtures installées doivent répondre aux exigences suivantes :

- Les sections doivent avoir une hauteur de 1,8 mètre;
- Les sections doivent avoir une longueur de 2,4 mètres;
- Les sections doivent être munies d'un dispositif intégré à la clôture afin qu'elles soient reliées en haut et en bas de façon à représenter un obstacle efficace pour protéger et orienter les piétons et cyclistes;
- Toute ouverture menant au chantier doit être maintenue fermée de façon sécuritaire;
- Les sections doivent être autoportantes et stables. Elles doivent être ancrées en sol lorsque les vélos ou les véhicules les côtoient ou lorsque la géométrie exige leur stabilité, en pente par exemple;
- Les clôtures doivent être ajourées et ne pas servir d'écran; elles doivent permettre le respect des distances de visibilité près des intersections;
- Les clôtures autoportantes doivent aussi être utilisées afin de confiner les aires où sont entreposés les matériaux;
- Pour la visibilité de nuit, les clôtures doivent être munies de pellicules retro-réfléchissantes conformes aux normes du MTQ.

6. EXIGENCES EN DISPOSITIFS DE SIGNALISATION TEMPORAIRE ET PERMANENTE (SUITE)

6.14 FLÈCHE DE SIGNALISATION

Sur les artères principales, secondaires et sur les rues collectrices, la flèche lumineuse de signalisation remplace la flèche directionnelle pour les travaux de longue durée.

L'Entrepreneur peut faire la demande de la carte du réseau routier de la Ville de Montréal auprès du Directeur ou de son représentant.

6.15 AUTRES DISPOSITIFS ET PRODUITS

Avant l'utilisation de tout autre dispositif, une demande doit être formulée par écrit au Directeur ou son représentant.

7. DÉFAUT DE SE CONFORMER AUX EXIGENCES

7.1 MODIFICATIONS NON AUTORISÉES

Pour toute modification, ajout ou retrait d'un dispositif quelconque ou aménagement engagé par l'Entrepreneur qui n'a pas reçu l'aval du Directeur ou son représentant, l'Entrepreneur recevra un avis de non-conformité et il risque de se faire retirer le permis d'occuper le domaine public et doit, le cas échéant, interrompre les travaux à ses frais.

Toutefois, si pour des raisons particulières imprévues de sécurité du public ou des travailleurs, des modifications aux aménagements de circulation sont jugées requises par l'Entrepreneur, ce dernier est autorisé à entreprendre par l'entremise de son sous-traitant en signalisation ces modifications et doit en aviser le Directeur ou son représentant dans l'heure qui suit ces modifications afin d'obtenir les approbations officielles de manière à ne pas être en défaut de respecter les prescriptions du présent cahier des charges normalisées.

L'Entrepreneur doit, dans les 24 heures, soumettre des nouveaux plans et/ou demandes de modification.

7. DÉFAUT DE SE CONFORMER AUX EXIGENCES (SUITE)

7.2 AVIS DE NON-CONFORMITÉ

À défaut de se conformer aux exigences du présent cahier des charges normalisées, le Directeur ou son représentant peut émettre à l'encontre de l'Entrepreneur un ou plusieurs avis de non-conformité sous la forme d'un mémo de chantier, d'un courriel, d'une télécopie ou toute autre forme de correspondance.

À la réception d'un avis de non-conformité, l'Entrepreneur doit s'y conformer immédiatement, à défaut de quoi, une retenue permanente à titre de dommages et intérêts liquidés de mille dollars (1000 \$) sera imposée pour chaque heure suivant l'expiration du délai prescrit par le Directeur ou son représentant. L'Entrepreneur peut contester par écrit l'application d'une pénalité dans les deux (2) jours ouvrables suivant l'émission de celle-ci. Un avis de non-conformité peut être émis pour toute configuration, dispositif ou matériel non conforme à ce qui est exigé dans la norme ou le cahier des charges normalisées.

Les avis verbaux sont adressés au coordonnateur ou à l'Entrepreneur directement sur le chantier et confirmés par écrit ou par courriel. Le délai pour se conformer commence à partir de la réception de l'avis verbal. L'accusé de réception confirme la réception de l'avis par l'Entrepreneur.

7.3 NON-RESPECT DES DATES ET HEURES DE MOBILISATION

Sur les rues locales, une retenue permanente de cent dollars (100 \$) par heure, jusqu'à un maximum de mille dollars (1000 \$) par jour est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés lors du non-respect des heures et dates de mobilisation ou de changements de phase qui ont été communiqués par écrit.

Sur les artères principales, secondaires et sur les rues collectrices, la retenue est de (1000 \$) par heure, jusqu'à un maximum de cinq mille dollars (5000 \$) par jour.

7. DÉFAUT DE SE CONFORMER AUX EXIGENCES (SUITE)

7.4 ENTRAVES OU FERMETURES NON-AUTORISÉES

Toute entrave ou fermeture (complète ou partielle) non autorisée d'une voie de circulation sur une rue locale, en contradiction avec les stipulations du cahier des charges normalisé, du devis technique circulation ou des restrictions d'horaire de travail imposées, impliquent pour chacune une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de deux cent cinquante dollars (250 \$) par voie de circulation, pour chaque tranche de quinze (15) minutes d'une telle infraction. Ces déductions interviennent de plein droit sur la simple constatation de l'infraction.

Sur les artères principales, secondaires et sur les rues collectrices, la retenue est de cinq cents dollars (500 \$) par voie de circulation, pour chaque tranche de quinze (15) minutes d'une entrave ou fermeture partielle ou complète.

Les fermetures de voie(s) hâtives ou ouvertures de voie(s) tardives par rapport à une plage horaire donnée sont considérées comme des fermetures de voie(s) non autorisées et impliquent les mêmes retenues permanentes. L'entrave de voie(s) de circulation par des véhicules, de l'équipement ou du matériel de l'Entrepreneur, ses sous-traitants ou ses fournisseurs, sans autorisation, constitue une fermeture de voie(s) non autorisée et implique les mêmes retenues permanentes.

Le Directeur ou son représentant peut refuser la réouverture des voies pour des raisons de sécurité (panneaux de signalisation manquants, propreté déficiente du site, mauvais alignement des glissières de béton pour chantier, marquage de chaussée manquant ou non effacé, etc.). Dans ce cas, la fermeture est considérée comme une fermeture de voie(s) non autorisée et implique les mêmes retenues permanentes.

7.5 ACCÈS CHANTIER, CIRCULATION ET STATIONNEMENT DANS LES ZONES DE TRAVAIL

L'Entrepreneur doit clairement marquer, signaler contrôler et sécuriser chaque accès au chantier. En aucun temps, l'Entrepreneur ne peut traverser les voies de circulation à pied ou interrompre la circulation au moment de l'entrée ou de la sortie des véhicules sur le chantier sans la présence de signaleurs qualifiés. Seuls les véhicules commerciaux de l'Entrepreneur sont autorisés à circuler à l'intérieur de l'aire de travail. À l'exception des camions de transports de matériaux, les véhicules devant accéder à l'aire de travail doivent être immatriculés commerciaux et lettrés au nom de l'Entrepreneur.

Une retenue permanente de cinq cents dollars (500 \$) est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés sur simple constat par le Directeur ou son représentant ou son représentant pour tout véhicule non commercial de l'Entrepreneur ou tout véhicule qui n'est pas équipé d'un gyrophare qui accède ou stationne à l'intérieur de son aire de travail. Cette amende est aussi applicable sur simple constat par le Directeur ou son représentant ou son représentant, du stationnement de véhicules, entreposage de matériel ou de matériaux à l'intérieur de tout biseau.

7. DÉFAUT DE SE CONFORMER AUX EXIGENCES (SUITE)

7.6 PANNEAUX À MESSAGE VARIABLES MOBILES

À défaut de fournir et d'installer un PMVM dans les délais prescrits par le Directeur ou son représentant, un montant de cinq cents dollars (500 \$) est retenu à titre de dommages et intérêts liquidés, et ce, pour chaque panneau et chaque tranche complète ou partielle de vingt-quatre (24) heures. Une retenue permanente de cent (100 \$) dollars par tranche de quatre (4) heures et moins est appliquée à titre de dommages-intérêts liquidés pour chaque PMVM non conforme ou défectueux. Cette retenue permanente est applicable dès l'expiration du délai de quatre (4) heures suivant l'avis verbal du Directeur ou son représentant.

7.7 MARQUAGE ET/OU EFFACEMENT

Lorsque requis, tout défaut de la part de l'Entrepreneur de fournir une équipe de marquage de la chaussée adéquate lors des mobilisations, changements de phase et démobilitation, implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages-intérêts liquidés de mille (1000 \$) dollars pour chaque tranche, complète ou partielle, de vingt-quatre (24) heures que dure la situation.

7.8 SUSPENSION DES TRAVAUX

Le Directeur ou son représentant se réserve le droit de suspendre les travaux advenant que l'Entrepreneur ne se conforme pas aux avis de non-conformité de manière récurrente ou encore que la sécurité des lieux ou des usagers est compromise.

Le Directeur ou son représentant se réserve le droit de suspendre les travaux s'il survient une situation d'urgence nuisible au maintien de la circulation et qui exige l'ajout de dispositifs de signalisation nécessitant un délai de plus de vingt-quatre (24) heures.

ANNEXE 1 FORMULAIRE DTP001

| | | | |
|---------------------------------|--|---------|--|
| Type : | Inspection préliminaire, de démarrage <input type="checkbox"/> Inspection quotidienne <input type="checkbox"/> | | |
| Contrat n° : | Structure n° : | Heure : | |
| Entrepreneur : | | | |
| Directeur ou son représentant : | | | |
| Localisation : | | | |

| Type de travaux | | | |
|-----------------|--|---|--|
| 1 | <input type="checkbox"/> Démarrage initial | <input type="checkbox"/> Courte durée < 24 heures | |
| | <input type="checkbox"/> Changement de phase | <input type="checkbox"/> Longue durée > 24 heures | |

| PVM | | c | nc | na |
|----------|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 2 | Emplacement des panneaux à messages variables (visibilité > 300 m) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3 | Affichage adéquat des messages en fonction de l'évolution des travaux et des incidents | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| Panneaux | | c | nc | na |
|-----------|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 5 | Type de pellicule sur panneaux (Type III : Blanc / Orange) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 6 | Type de pellicule sur panneaux (Type VII : Orange fluo) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 7 | Dimensions des panneaux en mm (tableau 1.9-1) <input type="checkbox"/> 300 <input type="checkbox"/> 450 <input type="checkbox"/> 600 <input type="checkbox"/> 750 <input type="checkbox"/> 900 <input type="checkbox"/> 1200 <input type="checkbox"/> 2400 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 8 | Apparence des panneaux et des pictogrammes | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 9 | Hauteur d'installation p/r à la ligne de rive | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 10 | Distance d'éloignement p/r à la ligne de rive 0 à < 3,5 m | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 11 | Panneaux d'aluminium | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 12 | Rétro réflexion conforme > 50% | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 13 | Masquage des panneaux | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 14 | Propreté des panneaux et des repères | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 15 | Panneau « Congestion XXX m » disponible au chantier | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| Mise en place de la signalisation et des repères | | c | nc | na |
|--|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 16 | Utilisation d'atténuateurs d'impact pour la mise en place et le démantèlement de la signalisation lorsque requis | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 17 | Masquage des panneaux hors fonction | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 18 | Gyrophares des camions | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 19 | Flèches de signalisation sur camions | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| Mise en place de la signalisation d'entree | | c | nc | na |
|--|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 20 | Validation selon les plans ou les dessins | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 21 | Vitesse temporaire affichée : 30 km 40 km | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 22 | Localisation des panneaux de vitesse | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 23 | Longueur de biseau | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 24 | Espacement des repères visuels | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 25 | Espacement des panneaux | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 26 | Largeur des voies de circulation | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| Mise en place de la signalisation d'entrave (suite) | | c | nc | na |
|---|---------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 27 | Panneau fin affiché | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 28 | Dispositifs de retenue frontaux | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 29 | Dispositifs de retenue latéraux | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 30 | Itinéraire facultatif vérifié | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| Feux de circulation | | c | nc | na |
|---------------------|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 31 | La phase rouge permet le dégagement de la voie de circulation | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 32 | Hauteur entre la chaussée et le dessous du feu | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 33 | Visibilité | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 34 | Fonctionnement des unités optiques (feux) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| Repères visuels | | c | nc | na |
|-----------------|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 35 | Alignement des repères visuels / dans la zone de travail | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 36 | Stabilité des repères / dans la zone de travail | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 37 | Flèches de signalisation de chantier / Distance de visibilité > 600 m | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 38 | Flèches de signalisation de chantier / Dimensions | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 39 | Flèches de signalisation de chantier / Fonctionnement des blocs optiques | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| Marquage temporaire de la chaussée | | c | nc | na |
|------------------------------------|-------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 40 | Marquage | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 41 | Effaçage | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 42 | Délinéateurs de surface | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| Signaleur | | c | nc | na |
|-----------|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 43 | Équipement de protection | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 44 | Emplacement sécuritaire du signaleur | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 45 | Conformité des signaux transmis aux usagers | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 46 | Système de communication entre signaleurs | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 47 | Éclairage (si requis) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 48 | Utilisation du panneau ARRÊT/LENTEMENT | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 49 | Attestation de formation | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| Divers | | c | nc | na |
|-----------|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 50 | Minibalises sur glissières en béton | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 51 | Attestation de formation - Personnel de chantier (patrouilleur) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 52 | Attestation de formation des équipes d'installation de signalisation (STC-101) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 53 | Attestation de formation - Responsable en signalisation (STC-102) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 54 | Chantier ciblé | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 55 | Présence du SPVM | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 56 | Présence du panneau policier « surveillance policière accrue » | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 57 | Présence du panneau « Investissement » | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| | | | |
|--|--------|--|--------|
| Raisons des non-conformités | | | |
| *Note : Joindre une feuille en annexe pour les non-conformités | | | |
| Préparé par : | Date : | Signature du Directeur ou son représentant : | Date : |



ANNEXE 2

S.A.R.S. - Section de l'application de la réglementation du stationnement

FORMULAIRE DE POSE D'ENSEIGNES PROHIBANT LE STATIONNEMENT

VILLE DE MONTRÉAL : SOUMISSION N° : _____

DATE DE POSE DE PANNEAUX : _____

ENTREPRENEUR/organisateur : _____

DATE DE L'ÉVÉNEMENT : _____

ARRONDISSEMENT : _____

Lors de l'événement, si l'assistance d'un agent de stationnement est requise, communiquez avec le 514 280-2222.

| RÉF. | RUE PRINCIPALE | INTERSECTION | | Installé du côté : | | | | Cocher le type de panneaux installés : | | | | Heure d'installation : | | N°. de permis : |
|--------------------------|----------------|-----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|---|---|---|--|--------------|--------------|-------|------------------------|-----|-----------------|
| | | De la rue : ou N° civique : | À la rue : ou N° civique : | N | S | E | O | 00 h 07 h | 07 h 19 h | 19 h 07 h | autre | De : | À : | |
| 1 | | | | | | | | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | | | | | | | | |
| Signature du c/m : | | Mat. : | | Préposé à l'installation : | | | | | | | | N° de tél. : | | |
| | | | | Signature : | | | | | | | | | | |
| Agent de stationnement : | | Mat. : | | Organisateur/ Responsable : | | | | | | | | N° de tél. : | | |
| | | | | Signature : | | | | | | | | | | |

Note : Immédiatement **après l'installation** des panneaux de signalisation temporaire (**ou vérification** pour les événements de plus d'un jour), une copie de la feuille de pose doit être envoyée par télécopieur au 514 872-6776, **et ce à chaque jour de l'événement**. L'original doit également être envoyé au 1500, rue Des Carrières, 2^e étage, Montréal, QC, H2G 1V8 et une copie au Directeur (ou son représentant) de l'arrondissement ou ville liée concerné. Il est à noter que **le remorquage ne pourra pas être effectué** si la feuille de pose n'a pas été reçue par le SARS, ni si les panneaux de signalisation temporaires ne sont pas conformes, comme indiqué aux *Normes – Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière* du MTQ. **Le SARS n'est pas responsable du remorquage ni des frais qui y sont associés**. L'Entrepreneur ou l'organisateur doit s'assurer qu'une remorqueuse est sur les lieux.

ANNEXE 3

LISTE DES AGENTS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE PAR RÉGION

| | PDQ | Prénom, Nom # matricule | Téléphone |
|--------------|-----------------------------|--|---------------------|
| RÉGION EST | 23 | Linda Tremblay 4619 | 280-0523 |
| | 39 | Richard Chevretils 4321 | 280-0139 |
| | | Claude Goulet 5026 | |
| | 42 | Mario Boucher 657 | 280-0442 |
| | 45 | Danny Giguère 1290 | 280-0095 |
| | 46 | Geneviève Brissette 4694 | 280-0146 |
| | | | 280-9346 |
| 48 | Diane Van Der Tol 1145 | 280-0198 | |
| 49 | Alain Boyer 4863 | 280-0149 | |
| RÉGION OUEST | 1 | Simon Allard 2138 | 280-0101 |
| | 3 | Francis Malenfant 4301 | 280-0103 |
| | 4 | Kevin Sypher 2042 | 280-0104 |
| | 5 | François Lachapelle 3741 | 280-0105 |
| | 7 | Yves Périgny 3989 | 237-0496 |
| | | | Lionel Girault 4934 |
| | 8 | Pascal Quiles 3366 | 280-0108 |
| | 9 | Richard Jutras 4457 | 280-0109 |
| | 11 | Diane Belzile 928 | 280-0111 |
| | 13 | Normand Ruest 1441 | 280-0113 |
| 26 | Marie-Chantale Gaba 962 | 280-0075 | |
| RÉGION SUD | 12 | Steven Ian Goldberg 3088 | 280-0112 |
| | | | 280-0312 |
| | 15 | Bruno Tremblay 512 | 280-0115 |
| | | | 237-0348 |
| | 16 | Nancy Chagnon 139 | 280-0116 |
| | 20 | Gilles Bernier 503 Luc St-Hilaire 4625 | 280-6898 |
| | | | |
| 21 | Stéphane Hadsipantelis 4595 | 280-0071 | |
| | | 280-0721 | |
| 22 | Antonio Palacios 4588 | 280-0422 | |
| | | 304-9496 | |
| RÉGION NORD | 10 | David Mercier 1886 | 280-9310 |
| | 24 | Julie Bouchard 671 | 280-0124 |
| | | | 280-0136 |
| | 27 | Jean-Pierre Bigras 319 | 280-9327 |
| | 30 | Serge Blais 738 | 280-0130 |
| | | | 917-2709 |
| | 31 | Alain Paquette 3301 | 280-9331 |
| | 33 | Sanjay Vig 5144 | 280-0133 |
| | 35 | Véronique G Brochu 2341 Michael Délicato 2595 | 280-0135 |
| | | | 280-0435 |
| 37 | Michel Mauger 3546 | 280-9337 | |
| 38 | Marc Venne 918 | 280-3851 | |
| 44 | Jacques Pitre 1821 | 280-9344 | |



Dossier # : 1146087001

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division du développement des transports |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre |
| Compétence d'agglomération : | Planification des déplacements dans l'agglomération |
| Projet : | Plan de transport |
| Objet : | Approuver le projet de convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour financer le programme de recherche de la Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport pour la période 2015-2020, pour une somme maximale 125 000\$ répartie annuellement selon les modalités de la convention. |

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École polytechnique de Montréal par lequel la Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité s'engage à fournir à la Ville les produits décrits dans les termes de références ci-annexé, pour une somme maximale de 125 000 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-12-22 10:31

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146087001

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division du développement des transports |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre |
| Compétence d'agglomération : | Planification des déplacements dans l'agglomération |
| Projet : | Plan de transport |
| Objet : | Approuver le projet de convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour financer le programme de recherche de la Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport pour la période 2015-2020, pour une somme maximale 125 000\$ répartie annuellement selon les modalités de la convention. |

CONTENU

CONTEXTE

La Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport (ci-après Chaire Mobilité) a été mise en place en 2010 sous la direction scientifique du Professeur Catherine Morency de Polytechnique Montréal. Le Pr Morency assure la définition et la coordination du programme de recherche et la supervision des associés de recherche et étudiants impliqués. Quatre autres professeurs de Polytechnique Montréal sont aussi impliqués dans les activités de la Chaire, soit par le biais de codirection d'étudiants de maîtrise et doctorat, soit par le biais de conseils stratégiques lors de la réalisation des recherches.

La Chaire est entourée d'un comité scientifique constitué d'experts internationaux sur différents thèmes d'intérêt, d'une part pour assurer son rayonnement international et l'émergence de collaborations de recherche et d'autre part pour assurer qu'un regard critique et indépendant soit porté sur ses activités.

Durant la période qui couvre la première entente (2010-2015), quatre grands partenaires institutionnels ont été associés à la démarche, soit la Ville de Montréal, l'Agence métropolitaine de transport (AMT), le Ministère des Transport du Québec (MTQ) et la Société de transport de Montréal (STM). Pour cette première phase, la contribution financière pour la Ville de Montréal, a été de 250 000 \$ pour l'ensemble de la période.

Le premier mandat de la Chaire a donné lieu à de multiples travaux de recherches de haut

niveau qui se sont révélés très pertinents pour les activités de planification en matière de transport pour la Ville. La Chaire a été particulièrement active dans le domaine de la valorisation des bases de données, le développement d'outils web et l'évaluation de niveau de durabilité des projets de transport qui sont nécessaires pour assurer une harmonisation à l'échelle de l'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CG10 0189; approbation du projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour financer le programme de recherche de la Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport, pour une somme maximale de 250 000 \$ répartie en 6 versements au cours de la période 2010-2015 par le conseil d'agglomération, 20 mai 2010.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à renouveler la convention pour une période de 5 ans (avril 2015 à avril 2020) avec la Chaire Mobilité et à accorder à cette fin un montant de 125 000 \$ réparti annuellement pour la poursuite du programme de recherche tel que décrit en pièce jointe qui détaille une proposition pour un second mandat 2015-2020.

Le programme de recherche assure la continuité des activités de recherche et développement pour les cinq prochaines années. Articulé sur la base des besoins énoncés par les partenaires initiaux dans les premiers termes de références, il vise une mise à jour des thématiques de recherche afin d'assurer qu'elles soient en phase avec les préoccupations les plus actuelles des partenaires. Entre autres, parmi les nouveaux thèmes de recherche, la compétitivité et complémentarité des différents modes de transport, incluant les modes actifs et alternatifs se révèlent pertinents pour Montréal dont les comportements de déplacement se sont considérablement complexifiés avec l'ajout de nouveaux modes de transport – Bixi, autopartage, véhicules en libre-service. Cette problématique se fait particulièrement sentir dans le contexte d'un nouveau Réseau artériel d'agglomération (RAA) dont l'adoption est prévue en décembre 2014. Rappelons que le nouveau RAA a comme objectifs d'arrimer la planification du territoire et des transports, assumer une gestion intégrée et sécuritaire des transports collectifs, routiers et actifs, et optimiser l'utilisation des axes routiers métropolitains.

Les activités et travaux de la Chaire font l'objet de trois types de livrables :

- Un colloque public est tenu annuellement afin d'assurer la dissémination des travaux de recherche réalisés dans le cadre de la Chaire. Ce colloque est l'occasion de faire état de l'avancement des différents projets, mémoires et thèses et de faire la synthèse des articles scientifiques produits. Le comité de direction tient une de ses réunions statutaires en marge de ce colloque.
- Un rapport annuel d'activités est déposé au comité de direction; il propose une synthèse des travaux réalisés, intègre un rapport financier et détaille le programme de recherche de l'année à suivre.
- Un rapport synthèse des activités est déposé à la fin des cinq années d'activités de la Chaire, rapport qui consolide les différentes contributions méthodologiques. Le rapport relatif au premier mandat est annexé au présent sommaire décisionnel.

Tous ces livrables ont été produits diligemment au cours du premier mandat.

JUSTIFICATION

Les grandes démarches de planification qui sont amorcées par la Ville de Montréal, soit la révision du Plan d'urbanisme et du Plan de transport ainsi que l'élaboration de la politique de stationnement et Plan d'adaptation aux changements climatiques, interpellent au plus

haut point le domaine du transport à l'échelle de l'agglomération. Les travaux de recherche réalisés par la Chaire permettent de développer et de tester divers outils d'analyses. Déjà, la confection des inventaires préalables à la définition de la prochaine politique de stationnement se base en partie sur une méthodologie développée dans le cadre des travaux de la Chaire.

Montréal s'est également engagée dans la gestion des déplacements, tâche rendue inévitable en raison de la multiplication des entraves routières, de nouveaux partages de la rue et d'un développement immobilier soutenu. La Chaire développe justement des outils de modélisation et de cueillette de données utiles dans la gestion des déplacements.

De plus, la mise sur pied de la Chaire Mobilité permet de consolider l'expertise montréalaise en matière de modélisation du transport, laquelle est présentement dispersée, mais complémentaires, au sein des trois partenaires que sont la Ville, l'AMT et le MTQ. Le partage de cette expertise, avec les données de chacun, améliorera grandement les outils dont disposent les responsables de la planification de la Ville de Montréal pour l'ensemble de l'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La participation financière de Montréal est de 125 000 \$ pour la période 2015-2020 est répartie en six versements selon le calendrier suivant :

| 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Total |
|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------|
| 12 500\$ | 25 000\$ | 25 000\$ | 25 000\$ | 25 000\$ | 12 500\$ | 125 000\$ |

IMPUTATION BUDGÉTAIRE:

Les budgets requis pour cette dépense sont prévus dans la base budgétaire de la Direction de l'environnement et seront priorisés lors de la confection du budget de fonctionnement de la Division planification et opération - Gestion des matières résiduelles du Service de l'Environnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Chaire Mobilité comme objectif principal de doter les intervenants de mécanismes d'évaluation leur permettant d'apprécier, quantitativement, les impacts des différents choix de transport en vue de décider et d'agir en conformité avec les visions actuelles de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un second mandat de la Chaire permettrait :

- de capitaliser les acquis méthodologiques et analytiques et de travailler à leur transfert progressif dans les méthodes et démarches des partenaires;
- d'assurer que des recherches quantitatives s'effectuent en continu autour de la modélisation de la mobilité et de l'évaluation de la durabilité en transport;
- de poursuivre les activités de rayonnement en vue de devenir un pôle de référence au Québec et au niveau international;
- de développer de nouvelles collaborations internationales en vue d'accélérer l'acquisition de nouvelles connaissances et compétences.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er avril 2015 : Fin du premier mandat et début du 2e mandat objet du présent dossier.
31 mars 2020 : fin du mandat objet du présent dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gang CAO
Ingénieur, Ingenieur(e)

Tél : 514-872-5994, 514 872-5994
Télécop. : 514 872-4494,

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-07

Jean BERTRAND
C/d developpement du transport

Tél : 514 872-3130
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur des transports par intérim
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2014-12-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2014-12-19

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division du développement des transports |
| Objet : | Approuver le projet de convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour financer le programme de recherche de la Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport pour la période 2015-2020, pour une somme maximale 125 000\$ répartie annuellement selon les modalités de la convention. |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École polytechnique de Montréal pour le projet nommé en titre , pour une somme maximale de 125 000 \$, taxes incluses;

Les budgets requis pour cette dépense sont prévus dans la base budgétaire de la Direction de l'environnement et seront priorisés lors de la confection du budget de fonctionnement de la Division planification et opération - Gestion des matières résiduelles du Service de l'Environnement, de sorte qu'il n'y ait aucun impact sur le cadre financier de la Ville

Cette dépense sera présenté comme suit :

Information budgétaire

| 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Total |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| 12 500 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 12 500 \$ | 125 000 \$ |

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération compte tenu que ce programme de recherche concerne essentiellement la planification générale des réseaux de transport

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Xuan Mai NHAN
Préposé au budget - PS Brennan 1

Tél : 514-872-2889

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-21

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources
financières - C/É

Tél : 514-872-4136

Division : Opérations.budg.et Comptables PS
- Brennan 1

Dossier # : 1146087001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division du développement des transports |
| Objet : | Approuver le projet de convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour financer le programme de recherche de la Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport pour la période 2015-2020, pour une somme maximale 125 000\$ répartie annuellement selon les modalités de la convention. |

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Compte tenu de l'article 3.2.1 de l'annexe 1 de la convention nous comprenons que le mandat de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal sera ancré sur les termes de référence initiaux mais que les thèmes de recherche précis seront convenus entre les représentants des parties en fonction des préoccupations du service des infrastructures, transports et voirie. Selon les informations reçues du service, comme par le passé, les thèmes de recherche retenus seront axés sur les transports et les déplacements sur les voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération, dans le cadre de la planification générale de ce réseau.

En considération de ce qui précède, nous confirmons que la convention à être signée entre les parties relève du conseil d'agglomération en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* et nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique joint au dossier décisionnel, ainsi que son annexe 1 présentée en pièces jointes.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONRasha HOJEIGE
Avocate**Tél :** 872-6876**ENDOSSÉ PAR**Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de la division du droit contractuel**Tél :** 872-2363**Division :**

Le : 2014-12-16

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL**, personne morale dûment constituée, ayant son siège sur le Campus de l'Université de Montréal, au 2900, Édouard-Montpetit, Montréal, Québec, H3T 1J4, représentée aux présentes par monsieur Christophe Guy, directeur général;

Ci-après appelée le « **Contractant** »

Relative à **L'OBJET** suivant :

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage à réaliser le programme de recherche tel que décrit dans le document de proposition pour un second mandat 2015-2020 à l'annexe 1. Le programme de recherche sera mené par la Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport (Chaire MOBILITÉ) du Contractant.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit :

1. LE CONTRACTANT :

- 1.1 réalise avec diligence le programme décrit à l'annexe 1;
- 1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin;
- 1.3 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention et notamment, s'assure d'obtenir tout le financement requis auprès des autres partenaires institutionnels pour la réalisation du programme de recherche décrit à l'annexe 1 étant entendu qu'en aucun cas la Ville ne sera tenue de verser un montant supérieur à celui indiqué à l'article 2 de la présente convention;
- 1.4 remet à la Ville copie de tous les travaux, documents, rapports, études, recherches et résultats réalisés dans le cadre de la présente convention;
- 1.5 demeure propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux études réalisées dans le cadre de la présente entente;

- 1.6 nonobstant le paragraphe 1.5, accorde à la Ville, qui accepte, une licence non exclusive et irrévocable, libre de redevances lui permettant, à des fins non commerciales, de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, et d'utiliser à des fins non commerciales, de quelque autre moyen que ce soit, les travaux, documents, rapports, études, recherches et résultats de toutes sortes, réalisés ou obtenus en vertu de la présente entente, pour une durée minimale de vingt (20) ans et sans limite territoriale;
- 1.7 déclare à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente entente et notamment de consentir la licence prévue au paragraphe précédent et s'engage à prendre fait et cause et indemniser la Ville pour toutes réclamations, poursuites ou dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de l'exécution de la présente convention;
- 1.8 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 1.9 s'engage à exécuter ses tâches visées par la présente entente du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2020, ce qui représente la durée de l'entente.

2. LA VILLE :

- 2.1 verse une somme maximale de cent vingt-cinq mille dollars (125 000,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, en paiement de tous les services rendus, selon les modalités prévues à l'article 2.2, la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale;
- 2.2 effectue les paiements en six versements en vertu du calendrier ci-dessous, à la suite de la réalisation, à la satisfaction de la Ville, des différentes étapes du programme de recherche, soit :
 - 12 500,00 \$ le 1^{er} mai 2015, suite à la signature de la présente convention;
 - 25 000,00 \$ le 1^{er} mai 2016, suite à la réalisation des travaux et dépôt du rapport d'activité annuel;
 - 25 000,00 \$ le 1^{er} mai 2017, suite à la réalisation des travaux et dépôt du rapport d'activité annuel;
 - 25 000,00 \$ le 1^{er} mai 2018, suite à la réalisation des travaux et dépôt du rapport d'activité annuel;
 - 25 000,00 \$ le 1^{er} mai 2019, suite à la réalisation des travaux et dépôt du rapport d'activité annuel;
 - 12 500,00 \$ le 31 mars 2020, suite au dépôt du rapport de synthèse final.
- 2.3 nomme un représentant pour siéger au comité de direction décrit à l'annexe 1 des présentes;
- 2.4 peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus. Le coût des services rendus correspond alors au montant de la contribution totale de la Ville ajustée au prorata du nombre de jours écoulés depuis le début de la convention sur la durée totale de la convention.

3. CONFIDENTIALITÉ, DIVULGATIONS ET PUBLICATIONS

- 3.1 Les Parties conviennent de respecter mutuellement le caractère confidentiel des informations qui auront été identifiées comme confidentielles par l'un ou l'autre des représentants des Parties, incluant notamment les rapports et études exécutés dans le cadre de la présente convention. Chaque partie doit veiller rigoureusement au respect de l'obligation de confidentialité et prendre toutes les mesures nécessaires afin que les renseignements confidentiels qui sont en sa possession ne soient révélés à aucune autre personne, sauf avec l'autorisation préalable écrite du représentant de l'autre partie;
- 3.2 Le représentant d'une partie doit, avant de divulguer ou publier quelque information ou texte que ce soit relativement aux résultats obtenus en vertu de la présente entente, en remettre une copie au représentant de l'autre partie afin que ce dernier puisse, dans un délai de vingt (20) jours à compter de la réception d'un tel projet, s'y opposer par écrit s'il y a lieu, et notamment s'assurer que la diffusion de ces informations soit conforme aux conditions relatives à la confidentialité;
- 3.3 Si les représentants des parties ne parviennent pas à s'entendre sur une version acceptable pour tous dans un délai de quinze (15) jours de la date de réception des commentaires, les informations dont la divulgation ou la publication est contestée devront être retranchées avant la divulgation ou publication des informations ou textes en cause;
- 3.4 À défaut de recevoir les commentaires du représentant de l'autre partie dans le délai de vingt (20) jours prescrit au paragraphe 3.2, les informations ou le texte pourront être divulgués ou publiés tels quels et le représentant de l'autre partie sera présumée y avoir acquiescé;
- 3.5 Dans tous les cas, une partie pourra librement publier ou divulguer les résultats douze (12) mois après leur divulgation au représentant de l'autre partie.
- 3.6 Aux fins du présent article, les parties désignent les représentants suivants :

Pour la Ville de Montréal :

M. Claude Carette, directeur
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
801 rue Brennan, 8^{ème} étage
Montréal, Québec
H3C 0G4

Pour le Contractant :

M. Jean-Pierre Labelle, directeur
Bureau de la recherche et centre de développement technologique
2900 boulevard Édouard Montpetit
2500 chemin de Polytechnique
Montréal, Québec H3T 1J4

4. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

ÉCOLE POLYTECHNIQUE

Par : _____
Alain Marcoux
Directeur général

Par : _____
Christophe Guy
Directeur général

Date : _____

Date : _____

INTERVENTION

Intervient à la présente entente, madame Catherine Morency, professeure titulaire au département des génies civil, géologique et des mines de l'École Polytechnique de Montréal, laquelle :

1. reconnaît avoir lu la présente entente, en accepte tous les termes et conditions, en autant qu'elle soit concernée;
2. reconnaît être liée par celle-ci;
3. convient de faire en sorte que tous les membres de son équipe soient informés de leurs obligations en vertu de la présente entente.

Par : _____
Catherine Morency
Professeure titulaire

FAIT ET SIGNÉ à Montréal, ce _____^e jour de _____ 2015

Dossier # : 1146087001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division du développement des transports |
| Objet : | Approuver le projet de convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour financer le programme de recherche de la Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport pour la période 2015-2020, pour une somme maximale 125 000\$ répartie annuellement selon les modalités de la convention. |

Bilan des activités et proposition pour un second mandat 2015-2020.



[Chaire-MOBILITE Demande Renouvellement 22aout.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gang CAO
Ingénieur, Ingenieur(e)

Tél : 514-872-5994, 514 872-5994
Télécop. : 514 872-4494,

Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport

*Bilan d'activités 2010-2014
et
proposition pour un second mandat 2015-2020*





Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport

Bilan d'activités et proposition pour un second mandat 2015-2020

Titulaire

Pr Catherine Morency, ing., Ph.D.,
Département des génies civil, géologique et des mines
École Polytechnique de Montréal

Collaborateurs

Pr Martin Trépanier, Pr Nicolas Saunier, Pr Bruno Agard, Pr Bilal Farooq
Dr Marie Demers, Hubert Verreault

Partenaires actuels

Ville de Montréal
Agence métropolitaine de transport
Ministère des Transports du Québec
Société de transport de Montréal

Partenaires invités à se joindre à la Chaire

Société de transport de Montréal
Réseau de transport de Longueuil
Communauté métropolitaine de Montréal

Août 2014



Équipe de recherche

Professeurs-chercheurs

Catherine Morency, ing., professeure agrégée, titulaire de la Chaire
Nicolas Saunier, ing., professeur agrégé
Bilal Farooq, ing., professeur adjoint
Département des génies civil, géologique et des mines

Martin Trépanier, ing., professeur titulaire
Bruno Agard, ing., professeur titulaire
Département de mathématiques et génie industriel

Professionnels de recherche

Marie Demers, épidémiologiste, associée de recherche
Hubert Verreault, M.Sc.A., associé de recherche

Étudiants

Pegah Nouri, doctorante
Kinan Bahbouh, doctorant
Hamzeh Alizadeh, doctorant
Farhana Yasmin, doctorante

Catherine Plouffe, étudiante à la maîtrise
Gabriel Sicotte, étudiant à la maîtrise
Jean-Simon Bourdeau, étudiant à la maîtrise
Alexis Frappier, étudiant à la maîtrise
Oussama Saoudi Hassani, étudiant à la maîtrise

Louiselle Sioui, Ph.D. (graduée)
Julien Grégoire, M.Sc.A. (gradué)
François Godefroy, M.Sc.A. (gradué)
Jason Demers, M.Sc.A. (gradué)
Abdoulaye Diallo, M.Sc.A. (gradué)
Éric Martel-Poliquin, M.Sc.A. (gradué)
Christine Théberge-Barrette, M.Sc.A. (graduée)
Audrey Godin, M.Sc.A. (graduée)
Félix Pépin, M.Sc.A. (gradué)
Sébastien Désilets, M.Sc.A. (gradué)



Table de matières

| | | |
|-------|--|----|
| 1 | Introduction..... | 1 |
| 1.1 | Mission générale de la Chaire..... | 1 |
| 1.2 | Organisation générale de la Chaire..... | 1 |
| 1.2.1 | Partenaires..... | 1 |
| 1.2.2 | Programme scientifique et supervision des étudiants..... | 1 |
| 1.2.3 | Comité scientifique international..... | 2 |
| 1.3 | Objectifs de la Chaire..... | 3 |
| 1.4 | Cadre général de recherche et contributions visées..... | 4 |
| 2 | Bilan des activités..... | 7 |
| 2.1 | Veille..... | 7 |
| 2.2 | Recherche..... | 7 |
| 2.3 | Développement..... | 8 |
| 2.4 | Évaluation du niveau de durabilité..... | 10 |
| 2.5 | Formation..... | 11 |
| 2.6 | Transfert et diffusion..... | 13 |
| 2.7 | Pôle multidisciplinaire et rayonnement..... | 14 |
| 2.8 | Travaux en cours..... | 17 |
| 3 | Proposition pour un nouveau mandat..... | 18 |
| 3.1 | Motivation..... | 18 |
| 3.2 | Proposition..... | 18 |
| 3.2.1 | Programme et thèmes de recherche..... | 19 |
| 3.2.2 | Partenaires..... | 19 |
| 3.2.3 | Modalités opérationnelles..... | 20 |
| 3.2.4 | Formation..... | 20 |
| 3.2.5 | Enjeux spécifiques pour le mandat 2015-2020..... | 21 |
| 3.3 | Synthèse..... | 21 |



1 Introduction

1.1 Mission générale de la Chaire

La Chaire de recherche MOBILITÉ se veut un lieu privilégié de recherche, d'expérimentation et de développement méthodologique pour soutenir l'évaluation des contributions des projets, politiques et plans de transport au développement durable. Le développement d'indicateurs de mobilité durable, d'abord comme outil de monitoring des impacts puis comme instrument d'anticipation de ces impacts, est au cœur de la mission de cette chaire. La mission de formation de personnel hautement qualifié dans le domaine des transports et de la mobilité est aussi centrale.

1.2 Organisation générale de la Chaire

1.2.1 Partenaires

Depuis sa création, en 2010, la Chaire Mobilité profite du soutien financier et de la collaboration de quatre partenaires institutionnels. Ces partenaires sont :

- La Ville de Montréal (VM), représentée par Stéphane Brice
- L'Agence métropolitaine de transport (AMT), représentée par Benoît Lavigne
- Le ministère des Transports du Québec (MTQ), représenté par Pierre Tremblay
- La Société de transport de Montréal (STM), représentée par Jocelyn Grondines

1.2.2 Programme scientifique et supervision des étudiants

La Chaire est sous la direction scientifique du Professeur Catherine Morency. Le Pr Morency assure la définition et la coordination du programme de recherche et la supervision des associés de recherche et étudiants impliqués. Quatre autres professeurs de Polytechnique Montréal sont aussi impliqués dans les activités de la Chaire, soit par le biais de codirection d'étudiants de maîtrise et doctorat, soit par le biais de conseils stratégiques lors de la réalisation des recherches. La Chaire peut donc compter sur les contributions scientifiques directes de cinq professeurs :

- Le Pr Catherine Morency est ingénieure civile et professeure agrégée au département des génies civil, géologique et des mines. Ses recherches portent sur la modélisation des comportements individuels de mobilité impliquant tous les modes de transport. Elle s'intéresse aussi aux méthodes de collecte de données ainsi qu'aux enjeux de traitement, analyse et visualisation des données pertinentes en transport (cartes à puce, GPS, transactions, OD). Ses activités de recherche s'effectuent dans le cadre plus global de mesure et évaluation du niveau de durabilité en transport.
- Pr Martin Trépanier est ingénieur civil et professeur titulaire au département de mathématiques et de génie industriel. Il est spécialiste des systèmes d'information en logistique et productique, des systèmes d'information géographique en transport et des systèmes de gestion de bases de données. Les domaines d'application de ses recherches sont les réseaux de transport en commun (et traitement des données de carte à puce),

d'autopartage, de vélopartage, les systèmes de santé, le transport des marchandises et le stationnement.

- Pr Nicolas Saunier a un diplôme d'ingénieur et un doctorat en Informatique de Télécom ParisTech. Il est professeur agrégé au département des génies civil, géologique et des mines de Polytechnique Montréal. Ses centres d'intérêts sont les systèmes de transport intelligents (STI), la sécurité routière, les technologies de l'information pour le transport (recueil, stockage, traitement, avec des techniques d'apprentissage automatique, et visualisation de données) et la recherche ouverte.
- Pr Bruno Agard a un diplôme d'ingénieur et un doctorat en génie industriel (Grenoble, France). Il est professeur titulaire au département de mathématiques et de génie industriel. Ses principaux thèmes de recherche sont la conception des familles de produits, l'application du data mining en ingénierie et la productivité industrielle.
- Pr Bilal Farooq est diplômé en ingénierie et possède un doctorat en génie civil de l'Université de Toronto. Il est professeur agrégé au département des génies civil, géologique et des mines. Ses intérêts de recherche sont : la planification intégrée des systèmes urbains, la modélisation comportementale à l'aide de modèles de choix discrets, les comportements de piétons dans les espaces publics, la fusion de données en transport.

Par le biais de la participation de ces professeurs au **CIRRELT** (Centre interuniversitaire de recherche sur les réseaux d'entreprise, la logistique et le transport) et au **CIRODD** (Centre interdisciplinaire de recherche sur l'opérationnalisation du développement durable), la Chaire peut aussi compter sur un réseau étendu de chercheurs spécialisés dans plusieurs domaines des transports, de la mobilité et de la durabilité au Québec.

1.2.3 Comité scientifique international

Dès son lancement, la Chaire a créé un comité scientifique constitué d'experts internationaux sur différents thèmes d'intérêt de la Chaire, d'une part pour assurer son rayonnement international et l'émergence de collaborations de recherche et d'autre part pour assurer qu'un regard critique et indépendant soit porté sur ses activités. Le comité scientifique est actuellement composé de :

- Pr Matthew Roorda: Département de génie civil de l'Université de Toronto (modélisation du transport des marchandises et passagers)
- Pr Antonio Paez: École de géographie et des sciences de la terre de l'Université McMaster (analyse spatiale et statistique, comportements de mobilité)
- Pr Zachary Patterson (depuis juin 2013): Département de géographie, planification et environnement, Faculté des arts et des sciences, Université Concordia (Montréal, Canada); le pr Patterson succède au Pr Paul Lewis de l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal.
- Dr Patrick Bonnel: Laboratoire d'Économie des transports de Lyon (Analyse des comportements de mobilité urbaine, modélisation de la demande de transport)
- Pr Kostas Goulias: Laboratoire Geotrans de l'Université de Californie à Santa Barbara (Modélisation de la demande de transport, modèles d'activités, simulations par agents)



1.3 Objectifs de la Chaire

L'intérêt d'avoir mis sur pied et de soutenir une Chaire de recherche sur les méthodes et l'information qui assistent l'évaluation des stratégies de transport, dans une optique de durabilité, émerge des enjeux pressants de reddition des comptes auxquels font face les intervenants en transport. La définition des concepts de transport et mobilité durable ainsi que d'indicateurs permettant d'en évaluer les différents aspects sont d'ailleurs au cœur de plusieurs discussions et travaux de recherche au niveau international (Litman et Burwell, 2006, Litman, 2008; Nicolas et al. 2001, 2002; UITP, 2007; TRB, 2008; parmi d'autres). Il était urgent et essentiel qu'une masse critique d'activités de recherche soient conduites en ce sens et que des réflexions, recherches et développements intégrés et structurés soient assurés en continu pour contribuer à l'avancement des connaissances et des méthodes, et ce en collaboration avec des intervenants clés des transports urbains. Un programme de recherche a été proposé en vue de contribuer au développement de méthodes adaptées aux préoccupations actuelles de durabilité, dans le contexte particulier de la grande région de Montréal, en vue de permettre l'évaluation systématique et rigoureuse, sous des aspects encore parfois flous, des impacts de la réalisation de différents projets de transport en milieu urbain. Bien que les expérimentations méthodologiques et analytiques soient conduites pour le contexte particulier de la grande région de Montréal, celles-ci peuvent être transposées aux autres régions du Québec et contribuent ainsi à l'avancement des connaissances dans le domaine et au rayonnement de l'expertise québécoise au niveau local et international.

La Chaire Mobilité se veut donc une plateforme d'expérimentation, de recherche, de développement et de formation sur les méthodes et l'information permettant d'évaluer les contributions des projets à l'atteinte de comportements et situations compatibles à la vision de transport durable en milieu urbain. Globalement, la Chaire de recherche a comme objectif principal de doter les intervenants de mécanismes d'évaluation leur permettant d'apprécier, quantitativement, les impacts des différents choix de transport en vue de décider et d'agir en conformité avec les visions actuelles de développement durable.

Évidemment cet objectif est ambitieux et implique différents types de recherches et développements : modélisation statistique, valorisation de bases de données, méthodes de collecte de données, procédures automatisées, formulation et estimation de nouveaux indicateurs, suivi de l'état de la pratique et des connaissances, veille stratégique sur les méthodes et enjeux, etc. Les premières années d'activités de la Chaire ont permis de mettre en place une équipe de recherche, d'élaborer un cadre conceptuel d'évaluation du développement durable appliqué au transport, d'explorer de nouvelles approches statistiques, de développer des fonctions de traitement automatique, de mettre en place de nouveaux outils et opérations de collecte de données et de faire différentes démonstrations analytiques. Ces premiers travaux ont permis de rendre plus précis et cohérent le programme de recherche mais il reste encore plusieurs défis, enjeux de recherche et développement et travaux de transfert pour les prochaines années. Et de nouveaux défis se sont ajoutés; ils seront détaillés dans les prochaines sections.

Au cours de son premier mandat de recherche, la Chaire Mobilité a donc raffiné l'expression de ses objectifs, qui se résument selon sept grands axes :

- **Veille.** Dresser l'état de l'art et de la pratique, au Québec et au niveau international, des processus d'évaluation des impacts des projets, politiques et plans de transport ainsi que de la définition et de la mesure de la durabilité appliquée au transport.

- **Recherche**. Procéder à des analyses visant à clarifier certains comportements de mobilité et tendances et mieux comprendre leurs déterminants (voisinage, offre de transport, démographie, contexte), notamment par le biais des chaînes de causalité; analyser différentes tendances et identifier les nouveaux enjeux; appliquer de nouvelles approches de modélisation; faire des analyses ciblées par segment de population.
- **Développement**. Proposer des développements méthodologiques pour assurer l'exploitation, dans le contexte québécois et plus particulièrement montréalais, des bases de données disponibles, leur bonification, notamment par fusion de données, leur valorisation ainsi que faire progresser et adapter les méthodes de collecte de données en vue de rendre l'information recueillie apte à estimer les indicateurs identifiés; développer des fonctions permettant d'automatiser certaines procédures utiles pour les activités de recherche (collecte, analyse et visualisation des données et résultats).
- **Évaluation du niveau de durabilité**. Procéder à une évaluation critique des indicateurs de durabilité recensés; identifier, définir et formaliser les indicateurs les plus pertinents en vue d'une application au niveau local ou métropolitain; évaluer les possibilités d'estimation des indicateurs identifiés au vue des banques de données disponibles; proposer des approches d'évaluation des impacts d'interventions précises de transport, ces interventions pouvant être locales ou globales. Formuler des cadres conceptuels d'évaluation des projets, politiques et plans de transport en milieu urbain, applicables à l'évaluation de projets types (intervention spécifique ou stratégie globale).
- **Formation**. Former des spécialistes et du personnel hautement qualifié et participer à la formation continue des employés des organismes partenaires par l'interaction entre les chercheurs, les étudiants et les partenaires lors de la conduite des recherches ainsi que par la diffusion des travaux.
- **Transfert**. Assurer le transfert des connaissances et méthodes entre les intervenants et l'équipe de recherche, assurer la diffusion des fruits de la recherche au niveau local et international et favoriser l'échange d'information et d'outils au niveau métropolitain, alimenter les discussions sur la mesure de la durabilité en transport et mobilité.
- **Pôle multidisciplinaire**. Structurer et assurer le développement à long terme d'un pôle multidisciplinaire de recherche et de formation avancée en planification et modélisation des transports urbains à Montréal.

1.4 Cadre général de recherche et contributions visées

La démarche de recherche de la Chaire vise à contribuer à la mise en œuvre de la durabilité en transport. Depuis l'amorce de ses activités, la Chaire a concentré ses activités autour de contributions analytiques et méthodologiques. Pour les prochaines années, la Chaire souhaite ajouter deux autres types de contributions touchant l'opérationnalisation de ses activités de recherche et développement et de la formulation de scénarios:

- **Contributions analytiques**: contribuer à mieux comprendre, décrire, expliquer et modéliser des comportements, des tendances, estimer des indicateurs, faire des diagnostics, identifier des facteurs déterminants, etc.
- **Contributions méthodologiques**: développer des outils d'analyse, expérimenter des méthodes statistiques, développer des fonctions automatisées, etc.



- Formulation de scénarios: formuler des scénarios et estimer leurs impacts potentiels (potentiel de la marche ou mutualisation complète des automobiles par exemple);
- Contributions à l'opérationnalisation: contribuer aux pratiques, aux discussions, identifier les mécanismes de transfert et d'implantation, identifier les leviers d'action des partenaires.

Le schéma qui suit (Figure 1) illustre le cadre conceptuel qui oriente le choix des thématiques d'intérêt et qui délimite l'univers au sein duquel des activités de recherche et développement sont réalisées. À terme, la Chaire espère contribuer à l'ensemble des éléments identifiés. Sans nécessairement être exhaustif, ce cadre assure la cohérence des recherches réalisées et leur capacité à alimenter une réflexion plus globale sur la mobilité durable. Bien que jusqu'à présent, les travaux aient principalement porté sur la mobilité des personnes, l'étude des mouvements de marchandises par le biais des déplacements faits par camions (et par d'autres modes) demeure un thème d'intérêt. Ce cadre est constitué de cinq grands axes :

- 1) L'analyse et la modélisation des comportements de mobilité;
- 2) L'analyse et la modélisation des facteurs ayant une incidence sur les comportements de mobilité;
- 3) La formalisation, la modélisation et l'estimation des incidences des comportements de mobilité au niveau collectif et individuel, notamment par le biais d'indicateurs;
- 4) Le développement et l'amélioration des méthodes et outils pour la collecte, l'analyse et la valorisation de données de mobilité et données pertinentes pour la modélisation en transport;
- 5) La formulation de scénarios plafond et l'estimation de leurs incidences potentielles ainsi que l'identification des étapes requises en vue de matérialiser ou d'atteindre de meilleurs niveaux de durabilité (pistes pour l'opérationnalisation).

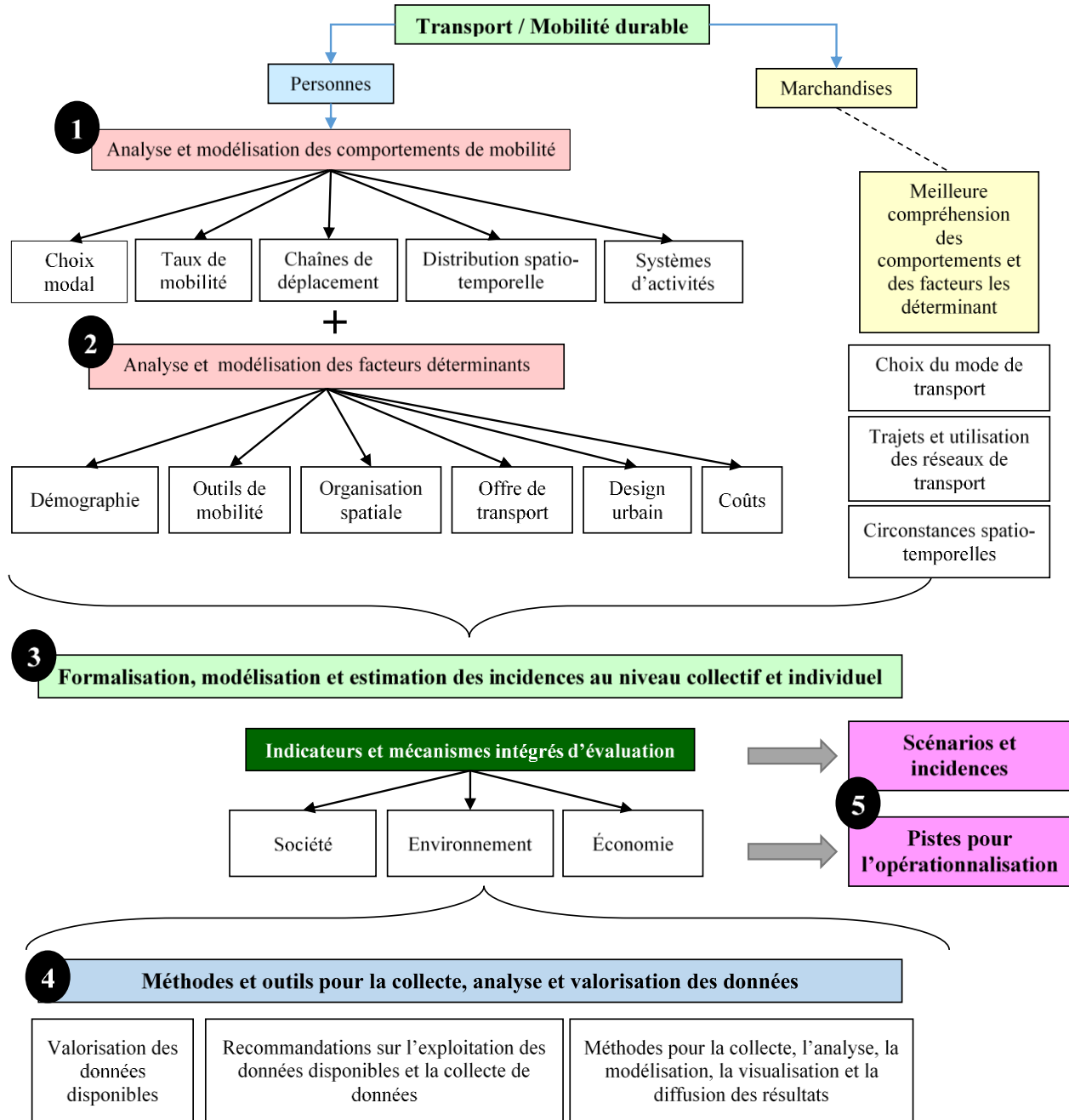


Figure 1. Schéma illustrant le cadre conceptuel du programme de recherche de la Chaire Mobilité

2 Bilan des activités

Cette section propose un bilan rapide des activités réalisées dans les quatre premières années (2010-2014) d'activités de la Chaire (sur un mandat de 5 ans – 2010-2015) et met en évidence les acquis. Ce bilan est articulé autour des sept grands axes d'objectifs décrits précédemment. C'est par ailleurs sur cette base que s'articulera le programme de recherche pour un second mandat de la Chaire. Les travaux en cours pour compléter le premier mandat sont aussi brièvement décrits.

2.1 Veille

Toute activité de recherche s'appuie d'abord sur une recension des recherches et pratiques existantes et en développement. En outre, comme les sujets examinés sont d'actualité ici et ailleurs, ce suivi prend davantage la forme d'une veille. Dans le cadre des activités de recherche de la Chaire, une veille scientifique est effectuée autour des thèmes suivants :

- Mesure de la durabilité, systèmes d'indicateurs de durabilité, indicateurs et mécanismes d'estimation;
- Méthodes de collecte de données et contributions des différentes technologies (portables ou non), méthodes de traitement, analyse et visualisation des données;
- Modélisation des comportements de mobilité, tant au niveau des indicateurs choisis (chaînes, motorisation, choix modal) que des types de modèles (démographiques, choix discrets);
- Facteurs ayant une incidence sur les comportements de mobilité (variables de voisinage, démographie des personnes et ménages, offre de transport).

2.2 Recherche

Plusieurs thèmes de recherche ont été abordés dans les quatre premières années d'activités; les éléments suivants font maintenant partie des acquis (analytiques) et sont exploités dans les différentes recherches:

- Variables de voisinage égocentrées. Plusieurs variables de voisinage dites égocentrées ont été développées et mises à l'épreuve dans différents modèles comportementaux. Ces variables se substituent aux variables zonales classiques et permettent de mieux tenir compte des particularités des voisinages de chaque ménage ou personne modélisé. L'automatisation de l'estimation de ces variables est en cours.
- Concept des distances seuils. En vue de raffiner la formulation des modèles de choix du mode de transport et de mieux estimer le marché potentiel de certains modes, le concept de distance seuil a été proposé pour la marche et le vélo. La distance seuil est celle qui permet de cumuler 80% des déplacements faits par les personnes de certains segments, typiquement identifiés selon l'âge et le genre.
- Typologie de chaînes de déplacement. Une typologie de chaînes de déplacements a été développée dans le cadre d'un projet sur la prévision de la demande de transport. Cette typologie est maintenant adaptée au contexte particulier de la modélisation du choix du mode de transport. Plusieurs analyses incluent maintenant des indicateurs basés sur les déplacements et les chaînes.

- Propriétés de ménage et mobilité individuelle. Les recherches ont confirmé que les propriétés du ménage d'appartenance sont significatives dans l'étude et la modélisation des comportements individuels de mobilité. Il s'agit d'un enseignement important compte tenu de l'évolution probable des méthodes de collecte de données vers des approches centrées sur les individus plutôt que sur les ménages.
- Offre et demande de stationnement. La possibilité d'exploiter les données d'enquêtes Origine-Destination pour caractériser l'utilisation des espaces de stationnement et évaluer l'offre a été démontrée. Des outils automatisés sont maintenant développés pour valoriser les données de réglementation en croisement avec les estimés de capacité provenant des enquêtes OD.
- Grandes tendances. Certaines clientèles clés ont été étudiées (enfants, personnes âgées) afin de mieux saisir l'évolution de leurs comportements. Les méthodes démographiques (âge, période, cohorte, caractéristiques) ont été testées et permettent en effet de mieux comprendre les impacts de la démographie et de son évolution sur certains indicateurs de mobilité. Les résultats de ces travaux alimentent les recherches sur la prévision de la demande.
- Biais du répondant. Des recherches sont conduites afin de faire ressortir les différents enjeux liés à la collecte et la valorisation de données d'enquête. Le biais du répondant a été documenté et mis en relation avec les différences de mesure observées entre les enquêtes téléphoniques et web. Ces recherches permettent de formuler des recommandations sur la collecte et l'utilisation de données provenant d'enquêtes.
- Productions de GES. La contribution de différentes variables (température, profil d'accélération / décélération, type de véhicule, vitesse, etc.) à la production de GES est maintenant comprise et documentée. Cette connaissance alimente les réflexions autour du raffinement des modèles d'estimation et l'identification des stratégies les plus efficaces pour réduire les émissions globales et contribuer à améliorer le bilan de durabilité.
- Formulation de scénarios. En vue de contribuer à la compréhension des impacts de certains choix de société, des scénarios plafond (à impact maximum) sont formulés et estimés. L'objectif est de favoriser l'émergence d'options innovantes. Les scénarios suivants ont été estimés : marché potentiel de la marche et du vélo, optimisation des liens domicile-école (visant à minimiser les distances totales séparant les domiciles des écoles), scénario de mutualisation des automobiles (évaluation du nombre d'automobiles requises pour assurer les besoins actuels de mobilité des conducteurs en supposant que tous les véhicules sont partagés).

2.3 Développement

La réalisation des recherches implique souvent le développement d'outils, fonctions et méthodes : on réfère donc ici aux acquis méthodologiques, développés directement dans le cadre des travaux de la Chaire ou développés dans le cadre d'autres travaux mais qui sont maintenant disponibles pour la conduite des recherches au sein de la Chaire. Notons :

- Outils d'enquête web. Un outil d'enquête web a été développé pour soutenir la réalisation d'une enquête sur la mobilité à Polytechnique. Cet outil a ensuite été adapté pour la tenue d'enquêtes complémentaires en mode web en lien avec les plus récentes enquêtes OD régionales, notamment à Montréal, Québec, Trois-Rivières et Sherbrooke. Cet outil est maintenant en cours d'adaptation pour la réalisation d'une enquête sur les déplacements de

longue distance et d'une enquête sur le choix des itinéraires routiers. Il s'agit d'un capital méthodologique important qui offre à la Chaire la possibilité de prototyper différentes enquêtes.

- Outil de visualisation de chaînes de causalité. Dans le cadre des travaux sur le développement de cadre conceptuel d'évaluation du niveau de durabilité des plans, projets et politiques de transport, un outil de visualisation des variables décrivant les trois sphères du développement durable ainsi que les liens de causalité entre les indicateurs comportementaux et les impacts a été développé. Il s'agit d'un outil qui facilite la compréhension et l'explicitation des enjeux de développement durable en transport.
- Identification automatique de corridors. Des algorithmes d'encapsulation de lignes de désir et d'identification de corridors de demande sont développés. Ces algorithmes permettent de faire ressortir les concentrations importantes de paires OD selon différentes circonstances; leur application à d'autres contextes est actuellement évaluée (diagnostiquer l'offre de transport par exemple).
- Calcul d'accessibilité à l'offre de transport (transport en commun, automobile, vélo, marche). Des fonctions de traitement des fichiers GTFS¹ ont été développées en vue notamment d'extraire des indicateurs d'intensité d'offre de transport en commun dans le voisinage de points ainsi que de calcul de surfaces accessibles selon différents critères.
- Objets de visualisation (animation 24 heures). Différents objets de visualisation sont en cours de développement. Pour le moment, une fonction de génération d'animation par grille a été développée (pour suivre les dynamiques quotidiennes des déplacements par exemple).
- Cycles de conduite (GES). Une opération de collecte de données a été réalisée à l'aide d'un GPS croisé à un « datalogger » branché dans la prise OBDII des véhicules. Ces données sont exploitées afin de mieux comprendre les patrons de consommation d'essence des véhicules et de développer des cycles de conduite de référence pour la région de Montréal.
- Modèle âge, période, cohorte, caractéristiques. Différents travaux de recherche ont fait appel aux modèles âge, période, cohorte, caractéristiques (APCC), notamment la modélisation des comportements de mobilité des jeunes, des personnes âgées et de la population en général. L'utilisation de ces modèles est bien maîtrisée et leur contribution dans les opérations de prévision de la demande de transport est sous évaluation.
- Modèle de décomposition des effets (Oaxaca-Blinder). Le modèle de décomposition d'Oaxaca-Blinder a été utilisé pour mieux comprendre les différences entre les comportements de mobilité mesurés entre les répondants directs et ceux dont l'information est fournie par un tiers. Cette méthode permet de mieux comprendre les différences en identifiant la part jouée par les variables explicatives. D'autres méthodes statistiques permettant de valoriser les données d'enquêtes OD (section, en continu, et de fin de semaine) sont explorées.
- Outil automatisé d'estimation de variables de voisinage. Un outil d'extraction de données dans le voisinage de points et de construction d'indicateurs significatifs est en cours de développement. L'outil permettra d'importer une liste de point et d'estimer, selon différents paramètres, des indicateurs décrivant le voisinage (population, offre de transport, géométrie du réseau, etc.). Ces variables sont utiles pour les analyses descriptives ainsi que l'estimation de modèles sur les comportements de mobilité des individus puisqu'elles sont fortement corrélées avec ces comportements.

¹ General Transit Feed Specification. Fichier standardisé décrivant l'offre de transport en commun (géométrie et horaire) et utilisé notamment dans le calculateur de trajet Google transit.

- Capacité de stationnement sur rue. Un outil de codification de données de réglementation municipale de stationnement et d'estimation de capacités de stationnement sur rue a été développé. Cet outil permet d'estimer la capacité de stationnement sur rue et de simuler les impacts de certains scénarios (comme la modification du parc automobile par l'augmentation de la part de véhicules de petite taille).
- Calculateur de trajets TC. Un calculateur d'itinéraires de transport collectif, basé sur les fichiers GTFS des sociétés de transport, est en développement. En plus de permettre le calcul du meilleur itinéraire, des capacités d'énumération plus complète des trajets sont prévues et ce, afin d'alimenter les modèles de choix d'itinéraires et de calibration de fonctions d'utilité (pénalités liées aux différents segments des itinéraires). Éventuellement, le calculateur pourra intégrer différentes variables aptes à tenir compte de préférences individuelles.

2.4 Évaluation du niveau de durabilité

L'évaluation du niveau de durabilité des projets, plans et politiques de transport est au cœur du mandat de la Chaire. Des recherches sont donc effectuées sur l'ensemble de la problématique d'évaluation du niveau de durabilité notamment :

- Inventaire des indicateurs de durabilité appliqués au transport et à la mobilité;
- Inventaire des bases de données québécoises et canadiennes pertinentes pour l'étude de la mobilité;
- Examen des systèmes d'indicateurs élaborés par différents organismes, autorités ou chercheurs pour appréhender la mobilité durable;
- Description exhaustive du concept de durabilité et articulation sous forme de schéma interactif (« la pieuvre »);
- Étude et développement de chaînes de causalité (« les cercles de causalité »);
- Développement d'indicateurs de durabilité appliqués au transport et à mobilité :
 - congestion (exploitation de données GPS provenant de flottes de véhicules);
 - équité d'accès à l'offre de transport;
 - accès aux réseaux de transport (collectif et autres modes) et aux lieux d'activités via les réseaux de transport;
 - partage de la rue;
 - accès à l'offre de stationnement sur rue;
 - niveau d'activité physique lié à l'utilisation des modes de transport;
 - émissions de gaz à effet de serres produits par les déplacements motorisés.

À terme, la Chaire souhaite proposer des mécanismes d'évaluation du niveau de durabilité des plans, projets et politiques de transport en s'appuyant sur différents indicateurs de durabilité couvrant les aspects sociaux, environnementaux et économiques et tenant compte des différents liens de causalité.

2.5 Formation

L'environnement de recherche de la Chaire a déjà mené à la graduation de plusieurs étudiants en maîtrise recherche. Les projets de recherche suivants ont été déposés et acceptés par des jurys. Lorsque disponible, le poste maintenant occupé par ces gradués est spécifié.

- **Sioui, Louiselle** (2014) Pour une approche pragmatique et opérationnelle de la mobilité durable : concepts, méthodes outils, Ph.D. en génie civil, École Polytechnique de Montréal (publication en ligne à venir). Elle est actuellement Ingénieure en planification des transports urbains au ministère des Transports du Québec (Service de la modélisation des systèmes de transport).
- **Théberge-Barrette, Christine** (2013) Modéliser l'impact de la construction résidentielle sur la demande de déplacements. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal., http://publications.polymtl.ca/1322/1/2013_ChristineThebergeBarrette.pdf. Elle est maintenant Chargée d'études à l'Agence métropolitaine de transport.
- **Désilets, Sébastien** (2012) Tendances liées à la composition, la motorisation et la localisation spatiale des ménages. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. http://publications.polymtl.ca/1055/1/2012_SebastienDesilets.pdf. Il est maintenant Analyste en planification au Bureau des prolongements métro à la Société de transport de Montréal.
- **Pépin, Félix** (2012) Mobilité quotidienne des enfants : déterminants, caractéristiques et évolution. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. http://publications.polymtl.ca/994/1/2012_FelixPepin.pdf. Il est maintenant Chargé d'études à l'Agence Métropolitaine de transport
- **Diallo, Abdoulaye** (2012) Méthodologie d'analyse des stationnements. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. http://publications.polymtl.ca/913/1/2012_AbdoulayeDiallo.pdf. Il est maintenant Chargé de projet en transport durable au centre de gestion des déplacements de DESTL (développement économique Saint-Laurent).
- **Martel Poliquin, Éric** (2012) Mieux comprendre les déterminants du choix modal. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. http://publications.polymtl.ca/904/1/2012_EricMartelPoliquin.pdf. Il est maintenant Ingénieur en planification des transports urbains au ministère des Transports du Québec.
- **Godin, Audrey** (2012) L'accessibilité en transport: Méthodes et indicateurs. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. http://publications.polymtl.ca/814/1/2012_AudreyGodin.pdf. Elle est maintenant Chargée d'études à l'Agence métropolitaine de transport.
- **Demers, Jason** (2012) Méthodologie de collecte et d'analyse de données sur le transport par camion en milieu urbain. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. http://publications.polymtl.ca/800/1/2012_JasonDemers.pdf.

- **Grégoire, Julien** (2011) Analyse évolutive des comportements de mobilité des personnes âgées. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. http://publications.polymtl.ca/582/1/2011_JulienGregoire.pdf (financement partiel). Il est maintenant Analyste en transport - Planification, Horaires & Affectations chez CSched.
- **Godefroy, François** (2011) Méthodologie de caractérisation du vélopartage et d'estimation du marché potentiel du vélo à Montréal. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal (financement partiel). Ce mémoire est confidentiel en raison du contenu sensible sur Bixi. Il est maintenant Chargé d'études à l'Agence métropolitaine de transport.

Deux étudiants ont déposé leur recherche et devraient diplômé d'ici la fin du mois d'août soit :

- **Catherine Plouffe**. (maîtrise, début : septembre 2011, mémoire déposé, présentation orale prévue : août 2014) : Modélisation âge-période-cohorte-caractéristiques de la demande de transport. Direction : Pre Catherine Morency.
- **Jean-Simon Bourdeau** (maîtrise, début : janvier 2013, mémoire déposé, présentation orale prévue : août 2014) : Méthodologie d'analyse automatisée des stationnements. Direction : Pr Nicolas Saunier et Pre Catherine Morency.

Plusieurs étudiants sont actifs dans les activités actuelles de recherche de la Chaire. Au niveau du doctorat, cinq étudiants sont impliqués dans le programme de recherche de la Chaire :

- **Pegah Nouri** (doctorat, début : janvier 2011, fin prévue : décembre 2014): Contributions aux méthodologies d'estimation des GES des déplacements motorisés. Direction : Pre Catherine Morency.
- **Kinan Bahboub** (doctorat en cotutelle, début : Janvier 2012, fin prévue : août 2015) : Méthodologie d'évaluation d'un corridor de transport. Direction : Pre Catherine Morency et Pre Chantal Berdier (INSA, Lyon).
- **Farhana Yasmin** (doctorat, début : mai 2010, fin prévue : décembre 2014). Amélioration des modèles de prévision de la demande de transport grâce aux modèles d'activités. Direction : Pre Catherine Morency et Pr Matthew Roorda (Université de Toronto).
- **Hamzeh Alizadeh** (doctorat, début: septembre 2012, fin prévue : août 2016). Application de méthodes de classification pour mieux comprendre et modéliser les comportements de choix des itinéraires routiers. Direction : Pr Nicolas Saunier et Pre Catherine Morency.
- **Gabriel Sicotte**. (maîtrise, début : septembre 2012, fin prévue : août 2014) : Chaînes de déplacement et choix modal, Direction : Pre Catherine Morency et Pr Bilal Farooq.
- **Alexis Frappier** (maîtrise, fin prévue : août 2015) : Méthode d'évaluation de la diversité et de la qualité des alternatives de déplacement, Direction : Pre Catherine Morency (co-direction potentielle).
- **Oussama Saoudi Hassani** (maîtrise, fin prévue : août 2015) : Mobilité des travailleurs et scénarios de gestion de la demande de déplacements faits en automobile, Direction : Pre Catherine Morency (co-direction potentielle).

2.6 Transfert et diffusion

Le transfert et la diffusion des fruits de la recherche s'effectuent par le biais de différentes activités, certaines étant réservées aux partenaires, d'autres étant publiques :

- Colloques annuels. Quatre colloques annuels ont été tenus depuis le lancement de la Chaire soit un à la fin de chaque année d'activités (en mai). Ces colloques sont l'occasion de présenter l'état d'avancement des travaux mais aussi de profiter de la venue des membres du comité scientifique pour en apprendre davantage sur leurs activités de recherche. Typiquement, ces activités annuelles sont tenues sur 2 jours; elles sont composées d'une première journée publique et d'une seconde réservée aux partenaires :
 - La journée publique attire une centaine de personnes. En plus des présentations orales, une séance d'affichage exposant les travaux d'étudiants supervisés par les professeurs de la Chaire est maintenant proposée aux participants. En outre, en 2014, des présentations interactives impliquant la participation de l'auditoire ont été faites en avant-midi.
 - La seconde journée, réservée aux partenaires, est composée d'une table ronde qui vise à faciliter les interactions entre les partenaires, les membres du comité scientifique et les chercheurs et étudiants de la Chaire ainsi que d'une rencontre entre les partenaires et les chercheurs. Cette rencontre est une des deux rencontres tenues bi-annuellement pour discuter des aspects administratifs ainsi que du programme de recherche.
- Site internet. La Chaire dispose d'un site Internet via Polytechnique (www.polymtl.ca/mobilite), sur lequel sont présentés le programme de recherche, les partenaires, le comité scientifique et l'équipe de recherche. Ce site permet aussi de diffuser les informations relatives aux colloques annuels (programme et diffusion des présentations), les mémoires et thèses des étudiants, les rapports annuels et les fiches de recherche. En plus de ce site public, la Chaire dispose aussi d'un site avec accès protégé utilisé pour le transfert de documents privés vers les partenaires (documents financiers par exemple).
- Rapports annuels d'activités. Des rapports exhaustifs d'activités sont déposés à chaque année aux partenaires. Après approbation, ces rapports sont déposés sur le site internet de la Chaire en vue de les rendre publiquement accessibles (disponibles ici : <http://www.polymtl.ca/mobilite/pub/>).
- Rapports financiers annuels. Des rapports financiers (privés) sont déposés annuellement aux partenaires afin de faire état de l'utilisation des ressources financières.
- Fiches de recherche. Pour faciliter la diffusion des travaux de recherche à un auditoire plus large, des fiches de recherche ont été proposées. Deux fiches sont actuellement disponibles sur le site internet de la Chaire mais 10 autres fiches devraient être diffusées d'ici la fin de l'année (une stagiaire a été engagée cet été afin d'assurer la production de ces fiches).
- Journée sur les indicateurs de mobilité durable. Un atelier de discussion sur les indicateurs de mobilité durable a été organisé par la Chaire en avril 2013. Les partenaires ainsi que des intervenants de la STL et du RTL ont été invités à participer. L'objectif était d'animer des discussions autour des défis et enjeux liés à l'identification et l'estimation d'indicateurs de durabilité. Une trentaine d'intervenants ont participé à cet atelier.
- Rencontres biannuelles. Deux rencontres statutaires sont prévues avec les partenaires à chaque année (une lors du colloque et l'autre à la fin de l'automne – début hiver). Ces

rencontres permettent de faire état de l'avancement des travaux et de discuter de potentiels thèmes d'intérêt.

- Rencontres étudiants-partenaires. Afin de favoriser les interactions entre les partenaires et la Chaire, des rencontres entre les partenaires et les étudiants sont prévus. Elles permettent aux étudiants d'exposer leurs travaux et de mettre leurs approches à l'épreuve des contraintes et situations concrètes rencontrées dans le milieu professionnel.
- Notes technique sur les enquêtes OD. Une note technique sur les enquêtes Origine-Destination montréalaises a été déposée au partenaire en 2012. Cette note propose une analyse de l'utilisation actuelle des données, discute des biais potentiels et mécanismes d'évaluation et formule des recommandations générales sur la conduite future des enquêtes.
- Conférences présentant la Chaire Mobilité. Différentes présentations ont été faites par le Pr Morency pour présenter spécifiquement la Chaire de recherche, son programme de recherche, sa structure et ses contributions :
 - Colloque « Réseaux logistiques et de transport durables: impact de la recherche menée au CIRRELT » à l'ACFAS « Contributions de la recherche à la mise en œuvre de la durabilité en transport », Montréal, 15 mai 2014
 - Cross-Border Institute, Windsor University. « Overview of the "Mobilité Chair" research program on sustainable mobility », Windsor, 20 mars 2014;
 - Conférence du CIRRELT « Contributions de la recherche à la mise en œuvre de la durabilité en transport », Montréal, 29 avril 2013
 - Xerox Research Center Europe « Overview of the Mobilité Chair research program on sustainable mobility », Grenoble (France), 19 avril 2013
 - Mercredis de l'AMT « Transport, mobilité et durabilité: défis et contributions de la recherche », Montréal, 20 mars 2013.

2.7 Pôle multidisciplinaire et rayonnement

À plus long terme, un des objectifs de la Chaire est d'assurer la constitution permanente d'un pôle multidisciplinaire de recherche et de formation avancée en planification et modélisation des transports urbains à Montréal. Il est important de mentionner que la Chaire accueille des étudiants de différents pays (France, Iran, Bangladesh, Chine) et ayant des formations diversifiées (génie civil, génie mécanique, urbanisme, géographie, démographie). Afin de contribuer à la progression de cet objectif et d'assurer le rayonnement de la Chaire, différentes activités et implications sont réalisées :

- Création d'une nouvelle orientation transports dans le baccalauréat en génie civil de Polytechnique Montréal. Depuis quelques années, l'orientation transports qui était offerte dans les années quatre-vingt-dix mais abolie autour de 2003 a été actualisée. Les étudiants peuvent donc faire jusqu'à quatre cours de cette spécialité pendant leur formation soit : Gestion de données en transport, Planification durable des transports, Circulation et Restauration de chaussées.
- Il faut mentionner que Polytechnique a choisi le thème des transports pour promouvoir ses programmes d'enseignement cette année avec une publicité, dans les rames de métro et les trains de banlieue indiquant : « Étudier vos transports, c'est aussi du génie », mettant en

relief les activités du Pre Morency et d'un étudiant de maîtrise, Marc-André Tessier (codirigé par Morency et Saunier sur la congestion).

- Création d'un micro-programme conjoint de 2^e cycle Polytechnique – Université de Montréal Transport-Mobilité-Urbanisme. Ce programme vise les diplômés en ingénierie ou en urbanisme qui souhaitent se spécialiser plus spécifiquement dans ces deux domaines combinés. Une première cohorte d'étudiants sera accueillie à l'automne 2014. L'idée de faire un micro-programme similaire pour le transport et la santé (avec le département de médecine préventive de l'Université de Montréal) est explorée.
- Signature d'une entente entre Polytechnique Montréal et l'ENTPE (École nationale des travaux publics d'État, Vaulx-en-Velin, France²) en vue d'encadrer l'échange d'étudiants entre ces institutions : d'un côté, les étudiants du baccalauréat en génie civil de Polytechnique peuvent maintenant faire leur 4^e année à l'ENTPE et profiter de l'offre de cours dans le domaine des transports; de l'autre côté, Polytechnique accepte que les étudiants de l'ENTPE migrent vers la maîtrise après avoir terminé leur baccalauréat en double-diplôme.
- La Chaire participe activement aux activités du CIRRELT (Centre interuniversitaire de recherche sur les réseaux d'entreprise, la logistique et le transport : <https://www.cirrelt.ca/>) ainsi que du CIRODD (Centre interdisciplinaire de recherche sur l'opérationnalisation du développement durable : <http://cirodd.org/>). La Pre Morency est d'ailleurs responsable du Thème « Mobilité et transport » dans l'axe 4 qui vise la mise en œuvre dans les secteurs industriels stratégiques du Québec.
- La Chaire est impliquée dans les activités de l'Observatoire de la mobilité durable (<http://www.obsmobiledurable.umontreal.ca/>) de l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal et travaille actuellement à la dynamisation de ses activités : à cet effet, une journée d'études a été organisée en avril 2014 et une demande de subvention est en cours de préparation.
- La Chaire sera impliquée dans les activités de l'EDDEC³ (Institut de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire de Campus Montréal – Université de Montréal, Polytechnique et HEC) dont le lancement officiel se tiendra cet automne. Différentes activités seront prises en charge par ce nouvel institut.
- La Chaire a contribué et continue de contribuer au développement du plan de Mobilité durable du Campus Montréal (Polytechnique, HEC et Université de Montréal). En 2010, elle a assuré la réalisation d'une première enquête sur la mobilité de la communauté de Polytechnique et en 2011, a assuré la réalisation d'une première enquête sur la mobilité de la communauté de l'Université de Montréal et une seconde enquête pour Polytechnique. La Chaire a fourni les ressources pour la réalisation du diagnostic et contribuera dès cet automne à la tenue de forum de consultation en vue de la production du plan.
- La Pre Morency a été nommée membre du comité d'orientation et de prospective du Forum Vies Mobiles (<http://fr.forumviesmobiles.org/page/comite-dorientation-et-prospective>), un institut autonome de recherche et d'échanges sur les mobilités, créé en 2011 par la SNCF. Cette implication s'est notamment traduite par l'obtention d'un contrat de recherche en

² <http://www.entpe.fr/>

³ Le lancement de cet institut est prévu pour l'automne 2014

partenariat avec l'INRS et le Laboratoire d'économie des transports de Lyon, pour étudier la relation qu'entretiennent les jeunes envers le permis de conduire et l'automobile. Le projet fera appel à des approches qualitative et quantitative croisées.

- La Pre Morency a fait partie de l'équipe de recherche canadienne du projet « Changing practices in Data Collection on the Movement of People » financé par l'Association des transports du Canada. L'équipe de projet impliquait des chercheurs de l'Université de Toronto (Eric J. Miller étant responsable) et a été réalisé par Lee-Gosselin Associates.
- La Pre Morency a été nommée co-présidente de la 10^e conférence internationale sur les enquêtes transport (ISCTSC - <https://www.regodirect.com.au/isctsc10/>) qui se tiendra en Australie en novembre 2014. Ceci permet de consolider le réseau international de chercheurs dans le domaine des enquêtes et de donner une excellente visibilité de l'expérience du Québec en matière d'enquêtes. Les professeurs Morency et Trépanier ont par ailleurs pris en charge la préparation d'un dossier de candidature pour la tenue de la 11^e conférence de cette série en territoire québécois en 2017.

Les activités de la Chaire profitent d'une belle visibilité au niveau métropolitain, québécois, canadien et international. Ses chercheurs sont souvent interpellés pour commenter l'actualité et différents projets de recherche ont été obtenus dans les dernières années, permettant de consolider l'équipe de recherche et d'assurer sa diversification. Ceci se poursuivra dans les prochaines années. Les contrats suivants ont notamment été obtenus dans les dernières années:

- MTQ (2009-2012), Enrichissement du processus de modélisation de la demande de transport à l'aide des modèles d'activités, rapport de recherche disponible ici : <http://www.bv.transports.gouv.qc.ca/mono/1147869.pdf>.
- ATUQ (2010), Actualisation et enrichissement de l'étude sur la contribution du TC au développement durable.
- Vélo Québec (2010), Assistance méthodologique pour le traitement et l'analyse des données des enquêtes Origine-Destination québécoises pour dresser le portrait du Vélo au Québec.
- MTQ (2011-2012), Évaluation des potentialités du WEB comme outil de collecte de données sur la mobilité, rapport de recherche disponible ici : <http://www.bv.transports.gouv.qc.ca/mono/1147822.pdf>.
- Université de Montréal (2011-2012), Montage et réalisation d'une enquête Origine-Destination auprès de la communauté de l'Université de Montréal.
- CMM (2012), Étude sur le potentiel de valorisation de données de camionnage pour fins de planification régionale et d'analyse de compétitivité.
- MTQ (2012-2013), Enquête de mobilité en mode WEB auprès des clientèles étudiantes de Sherbrooke.
- Forum Vies Mobiles (2014-2015), Evolution de la mobilité des jeunes : réponse à la crise ou tendance de fond ? Éléments de réponse à partir d'une comparaison internationale.
- MTQ (2012-2014), Évaluation du potentiel d'application d'une démarche « Code de la rue » pour le Québec et identification des enjeux et stratégies liés à sa mise en oeuvre ».



- AMT (2012-2014), Réalisation des entrevues en ligne dans le cadre de l'enquête Origine-Destination 2013.
- MTQ (2013-2016), Recherche sur le développement d'un outil de suivi et d'analyse des conditions de circulation sur le réseau routier du MTQ de la région de Montréal.
- Transports Canada (2014), Analyse de données géo-spatiales en vue d'estimer les temps d'attente à la frontière pour les camions allant en direction sud, ainsi que les paires origine-destination (O-D) qui y sont associées.

2.8 Travaux en cours

Le premier mandat de la Chaire n'est pas encore terminé. Les activités de recherche et développement suivants sont en cours :

- Évaluation des impacts de différentes stratégies de gestion de la demande en automobile. Formulation de scénarios (télétravail, aménagement des horaires, covoiturage, bureaux satellites) et développement de méthodologies d'estimation des impacts;
- Valorisation des données de l'enquête OD de fin de semaine de 2008, fusion des données de l'enquête de fin de semaine avec les données de l'enquête de semaine et développement d'indicateurs d'activités et de mobilité hebdomadaires;
- Développement d'indicateurs d'évaluation de la qualité et de la diversité des alternatives de transport (transport en commun puis tous modes);
- Enquête sur le choix des itinéraires routiers;
- Évaluation des données sur les ponts et autoroutes déclarés et préparation d'une note technique de validation et recommandations;
- Évaluation du niveau de durabilité d'un corridor de transport;
- Méthodes statistiques de valorisation de flux de données et données en continu (par exemple données de cartes à puce ou données des enquêtes en continu);
- Développement d'un indicateur de partage de la rue (emprise au sol).



3 Proposition pour un nouveau mandat

3.1 Motivation

Les premières années d'activités ont permis de constituer un bagage d'acquis analytiques et méthodologiques qui percolent progressivement dans l'ensemble des activités de recherche et développement de la Chaire. Elles ont aussi permis de consolider une équipe de recherche diversifiée, dynamique et compétente sur plusieurs aspects complémentaires. En outre, la Chaire devient progressivement une référence en matière de mobilité durable, tant au Québec qu'au niveau international. Le transport était déjà un point fort de Polytechnique, celle-ci étant la seule institution francophone à offrir un programme de recherche en génie des transports au Québec. Le nombre de professeurs spécialisés dans le domaine est en augmentation à Polytechnique et l'offre de cours se diversifie (orientation transports, micro-programme). Il semble donc y avoir momentum en ce qui concerne le domaine des transports et de la mobilité à Polytechnique et l'existence de la Chaire contribue à ce dynamisme. La réputation positive qui se construit assure aussi un potentiel de recrutement de candidats de haut niveau, ce qui est positif pour le renouvellement des ressources professionnelles dans le domaine. Il ne faut pas oublier non plus que le programme de recherche de la Chaire a des retombées en termes de maintien ou développement de nouveaux partenariats (Bixi, Communauto, Bureau du Taxi, Vélo Québec, Transports Canada, Communauté métropolitaine de Montréal, APAQ⁴ par exemple).

Un second mandat permettrait :

- De capitaliser les acquis méthodologiques et analytiques et de travailler à leur transfert progressif dans les méthodes et démarches des partenaires;
- D'assurer que des recherches quantitatives s'effectuent en continue autour de la modélisation de la mobilité et de l'évaluation de la durabilité en transport;
- De poursuivre les activités de rayonnement en vue de devenir un pôle de référence au Québec et au niveau international;
- De développer de nouvelles collaborations internationales en vue d'accélérer l'acquisition de nouvelles connaissances et compétences.

3.2 Proposition

La Chaire souhaite assurer la continuité de ses activités de recherche et développement pour les cinq prochaines années. Le programme de recherche, articulé sur la base des besoins énoncés par les partenaires initiaux dans les premiers termes de références, permet d'assurer la mise à jour des thématiques de recherche afin d'assurer qu'elles soient en phase avec les préoccupations les plus actuelles des partenaires tout en assurant que le thème du développement durable, dans sa totalité, sous-tende les différents travaux.

⁴ Association des propriétaires d'autobus du Québec



3.2.1 Programme et thèmes de recherche

Nous sollicitons un second mandat de 5 ans (2015-2020), ancré sur les termes de référence initiaux, auxquels serait jointe une mise à jour des énoncés de préoccupations de chaque partenaire en vue d'alimenter l'identification de thèmes de recherche porteurs et pertinents, thèmes qui sont discutés annuellement avec les partenaires. A priori, les thèmes suivants (en complément des travaux en cours mentionnés précédemment, dont la réalisation dépassera le premier mandat, et des enjeux identifiés par les partenaires dans les premiers termes de référence) pourraient faire partie des axes de recherche pour le second mandat :

- Mesure et analyse des dépenses des ménages et des institutions liées au transport – un projet de thèse en cotutelle avec Jean-Pierre Nicolas du Laboratoire d'Économie des Transports de Lyon est à l'étude;
- Poursuite des travaux sur les liens entre le transport en la santé, notamment l'évaluation du niveau de risque (accidents, pollution) des itinéraires selon le mode emprunté et les caractéristiques de l'individu;
- Compétitivité et complémentarité des différents modes de transport, incluant les modes actifs et alternatifs;
- Quantification des paramètres décrivant le coût généralisé des itinéraires de transport en commun (inclusion des aspects tels que valeur du confort, de l'information, etc.)
- Développement d'une typologie de segments routiers et d'intersections en vue d'évaluer l'équité du partage de l'emprise au sol et de l'allocation des temps aux intersections;
- Visualisation et édition interactive de chaînes de causalité en vue d'alimenter les cercles de causalité et les systèmes d'évaluation du niveau de durabilité;
- Documentation et modélisation d'autres biais liés aux méthodes d'enquêtes et identification de pistes pour en réduire les impacts;
- Méthodologie et algorithmes de fusion de données diverses, notamment enquêtes section (telles que celles réalisées cycliquement dans les grandes régions du Québec) et flux de données;
- Indicateurs stratégiques de caractérisation des régions, secteurs et quartiers (démographie, mobilité, facteurs déterminants);
- Méthodes statistiques innovantes pour la valorisation de données en continu (flux de données passifs).

3.2.2 Partenaires

En plus des quatre partenaires actuels, trois partenaires de la région de Montréal seront invités à se joindre au programme de la Chaire pour ce second mandat soit :

- La Société de transport de Laval (STL)
- Le Réseau de transport de Longueuil (RTL)
- La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)



En regard du programme de la Chaire et des termes de référence, ces trois partenaires sont directement interpellés par les thématiques abordées et sont parfois un chaînon manquant dans l'analyse complète des enjeux ou l'identification des leviers d'action possible (pour l'opérationnalisation).

3.2.3 Modalités opérationnelles

Il est suggéré que la Chaire poursuive ses activités selon les modalités actuelles soit :

- Rencontres biannuelles avec les partenaires;
- Tenue d'un colloque annuel avec journée publique, dîner conjoint des partenaires et du comité scientifique et journée réservée aux partenaires pour faciliter les échanges avec le comité scientifique et les chercheurs et étudiants de la Chaire;
- Évaluation annuelle des activités par le biais d'un comité scientifique international lors de la table ronde tenue lors de la 2^e journée du Colloque: la composition du comité pourrait être revue selon l'intérêt des membres actuels et les commentaires des partenaires;
- Atelier de travail : il serait souhaitable que des ateliers de discussion soient réalisés plus fréquemment, annuellement par exemple.
- Fiches de recherche : publication de fiches de 4 pages résumant chaque thème de recherche;
- Livraison d'un rapport annuel d'activités.

3.2.4 Formation

Les partenaires ont énoncé à différentes reprises le souhait que des formations spécifiques soient développées pour assurer que les professionnels du milieu fassent l'acquisition de nouvelles compétences. Bien que la Chaire n'offre pas directement des formations, elle est en bonne position pour proposer de nouveaux cours à Polytechnique ainsi que des micro-programmes de 2^e cycle. D'ailleurs, l'engagement, en août 2013, d'un nouveau professeur en génie civil transport (Pr Bilal Farooq), met le département en meilleur position pour créer de nouvelles formations. Les idées suivantes sont explorées :

- Création d'un micro-programme de 2^e cycle en transport et santé (en collaboration avec le département de médecine préventive de l'Université de Montréal);
- Création de 3 nouveaux cours : Méthodes et outils en transport 1, 2 et 3 (offerts indépendamment ou sous forme de micro-programme) qui couvriraient, sous forme de modules d'apprentissage, les thèmes clés de l'analyse en transport : Gestion de bases de données, Modélisation statistiques et statistiques spatiales, Système d'information géographique, Systèmes d'information, Fouille exploratoire de données, Programmation, Algorithmes d'optimisation;
- Offre de formations ponctuelles en vue de répondre à des besoins spécifiques chez les partenaires.



3.2.5 Enjeux spécifiques pour le mandat 2015-2020

Après quatre années d'opération, il est possible d'identifier les acquis mais aussi les éléments sur lesquels la Chaire doit mettre plus d'effort. Les enjeux suivants ont été identifiés :

- Assurer une interaction plus soutenue entre les partenaires et les chercheurs et étudiants de la Chaire. En plus des rencontres biannuelles et des rencontres entre étudiants et partenaires qui sont planifiées selon l'avancement des projets, il serait souhaitable que plus d'interactions surviennent entre la Chaire et les partenaires. L'idée d'assurer une présence régulière (par les étudiants et/ou chercheurs) chez les partenaires a déjà été discutée et demeure pertinente. Cet aspect doit faire l'objet de discussions avec chaque partenaire afin d'identifier les meilleures modalités d'interaction et assurer que la Chaire puisse être interpellée et interagir plus fréquemment avec les partenaires.
- Assurer un maillage plus serré entre les différents projets de recherche. Bien qu'on identifie déjà des liens entre les différents projets de recherche menés par les étudiants, il est essentiel que la capitalisation des méthodes et outils se poursuivent et que les liens entre les projets et leur contribution à l'évaluation du niveau de durabilité deviennent plus clairs.
- Un défi important est d'assurer que les travaux de recherche et développement puissent contribuer aux pratiques et processus actuels des partenaires. Il est essentiel que les modèles, méthodes et fonctions développées soient mis à l'épreuve par le biais des questionnements pragmatiques des partenaires. Ce défi n'est pas trivial puisque les travaux doivent à la fois être originaux et contribuer à l'avancement des connaissances tout en étant appliqués.
- Le programme de la Chaire a été actualisé afin d'intégrer le défi de l'identification des pistes pour l'opérationnalisation. Dans ce contexte, la Chaire doit travailler à mieux identifier les leviers d'action des partenaires et à formuler les étapes requises afin d'intégrer les recherches et développements dans la pratique.

3.3 Synthèse

La Chaire Mobilité a été lancée en octobre 2010. Moins de quatre ans plus tard, son environnement de recherche a déjà permis de faire plusieurs contributions, de former plusieurs étudiants et de s'inscrire comme intervenant privilégié des questions de mobilité et durabilité à Montréal, au Québec et au niveau international. L'équipe de recherche est maintenant bien constituée et Polytechnique Montréal a confirmé son intérêt de devenir un leader en génie des transports. Tout est en place pour la réalisation d'un second mandat qui poursuivra les activités de recherche et développement de haut niveau, tout en mettant les efforts requis pour en assurer le transfert et l'application.



Dossier # : 1141009012

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 1 |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Aménagement du domaine public dans le centre-ville |
| Projet : | Autoroute Bonaventure |
| Objet : | Accorder un contrat à Les consultants S.M. Inc. pour les services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec divers lots de travaux débutant en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure - Dépense maximale de 5 221 750,67\$ taxes et contingences incluses. Appel d'offres public 14-13985 - 6 soumissionnaires dont 3 conformes. |

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Les consultants S.M. Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec divers lots de travaux débutant en 2015 et se terminant à l'automne 2017 dans le cadre du Projet Bonaventure, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13985 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'autoriser à cette fin une dépense maximale de 5 221 750,67\$, taxes et contingences incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-12-22 11:34

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141009012

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 1 |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Aménagement du domaine public dans le centre-ville |
| Projet : | Autoroute Bonaventure |
| Objet : | Accorder un contrat à Les consultants S.M. Inc. pour les services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec divers lots de travaux débutant en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure - Dépense maximale de 5 221 750,67\$ taxes et contingences incluses. Appel d'offres public 14-13985 - 6 soumissionnaires dont 3 conformes. |

CONTENU

CONTEXTE

Nature du projet

La Ville de Montréal est propriétaire du tronçon de l'autoroute Bonaventure situé entre le milieu du canal de Lachine et la rue Notre-Dame, où les voies rapides prennent fin. Plutôt que d'investir pour prolonger la vie utile de cette structure sur pilotis construite en 1966, la Ville a choisi de la remplacer par un boulevard urbain au niveau du sol. Cette opération d'envergure, qui constitue le cœur du Projet Bonaventure, contribuera à renouveler une entrée majeure du centre-ville et à retisser les liens entre les secteurs lui étant adjacents.

Historique et état d'avancement du projet - Développement du concept d'aménagement

Au printemps 2009, un avant-projet détaillé a été rendu public pour le Projet Bonaventure. La même année, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté afin de mener une consultation sur cet avant-projet. À la lumière des recommandations de l'OCPM, trois séries d'ajustements au Projet Bonaventure ont été approuvées par la Ville respectivement en août 2010 (CE10 1239), en décembre 2012 (CE12 1994) et en décembre 2014 (CE14 1963).

Historique et état d'avancement du projet - Réalisation des travaux

Les principaux travaux relatifs à la mise en œuvre du Projet Bonaventure ont débuté à l'automne 2011. De façon générale, le chantier peut être divisé en trois grandes étapes portant respectivement sur :

1. le remplacement de la majorité des infrastructures souterraines du secteur de même que l'ajout d'un égout sanitaire dans certains tronçons de rues;
2. la réalisation des travaux associés à la construction du nouveau boulevard urbain et à la

destruction conséquente de l'actuelle autoroute sur pilotis;

3. le réaménagement des rues est-ouest du secteur d'intervention de même que l'aménagement de lieux publics.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux municipaux compris dans le Projet Bonaventure ont été divisés en lots. Les lots de travaux liés au présent dossier sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1: Travaux complétés

| | Coût | Date de début | Date de fin |
|--|---|----------------------|--------------------|
| Lot 1 - Rues Ottawa (entre les rues Dalhousie et Duke) et Dalhousie (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des infrastructures souterraines et construction d'un égout sanitaire (tronçon « Dalhousie - de Nazareth » exclu). | 3 395 297,69 \$, taxes incluses | février 2012 | septembre 2012 |
| Lot 2 - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : ajout d'une voie temporaire de circulation. | 2 686 783,92 \$, taxes incluses, pour les lots 2 et 3 (un seul contrat) | octobre 2011 | mars 2012 |
| Lot 3 - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : ajout d'une voie temporaire de circulation. | | | |
| Lot 2A - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : éclairage de la voie temporaire de circulation. | 195 632,01 \$, taxes incluses, pour les lots 2A et 3A (un seul contrat) | février 2012 | août 2012 |
| Lot 3A - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : éclairage de la voie temporaire de circulation. | | | |
| Lot 5A - Rue Duke (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des utilités publiques (Bell). | | | |
| Lot 5C - Rue Duke (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des infrastructures souterraines (note : les lots 5A et 5C ont été retirés du contrat en raison d'imprévus survenus lors du chantier et seront intégrés dans un appel d'offres à venir). | 3 119 819,81 \$, taxes incluses, pour les lots 5A, 5C et 6C (un seul contrat) | décembre 2012 | novembre 2013 |
| Lot 6C - Rue de Nazareth (entre les rues Ottawa et Saint-Jacques) : construction d'un égout sanitaire, élargissement de la chaussée et remplacement des infrastructures souterraines. | | | |
| Lot 7 - Rue Brennan (entre les rues Ann et Duke) : remplacement des infrastructures souterraines et construction d'un égout sanitaire. | 3 100 001,23 \$, taxes incluses | novembre 2012 | juillet 2013 |
| Lot 14 - Îlot délimité par les rues de la Commune et de Nazareth de même que par l'autoroute Bonaventure : réaménagement de la | 1 185 139,26 \$, taxes incluses | juillet 2013 | décembre 2013 |

| | | | |
|--|--|---------------|----------------|
| cour de voirie « de la Commune » (travaux relevant de la Direction des stratégies et transactions immobilières). | | | |
| Commission des services électriques de Montréal (CSEM; contrat 1241) - Déplacement de réseaux dans les rues William (entre les rues de l'Inspecteur et Prince) et Ottawa (entre les rues Ann et de Nazareth). | 1 492 896,73 \$, taxes incluses | février 2012 | novembre 2012 |
| CSEM (contrat 1242) - Déplacement de réseaux dans les rues Wellington (entre les rues Ann et Prince) et de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa). | 333 742,68 \$, taxes incluses | février 2012 | septembre 2012 |
| CSEM (contrat 1261) - Déplacement de réseaux dans la rue de Nazareth (entre les rues William et Saint-Jacques). | 165 941,73 \$, taxes incluses | novembre 2012 | mars 2013 |
| Lot 1B - Rue Ottawa (entre les rues Dalhousie et de Nazareth): construction d'un égout sanitaire. | 14 457 641,57 \$, taxes incluses (un seul contrat) | mars 2014 | décembre 2014 |
| Lot 6D - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa): construction d'un égout sanitaire, reconstruction d'un égout unitaire, reconstruction d'une conduite d'eau secondaire et travaux d'aménagement. | | | |
| Lot 15 - Rue de Nazareth (d'un point au nord de la rue Brennan à la rue Wellington): construction d'un égout sanitaire, reconstruction d'un égout unitaire, reconstruction d'une conduite d'eau secondaire et travaux d'aménagement. | | | |
| Lot 19 - Rue Wellington (d'un point à l'Est de la rue Ann à la rue Prince) reconstruction d'un égout unitaire, reconstruction d'une conduite d'eau secondaire. | | | |
| Lot 21 - Rue Wellington (vers la chute à neige sur la rue de Nazareth): construction d'un égout sanitaire | | | |

Tableau 2: Travaux en voie d'être finalisés

| | | | |
|--|---|----------|---------------|
| | | | |
| Lot 17 - Rue William (entre les rues Dalhousie et Duke) : reconstruction d'un collecteur d'égout. | 5 231 100,00 \$, taxes incluses (un seul contrat) | mai 2014 | décembre 2014 |
| Lot 18 - Rue William (entre les rues Dalhousie et Duke) : reconstruction d'une conduite d'eau principale et d'une conduite d'eau secondaire. | | | |

Tableau 3: Lots de travaux pour lesquels l'octroi de services professionnels est recommandé

| | Coût | Début des travaux | Fin des travaux |
|--|--|-----------------------|---------------------|
| <p>Lot 6A - Rue de Nazareth (entre les rues William et Saint-Jacques) : remplacement d'infrastructures liées au réseau technique de Bell.</p> <p>Lot 6D - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa) : remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est de même que réalisation de travaux de chaussée.</p> <p>Lot 6E - Rue de Nazareth (entre les rues Ottawa et Saint-Jacques) : remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est, réalisation de travaux de chaussée et aménagement d'un embarcadère d'autobus.</p> <p>Lot 6F - Rue de Nazareth (entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques) : remplacement d'infrastructures souterraines.</p> <p>Lot 6G - Rues Notre-Dame, Saint-Maurice et Saint-Paul (entre la limite ouest du viaduc ferroviaire du Canadien National et la rue Duke) : construction de nouveaux massifs pour la Commission des services électriques de Montréal.</p> <p>Lot 20D - Sortie « Mansfield » de l'autoroute Ville-Marie Ouest : aménagement d'une baie de virage à droite additionnelle pour les véhicules voulant accéder à la rue Saint-Jacques à partir de la sortie de l'autoroute.</p> <p>Lot 23 - Sortie « de Nazareth » de l'autoroute Ville-Marie Ouest : construction du mur ouest de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à la rue de Nazareth à partir de l'autoroute Ville-Marie.</p> <p>Lot 30A - Rue Notre-Dame (entre les rues de Nazareth et Duke) : reconstruction d'infrastructures souterraines.</p> | <p>10 417 472,98 \$ taxes incluses (un seul contrat)</p> | <p>mars 2015</p> | <p>juillet 2015</p> |
| <p>Lot 8 - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion est).</p> <p>Lot 8A - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : réalisation de travaux de structures préparatoires aux lots 8 et 27.</p> <p>Lot 26A - Secteur délimité par les rues Brennan et Duke de même que par la rampe</p> | <p>Un seul contrat à venir</p> | <p>printemps 2015</p> | <p>été 2017</p> |

| | | | |
|--|--|--|--|
| de sortie de l'autoroute Bonaventure : réalisation de travaux de chaussée. | | | |
| Lot 27 - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion ouest). | | | |
| Lot 29 - Autoroute Bonaventure (entre les rues Wellington et William) : abatement. | | | |

Afin d'alléger le sommaire, la liste des travaux subséquents est présentée en pièce jointe.

Le comité exécutif a approuvé le lancement d'un appel d'offres pour des services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec les lots de travaux 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23, 30A, 8, 8A, 26A, 27 et 29, qui débiteront en 2015 (CE14 1537).

Par ailleurs, un dossier décisionnel 1141009011 pour l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux liés aux lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A chemine parallèlement avec le présent dossier.

Conformément à la résolution CE14 1537 du 15 octobre 2014, l'appel d'offres public 14-13985 a été publié dans SEAO et le journal Le Devoir le 27 octobre 2014. La période de soumission était de 15 jours et se terminait le 12 novembre 2014. Un report d'une (1) semaine a été accordé. Le dépôt a été fait le 19 novembre 2014.

Par ailleurs, précisons que durant l'appel d'offres, il y a eu émission de cinq (5) addenda afin de corriger certaines erreurs et de répondre aux questions des potentiels soumissionnaires.

| NUMÉRO ADDENDA | DATE DE PUBLICATION | CONTENU |
|----------------|---------------------|---|
| 1 | 3 novembre 2014 | Modification de l'article 24 « Disposition visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats » de la section I « Instructions au soumissionnaire » |
| 2 | 6 novembre 2014 | Réponses aux questions des soumissionnaires avec quelques changements aux documents d'appel d'offres |
| 3 | 7 novembre 2014 | Réponses aux questions des soumissionnaires avec quelques changements aux documents d'appel d'offres |
| 4 | 10 novembre 2014 | Report de la date d'ouverture des soumissions au 19 novembre 2014 |
| 5 | 12 novembre 2014 | Insertion des critères de surveillance des travaux touchant les structures appartenant au MTQ Réponses aux questions des soumissionnaires avec quelques changements aux documents d'appel d'offres |

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1963 - 3 décembre 2014 - Confirmer, dans le cadre du Projet Bonaventure, l'aménagement de nouveaux lieux publics permanents dans le quadrilatère formé des rues Wellington, de Nazareth, Saint-Paul et Duke / Prendre connaissance du concept d'aménagement élaboré pour l'ensemble des lieux publics prévus dans le cadre du projet.
CE14 1537 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des

services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec les lots de travaux 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23, 30A, 8, 8A, 26A, 27 et 29, qui débiteront en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure

CE14 1538 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics pour la réalisation des travaux qui débiteront en 2015 des lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23, 30A, 8, 8A, 26A, 27 et 29 dans le cadre du projet Bonaventure.

CG14 0088 - 27 février 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Les consultants S.M. Inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie requis relatifs aux travaux prévus pour débiter en 2015 et 2016 dans le cadre du Projet Bonaventure. Dépense maximale de 3 569 259,54 \$, taxes incluses.

CG13 0015 - 31 janvier 2013 - Résilier, avec prise d'effet le 30 avril 2013, les conventions intervenues entre la Ville de Montréal et la Société du Havre de Montréal (SHM) en 2008 (CG08 0353), 2009 (CG09 0424), 2011 (CG11 0039) et 2012 (CG12 0406) / Intégrer aux responsabilités du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement les mandats attribués antérieurement à la SHM quant au Projet Bonaventure / Intégrer aux responsabilités du Service de la mise en valeur du territoire les mandats attribués antérieurement à la SHM quant à la planification et au développement du Havre.

CE12 1994 - 5 décembre 2012 - Approuver diverses modifications au scénario de référence du Projet Bonaventure, notamment quant aux trajets des autobus métropolitains. Mandater le Bureau de projet mixte Bonaventure et la Direction des transports afin de poursuivre, sur la base de ce scénario de référence révisé, le travail relatif au volet « gestion des déplacements » du Projet Bonaventure.

CE12 1788 - 31 octobre 2012 - Autoriser le lancement d'appels d'offres pour la réalisation de divers lots de travaux dans le cadre de la poursuite en 2013 de la mise en œuvre du Projet Bonaventure.

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur l'octroi d'un contrat de services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec divers lots de travaux débutant en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure.

Services professionnels requis

De façon plus spécifique, les services professionnels requis portent notamment sur :

- la surveillance des travaux des lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 8, 8A, 20D, 23, 26A, 27, 29 et 30A du Projet Bonaventure (voir tableau « Lots de travaux pour lesquels un appel d'offres de services professionnels est recommandé » de la rubrique « Contexte »);
- l'assistance technique durant les travaux afin de s'assurer que ces derniers sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément au cahier des prescriptions normalisées de la Ville et aux plans et devis;
- la surveillance environnementale des travaux;
- la surveillance en matière de gestion des impacts sur la circulation.

La valeur maximale du contrat prévu est de 5 221 750,67\$, taxes incluses.

La rémunération du Contractant pour la prestation des services prévus à la présente convention sera calculée sur une base horaire et les taux horaires seront ceux présentés au

bordereau de soumission de l'offre de services. Les paiements s'effectueront sur une base mensuelle, sur présentation et acceptation de factures et selon les heures réellement travaillées.

Dépenses et services complémentaires

L'enveloppe pour dépenses et services complémentaires tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres est de 258 360\$. Le pourcentage de dépenses et services complémentaires pour ce dossier est fixé à 5%.

Processus d'appel d'offres

L'appel d'offres public 14-13985 s'est déroulé du 27 octobre 2014 au 19 novembre 2014. Sur dix (10) preneurs du cahier des charges, six (6) firmes ont déposé une soumission et quatre (4) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 60% et de 40%.

Le tableau de la liste des preneurs du cahier des charges apparaît en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Octroi d'un contrat de services professionnels

Le cœur du Projet Bonaventure réside dans le remplacement de l'actuelle autoroute Bonaventure par un boulevard urbain au niveau du sol entre les rues Wellington et Notre-Dame. Pour y arriver, la Ville doit entre autres réaliser à partir du début de 2015 certains des travaux décrits dans la rubrique « Contexte ».

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, des services professionnels seront requis lors du chantier en matière de surveillance et d'assistance technique en ingénierie. Dans cette optique, l'octroi d'un contrat de services professionnels apparaît nécessaire étant donné que:

- la Ville ne dispose pas du personnel nécessaire pour fournir les services requis à l'interne;
- les services requis ne peuvent être couverts entièrement par les contrats-cadres actuels de la Ville.

La surveillance des travaux par un consultant encadré par la Ville de Montréal permettra de s'assurer du progrès de ces derniers de même que de la qualité de leur exécution. Le consultant devra en ce sens informer la Ville de tout défaut, manquement, retard dans la progression des travaux et reprise de travaux jugés non conformes aux documents contractuels. Il devra également recommander à la Ville les modifications requises et les actions à prendre pour assurer la bonne marche des travaux.

Précisons finalement que :

- tout retard dans l'octroi du contrat de services professionnels pourrait avoir un impact significatif sur le calendrier de réalisation et l'échéance du Projet Bonaventure.

Analyse des soumissions

Les six (6) propositions reçues, ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection. Celles des firmes BEAUDOIN HURENS, SNC-Lavalin inc et WSP Canada inc. n'ont cependant pas atteint le pointage intérimaire de 70% et sont donc jugées non conformes.

Des six (6) offres évaluées, seules celles des firmes Les Consultants S.M. inc., Les Services

exp inc. et Dessau inc. ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire, donc conformes.

La note intérimaire, la note finale, le prix de base, les contingences et le prix total sont les suivants :

| Firme soumissionnaire conforme | Note intérimaire (%) | Note finale | Prix de base (\$) | Contingences (5%) | Prix total (incluant les contingences de 5% et sans prolongation) |
|--|-----------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------------|--|
| Les Consultants S.M. Inc. | 79,50 | 0,26 | 4 973 095,88 | 248 654,79 | 5 221 750,67 |
| Les Services exp inc | 76,67 | 0,24 | 5 353 111,83 | 267 655,59 | 5 620 767,42 |
| Dessau inc. | 78,00 | 0,22 | 5 738 668,47 | 286 933,42 | 6 025 601,89 |
| Estimation interne (L'estimation a été faite à l'interne) | | | | | 5 210 224,29 |
| Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation) | | | | | 11 526,38 \$ |
| Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) = $[(\text{l'adjudicataire} - \text{estimation}) / \text{estimation}] \times 100$ | | | | | 0,22% |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (\$) = $[(2\text{ème meilleure note finale} - \text{adjudicataire})]$ | | | | | 399 016,75 \$ |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (%) = $[(2\text{ème meilleure note finale} - \text{adjudicataire}) / \text{adjudicataire}] \times 100$ | | | | | 7,64% |

La firme Les Consultants S.M. inc. a obtenu le plus haut pointage en fonction des critères d'évaluation qualitative préétablis dans l'appel d'offres et elle a été retenue pour recommandation par le comité de sélection le 5 décembre 2014 à l'aide de la formule prévue à cet effet, selon le prix soumis dans son offre de services qui s'élève à **4 973 095,88 \$** incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13985.

En tenant compte des 5% de dépenses et services complémentaires, le montant s'élève à **5 221 750,67\$,** réparti comme suit:

- Dépenses prévus pour l'année 2015 = **2 349 555,20\$;**
- Dépenses prévus pour l'année 2016 = **2 349 555,20\$;**
- Dépenses prévus pour l'année 2017 = **522 640,28\$.**

Précisons que ce dossier est assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. La firme Les consultants S.M. Inc a obtenu son attestation de l'Autorité des marchés financiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de la surveillance des travaux dans le cadre du Projet Bonaventure sera assuré entièrement par l'agglomération. Le budget nécessaire est prévu au PTI 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Le détail de la provenance et de l'imputation du budget est présenté à l'intervention du Service des finances. Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser l'octroi d'un contrat s'élevant à 5 221 750,67\$ contingences et taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services professionnels liés au présent dossier sont nécessaires à la réalisation de travaux qui permettront entre autres :

- la démolition d'une structure autoroutière sur pilotis qui nuit au redéveloppement et au retissage des secteurs lui étant adjacents;
- l'aménagement de larges trottoirs plantés qui contribueront à augmenter le niveau de confort des piétons circulant dans le secteur;
- la plantation d'un nombre important d'arbres d'alignement dans des fosses drainées de grande dimension.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier et l'échéance de réalisation du Projet Bonaventure, il est nécessaire que certains des travaux liés au présent dossier commencent dès l'hiver 2015. Pour ce faire, le contrat doit être octroyé afin de ne pas retarder les travaux.

Certains des travaux justifiant le présent dossier occasionneront inévitablement des impacts sur la circulation (cela est notamment le cas pour ceux prévus sur les rampes de l'autoroute Bonaventure). Afin de s'assurer que les mesures adéquates d'atténuation de ces impacts seront mises en œuvre, des plans de maintien de la circulation seront développés de concert avec les arrondissements concernés. Ces plans tiendront entre autres compte des multiples travaux prévus dans le centre de Montréal, notamment ceux portant sur l'échangeur Turcot et la portion de l'autoroute Bonaventure appartenant au Gouvernement du Canada.

Par ailleurs, advenant le cas où l'octroi du contrat serait refusé, cela aurait un impact très significatif sur les travaux en lien avec le dossier décisionnel 1141009011, étant donné que les travaux ne peuvent être réalisés sans surveillance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées

- Octroi du contrat par le conseil d'agglomération : janvier 2015
- Début du mandat de surveillance des travaux : mars 2015
- Fin du mandat de surveillance des travaux : automne 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Serge WALLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamine DIALLO
Ingénieur chargé de projet

Tél : 514-872-6539
Télécop. : 514-872-9471

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-10

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2014-12-18

Dossier # : 1141009012

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1 |
| Objet : | Accorder un contrat à Les consultants S.M. Inc. pour les services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec divers lots de travaux débutant en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure - Dépense maximale de 5 221 750,67\$ taxes et contingences incluses. Appel d'offres public 14-13985 - 6 soumissionnaires dont 3 conformes. |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du service :

- D'accorder un contrat de 5 221 750.67 \$, taxes incluses, à la firme " Les consultants S.M. Inc." pour les services professionnels mentionnés en titre ,dans le cadre du Projet Bonaventure.

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Le budget requis pour faire suite à cette dépense à été prévue au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Direction du transport du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci -bas:

Budget d'immobilisation PTI

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Imputation Agglo :

Projet 40501:Havre de Montréal-réaménagement de l'autoroute Bonaventure

Projet investi : 40501- Havre de Montréal -réaménagement de l'autoroute Bonaventure
 Sous projet investi :1440501-023- Bonaventure-Contrat surv.ass. tech. ingénierie-
 Serv.Professionnel-Cons.S.M.
 Projet Simon: 156223
 Requérant : Direction des transports

| 2015 | 2016 | 2017 | Ult. | Total |
|-------|-------|------|------|-------|
| 2 146 | 2 146 | 477 | | 4 769 |

Information comptable

Provenance Agglo (100 %)

| | Crédits | Dépenses |
|---|-----------------|-----------------|
| 5001.5011018.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000 Règlement RCG.11-018 Réalisation nouvelle tranche du projet Bonaventure | 4 768 154.37 \$ | 5 221 750.67 \$ |

Un engagement de gestion no **CC41009012** au montant de **4 768 154.37 \$** est inscrit au compte de provenance.

Imputation Agglo (100 %)

| | Crédits | Dépenses |
|--|-----------------|-----------------|
| 5001.5011018.802701.03107.54301.000000. 0000.156223.000000.17020.00000 Bonaventure-Contrat surv.ass. tech. ingénierie-Serv. Professionnel-Cons.S.M. | 4 768 154.37 \$ | 5 221 750.67 \$ |

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération parce qu'elle concerne des travaux associés au réaménagement de l'autoroute Bonaventure, qui relèvent de la compétence de l'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge WALLEND
Préposé au budget
Tél : 514 872-3712

Co-signataire
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Finances PS
Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-16

André LECLERC
Conseiller en ressources financières C/E
Tél : 514 872-4136

Division : Opération Budgétaire et
Comptable PS Brennan 1

Dossier # : 1141009012

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 1 |
| Objet : | Accorder un contrat à Les consultants S.M. Inc. pour les services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec divers lots de travaux débutant en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure - Dépense maximale de 5 221 750,67\$ taxes et contingences incluses. Appel d'offres public 14-13985 - 6 soumissionnaires dont 3 conformes. |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no : 14-13985

Titre :

Services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie du projet Bonaventure

- **Date de lancement :** 27 octobre 2014
- **Date d'ouverture :** 19 novembre 2014

- Preneurs du cahier des charges (11) :

| |
|---|
| AXOR Experts Conseils Inc. |
| BEAUDOIN HURENS |
| Cima + |
| Dessau inc. |
| SNC-Lavalin inc. |
| Les Consultants S.M. inc. |
| Les Services exp Inc |
| LVM, une division d'Englobe Corp. |
| Services intégrés Lemay et associés inc. |
| Ville de Montréal – Direction du greffe |
| WSP Canada Inc. |

Une firme s'est désistée n'ayant pas sa certification AMF

- Soumissionnaires (6)

| |
|------------------------|
| BEAUDOIN HURENS |
| Dessau inc. |

| |
|----------------------------------|
| Les Consultants S.M. inc. |
| Les Services exp Inc. |
| SNC-Lavalin inc. |
| WSP Canada Inc. |

- Analyse des soumissions :

Les soumissions ont été jugées recevables et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation.

- Rencontre du comité de sélection:

Le 5 décembre 2014, au 303 Notre-Dame Est, Montréal, à 9h

- Grille d'évaluation :



[14-13985 tableau.pdf](#)

-Résultat de l'évaluation :

Les soumissions des firmes **BEAUDOIN HURENS, SNC-Lavalin inc. et WSP Canada Inc.** n'ont pas été retenues et déclarées non conformes puisque ces firmes n'ont pas obtenu le pointage intermédiaire minimum de 70%.

L'offre de la firme **Les Consultants S.M. inc.** qui a obtenu la plus haute note de pointage final, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme **Les Consultants S.M. inc.** pour le projet cité en titre, et ce, pour un montant de 4 973 095,88 \$ incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13985.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-12

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-868-3709

Richard DAGENAI
c/s
Tél : 514-872-2608
Division : approvisionnement en biens et
services

14-13985 - Services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie du projet Bonaventure















| | <i>Présentation de l'offre</i> | <i>Compréhension du mandat et de la problématique</i> | <i>Méthodologie proposée</i> | <i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i> | <i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i> | <i>Pointage intérimaire</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | <i>Comité</i> | |
|----------------------------------|--------------------------------|---|------------------------------|--|---|-----------------------------|-----------------|-----------------------|---------------------|---------------------------|--|
| FIRME | 5% | 15% | 20% | 30% | 30% | 100% | \$ | | Rang | Date | |
| BEAUDOIN HURENS | 3,33 | 7,33 | 12,00 | 19,00 | 18,67 | 60,33 | | | Non conforme | Heure | |
| Dessau inc. | 4,17 | 12,50 | 16,33 | 21,33 | 23,67 | 78,00 | 5 738 668,47 \$ | 0,22 | 3 | Lieu | |
| Les Consultants S.M. inc | 3,83 | 13,67 | 16,67 | 25,00 | 20,33 | 79,50 | 4 973 095,88 \$ | 0,26 | 1 | 5 dec 2014 | |
| Les Services exp inc | 4,00 | 11,33 | 17,33 | 22,33 | 21,67 | 76,67 | 5 353 111,83 \$ | 0,24 | 2 | 9h | |
| SNC-Lavalin inc | 3,67 | 7,67 | 11,67 | 21,67 | 18,67 | 63,33 | | | Non conforme | 303 Notre-Dame est | |
| WSP Canada inc. | 3,00 | 8,00 | 12,67 | 21,33 | 20,00 | 65,00 | | | Non conforme | | |
| | | | | | | - | | | | | |
| | | | | | | - | | | | | |
| | | | | | | - | | | | | |
| | | | | | | - | | | | | |
| Agent d'approvisionnement | Robert Normandeau | | | | | | | | | | |

| |
|------------------------------------|
| Multiplicateur d'ajustement |
| 10000 |

Dossier # : 1141009012

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 1

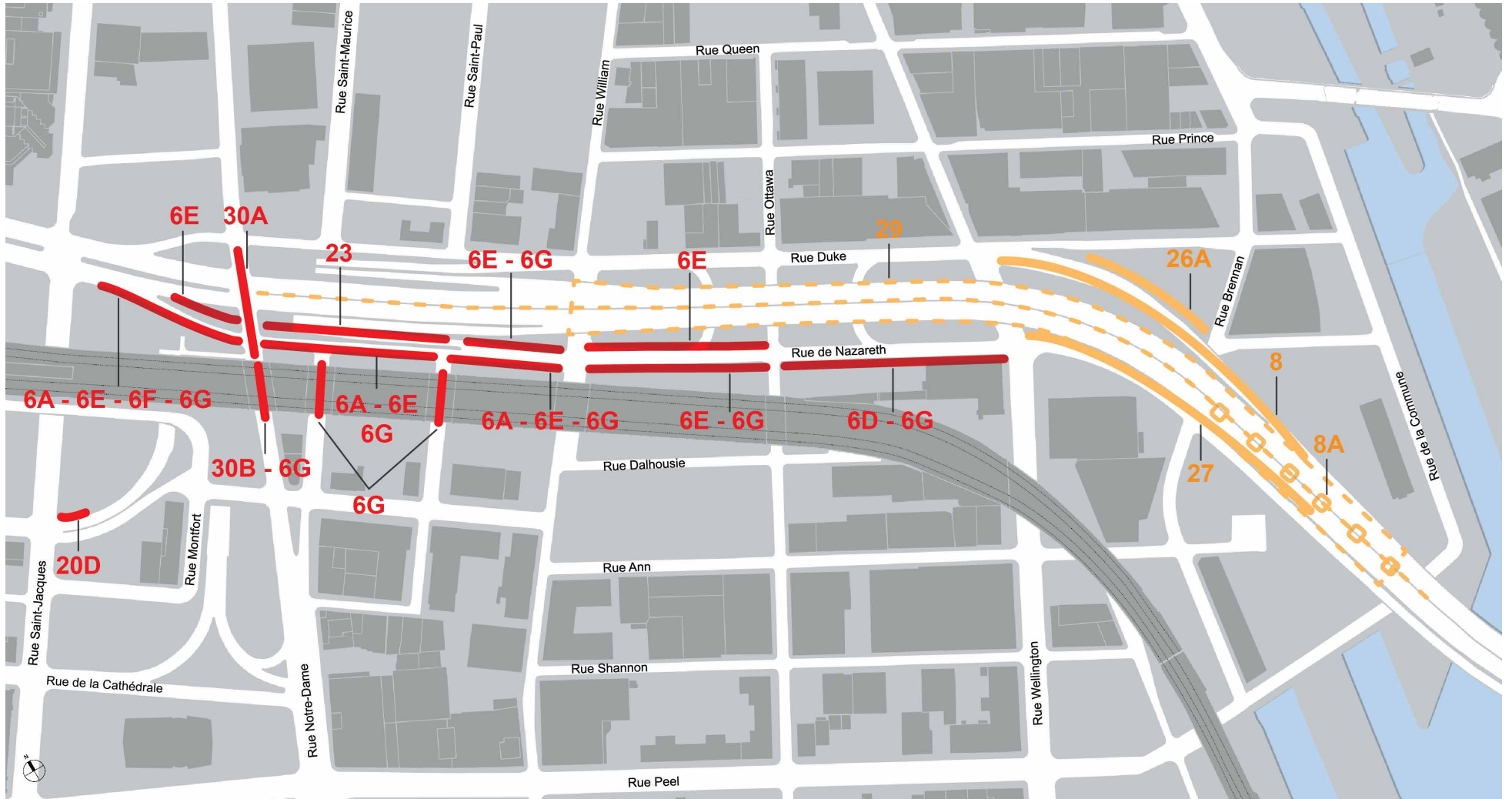
Objet : Accorder un contrat à Les consultants S.M. Inc. pour les services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec divers lots de travaux débutant en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure - Dépense maximale de 5 221 750,67\$ taxes et contingences incluses. Appel d'offres public 14-13985 - 6 soumissionnaires dont 3 conformes.

-   
[1141009011 Croquis travaux.pdf14-13985 dao final.pdf14-13985 add N1.pdf](#)
-    
[14-13985 add N2.pdf14-13985 add N3.pdf14-13985 add N4.pdf14-13985 add N5.pdf](#)
-  
[Bordereaux de prix Soumissionné SM.pdfAMF.pdf](#)
- 
[14-13985 tableau d'analyse et d'évaluation des soumissions.pdf](#)
-  
[Preneurs des documents et motifs de désistement 14-13985.xlsDesistement Cima+.pdf](#)
-  
[Convention Services professionnels SM.docTravaux subséquents.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamine DIALLO
Ingénieur chargé de projet

Tél : 514-872-6539
Télécop. : 514-872-9471



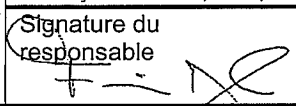
| | | |
|--|---|---|
| Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4 | SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission | Appel d'offres public N° 14-13985 services professionnels APP_140_SP_R2_201107_public_R1201409 |
|--|---|---|

S.P - SERVICES PROFESSIONNELS VISANT LA SURVEILLANCE ET L'ASSISTANCE TECHNIQUE EN INGÉNIERIE DU PROJET BONAVENTURE

| Description | |
|---|-------------------------------|
| Montant de la proposition | <u>4 325 371,50 \$</u> |
| SOUS-TOTAL | |
| | <u>4 325 371,50 \$</u> |
| Taxe sur les produits et services (5 %) : | <u>216 268,58 \$</u> |
| Taxe de vente provinciale (9,975 %) : | <u>431 455,81 \$</u> |
| TOTAL : | |
| | <u>4 973 095,88 \$</u> |

Informations complémentaires

Veillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».

| | | | | |
|---|---|------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| Important : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission | Identification du soumissionnaire Nom de la compagnie Les Consultants S.M. inc. | | | |
| | Adresse 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage | | | |
| | Ville Montréal | Code postal H2N 2J8 | Téléphone 514 982-6001 | Télécopieur 514 982-6106 |
| | Nom de la personne responsable (en majuscules) FRANÇOIS RIOPEL, ING.,M.ING. | | | |
| | Signature du responsable  | Date Jour 19 | Mois 11 | Année 2014 |

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

SECTION IV
 FORMULAIRES DE SOUMISSION
 Bordereau de soumission

| Catégorie d'employés | 2015 | | | 2016 | | | 2017 | | |
|--|--------|---------------|------------------------|--------|---------------|------------------------|--------|--------------------|----------------------|
| | Heures | Taux horaires | Total | Heures | Taux horaires | Total | Heures | Taux horaires | Total |
| <i>Patron</i> | 360 | 139,50 \$ | 50 220,00 \$ | 360 | 139,50 \$ | 50 220,00 \$ | 80 | 139,50 \$ | 11 160,00 \$ |
| <i>Chargé de projet</i> | 1800 | 132,30 \$ | 238 140,00 \$ | 1800 | 132,30 \$ | 238 140,00 \$ | 400 | 132,30 \$ | 52 920,00 \$ |
| <i>Chargé de communication</i> | 450 | 40,00 \$ | 18 000,00 \$ | 450 | 40,00 \$ | 18 000,00 \$ | 100 | 40,00 \$ | 4 000,00 \$ |
| <i>Arpenteur géomètre - Sénior (10 ans et +)</i> | 900 | 75,00 \$ | 67 500,00 \$ | 900 | 75,00 \$ | 67 500,00 \$ | 200 | 40,00 \$ | 8 000,00 \$ |
| <i>Ingénieurs - Sénior (10 ans et +)</i> | 1350 | 115,50 \$ | 155 925,00 \$ | 1350 | 115,50 \$ | 155 925,00 \$ | 300 | 115,50 \$ | 34 650,00 \$ |
| <i>Ingénieurs - Intermédiaire (10 ans et -)</i> | 3150 | 78,75 \$ | 248 062,50 \$ | 3150 | 78,75 \$ | 248 062,50 \$ | 700 | 78,75 \$ | 55 125,00 \$ |
| <i>Ingénieurs - Junior (Selon OIQ)</i> | 1350 | 45,00 \$ | 60 750,00 \$ | 1350 | 45,00 \$ | 60 750,00 \$ | 300 | 45,00 \$ | 13 500,00 \$ |
| <i>Techniciens - Arpenteur Sénior (10 ans et +)</i> | 900 | 54,00 \$ | 48 600,00 \$ | 900 | 54,00 \$ | 48 600,00 \$ | 200 | 54,00 \$ | 10 800,00 \$ |
| <i>Techniciens - Sénior (10 ans et +)</i> | 8550 | 73,50 \$ | 628 425,00 \$ | 8550 | 73,50 \$ | 628 425,00 \$ | 1900 | 75,60 \$ | 143 640,00 \$ |
| <i>Techniciens - Intermédiaire (5 à 10 ans)</i> | 5510 | 46,20 \$ | 254 562,00 \$ | 5510 | 46,20 \$ | 254 562,00 \$ | 1225 | 48,30 \$ | 59 167,50 \$ |
| <i>Technicien - Arpenteur Intermédiaire (5 à 10 ans)</i> | 900 | 39,60 \$ | 35 640,00 \$ | 900 | 39,60 \$ | 35 640,00 \$ | 200 | 39,60 \$ | 7 920,00 \$ |
| <i>Techniciens - Junior (0 à 5 ans)</i> | 675 | 36,00 \$ | 24 300,00 \$ | 675 | 36,00 \$ | 24 300,00 \$ | 150 | 36,00 \$ | 5 400,00 \$ |
| <i>Personnel administratif et clerical</i> | 1800 | 42,00 \$ | 75 600,00 \$ | 1800 | 42,00 \$ | 75 600,00 \$ | 400 | 44,10 \$ | 17 640,00 \$ |
| <i>Personnel de soutien technique</i> | 1800 | 22,50 \$ | 40 500,00 \$ | 1800 | 22,50 \$ | 40 500,00 \$ | 400 | 22,50 \$ | 9 000,00 \$ |
| TOTAL DES HONORAIRES AVANT TAXES | | | 1 946 224,50 \$ | | | 1 946 224,50 \$ | | Total 2017: | 432 922,50 \$ |

note1 Grand total 2015,2016, 2017 4 325 371,50 \$

Note 1 : Montant à reporter au Bordereau de soumission " Montant de la proposition"

Le nombre d'heures indiqué pour chaque catégorie est un estimé

Le soumissionnaire doit obligatoirement fournir un taux horaire pour chaque catégorie

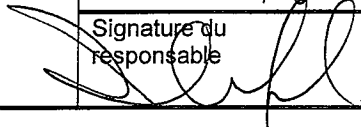
| | | |
|--|---|---|
| Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4 | SECTION IV FORMULAIRES DE SOUSSION Bordereau de soumission | Appel d'offres public N° 14-13985 services professionnels APP_140_SP_R2_201107_public_R1201409 |
|--|---|---|

S.P - SERVICES PROFESSIONNELS VISANT LA SURVEILLANCE ET L'ASSISTANCE TECHNIQUE EN INGÉNIERIE DU PROJET BONAVENTURE

| Description | |
|---|--------------------------------------|
| Montant de la proposition | <u>4 991 197,11</u> |
| SOUS-TOTAL | 231.55 <u>4 991 197,11</u> \$ |
| Taxe sur les produits et services (5 %) : | 61.58 <u>249 559,85</u> \$ |
| Taxe de vente provinciale (9,975 %) : | 5.35 <u>497 874,91</u> \$ |
| TOTAL : | 68.47 R10. <u>5 738 628,88</u> \$ |

Informations complémentaires

Veillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».

| | | | | |
|---|---|------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| Important : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission | Identification du soumissionnaire Nom de la compagnie Dessau inc. | | | |
| | Adresse 1060, rue University, bureau 600 | | | |
| | Ville Montréal | Code postal H3B 4V3 | Téléphone 514.281.1010 | Télécopieur 514.281.1952 |
| | Nom de la personne responsable (en majuscules) Isabelle Jodoin, ing. | | | |
| | Signature du responsable  | Date Jour 18 | Mois novembre | Année 2014 |

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

Bordereau de soumission

| Catégorie d'employés | 2015 | | 2016 | | 2017 | |
|---|--------|-----------------------------|--------|-----------------------------|--------|---------------------------|
| | Heures | Taux horaires | Heures | Taux horaires | Heures | Taux horaires |
| | | Total | | Total | | Total |
| Patron | 360 | 168,00 \$ | 360 | 170,52 \$ | 80 | 173,08 \$ |
| Chargé de projet | 1800 | 140,70 \$ | 1800 | 142,81 \$ | 400 | 144,95 \$ |
| Chargé de communication | 450 | 81,40 \$ | 450 | 82,62 \$ | 100 | 83,86 \$ |
| Arpenteur géomètre - Sénior (10 ans et +) | 900 | 72,60 \$ | 900 | 73,69 \$ | 200 | 74,79 \$ |
| Ingénieurs - Sénior (10 ans et +) | 1350 | 116,60 \$ | 1350 | 118,35 \$ | 300 | 120,12 \$ |
| Ingénieurs - Intermédiaire (10 ans et -) | 3150 | 94,80 \$ | 3150 | 96,02 \$ | 700 | 97,46 \$ |
| Ingénieurs - Junior (Selon OIQ) | 1350 | 70,40 \$ | 1350 | 71,46 \$ | 300 | 72,53 \$ |
| Technicien - Arpenteur Sénior (10 ans et +) | 900 | 66,00 \$ | 900 | 66,99 \$ | 200 | 67,99 \$ |
| Techniciens - Sénior (10 ans et +) | 8550 | 77,00 \$ | 8550 | 78,16 \$ | 1900 | 79,33 \$ |
| Techniciens - Intermédiaire (5 à 10 ans) | 5510 | 61,80 \$ | 5510 | 62,52 \$ | 1225 | 63,46 \$ |
| Technicien - Arpenteur Intermédiaire (5 à 10 ans) | 900 | 55,00 \$ | 900 | 55,83 \$ | 200 | 56,66 \$ |
| Techniciens - Junior (0 à 5 ans) | 675 | 49,40 \$ | 675 | 49,13 \$ | 150 | 49,86 \$ |
| Personnel administratif et clerical | 1800 | 30,80 \$ | 1800 | 31,26 \$ | 400 | 31,73 \$ |
| Personnel de soutien technique | 1800 | 35,20 \$ | 1800 | 35,73 \$ | 400 | 36,26 \$ |
| TOTAL DES HONORAIRES AVANT TAXES | | Total 2015: 2 224 286,00 \$ | | Total 2016: 2 257 650,89 \$ | | Total 2017: 699 269,82 \$ |

note1 Grand total 2015,2016, 2017 4 991 197,11 \$

4991231.55

Note 1 : Montant à reporter au Bordereau de soumission " Montant de la proposition"

Le nombre d'heures indiqué pour chaque catégorie est un estimé

Le soumissionnaire doit obligatoirement fournir un taux horaire pour chaque catégorie

2257687.65

509257.90

| | | |
|--|---|---|
| Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4 | SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission | Appel d'offres public N° 14-13985 services professionnels APP_140_SP_R2_201107_public_R1201409 |
|--|---|---|

S.P - SERVICES PROFESSIONNELS VISANT LA SURVEILLANCE ET L'ASSISTANCE TECHNIQUE EN INGÉNIERIE DU PROJET BONAVENTURE

| Description | |
|---|---|
| Montant de la proposition | 4 655 867,15 ^{92.00} |
| | |
| SOUS-TOTAL | 4 655 867,15 ⁹² \$ |
| Taxe sur les produits et services (5 %) : | 232 794,86 ⁶⁰ \$ |
| Taxe de vente provinciale (9,975 %) : | 464 424,74 ^{5.23} \$ |
| TOTAL : | 5 353 106,25 ^{11.83} \$ RW |

Informations complémentaires

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».

| | | | | |
|---|---|------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| Important : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission | Identification du soumissionnaire Nom de la compagnie | | | |
| | Les Services exp inc. | | | |
| | Adresse 1441, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 200 | | | |
| | Ville Montréal | Code postal H3G 1T7 | Téléphone 514.931.1080 | Télécopieur 514.935.1645 |
| | Nom de la personne responsable (en majuscules) VINCENT LATENDRESSE, ing., M.Sc.A., Ph.D. | | | |
| | Signature du responsable  | Date Jour 17 | Mois 11 | Année 2014 |

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

Bordereau de soumission

| Catégorie d'employés | 2015 | | | 2016 | | | 2017 | | |
|--|--------|---------------------|------------------------|--------|---------------------|------------------------|--------|---------------------|----------------------|
| | Heures | Taux horaires | Total | Heures | Taux horaires | Total | Heures | Taux horaires | Total |
| Patron | 360 | 100,00 | 36 000,00 \$ | 360 | 102,00 | 36 720,00 \$ | 80 | 104,04 | 8 323,20 \$ |
| Chargé de projet | 1800 | 115,00 | 207 000,00 \$ | 1800 | 117,30 | 211 140,00 \$ | 400 | 119,65 | 47 858,40 \$ |
| Chargé de communication | 450 | 100,00 | 45 000,00 \$ | 450 | 102,00 | 45 900,00 \$ | 100 | 104,04 | 10 404,00 \$ |
| Arpenteur géomètre - Sénior (10 ans et +) | 900 | 55,00 | 49 500,00 \$ | 900 | 56,10 | 50 490,00 \$ | 200 | 57,22 | 11 444,40 \$ |
| Ingénieur - Sénior (10 ans et +) | 1350 | 115,00 | 155 250,00 \$ | 1350 | 117,30 | 158 355,00 \$ | 300 | 119,65 | 35 893,80 \$ |
| Ingénieur - Intermédiaire (10 ans et -) | 3150 | 80,00 | 252 000,00 \$ | 3150 | 81,60 | 257 040,00 \$ | 700 | 83,23 | 58 262,40 \$ |
| Ingénieur - Junior (selon OIQ) | 1350 | 75,00 | 101 250,00 \$ | 1350 | 76,50 | 103 275,00 \$ | 300 | 78,03 | 23 409,00 \$ |
| Technicien - Arpenteur Sénior (10 ans et +) | 900 | 75,00 | 67 500,00 \$ | 900 | 76,50 | 68 850,00 \$ | 200 | 78,03 | 15 606,00 \$ |
| Technicien - Sénior (10 ans et +) | 8550 | 69,00 | 589 950,00 \$ | 8550 | 70,38 | 601 749,00 \$ | 1900 | 71,79 | 136 396,44 \$ |
| Technicien - Intermédiaire (5 à 10 ans) | 5510 | 59,00 | 325 090,00 \$ | 5510 | 60,18 | 331 591,80 \$ | 1225 | 61,38 | 75 190,50 \$ |
| Technicien - Arpenteur intermédiaire (5 à 10 ans) | 900 | 65,00 | 58 500,00 \$ | 900 | 66,30 | 59 670,00 \$ | 200 | 67,63 | 13 526,00 \$ |
| Technicien - Junior (0 à 5 ans) | 675 | 55,00 | 37 125,00 \$ | 675 | 56,10 | 37 867,50 \$ | 150 | 57,22 | 8 583,30 \$ |
| Personnel administratif et clérical | 1800 | 40,00 | 72 000,00 \$ | 1800 | 40,80 | 73 440,00 \$ | 400 | 41,62 | 16 646,40 \$ |
| Personnel de soutien technique | 1800 | 40,00 | 72 000,00 \$ | 1800 | 40,80 | 73 440,00 \$ | 400 | 41,62 | 16 646,40 \$ |
| TOTAL DES HONORAIRES AVANT TAXES | | Total 2015 : | 2 068 165,00 \$ | | Total 2016 : | 2 109 528,30 \$ | | Total 2017 : | 478 193,85 \$ |

47860
 11444
 35895
 58261
 23409
 136401
 75190,50
 13526
 8583
 16648
 16648
 478198.70
 RN

4655892

| | |
|-------------------------------------|------------------------|
| Note 1 Grand total 2015, 2016, 2017 | 4 655 887,15 \$ |
|-------------------------------------|------------------------|

Note 1 : Montant à reporter au Bordereau de soumission « Montant de la proposition »
 Le nombre d'heures indiqué pour chaque catégorie est un estimé.
 Le soumissionnaire doit obligatoirement fournir un taux horaire pour chaque catégorie.

Le 23 juillet 2014

LES CONSULTANTS S.M. INC.
A/S MONSIEUR GUY CHARBONNEAU
2111, BOUL FERNAND-LAFONTAINE
LONGUEUIL (QC) J4G 2J4

N° de décision : 2014-CPSM-1038772

N° de client : 3000156349

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ENVIRO SOL
- ENVIROSOL
- S.M. CONSULTANTS INC.
- S.M. ENVIRONNEMENT
- SMI MOHAWK ENGINEERING

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). LES CONSULTANTS S.M. INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 juillet 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Letellier'.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

14-13985 - Services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie du projet Bonaventure

| | Présentation de l'offre | Compréhension du mandat et de la problématique | Méthodologie proposée | Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables | Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe | Pointage intérimaire | Prix | Pointage final | | Comité |
|---------------------------|-------------------------|--|-----------------------|---|--|----------------------|-----------------|----------------|--------------|--------------------|
| FIRME | 5% | 15% | 20% | 30% | 30% | 100% | \$ | | Rang | Date |
| BEAUDOIN HURENS | 3,33 | 7,33 | 12,00 | 19,00 | 18,67 | 60,33 | | | Non conforme | Heure |
| Dessau inc. | 4,17 | 12,50 | 16,33 | 21,33 | 23,67 | 78,00 | 5 738 668,47 \$ | 0,22 | 3 | Lieu |
| Les Consultants S.M. inc | 3,83 | 13,67 | 16,67 | 25,00 | 20,33 | 79,50 | 4 973 095,88 \$ | 0,26 | 1 | 5 dec 2014 |
| Les Services exp inc | 4,00 | 11,33 | 17,33 | 22,33 | 21,67 | 76,67 | 5 353 111,83 \$ | 0,24 | 2 | 9h |
| SNC-Lavalin inc | 3,67 | 7,67 | 11,67 | 21,67 | 18,67 | 63,33 | | | Non conforme | 303 Notre-Dame est |
| WSP Canada inc. | 3,00 | 8,00 | 12,67 | 21,33 | 20,00 | 65,00 | | | Non conforme | |
| | | | | | | - | | | | |
| | | | | | | - | | | | |
| | | | | | | - | | | | |
| | | | | | | - | | | | |
| Agent d'approvisionnement | Robert Normandeau | | | | | | | | | |

| |
|-----------------------------|
| Multiplicateur d'ajustement |
| 10000 |

Montréal

| | | |
|--|--|---|
| Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4 | SECTION IV FORMULAIRES DE SOUSSION Avis de désistement à soumissionner | Appel d'offres public N° 14-13985 services professionnels APP_140_SP_R2_201107_public_R1201409 |
|--|--|---|

Le 27 octobre 2014

Services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie du projet Bonaventure

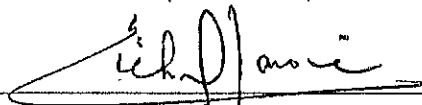
Si vous ne prévoyez pas répondre à cet appel d'offres, nous apprécierions connaître les motifs de votre désistement. À cette fin, veuillez remplir le présent formulaire, le signer et le retourner par télécopieur à Monsieur Robert Normandeau, Agent d'approvisionnement II au 514 872-9693, le plus tôt possible.

| Motifs de désistement | ✓ | Commentaires |
|---|---|------------------------------------|
| Cahier des charges Le devis technique est trop spécialisé. | | |
| Délai de soumission et d'octroi Les délais de la soumission sont insuffisants. La période de soumission ne convient pas à la compagnie. Longs délais d'octroi de la part de la Ville. | | |
| Produit ou service Produit ou service non offert. Spécifications demandées non rencontrées. | | |
| Délai de livraison Délais de livraison hors d'atteinte. Les manufactures ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu. | | |
| Carnet de commandes Le carnet des commandes de la firme est complet présentement. | | |
| Garanties Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée. Difficulté à obtenir la garantie requise. | | |
| Autres CERTIFICATION AMF | ✓ | Non disponible au moment du dépôt. |

obtention décembre 2014.

CIMA+ s.e.n.c.

(Nom de la firme)



(Signature du fournisseur)

2014/11/04

(Date)

Convention - Services professionnels - Planification et surveillance de travaux / Programme de réfection routière (P.R.R.)

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"

ET :

1) CORPORATION: **Les Consultants S.M. inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 433, rue Chabanel Ouest, 12^{ème} étage, Montréal (Québec) H2N 2J8 agissant et représentée par François Riopel dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare,

CI-APRÈS APPELÉ(E) LE "CONTRACTANT"

No d'inscription T.P.S. : 119914166R00T

No d'inscription T.V.Q. : 1001247324TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 GÉNÉRALITÉS

1.1 **Champ d'application:**

Cette convention s'applique à tous les services fournis à la Ville et requis pour réaliser le Projet.

1.2 **Définitions:**

Dans cette convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

1.2.1 **"Directeur":**

Le Directeur des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

1.2.2 "Ingénieur":

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie-conseil;

1.2.3 "Patron":

Le professionnel désigné par le Contractant pour assumer la gérance, la coordination et la supervision des services prévus aux présentes, ce rôle pouvant être dévolu à différents professionnels, à tour de rôle;

1.2.4 "Personnel auxiliaire":

Le personnel du Contractant autre que le personnel professionnel ou technique; il comprend la dactylo, l'aide technique, le chaîneur, le jalonneur et l'homme de mire;

1.2.5 "Personnel de soutien":

Le personnel journalier employé par le Contractant, autre que le personnel professionnel, technique ou auxiliaire; il comprend le peseur, le pointeur et le commis;

1.2.6 "Projet":

Les travaux de surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises en lien avec divers lots de travaux débutant en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure;

1.2.7 "Annexe A":

Les termes de référence pour services professionnels en date du [27 octobre 2014](#) relatifs au Projet (Appel d'offres public n° 14-13985);

1.2.8 "Annexe B":

L'offre de services, en date du [19 novembre 2014](#), présentée par le Contractant.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes qui font partie intégrante des présentes sans qu'il soit nécessaire de les y annexer physiquement, à effectuer et à réaliser la coordination, le soutien technique, la surveillance environnementale des travaux, la surveillance en matière de gestion des impacts sur la circulation, la planification et la surveillance relatifs aux [travaux décrits au devis de l'appel d'offres 14-13985](#) dans le cadre du Projet Bonaventure de [2015 à 2017](#). Ces services comprennent la préparation de tout rapport d'expertise jugé pertinent par le Directeur.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte de l'Annexe A prévaut sur toute disposition de l'Annexe B qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, en conformité de l'échéancier spécifié à l'Annexe A, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant s'engage à :

- 5.1 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui lui seront fournis par la Ville ou ses mandataires, sans l'autorisation écrite de la Ville;
- 5.2 collaborer entièrement avec la Ville et le Directeur, de même qu'avec les personnes à qui la Ville aurait confié certains éléments du Projet;
- 5.3 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;
- 5.4 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui lui sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit de la Ville;
- 5.5 ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par la Ville, ses officiers ou ses mandataires et ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services prévus aux présentes; le Contractant devra obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à d'autres fins;
- 5.6 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire directement ou indirectement dans des appareils, matériaux ou services qui pourraient être utilisés dans la construction des ouvrages qui seront exécutés dans les limites de la présente convention; toutefois, la seule possession de moins de un pour cent (1 %) des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'est pas considérée comme intérêt pécuniaire;
- 5.7 fournir, le cas échéant, à ses frais un exemplaire de tous les plans approuvés des ouvrages sur un film polyester sensibilisé à émulsion d'argent d'une épaisseur minimum de 0,102 mm, et sur support informatique réalisé avec le logiciel AutoCad;
- 5.8 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation du Projet;
- 5.9 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et de tout autre document nécessaire;

- 5.10 préparer les devis et autres documents nécessaires en conformité avec les exigences de la Ville; s'assurer de respecter l'échéancier de la Ville pour la remise, le cas échéant, des plans, devis et autres documents;
- 5.11 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant le Projet et le transmettre au Directeur selon les modalités qu'elle lui indique;
- 5.12 préparer tout rapport jugé nécessaire par la Ville et le transmettre au Directeur selon les modalités qu'elle lui indique, notamment un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités ainsi que les rapports de surveillance de chantier;
- 5.13 conserver pendant une période de cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou après règlement ou jugement final, s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements aux entrepreneurs ou les modifications à apporter aux plans et devis;
- 5.14 tenir un journal de chantier décrivant la progression des travaux, les défauts ou manquements constatés et ses interventions pour les faire corriger; ce journal devra être conservé durant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux et mis, en tout temps, à la disposition du Directeur sur demande de celle-ci;
- 5.15 fournir par écrit à la Ville la liste du personnel qui sera affecté aux différentes étapes du Projet avec la qualification des membres de ce personnel et le salaire réellement versé à chacun des membres de celui-ci;
- 5.16 fournir par écrit à la Ville, et ce, dès le début du Projet, le nom du patron de même que celui du chargé de Projet;
- 5.17 collaborer au respect du calendrier des travaux, lors de l'exécution de ceux-ci en chantier, par sa coopération et par la célérité de ses services;
- 5.18 voir à ce que les lois et tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables au Projet soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains; le Contractant sera responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non respect des droits des tiers;
- 5.19 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques existantes tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;
- 5.20 coordonner activement la préparation du Projet avec les divers intervenants de la Ville ainsi qu'avec les diverses entreprises d'utilités publiques et autres organismes externes et municipalités impliqués dans le dossier;
- 5.21 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des piétons et des véhicules lors des travaux;
- 5.22 commencer les travaux seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur;
- 5.23 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

- 5.24 tenir compte, dans sa facturation, uniquement des dépenses telles que définies, réellement encourues en relation avec le Projet;
- 5.25 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à:

- 6.1 fournir une copie reproductible des plans et profils des rues ou sections de rues relatifs à la présente convention, si requis;
- 6.2 fournir, sur demande du Contractant, les informations disponibles quant à l'évaluation des chaussées lorsque, dans les cas spéciaux, ces informations sont requises pour compléter les observations visuelles;
- 6.3 fournir au Contractant tous les renseignements, autorisations, approbations, instructions nécessaires à la réalisation de la présente convention et ceci dans les meilleurs délais possibles.

ARTICLE 7 **SERVICES COUVERTS PAR LA CONVENTION**

Cette convention couvre les divers services professionnels décrits ci-après:

- 7.1 Études préliminaires
- 7.1.1 visite des rues couvertes par la présente convention;
- 7.1.2 rencontre avec les représentants des services de la Ville impliqués dans les travaux;
- 7.1.3 coordination et planification des travaux.
- 7.2 Services durant la construction
- Les services durant la construction comprennent:
- 7.2.1 Des services rendus au bureau qui sont:
- 7.2.1.1 les conseils à la Ville sur les problèmes techniques qui peuvent survenir au cours de la construction et nécessitant considération sans visite au chantier;
- 7.2.1.2 la correspondance relative aux travaux de construction;
- 7.2.1.3 l'approbation de substituts dans les méthodes et les matériaux après entente avec la Ville;

- 7.2.1.4 la recommandation quant à l'acceptation des travaux;
 - 7.2.1.5 le contrôle du respect de l'échéancier des travaux et de l'enveloppe budgétaire.
- 7.2.2 Des services en résidence au chantier qui sont:
- 7.2.2.1 assurer la surveillance complète des travaux selon les plans et devis;
 - 7.2.2.2 affecter au chantier le personnel en mesure de dispenser les conseils techniques requis pour la bonne exécution des travaux et d'en faire l'inspection, dont un ingénieur ayant au moins cinq (5) ans d'expérience dans des travaux similaires;
 - 7.2.2.3 assurer la coordination des travaux entre les différents services de la Ville et les autres intervenants;
 - 7.2.2.4 s'assurer que les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux plans et devis;
 - 7.2.2.5 émettre les avis à l'entrepreneur quant à l'interprétation des plans et devis;
 - 7.2.2.6 procéder aux mesurages appropriés et préparer les pièces justificatives et la documentation nécessaire pour les estimations progressives et finale;
 - 7.2.2.7 préparer tous les documents requis pour les approbations de travaux contingents selon les formulaires de la Ville accompagnés de notes explicatives ou de croquis justifiant ces travaux;
 - 7.2.2.8 faire la vérification des demandes de paiement, et préparer les décomptes progressifs et final selon les formulaires de la Ville;
 - 7.2.2.9 faire les recommandations quant à la réception provisoire et à la réception définitive des travaux;
 - 7.2.2.10 rédiger et distribuer à qui de droit les procès-verbaux des réunions de chantier et de celles tenues avec la Ville;
 - 7.2.2.11 prendre, sur demande, au moyen d'un appareil doté d'un système de datation permanent (dos-dateur), des photos des ouvrages faisant partie du Projet, en s'assurant de conserver une illustration de chaque phase importante des travaux et de tout manquement ou anomalie dans l'exécution de ceux-ci;
 - 7.2.2.12 procéder, sur demande, à l'enregistrement vidéo des travaux, sous forme de parcours, tenir en tout temps ces enregistrements à la disposition de la Directrice sur demande de celle-ci et les remettre à la Ville à la fin des travaux;
 - 7.2.2.13 fournir un exemplaire des plans tels que construits sur un film polyester sensibilisé à émulsion d'argent d'une épaisseur minimum de 0,102 mm et sur support informatique réalisé avec le logiciel AutoCad;

- 7.2.2.14 s'assurer que le coût des travaux réalisés demeure à l'intérieur du montant prévu au contrat accordé à l'entrepreneur.

Il est à noter que les services de contrôle qualitatif sont fournis par le Laboratoire de la Ville. Toutefois, il est de la responsabilité du Contractant de s'assurer de la qualité des matériaux choisis et des méthodes de travail employées.

- 7.2.2.15 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique cette dernière, les rapports de surveillance de chantier;

7.3 Services complémentaires

7.3.1 Avec l'autorisation préalable et écrite du Directeur, le Contractant pourra retenir les services de tout autre spécialiste pour des essais et rapports sur les sols ou les matériaux, des actes de contrôle qualitatif nécessitant plus qu'une inspection visuelle, ou pour tout autre travail pour lequel il est usuel d'avoir recours à des gens hors de son cabinet.

7.3.2 Les frais encourus pour ces services seront cependant puisés à même la somme maximale prévue à l'article 9 (Honoraires).

7.4 Services supplémentaires

7.4.1 Tous autres services requis par écrit par le Directeur aux fins du Projet.

7.4.2 Les frais encourus pour ces services seront cependant puisés à même la somme maximale prévue à l'article 9 (Honoraires).

ARTICLE 8 **QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE DU CHARGÉ DE PROJET** **ET DU PERSONNEL AFFECTÉ AU PROJET**

Le chargé de Projet et tout le personnel présentés dans l'offre de services du Contractant (Annexe B), incluant le patron, devront être effectivement affectés au Projet. Toute substitution éventuelle devra se faire sur approbation écrite préalable du Directeur, avec du personnel de formation et d'expérience équivalentes ou supérieures.

ARTICLE 9 **HONORAIRES**

- 9.1 Les honoraires dus au Contractant, en contrepartie des services rendus et des dépenses encourues par celui-ci, ne pourront excéder la somme maximale de CINQ MILLIONS DEUX CENT VINGT ET UN MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET SOIXANTE SEPT CENTS (**5 221 750,67\$**), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant

La rémunération du Contractant pour la prestation des services prévus à la présente convention sera calculée sur une base horaire conformément aux documents d'appel d'offres et aux bordereaux de soumission de la firme Les Consultants S.M. inc.

- 9.2 Aucuns honoraires ne seront payables au Contractant pour les services applicables à des reprises de travaux de construction résultant d'erreurs ou d'omissions de la part du Contractant ou de son personnel.
- 9.3 Le Contractant est tenu d'aviser la Ville par écrit lorsque les coûts des services et des dépenses atteindront 15 %, 50 % et 75 % de la somme susdite.
- 9.4 La responsabilité pouvant être imputée à la Ville en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 9.1

ARTICLE 10 **CALCUL DES HONORAIRES**

La rémunération du Contractant pour la prestation des services prévus à la présente convention sera calculée sur une base horaire et se conformera aux critères suivants:

10.1 Méthode horaire :

10.1.3.4 Si le Contractant affecte du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas est celui correspondant à cette dernière classification.

10.1.3.5 Un professionnel, autre qu'un ingénieur, qui fait partie du personnel du Contractant et dont la participation au Projet est approuvée par le Directeur, est rémunéré au même taux horaire qu'un ingénieur.

10.1.4 Le Contractant doit enregistrer quotidiennement le nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à chaque Projet et l'utilisation qui en a été faite par son personnel.

10.4 Taxes:

La Ville retiendra le paiement de toute facture qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes sur les biens et les services (TPS et TVQ), le montant réclamé à cet effet et le numéro d'inscription approprié.

ARTICLE 11 **MODE DE PAIEMENT**

- 11.1 Le Contractant est payé dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de son relevé mensuel d'honoraires et de dépenses, eu égard à l'avancement du Projet.
- 11.2 Le paiement d'un compte ne constitue pas une acceptation sans réserve de ce compte. La Ville se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des comptes déjà payés.

- 11.3 Pour être conforme, tout compte devra être présenté selon les directives émises par le Directeur avec les pièces justificatives afférentes. Une photocopie des feuilles de temps, originalement signées par un responsable du Contractant, tiendra lieu de pièces justificatives pour les salaires et honoraires. Les activités effectuées par le Contractant durant la période de facturation devront être décrites et documentées à la satisfaction du le Directeur.
- 11.4 Le Contractant doit tenir un registre exact de tout le temps que le patron et le personnel de son cabinet consacrent à l'accomplissement des services à être rémunérés selon la méthode horaire ainsi que de toutes les dépenses remboursables et conserver les pièces à l'appui.
- Le Directeur pourra vérifier ces pièces et registres relatifs auxdites dépenses et au temps qui est calculé selon la méthode horaire. Cette vérification devra être effectuée à un moment convenant aux deux (2) parties, durant les heures d'affaires au bureau du Contractant, et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.
- 11.5 Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont en totalité ou en partie complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.
- 11.6 Pour fins de contrôle et de planification, le Contractant devra représenter graphiquement l'évolution réelle des dépenses et des travaux vis-à-vis l'évolution projetée de ceux-ci.

ARTICLE 12 **ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ**

- 12.1 Le Contractant devra fournir la preuve qu'il est assuré pour la responsabilité civile-patronale et pour la responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. La police doit contenir une protection d'un montant minimum de:
- 12.1.1 un million de dollars (1 000 000 \$) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile-patronale; et
- 12.1.2 un million de dollars (1 000 000 \$) par réclamation dans le cas de la responsabilité professionnelle.
- Pour les travaux en chantier, la couverture des risques spéciaux devra être incluse.
- 12.2 À la signature de la convention, le Contractant devra fournir à la Ville une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices. Par la suite, le Contractant devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par le Contractant de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à ses frais.
- 12.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais du Contractant, à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité

civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

- 12.4 Chacune des polices d'assurance ci-avant mentionnées devra comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.
- 12.5 La Ville devra aussi être désigné comme coassuré du Contractant sur la police de responsabilité civile-patronale.

ARTICLE 13

ABANDON OU SUSPENSION DU PROJET / RÉSILIATION DE LA CONVENTION

- 13.1 Si le Projet est abandonné ou suspendu en tout ou en partie par la Ville, le Contractant sera payé pour les services rendus jusqu'à cette date en fonction de l'avancement du Projet, sur présentation de pièces justificatives.
- 13.2 Le Contractant devra alors livrer à la Ville toutes les données, notes, rapports et autres documents concernant le Projet, préparés à la date de l'avis de l'abandon ou de la suspension de celui-ci.
- 13.3 Le Contractant n'aura aucun recours contre la Ville pour la perte de tous profits anticipés ou dommages occasionnés du fait de l'abandon ou de la suspension du Projet.
- 13.4 Dans le cas d'impossibilité d'agir par la suite de maladie grave, d'incapacité légale ou de décès, le Contractant ou ses représentants légaux doivent, sans délai, faire continuer l'exécution de la convention par un autre contractant ou un autre consultant accepté par écrit, par la Ville. À défaut, la Ville verra elle-même à son remplacement.
- 13.5 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps par avis écrit. Les dispositions des articles 13.1 à 13.3 s'appliquent en cas de telle résiliation, sous réserve des recours de la Ville pour les dommages résultant de l'inexécution par le Contractant de l'une ou l'autre des obligations contenues à la présente convention et aux Annexes.

ARTICLE 14

SIGNATURES LIANT LE CONTRACTANT

- 14.1 Vis-à-vis de la Ville, est censé valablement autorisé par le Contractant, tout écrit signé de sa part par la ou les personne(s) dûment autorisée(s) à signer, suivant la résolution fournie à la signature de la présente convention.
- 14.2 Le Contractant peut donner à la Ville un avis écrit l'informant qu'une ou plusieurs personnes, autres que celles mentionnées dans la résolution, sont autorisées à signer une ou plusieurs catégories d'écrits engageant la responsabilité du Contractant envers la Ville; s'il est signé par une des personnes mentionnées à la résolution, l'avis est censé valablement autorisé et donné par le Contractant et prend effet sur réception par la Ville.
- 14.3 En l'absence de tel avis, la Ville peut traiter comme valablement autorisé par le Contractant, tout autre écrit qui lui paraît l'être et qui est signé pour celui-ci, par une personne autre que celles mentionnées à la résolution.

ARTICLE 15
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 9, le Contractant :

- 15.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;
- 15.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 15.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins de la présente, la Ville et le Contractant élisent respectivement domicile comme suit :

La Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec
H2Y 1C6

a/s de la Greffière de la Ville

Le Contractant:

Les Consultants S.M. inc.,
433, rue Chabanel Ouest, 12^{ème} étage,
Montréal (Québec) H2N 2J8

François Riopel, ing., M. Ing.

ARTICLE 17
CLAUSES GÉNÉRALES

- 17.1 Le Contractant n'aura aucun recours en recouvrement ou en dommages-intérêts contre la Ville pour des coûts dépassant la somme maximale mentionnée à l'article 9 (Honoraires).
- 17.2 La présente convention lie les héritiers et ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 17.3 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

- 17.4 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 17.5 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 17.6 La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____ ième jour de _____ 2014

VILLE DE MONTRÉAL

Colette Fraser, greffière adjointe

Le _____ ième jour de _____ 2014

Les Consultants S.M. inc.

François Riopel, ing., M. Ing.

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

| Lot | Description | Début prévu des travaux | Fin prévue des travaux |
|--|---|-------------------------|------------------------|
| Travaux pour lesquels des appels d'offres ont déjà été lancés | | | |
| 8 | Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion est). | été 2015 | été 2016 |
| 8A | Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : réalisation de travaux de structures préparatoires aux lots 8 et 27. | été 2014 | automne 2014 |
| 26A | Secteur délimité par les rues Brennan et Duke de même que par la rampe de sortie de l'autoroute Bonaventure : réalisation de travaux de chaussée. | printemps 2015 | été 2015 |
| 27 | Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion ouest). | été 2016 | été 2017 |
| 29 | Autoroute Bonaventure (entre les rues Wellington et William) : abattement. | été 2016 | automne 2016 |
| Travaux pour lesquels les plans et devis seront fournis par des compagnies d'utilités publiques | | | |
| 5A | Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Jacques) : remplacement des utilités publiques (Bell). | 2016 | 2016 |
| 5H | Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Jacques) : branchement des lampadaires (Commission des services électriques de Montréal). | 2016 | 2016 |
| Travaux pour lesquels les plans et devis relèvent d'une unité de la Ville autre que le Bureau de projet | | | |
| 9 | Rue Dalhousie (entre les rues Saint-Paul et Saint-Maurice) : construction d'un bassin de rétention des eaux d'égout. | à déterminer | à déterminer |
| Travaux pour lesquels les plans et devis sont en cours ou restent à faire (une autorisation additionnelle de lancer un appel d'offres sera demandée) | | | |
| 10 | Site « Riverside » : construction d'une chute à neige. | 2014 | 2015 |
| 21A | Dessous de l'autoroute Bonaventure (entre les rues Brennan et Wellington) : branchement de l'égout sanitaire à la chute à neige « Wellington ». | 2017 | 2017 |
| 26B | Secteur délimité par les rues Brennan et Duke de même que par la rampe de sortie de l'autoroute Bonaventure : finalisation des travaux de réaménagement. | 2017 | 2017 |
| 32A | Site à déterminer au nord de William : implantation d'une œuvre d'art. | 2017 | 2017 |
| 32E | Îlot central (entre les rues Brennan et Wellington) : implantation d'une œuvre d'art. | 2017 | 2017 |
| 33A | Îlot central (entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques) : aménagement d'un lieu public permanent et construction des trottoirs. | 2017 | 2017 |
| 33B | Îlot central (entre les rues William et Notre-Dame) : aménagement d'un lieu public permanent au nord de la rue Saint-Paul et d'un lieu public temporaire au sud de cette rue de même que finalisation de la construction des trottoirs. | 2017 | 2017 |

| | | | |
|-----|--|------|------|
| 33C | Îlot central (entre les rues Ottawa et William) : aménagement d'un lieu public temporaire et construction des trottoirs. | 2017 | 2017 |
| 33D | Îlot central (entre les rues Wellington et Ottawa) : aménagement d'un lieu public temporaire et construction des trottoirs. | 2017 | 2017 |
| 33E | Îlot central (entre les rues Brennan et Wellington) : aménagement d'un lieu public permanent et construction des trottoirs. | 2017 | 2017 |
| 35 | Aire d'exercice canin située au coin nord-ouest de l'intersection « Duke-Brennan » : réaménagement. | 2017 | 2017 |
| 36 | Rue Saint-Maurice (entre la limite ouest du viaduc du CN et la rue de Nazareth) : remplacement des trottoirs, réalisation de travaux de chaussée et remplacement de l'aqueduc secondaire, si requis. | 2017 | 2017 |
| 37 | Rue Saint-Paul (entre la limite ouest du viaduc du CN et la rue de Nazareth) : remplacement des trottoirs, réalisation de travaux de chaussée et remplacement de l'aqueduc secondaire, si requis. | 2017 | 2017 |
| 38 | Rue William (entre la limite ouest du viaduc du CN et la rue de Nazareth) : remplacement des trottoirs. | 2017 | 2017 |
| 39 | Rue Ottawa (entre la limite ouest du viaduc du CN et la rue de Nazareth) : remplacement des trottoirs. | 2017 | 2017 |
| 41A | Rue Brennan (entre la rue de la Commune et la rampe « Brennan ») : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée. | 2017 | 2017 |
| 41B | Rue Brennan (entre les rues de Nazareth « Est » et Duke) : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée. | 2017 | 2017 |
| 42 | Rue de la Commune (entre les rues Wellington et Duke) : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée. | 2017 | 2017 |



Dossier # : 1145015001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à Beaupré Michaud et Associés architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés, pour la réfection de l'enveloppe et la réfection et mise à niveau des différentes composantes du bâtiment Quartier général de la police, pour une dépense totale de 1 151 659,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13771 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 151 659,71 \$, taxes incluses, pour la réalisation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux, dans le cadre de la réfection et la mise à niveau de différentes composantes du bâtiment du Quartier général de la police, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et Associés architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés, firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 959 716,42 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-19 14:46

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1145015001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à Beaupré Michaud et Associés architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés, pour la réfection de l'enveloppe et la réfection et mise à niveau des différentes composantes du bâtiment Quartier général de la police, pour une dépense totale de 1 151 659,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13771 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. |

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment situé au 1441, rue Saint-Urbain est le siège du Quartier général de la police et il est identifié par cette appellation. Il est localisé dans le « Quartier des spectacles » de Montréal. L'immeuble, construit en 1956-1957, a été acquis par la Ville à la fin de l'année 1999. Il a été entièrement réaménagé en 2000-2001 pour y loger le Quartier général, ainsi que d'autres services spécialisés du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Au cours des années, divers travaux de réparation, de réfection et de réaménagement ont été réalisés dans le bâtiment, mais de manière localisée et partielle. Ces travaux ont porté sur divers éléments et systèmes à l'intérieur de la bâtisse, ainsi que sur le toit et les murs extérieurs (maçonnerie en pierre principalement, fenêtres et portes).

Plus récemment en 2013, suite à des chutes d'éclats de pierre, des travaux de réparation et de consolidation temporaires ont été exécutés sur les deux façades et des périmètres de sécurité ont dû être installés en attendant la réalisation des travaux de plus grande envergure. Par ailleurs, plusieurs problèmes en mécanique sont à signaler. En particulier, le refroidisseur installé sur le toit en 1997 présente des défaillances importantes depuis nombre d'années et il doit être remplacé.

En raison de restrictions budgétaires durant les années antérieures, les travaux de réfection requis, tant de l'enveloppe que des installations mécaniques, n'ont pu être réalisés. L'approbation d'un budget au PTI 2015-2017, a permis de relancer le projet.

La Direction de l'approvisionnement a procédé à un appel d'offres public (14-13771), en vue d'obtenir des propositions pour des services professionnels en architecture, en ingénierie et en développement durable. Cet appel d'offres public a été publié sur le site du SEAO et dans le journal La Presse pendant 45 jours, du 30 juin au 13 août 2014. La stratégie de

sollicitation du marché est sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. La durée de validité des soumissions est de deux cent-dix (210) jours calendrier à compter de la date d'ouverture des soumissions, afin de tenir compte des délais des enquêtes du SPVM. En effet, les firmes adjudicataires doivent avoir été enquêtées et approuvées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) préalablement à l'octroi du contrat.

Trois addenda ont été publiés. Le premier, en date du 2 juillet 2014, apportait des précisions sur les visites du bâtiment (dates et procédures). Les visites ont été planifiées pour les 9, 10 et 11 juillet, sur rendez-vous pour chacun des soumissionnaires. Le second, émis le 4 juillet 2014, avait pour objet la modification de la date d'ouverture des soumissions, de sorte à donner plus de temps aux professionnels pour préparer une soumission de qualité. Ainsi, cette date prévue initialement le 6 août 2014, a été reportée au 13 août 2014. Le troisième addenda, a été publié le 8 août 2014 pour répondre à une question posée par un soumissionnaire.

Les ressources internes du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) sont insuffisantes pour mettre en œuvre ce programme de réfection, c'est pourquoi elle a procédé au lancement d'un appel d'offres pour la rétention des services d'une équipe de professionnels en architecture et en ingénierie dirigée par un Coordonnateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1465 - 5 septembre 2012 -Approuver une grille standard d'évaluation ainsi que les pondérations de ses critères pour l'octroi de contrats de services professionnels dans des domaines exigeant principalement l'expérience et expertise des ressources professionnelles.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée par les firmes Beaupré Michaud et Associés architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés, pour la fourniture de services professionnels relatifs à la réfection de l'enveloppe et à la réfection avec mise à niveau de diverses composantes du bâtiment Quartier général de la police, situé au 1441, rue Saint-Urbain (bâtiment 3679).

Pour réaliser le mandat, les firmes auront à rendre, pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- les relevés de l'existant et leur mise en plan;
- les expertises de l'enveloppe du bâtiment et des systèmes de ventilation/chauffage/climatisation (VCR);
- l'élaboration des plans et devis pour soumission;
- l'estimation des coûts des travaux aux étapes clés du projet;
- les services relatifs à la certification LEED-EB (V4), de niveau argent;
- la surveillance des travaux au chantier, incluant la production de listes de déficiences et l'émission du parachèvement final;
- les demandes de subventions liées aux programmes d'efficacité énergétique;
- les services en période de garantie.

Dans le présent mandat, la firme Beaupré Michaud et Associés, Architectes s'occupera du volet architecture et elle assumera la responsabilité de l'ensemble du mandat à titre de « coordonnateur », tel que défini dans la convention. Elle s'est adjoint la collaboration de la firme NCK inc. pour les volets charpente et génie civil et la firme Martin Roy et associés pour les volets mécanique, électricité et génie bioclimatique. Les firmes NCK inc. et Martin Roy et associés agiront comme « l'ingénieur », tel que défini dans la convention, sous la supervision et la coordination de la firme Beaupré Michaud et Associés, Architectes.

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires des professionnels relativement aux services de base. En ce qui a trait aux services supplémentaires spécifiques, identifiés dans les documents d'appel d'offres, la rémunération se fera selon les montants forfaitaires proposés pour chacun des services.

Tout au long de leur prestation, les firmes retenues seront encadrées par les professionnels œuvrant au sein du SGPI.

JUSTIFICATION

Le Comité de sélection recommande aux instances décisionnelles de retenir l'offre de services de l'équipe qui a obtenu le plus haut pointage final, après la deuxième étape, selon les critères de sélection préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires. Cette équipe est formée par les firmes Beupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés.

Il y a eu dix-sept (17) preneurs du cahier des charges; trois (3) soumissionnaires ont déposé leurs bordereaux de soumission et un (1) d'entre eux n'a pas été jugé conforme. En effet, cette firme n'a pas obtenu la note de passage requise. Sur ces dix-sept (17) preneurs du cahier des charges, huit (8) sont des firmes d'ingénierie et ne peuvent déposer d'offres en tant que coordonnateur et deux (2) sont des entrepreneurs de construction qui ne sont pas habilités à offrir des services professionnels. Pour plus de renseignements, voir l'intervention du Service de l'approvisionnement ainsi que le tableau ci-dessous :

| Soumissions conformes | Note Intérim | Note finale | Prix de base (avec taxes) | Contingences (avec taxes) | Total (avec taxes) |
|---|--------------|-------------|---------------------------|---------------------------|--------------------|
| Beupré Michaud et associés, Architectes | 75,9 | 1,57 | 799 763,69 \$ | 159 952,74 \$ | 959 716,42 \$ |
| Girard Cote Bérubé Dion, Architectes inc. | 75,1 | 1,44 | 868 060,73 \$ | 173 612,15 \$ | 1 041 672,88 \$ |
| Dernière estimation réalisée (interne) | | | 858 115,91 \$ | 171 623,18 \$ | 1 029 739,10 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>) | | | | | -70 022,67 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100</i>) | | | | | -6,80% |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>) | | | | | 81 956,46 \$ |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>) | | | | | 8,54% |

Note : tous les montants incluent les taxes.

Les honoraires professionnels ont été évalués à l'interne à la fin de l'appel d'offres, pour un montant de 1 029 739,10 \$ (incluant les taxes et contingences). Cette évaluation est basée sur la moyenne de pourcentages d'honoraires soumis, tant pour les services de base que pour les services supplémentaires spécifiques, lors d'appels d'offres similaires au cours des trois dernières années et inclut une indexation pour l'inflation.

Nous constatons que le montant de l'adjudicataire est inférieur à celui de la dernière estimation. L'écart entre les deux est de -6,80 % , ce qui est un écart acceptable.

Cet écart peut tout d'abord s'expliquer par le fait que la firme d'architecture adjudicataire, Beupré Michaud et Associés, Architectes, a produit antérieurement deux rapports

d'évaluation de l'état de la maçonnerie (le premier en novembre 2006, puis un rapport complémentaire en mai 2007) et qu'elle est très intéressée à poursuivre son implication dans la réfection de l'enveloppe. De fait, cette firme possède une expertise et une autorité reconnues par ses pairs en la matière.

Ensuite, la firme de génie électromécanique est en mesure de rendre une partie des services supplémentaires (tel que la modélisation) requis pour la certification LEED avec les ressources internes, ce qui pourrait expliquer en partie le prix soumis par l'adjudicataire pour ces services spécifiques. D'ailleurs, on peut constater que l'écart entre l'adjudicataire et le deuxième soumissionnaire est plus marqué au niveau des services supplémentaires spécifiques qu'à celui des services de base.

Au montant des honoraires de base, s'ajoute un budget de contingences de 20 % de ce dernier, pour absorber des changements potentiels dans l'envergure du mandat. Ce budget couvre également les services supplémentaires imprévisibles, tels que définis dans la convention de services professionnels, notamment, les services consultatifs en vue de recommandations spécialisées, les services spéciaux à la suite des événements fortuits ne relevant pas de la responsabilité de la firme.

Ce dossier respecte la directive n° C-AJ-AJEF-D-12-001 intitulée « Règle selon laquelle une entreprise ne peut soumissionner si elle a participé à l'élaboration des documents d'appel d'offres public dans les six (6) mois le précédent (DIRECTIVE) ». L'ensemble des documents préparés ou produits devant servir à rédiger le cahier des charges sont explicitement mis à la disposition de tout soumissionnaire éventuel, de sorte que la firme qui en est l'auteur ne dispose pas d'informations privilégiées en lien avec le projet. Il en a été ainsi des deux rapports produits par la firme Beaupré Michaud et Associés, Architectes (en 2006 et 2007).

Les firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés ne figurent ni au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni au registre du Directeur général des élections du Québec (DGEQ). Malgré ce qui précède, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Les firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés n'ont pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). NCK inc. détient une autorisation de l'AMF (voir document joint).

Par ailleurs, conformément aux documents contractuels, le SPVM a soumis à une enquête les firmes de l'équipe adjudicataire, ainsi que les employés de ces firmes assignés à au projet. Le résultat de l'enquête étant positif, l'équipe adjudicataire est acceptée par le SPVM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires prévus représentent un montant de 959 716,42 \$ (incluant les taxes et les contingences) décrits ci-dessous.

| Services de base | Coûts en dollar Canadien \$ |
|---|--|
| Architecture | 339 250,00 \$ |
| Ingénierie mécanique - électrique | 162 432,90 \$ |
| Ingénierie structure et civil | 61 065,00 \$ |
| Sous total services de bases : | 562 747,90 \$ |
| Services supplémentaires | |
| Surveillance de travaux de toiture en résidence | 9 600,00 \$ |

| | |
|--|------------------------|
| Expertise des façades et rapport à la RBQ | 31 000,00 \$ |
| Expertise en VCR (diagnostic et solutions) | 12 000,00 \$ |
| Services du chargé de projet LEED | 34 500,00 \$ |
| Services du modélisateur LEED | 9 500,00 \$ |
| Services de l'agent de mise en service LEED | 35 000,00 \$ |
| Plans d'évacuation | 1 250,00 \$ |
| Sous total services supplémentaires : | 132 850,00 \$ |
| | |
| Sous total services de base et supplémentaires : | \$695 597,90 \$ |
| | |
| Contingences (20% des honoraires) | 139 119,58 \$ |
| Taxes sur les produits et services (TPS) et taxes de vente provinciale (TVQ) | 124 998,94 \$ |
| Total contrat | 959 716,42 \$ |
| | |
| Montant total du contrat à octroyer : | 959 716,42 \$ |

Le montant des honoraires à autoriser sera donc de 959 716,42 \$, incluant les contingences et les taxes.

Des incidences sont également prévues au contrat, afin de payer les services spécifiques qui ne peuvent être rendus ni par les professionnels de l'équipe adjudicataire ni par les services de la Ville. Il s'agit principalement des analyses, mesures, tests et expertises particuliers qui pourraient être demandés (par exemple thermographie et rayons X), des frais de location d'engins pour réaliser les percées d'exploration de la maçonnerie, des frais de branchement et de débranchement de certains services durant les travaux et des dépenses rattachées à la présence d'amiante (relevés en condition d'amiante, production de documents de soumissions, frais d'analyse d'échantillons, etc.). Le montant des incidences à autoriser est de 166 943,50 \$ avant taxes, soit de 191 943,28 \$ avec taxes.

Au total, la dépense maximale à autoriser s'élève à 1 151 659,71 \$, avec les contingences, les incidences et les taxes, avant ristournes.

Les crédits sont prévus au budget du programme triennal d'immobilisation du SPGI (PTI 2015-2017). Les informations détaillées se trouvent dans l'intervention administrative ci-jointe.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les professionnels auront la responsabilité de s'assurer que l'ensemble des caractéristiques du projet s'inscrivent dans les objectifs de développement durable, et respectent les directives de la Ville en la matière, notamment dans le choix des matériaux, l'économie d'énergie, l'analyse du coût global et la gestion des déchets de construction.

En outre, le projet devra être réalisé de façon à atteindre les critères d'aménagement écologiques établis par LEED et obtenir la certification LEED EB (V4), de niveau argent. Également, les professionnels devront s'assurer que le bâtiment maintient son accréditation actuelle BOMA BEST.

Par ailleurs, les professionnels ont le mandat de travailler dans les principes de l'économie d'énergie et d'obtenir les aides financières qui s'y rattachent.

Finalement, conformément aux exigences du cahier des charges, l'équipe de conception (architectes et ingénieurs) comprend au moins un professionnel ayant obtenu son agrément LEED. De plus, le coordonnateur de l'équipe adjudicataire est agréementé LEED.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat devra être octroyé aux professionnels le plus rapidement possible, afin de mettre en oeuvre le projet dès le début de l'année 2015. Le bâtiment présente plusieurs non-conformités, ainsi que des déficiences importantes (enveloppe et systèmes de ventilation/climatisation surtout) qu'il faut corriger à très court terme, de manière à assurer la sécurité de ses usagers et un fonctionnement sécurisé de certains services essentiels. En outre, la réalisation du projet permettra de préserver l'actif de la Ville, en plus d'améliorer le confort des occupants et de favoriser des économies d'énergie.

Tout retard dans le processus d'octroi du contrat pourrait amplifier la dégradation de la maçonnerie, l'usure des installations mécaniques et les problèmes qui y sont rattachés. Une telle situation ne pourra que générer une augmentation du coût d'entretien et des coûts des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Depuis le début du processus, les occupants et les principaux intervenants dans ce projet (entre autres le SPVM et les responsables de l'entretien du bâtiment) ont été informés et consultés. Ils le seront à chacune des prochaines étapes, soit lors de la conception et de la réalisation des travaux. En outre, une table de concertation est prévue lorsque les plans et devis seront avancés à 80 %.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Services professionnels en architecture et en ingénierie :
Contrat : 13228 Mandat : 14149-2-004

| | |
|---|---------------------------|
| Début de la prestation des services. | Février 2015 |
| Relevés, études préparatoires et expertises. | Février à avril 2015 |
| Préparation des plans et devis. | Mai à août 2015 |
| Appel d'offres - Travaux. | Septembre 2015 |
| Enquêtes du SPVM et octroi du contrat pour les travaux. | Septembre à décembre 2015 |
| Fin des travaux. | Mai 2016 |

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Françoise TURGEON)

Avis favorable avec commentaires :
Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Érik VINCENT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Assya BENDEDOUCH
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-3959
Télécop. : 514-280-3597

Danielle Lavigne, chef de section
Section administration immobilière
Agglomération
Tel. : 514-872-7977

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-12

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. ULYSSE
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-12-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-12-19

Dossier # : 1145015001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à Beaupré Michaud et Associés architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés, pour la réfection de l'enveloppe et la réfection et mise à niveau des différentes composantes du bâtiment Quartier général de la police, pour une dépense totale de 1 151 659,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13771 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le SPVM recommande d'octroyer le contrat à ces firmes d'architecture et de génie pour réaliser les travaux de protection prévus au quartier général.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Érik VINCENT
Chef de section
Tél : 514-280-2947

ENDOSSÉ PAR

Didier DERAMOND
Directeur-adjoint
Tél : 514-280-2003
Division :

Le : 2014-12-17

Dossier # : 1145015001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à Beaupré Michaud et Associés architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés, pour la réfection de l'enveloppe et la réfection et mise à niveau des différentes composantes du bâtiment Quartier général de la police, pour une dépense totale de 1 151 659,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13771 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'imputation budgétaire et le virement de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.

Le coût maximal de ce contrat, incluant les contingences et les incidences, est de 1 151 659.71 \$, toutes taxes incluses, ou 1 051 618.82 \$, net de ristournes de taxes.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas, après avoir opéré les virements budgétaires requis.

Le budget net requis à la réalisation du projet est prévu au PTI 2015-2017 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Selon le sommaire décisionnel, cet investissement est de compétence « agglomération » à 100% puisque le bâtiment sera occupé par le Service de police qui est de compétence d'agglomération.

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Imputation aggro :

Projet : 64021 Programme de protection - Immeubles du SPVM

Sous-projet : 11464021001 Police-QG(3679) Travaux de réfection de l'enveloppe et mise à niveau

Sous-projet Simon : 152014

Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

| Année 2015 | Année 2016 | Année 2017 | Ult. | Total |
|------------|------------|------------|------|--------|
| 526.0 | 421.0 | 104.0 | | 1051.0 |

Information comptable (en dollars)

Provenance

Provenance agglo (100%) :

| | Crédits | Dépenses |
|---|-----------------|-----------------|
| 5001.5006004.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000 RCG 6-064 Protection d'immeubles | 1 051 618.82 \$ | 1 151 659.71 \$ |

Un engagement de gestion **no CC45015001** au montant de **1 051 618.82 \$** a été pris aux compte de provenance.

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil d'agglomération** au compte suivant :

Imputation

Imputation agglo (100%) :

| | Crédits | Dépenses |
|--|-----------------|-----------------|
| 5001.5006064.803403.02101.54301.000000. 0000.152014.000000.21045.00000 PTI-Direction stratégies et transactions immobilières . activités policières .Hon.prof. scientifiques et de génie . Police-QG(3679) Travaux de réfection de l'enveloppe et mise à niveau . Postes de police - Rénovation (D.V.25 ans) | 1 051 618.82 \$ | 1 151 659.71 \$ |

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère en analyse et contrôle de gestion
Tél : 514 872-0946

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chaussegros de-Léry
Tél.: 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-15

Sylvain LESSARD
Chef de division
Tél : 514 872-1985

**Division : Opérations budgétaires et
comptables - PS Chaussegros de-Léry**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à Beaupré Michaud et Associés architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés, pour la réfection de l'enveloppe et la réfection et mise à niveau des différentes composantes du bâtiment Quartier général de la police, pour une dépense totale de 1 151 659,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13771 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no : 14-13771

· **Titre : RÉFECTION DE L'ENVELOPPE ET RÉFECTION ET MISE À NIVEAU DES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DU BÂTIMENT-QUARTIER GÉNÉRAL DE LA POLICE**

Mandat: Services professionnels en architecture et ingénierie.

- **Date de lancement :** 30 juin 2014
- **Date d'ouverture :** 13 août 2014

· **Preneurs du cahier des charges (17) :**

| | |
|----------------------------------|---|
| AEdifica architecture et design | Archipel architecture |
| Arcop architecture inc. | Beaupré Michaud et associés architectes |
| Cima+ inc. | Construction genfor ltée. |
| Dessau inc. | Girard Côté Bérubé Dion architectes |
| SNC_Lavalin inc. | Les services EXP inc. |
| Martin Roy associés | Roche ltée. |
| Ruccolo Faubert architectes inc. | Stratégia conseil inc. |
| Tremblay L'Écuyer architectes | Vertika |
| WSP Canada inc. | |

· **Soumissionnaires (3)** Archipel architecture Beaupré Michaud et associés architectes
 Girard Côté Bérubé Dion architectes

· **Analyse de soumission :**

Les offres des trois (3) soumissionnaires ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection. À la suite de vérifications effectuées, le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement, les

règlements et les encadrements administratifs.

Des dix-sept (17) firmes qui ont pris le cahier des charges, quatorze (14) firmes n'ont pas soumissionnées pour les raisons suivantes, 8 firmes d'ingénierie devaient s'associer avec une firme d'architecte car ils ne pouvaient agir à titre de coordonnateur, 2 firmes sont des entrepreneurs qui ne sont habilités à agir à titre de professionnel, les autres firmes n'ont pas répondu à notre demande de justifier la raison du désistement. il est à noter qu'un service de la Ville a acquis le cahier des charges et n'est pas comptabilisé comme soumissionnaire potentiel.

· **Rencontre du comité de sélection: vendredi 29 août 2014 à 9h00 au 303 Notre-Dame Est à la salle 3A-01**



· **Grille d'évaluation** [14-13771 TabrésultSP6X6 29-08-14.pdf](#)

· **Résultat de l'évaluation :**

L'offre de la firme **Beaupré Michaud et associés architectes**, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection. La firme Archipel architecture n'ayant pas obtenu la note de passage de 70% l'enveloppe de prix (#2) n'a pas été ouverte.

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de **Beaupré Michaud et associés architectes**, pour le projet cité en titre, et ce pour une somme de **799 763.69.\$** incluant les taxes applicables. De plus, le service de la gestion et de la planification immobilière a ajouté un montant de 159 952.74\$ pour les contingences et un montant de 191 943.28\$ pour les incidences portant le montant à approuver à **1 151 659.71\$**

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-12

Richard DAGENAIS
Chef de Section
Tél : 514 872-2608

Division : acquisitions biens et services

14-13771 - SP Réfection de l'enveloppe et Réfection et Mise à niveau des différentes composantes du bâtiment - Quartier général de la police

| | <i>Présentation de l'offre</i> | <i>Compréhension du mandat et de la problématique</i> | <i>Approche proposée</i> | <i>Capacité de production des firmes & Échéancier</i> | <i>Expérience & Expertise des firmes (toutes les disciplines) dans projets similaires</i> | <i>Expérience & Expertise du chargé de projet (Coordinateur) et son équipe</i> | <i>Pointage intermédiaire total</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | <i>Comité</i> |
|---|--------------------------------|---|--------------------------|---|---|--|-------------------------------------|---------------|-----------------------|--------------|---|
| FIRME | 5% | 15% | 15% | 20% | 20% | 25% | 100% | \$ | | Rang | Date |
| Archipel Architecture inc | 3,13 | 9,50 | 9,75 | 13,75 | 14,00 | 17,25 | 67,4 | | | Non conforme | Heure 9h00 |
| Beaupré, Michaud et Associés, Architectes | 3,75 | 11,50 | 10,88 | 13,50 | 15,75 | 20,50 | 75,9 | 799 763,69 \$ | 1,57 | 1 | Lieu 303 rue Notre-Dame est - Salle 3A-01 |
| Girard Côté Bérubé Dion Architectes inc | 4,00 | 11,75 | 12,50 | 14,25 | 14,75 | 17,88 | 75,1 | 868 060,73 \$ | 1,44 | 2 | |
| 0 | | | | | | | - | | - | | |
| 0 | | | | | | | - | | - | | |
| Agent d'approvisionnement | BELLEVILLE, Yves | | | | | | | | | | |

| |
|------------------------------------|
| Multiplicateur d'ajustement |
| 10000 |



[Contrat 13228-Convention services professionnels.pdf](#)

**CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT**

**PROGRAMME DE PROTECTION
DES BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS**

**QUARTIER GÉNÉRAL DE LA POLICE
Réfection de l'enveloppe
Réfection avec mise à niveau de différentes composantes
(Mécanique, électricité, éléments intérieurs et extérieurs)**

(Bâtiment 3679)

Ville de Montréal

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 DÉFINITIONS
- 1.2 OBJET DE LA CONVENTION
- 1.3 DURÉE
- 1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
- 1.5 INTERPRÉTATION

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

- 2.1 GÉNÉRALITÉS
- 2.2 DONNÉES DU PROJET
- 2.3 DOCUMENTS
- 2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
- 2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
- 2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
- 2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
- 2.8 ASSURANCES
- 2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

- 3.1 DOCUMENTS
- 3.2 AUTORITÉ

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

- 4.1 SERVICES DE BASE
 - 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
 - 4.1.1.1 Validation des données du projet
 - 4.1.1.2 Esquisse
 - 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
 - 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
 - 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
 - 4.1.5 Phase de construction - chantier
 - 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
 - 4.1.7 Phase de construction - période de garantie
- 4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

- 5.1 HONORAIRES
 - 5.1.1 Méthode du pourcentage
 - 5.1.2 Méthode du taux horaire
 - 5.1.3 Méthode du forfait

- 5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
 - 5.2.1 Généralités
 - 5.2.2 Méthode du pourcentage
 - 5.2.3 Méthode du taux horaire
 - 5.2.4 Méthode du forfait
- 5.3 MODIFICATIONS
 - 5.3.1 En phase de conception
 - 5.3.2 En phase de construction
 - 5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
- 5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

- 6.1 CLASSIFICATION
- 6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
- 6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES

- 7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
- 7.2 CESSION DE LA CONVENTION
- 7.3 ENTENTE COMPLÈTE
- 7.4 SOLIDARITÉ
- 7.5 VALIDITÉ
- 7.6 LOIS APPLICABLES

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au [3981, boul. Saint-Laurent, bureau 605, Montréal, Québec H2W 1Y5](#) agissant et représentée par [Josette Michaud, architecte et associée](#) déclarant elle-même être associée et être expressément autorisée à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le [13 août 2014](#) ;

N° d'inscription T.P.S. : 122 030 828

N° d'inscription T.V.Q. : 1007 437 508

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

ET : **NCK INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au [1200, avenue McGill College, bureau 1200, Montréal, Québec H3B 4G7](#), agissant et représentée par [Jacques Chartrand, ingénieur associé](#), dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le ([inscrire la date](#));

N° d'inscription T.P.S. : R103 882 619

N° d'inscription T.V.Q. : 1000 353 872

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ET : **MARTIN ROY ET ASSOCIÉS**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au [1805, chemin d'Oka, Deux-Montagnes, Québec J7R 1N3](#), agissant et représentée par [Martin Roy, ing. LEED Fellow, Président](#) dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 8 décembre 2014;

N° d'inscription T.P.S. : 804 929 875 RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1211 710 353 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« **Coût estimé des travaux** »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

- a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);
- b) le coût des travaux contingents;
- c) les honoraires et déboursés des professionnels;
- d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;
- e) les frais d'acquisition d'immeubles;
- f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;

- g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;
- h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;
- i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;
- j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;
- k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

« Coût réel des travaux »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« Directeur »

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« Données générales de la mission » ou « Annexe 1 »

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du [30 juin 2014](#) est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« Équipe »

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

« Entrepreneur »

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

« Ingénieur »

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« Marché »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

« Mission »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

« **Offre de services professionnels** » ou « **Annexe 2** »

Le document présenté le **13 août 2014** par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Ouvrage** »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« **Personnel de soutien** »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« **Programme général** »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« **Projet** »

Réfection de l'enveloppe et réfection avec mise à niveau de différentes composantes (mécanique, électricité, éléments intérieurs et extérieurs) du bâtiment "Quartier général de la police" (bâtiment 3679) situé au 1441, rue Saint-Urbain, visant notamment à procéder à la réfection de l'enveloppe, à optimiser certaines composantes du bâtiment et à adapter les systèmes mécaniques aux besoins spécifiques, conformément à la Politique de développement durable de la Ville et aux objectifs environnementaux nécessaires à l'obtention d'une certification de type LEED-EB (V4), de niveau argent, le tout tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

1.2.1 La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture, en ingénierie et en génie civil, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.

1.2.2 L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais

d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

| ÉTAPE | RAISON | DÉLAI MAXIMUM |
|----------------------|--|------------------------|
| ESQUISSE | Examen et approbation | 5 jours ouvrables |
| DOSSIER PRÉLIMINAIRE | Examen et approbation | 10 jours ouvrables |
| DOSSIER DÉFINITIF | Examen et approbation à 50 % | 10 jours ouvrables |
| | Examen et approbation à 90 % | 10 jours ouvrables |
| | Examen et approbation à 100 % | 10 jours ouvrables |
| APPEL D'OFFRES | Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux | 10 jours ouvrables |
| | Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec | 90 jours de calendrier |

1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR**

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en

usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

- 2.1.2** L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.
- 2.1.3** Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.
- 2.1.4** L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme des travaux sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.
- 2.1.5** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
- 2.1.6** L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.
- 2.1.7** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.
- 2.1.8** L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

- 2.2.1** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme des travaux qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.
- 2.2.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.
- 2.2.3** L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.

- 2.2.4** L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.
- 2.2.5** Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.
- 2.2.6** À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.
- 2.2.7** Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.3 DOCUMENTS

- 2.3.1** L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

| PHASE | ÉTAPES | DOCUMENTS À FOURNIR | NOMBRE DE COPIES |
|------------|------------------------------------|---|----------------------------------|
| CONCEPTION | Validation des données et esquisse | Validation du programme, calendrier et esquisse | 10 |
| | Dossier préliminaire | Plans et cahier des charges préliminaires | 10 |
| | Dossier définitif | Plan et cahier des charges définitifs à 50 % | 10 |
| | | Plan et cahier des charges définitifs à 90 % | 10 |
| | | Plan et cahier des charges définitifs à 100 % | 10 |
| | Appel d'offres | Dossier d'appel d'offres | 10* |
| | | Addenda | 10* |
| | Chantier | Dessins de fabrication | 5 |
| | | Demandes et ordres de changement | 2 |
| | CONSTRUCTION | Tel que construit | Plans et cahier des charges "tel |

* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

| | | | |
|--|---------------------|--|---|
| | | que construit" | |
| | Période de garantie | | |
| | Général | Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes | 1 |

2.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

2.3.4 À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.5 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

2.3.6 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

2.3.7 Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

2.3.8 Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

2.3.9 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

2.3.10 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

2.3.11 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

2.4.1 L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.

2.4.2 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

2.5.1 Le Coordonateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.

2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

2.5.3 Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

2.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

2.6.2 Le Coordonateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

2.6.3 Le Coordonateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires liés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

2.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

- 2.7.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

2.8 ASSURANCES

- 2.8.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation.

- 2.8.2** L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

- 2.8.3** Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

- 2.8.4** Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS

- 3.1.1** La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.
- 3.1.2** Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).
- 3.1.3** Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.
- 3.1.4** La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.
- 3.1.5** À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.
- 3.1.6**

3.2 AUTORITÉ

- 3.2.1** Seul le Directeur a pleine compétence pour :
- a) gérer l'exécution de la présente convention;
 - b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;
 - c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;
 - d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.
- 3.2.2** Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4

DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.

Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

4.1.1.1 Validation des données du projet

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

- a) l'étude et l'analyse des informations fournies;
- b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;
- c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échancier);
- d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échancier);
- e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

4.1.1.2 Esquisse

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par

l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

- a) les relevés sur place des composantes existantes;
- b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

- c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;
- d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;
- e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

- a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

pour l'Architecte : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

pour les Ingénieurs en charpente et en génie civil : les plans (de charpente et autres), les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

- b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;
- c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;
- d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

- a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;
- b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;
- c) le cahier des charges complet;
- d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;
- e) un calendrier des travaux mis à jour;
- f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

- a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres, notamment pour fin de publication par la Ville sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

- b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;
- c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;
- d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.1.5 Phase de construction - chantier

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

- a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;
- b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;
- c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;
- d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;
- e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;
- f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;

- g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;
- h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;
- i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;
- j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;
- k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;
- l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;
- m) la rédaction des listes de déficiences;
- n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;
- o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;
- p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

- a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;
- b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;
- c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;
- d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels maquettes, perspectives, documents audiovisuels;
- e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 **RÉMUNÉRATION**

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de **neuf cent cinquante-neuf mille sept cent-seize dollars et quarante-deux cents (959 716,42 \$)**, incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et les contingences.

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

5.1.1 Méthode du pourcentage

- a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de **5% de 100% de la valeur des travaux** pour les services d'architecture, de **5,70% de 42% de la valeur des travaux** pour les services d'ingénierie en électromécanique et de **6% de 15% de**

la valeur des travaux pour les services d'ingénierie en charpente et génie civil tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).

- b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.
- c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.
- d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.
- e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

- 10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;
- 20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;
- 35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

- 2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;
- 28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;
- 5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;
- 0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.

- f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.

- g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

5.1.2 Méthode du taux horaire

- a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.
- b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.
- c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

- d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.

- e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.
- f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.
- g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

- a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de [Beaupré Michaud et Associés, Architectes](#). Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.
- b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.
- c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.
- d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux

dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

- a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.
- b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.
- c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

- d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.
- e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

- a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.
- b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

5.3.1 En phase de conception

- a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.
- b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.
- c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.
- d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

- a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.
- b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :
 - (i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du

marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.

- (ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.
- (iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

- a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.
- b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.
- c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

- 5.4.1** La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.
- 5.4.2** Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.
- 5.4.3** En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.

- 5.4.4** La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.5** Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6 **ESTIMATIONS**

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de $\pm 15\%$ est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de $\pm 10\%$ est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de $\pm 5\%$ est acceptable.

Classe A1 : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de $\pm 5\%$ est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

- a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);
- b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);

- c) conditions climatiques (hiver, etc.);
- d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

| | COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX | QUANTITÉ | COÛT UNITAIRE |
|----------------------------|----------------------------|----------|---------------|
| Superficie de construction | \$ | m. ca. | \$/m ca. |
| Superficie d'occupation | \$ | m. ca. | \$/m ca. |
| Volume brut | \$ | m. cu. | \$/m cu. |

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« **Superficie d'occupation** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« **Volume brut** »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 7
CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

7.1.1 Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

7.1.2 Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

7.2 CESSION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

7.4 VALIDITÉ

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

7.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

(Le reste de cette page a été laissée en blanc intentionnellement)

Dossier # : 1145015001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à Beaupré Michaud et Associés architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés, pour la réfection de l'enveloppe et la réfection et mise à niveau des différentes composantes du bâtiment Quartier général de la police, pour une dépense totale de 1 151 659,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13771 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. |



[AMF NCK Inc..pdf13228-Budget à autoriser.pdf](#) [Soumission adjudicataire.pdf](#)



[14-13771-Liste preneurs docs.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Assya BENEDEDOUCH
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-3959
Télécop. : 514-280-3597

Danielle Lavigne, chef de section
Section administration immobilière
Agglomération
Tel. : 514-872-7977

Le 25 juillet 2014

NCK INC.
A/S MONSIEUR ROGER NICOLET
1200, MCGILL COLLEGE, BUREAU 1200
MONTRÉAL (QC) H3B 4G7

N° de décision : 2014-CPSM-1039331

N° de client : 3000215650

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,


Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). NCK INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **24 juillet 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Montant des honoraires professionnels à autoriser, en architecture et en ingénierie
Appel d'offres 14-13771

| | | | | | | |
|---------------------|--|----------------|---------------------|------------------|------------------|---------------------|
| Projet : | Quartier général de la police - Réfection de l'enveloppe et réfection avec mise à niveau de différentes composantes du bâtiment (3679) | | | | Contrat : | 13228 |
| Adresse | 1441, rue Saint-Urbain | | | | Mandat : | 14149-2-004 |
| Date : | 3 décembre 2014 | | | | | |
| Étape : | Autorisation d'octroi- CG | | | | | |
| | | Montant | Tps | Tvq | Total | |
| | | | 5,0% | 9,975% | | |
| | | \$ | | | | |
| Honoraires : | Services professionnels de base | 562 747,90 | | | | |
| | Services professionnels supplémentaires : | | | | | |
| | - Travaux de toiture en résidence | | | | | |
| | - Certification LEED | | | | | |
| | - Expertise des façades | 132 850,00 | | | | |
| | - Expertise en mécanique | | | | | |
| | - Plans d'évacuation | | | | | |
| | Sous-total honoraires : | 100,0% | 695 597,90 | 34 779,90 | 69 385,89 | 799 763,69 |
| | Contingences pour les services professionnels | 20,0% | 139 119,58 | 6 955,98 | 13 877,18 | 159 952,74 |
| | Total Honoraires - Contrat : | | 834 717,48 | 41 735,87 | 83 263,07 | 959 716,42 |
| Incidences : | Dépenses générales (locations d'engins, tests et mesures spécifiques, thermographie, RX, etc.) | 12% | 100 166,10 | | | |
| | Frais d'expertises particulières (amiante et autres), | 8% | 66 777,40 | | | |
| | Total incidences : | | 166 943,50 | 8 347,17 | 16 652,61 | 191 943,28 |
| | Coût des honoraires professionnels (Montant à autoriser) | | 1 001 660,98 | 50 083,05 | 99 915,68 | 1 151 659,71 |
| Ristournes : | TPS | 100,00% | | 50 083,05 | | |
| | TVQ | 50,0% | | | 49 957,84 | |
| | Coût après rist. (Montant à emprunter) | | 1 001 660,98 | | 49 957,84 | 1 051 618,82 |

| | | |
|--|---|---|
| Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4 | SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission | Appel d'offres public N° 14-13771 services professionnels APP_140_SP_R2_201107_public_R1201405 |
|--|---|---|

S.P - RÉFECTION DE L'ENVELOPPE ET RÉFECTION ET MISE À NIVEAU DES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DU BÂTIMENT - QUARTIER GÉNÉRAL DE LA POLICE

| Description | |
|---|-----------------------------|
| Montant de la proposition | <u>695,597.90 \$</u> |
| SOUS-TOTAL | <u>695,597.90 \$</u> |
| Taxe sur les produits et services (5 %) : | <u>34,779.90 \$</u> |
| Taxe de vente provinciale (9,975 %) : | <u>69,385.89 \$</u> |
| TOTAL : | <u><u>799,763.69 \$</u></u> |

Informations complémentaires

Veillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».

| | | | | |
|---|---|------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| Important : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission | Identification du soumissionnaire Nom de la compagnie Beaupré Michaud et Associés, Architectes | | | |
| | Adresse 3981, boul. Saint-Laurent, bureau 605 | | | |
| | Ville Montréal | Code postal H2W 1Y5 | Téléphone (514) 849-5617 | Télécopieur (514) 849-5879 |
| | Nom de la personne responsable (en majuscules) JOSETTE MICHAUD, ARCHITECTE ASSOCIÉE | | | |
| | Signature du responsable  | Date Jour 13 | Mois 08 | Année 2014 |

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



Recherche avancée

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour

Service à la clientèle

Aide

Recherche avancée

FERMER LA SESSION

ENGLISH

Mon SEAO

Mes avis

Rapports

Profil

Organisation

COMMANDES

PANIER

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Résumé

Addenda

Liste des commandes

› Résultats
d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 14-13771

Numéro de référence : 782766

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Réfection de l'enveloppe et réfection et mise à niveau de différentes composantes du bâtiment-quartier général de la police

| <input type="checkbox"/> | <u>Organisation</u> | <u>Contact</u> | <u>Date et heure de commande</u> | <u>Addenda envoyé</u> |
|--------------------------|--|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> | Ædifica Architecture + Design 606, rue Cathcart bureau 800 Montréal, QC, H3B 1K9 http://www.aedifica.com | Madame Josée Marchand Téléphone : 514 844-6611 Télécopieur : 514 844-7646 | Commande : (818555) 2014-07-04 16 h 24 Transmission : 2014-07-04 16 h 24 | 2343800 - 14-13771 Addenda No 1 2014-07-04 16 h 24 - Téléchargement 2344428 - 14-13771 Addenda No 2 2014-07-04 16 h 24 - Téléchargement 2353821 - 14-13771 Addenda No 3 2014-08-08 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> | Archipel Architecture 24 Mont-Royal ouest bureau 804 Montréal, QC, H2T 2S2 | Madame Karine Lussier Téléphone : 514 286-7557 | Commande : (821419) 2014-07-11 12 h 05 | 2343800 - 14-13771 Addenda No 1 2014-07-11 12 h |

| | | | |
|--|--|--|--|
| http://www.archipel-architecture.ca | Télécopieur : 514 286-2474 | Transmission : 2014-07-11 12 h 05 | 05 - Téléchargement 2344428 - 14- 13771 Addenda No 2 2014-07-11 12 h 05 - Téléchargement 2353821 - 14- 13771 Addenda No 3 2014-08-08 13 h 22 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Arcop Architecture inc. 1244 rue Ste-Catherine Ouest 3e étage Montréal, QC, H3G 1P1 | Madame Sylvie Trudeau Téléphone : 514 878-3941 Télécopieur : 514 866-3780 | Commande : (816783) 2014-07-02 9 h Transmission : 2014-07-02 9 h | 2343800 - 14- 13771 Addenda No 1 2014-07-02 22 h 24 - Courriel 2344428 - 14- 13771 Addenda No 2 2014-07-04 7 h 32 - Courriel 2353821 - 14- 13771 Addenda No 3 2014-08-08 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Beaupré Michaud et Associés, Architectes 3981 boulevard Saint- Laurent, porte 605 Montréal, QC, H2W 1Y5 | Madame Josette Michaud Téléphone : 514 849-5617 Télécopieur : 514 849-5879 | Commande : (829637) 2014-08-05 16 h 56 Transmission : 2014-08-05 16 h 56 | 2343800 - 14- 13771 Addenda No 1 2014-08-05 16 h 56 - Téléchargement 2344428 - 14- 13771 Addenda No 2 2014-08-05 16 h 56 - Téléchargement 2353821 - 14- 13771 Addenda No 3 |

| | | | | |
|--------------------------|--|---|--|--|
| | | | | 2014-08-08 13 h 22 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | Cima+ 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 | Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013 | Commande : (816827) 2014-07-02 9 h 30 Transmission : 2014-07-02 9 h 30 | 2343800 - 14- 13771 Addenda No 1 2014-07-02 22 h 24 - Courriel 2344428 - 14- 13771 Addenda No 2 2014-07-04 7 h 32 - Courriel 2353821 - 14- 13771 Addenda No 3 2014-08-08 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> | Construction Genfor Ltée. 2850 boul Saint-Martin Est Bureau 203 Laval, QC, H7E 5A1 http://www.genfor.qc.ca | Monsieur Emmanuel Haché Téléphone : 450 661-2040 Télécopieur : 450 661-2092 | Commande : (822314) 2014-07-14 16 h 48 Transmission : 2014-07-14 16 h 48 | 2343800 - 14- 13771 Addenda No 1 2014-07-14 16 h 48 - Téléchargement 2344428 - 14- 13771 Addenda No 2 2014-07-14 16 h 48 - Téléchargement 2353821 - 14- 13771 Addenda No 3 2014-08-08 13 h 22 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | Dessau 1060, rue University, bureau | Madame Claudine Talbot | Commande : (816067) | 2343800 - 14- 13771 Addenda |

| | | | |
|---|---|--|---|
| 600 Montréal, QC, H3B 4V3 http://dessau.com | Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 514 875-9193 | 2014-06-30 15 h 07 Transmission : 2014-06-30 15 h 07 | No 1 2014-07-02 22 h 24 - Courriel 2344428 - 14- 13771 Addenda No 2 2014-07-04 7 h 32 - Courriel 2353821 - 14- 13771 Addenda No 3 2014-08-08 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Girard Côté Bérubé Dion architectes 400, avenue Atlantic Bureau 402 Montréal, QC, H2V1A5 | Madame Vanessa Côté- Courtemanche Téléphone : 514 849-0430 Télécopieur : 514 849-8049 | Commande : (829813) 2014-08-06 9 h 48 Transmission : 2014-08-06 9 h 48 | 2343800 - 14- 13771 Addenda No 1 2014-08-06 9 h 48 - Téléchargement 2344428 - 14- 13771 Addenda No 2 2014-08-06 9 h 48 - Téléchargement 2353821 - 14- 13771 Addenda No 3 2014-08-08 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Groupe SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 | Madame Linda Ménard Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : | Commande : (817403) 2014-07-03 7 h 29 Transmission : 2014-07-03 7 h 29 | 2343800 - 14- 13771 Addenda No 1 2014-07-03 7 h 29 - Téléchargement 2344428 - 14- 13771 Addenda No 2 2014-07-04 7 h 32 - Courriel 2353821 - 14- 13771 Addenda No 3 |

| | | | |
|--------------------------|--|--|---|
| | | | 2014-08-08 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> | Les Services exp Inc 1441, boulevard René- Lévesque Ouest Bureau 200 Montréal, QC, H3G 1T7 | Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994 | Commande : (816413) 2014-07-01 11 h 23 Transmission : 2014-07-01 11 h 23 2343800 - 14- 13771 Addenda No 1 2014-07-02 22 h 24 - Courriel 2344428 - 14- 13771 Addenda No 2 2014-07-04 7 h 32 - Courriel 2353821 - 14- 13771 Addenda No 3 2014-08-08 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | Martin Roy et Associés. 1805 Chemin d'Oka Deux-Montagnes, QC, J7R 1N3 | Madame Réjeanne Duchaine Téléphone : 450 623-0340 Télécopieur : 450 623-9302 | Commande : (824586) 2014-07-21 8 h 33 Transmission : 2014-07-21 8 h 33 2343800 - 14- 13771 Addenda No 1 2014-07-21 8 h 33 - Téléchargement 2344428 - 14- 13771 Addenda No 2 2014-07-21 8 h 33 - Téléchargement 2353821 - 14- 13771 Addenda No 3 2014-08-08 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> | ROCHE LTÉE, GROUPE- CONSEIL 630, René-Lévesque Ouest, | Madame Annie Boivin Téléphone : 514 | Commande : (816802) 2014-07-02 9 2343800 - 14- 13771 Addenda No 1 |

| | | | | |
|--------------------------|--|---|--|--|
| | bureau 1500 Montréal, QC, H3B1S6 http://www.roche.ca | 393-9110 Télécopieur : | h 16 Transmission : 2014-07-02 9 h 16 | 2014-07-02 22 h 24 - Courriel 2344428 - 14- 13771 Addenda No 2 2014-07-04 7 h 32 - Courriel 2353821 - 14- 13771 Addenda No 3 2014-08-08 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> | Ruccolo + Faubert Architectes inc. 179, Jean-Talon est Montréal, QC, H2R 1S8 http://www.rfa-architectes.com | Madame Magdaline Racine Téléphone : 514 527-1391 Télécopieur : 514 526-1606 | Commande : (816303) 2014-07-01 10 h 08 Transmission : 2014-07-01 10 h 08 | 2343800 - 14- 13771 Addenda No 1 2014-07-02 22 h 24 - Courriel 2344428 - 14- 13771 Addenda No 2 2014-07-04 7 h 32 - Courriel 2353821 - 14- 13771 Addenda No 3 2014-08-08 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> | Strategia Conseil inc 1135, Grande Allée Ouest, bureau 120 Québec, QC, G1S 1E7 | Monsieur Patrick Vallerand Téléphone : 418 907-9357 Télécopieur : 418 907-9358 | Commande : (822288) 2014-07-14 16 h 16 Transmission : 2014-07-14 16 h 16 | 2343800 - 14- 13771 Addenda No 1 2014-07-14 16 h 16 - Téléchargement 2344428 - 14- 13771 Addenda No 2 2014-07-14 16 h 16 - Téléchargement 2353821 - 14- 13771 Addenda No 3 2014-08-08 13 h 22 - Télécopie |

| | | | |
|--------------------------|---|--|--|
| | | | Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | Tremblay L'Écuyer Architectes 1374 rue Sherbrooke Est Montréal, QC, H2L 1M4 http://www.tla-architectes.com | Monsieur Benoît Lalonde Téléphone : 514 525-2521 Télécopieur : 514 525-7872 | Commande : (821355) 2014-07-11 11 h 07 Transmission : 2014-07-11 11 h 07 2343800 - 14-13771 Addenda No 1 2014-07-11 11 h 07 - Téléchargement 2344428 - 14-13771 Addenda No 2 2014-07-11 11 h 07 - Téléchargement 2353821 - 14-13771 Addenda No 3 2014-08-08 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> | Vertika 2050 Dandurand - #402 Montréal, QC, H2G 1Y9 http://www.vertika.ca | Monsieur daniel bergeron Téléphone : 514 462-6865 Télécopieur : 514 504-6157 | Commande : (816254) 2014-07-01 9 h 38 Transmission : 2014-07-01 9 h 38 2343800 - 14-13771 Addenda No 1 2014-07-02 22 h 24 - Courriel 2344428 - 14-13771 Addenda No 2 2014-07-04 7 h 32 - Courriel 2353821 - 14-13771 Addenda No 3 2014-08-08 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> | Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6 | Madame MEYRANIE ST-HILAIRE Téléphone : 514 872-0509 | Commande : (818167) 2014-07-04 9 h 20 Transmission 2014-07-04 9 h 20 - 2343800 - 14-13771 Addenda No 1 2014-07-04 9 h 20 - |

| | | | |
|--------------------------|---|---|--|
| | Télécopieur : : 514 872-5655 | : 2014-07-04 9 h 20 | Téléchargement 2344428 - 14- 13771 Addenda No 2 2014-07-04 9 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir |
| <input type="checkbox"/> | WSP Canada Inc. (Ouest- du-Québec - Montréal, Abitibi, Estrie) 1600 boul René-Lévesque O 16e Etage Montréal, QC, H3H 1P9 | Madame Danielle Lalonde Téléphone : 514 340-0046 Télécopieur : 514 340-1337 | Commande : (816784) 2014-07-02 9 h 02 Transmission : 2014-07-02 9 h 02 2343800 - 14- 13771 Addenda No 1 2014-07-02 22 h 24 - Courriel 2344428 - 14- 13771 Addenda No 2 2014-07-04 7 h 32 - Courriel 2353821 - 14- 13771 Addenda No 3 2014-08-08 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |



Sélectionner

Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- [Aide en ligne](#) 
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#) 
- [Registre des entreprises non admissibles](#) 
- [Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)

Partenaires





Dossier # : 1146794003

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| Compétence d'agglomération : | Logement social et aide aux sans-abri |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier de 825 000 \$, soit 275 000 \$ par année pour 2015, 2016 et 2017, respectivement, à Société de développement social de Ville-Marie pour le soutien de ses activités dans la mise en oeuvre du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet |

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 825 000 \$, soit 275 000 \$, par année, pour les trois années suivantes 2015, 2016 et 2017, à Société de développement social de Ville-Marie pour le soutien de ses activités dans la mise en oeuvre du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-01-04 17:27

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1146794003

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| Compétence d'agglomération : | Logement social et aide aux sans-abri |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier de 825 000 \$, soit 275 000 \$ par année pour 2015, 2016 et 2017, respectivement, à Société de développement social de Ville-Marie pour le soutien de ses activités dans la mise en oeuvre du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet |

CONTENU

CONTEXTE

L'errance urbaine est une problématique qui mobilise la Ville et ses partenaires gouvernementaux, privés et communautaires depuis plus de 25 ans. Plusieurs actions ont été mises en place dans le but d'enrayer ce phénomène et d'éliminer les obstacles qui freinent la sortie de l'itinérance de nos concitoyens. Dans ce domaine spécifique, les interventions du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) prennent plusieurs formes :

- l'aide aux organismes œuvrant directement auprès des personnes itinérantes;
- le soutien à la recherche et au développement d'approches concertées;
- la contribution à l'émergence de projets novateurs.

Par ailleurs, le Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017 « Parce que la rue est une impasse », adopté par le comité exécutif le 29 octobre 2014, a pour but de consolider les actions déjà entreprises, d'établir un échéancier de réalisation et de mettre en place certaines interventions névralgiques dans le but de répondre de manière accrue à la réalité complexe et en constante évolution de l'itinérance.

Les sommes recommandées pour soutenir les activités de la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM) s'inscrivent par ailleurs sous l'axe 4, action 10 et 12 du plan d'action mentionné précédemment et dans lequel la SDSVM est désignée comme partenaire

privilegié pour contribuer à réduire les enjeux sociaux liés à l'itinérance et assurer une meilleure cohésion sociale sur le territoire de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1646 du 29 octobre 2014

Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017 « Parce que la rue est une impasse »

CA14 240023 du 11 février 2014

Approuver la convention, pour l'année 2014, avec la Société de développement social de Ville-Marie, afin d'assurer une meilleure cohésion sociale dans Ville-Marie et contribuer à réduire les diverses problématiques sociales, dont la pauvreté et l'exclusion, dans le respect des champs de compétence des partenaires concernés / Accorder, à cette fin, une contribution de 250 000 \$ (...)

DESCRIPTION

Courtière en valeur sociale, la SDSVM s'engage pour trois ans à offrir aux entreprises et institutions présentes sur le territoire de la Ville de Montréal un éventail de services répartis dans les quatre domaines suivants : employabilité, bénévolat, donations et projets spéciaux. En 2015, la SDSVM mettra l'emphase plus spécifiquement sur la réinsertion socioprofessionnelle des personnes en situation d'itinérance (175 contrats de travail) et sur le développement de nouveaux projets de gestion en complémentarité avec les projets mis en place par les arrondissements telles les zones d'intervention dans l'arrondissement de Ville-Marie. De plus, à travers cette nouvelle entente, le champ d'intervention de la SDSVM sera étendu à d'autres arrondissements de Montréal aux prises avec des problématiques sociales importantes. Finalement, l'organisme s'engage aussi à générer des revenus autonomes de 10 % en 2015 et de 15 % en 2016 et 2017.

JUSTIFICATION

Les sommes octroyées pour soutenir les activités de la SDSVM s'inscrivent dans la mise en oeuvre du Plan d'action montréalais de lutte à l'itinérance 2014-2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'un premier soutien financier que la ville centrale accorde à cet organisme, et ce, dans le cadre du budget du SDSS. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide aux sans-abri, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. Des bons de commande seront émis en 2015, 2016 et 2017, respectivement et sous réserve de la disponibilité des fonds.

La SDSVM était auparavant soutenue financièrement par l'arrondissement Ville-Marie, lequel lui a octroyé, en 2014 notamment, un financement de 250 000 \$ pour réaliser un mandat similaire en insertion sociale et professionnelle par le biais d'interventions diverses, exclusivement sur son territoire cependant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services offerts par cette ressource de première ligne appuient les actions du volet social du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'Action 35 — Être solidaire et l'Action 36 — Être équitable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier permet de contribuer à la réinsertion des personnes en situation d'itinérance et à une cohabitation sociale plus harmonieuse dans les zones à risque. Il permet aussi de réduire les diverses problématiques sociales, dont l'exclusion et la pauvreté et de favoriser une meilleure cohésion sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication doivent respecter les modalités du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2015 Présentation au CG pour approbation
Janvier 2015 Dépôt des activités du Plan d'action - 2015
Décembre 2015 Dépôt du bilan 2015
Janvier 2016 Dépôt des activités du Plan d'action - 2016
Décembre 2016 Dépôt du bilan 2016
Janvier 2017 Dépôt des activités du Plan d'action - 2017
Décembre 2017 Dépôt du bilan 2017

La réalisation des activités du Plan d'action triennal fera l'objet d'un suivi étroit de la part du SDSS.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social
(Dominique ARCHAMBAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Luc LORTIE
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 872-3553
Télécop. : 514 872-9848

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514-872-1274
Télécop. : 514 872-9848

Le : 2014-11-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2014-12-23

Dossier # : 1146794003

Unité administrative responsable : Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social

Objet : Accorder un soutien financier de 825 000 \$, soit 275 000 \$ par année pour 2015, 2016 et 2017, respectivement, à Société de développement social de Ville-Marie pour le soutien de ses activités dans la mise en oeuvre du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 825 000 \$, soit 275 000 \$ par année pour 2015, 2016 et 2017 à la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM) dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports.

Information budgétaire et comptable

| AF - Général - Agglomération - Budget régulier - Plan d'action en itinérance 2014-2017 - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes 1001.0010000.101421.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000 | Montant accordé | | |
|---|-----------------|------------|------------|
| | 2015 | 2016 | 2017 |
| | 275 000 \$ | 275 000 \$ | 275 000 \$ |

Un bon de commande sera émis en 2015 pour réserver les fonds dans le système comptable SIMON dès que le budget sera disponible au début de janvier 2015. Pour les années 2016 et 2017, des bons de commande seront émis également au début de chacune de ces années.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide aux sans-abri, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget PS-Brennan 2

Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-10

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources
financières Point de service Brennan II - C/E

Tél : 514 872-0985

Division : Finances

Dossier # : 1146794003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social |
| Objet : | Accorder un soutien financier de 825 000 \$, soit 275 000 \$ par année pour 2015, 2016 et 2017, respectivement, à Société de développement social de Ville-Marie pour le soutien de ses activités dans la mise en oeuvre du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Société de développement social de Ville-Marie s'avère un partenaire de 1er plan notamment au niveau des projets de réinsertion socio-professionnelle des personnes en situation d'itinérance, soit l'une des priorités de l'arrondissement, ainsi qu'au niveau des projets de bénévolat et de donation en favorisant l'implication toujours croissante des entreprises et institutions du centre-ville.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dominique ARCHAMBAULT
Diane M. Roy pour Dominique Archambault
Tél : 514-872-7667

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-16

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice CSLDS
Tél : 514-872-7667
Division :



Convention 2015-2017 SDSVM.docANNEXE A Convention SDSVM 2015-17.pdf

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*
No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 208-1097 rue Saint-Alexandre Montréal (Québec) H2Z1P8 Canada, agissant et représentée par Monsieur Robert Beaudry, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son Conseil d'administration en date du 8 décembre 2014;

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
NEQ : 1165334377

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE le Plan d'action montréalais de lutte à l'itinérance 2014-2017 « Parce que la rue est une impasse » a pour but de consolider les actions déjà entreprises, d'établir un échéancier de réalisation et de mettre en place certaines interventions névralgiques dans le but de répondre de manière accrue à la réalité complexe et en constante évolution de l'itinérance :

ATTENDU QUE l'**Organisme** sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'actions en lien avec ledit plan ;

ATTENDU QUE la **Ville** désire favoriser la réalisation de ce plan d'action;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'Article 573.3.1.2. de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'**Organisme**;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la **Ville** apporte son soutien à l'**Organisme** qui s'engage à exécuter un plan d'action approuvé par le Directeur conformément à la présente convention et à son Annexe A qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Directeur** » : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé;
- 2.2 « **Annexe A** » : le plan d'action triennal préparé par l'**Organisme** et approuvé par le Directeur décrivant les activités proposées et les résultats escomptés;

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la **Ville**, l'**Organisme** :

4.1 **Plan d'action**

réalise son plan d'action en conformité des dispositions de la présente convention et de l'Annexe A et des directives du Directeur ;

4.2 **Rapports préliminaires et finaux**

dépose, auprès du Directeur, un bilan des activités, à savoir un **rapport préliminaire** au plus tard le 31 octobre et **un rapport final** au plus tard le 31 décembre de toute les années concernées par la présente convention, et comportant les informations qu'il requiert, tels non limitativement la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées;

4.3 **Autorisations et permis**

obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention ;

4.4 **Respect des lois**

se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la **Ville** ou des assureurs ;

4.5 **Promotion et publicité**

met en évidence la participation de la **Ville** dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention. Cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Directeur;

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la **Ville** aux fins de la présente convention ;

4.6.2 autorise le Directeur du Service des finances de la **Ville** à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la **Ville** ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais ;

4.6.3 remet au Directeur, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'**Organisme**. Pour les contributions financières de la **Ville** de 100 000 \$ et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au Vérificateur de la **Ville**, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* ;

4.6.4 remet à la **Ville**, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du plan d'action, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet;

4.7 **Responsabilité**

prend fait et cause pour la **Ville** dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et la tient indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;

4.8 **Attestation**

atteste qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'**Organisme** de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la **Ville** convient de lui verser une somme maximale de **HUIT CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (825 000 \$)**, soit **DEUX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE DOLLARS (275 000 \$)** par année, sous réserve de la disponibilité des fonds, pour les années 2015, 2016 et 2017, incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);

5.2 Versements

La somme maximale payable à l'**Organisme** est versée comme suit :

Pour l'année 2015

- 5.2.1 Un premier versement de **DEUX CENT QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT DOLLARS (247 500 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties et de l'approbation des activités du plan d'action — 2015; un deuxième versement de **VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT DOLLARS (27 500 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du bilan des activités 2015 comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 31 décembre 2015;

Pour l'année 2016

- 5.2.2 Un premier versement de **DEUX CENT QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT DOLLARS (247 500 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation des activités du plan d'action — 2016; un deuxième versement de **VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT DOLLARS (27 500 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du bilan des activités 2016 comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 31 décembre 2016;

Pour l'année 2017

- 5.2.3 Un premier versement de **DEUX CENT QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT DOLLARS (247 500 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation des activités du plan d'action — 2017; un deuxième versement de **VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT DOLLARS (27 500 \$)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du bilan des activités 2017 comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 31 décembre 2017;

5.3 Annulation

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités du plan d'action triennal ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'**Organisme** dans le cadre de ce plan d'action.

ARTICLE 6 DÉONTOLOGIE

- 6.1 L'**Organisme** doit, dans la réalisation des activités visées par le plan d'action (Annexe A), agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la **Ville** ou à des tiers.

- 6.2 L'**Organisme** doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'**Organisme** doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la **Ville** ou avec l'**Organisme**.

- 6.3 L'**Organisme** doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux seules fins qui y sont prévues.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
- i) si l'**Organisme** n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- ou
- ii) si l'**Organisme** fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'**Organisme** du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'**Organisme** n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'**Organisme** refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la **Ville** pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7, toute somme non versée à l'**Organisme** cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la **Ville** toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La **Ville** peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'**Organisme**.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La **Ville** peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités du plan d'action déjà réalisées sans indemnité payable à l'**Organisme** pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2 L'**Organisme** convient expressément de n'exercer aucun recours contre la **Ville** en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **INCESSIBILITÉ**

L'**Organisme** ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la **Ville**.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1 L'**Organisme** doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 \$)** pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la **Ville** est désignée comme co-assurée ;

- 10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la **Ville**, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la **Ville** ;
- 10.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'**Organisme** doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12 **RELATION CONTRACTUELLE**

L'**Organisme** n'est pas le mandataire de la **Ville** et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13 **ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS**

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois (3) jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

ARTICLE 14 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, le **31 décembre 2017**.

ARTICLE 15
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 200

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le e jour de 200

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE

Par : _____
Robert Beaudry, Directeur général

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Société de développement social de Ville-Marie

Description

La Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM) est un organisme à but non lucratif et reconnu à titre d'organisme de bienfaisance. Depuis 2008, la SDSVM, premier et unique courtier en valeurs sociales d'Amérique du Nord, met en place des projets innovants en responsabilité sociale, en impliquant concrètement un grand nombre d'entreprises privées pour la cause de l'itinérance. Pour mener à bien sa mission, elle offre un éventail de services répartis dans quatre domaines : employabilité, bénévolat, donation et projets spéciaux.

Mission

La SDSVM a pour mission de contribuer à la résolution durable des problèmes sociaux reliés à la pauvreté, l'itinérance et toutes formes d'exclusion sociale pouvant être vécues sur le territoire de Montréal. Elle offre aux institutions et entreprises la possibilité de participer financièrement, humainement et techniquement.

Contexte

Le Maire Coderre a annoncé le **plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017** en insistant sur le rôle majeur de courtier en valeurs sociales que joue la SDSVM. La SDSVM est la seule entité qui permet de faire le pont entre les milieux des affaires, institutionnels, politiques, et communautaires en vue de mener des actions concrètes en matière de lutte à la pauvreté et de réduction de l'itinérance.

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/d_social_fr/media/documents/plan_action_itinerance_v3.pdf

Mandat

La SDSVM devient ainsi la locomotive du développement social sur le territoire Montréalais. Elle prend le leadership et coordonne des actions concrètes en matière de lutte à la pauvreté et de réduction de l'itinérance. Son travail de courtier en valeurs sociales lui permet de faire le pont entre les milieux des affaires, institutionnels, politiques, et communautaires. Elle étend dorénavant son expertise à l'île de Montréal, afin de répondre concrètement aux problèmes de pauvreté, d'itinérance, de réinsertion sociale et d'exclusion rencontrés dans d'autres arrondissements de la ville.

Pour mener à bien sa mission, elle offre aux entreprises et institutions un éventail de services répartis dans les quatre domaines suivants :

1. **Employabilité** : La SDSVM propose aux entreprises d'embaucher des personnes issues de programmes de réinsertion sociale en utilisant le savoir-faire des organismes qui les accompagnent.
2. **Bénévolat** : Afin d'impliquer les employés à la démarche de responsabilité sociale des entreprises, elle propose des actions sur le terrain pour venir en aide aux personnes de la communauté dans laquelle l'entreprise évolue. La SDSVM saura ainsi mettre à profit l'expertise professionnelle des entreprises.
3. **Donations** : Avec la volonté d'impacter rapidement la communauté, elle offre aux entreprises la possibilité de donner de l'argent, mais également du matériel, qui sera directement utilisé par les organismes de la communauté, dans le cadre de projets spécifiques, définis au préalable.
4. **Projets spéciaux** : Par le développement de partenariats sur le long terme, elle implique le milieu corporatif, institutionnel, politique, social et culturel dans des projets en innovation sociale qui auront un impact concret sur la communauté.

Objectifs 2015-2016-2017

La SDSVM s'engage à :

- Identifier les territoires de Montréal aux prises avec des problématiques d'itinérance, de pauvreté et d'exclusion sociale et développer des liens avec les organismes qui interviennent auprès de cette population.
- À réaliser les nouveaux projets d'intervention en complémentarité avec les projets mis en place par les arrondissements telles les zones d'intervention dans Ville-Marie, puisque la problématique d'itinérance est plus développée au centre-ville et ce, toujours en complémentarité avec les initiatives de la Ville de Montréal et du gouvernement provincial
- Réaliser **175 contrats** de travail par année pour des personnes en situation d'itinérance ou de grande précarité qui sont issues d'organismes (Centre de jour, Refuge, OBNL, etc.) présents sur le territoire montréalais.
- Atteindre une valeur minimale de **325 000 \$** par année en donation et bénévolat
- Générer des revenus autonomes pour ses opérations de **10%** de son budget de fonctionnement en 2015 et **15%** en 2016 et 2017.
- Développer des ententes avec des entreprises et de grandes institutions afin de les impliquer concrètement, humainement, techniquement et financièrement auprès des personnes en situation d'itinérance pour Ville-Marie et des personnes en situation de pauvreté et/ou exclusion dans les autres arrondissements.
- Collaborer avec les OBNL du territoire montréalais pour la mise en place des projets en partenariat avec des entreprises privées et de grandes institutions (employabilité, bénévolat, donation et projets spéciaux).
- Démarche auprès des gouvernements, fondations et entreprises privées afin de diversifier le financement de la SDSVM.
- Développer l'offre de services de la SDSVM afin de répondre à la volonté d'investissement des entreprises et combler des besoins identifiés par les organismes du territoire montréalais.
- Respecter la convention signée avec la ville, dans le cadre défini par la planification stratégique de la SDSVM réalisée fin 2014, début 2015 qui consolidera la mission et la vision de la SDSVM pour en assurer la pérennité et la pertinence dans les années à venir.
- Communiquer l'impact qualitatif et quantitatif de la SDSVM et en faire part à la ville de Montréal.

Dossier # : 1146794003

Unité administrative responsable : Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social

Objet : Accorder un soutien financier de 825 000 \$, soit 275 000 \$ par année pour 2015, 2016 et 2017, respectivement, à Société de développement social de Ville-Marie pour le soutien de ses activités dans la mise en oeuvre du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet



[SDSVM rapport annuel 2013.pdf](#)[SDSVM EF 2013.pdf](#)[Police-ISN 250647 - SDSVM.pdf](#)



[SDSS - Registre des entreprises.pdf](#)[lettres patentes SDSVM.pdf](#)[Résolution CA.pdf](#)



[Budget prévisionnel 2015.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Luc LORTIE
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 872-3553
Télécop. : 514 872-9848

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013



SOMMAIRE

| | |
|--|------|
| Mot de la présidente | p. 3 |
| Conseil d'administration | p. 4 |
| Historique de la SDSVM | p. 5 |
| Mission de la SDSVM pour 2013 | p. 6 |
| Réalisations : Employabilité 2013..... | p. 7 |
| Réalisations : Donation 2013..... | p. 9 |
| Autres projets | p.16 |
| Revue de Presse 2013..... | p.18 |
| Conclusion | p.23 |

Mot de la présidente



Il me fait plaisir en tant que présidente du conseil d'administration de la société de développement social de Ville-Marie (SDSVM), de vous présenter le rapport de sa cinquième année d'activités.

Plus de 57 projets en employabilité ont été mis en place, lesquels ont permis à la SDSVM de remplir son objectif fixé par l'arrondissement Ville-Marie, à savoir 163 personnes itinérantes avec un contrat de travail. Près de 22 955 heures de travail ont été données à des personnes défavorisées, représentant un montant total de 309 241,03\$ investit par la communauté d'affaire de Montréal.

Parallèlement la SDSVM a mis en place 85 projets en levée de fonds, pour un total de 291 737,00 \$ et redistribué directement aux refuges et centres de jour de petite et moyenne taille. L'objectif à atteindre pour cette année était de 150 000\$.

De plus cette année la SDSVM a mis en place la phase 2 de son pôle de services en itinérance à Montréal passant de une à cinq stations de métro au centre ville (Atwater, Bonaventure, Berry Uqam, McGill, place des Arts), passant également de un à trois intervenant dans le métro. Des acteurs économiques majeurs comme la STM, Fondation Bombardier, Organisation Makivik, des donations privées ainsi que les ministères de l'immigration et de la famille soutiennent financièrement ce projet des plus innovateurs.

Grâce à l'entente avec le cabinet de relation publique National pour une seconde, la SDSVM a eu une très grande visibilité au niveau de la presse écrite, radiophonique et télévisuelle, nous plaçant ainsi comme les premiers courtiers en valeur sociales pour l'Amérique du nord. Une entente avec la STM permet également à chaque mois de publier une page complète dans le journal 24h sur le travail de la SDSVM, pendant une année complète.

Je tiens à souligner que l'équipe de la SDSVM a été Personnalité de la semaine en juin 2013. Toutes ces réalisations marquent sans contredit le positionnement social et professionnel de la SDSVM dans le centre-ville de Montréal.

Il nous faut encore saluer le travail du personnel qui a contribué et collaboré à ces démarches, remercier nos partenaires financiers et surtout les membres du conseil d'administration pour leur implication soutenue et exceptionnelle.

Oona Stock

Présidente du conseil d'administration

Membres du Conseil d'administration de la SDSVM

Oona Stock, présidente

Associée, KPMG- Secor

Jan-Fryderyk Pleszczynski, secrétaire-trésorier

Directeur général, Digital Dimension

Margaret Bain

Directrice générale, Inter-Loge

Léonie Couture

Directrice générale, La rue des Femmes

Paul Dufresne

Vice-président directeur, division Canada Est, AECOM

Benoit Lemieux

Directeur des opérations, Quartier des spectacles

Damien Silès

Directeur général, Société de développement social de Ville-Marie

Dominique Archambault, observatrice pour l'arrondissement

Directrice loisirs et des sports, Arrondissement Ville-Marie

Personnel de la SDSVM

Damien Silès

Directeur général, Société de développement social de Ville-Marie

Robert Beaudry

Directeur général adjoint

Fabrice Salomé

Directeur de projets

Historique de la SDSVM

La Société de développement social de Ville-Marie a été fondée le 5 août 2008, suite au Forum économique et social tenu en mai 2008 dans l'arrondissement Ville-Marie. La SDSVM a été mise sur pied afin de poursuivre les actions en matière de développement social et communautaire de l'arrondissement.

- 103 263 habitants (2011)
- 0,5 million de personnes fréquentant l'arrondissement tous les jours
- 35 % du PIB généré au Québec
- 50 % des ménages vivant sous le seuil de pauvreté
- 287 Organismes communautaires, publics et privés

L'arrondissement fait face à différentes problématiques. Plusieurs résidents vivent avec des problèmes de pauvreté permanente, sont en situation d'itinérance ou présentent des comportements incivils. Ces situations préoccupent les résidents, les travailleurs, les étudiants et les consommateurs et rendent plus difficile la fréquentation paisible des espaces publics et des espaces verts. L'arrondissement veut contribuer avec les autres partenaires de la ville à la charte Montréalaise des droits et responsabilités déposée le 1^{er} janvier 2006:

- Mettre en place des mesures afin de réduire les problèmes de pauvreté et d'itinérance et de favoriser l'exercice de la citoyenneté des personnes aux prises avec ces problèmes;
- Participer à des activités de coordination, de concertation et de planification avec les partenaires institutionnels, communautaires et privés, disposés à contribuer à y apporter des solutions;
- Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des personnes itinérantes;
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire.

Ainsi, la SDSVM s'est vue confier le mandat d'identifier les besoins en développement social tout en mettant en œuvre les projets, les maillages et les initiatives nécessaires pour assurer une meilleure cohésion sociale dans l'arrondissement. La SDSVM se doit d'opérer selon deux axes, soit les activités de cohésion sociale et de résolution de problèmes et les activités d'information et de communication.

En matière de cohésion sociale et de résolution de problèmes, la SDSVM doit notamment organiser des activités pour développer une participation citoyenne et la réalisation de projets comportant plusieurs partenaires solidaires de la mission de la SDSVM. Son objectif en ce sens est de mettre en place **des maillages financiers, humains et techniques entre les entreprises et les organismes de lutte contre la pauvreté et contre l'itinérance.**

Quant à l'autre axe, soit l'information et la communication, la SDSVM doit assurer une veille des besoins en développement social du territoire de l'arrondissement ainsi qu'un suivi auprès des

instances décisionnelles ou consultatives. De plus, elle doit identifier les besoins et concevoir les projets tout en assurant la communication et la publication d'un rapport d'étude et des recommandations.

Mission de la SDSVM pour 2013

La SDSVM a pour mission de contribuer à la résolution durable des problèmes sociaux reliés à la pauvreté, l'itinérance et toutes formes d'isolement et d'exclusion sociale pouvant être vécues sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie et d'offrir aux institutions et entreprises la possibilité d'y participer financièrement, humainement et techniquement.

Afin de concentrer les efforts de la SDSVM dans des créneaux mieux définis qui lui sont propres tout en cherchant à inscrire la démarche de celle-ci dans le cadre du plan d'action en itinérance de la Ville de Montréal, la SDSVM se voit demander d'une part de mettre l'emphase sur les petits et moyens refuges de Ville-Marie, d'une part, et de participer aux efforts de consolidation d'un réseau de centre jour d'autre part.

Réinsertion, employabilité et formation dans les refuges de petite et moyenne taille (promoteur social)

OBJECTIF POUR 2013 : Placer 150 personnes défavorisées

Description des tâches :

- Collaborer avec les organismes déjà existants afin de favoriser le placement de personnes défavorisées en entreprise pour y travailler.
- Chercher des entreprises intéressées à employer des personnes en difficulté (maillage OSBL-PME).
- Évaluer et former des employés et/ou bénévoles des OSBL afin de mettre en place un tel service dans les refuges (élaboration de contrat de travail, sélection des candidats et suivi des personnes placées).
- Développer les habilités des OSBL en marketing (les préparer à se vendre dans le milieu d'affaire et utiliser leurs nouveaux réseaux de contact).
- Faire le suivi du bon déroulement des projets.
- Permettre aux personnes en processus de bénéficier de formations complémentaires.
- Organiser et développer des visites en entreprise pour les personnes défavorisées afin de créer des opportunités d'emploi.

| RÉSULTATS EN EMPLOYABILITÉ | | | | | | | | |
|----------------------------|------------------------|-----|--------------|--------|-------------|----|---|----|
| Entreprise(s) | Organisme(s) | Nbr | Montant | Heures | \$ OBNL | H | F | TP |
| PDQS | MDP | 1 | 2 288,00 \$ | 120 | 176,00 \$ | 1 | | |
| PDQS | MDP | 2 | | 240 | | 2 | | 2 |
| SDC Plaza | TAPAJ | 4 | 649,75 \$ | 56,5 | 84,75 \$ | 3 | 1 | |
| SBSL | SAC À DOS/TAPAJ | 4 | 149,50 \$ | 13 | 19,50 \$ | 4 | | |
| RAPLIQ/Arr. Plateau | TAPAJ | 2 | 293,25 \$ | 25,5 | 38,25 \$ | 2 | | |
| Compl. Desjardins | SAC À DOS | 1 | - \$ | | 195,50 \$ | 1 | | |
| SDC Pignons | SAC À DOS | 4 | 8 000,00 \$ | 672 | 1 100,00 \$ | 4 | | |
| Compl. Desjardins | SAC À DOS | 1 | - \$ | | 41,00 \$ | 1 | | |
| GDI | GIT | 2 | 27 300,00 \$ | 1820 | - \$ | 1 | 1 | 2 |
| Spectra (MEL) | TAPAJ | 3 | 374,08 \$ | 31,5 | 48,00 \$ | 3 | | |
| GDI | GIT | 2 | 27 300,00 \$ | 1820 | - \$ | 1 | 1 | 2 |
| Complexe Desjardins | SAC À DOS | 1 | 36 504,00\$ | 3042 | 3042,00\$ | 1 | | |
| SDBSL | TAPAJ | 2 | 17 325,00 \$ | 1386 | 2 079,00 \$ | 2 | | |
| GDI | Y des Femmes | 3 | 40 950,00 \$ | 2730 | - \$ | 0 | 3 | 3 |
| Robotic First | TAPAJ | 1 | 100,35 \$ | 9 | 10,35 \$ | 1 | | |
| PDQS | TAPAJ/DANS LA RUE/MDP | 3 | 5 556,00 \$ | 463 | 463,00 \$ | 2 | 1 | |
| PLAZA ST-HUBERT | TAPAJ | 2 | 5 175,00 \$ | 414 | 621,00 \$ | 2 | | |
| Julien-Leblanc | Y des femmes | 1 | 4 618,00 \$ | 455 | - \$ | | 1 | 1 |
| GDI | GIT | 2 | 27 300,00 \$ | 1820 | - \$ | 1 | 1 | 2 |
| Complexe Desjardins | SAC À DOS/TAPAJ | 3 | - \$ | 42 | 42,00 \$ | 3 | | |
| GDI | GIT | 1 | 13 650,00 \$ | 910 | - \$ | | 1 | 1 |
| Picknik Electronik | TAPAJ | 2 | 1 458,45 \$ | 126 | 126,00 \$ | 2 | | |
| Modus Operandis | Dans la rue/Autres | 4 | 600,00 \$ | 40 | 15,00 \$ | 4 | | |
| Modus Operandis | TAPAJ | 4 | 480,00 \$ | 32 | 48,00 \$ | 4 | | |
| SDBSL (Événements) | TAPAJ | 4 | 1 340,65 \$ | 107,25 | 160,87 \$ | 4 | | |
| PDQS (Échecs) | TAPAJ/MDP/St-Michael's | 3 | 5 694,00 \$ | 474,5 | 474,50 \$ | 2 | 1 | |
| SDC Wellington | SAC À DOS | 2 | 1 130,05 \$ | 97 | 145,50 \$ | 2 | | |
| RCI | Maison du Père | 1 | 161,00 \$ | 14 | 14,00 \$ | 1 | | |
| Francofolies | SAC À DOS/TAPAJ | 2 | 143,00 \$ | 11 | 16,50 \$ | 2 | | |
| Cmplx Desjardins | SAC À DOS | 1 | - \$ | | | 1 | | |
| Jazz accueil | SAC À DOS | 2 | 493,35 \$ | 39 | 58,50 \$ | 1 | 1 | |
| RCI | Maison du père | 3 | 306,62 \$ | 27,5 | 27,50 \$ | 3 | | |
| ST-Jean | SAC À DOS | 7 | 435,00 \$ | 30 | 45,00 \$ | 6 | 1 | |
| Spectra | Référence | 1 | 787,50 \$ | 70 | - \$ | 1 | | |
| Plaza St-Hubert | TAPAJ/MdP/PSI | 14 | 4 375,00 \$ | 350 | 525,00 \$ | 13 | 1 | |
| SAT | TAPAJ | 1 | 1 187,50 \$ | 95 | 142,50 \$ | | 1 | |
| GDI | GIT | 1 | 13 650,00 \$ | 910 | - \$ | 0 | 1 | 1 |

| | | | | | | | | |
|---------------------|---------------------|------------|----------------------|-----------------|--------------------|------------|-----------|-----------|
| Warner | GIT | 1 | 9 100,00 \$ | 910 | - \$ | 0 | 1 | 1 |
| Plateau Mt- Royal | TAPAJ | 6 | 2 000,00 \$ | 160 | 240,00 \$ | 6 | 0 | |
| Ville-Marie | TAPAJ | 7 | 518,78 \$ | 43 | 202,20 \$ | 7 | | |
| JPR-Modus Operandis | Référence | 1 | 450,00 \$ | 24 | - \$ | 1 | | |
| RCI/COUPE ROGERS | TAPAJ | 3 | 437,50 \$ | 35 | 52,50 \$ | 3 | | |
| Spectra/OSHEAGA | SAC À DOS/Référence | 2 | 594,00 \$ | 54 | - \$ | 1 | 1 | |
| MOL/Osheaga | TAPAJ | 10 | 3 150,00 \$ | 210 | 315,00 \$ | 10 | | |
| MOL/Osheaga | PSI | 4 | 1 350,00 \$ | 90 | - \$ | 3 | 1 | |
| RCI | Cactus/PSI | 2 | 1 339,80 \$ | 132 | - \$ | 2 | | |
| RCI | MdP | 1 | 735,90 \$ | 66 | 66,00 \$ | 1 | | |
| Présence Autochtone | St-Michael's | 2 | 300,00 \$ | 30 | - \$ | 2 | | |
| GDI | GIT | 1 | 13 650,00 \$ | 910 | - \$ | 1 | 0 | 1 |
| PLAZA ST-HUB. | TAPAJ/MdP/PSI | 14 | 3 650,00 \$ | 292 | 438,00 \$ | 14 | | |
| SDC Wellington | SAC À DOS | 1 | 414,00 \$ | 36 | 54,00 \$ | 1 | | |
| Groupe Antonopoulos | Référence | 1 | 1 960,00 \$ | 140 | - \$ | 1 | 0 | |
| Hôtel Place d'Arme | La rue des femmes | 1 | 300,00 \$ | 25 | - \$ | | 1 | |
| SDC Saint-Denis | TAPAJ | 4 | 5 000,00 \$ | 320 | 834,00 \$ | 4 | | |
| GDI | GIT | 1 | 13 650,00 \$ | 910 | - \$ | | 1 | 1 |
| RCI | MDP | 2 | 616,00 \$ | 56 | 56,00 \$ | 2 | | |
| Plaza Saint-Hubert | TAPAJ | 2 | 250,00 \$ | 20 | 30,00 \$ | 2 | | |
| | | 163 | 309 241,03 \$ | 22955,80 | 12046,92 \$ | 142 | 21 | 17 |

H = Hommes - F = Femmes - TP = Temps plein

Implication financière – Résultats atteints en employabilité

Au cours de l'année 2013, cinquième année de fonctionnement de la SDSVM :

Objectif fixé en employabilité pour 2013 par l'arrondissement est de 150 personnes à placer.

- ✓ **57 projets en employabilité ont été réalisés, représentant 163 contrats de travail, pour 163 personnes; (160 en 2012)**
- ✓ **17 contrats à durée indéterminée ont été signés (13 en 2011)**
- ✓ **11 organismes sont partenaires pour les projets en employabilité;**
- ✓ **Une valeur de 309 241\$ de projets réalisés en employabilités soit 22 955 heures de travail; (336 184\$ en 2012 pour 26 872\$)**
- ✓ **Une valeur de 12 046\$ remis aux 11 organismes avec lesquels nous travaillons; (19 909\$ en 2012)**

Ces chiffres ne font pas mention du nombre important d'entreprises rencontrées auxquelles la mission de la SDSVM a été présentée. Certaines d'entre elles préparent avec leurs employés cette contribution. Aucune porte n'a été fermée à la SDSVM.

Recherche de financement, donation-bénévolat

Faire une levée de fond et des programmes de bénévoles pour : i) un ou plusieurs refuges de petite ou moyenne taille, ciblée selon leurs besoin; ii) les centres de jours, afin de faciliter l'accès des personnes itinérantes aux ressources appropriées, le tout, en utilisant nos partenaires d'affaires pour parrainer la levée de fonds en question).

OBJECTIF POUR 2013 : 150 000\$

| Entreprise | Organisme | Montant donations | Note |
|----------------------------------|-------------------------------------|-------------------|--|
| HOTEL LE CRYSTAL | Projets Autochtones du Québec - PAQ | 3 460,00 | DONATION - Draps, couettes, oreillers, serviettes, gel douches, shampoings... |
| BELL CANADA | La Maison du Père | 10 300,00 | DONATION - mobilier de bureau |
| | DIANOVA | | DONATION - mobilier de bureau |
| HOTEL LE CRYSTAL | Mission Bon Accueil | 1 200,00 | DONATION - 60 coussins neufs |
| HOTEL LE CRYSTAL | Mission St Michael | 2 700,00 | DONATION - Draps, serviettes, couettes, mousse pour matelas |
| MAISON CARRIER BESSON | Mission St Michael | 200,00 | DONATION - Denrée non périssables, boîtes de conserve, sachet de soupe, une paire de souliers. Il y a 35 articles. |
| MAISON CARRIER BESSON | Mission St Michael | 200,00 | DONATION - Un grand sac de vêtements chauds |
| HOTEL MARRIOTT CHÂTEAU CHAMPLAIN | Mission Bon Accueil | 1 200,00 | DONATION - 12 sacs de vêtements et objets perdus |
| HOTEL LE CRYSTAL | Old Brewery Mission | 1 800,00 | DONATION - 40 oreillers et 2 sacs de draps et serviettes |
| HOTEL LE CRYSTAL | Ma Chambre inc. | 1 200,00 | DONATION - Assiettes, bols, vases, vaisselle... |
| VAN HOUTTE | Mission St Michael | 1 600,00 | BÉNÉVOLAT - Commandite, préparation et service d'un repas pour 200 personnes |
| SUN LIFE | Old Brewery Mission | 2 350,00 | DONATION - Filiaires, chaises, tableaux blancs et lièges... |
| | La Maison du Père | | |
| HOTEL PLACE D'ARMES | Ma Chambre inc. | 4 500,00 | DONATION - Draps et serviettes |
| BIOWARE MONTREAL | TAPAGE | 600,00 | DONATION - 50 jeux vidéos et 400 livres de poche |
| EIDOS MONTREAL | OPEQ | 3 700,00 | DONATION - 25 ordinateurs, 2 déchiqueteurs pro et 1 micro onde |
| BOXXO | Maisons Adrianna | 650,00 | DONATION - Ensemble de téléphonie de bureau, 7 téléphones. |

| | | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|-----------|---|
| AUBERGE BONAVENTURES | LE CHAINON | 1 000,00 | DONATION - 4 sacs de draps, serviettes, couvertures. 1 petit sac de savons. |
| HOTEL MORTAGNE | DIANOVA | 8 100,00 | DONATION - 110 TV LG 27 pouces, 130 cafetières 4 tasses |
| HOTEL CHEZ SWANN | FOHM | 500,00 | DONATION - 4 boîtes de savons, shampoings, revitalisants, pantoufles, serviettes de bains, lotions, qq objets divers. |
| HOTEL LE CRYSTAL | LE CHAINON | 2 000,00 | DONATION - Draps, oreillers, serviettes... |
| HOTEL HYATT | LA MAISON DU PÈRE | 15 361,00 | DONATION - 120 sacs de literie |
| HOTEL MARRIOTT CHÂTEAU CHAMPLAIN | Comité Social du Centre-Sud | 8 100,00 | DONATION - 1000 assiettes, 40 verres, 20 grands rouleaux de tissu, des nappes... |
| VDN - BELL CANADA | DIANOVA | 21 850,00 | DONATION - Gros don de mobilier de bureau |
| HOTEL MORTAGNE | Mission Bon Accueil | 39 490,00 | DONATION - Draps, taies d'oreillers, serviettes, peignoirs... |
| HOTEL MARRIOTT CHÂTEAU CHAMPLAIN | LE CHAINON | 3 000,00 | DONATION - 4 lits de bébé, 30TV 26", 1 tapis roulant |
| NAYA | Mission Bon Accueil | 3 000,00 | DONATION - 12000 bouteilles (correspondant à 500 caisses et 7 palettes) |
| HOTEL Fairmont Le Reine ELIZABETH | Cuisines Collectives Saint-Roch | 400,00 | DONATION - 8 Télévisions 27" |
| HOTEL MARRIOTT VIEUX MONTREAL | Le Tournant | 1 350,00 | DONATION : Environ 90 oreillers |
| BNP PARIBAS | Old Brewery Mission | 13 020,00 | DONATION : 9 bureaux, 17 chaises |
| | St James Drop in Centre | | DONATION : Meubles de bureaux |
| HOTEL MARRIOTT CHÂTEAU CHAMPLAIN | Méta d'Âme | 1 000,00 | DONATION : 5 grands sacs d'objets perdus |
| HOTEL PLACE D'ARMES | Projets Autochtones du Québec - PAQ | 700,00 | DONATION : Draps, couvertures, taies d'oreillers, pantoufles, housses de couette |
| PHOTO ANDRÉ CORNELIER | Moisson Montréal | 1 100,00 | DONATION : 4 Caisnes enregistreuses neuves et 2 sacs de vêtements chauds |
| HELVEA | Projets Autochtones du Québec - PAQ | 5 400,00 | DONATION : Mobilier de bureau |
| HOTEL MARRIOTT CHÂTEAU CHAMPLAIN | Accueil Bonneau | 700,00 | DONATION : Environ 20 couvres matelas et des retailles de draps. |
| HOTEL Fairmont Le Reine ELIZABETH | Maison Nazareth | 2 000,00 | DONATION : 5 boîtes de vêtements, 21 boîtes de savons et shampoings |

| | | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|-----------|--|
| HOTEL MARRIOTT CHÂTEAU CHAMPLAIN | Accueil Bonneau | 3 500,00 | DONATION : Environ 40 sacs de retailles de draps et 20 sacs d'objets perdus |
| FUNCOM | Spectre de rue | 5 000,00 | DONATION : 50 moniteurs écrans plats |
| | DIANOVA | | |
| HOTEL LE CRYSTAL | Refuge des Jeunes | 1 000,00 | DONATION : 4 coussins déco, 2 protèges oreiller, 17 taies oreillers, 9 draps or, 8 protèges matelas, 4 tapis, 1 molleton rond, 2 peignoirs, 11 oreillers, 2 petits oreillers, 14 draps Queen et King, 3 couvertures. |
| INOVESTOR | Fusion Jeunesse | 750,00 | DONATION : 1 grand classeur 4 tiroirs, 1 petit classeur 4 tiroirs, 1 étagère en acier avec rideau coulissant |
| HOTEL DU FORT | DIANOVA | 9 500,00 | DONATION de matelas : 10 double, 5 Queen, 9 King, avec des draps |
| CHEVERNY | Moisson Montréal | 2 640,00 | DONATION : Mobilier de bureau |
| ROTHSCHILD | DIANOVA | 12 111,00 | DONATION : Mobilier de bureau + frigo, lave-vaisselle, micro-onde, imprimante |
| | Comptoir Familiale de Terrebonne | | |
| HOTEL GOUVERNEUR PLACE DUPUIS | Mission Bon Accueil | 250,00 | DONATION : 8 grands sacs de housses, couvre-lits, uniformes... |
| AUBERGE LE POMEROL | Projets Autochtones du Québec - PAQ | 250,00 | DONATION : Couvre-lits, savons, shampoings, couverts... |
| HOTEL MARRIOTT CHÂTEAU CHAMPLAIN | Mission St Michael | 200,00 | DONATION : 8 sacs d'objets perdus. |
| HOTEL CHEZ SWANN | Projets Autochtones du Québec - PAQ | 800,00 | DONATION : savons, shampoings, lotions, serviettes, draps, une vingtaine d'oreillers, des vêtements. |
| AUBERGE ANNE MA SŒUR ANNE | Le Tournant | 200,00 | DONATION : un grand sac de savons, un sac d'objets perdus, et une valise neuve |
| HOTEL MARRIOTT VIEUX MONTREAL | Maison du Père | 4 500,00 | DONATION : 300 oreillers |
| | Accueil Bonneau | | |
| HOTEL MARRIOTT CHÂTEAU CHAMPLAIN | LE CHAINON | 300,00 | DONATION : 6 sacs d'objets perdus, 2 valises... |
| HOTEL Fairmont Le Reine ELIZABETH | Mission St Michael | 1 000,00 | DONATION : 6 boîtes de vêtements et 10 boîtes de savons, shampoing |
| HOTEL MARRIOTT CHÂTEAU CHAMPLAIN | MAISON ADRIANNA | 1 220,00 | DONATION : 21 sacs de retailles de draps et 20 couettes |

| | | | |
|-----------------------------------|-------------------------------------|-----------|---|
| EIDOS MONTREAL | Mission St Michael | 2000 | BÉNÉVOLAT : Service de repas du midi. Commandite de 2000\$ |
| HOTEL PLACE D'ARMES | Méta d'Âme | 2 175,00 | DONATION : 20 Draps, 15 housses de couettes, 40 robes de chambre |
| SAJE | MAP - Mères avec Pouvoir | 2 700,00 | DONATION : Mobilier de bureau, chaises, classeurs... |
| | CJMLH / MYCAH | | |
| INOVESTOR | Old Brewery Mission | 450,00 | DONATION : 9 chaises acier, avec assise en plastique |
| | La Rue des Femmes | 200,00 | DONATION : 4 chaises en acier avec assise en tissu |
| | Moisson Montréal | 1 200,00 | DONATION : 6 classeurs en acier |
| | CJMLH / MYCAH | 200,00 | DONATION : 1 classeur en acier |
| HOTEL MARRIOTT CHÂTEAU CHAMPLAIN | Auberge Madeleine | 600,00 | DONATION : 6 sacs d'objets perdus |
| HOTEL MARRIOTT VIEUX MONTREAL | Ma Chambre inc. | 750,00 | DONATION : 1 boîte de savons, 4 boîtes de shampoings, 4 boîtes et 1 sac de draps |
| HOTEL MARRIOTT CHÂTEAU CHAMPLAIN | LE CHAINON | 1 200,00 | DONATION : 2 matelas et 2 sommiers doubles |
| Palais des Congrès | MAP - Mères avec Pouvoir | 250,00 | BÉNÉVOLAT |
| FUNCOM | Fusion Jeunesse | 18 800,00 | DONATION : 100 PC, 80 écrans plats, 20 claviers et souris, speakers, câbles, casques... |
| AUBERGE BONSECOURS | Projets Autochtones du Québec - PAQ | 600,00 | DONATION : 1 grand sac de draps, serviettes + un sac de shampoings |
| BELL CANADA | Au Coup de Pouce | 880,00 | DONATION : 17 paniers décoration de NOEL, 3 sapins de Noel (10pi et 8pi), 3 boîtes de déco (crèche, guirlandes, boules, neige...) |
| HOTEL CHEZ SWANN | Projets Autochtones du Québec - PAQ | 640,00 | DONATION : Savons, shampoings, revitalisants, lotions, serviettes, draps, une 20aine d'oreillers |
| HOTEL LE CRYSTAL | St James Drop in Centre | 1 340,00 | DONATION - 50 Draps, 20 taies d'oreillers, 6 oreillers, 3 grands sacs de linge (pantalons...) |
| HOTEL GOUVERNEUR PLACE DUPUIS | Accueil Bonneau | 1 000,00 | DONATION : 10 grands sacs de housses, couvre-lits, uniformes... |
| HOTEL Fairmont Le Reine ELIZABETH | Mission Bon Accueil | 1 050,00 | DONATION : 7 boites de vêtements, et 7 boites de savons, shampoings... |

| | | | |
|--|--|----------------------|---|
| Quartier des Spectacles | EXEKO | 4 000,00 | DONATION : 5 modules de 4 bureaux, soit 20 bureaux |
| Auberge Le Jardin d'Antoine | Le Tournant | 400,00 | DONATION : 10 couvertures et taies d'oreillers |
| HOTEL MARRIOTT CHÂTEAU CHAMPLAIN | Mission Bon Accueil | 1 000,00 | DONATION : 10 sacs de vêtements et objets perdus |
| 64 Manteaux de DIANOVA | St James Drop in Centre, Mission St Michael, La Rue des Femmes | 12 800,00 | DONATION : 64 manteaux d'hiver |
| HOTEL MARRIOTT CHÂTEAU CHAMPLAIN | Armée du Salut | 1 000,00 | DONATION : 20 sacs de couvre-lits et retails de draps |
| HOTEL DELTA MONTREAL | Mission Bon Accueil | 2 850,00 | DONATION : 20 caisses de shampoings, savons, revitalisants. Centaine de draps, 20aine de poubelles de chambres, des robes de chambre |
| HOTEL HYATT | DIANOVA | 4 500,00 | DONATION : 30 grands sacs de draps doubles |
| SUN LIFE | Old Brewery Mission | 2 750,00 | DONATION : 10 chaises acier noires, 2 chaises avec accoudoir, 2 fauteuils carré, 4 classeurs 4 tiroirs, 3 meubles armoire bois, 1 sofa 3 places, 1 fauteuil |
| LA MAISON DES GREFFES | LE CHAINON | 1 850,00 | DONATION : 3 matelas Queen avec sommiers, 1 grande table, 3 chaises |
| AUBERGE LE POMEROL | LE CHAINON | 200,00 | DONATION : 1 grand sac de vêtements, 3 sacs de savons, shampoings, revitalisants... |
| COMPLEXE DESJARDINS | Mission Bon Accueil | 6 000,00 | DONATION : 6 Poubelles extérieures et intérieures |
| HOTEL Fairmont Le Reine ELIZABETH | La Maison du Père | 2 000,00 | DONATION : 15 boîtes de vêtements, 10 boîtes de savons, shampoings, revitalisants... |
| McKesson | Mission St Michael | 5 400,00 | DONATION: 540 sacs contenant du savon, shampoing, purell, pâte à dents,...) |
| NAYA/Eidos | Mission St Michael | 1 000,00 | DONATION: 650 bouteilles d'eau offertes par NAYA et achetées par Eidos Montréal |
| QDS | Mission Old Brewery | 2 000,00 | DONATION: photocopieur professionnel |
| CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC | St James Drop in Centre | 1 000,00 | DONATION : Collecte de vêtements, pendant 3 semaines |
| | TOTAL | 291 737,00 \$ | |

| Entreprise | Organisme | bénévoles | Nbr. D'heures | Note |
|--|-------------------------------|-----------|---------------|---|
| VAN HOUTTE | St Michael | 16 | 64 | BÉNÉVOLAT - Commandite, préparation et service d'un repas |
| Quartier des Spectacles | Mission St Michael | 6 | 24 | Bénévolat - Service du repas |
| EIDOS MONTREAL | École secondaire Pierre-Dupuy | 0 | 0 | BÉNÉVOLAT : Visite guidée des locaux de Eidos Montréal à 17 étudiants. |
| KPMG | Mission St Michael | 4 | 22 | BÉNÉVOLAT : 4 personnes. Service du petit déjeuner, puis service du dîner. |
| KPMG | St James Drop in Centre | 1 | 7 | BÉNÉVOLAT : 1 personne pour faire de la peinture |
| KPMG | Sac à Dos | 9 | 49,5 | BÉNÉVOLAT : Rencontre sportive |
| CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC | Mission Bon Accueil | 5 | 17,5 | BÉNÉVOLAT : Tri de nourritures et vêtements |
| CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC | Mission Bon Accueil | 10 | 35 | BÉNÉVOLAT : Tri de nourritures et vêtements |
| BIOWARE MONTREAL | Y DES FEMMES | 14 | 70 | BÉNÉVOLAT : Tri de vêtements, peinture d'une salle |
| PALAIS DES CONGRES | Au coup de pouce | 5 | 35 | BÉNÉVOLAT : Dans 3 organismes |
| | Mission Bon Accueil | 8 | 63 | |
| | MAP - Mères avec Pouvoir | 9 | 40 | |
| EIDOS MONTRÉAL | Mission St Michael | 10 | 25 | BÉNÉVOLAT : : Service de repas du midi. Commandite de 2000\$ |
| KPMG | PAS DE LA RUE | 5 | 35 | BÉNÉVOLAT : Service du diner, puis participation au publipostage |
| KPMG | PAS DE LA RUE | 6 | 48 | BÉNÉVOLAT : 6 participants, service de repas et préparation du souper bénéfices |
| KPMG | PASSAGES | 6 | 48 | BÉNÉVOLAT : 6 participants, nettoyage du jardin et de l'intérieur. Décorations pour Halloween |
| KPMG | Sac à Dos | 8 | 56 | BÉNÉVOLAT : 8 rencontres sportives |
| KPMG | St James Drop in Centre | 8 | 56 | BÉNÉVOLAT : 8 participants, peinture de plusieurs salles |

| | | | | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|------------|---------------------|--|
| KPMG | Mission St Michael | 4 | 28 | BÉNÉVOLAT : 4 participants, service du petit déjeuner, et dîner |
| KPMG | La Rue des Femmes | 7 | 49 | BÉNÉVOLAT : 9 pers. nettoyage de l'espace de vie et de travail dans les maisons Dahlia & Olga. |
| EIDOS MONTREAL | École secondaire Pierre-Dupuy | 0 | 0 | BÉNÉVOLAT : Visite guidée des locaux d'Eidos à 17 étudiants. |
| BELL CANADA | Moisson Montréal | 37 | 129,5 | BÉNÉVOLAT : 35 personnes, tri de nourriture |
| KPMG | Projets Autochtones du Québec - PAQ | 10 | 30 | BÉNÉVOLAT : nettoyage du centre et tri |
| | | 188 | 931,5 | |
| Salaires bénévoles (25,98\$/h) | | | 24 200,37 \$ | |

Implication financière – Résultats atteints en donation et bénévolat

Au cours de l'année 2013, cinquième année de fonctionnement de la SDSVM :

Objectif fixé en donation pour 2013 par l'arrondissement est de 150 000\$

- ✓ **23 projets en bénévolat et 85 projets en donations ont été réalisés; (23 bénévolats et 49 donations en 2012)**
- ✓ **37 entreprises ont fait des dons a 31 organismes;**
- ✓ **Une valeur de 291 737\$ reçu en dons (financier, humain, matériel) a été collectée (281 440\$ en 2012)**
- ✓ **8 entreprises ont effectué du bénévolat, soit 262 employés qui ont investies 24 200\$ dans 12 organismes différents**

Ces chiffres ne font pas mention du nombre important d'entreprises rencontrées auxquelles la mission de la SDSVM a été présentée. Certaines d'entre elles préparent avec leurs employés cette contribution. Aucune porte n'a été fermée à la SDSVM.

Campagne de financement 2013

La sdsvm a reçu spontanément la somme de 9500\$ en donation

Donateurs: Quebecor, ETS, Aecom, Donation privée.

Pôle de service en itinérance

Afin de répondre aux besoins croissants des sans-abris se réfugiant dans le métro, la SDSVM à mis en place avec les acteurs sociaux le 1^{er} pôle de services en itinérance à la mission St-Michael's qui offrira :

- Ouverture continue du centre de jour, de 8h à 13h
- Ouverture d'une salle de consultation à la Mission St-Michael pour recevoir des spécialistes en soin de santé
- Une intervenante sociale travaillera directement sur le terrain auprès des personnes en situation d'itinérance afin de leur venir en aide et les diriger vers les services offerts, et ce, en collaboration avec les services de sécurité, le personnel et autres acteurs qui œuvrent à la station de métro.
- Consultation médicale, psychiatrique et sociale sur place
- Programme d'Art-thérapie
- Une recherche sur l'intégration socioprofessionnelle des personnes en situation d'itinérance afin de mieux quantifier et évaluer les résultats de nos interventions.

Les partenaires de la Société de Développement Social de Ville-Marie pour ce projet étaient STM, Fondation Armand J. Bombardier, Société Makivik, Arrondissement Ville-Marie, National, Eidos Montréal, McKesson Canada ainsi qu'une donation privée.

Résultats atteints pour le Pôle de services en itinérance

Du 1^{er} décembre 2012 au 30 Novembre 2013 :

- ✓ **430 interventions ont été menées auprès des itinérants présents dans les stations de métros ciblées par le projet** (155 à la Station Place des arts, 99 à la Station Berri-UQÀM, 62 à la Bonaventure, 68 à la McGill et 45 dans d'autres stations).
- ✓ **36 interventions ont été menées en partenariat avec le SPVM/STM**
- ✓ **292 heures d'intervention ont été offertes dans le métro**
- ✓ **122 femmes (28%), 308 hommes (72%) et 126 Autochtones (29%) ont été rejoint dans le cadre de ces interventions.**
- ✓ **392 personnes ont reçu des services médicaux et sociaux dans le cadre de ce projet dont 140 étaient issues du métro.**

Nous avons également menée une étude statistiques auprès de 147 personnes itinérantes présente à la Mission Saint-Michael qui a permis de démontrer que :

- ✓ **15% des sans-abri ont un diplôme universitaire**
- ✓ **1 sur 5 à moins de 30 ans**
- ✓ **1/3 des itinérants n'ont pas travaillé depuis au moins 5 ans**
- ✓ **28% des itinérants sont nés en dehors du Canada**
- ✓ **31% des itinérants sont autochtones**

Mis en place du pôle de services en itinérance (phase 2)

La Société de développement social de Ville-Marie a mise en place le 16 décembre 2013, la phase 2 du pôle de services en itinérance au centre-ville.

La fondation Bombardier, la société Makivik, la STM, National, des donateurs privés, le ministère de l'immigration et des affaires sociales ont rendu viable financièrement ce projet social.

Nous avons

Afin de répondre aux besoins croissants des sans-abris se réfugiant dans le métro, la SDSVM a mis en place avec divers acteurs sociaux – notamment le CLSC, CSSS, Médecin du monde, Chez Doris, CHUM et sa clinique psychiatrique mobile, PAC....) – un pôle de services dans ce centre de jour :

Levée de fond : 112 600\$

- Passer de 1 à 5 stations de métro (McGill, Bonaventure, Place des Arts, Berry-Uqam, Atwater
- Passer de 1 à 3 intervenant sociaux.
- S'associer avec les centres de jour PAQ (projet autochtone du Québec) et le Toit rouge
- Mettre en place et financer avec Médecins du Monde un camion de soin pour sillonner les rues du centre ville de Montréal.
- Mettre en place une navette avec Old Brewery Mission au métro Bonaventure pour récupérer les sans-abri à la fermeture du métro.
- Quantifier les résultats.

Ententes et partenariats exclusifs

Mai 2013 :

La Société des transports de Montréal (STM) reconnaît la SDSVM comme partenaire privilégié dans la mise en place de toute initiative qui touche le développement social.

Octobre 2013

Le Palais des congrès reconnaît officiellement la SDSVM comme son partenaire privilégié dans la mise en place d'initiatives sociales touchant la pauvreté, l'itinérance et l'exclusion sociale

RÉSULTATS PLAN MÉDIA 2013



MÉDIAS 2013

Médias 2013 : 37 articles, 6 entrevues radio et 2 entrevues télévisées

1) Journal L'Itinéraire

15 janvier 2013

RÉSEAU SOLIDAIRE / NOUVELLES SUR L'ITINÉRAIRE ET SES PARTENAIRES /

LA SDSVM : PREMIER COURTIER EN VALEURS SOCIALES

Depuis maintenant quatre ans, Damien Silès et son équipe arpentent les rues de Montréal à la recherche de nouveaux partenariats financiers ou techniques pour lutter contre l'itinérance et la pauvreté au profit de l'arrondissement Ville-Marie. Leur travail : courtier en valeur sociale.

C'est en mai 2008, lors du Forum économique et social, qu'à vu le jour la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM), premier organisme en son genre en Amérique du Nord. Depuis, elle contribue de façon concrète à résoudre diverses problématiques sociales en itinérance en impliquant financièrement et humainement bon nombre d'entreprises du «Québec inc.».

L'idée est de proposer à ces compagnies et institutions des programmes «clés en main» en responsabilité sociale permettant de lutter contre l'itinérance au centre-ville de Montréal. En offrant gratuitement leurs services de conseillers tout au long de ces projets, la SDSVM s'assure que les programmes soient faciles à mettre en œuvre tout en favorisant leur pérennisation.

La SDSVM propose essentiellement trois types de projet distinct aux entreprises : employabilité, donation et bénévolat.

EMPLOYABILITÉ

La SDSVM met en place des contrats de maillage entre l'entreprise privée, qui offre des opportunités de travail, et des organismes communautaires de l'arrondissement Ville-Marie, qui proposent des candidatures issues de leur programme de réinsertion. Ces contrats permettent bien souvent aux personnes embauchées d'acquiescer une première expérience professionnelle. La SDSVM s'assure également que tout au long du projet, des intervenants sociaux accompagnent de façon soutenue ces personnes afin d'augmenter les chances de réussite du projet et de rassurer les employeurs.

DONS

L'organisme propose aux entreprises de participer à des projets de donation privée en recherchant les organismes à but non lucratif (OBNL) correspondant le mieux à leurs valeurs corporatives afin que leurs dons matériels et financiers soient significatifs.

BÉNÉVOLAT

Avec ce volet, la SDSVM tente de sensibiliser les entreprises aux réalités vécues par les personnes aux prises avec

l'itinérance. En organisant des journées de bénévolat dans un organisme ciblé, la société souhaite impliquer ces professionnels dans un projet de responsabilité sociale.

DES RÉSULTATS CONCRETS

En 2011, la SDSVM a réalisé plus de 150 contrats de travail pour des personnes en réinsertion avec de nombreuses entreprises (Eidos, GDI, RCI Environnement, concert de U2, Warner Games, Xerox, Quartier des spectacles, etc.) et elle a remis l'équivalent de 104 000 \$ en dons financiers, techniques et humains à des refuges et centres de jour de petite et moyenne taille. ●

PHOTO: SDSVM



EQUIPE DE BÉNÉVOLES DU CABINET DE RELATIONS PUBLIQUES NATIONAL À LA MISSION ST-MICHAEL

La SDSVM étant toujours à la recherche de nouvelles opportunités de maillage avec l'entreprise privée au profit de personnes défavorisées du centre-ville de Montréal, vous pouvez les joindre en tout temps à cette adresse : info@sdsvm.ca.

Visitez également leur page Facebook, Twitter (@courtiersocial) ainsi que leur site internet (www.sdsvm.ca) pour être tenu informé de leurs derniers projets à valeur sociale.

EIDOS-MONTRÉAL ET SES EMPLOYÉS AIDENT LES SANS-ABRIS



À la fin de 2012, nous avons établi une collaboration avec la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM), premier courtier social en Amérique du Nord, pour aider à l'établissement d'un centre de jour à l'intention des personnes itinérantes. Ce service est offert dans les locaux de la Mission St-Michael qui loge à l'église St-John-the-Evangelist, à proximité de la Place des Arts.

C'est dans ce cadre que nous vous proposons tout au long de cette année une série de douze articles de la SDSVM sur la participation philanthropique et innovante d'entreprises du centre-ville, en lien avec l'itinérance et la pauvreté

EIDOS-Montréal, membre de Square Enix, fait partie des chefs de file mondiaux en jeu vidéo. L'entreprise est implantée au cœur du quartier des spectacles de Montréal depuis 2007. Plus de 500 employés (âgés de 28 à 32 ans) y travaillent quotidiennement dans un environnement des plus stimulant, moderne et convivial.

Son directeur général, Stéphane D'Astous, tient à rendre cet endroit à l'image de ses employés. Toutefois, la dure réalité de la pauvreté et des sans-abris qui existe aux alentours de ses bureaux interpelle ce gestionnaire. Depuis son arrivée dans le quartier, monsieur D'Astous a donc fait appel à la SDSVM pour mettre en place un programme en responsabilité sociale qui corresponde aux valeurs de l'entreprise.

Des actions concrètes

C'est ainsi que plus d'une centaine d'employés d'Eidos-Montréal ont déjà participé, à titre de bénévole, à des travaux d'embellissement dans deux écoles défavorisées du centre-ville. Ils commanditent et servent également des repas trois à quatre fois par année au centre de jour de La Mission St-Michael. L'entreprise a aussi embauché un jeune décrocheur à

titre de testeur de jeu, ce qui lui donne une splendide occasion d'intégration dans un cadre professionnel des plus dynamiques.

De plus, EIDOS-Montréal a offert une vingtaine d'ordinateurs à l'école secondaire Pierre-Dupuy, dans le quartier Centre-Sud, et trois autres au premier pôle de services en itinérance afin de pouvoir quantifier et suivre les résultats du projet pilote relié à ce lieu. Plus de 60 fauteuils ont été également offerts à un organisme du centre-ville.

L'ensemble de ces projets au siège social d'EIDOS-Montréal démontre une grande volonté d'intégration sociale de la part de la haute direction et des employés de l'entreprise, en considération des problèmes d'itinérance et de pauvreté dans leur quartier.

Si, comme EIDOS-Montréal, votre entreprise désire mettre en place un programme en responsabilité sociale correspondant aux valeurs de votre entreprise, communiquez avec la SDSVM : info@sdsvm.ca



La Mission St-Michael a ses locaux à l'intérieur de l'église St-John-The-Evangelist, sur la rue du Président-Kennedy.



À gauche monsieur Stéphane D'Astous, directeur général d'Eidos Montréal, à droite, monsieur Damien Silès, directeur général de la SDSVM.

3) Blogue du Quartier des spectacles

31 janvier 2013

DE LA RUE AUX PLACES PUBLIQUES : DES ACTIONS CONCRÈTES POUR FAVORISER LA RÉINSERTION SOCIALE

Le centre-ville est non seulement un centre culturel et économique important – il représente 40% du PIB du Québec et 600 000 personnes viennent y travailler chaque jour – il accueille également la plus grande communauté itinérante et autochtone hors réserve du Québec.

La Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM) a mis en place diverses mesures pour répondre à cette problématique et améliorer le sort des sans-abris. Tout cela en collaboration avec les organismes et entreprises présentes sur le territoire dont le Partenariat du Quartier des spectacles. Rencontre avec Damien Silès, directeur général de SDSVM et Benoit Lemieux, directeur des opérations au Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS).

Damien Silès, de quelle façon la Société de développement social de Ville-Marie s’y prend-elle pour répondre aux problématiques sociales du centre-ville?

Nous œuvrons à sensibiliser le milieu des affaires et culturel à ces problèmes afin de mettre en commun des ressources pour y répondre de façon à ce que toutes les parties impliquées en ressortent gagnantes. L'idée est de faire de l'innovation sociale pour ne plus seulement dépendre des pouvoirs publics qui disposent de moins en moins de ressources. La SDSVM se voit donc comme un courtier en valeurs sociales. Par manque de temps et de connaissances en la matière, les organismes et entreprises du centre-ville de Montréal n'ont pas de politique sociale, nous venons donc répondre à un besoin. En effet, la plupart d'entre eux ont à cœur d'apporter une contribution à la société. Nous leur proposons donc des programmes clés en main en responsabilité sociale qui touchent l'itinérance et la pauvreté.

Que leur proposez-vous concrètement?

Nous pouvons entre autres mettre en place des programmes de bénévolat pour leurs employés auprès d'organismes du secteur ou alors de donation, en argent ou en matériel. Notre volet d'intervention prioritaire est toutefois le développement de l'employabilité des itinérants. Il s'agit là d'un puissant levier de réinsertion sociale car cela permet de leur redonner confiance et dignité. Aux employeurs potentiels, nous offrons donc un rôle conseil pour identifier les postes se prêtant à l'embauche de personnes en situation d'itinérance, nous faisons le lien avec les organismes et intervenants sociaux pour la sélection des candidats et offrons un suivi en cours de contrat.

Cela suffit-il à convaincre les employeurs?

Près de 160 contrats de travail ont été signés cette année, notamment avec des entreprises situées dans le Quartier des spectacles, je pense au Complexe Desjardins, à Eidos, ou à Warner. Mais il est vrai qu'il a fallu des précurseurs pour témoigner de leur expérience de réussite et le Partenariat du Quartier des spectacles en a été un. Depuis 2010, tous les postes d'agents d'accueil sur les places publiques dans le Quartier des spectacles sont occupés par des personnes vivant une situation d'itinérance.

Benoit Lemieux, pourquoi avoir fait ce choix?

Puisque le Quartier des spectacles a été identifié comme projet phare pour le développement de Montréal, il m'apparaissait logique que le PQDS apporte une contribution aux problèmes sociaux qui touchent directement notre territoire. Nous avons tout à gagner : l'amélioration de l'environnement du Quartier par l'amélioration de la vie d'individus. Aussi, le milieu culturel me semble particulièrement adapté pour l'intégration de ces personnes. Comme nous travaillons souvent en mode projet, nous avons l'habitude d'accueillir constamment de nouvelles recrues et faisons preuve d'une grande adaptabilité. Ces expériences de quelques mois leur permettent par ailleurs un retour progressif sur le marché du travail. Ce sont les considérations que j'ai eues au départ. Aujourd'hui, je répondrais que c'est parce que c'est une formule qui fonctionne et qui nous apporte de grandes satisfactions de par la qualité du travail de ces employés et les compétences qu'ils nous apportent. Ils ont en effet une excellente connaissance du Quartier, qui est en quelque sorte leur habitat naturel. Ils peuvent donc répondre

à la plupart des questions des visiteurs sur le Quartier. Aussi, comme ils connaissent les autres itinérants, ils jouent un rôle de médiateur qui favorise une cohabitation harmonieuse. Et un autre aspect positif de cette politique de recrutement : elle est source de motivation chez l'ensemble des employés du PQDS. Ils sont fiers d'appartenir à cette organisation qui s'engage socialement.

4) Journal 24h

13 février 2013

UN PARTENARIAT POUR AIDER À CONTRER L'ITINÉRANCE

À la fin de 2012, nous avons établi une collaboration avec la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM), premier courtier social en Amérique du Nord, pour aider à établir un centre de jour à l'intention des personnes itinérantes. Ce service est offert dans les locaux de la Mission St Michael qui loge à l'église St. John the Evangelist, à proximité de la Place des Arts.

C'est dans ce cadre que nous vous proposons tout au long de cette année une série de douze articles de la SDSVM sur la participation philanthropique et innovante d'entreprises du centre-ville, en lien avec l'itinérance et la pauvreté. Cette semaine, nous partageons avec vous ce portrait des initiatives de la firme AECOM.

AECOM et ses employés se mobilisent contre l'itinérance

Pour accentuer son implication sociale dans la grande région métropolitaine, AECOM et ses employés se sont joints à la SDSVM pour mettre en place un programme en responsabilité sociale qui corresponde aux valeurs de son entreprise.

Bénévolat et soutien à l'embauche

Cette initiative s'est traduite par des actions concrètes qui ont permis de sensibiliser les employés d'AECOM à la cause de l'itinérance. Ainsi, plus de 20 employés ont

servi un repas BBQ pour les usagers de l'organisme En Marge 12-17 qui offre de l'aide et de l'hébergement aux jeunes en difficulté âgés de 12 à 17 ans. Cette journée de bénévolat a eu lieu dans le parc Charles S. Campbell, qui accueillait alors une fête de quartier. D'autres organismes communautaires se sont joints à cet événement, multipliant ainsi les échanges et les sourires. « C'est stimulant de voir la satisfaction personnelle de nos employés qui ont participé à l'événement », déclare Stephan Scott Trudeau, vice-président, affaires juridiques chez AECOM et organisateur de l'activité. « La fierté de travailler chez AECOM, une entreprise impliquée dans son milieu, était palpable. Nous sommes reconnaissants envers la SDSVM de nous avoir permis de nous joindre à eux et aux organisateurs de cette journée. »

AECOM a aussi soutenu l'embauche d'un ex-itinérant en tant qu'agent d'entretien à la maison du développement durable pendant plusieurs mois dans le cadre du programme de la SDSVM pour la réinsertion des itinérants sur le marché du travail. Cette expérience positive aura permis à cette personne d'acquérir une riche expérience professionnelle, de reprendre confiance en elle-même et surtout de briser le cycle de l'itinérance.

Si, comme AECOM, votre entreprise désire mettre en place un programme en responsabilité sociale correspondant à ses valeurs, contactez la SDSVM info@sdsvm.ca



Un aperçu de l'emplacement de la Mission St-Michael, qui loge à l'intérieur de l'église St. John The Evangelist, sur la rue du Président-Kennedy.

À PROPOS D'AECOM

Avec des bureaux au cœur du quartier des spectacles de Montréal, AECOM est un fournisseur mondial de services techniques professionnels et de gestion-conseil œuvrant dans une grande variété de marchés comme le transport, les bâtiments, l'environnement et l'aménagement du territoire, l'énergie, l'eau et les services aux gouvernements.

INFO STM

UN PARTENARIAT POUR AIDER À CONTRER L'ITINÉRANCE

À la fin de l'année dernière, nous avons établi une collaboration avec la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM), premier courtier social en Amérique du Nord, pour aider à établir un centre de jour à l'intention des personnes itinérantes. Ce service est offert dans les locaux de la Mission St Michael qui loge à l'église St. John the Evangelist, à proximité de la Place des Arts. C'est dans ce cadre que nous vous proposons tout au long de cette année une série de douze articles de la SDSVM sur la participation philanthropique et innovante d'entreprises du centre-ville, en lien avec l'itinérance et la pauvreté. Cette semaine, nous partageons avec vous ce portrait des initiatives de la Place Alexis Nihon.

Place Alexis Nihon ouvre ses portes
Depuis maintenant deux ans, la direction de Place Alexis Nihon s'est associée à la Société de développement sociale de Ville-Marie dans le but de soutenir une cause importante à leurs yeux : la réinsertion professionnelle des personnes itinérantes.

Offrir des opportunités

Cette collaboration s'est traduite par l'embauche de personnes issues d'organismes communautaires tels que la Maison du Père et la Mission Bon Accueil. « En tant qu'institution montréalaise incontournable, nous souhaitons nous investir dans une cause qui touche de

nombreuses personnes au centre-ville », confie Madame Annie Daniel, directrice générale de Place Alexis Nihon. « En offrant des opportunités concrètes à des personnes issues de refuges, nous souhaitons favoriser leur réinsertion professionnelle », ajoute-t-elle.

Des projets mobilisants

Au fil des ans, Place Alexis Nihon a donc favorisé l'embauche de deux personnes issues de programmes d'employabilité pour des postes d'agent d'entretien et de maintenance. S'appuyant sur des intervenants sociaux qualifiés qui suivent les candidats tout au long de leur contrat, afin de leur apporter soutien et conseil, la direction de Place Alexis Nihon veut redonner une chance à ces personnes et leur permettre d'acquérir une expérience concrète sur le marché du travail. De plus, en demandant aux membres de leurs équipes de travail de collaborer à ce projet en soutenant ces personnes, ils espèrent briser les tabous liés à l'itinérance et favoriser une meilleure compréhension de la réinsertion sociale. « Nous souhaitons que ces gens ressentent un sentiment d'appartenance envers Place Alexis Nihon et puissent devenir un membre à part entière de l'équipe », a soutenu Madame Daniel.

Si, comme Place Alexis Nihon, votre entreprise désire mettre en place un programme en responsabilité sociale correspondant à ses valeurs, contactez la SDSVM info@sdsvm.ca



M. Damien Silès, directeur général de la SDSVM en compagnie de Mme Annie Daniel, directrice générale de Place Alexis Nihon.

À PROPOS DE PLACE ALEXIS NIHON

Propriété du FPI Cominar, Place Alexis Nihon est un complexe urbain d'une superficie de plus de 2,4 millions de pieds carrés à deux pas du centre-ville de Montréal, vivant au rythme de ses 38 000 visiteurs, travailleurs et étudiants qui y affluent quotidiennement. Construite en 1967, année de l'exposition universelle, Place Alexis Nihon est une propriété d'affaires à plusieurs fonctions qui comprend deux tours de bureaux, une tour résidentielle, un centre commercial et un stationnement totalisant près de 1 100 places.

6) Journal Métro

27 mars 2013



Des résultats encourageants pour le premier pôle en itinérance

Le premier pôle de service en itinérance, mis sur pied en décembre dernier à la station de métro Place-des-arts, fait des petits. Le projet pilote s'étend déjà à d'autres stations et entrera dans sa deuxième phase à l'automne. Le projet, développé par la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM), consiste à rassembler les ressources déjà existantes pour venir en aide aux sans-abris qui se réfugient dans le métro. «La première étape était de voir comment les soigner, parce que beaucoup d'entre eux sont atteints de maladies mentales et n'ont pas la capacité d'attendre des heures à l'urgence», précise le directeur général de l'organisme, Damien Silès.

La SDSVM a donc choisi d'amener les soins aux sans-abris. L'idée n'est pas de réinventer la roue, mais vraiment de mettre en place quelque chose qui puisse aider ces gens à retrouver une dignité humaine. – Damien Silès, directeur général de la Société de développement social de Ville-Marie. Une intervenante sociale, Caitlin Murphy, arpente deux fois par semaine les couloirs de la station de métro Place-des-Arts pour diriger les personnes en situation d'itinérance vers la Mission St-Michael, un organisme qui œuvre auprès de plus de 200 itinérants chaque jour, situé sur l'avenue du Président-Kennedy, à deux pas du métro. Elle affirme avoir un bon contact avec les sans-abris qui s'y trouvent et peut assurer un suivi. «Je traîne avec moi des barres tendres, des bas, des tuques et des mitaines pendant l'hiver, pour établir un premier contact, explique Caitlin. Je leur présente la Mission St-Michael, et s'ils ont besoin d'autres services, je les mets en contact avec les bons organismes. C'est aussi un contact humain qu'ils n'ont pas nécessairement à tous les jours, alors ils sont généralement contents de me voir.» Le centre de jour de la Mission St-Michael est ouvert de 8h à 15h, et une salle de consultation est mise à la disposition de spécialistes en soins de santé pour qu'ils puissent effectuer des consultations médicales, psychiatriques et sociales sur place. Des cours de dessin et d'art thérapie sont également offerts pendant la journée. La faculté des sciences sociales de l'Université Laval se charge de quantifier les résultats des interventions dans une recherche sur l'intégration socioprofessionnelle des personnes en situation d'itinérance. L'intervenante de la Mission St-Michael affirme avoir un bon contact avec les agents du Service de police de la ville de Montréal (SPVM) et de la STM, qui peuvent la contacter pour une intervention spécifique.

Depuis le début du projet, Caitlin Murphy a fait 119 interventions auprès d'itinérants dans le métro. Bien que la majorité de ces interventions se soient déroulées à la station Place-des-arts, quelques-unes ont également eu lieu aux stations Berri-UQAM, Bonaventure, McGill et Jean-Talon. «Les inspecteurs de la station Place-des-arts ont remarqué que, pendant les heures d'ouverture du centre de jour, il y avait beaucoup moins d'itinérance dans le métro», affirme Amélie Régis, porte-parole de la Société de transport de Montréal (STM). La deuxième phase du projet, qui devrait débiter à l'automne, inclura donc deux intervenants supplémentaires, pour répondre aux besoins des autres stations, explique Damien Silès. Toutes les coupures dans les programmes sociaux qui se sont succédé depuis quelques mois n'ont en rien aidé la situation de l'itinérance à Montréal, estime-t-il. «Le résultat est directement une recrudescence dans la rue de personnes qu'on n'avait pas l'habitude de voir avant, et pour lesquelles on doit trouver des solutions rapidement, ajoute M. Silès. Nous remarquons de plus en plus d'immigrants et de personnes âgées.»

La SDSVM est également en train de développer un volet culturel au projet, pour occuper les itinérants du centre-ville. Damien Silès explique que son équipe travaille à mettre en place une chorale, en collaboration avec l'Opéra de Montréal et une musicothérapeute de l'UQAM, ainsi qu'un atelier de sculpture pour les sans-abris Inuits. Plusieurs groupes s'occupent de donner les différents soins aux sans-abris qui fréquentent le centre de jour de la Mission St-Michael.

- Le centre Dollar-Cormier, qui s'occupe des interventions concernant la toxicomanie

- Le CSSS Jeanne-Mance
- La clinique mobile en psychiatrie du CHUM
- La faculté de médecine de l'Université McGill
- L'organisme Médecins du monde

<http://journalmetro.com/actualites/montreal/282516/des-resultats-encourageants-pour-le-premier-pole-en-itinerance/>

7) Journal 24h

16 avril 2013

INFO STM

UN PARTENARIAT POUR AIDER À CONTRER L'ITINÉRANCE

A la fin de l'année dernière, nous avons établi une collaboration avec la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM), premier courtier social en Amérique du Nord, pour aider à la création d'un centre de jour, à l'intention des personnes itinérantes. Ce service est offert dans les locaux de la Mission St Michael qui loge à l'église St. John the Evangelist, à proximité de la Place des Arts.

C'est dans ce cadre que nous vous proposons tout au long de cette année une série d'articles de la SDSVM sur la participation philanthropique et innovante d'entreprises et d'organisations, en lien avec l'itinérance et la pauvreté. Cette semaine, la Société Makivik.

Détresse inuite grandissante au centre-ville de Montréal

Le manque de logements au Nunavik, région la plus au nord du Québec, pousse un grand nombre d'Inuits à migrer vers le Sud. Ce déracinement culturel en amène beaucoup à la rue.

À Montréal, on dénombre environ un millier d'Inuits, dont 67 % viennent du Nunavik, 27 % du Nunavut et 6 % du Labrador. Bien que les Inuits ne représentent que 10 % de la population autochtone vivant à Montréal, ils forment 45 % des Autochtones itinérants. Il y aurait autant d'hommes que de femmes.



Damien Silés, directeur général de la SDSVM et Donat Savoie, conseiller spécial au bureau du Président de la société Makivik



Un aperçu de l'emplacement de la Mission St. Michael, qui loge à l'intérieur de l'église St. John The Evangelist, sur la rue du Président-Kennedy.

Une fois arrivés dans la métropole, à peine la moitié des Inuits adultes occupent un emploi. Certains y viennent lorsqu'ils sortent de centres de détention, ne pouvant retourner dans leur communauté par décision de la cour de justice, ou tout simplement parce qu'ils ne sont plus les bienvenus dans le Nord. Nombreux sont ceux qui dérivent vers l'itinérance. Cette nouvelle forme d'itinérance amène un lot de problématiques de santé physique et mentale. Entre autres, elle touche particulièrement les femmes qui, bien souvent, renouent avec la violence qu'elles voulaient fuir au Nunavik.

Interventions de la société Makivik

Depuis 1978 la société Makivik représente la nation Inuit du Nunavik. Gestionnaire du fond de compensation versé aux Inuits, elle a pour mandat de lutter contre la pauvreté et de promouvoir le bien-être, le progrès et l'éducation de ce peuple. Devant l'ampleur du problème d'itinérance Inuit, cet organisme a décidé de s'engager depuis quelques années à Montréal afin d'agir concrètement et rapidement. Son représentant à Montréal, Donat Savoie : « Devant la gravité de la situation de l'itinérance inuite dans la mé-

tropole, nous avons décidé d'aller de l'avant en élaborant une stratégie et un plan d'action », indique-t-il.

La SDSVM est ainsi fière de compter parmi ses partenaires majeurs la société Makivik qui a financé, entre autres, une partie de la mise en place du premier pôle de services en itinérance, en décembre dernier, à la Place des Arts. En concertation avec les responsables sociaux du centre-ville et la SDSVM, elle travaille d'arrache-pied à la mise en place de la phase deux de ce projet, qui prévoit entre autres des ateliers journaliers du refuge Projet Autochtone du Québec afin d'accueillir adéquatement et humainement cette population. En s'associant avec l'organisation Makivik, la SDSVM espère contribuer à offrir des opportunités concrètes de réinsertion à la communauté inuite présente au centre-ville de Montréal, et ainsi redonner une dignité à ses membres.

Si, comme l'organisation Makivik, votre entreprise désire mettre en place un programme en responsabilité sociale correspondant à ses valeurs, communiquez avec la SDSVM à l'adresse info@sdsvm.ca

8) Article du 24h - Mai 2013 :

DES SOLUTIONS POUR CONTRER L'ITINÉRANCE

À la fin de 2012, nous avons établi une collaboration avec la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM), premier courtier social en Amérique du Nord, pour aider à mettre sur pied un centre de jour à l'intention des personnes itinérantes. Ce service est offert dans les locaux de la Mission St. Michael qui loge à l'église St. John the Evangelist, à

proximité de la Place des Arts.

C'est dans ce cadre que nous vous proposons une série d'articles de la SDSVM sur la participation philanthropique et innovante d'entreprises et d'organisations, en lien avec l'itinérance et la pauvreté. Cette semaine, le Groupe Distinction Inc (GDI).



Les locaux de la Mission St. Michael

Présent sur le marché de l'emploi au Québec avec plus de 4 000 salariés œuvrant dans l'entretien ménager d'édifices et tours à bureaux, GDI est le plus grand fournisseur de services intégrés aux immeubles au pays. Afin d'augmenter son implication sociale dans la grande région métropolitaine, GDI et ses employés se sont joints, depuis maintenant trois ans, à la Société de Développement Social de Ville-Marie (SDSVM) pour mettre en place un programme en responsabilité sociale qui correspond aux valeurs de son entreprise.

Réinsertion à l'emploi

Ces initiatives se sont tout d'abord traduites par des actions concrètes qui ont permis de recommander de nombreux candidats prêts à intégrer le marché du travail. C'est ainsi que, depuis 2011, GDI a

embauché, par le biais de la SDSVM, plus de 15 personnes issues de programmes de réinsertion à l'emploi. Ce partenariat est majeur, car il représente de véritables opportunités professionnelles pour des personnes très éloignées du marché de l'emploi.

Une aide à l'Auberge le Tournant

De plus, la direction de GDI a participé à de nombreux projets d'implication auprès de personnes vulnérables en partenariat avec la SDSVM. Par exemple, en 2011, la haute direction de l'entreprise a financé en totalité la construction de la première chambre pour jeune père monoparental à l'Auberge le Tournant qui vient en aide aux jeunes hommes en situation d'itinérance. « La cause de la réinsertion a toujours été au cœur des préoccupations de notre entreprise, indique M. Serge Lavoie, prési-

dent de GDI. Malheureusement, des contraintes de temps ne nous permettaient pas de nous impliquer autant que nous le souhaitons. Notre association à la SDSVM nous a donc permis d'intégrer aisément ces initiatives à notre grande organisation ».

Véritable leader dans son domaine, GDI souhaite ainsi démontrer aux autres grandes organisations qu'il est possible d'agir concrètement auprès des personnes en difficulté en leur offrant de véritables opportunités pour qu'ils améliorent considérablement leurs conditions de vie.

Si, comme GDI, votre entreprise désire mettre en place un programme en responsabilité sociale correspondant à ses valeurs, contactez la SDSVM à info@sdsvm.ca.



De g. à d. : M. Damien Silés, directeur général de la SDSVM, en compagnie de M. Serge Lavoie, président de GDI, et de M. Jean François Poulin, vice-président - Ressources humaines.

À PROPOS DE GROUPE DISTINCTION INC.

Groupe Distinction Inc. est un chef de file du secteur des services d'entretien des immeubles au Canada. Par le biais de ses filiales, de ses 9 000 employés et de ses 17 bureaux à travers le Canada, GDI offre une gamme complète de service tel que l'entretien général des immeubles, la maintenance et l'exploitation des infrastructures techniques et de la gestion de l'énergie, l'entretien et la gestion du personnel (secteur de l'hospitalité), le soutien aux installations et la restauration après les sinistres.

9) Article du 24h - Juin 2013 :

DES ACTIONS POUR CONTRER L'ITINÉRANCE

À la fin de 2012, nous avons établi une collaboration avec la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM), premier courtier social en Amérique du Nord, pour aider à mettre sur pied un centre de jour à l'intention des personnes itinérantes. Ce service est offert dans les locaux de la Mission St. Michael qui loge à l'église St. John the

Evangelist, à proximité de la Place des Arts.

C'est dans ce cadre que nous vous proposons une série d'articles de la SDSVM sur la participation philanthropique et innovante d'entreprises et d'organisations, en lien avec l'itinérance et la pauvreté. Cette semaine, WB Games Montréal.

nauté», indique Martin Carrier, Vice-président et chef de studio.

Cette étroite collaboration avec la SDSVM, premier courtier social en Amérique du Nord, a permis de déployer ces projets rapidement au sein de Warner Bros. en leur offrant un programme d'intégration sur mesure.

Si, comme WB Games Montréal Inc, votre entreprise désire mettre en place un programme en responsabilité sociale correspondant à ses valeurs, communiquez avec la SDSVM info@sdsvm.ca

Trois personnes vulnérables réinsérées en deux ans chez WB Games Montréal

Depuis sa création en 2010, WB Games Montréal développe du contenu interactif varié.

Présent sur le marché de l'emploi au Québec avec près de 300 salariés, le studio a choisi de s'installer à la Place Dupuis, en plein cœur de Montréal. Entreprise engagée dans sa communauté, WB Games Montréal et ses employés se sont joints il y a deux ans à la SDSVM, afin d'instaurer un programme en responsabilité sociale qui cadre parfaitement avec leurs valeurs.

Des opportunités professionnelles

WB Games Montréal souhaitait agir concrètement dans des initiatives intégrées. Ce partenariat majeur représentait une véritable opportunité professionnelle pour des personnes très éloignées du marché de l'emploi. Avec le soutien et l'expertise de la SDSVM, l'opération est un véritable succès avec trois personnes embauchées à ce jour. Deux d'entre elles occupent actuellement un emploi en tant qu'agent d'opération, et la troisième qui, après avoir fait ses preuves dans la même fonction, s'est vu offrir une formation com-

plète ainsi qu'un poste de testeur de jeux au sein du studio montréalais.

« L'engagement social est une valeur importante et naturelle au sein de notre studio, mais également de Warner Bros. à travers le monde. En tant que compagnie, nous avons une responsabilité sociale envers notre communauté et les problématiques y étant attachées. C'est la raison pour laquelle nous nous investissons dans des initiatives qui nous permettent, chaque jour, d'être des acteurs de changement dans notre quartier, dans notre commu-

À propos de WB Games Montréal

WB Games Montréal est une propriété de Warner Bros. Interactive Entertainment, une division de Warner Bros. Home Entertainment Group, qui formate, développe, accorde des licences et distribue du contenu de divertissement interactif, incluant des titres internes et de tierces parties pour les consoles de jeux, appareils sans fil et ordinateurs personnels.



M. Damien Silès, directeur général de la Société de développement social de Ville-Marie, accompagné de M. Martin Carrier, Vice-président et chef de studio pour Warner Broth. Inc.

10) Article du 24h - Juin 2013 :

4 | mercredi 26 juin 2013

actualités **24**

Assurance médicaments Remaniement majeur réclamé

Les compagnies d'assurance de personnes réclament une réforme majeure du régime d'assurance médicaments au pays, pour faire face aux prix variés, à la hausse des coûts et à la disparité des protections offertes aux Canadiens.

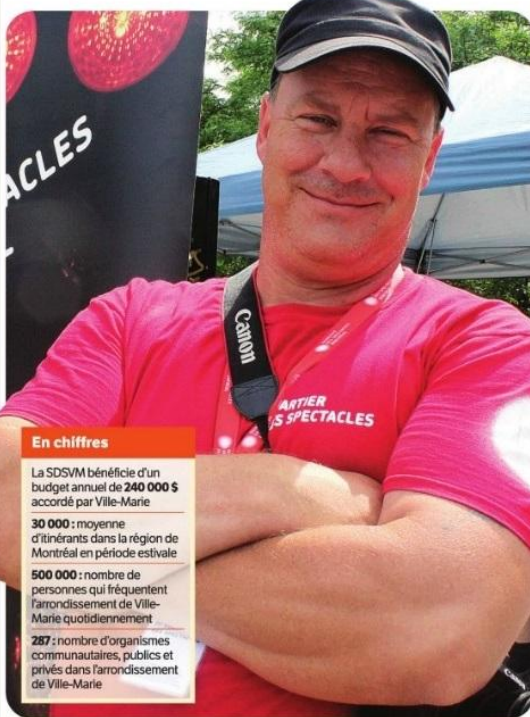
«La disparité des systèmes au pays à l'heure actuelle gonfle les coûts, crée beaucoup de confusion et, pis encore, entraîne d'importantes difficultés financières pour certains Canadiens devant faire face à ces coûts», a affirmé Frank Swedlove, le président de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP).

L'ACCAP réclame une réforme «en profondeur» de l'agence fédérale qui réglemente le prix des nouveaux médicaments dans le but de faire diminuer les prix. L'association souhaite aussi que des discussions soient amorcées en vue d'établir une liste de médicaments nationale de base garantissant une couverture à toute la population.

Selon un sondage mené par Léger Marketing, 81 % des Canadiens estiment que le prix d'un médicament sur ordonnance devrait être le même pour tous, qu'il soit couvert au public ou au privé ou à la charge du patient. - Agence QMI

Programme de réinsertion sociale

De la rue à la scène



En chiffres

La SDSVM bénéficie d'un budget annuel de **240 000 \$** accordé par Ville-Marie

30 000 : moyenne d'itinérants dans la région de Montréal en période estivale

500 000 : nombre de personnes qui fréquentent l'arrondissement de Ville-Marie quotidiennement

287 : nombre d'organismes communautaires, publics et privés dans l'arrondissement de Ville-Marie

En ce début d'été, alors que les festivals fleurissent sur le pavé montréalais, la solidarité est au rendez-vous. Peu de gens savent qu'en passant les barrières de l'accueil, ce sont d'anciens itinérants qui vous adresseront le premier sourire.

EWAN SAUVES
24h
@ewan-sauves
@quebecormedia.com

Il y a trois ans, Gilles Côté fréquentait le refuge pour hommes La Maison du Père. Toxicomane dépendant, il a décidé de tourner la page et d'entre-

prendre un programme de réinsertion sociale. M. Côté s'est vu offrir un emploi saisonnier pour l'accueil du public au Quartier des spectacles. Depuis, il y fait carrière. «Je termine mon secondaire 5, j'ai sept années d'abstinence derrière moi et je commence à faire des contacts dans le milieu artistique!» s'exclame l'homme de 47 ans, la voix assurée.

Le cas de Gilles Côté en est un parmi 500. Depuis cinq ans, la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM) permet aux personnes itinérantes de réintégrer le marché du travail.

Des entreprises privées sont invitées à offrir des contrats temporaires à cette clientèle, sans préjugés ni traitement différent. Ainsi, les compagnies de jeux vidéo Eidos et Warner Bros. Games, entre autres, ont réintégré à l'année.

«On n'a pas peur de le dire: on vend de l'itinérance, de la pauvreté, de la prostitution, de la toxicomanie, énumère Robert Beaudry, directeur adjoint de la SDSVM. Ce n'est rien de séduisant, certes, mais on veut que les compagnies investissent dans ces projets.»

Une autre voie pour se sortir de la rue

Une douzaine d'employés

Lorsque Benoît Lemieux, directeur des opérations pour le Quartier des spectacles, a été approché par la SDSVM, le *pitch* de vente n'a duré que cinq minutes.

«L'industrie culturelle est bâtie autour d'artisans qui viennent de tous les milieux et l'itinérance fait partie de la liste, dit-il d'emblée. C'est un joueur de plus et la vraie question est de savoir comment on va réussir à les intégrer.»

Cet été, ils seront une douzaine à graviter sur les sites des festivals.

Pour le moment, le programme ne s'adresse qu'aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie.

«Sans cette opportunité, je n'aurais jamais pu déguster un emploi, partage Gilles Côté. Malgré le fait que ce soit saisonnier, je décroche des petits contrats en hiver grâce à mon expérience.»

Il y a trois ans, Gilles Côté était sans domicile fixe. Maintenant, il est un des artisans des scènes des festivals, au Quartier des spectacles. - PHOTO EWAN SAUVES/24h

11) Personnalités de la semaine La Presse / Radio-Canada, 21 juin 2013 :



http://www.lapresse.ca/actualites/regional/personnalites-la-presse/201306/21/01-4663702-damien-siles-robert-beaudry-et-fabrice-salome.php?utm_categorieinterne=traffidrivars&utm_contenuinterne=cyberpresse_B2_personnalite-de-la-semaine_1786112_accueil_POS1

12) Article de l'itinéraire - Juillet 2013 :

La SDSVM

personnalité de la semaine La Presse/Radio-Canada

L'itinéraire tient à féliciter la Société de développement social de Ville-Marie qui a été nommée, en juin dernier et pour la seconde fois, personnalité de la semaine La Presse/Radio-Canada.

PAR SHAWN BOURDAGES

C'est en mai 2008, lors du Forum économique et social, auquel l'itinéraire a participé, qu'a vu le jour la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM), premier organisme en son genre en Amérique du Nord. Depuis, elle contribue de façon concrète à résoudre diverses problématiques sociales en itinérance en impliquant financièrement et humainement bon nombre d'entreprises du Québec Inc.

L'idée est de proposer à ces compagnies et institutions des programmes « clé en main » en responsabilité sociale permettant de lutter contre l'itinérance au centre-ville de Montréal. En offrant gratuitement leurs services de conseillers tout au long de ces projets, la SDSVM s'assure que les programmes soient faciles à mettre en œuvre tout en



De gauche à droite : Damien Silès (directeur général), Robert Beaudry (directeur de projet) et Fabrice Salomé (coordonnateur de projet)

favorisant leur pérennisation. La SDSVM étant toujours à la recherche de nouvelles opportunités de maillage avec l'entreprise privée au profit des personnes défavorisées du centre-ville de Montréal, vous pouvez les joindre en tout temps à

cette adresse : info@sdsvm.ca. Consultez également leur page Facebook, leur compte Twitter (@courtiersocial) ainsi que leur site internet (www.sdsvm.ca) pour être tenu informé de leurs derniers projets à valeur sociale. ■

13) Article du 24h - Juillet 2013

DES ACTIONS POUR CONTRER L'ITINÉRANCE

À la fin de 2012, nous avons établi une collaboration avec la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM), premier courtier social en Amérique du Nord, pour aider à mettre sur pied un centre de jour à l'intention des personnes itinérantes.

C'est dans ce cadre que nous vous proposons une série d'articles de la SDSVM sur la participation philanthropique et innovante d'entreprises et d'organisations, en lien avec l'itinérance et la pauvreté. Cette semaine, les Eaux Naya.

L'eau de source Naya

Les personnes en situation d'itinérance sont particulièrement vulnérables par temps de canicule puisqu'elles sont exposées à la chaleur et ne possèdent pas de domicile leur donnant accès à un abri, à de l'eau courante et à un réfrigérateur. De plus, les problèmes de santé mentale, la consommation de psychotropes, les maladies chroniques (diabète, maladies cardiovasculaires et respiratoires) sont très souvent des réalités vécues par ces personnes, ce qui les rend encore plus vulnérables aux grandes chaleurs.

Des milliers de bouteilles disponibles dans les refuges lors des canicules

18 000 bouteilles d'eau de source Naya ont ainsi été distribuées en deux ans aux refuges et centres de jour du centre-ville de Montréal pour faire face à ces grandes chaleurs estivales. Comme l'indique monsieur Mario Brin, Vice-Président Finance des Eaux Naya Inc : «Les grandes chaleurs représentent des périodes difficiles pour les plus faibles, en particulier les itinérants, en les exposant à des risques de déshydratation, qui peuvent avoir des conséquences graves sur leur santé. En collaboration avec la SDSVM, nous sommes heureux de pouvoir contribuer à les aider à mieux supporter les périodes de canicule en leur fournissant les bouteilles d'eau qui leur permettront de se rafraîchir et de s'hydrater adéquatement».

La source Naya est située à Mirabel. Son usine d'emouteillage y a été construite afin de préserver la qualité naturelle exceptionnelle de l'eau. Naya tient aussi à réduire au maximum l'empreinte

environnementale de ses produits. Elle a ainsi été la première compagnie d'eau au monde à offrir ses produits dans des bouteilles faites à 100 % de plastique recyclé post-consommation.

Au sein de la communauté, les Eaux Naya investissent en embauchant à l'échelle locale. C'est un des plus importants employeurs de la région de Lachute. La compagnie participe aussi à des projets locaux d'aide à la promotion d'un mode de vie sain et à la lutte contre le décrochage scolaire.

Naya met également un point d'honneur à aider ceux qui en ont le plus besoin dans des situations d'urgence comme vécu dernièrement avec l'avis d'ébullition touchant plus de 1,2 millions de mont-réalais, en offrant de l'eau aux écoles, garderies, bureaux, restaurants, etc.

Si, comme les Eaux Naya, votre entreprise désire mettre en place un programme en responsabilité sociale correspondant à ses valeurs, contactez la SDSVM, f.salome@sdsvm.ca



M. Damien Silès, directeur général de la SDSVM, et M. Mario Brin, vice-président finance & CFO, Naya.

14) Article du 24h - Août 2013 :

UN PARTENARIAT POUR AIDER À CONTRER L'ITINÉRANCE

À la fin de 2012, nous avons établi une collaboration avec la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM), premier courtier social en Amérique du Nord, pour aider à établir un centre de jour à l'intention des personnes itinérantes. Ce service est offert dans les locaux de la Mission St Michael qui loge à l'église St. John the Evangelist, à proximité

de la Place des Arts.

C'est dans ce cadre que nous vous proposons tout au long de cette année une série d'articles de la SDSVM sur la participation philanthropique et innovante d'entreprises et d'organisations, en lien avec l'itinérance et la pauvreté. Cette semaine, Modus Operandi Logistiques.



Les locaux de la Mission St. Michael.

Modus Operandi Logistiques fait confiance aux jeunes!

Dans le cadre de contrats de gestion environnementale lors d'événements culturels (C2Montréal, la Fête de Montréal, Juste pour rire, la Fête nationale et Osheaga) Modus Operandi Logistiques a offert une première opportunité professionnelle à plusieurs dizaines de personnes issues d'organismes de réinsertion sociale comme Tapaj, Le Sac à dos et PSI Montréal.

La SDSVM est fière d'avoir participé à la mise en place de ces projets. Les emplois offerts consistaient spécialement à s'occuper de la gestion environnementale des sites pendant et après les événements.

Implication sociale

« L'implication sociale pour notre entreprise est quelque chose de très important, surtout avec des jeunes exclus », indique Alexis Lavoie-Bouchard, directeur des opérations de la jeune entreprise.

Modus Operandi Logistiques offre des services de gestion environnementale, de gestion alimentaire et de gestion de foule. Par



Damien Silès, directeur général de la SDSVM est accompagné (à gauche) de Jean-François Ahern, directeur du développement chez Modus Operandi Logistiques, et d'Alexis Lavoie-Bouchard (à droite), directeur des opérations.

le professionnalisme de ses employés et le savoir-faire de ses dirigeants et partenaires, ils contribuent au succès de nombreux événements et festivals en misant sur des services de qualité basés sur des principes de développement durable.

L'étroite collaboration avec la SDSVM, premier courtier social en Amérique du Nord, a permis de mettre en place ces projets ra-

pidement au sein de l'entreprise en leur offrant un programme d'intégration sur mesure.

Si, comme Modus Operandi Logistiques, votre entreprise désire mettre en place un programme en responsabilité sociale qui correspond à ses valeurs, contactez la SDSVM aux coordonnées suivantes: info@sdsvm.ca.

15) Article du 24h - Septembre 2013 :

UN PARTENARIAT POUR AIDER À CONTRER L'ITINÉRANCE

À la fin de 2012, nous avons établi une collaboration avec la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM), premier courtier social en Amérique du Nord, pour aider à établir un centre de jour à l'intention des personnes itinérantes. Ce service est offert dans les locaux de la Mission St Michael qui loge à l'église St. John the Evangelist, à proximité de la Place des Arts.

C'est dans ce cadre que nous vous proposons tout au long de cette année une série d'articles de la SDSVM sur la participation philanthropique et innovante d'entreprises et d'organisations, en lien avec l'itinérance et la pauvreté. Cette semaine, l'hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth.

L'Hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth s'implique avec les organismes de Montréal

Au centre du vibrant secteur culturel et commercial se trouve l'hôtel Le Fairmont Le Reine Elizabeth. Situé juste au-dessus de la Gare centrale, il communique avec la ville souterraine, vaste de milliers de commerces en tous genres. À quelques pas d'attractions sportives et culturelles, l'hôtel reflète l'élégance distincte et le charme de Montréal. Engagé dans le développement durable et la vie communautaire de la métropole, cet établissement hôtelier de renom est fier de pouvoir venir en aide aux organismes de bienfaisance par l'entremise de son programme de responsabilité sociale.

Depuis 2012, l'Hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth a fait plus de 10 grandes donations en collaboration avec la SDSVM. Ces dons se déclinent en centaines de couvertures,

de draps, d'oreillers, ainsi que de centaines de cafetières, de télévisions, de grandes quantités de savons et de shampoings, sans oublier des vêtements, offerts aux organismes communautaires du centre-ville.

Au-delà de ces dons, c'est une véritable motivation qui anime cet hôtel, impliqué dans de tels projets d'aide aux plus démunis. Comme en témoigne Monsieur Richard Payette, Directeur général de l'Hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth et Vice-président régional des Hôtels Fairmont, Est du Canada : «Les hôtels de la chaîne Fairmont sont fiers de se retrouver au cœur des communautés et de s'y engager activement», souligne-t-il. «Au Fairmont Le Reine Elizabeth, contribuer à la vie sociale dans un esprit de solidarité découle de notre vision de gestion responsable».

En plus de s'efforcer à gérer ses opérations

dans un grand souci de développement durable, l'hôtel se préoccupe également des impacts directs et indirects de ses activités sur la collectivité. Que ce soit en matière de redistribution alimentaire à des centres d'hébergement, de dons de matériel, de bénévolat ou de partenariat avec des causes sociales, Fairmont Le Reine Elizabeth vise à contribuer à la qualité de vie de sa communauté en faisant preuve de responsabilité dans ses actions et son engagement envers le développement durable.

Si, comme l'Hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth, votre entreprise désire mettre en place un programme en Responsabilité Sociale correspondant aux valeurs de votre entreprise, contactez la SDSVM à info@sdsvm.ca.



Monsieur Richard Payette (à gauche), Vice-président régional, Est du Canada & directeur général Fairmont Le Reine Elizabeth est accompagné de Monsieur Fabrice Sallomé, Directeur de programme à la SDSVM.

16) Article du 24h - Octobre 2013 :

UN PARTENARIAT PRIVILÉGIÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Il y a quelques mois, nous avons établi une collaboration avec la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM), premier courtier social en Amérique du Nord, pour aider à établir un centre de jour à l'intention des personnes itinérantes. Ce service est offert dans les locaux de la Mission St Michael qui loge à l'église St John the Evangelist, à

proximité de la Place des Arts.

C'est dans ce cadre que nous vous proposons tout au long de cette année une série d'articles de la SDSVM sur la participation philanthropique et innovante d'entreprises et d'organisations, en lien avec l'itinérance et la pauvreté. Cette semaine, le Palais des congrès de Montréal.



L'édifice qui abrite les locaux de la Mission St Michael.

Depuis plus d'une décennie, le Palais des congrès s'est engagé sur la voie du développement durable en axant sur deux volets précis : l'environnement et l'engagement social. Aujourd'hui, c'est via un partenariat privilégié avec la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM) que cette institution montréalaise souhaite développer ce dernier volet.

une différence dans la communauté. L'organisation des journées « Coup de Pouce » est un bon exemple. Ces journées annuelles d'implication ont permis aux employés du Palais d'offrir 2 709 heures de bénévolat à 24 organismes communautaires du centre-ville de Montréal.

Sensibiliser la clientèle

En plus de la mise en place de nombreux projets de donation de vêtements (plus d'une centaine de kilos de vêtements et articles) et de denrées aux profits d'orga-

nismes luttant contre la pauvreté, le Palais des congrès s'est engagé dans une démarche de sensibilisation de sa clientèle et de ses employés à la cause de la pauvreté. En ce sens, la SDSVM prépare, en collaboration avec le service de sécurité du Palais, un projet d'intervention social pour offrir de l'aide aux personnes en situation d'itinérance afin de les diriger vers des ressources adéquates.

Depuis maintenant trois ans, la SDSVM accompagne le Palais des congrès dans la mise en place de projets concrets qui font

Comme l'indique monsieur Marc Tremblay, PDG de la Société du Palais des congrès de Montréal, « C'est dans l'ADN du Palais de s'investir dans sa communauté. Nos efforts en matière d'engagement social se traduisent par des gestes concrets dont l'implication des employés du Palais lors d'événements comme la journée Coup de pouce. » À cela s'ajoutent de nombreuses autres initiatives (Campagne entraide, Heure de la terre, Culti-Vert, etc.) qui font du Palais des congrès un leader impliqué dans sa communauté.



De g. à d.: M. Marc Tremblay, PDG de la Société du Palais des congrès de Montréal; M. Robert Beaudry, directeur général par intérim de la SDSVM; M. Robert Lessard, Chef de service, relation de travail et gestion de politiques et de programmes de la Société du Palais des congrès de Montréal.

Si, comme le Palais des congrès, votre entreprise désire mettre en place un programme en responsabilité sociale correspondant à ses valeurs, n'hésitez pas à contacter la SDSVM à l'adresse suivante : rbeaudry@sdsvm.ca.

17) Article du 24h - Novembre 2013 :

UN PARTENARIAT PRIVILÉGIÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Nous avons établi une collaboration avec la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM), premier courtier social en Amérique du Nord, pour aider à établir un centre de jour à l'intention des personnes itinérantes. Ce service est offert dans les locaux de la Mission St Michael qui loge à l'église St John the Evangelist, à

proximité de la Place des Arts.

C'est dans ce cadre que nous vous proposons une série d'articles de la SDSVM sur la participation philanthropique et innovante d'entreprises et d'organisations, en lien avec l'itinérance et la pauvreté. Cette semaine, le



Marc Abergel, Directeur des ressources humaines du Groupe Antonopoulos et Robert Beaudry, Directeur adjoint de la SDSVM.

Fier de participer à la cohésion sociale de Montréal

Fort d'une tradition d'engagement dans sa communauté, c'est sans hésiter que le Groupe Antonopoulos a répondu favorablement à l'appel de la SDSVM pour la mise en place de projets concrets en responsabilité sociale. Depuis le début de l'année 2013, l'entreprise a multiplié les projets de donation au profit d'organismes venant en aide aux personnes en situation d'itinérance. C'est ainsi que quantités de draps, serviettes et taies d'oreiller ont été gracieusement offertes par le Groupe aux organismes proposant un service d'hébergement pour personnes vivant dans une grande précarité.

Des opportunités professionnelles
Le Groupe Antonopoulos a également mis

en place, en collaboration avec la SDSVM, un processus d'embauche pour des gens issus de programmes en réinsertion à l'emploi. Le groupe compte ainsi permettre à de nombreuses personnes d'obtenir une première véritable opportunité professionnelle avec des postes de femme de chambre et d'équiper dans un secteur dynamique en plein essor.

Déjà impliqué dans de nombreuses causes touchant la santé et la culture (ProCure, la fondation du Musée d'Art Contemporain de Montréal, la Fondation du CHUM, etc.) il était naturel pour le Groupe Antonopoulos de s'investir dans ce type d'initiatives. Comme l'indique Marc Abergel, Directeur des ressources humaines : « Notre association avec la SDSVM a facilité la mise en place de nos

ambitions en responsabilité sociale pour les plus démunis. ».

À propos du Groupe Antonopoulos

Le Groupe Antonopoulos est propriétaire d'établissements hôteliers, de restaurants et de spas dans le quartier historique du Vieux-Montréal : Hôtel Nelligan, Place d'Armes Hôtel et Suites, l'Auberge du Vieux-Port, Modavie, Vieux-Port Steakhhouse, etc.). L'entreprise compte près de 1 000 employés.

Si, comme le Groupe Antonopoulos, votre entreprise désire mettre en place un programme en responsabilité sociale correspondant aux valeurs de votre entreprise, n'hésitez pas à contacter la SDSVM à l'adresse suivante : rbeaudry@sdsvm.ca

Télévision et Radio 2013

Télévision et Radio

16 janvier 2013 – Radio Centre-ville – Les lundi de l’emploi :
<http://www.youtube.com/watch?v=VwQRms1xHmw&feature=youtu.be>



16 janvier 2013 – Radio-Canada:
<http://www.radio-canada.ca/regions/Montreal/2013/01/24/006-travailleuse-sociale-itinerants-montreal.shtml>

5 Février 2013 – Radio Ville-Marie – Vivre en marge :
http://www.youtube.com/watch?v=RS6Sfo_m2UU



5 Avril 2013 – CBC – Montreal at 6

http://www.youtube.com/watch?v=GXI3B_Oxd3U

Reportage journal Global Montreal News, Homeless back to work, 8 juillet 2013 :



<http://globalnews.ca/video/703950/homeless-back-to-work>

Entrevue de la SDSVM à Radio Centre-Ville, 16 janvier 2013 :



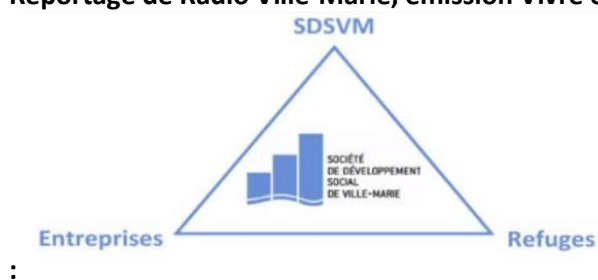
https://www.youtube.com/watch?feature=player_embedded&v=VwQRms1xHmw

Article sur la Société de développement social de Ville-Marie en page 32 du dernier numéro du journal L'itinéraire. 17 janvier 2013 :



<http://itineraire.ca/>

Reportage de Radio Ville-Marie, émission Vivre en marge de Karine Projean, 5 février 2013



http://www.youtube.com/watch?v=RS6Sfo_m2UU

Reportage de Radio-Canada International sur le travail de Courtier Social, 1 juillet 2013 :



<http://www.rcinet.ca/fr/2013/06/30/la-societe-de-developpement-social-de-ville-marie-sdsvm-premier-courtier-en-valeurs-sociales/>

Conférence de presse du lundi 16 décembre 2013

Lancement de la phase 2 du pôle de services en itinérance

ARTICLES DE PRESSE :

1) *Article TVA :*

<http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/regional/montreal/archives/2013/12/20131216-181250.html>

2) *Journal La Presse : L'aide aux itinérants sera augmentée dans le métro 16déc2013*

<http://www.lapresse.ca/actualites/montreal/201312/16/01-4721455-laide-aux-itinerants-sera-augmentee-dans-le-metro.php>

3) *The Gazette: Montreal expands its outreach program for the homeless to 4 more métro stations 16dec2013*

<http://www.montrealgazette.com/news/montreal/Montreal+expands+outreach+program+homeless+more+m%C3%A9tro/9292282/story.html>

4) *Article Le Devoir : Nouvelle approche face à l'itinérance 17 Déc2013*

<http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/395357/nouvelle-approche-face-a-l-itinerance>

5) *Article Le Devoir : Des services d'aide aux itinérants dans cinq stations de métro de Montréal 17déc2013*

<http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/395402/des-services-d-aide-aux-itinerants-dans-cinq-stations-de-metro-de-montreal>

6) *Article CBC: Aboriginal homeless in Montreal get new help 16dec2013*

<http://www.cbc.ca/news/aboriginal/aboriginal-homeless-in-montreal-get-new-help-1.2466454>

7) *Journal 24H : Plus d'intervenants dans les stations de métro 16déc2013*

<http://www.24hmontreal.canoe.ca/24hmontreal/actualites/archives/2013/12/20131216-163808.html>

8) *Journal de Montréal: Plus d'intervenants dans les stations de métro 16déc13*

<http://www.journaldemontreal.com/2013/12/16/plus-dintervenants-dans-les-stations-de-metro>

9) *Journal Métro: Extension des services aux sans-abri dans le métro 17déc13*

<http://journalmetro.com/actualites/montreal/419654/extension-des-services-aux-sans-abri-dans-le-metro/>

RADIO :

1) *Interview Radio-Canada avec Michel C. Auger*

http://www.radio-canada.ca/emissions/le_15_18/2013-2014/

2) *Entrevue Radio – Dutrizac – 98,5fm - Un soutien pour les itinérants dans le métro de MTL : Un programme dans 5 stations pour une durée de 3 ans - 16 déc 2013*

<http://www.985fm.ca/audioplayer.php?mp3=203830>

3) *Entrevue Radio - Montréal Maintenant (Jean Pagé) – 98,5fm - Est-ce que le métro de MTL est devenu un refuge pour les itinérants de MTL? - 03 janv 2014*

<http://www.985fm.ca/audioplayer.php?mp3=205286>

4) *Entrevue Radio - Emballés par l'info –ICI Radio-Canada première - Menace d'un agent du SPVM à un sans-abri : Les ressources pour les policiers – 03 janv 2014*

http://www.radio-canada.ca/emissions/emballés_par_l_info/2013-2014/archives.asp?date=2014%2F01%2F03&indTime=449&idmedia=6988360

TÉLÉVISION :

1) RDI - 16 décembre 2013 :

<http://www.radio-canada.ca/regions/Montreal/2013/12/16/003-montreal-itinerance-stm-metro.shtml?isAutoPlay=1>

2) Journal Radio Canada 18H - 16 décembre 2013:

http://www.radio-canada.ca/emissions/telejournal_18h/2013-2014/Reportage.asp?idDoc=323245&autoPlay=http://www.radio-canada.ca/Medianet/2013/cbft/2013-12-16_18_00_00_TJ18H_0001_06_1200.asx

3) Global News - 16 décembre 2013:

http://www.radio-canada.ca/emissions/telejournal_18h/2013-2014/Reportage.asp?idDoc=323245&autoPlay=http://www.radio-canada.ca/Medianet/2013/cbft/2013-12-16_18_00_00_TJ18H_0001_06_1200.asx

Lutte à l'itinérance

Plus d'intervenants dans les stations de métro

Première publication 16 décembre 2013 à 18h12

Par Ewan Sauves | Agence QMI

La Mission St-Michael restera pour les trois prochaines années le pôle de services en itinérance à Montréal et déploiera plus d'intervenants sociaux dans les stations de métro pour continuer de venir en aide aux sans-abri du centre-ville. Lancé il y a un an, le centre de services connaît un franc succès, d'après les résultats préliminaires dévoilés lundi par la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM).

Au total, 430 interventions auprès d'itinérants ont été menées dans le métro, dont 155 ont eu lieu à la station Place-des-Arts. Aussi, près de 400 consultations médicales ont eu lieu à la Mission St-Michael.

L'instigateur du projet, le directeur général de la SDSVM, Damien Silès, estime que le projet est trop fructueux pour l'arrêter maintenant. La Ville de Montréal a donc accepté d'allonger de trois ans les activités de la Mission St-Michael.

Dorénavant, trois travailleurs sociaux - deux de plus - se baladeront dans cinq stations de métro (Place-des-Arts, Bonaventure, Atwater, Berri-UQAM et McGill) pour s'entretenir avec les sans-abri qui s'y réfugient. Ils les inviteront alors à se rendre jusqu'à la Mission St-Michael pour une consultation gratuite avec un professionnel de la santé.

«Notre objectif était et reste toujours le même : redonner une dignité humaine à ces personnes sans-abri», a déclaré Damien Silès. Le maire de Montréal, Denis Coderre, a livré un discours en point de presse, indiquant qu'il consacrerait toutes ses forces pour enrayer le phénomène de l'itinérance dans la métropole.

«Il est temps qu'on passe à l'action, il est temps qu'on arrête d'en parler et qu'on agisse, a-t-il lancé. C'est quand la dernière fois que vous avez regardé un itinérant dans les yeux pour vraiment savoir ce qu'il était? Posez la question, c'est y répondre» at-il dit. La Mission St-Michael s'est dotée, entre autres, d'une salle de consultation médicale, de programmes d'art-thérapie et d'un centre de jour continu.

Publié le 16 décembre 2013 à 12h06 | Mis à jour le 16 décembre 2013 à 12h06

L'aide aux itinérants sera augmentée dans le métro

Étant donné le succès des efforts déployés au métro Place des Arts depuis un an, le programme d'aide directe aux itinérants s'étendra à cinq stations de métro, et ce, au moins pour les trois prochaines années.

C'est ce qui a été annoncé ce matin en conférence de presse par la Société de développement social de Ville-Marie.

Déjà, une intervenante sociale passait dix heures par semaine dans le métro pour rejoindre les itinérants qui, souvent, préfèrent éviter les hôpitaux.

Grâce à ce programme mis en place il y a un an, 392 personnes ont pu être soignées à la Mission St Michael's, voisine du métro Place des Arts.

On espère que le fait d'étendre le programme à cinq stations permettra d'aider plus de gens.

LOUISE LEDUC

Montreal expands its outreach program for the homeless to 4 more métro stations

BY CHARLIE FIDELMAN, GAZETTE HEALTH REPORTER DECEMBER 16, 2013

MONTREAL – Twice a week during morning rush hour, Caitlin Murphy goes into Montreal’s Place des Arts métro station with her big bag of provisions and looks for homeless people. As transit users hurry to catch the next train, Murphy lingers by someone sleeping on a bench.

“I know that they probably didn’t sleep the night before,” says Murphy, a crisis intervention worker with St-Michael’s Mission day centre that locals know as the “Red Roof.” She digs into her bag for her business card and leaves it behind on the bench along with a pair of warm socks, a granola bar and a juice.

“Sometimes I’d have people call me afterward and make an appointment to come and see me,” Murphy says. The juice is an icebreaker, a way to extend care to people who may not know how to find health and social services.

After helping 430 homeless people at Place des Arts station this year, Montreal is expanding its “first service point” program, a pilot project started last December with the Société de développement social de Ville-Marie and other partners to deal with the public health issue of homeless people living in the métro and ensuing problems with drug use, bad behaviour and sanitation.

The program will grow over the next three years, targeting where many homeless live and spend their time. Three workers will make contact with itinerants at Place des Arts and four other stations: Berri-UQAM, Bonaventure, McGill and Atwater.

Although the program has been hailed as a huge success, critics say it is not as effective as Chez Soi, the five-year, federally-funded, housing-first research program.

“Chez Soi is a great program, unfortunately it was cut,” Murphy said. Chez Soi lodged and cared for 280 homeless people with mental health problems until it was dismantled by Quebec when its five-year mandate ended last year.

There’s no hard data on the number of homeless people in Montreal, but estimates peg the number at roughly 30,000.

Many do not want help, may not know what services are available or have overlapping mental and physical health issues including drug addiction that can exclude them from aid programs.

“Outreach is the only way to make a difference,” says Murphy, who introduces herself to another man and offers to take him back to the mission for a hot shower and a bowl of soup.

“We offer them things that they need on the spot — socks and winter coats, things that we take for granted, and we help them out for that day and hopefully with that connection, they come to us and get long-term help. That’s the goal.”

A Université Laval study of 147 itinerants who use the red-roof centre shows that 15 per cent of them have a university degree, 20 per cent are under age 30, 28 per cent are immigrants, 31 per cent are aboriginal and 30 per cent have not worked for at least five years.

Cities dealing with the homelessness crisis are facing changing demographics, Damien Silès, executive director of the Société de développement social de Ville-Marie, said during a news conference Monday to announce the expansion of the pilot project.

Its cost is projected at \$65,000 and funding will rise to \$140,000 next year, Silès said.

The métro is an extension of the city but it’s not a day centre for the homeless who have nowhere else to go, Silès said: “Social cohesion is the goal. And together we can make a difference.”

Psychiatrist Nicolas Bergeron, head of Médecins du Monde Canada, said his group, which has been working with Montreal’s homeless for several years, now has a \$30,000 startup fund to set up a mobile clinic for spring.

Montreal Mayor Denis Coderre promised to create a social agency next year to act as an “entry point” or coordination centre for various services available for itinerants, from social housing to medical care.

“There are ways to end homelessness and we’ve got to get moving because we’re not doing a good enough job now,” said Matthew Pearce, director of the Old Brewery Mission, the biggest homeless shelter in Quebec that provides more than 260,000 meals every year to its clients. The needs of the homeless are so great that an outreach program in the métro represents a “drop in the bucket, although it was very important for those 400 people,” Pearce said Monday.

Montreal needs one concerted strategy, not three or four strategies, he said. “But unfortunately, as well meaning as they are, I don’t think these things can be game-changers.”

Chez Soi was a game changer, said George Greene, executive director of the Mission’s red-roof centre.

“I see the fallout from Chez Soi at the centre every day,” Greene said of people who went back to the street once the program ended. “It’s sad.” The centre serves 200 people with breakfast plus another 200 lunches, five days a week. Participants have access to medical, psychological, social and legal services, as well as art therapy workshops.

Nouvelle approche face à l'itinérance

17 décembre 2013 | Marc Garneau - Député libéral de Westmount–Ville-Marie

La complexité du phénomène de l'itinérance au Canada demande une approche intégrée qui prend en considération les problématiques inhérentes vécues par ces hommes, femmes et jeunes vivant dans des conditions de pauvreté extrême.

La détresse psychologique, les graves problèmes de santé physique, la toxicomanie, le manque d'emploi ne sont que quelques exemples des défis auxquels nous faisons face.

Après plusieurs années à soutenir une variété d'approches et de programmes visant l'itinérance, le gouvernement fédéral a pris la décision de changer les orientations de la Stratégie de partenariats de lutte contre l'itinérance (SPLI) en soutenant presque exclusivement les projets du type « Logement d'abord » en plus de réduire de 12 % les fonds octroyés. Sans remettre en cause le besoin en programme d'accessibilité au logement, il est inadéquat, voire dangereux, de réduire l'itinérance à la simple question du logement. Il est impératif de s'attarder aux causes qui mènent ces personnes à la rue afin de mieux prévenir l'itinérance.

À travers le Canada, plusieurs projets ayant abordé l'itinérance sous diverses approches obtiennent d'excellents résultats. À Montréal, c'est via la mise en place en décembre 2012 du premier pôle de services en itinérance par la Société de développement sociale de Ville-Marie (SDSVM) que nous pouvons apprécier ce type d'approches. En mobilisant les milieux des affaires, institutionnel, culturel et communautaire (STM, Fondation Bombardier, corporation Makivik, CSSS, Médecins du Monde, CHUM, Projet autochtone du Québec, etc.), la SDSVM, premier courtier en valeurs sociales en Amérique du Nord, a su mettre en place des actions concrètes pour lutter efficacement contre l'itinérance.

Pour répondre aux besoins croissants des sans-abri se réfugiant dans le métro, ils ont embauché un intervenant social qui travaille dans la station Place-des-Arts en concertation avec les employés de la STM ainsi que les services de police, afin de rejoindre les personnes itinérantes et de les diriger vers les ressources adéquates. Une salle de consultation médicale a également été construite afin que des spécialistes de la santé (médecins, infirmières et psychologues) puissent offrir des soins adéquats à cette clientèle. Ce projet hors du commun prévoit également des interventions qui ciblent les personnes issues des Premières Nations et des communautés inuites en situation d'itinérance afin de mieux servir cette population en pleine croissance au centre-ville de Montréal.

La SDSVM s'est également associée à des chercheurs de l'Université Laval afin de quantifier les résultats de leurs actions. Cette recherche rigoureuse leur a permis de démontrer hors de tout doute que l'itinérance n'est pas uniquement une question de logement. Par exemple, 15 % des sans-abri ont un diplôme universitaire, une personne itinérante sur cinq a moins de 30 ans, un tiers des personnes sondées n'ont pas travaillé depuis au moins cinq ans, 28 % sont nées en dehors du Canada et 31 % sont autochtones.

Ce premier pôle de services en itinérance a permis à près de 300 sans-abri qui cherchent refuge dans le métro de recevoir de l'aide, des soins médicaux, des repas et des références vers divers services sociaux.

La phase 2 de ce projet prévoit des ateliers culturels pour des refuges autochtones, d'augmenter à trois les intervenants qui couvriront cinq stations de métro du centre-ville de Montréal ainsi que le financement d'un service de soins médicaux de proximité. Le but est d'offrir des possibilités concrètes de réinsertion pour redonner une dignité humaine aux personnes qui se retrouvent en situation d'itinérance et les préparer à se réinsérer socialement.

Dans un pays membre du G8, il est inacceptable que des citoyens vivent et parfois meurent dans des conditions de pauvreté extrême. Il est plus que nécessaire de connaître l'ampleur du phénomène partout au pays et d'offrir la marge de manoeuvre nécessaire aux organismes présents sur le terrain. Nous avons la responsabilité, en tant que gouvernement, de soutenir adéquatement les initiatives concrètes, novatrices et diversifiées. En ce sens, nous ne pouvons que saluer le travail effectué par la Société de développement social de Ville-Marie qui aura su incarner le leadership dont nous avons tant besoin pour résoudre le phénomène de l'itinérance.

Des services d'aide aux itinérants dans cinq stations de métro de Montréal

17 décembre 2013 | Caroline Montpetit | Actualités en société

Ce ne sera pas un, mais trois intervenants qui sillonneront désormais les stations de métro Place-des-Arts, McGill, Bonaventure, Berri-UQAM, et Atwater, pour venir en aide aux itinérants qui y trouvent refuge durant la journée en hiver.

La Société de développement social de Ville-Marie a en effet annoncé lundi qu'elle entrait dans la deuxième phase du pôle de services à l'itinérance qu'elle avait mis en place l'an dernier, avec la collaboration, entre autres organisations, de la Société de transport de Montréal, de la Société Makivik et du gouvernement du Québec. La Ville de Montréal investira pour sa part 200 000 \$ dans l'exercice.

De nombreux autochtones

Le maire de Montréal, Denis Coderre, dit avoir toujours l'intention de favoriser l'accès au logement et au travail pour les milliers d'itinérants de Montréal. Il a d'ailleurs également annoncé la création prochaine d'une Agence sociale, qui coordonnerait les services à l'itinérance de la ville.

Selon les données d'une enquête réalisée auprès de la clientèle du centre de jour Saint-Michaels, qu'on appelle aussi « Le toit rouge », et qui est étroitement lié au projet, 15 % des itinérants ont un diplôme universitaire. Un sur trois n'a pas travaillé depuis au moins cinq ans, un sur cinq a moins de 30 ans, 44 % d'entre eux ont au moins un enfant, 28 % sont nés en dehors du Canada et 31 % sont autochtones, dont une très forte proportion d'Inuits. En effet, le Nunavik, au nord du Québec, est l'endroit au Canada où les logements sont les plus rares et les plus surpeuplés, rappelait lundi Robbie Watt de la Société Makivik.

Cette surpopulation se conjugue avec des problèmes physiques et familiaux qui font en sorte que le lieu de naissance des Inuits devient inhospitalier. Or, pour plusieurs, Montréal n'est pas la terre promise qu'ils avaient d'abord imaginée. La grande séduction se révèle une grande déception, relevait hier la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, Diane de Courcy.

« *Les Inuits sont des contribuables comme les autres Canadiens* », dit Robbie Watt. Les intervenants impliqués dans ce projet ont pour mission d'offrir une écoute aux itinérants pour les orienter vers différents services, dont des soins de santé.

L'intervenante Kaitlin Murphy, qui travaille avec la population itinérante du métro depuis un an, constate que « *71 % de la clientèle a des problèmes de santé mentale* ». Or, la population itinérante est réticente à se présenter dans les hôpitaux, parfois inhospitaliers à son égard, constatait hier le psychiatre Nicolas Bergeron, président de Médecins du monde Canada.

« *S'ils ne vont pas aux soins, il faut que les soins viennent à eux* », dit-il.

L'équipe de Médecins du monde est d'ailleurs partie prenante de ce projet d'aide aux itinérants du métro de Montréal.

Aboriginal homeless in Montreal get new help

By Caroline Nepton, CBC News Posted: Dec 16, 2013 5:23 PM ET Last Updated: Dec 16, 2013 9:47 PM ET

New services are on the way to help with a growing number of homeless Aboriginal people in Montreal, city officials confirmed Monday. Inuit and First Nations represent almost one-third of the homeless in the city, where they often gather at Metro stations.

New services by the Société de développement social de Ville-Marie (SDVSM) will now be available in five Metro stations. Three people will patrol the Berri-UQAM, Bonaventure, McGill and Atwater Metro stations and be able to offer much more than socks and juice to homeless aboriginal people.

'We face an important housing crisis in northern Quebec, that is part of why there is this situation in the city.' — Robbie Watt, Makivik Corporation "We are talking about going out there and directing them to shelters where they can get three meals a day, showers, haircut, cleaning services, but also health exams, with Doctors Without Borders, because they usually don't go to the hospital," said Damien Silès, general director at the SDSVM.

"It is more than an initiative to feel good before the holidays," said Montreal Mayor Denis Coderre. "We have the political will to make it a three-year investment."

A mobile home with a doctor and health services will also go around the city. Almost seven out of 10 homeless persons have a mental health issue, according to Dr. Nicolas Bergeron from Doctors Without Borders. Makivik Corporation is a partner in this initiative. "We face an important housing crisis in northern Quebec, that is part of why there is this situation in the city," said Makivik executive assistant Robbie Watt.

"Makivik Corporation, representing the interests of Inuit of Nunavik, is providing services to all Inuit beneficiaries of the James Bay and Northern Agreement," added Watt, "even when they live a situation in Montreal." For now, the second phase of this program does not include a new Aboriginal homeless shelter, but Silès said one is on the way for 2015. "Everything is almost secure in terms of financing and permits, but we are not yet able to confirm its location."

Plus d'intervenants dans les stations de métro

Ewan Sauves

16/12/2013 16h38

La Mission St-Michael restera, pour les trois prochaines années, le pôle de services en itinérance à Montréal. L'organisme, qui vient en aide aux sans-abri du centre-ville depuis un an, déploiera plus d'intervenants sociaux dans les stations de métro pour poursuivre la lutte à l'itinérance.

Lancé il y a un an, le centre de services connaît un franc succès, d'après les résultats préliminaires dévoilés lundi par la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM).

Au total, 430 interventions auprès d'itinérants ont été menées dans le métro, dont 155 ont eu lieu à la station Place des arts.

Aussi, près de 400 consultations médicales ont eu lieu à la Mission St-Michael.

L'instigateur du projet, le directeur général de la SDSVM Damien Silès, estime que le projet est trop fructueux pour l'arrêter maintenant. La Ville de Montréal a donc accepté d'allonger de trois ans les activités de la Mission St-Michael. Dorénavant, trois travailleurs sociaux – deux de plus – se baladeront dans cinq stations de métro (Place des arts, Bonaventure, Atwater, Berri-UQAM et McGill) pour s'entretenir avec les sans-abri qui s'y réfugient. Ils les inviteront alors à se rendre jusqu'à la Mission St-Michael pour une consultation gratuite avec un professionnel de la santé.

«Notre objectif était et reste toujours le même: redonner une dignité humaine à ces personnes sans-abri», a déclaré Damien Silès.

Le maire de Montréal, Denis Coderre, a livré un discours émouvant en point de presse, indiquant qu'il consacrerait toutes ses forces pour enrayer le phénomène de l'itinérance dans la métropole.

«Il est temps qu'on passe à l'action, il est temps qu'on arrête d'en parler et qu'on agisse, a-t-il lancé. C'est quand la dernière fois que vous avez regardé un itinérant dans les yeux pour vraiment savoir ce qu'il était? Posez la question, c'est y répondre.»

La Mission St-Michael s'est dotée, entre autres, d'une salle de consultation médicale, de programmes d'art-thérapie et d'un centre de jour continu.

Plus d'intervenants dans les stations de métro

EWAN SAUVES / AGENCE QMI

Publié le: lundi 16 décembre 2013, 17H59 | Mise à jour: lundi 16 décembre 2013, 18H04

La Mission St-Michael restera pour les trois prochaines années le pôle de services en itinérance à Montréal et déploiera plus d'intervenants sociaux dans les stations de métro pour continuer de venir en aide aux sans-abri du centre-ville.

Lancé il y a un an, le centre de services connaît un franc succès, d'après les résultats préliminaires dévoilés lundi par la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM). Au total, 430 interventions auprès d'itinérants ont été menées dans le métro, dont 155 ont eu lieu à la station Place-des-Arts.

Aussi, près de 400 consultations médicales ont eu lieu à la Mission St-Michael. L'instigateur du projet, le directeur général de la SDSVM, Damien Silès, estime que le projet est trop fructueux pour l'arrêter maintenant. La Ville de Montréal a donc accepté d'allonger de trois ans les activités de la Mission St-Michael.

Dorénavant, trois travailleurs sociaux – deux de plus – se baladeront dans cinq stations de métro (Place-des-Arts, Bonaventure, Atwater, Berri-UQAM et McGill) pour s'entretenir avec les sans-abri qui s'y réfugient. Ils les inviteront alors à se rendre jusqu'à la Mission St-Michael pour une consultation gratuite avec un professionnel de la santé. «Notre objectif était et reste toujours le même : redonner une dignité humaine à ces personnes sans-abri», a déclaré Damien Silès.

Le maire de Montréal, Denis Coderre, a livré un discours en point de presse, indiquant qu'il consacrerait toutes ses forces pour enrayer le phénomène de l'itinérance dans la métropole.

«Il est temps qu'on passe à l'action, il est temps qu'on arrête d'en parler et qu'on agisse, a-t-il lancé. C'est quand la dernière fois que vous avez regardé un itinérant dans les yeux pour vraiment savoir ce qu'il était? Posez la question, c'est y répondre» at-il dit. La Mission St-Michael s'est dotée, entre autres, d'une salle de consultation médicale, de programmes d'art-thérapie et d'un centre de jour continu.

Extension des services aux sans-abri dans le métro Par Roxane Léouzon

Le pôle de services en itinérance, par lequel 430 sans-abri ont reçu de l'aide dans le métro de Montréal en un an d'existence, est prolongé pour trois ans.

Ses moyens ont aussi été renforcés. Trois intervenants sociaux plutôt qu'une parcourront maintenant les stations Place-des-Arts, Berri-UQAM, Bonaventure, McGill et Atwater afin de rejoindre les sans-abri dans leurs milieux.

«Chaque jour, des centaines de sans-abri viennent trouver refuge dans le métro, pour se réchauffer et se reposer dans la journée. Chaque jour, ces hommes et ces femmes, vivant souvent de graves problèmes de santé mentale, sont laissés à eux-mêmes, dans une indifférence totale», a affirmé Damien Silès, directeur général de la Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM), l'organisme derrière le projet.

C'est pour leur rendre leur dignité que le pôle a été lancé. Depuis un an, l'intervenante sociale Kaitlin Murphy intervient auprès d'une dizaine d'itinérants par jour de travail dans le métro. «J'établis un premier contact en leur offrant du jus et des barres tendres, je discute avec eux pour comprendre leurs besoins et j'essaie de les amener à la Mission St-Michel», a raconté Mme Murphy.

La Mission St-Michel, aussi connue sous le nom de Toit rouge, est située tout près du métro Place-des-Arts. Là, les sans-abri peuvent manger, prendre des douches et consulter un médecin, une infirmière ou un travailleur social. Des ateliers artistiques se tiennent régulièrement et une bibliothèque bilingue leur est ouverte cinq jours par semaine.

Pour compléter cette offre de services, la SDSVM soutiendra le projet de la clinique mobile de Médecins du monde (MDM), un camion de soins qui sillonnera les rues de Montréal dès le printemps prochain.

«Pour toutes sorte de raisons, les personnes itinérantes ne viennent pas souvent dans les CLSC et les hôpitaux, qui ne sont pas toujours accueillants pour eux. S'ils ne viennent pas aux soins, il serait souhaitable que les soins viennent à eux», a fait valoir le Dr Nicolas Bergeron, président du conseil d'administration de MDM.

La Société de transport de Montréal (STM), l'arrondissement de Ville-Marie, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et le ministère de la Santé et des Services sociaux sont des partenaires majeurs du pôle de services.

Portrait

Une étude statistique en partenariat avec l'Université Laval a fait le portrait des personnes fréquentant la Mission St-Michel. Voici quelques résultats :

15% des sans-abri ont un diplôme universitaire

1/5 de ceux-ci ont moins de 30 ans

1/3 n'ont pas travaillé depuis au moins 5 ans

31% sont des autochtones

44% ont un enfant

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE

RAPPORT FINANCIER ANNUEL
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du conseil d'administration de
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la ***SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE***, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2013 et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

.../2

Responsabilité de l'auditeur (suite)

Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE** au 31 décembre 2013, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Gagnon & Associé
Comptables Professionnels Agréés Inc.

Par Martin Gagnon, CPA auditeur, CA

Montréal, le 15 avril 2014

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| RÉSULTATS | 1 |
| ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS | 2 |
| BILAN | 3 |
| FLUX DE TRÉSORERIE | 4 |
| NOTES COMPLÉMENTAIRES | 5 - 8 |
| RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES | 9 |

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

1

| | <u>2013</u> | <u>2012</u> |
|---|--------------------|------------------|
| PRODUITS | | |
| Subventions de la Ville de Montréal | 240 000 \$ | 200 000 \$ |
| Subventions pour projets employabilités | 2 000 | 67 500 |
| Subventions pour projets spéciaux | 23 918 | - |
| Dons | 23 139 | 59 244 |
| Autres subventions | 540 | 540 |
| Revenus d'intérêts | 620 | 660 |
| | <u>290 217</u> | <u>327 944</u> |
| CHARGES | | |
| Salaires et charges sociales | 190 660 | 172 726 |
| Frais de projets employabilités (annexe 1) | 3 142 | 64 781 |
| Frais de projets spéciaux (annexe 2) | 66 725 | 23 777 |
| Loyer | 14 002 | 12 458 |
| Assurances | 5 937 | 5 607 |
| Entretien du local | 300 | 279 |
| Télécommunications | 5 310 | 6 216 |
| Frais de bureau | 3 195 | 8 619 |
| Publicité et site internet | 4 488 | 6 567 |
| Conférence, formation et cotisations | - | 548 |
| Frais de déplacements | 5 044 | 3 537 |
| Frais de représentation | 3 209 | 3 165 |
| Honoraires professionnels | 7 401 | 5 902 |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 955 | 978 |
| Intérêts et frais service de paie | 1 223 | 1 293 |
| | <u>311 591</u> | <u>316 453</u> |
| EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS | <u>(21 374) \$</u> | <u>11 491 \$</u> |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

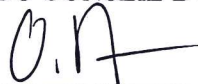
| | 2013 | | | 2012 |
|---|--|-------------------------|------------------|------------------|
| | <i>Investis en immobilisations</i> | <i>Non affectés</i> | <i>Total</i> | <i>Total</i> |
| SOLDE AU DÉBUT | 2 504 \$ | 30 674 \$ | 33 178 \$ | 21 687 \$ |
| Excédent (insuffisance) des produits sur les charges | - | (21 374) | (21 374) | 11 491 |
| | 2 504 | 9 300 | 11 804 | 33 178 |
| Investissement en immobilisations | 1 716 | (1 716) | - | - |
| Amortissement de l'exercice | (955) | 955 | - | - |
| SOLDE À LA FIN | 3 265 \$ | 8 539 \$ | 11 804 \$ | 33 178 \$ |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BILAN
31 DÉCEMBRE 2013

| | <u>2013</u> | <u>2012</u> |
|--------------------------------------|--------------------------|-------------------------|
| <u>ACTIF</u> | | |
| COURT TERME | | |
| Encaisse | 32 279 \$ | 30 359 \$ |
| Dépôts à terme, 0,65% | 75 000 | 10 000 |
| Débiteurs (note 3) | 7 616 | 6 868 |
| Frais payés d'avance | 2 532 | 2 370 |
| | <u>117 427</u> | <u>49 597</u> |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 4) | 3 265 | 2 504 |
| | <u><u>120 692 \$</u></u> | <u><u>52 101 \$</u></u> |
| <u>PASSIF</u> | | |
| COURT TERME | | |
| Créditeurs (note 6) | 19 888 \$ | 18 923 \$ |
| Apports reportés (note 7) | 89 000 | - |
| | <u>108 888</u> | <u>18 923</u> |
| <u>ACTIFS NETS</u> | | |
| RÉPARTITION DES ACTIFS NETS | | |
| Investis en immobilisations | 3 265 | 2 504 |
| Non affectés | 8 539 | 30 674 |
| | <u>11 804</u> | <u>33 178</u> |
| | <u><u>120 692 \$</u></u> | <u><u>52 101 \$</u></u> |

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION:



Administrateur



Administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

4

| | <u>2013</u> | <u>2012</u> |
|---|--------------------------|-------------------------|
| FONCTIONNEMENT | | |
| Excédent (insuffisance) des produits sur les charges | (21 374) \$ | 11 491 \$ |
| Éléments sans effet sur la trésorerie: | | |
| Amortissements des immobilisations corporelles | 955 | 978 |
| | <u>(20 419)</u> | <u>12 469</u> |
| Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement: | | |
| Débiteurs | (748) | (2 639) |
| Frais payés d'avance | (162) | 2 705 |
| Créditeurs | 965 | (226) |
| Apports reportés | 89 000 | - |
| | <u>68 636</u> | <u>12 309</u> |
| | ----- | ----- |
| INVESTISSEMENT | | |
| Achats d'immobilisations corporelles | (1 716) | - |
| AUGMENTATION DES LIQUIDITÉS | <u>66 920</u> | <u>12 309</u> |
| LIQUIDITÉS AU DÉBUT | <u>40 359</u> | <u>28 050</u> |
| LIQUIDITÉS À LA FIN (note 8) | <u><u>107 279</u></u> \$ | <u><u>40 359</u></u> \$ |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1 - STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Société de Développement Social de Ville-Marie est un organisme sans but lucratif constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, le 5 août 2008. Il est reconnu comme organisme de bienfaisance depuis le 25 octobre 2011.

L'organisme a pour objectif de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie.

2 - PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

Comptabilisation des revenus

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les produits. Les produits affectés sont constatés à titre de produits du fonds approprié dans l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les produits non affectés sont constatés à titre de produits du fonds approprié lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Apports reçus en biens

L'organisme reçoit des apports sous la forme de biens. Ces apports sont constatés à leur juste valeur lorsqu'il s'agit de biens qui sont utilisés dans le cours normal des activités et qu'ils auraient dû être achetés par l'organisme s'ils n'avaient été reçus à titre gratuit.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode dégressive aux taux suivants:

| | |
|-------------------------|-----|
| Équipement informatique | 30% |
| Mobilier de bureau | 20% |

2 - PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Impôts sur le revenu

L'organisme est exempt de l'impôt sur le revenu.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction utilise des estimations et des hypothèses qui affectent les montants de l'actif et du passif comptabilisés, l'information sur les éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que les montants des produits et des charges comptabilisés au cours de l'exercice. Les renseignements réels pourraient être différents de ceux établis selon ces estimations et hypothèses.

3 - DÉBITEURS

| | <u>2013</u> | <u>2012</u> |
|------------------------|-----------------|-----------------|
| Subventions à recevoir | 2 000 \$ | - \$ |
| Intérêts à recevoir | 613 | 658 |
| Taxes de vente | 3 153 | 4 360 |
| Dépôt de loyer | 1 850 | 1 850 |
| | <u>7 616 \$</u> | <u>6 868 \$</u> |

4 - IMMOBILISATIONS
CORPORELLES

| | <u>2013</u> | | <u>2012</u> | |
|-------------------------|------------------|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| | <i>Coût</i> | <i>Amortis- sement cumulé</i> | <i>Valeur comptable</i> | <i>Valeur comptable</i> |
| Équipement informatique | 10 064 \$ | 7 224 \$ | 2 840 \$ | 1 973 \$ |
| Mobilier de bureau | 1 343 | 918 | 425 | 531 |
| | <u>11 407 \$</u> | <u>8 142 \$</u> | <u>3 265 \$</u> | <u>2 504 \$</u> |

5 - EMPRUNT BANCAIRE

L'organisme dispose d'un crédit autorisé de 10 000 \$, portant intérêt au taux de 7,75%, renouvelable annuellement.

6 - CRÉDITEURS

| | <u>2013</u> | <u>2012</u> |
|------------------------|------------------|------------------|
| Comptes fournisseurs | 865 \$ | 1 254 \$ |
| Frais courus | 3 700 | 3 700 |
| Salaires à payer | 2 693 | 2 782 |
| Déductions à la source | 1 730 | 1 040 |
| Vacances à payer | 10 900 | 10 147 |
| | <u>19 888 \$</u> | <u>18 923 \$</u> |

7 - APPORTS REPORTÉS

Les apports reportés sont constituées d'apports destinées à couvrir les charges qui seront engagées au cours de l'exercice subséquent.

8 - LIQUIDITÉS

| | <u>2013</u> | <u>2012</u> |
|----------------|-------------------|------------------|
| Encaisse | 32 279 \$ | 30 359 \$ |
| Dépôts à terme | 75 000 | 10 000 |
| | <u>107 279 \$</u> | <u>40 359 \$</u> |

9 - ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'organisme s'est engagé à louer ses locaux, en vertu d'un bail échéant le 30 novembre 2014. Les versements exigibles pour l'exercice subséquent totalisent 11 868\$.

10 INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur

Les valeurs comptables de l'encaisse, des dépôts à terme, des débiteurs et des créditeurs correspondent à une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme.

11 CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour faciliter la comparaison avec ceux de l'exercice courant.

ANNEXE 1 - FRAIS DE PROJETS EMPLOYABILITÉS

| | <u>2013</u> | <u>2012</u> |
|------------------|-----------------|------------------|
| GIT Plateau II | - \$ | 58 293 \$ |
| Corvée Plateau I | 3 142 | 6 488 |
| | <u>3 142 \$</u> | <u>64 781 \$</u> |

ANNEXE 2 - FRAIS DE PROJETS SPÉCIAUX

| | <u>2013</u> | <u>2012</u> |
|---|------------------|------------------|
| <i><u>Pôle de services en itinérance - phase I</u></i> | | |
| Toit Rouge | 27 734 \$ | 23 777 \$ |
| Semaine Autochtone | 2 052 | - |
| | <u>29 786</u> | <u>23 777</u> |
| <i><u>Pôle de services en itinérance - phase II</u></i> | | |
| Intervention communautaire | 22 500 | - |
| Vidéo STM | 6 456 | - |
| Navette | 4 500 | - |
| Conférence de presse | 382 | - |
| | <u>33 838</u> | <u>-</u> |
| <i><u>Intervention</u></i> | | |
| Palais des congrès | 3 101 | - |
| | <u>66 725 \$</u> | <u>23 777 \$</u> |



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2014-11-28 14:04:44

État des informations

Identification de l'entreprise

| | |
|-------------------------------------|--|
| Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) | 1165334377 |
| Nom | SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE |

Adresse du domicile

| | |
|---------|--|
| Adresse | 1097, RUE SAINT-ALEXANDRE, BUREAU 208 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Z1P8 |
|---------|--|

Adresse du domicile élu

| | |
|------------------------------------|--|
| Nom de l'entreprise | Société de développement social de Ville-Marie |
| Nom de la personne physique | |
| Nom de famille | Siles |
| Prénom | Damien |

| | |
|---------|--|
| Adresse | 1097, RUE SAINT-ALEXANDRE, BUREAU 208 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Z1P8 |
|---------|--|

Immatriculation

| | |
|-------------------------------|--|
| Date d'immatriculation | 2008-08-05 |
| Statut | Immatriculée |
| Date de mise à jour du statut | 2008-08-05 |
| Date de fin de l'existence | Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre. |

Forme juridique

| | |
|-------------------------|---|
| Forme juridique | Personne morale sans but lucratif |
| Date de la constitution | 2008-08-05 Constitution |
| Régime constitutif | QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) |
| Régime courant | QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) |

Dates des mises à jour

| | |
|---|-----------------|
| Date de mise à jour de l'état de renseignements | 2014-06-06 |
| Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle | 2014-06-03 2014 |
| Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2014 | 2014-11-15 |
| Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2013 | 2013-11-15 |

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

| | |
|----------------------------------|--|
| Code d'activité économique (CAE) | 8362 |
| Activité | Gestion des services sociaux |
| Précisions (facultatives) | Contribuer à réduire le nombre de problèmes sociaux et la pauvreté |

2^e secteur d'activité

| | |
|----------------------------------|------|
| Code d'activité économique (CAE) | 8694 |
|----------------------------------|------|

| | |
|---------------------------|---|
| Activité | Organismes de planification et de soutien des services sociaux |
| Précisions (facultatives) | ASSURER LE SUVI DES PROJETS SOCIAUX DE L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE |

Nombre de salariés

| |
|------------------------------|
| Nombre de salariés au Québec |
| De 1 à 5 |

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

| | |
|----------------------------|--|
| Nom | PLESZCZYNSKI, JAN-FRYDERYK |
| Date du début de la charge | |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Secrétaire, Trésorier |
| Adresse | 410, RUE SAINT-NICOLAS, BUREAU 505 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y2P5 |

| | |
|----------------------------|---|
| Nom | STOCK, OONA |
| Date du début de la charge | |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Président |
| Adresse | 9E ÉTAGE 555, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Z1B1 |

| | |
|----------------------------|--|
| Nom | ARCHAMBAULT, DOMINIQUE |
| Date du début de la charge | |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Observatrice |
| Adresse | 7E ÉTAGE 800, BOULEVARD DE MAISONNEUVE EST MONTRÉAL (QUÉBEC) H2L4L8 |

| | |
|----------------------------|--|
| Nom de famille | BAIN |
| Prénom | MARGARET |
| Date du début de la charge | 2009-10-19 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Administrateur |
| Adresse | 1605 rue Alexandre-DeSève Montréal (Québec) H2L2V8 Canada |

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

| | |
|----------------------------|---|
| Nom de famille | Couture |
| Prénom | Léonie |
| Date du début de la charge | 2010-01-28 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Administrateur |
| Adresse | 3525 av. Laurier E Montréal (Québec) H1X3G1 Canada |

| | |
|----------------------------|--|
| Nom de famille | Dufresne |
| Prénom | Paul |
| Date du début de la charge | 2012-06-04 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Administrateur |
| Adresse | 3648 av. Laval Montréal (Québec) H2X3C9 Canada |

| | |
|----------------------------|---|
| Nom de famille | Lemieux |
| Prénom | Benoît |
| Date du début de la charge | 2012-06-04 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Administrateur |
| Adresse | 271 rue des Bouleaux Sainte-Julie (Québec) J3E3K3 Canada |

Dirigeants non membres du conseil d'administration

| | |
|---------------------|--|
| Nom | SILÈS, DAMIEN |
| Fonctions actuelles | Principal dirigeant: Directeur général |
| Adresse | 5-737 av. Querbes Montréal (Québec) H2V3W8 Canada |

Fondé de pouvoir

| |
|---|
| Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré. |
|---|

Administrateurs du bien d'autrui

| |
|--|
| Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré. |
|--|

Établissements

| Numéro et nom de l'établissement | Adresse | Activités économiques (CAE) |
|--|--|--|
| 0002 - SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE (Établissement principal) | 208-1097 rue Saint-Alexandre Montréal (Québec) H2Z1P8 Canada | Gestion des services sociaux (8362) Organismes de planification et de soutien des services sociaux (8694) |

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

| Type de document | Date de dépôt au registre |
|--|---------------------------|
| Déclaration de mise à jour de correction | 2014-06-06 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014 | 2014-06-03 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013 | 2014-06-03 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012 | 2014-06-03 |
| Déclaration annuelle 2011 | 2013-05-31 |
| Déclaration annuelle 2010 | 2012-08-22 |
| Lettres patentes supplémentaires | 2011-10-25 |
| Déclaration annuelle 2009 | 2010-05-05 |
| Déclaration initiale | 2008-10-02 |
| Certificat de constitution | 2008-08-05 |

Index des noms

| | |
|---|------------|
| Date de mise à jour de l'index des noms | 2008-08-05 |
|---|------------|

Nom

| Nom | Versions du nom dans une autre langue | Date de déclaration du nom | Date de déclaration du retrait du nom | Situation |
|--|---------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|------------|
| SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE | | 2008-08-05 | | En vigueur |

Autres noms utilisés au Québec

| Autre nom | Versions du nom dans une autre langue | Date de déclaration du nom | Date de déclaration du retrait du nom | Situation |
|--|---------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|------------|
| SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE | | 2008-10-02 | | En vigueur |



© Gouvernement du Québec

LETTRES PATENTES

Loi sur les compagnies, Partie III
(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)

Le registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en personne morale sous le nom

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL
DE VILLE-MARIE

FAIT À QUÉBEC LE 5 AOÛT 2008

Déposées au registre le 5 août 2008
sous le numéro d'entreprise du Québec 1165334377



Registraire des entreprises

T550D57D73S40AA

LEX-302 (2007-04)

5- Objets

Le ou les objets pour lesquels la constitution en personne morale est demandée sont :
(inscrire les buts poursuivis)

Recevoir des dons, legs ou autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels fonds, dons et contributions; organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie, notamment en soutenant financièrement les organismes à but non lucratif dédiés au développement social;

Identifier les enjeux prioritaires en matière de développement social et dresser le plan d'action de la Société en collaboration avec les partenaires concernés;

Favoriser la cohésion nécessaire entre les citoyens, le milieu des affaires et le milieu communautaire et institutionnel pour réaliser le plan d'action de la Société au profit de la collectivité;

Développer les partenariats privés et publics qui contribueront à assurer le financement requis pour réaliser le plan d'action de la Société;

Réaliser et/ou assurer le suivi de projets dédiés à la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie;

Diffuser les priorités, le plan d'action et un bilan annuel de la Société;

Ouvrer en partenariat et en complémentarité avec les intervenants économiques et en développement social de l'arrondissement.

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroter les pages, s'il y a lieu.

6- Autres dispositions (s'il y a lieu)

Autres dispositions

En cas de liquidation de la personne morale ou de distribution des biens de la personne morale, ces derniers sont dévolus à une organisation exerçant une activité analogue.

Actions

La personne morale peut acquérir et détenir des actions de sociétés par actions, les vendre ou autrement en disposer.

Administrateurs

Le conseil d'administration est composé de sept administrateurs; ce nombre peut être modifié conformément à l'article 87 de la Loi sur les compagnies.

Emprunt

Le conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun:

Faire des emprunts de deniers sur le crédit de la personne morale;

Émettre des obligations ou autres valeurs de la personne morale et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;

Hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la personne morale.

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroter les pages, s'il y a lieu.

**RETOURNER TOUS LES DOCUMENTS ACCOMPAGNANT CETTE DEMANDE AVEC VOTRE PAIEMENT.
NE PAS TÉLÉCOPIER.**

4 de 4

**Lettres patentes
supplémentaires**

Loi sur les compagnies

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre à

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les documents ci-annexés.

Fait à Québec le 25 octobre 2011.

Déposé au registre le 25 octobre 2011 sous le
numéro d'entreprise du Québec 1165334377.




Registraire des entreprises

053101

Résolution

Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu :

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE

Il est résolu de modifier (Cochez la ou les cases appropriées.)

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> les pouvoirs ou les objets | <input type="checkbox"/> le nombre d'administrateurs |
| <input type="checkbox"/> les biens immobiliers | <input type="checkbox"/> le siège (localité) |
| <input type="checkbox"/> les revenus provenant des biens immobiliers | <input type="checkbox"/> les autres dispositions |
| <input type="checkbox"/> le nom | |

de la façon suivante :

1. Améliorer l'efficacité d'autres organismes de bienfaisance enregistrés oeuvrant notamment auprès des itinérants, toxicomanes, prostitués, personnes pauvres et décrocheurs scolaires qui fréquentent l'arrondissement de Ville-Marie en déterminant les besoins insatisfaits des bénéficiaires ainsi qu'en réalisant et coordonnant des projets susceptibles d'améliorer leur condition.
2. Éduquer et sensibiliser les entrepreneurs, commerçants et travailleurs de l'arrondissement de Ville-Marie aux problématiques de l'itinérance, la toxicomanie, la pauvreté et le décrochage scolaire afin de réduire les tabous et les tensions sociales et de les amener à s'impliquer tant sur le plan financier, humain que technique.
3. Recevoir des dons, legs ou autres contributions; de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tel fonds, dons et contributions, organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds.

Les administrateurs suivants sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution :

Damien Silès

Nom de l'administrateur

Oona Stock

Nom de l'administrateur


Signature

Copie certifiée de la résolution n° 2011-010 de la personne morale (Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu.)

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE

adoptée par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin et tenue


le [2 | 0 | 1 | 1 | 0 | 9 | 1 | 6].


Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé

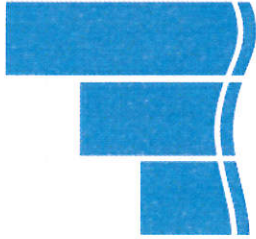
Autres dispositions (s'il y a lieu)

RE-502 (2010-10)
Autres dispositions

Résolution n° 2011-010



Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé



SOCIÉTÉ
DE DÉVELOPPEMENT
SOCIAL
DE VILLE-MARIE

RÉSOLUTION

Lors d'une réunion du conseil d'administration de la Société de développement social de Ville-Marie tenue le 8 décembre 2014, il a été unanimement résolu de désigner

Cona Stock et Robert Beaudry.

pour signer, au nom de la Société de développement social de Ville-Marie une convention avec la Ville de Montréal relativement à une contribution financière.

O.A.

président (signature)

Cona Stock

président (en lettres moulées)

[Signature]

secrétaire (signature) – organisme

Danica Sikès

secrétaire (en lettres moulées)

Société de Développement Social de Ville-Marie

Budget prévisionnel 2015

Budgété 01/01/2015 au 31/12/2015

PRODUIT

REVENUS

| | |
|---------------------------------|----------------------|
| Aide financière ville/arrondis. | 275 000,00 \$ |
| Programme employabilité | |
| Corvée Plateau I | 0,00 \$ |
| Palais des congrès | 0,00 \$ |
| Projet Semaine Autochtone | 0,00 \$ |
| PSI Phase II 2013 | 0,00 \$ |
| PSI Phase III | 0,00 \$ |
| Projet Navette | 0,00 \$ |
| Revenus autonomes de services | 27 500,00 \$ |
| Évènements et levées de fonds | 0,00 \$ |
| Total des revenus | 302 500,00 \$ |

Autres produits

| | |
|---------------------------------|--------------------|
| Dons Canada Helps | 0,00 \$ |
| Aide aux OBNL locataires | 900,00 \$ |
| Revenu d'intérêts | 500,00 \$ |
| Crédit d'impôt embauche fédéral | 0,00 \$ |
| Total - Autres produits | 1 400,00 \$ |

TOTAL PRODUIT

303 900,00 \$

CHARGE

Administration générale

| | |
|-------------------------------------|---------------|
| Salaires bruts | 190 250,00 \$ |
| Charges sociales | 17 525,00 \$ |
| CSST | 1 500,00 \$ |
| Frais de réunion de bureau | 250,00 \$ |
| Services sous-traitants | 0,00 \$ |
| Tenue livres comptables et admin. | 2 500,00 \$ |
| Vérificateur comptable | 4 300,00 \$ |
| Taxes et permis | 130,00 \$ |
| Assurances | 6 415,00 \$ |
| Loyer | 15 000,00 \$ |
| Entretien locaux et petit outillage | 400,00 \$ |
| Fournitures de bureau | 2 000,00 \$ |
| Matériel de bureau & petit mobilier | 200,00 \$ |
| Frais de reproduction | 1 000,00 \$ |
| Affranchissement et messagerie | 250,00 \$ |
| Informatique et accessoires | 2 830,00 \$ |

| | |
|--------------------------------------|----------------------|
| Maintenance informatique | 1 500,00 \$ |
| Téléphone fixe | 1 400,00 \$ |
| Cellulaire | 3 300,00 \$ |
| Internet | 1 900,00 \$ |
| Frais de représentation | 6 000,00 \$ |
| Frais de transport | 7 000,00 \$ |
| Assemblées générales | 300,00 \$ |
| Formation du personnel | 3 500,00 \$ |
| Frais bancaires | 1 200,00 \$ |
| Amortissements de l'exercice | 600,00 \$ |
| Total Administration Générale | 271 250,00 \$ |

Frais de Communications

| | |
|-------------------------------------|---------------------|
| Site internet | 5 500,00 \$ |
| Journaux locaux | 400,00 \$ |
| Pochette corp et frais d'impression | 2 000,00 \$ |
| Traduction | 2 000,00 \$ |
| Abonnements associatifs | 1 000,00 \$ |
| Abonnements médias | 500,00 \$ |
| Total - Communications | 11 400,00 \$ |

Relations publiques et médias

| | |
|--|--------------------|
| Communiqués divers | 1 500,00 \$ |
| Conférences, Congrès et Salons | 4 000,00 \$ |
| Total - Relations publiques & média | 5 500,00 \$ |

Marketing

| | |
|--------------------------|---------------------|
| Branding | 7 750,00 \$ |
| Promotion, Publicité | 2 000,00 \$ |
| Rayonnemnet | 6 000,00 \$ |
| Total - Marketing | 15 750,00 \$ |

Dével. partenariats & projets spéc.

| | |
|--|----------------|
| Frais Corvée Plateau 1 | 0,00 \$ |
| Frais PSI II | 0,00 \$ |
| Frais Palais des congrès | 0,00 \$ |
| Total - Partenariats & projets spéc | 0,00 \$ |

TOTAL CHARGE

303 900,00 \$

BÉNÉFICE NET

0,00 \$



Dossier # : 1143334033

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat d'une durée de 3 ans à UBA inc. pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et à trois usines d'eau potable pour une somme maximale de 540 098,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1815-AE - 2 soumissionnaires. |

Il est recommandé :

1. d'accorder à UBA inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'une durée de 3 ans pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et à trois usines d'eau potable, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 540 098,28 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1815-AE;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-01-06 12:00

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143334033

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat d'une durée de 3 ans à UBA inc. pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et à trois usines d'eau potable pour une somme maximale de 540 098,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1815-AE - 2 soumissionnaires. |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des opérations quotidiennes à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station), l'hypochlorite de sodium est utilisé lors de la désinfection et à l'emmagasinement des boues. Dans le cas des usines d'eau potable Atwater, Charles J. Des Baillets et Lachine, ce produit sert essentiellement à la désinfection de l'eau potable.

Lors des opérations de désinfection à la Station, ce produit est utilisé pour désinfecter l'eau de procédé et la rendre réutilisable, en remplacement de l'eau potable, pour effectuer divers travaux de lavage et de nettoyage de pièces et d'équipements. Cette désinfection permet de protéger nos employés contre les infections bactériennes qui peuvent survenir suite à la manipulation de pièces ou d'équipements ayant été en contact avec les eaux usées. À l'emmagasinement des boues, l'utilisation de l'hypochlorite de sodium permet de traiter les odeurs et réduire le sulfure d'hydrogène (H2S) afin de respecter la réglementation en vigueur sur la qualité de l'air.

Un appel d'offres a été lancé le 13 novembre 2014 et l'ouverture des soumissions s'est effectuée le 3 décembre 2014. La validité des soumissions était de 120 jours. Un addenda a été émis pour corriger une erreur de quantités au bordereau des prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0021 - 16 janvier 2013 - accorder à la firme UBA inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de vingt-quatre mois, le contrat pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10.8% à 12%, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 255 442,26\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (1810-AE).

DESCRIPTION

Le présent appel d'offres couvre la fourniture et la livraison en vrac d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 %. L'appel d'offres comportait des options, pour la durée du contrat, de 1 an, 2 ans et 3 ans.

JUSTIFICATION

Ce produit est essentiel aux opérations quotidiennes de la Station d'épuration et pour lequel la continuité d'approvisionnement doit être maintenue. Il en est de même pour les usines d'eau potable Atwater, Charles J. Des Bailleurs et Lachine.

Quatre entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et deux ont déposé une soumission. Une firme nous a informé via le formulaire " Avis de désistement à soumissionner " qu'elle ne fournissait pas le produit demandé.

Après analyse, l'option de 3 ans s'avère la plus avantageuse pour la Ville au point de vue de la durée et du prix soumis.

| Tableau d'analyse des soumissions | | | |
|---|--------------------------|----------------------------------|---------------------------|
| Firmes soumissionnaires conformes | Prix (avec taxes) | Contingences (avec taxes) | Total (avec taxes) |
| 1.UBA inc. | 540 098,28 \$ | 0,00 \$ | 540 098,28 \$ |
| 2. Lavo inc. | 626 221,69 \$ | 0,00 \$ | 626 221,69 \$ |
| Estimation interne des professionnels | 844 031,47 \$ | 0,00 \$ | 844 031,47 \$ |
| Coût moyen des soumissions reçues | | | 583 159,99 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | | | 7,97% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) | | | 86 123,41 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) | | | 15,95% |
| Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$) | | | -303 933,19 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%) | | | -36,01% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (\$) | | | 86 123,41 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%) | | | 15,95% |

L' écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est favorable de 36,01 %. L'estimation interne a été effectuée en utilisant un prix moyen de 0,18 \$ le litre pour un contrat d'une durée de 3 ans alors que le prix soumissionné pour la même durée est de l'ordre de 0,11 \$ le litre. Ce dernier prix au litre est largement inférieur à la tendance historique pour ce produit et inférieur de 35 % au contrat actuel qui vient à échéance le 31 janvier 2015. Ce prix permettra des économies appréciables pour le Service de l'eau au

cours des trois prochaines années, de budgéter cette dépense adéquatement pour les années futures et de profiter de cette baisse de prix historique pour une durée prolongée. Cette tendance à la baisse ne devrait pas se maintenir au cours des prochaines années au dire même des fournisseurs car leurs coûts de production n'ont pas diminué.

Les validations requises à l'effet que UBA inc. ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat d'une durée de 3 ans à cette entreprise, au montant de 540 098,28 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions de l'appel d'offres public 1815-AE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue aux budgets de fonctionnement 2015 de la Direction de l'épuration des eaux usées et de la Direction de l'eau potable et sera priorisée aux budgets 2016 et 2017.

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat est de 540 098,28 \$, taxes incluses. Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 493 181,72 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale (23 487,64 \$) et provinciale (23 428,92 \$).

La répartition annuelle des coûts du contrat est la suivante :

| | 2015 | 2016 | 2017 | TOTAL |
|------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| DEEU | | | | |
| Station | 51 916.00 \$ | 51 916.00 \$ | 51 916.00 \$ | 155 748.00 \$ |
| DEP | | | | |
| Atwater | 157 697.41 \$ | 79 156.70 \$ | 11 836.70 \$ | 248 690.81 \$ |
| Des Bailleurs | 20 574.00 \$ | 20 574.00 \$ | 20 574.00 \$ | 61 722.00 \$ |
| Lachine | 1 197.33 \$ | 1 197.33 \$ | 1 197.33 \$ | 3 591.99 \$ |
| TOTAL | 231 384.74 \$ | 152 844.03 \$ | 85 524.03 \$ | 469 752.80 \$ |
| taxes comprises | 266 034.60 \$ | 175 732.42 \$ | 98 331.25 \$ | 540 098.28 \$ |
| taxes nettes | 242 925.05 \$ | 160 467.13 \$ | 89 789.54 \$ | 493 181.72 \$ |

Cette dépense sera imputée à la DEEU comme suit :

Division : Opération

Objet de dépenses : Produits chimiques et autres matières

Cette dépense sera imputée à la DEP comme suit :

Division : Usine Atwater, Usine Des Bailllets, Usine Lachine

Objet de dépenses : Produits chimiques et autres matières

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Réduire les émissions d'odeurs et soutenir le développement résidentiel dans le quartier.

Produire une eau potable respectant les exigences de qualité fixée par la réglementation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'utilisation d'hypochlorite de sodium, les employés et les citoyens situés autour de la Station d'épuration seraient grandement affectés par des odeurs nauséabondes dégagées par l'emmagasinement des boues et le traitement des eaux usées ainsi que des risques accrus de contamination bactériologique pour les employés de la Station.

Ce produit est essentiel à la désinfection de l'eau potable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des livraisons : 1er février 2015

Fin des livraisons : 31 janvier 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable (André MARSAN)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Francis REID)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-19

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2015-01-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE en remplacement de
madame Chantal Morissette, directrice du
Service de l'eau

Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2015-01-06

Dossier # : 1143334033

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation |
| Objet : | Accorder un contrat d'une durée de 3 ans à UBA inc. pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et à trois usines d'eau potable pour une somme maximale de 540 098,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1815-AE - 2 soumissionnaires. |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service :

1. d'accorder à UBA inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'une durée de 3 ans pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et à trois usines d'eau potable, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 540 098,28 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1815-AE;

Le coût maximal de ce contrat est de 540 098,28 \$, taxes incluses. Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 493 181,72 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale (23 487,64 \$) et provinciale (23 428,92 \$).

Les crédits annuels pour cette dépense sont normalement prévus à la base budgétaire des unités. À cet effet, le service s'assurera de prioriser cette dépense dans le cadre des processus de confection budgétaire des exercices 2016 et 2017 afin de financer cette dépense à même son budget.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux et la production d'eau potable qui sont des compétences d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaine d'agglomérations*.

Information budgétaire et comptable

imputation :

| DEEU | 2015 | 2016 | 2017 | Total |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| 1030.0010000.103064.04141.56506.015104.0000.000000.056003.00000 (AF-Fonds de l'eau-Agglomération / budget régulier / opération / traitement des eaux usées / produits chimiques et autres matières / hypochlorite de sodium / secteurs boues) | 54 505.31 \$ | 54 505.31 \$ | 54 505.31 \$ | 163 515.93 \$ |
| | 54 505.31 \$ | 54 505.31 \$ | 54 505.31 \$ | 163 515.93 \$ |

| DEP | 2015 | 2016 | 2017 | Total |
|---|----------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| 1030.0010000.103080.04101.56506.015104.0000.000000.000000.00000 (AF-Fonds de l'eau-Agglomération / budget régulier / usine Atwater / approv. et traitement de l'eau potable / produits chimiques et autres matières / hypochlorite de sodium) | 165 562.57 \$ | 83 104.64 \$ | 12 427.06 \$ | 261 094.26 \$ |
| 1030.0010000.103079.04101.56506.015104.0000.000000.000000.00000 (AF-Fonds de l'eau-Agglomération / budget régulier / usine des Bailleurs / approv. et traitement de l'eau potable / produits chimiques et autres matières / hypochlorite de sodium) | 21 600.13 \$ | 21 600.13 \$ | 21 600.13 \$ | 64 800.38 \$ |
| 1030.0010000.103081.04101.56506.015104.0000.000000.000000.00000 (AF-Fonds de l'eau-Agglomération / budget régulier / usine Lachine / approv. et traitement de l'eau potable / produits chimiques et autres matières / hypochlorite de sodium) | 1 257.05 \$ | 1 257.05 \$ | 1 257.05 \$ | 3 771.14 \$ |
| | 188 419.74 \$ | 105 961.82 \$ | 35 284.23 \$ | 329 665.79 \$ |
| TOTAL | 242 925.05 \$ | 160 467.13 \$ | 89 789.54 \$ | 493 181.72 \$ |

Des demandes d'achat seront émises à cet effet en début d'année 2015.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francis REID
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514-280-4195

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-06

Jean-François MATHIEU
Chef de section - opérations budgétaires et comptables - Point de service EAU

Tél : 514-872-5391

Division :

Dossier # : 1143334033

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

Objet :

Accorder un contrat d'une durée de 3 ans à UBA inc. pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et à trois usines d'eau potable pour une somme maximale de 540 098,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1815-AE - 2 soumissionnaires.

Preneurs de documents



[preneurs de documents.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télocop. : 280-4387



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 1815-AE

Numéro de référence : 836330

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et à trois usines d'eau potable

| <input type="checkbox"/> Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|---|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Brenntag Canada 2900 J.B. Deschamps Montréal, QC, H8T 1C8 NEQ : 1143917384 | <u>Madame Nicole Rawlings</u> Téléphone : 514 636-9230 Télécopieur : 514 636-8229 | Commande : (870093) 2014-11-13 15 h 20 Transmission : 2014-11-13 15 h 20 | 2379686 - Addenda no 1 2014-11-17 9 h 53 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Lavo inc 11900 boul. St-Jean-Baptiste Montréal, QC, H1C 2J3 NEQ : 1165053753 | <u>Monsieur Sébastien Parent</u> Téléphone : 514 526-7783 Télécopieur : | Commande : (869849) 2014-11-13 10 h 27 Transmission : 2014-11-13 10 h 27 | 2379686 - Addenda no 1 2014-11-17 9 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Produits Chimiques CCC 9999 route Transcanadienne Montréal, QC, H4S 1V1 NEQ : 1148367296 | <u>Madame Francine Duhamel</u> Téléphone : 514 338-2302 Télécopieur : 514 331-9206 | Commande : (870221) 2014-11-14 7 h 59 Transmission : 2014-11-14 7 h 59 | 2379686 - Addenda no 1 2014-11-17 9 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> UBA Inc 2605 Royal Windsor Dr. Mississauga, ON, L5J 1K9 NEQ : 1149790991 | <u>Madame Josephine Tham</u> Téléphone : 905 823-6460 Télécopieur : 905 823-0001 | Commande : (870170) 2014-11-13 16 h 50 Transmission : 2014-11-13 16 h 50 | 2379686 - Addenda no 1 2014-11-17 9 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |

© 2003-2014 Tous droits réservés



Dossier # : 1143447002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la prolongation, pour une période de vingt-quatre (24) mois supplémentaires, les ententes-cadres conclues avec les firmes 7265930 Canada inc. / Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) et Fortier Auto (Montréal) Itée pour la fourniture, sur demande, de divers véhicules légers suite à l'appel d'offres public no 11-11756 (Montant estimé des prolongations : 2 819 956,33 \$ et 1 101 984,30 \$ taxes incluses). |

Il est recommandé:

1. Au Conseil d'agglomération :

D'accorder aux firmes Fortier Auto (Montréal) Itée et 7265930 Canada inc. / Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle), la prolongation de l'entente-cadre pour une période supplémentaire de deux ans, soit jusqu'au 30 janvier 2017, pour la fourniture sur demande de divers véhicules légers (multisegments, fourgons utilitaires, camionnettes et châssis-cabine) à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal, selon les mêmes termes et conditions stipulés aux documents de l'appel d'offres public 11-11756 (CG12 0013).

D'imputer ces dépenses à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-01-09 09:35

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1143447002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la prolongation, pour une période de vingt-quatre (24) mois supplémentaires, les ententes-cadres conclues avec les firmes 7265930 Canada inc. / Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) et Fortier Auto (Montréal) Itée pour la fourniture, sur demande, de divers véhicules légers suite à l'appel d'offres public no 11-11756 (Montant estimé des prolongations : 2 819 956,33 \$ et 1 101 984,30 \$ taxes incluses). |

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la prolongation des ententes-cadres, selon les mêmes termes, clauses et conditions de l'appel d'offres public 11-11756.

En 2011, le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres résultant par l'octroi de deux (2) ententes-cadres d'une durée de trois (3) ans pour la fourniture, sur demande, de divers véhicules légers (multisegments, fourgons utilitaires, camionnettes et châssis-cabine) avec une option de prolongation pour une période supplémentaire de deux (2) ans selon les mêmes termes et conditions. Le document d'appel d'offres était composé de trois groupes. Les besoins étaient exprimés par l'entremise de cinq devis techniques décrivant les véhicules légers les plus représentatifs du parc de la Ville de Montréal.

L'adjudication était effectuée par groupe, au plus bas soumissionnaire conforme.

Groupe 1 — Fortier Auto (Montréal) Itée
Fourgonnettes utilitaires, marque Ford, série Econoline

Groupe 2 — 7265930 Canada inc. /Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)
Véhicules utilitaires/multisegments, marque Dodge, série Journey
Camionnettes, marque Dodge, série RAM

Groupe 3 — Fortier Auto (Montréal) Itée
Châssis cabine d'équipe (4 portes/6 places), marque Ford, série F châssis cabine

La validité des ententes se terminera le 30 janvier 2015.

Le marché automobile a connu de nombreux bouleversements au cours des dernières années. Dans la foulée des restructurations survenues dans le domaine de l'automobile, les

manufacturiers couvrant l'ensemble des besoins du parc automobile de la Ville de Montréal ont rationalisé le nombre de marques offertes sous leurs bannières, il y a eu le retrait de General Motor du marché des châssis-cabines et l'absence de Chrysler dans celui des fourgonnettes pleines grandeurs. Depuis juin 2014, Ford a cessé la production des fourgonnettes utilitaires de série Econoline.

La firme Fortier Auto (Montréal) Itée, pour le groupe 3, et 7265930 Canada inc. /Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle), pour le groupe 2 ont confirmé qu'elles acceptaient de prolonger le contrat initial pour la période supplémentaire de deux ans, soit jusqu'au 30 janvier 2017. Ces deux fournisseurs ont remis leurs confirmations écrites le 6 octobre 2014. Les copies de demandes et confirmations peuvent être consultées en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0013 — 26 janvier 2012 — Conclure avec les firmes Fortier Auto (Montréal) Itée (6 808 841,55 \$) et 7 265 930 Canada inc. /Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) (8 442 902,37 \$), des ententes-cadres collectives d'une durée de trois (3) ans avec une option de renouvellement de deux ans, pour la fourniture, sur demande, de divers véhicules suite à l'appel d'offres public no 11-11756 (13 soum.).

CE04 2041 — 27 octobre 2004 — Acquisition de véhicules légers 2004 à 2011 (7 ans) — appel d'offres public 04-8129 (7 soum.).

DESCRIPTION

Ces ententes-cadres permettent la fourniture de divers véhicules légers (multisegments, fourgons utilitaires, camionnettes et châssis-cabine) utiles aux opérations de la Ville. Les achats seront effectués sur demande. Tous les services corporatifs et arrondissements de la Ville pourront utiliser ces ententes-cadres.

À la suite de l'adoption de la résolution, les ententes seront prolongées pour une période de deux (2) ans selon la clause 3 des clauses administratives particulières de l'appel d'offres public no 11-11756.

JUSTIFICATION

Ces véhicules répondent aux besoins exprimés par les arrondissements et les services corporatifs participants lors des rencontres de la Table de consultation/comité expert matériel roulant, et d'un groupe de travail permanent regroupant le Service de l'approvisionnement et le Service du matériel roulant et des ateliers. Les besoins correspondent aux attentes exprimées par les utilisateurs experts lors de ces rencontres. Les modèles sous ententes sont toujours disponibles à l'exception du groupe 1 (Éconoline) qui n'est plus produit par Ford. Les clients, au comité des experts en matériel roulant de la Ville de Montréal, se sont déclarés satisfaits des conditions de ces ententes. Des comparaisons de prix effectuées avec des acquisitions récentes dans le monde municipal nous ont permis de constater que les conditions obtenues avec ces ententes étaient encore très avantageuses pour la Ville. De plus, en prolongeant ces ententes cela permet de réduire les coûts de gestion des inventaires des pièces de rechange et les coûts de formation des mécaniciens.

Consommations sur les ententes pendant les trois premières années:

| | Fortier Auto (Montréal) Itée : entente 706437 | Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) : entente 706439 |
|-------------------------------|--|--|
| Montants initialement estimés | 6 808 841,55 \$ taxes incluses | 8 442 902,37 \$ taxes incluses |
| Montants consommés à ce jour | 2 315 858,57 \$ taxes incluses | 8 160 313,09 \$ taxes incluses |
| Consommation en pourcentage | 34 % | 97 % |

Consommations estimées sur les ententes pour les deux prochaines années selon le calendrier de remplacement 2015 et 2016 du Service du matériel roulant et des ateliers:

| | Fortier Auto (Montréal) ltée : entente 706437 (Groupe 3 seulement) | Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) : entente 706439 (Groupe 2) |
|--|--|--|
| Nombre de véhicules estimés par le Service du matériel roulant pour la période | 23 | 82 |
| Coûts moyens des acquisitions des 33 derniers mois * | 47 093,35 \$ taxes incluses | 34 947,12 \$ taxes incluses |
| Montant estimé pour la période de prolongation | 1 101 984,30 \$ taxes incluses | 2 819 956,33 \$ taxes incluses |

* Afin de déterminer le coût moyen d'acquisition d'un véhicule pour l'option de prolongation, nous avons utilisé les données de l'entente en cours, soit la valeur monétaire de consommation divisée par le nombre d'acquisitions pour la période de 33 mois.

En raison des prix très compétitifs obtenus lors de cet appel d'offres en 2011, il serait avantageux de prolonger ces ententes. En effet, les différences de prix entre l'adjudicataire et ses deux principaux concurrents en 2011 étaient importantes (7.2% et 18.6%).

De plus, comparativement aux ententes précédentes, pour des véhicules identiques à ceux demandés, les prix obtenus étaient significativement à la baisse :

| | Prix payés avant 2011 (avant taxes) | Variation du prix | Prix soumis (avant taxes) AO 11-11756 |
|---------------------------------|---|-------------------|---|
| Groupe 1 - Série Econoline | 30 179,67 \$ | - 22,14 % | 23 499,00 \$ |
| Groupe 2 - Série Journey | 24 196,43 \$ | - 33,94 % | 15 983,00 \$ |
| Groupe 2 - Série RAM 1500 | 19 035,33 \$ | - 12,84 % | 16 591,03 \$ |
| Groupe 2 - Série RAM 2500 | 34 510,55 \$ | - 33,57 % | 22 926,00 \$ |
| Groupe 3 - Série Châssis cabine | 46 376,03 \$ | - 20,15 % | 37 029,00 \$ |

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de divers véhicules légers (multisegments, fourgons utilitaires, camionnettes et châssis-cabine). Les achats seront effectués sur demande. Tous les services corporatifs et arrondissements de la Ville pourront utiliser ces ententes-cadres; elles pourront donc encourir des dépenses d'agglomération. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits. La détermination du prix des véhicules s'effectue en fonction d'une structure de prix avec escomptes minimaux (manufacturier et concessionnaire), variables à la hausse seulement selon les années modèles de production et prise de profit fixe du concessionnaire pour la durée du contrat, et ils s'appliquent à toute la gamme de ces véhicules.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément à la Politique verte du matériel roulant 2007-2011 et à l'action 4 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, les modèles de véhicules ciblés par ces ententes permettront de réduire les émissions de GES et de limiter l'empreinte de carbone, par l'amélioration de la performance environnementale de son parc de véhicules conventionnels. De plus, tel que stipulé dans l'encadrement administratif C-RM

-SCARM-D-12-001, une compensation carbone pourrait être exigée lors de l'acquisition de matériel roulant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas prolonger ces ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise afin d'informer les différentes unités d'affaires de la Ville de la prolongation des ententes-cadres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Modification des ententes-cadres suite à l'adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II

Tél : 514 872-1057
Télécop. : 514 872-2519

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-10

Denis LECLERC
Chef de section

Tél : 514-872-5241
Télécop. : 872-8140

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2015-01-09

Dossier # : 1143447002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif |
| Objet : | Autoriser la prolongation, pour une période de vingt-quatre (24) mois supplémentaires, les ententes-cadres conclues avec les firmes 7265930 Canada inc. / Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) et Fortier Auto (Montréal) Itée pour la fourniture, sur demande, de divers véhicules légers suite à l'appel d'offres public no 11-11756 (Montant estimé des prolongations : 2 819 956,33 \$ et 1 101 984,30 \$ taxes incluses). |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES**Conformité technique**

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de la Direction générale adjointe – Services institutionnels s'est assuré de la conformité des produits offerts par Fortier Auto (Montréal) inc. et Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle), et à ses exigences détaillées au devis technique de l'appel d'offres public 11-11756 (13 soum.).

Groupe 1 — Fortier Auto (Montréal) Itée

- Fourgonnettes utilitaires, marque Ford, série Éconoline (fin de production de ce modèle en 2014)

Groupe 2 — 7265930 Canada inc. / Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)

- Véhicules utilitaires/multisegments, marque Dodge, série Journey
- Camionnettes, marque Dodge, série RAM

Groupe 3 — Fortier Auto (Montréal) Itée

- Châssis cabine d'équipe (4 portes/6 places), marque Ford, série F châssis cabine

Fonds véhicules verts

Certains véhicules acquis par les ententes-cadres 706437 et 706439 sont assujettis au paiement de la compensation carbone du Fonds véhicules verts.

Le Fonds véhicules verts est une mesure qui découle du « Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015 » et du « Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 » dont l'un des objectifs est de réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lucie MC CUTCHEON
Agente de recherche
Tél : 514-868-3620

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-11

Alain SAVARD
Ingénieur - Chef d'équipe
Tél : 514-872-1096
Division :

Dossier # : 1143447002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif |
| Objet : | Autoriser la prolongation, pour une période de vingt-quatre (24) mois supplémentaires, les ententes-cadres conclues avec les firmes 7265930 Canada inc. / Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) et Fortier Auto (Montréal) Itée pour la fourniture, sur demande, de divers véhicules légers suite à l'appel d'offres public no 11-11756 (Montant estimé des prolongations : 2 819 956,33 \$ et 1 101 984,30 \$ taxes incluses). |



[Entente prolongation Montreal Chrysler VDM.pdf](#)



[Prolongation du contrat 11-11756 - Fortier.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II

Tél : 514 872-1057
Télécop. : 514 872-2519

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

PAR COURRIEL

Le 2 octobre 2014

Monsieur Serge Tremblay
FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE
7000, boul. Louis-H. Lafontaine
Anjou (Québec) H1M 2X3

Courriel : serget@fortierauto.com

Objet : Prolongation du contrat - Appel d'offres n° 11-11756
Entente d'approvisionnement n° 706437
Entente d'approvisionnement - Fourniture sur demande de divers véhicules, (multisegments, fourgon utilitaire, camionnette et châssis-cabine)

Monsieur,

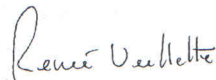
Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres 11-11756. Cette prolongation serait pour une (1) période additionnelle de deux (2) ans, soit du 31 janvier 2015 au 30 janvier 2017, telle qu'elle est définie à la clause 3 des clauses particulières de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période mentionnée, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 12 septembre 2011, dans le cadre de l'appel d'offre 11-11756.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 15 octobre 2014 afin que nous puissions compléter les processus administratifs concernant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.


Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Renée Veillette
Agente d'approvisionnement II
Tél. : 514 872-1057
Téléc. : 514 872-9693

La présente est pour vous signifier notre accord pour la prolongation du contrat 706439 de l'appel d'offres 11-11756, aux mêmes termes et conditions, pour une période de deux (2) ans, soit du 31 janvier 2015 au 30 janvier 2017, pour la fourniture de fourgon Econoline et de châssis-cabine.


Nom en lettres moulées et signature


Date

Monsieur Serge Tremblay
FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE

RV/cd

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

PAR COURRIEL

Le 2 octobre 2014

Madame Maryse Lessard
MONTRÉAL CHRYSLER DODGE JEEP
7315, boul. Newman
LaSalle (Québec) H8N 2K3

Courriel : mlessard@groupeelasalle.com

Objet : Prolongation du contrat - Appel d'offres n° 11-11756
Entente d'approvisionnement n° 706439
Entente d'approvisionnement - Fourniture sur demande de divers véhicules, (multisegments, fourgon utilitaire, camionnette et châssis-cabine)

Madame,

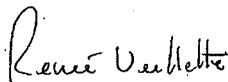
Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres 11-11756. Cette prolongation serait pour une (1) période additionnelle de deux (2) ans, soit du 31 janvier 2015 au 30 janvier 2017, telle qu'elle est définie à la clause 3 des clauses particulières de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période mentionnée, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 12 septembre 2011, dans le cadre de l'appel d'offre 11-11756.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 15 octobre 2014 afin que nous puissions compléter les processus administratifs concernant la prolongation du contrat.


Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

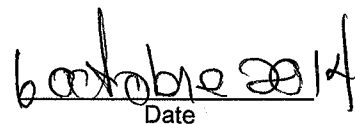
Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



Renée Veillette
Agente d'approvisionnement II
Tél. : 514 872-1057
Télééc. : 514 872-9693

La présente est pour vous signifier notre accord pour la prolongation du contrat 706439 de l'appel d'offres 11-11756, aux mêmes termes et conditions, pour une période de deux (2) ans, soit du 31 janvier 2015 au 30 janvier 2017, pour la fourniture de camionnettes RAM et de multisegments Dodge Journey.


Nom en lettres moulées et signature


Date

Madame Maryse Lessard
MONTRÉAL CHRYSLER DODGE JEEP

RV/cd



(2)

Dossier # : 1146848001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | Plan de transport |
| Objet : | Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes WSP Canada inc., CIMA + s.e.n.c. et Dessau inc., d'une durée de 24 mois, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents et la réalisation d'études en circulation pour une somme maximale respective de 1 128 392,10 \$, 683 267,68 \$ et 470 537,92 \$ (Appel d'offres public No 14-13875 - 6 soumissionnaires). Approuver les projets de conventions à cette fin. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser des ententes-cadres d'une durée de 24 mois chacune, pour la fourniture sur demande de services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents et la réalisation d'études en circulation;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (14-13875) et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;

| Firmes | Montant maximal (taxes incluses) |
|-----------------------|---|
| WSP Canada inc. | 1 128 392,10\$ |
| Cima+ s.e.n.c. | 683 267,68\$ |
| Aecom consultant inc. | 470 537,92\$ |

3. d'imputer ces dépenses à même les budgets de la Direction des transports, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-11-28 13:21

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1146848001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | Plan de transport |
| Objet : | Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes WSP Canada inc., CIMA + s.e.n.c. et Dessau inc., d'une durée de 24 mois, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents et la réalisation d'études en circulation pour une somme maximale respective de 1 128 392,10 \$, 683 267,68 \$ et 470 537,92 \$ (Appel d'offres public No 14-13875 - 6 soumissionnaires). Approuver les projets de conventions à cette fin. |

CONTENU

CONTEXTE

Systèmes de transport intelligents

Dans le cadre du Plan de transport de la Ville de Montréal adopté en 2008, plusieurs objectifs ont été mis de l'avant afin d'améliorer la mobilité et la qualité de vie des citoyens. Une des interventions proposées par ce plan est l'adoption d'un Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents (STI) (référence Plan de transport, Partie III, chapitre E: Innovation, pages 168-171). Les STI désignent une vaste gamme de techniques appliquées aux transports pour rendre les réseaux plus sûrs, plus efficaces, plus fiables et plus écologiques. De plus, ces technologies permettent une utilisation optimale des infrastructures routières existantes. Le Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents a été élaboré en concertation avec les partenaires municipaux et propose des projets qui permettent d'assurer un déploiement optimal des STI dans la région montréalaise afin d'assurer un service accru pour les citoyens.

Celui-ci comprend les volets suivants:

- **Diffusion des informations du transport en commun et de la circulation**
 - 511 MONTRÉAL
- **Géobase Montréal**
 - Géotraffic

- Droit de passage prioritaire pour les véhicules d'urgence et le transport en commun

- Intégration des mesures prioritaires BUS aux intersections - collaboration avec Ibus (STM)
- Système de préemption pompiers aux abords des casernes
- Déploiement d'axes de préemption pompier

- Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) (STI-4) - terminé

- Gestion des opérations de construction et d'entretien

- Géotraffic

- Gestion et coordination des urgences

- Corridors de mobilité intégrée (CMI)

- Gestion du transport collectif

- Ibus (STM)
- Système de gestion bus pour véhicule Rive-sud et Rive-nord (AMT)

- Gestion des données archivées

- CGMU

- Système de communication intégré pour la mobilité et la sécurité des déplacements

- Réseau télémétrie urbaine CGMU

Études en circulation

D'autre part, la Division de l'exploitation du réseau artériel a pour mandat la réalisation d'études en circulation. Que ce soit pour de nouveaux projets ou des modifications aux infrastructures existantes, des études sont requises afin de minimiser les impacts sur le réseau routier. Comme exemple de projet, l'on retrouve entre autres la mise en place de mesures prioritaires bus aux intersections et l'implantation de voies réservées pour autobus sur quelque 400 km, la mise en place d'une voie réservée pour autobus en site propre sur le boulevard Pie-IX et le déploiement de mesures favorables aux piétons et aux mal voyants. Par ailleurs, de nombreux grands projets de développement et de réaménagement urbain prévus sur le territoire de l'agglomération de Montréal nécessite aussi plusieurs expertises de la part de la Division de l'exploitation du réseau artériel. Parmi ceux-ci, mentionnons le réaménagement de l'autoroute Bonaventure, le CHUM, le CUSM ainsi que de l'échangeur Turcot.

Ententes-cadres antérieures

Depuis 2003, plusieurs ententes-cadres ont été conclues pour soutenir la Direction des transports afin d'effectuer les études et préparer les documents nécessaires à la réalisation des projets mentionnés dans le Plan de transport. Les principales ententes-cadre précédentes sont les suivantes:

Les trois premières ententes de valeur brute respective de 6,0 millions\$ (1080037002), 5,0 millions\$ (1104021002) et 3,03 millions\$ (1145897003 et 1145897005) et d'une période couvrant les années 2008 à 2014 sont maintenant complètement utilisées. La quatrième entente-cadres (1125309007) au montant de 2,5 millions \$ et couvrant la période 2013 et

2014 est quant à elle compléter à 98%.

La Division de l'exploitation du réseau artériel ne dispose plus de la marge de manœuvre nécessaire la réalisation des études de circulation et pour le développement de nouveaux projets prévus au Plan de transport et au Plan stratégique des systèmes de transport intelligents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0295 - 29 mai 2014 (1145897003) - Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de deux (2) ans avec la firme Les consultants SM Inc. pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en oeuvre du Plan de transports pour une somme maximale de 1 789 719\$ taxes incluses (appel d'offres public No 13-13216 - 9 soumissionnaires, 7 conformes) / Approuver le projet de convention à cette fin.

CG14 0217 - 1 mai 2014 - (1145897005) - Autoriser une entente-cadre de services professionnels d'une durée de deux (2) ans avec la firme Aecom Consultants Inc pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en oeuvre du Plan de transports pour une somme maximale de 1 235 753,14\$ taxes incluses (appel d'offres public No 13-13216 - 9 soumissionnaires, 7 conformes) / Approuver le projet de convention à cette fin.

CG13 0127 - 25 avril 2013 (1125309007) - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Dessau, Aecom et Cima +, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents et la réalisation d'études en circulation pour une somme maximale respective de 1 250 000 \$, 750 000 \$ et 500 000 \$ (Appel d'offres public No 12-12112 - 5 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

CE11 0428 - 29 mars 2011 - Prendre acte du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents à Montréal, effectué en partenariat avec l'ensemble des intervenants en transport sur l'île de Montréal, et ce, afin de répondre aux interventions du Plan de transport et mandater la Direction des transports pour coordonner le déploiement de ce plan.

CG10-0291 - 27 juillet 2010 - (1104021002) Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes GENIVAR, CIMA+, AECOM TecSult Inc., SNC-Lavalin Inc. et Le Groupe S.M.International Inc., pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en oeuvre du Plan de transport pour une somme maximale respective de 1 600 000\$, 1 300 000\$, 1 000 000\$, 700 000\$ et 400 000\$ / Appel d'offres public No 10-11321 - 8 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin.

CG08-0420 - 28 juillet 2010 - (1080037002) Approuver les conventions et retenir les services professionnels de TecSult, Dessau/SM, Cima, Génivar et Groupe Séguin pour la préparation de plans et devis et surveillance pour la réalisation des programmes de réaménagement géométriques et de sécurité routière ainsi que pour le soutien technique à la Direction des transports.

CG08 0362 - 19 juin 2008 - Approuver le contenu du Plan de transport de Montréal en vue de son adoption par le conseil municipal et le conseil d'agglomération ainsi que deux rapports de réponse aux recommandations de la Commission permanente du conseil municipal sur la mise en valeur du territoire, l'aménagement urbain et le transport collectif et de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures.

DESCRIPTION

Pour permettre la réalisation des différents projets du Plan stratégique des systèmes de transport intelligents ainsi que celle des nombreux projets de développement sur le territoire de l'agglomération, la Division de l'exploitation du réseau artériel aura besoin de confier des mandats à des firmes d'experts en systèmes de transport intelligents et en circulation afin de faire exécuter des études en transport et en circulation, des avant-projets, des plans et devis ainsi que des études connexes en support à ses activités. Le contrat-cadre est prévu et dimensionné afin de répondre aux besoins en STI et en circulation de la Direction des transports pour une période de 2 ans. L'appel d'offres a été lancé le 20 Août 2014 et l'ouverture des enveloppes a eu lieu le 17 septembre 2014, pour une période totale de soumission de 29 jours.

Quatorze (14) firmes ont pris le cahier des charges et six (6) ont déposé une offre. Nous expliquons cette situation par la spécialisation des ressources demandées pour la réalisation des mandats. Les ressources visées par ces mandats sont peu nombreuses sur le territoire du Québec.

JUSTIFICATION

L'expertise recherchée dans le présent appel d'offres concerne principalement la réalisation d'études de concept, d'opportunité, de faisabilité et d'avant-projet touchant les systèmes de transport intelligents nécessaires pour la mise en œuvre des projets visés par le Plan stratégique des STI et pour effectuer les études de circulation reliées aux projets particuliers qui en résulteront, ainsi que pour les projets qui relèvent de son mandat dans le cadre des activités normales de la Division. Ces services doivent être obtenus à l'extérieur puisque la Division de l'exploitation du réseau artériel ne dispose pas de certaines expertises techniques de pointe et aussi pour permettre de disposer de suffisamment de ressources techniques pour réaliser un lot d'activités non récurrentes à long terme dans les délais requis. De plus, le contrat-cadre actuellement en vigueur à la Direction des transports est épuisé à 98 % (solde résiduel de 37 000 \$). Voici 3 tableaux concernant les ententes à conclure.

Les écarts entre les valeurs estimées et les valeurs soumises sont toujours inférieurs à 10% (-9,73%, -8,90%, -5,89%) pour les 3 contrats.

Les taux utilisés pour l'estimation correspondre aux taux du décret 1235 du Gouvernement du Québec réduite de 20% pour tenir compte de la réalité du marché de l'ingénierie à Montréal sur la base des prix soumis au cours des dernières années.

Entente #1 - WSP Canada inc. 1 128 392,10 \$

| Soumissions | Note Intérim | Note finale | Prix de base | Autre (préciser) | Total |
|----------------------------|--------------|-------------|-----------------|------------------|-----------------|
| WSP Canada inc. | 77,4 | 1,129 | 1 128 392,10 \$ | | 1 128 392,10 \$ |
| Cima+ s.e.n.c. | 77,6 | 1,124 | 1 135 550,59 \$ | | 1 135 550,59 \$ |
| Dessau inc. | 75,0 | 1,112 | 1 124 339,23 \$ | | 1 124 339,23 \$ |
| AECOM Consultants inc. | 79,4 | 1,046 | 1 237 115,19 \$ | | 1 237 115,19 \$ |
| Les Consultants S.M. inc. | 57,5 | | | Non conforme | |
| Roche ltée, Groupe-conseil | 68,6 | | | Non conforme | |

| | | | | | |
|---|--|--|--------------------|--|--------------------|
| Dernière estimation réalisée | | | 1 250 000,00 \$ | | 1 250 000,00 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation) | | | | | -121 607,90\$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100 | | | | | -9,73% |
| Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note finale - adjudicataire) | | | | | 7 158,49\$ |
| Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (((2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100 | | | | | 0,63% |

Entente #2 - CIMA+ s.e.n.c. 683 267,68 \$

| Soumissions | Note Intérim | Note finale | Prix de base | Autre (préciser) | Total |
|---|--------------|-------------|--------------|------------------|--------------|
| Cima+ s.e.n.c. | 77,6 | 1,87 | 683 267,68\$ | | 683 267,68\$ |
| Dessau inc. | 75,0 | 1,76 | 708 586,90\$ | | 708 586,90\$ |
| AECOM Consultants inc. | 79,4 | 1,73 | 746 635,29\$ | | 746 635,29\$ |
| WSP Canada inc | | | | Adjudicataire 1 | |
| Les Consultants S.M. inc. | 57,5 | | | Non conforme | |
| Roche ltée, Groupe-conseil | 68,6 | | | Non conforme | |
| Dernière estimation réalisée | | | 750 000,00\$ | | 750 000,00\$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation) | | | | | -66 732,32\$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100 | | | | | -8,90% |
| Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note finale - adjudicataire) | | | | | 25 319,22\$ |
| Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (((2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100 | | | | | 3,71% |

Entente #3 - Dessau inc. 470 537,92 \$

| Soumissions | Note Intérim | Note finale | Prix de base | Autre (préciser) | Total |
|---|--------------|-------------|--------------|------------------|--------------|
| Dessau inc. | 75,0 | 2,66 | 470 537,92\$ | | 470 537,92\$ |
| AECOM Consultants Inc. | 79,4 | 2,61 | 495 520,69\$ | | 495 520,69\$ |
| WSP Canada Inc | | | | Adjudicataire 1 | |
| Cima+ s.e.n.c. | | | | Adjudicataire 2 | |
| Les Consultants S.M. Inc. | 57,5 | | | Non conforme | |
| Roche ltée, Groupe-conseil | 68,6 | | | Non conforme | |
| Dernière estimation réalisée | | | 500 000,00\$ | | 500 000,00\$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation) | | | | | -29 462,08\$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100 | | | | | -5,89% |
| Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note finale - adjudicataire) | | | | | 24 982,77\$ |
| | | | | | 5,31% |

| |
|---|
| Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) $\frac{((2e\ meilleure\ note\ finale - adjudicataire) / adjudicataire) \times 100}{}$ |
|---|

À titre d'information, sur 14 preneurs de cahier des charges, six (6) ont déposé des offres. L'appel d'offres était axé sur les systèmes de transport intelligents avec une expertise en circulation. Toutes les firmes ont déposé 3 offres, une par contrat. Deux (2) firmes n'ont pas été qualifiées avec des notes intérimaires en bas de 70% par le comité de sélection.

Preneurs du cahier des charges (14) :

| |
|--|
| AECOM Consultants Inc. |
| AXOR Experts Conseils Inc. |
| Cima+ s.e.n.c. |
| Cisco Systems Canada |
| Delcan Corporation |
| Dessau inc. |
| Groupe IBI/DAA inc. |
| Groupe SNC-Lavalin inc. |
| Les Consultants S.M. inc. |
| Les Services exp Inc |
| Preho |
| Roche Itée, Groupe -conseil |
| Ville de Montréal – Direction du greffe. |
| WSP Canada Inc. |

Soumissionnaires (6)

| |
|----------------------------|
| Dessau inc. |
| AECOM Consultants Inc. |
| WSP Canada Inc |
| Cima+ s.e.n.c. |
| Les Consultants S.M. Inc. |
| Roche Itée, Groupe-conseil |

Il est à noter que certains addendas ont été publiés en cours d'appel d'offres afin de clarifier certains points. Au total, cinq (5) addendas ont été apportés dont trois (3) en réponse aux questions des soumissionnaires.

Addenda 1 (4 septembre 2014) : Nouveau bordereau de prix, Devis technique ajusté, Annexe B fourni en format word et réponses aux questions.

Addenda 2 (5 septembre 2014) : Annonce de date de report, réponses aux questions.

Addenda 3 (9 septembre 2014) : Report de la date d'ouverture au 17 Septembre 2014 à 14 h.

Addenda 4 (10 septembre 2014) : Nouveau bordereau de prix, réponses aux questions.

Addenda 5 (11 septembre 2014) : Nouveau bordereau de prix contrat 1, réponses aux questions.

Le bordereau a été retouché à plusieurs reprises dû à la confusion associée à la catégorie du bordereau 'Équipe de comptage'. Pour l'ensemble du bordereau, les unités exprimées sont en heures planifiées sauf pour l'Équipe de comptage où l'unité est un forfait de comptage (lecture en 3 périodes : pointe AM – midi – pointe PM). Ce point n'a pas été bien compris

par les soumissionnaires et nous avons dû préciser à plusieurs reprises. L'addenda 5 corrige une erreur de transcription lors de la transmission du document.

En résumé, les trois contrats ont été classés selon la procédure à deux enveloppes. Les trois ententes-cadres seraient conclu dans l'ordre à WSP Canada Inc, Cima+ s.e.n.c. et Dessau inc. Le détail des pointages est illustré dans l'intervention de la Direction de l'approvisionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels concernant des mandats divers. Les différents mandats seront effectués sur demande de la Division de l'exploitation du réseau artériel qui assurera la gestion des dits services.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat-cadre. Les ententes pourraient engager des dépenses d'agglomération. Ces mandats seront rémunérés selon les termes du devis, soit selon deux (2) méthodes possibles: forfaitaire ou horaire avec plafond.

Les dépenses d'honoraires professionnels représenteront un coût maximal de 2 282 197,70 \$ réparti de la façon suivante:

3 consultants Montant du contrat

WSP Canada inc. 1 128 392,10\$

Cima+ s.e.n.c. 683 267,68\$

Aecom consultant inc. 470 537,92\$

Enveloppe brute 2 282 197,70 \$

Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets de la Direction des transports, d'autres Directions du SIVT ou d'autres unités municipales pour lesquels la Division de l'exploitation du réseau artériel offre ses services en appui. Il n'y a donc pas de budget ou de dépenses spécifiques liés à l'octroi de ces 3 ententes. Les crédits sont prévus au budget PTI 2015-2017 et au budget de fonctionnement 2015-2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Gérer la mobilité des personnes et des marchandises de manière efficace et sécuritaire est un enjeu de taille pour une Ville de dimension aussi importante que Montréal. Dans un contexte de développement durable, les villes doivent prendre en compte les aspects économiques, sociaux et environnementaux inhérents au développement des réseaux de transport.

Les coûts socio-économiques de la congestion sont en progression constante ces dernières années. De plus, les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités de transport représentent près de 40 % des émissions. L'optimisation des déplacements par les systèmes de transport intelligents et les feux de circulation permet de minimiser les impacts environnementaux liés aux transports par:

- La réduction des arrêts fréquents et par conséquent une réduction d'émission des gaz à effet de serre;
- L'amélioration de la régularité des services du transport en commun;

- La diminution des débordements dans le réseau local.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer d'un contrat de services professionnels avec des firmes expertes en systèmes de transport intelligents et en circulation pour la réalisation de plans et devis et pour le soutien technique permet à la Division de l'exploitation du réseau artériel de soutenir efficacement la réalisation du Plan stratégique en systèmes de transport intelligents et celle de nombreux projets de développement sur le territoire de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication ne peut être défini à cette étape-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du Conseil exécutif (CE) : 14 Janvier 2015
Autorisation du Conseil municipal (CM) : 26 Janvier 2015
Autorisation du Conseil d'agglomération (CG) : 29 Janvier 2015
Signature des ententes: Février 2015
Services professionnels dispensés de 2015 à 2016 inclusivement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François T THIBODEAU
ingenieur(e)

Tél : 514-872-1885
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-28

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 514 872-5181
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE

Directeur

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2014-11-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE

Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2014-11-28

Dossier # : 1146848001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel |
| Objet : | Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes WSP Canada inc., CIMA + s.e.n.c. et Dessau inc., d'une durée de 24 mois, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents et la réalisation d'études en circulation pour une somme maximale respective de 1 128 392,10 \$, 683 267,68 \$ et 470 537,92 \$ (Appel d'offres public No 14-13875 - 6 soumissionnaires). Approuver les projets de conventions à cette fin. |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no : 14-13875

Titre : Services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en œuvre du Plan stratégique STI et des besoins en ingénierie en circulation

- **Date de lancement :** 20 août 2014
- **Date d'ouverture :** 17 septembre 2014

- Preneurs du cahier des charges (14):

| |
|--|
| AECOM Consultants Inc. |
| AXOR Experts Conseils Inc. |
| Cima+ s.e.n.c. |
| Cisco Systems Canada |
| Delcan Corporation |
| Dessau inc. |
| Groupe IBI/DAA inc. |
| Groupe SNC-Lavalin inc. |
| Les Consultants S.M. inc. |
| Les Services exp Inc |
| Preho |
| Roche Itée, Groupe -conseil |
| Ville de Montréal – Direction du greffe. |
| WSP Canada Inc. |

- Soumissionnaires (6)

| |
|-----------------------------|
| AECOM Consultants Inc. |
| Cima+ s.e.n.c. |
| Dessau inc. |
| Les Consultants S.M. inc. |
| Roche Itée, Groupe -conseil |
| WSP Canada Inc. |

Plusieurs firmes preneurs du cahier des charges n'offrent pas les services demandés.

- Analyse des soumissions :

Les six soumissionnaires ont déposé une offre pour chacun des trois contrats. Les six soumissions ont été jugées recevables et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation.

- Rencontre du comité de sélection:

Le 30 septembre 2014 au 801 Brennan , Montréal

- Grilles dévaluation :



[14-13875 tableaux.pdf](#)

Les soumissions des firmes **Les Consultants S.M. inc. et Roche Itée, Groupe -conseil** n'ont pas été retenues et déclarées non conforme puisque ces firmes n'ont pas obtenu le pointage intérimaire minimum de 70%.

-Résultat de l'évaluation :

L'offre de la firme **WSP Canada Inc.** qui a obtenue la plus haute note de pointage final pour le **contrat 1**, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

L'offre de la firme **Cima+ s.e.n.c.** qui a obtenue la plus haute note de pointage final pour le **contrat 2**, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

L'offre de la firme **Dessau inc.** qui a obtenue la plus haute note de pointage final pour le **contrat 3** en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

- Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme **WSP Canada Inc** pour le projet cité en titre, **contrat 1** et ce, pour un montant de **1 128 392,10 \$** incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13875.

Retenir les services professionnels de la firme **Cima+ s.e.n.c..** pour le projet cité en titre, **contrat 2** et ce, pour un montant de **683 267,68 \$** incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13875.

Retenir les services professionnels de la firme **Dessau inc.** pour le projet cité en titre, **contrat 3** et ce, pour un montant de **470 537,92 \$** incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13875.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-868-3709


ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-30

Richard DAGENAIS
c/s
Tél : 514-872-2608
Division : approvisionnement en biens et services

14-13875 - Services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique STI et des besoins en ingénierie en circulation

| FIRME | 5% | 10% | 15% | 25% | 25% | 20% | 100% | \$ | Pointage final | Rang | Comité | |
|----------------------------------|-------------------|------|-------|-------|-------|-------|------|-----------------|----------------|--------------|-----------------------------|--------------------------|
| | | | | | | | | | | | Date | contrat 1 |
| AECOM Consultants Inc. | 4,00 | 8,00 | 10,75 | 20,38 | 20,00 | 16,25 | 79,4 | 1 237 115,19 \$ | 1,046 | 4 | 30-09-2014 | |
| Cima+ s.e.n.c. | 3,63 | 7,25 | 12,38 | 19,00 | 19,38 | 16,00 | 77,6 | 1 135 550,59 \$ | 1,124 | 2 | 13h | |
| Dessau inc. | 3,88 | 7,50 | 10,50 | 18,63 | 18,50 | 16,00 | 75,0 | 1 124 339,23 \$ | 1,112 | 3 | Lieu | 801 Brennan - salle 6104 |
| Les Consultants S.M. inc. | 3,25 | 6,50 | 9,00 | 13,50 | 13,50 | 11,75 | 57,5 | | | Non conforme | Multiplicateur d'ajustement | |
| Roche ltée, Groupe-conseil | 3,38 | 6,00 | 10,25 | 17,00 | 17,00 | 15,00 | 68,6 | | | Non conforme | 10000 | |
| WSP Canada Inc. | 4,25 | 7,25 | 10,63 | 19,50 | 19,50 | 16,25 | 77,4 | 1 128 392,10 \$ | 1,129 | 1 | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| Agent d'approvisionnement | Robert Normandeau | | | | | | | | | | | |

 Direction de l'approvisionnement

14-13875 - Services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique STI et des besoins en ingénierie en circulation

| | <i>Présentation de l'offre</i> | <i>Compréhension du mandat et de la problématique</i> | <i>Méthodologie proposée</i> | <i>Expérience et expertise de la firme dans les travaux semblables</i> | <i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i> | <i>Qualification et expérience du chargé de projet</i> | <i>Pointage intérimaire total</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | <i>Comité</i> | <i>contrat 2</i> | | |
|----------------------------------|--------------------------------|---|------------------------------|--|---|--|-----------------------------------|---------------|-----------------------|----------------------------|---|------------------------|-----------------------------|-------|
| FIRME | 5% | 10% | 15% | 25% | 25% | 20% | 100% | \$ | | Rang | Date | | | |
| AECOM Consultants Inc. | 4,00 | 8,00 | 10,75 | 20,38 | 20,00 | 16,25 | 79,4 | 746 635,29 \$ | 1,73 | 3 | 30-09-2014 | | | |
| Cima+ s.e.n.c. | 3,63 | 7,25 | 12,38 | 19,00 | 19,38 | 16,00 | 77,6 | 683 267,68 \$ | 1,87 | 1 | 13h | | | |
| Dessau inc. | 3,88 | 7,50 | 10,50 | 18,63 | 18,50 | 16,00 | 75,0 | 708 586,90 \$ | 1,76 | 2 | Lieu | 801 Brennan salle 6104 | | |
| Les Consultants S.M. inc. | 3,25 | 6,50 | 9,00 | 13,50 | 13,50 | 11,75 | 57,5 | | | Non conforme | <table border="1"> <tr> <th>Multiplicateur d'ajustement</th> </tr> <tr> <td>10000</td> </tr> </table> | | Multiplicateur d'ajustement | 10000 |
| Multiplicateur d'ajustement | | | | | | | | | | | | | | |
| 10000 | | | | | | | | | | | | | | |
| Roche ltée, Groupe-conseil | 3,38 | 6,00 | 10,25 | 17,00 | 17,00 | 15,00 | 68,6 | | | Non conforme | | | | |
| WSP Canada Inc. | 4,25 | 7,25 | 10,63 | 19,50 | 19,50 | 16,25 | 77,4 | | | non conforme adj contrat 1 | | | | |
| | | | | | | | - | | | | | | | |
| | | | | | | | - | | | | | | | |
| | | | | | | | - | | | | | | | |
| | | | | | | | - | | | | | | | |
| Agent d'approvisionnement | Robert Normandeau | | | | | | | | | | | | | |

Direction de l'approvisionnement

14-13875 - Services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique STI et des besoins en ingénierie en circulation

| FIRME | 5% | 10% | 15% | 25% | 25% | 20% | 100% | \$ | Pointage final | Rang | Date | Heure | Lieu |
|----------------------------|-------------------|------|-------|-------|-------|-------|------|---------------|----------------|----------------------------|------------|-------|------------------------|
| AECOM Consultants Inc. | 4,00 | 8,00 | 10,75 | 20,38 | 20,00 | 16,25 | 79,4 | 495 520,69 \$ | 2,61 | 2 | 30-09-2014 | 13h | 801 Brennan salle 6104 |
| Cima+ s.e.n.c. | 3,63 | 7,25 | 12,38 | 19,00 | 19,38 | 16,00 | 77,6 | | | non conforme adj contrat 2 | | | |
| Dessau inc. | 3,88 | 7,50 | 10,50 | 18,63 | 18,50 | 16,00 | 75,0 | 470 537,92 \$ | 2,66 | 1 | | | |
| Les Consultants S.M. inc. | 3,25 | 6,50 | 9,00 | 13,50 | 13,50 | 11,75 | 57,5 | | | Non conforme | | | |
| Roche ltée, Groupe-conseil | 3,38 | 6,00 | 10,25 | 17,00 | 17,00 | 15,00 | 68,6 | | | Non conforme | | | |
| WSP Canada Inc. | 4,25 | 7,25 | 10,63 | 19,50 | 19,50 | 16,25 | 77,4 | | | non conforme adj contrat 1 | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| Agent d'approvisionnement | Robert Normandeau | | | | | | | | | | | | |

Comité

contrat 3

Multiplicateur d'ajustement

10000

Dossier # : 1146848001

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel

Objet :

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes WSP Canada inc., CIMA + s.e.n.c. et Dessau inc., d'une durée de 24 mois, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents et la réalisation d'études en circulation pour une somme maximale respective de 1 128 392,10 \$, 683 267,68 \$ et 470 537,92 \$ (Appel d'offres public No 14-13875 - 6 soumissionnaires). Approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à leur forme et leur contenu, les trois conventions de services professionnels jointes à la présente intervention.



[Cima +.pdf](#)



[Dessau.pdf](#)



[WSP.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jovette MÉTIVIER
Avocate
Tél : 514-872-0138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-21

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel



Ville de Montréal
Service des affaires corporatives
Direction de l'approvisionnement

Appel d'offres public n° 14-13875

**Services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Direction
des transports, pour la mise en œuvre du Plan de transport**

ANNEXE C
CONVENTION

Ne pas retourner ces documents

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6; agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **CIMA+ s.e.n.c.**, société en nom collectif ayant sa principale place d'affaires au 740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900, Montréal, Québec, H3C 1J6, agissant et représenté par François Plourde, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes

N° d'inscription T.P.S. : 103036430 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1010372212 TQ0001

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans cette convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

1.1. « Annexe A » :

Le document d'appel d'offres numéro 14-13875 pour services professionnels daté du 20 août 2014, incluant les Addenda.

1.2 « Annexe B » :

L'offre de services présentée par le Contractant en date du 17 septembre 2014.

1.3 « Avenant » :

Toute modification au Marché.

1.4 « Chargé de projet » :

Le professionnel désigné par le Contractant pour diriger le Projet et l'Équipe de Projet, pour assurer l'intégration de tous les partenaires du Projet, en plus d'être l'interlocuteur principal auprès de la Ville.

1.5 « Chargé de projet - Ville » :

Le professionnel désigné par la Ville de Montréal pour diriger le Projet.



1.6 « Consultant » :

Une personne morale ou physique, membre d'une société ou d'une association professionnelle offrant des services spécialisés.

1.7 « Directeur » :

Le Directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé.

1.8 « Entrepreneur » :

Toute personne à qui la Ville octroie le Marché.

1.9 « Équipe » :

Le personnel affecté à la réalisation du Projet.

1.10 « Ingénieur » :

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie-conseil.

1.11 « Mandat » :

Les Services professionnels requis pour réaliser le Projet.

1.12 « Marché » :

Le contrat entre la Ville et un Entrepreneur pour l'exécution de l'Ouvrage.

1.13 « Ouvrage » :

Les Travaux réalisés par l'Entrepreneur, conformément aux plans et devis et cahiers des charges préparés par les professionnels Contractants.

1.14 « Patron » :

Le professionnel désigné par le Contractant pour définir les attentes de la Ville au début du Mandat et pour faire un suivi systématique tout au long du Mandat, afin de s'assurer que les objectifs techniques et administratifs soient en tout point atteints.

1.15 « Personnel auxiliaire » :

Le personnel du Contractant autre que le personnel professionnel ou technique; il comprend la dactylo, l'aide technique, le chaîneur, le jaloneur et l'homme de mire et tout autre personnel désigné.

1.16 « Personnel de soutien » :

Le personnel journalier employé par le Contractant, autre que le personnel professionnel, technique ou auxiliaire; il comprend le peseur, le pointeur et le commis.



1.17 « Projet » :

Projet de la Division de l'exploitation du réseau artériel réalisé à l'intérieur du Mandat.

1.18 « Services » :

Les Services professionnels relatifs au Projet requis du Contractant en vertu de la présente convention, tels que plus amplement décrits à l'article « Étendue des services professionnels » du devis technique.

1.19 « Travaux » :

Les Travaux de construction exécutés par les Entrepreneurs dans le cadre du Projet.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les Services du Contractant qui s'engage, selon les conditions de la présente convention et des Annexes qui font partie intégrante des présentes sans qu'il soit nécessaire de les y annexer physiquement, à exécuter tous les Services requis pour la réalisation du Mandat.

ARTICLE 3
PRÉSENCE

L'ordre de présence des Annexes est le suivant :

- 3.1** D'abord, la présente convention.
- 3.2** Ensuite, l'Annexe A, le document d'appel d'offres public numéro 14-13875.
- 3.3** Ensuite, l'Annexe B, l'offre de Services du Contractant datée du 17 septembre 2014.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin, sans excéder une période maximale de vingt-quatre (24) mois, lorsque le Contractant a complètement exécuté ses Services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville au-delà de cette date.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

- 5.1** Collaborer entièrement avec la Ville, le Directeur et le Chargé de projet - Ville, de même qu'avec les personnes à qui la Ville aurait confié certains éléments du Mandat.
- 5.2** Ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

 4

- 5.3 Ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui lui sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit de la Ville.
- 5.4 Respecter la confidentialité des données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion de l'exécution de ses Services; le Contractant devra obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à d'autres fins.
- 5.5 N'avoir, en aucun temps, d'intérêt pécuniaire, directement ou indirectement, dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction ou l'exécution des Ouvrages visés par la présente convention; toutefois, la possession de moins d'un pour cent (1 %) des actions réellement émises par une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'est pas considérée comme intérêt pécuniaire.
- 5.6 Ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui lui seront fournis par la Ville ou ses mandataires, sans l'autorisation écrite de la Ville.
- 5.7 Fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des divers Mandats visés par la présente convention.
- 5.8 Suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et de tout autre document nécessaire.
- 5.9 Préparer et remettre, à l'intérieur de l'échéancier, les devis, les rapports d'avancement et autres documents nécessaires en conformité avec les exigences de la Ville.
- 5.10 Préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant le Projet, ainsi que tout rapport jugé nécessaire par le Chargé de projet - Ville.
- 5.11 Débuter ses Services après en avoir reçu l'ordre écrit du Chargé de projet - Ville.
- 5.12 Communiquer par écrit à la Ville le nom du Patron et du Chargé de projet, ainsi que la liste du personnel affecté aux différentes étapes du Mandat, la qualification des membres de ce personnel et le taux horaire majoré applicable à chacun d'eux.
- 5.13 Agir avec compétence et diligence pour fournir tous les Services.
- 5.14 Voir à ce que les lois, tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables aux divers Mandats ou Travaux, ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains affectés par les Travaux soient respectés, le Contractant sera responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers.
- 5.15 Planifier et superviser la mise en place de toutes les mesures nécessaires en vue de respecter la *Loi sur la qualité de l'environnement* et ses règlements.
- 5.16 Recueillir, auprès des entreprises d'utilités publiques existantes, tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation.
- 5.17 Coordonner activement la préparation du Projet avec les divers intervenants de la Ville, ainsi qu'avec les diverses entreprises d'utilités publiques et autres organismes externes et municipalités ou arrondissements impliqués dans le dossier.



- 5.18** Planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur le fonctionnement des installations de la Ville.
- 5.19** Représenter graphiquement l'évolution réelle des dépenses et des Travaux y compris ses honoraires, en regard de l'évolution projetée et signaler, sans tarder, au Directeur tout risque de dépassement des enveloppes budgétaires.
- 5.20** Remettre au Chargé de projet - Ville, à la fin des Travaux, un certificat signé et scellé attestant que les Travaux ont été exécutés conformément aux lois et règlements en vigueur.
- 5.21** Collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville, en cas de litige opposant cette dernière à un tiers, en raison des Services visés par la présente convention, et ce, sans frais supplémentaires.
- 5.22** Fournir le personnel requis et identifié dans la soumission (Annexe B) ou toute autre personne, comme prévu aux présentes.
- 5.23** Ne pas remplacer le personnel assigné aux Services, sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite du Chargé de projet - Ville. De plus, dans un tel cas, les frais de remplacement sont à la charge du Contractant.
- 5.24** Produire un plan de travail détaillé pour la réalisation de chacun des biens livrables.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 6.1** La Ville s'engage à fournir, pourvu qu'ils soient en sa possession, les plans de tout ouvrage existant ainsi que tous autres documents jugés pertinents.
- 6.2** Les renseignements fournis dans les documents énoncés au paragraphe ci-dessus le sont à titre d'information seulement. Ils doivent être validés par le Contractant qui doit, préalablement à la prestation de ses Services, faire les démarches et vérifications qui s'imposent en la matière et aviser le Directeur de toute inexactitude, dans les plus brefs délais. Le Contractant ne peut exercer aucun recours contre la Ville fondé sur le défaut de fournir des renseignements ou sur l'inexactitude des renseignements fournis par la Ville.
- 6.3** La Ville s'engage en outre à :
- 6.3.1** Assurer au Contractant la collaboration du Chargé de projet - Ville.
- 6.3.2** Communiquer, avec diligence, au Contractant la décision du Chargé de projet - Ville sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.
- 6.4** Sous réserve de l'article 11.4 de la présente convention, la Ville s'engage à assumer les frais relatifs à l'implantation et à l'exploitation des locaux et de l'ensemble des équipements et ameublements requis pour le personnel du Contractant travaillant aux bureaux de la Ville, sauf ceux qui sont déclarés par le Contractant être à son usage exclusif et ceux qui, parmi ceux proposés par le Contractant, ne peuvent, de l'avis du Directeur, que servir à l'usage exclusif du Contractant. Sous réserve de ces équipements et ameublements à usage exclusif dont les frais sont assumés par le Contractant, les frais assumés par la Ville couvrent notamment :
- la location, l'aménagement et l'entretien des locaux;

 6

- l'acquisition ou la location des équipements et ameublements, y compris leur entretien ou renouvellement, le cas échéant;
- la fourniture du matériel périssable de bureau;
- l'infrastructure informatique, de télécommunication et de bureautique (serveurs, réseaux, ordinateurs, logiciels, imprimantes, traceurs, télécopieurs, photocopieurs, projecteurs et système téléphonique, équipement pour le balayage optique des plans);
- les liens Internet et les lignes téléphoniques.

ARTICLE 7 **SERVICES COUVERTS**

Les Services requis du Contractant sont plus amplement décrits au devis technique de l'Annexe A et seront particulièrement précisés par le Chargé de projet - Ville.

ARTICLE 8 **QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE DU CHARGÉ DE PROJET** **ET DU PERSONNEL AFFECTÉ AU PROJET**

Le Chargé de projet et tout le personnel présentés dans l'offre de services du Contractant (Annexe B), incluant le Patron, devront être effectivement assignés au Mandat. Toute substitution éventuelle devra se faire sur approbation écrite préalable du Chargé de projet - Ville, avec du personnel de formation et d'expérience équivalentes ou supérieures.

ARTICLE 9 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 9.1 Coordonner l'exécution de la convention.
- 9.2 Décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'application de la convention et des Annexes A et B.
- 9.3 Refuser les Services, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaises qualités ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes A et B.
- 9.4 Exiger du Contractant la rectification et la correction de ces Services, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 10 **HONORAIRES**

- 10.1 Les honoraires du Contractant, en contrepartie de tous les Services rendus et des dépenses encourues par celui-ci, ne pourront excéder la somme maximale de six cent quatre-vingt-trois mille deux cent soixante-sept dollars et soixante-huit cents (683 267,68 \$), telle qu'indiquée au bordereau du contractant pour chacune des catégories d'employés, incluant toutes les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ).

 7

- 10.2** Aucun honoraire ne sera dû au Contractant pour les Services applicables à des reprises de Travaux résultant d'erreurs ou d'omissions de sa part ou de son personnel.
- 10.3** La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée, en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 10.1.
- 10.4** Le Contractant est tenu d'aviser la Ville par écrit lorsque les coûts des Services et des dépenses atteindront 15 %, 50 % et 75 % de la somme susdite et, le cas échéant, de toute somme allouée pour chaque sous-projet ou travail déterminé.
- 10.5** À sa discrétion, la Ville pourra requérir du Contractant des Services professionnels complémentaires qui relèvent de sa compétence, dont le coût sera acquitté à même la somme maximale ci-dessus prévue. La nature et le coût de tous ces Services complémentaires devront faire l'objet d'une entente écrite entre le Contractant et le Directeur, avant d'être exécutés.
- 10.6** Les parties reconnaissent que la ventilation apparaissant au bordereau de prix de l'Annexe B n'est qu'une estimation et que l'enveloppe d'honoraires déterminée à l'article 10.1 pourra être utilisée, en totalité ou en partie, pour la rémunération des Services, conformément aux dispositions de l'article 11.

ARTICLE 11

CALCUL DES HONORAIRES

La rémunération du Contractant pour la prestation des Services sera calculée selon l'une ou l'autre des méthodes ci-dessous ou sur une combinaison de ces méthodes et se conformera aux critères suivants :

11.1 Méthode horaire :

11.1.1 Le taux horaire maximum est celui indiqué à l'Annexe B, selon la classification à laquelle appartient le personnel concerné.

11.1.2 La méthode horaire comporte le paiement du temps d'utilisation des membres du personnel du Contractant appelés à travailler directement à la réalisation du Projet, à l'exclusion des Services du personnel de secrétariat et du personnel administratif.

Seul le temps affecté à la dactylographie des devis définitifs et des rapports techniques directement reliés au Projet est rémunéré, et ce, sur la base du taux horaire majoré du Personnel de soutien.

11.1.3 Les modalités d'application de la méthode horaire sont les suivantes :

11.1.3.1 Le personnel affecté au travail et sa qualification aux fins de rémunération doivent avoir été acceptés par écrit, par le Chargé de projet - Ville, avant le début de la prestation des Services.

11.1.3.2 Les taux horaires du Patron et du Chargé de projet sont des taux horaires fixes déjà majorés (cf. bordereau de prix).

Le nombre d'heures payables pour du temps de Patron ne doit pas, sans l'autorisation écrite du Directeur, excéder 10 % des heures que le personnel

 8

professionnel et technique consacre au Projet. Aux fins de la rémunération, il n'est admis qu'un seul Patron.

11.1.3.3 Si le Contractant affecte du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire majoré applicable dans ce cas est celui correspondant à cette dernière classification.

11.1.3.4 Un professionnel, autre qu'un Ingénieur ou un architecte, qui fait partie du personnel du Contractant et dont la participation au Projet est nécessaire pour que ce dernier puisse fournir ses Services, est rémunéré au même taux horaire qu'un Ingénieur.

11.1.4 Le Contractant doit enregistrer quotidiennement le nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à chaque Projet et l'utilisation qui en a été faite par son personnel.

11.1.5 Les heures supplémentaires ne sont pas remboursables; la rémunération des heures supplémentaires excédant la semaine normale de travail est calculée au taux horaire établi pour les heures normales de travail en conformité avec les dispositions de la présente convention. Cependant, dans des cas exceptionnels et moyennant une autorisation préalable, le Directeur peut autoriser les heures supplémentaires.

11.2 Méthode forfaitaire

Cette méthode comporte le paiement d'un montant forfaitaire pour l'ensemble des Services visés, tel que déterminé au préalable par le Contractant et le Directeur.

11.3 Dépenses admissibles :

Seules les dépenses suivantes préalablement autorisées par écrit, par le Directeur, sont admissibles aux fins du Projet et remboursées par la Ville, dans la mesure fixée par le Directeur et selon les conditions ci-après décrites :

11.3.1 L'impression des plans et devis, selon les taux convenus avec le Directeur.

11.3.2 Les frais de voyage dûment autorisés, conformément aux directives de la Ville.

11.3.3 Les Services de soutien technique que le Contractant se procure à l'extérieur de son étude, après autorisation, y compris la main-d'œuvre non technique, les taux devant être conformes à ceux approuvés par le Directeur.

11.3.4 L'engagement d'experts consultants dûment autorisés, sur présentation de pièces justificatives.

11.3.5 Les frais d'utilisation d'automobile sans excéder 0,36 \$ par kilomètre, pour les déplacements autorisés par le Directeur.

11.4 Dépenses non remboursables

Pour plus ample précision et sans limiter la généralité de ce qui précède, ne sont pas remboursables les dépenses suivantes :

 9

- 11.4.1 Les frais de représentation.
- 11.4.2 Les frais de repas.
- 11.4.3 Les dépenses de Services de messagerie et de communication (téléphone, cellulaire, affranchissement, etc.), sauf celles qui sont autorisées par le Directeur.
- 11.4.4 Les dépenses relatives à ce qui est réservé ou destiné à l'usage exclusif du Contractant, conformément aux dispositions de l'article 6.4.
- 11.4.5 Les dépenses relatives aux appareils de mesure et d'enregistrement et à l'équipement semblable, sauf celles qui sont autorisées par le Directeur.
- 11.4.6 Les dépenses relatives à l'équipement de sécurité et de protection du personnel à l'extérieur des locaux du Bureau de projet.
- 11.4.7 Toutes les autres dépenses que le Contractant doit encourir pour rendre les Services qu'il s'est engagé à fournir, conformément à la présente convention et à ses Annexes.

ARTICLE 12 **PAIEMENT DES HONORAIRES**

- 12.1 Lorsque les Services sont fournis sur la base de la méthode horaire avec plafond, le Contractant est payé sur présentation mensuelle de son relevé d'honoraires et de dépenses, eu égard à l'avancement des Services.
- 12.2 Lorsque les Services sont fournis sur la base de la méthode forfaitaire, le Contractant est payé à raison de la méthode convenue lors de l'établissement du forfait.
- 12.3 Le relevé d'honoraires devra être détaillé et rendre compte, le cas échéant, des heures attribuées à l'exécution de la convention et fournir les pièces justificatives des dépenses admissibles réellement encourues en relation avec le Projet. Il devra également préciser le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui a été attribué au Contractant par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.
- 12.4 La Ville retiendra le paiement de toute facture qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes sur les biens et les services (TPS et TVQ), le montant réclamé à ce titre et le numéro d'inscription approprié.
- 12.5 Ni un rapport sur l'état des Travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les Services soient en totalité ou en partie complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.
- 12.6 Le relevé sera présenté selon les directives émises par le Directeur avec les pièces justificatives afférentes. Une photocopie des feuilles de temps, originellement signées par un responsable du Contractant, tiendra lieu de pièces justificatives pour les salaires et honoraires. Les activités effectuées par le Contractant durant la période de facturation devront être décrites et documentées à la satisfaction du Directeur.
- 12.7 Le Contractant doit tenir un registre exact de tout le temps que le Patron, le Chargé de projet et le personnel de son cabinet consacrent à l'accomplissement des Services à être rémunérés selon

 10

la méthode horaire ainsi que de toutes les dépenses remboursables et conserver les pièces à l'appui.

- 12.8** Le Directeur pourra vérifier ces pièces et registres, à un moment convenant aux 2 parties, durant les heures d'affaires. Le Contractant devra faciliter cette consultation.
- 12.9** La Ville s'engage à vérifier avec diligence le relevé d'honoraires du Contractant et à le payer dans les 30 jours de son approbation.

ARTICLE 13 **ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ**

- 13.1** Le Contractant devra fournir la preuve qu'il est assuré pour la responsabilité civile et pour la responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. La police doit contenir une protection d'un montant minimum de :
- 13.1.1** cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) par événement (limite totale et cumulative) dans le cas de la responsabilité civile; et
- 13.1.2** cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) par réclamation (limite totale et cumulative) dans le cas de la responsabilité professionnelle.

Cette police ne devra pas prévoir une franchise supérieure à 15 % de la couverture ci-dessus exigée. En cas de réclamation, les dispositions de l'article 22 s'appliquent aussi à la franchise.

À la signature de la convention, le Contractant devra fournir à la Ville une attestation de police d'assurance émise à ces fins et à la demande du Directeur, une copie certifiée de cette police. Par la suite, le Contractant devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de cette police d'assurance sous forme d'un certificat de renouvellement. À défaut par le Contractant de renouveler cette police, la Ville pourra le faire aux frais du Contractant.

- 13.2** La police d'assurance doit être maintenue en vigueur aux frais du Contractant, à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des Services pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance de responsabilité professionnelle.
- 13.3** La police d'assurance ci-devant mentionnée devra comporter un Avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins 30 jours à la Ville.
- 13.4** La Ville devra aussi être désignée comme assurée additionnelle sur la police de responsabilité civile du Contractant.
- 13.5** Avant le début des Travaux, la Ville et le Contractant établiront le programme d'assurance requis pour le ou les chantiers du Projet, lequel programme pourra prévoir que le Contractant sera ajouté comme assuré additionnel sur la police d'assurance qui pourra être exigée des Entrepreneurs.

 11

ARTICLE 14
ABANDON OU SUSPENSION DU PROJET / RÉSILIATION

- 14.1** Si le Projet est abandonné ou suspendu en tout ou en partie par la Ville, le Contractant sera payé pour les Services rendus jusqu'à la date de l'avis de suspension ou de résiliation en fonction de l'avancement des Services, sur présentation de pièces justificatives.
- 14.2** Le Contractant devra alors livrer à la Ville toutes les données, notes, rapports et autres documents concernant les Services, préparés à la date de l'avis de l'abandon ou de la suspension de celui-ci.
- 14.3** Le Contractant n'aura aucun recours contre la Ville pour la perte de tous profits anticipés ou dommages occasionnés du fait de l'abandon ou de la suspension du Projet.
- 14.4** Dans le cas d'impossibilité d'agir par la suite de maladie grave, d'incapacité légale ou de décès, le Contractant ou ses représentants légaux doivent, sans délai, faire continuer l'exécution de la convention par un autre contractant ou un autre Consultant accepté par écrit, par la Ville, sans coûts additionnels pour la Ville. À défaut, la Ville verra elle-même à son remplacement.
- 14.5** La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps par avis écrit. Les dispositions des articles 14.1 à 14.3 s'appliquent en cas de telle résiliation, sous réserve des recours de la Ville pour les dommages résultant de l'inexécution par le Contractant de l'une ou l'autre des obligations contenues à la présente convention et aux Annexes.


ARTICLE 15
SIGNATURES LIANT LE CONTRACTANT

- 15.1** Vis-à-vis de la Ville, est censé valablement autorisé par le Contractant, tout écrit signé de sa part par la ou les personne(s) dûment autorisée(s) à signer, suivant la résolution fournie à la signature de la présente convention.
- 15.2** Le Contractant peut donner à la Ville un avis écrit l'informant qu'une ou plusieurs personnes, autres que celles mentionnées dans la résolution, sont autorisées à signer une ou plusieurs catégories d'écrits engageant la responsabilité du Contractant envers la Ville; s'il est signé par une des personnes mentionnées à la résolution, l'avis est censé valablement autorisé et donné par le Contractant et prend effet sur réception par la Ville.
- 15.3** En l'absence de tel avis, la Ville peut traiter comme valablement autorisé par le Contractant, tout autre écrit qui lui paraît l'être et qui est signé pour celui-ci, par une personne autre que celles mentionnées à la résolution.

ARTICLE 16
DROITS D'AUTEUR

En contrepartie des honoraires qui lui sont versés, le Contractant :

- 16.1** cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études, plans et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;
- 16.2** garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études, plans et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

 12

- 16.3** tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 17
ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins de la présente, la Ville et le Contractant élisent respectivement domicile comme suit :

VILLE DE MONTRÉAL

Hôtel de Ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec H2Y 1C6

a/s du Greffier de la Ville

CONTRACTANT

CIMA+ s.e.n.c.
740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900
Montréal, Québec, H3C 3X6
Canada

a/s Monsieur François Plourde,
Vice-président exécutif Transport et Ponts

ARTICLE 18
CLAUSES GÉNÉRALES

- 18.1** Le Contractant n'aura aucun recours en recouvrement ou en dommages-intérêts contractuels contre la Ville pour des coûts dépassant la somme maximale mentionnée à l'article 10 (Honoraires) ou dépassant le montant des honoraires déterminé en regard de chaque Projet.
- 18.2** La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 18.3** Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.
- 18.4** Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 18.5** La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 18.6** La présente convention ne confère aucune exclusivité au Contractant, la Ville se réservant, en tout temps et pour quelque motif que ce soit, le droit de confier des Mandats à d'autres firmes.

 13

ARTICLE 19
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

19.1 Le représentant de la Ville voit à l'administration des présentes et a la responsabilité et l'autorité nécessaires pour :

19.1.1 prendre toutes les décisions relatives à la réalisation du Mandat tel que prévu aux présentes et obtenir à temps toutes les autorisations nécessaires de la Ville;

19.1.2 procurer à temps au Contractant tous les renseignements et toutes les données nécessaires pour que le Contractant puisse rendre les Services conformément aux dispositions des présentes;

19.1.3 s'assurer que toutes les tâches dont la Ville a la responsabilité soient exécutées à temps et efficacement;

19.1.4 approuver toutes demandes du Contractant qui nécessitent une autorisation de la Ville;

19.1.5 accepter chacun des biens livrables conformément aux présentes;

19.1.6 approuver la facturation du Contractant;

19.1.7 assurer au personnel du Contractant l'accès à la propriété de la Ville tel que requis;

19.1.8 désigner, s'il y a lieu, les employés de la Ville à qui sont adressées toutes les communications relatives à l'exécution des tâches quotidiennes et assurer leur collaboration;

19.1.9 recevoir les avis officiels adressés à la Ville que le Contractant peut soumettre en vertu des présentes.

19.2 Le représentant du Contractant a la responsabilité et l'autorité nécessaires pour :

19.2.1 s'assurer que tous les biens soient livrés et toutes les tâches exécutées à temps et efficacement;

19.2.2 désigner les personnes que le Contractant a choisies pour l'exécution des diverses tâches prévues par les présentes;

19.2.3 recevoir les avis officiels que la Ville peut soumettre et adresser au Contractant en vertu des présentes.

19.3 Les représentants autorisés des parties sont :

VILLE

Claude Carette
Directeur
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
801, rue Brennan 8e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : (514) 872-6855
Courriel : claud.carette@ville.montreal.qc.ca

 14

CONTRACTANT

Monsieur François Plourde,
Vice-président exécutif Transport et Ponts
CIMA+ s.e.n.c.
740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900
Montréal, Québec, H3C 3X6
Canada

Si l'une ou l'autre des parties désire changer son représentant, son adresse ou toute autre information le concernant, elle doit le faire par un avis écrit émis conformément aux présentes.

- 19.4** L'un ou l'autre des représentants des parties peut déléguer tout ou partie de son autorité, moyennant entente préalable avec l'autre représentant, qui ne peut pas refuser telle délégation, sans motif raisonnable.

ARTICLE 20 **GARANTIE ET RESPONSABILITÉ**

- 20.1** Le Contractant s'engage à rendre les Services requis, selon les règles de l'art, de façon à ce que les Services rendus permettent à la Ville d'atteindre les résultats souhaités.
- 20.2** Le Contractant garantit la réalisation de tous les biens livrables dans chacun des Projets, selon les spécifications de la convention.
- 20.3** Le Contractant est responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de la négligence du Contractant de respecter ou de faire respecter tous et chacun des engagements et obligations qu'il assume aux termes des présentes, notamment en regard de ceux mentionnés aux articles suivants : 5.14, 5.15, 5.16, 5.19, 7, 9.4 et 20.

ARTICLE 21 **PROCÉDURES SPÉCIALES**

- 21.1** Pour garantir le respect des échéanciers précisés dans le plan de travail détaillé et sous réserve de tout autre délai stipulé aux présentes, chaque partie a 5 jours ouvrables (ou exceptionnellement tout autre délai convenu par écrit) pour répondre à toute demande écrite de l'autre partie.
- 21.2** Toute telle demande écrite est présumée acceptée si l'autre partie n'y répond pas dans le délai prévu et que la demande invoque expressément la procédure spéciale en précisant la date où la demande sera présumée acceptée.
- 21.3** Par la suite, si la demande est refusée, les représentants autorisés des parties doivent régler le différend immédiatement.

ARTICLE 22 **COMPENSATION**

Si le Contractant doit des sommes d'argent à la Ville pour quelque cause que ce soit, notamment s'il est responsable de frais encourus par la Ville résultant des Services fournis par le Contractant qui ne seraient pas conformes aux exigences de la présente convention, la Ville peut retenir et opérer



compensation entre ces sommes et toute somme due au Contractant, y compris sur toute somme retenue à titre de garantie ou lui demander de déposer toute somme requise afin de constituer une provision suffisante lui permettant d'être éventuellement indemnisée de tout règlement ou de tout jugement en capital, intérêts et frais.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser

Le ^e jour de 2015

CIMA+ s.e.n.c.

Par : _____
François Plourde

Cette convention a été approuvée par la résolutionde la Ville de Montréal le ^e jour
de 2015.

 16



Ville de Montréal

**Service des affaires corporatives
Direction de l'approvisionnement**

Appel d'offres public n° 14-13875

**Services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports, pour
la mise en œuvre du Plan de transport**

ANNEXE C

CONVENTION

Ne pas retourner ces documents

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6; agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"

ET : **DESSAU INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1060, rue University, bureau 600, Montréal, Québec H3B 4V3 agissant et représentée par Martin Chevrier dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 9 septembre 2014

N° d'inscription T.P.S. : 104923974RT
N° d'inscription T.V.Q. : 1001391522TQ

CI-APRÈS APPELÉE LE "CONTRACTANT"

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans cette convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

1.1 "Annexe A" :

Le document d'appel d'offres # 14-13875 pour Services professionnels daté du 20 août 2014, incluant les addenda

1.2.2 "Annexe B" :


L'offre de services, en date du 16 septembre 2014, présentée par le Contractant;

1.2.3 "Avenant" :

Toute modification au Marché;

1.2.4 "Chargé de projet" :

Le professionnel désigné par le Contractant pour diriger le Projet et l'équipe de Projet, pour assurer l'intégration de tous les partenaires du Projet, en plus d'être l'interlocuteur principal auprès de la Ville;

 2

1.2.5 "Chargé de projet - Ville" :

Le professionnel désigné par la Ville de Montréal pour diriger le Projet;

1.2.6 "Consultant" :

Une personne morale ou physique, membre d'une société ou d'une association professionnelle offrant des Services spécialisés;

1.2.7 "Directeur" :

Le Directeur du Service des infrastructures, voirie et transports de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

1.2.8 "Entrepreneur" :

Toute personne à qui la Ville octroie le Marché;

1.2.9 "Équipe" :

Le personnel affecté à la réalisation du Projet;

1.2.10 "Ingénieur" :

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie-conseil;

1.2.11 "Mandat" :

Les Services professionnels requis pour réaliser le Projet;

1.2.12 "Marché" :

Le contrat entre la Ville et un Directeur pour l'exécution de l'Ouvrage;

1.2.13 "Ouvrage" :

Les Travaux réalisés par le Directeur conformément aux plans et devis et cahiers des charges préparés par les professionnels Contractants;

1.2.14 "Patron" :

Le professionnel désigné par le Contractant pour définir les attentes de la Ville au début du Mandat et pour faire un suivi systématique tout au long du Mandat afin de s'assurer que les objectifs techniques et administratifs soient en tout point rencontrés;



1.2.15 "Personnel auxiliaire" :

Le personnel du Contractant autre que le personnel professionnel ou technique; il comprend la dactylo, l'aide technique, le chaîneur, le jalonneur et l'homme de mire et tout autre personnel désigné;

1.2.16 "Personnel de soutien" :

Le personnel journalier employé par le Contractant, autre que le personnel professionnel, technique ou auxiliaire; il comprend le peseur, le pointeur et le commis;

1.2.17 "Projet" :

Projet de la Division de l'exploitation du réseau artériel réalisé à l'intérieur du Mandat;

1.2.18 "Services" :

Les Services professionnels relatifs au Projet requis du Contractant en vertu de la présente convention, tels que plus amplement décrits à l'article « Étendue des Services professionnels» du devis technique;

1.2.19 "Travaux" :

Les Travaux de construction exécutés par les Directeurs dans le cadre du Projet;

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les Services du Contractant qui s'engage, selon les conditions de la présente convention et des Annexes qui font partie intégrante des présentes sans qu'il soit nécessaire de les y annexer physiquement, à exécuter tous les Services requis pour la réalisation du Mandat.

ARTICLE 3
PRÉSEANCE

L'ordre de préséance des Annexes est le suivant :

- 3.1** D'abord, la présente convention;
- 3.2** Ensuite, l'Annexe A, le document d'appel d'offres public no 14-13875;
- 3.3** Ensuite, l'Annexe B, l'offre de Services du Contractant datée du 16 septembre 2014.

 4

ARTICLE 4 DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin, sans excéder une période maximale de vingt-quatre mois (24), lorsque le Contractant a complètement exécuté ses Services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville au-delà de cette date.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

- 5.1** collaborer entièrement avec la Ville, le Directeur et le Chargé de projet - Ville, de même qu'avec les personnes à qui la Ville aurait confié certains éléments du Mandat;
- 5.2** ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;
- 5.3** ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui lui sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit de la Ville;
- 5.4** respecter la confidentialité des données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion de l'exécution de ses Services; le Contractant devra obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à d'autres fins;
- 5.5** n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire directement ou indirectement dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction ou l'exécution des Ouvrages visés par la présente convention; toutefois, la possession de moins d'un pour cent (1 %) des actions réellement émises par une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'est pas considérée comme intérêt pécuniaire;
- 5.6** ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui lui seront fournis par la Ville ou ses mandataires, sans l'autorisation écrite de la Ville;
- 5.7** fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des divers Mandats visés par la présente convention;
- 5.8** suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et de tout autre document nécessaire;
- 5.9** préparer et remettre, à l'intérieur de l'échéancier, les devis, les rapports d'avancement et autres documents nécessaires en conformité avec les exigences de la Ville;
- 5.10** préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant le Projet, ainsi que tout rapport jugé nécessaire par le Chargé de projet - Ville;
- 5.11** débiter ses Services après en avoir reçu l'ordre écrit du Chargé de projet - Ville;

 5

- 5.12** communiquer par écrit à la Ville le nom du Patron et du Chargé de projet, ainsi que la liste du personnel affecté aux différentes étapes du Mandat, la qualification des membres de ce personnel et le taux horaire majoré applicable à chacun d'eux;
- 5.13** agir avec compétence et diligence pour fournir tous les Services;
- 5.14** voir à ce que les lois, tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables aux divers Mandats ou Travaux, ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains affectés par les Travaux soient respectés, le Contractant sera responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers;
- 5.15** planifier et superviser la mise en place de toutes les mesures nécessaires en vue de respecter la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements;
- 5.16** recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques existantes tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;
- 5.17** coordonner activement la préparation du Projet avec les divers intervenants de la Ville ainsi qu'avec les diverses entreprises d'utilités publiques et autres organismes externes et municipalités ou arrondissements impliqués dans le dossier;
- 5.18** planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur le fonctionnement des installations de la Ville;
- 5.19** représenter graphiquement l'évolution réelle des dépenses et des Travaux y compris de ses honoraires, en regard de l'évolution projetée et signaler sans tarder au Directeur tout risque de dépassement des enveloppes budgétaires;
- 5.20** remettre au Chargé de projet - Ville, à la fin des Travaux, un certificat signé et scellé attestant que les Travaux ont été exécutés conformément aux lois et règlements en vigueur;
- 5.21** collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des Services visés par la présente convention, et ce, sans frais supplémentaires;
- 5.22** fournir le personnel requis et identifié dans la soumission (Annexe B) ou toute autre personne, comme prévu aux présentes;
- 5.23** ne pas remplacer le personnel assigné aux Services sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite du Chargé de projet - Ville. De plus, dans un tel cas, les frais de remplacement sont à la charge du Contractant;
- 5.24** produire un plan de travail détaillé pour la réalisation de chacun des biens livrables.

 6

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 6.1** La Ville s'engage à fournir, pourvu qu'ils soient en sa possession, les plans de tout Ouvrage existant, ainsi que tous autres documents jugés pertinents.
- 6.2** Les renseignements fournis dans les documents énoncés au paragraphe ci-dessus le sont à titre d'information seulement. Ils doivent être validés par le Contractant qui doit, préalablement à la prestation de ses Services, faire les démarches et vérifications qui s'imposent en la matière et aviser le Directeur de toute inexactitude, dans les plus brefs délais. Le Contractant ne peut exercer aucun recours contre la Ville fondé sur le défaut de fournir des renseignements ou sur l'inexactitude des renseignements fournis par la Ville.
- 6.3** La Ville s'engage en outre à :
- 6.3.1** assurer au Contractant la collaboration du Chargé de projet - Ville;
- 6.3.2** communiquer avec diligence au Contractant la décision du Chargé de projet - Ville sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.
- 6.4** Sous réserve de l'article 11.4 de la présente convention, la Ville s'engage, à assumer les frais relatifs à l'implantation et à l'exploitation des locaux et de l'ensemble des équipements et ameublements requis pour le personnel du Contractant travaillant aux bureaux de la Ville, sauf ceux qui sont déclarés par le Contractant être à son usage exclusif et ceux qui, parmi ceux proposés par le Contractant, ne peuvent, de l'avis du Directeur, que servir à l'usage exclusif du Contractant. Sous réserve de ces équipements et ameublements à usage exclusif dont les frais sont assumés par le Contractant, les frais assumés par la Ville couvrent notamment :
- la location, l'aménagement et l'entretien des locaux;
 - l'acquisition ou la location des équipements et ameublements, y compris leur entretien ou renouvellement, le cas échéant;
 - la fourniture du matériel périssable de bureau;
 - l'infrastructure informatique, de télécommunication et de bureautique (serveurs, réseaux, ordinateurs, logiciels, imprimantes, traceurs, télécopieurs, photocopieurs, projecteurs et système téléphonique, équipement pour le balayage optique des plans);
 - les liens Internet et les lignes téléphoniques.

ARTICLE 7
SERVICES COUVERTS

Les Services requis du Contractant sont plus amplement décrits au devis technique de l'Annexe A et seront particulièrement précisés par le Chargé de projet - Ville.

 7

ARTICLE 8
QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE DU CHARGÉ DE PROJET
ET DU PERSONNEL AFFECTÉ AU PROJET

Le Chargé de projet et tout le personnel présentés dans l'offre de services du Contractant (Annexe B), incluant le Patron, devront être effectivement assignés au Mandat. Toute substitution éventuelle devra se faire sur approbation écrite préalable du Chargé de projet - Ville, avec du personnel de formation et d'expérience équivalentes ou supérieures.

ARTICLE 9
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 9.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 9.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'application de la convention et des Annexes A et B;
- 9.3 refuser les Services, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaises qualités ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes A et B;
- 9.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces Services, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 10
HONORAIRES

- 10.1 Les honoraires du Contractant, en contrepartie de tous les Services rendus et des dépenses encourues par celui-ci, ne pourront excéder la somme maximale de quatre cent soixante-dix mille cinq cent soixante-treize dollars et quatre-vingt-douze cents (470 573,92) tel qu'indiquée au bordereau du Contractant pour chacune des catégories d'employés, incluant toutes les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ).
- 10.2 Aucuns honoraires ne seront dus au Contractant pour les Services applicables à des reprises de Travaux résultant d'erreurs ou d'omissions de sa part ou de son personnel.
- 10.3 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 10.1.
- 10.4 Le Contractant est tenu d'aviser la Ville par écrit lorsque les coûts des Services et des dépenses atteindront 15 %, 50 % et 75 % de la somme susdite et, le cas échéant, de toute somme allouée pour chaque sous-projet ou travail déterminé.
- 10.5 À sa discrétion, la Ville pourra requérir du Contractant des Services professionnels complémentaires qui relèvent de sa compétence dont le coût sera acquitté à même la somme maximale ci-dessus prévue. La nature et le coût de tous ces Services

8

complémentaires devront faire l'objet d'une entente écrite entre le Contractant et le Directeur avant d'être exécutés.

- 10.6** Les parties reconnaissent que la ventilation apparaissant au bordereau de prix de l'Annexe B n'est qu'une estimation et que l'enveloppe d'honoraires déterminée à l'article 10.1 pourra être utilisée, en totalité ou en partie, pour la rémunération des Services conformément aux dispositions de l'article 11.

ARTICLE 11 **CALCUL DES HONORAIRES**

La rémunération du Contractant pour la prestation des Services sera calculée selon l'une ou l'autre des méthodes ci-dessous ou sur une combinaison de ces méthodes et se conformera aux critères suivants :

11.1 Méthode horaire :

- 11.1.1** Le taux horaire maximum est celui indiqué à l'Annexe B, selon la classification à laquelle appartient le personnel concerné.
- 11.1.2** La méthode horaire comporte le paiement du temps d'utilisation des membres du personnel du Contractant appelés à travailler directement à la réalisation du Projet, à l'exclusion des Services du personnel de secrétariat et du personnel administratif.

Seul le temps affecté à la dactylographie des devis définitifs et des rapports techniques directement reliés au Projet est rémunéré, et ce, sur la base du taux horaire majoré du Personnel de soutien.

11.1.3 Les modalités d'application de la méthode horaire sont les suivantes :

- 11.1.3.1** Le personnel affecté au travail et sa qualification aux fins de rémunération doivent avoir été acceptés par écrit, par le Chargé de projet - Ville, avant le début de la prestation des Services.
- 11.1.3.2** Les taux horaires du Patron et du Chargé de projet sont des taux horaires fixes déjà majorés (cf. bordereau de prix).
- Le nombre d'heures payables pour du temps de Patron ne doit pas, sans l'autorisation écrite du Directeur, excéder 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre au Projet. Aux fins de la rémunération, il n'est admis qu'un seul Patron.
- 11.1.3.3** Si le Contractant affecte du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire majoré applicable dans ce cas est celui correspondant à cette dernière classification.
- 11.1.3.4** Un professionnel, autre qu'un Ingénieur ou un architecte, qui fait partie du personnel du Contractant et dont la participation au Projet

 9

est nécessaire pour que ce dernier puisse fournir ses Services, est rémunéré au même taux horaire qu'un Ingénieur.

11.1.4 Le Contractant doit enregistrer quotidiennement le nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à chaque Projet et l'utilisation qui en a été faite par son personnel.

11.1.5 Les heures supplémentaires ne sont pas remboursables; la rémunération des heures supplémentaires excédant la semaine normale de travail est calculée au taux horaire établi pour les heures normales de travail en conformité avec les dispositions de la présente convention. Cependant, dans des cas exceptionnels et moyennant une autorisation préalable, le Directeur peut autoriser les heures supplémentaires.

11.2 Méthode forfaitaire

Cette méthode comporte le paiement d'un montant forfaitaire pour l'ensemble des Services visés, tel que déterminé au préalable par le Contractant et le Directeur.

11.3 Dépenses admissibles :

Seules les dépenses suivantes préalablement autorisées par écrit, par le Directeur, sont admissibles aux fins du Projet et remboursées par la Ville, dans la mesure fixée par le Directeur et selon les conditions ci-après décrites :

11.3.1 l'impression des plans et devis selon les taux convenus avec le Directeur;

11.3.2 les frais de voyage dûment autorisés, conformément aux directives de la Ville;

11.3.3 les Services de soutien technique que le Contractant se procure à l'extérieur de son étude, après autorisation, y compris la main-d'oeuvre non technique, les taux devant être conformes à ceux approuvés par le Directeur;

11.3.4 l'engagement d'experts Consultants dûment autorisés, sur présentation de pièces justificatives;

11.3.5 les frais d'utilisation d'automobile sans excéder 0,36 \$ par kilomètre pour les déplacements autorisés par le Directeur.

11.4 Dépenses non remboursables

Pour plus ample précision et sans limiter la généralité de ce qui précède, ne sont pas remboursables les dépenses suivantes:

11.4.1 les frais de représentation;

11.4.2 les frais de repas;

11.4.3 les dépenses de services de messagerie et de communication (téléphone, cellulaire, affranchissement, etc.), sauf celles qui sont autorisées par le Directeur;

 10

- 11.4.4** les dépenses relatives à ce qui est réservé ou destiné à l'usage exclusif du Contractant, conformément aux dispositions de l'article 6.4;
- 11.4.5** les dépenses relatives aux appareils de mesure et d'enregistrement et à l'équipement semblable, sauf celles qui sont autorisées par le Directeur;
- 11.4.6** les dépenses relatives à l'équipement de sécurité et de protection du personnel à l'extérieur des locaux du Bureau de projet;
- 11.4.7** toutes les autres dépenses que le Contractant doit encourir pour rendre les Services qu'il s'est engagé à fournir conformément à la présente convention et à ses Annexes.

ARTICLE 12 **PAIEMENT DES HONORAIRES**

- 12.1** Lorsque les Services sont fournis sur la base de la méthode horaire avec plafond, le Contractant est payé sur présentation mensuelle de son relevé d'honoraires et de dépenses, eu égard à l'avancement des Services.
- 12.2** Lorsque les Services sont fournis sur la base de la méthode forfaitaire, le Contractant est payé à raison de la méthode convenue lors de l'établissement du forfait.
- 12.3** Le relevé d'honoraires devra être détaillé et rendre compte, le cas échéant, des heures attribuées à l'exécution de la convention et fournir les pièces justificatives des dépenses admissibles réellement encourues en relation avec le Projet. Il devra également préciser le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui a été attribué au Contractant par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.
- 12.4** La Ville retiendra le paiement de toute facture qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes sur les biens et les services (TPS et TVQ), le montant réclamé à ce titre et le numéro d'inscription approprié.
- 12.5** Ni un rapport sur l'état des Travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les Services soient en totalité ou en partie complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.
- 12.6** Le relevé sera présenté selon les directives émises par le Directeur avec les pièces justificatives afférentes. Une photocopie des feuilles de temps, originalement signées par un responsable du Contractant, tiendra lieu de pièces justificatives pour les salaires et honoraires. Les activités effectuées par le Contractant durant la période de facturation devront être décrites et documentées à la satisfaction du Directeur.
- 12.7** Le Contractant doit tenir un registre exact de tout le temps que le Patron, le Chargé de projet et le personnel de son cabinet consacrent à l'accomplissement des Services à être rémunérés selon la méthode horaire ainsi que de toutes les dépenses remboursables et conserver les pièces à l'appui.

 11

- 12.8** Le Directeur pourra vérifier ces pièces et registres, à un moment convenant aux 2 parties, durant les heures d'affaires. Le Contractant devra faciliter cette consultation.
- 12.9** La Ville s'engage à vérifier avec diligence le relevé d'honoraires du Contractant et à le payer dans les 30 jours de son approbation.

ARTICLE 13 **ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ**

- 13.1** Le Contractant devra fournir la preuve qu'il est assuré pour la responsabilité civile et pour la responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. La police doit contenir une protection d'un montant minimum de :

13.1.1 cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) par événement (limite totale et cumulative) dans le cas de la responsabilité civile; et

13.1.2 cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) par réclamation (limite totale et cumulative) dans le cas de la responsabilité professionnelle.

Cette police ne devra pas prévoir une franchise supérieure à 15 % de la couverture ci-dessus exigée. En cas de réclamation, les dispositions de l'article 22 s'appliquent aussi à la franchise.

À la signature de la convention, le Contractant devra fournir à la Ville une attestation de police d'assurance émise à ces fins et à la demande du Directeur, une copie certifiée de cette police. Par la suite, le Contractant devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de cette police d'assurance sous forme d'un certificat de renouvellement. À défaut par le Contractant de renouveler cette police, la Ville pourra le faire aux frais du Contractant.

- 13.2** La police d'assurance doit être maintenue en vigueur aux frais du Contractant, à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des Services pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance de responsabilité professionnelle.
- 13.3** La police d'assurance ci-devant mentionnée devra comporter un Avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins 30 jours à la Ville.
- 13.4** La Ville devra aussi être désignée comme assurée additionnelle sur la police de responsabilité civile du Contractant.
- 13.5** Avant le début des Travaux, la Ville et le Contractant établiront le programme d'assurance requis pour le ou les chantiers du Projet, lequel programme pourra prévoir que le Contractant sera ajouté comme assuré additionnel sur la police d'assurance qui pourra être exigée des Directeurs.

 12

ARTICLE 14
ABANDON OU SUSPENSION DU PROJET / RÉSILIATION

- 14.1** Si le Projet est abandonné ou suspendu en tout ou en partie par la Ville, le Contractant sera payé pour les Services rendus jusqu'à la date de l'avis de suspension ou de résiliation en fonction de l'avancement des Services, sur présentation de pièces justificatives.
- 14.2** Le Contractant devra alors livrer à la Ville toutes les données, notes, rapports et autres documents concernant les Services, préparés à la date de l'avis de l'abandon ou de la suspension de celui-ci.
- 14.3** Le Contractant n'aura aucun recours contre la Ville pour la perte de tous profits anticipés ou dommages occasionnés du fait de l'abandon ou de la suspension du Projet.
- 14.4** Dans le cas d'impossibilité d'agir par la suite de maladie grave, d'incapacité légale ou de décès, le Contractant ou ses représentants légaux doivent, sans délai, faire continuer l'exécution de la convention par un autre Contractant ou un autre Consultant accepté par écrit, par la Ville, sans coûts additionnels pour la Ville. À défaut, la Ville verra elle-même à son remplacement.
- 14.5** La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps par avis écrit. Les dispositions des articles 14.1 à 14.3 s'appliquent en cas de telle résiliation, sous réserve des recours de la Ville pour les dommages résultant de l'inexécution par le Contractant de l'une ou l'autre des obligations contenues à la présente convention et aux Annexes.

ARTICLE 15
SIGNATURES LIANT LE CONTRACTANT

- 15.1** Vis-à-vis de la Ville, est censé valablement autorisé par le Contractant, tout écrit signé de sa part par la ou les personne(s) dûment autorisée(s) à signer, suivant la résolution fournie à la signature de la présente convention.
- 15.2** Le Contractant peut donner à la Ville un avis écrit l'informant qu'une ou plusieurs personnes, autres que celles mentionnées dans la résolution, sont autorisées à signer une ou plusieurs catégories d'écrits engageant la responsabilité du Contractant envers la Ville; s'il est signé par une des personnes mentionnées à la résolution, l'avis est censé valablement autorisé et donné par le Contractant et prend effet sur réception par la Ville.
- 15.3** En l'absence de tel avis, la Ville peut traiter comme valablement autorisé par le Contractant, tout autre écrit qui lui paraît l'être et qui est signé pour celui-ci, par une personne autre que celles mentionnées à la résolution.

ARTICLE 16
DROITS D'AUTEUR

En contrepartie des honoraires qui lui sont versés, le Contractant :



- 16.1** cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études, plans et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;
- 16.2** garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études, plans et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 16.3** tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 17 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins de la présente, la Ville et le Contractant élisent respectivement domicile comme suit:

VILLE DE MONTRÉAL

Hôtel de Ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

a/s du Greffier de la Ville

CONTRACTANT

Dessau Inc.
1060, rue University, bureau 600,
Montréal (Québec) H3B 4V3
Canada

a/s Monsieur Martin Chevrier,
Directeur de service géomatique, technologie et environnement

ARTICLE 18 **CLAUSES GÉNÉRALES**

- 18.1** Le Contractant n'aura aucun recours en recouvrement ou en dommages-intérêts contractuels contre la Ville pour des coûts dépassant la somme maximale mentionnée à l'article 10 (Honoraires) ou dépassant le montant des honoraires déterminé en regard de chaque Projet.
- 18.2** La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 18.3** Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

 14

- 18.4** Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 18.5** La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 18.6** La présente convention ne confère aucune exclusivité au Contractant, la Ville se réservant, en tout temps et pour quelque motif que ce soit, le droit de confier des Mandats à d'autres firmes.

ARTICLE 19 **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 19.1** Le représentant de la Ville voit à l'administration des présentes et a la responsabilité et l'autorité nécessaires pour :
- 19.1.1** prendre toutes les décisions relatives à la réalisation du Mandat tel que prévu aux présentes et obtenir à temps toutes les autorisations nécessaires de la Ville;
 - 19.1.2** procurer à temps au Contractant tous les renseignements et toutes les données nécessaires pour que le Contractant puisse rendre les Services conformément aux dispositions des présentes;
 - 19.1.3** s'assurer que toutes les tâches dont la Ville a la responsabilité soient exécutées à temps et efficacement;
 - 19.1.4** approuver toutes demandes du Contractant qui nécessitent une autorisation de la Ville;
 - 19.1.5** accepter chacun des biens livrables conformément aux présentes;
 - 19.1.6** approuver la facturation du Contractant;
 - 19.1.7** assurer au personnel du Contractant l'accès à la propriété de la Ville tel que requis;
 - 19.1.8** désigner, s'il y a lieu, les employés de la Ville à qui sont adressées toutes les communications relatives à l'exécution des tâches quotidiennes et assurer leur collaboration;
 - 19.1.9** recevoir les avis officiels adressés à la Ville que le Contractant peut soumettre en vertu des présentes.
- 19.2** Le représentant du Contractant a la responsabilité et l'autorité nécessaires pour :
- 19.2.1** s'assurer que tous les biens soient livrés et toutes les tâches exécutées à temps et efficacement;

 15

19.2.2 désigner les personnes que le Contractant a choisies pour l'exécution des diverses tâches prévues par les présentes;

19.2.3 recevoir les avis officiels que la Ville peut soumettre et adresser au Contractant en vertu des présentes.

19.3 Les représentants autorisés des parties sont :

VILLE

Claude Carette
Directeur
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
801, rue Brennan 8e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : (514) 872-6855
Courriel : claudc.carette@ville.montreal.qc.ca

CONTRACTANT

Monsieur Martin Chevrier,
Directeur de service géomatique, technologie et environnement
1060, rue University, bureau 600,
Montréal (Québec) H3B 4V3
Canada

Si l'une ou l'autre des parties désire changer son représentant, son adresse ou toute autre information le concernant, elle doit le faire par un avis écrit émis conformément aux présentes.

19.4 L'un ou l'autre des représentants des parties peut déléguer toute ou partie de son autorité, moyennant entente préalable avec l'autre représentant, qui ne peut pas refuser telle délégation, sans motif raisonnable.

ARTICLE 20 **GARANTIE ET RESPONSABILITÉ**

20.1 Le Contractant s'engage à rendre les Services requis, selon les règles de l'art, de façon à ce que les Services rendus permettent à la Ville d'atteindre les résultats souhaités.

20.2 Le Contractant garantit la réalisation de tous les biens livrables dans chacun des Projets, selon les spécifications de la convention.

20.3 Le Contractant est responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de la négligence du Contractant de respecter ou de faire respecter tous et chacun des engagements et obligations qu'il assume aux termes des présentes, notamment en regard de ceux mentionnés aux articles suivants : 5.14, 5.15, 5.16, 5.19, 7, 9.4 et 20.

 16

ARTICLE 21
PROCÉDURES SPÉCIALES

- 21.1** Pour garantir le respect des échéanciers précisés dans le plan de travail détaillé et sous réserve de tout autre délai stipulé aux présentes, chaque partie a 5 jours ouvrables (ou exceptionnellement tout autre délai convenu par écrit) pour répondre à toute demande écrite de l'autre partie.
- 21.2** Toute telle demande écrite est présumée acceptée si l'autre partie n'y répond pas dans le délai prévu et que la demande invoque expressément la procédure spéciale en précisant la date où la demande sera présumée acceptée.
- 21.3** Par la suite, si la demande est refusée, les représentants autorisés des parties doivent régler le différend immédiatement.

ARTICLE 22
COMPENSATION

Si le Contractant doit des sommes d'argent à la Ville pour quelque cause que ce soit, notamment s'il est responsable de frais encourus par la Ville résultant des Services fournis par le Contractant qui ne seraient pas conformes aux exigences de la présente convention, la Ville peut retenir et opérer compensation entre ces sommes et toute somme due au Contractant, y compris sur toute somme retenue à titre de garantie ou lui demander de déposer toute somme requise afin de constituer une provision suffisante lui permettant d'être éventuellement indemnisée de tout règlement ou de tout jugement en capital, intérêts et frais.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Collette Fraser

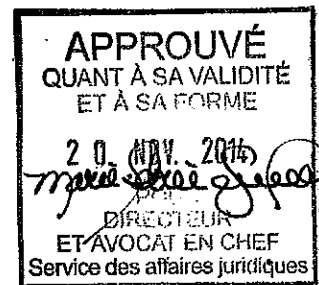
Le ^e jour de 2015

DESSAU INC

Par : _____
Martin Chevrier

Cette convention a été approuvée par la résolutionde la Ville de Montréal le ^e jour
de 2015.

 17



Ville de Montréal
Service des affaires corporatives
Direction de l'approvisionnement

Appel d'offres public n° 14-13875

Services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports, pour la mise en œuvre du Plan de transport

ANNEXE C
CONVENTION

Ne pas retourner ces documents

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6; agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"

ET : **WSP CANADA INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1600, boulevard René-Lévesque Ouest, 16^e étage, Montréal, Québec G1S 1X5 agissant et représentée par Martin Hétu dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 1er janvier 2011

N° d'inscription T.P.S. : 140150269 RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1017504041 TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE LE "CONTRACTANT"

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans cette convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

1.1 "Annexe A" :

Le document d'appel d'offres # 14-13875 pour services professionnels daté du 20 Août 2014, incluant les Addenda;

1.2 "Annexe B" :

L'offre de services, en date du 9 septembre 2014, présentée par le Contractant;

1.3 "Avenant" :

Toute modification au Marché;

1.4 "Chargé de projet" :

Le professionnel désigné par le Contractant pour diriger le projet et l'Équipe de Projet, pour assurer l'intégration de tous les partenaires du Projet, en plus d'être l'interlocuteur principal auprès de la Ville;



1.5 "Chargé de projet - Ville" :

Le professionnel désigné par la Ville de Montréal pour diriger le Projet;

1.6 "Consultant" :

Une personne morale ou physique, membre d'une société ou d'une association professionnelle offrant des services spécialisés;

1.7 "Directeur" :

Le Directeur du Service des infrastructures, voirie et transports de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

1.8 "Entrepreneur" :

Toute personne à qui la Ville octroie le Marché;

1.9 "Équipe" :

Le personnel affecté à la réalisation du Projet;

1.10 "Ingénieur" :

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie-conseil;

1.11 "Mandat" :

Les Services professionnels requis pour réaliser le Projet.

1.12 "Marché" :

Le contrat entre la Ville et un Entrepreneur pour l'exécution de l'Ouvrage;

1.13 "Ouvrage" :

Les Travaux réalisés par l'Entrepreneur conformément aux plans et devis et cahiers des charges préparés par les professionnels contractants;

1.14 "Patron" :

Le professionnel désigné par le Contractant pour définir les attentes de la Ville au début du Mandat et pour faire un suivi systématique tout au long du Mandat afin de s'assurer que les objectifs techniques et administratifs soient en tout point rencontrés;

1.15 "Personnel auxiliaire" :

Le personnel du Contractant autre que le personnel professionnel ou technique; il comprend la dactylo, l'aide technique, le chaîneur, le jalonneur et l'homme de mire et tout autre personnel désigné;

1.16 "Personnel de soutien" :

Le personnel journalier employé par le Contractant, autre que le personnel professionnel, technique ou auxiliaire; il comprend le peseur, le pointeur et le commis;

1.17 "Projet" :

Projet de la Division de l'exploitation du réseau artériel réalisé à l'intérieur du Mandat;

1.18 "Services" :

Les Services professionnels relatifs au Projet requis du Contractant en vertu de la présente convention, tels que plus amplement décrits à l'article « Étendue des services professionnels» du devis technique;

1.19 "Travaux" :

Les Travaux de construction exécutés par les Entrepreneurs dans le cadre du Projet.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les Services du Contractant qui s'engage, selon les conditions de la présente convention et des Annexes qui font partie intégrante des présentes sans qu'il soit nécessaire de les y annexer physiquement, à exécuter tous les Services requis pour la réalisation du Mandat.

ARTICLE 3
PRÉSENCE

L'ordre de présence des Annexes est le suivant :

- 3.1 D'abord, la présente convention;
- 3.2 Ensuite, l'Annexe A, le document d'appel d'offres public no 14-13875;
- 3.3 Ensuite, l'Annexe B, l'offre de services du Contractant datée du 9 septembre 2014.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin, sans excéder une période maximale de vingt-quatre mois (24), lorsque le Contractant a complètement exécuté ses Services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville au-delà de cette date.



ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

- 5.1 collaborer entièrement avec la Ville, le Directeur et le Chargé de projet - Ville, de même qu'avec les personnes à qui la Ville aurait confié certains éléments du Mandat;
- 5.2 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;
- 5.3 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui lui sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit de la Ville;
- 5.4 respecter la confidentialité des données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion de l'exécution de ses Services; le Contractant devra obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à d'autres fins;
- 5.5 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire directement ou indirectement dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction ou l'exécution des Ouvrages visés par la présente convention; toutefois, la possession de moins d'un pour cent (1 %) des actions réellement émises par une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'est pas considérée comme intérêt pécuniaire;
- 5.6 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui lui seront fournis par la Ville ou ses mandataires, sans l'autorisation écrite de la Ville;
- 5.7 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des divers Mandats visés par la présente convention;
- 5.8 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et de tout autre document nécessaire;
- 5.9 préparer et remettre, à l'intérieur de l'échéancier, les devis, les rapports d'avancement et autres documents nécessaires en conformité avec les exigences de la Ville;
- 5.10 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant le Projet, ainsi que tout rapport jugé nécessaire par le Chargé de projet - Ville;
- 5.11 débiter ses Services après en avoir reçu l'ordre écrit du Chargé de projet - Ville;
- 5.12 communiquer par écrit à la Ville le nom du Patron et du Chargé de projet, ainsi que la liste du personnel affecté aux différentes étapes du Mandat, la qualification des membres de ce personnel et le taux horaire majoré applicable à chacun d'eux;
- 5.13 agir avec compétence et diligence pour fournir tous les Services;
- 5.14 voir à ce que les lois, tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables aux divers Mandats ou Travaux, ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains affectés par les Travaux soient respectés, le Contractant sera responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers;



- 5.15 planifier et superviser la mise en place de toutes les mesures nécessaires en vue de respecter la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements;
- 5.16 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques existantes tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;
- 5.17 coordonner activement la préparation du Projet avec les divers intervenants de la Ville ainsi qu'avec les diverses entreprises d'utilités publiques et autres organismes externes et municipalités ou arrondissements impliqués dans le dossier;
- 5.18 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur le fonctionnement des installations de la Ville;
- 5.19 représenter graphiquement l'évolution réelle des dépenses et des Travaux y compris de ses honoraires, en regard de l'évolution Projetée et signaler sans tarder au Directeur tout risque de dépassement des enveloppes budgétaires;
- 5.20 remettre au Chargé de projet - Ville, à la fin des Travaux, un certificat signé et scellé attestant que les Travaux ont été exécutés conformément aux lois et règlements en vigueur;
- 5.21 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des Services visés par la présente convention, et ce, sans frais supplémentaires;
- 5.22 fournir le personnel requis et identifié dans la soumission (Annexe B) ou toute autre personne, comme prévu aux présentes;
- 5.23 ne pas remplacer le personnel assigné aux Services sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite du Chargé de projet - Ville. De plus, dans un tel cas, les frais de remplacement sont à la charge du Contractant;
- 5.24 produire un plan de travail détaillé pour la réalisation de chacun des biens livrables.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 6.1 La Ville s'engage à fournir, pourvu qu'ils soient en sa possession, les plans de tout Ouvrage existant, ainsi que tous autres documents jugés pertinents.
- 6.2 Les renseignements fournis dans les documents énoncés au paragraphe ci-dessus le sont à titre d'information seulement. Ils doivent être validés par le Contractant qui doit, préalablement à la prestation de ses Services, faire les démarches et vérifications qui s'imposent en la matière et aviser le Directeur de toute inexactitude, dans les plus brefs délais. Le Contractant ne peut exercer aucun recours contre la Ville fondé sur le défaut de fournir des renseignements ou sur l'inexactitude des renseignements fournis par la Ville.
- 6.3 La Ville s'engage en outre à :
 - 6.3.1 assurer au Contractant la collaboration du Chargé de projet - Ville;
 - 6.3.2 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Chargé de projet - Ville sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

 6

6.4 Sous réserve de l'article 11.4 de la présente convention, la Ville s'engage, à assumer les frais relatifs à l'implantation et à l'exploitation des locaux et de l'ensemble des équipements et ameublements requis pour le personnel du Contractant travaillant aux bureaux de la Ville, sauf ceux qui sont déclarés par le Contractant être à son usage exclusif et ceux qui, parmi ceux proposés par le Contractant, ne peuvent, de l'avis du Directeur, que servir à l'usage exclusif du Contractant. Sous réserve de ces équipements et ameublements à usage exclusif dont les frais sont assumés par le Contractant, les frais assumés par la Ville couvrent notamment :

- la location, l'aménagement et l'entretien des locaux;
- l'acquisition ou la location des équipements et ameublements, y compris leur entretien ou renouvellement, le cas échéant;
- la fourniture du matériel périssable de bureau;
- l'infrastructure informatique, de télécommunication et de bureautique (serveurs, réseaux, ordinateurs, logiciels, imprimantes, traceurs, télécopieurs, photocopieurs, projecteurs et système téléphonique, équipement pour le balayage optique des plans);
- les liens Internet et les lignes téléphoniques.

ARTICLE 7 **SERVICES COUVERTS**

Les Services requis du Contractant sont plus amplement décrits au devis technique de l'Annexe A et seront particulièrement précisés par le Chargé de projet - Ville.

ARTICLE 8 **QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE DU CHARGÉ DE PROJET** **ET DU PERSONNEL AFFECTÉ AU PROJET**

Le Chargé de projet et tout le personnel présentés dans l'offre de services du Contractant (Annexe B), incluant le Patron, devront être effectivement assignés au Mandat. Toute substitution éventuelle devra se faire sur approbation écrite préalable du Chargé de projet - Ville, avec du personnel de formation et d'expérience équivalentes ou supérieures.

ARTICLE 9 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 9.1** coordonner l'exécution de la convention;
- 9.2** décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'application de la convention et des Annexes A et B;
- 9.3** refuser les Services, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaises qualités ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes A et B;
- 9.4** exiger du Contractant la rectification et la correction de ces Services, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

 7

ARTICLE 10 HONORAIRES

- 10.1** Les honoraires du Contractant, en contrepartie de tous les Services rendus et des dépenses encourues par celui-ci, ne pourront excéder la somme maximale de un million cent vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-douze dollars et dix cents (1 128 392,10 \$) indiquée au bordereau du Contractant pour chacune des catégories d'employés, incluant toutes les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ).
- 10.2** Aucuns honoraires ne seront dus au Contractant pour les Services applicables à des reprises de Travaux résultant d'erreurs ou d'omissions de sa part ou de son personnel.
- 10.3** La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 10.1.
- 10.4** Le Contractant est tenu d'aviser la Ville par écrit lorsque les coûts des Services et des dépenses atteindront 15 %, 50 % et 75 % de la somme susdite et, le cas échéant, de toute somme allouée pour chaque sous-projet ou travail déterminé.
- 10.5** À sa discrétion, la Ville pourra requérir du Contractant des Services professionnels complémentaires qui relèvent de sa compétence dont le coût sera acquitté à même la somme maximale ci-dessus prévue. La nature et le coût de tous ces Services complémentaires devront faire l'objet d'une entente écrite entre le Contractant et le Directeur avant d'être exécutés.
- 10.6** Les parties reconnaissent que la ventilation apparaissant au bordereau de prix de l'Annexe B n'est qu'une estimation et que l'enveloppe d'honoraires déterminée à l'article 10.1 pourra être utilisée, en totalité ou en partie, pour la rémunération des Services conformément aux dispositions de l'article 11.

ARTICLE 11 CALCUL DES HONORAIRES

La rémunération du Contractant pour la prestation des Services sera calculée selon l'une ou l'autre des méthodes ci-dessous ou sur une combinaison de ces méthodes et se conformera aux critères suivants :

11.1 Méthode horaire :

11.1.1 Le taux horaire maximum est celui indiqué à l'Annexe B, selon la classification à laquelle appartient le personnel concerné.

11.1.2 La méthode horaire comporte le paiement du temps d'utilisation des membres du personnel du Contractant appelés à travailler directement à la réalisation du Projet, à l'exclusion des Services du personnel de secrétariat et du personnel administratif.

Seul le temps affecté à la dactylographie des devis définitifs et des rapports techniques directement reliés au Projet est rémunéré, et ce, sur la base du taux horaire majoré du Personnel de soutien.



11.1.3 Les modalités d'application de la méthode horaire sont les suivantes :

11.1.3.1 Le personnel affecté au travail et sa qualification aux fins de rémunération doivent avoir été acceptés par écrit, par le Chargé de projet - Ville, avant le début de la prestation des Services.

11.1.3.2 Les taux horaires du Patron et du Chargé de projet sont des taux horaires fixes déjà majorés (cf. bordereau de prix).

Le nombre d'heures payables pour du temps de Patron ne doit pas, sans l'autorisation écrite du Directeur, excéder 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre au Projet. Aux fins de la rémunération, il n'est admis qu'un seul Patron.

11.1.3.3 Si le Contractant affecte du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire majoré applicable dans ce cas est celui correspondant à cette dernière classification.

11.1.3.4 Un professionnel, autre qu'un Ingénieur ou un architecte, qui fait partie du personnel du Contractant et dont la participation au Projet est nécessaire pour que ce dernier puisse fournir ses Services, est rémunéré au même taux horaire qu'un Ingénieur.

11.1.4 Le Contractant doit enregistrer quotidiennement le nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à chaque Projet et l'utilisation qui en a été faite par son personnel.

11.1.5 Les heures supplémentaires ne sont pas remboursables; la rémunération des heures supplémentaires excédant la semaine normale de travail est calculée au taux horaire établi pour les heures normales de travail en conformité avec les dispositions de la présente convention. Cependant, dans des cas exceptionnels et moyennant une autorisation préalable, le Directeur peut autoriser les heures supplémentaires.

11.2 Méthode forfaitaire

Cette méthode comporte le paiement d'un montant forfaitaire pour l'ensemble des Services visés, tel que déterminé au préalable par le Contractant et le Directeur.

11.3 Dépenses admissibles :

Seules les dépenses suivantes préalablement autorisées par écrit, par le Directeur, sont admissibles aux fins du Projet et remboursées par la Ville, dans la mesure fixée par le Directeur et selon les conditions ci-après décrites :

11.3.1 l'impression des plans et devis selon les taux convenus avec le Directeur;

11.3.2 les frais de voyage dûment autorisés, conformément aux directives de la Ville;

11.3.3 les Services de soutien technique que le Contractant se procure à l'extérieur de son étude, après autorisation, y compris la main-d'oeuvre non technique, les taux devant être conformes à ceux approuvés par le Directeur;

 9

- 11.3.4 l'engagement d'experts Consultants dûment autorisés, sur présentation de pièces justificatives;
- 11.3.5 les frais d'utilisation d'automobile sans excéder 0,36 \$ par kilomètre pour les déplacements autorisés par le Directeur.


11.4 Dépenses non remboursables

Pour plus ample précision et sans limiter la généralité de ce qui précède, ne sont pas remboursables les dépenses suivantes:

- 11.4.1 les frais de représentation;
- 11.4.2 les frais de repas;
- 11.4.3 les dépenses de services de messagerie et de communication (téléphone, cellulaire, affranchissement, etc.), sauf celles qui sont autorisées par le Directeur;
- 11.4.4 les dépenses relatives à ce qui est réservé ou destiné à l'usage exclusif du Contractant, conformément aux dispositions de l'article 6.4;
- 11.4.5 les dépenses relatives aux appareils de mesure et d'enregistrement et à l'équipement semblable, sauf celles qui sont autorisées par le Directeur;
- 11.4.6 les dépenses relatives à l'équipement de sécurité et de protection du personnel à l'extérieur des locaux du Bureau de Projet;
- 11.4.7 toutes les autres dépenses que le Contractant doit encourir pour rendre les Services qu'il s'est engagé à fournir conformément à la présente convention et à ses Annexes.

ARTICLE 12 **PAIEMENT DES HONORAIRES**

- 12.1 Lorsque les Services sont fournis sur la base de la méthode horaire avec plafond, le Contractant est payé sur présentation mensuelle de son relevé d'honoraires et de dépenses, eu égard à l'avancement des Services.
- 12.2 Lorsque les Services sont fournis sur la base de la méthode forfaitaire, le Contractant est payé à raison de la méthode convenue lors de l'établissement du forfait.
- 12.3 Le relevé d'honoraires devra être détaillé et rendre compte, le cas échéant, des heures attribuées à l'exécution de la convention et fournir les pièces justificatives des dépenses admissibles réellement encourues en relation avec le Projet. Il devra également préciser le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui a été attribué au Contractant par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.
- 12.4 La Ville retiendra le paiement de toute facture qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes sur les biens et les services (TPS et TVQ), le montant réclamé à ce titre et le numéro d'inscription approprié.

 10

- 12.5** Ni un rapport sur l'état des Travaux , ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les Services soient en totalité ou en partie complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.
- 12.6** Le relevé sera présenté selon les directives émises par le Directeur avec les pièces justificatives afférentes. Une photocopie des feuilles de temps, originalement signées par un responsable du Contractant, tiendra lieu de pièces justificatives pour les salaires et honoraires. Les activités effectuées par le Contractant durant la période de facturation devront être décrites et documentées à la satisfaction du Directeur.
- 12.7** Le Contractant doit tenir un registre exact de tout le temps que le Patron, le Chargé de projet et le personnel de son cabinet consacrent à l'accomplissement des Services à être rémunérés selon la méthode horaire ainsi que de toutes les dépenses remboursables et conserver les pièces à l'appui.
- 12.8** Le Directeur pourra vérifier ces pièces et registres, à un moment convenant aux 2 parties, durant les heures d'affaires. Le Contractant devra faciliter cette consultation.
- 12.9** La Ville s'engage à vérifier avec diligence le relevé d'honoraires du Contractant et à le payer dans les 30 jours de son approbation.

ARTICLE 13 **ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ**

- 13.1** Le Contractant devra fournir la preuve qu'il est assuré pour la responsabilité civile et pour la responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. La police doit contenir une protection d'un montant minimum de :


13.1.1 cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) par événement (limite totale et cumulative) dans le cas de la responsabilité civile; et

13.1.2 cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) par réclamation (limite totale et cumulative) dans le cas de la responsabilité professionnelle.

Cette police ne devra pas prévoir une franchise supérieure à 15 % de la couverture ci-dessus exigée. En cas de réclamation, les dispositions de l'article 22 s'appliquent aussi à la franchise.

À la signature de la convention, le Contractant devra fournir à la Ville une attestation de police d'assurance émise à ces fins et à la demande du Directeur, une copie certifiée de cette police. Par la suite, le Contractant devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de cette police d'assurance sous forme d'un certificat de renouvellement. À défaut par le Contractant de renouveler cette police, la Ville pourra le faire aux frais du Contractant.

- 13.2** La police d'assurance doit être maintenue en vigueur aux frais du Contractant, à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des Services pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance de responsabilité professionnelle.

 11

- 13.3** La police d'assurance ci-devant mentionnée devra comporter un Avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins 30 jours à la Ville.
- 13.4** La Ville devra aussi être désignée comme assurée additionnelle sur la police de responsabilité civile du Contractant.
- 13.5** Avant le début des Travaux, la Ville et le Contractant établiront le programme d'assurance requis pour le ou les chantiers du Projet, lequel programme pourra prévoir que le Contractant sera ajouté comme assuré additionnel sur la police d'assurance qui pourra être exigée des Entrepreneurs.

ARTICLE 14 **ABANDON OU SUSPENSION DU PROJET / RÉSILIATION**

- 14.1** Si le Projet est abandonné ou suspendu en tout ou en partie par la Ville, le Contractant sera payé pour les Services rendus jusqu'à la date de l'avis de suspension ou de résiliation en fonction de l'avancement des Services, sur présentation de pièces justificatives.
- 14.2** Le Contractant devra alors livrer à la Ville toutes les données, notes, rapports et autres documents concernant les Services, préparés à la date de l'avis de l'abandon ou de la suspension de celui-ci.
- 14.3** Le Contractant n'aura aucun recours contre la Ville pour la perte de tous profits anticipés ou dommages occasionnés du fait de l'abandon ou de la suspension du Projet.
- 14.4** Dans le cas d'impossibilité d'agir par la suite de maladie grave, d'incapacité légale ou de décès, le Contractant ou ses représentants légaux doivent, sans délai, faire continuer l'exécution de la convention par un autre contractant ou un autre Consultant accepté par écrit, par la Ville, sans coûts additionnels pour la Ville. À défaut, la Ville verra elle-même à son remplacement.
- 14.5** La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps par avis écrit. Les dispositions des articles 14.1 à 14.3 s'appliquent en cas de telle résiliation, sous réserve des recours de la Ville pour les dommages résultant de l'inexécution par le Contractant de l'une ou l'autre des obligations contenues à la présente convention et aux Annexes.

ARTICLE 15 **SIGNATURES LIANT LE CONTRACTANT**

- 15.1** Vis-à-vis de la Ville, est censé valablement autorisé par le Contractant, tout écrit signé de sa part par la ou les personne(s) dûment autorisée(s) à signer, suivant la résolution fournie à la signature de la présente convention.
- 15.2** Le Contractant peut donner à la Ville un avis écrit l'informant qu'une ou plusieurs personnes, autres que celles mentionnées dans la résolution, sont autorisées à signer une ou plusieurs catégories d'écrits engageant la responsabilité du Contractant envers la Ville; s'il est signé par une des personnes mentionnées à la résolution, l'avis est censé valablement autorisé et donné par le Contractant et prend effet sur réception par la Ville.
- 15.3** En l'absence de tel avis, la Ville peut traiter comme valablement autorisé par le Contractant, tout autre écrit qui lui paraît l'être et qui est signé pour celui-ci, par une personne autre que celles mentionnées à la résolution.

 12

ARTICLE 16
DROITS D'AUTEUR

En contrepartie des honoraires qui lui sont versés, le Contractant :

- 16.1** cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études, plans et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;
- 16.2** garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études, plans et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 16.3** tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 17
ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins de la présente, la Ville et le Contractant élisent respectivement domicile comme suit :

VILLE DE MONTRÉAL

Hôtel de Ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec H2Y 1C6

a/s du Greffier de la Ville

CONTRACTANT

WSP Canada Inc.
1600, boulevard René-Lévesque Ouest, 16^e étage
Montréal, Québec H3H 1P9
Canada

a/s Monsieur Martin Héту,
Vice-président infrastructure et transport

ARTICLE 18
CLAUSES GÉNÉRALES

- 18.1** Le Contractant n'aura aucun recours en recouvrement ou en dommages-intérêts contractuels contre la Ville pour des coûts dépassant la somme maximale mentionnée à l'article 10 (Honoraires) ou dépassant le montant des honoraires déterminé en regard de chaque Projet.
- 18.2** La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 18.3** Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

 13

- 18.4** Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 18.5** La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 18.6** La présente convention ne confère aucune exclusivité au Contractant, la Ville se réservant, en tout temps et pour quelque motif que ce soit, le droit de confier des Mandats à d'autres firmes.

ARTICLE 19 **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 19.1** Le représentant de la Ville voit à l'administration des présentes et a la responsabilité et l'autorité nécessaires pour :
- 19.1.1** prendre toutes les décisions relatives à la réalisation du Mandat tel que prévu aux présentes et obtenir à temps toutes les autorisations nécessaires de la Ville;
 - 19.1.2** procurer à temps au Contractant tous les renseignements et toutes les données nécessaires pour que le Contractant puisse rendre les Services conformément aux dispositions des présentes;
 - 19.1.3** s'assurer que toutes les tâches dont la Ville a la responsabilité soient exécutées à temps et efficacement;
 - 19.1.4** approuver toutes demandes du Contractant qui nécessitent une autorisation de la Ville;
 - 19.1.5** accepter chacun des biens livrables conformément aux présentes;
 - 19.1.6** approuver la facturation du Contractant;
 - 19.1.7** assurer au personnel du Contractant l'accès à la propriété de la Ville tel que requis;
 - 19.1.8** désigner, s'il y a lieu, les employés de la Ville à qui sont adressées toutes les communications relatives à l'exécution des tâches quotidiennes et assurer leur collaboration;
 - 19.1.9** recevoir les avis officiels adressés à la Ville que le Contractant peut soumettre en vertu des présentes.
- 19.2** Le représentant du Contractant a la responsabilité et l'autorité nécessaires pour :
- 19.2.1** s'assurer que tous les biens soient livrés et toutes les tâches exécutées à temps et efficacement;
 - 19.2.2** désigner les personnes que le Contractant a choisies pour l'exécution des diverses tâches prévues par les présentes;
 - 19.2.3** recevoir les avis officiels que la Ville peut soumettre et adresser au Contractant en vertu des présentes.
- 19.3** Les représentants autorisés des parties sont :

 14

VILLE

Claude Carette
Directeur
Service des infrastructures, de la Voirie et des transports
801, rue Brennan 8e étage
Montréal Québec H3C 0G4
Téléphone : (514) 872-6855
Courriel : claudc.carette@ville.montreal.qc.ca

CONTRACTANT

Monsieur Martin Héту,
Vice-président infrastructure et transport
1600, boulevard René-Levesque Ouest, 16^e étage
Montréal, Québec H3H 1P9
Canada

Si l'une ou l'autre des parties désire changer son représentant, son adresse ou toute autre information le concernant, elle doit le faire par un avis écrit émis conformément aux présentes.

- 19.4** L'un ou l'autre des représentants des parties peut déléguer toute ou partie de son autorité, moyennant entente préalable avec l'autre représentant, qui ne peut pas refuser telle délégation, sans motif raisonnable.

ARTICLE 20 **GARANTIE ET RESPONSABILITÉ**

- 20.1** Le Contractant s'engage à rendre les Services requis, selon les règles de l'art, de façon à ce que les Services rendus permettent à la Ville d'atteindre les résultats souhaités.
- 20.2** Le Contractant garantit la réalisation de tous les biens livrables dans chacun des Projets, selon les spécifications de la convention.
- 20.3** Le Contractant est responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de la négligence du Contractant de respecter ou de faire respecter tous et chacun des engagements et obligations qu'il assume aux termes des présentes, notamment en regard de ceux mentionnés aux articles suivants : 5.14, 5.15, 5.16, 5.19, 7, 9.4 et 20.

ARTICLE 21 **PROCÉDURES SPÉCIALES**

- 21.1** Pour garantir le respect des échéanciers précisés dans le plan de travail détaillé et sous réserve de tout autre délai stipulé aux présentes, chaque partie a 5 jours ouvrables (ou exceptionnellement tout autre délai convenu par écrit) pour répondre à toute demande écrite de l'autre partie.
- 21.2** Toute telle demande écrite est présumée acceptée si l'autre partie n'y répond pas dans le délai prévu et que la demande invoque expressément la procédure spéciale en précisant la date où la demande sera présumée acceptée.



21.3 Par la suite, si la demande est refusée, les représentants autorisés des parties doivent régler le différend immédiatement.

ARTICLE 22
COMPENSATION

Si le Contractant doit des sommes d'argent à la Ville pour quelque cause que ce soit, notamment s'il est responsable de frais encourus par la Ville résultant des Services fournis par le Contractant qui ne seraient pas conformes aux exigences de la présente convention, la Ville peut retenir et opérer compensation entre ces sommes et toute somme due au Contractant, y compris sur toute somme retenue à titre de garantie ou lui demander de déposer toute somme requise afin de constituer une provision suffisante lui permettant d'être éventuellement indemnisée de tout règlement ou de tout jugement en capital, intérêts et frais.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser

Le ^e jour de 2015

WSP CANADA INC.

Par : _____
Martin Hétu

Cette convention a été approuvée par la résolutionde la Ville de Montréal le ^e jour de 2015.

 16



Dossier # : 1146342004

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc. pour la rénovation et la mise à niveau de plusieurs casernes de pompiers pour une dépense totale de 667 004,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13920 - (7 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 667 004,39 \$, taxes incluses, pour les services professionnels pour la rénovation et la mise à niveau de plusieurs casernes de pompiers, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver un projet de convention par lequel Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 595 539,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (14-13920) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-11-17 11:50

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1146342004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc. pour la rénovation et la mise à niveau de plusieurs casernes de pompiers pour une dépense totale de 667 004,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13920 - (7 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. |

CONTENU

CONTEXTE

Le parc immobilier du Service de sécurité incendie de Montréal compte environ 70 immeubles, dont 67 casernes, et quelques immeubles administratifs. Parmi ces 67 casernes, les deux tiers datent de plus de 50 ans. Certaines propriétés ont été rénovées dans les dernières années, mais plusieurs présentent encore des déficiences importantes et même un état de désuétude avancée. La rétention de services professionnels permettra de mettre en œuvre des projets de moyennes à grandes envergures de mise aux normes, mise à niveau et réfection de plusieurs composantes afin d'assurer l'intégrité des bâtiments et de protéger l'actif immobilier.

Le contrat concerne les casernes numéros : 9, 17, 47, 48, 49, 53 et 73. Il y a aussi un montant de prévu pour d'autres projets. Toutefois, ce montant représente environ 4 % de l'enveloppe budgétaire du contrat de services professionnels.

À la suite de l'appel d'offres public numéro 14-13920, le présent dossier recommande de retenir les services d'une équipe formée de professionnels en architecture, en mécanique et électricité ainsi qu'en structure et génie civil, en vue d'effectuer la rénovation et la mise à niveau de bâtiments occupés par le SIM. La liste des bâtiments visés et la portée des travaux de ceux-ci sont dans le programme général en pièce jointe.

Les mandats comprendront, entre autres, la prestation de services professionnels en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) comme prévue à la convention de services professionnels.

L'appel d'offres public a été publié dans « La Presse », sur le site internet de la Ville ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 20 jours, soit du 10 septembre au 29 septembre 2014. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, un addenda a été émis afin de clarifier les services exigés pour ce projet ainsi que

pour répondre aux questions des soumissionnaires. Ces informations étaient utiles à ces derniers, afin qu'ils puissent soumettre le juste prix pour les services demandés. La durée de validité de la soumission est de 180 jours.

| NUMÉRO ADDENDA | DATE | CONTENU |
|-------------------|------------|---------------------------------------|
| 1 | 2014-09-25 | Précisions sur les services demandés. |

Les ressources internes du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) sont insuffisantes pour faire la conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et d'appel d'offres) et le suivi durant la période de construction (chantier et période de garantie), car les projets doivent être mis en œuvre en respectant un échéancier serré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N.A.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels aux firmes suivantes : Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie (mécanique et électricité, structure et génie civil).

La responsabilité de la coordination technique et administrative des professionnels du présent contrat appartiendra à la firme d'architectes.

Les firmes auront à rendre, pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- les relevés et les études préliminaires;
- l'estimation des coûts des travaux;
- les plans et devis aux différentes étapes de réalisation des projets;
- les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- la surveillance des travaux;
- la gestion de l'amiante;
- les suivis durant la période de garantie.

Le présent contrat nécessite le regroupement de firmes professionnelles en vue de former une équipe multidisciplinaire capable de travailler à la fois dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie.

L'ensemble des services de base (les plans et devis, l'appel d'offres pour construction, la surveillance des travaux, le suivi de chantier et la gestion des avenants) sera rémunéré selon la méthode du pourcentage du coût réel des travaux. Les services supplémentaires pour la gestion de l'amiante et la surveillance en résidence des travaux de toiture seront rémunérés selon la méthode à forfait.

JUSTIFICATION

Le comité de sélection recommande de retenir les services des firmes qui ont obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires.

Il y a eu vingt-cinq (25) preneurs du cahier des charges, dont une (1) firme qui analyse les contrats publics, onze (11) firmes d'architectes et treize (13) firmes d'ingénieurs. Seize (16) firmes ont participé au processus d'appel d'offres. Sept (7) de ces dernières ont déposé leur bordereau de soumission. La majeure partie des preneurs du cahier des charges se sont

avérés être des firmes d'architectes. Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, plusieurs n'avaient pas l'expertise ou de temps pour réaliser ce projet selon les exigences des documents contractuels. Par conséquent, ils n'ont pas déposé de soumission. Pour plus de renseignements, voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement ainsi que le tableau ci-dessous. Des erreurs de calcul ont été corrigées dans quatre cas. Ces corrections affectent l'ordre des soumissionnaires.

| Soumissionnaires conformes | Note Intérim. | Note finale | Prix de base (avec taxes) | Contingences (avec taxes) | Total (avec taxes) |
|--|---------------|-------------|---------------------------|---------------------------|--------------------|
| Tremblay L'Écuyer architectes et WSP Canada inc. | 79,88% | 2,51 | 517 860,55 \$ | 77 679,09 \$ | 595 539,64 \$ |
| UN Architecture inc. | 72,75% | 2,25 | 546 505,45 \$ | 81 975,82 \$ | 628 481,27 \$ |
| Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C. | 74,38% | 2,17 | 573 654,24 \$ | 86 048,14 \$ | 659 702,38 \$ |
| Archipel architecture inc. | 81,38% | 1,94 | 676 900,62 \$ | 101 535,09 \$ | 778 435,71 \$ |
| Parizeau Pawulski architectes | 74,88% | 1,70 | 735 884,69 \$ | 110 382,70 \$ | 846 267,39 \$ |
| Héloïse Thibodeau architectes | 75,00% | 1,68 | 746 119,53 \$ | 111 917,93 \$ | 858 037,46 \$ |
| St-Gelais Montigny Architectes | 76,38% | 1,46 | 864 053,89 \$ | 129 608,08 \$ | 993 661,97 \$ |
| Dernière estimation réalisée (juillet 2014). | | | 675 007,00 \$ | 101 251,05 \$ | 776 258,05 \$ |
| Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation) | | | | | -180 718,41 \$ |
| Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100 | | | | | -23,28% |
| Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) | | | | | 32 941,64 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100 | | | | | 5,53% |

Note : les montants incluent les taxes

Les honoraires avaient été évalués à 776 258,05\$ (incluant les taxes et les contingences). On constate que le montant de l'adjudicataire est d'environ -23,28 % inférieur à l'estimation interne. Cette dernière est basée sur la moyenne des pourcentages d'honoraires soumis lors d'appels d'offres publics pour des types de projets semblables. Toutefois, si l'on compare l'estimation interne à la moyenne des soumissionnaires, l'écart n'est que de -1,36 %.

L'écart entre l'estimation interne et celui ayant obtenu la note la plus haute s'explique principalement par une diminution des coûts des services professionnels de base en architecture et en ingénierie. La baisse des taux peut être expliquée par une conjoncture favorable du marché auprès des professionnels. Lors de la dernière année, une tendance à la baisse des taux en ingénierie a pu être remarquée.

Pendant toute la durée de la prestation des services professionnels, le SGPI prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer un suivi rigoureux des services requis décrits aux documents d'appels d'offres notamment les services supplémentaires afin que ceux-ci soient

rendus à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire prévue.

Un budget de contingences d'honoraires professionnels est ajouté pour tenir compte des changements dans l'envergure des mandats. Ce budget couvre également les services supplémentaires imprévisibles, tels que définis dans la convention de services professionnels et notamment les services consultatifs en vue de recommandations spécialisées, les services spéciaux à la suite des événements fortuits ne relevant pas de la responsabilité de la firme.

Les firmes Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc. ne figurent ni au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni au registre du Directeur général des élections du Québec (DGEQ). Malgré ce qui précède, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Tremblay L'Écuyer Architectes n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Tremblay L'Écuyer Architectes ne détient pas d'autorisation de l'AMF.

WSP Canada inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). WSP Canada inc. détient une autorisation de l'AMF (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires prévus pour ce contrat représentent un montant de 595 539,64 \$ (incluant les taxes et les contingences). Les honoraires se répartissent par disciplines selon les services professionnels décrits ci-dessous :

| | |
|--|----------------------|
| Services de base | |
| Architecture | 149 788,81 \$ |
| Ingénierie mécanique - électrique | 114 000,34 \$ |
| Ingénierie Structure et civil | 101 786,02 \$ |
| Sous total services de base : | 365 575,17 \$ |
| Services supplémentaires | |
| Gestion des avenants | 54 836,27 \$ |
| Gestion de l'amiante | 20 000,00 \$ |
| Surveillance en résidence de la toiture | 10 000,00 \$ |
| Sous total services supplémentaires : | 84 836,27 \$ |
| Sous total services de base et supplémentaires : | 450 411,44 \$ |
| Contingences (15 % des honoraires) | 67 561,72 \$ |
| Taxes sur les produits et services (TPS) et taxes de vente provinciale (TVQ) | 77 566,48 \$ |
| Total contrat | 595 539,64 \$ |
| Montant total du contrat à octroyer : | 595 539,64 \$ |

Le montant des incidences à approuver est de 71 464,76 \$ (incluant les taxes). Ce montant est prévu pour des expertises de laboratoires sur les matériaux en place, des études géotechniques et d'autres services qui pourraient être requis par des professionnels autres que ceux mandatés, afin de mener à bien les projets.

Pour les détails financiers, veuillez consulter l'intervention financière au présent dossier.

Les crédits requis pour donner suite au présent dossier sont prévus au budget du programme triennal d'immobilisations (PTI) du SGPI. Cette dépense sera entièrement

assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la Sécurité publique (SIM) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il ne sera pas possible d'atteindre la certification LEED, tel que demandé par la Politique de développement durable. Toutefois, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable. Ils devront également choisir les matériaux les moins dommageables pour la santé, les équipements les plus écoénergétiques, le cas échéant, en spécifiant des produits à base de matière recyclée et en exigeant sur le chantier la gestion des déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi de contrats aux firmes de professionnels en architecture et ingénierie devra être complété dans les meilleurs délais afin de mettre en place les conditions de mise en œuvre du projet. Tout retard dans ce processus pourrait entraîner le non-respect de l'échéancier prévu ainsi que mettre en péril l'intégrité des bâtiments et de l'actif immobilier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication. Une opération de communication sera élaborée par le SIM, lors de l'octroi de contrat pour les travaux de construction. Les citoyens et les usagers seront informés de la portée des travaux et des coûts.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14339 - Mandat : 17548-2-001

| | |
|---|---------------------------|
| Octroi du contrat au CG : | janvier 2014 |
| Début de prestation des services professionnels | février 2015 |
| Réalisation des travaux : | août 2015 à décembre 2017 |

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (Carole GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal B BERGERON
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-4150
Télécop. : 514-280-3597

Danielle Lavigne, chef de section
Section gestion immobilière -
agglomération
Tél. : 514-872-7977

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-31

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. ULYSSE
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Services institutionnels

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-11-17

Dossier # : 1146342004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc. pour la rénovation et la mise à niveau de plusieurs casernes de pompiers pour une dépense totale de 667 004,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13920 - (7 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Il est important de maintenir les investissements dans le parc immobilier du SIM afin d'assurer l'intégrité des bâtiments et de protéger l'actif immobilier.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carole GUÉRIN
Chef de section - ressources immobilières
Tél : (514) 872-8196

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-10

Carole GUÉRIN
Chef de section
Tél : (514) 872-8196
Division : Section des ressources immobilières

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc. pour la rénovation et la mise à niveau de plusieurs casernes de pompiers pour une dépense totale de 667 004,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13920 - (7 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'imputation et le virement de crédits requis pour donner suite à la recommandation du service.

Le coût maximal de ce contrat est de 667 004,39 \$, toutes taxes incluses, ou 601 656,81 \$, net de ristournes de taxes.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous, après avoir opéré les virements budgétaires requis.

Le budget net requis à la réalisation du projet est prévu au PTI 2015-2017 du Service de la gestion et de la planification financière sous réserve de son approbation par les instances municipales.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Provenance agglo :

Projet : 64023 - Programme de rénovation des bâtiments du SIM

Sous-projet : 1564023-001 Rénovation des casernes du SIM

Sous-projet Simon : 154358

Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

| Année 2015 | Année 2016 | Année 2017 | Ult. | Total |
|------------|------------|------------|------|--------|
| 144,00 | 319,00 | 139,00 | | 602,00 |

Imputation agglo :

Projet : 64023 - Programme de rénovation des bâtiments du SIM
Sous-projet : 1564023-002 Rénovation des casernes du SIM- Sces professionnels
Sous-projet Simon : 155569
Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

| Année 2015 | Année 2016 | Année 2017 | Ult. | Total |
|------------|------------|------------|------|--------|
| 144,00 | 319,00 | 139,00 | | 602,00 |

Information comptable (en dollars)

Provenance

Provenance Agglo (100%) :

| | Crédits | Dépenses |
|--|---------------|---------------|
| 5001.5013998.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000 Protection d'immeubles Règl. 13-019 | 601 656,81 \$ | 667 004,39 \$ |

Un engagement de gestion **no CC46342004** au montant de **601 656,81 \$** a été pris au compte de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil d'agglomération** au compte suivant :

Imputations

Imputation Agglo (100%) :

| | Crédits | Dépenses |
|---|---------------|---------------|
| 5001.5013998.803403.02208.54301.000000. 0000.155569.000000.21015.00000 Rénovation des casernes du SIM- Sces professionnels | 601 656,81 \$ | 667 004,39 \$ |

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7344

ENDOSSÉ PAR

Sylvain LESSARD
Chef de division
Tél : 514 872-1985

Le : 2014-11-05

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables

PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél.: 514 872-4146

Division : Division Opérations budgétaires et
comptables - Point de service CDL

Dossier # : 1146342004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc. pour la rénovation et la mise à niveau de plusieurs casernes de pompiers pour une dépense totale de 667 004,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13920 - (7 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no : 14-13920
Titre : SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DE PLUSIEURS CASERNES DE POMPIERS CONTRAT 14339.

Date de lancement : 10 septembre 2014

Date d'ouverture : 29 septembre 2014

Preneurs du cahier des charges vingt cinq (25) :

| | |
|--|--|
| AMEC Environnement & infrastructure | Équation Groupe Conseil inc. |
| Axor experts conseils inc. | MLC Associés inc. |
| St-Gelais Montminy & Associés Architectes s.e.n.c.r.l. | Héloïse Thibodeau Architecte |
| Beaudoin Hurens | Réal Paul Architecte |
| Archipel Architecture inc. | Les Consultants S.M. inc. |
| Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. | Les services EXP inc. |
| Bouthillette Parizeau inc. | Roche Itée. Groupe conseil |
| Dessau inc. | Robert Crépeau et Alain Duval Architectes inc. |
| CBA Experts-Conseils inc. | WSP Canada inc. |
| DMA Architectes s.e.n.c.r.l. | Rubin Rotman Associés |
| Tremblay L'Écuyer Architectes | UN architecture inc. |
| DKA Architectes | Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. |
| Dupras Ledoux inc. | |

À noter : 2 firmes se sont désistées mentionnant qu'ils ne pouvaient former d'équipe multidisciplinaire (manque de ressources)

Soumissionnaires sept (7) :

| | |
|--|---|
| St-Gelais Montminy & Associés Architectes s.e.n.c.r.l. | Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. |
| Archipel Architecture inc. | UN architecture inc. |
| Tremblay L'Écuyer Architectes | Héloïse Thibodeau Architecte |
| Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. | |

Analyse des soumissions :

Les sept (7) propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

Rencontre du comité de sélection : 22 octobre 2014, 9h30 au 303 Notre-Dame Est

Résultats d'évaluation des soumissions :

14-13920 Tableau.doc



[tableau 14-13920.pdf](#)

Résultat de l'évaluation :

Les sept (7) offres évaluées ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres et celle de la firme Tremblay L'Écuyer Architectes a obtenu le plus haut pointage final.

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme **Tremblay L'Écuyer Architectes** pour le projet mentionné en titre, et ce, selon le prix soumis dans leur offre de service pour une somme de **517 860,55 \$** (incluant les taxes) le tout conformément à l'appel d'offres 14-13920.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-03

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514-872-2608
Division : Approvisionnement stratégique en biens

14-13920 - Services professionnels pour la réfection de plusieurs casernes de pompiers, contrat 14339

| | Présentation de l'offre | Compréhension du mandat et de la problématique | Capacité de production et échéancier | Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables | Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe | Pointage intérimaire | Prix | Pointage final | | Comité |
|--|-------------------------|--|--------------------------------------|---|--|----------------------|---------------|----------------|------|---------------------------------|
| FIRME | 5% | 10% | 25% | 30% | 30% | 100% | \$ | | Rang | Date |
| Héloïse Thibodeau Architecte | 4,13 | 8,00 | 18,38 | 21,50 | 23,00 | 75,00 | 746 119,53 \$ | 1,68 | 6 | mercredi 22-10-2014 |
| Tremblay L'Écuyer Architectes | 3,38 | 8,75 | 18,00 | 24,25 | 25,50 | 79,88 | 517 860,55 \$ | 2,51 | 1 | 9h30 |
| Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. | 3,00 | 7,25 | 17,38 | 23,50 | 23,25 | 74,38 | 573 654,24 \$ | 2,17 | 3 | 303 Notre-Dame Est, salle 3A-28 |
| Archipel Architecture inc. | 3,63 | 7,25 | 18,75 | 26,50 | 25,25 | 81,38 | 676 900,62 \$ | 1,94 | 4 | |
| Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. | 3,13 | 8,00 | 17,50 | 23,50 | 22,75 | 74,88 | 735 884,69 \$ | 1,70 | 5 | |
| UN Architecture inc. | 3,38 | 8,25 | 18,13 | 21,00 | 22,00 | 72,75 | 546 505,45 \$ | 2,25 | 2 | |
| St-Gelais Montminy & Associés Architectes s.e.n.c.r.l. | 3,75 | 8,25 | 18,13 | 22,25 | 24,00 | 76,38 | 864 053,89 \$ | 1,46 | 7 | |
| 0 | | | | | | - | | - | | |
| 0 | | | | | | - | | - | | |
| 0 | | | | | | - | | - | | |
| Agent d'approvisionnement | Pierre L'Allier | | | | | | | | | |

| |
|------------------------------------|
| Multiplicateur d'ajustement |
| 10000 |



C14339 Convention.pdf

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT

**SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS
COMPRENANT LES SERVICES EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE
(MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL) POUR LA
RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS ET LES TRAVAUX DE SURVEILLANCE LIÉS
À LA RÉNOVATION ET À LA MISE À NIVEAU DE BÂTIMENTS OCCUPÉS PAR LE
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL**

CONTRAT # 14339
MANDAT # 17548-2-001

RÉNOVATION ET MISE À NIVEAU
DE BÂTIMENTS OCCUPÉS PAR
LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière

Septembre 2014

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 DÉFINITIONS
- 1.2 OBJET DE LA CONVENTION
- 1.3 DURÉE
- 1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
- 1.5 INTERPRÉTATION

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

- 2.1 GÉNÉRALITÉS
- 2.2 DONNÉES DU PROJET
- 2.3 DOCUMENTS
- 2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
- 2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
- 2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
- 2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
- 2.8 ASSURANCES
- 2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

- 3.1 DOCUMENTS
- 3.2 AUTORITÉ

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

- 4.1 SERVICES DE BASE
 - 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
 - 4.1.1.1 Validation des données du projet
 - 4.1.1.2 Esquisse
 - 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
 - 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
 - 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
 - 4.1.5 Phase de construction - chantier
 - 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
 - 4.1.7 Phase de construction - période de garantie
- 4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

- 5.1 HONORAIRES
 - 5.1.1 Méthode du pourcentage
 - 5.1.2 Méthode du taux horaire
 - 5.1.3 Méthode du forfait

- 5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
 - 5.2.1 Généralités
 - 5.2.2 Méthode du pourcentage
 - 5.2.3 Méthode du taux horaire
 - 5.2.4 Méthode du forfait
- 5.3 MODIFICATIONS
 - 5.3.1 En phase de conception
 - 5.3.2 En phase de construction
 - 5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
- 5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

- 6.1 CLASSIFICATION
- 6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
- 6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES

- 7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
- 7.2 CESSION DE LA CONVENTION
- 7.3 ENTENTE COMPLÈTE
- 7.4 SOLIDARITÉ
- 7.5 VALIDITÉ
- 7.6 LOIS APPLICABLES

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu (du Règlement RCE 02-004, article 6 ou de la résolution CM03 0836).et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **(NOM DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHITECTES)**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom et le titre de la personne autorisée), déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le (inscrire la date);

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

ET : **(NOM DE LA CORPORATION D'INGÉNIEURS)**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom et le titre de la personne autorisée), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le (inscrire la date);

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ET : **(NOM DE LA CORPORATION D'INGÉNIEURS)**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom et le titre de la personne autorisée), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le (inscrire la date);

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« **Coût estimé des travaux** »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

- a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);
- b) le coût des travaux contingents;
- c) les honoraires et déboursés des professionnels;
- d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;
- e) les frais d'acquisition d'immeubles;
- f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;

- g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;
- h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;
- i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;
- j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;
- k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

« **Coût réel des travaux** »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« **Directeur** »

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« **Données générales de la mission** » ou « **Annexe 1** »

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du ([inscrire la date](#)) est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Équipe** »

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

« **Entrepreneur** »

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

« **Ingénieur** »

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Marché** »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

« **Mission** »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

« **Offre de services professionnels** » ou « **Annexe 2** »

Le document présenté le ([inscrire la date](#)) par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Ouvrage** »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« **Personnel de soutien** »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« **Programme général** »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« **Projet** »

([Décrire le projet](#)) tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

1.2.1 La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.

1.2.2 L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

| ÉTAPE | RAISON | DÉLAI MAXIMUM |
|----------------------|---|--|
| ESQUISSE | Examen et approbation | 5 jours ouvrables |
| DOSSIER PRÉLIMINAIRE | Examen et approbation | 10 jours ouvrables |
| DOSSIER DÉFINITIF | Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 90 % Examen et approbation à 100 % | 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables |
| APPEL D'OFFRES | Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec | 10 jours ouvrables 90 jours de calendrier |

1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR**

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé

avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

- 2.1.2** L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.
- 2.1.3** Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.
- 2.1.4** L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.
- 2.1.5** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
- 2.1.6** L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.
- 2.1.7** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.
- 2.1.8** L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

- 2.2.1** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.
- 2.2.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.
- 2.2.3** L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.
- 2.2.4** L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux

documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

- 2.2.5** Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.
- 2.2.6** À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.
- 2.2.7** Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.3 DOCUMENTS

- 2.3.1** L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

| PHASE | ÉTAPES | DOCUMENTS À FOURNIR | NOMBRE DE COPIES |
|------------|------------------------------------|---|------------------|
| CONCEPTION | Validation des données et esquisse | Validation du programme, calendrier et esquisse | 10 |
| | Dossier préliminaire | Plans et cahier des charges préliminaires | 10 |
| | Dossier définitif | Plan et cahier des charges définitifs à 50 % | 10 |
| | | Plan et cahier des charges définitifs à 90 % | 10 |
| | | Plan et cahier des charges définitifs à 100 % | 10 |
| | Appel d'offres | Dossier d'appel d'offres | 10* |
| | | Addenda | 10* |
| | Chantier | Dessins de fabrication | 5 |
| | | Demandes et ordres de changement | 2 |

* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

| | | | |
|--------------|---------------------|--|---------------------------------|
| CONSTRUCTION | Tel que construit | Plans et cahier des charges "tel que construit" | 1 reproductible et 1 sup. Info. |
| | Période de garantie | | |
| | Général | Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes | 1 |

2.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

2.3.4 À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.5 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

2.3.6 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

2.3.7 Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

2.3.8 Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

2.3.9 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

2.3.10 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

2.3.11 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

2.4.1 L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.

2.4.2 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

2.5.1 Le Coordonateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.

2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

2.5.3 Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

2.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

2.6.2 Le Coordonateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

2.6.3 Le Coordonateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires liés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

- 2.7.1** L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

- 2.7.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

2.8 ASSURANCES

- 2.8.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation.

- 2.8.2** L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

- 2.8.3** Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

- 2.8.4** Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE**

3.1 DOCUMENTS

- 3.1.1** La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.
- 3.1.2** Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).
- 3.1.3** Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.
- 3.1.4** La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.
- 3.1.5** À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

- 3.2.1** Seul le Directeur a pleine compétence pour :
- a) gérer l'exécution de la présente convention;
 - b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;
 - c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;
 - d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.
- 3.2.2** Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4 **DESCRIPTION DES SERVICES**

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.

Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

4.1.1.1 Validation des données du projet

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

- a) l'étude et l'analyse des informations fournies;
- b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;
- c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échancier);
- d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échancier);
- e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

4.1.1.2 Esquisse

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

- a) les relevés sur place des composantes existantes;
- b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

- c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;
- d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;
- e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

- a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

pour l'Architecte : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les

coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

pour l'Ingénieur en charpente : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

- b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;
- c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;
- d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

- a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;
- b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;
- c) le cahier des charges complet;
- d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;
- e) un calendrier des travaux mis à jour;

- f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

- a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

- b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;
- c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;
- d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.1.5 Phase de construction - chantier

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

- a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;
- b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;
- c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;
- d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;

- e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;
- f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;
- g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;
- h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;
- i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;
- j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;
- k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;
- l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;
- m) la rédaction des listes de déficiences;
- n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;
- o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;
- p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

- a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;
- b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;
- c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;
- d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels maquettes, perspectives, documents audiovisuels;
- e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 **RÉMUNÉRATION**

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de [\(inscrire le montant en chiffres et en lettres\)](#) \$, incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

5.1.1 Méthode du pourcentage

- a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un

ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de [\(inscrire le pourcentage\)](#) pour les services d'architecture et pour les services d'ingénierie, tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).

- b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.
- c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.
- d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.
- e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

- 10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;
- 20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;
- 35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

- 2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;
 - 28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;
 - 5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;
 - 0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.
- f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au

moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.

- g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

5.1.2 Méthode du taux horaire

- a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.
- b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.
- c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

- d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.
- e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.
- f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.

- g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

- a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de ([inscrire les noms](#)). Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.
- b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.
- c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.
- d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

- a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.
- b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.

- c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

- d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.
- e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

- a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.
- b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

5.3.1 En phase de conception

- a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.
- b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.
- c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.
- d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

- a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.
- b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :
 - (i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.
 - (ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en

appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.

- (iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

- a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.
- b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.
- c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

- 5.4.1** La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.
- 5.4.2** Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.
- 5.4.3** En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.4** La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

- 5.4.5** Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6 **ESTIMATIONS**

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de $\pm 15\%$ est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de $\pm 10\%$ est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de $\pm 5\%$ est acceptable.

Classe A1 : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de $\pm 5\%$ est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

- a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);
- b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);
- c) conditions climatiques (hiver, etc.);

d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

| | COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX | QUANTITÉ | COÛT UNITAIRE |
|----------------------------|----------------------------|----------|---------------|
| Superficie de construction | \$ | m. ca. | \$/m ca. |
| Superficie d'occupation | \$ | m. ca. | \$/m ca. |
| Volume brut | \$ | m. cu. | \$/m cu. |

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« **Superficie d'occupation** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« **Volume brut** »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 7
CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

7.1.1 Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

7.1.2 Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

7.2 CESSION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

7.4 VALIDITÉ

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

7.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE
EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :**

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le ^e jour de 20

(ARCHITECTE)

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Le ^e jour de 20

(INGÉNIEUR)

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Le ^e jour de 20

(INGÉNIEUR)

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le (Comité exécutif ou Conseil municipal) de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20 (résolution).

Dossier # : 1146342004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à Tremblay L'Écuyer Architectes et WSP Canada inc. pour la rénovation et la mise à niveau de plusieurs casernes de pompiers pour une dépense totale de 667 004,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13920 - (7 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. |



Sommaire des coûts - services professionnels : [sommaire des couts.pdf](#)
Proposition de prix des firmes Tremblay L'Écuyer architectes et WSP Canada inc. :



[bordereau TLA.pdf](#)



Programme général : [C14339 Programme general.pdf](#)



Autorisation de l'AMF pour WSP Canada inc. : [WSP AMF.pdf](#)



Sommaire des travaux contrat 14339 : [Sommaire travaux SIM C14339.pdf](#)



Sommaire des travaux bâtiments du SIM : [Sommaire travaux SIM 20141205.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal B BERGERON
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-4150
Télécop. : 514-280-3597

Danielle Lavigne, chef de section
Section gestion immobilière - agglomération
Tél. : 514-872-7977

TABLEAU SOMMAIRE DES COÛTS

| | | | | | |
|---------------------|--|---------------|-------------------|------------------|------------------|
| Projet : | Services professionnels en architecture et en ingénierie | | Mandat: | 17548-2-001 | |
| | Mise à niveau de bâtiments | | Contrat: | 14339 | |
| Date : | 2014-10-27 | | | | |
| Étape : | octroi de contrat | | | | |
| | | Budget | TPS | TVQ | Total |
| | | | 5,0% | 9,975% | |
| Contrat : | Honoraires professionnels | % | \$ | | |
| | Honoraires architecture | 33,3% | 149 788,81 | | |
| | Honoraires électrique et mécanique | 25,3% | 114 000,34 | | |
| | Honoraires structure et civil | 22,6% | 101 786,02 | | |
| | Gestion des avenants | 12,2% | 54 836,27 | | |
| | Gestion de l'amiante | 4,4% | 20 000,00 | | |
| | Surveillance des travaux en toiture | 2,2% | 10 000,00 | | |
| | Sous-total : | 100,0% | 450 411,44 | 22 520,57 | 44 928,54 |
| | Contingences | 15,0% | 67 561,72 | 3 378,09 | 6 739,28 |
| | Total - Contrat : | | 517 973,16 | 25 898,66 | 51 667,82 |
| Incidences : | Dépenses générales | 12,0% | 62 156,78 | 0,00 | 0,00 |
| | Total - Incidences : | | 62 156,78 | 3 107,84 | 6 200,14 |
| | Coût des travaux (Montant à autoriser) | | 580 129,93 | 29 006,50 | 57 867,96 |
| Ristournes : | TPS | 100,00% | | 29 006,50 | 29 006,50 |
| | TVQ | 62,8% | | 36 341,08 | 36 341,08 |
| | Coût après rist. (Montant à emprunter) | | 580 129,93 | 0,00 | 21 526,88 |

Rythme des déboursés : Les travaux seront réalisés de 2015 à 2017 comme suit : 24% en 2015, 53% en 2016 et 23% en 2017.

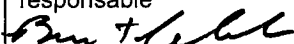
| | | |
|--|---|---|
| Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4 | SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission | Appel d'offres public N° 14-13920 services professionnels APP_140_SP_R2_201107_public_R1201405 |
|--|---|---|

S.P - Services professionnels pour la réfection de plusieurs casernes de pompiers contrat 14339

| Description | |
|---|---|
| Montant de la proposition | 450 622,00 450441⁴⁴ |
| SOUS-TOTAL | <u>450 622,00</u> \$ |
| Taxe sur les produits et services (5 %) : | 22 531,10 \$ 22520⁵⁷ |
| Taxe de vente provinciale (9,975 %) : | 49 949,54 \$ 49928⁵⁴ |
| TOTAL : | <u>493 102,64</u> \$ 517860⁵⁵ |

Informations complémentaires

Veillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».

| | | | | |
|---|---|------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| Important : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission | Identification du soumissionnaire Nom de la compagnie TREMBLAY L'ÉCUYER ARCHITECTES | | | |
| | Adresse 2372 boul. St-Martin Est | | | |
| | Ville Laval | Code postal H7E 5A4 | Téléphone 450-629-9992 | Télécopieur 450-629-9994 |
| | Nom de la personne responsable (en majuscules) BENOÎT LALONDE, architecte associé | | | |
| | Signature du responsable  | Date Jour 29 | Mois 09 | Année 2014 |

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

TAUX HORAIRES – ENVELOPPE #2

Rénovation et mise à niveau de bâtiment du SIM Contrat : 14339 - Mandat : 17548-2-001

Tableau 1 – Honoraires services de base

| DISCIPLINE | Pourcentage d'honoraires | | Coût estimé des travaux | | Honoraires |
|---|--------------------------|---|--|---|---------------------------|
| 1. Architecture, incluant le rôle du coordonnateur | 2,98 % ⁽³⁾ | X | 5 026 470 (5 716 470 \$ x 100 %) | = | 150 000 \$ |
| 2. Ingénierie (en électromécanique) | 5,04 % ⁽⁴⁾ | X | 5 026 470 (5 716 470 \$ x 45%) | = | 114 000 \$ |
| 3. Ingénierie (en charpente et civil) | 6,75 % ⁽⁴⁾ | X | 5 026 470 (5 716 470 \$ x 30%) | = | 101 786 \$ |
| Total des honoraires avant taxes (Prix du soumissionnaire) ⁽⁵⁾ | | | | | 365 786 \$ ⁽⁵⁾ |

81
149788
114000³⁴₀₂
101786
365786⁰²

Tableau 2 – Services supplémentaires – Gestion des avenants au contrat de construction

| DISCIPLINE | Pourcentage d'honoraires | | Coût estimé des travaux contingents | | Honoraires |
|---|--------------------------|---|--|---|--------------------------|
| 1. Architecture, incluant le rôle du coordonnateur | 2,98 % ⁽⁶⁾ | X | 753 970 (857 470 \$ x 100 %) | = | 22 468 \$ |
| 2. Ingénierie (en électromécanique) | 5,04 % ⁽⁶⁾ | X | 753 970 (857 470 \$ x 45%) | = | 17 100 \$ |
| 4. Ingénierie (en charpente et civil) | 6,75 % ⁽⁶⁾ | X | 753 970 (857 470 \$ x 30%) | = | 15 268 \$ |
| Total des honoraires avant taxes (Prix du soumissionnaire) ⁽⁵⁾ | | | | | 54 836 \$ ⁽⁵⁾ |

22468³²
17100⁰⁵
15267⁹⁰
54836²⁷

Tableau 3 – Services supplémentaires – Gestion de l'amiante

| | |
|---|--------------------------|
| Total des honoraires avant taxes (Prix du soumissionnaire) ⁽⁵⁾ | 20 000 \$ ⁽⁵⁾ |
|---|--------------------------|

Tableau 4 – Services supplémentaires – surveillance en résidence des travaux de toiture

| | |
|---|--------------------------|
| Total des honoraires avant taxes (Prix du soumissionnaire) ⁽⁵⁾ | 10 000 \$ ⁽⁵⁾ |
|---|--------------------------|

Total des tableaux 1, 2, 3 et 4

| | |
|---|-------------------------------|
| Total des honoraires avant taxes (Prix du soumissionnaire) ⁽⁵⁾ | 450 622 \$ ^{(5) (7)} |
|---|-------------------------------|

450411⁴⁴

Ce document doit être rempli obligatoirement et complètement. Il doit être inclus dans la deuxième enveloppe.

³ Pourcentage appliqué sur le total (100 %) du coût estimé des travaux tel que mentionné dans le document *Programme général* (avant taxes et contingences), estimé à 5 716 470 \$. Le pourcentage prime sur le montant indiqué dans la colonne honoraire. **SVP, être précis sur le pourcentage x,xx%.**

⁴ Pourcentage appliqué sur le coût estimé des travaux sous leur responsabilité. Veuillez prendre note, qu'à titre indicatif uniquement et pour quantifier l'offre de la firme, il est estimé que les travaux d'ingénierie représentent une portion de l'ensemble des travaux équivalente à environ 45 % en électromécanique et environ 30 % en charpente et civil.

⁵ Montant reporté à la case total des tableaux.

⁶ Pourcentage appliqué sur le coût estimé des travaux contingents sous leur responsabilité. Veuillez prendre note que les mêmes pourcentages que ceux indiqués au tableau 1 doivent être utilisés pour ce tableau.

⁷ Montant reporté à la section IV, formulaire de soumission, bordereau de soumission.

SOMMAIRE DES TRAVAUX RÉALISÉS ET À VENIR DANS LES BÂTIMENTS DU SIM

| NO OUVRAGE | NOM OUVRAGE | NOM ARRONDISSEMENT OU VILLE LIÉE | TRAVAUX RÉALISÉS ENTRE 2005 ET 2014 ¹ | TRAVAUX À VENIR ENTRE 2015 ET 2020 ² |
|------------|---|----------------------------------|---|---|
| 3525 | CASERNE NO 53 - BEACONSFIELD | BEACONSFIELD | Réaménagement intérieur | Réfection de la dalle de garage et travaux divers |
| 3217 | CASERNE NO 17, MONTRÉAL-NORD | MONTRÉAL-NORD | Réaménagement de la mezzanine | Réaménagement intérieur et travaux divers |
| 0177 | CASERNE NO 48 / ÉD.EMMANUEL-ALBERT-DOUCET | MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE | Réfection partielle de la maçonnerie | Réaménagement intérieur, CVAC et travaux divers |
| 0190 | CASERNE NO 09 | VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS | Réaménagement des bureaux, Remplacement de la chaudière | Réfection de la dalle de garage et travaux divers |
| 3114 | CASERNE NO 73 / COUR MUNICIPALE | SAINT-LAURENT | Réfection de la toiture | Remplacement des chaudières, réfection pavage et travaux divers |
| 0104 | CASERNE NO 47 (MAIS.CULT.PETITE PATRIE) | ROSEMONT / PETITE-PATRIE | Réfection partielle de la maçonnerie | Réaménagement intérieur et travaux divers |
| 0037 | CASERNE NO 49 | AHUNTSIC / CARTIERVILLE | Réfection de sanitaires | Réfection de la maçonnerie et travaux divers |

Notes :

¹ Principaux travaux réalisés dans les bâtiments du SIM. Cette liste n'est exhaustive.

² Les travaux planifiés peuvent changer selon les priorités du SIM et l'état des bâtiments.

SOMMAIRE DES TRAVAUX RÉALISÉS ET À VENIR DANS LES BÂTIMENTS DU SIM

| NO OUVRAGE | NOM OUVRAGE | NOM ARRONDISSEMENT OU VILLE LIÉE | TRAVAUX RÉALISÉS ENTRE 2005 ET 2014 ¹ | TRAVAUX À VENIR ENTRE 2015 ET 2020 ² |
|------------|--|----------------------------------|---|---|
| 0057 | CASERNE NO 05 (EX-POSTE 33) | VILLE-MARIE | Réaménagement de bureaux, Réfection de la dalle de garage, de la toiture et travaux divers, Réfection de l'escalier et de la marquise, Désamiantage | Réfection des sanitaires |
| 3197 | CASERNE NO 61, DOLLARD-DES-ORMEAUX | DOLLARD-DES-ORMEAUX | Réfection de certains systèmes mécaniques | Rénovation majeure |
| 3095 | CASERNE NO 75, OUTREMONT | OUTREMONT | Reconstruction - les travaux seront complétés en 2015 | |
| 1061 | 6150 ROAYLMOUNT | COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE | Réfection de la toiture et remplacement des unités de climatisation - les travaux seront complétés en 2015 | Rénovation majeure |
| 0079 | CASERNE NO 26 | PLATEAU MONT-ROYAL | | Rénovation majeure |
| 3015 | CASERNE NO 63, DORVAL | DORVAL / L'ÎLE-DORVAL | Réfection de toitures | Rénovation majeure |
| 3525 | CASERNE NO 53 - BEACONSFIELD | BEACONSFIELD | Réaménagement intérieur | Réfection de la dalle de garage et travaux divers |
| 0802 | TOUR DE CONTROLE, CENTRE DE FORM. POMPIERS | MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE | Réfection de la toiture | Remplacement des fenêtres et mise à niveau |
| 0213 | QUARTIER GENERAL DU SIM | VILLE-MARIE | Réfection partielle des issues | Réfection du mur de soutènement et du système d'alimentation sans coupure |
| 0801 | MAISON DE FUMÉE, CENTRE DE FORM. POMPIERS | MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE | Réfection et remplacement des fenêtres | Ajout d'un système de chauffage et travaux divers |
| 0800 | TOUR D'EXERCICE CENTRE DE FORM. POMPIERS | MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE | Réfection maçonnerie et des fenêtres | Ajout d'un système de chauffage et travaux divers |
| 3332 | CASERNE NO 18, MONTRÉAL-NORD | MONTRÉAL-NORD | | Rénovation majeure |
| 3217 | CASERNE NO 17, MONTRÉAL-NORD | MONTRÉAL-NORD | Réaménagement de la mezzanine | Réaménagement intérieur et travaux divers |
| 3336 | CASERNE NO 21, ST-LÉONARD | SAINT-LÉONARD | Réfection de la toiture, Remplacement de la génératrice | Rénovation majeure |
| 0293 | CASERNE NO 31 (EX-POSTE 43) | ROSEMONT / PETITE-PATRIE | Réfection de l'enveloppe | Rénovation majeure intérieure et réaménagement du site |
| 0422 | CENTRE DE FORMATION DES POMPIERS | MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE | | Rénovation majeure et agrandissement |
| 0803 | ENTREPÔT MAT. INFLAM., CENT. FOR | MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE | | |
| 0150 | CASERNE NO 04 | COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE | Réfection de la maçonnerie | Rénovation majeure et agrandissement |
| 0177 | CASERNE NO 48 / ÉD. EMMANUEL-ALBERT-DOUCET | MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE | Réfection partielle de la maçonnerie | Réaménagement intérieur, CVAC et travaux divers |
| 3115 | CASERNE NO 71, SAINT-LAURENT | SAINT-LAURENT | | Rénovation majeure et agrandissement |
| 0294 | 7070 CASGRAIN | ROSEMONT / PETITE-PATRIE | | Rénovation majeure |
| 0273 | CASERNE NO 25 | VILLE-MARIE | | Rénovation majeure |
| 0219 | CASERNE NO 10 | VILLE-MARIE | | Rénovation majeure |
| 3116 | CASERNE NO 72, SAINT-LAURENT | SAINT-LAURENT | Remplacement de la génératrice | Rénovation majeure |
| 3147 | CASERNE NO 22, ST-LÉONARD | SAINT-LÉONARD | Remplacement de la génératrice | |
| 3220 | CASERNE NO 77, MONTRÉAL-OUEST | MONTRÉAL-OUEST | | |
| 0295 | CASERNE NO 41 ET CENTRE OGILVY | VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS | Réfection de la maçonnerie et travaux divers | |
| 0418 | CASERNE NO 44 | R-D-P / P-A-T | Réfection de la maçonnerie | |
| 0121 | CASERNE NO 27 | COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE | Réfection de la toiture, Réfection de la maçonnerie | Rénovation majeure |
| 3635 | CASERNE NO 62 - DORVAL | DORVAL / L'ÎLE-DORVAL | Réfection des sanitaires | |
| 8608 | CASERNE NO 19 | VILLE-MARIE | | |
| 0190 | CASERNE NO 09 | VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS | Réaménagement des bureaux, Remplacement de la chaudière | Réfection de la dalle de garage et travaux divers |
| 0077 | CASERNE NO 30 ET MUSÉE DES POMPIERS AUX. | PLATEAU MONT-ROYAL | Réaménagement de l'étage | |
| 3238 | CASERNE NO 66, VERDUN | VERDUN | Rénovation de la cuisine, Réfection de la dalle de garage | |
| 0762 | CASERNE NO 38 | R-D-P / P-A-T | Remplacement de la chaudière | |
| 3114 | CASERNE NO 73 / COUR MUNICIPALE | SAINT-LAURENT | Réfection de la toiture | Remplacement des chaudières, réfection pavage et travaux divers |
| 0377 | CASERNE NO 37 | VILLERAY/ST-MICHEL/PARC-EXTENS | | |
| 0208 | CASERNE NO 20 (PALAIS DES CONGRES) | VILLE-MARIE | | |
| 0419 | CASERNE NO 40 (EX-POSTE 53) | MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE | Remplacement des fenêtres, Réfection tour à boyaux; Remplacement chaudières et éclairage | |
| 0300 | CASERNE NO 16 | PLATEAU MONT-ROYAL | Pieutage des fondations, Réfection dalle de garage | |
| 3031 | CASERNE NO 28 (ÉDIFICE GONCOURT) ANJOU | ANJOU | Réaménagement de bureaux | Réfection de la toiture |
| 0421 | CASERNE NO 39 | MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE | Réfection de la maçonnerie, des fenêtres, du chauffage et travaux divers | |
| 3228 | CASERNE NO 57, PIERREFONDS | PIERREFONDS/ROXBORO | Réfection partielle de la maçonnerie | Mise aux normes des issues |
| 0191 | CASERNE NO 29 (EX-POSTE 51) | ROSEMONT / PETITE-PATRIE | | Agrandissement d'un garage, Réaménagement d'une partie du rez-de-chaussée |
| 0104 | CASERNE NO 47 (MAIS. CULT. PETITE PATRIE) | ROSEMONT / PETITE-PATRIE | Réfection partielle de la maçonnerie | Réaménagement intérieur et travaux divers |
| 0409 | CASERNE NO 42 / BIBLIOTHEQUE SALABERRY | AHUNTSIC / CARTIERVILLE | Réfection de la dalle de garage, de la toiture et travaux divers | |

SOMMAIRE DES TRAVAUX RÉALISÉS ET À VENIR DANS LES BÂTIMENTS DU SIM

| NO OUVRAGE | NOM OUVRAGE | NOM ARRONDISSEMENT OU VILLE LIÉE | TRAVAUX RÉALISÉS ENTRE 2005 ET 2014 ¹ | TRAVAUX À VENIR ENTRE 2015 ET 2020 ² |
|------------|---|----------------------------------|---|---|
| 0037 | CASERNE NO 49 | AHUNTSIC / CARTIERVILLE | Réfection de sanitaires | Réfection de la maçonnerie et travaux divers |
| 0153 | CASERNE NO 46 | COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE | Réfection de la maçonnerie et réaménagement intérieur | |
| 0192 | CASERNE NO 50 | ROSEMONT / PETITE-PATRIE | Réfection de la dalle et travaux divers, Remplacement des chaudières | |
| 0317 | CASERNE NO 33 / BIBLIO & M.CULT.MARIE-UGUAY | SUD-OUEST | Rehaussement des portes de garage | |
| 0151 | CASERNE NO 34 / BIBLIO+MAISON CULTURE N-D-G | COTE-DES-NEIGES / N-D-DE-GRACE | | Réfection des sanitaires |
| 3106 | CASERNE NO 55 / COUR MUNICIPALE (PCL) | POINTE-CLAIRE | | Réaménagement |
| 0039 | CASERNE NO 43 | AHUNTSIC / CARTIERVILLE | | Réfection de la dalle de garage et travaux divers |
| 0280 | CASERNE NO 23 ET CENTRE ST-HENRI | SUD-OUEST | Réfection de la maçonnerie et travaux divers | |
| 0032 | CASERNE NO 14, RDP | R-D-P / P-A-T | Construction 2004 | |
| 0062 | CASERNE NO 13 | MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE | | |
| 3136 | CASERNE NO 76, PDQ NO 12 | WESTMOUNT | | |
| 0347 | CASERNE NO 15 | SUD-OUEST | | |
| 2431 | CASERNE NO 45 | MERCIER/HOCHELAGA/MAISONNEUVE | Agrandissement secteur administratif | |
| 3076 | CASERNE NO 74, MONT-ROYAL | MONT-ROYAL | | Réfection de dalles |
| 0038 | CASERNE NO 35 | AHUNTSIC / CARTIERVILLE | Réfection de la maçonnerie et remplacement des fenêtres, Réaménagement de bureaux | |
| 3195 | CASERNE NO 78, CÔTE-ST-LUC | CÔTE-ST-LUC | | |
| 3051 | CASERNE NO 56, ILE BIZARD | L'ILE-BIZARD / STE-GENEVIÈVE | Construction 2005, Agrandissement 2011 | |
| 3435 | CASERNE NO 67, VERDUN | VERDUN | Agrandissement et rénovation | |
| 3313 | CASERNE NO 54 - KIRKLAND | KIRKLAND | Réaménagement intérieur | |
| 0346 | CASERNE NO 03 | SUD-OUEST | Réfection de la cuisine, Réfection de la maçonnerie | |
| 3331 | CASERNE NO 08, MONTRÉAL-EST | MONTRÉAL-EST | Réfection de la cuisine, Réfection de la toiture | |
| 3334 | CASERNE NO 51, STE-ANNE-DE BELLEVUE | SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE | Agrandissement et rénovation partielle | |
| 3330 | CASERNE NO 64 - LACHINE | LACHINE | | |
| 3333 | CASERNE NO 58, ROXBORO | PIERREFONDS/ROXBORO | Réaménagement intérieur | |
| 3491 | CASERNE NO 52 (BDU) | BAIE-D'URFE | Construction 2006 | |
| 3070 | CASERNE NO 65 | LASALLE | Réfection de la toiture, climatisation et installation de système de captation des gaz, Remplacement des portes de garage | |
| 0841 | PS4 CASERNE 2 | VILLE-MARIE | Bâtiment sous la responsabilité de la Société du Parc Jean Drapeau | |
| 0886 | DÉPOT # 08 | R-D-P / P-A-T | Réfection de la toiture | |
| 2996 | CASERNE NO 32 | R-D-P / P-A-T | Construction 2014 | |
| 2996 | CASERNE NO 59 | PIERREFONDS/ROXBORO | Construction 2013 | |

Notes :

¹ Principaux travaux réalisés dans les bâtiments du SIM. Cette liste n'est exhaustive.

² Les travaux planifiés peuvent changer selon les priorités du SIM et l'état des bâtiments.

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **Mardi, 01 avril 2014****Fiche de l'entreprise**

Nom : WSP CANADA INC

Adresse du siège social : 1600, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O, MONTRÉAL, QC, H3H 1P9, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700018263

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1148357057

Autres noms d'affaires

- ANDRÉ SIMARD ET ASSOCIÉS
- AQUAPRAXIS
- ASA BIOGAZ
- BRISSETTE, SAMSON
- CELLMAG
- CONSULTANTS SANS-TRANCHÉE WSA
- CONSUMAJ ESTRIE
- CONTRÔLE DES EAUX GESTEAU
- COUTU, LAMOUREUX & ASSOCIÉS
- DDH ENVIRONNEMENT
- DÉCIBEL CONSULTANTS
- DOUCET & ASSOCIÉS CONSEILS (QUÉBEC)
- ÉNERGIE & ANALYSES ENAQ DU QUÉBEC
- ENTREPRISE NORMAND JUNEAU
- ENVIROTEL 3000
- EXPERTS-CONSEILS STRON
- FORTIER, FRANKLIN, LEGAULT
- G.B.G.M.
- GENIVAR
- GENIVAR GPM
- GENIVAR GROUPE CONSEIL
- GESPRO SST
- GILLES TACHÉ ET ASSOCIÉS
- GIROUX ÉQUIPEMENT D'ARPENTAGE
- GROUPE CONSEIL GÉNIVAR
- GROUPE CONSEIL GESCO
- GROUPE CONSEIL GESCO TECHNO-PLANS
- GROUPE CONSEIL ROBERT MALOUIIN
- GROUPE CONSEIL SARENHES
- GROUPE CONSEIL SOLIVAR
- GROUPE G. L. D.
- GROUPE GLD
- GROUPE OPTIVERT
- GROUPE-CONSEIL GÈVESCO
- GROUPE-ENVIRONNEMENT SHOONER
- HYTECH GROUPE CONSEIL
- ISACTION
- LABELLE RYAN GENIPRO
- LES CONSULTANTS DUPUIS, CÔTÉ
- LES CONSULTANTS GENIPLUS
- LES INVESTISSEMENTS R.J.
- MARTONI, CYR ET ASSOCIÉS
- MUNICOR
- NAGECO
- NOVE ENVIRONNEMENT
- PROGEMES
- PROGEMES CONSULTANTS
- RAYMOND DESMARAIS & ASSOCIÉS
- STRON CONSULTANT
- TERRA EXPERTS CONSEILS
- VIZSTUDIO
- WSA TRENCHLESS CONSULTANTS

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#) des services en ligne.



Dossier # : 1143751015

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent |
| Compétence d'agglomération : | Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel |
| Projet : | 375e Anniversaire de Montréal MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel) |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à Services intégrés Lemay et associés inc. pour le réaménagement de la place Vauquelin pour une somme maximale de 1 416 232,16 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (14-13786) - (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. |

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Services intégrés Lemay et associés inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 416 232,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (14-13786) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 1 416 232,16 \$.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-01-15 11:42

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1143751015

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent |
| Compétence d'agglomération : | Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel |
| Projet : | 375e Anniversaire de Montréal MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel) |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à Services intégrés Lemay et associés inc. pour le réaménagement de la place Vauquelin pour une somme maximale de 1 416 232,16 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (14-13786) - (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. |

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire appelé Cité administrative (la Cité) est bordé des rues Notre-Dame, Saint-Antoine et Gosford et du boulevard Saint-Laurent. Il couvre près de 5 % de la superficie totale du Vieux-Montréal. Son envergure, son histoire, son rôle civique et sa dimension symbolique en font un lieu hautement significatif de l'histoire montréalaise. De même, ses formes urbaines et paysagères exceptionnelles, conjuguées à sa localisation stratégique, sur le point le plus haut de la vieille ville contribuent fortement au caractère d'ensemble du Vieux-Montréal. La Cité joue depuis plus de trois siècles un rôle de représentation de premier plan et ses espaces publics contribuent à une vie urbaine de qualité. La dernière intervention significative dans la Cité a été la restauration des vestiges archéologiques des fortifications du champ de Mars, terminée en décembre 2011. Depuis, la Ville a retenu la Cité comme projet de planification intégrée. Le 375^e anniversaire de Montréal, en 2017, constitue une occasion privilégiée pour améliorer ses aménagements. L'hôtel de ville étant le coeur des festivités civiques, le réaménagement de la place Vauquelin est identifié comme l'un des legs par l'Administration et comme le premier jalon de la requalification de la Cité administrative. Ce projet est identifié au *Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal*, adopté par le conseil municipal en août 2013.

Site exceptionnel par sa situation à la croisée des fonctions civiques et des lieux symboliques de l'histoire de Montréal, la place Vauquelin est aménagée sur la portion la plus

ancienne du site. L'emprise de la Place est circonscrite par la rue Notre-Dame et par l'esplanade de granit du champ de Mars sur l'axe nord-sud, entre l'hôtel de ville et l'édifice Lucien-Saulnier sur l'axe est-ouest, vis-à-vis la place Jacques-Cartier.

Les surfaces pavées de granit de la place Vauquelin et du belvédère sont dans un piètre état. Les arbres feuillus présents dans l'espace public, des tilleuls d'Amérique, causent également préjudice au confort des usagers. Les abeilles sont attirées en grand nombre par le miellat que produit cet arbre.

La Direction de l'urbanisme (DU) du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) requiert la participation du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) pour mettre en valeur les espaces exceptionnels de la Cité administrative. Plus particulièrement, le SGPVMR fera la gestion et la réalisation du réaménagement de la place Vauquelin.

Le présent mandat s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC).

Étapes déjà autorisées

| | Coût | Date de début | Date de fin |
|--|-----------------|---------------|----------------|
| Restauration des vestiges archéologiques des fortifications du Champ-de-Mars. | 3 642 075,74 \$ | 17 mai 2010 | décembre 2011 |
| Élaboration des plans de relevés d'arpentage de la Cité administrative. | 38 114,21 \$ | mars 2014 | juin 2014 |
| Documentation, analyse, caractérisation et formulation d'orientations de mise en valeur de la Cité administrative. | 73 023,87 \$ | mai 2014 | septembre 2014 |
| Étude des déplacements piétonniers et véhiculaires dans le secteur de la Cité administrative. | 36 639,08 \$ | juin 2014 | septembre 2014 |

Étapes à autoriser dans le présent dossier

| | Date de début prévue | Date de fin prévue |
|---|----------------------|--------------------|
| Services professionnels pour le réaménagement de la place Vauquelin | février 2015 | mai 2017 |

Étapes à venir ultérieurement

| | Date de début prévue | Date de fin prévue |
|---------------------------------------|----------------------|--------------------|
| Réam. de la place Vauquelin - Travaux | mars 2016 | décembre 2016 |

La Ville doit recourir à une firme externe considérant le manque de ressources internes et les expertises spécialisées pour réaliser ce mandat.

Le processus suivi dans le présent cas est un appel d'offres public. L'appel d'offres a débuté le 22 octobre 2014 et s'est terminé 26 jours plus tard, soit le 17 novembre 2014. Les soumissions ont été ouvertes le 17 novembre 2014 à 14 h et la rencontre du comité de sélection a eu lieu le 25 novembre 2014 à 9 h 30.

L'appel d'offres public a été publié dans les journaux La Presse et Le Devoir la première journée et sur le site Internet de la Ville et celui du SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres.

Deux addenda ont été émis. Le premier addenda, émis le 4 novembre 2014, visait des

précisions sur le cahier des charges et la composition de l'équipe de travail. Les questions et réponses de ce premier addenda n'ont aucun impact sur les prix. Le deuxième addenda, émis le 7 novembre 2014, comprenant des modifications à l'une des fiches de calcul des honoraires et des précisions sur le cahier des charges et la composition de l'équipe de travail. Les questions et réponses de ce deuxième addenda n'ont aucun impact sur les prix. Les deux addenda ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres, dans les délais prescrits.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 16 mai 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 967603 - 26 juin 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Luu Thuy Nguyen pour l'élaboration d'une étude des déplacements piétonniers dans le secteur de la Cité administrative et des déplacements véhiculaires sur l'esplanade du Champ-de-Mars, Contrat 14-1389 - 36 639,08 \$ (taxes et frais incidents inclus).

CE14 0639 - 23 avril 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Groupe CHB-IBI inc. pour une étude comprenant la documentation, l'analyse, la caractérisation et la formulation d'orientations de mise en valeur de la Cité administrative, Contrat 14-1320 - 73 023,87 \$ (taxes et frais incidents inclus).

BC 922408 - 24 février 2014- Fournir des services professionnels pour l'élaboration des plans de relevés d'arpentage de la Cité administrative à Les Consultants S.M. inc., Contrat 13-1340 - 38 114,21 \$ (taxes incluses).

CG13 0347- 29 août 2013 - Adopter le Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal.

CG10 0196 - 20 mai 2010 - Octroyer un contrat à «Maçonnerie Rainville & Frères inc.» au montant total de 3 193 200,74 \$, pour la restauration des vestiges archéologiques des fortifications du champ de Mars, projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. - Appel d'offres no 6263 (4 soumissions) et autoriser une dépense de 3 642 075,74 \$ pour l'exécution des travaux de restauration des vestiges archéologiques des fortifications du champ de Mars, comprenant tous les frais accessoires.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de services professionnels multidisciplinaire. La firme retenue doit rendre des services professionnels en architecture de paysage, en architecture, en patrimoine, en conception lumière, en design (graphique, industriel et urbain), en technologies de l'information et de la communication et en ingénierie (mécanique-électrique, forestier, circulation et civil spécialisé en structure). L'enjeu principal du mandat est de mettre en valeur le patrimoine paysager et culturel de la Cité administrative, tout en actualisant l'image de ce lieu civique dans un esprit d'innovation, en proposant des interventions qui soient en accord avec le sens du lieu. Ceci requiert, entre autres, d'assurer une intégration harmonieuse de leurs morphologies, de leurs usages et de leurs modes d'appropriation. Il s'agit aussi d'assurer la conservation et la mise en valeur des témoins matériels témoignant de la mémoire du lieu et de leur fonction de représentation.

Afin de réaménager la place Vauquelin, il est essentiel d'élaborer, dans un premier temps, le plan d'aménagement du secteur élargi de la Cité administrative. Le présent dossier couvre donc les deux volets suivants:

Volet I – Plan d'aménagement de la Cité administrative

Élaboration du plan d'aménagement du secteur élargi de la Cité administrative, incluant un vidéo d'animation et une maquette.

Volet II – Réaménagement de la place Vauquelin

Élaboration des plans, du cahier des charges, le suivi et la surveillance de chantier pour le réaménagement de la place Vauquelin, incluant le belvédère et la réfection temporaire du trottoir nord de la rue Notre-Dame.

En plus des services professionnels proprement dits, le mandat comprend notamment la planification des rencontres ainsi que des présentations nécessaires aux approbations auprès des représentants du SGPVMR et du SMVT, de l'arrondissement de Ville-Marie, du comité de suivi, de la table de concertation du Vieux-Montréal (TCVM), du conseil du patrimoine de Montréal (CPM), du conseil du patrimoine culturel du Québec (CPCQ), du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (CCU) et du MCC.

Ouvert à toutes les firmes répondant aux termes des clauses administratives, le cahier des charges a été pris par un total de 21 preneurs. De ce nombre, quatre firmes ont déposé une offre de services et les quatre ont été jugées conformes par le comité de sélection.

Pour la réalisation de ce mandat, le mode de rémunération est forfaitaire.

JUSTIFICATION

Dans le présent dossier, quatre firmes ont déposé une offre de services, soit une proportion de 19 %. Le SGPVMR a indiqué des exigences particulières, notamment dans la composition et dans l'expérience professionnelle des membres de l'équipe de travail, et un échéancier très serré pour la réalisation du mandat. Ce mandat doit s'échelonner sur une période de trois ans, afin de couvrir l'ensemble des services professionnels requis.

Les soumissions reçues ont été évaluées et trois firmes ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection identifiés dans les documents d'appel d'offres. La firme Services intégrés Lemay et associés inc. a été retenue pour recommandation par le comité de sélection.

| Soumissions conformes | Note Intérim | Note finale | Prix de base (taxes incluses) | Imprévus (taxes incluses) | Total |
|---|--------------|-------------|-------------------------------|---------------------------|-----------------|
| Services intégrés Lemay et associés inc. | 85,6 | 1,07 | 1 272 001,77 \$ | 144 230,39 \$ | 1 416 232,16 \$ |
| Atelier Urban Soland | 84,6 | 0,98 | 1 376 726,75 \$ | 144 230,39 \$ | 1 520 957,14 \$ |
| Affleck de la Riva architectes | 77,6 | 0,81 | 1 582 395,05 \$ | 144 230,39 \$ | 1 726 625,44 \$ |
| Dernière estimation réalisée à l'interne | | | 1 442 303,89 \$ | 144 230,39 \$ | 1 586 534,28 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation) | | | | | - 170 302,12 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100 | | | | | - 10,73 % |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) | | | | | 103 724,98 \$ |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100 | | | | | 7,32 % |

Le montant des honoraires professionnels est de 1 272 001,77 \$, taxes incluses. Aussi, des dépenses imprévues estimées au montant de 144 230,39 \$, taxes incluses, soit 10 % du montant de la dernière estimation réalisée à l'interne, sont réservées pour des services professionnels (services professionnels spécialisés, préparations supplémentaires de présentations, etc.) et des expertises techniques (production de documents spécifiques, analyses particulières supplémentaires, etc.).

Le montant total des honoraires professionnels accordés à Services intégrés Lemay et associés inc. est de 1 416 232,16 \$, taxes incluses.

Les prix déposés par l'adjudicataire recommandé sont inférieurs de 10,73 % à la dernière estimation réalisée à l'interne.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes. L'adjudicataire n'a pas à obtenir d'attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat. De plus, l'adjudicataire ne détient pas de telle autorisation dans d'autres contrats.

Les soumissions ont été analysées par le comité de sélection le 25 novembre 2014 et les informations sont détaillées dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du projet est évalué à 1 416 232,16 \$ \$, taxes et incidences incluses. Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et TVQ est de 1 293 208,73 \$.
Le budget du présent dossier est prévu au PTI 2015-2017 du Service de la mise en valeur du territoire - DGA - Développement comme suit:

Information budgétaire : ce sous projet fait partie du programme 36200 - Aménagement du domaine public - Vieux-Montréal, sous-projet no 1436200 010 et 1436200 011, SIMON no 156101

Information comptable/vote de crédits : les comptes d'imputations seront définis dans l'intervention du Service des finances, Direction opérations budgétaires et comptables.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur de biens, sites et d'arrondissements reconnus par la Loi sur les biens culturels, qui est une compétence d'agglomération en vertu du décret 1229-2005 Activités et objets d'activités d'intérêt collectif - article 37.

Dans le cadre de l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC), ce projet est subventionné à 40 % avec un impact net sur l'emprunt à charge de l'agglomération de 60 % soit 775 925, 24 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Cité administrative constitue l'une des composantes significatives du site patrimonial de Montréal. Le réaménagement de la place Vauquelin s'inscrit dans une démarche globale dont les principes de base sont liés au développement durable. L'apport positif sur l'ambiance et la sécurité du secteur contribuent à l'amélioration de la qualité de vie par la protection du patrimoine, par sa mise en valeur et par sa diffusion. Les travaux d'aménagement projetés assureront également la pérennité des équipements culturels. L'intégration de mobilier urbain améliorera le confort et la qualité de l'expérience de visite

des usagers qui fréquentent la Cité.

Les travaux permettront d'améliorer la protection du patrimoine paysager et culturel de la Cité administrative et plus particulièrement de la place Vauquelin, de mettre en valeur le site patrimonial de Montréal, de réduire les réparations d'urgences récurrentes, d'offrir des espaces publics pérennes et sécuritaires pour les activités et finalement, d'assurer l'accessibilité pour tous.

Globalement, le réaménagement de la place Vauquelin assurera la protection et la mise en valeur du secteur du Vieux-Montréal, le maintien de la fréquentation des différents espaces publics que forment la Cité administrative et un haut niveau d'appréciation de la part des usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans interventions, la dégradation des installations existantes se poursuivra, contribuant à l'augmentation des coûts d'entretien et des travaux de réfection. S'il y avait décalage de l'échéancier initialement prévu pour le réaménagement de la place Vauquelin, cet espace public pourrait générer des impacts non négligeables auprès des citoyens et plus particulièrement lors des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal, car il est identifié comme legs par l'Administration.

Malgré sa reconnaissance, sa matière, son dessin et ses usages, la Cité et plus particulièrement la place Vauquelin est aujourd'hui en déclin. Afin de freiner cette perte, des interventions de qualité doivent être effectuées à l'intérieur du secteur que forme la Cité administrative. Répondant aux enjeux actuels, ce projet doit permettre de raviver l'identité de la Cité et de la Place et d'identifier les liens matériels et immatériels avec son environnement bâti, ancien comme moderne. La place Vauquelin se doit d'être réaménagée et mise en valeur en tant que lieu de grande valeur patrimoniale, architecturale, civique, paysagère et urbaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mois visé pour le début du contrat : fin janvier 2015

Date visée pour la fin du contrat : avril 2017

Publication SEAO : mai 2017 - libération du solde

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Claudette LEBLOND)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil (Marie-Eve BONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Gilles DUFORT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu DRAPEAU
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-1461
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Daniel GROULX
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2014-12-12

514 872-6762

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-01-13

Dossier # : 1143751015

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à Services intégrés Lemay et associés inc. pour le réaménagement de la place Vauquelin pour une somme maximale de 1 416 232,16 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (14-13786) - (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire requiert du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal les services pour assurer la gestion et la réalisation du réaménagement de la place Vauquelin

Ce projet de réaménagement de la place Vauquelin s'inscrit dans la mise en valeur de la Cité administrative, dont l'envergure, l'histoire, le caractère civique et la dimension symbolique en font un lieu hautement significatif dans l'histoire de Montréal. Il s'insère également dans la réflexion en cours sur le réaménagement des abords des édicules de la station de métro Champ-de-Mars.

Le 375^e anniversaire de Montréal représente une occasion privilégiée pour améliorer les conditions actuelles du domaine public de la Cité administrative et pour compléter les travaux dans ce secteur névralgique du Vieux-Montréal, amorcés avec la restauration des vestiges archéologiques des fortifications du champ de Mars, en 2011.

Le projet est inscrit au *Plan de Protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal* , adopté par le conseil municipal en août 2013 ainsi qu'au PTI du SMVT et est financé à 40% dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

Compte tenu de l'importance touristique du lieu et de sa haute valeur patrimoniale, le projet devra miser sur la qualité des aménagements et l'utilisation de matériaux nobles.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION****ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-01-12

Gilles DUFORT
Coordination du Vieux-Montréal et
réaménagement du domaine public
Tél : 514 872-1863

Nathalie M Martin, chef de division
Division du patrimoine

Sylvain DUCAS
Directeur

Tél : 514 872-2371

Division :

Dossier # : 1143751015

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à Services intégrés Lemay et associés inc. pour le réaménagement de la place Vauquelin pour une somme maximale de 1 416 232,16 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (14-13786) - (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'imputation budgétaire et le virement de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.

Le coût maximal de ce contrat, incluant les contingences et les incidences, est de 1 416 232,16 \$, toutes taxes incluses, ou 1 293 208,73 \$, net des ristournes de taxes. Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

Le comité de direction de l'entente sur le développement culturel a entériné le projet par les recommandations de crédits n° 11-1.2.2.5-059, 12-1.1.5.4-033, 13-1.1.5.4-034 et 13-1.1.5.4-215. Par conséquent, ce projet est subventionné à 40 % avec un impact net sur l'emprunt à charge de l'agglomération de 60 % soit 775 925,24 \$.

Le budget pour donner suite à ce dossier est prévu au PTI 2015-2017 du Service de la mise en valeur du territoire au projet 36200 - Aménagement du domaine public - Vieux-Montréal et la dépense **nette de la subvention** sera imputée comme suit :

Cet investissement est de compétence « agglomération » puisqu'il concerne la gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur de biens, sites et d'arrondissements reconnus par la Loi sur les biens culturels, en vertu du décret 1229-2005 Activités et objets d'activités d'intérêt collectif - article 37. Conséquemment, son financement sera assuré au règlement d'emprunt RCG11-010 « Entente dév.culture 2008-2012 amén.Mont-Royal intérêt patrimonial »

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Imputation aggro (100%)

Projet : 36200 - Aménagement du domaine public - Vieux-Montréal

Sous-projet : 1436200 010 - Place Vauquelin - Services professionnels - Services intégrés
 Lemay et ass.
 Projet Simon : 156101
 Requérant Direction de l'urbanisme

| BUDGET | 2015 | 2016 | 2017 | Ult | Total |
|--------|------|------|------|-----|-------|
| BRUT | 194 | 581 | 387 | | 1 162 |
| SUB-D | 78 | 232 | 154 | | 464 |
| NET | 116 | 349 | 233 | | 698 |

Projet : 36200 - Aménagement du domaine public - Vieux-Montréal
 Sous-projet : 1436200 011 - Place Vauquelin - Services professionnels - Incidences
 Projet Simon : 156102
 Requérant Direction de l'urbanisme

| BUDGET | 2015 | 2016 | 2017 | Ult | Total |
|--------|------|------|------|-----|-------|
| BRUT | 44 | 44 | 44 | | 132 |
| SUB-D | 18 | 18 | 18 | | 54 |
| NET | 26 | 26 | 26 | | 78 |

TOTAL

| BUDGET | 2015 | 2016 | 2017 | Ult | Total |
|--------|------|------|------|-----|-------|
| BRUT | 238 | 625 | 431 | | 1 294 |
| SUB-D | 96 | 250 | 172 | | 518 |
| NET | 142 | 375 | 259 | | 776 |

Information comptable (en dollars)

Provenance

Provenance aggro (100%) :

| | Crédits | Dépenses |
|---|-----------------|--------------------|
| 5001.5011010.802600.01909.57201.000000.0000.115470. 000000.98001.00000 | 1 293 208,73 \$ | 1 416 232,16 \$ |

Un engagement de gestion **no CC43751015** au montant de **1 293 208,73 \$** est inscrit au compte de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes suivants :

Imputation

Imputation aggro (100%) :

| | Crédits | Dépenses |
|---|-----------------|--------------------|
| 5001.5011010.802503.07165.54301.000000.0000.156101. 000000.15010.00000 Place Vauquelin - Services professionnels - Services intégrés Lemay et ass. | 1 161 507,16 \$ | 1 272 001,77 \$ |

| | Crédits | Dépenses |
|--|---------|----------|
| | | |

| | | |
|---|---------------|---------------|
| 5001.5011010.802503.07165.54301.000000.0000.156102. 000000.15010.00000 Place Vauquelin - Services professionnels - Incidences | 131 701,57 \$ | 144 230,39 \$ |
|---|---------------|---------------|

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudette LEBLOND
 Agente de gestions en ressources financières
 et matérielles
Tél : 514 872-5676

Co-auteur:
 Jacques P Tremblay
 Agent comptable analyste
 Opérations budgétaires et comptables
 PS Chaussegros-de Léry
 Tél.: 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-12

Sylvain LESSARD
 Chef de division

Tél : 514 872-1985

Division : Opérations budgétaires et
 comptables - PS CDL

Dossier # : 1143751015

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à Services intégrés Lemay et associés inc. pour le réaménagement de la place Vauquelin pour une somme maximale de 1 416 232,16 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (14-13786) - (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Bureau de la présidence du conseil est grandement favorable au projet de réaménagement des abords de l'hôtel de ville et globalement de la Cité administrative. Ce projet va à terme, favoriser l'accueil (accès universel) et bonifier l'expérience des citoyens et des visiteurs.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence du conseil
Tél : 514-872-6276

ENDOSSÉ PAR

Yves SAINDON
Directeur, greffier
Tél : 872-3007
Division : Service du greffe

Le : 2014-12-09

Dossier # : 1143751015

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à Services intégrés Lemay et associés inc. pour le réaménagement de la place Vauquelin pour une somme maximale de 1 416 232,16 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (14-13786) - (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'arrondissement Ville Marie endosse totalement la nécessité de réaménagement de la place Vauquelin. Son état de vétusté est évident. L'arrondissement serait heureux de participer à la suite de ce projet, notamment pour s'assurer de la prise en compte des enjeux d'entretien de cet espace public.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur des travaux publics
Tél : 514-872-0100

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-01

Guy CHARBONNEAU
Directeur des travaux publics
Tél : 514-872-0100
Division :

Dossier # : 1143751015

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à Services intégrés Lemay et associés inc. pour le réaménagement de la place Vauquelin pour une somme maximale de 1 416 232,16 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (14-13786) - (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

**Service de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Services professionnels)**

Appel d'offres public no : 14-13786

Titre: Services professionnels dans le cadre du projet de réaménagement de la place Vauquelin et des abords de l'hôtel de Ville

Date de lancement: 22 octobre 2014

Date d'ouverture : 17 novembre 2014

Preneurs du cahier des charges (20):

| | |
|--|-------------------------------------|
| ABCP architecture et urbanisme | AECOM Consultants inc. |
| Affleck de la Riva architectes | Arup Canada inc. |
| Atelier Urban Soland inc. | BC2 Groupe Conseil inc. |
| Cima+ S.E.N.C | D.F.S. inc. |
| Dessau inc. | Fahey et Associés inc. |
| Les Consultants S.M. inc. | Les Services EXP inc. |
| Luu Nguyen Architecte Paysagiste | NIP Paysage architectes paysagistes |
| Roche Itée, Groupe-Conseil | Rousseau Lefebvre |
| Services Intégrés Lemay et Associés inc. | Tetra Tech QI inc. |
| WAA Montréal inc. | WSP Canada inc. |

Soumissions reçues (4):

| | |
|--|---------------------------|
| Affleck de la Riva architectes | Atelier Urban Soland inc. |
| Services Intégrés Lemay et Associés inc. | WAA Montréal inc. |

Le nombre réduit de soumissions reçues s'explique par le fait que l'offre devait être déposé par une firme d'architecture ou d'architecture de paysage (7 firmes de génie ont pris possession des documents) et que peu de firmes ont l'expertise dans l'aménagement de place à caractère patrimonial.

Analyse des soumissions :

Les quatre (4) propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

Rencontre du comité de sélection:

Le 25 novembre 2014 à 9h30 au 801 Brennan, salle 4104

Grilles d'évaluation:



[14-13786 Tableau de résultat révisé.pdf](#)

Résultat d'évaluation:

Des quatre (4) offres évaluées, celle de la firme **Services Intégrés Lemay et Associés inc.**, ayant obtenu le plus haut pointage, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

À noter qu'à la suite de l'évaluation qualitative, le pointage intérimaire obtenu par la firme **WAA Montréal inc.** a été de 68.90% Par conséquent, cette firme n'a pu être considérée pour l'établissement du pointage final, puisque seules les soumissions ayant obtenu la note de passage intérimaire d'au moins 70 % sont considérées.

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme **Services Intégrés Lemay et Associés inc.** pour le projet mentionné en titre et ce, pour la somme maximale de 1 416 232.16 \$ (incluant taxes et contingences). Le tout conformément à l'appel d'offres public 14-13786.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II

ENDOSSÉ PAR

Richard DAGENAIS
Chef de section

Le : 2014-12-02

Tél : 514 872-6777

Tél : 514 872-5241

Division : Acquisition de biens et services

14-13786 - Services professionnels dans le cadre du projet de réaménagement de la place Vauquelin et des abords de l'Hôtel de Ville

| | <i>Présentation de l'offre</i> | <i>Compréhension du mandat et de la problématique</i> | <i>Approche proposée</i> | <i>Capacité de production et échéancier</i> | <i>Expérience et Expertise de la firme dans des travaux semblables</i> | <i>Expérience et expertise de l'équipe de travail et du chargé de projet</i> | <i>Pointage intermédiaire total</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | Comité | RÉVISÉ |
|--|--------------------------------|---|--------------------------|---|--|--|-------------------------------------|-----------------|-----------------------|---------------------|------------------------------------|------------------------------|
| FIRME | 5% | 15% | 15% | 20% | 15% | 30% | 100% | \$ | Rang | Date | | |
| Affleck de la Riva architectes | 4,00 | 12,13 | 10,50 | 14,75 | 13,00 | 23,25 | 77,6 | 1 582 395,05 \$ | 0,81 | 3 | Heure | mardi 25-11-2014 |
| Atelier Urban Soland inc. | 3,88 | 12,25 | 13,00 | 15,25 | 14,00 | 26,25 | 84,6 | 1 376 726,75 \$ | 0,98 | 2 | Lieu | 801, rue Brennan, salle 4104 |
| Services Intégrés Lemay et Associés inc. | 3,75 | 13,50 | 12,63 | 16,25 | 13,50 | 26,00 | 85,6 | 1 272 001,77 \$ | 1,07 | 1 | | |
| WAA Montréal inc. | 3,50 | 11,25 | 10,00 | 13,25 | 10,38 | 20,50 | 68,9 | | | Non conforme | | |
| 0 | | | | | | | - | | | | | |
| Agent d'approvisionnement | CROTEAU, Matthieu | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | Multiplicateur d'ajustement | |
| | | | | | | | | | | | | 10000 |



14-13786_Convention_ServicesIntegresLemay&Associes.pdf

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

CI-APRÈS APPELÉE LA « **VILLE** »

ET : **SERVICES INTÉGRÉS LEMAY ET ASSOCIÉS INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 780, avenue Brewster, 4^e étage, Montréal, Québec, H4C 2K1, agissant et représentée par Isabelle Giasson, dûment autorisée aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 12 novembre 2014;

N° d'inscription T.P.S. : 144269602
N° d'inscription T.V.Q. : 1090128759

CI-APRÈS APPELÉE L' « **ARCHITECTE PAYSAGISTE** »

ET : **LES CONSULTANTS S.M. INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 433, rue Chabanel ouest, 12^e étage, Montréal, Québec, H2N 2J8, agissant et représentée par Marc Mousset, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 119914166 RT001
N° d'inscription T.V.Q. : 1001247324TQ001

CI-APRÈS APPELÉE L' « **INGÉNIEUR** »

ET : **NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 233, boulevard Sainte-Rose, suite 420, Laval, Québec, H7L 1L7, agissant et représentée par Luc Nadeau, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 83549 6936 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 121982 9473 TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE L' « **INGÉNIEUR FORESTIER** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : la directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Direction générale adjointe à la qualité de vie ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Architecte** » : un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;
- 1.3 « **Architecte paysagiste** » : un membre en règle de l'Association des architectes paysagistes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cette association qui, dans la pratique privée, exerce cette profession;
- 1.4 « **Coordonnateur** » : l'Architecte paysagiste, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'ingénieur ou à l'architecte, qui assume la coordination des plans, du cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;
- 1.5 « **Ingénieur** » : un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie conseil;
- 1.6 « **Projet** » : le réaménagement de la place Vauquelin et des abords de l'hôtel de ville;
- 1.7 « **Annexe 1** » : le cahier des charges pour services professionnels, en date du 22 octobre 2014, relatif au Projet;
- 1.8 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 17 novembre 2014;
- 1.9 « **Annexe 3** » : la répartition des coûts de services.

ARTICLE 2 **OBJET**

- 2.1 La Ville retient les services de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur qui s'engagent à réaliser le Projet conformément aux termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, et 3. L'annexe 3 est jointe aux présentes, tandis que les annexes 1 et 2 en font partie intégrante sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement.
- 2.2 Services intégrés Lemay et associés inc. s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant au Coordonnateur un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur ou de l'Architecte.
- 2.3 Sous réserve de la responsabilité solidaire stipulée aux articles 2118 à 2121 du *Code civil du Québec*, le fait de mentionner collectivement les Ingénieurs, dans le cas où plusieurs firmes sont impliquées, ne doit pas être interprété comme obligeant l'une des firmes d'ingénieurs à fournir les services d'ingénieurs de l'autre firme.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 3 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ont complètement exécuté leurs services, ceux-ci demeurant tenus au respect de leurs autres obligations envers la Ville, notamment en matière de confidentialité.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Coordonnateur les documents, relevés, plans, tel que prévu à l'Annexe 1, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur devant s'assurer de leur exactitude et signaler sans délai au Directeur toute erreur ou inexactitude qu'ils pourraient contenir;
- 5.3 communiquer avec diligence au Coordonnateur la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Coordonnateur s'engage à :

- 6.1 assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits;
- 6.2 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant les travaux visés à l'article 2 (« Objet ») et le transmettre au Directeur selon les modalités qu'il lui indique;

L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur s'engagent à :

- 6.3 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

- 6.4 collaborer entièrement avec la Ville et le Directeur, de même qu'avec les personnes, sociétés ou corporations désignées par ceux-ci;
- 6.5 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui leur sont remis par la Ville ou ses représentants, sans l'autorisation écrite du Directeur;
- 6.6 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;
- 6.7 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui leur sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit du Directeur;
- 6.8 tenir confidentiels les données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et ceux qui leur seraient révélés à l'occasion de l'exécution de leurs services, s'abstenir de les utiliser à d'autres fins, à moins d'avoir obtenu, au préalable l'autorisation écrite du Directeur;
- 6.9 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire direct ou indirect dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction des ouvrages ou l'exécution des travaux visés par la présente convention; la possession de moins de un pour cent (1 %) des actions d'une compagnie dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'étant toutefois pas considérée comme intérêt pécuniaire;
- 6.10 fournir, à leurs frais, sur support informatique (disques compacts) les plans, le cahier des charges et les rapports selon les spécifications de l'Annexe 1;
- 6.11 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des présentes;
- 6.12 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et tout autre document nécessaire;
- 6.13 conserver pendant cinq ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements aux entrepreneurs ou les modifications à apporter aux plans et devis;
- 6.14 voir à ce que tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur étant responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers;
- 6.15 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des véhicules et le déplacement des piétons lors des travaux;
- 6.16 commencer les travaux seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur;
- 6.17 tenir compte de toutes les instructions ou recommandations du Directeur sur la façon de préparer et d'exécuter le travail confié;
- 6.18 assumer leurs frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.19 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;

- 6.20 dans le cas où la Ville les a spécifiquement chargé d'obtenir des documents ou de procéder à un relevé nécessaire à l'exécution des présentes, assumer tous les coûts supplémentaires encourus pour la réalisation de l'ouvrage découlant de l'inexactitude de ces documents ou relevés;
- 6.21 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant celle-ci à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires;
- 6.22 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.23 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée quant à l'application de la convention et des Annexes;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports qu'il juge insatisfaisants ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes;
- 7.4 exiger de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux, recherches et rapports, aux frais de ces derniers;
- 7.5 exiger de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur qu'ils reprennent, en tout ou en partie, à leurs frais, les plans et le cahier des charges lorsque, à la suite de l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme excède le coût estimé des travaux tel que prévu lors du dépôt des plans et devis finaux.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur, la Ville s'engage à verser un montant maximal de un million quatre cent seize mille deux cent trente-deux dollars et seize cent 1 416 232,16 \$ couvrant tous les services rendus aux termes de la présente convention notamment tous les honoraires ainsi que toutes les dépenses et taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les imprévus, s'il y a lieu.
- 8.2 Cette somme est payable suivant la répartition des coûts figurant en Annexe 3.
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par ceux-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

- 8.4 Aucuns honoraires ne seront versés à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste ou à l'Ingénieur pour les services qu'ils pourraient avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission d'un des membres de l'équipe du Contractant mandatée au Projet, du personnel ou d'un tiers dont il retient les services. À titre d'exemple, et pour plus de clarté, aucuns honoraires ne seront versés à l'Architecte pour les services qu'il pourrait avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission de l'Ingénieur, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services, et inversement, aucuns honoraires ne seront versés à l'Ingénieur pour les services qu'il pourrait avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission de l'Architecte, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services.

ARTICLE 9 **SERVICES SUPPLÉMENTAIRES**

- 9.1 Si la Ville requiert de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste ou de l'Ingénieur des services supplémentaires, le Directeur fixe une somme forfaitaire à être payée par la Ville pour l'exécution de ces services, en tenant compte, entre autres, des taux horaires mentionnés à l'Annexe 2 et du temps qu'elle estime raisonnablement requis à cette fin.
- 9.2 La somme ainsi fixée inclut les dépenses de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur et les taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ), et ne peut excéder les sommes visées à la rubrique « Imprévus » de l'Annexe 3.
- 9.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ne doivent entreprendre l'exécution d'aucun service supplémentaire sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur.
- 9.4 La Ville ne versera à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur aucune somme excédant la somme forfaitaire préalablement déterminée par le Directeur pour l'exécution d'un service supplémentaire.

ARTICLE 10 **MODALITÉS DE PAIEMENT**

- 10.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leurs comptes et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard.
- 10.2 Pour des raisons administratives et de coordination de l'ensemble du projet dont les responsabilités relèvent du Coordonnateur, les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de Services intégrés Lemay et associés inc. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur. L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.
- 10.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent soumettre leurs comptes après chacune des étapes prévues pour la réalisation des présentes une fois que leurs services auront été rendus.
- 10.4 Les comptes doivent préciser le taux et le montant des taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les numéros d'inscription de l'Architecte, de l'Architecte

paysagiste et de l'Ingénieur attribués par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.

- 10.5 Tout compte présenté par le Coordonnateur au nom de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur doit être accompagné de toutes les pièces justificatives afférentes et comporter toutes les informations relatives à la TPS et à la TVQ, à défaut de quoi, il sera retourné au Coordonnateur pour correction.

ARTICLE 11 **ABANDON OU SUSPENSION DES TRAVAUX**

- 11.1 Si les travaux visés par la présente convention sont abandonnés ou suspendus en tout ou en partie par la Ville, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur seront payés pour les services effectivement rendus en date de cet abandon ou de cette suspension, selon les termes et conditions de la présente convention.
- 11.2 Si l'abandon ou la suspension des travaux ne touche qu'un des signataires, les prescriptions du présent article ne concerne que ce dernier et n'implique en rien les autres signataires.
- 11.3 Tous les documents, plans et études alors réalisés devront être remis au Directeur sans délai.
- 11.4 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent cesser immédiatement l'exécution de la convention, en attendant la décision de la Ville, lorsque le Directeur avise le Coordonnateur de son intention de recommander l'abandon ou la suspension des travaux.
- 11.5 L'abandon ou la suspension des travaux ne donne droit ni à l'Architecte, ni à l'Architecte paysagiste ni à l'Ingénieur à aucune compensation ou indemnité pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de tel abandon ou de telle suspension.
- 11.6 Lorsque la Ville demande au Coordonnateur de reprendre ses services après une suspension, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

ARTICLE 12 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité pouvant être imputée à la Ville en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 8 (« Honoraires »).

ARTICLE 13 **ASSURANCES**

- 13.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent démontrer individuellement qu'ils sont assurés, en matière de responsabilité civile générale et de responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, par des polices d'assurance.

Pour l'Architecte paysagiste, les polices d'assurance doivent comporter une protection d'au moins :

13.1.1 un million de dollars (1 000 000,00 \$) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile générale; et

13.1.2 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

Pour l'Architecte et l'Ingénieur, les polices d'assurance concernant chaque firme doivent comporter une protection d'au moins :

13.1.3 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile générale; et

13.1.4 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

À la signature de la convention, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent remettre à la Ville une attestation de ces polices d'assurance ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de celles-ci. Par la suite, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

13.2 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du *Code civil du Québec* pour l'assurance responsabilité professionnelle.

13.3 Chaque police d'assurance doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.

13.4 La Ville doit être désignée comme coassurée de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur sur les polices des responsabilités civiles générales qui ne doivent compter aucune franchise applicable à la Ville.

ARTICLE 14 **DROITS D'AUTEUR**

En contrepartie des honoraires prévus à l'article 8, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur :

14.1 cèdent à la Ville tous leurs droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;

14.2 garantissent la Ville qu'ils sont les uniques propriétaires ou les usagers autorisés des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;

14.3 s'engagent à obtenir de tous leurs sous-traitants les droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et autres documents dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;

- 14.4 tiennent la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engagent à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 15 **RÉSILIATION**

- 15.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 15.2 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 15.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 16 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

16.1 VÉRIFICATION

Le Directeur peut vérifier les pièces, relevés et registres relatifs aux montants qui lui sont facturés et en prendre copie. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur et ces derniers doivent prendre toute mesure nécessaire pour faciliter cette vérification.

16.2 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

16.3 AYANTS DROIT

La présente convention lie les ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

16.4 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

Si une modification aux termes de cette présente convention ne concerne les travaux réalisés que par un seul signataire, la Ville conviendra par écrit de la modification avec ce dernier sans que les autres signataires soient impliqués.

16.5 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

Dossier # : 1143751015

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à Services intégrés Lemay et associés inc. pour le réaménagement de la place Vauquelin pour une somme maximale de 1 416 232,16 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (14-13786) - (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. |



[14-13876_GDDOctroi_PJ_PlanDeLocalisation.pdf](#)



[14-1411_FicheFinanciere_EntenteMCC_Ville.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu DRAPEAU
Architecte paysagiste

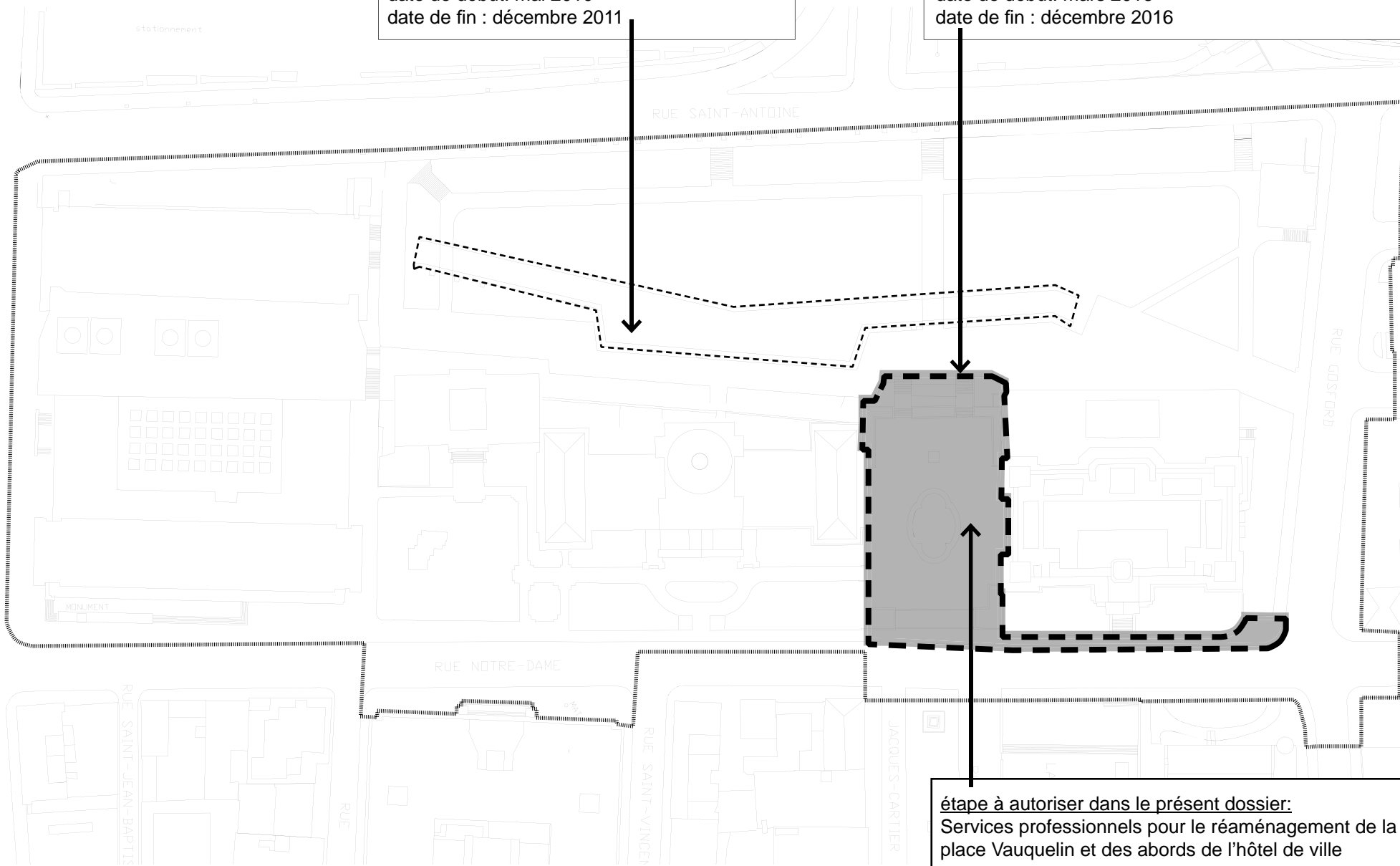
Tél : 514 872-1461
Télécop. : 000-0000

étape terminée:
Restauration des vestiges archéologiques des fortifications du Champ-de-Mars

date de début: mai 2010
date de fin : décembre 2011

étape à venir ultérieurement:
Réaménagement de la place Vauquelin et des abords de l'hôtel de ville

date de début: mars 2016
date de fin : décembre 2016



étape à autoriser dans le présent dossier:
Services professionnels pour le réaménagement de la place Vauquelin et des abords de l'hôtel de ville

date de début: fin décembre 2015
date de fin : avril 2017

Place Vauquelin - Réaménagement (14-13786)

Titre: Plan de localisation du secteur d'intervention du présent dossier, dans le secteur élargi de la Cité administrative

FICHE FINANCIERE
ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2012-2015

| | | |
|------------------------------|----------------|---|
| Axe : | 1 | Mise en valeur du patrimoine- Arrondissement historique de Montréal |
| Programme ou mesure : | 1.1.5.4 | Place Vauquelin et pourtour de l'hôtel de ville (Projet + 1%) |
| Projet : | | Réfection de la place Vauquelin – Honoraires professionnels – Ajout budgétaire |

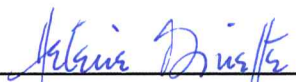
RECOMMANDATION(S) DE CRÉDITS

| Entente | No. de r.c. | Répartition | | | | TOTAL | Date signature MCC |
|--------------|----------------|-------------|----------------------|-----------|----------------------|------------------------|-----------------------|
| | | MCC | | Ville | | | |
| | | Transfert | Dette | Opération | Dette | | |
| 2011-2012 | 11-1.2.2.5-059 | | 83 000,00 \$ | | 83 000,00 \$ | 166 000,00 \$ | 2012-11-16 |
| 2012-2015 | 13-1.1.5.4-033 | | 75 000,00 \$ | | 100 000,00 \$ | 175 000,00 \$ | 2012-11-16 |
| 2012-2015 | 12-1.1.5.4-034 | | 109 000,00 \$ | | 175 000,00 \$ | 284 000,00 \$ | 2012-11-16 |
| 2012-2015 | 13-1.1.5.4-215 | | 364 800,00 \$ | | 585 200,00 \$ | 950 000,00 \$ | 2014-12-12 |
| TOTAL | | | 631 800,00 \$ | | 943 200,00 \$ | 1 575 000,00 \$ | |

MODIFICATION(S) DE CRÉDITS

| Entente | No. de r.c. | Répartition | | | | TOTAL | Date signature MCC |
|---------|-------------|-------------|-------|-----------|-------|-------|-----------------------|
| | | MCC | | Ville | | | |
| | | Transfert | Dette | Opération | Dette | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |


 Jean-Robert Choquet
 Ville de Montréal


 Hélène Binette
 Ministère de la Culture et des Communications

Date: 12 déc. 14

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE145897019

Annuler le contrat accordé, pour l'article 13 seulement de l'appel d'offres # 12-12548, à Power-Lite Industries inc (CG13 0117) et conclure avec Lampadaires Feralux inc, une entente-cadre d'une durée de 24 mois, au montant de 3 303 214,72\$ taxes comprises, pour la fourniture de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation, suite à l'appel d'offres public # 14-13744 (3 soumissionnaires.).

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 29 janvier 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 29 janvier 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE145897019, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'annulation du contrat accordé, pour l'article 13 seulement de l'appel d'offres # 12-12548, à Power-Lite Industries inc (CG13 0117) et la conclusion avec Lampadaires Feralux inc, d'une entente-cadre d'une durée de 24 mois, au montant de 3 303 214,72\$ taxes comprises, pour la fourniture de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation, suite à l'appel d'offres public # 14-13744 (3 soumissionnaires.).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Vice-présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE145897019

Annuler le contrat accordé, pour l'article 13 seulement de l'appel d'offres # 12-12548, à Power-Lite Industries inc (CG13 0117) et conclure avec Lampadaires Feralux inc, une entente-cadre d'une durée de 24 mois, au montant de 3 303 214,72\$ taxes comprises, pour la fourniture de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation, suite à l'appel d'offres public # 14-13744 (3 soumissionnaires.).

À sa séance du 7 janvier 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1145897019. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services de plus de 2 M\$ présentant une seule soumission conforme suite à un appel d'offres.*

Le 14 janvier 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE145879019 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Dans un premier temps, le présent dossier vise à annuler le contrat n° 853956 octroyé à Power Lite Industries inc. et ce, suite à la faillite de celle-ci. Ensuite, il s'agit d'autoriser une nouvelle entente-cadre pour la fourniture sur demande de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation, selon les spécifications et devis fournis par la Ville, pour une période de vingt-quatre mois, à compter de la date d'émission de l'entente-cadre. Les prix soumis demeurent fermes pour toutes commandes émises dans la première année suivant l'émission de l'entente, par la suite une demande de révision de prix accompagnée des pièces justificatives pourra être soumise à la Ville pour les douze mois subséquents. Aucune augmentation supérieure à l'indice des prix à la consommation (IPC - Statistiques Canada) pour les douze mois précédant la période annuelle visée par la demande de révision ne sera acceptée par la Ville.

Ces produits sont requis pour remplacer les feux de circulation à plusieurs intersections, dans le cadre du Projet de signalisation lumineuse de la Ville de Montréal. Dans un tel contexte, le service utilisateur doit s'assurer que les produits nécessaires pour la réalisation du projet visé sont disponibles au Centre de distribution Montréal, pour les entrepreneurs ayant obtenu le contrat d'installation de ces équipements.

La conclusion de l'entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables.

Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont basées principalement sur les prévisions de consommation pour vingt-quatre mois, fournies par la Direction des transports soit 90% pour l'installation des équipements aux intersections planifiées et 10 % pour les besoins de l'équipe d'entretien des feux de circulation de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie. Le montant du contrat inclut aussi une provision de 15% pour les contingences et besoins supplémentaires émis en cours de contrat.

Les prix unitaires soumis au bordereau de soumission sont fermes pour un an, à compter de la date d'émission de l'entente, et pourront par la suite, être modifiés suivant la réception d'une demande écrite de la part de l'adjudicataire d'un contrat accompagné des pièces justificatives requises. Aucune demande d'augmentation supérieure à l'indice des prix à la consommation (IPC) pour les douze mois précédant la période annuelle visée ne sera acceptée par la Ville.

L'appel d'offres s'est déroulé du 11 au 27 août 2014. Il y a eu sept preneurs du cahier des charges et trois soumissionnaires. Deux des trois soumissionnaires ont été déclarés non conformes. L'écart de prix entre la soumission de l'adjudicataire proposé et la dernière estimation interne est de 3,32 % défavorable à la Ville.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier. Ils ont bien compris que ce dossier était devenu nécessaire suite à la faillite du fournisseur qui avait obtenu l'entente-cadre précédente et au besoin pour la Ville de posséder en tout temps un inventaire adéquat de fûts, de potences et de rallonges pour feux de circulation.

Les membres ont bien compris que le prix de la nouvelle entente-cadre, nettement plus élevé que la précédente, est imputable au fait que de plus grandes quantités sont requises pour répondre aux besoins.

Des membres ont aussi fait remarquer que la période de l'appel d'offres était très courte, seulement seize jours. Le représentant du Service de l'approvisionnement a expliqué qu'il s'agissait d'un délai normal pour ce type de produits et que le nombre de preneurs du cahier des charges et le nombre de soumissions reçues correspondaient à ce qu'on pouvait prévoir.

Une discussion a aussi pris place sur l'identité de l'adjudicataire et le fait que cette entreprise fasse l'objet d'une enquête du Bureau de la concurrence. Les représentants du Service ont expliqué qu'il leur était impossible d'exclure un fournisseur sur la base d'une enquête non conclue ou de rumeurs.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

Tout en reconnaissant la conformité du processus d'appel d'offres dans ce dossier, les membres de la commission tiennent à exprimer leur inconfort face à l'identité de l'adjudicataire. Ils comprennent que la firme Lampadaires Feralux a bel et bien remporté l'appel d'offres dans les règles, mais ils s'inquiètent de voir que la firme fasse présentement l'objet d'une enquête du Bureau de la concurrence. Compte tenu des retards imputables à la faillite du fournisseur précédent, il serait souhaitable que la précédente entente-cadre puisse être réalisée sans embûches.

Ceci dit, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services de plus de 2 M\$ présentant une seule soumission conforme suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE145897019 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1145897019

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Annuler le contrat accordé, pour l'article 13 seulement de l'appel d'offres # 12-12548, à Power-Lite Industries inc (CG13 0117) et conclure avec Lampadaires Feralux inc, une entente-cadre d'une durée de 24 mois, au montant de 3 303 214,72\$ taxes comprises, pour la fourniture de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation, suite à l'appel d'offres public # 14-13744 (3 soumissionnaires.). |

Il est recommandé :

- 1- d'annuler le contrat accordé, pour l'article 13 seulement de l'appel d'offres 12-12548, à Power-Lite Industries inc (CG13 0117) ;
- 2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation ;
3. d'accorder au seul soumissionnaire conforme Lampadaires Feralux inc, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, pour un montant total maximal de 3 303 214,72\$ taxes comprises, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public no 14-13744 ;
4. d'imputer les dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-12-11 11:12

Signataire :

Marc BLANCHET

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1145897019**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Annuler le contrat accordé, pour l'article 13 seulement de l'appel d'offres # 12-12548, à Power-Lite Industries inc (CG13 0117) et conclure avec Lampadaires Feralux inc, une entente-cadre d'une durée de 24 mois, au montant de 3 303 214,72\$ taxes comprises, pour la fourniture de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation, suite à l'appel d'offres public # 14-13744 (3 soumissionnaires.). |

CONTENU

CONTEXTE

À la séance du Conseil d'agglomération tenue le 25 avril 2013 la résolution CG13 0117 a été adoptée afin de conclure avec chacune des firmes suivantes : Power Lite Industries inc., Électroméga Ltée, Tacel Ltée, Métal Pôle-Lite inc., Pro Ballast inc. et Les Ventes Techniques Trelec enr., une entente-cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de feux de circulation, fûts, potences et accessoires de signalisation - Appel d'offres public 12-12548 (9 soumissionnaires.)

Cette résolution stipulait l'octroi des contrats suivants aux firmes plus bas soumissionnaires conformes pour les articles spécifiés en regard de leur nom, aux prix unitaires de leur soumission respective, conformément aux documents d'appel d'offres public 12-12548 et au tableau de prix reçus :

| Firmes | Articles |
|---|-----------------|
| Électroméga Ltée | 1, 2, 3 et 7 |
| Tacel Ltée | 4 et 5 |
| Luminex Structure de trafic Inc/ Pro Ballast inc. | 8 et 11 |
| Les Ventes Techniques Trelec inc. | 9 |
| Métal Pôle-Lite inc. | 10 |
| Power-Lite Industries inc. | 13 |

Conformément aux articles 10 et 11.2 des Clauses administratives générales du contrat n° 853956 octroyé à Power Lite Industries inc., celui-ci est résilié de plein droit considérant la faillite de celle-ci et la non-conformité de la cession dudit contrat à Groupe Industries Power-Lite Inc. qui serait intervenue le 15 mai 2013 sans l'approbation de la Ville de Montréal. Par conséquent, la garantie d'exécution déposée lors de l'octroi du contrat devient exécutoire nonobstant la résiliation. La caution remise à la ville a été encaissée.

D'autre part et considérant ce qui précède, Groupe Industries Power-Lite Inc. a été informé par lettre recommandée datée du 27 mai 2014 qu'il doit, dans les meilleurs délais, récupérer tous les produits qu'il a livré, sans droit, à la Ville de Montréal en lieu et place de son adjudicataire, Power-Lite Industries Inc. Le matériel a été récupéré tel que demandé par le Groupe Industries Power-Lite Inc.

Compte tenu de cette situation, la conclusion d'une nouvelle entente-cadre pour une période de 24 mois est nécessaire, afin d'assurer l'approvisionnement des fûts, potences et rallonges requis dans le cadre du projet de signalisation lumineuse de la Ville. Ces marchandises seront tenues en inventaire au Centre de distribution Montréal et préparées pour la prise en charge par l'entrepreneur désigné par la Ville pour leur installation aux intersections spécifiées par celle-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0117 - 25 avril 2013 - Conclure avec chacune des firmes : Power Lite Industries inc., Électroméga ltée, Tacel ltée, Métal Pôle-Lite inc., Pro Ballast inc. et Les Ventés Techniques Trelec enr., une entente-cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de feux de circulation, fûts, potences et accessoires de signalisation - Appel d'offres public 12-12548 (9 soum.)

DESCRIPTION

Dans un premier temps, le présent dossier vise à annuler le contrat n° 853956 octroyé à Power Lite Industries inc. et ce, suite à la faillite de celle-ci.

Ensuite, il s'agit d'autoriser une nouvelle entente-cadre pour la fourniture sur demande de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation, selon les spécifications et devis fournis par la Ville, pour une période de 24 mois, à compter de la date d'émission de l'entente-cadre. Les prix soumis demeurent fermes pour toutes commandes émises dans la première année suivant l'émission de l'entente, par la suite une demande de révision de prix accompagnée des pièces justificatives pourra être soumise à la Ville pour les douze mois subséquents. Aucune augmentation supérieure à l'indice des prix à la consommation (IPC - Statistiques Canada) pour les douze mois précédant la période annuelle visée par la demande de révision ne sera acceptée par la Ville.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres sous-jacent au présent dossier comprend une clause relative à l'absence de collusion, manoeuvres frauduleuses ou malversation au cours des cinq ans précédant l'appel d'offres

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction des transports a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à environ 3 490 611.75\$, incluant les taxes, lequel inclut les besoins de l'équipe d'entretien du réseau des feux de circulation qui s'approvisionne au Centre de distribution Montréal, afin d'effectuer les réparations urgentes et l'installation des équipements aux intersections spécifiées par la Direction des transports.

Ces produits sont requis pour remplacer les feux de circulation à plusieurs intersections, dans le cadre du Projet de signalisation lumineuse de la Ville de Montréal. Dans un tel

contexte, le service utilisateur doit s'assurer que les produits nécessaires pour la réalisation du projet visé sont disponibles au Centre de distribution Montréal, pour les entrepreneurs ayant obtenus le contrat d'installation de ces équipements.

La conclusion de l'entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables.

Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont basées principalement sur les prévisions de consommation pour 24 mois, fournies par la Direction des transports soit 90% pour l'installation des équipements aux intersections planifiées et 10 % pour les besoins de l'équipe d'entretien des feux de circulation de l'arrondissement Rosemont / Petite Patrie. Le montant du contrat inclus aussi une provision de 15% pour les contingences et besoins supplémentaires émis en cours de contrat.

Les prix unitaires soumis au bordereau de soumission sont fermes pour un an , à compter de la date d'émission de l'entente, et pourront par la suite, être modifiés suivant la réception d'une demande écrite de la part de l'adjudicataire d'un contrat accompagné des pièces justificatives requises. Aucune demande d'augmentation supérieure à l'indice des prix à la consommation (IPC) pour les 12 mois précédant la période annuelle visée ne sera acceptée par la Ville.

Appel d'offres public no : 14-13744

Titre : FÛTS, POTENCES, RALLONGES POUR FEUX DE CIRCULATION - 24 MOIS

Date de lancement : 11 août 2014

Date d'ouverture : 27 août 2014

Preneurs du cahier des charges (7) :

- Lampadaires Feralux;
- Métal Pôle-Lite inc;
- MRS;
- Franklin Empire;
- Lumen;
- RDL Métal;
- Société en commandite Service S&E.

Soumissionnaires (3) :

- Lampadaires Feralux;
- Métal Pôle-Lite inc;
- MRS.

Analyse des soumissions :

Cet appel d'offres comprend une clause relative à l'absence de collusion, manoeuvres frauduleuses ou malversation et respecte la politique de gestion contractuelle et d'approvisionnement de la Ville.

Lumen et Franklin Empire n'ont pas déposé de soumission compte tenu que les manufacturiers avec lesquels ils font affaire ont soumissionné directement à la Ville.

RDL n'a pas déposé de soumission, car le délai était trop restreint.

Société en commandite Service S&E a téléchargé le document d'appel d'offres seulement afin d'obtenir des informations.

Le soumissionnaire Métal Pôle-Lite inc est sur la liste des personnes à déclarer non conformes, mise à jour du 27 mai 2014.

Le soumissionnaire MRS (Mobile Rive Sud) est déclaré non conforme car la garantie de soumission exigée n'a pas été fournie avec la soumission déposée.

Le contrat est octroyé en entier.

Lampadaires Feralux inc est soumissionnaire unique et plus bas soumissionnaire conforme, compte tenu que les autres soumissionnaires sont déclarés non conformes.

Résultats de l'appel d'offres et comparaison avec l'estimation (avant taxes) :

| Firmes soumissionnaires | Prix de base | Contingences (15%) | Total |
|---|-----------------|--------------------|-----------------|
| Lampadaire Feralux Inc. | 2 498 247.99 \$ | 374 737.20 \$ | 2 872 985.19 \$ |
| Dernière estimation réalisée | 2 417 945.00 \$ | 362 691.75 \$ | 2 780 636.75 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i> | | | 2 872 985.19 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 0 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i> | | | 92 348.44\$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | | | 3.32 % |

L'écart entre l'estimation et le montant du seul soumissionnaire conforme est de 3,32 %. L'estimation avait pour sa part été réalisée en se basant sur les coûts soumissionnés lors de contrats similaires précédents.

Par conséquent, ce contrat doit être soumis à la commission d'examen des contrats puisqu'il répond à une des conditions de la résolution CG11 0082, soit pour un contrat de biens et services de plus de 2 M \$ avec une seule soumission conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente cadre exclusive, sans imputation budgétaire pour la fourniture, sur demande, de fûts, de potences et de rallonges pour les feux de circulation. Les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins des requérants. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits. La Direction des Transports est l'utilisateur de cette entente-cadre. Les composantes de feux de circulation pourraient être requis pour des travaux réalisés dans le secteur du centre-ville et donc impliquer des dépenses d'agglomération.

Cette marchandise est tenue en inventaire au Centre de distribution Montréal et est accessible, sur demande soumise à la Direction des Transports, à l'ensemble des arrondissements et des services municipaux de la Ville de Montréal.

Compte tenu qu'aucune consommation n'a été effectuée sur le contrat à être annulé, la

comparaison des prix est effectuée selon les offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres 11112 lancé en 2009 et ceux de l'appel d'offres 13744 lancé en 2014. Dans l'ensemble, comparativement aux prix soumis lors de l'appel d'offres précédent réalisé en 2009 pour les mêmes articles, les prix ont augmentés d'environ 10.02%.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Gérer la mobilité des personnes et des marchandises de manière efficace et sécuritaire est un enjeu de taille pour une ville de dimension aussi importante que Montréal. Dans un contexte de développement durable, les villes doivent prendre en compte les dimensions économiques, sociales et environnementales inhérentes au développement des réseaux de transport.

Les coûts socio-économiques de la congestion sont en progression constante ces dernières années. De plus, les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités de transport représentent près de 40 % des émissions. La gestion centralisée des feux a pour conséquence d'assurer une bonne coordination des feux de circulation: (1) réduisant ainsi les arrêts fréquents et par conséquent une réduction d'émission des gaz à effet de serre, (2) assurant ainsi une régularité et une optimisation des services du transport en commun, (3) évitant des débordements dans le réseau local et 4) améliorant le temps d'intervention en temps réel des véhicules d'urgence lors des incidents sur le terrain.

Nous pouvons donc diminuer les impacts négatifs et améliorer la qualité de vie pour les résidents, les commerçants, les visiteurs et l'environnement en contrôlant la congestion routière et en redistribuant l'espace réservé aux différents modes de transport afin d'optimiser les transports de personnes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs, afin de les informer de la conclusion des ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du Comité exécutif: 14 janvier 2015
Approbation du Conseil municipal: 26 janvier 2015
Approbation du Conseil d'agglomération: 29 janvier 2015
Octroi du contrat : Février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Daniel LÉGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yannick ROY
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-5976

Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-08

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 514 872-5181

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur des transports par intérim

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2014-12-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2014-12-11

Dossier # : 1145897019

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel |
| Objet : | Annuler le contrat accordé, pour l'article 13 seulement de l'appel d'offres # 12-12548, à Power-Lite Industries inc (CG13 0117) et conclure avec Lampadaires Feralux inc, une entente-cadre d'une durée de 24 mois, au montant de 3 303 214,72\$ taxes comprises, pour la fourniture de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation, suite à l'appel d'offres public # 14-13744 (3 soumissionnaires.). |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no : 14-13744

Titre : FÛTS, POTENCES, RALLONGES POUR FEUX DE CIRCULATION - 24 MOIS

Date de lancement : 11 août 2014

Date d'ouverture : 27 août 2014

Preneurs du cahier des charges (7) :

- Lampadaires Feralux;
- Métal Pôle-Lite inc;
- MRS;
- Franklin Empire;
- Lumen;
- RDL Métal;
- Société en commandite Service S&E.

Soumissionnaires (3) :

- Lampadaires Feralux;
- Métal Pôle-Lite inc;
- MRS.

Analyse des soumissions :

Cet appel d'offres comprend une clause relative à l'absence de collusion, manoeuvres

frauduleuses ou malversation et respecte la politique de gestion contractuelle et d'approvisionnement de la Ville.

Lumen et Franklin Empire n'ont pas déposés de soumission compte tenu que les manufacturiers ont soumissionnés directement à la Ville.

RDL n'a pas déposé de soumission car le délai était trop restreint.

Société en commandite Service S&E a téléchargé le document d'appel d'offres seulement afin d'obtenir des informations.

Le soumissionnaire Métal Pôle-Lite inc est sur la liste des personnes à déclarer non conformes, mise à jour du 27 mai 2014.

Le soumissionnaire MRS (Mobile Rive Sud) est déclaré non conforme car la garantie de soumission exigée n'a pas été fournie avec la soumission déposée.

Le contrat est octroyé en entier.

Lampadaires Feralux inc est soumissionnaire unique et plus bas soumissionnaire conforme, compte tenu que les autres soumissionnaires sont déclarés non conformes.

Étude d'entreprise :



[ee 14-13744 Lampadaires Feralux - Int.pdf](#)

Tableau de prix :



[13744-tcp 2 - Int.pdf](#)[13744-tcp 1 - Int.pdf](#)

Montant de l'offre : 2 872 985,19\$ + 143 649,26\$ TPS (5 %) + 286 580,27\$ TVQ (9.975 %) = 3 303 214,72\$

Adjudicataire recommandé :

d'accorder à Lampadaires Feralux inc, pour une période n'excédant pas 24 mois, le contrat au montant approximatif de **3 303 214,72\$ taxes comprises**, pour la fourniture des fûts, potences et rallonges pour feux de circulation, le tout conformément à l'appel d'offres public no 14-13744.

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel LÉGER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1059

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-08

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-2608
Division : Acquisition de biens et services

Direction de l'approvisionnement

■ Évaluation d'entreprise

Appel d'offres : 2014-13744 Fûts, potences, rallonges pour feux de circulation - 24 mois
Article : Tous
Préposé : Marc Lussier
Acheteur : Daniel Léger
Date étude : 18/09/2014
Motif : Nouveau facteur de risque
Fournisseur : Lampadaires Feralux Inc
2250 Bombardier, Ste-Julie, Qué.

Informations générales

Domaine d'affaires : Fût, potence et lampadaire
Nombre d'employés : 75
Service de réparation : Oui
Références : Favorables
Aptitudes : Oui

Commentaires

Feralux est une division de l'entreprise américaine Valmont. Elle possède une usine au 2250 Bombardier à Ste-Julie qui emploie environ 75 personnes. L'usine fait des fûts et autres composantes du genre en acier et en aluminium. Les deux productions sont séparées par un mur pour éviter la contamination. Au moment de notre visite, nous avons observé du côté de l'acier des travaux de soudure pour compléter des pièces provenant de Valmont USA et du côté de l'aluminium nous avons vu du polissage, du cintrage, du traitement thermique et du formage conique. La galvanisation et la peinture sont réalisées par des sous traitants. L'approvisionnement est varié. Des fûts d'acier complété à 50% peuvent provenir de Valmont pour être complété chez Feralux. L'usine n'a aucune contrainte et peu aussi s'approvisionner chez des fournisseurs locaux ou même off-shore suivant la dernière tendance. Feralux donne bonne impression pour son contrôle de la qualité. Il y a présence d'un inspecteur CWB, d'une ingénieure qualité et l'usine possède les certifications ISO9001, CSA, UL et AISC. Nous concluons que Feralux possède l'expertise et les ressources pour répondre aux exigences de l'appel d'offres.

| Agent d'approvisionnement | | Numéro de l'appel d'offres: | | 14-13744 | | Titre de l'appel d'offres: | | Fûts, potences, rallonges pour feux de circulation – 24 mois | |
|---------------------------|---|-----------------------------|------|--|---------------|----------------------------|---------------|--|---------------|
| Daniel Léger | | | | Non conforme MRS (Mobile Rive-Sud) inc. | | Lampadaires Feralux inc. | | Non conforme Métal Pôle-Lite inc. | |
| No | Articles | Terme | Qtée | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| | Fûts, potences, rallonges, embouts et capuchons | | | | | | | | |
| 1 | (3991-1057) Fût rond conique, de 24 pieds (7.3 m), en acier galvanisé renforcé, sans capuchon, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon les dessins # DN-4311 et DN-4312. | 1 | 660 | 1 083,62 \$ | 715 189,20 \$ | 1 134,52 \$ | 748 783,20 \$ | 1 215,00 \$ | 801 900,00 \$ |
| 2 | (3991-1091) Fût conique carré de 35 pieds (10.7 m), en acier galvanisé renforcé, sans prise de courant, sans capuchon, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon les dessins # DN-4314 et DN-4315. | 1 | 11 | 1 222,30 \$ | 13 445,30 \$ | 3 063,41 \$ | 33 697,51 \$ | 1 780,00 \$ | 19 580,00 \$ |
| 3 | (3991-1194) Potence conique ronde de 3 mètres, en acier galvanisé, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon le dessin # DN-4404. | 1 | 330 | 485,73 \$ | 160 290,90 \$ | 489,82 \$ | 161 640,60 \$ | 760,00 \$ | 250 800,00 \$ |

| Agent d'approvisionnement | | Numéro de l'appel d'offres: | | 14-13744 | | Titre de l'appel d'offres: | | Fûts, potences, rallonges pour feux de circulation – 24 mois | |
|---------------------------|---|-----------------------------|------|--|---------------|----------------------------|---------------|--|-----------------|
| Daniel Léger | | | | Non conforme MRS (Mobile Rive-Sud) inc. | | Lampadaires Feralux inc. | | Non conforme Métal Pôle-Lite inc. | |
| No | Articles | Terme | Qtée | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| 4 | (3991-1221) Capuchon de 4" de diamètre, en aluminium, pour fût rond de 24 pieds (7.3 m), fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon le dessin # 4248. | 1 | 660 | 25,12 \$ | 16 579,20 \$ | 17,10 \$ | 11 286,00 \$ | 16,00 \$ | 10 560,00 \$ |
| 5 | (3991-1266) Potence conique ronde de 5 mètres, en acier galvanisé, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon le dessin # DN-4404. | 1 | 330 | 588,60 \$ | 194 238,00 \$ | 644,18 \$ | 212 579,40 \$ | 790,00 \$ | 260 700,00 \$ |
| 6 | (3991-1341) Fût conique rond de 15 pieds (4.6 m), en acier galvanisé, sans prise de courant, sans capuchon, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon les dessins # DN-4310 et DN-4312. | 1 | 1320 | 692,91 \$ | 914 641,20 \$ | 708,58 \$ | 935 325,60 \$ | 770,00 \$ | 1 016 400,00 \$ |

| Agent d'approvisionnement | | Numéro de l'appel d'offres: | | 14-13744 | | Titre de l'appel d'offres: | | Fûts, potences, rallonges pour feux de circulation – 24 mois | |
|---------------------------|--|-----------------------------|------|--|--------------|----------------------------|--------------|--|--------------|
| Daniel Léger | | | | Non conforme MRS (Mobile Rive-Sud) inc. | | Lampadaires Feralux inc. | | Non conforme Métal Pôle-Lite inc. | |
| No | Articles | Terme | Qtée | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| 7 | (3991-1352) Fût conique carré de 15 pieds (4.6 m), en acier galvanisé, sans prise de courant, sans capuchon, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon les dessins # DN-4313 et DN-4315. | 1 | 80 | 694,12 \$ | 55 529,60 \$ | 827,83 \$ | 66 226,40 \$ | 900,00 \$ | 72 000,00 \$ |
| 8 | (3991-1213) Capuchon 3 1/2" X 4", en aluminium, pour fût FC rond de 4 m et 4.6 m, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon le dessin # 4250. | 1 | 1320 | 25,12 \$ | 33 158,40 \$ | 16,83 \$ | 22 215,60 \$ | 16,00 \$ | 21 120,00 \$ |
| 9 | (3991-1205) Capuchon, en aluminium, 4" carré pour fût FC carré de 4 m et 4.6 m, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon le dessin # 4249. | 1 | 10 | 25,12 \$ | 251,20 \$ | 16,83 \$ | 168,30 \$ | 43,00 \$ | 430,00 \$ |
| 10 | (3991-1318) Potence conique carrée de 3 m, en acier galvanisé, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon le dessin # DN-4402. | 1 | 20 | 499,02 \$ | 9 980,40 \$ | 434,14 \$ | 8 682,80 \$ | 605,00 \$ | 12 100,00 \$ |

| Agent d'approvisionnement | | Numéro de l'appel d'offres: | | 14-13744 | | Titre de l'appel d'offres: | | Fûts, potences, rallonges pour feux de circulation – 24 mois | |
|---------------------------|---|-----------------------------|------|--|--------------|----------------------------|---------------|--|---------------|
| Daniel Léger | | | | Non conforme MRS (Mobile Rive-Sud) inc. | | Lampadaires Feralux inc. | | Non conforme Métal Pôle-Lite inc. | |
| No | Articles | Terme | Qtée | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| 11 | (3991-1334) Potence conique carrée de 5 m, en acier galvanisé, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon le dessin # DN-4402. | 1 | 20 | 625,21 \$ | 12 504,20 \$ | 665,40 \$ | 13 308,00 \$ | 760,00 \$ | 15 200,00 \$ |
| 12 | (3991-1178) Rallonge de 36 pouces pour fût carré 4 m et 4.6 m, en acier galvanisé, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon le dessin RAC-007. | 1 | 11 | 123,81 \$ | 1 361,91 \$ | 281,32 \$ | 3 094,52 \$ | 170,00 \$ | 1 870,00 \$ |
| 13 | (3991-1151) Rallonge de 36 pouces pour fût rond 4 m et 4.6 m, en acier galvanisé, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon le dessin RAC-007. | 1 | 660 | 104,22 \$ | 68 785,20 \$ | 169,92 \$ | 112 147,20 \$ | 165,00 \$ | 108 900,00 \$ |
| 14 | (3991-1119) Fût conique carré de 7.6 m en acier galvanisé renforcé, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, sans prise de courant, sans capuchon, selon les dessins # DN-4314 et DN-4315. | 1 | 11 | 1 001,00 \$ | 11 011,00 \$ | 1 376,84 \$ | 15 145,24 \$ | 1 680,00 \$ | 18 480,00 \$ |

| Agent d'approvisionnement | | Numéro de l'appel d'offres: | | 14-13744 | | Titre de l'appel d'offres: | | Fûts, potences, rallonges pour feux de circulation – 24 mois | |
|--|--|-----------------------------|------|--|--------------|----------------------------|--------------|--|--------------|
| Daniel Léger | | | | Non conforme MRS (Mobile Rive-Sud) inc. | | Lampadaires Feralux inc. | | Non conforme Métal Pôle-Lite inc. | |
| No | Articles | Terme | Qtée | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| 15 | (3991-1231) Capuchon 4 1/2" de diamètre X 2 1/4" de haut en aluminium, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, pour fût FC, carré, de 7.6 m, selon le dessin # 4247. | 1 | 11 | 25,12 \$ | 276,32 \$ | 18,87 \$ | 207,57 \$ | 50,00 \$ | 550,00 \$ |
| 16 | (IN3991-1274) POTENCE RONDE, NOIR, 4 METRES, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon dessin # DN-4404. | 1 | 45 | 502,62 \$ | 22 617,90 \$ | 585,53 \$ | 26 348,85 \$ | 420,00 \$ | 18 900,00 \$ |
| 17 | (IN3991-1301) POTENCE CARRÉE, NOIR, 4 METRES, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon dessin # DN-4402. | 1 | 100 | 554,11 \$ | 55 411,00 \$ | 577,33 \$ | 57 733,00 \$ | 660,00 \$ | 66 000,00 \$ |
| Note : En ce qui a trait aux articles 18 et 19, lorsque la potence est utilisée uniquement pour un détecteur, le dessin de référence est le DN 4403. | | | | | | | | | |


| Agent d'approvisionnement | | Numéro de l'appel d'offres: | | 14-13744 | | Titre de l'appel d'offres: | | Fûts, potences, rallonges pour feux de circulation – 24 mois | |
|---------------------------|---|-----------------------------|------|--|--------------|----------------------------|--------------|--|--------------|
| Daniel Léger | | | | Non conforme MRS (Mobile Rive-Sud) inc. | | Lampadaires Feralux inc. | | Non conforme Métal Pôle-Lite inc. | |
| No | Articles | Terme | Qtée | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| 18 | (IN3991-1361) POTENCE CIRCULATION, DÉTECTEUR, FUT ROND, TUYAU ACIER GALV., CÉDULE 40,2 1/2" DIAM. NOMINAL, 2 7/8" DIAM. EXT., DROITE, ROND, COMPLET TENON, PLAQUE D'ATTACHE, QUINCAILLERIE, 2M, FINI POUDRE POLYESTER CUITE NOIR TEXTURE, RAL 9005, SELON DESSIN # DN-4403. | 1 | 5 | 304,58 \$ | 1 522,90 \$ | 392,28 \$ | 1 961,40 \$ | 545,00 \$ | 2 725,00 \$ |
| 19 | (IN3991-1372) POTENCE CIRCULATION, DETECTEUR, FUT ROND, TUYAU ACIER GALV., CEDULE 40,2 1/2" DIAM., NOMINAL, 2 7/8" DIAM. EXT., DROITE, ROND, COMPLET TENON, PLAQUE ATTACHE , QUINCAIL., 3M, FINI POUDRE POLYESTER CUITE NOIR, TEXTURE, RAL 9005, SELON LE DESSIN # DN-4403. | 1 | 120 | 353,76 \$ | 42 451,20 \$ | 564,14 \$ | 67 696,80 \$ | 615,00 \$ | 73 800,00 \$ |

| Agent d'approvisionnement | | Numéro de l'appel d'offres: | | 14-13744 | Titre de l'appel d'offres: | | Fûts, potences, rallonges pour feux de circulation – 24 mois | | | |
|---------------------------|---|-----------------------------|------|---|----------------------------|--------------------------|--|-----------------------------------|-----------------|--|
| Daniel Léger | | | | Non conforme MRS (Mobile Rive-Sud) inc. | | Lampadaires Feralux inc. | | Non conforme Métal Pôle-Lite inc. | | |
| No | Articles | Terme | Qtée | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | |
| | MONTANT TOTAL DES ARTICLES 1 À 19 INCLUSIVEMENT #1 | 1 | 1 | | 2 329 245,03 \$ | | 2 498 247,99 \$ | | 2 772 015,00 \$ | |
| | RÉSERVE POUR BIENS ET SERVICES CONTINGENTS REPRÉSENTANT 15 % DU SOUS-TOTAL #2 | 1 | 1 | | 349 386,75 \$ | | 374 737,20 \$ | | 415 802,25 \$ | |
| | MONTANT TOTAL AVANT TAXES (somme du sous-total #1 et sous-total #2) | 1 | 1 | | 2 678 631,78 \$ | | 2 872 985,19 \$ | | 3 187 817,25 \$ | |
| | | | | Total | 2 678 631,78 \$ | Total | 2 872 985,19 \$ | Total | 3 187 817,25 \$ | |
| | | | | TPS | 133 931,59 \$ | TPS | 143 649,26 \$ | TPS | 159 390,86 \$ | |
| | | | | TVQ | 267 193,52 \$ | TVQ | 286 580,27 \$ | TVQ | 317 984,77 \$ | |
| | | | | TOTAL | 3 079 756,89 \$ | TOTAL | 3 303 214,72 \$ | TOTAL | 3 665 192,88 \$ | |

Soumissionnaire le moins cher au total

| Agent d'approvisionnement | | Numéro de l'appel d'offres: | | 14-13744 | Titre de l'appel d'offres: | | Fûts, potences, rallonges pour feux de circulation – 24 mois | | | |
|----------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|-----------|--|-----------------------------------|---------------------------------|--|--|-------|-------------------|
| Daniel Léger | | | | Non conforme MRS (Mobile Rive-Sud) inc. | | Lampadaires Feralux inc. | | Non conforme Métal Pôle-Lite inc. | | |
| No | Articles | Terme | Qtée | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Total |
| | Lampadaires Feralux inc. | 2 872 | 985,19 \$ | + TPS | 143 649,26 \$ | + TVQ | 286 580,27 \$ | = | | 3303214,72 |

Tableau comparatif des prix reçus

| # | Objet | Informations |
|---|---|---|
| 1 | Nom de l'agent d'approvisionnement | Daniel Léger  |
| 2 | Titre de l'appel d'offres | Fûts, potences, rallonges pour feux de circulation – 24 mois |
| 3 | Description (si nécessaire en complètement du titre) | |
| 4 | No de l'appel d'offres | 14-13744 |
| 5 | Préposée au secrétariat | Michelle Lee (Le 5 septembre 2014) |
| 6 | Type de sollicitation | Publique |
| 7 | Date d'ouverture | mercredi 27-08-2014 |
| 8 | Service requérant | Service des Infrastructures, du Transport et de l'Environnement |
| 9 | Requérant | Thi May Thanh Do |

| # | Soumissionnaire | Commentaires | Condition de paiement | Garantie de soumission | %/ \$ | Délai de livraison | Conformité | No de soumission |
|---|----------------------------|---|-----------------------|------------------------|--|--------------------|--------------|------------------|
| 1 | MRS (Mobile Rive-Sud) inc. | MRS (Mobile Rive-Sud) inc. n'a pas fourni la garantie de soumission de 5% du montant soumissionné taxes comprises, cette firme est déclaré non conforme compte tenu que les autres soumissionnaires ont fournis la garantie de soumission exigée. | Net 30 jours | | | | Non conforme | 12167 |
| 2 | Lampadaires Feralux inc. | | Net 30 jours | Fournie | Chèques de 30 000,00 \$ et 140 000,00 \$ | | Conforme | 12168 |
| 3 | Métal Pôle-Lite inc. | Métal Pôle-Lite est sur la liste des personnes à déclarer non conforme, compte tenu du lien avec M. Daniel Niding administrateur et président jusqu'au 1 juillet 2011. | Net 30 jours | Fournie | Chèque de 184 000,00 \$ | | Non conforme | 12169 |

Dossier # : 1145897019

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel |
| Objet : | Annuler le contrat accordé, pour l'article 13 seulement de l'appel d'offres # 12-12548, à Power-Lite Industries inc (CG13 0117) et conclure avec Lampadaires Feralux inc, une entente-cadre d'une durée de 24 mois, au montant de 3 303 214,72\$ taxes comprises, pour la fourniture de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation, suite à l'appel d'offres public # 14-13744 (3 soumissionnaires.). |

Résiliation de contrat de Groupe Power-Lite[12548-flet-Industries Power-Lite Inc. Résilisation du contrat V2.doc](#)[p.j Inventaire 27-05-2014 Résiliation contrat 853956 AO 12548- article 13 dossier Power Lite.doc](#)[p.j Résiliation de contrat 853956 Power-Lite Convention de cession de contrat Power-LiteV 1 scan@ville.montre.ca 20140515_103729.pdf](#)**Étude d'entreprise :**[ee 14-13744 Lampadaires Feralux.pdf](#)**Tableau de prix :**[13744-tcp 1.pdf13744-tcp 2.pdf](#)**RESPONSABLE DU DOSSIER**Yannick ROY
Conseiller(ere) en aménagement**Tél :** 514 872-5976
Télécop. : 514 872-4494

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

RECOMMANDÉ

Le 27 mai 2014

INDUSTRIES POWER-LITE INC.

1155, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 2K4

À l'attention de Monsieur Nicolas Marcotte, président

RAYMOND CHABOT INC.

Es qualité de syndic à la faillite de « Industries Power-Lite Inc. »
Tous de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Est,
Suite 200
Montréal, (Québec) H3B 4L8

À l'attention de Madame Geneviève Pagé

GROUPE INDUSTRIES POWER-LITE INC.

1155, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 2K4

À l'attention de Monsieur Nicolas Marcotte, président

Objet : Erratum : Le présent avis remplace celui daté du 26 mai 2014

Avis – Résiliation du contrat n° 853956

Fourniture sur demande de feux de circulation, de fûts, de potences et d'accessoires de signalisation

Appel d'offres n° 12-12548

Madame,
Monsieur,

La présente a pour but de vous aviser formellement que le contrat n° 853956 que la Ville de Montréal a octroyé suite à la séance du Conseil d'agglomération tenue le 25 avril 2013 résolution CG13 0117, à Industries Power-Lite Inc. suite à la tenue de l'appel d'offres n° 12-12548 concernant la fourniture sur demande de feux de circulation, de fûts, de potences et d'accessoires de signalisation est, conformément aux articles 10 et 11.2 des Clauses administratives générales dudit contrat, résilié de plein droit considérant la faillite d'Industries Power-Lite Inc. et la non-conformité de la cession dudit contrat à Groupe Industries Power-Lite Inc. qui serait intervenue le 15 mai 2013 sans l'approbation de la Ville de Montréal. Par conséquent, la garantie d'exécution déposée lors de l'octroi du contrat devient exécutoire nonobstant la résiliation.

D'autre part et considérant ce qui précède, Groupe Industries Power-Lite Inc. doit, dans les meilleurs délais, récupérer tous les produits qu'il a livré, sans droit, à la Ville de Montréal en lieu et place de son adjudicataire, Industries Power-Lite Inc. À ce propos, un représentant du Groupe Industries Power-Lite Inc. doit contacter le soussigné aux coordonnées apparaissant au présent avis, et ce, dans les meilleurs délais, afin de convenir de la date et des modalités qui permettront la récupération diligente desdits produits, lesquels sont énumérés dans le document intitulé « Inventaire-Conteneurs 1,2 et 3 » et actuellement entreposés au Centre de distribution situé au 955 Louvain, à Montréal.



Daniel Léger
Agent d'approvisionnement II
Courriel : dleger@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-1059
Télééc. : 514 872-9693

DL/mep

- p.j. 1) extrait des dispositions pertinentes du contrat n° 853956 ;
2) convention de cession de contrat datée du 15 mai 2013 ;
3) document intitulé « Inventaire-Conteneurs 1, 2 et 3 »

| | | | |
|----------------|--|-----------------|--|
| | <u>INVENTAIRE : CONTENEURS 1, 2 ET 3</u> | | |
| | <u>CONTRAT # 853956</u> | | |
| Article | Description et code d'article | Quantité | Power-Lite Marques et modèles |
| | | | |
| 13 | FÛTS, POTENCES, RALLONGES, EMBOUTS ET CAPUCHONS | | |
| | (3991-1057) | | |
| 13.1 | Fût rond conique, de 24 pieds (7.3 m), en acier galvanisé renforcé, sans capuchon, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon les dessins # DN4311 – DN4312. | 14 | |
| | Modèle et marque proposés : _____ | | PWL TTRS-024-2433-AB |
| | (3991-1091) | | |
| 13.2 | Fût conique carré de 35 pieds (10.7 m), en acier galvanisé renforcé, sans prise de courant, sans capuchon, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon les dessins # DN4314 – DN4315. | | |
| | Modèle et marque proposés : _____ | | PWL TTSS-035-2231-AB |
| | (3991-1194) | | |
| 13.3 | Potence conique ronde de 3 mètres, en acier galvanisé, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon le dessin # DN4404 | 23 | |
| | Modèle et marque proposés : _____ | | PWL TTRS-010-1120-AB |
| | (3991-1221) | | |
| 13.4 | Capuchon de 4" de diamètre, en aluminium, pour fût rond de 24 pieds (7.3 m), fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon le dessin # 4248 révisé. | | |
| | Modèle et marque proposés : _____ | | PWL TCR-M01 |
| | (3991-1266) | | |
| 13.5 | Potence conique ronde de 5 mètres, en acier galvanisé, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon le dessin # DN4404 | 29 | |

| | | | |
|----------------|---|-----------------|--|
| | <u>INVENTAIRE : CONTENEURS 1, 2 ET 3</u> | | |
| | <u>CONTRAT # 853956</u> | | |
| Article | Description et code d'article | Quantité | Power-Lite Marques et modèles |
| | | | |
| | Modèle et marque proposés : _____ | | PWL TTRS-016-1327-AB |
| 13.6 | (3991-1341) | | |
| | Fût conique rond de 15 pieds (4.6 m), en acier galvanisé, sans prise de courant, sans capuchon, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon les dessins # DN4310 | 360 | |
| | Modèle et marque proposés : _____ | | PWL TTRS-015-2231-AB |
| 13.7 | (3991-1352) | | |
| | Fût conique carré de 15 pieds (4.6 m), en acier galvanisé, sans prise de courant, sans capuchon, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon les dessins # DN-4313 | 26 | |
| | Modèle et marque proposés : _____ | | PWL TTSS-015-2231-AB |
| 13.8 | (3991-1213) | | |
| | Capuchon 3 1/2" X 4", en aluminium, pour fût FC rond de 4 m et 4.6 m, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon le dessin # 4250 révisé. | 92 | |
| | Modèle et marque proposés : _____ | | PWL TCR-M02 |
| 13.9 | (3991-1205) | | |
| | Capuchon, en aluminium, 4" carré pour fût FC carré de 4 m et 4.6 m, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon le dessin # 4249. | 25 | |
| | Modèle et marque proposés : _____ | | PWL TCS-M01 |
| 13.10 | (3991-1318) | | |

| | | | |
|----------------|---|-----------------|--|
| | <u>INVENTAIRE : CONTENEURS 1, 2 ET 3</u> | | |
| | <u>CONTRAT # 853956</u> | | |
| Article | Description et code d'article | Quantité | Power-Lite Marques et modèles |
| | | | |
| | Potence conique carrée de 3 m, en acier galvanisé, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon le dessin # DN4402 | 16 | |
| | Modèle et marque proposés : _____ | | PWL TTSS-010-1120-AB |
| 13.11 | (3991-1334) | | |
| | Potence conique carrée de 5 m, en acier galvanisé, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon le dessin # DN4402 | | |
| | Modèle et marque proposés : _____ | | PWL TTSS-016-1327-AB |
| 13.12 | (3991-1178) | | |
| | Rallonge pour fût de feux de circulation, droite, carré, de 4 m et 4.6 m, en acier galvanisé, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon le dessin # 4277. | 4 | |
| | Modèle et marque proposés : _____ | | PWL TTSS-015-1331-AB |
| 13.13 | (3991-1151) | | |
| | Rallonge pour fût de feux de circulation, droite, rond, de 4 m et 4.6 m, en acier galvanisé 30" de long, 4 pouces de diamètre extérieur, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, selon le dessin # 4277. | 62 | |
| | Modèle et marque proposés : _____ | | PWL TTRS-015-1331-AB |
| 13.14 | (3991-1119) | | |
| | Fût conique carré de 7.6 m en acier galvanisé renforcé, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, sans prise de courant, sans capuchon, selon les dessins # DN4314 – DN4315. | 2 | |
| | Modèle et marque proposés : _____ | | PWL TTRS-025-2434-AB |

| | | | |
|----------------|---|-----------------|--|
| | <u>INVENTAIRE : CONTENEURS 1, 2 ET 3</u> | | |
| | <u>CONTRAT # 853956</u> | | |
| Article | Description et code d'article | Quantité | Power-Lite Marques et modèles |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| 13.15 | (3991-1231) | | |
| | Capuchon 4 1/2" de diamètre X 2 1/4" de haut en aluminium, fini poudre de polyester cuite noir texturé, RAL 9005, pour fût FC, carré, de 7.6 m, selon le dessin # 4247. | 2 | |
| | Modèle et marque proposés : _____ | | PLW TCS-M02 |

CONVENTION DE CESSION DE CONTRAT

ENTRE :

INDUSTRIES POWER-LITE INC, société constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions ayant son siège social au 2500-1155 boulevard René- Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H3B 2K4, représentée à la présente par son président, Monsieur Nicolas Marcotte, dument mandaté tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le Cédant

ET

GROUPE INDUSTRIES POWER-LITE INC, société constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions ayant son siège social au 2500-1155 boulevard René- Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H3B 2K4, représentée à la présente par son président, Monsieur Nicolas Marcotte, dument mandaté tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le Cessionnaire

CONSIDÉRANT QUE le Cédant a pris la décision commerciale de cesser de faire affaire dans le domaine des fûts d'éclairage routier depuis le ou vers le 15 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE le Cédant a déposé divers soumissions pour la fourniture fûts d'éclairage routier dans le cadre de l'exploitation de son entreprise et que pour certaines soumissions, la décision n'a pas encore été prise quant à l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT QUE le Cédant a déposé une soumission auprès de la Ville de Montréal dans le cadre d'un appel d'offres public portant le no 12- 12548 concernant la fourniture de feux de circulation à Del, montages, futs, potences, caissons de service, caméras, bollards, base de béton, boutons piétons-24 mois et qu'une entente d'achat permanent a été conclue débutant le 8 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE le Cédant ne sera plus en mesure de respecter les termes de la soumission et de l'entente d'achat permanent débutant le 8 mai 2013 puisqu'il cesse ses opérations dans ce domaine et qu'il désire éviter tout conflit avec la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le Cessionnaire exploite une entreprise dans le domaine de la fourniture fûts d'éclairage routier depuis le 1^{er} mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE le Cessionnaire a pris connaissance de la soumission et des termes et conditions de la soumission et de l'appel d'offres portant le no 12-12548 de

la Ville de Montréal et de l'entente d'achat permanent et est intéressé à effectuer et respecter ce contrat;

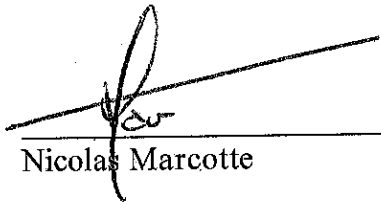
LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIVIT :

1. Le Cédant cède au Cessionnaire la soumission et le contrat en résultant en ce qui concerne l'appel d'offres de la Ville de Montréal portant le numéro 12-12548, le tout tel que décrit au préambule de la présente;
2. Le Cessionnaire reconnaît avoir eu l'opportunité de consulter le document d'appel d'offres de la Ville de Montréal portant le numéro 12-12548 et de l'entente d'achat permanent;
3. Le Cessionnaire s'engage à respecter intégralement les conditions présentées à l'appel d'offres comme si il avait lui-même soumis la soumission et il s'engage à assumer l'entière responsabilité de l'exécution de l'entente d'achat permanente, y compris, s'il y a lieu, pour la période antérieure à la cession comme s'il avait lui-même exécuté le contrat pendant cette période antérieure;
4. Le Cessionnaire reconnaît avoir eu l'opportunité de consulter la soumission du Cédant et l'entente d'achat permanent et il s'engage à respecter les termes et conditions de ladite soumission comme s'il l'avait lui-même déposée et de l'entente d'achat permanent;
5. Le Cessionnaire s'engage à honorer la soumission comme s'il avait lui-même déposé cette soumission et reconnaît qu'à défaut de respecter la soumission et l'entente d'achat permanent, il sera passible de dommages à l'encontre de la Ville de Montréal et du Cédant;
6. Le Cessionnaire déclare que le Cédant ne lui a fait aucune représentation quant aux coûts du contrat à exécuter et quant aux profits potentiels pouvant être réalisés pour ce contrat;
7. Le Cessionnaire s'engage à souscrire à toutes les assurances, à ses frais, requis par l'appel d'offres et l'entente d'achat permanent;
8. Le Cessionnaire s'engage à respecter les garanties requises et offertes dans le cadre de l'appel d'offres, de la soumission et de l'entente d'achat permanent;
9. Le Cessionnaire s'engage à traiter ce dossier en priorité afin de donner pleine satisfaction à la Ville de Montréal;
10. Le Cessionnaire reconnaît qu'il a eu accès à tous les documents requis avant la signature de la présente convention et il reconnaît ne requérir aucun autre document ou information concernant l'appel d'offres, la soumission déposée et l'entente d'achat permanent;

11. Une copie du document d'appel d'offres, de la soumission et du contrat d'achat permanent est annexée à la présente et reconnu véritable par les parties;
12. Le Cédant déclare avoir la capacité légale de céder la soumission et l'entente d'achat permanent et le Cessionnaire déclare avoir la capacité légale d'agir à titre de cessionnaire de la soumission et de l'entente d'achat permanent;
13. Les parties reconnaissent avoir eu l'opportunité de consulter un conseiller juridique indépendant avant la signature de la présente entente;

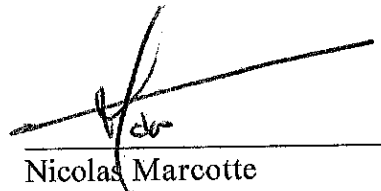
LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTREAL, CE 15 MAI 2013

LE CÉDANT

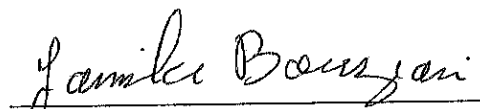


Nicolas Marcotte

LE CESSIONNAIRE



Nicolas Marcotte



Jamila Bouzrari
Témoïn

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE146603003

Accorder un contrat à Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada, pour la fourniture de quatorze (14) groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration, avec démarreur 4,16 kV et comprenant les composantes et équipements connexes requis à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du programme de réfection des équipements des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs (REQUP) - Dépense totale de 24 691 847,89 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 14-12725 - (5 soumissionnaires - 1 seul conforme).

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 29 janvier 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 29 janvier 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE146603003, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada, pour la fourniture de quatorze (14) groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration, avec démarreur 4,16 kV et comprenant les composantes et équipements connexes requis à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du programme de réfection des équipements des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs (REQU) - Dépense totale de 24 691 847,89 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 14-12725 - (5 soumissionnaires - 1 seul conforme).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Vice-présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE146603003

Accorder un contrat à Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada, pour la fourniture de quatorze (14) groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration, avec démarreur 4,16 kV et comprenant les composantes et équipements connexes requis à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du programme de réfection des équipements des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs (REQUP) - Dépense totale de 24 691 847,89 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 14-12725 - (5 soumissionnaires - 1 seul conforme).

À sa séance du 10 décembre 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1146603003. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres*

Le 14 janvier 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE146603003 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Solution d'eau Xylem, pour la fourniture des nouveaux équipements requis dans le cadre de la réalisation des travaux à l'usine Atwater (programme REQUP).

Ce contrat comprend principalement :

- la fourniture de quatorze (14) groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration, avec démarreur 4,16 Kv;
- les essais et tests lors de la fabrication et à l'usine d'eau potable Atwater;
- l'entreposage, le transport, la livraison et la manutention des équipements, à l'endroit spécifié par la Ville de Montréal;
- les rapports d'inspection et d'essais ainsi que le manuel d'opération et d'entretien;
- l'assistance sur le chantier (mise en service) pour le personnel de la Ville de Montréal;
- la formation du personnel d'entretien et d'opération de la Ville de Montréal.

Sous réserve des conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres, le contrat convenu avec l'entrepreneur est effectif pour une durée de 64 mois à compter de la date de transmission de l'ordre de débiter les travaux. Des dépenses contingentes de 5 % du coût de base des biens et services, soit 1 143 141,11 \$ taxes incluses, ont été prévues dans le bordereau de soumission afin de couvrir les imprévus, notamment les frais dus à des changements relatifs à la conception ou aux conditions du bâtiment existant, qui peuvent survenir durant les travaux.

Des dépenses incidentes de 3 % du prix de base, soit 685 884,66 \$ taxes incluses, ont aussi été prévues pour couvrir, entre autres, les coûts associés aux frais de contrôle de qualité des matériaux et des travaux.

Il est alloué à l'entrepreneur un délai de soixante-quatre mois pour réaliser les travaux. Le devis contient des dispositions contractuelles relatives à des pénalités de 300 \$ par jour de retard dans l'exécution du contrat. Par contre, dans le cas d'un manquement, délai, déficience ou non-conformité d'un bien et/ou de travaux ou services dont l'adjudicataire est responsable, incluant toute défectuosité importante d'un équipement ou une dégradation anormale des paramètres d'opération ou de tous autres indicateurs observés par la Ville sur un équipement réceptionné par celle-ci et sous garantie par l'adjudicataire, la Ville se réserve le droit de :

- décaler la livraison au chantier et les travaux d'installation du prochain groupe de motopompes afin d'identifier et de corriger de façon définitive la problématique;
- facturer à l'adjudicataire tous les coûts additionnels assumés par la Ville, incluant ceux résultant du retard dans l'échéancier de construction.

Un inspecteur pourrait être mandaté aux frais de la Ville pour faire la vérification et s'assurer des certifications lors de la fabrication et des tests en usines.

L'appel d'offres public a été publié au système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le journal La Presse le 28 mai 2014, pour une durée de sept semaines. Les offres dûment reçues ont été ouvertes le 16 juillet 2014. La durée de validité des offres est de cent-quatre-vingts jours à compter de l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 2 avril 2015. Huit addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres afin d'apporter certaines précisions sur le projet.

Il y a eu vingt preneurs du cahier des charges et cinq soumissions ont été déposées. Quinze entreprises n'ont pas déposé d'offre, en évoquant différents motifs.

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement alors que l'analyse technique a été réalisée par SNC Lavalin inc.

Après analyse des soumissions, il s'avère que la firme Solutions d'eau Xylem est le seul soumissionnaire conforme. Un soumissionnaire a été éliminé pour des raisons administratives (absence de la lettre d'engagement) et trois autres pour des raisons techniques (systèmes de refroidissement des paliers non-conformes dans les trois cas et non-conformité liée au panneau de contrôle d'excitation dans deux cas).

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier. Ils ont apprécié la précision et la pertinence des réponses apportées, mais ont été étonnés de constater qu'un seul soumissionnaire ait été jugé conforme. Ils ont demandé aux représentants du Service si les documents d'appel d'offres étaient suffisamment clairs, considérant les non-conformités techniques de trois soumissionnaires.

Les représentants du Service de l'eau ont longuement expliqué les besoins et les contraintes d'espace liés à l'acquisition des quatorze groupes motopompes et démontré que plusieurs soumissionnaires n'avaient pas tenu compte de ces exigences dans leur offre, ce qui a entraîné leur exclusion pour non-conformité technique. C'est le cas en ce qui a trait à l'intégration du panneau de contrôle d'excitation dans l'armoire de commutation et au système de refroidissement des paliers.

Les membres de la commission ont demandé à voir le devis d'appel d'offres et les addendas émis avant de se prononcer sur la conformité du processus d'appel d'offres. Le Service de l'eau a transmis ces documents à la commission dans les heures qui ont suivi la présentation.

Après avoir pris connaissance des documents d'appel d'offres, les membres ont convenu à la majorité de la conformité du processus d'appel d'offres dans le présent dossier. L'analyse des documents d'appel d'offres a permis aux membres d'obtenir des réponses satisfaisantes quant à la non-conformité des soumissions rejetées.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE146603003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à la majorité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Dossier # : 1146603003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine |
| Objet : | Accorder un contrat à Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada, pour la fourniture de quatorze (14) groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration, avec démarreur 4,16 kV et comprenant les composantes et équipements connexes requis à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du programme de modernisation des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs - Dépense totale de 24 691 847,89 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 14-12725 - (5 soumissionnaires - 1 seul conforme) |

Numéro du mandat
SMCE146603003-2

Date du mandat
2014-12-10

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le montant du contrat visé par le dossier décisionnel 1146603003 est supérieur à 10 M\$ et qu'il s'agit d'un contrat de biens et de services de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres ;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1146603003, mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2014-12-12

Jean-François MILOT

Chef de division soutien aux instances



Dossier # :1146603003





Dossier # : 1146603003

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | Gestion de l'eau |
| Objet : | Accorder un contrat à Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada, pour la fourniture de quatorze (14) groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration, avec démarreur 4,16 kV et comprenant les composantes et équipements connexes requis à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du programme de modernisation des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs - Dépense totale de 24 691 847,89 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 14-12725 - (5 soumissionnaires - 1 seul conforme) |

1. d'autoriser une dépense de 24 691 847,89 \$, taxes incluses, pour la fourniture de quatorze (14) groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration, avec démarreur 4,16 kV et comprenant les composantes et équipements connexes requis pour la mise en service, la livraison et l'assistance technique dans le cadre du programme de réfection des équipements des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs (REQUP), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder au seul soumissionnaire conforme Solutions d'eau Xylem, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 24 005 963,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-12725;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-10-29 15:05

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146603003

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | Gestion de l'eau |
| Objet : | Accorder un contrat à Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada, pour la fourniture de quatorze (14) groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration, avec démarreur 4,16 kV et comprenant les composantes et équipements connexes requis à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du programme de modernisation des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs - Dépense totale de 24 691 847,89 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 14-12725 - (5 soumissionnaires - 1 seul conforme) |

CONTENU

CONTEXTE

En 2011, suite à des études menées sur l'état des équipements mécaniques, électriques et de mécanique du bâtiment, la Direction de l'eau potable a lancé un vaste programme de modernisation des équipements des usines de production d'eau potable et des stations de pompage de l'agglomération de Montréal, lequel fait suite au projet de mise aux normes des usines de production d'eau potable (MNU). Ce programme a débuté par l'octroi de deux contrats de services professionnels pour réaliser des études complémentaires ainsi que les plans et devis pour la réfection des équipements désuets.

Une étude a démontré la désuétude des équipements de pompage de l'usine d'eau potable Atwater et une autre étude a conclu, entre autres, à la nécessité de remplacer les moteurs des pompes de la station. Les pompes de l'usine Atwater assurent la distribution de 45 % de la production d'eau potable pour l'île de Montréal et elles ont jusqu'à 80 ans pour une moyenne d'âge de 60 ans. Un groupe d'experts de la Direction de l'eau potable, composé d'ingénieurs mécaniques, électriques, procédé ainsi que de représentants de l'exploitation, en collaboration avec des consultants externes, ont travaillé à définir les caractéristiques techniques nécessaires pour répondre aux besoins opérationnels. Considérant la vétusté des équipements et l'importance de leur fiabilité, il a été recommandé de remplacer ces 14 groupes motopompes sur une période de 5 ans et 4 mois, afin d'assurer une transition fiable et sécuritaire.

L'appel d'offres public a été publié au système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le journal La Presse le 28 mai 2014, pour une durée de 50 jours. Les offres dûment reçues ont été ouvertes le 16 juillet 2014. La durée de validité des offres est de 180 jours à compter de l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 12 janvier 2015. Une prolongation de la période de validité des soumissions a été obtenue jusqu'au 6 mars 2015 de la part de l'ensemble des soumissionnaires. Huit (8) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres (voir le calendrier ci-dessous) afin d'apporter certaines précisions sur le projet

| Calendrier d'émission des addenda | |
|-----------------------------------|--|
| #1. 30 mai 2014 | Précisions concernant la livraison des pompes à l'usine Atwater. |
| #2. 3 juin 2014 | Ajout du cahier des Clauses techniques spéciales électricité armoire de commutation à moyenne tension. |
| #3. 19 juin 2014 | Remplacer la fiche technique électrique moteur synchrone. Remplacer les Clauses techniques spéciales, électricité, armoire de commutation. Remplacer les clauses techniques spéciales, électricité, moteur électrique. |
| #4. 20 juin 2014 | Précisions techniques concernant l'arbre de la pompe centrifuge. |
| #5. 25 juin 2014 | Réponses aux questions concernant le démarrage des pompes |
| #6. 30 juin 2014 | Réponses aux questions concernant les protections et les armoires des équipements électriques |
| #7. 8 juillet 2014 | Précisions sur la puissance du moteur et mise à jour de la fiche technique des pompes centrifuges. |
| #8. 9 juillet 2014 | Précisions concernant les essais et l'arbre de la pompe centrifuge. |

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0211 - 22 juin 2011 - Octroyer deux contrats de services professionnels pour des services d'ingénierie afin de réaliser la réfection des équipements des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs de l'agglomération de Montréal, soit à SNC Lavalin inc. pour une somme maximale de 12 597 823,65 \$, taxes incluses, et à Genivar inc. pour une somme maximale de 6 501 884,88 \$.

DESCRIPTION

La présente demande vise à accorder un contrat à Solution d'eau Xylem, pour la fourniture des nouveaux équipements requis dans le cadre de la réalisation des travaux à l'usine Atwater.

Ce contrat comprend principalement :

- la fourniture de quatorze (14) groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration, avec démarreur 4,16 Kv,
- les essais et tests lors de la fabrication et à l'usine d'eau potable Atwater;
- l'entreposage, le transport, la livraison et la manutention des équipements, à l'endroit spécifié par la Ville de Montréal;
- les rapports d'inspection et d'essais ainsi que le manuel d'opération et d'entretien;
- l'assistance sur le chantier (mise en service) pour le personnel de la Ville de Montréal;
- la formation du personnel d'entretien et d'opération de la Ville de Montréal.

Sous réserve des conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres, le contrat convenu avec l'entrepreneur est effectif pour une durée de 64 mois à compter de la date de transmission de l'ordre de débiter les travaux.

Des dépenses contingentes de 5 % du coût de base des biens et services, soit 1 143 141,11 \$ taxes incluses, ont été prévues dans le bordereau de soumission afin de couvrir les imprévus, tels que les frais dus à des changements relatifs à la conception ou aux conditions du bâtiment existant, qui peuvent survenir durant les travaux.

Des dépenses incidentes de 3 % du prix de base, soit 685 884,66 \$ taxes incluses, ont aussi été prévues pour couvrir, entre autres, les coûts associés aux frais de contrôle de qualité des matériaux et des travaux.

Il est alloué à l'entrepreneur un délai de 64 mois pour réaliser le contrat. Le devis contient des dispositions contractuelles relatives à des pénalités de 300 \$ par jour de retard dans l'exécution du contrat. Par contre, dans le cas d'un manquement, délais, déficience ou non-conformité d'un bien et/ou de travaux ou services dont l'adjudicataire est responsable, incluant toute défectuosité importante d'un équipement ou une dégradation anormale des paramètres d'opération ou de tous autres indicateurs observés par la Ville sur un équipement réceptionné par celle-ci et sous garantie par l'adjudicataire, la Ville se réserve le droit de :

- décaler la livraison au chantier et les travaux d'installation du prochain groupe de motopompes afin d'identifier et de corriger de façon définitive la problématique;
- facturer à l'adjudicataire tous les coûts additionnels assumés par la Ville, incluant ceux résultant du retard dans l'échéancier de construction.

Cette clause donne à la Ville des outils opérationnels, techniques et financiers pour mitiger les risques d'impacts sur la production d'eau potable et pour assurer le bon déroulement du projet.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 14-12725, il y a eu vingt (20) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et cinq (5) soumissions ont été déposées. Quinze (15) entreprises n'ont pas déposé d'offre, en évoquant différents motifs, lesquels sont énumérés dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve en pièce jointe.

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement alors que l'analyse technique a été réalisée par un groupe d'experts de la Direction de l'eau potable, composé d'ingénieurs mécaniques, électriques, procédé ainsi que de représentants de l'exploitation, en collaboration avec des consultants externes. Considérant l'importance stratégique de ces équipements pour la distribution quotidienne de l'eau potable, les critères essentiels déterminés aux plans et devis étaient la fiabilité, la durabilité et la facilité d'entretien. De plus, ces équipements seront installés dans un bâtiment patrimonial et doivent s'intégrer dans des espaces existants restreints. Le tableau ci-dessous présente les résultats des analyses de conformité.

| | Critère de non-conformité majeure | |
|-----------------------------------|--|---|
| | Administratifs | Techniques |
| 1) Ben Pro /Ebara Non-conforme | <ul style="list-style-type: none"> • Conforme | Non-conforme <ul style="list-style-type: none"> • Intégration du panneau de contrôle d'excitation dans l'armoire de commutation • Système de refroidissement des paliers non-conforme |

| | | |
|--|-------------------------------------|--|
| 2) Flowserve Pumps Non-conforme | Non-conforme Lettre d'engagement | Non analysé |
| 3) Solutions d'eau Xylem inc. • Conforme | • Conforme | • Conforme |
| 4) Pompes Sulzer Canada inc. Non-conforme | • Conforme | Non-conforme • Courbe de performance des pompes • Système de refroidissement des paliers non-conforme |
| 5) KSB Aktiengesellschaft Non-conforme | • Conforme | Non-conforme • Intégration du panneau de contrôle d'excitation dans l'armoire de commutation • Système de refroidissement des paliers non-conforme |

Dans un premier temps, la soumission déposée par Flowserve Pumps a été rejetée car la lettre d'engagement qui doit accompagner le cautionnement de soumission n'était pas incluse dans la soumission déposée, donc non conforme administrativement.

Pour ce qui est de l'analyse technique, deux critères ont été éliminatoires :

A. Panneau de contrôle d'excitation

Ben Pro/Ébara et KSB Aktiengesellschaft ont soumis des panneaux de contrôle d'excitation installés à l'extérieur de l'armoire de commutation, donc nécessitant un espace additionnel, ce qui va à l'encontre des exigences du devis basées sur l'espace restreint dans un bâtiment patrimonial.

B. Système de refroidissement des paliers

Actuellement il existe trois types de systèmes de refroidissement des paliers : à l'eau, à circuits fermés à l'huile et à convection à air naturel ou à air forcé. Les systèmes de refroidissement des paliers à l'eau ne peuvent plus être installés, car ils vont à l'encontre du règlement sur l'usage de l'eau potable adopté le 20 juin 2013, lequel interdit d'installer un appareil de refroidissement utilisant de l'eau de l'aqueduc dans un bâtiment utilisé à des fins non résidentielles. Les systèmes de refroidissement à circuits fermés à l'huile ne sont pas intégrés à la pompe, nécessitent un espace additionnel et requièrent plus de maintenance. Le devis exigeait donc un système de refroidissement des paliers par convection à air, considérant que ce type de système est intégré et requiert moins de maintenance et d'espace. Malgré le fait que ce type de système était disponible pour tous les soumissionnaires, les firmes Ben Pro /Ébara, Pompes Sulzer Canada inc. et KSB Aktiengesellschaft n'ont pas respecté cette exigence.

De plus, la firme Pompes Sulzer Canada inc. n'a pas déposé la courbe de performance des pompes qu'elle proposait, une information essentielle pour l'analyse technique. Cette soumission incomplète a été rejetée. En fin d'analyse, seule la soumission présentée par la firme Solutions d'eau Xylem inc. répond aux critères énoncés aux documents d'appel d'offres.

En cohérence avec le cahier des charges et le plan de développement durable de la Ville de Montréal, il était convenu dans l'appel d'offres que la soumission retenue tiendrait compte du coût d'acquisition mais aussi du coût d'exploitation estimé en énergie. Donc, la colonne 4 du tableau ci-dessous présente le coût d'exploitation en énergie actualisé sur 25 ans.

| Soumissions conformes | (1) Coût biens & services (incluant taxes) (\$) | (2) Contingences (incluant taxes) (\$) | (3) Total (1+2) (incluant taxes) (\$) | (4) Coût d'exploitation sur 25 ans (incluant taxes) (\$) | (5) Total (3+4) (incluant taxes) (\$) |
|---|---|--|---|---|--|
| Solutions d'eau Xylem | 22 862 822,12 | 1 143 141,11 | 24 005 963,23 | 48 044 909,87 | 72 050 873,11 |
| Dernière estimation réalisée à l'externe par SNC Lavalin inc. | 31 297 612,64 | 1 564 880,63 | 32 862 493,27 | 49 932 388,47 | 82 794 881,74 |
| Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) | | | | | 72 050 873,11 |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100 | | | | | 0 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme) | | | | | N/A |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100 | | | | | |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation) | | | | | (10 744 008,63) |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100 | | | | | (12,98 %) |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse) | | | | | N/A |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100 | | | | | |

L'analyse des soumissions a permis de constater qu'il y a un écart favorable de 12,98 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation réalisée par les professionnels externes de SNC-Lavalin.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire n'a donc pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), mais l'adjudicataire recommandé, Solutions d'eau Xylem, détient cette attestation.

L'adjudicataire recommandé s'engage à respecter les normes canadiennes ou nord-américaines tel que : ISO (International Organization for Standard), IEEE (Institute of Electrical and Electronic Engineers), CSA (l'association canadienne de normalisation), ANSI (American National Standards Institute), HI (Hydraulic Institute) et autres.

La Ville de Montréal mandatera un inspecteur interne ou externe pour faire la vérification et s'assurer des certifications lors de la fabrication et des tests en usines.

L'adjudicataire recommandé n'apparaît pas au registre des entreprises non admissibles (RENA).

L'adjudicataire recommandé a fourni l'attestation de Revenu Québec.
L'adjudicataire a une attestation de conformité du Registraire des Entreprises.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution numéro CG11 0131, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, parce que la valeur du contrat est de plus de 10 M\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 24 005 963,23 \$, taxes incluses, comprenant un montant de 22 862 822,12 \$, taxes incluses, pour la fourniture de 14 groupes motopompes de type centrifuge à double aspiration et un montant de 1 143 141,11 \$, taxes incluses, pour les contingences. La dépense totale de 24 691 847,89 \$, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 685 884,66 \$, taxes incluses, pour les incidences reliées aux frais de contrôle de qualité des matériaux et des travaux. La dépense de 24 691 847,89 \$, taxes incluses, soit un coût net de 22 546 948,30 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera priorisée au PTI 2015-2017 pour les années 2015, 2016, 2017 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau. Ce budget sera réaménagé lorsqu'il sera disponible. En ce qui concerne les années 2018 à 2020, elle sera priorisée aux PTI 2016-2018, 2017-2019 et 2018-2020 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 18 037 558,64 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). L'emprunt net de 4 509 389,66 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

En résumé le financement de ce projet est le suivant :

| (en milliers \$) | Total |
|-------------------------------------|--------|
| Investissements nets | 22 547 |
| Subventions: part Ville de Montréal | 18 038 |
| Emprunt net | 4 509 |

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de modernisation des usines de filtration vise à assurer la production fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus ou le retard dans l'octroi du présent dossier, il y aura un manque de coordination qui pourrait provoquer une augmentation des coûts et des échéanciers dans les autres projets du programme de modernisation des usines.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 14 janvier 2015
Octroi du contrat : 29 janvier 2015
Réunion de démarrage : février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Leilatou DANKASSOUA)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Daniel LÉGER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie LABERGE
Chef de section - ingenierie d'usine

Tél : 514-872-0351
Télécop. : 514-872-2898

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-22

Robert MILLETTE
Chef de projet - gestion de l'eau

Tél : 514 872-5714
Télécop. : 514 872-2898

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-3411
Approuvé le : 2014-10-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2014-10-28

Dossier # : 1146603003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine |
| Objet : | Accorder un contrat à Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada, pour la fourniture de quatorze (14) groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration, avec démarreur 4,16 kV et comprenant les composantes et équipements connexes requis à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du programme de modernisation des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs - Dépense totale de 24 691 847,89 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 14-12725 - (5 soumissionnaires - 1 seul conforme) |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Conformément au paragraphe 1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après « LCV »), la Ville a lancé un appel d'offres public n° 14-12725 comprenant notamment la fourniture de quatorze (14) groupes motopompes.

Suivant le sommaire décisionnel, cinq soumissions ont été reçues et après analyse, une seule s'est avérée conforme, soit celle de Solutions d'eau Xylem. Cette dernière entreprise détient son certificat de l'Autorité des marchés financiers bien qu'en l'espèce, ce certificat ne soit pas requis au fin du présent contrat.

Les quatorze (14) groupes motopompes seront installés à l'usine de production d'eau potable Atwater. Il s'agit donc d'une matière relevant de la compétence du Conseil d'agglomération puisqu'il concerne l'alimentation en eau suivant l'article 19 (5) de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. L'exercice de cette compétence ne peut être délégué au comité exécutif en vertu de l'article 16 du Décret 1229-2005 puisqu'il s'agit d'un contrat de plus de 500 000\$. Le Conseil d'agglomération a donc compétence pour décider de l'octroi du contrat à Solutions d'eau Xylem.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Michel S SIMARD
Avocat - Droit contractuel**ENDOSSÉ PAR**Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division

Le : 2014-10-24

Tél : 872-4582

Tél : 872-8323

Division : Droit contractuel

Dossier # : 1146603003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine |
| Objet : | Accorder un contrat à Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada, pour la fourniture de quatorze (14) groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration, avec démarreur 4,16 kV et comprenant les composantes et équipements connexes requis à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du programme de modernisation des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs - Dépense totale de 24 691 847,89 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 14-12725 - (5 soumissionnaires - 1 seul conforme) |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- d'autoriser une dépense de 24 691 847,89 \$, taxes incluses, pour la fourniture de quatorze (14) groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration, avec démarreur 4,16 kV, composantes et équipements connexes requis pour la mise en service, la livraison et l'assistance technique dans le cadre du programme de réfection des équipements des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs (REQUP), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

Information budgétaire

La dépense de 24 691 847,89 \$, taxes incluses, soit un coût net de 22 546 948,30 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera priorisée au PTI 2015-2017 pour les années 2015, 2016, 2017 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau. Ce budget sera réaménagé lorsqu'il sera disponible. En ce qui concerne les années 2018 à 2020, elle sera priorisée aux PTI 2016-2018, 2017-2019 et 2018-2020 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 18 037 558,64 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). L'emprunt net de 4 509 389,66 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du Service de l'eau et les virements budgétaires requis devront être effectués.

Imputation aggro :

Projet : 58038 Modernisation Usine Atwater
 Sous-projet : 1358026017 - AT - Méc. Pompe Préachat GMP - REQU1 - TECQ
 Sous-projet SIMON : 146486
 Requérent : Direction de l'eau potable

| 2015 | 2016 | 2017 | Ult. | Total |
|-------|-------|-------|-------|--------|
| 3 288 | 5 480 | 5 480 | 7 673 | 21 921 |

Projet : 58038 Modernisation Usine Atwater
 Sous-projet : 1458026095 - AT - Méc. Pompe Préachat GMP - REQU1 - Labo - TECQ
 Sous-projet SIMON : 155431
 Requérent : Direction de l'eau potable

| 2015 | 2016 | 2017 | Ult. | Total |
|------|------|------|------|-------|
| 94 | 157 | 157 | 218 | 626 |

Total

| | | | | |
|-------|-------|-------|-------|--------|
| 3 382 | 5 637 | 5 637 | 7 891 | 22 547 |
|-------|-------|-------|-------|--------|

Information comptable

Provenance aggro

| | | Crédits | Dépenses |
|----------------------------|---|---------------------|------------------|
| Règlement RCG10- 024 | 5030.5010024.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000 | 22 546 948,30 \$ | 24 691 847,89 \$ |

Un engagement de gestion **no CC46603003** au montant de **22 546 948,30 \$** est inscrit au compte de provenance.

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputation suivants, suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées**

Imputation aggro

AT - Méc. Pompe Préachat GMP - REQU1 - TECQ

| | | Crédits | Dépenses |
|-------|---|---------------------|---------------------|
| Achat | 5030.5010024.802706.04101.57401.000000. 0000.146486.000000.14010.00000 | 21 920 644,18 \$ | 24 005 963,23 \$ |

AT - Méc. Pompe Préachat GMP - REQUP 1 - Labo

| | | Crédits | Dépenses |
|-------------|---|------------------|------------------|
| Serv. prof. | 5030.5010024.802706.04101.54301.000000. 0000.155431.000000.14010.00000 | 626 304,12 \$ | 685 884,66 \$ |
| Total | | 22 546 948,30 \$ | 24 691 847,89 \$ |

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
 Conseillère en gestion des ressources
 financières
 Direction des opérations budgétaires et
 comptables PS-Eau
Tél : 2-2648

Co-auteur:
 Jacques P Tremblay
 Agent comptable analyste
 Opérations budgétaires et comptables
 PS Eau
 Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-06

Lise NOLIN
 Conseillère en gestion des ressources
 financières

Tél : 2-5878

Division : Direction des opérations
 budgétaires et comptables PS-Eau

Dossier # : 1146603003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine |
| Objet : | Accorder un contrat à Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada, pour la fourniture de quatorze (14) groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration, avec démarreur 4,16 kV et comprenant les composantes et équipements connexes requis à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du programme de modernisation des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs - Dépense totale de 24 691 847,89 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 14-12725 - (5 soumissionnaires - 1 seul conforme) |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres no 14-12725

Titre : QUATORZE (14) GROUPES MOTOPOMPES HORIZONTALS DE TYPE CENTRIFUGE À DOUBLE ASPIRATION, AVEC DÉMARREUR 4.16 KV, COMPOSANTES ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES REQUIS POUR LA MISE EN SERVICE, FOURNITURE, LIVRAISON, ASSISTANCE TECHNIQUE LORS DES TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE MISE EN SERVICE PAR UN ENTREPRENEUR DÉSIGNÉ PAR LA VILLE - USINE ATWATER - 64 MOIS

Date de lancement : 28 mai 2014

Date d'ouverture : 16 juillet 2014

Preneurs du cahier des charges (20) :

- **Andritz Ritz GmbH;**
- **Automatisation Grimard inc;**
- **Ben Pro / Ébara;**
- **Delom Services inc;**
- Doyon, Pompes & Solutions inc;
- **Flowserve Pumps;**
- **KSB Aktiengesellschaft;**
- KSB Pumps inc;
- **Liquiteck Ventes Industrielles inc;**

- National Process Équipement;
- Patterson Pump Co;
- Pentair;
- **Pompaction;**
- **Pompes Sulzer;**
- Reivax North America inc;
- **Samson Équipement;**
- Teco Westinghouse;
- **Xylem inc;**
- **Wajax Composants industriels;**
- **Ville de Montréal.**

Soumissionnaires (5) :

- Ébara Corporation;
- Flowserve Pompes;
- KSB Aktiengesellschaft;
- Pompes Sulzer (Canada) inc;
- Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada.

Analyse des soumissions :

Cet appel d'offres public comprend une clause relative à l'absence de collusion, manoeuvres frauduleuses ou malversation et respecte la politique de gestion contractuelle et d'approvisionnement de la Ville.

L'adjudication du contrat est effectué en entier au plus bas soumissionnaire conforme.

Andritz Ritz GmbH s'est procuré les documents afin de fournir le support technique à un soumissionnaire.

Automatisation Grimard participe à cet appel d'offres à titre de sous-traitant d'un soumissionnaire.

Pompaction ne soumissionne pas compte tenu qu'il ne répond pas à l'exigence d'être un manufacturier de pompes.

Sansom Équipement est le distributeur et représentant régional de Flowserve.

Delom Services inc et Liquiteck Ventes Industrielles inc n'ont pas déposées de soumissions car ils ne rencontrent pas les exigences liées au produit, au devis et aux spécifications demandées.

Des erreurs de calcul ont été corrigées sur la soumission déposée par la firme Pompes Sulzer (Canada) inc,

Des erreurs de calcul ont été corrigées sur la soumission déposée par la firme Ébara Corporation.

Des erreurs de calcul ont été corrigées sur la soumission déposée par la firme Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada.

KSB Aktiengesellschaft a fourni un prix global pour l'ensemble des articles 5.1 à 5.33 du bordereau de soumission et inscrit la mention inclus (incl) dans la colonne du prix unitaire.

La soumission déposée par Flowserve Pompes est rejetée, compte tenu que la lettre

d'engagement qui doit accompagner le cautionnement de soumission, tel que spécifié à la clause 13.1.2.2 des Instructions au soumissionnaire, n'est pas incluse dans la soumission déposée. Cette firme a inscrit la mention N/A pour les articles 5.17 et 5.27.

Suite à la complétude de l'analyse technique des offres reçues et des réponses fournies par les soumissionnaires aux demandes de clarifications émises par le Service requérant, Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada, est le plus bas soumissionnaire conforme et adjudicataire recommandé pour l'octroi du contrat.

Tableau de prix : (créer un rattachement)



[12725-tcp 1.pdf](#) [12725-tcp 2.pdf](#)

Montant total de l'offre déposée par Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada (Partie A)

Montant de l'offre suivant la correction des erreurs de calcul : 20 879 289,61\$ + 1 043 964,48\$ TPS (5 %) + 2 082 709,14\$ TVQ (9.975 %) = 24 005 963,23\$

Montant total de l'offre déposée par Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada (Partie A et B)

Montant de l'offre suivant la correction des erreurs de calcul : 62 666 556,29\$ + 3 133 327,82\$ TPS (5 %) + 6 250 989,00\$ TVQ (9.975 %) = 72 050 873,11\$

Adjudicataire recommandé :

d'accorder à **Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada**, pour une période n'excédant pas 64 mois, plus bas soumissionnaire conforme pour les articles qui y sont précisés, un contrat pour la fourniture de 14 groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration, avec démarreurs 4.16 KV, composantes et équipements connexes requis pour la mise en service, fourniture, livraison, assistance technique lors des travaux d'installation et de mise en service par un entrepreneur désigné par la Ville à l'usine Atwater, au prix de sa soumission, le tout conformément à l'appel d'offres public # 14-12725.

Note : L'analyse technique des soumissions déposées, ainsi que l'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel LÉGER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1059


ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-23

Laurence THÉORÊT
Chef de section
Tél : 514 872-2608

Division : Acquisition de biens et services

Tableau comparatif des prix reçus

| # | Objet | Informations |
|---|---|--|
| 1 | Nom de l'agent d'approvisionnement | Daniel Léger  |
| 2 | Titre de l'appel d'offres | QUATORZE (14) GROUPES MOTOPOMPES HORIZONTAUX DE TYPE CENTRIFUGE À DOUBLE ASPIRATION, AVEC DÉMARREUR 4,16 KV, COMPOSANTES ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES REQUIS POUR LA MISE EN SERVICE, FOURNITURE, LIVRAISON, ASSISTANCE TECHNIQUES LORS DES TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE MISE EN SERVICE PAR UN ENTREPRENEUR DÉSIGNÉ PAR LA VILLE - USINE ATWATER - 64 MOIS |
| 3 | Description (si nécessaire en complétement du titre) | |
| 4 | No de l'appel d'offres | 14-12725 |
| 5 | Préposée au secrétariat | Annie Emond (mardi 29 juillet 2014) |
| 6 | Type de sollicitation | Publique |
| 7 | Date d'ouverture | Mercredi 16 juillet 2014 |
| 8 | Service requérant | Service de l'Eau |
| 9 | Requérant | Stéphane Ouellet |

| # | Soumissionnaire | Commentaires | Condition de paiement | Garantie de soumission | %/ \$ | Délai de livraison | Conformité | No de soumission |
|---|--|--|-----------------------|------------------------|---------------------------|--------------------|--------------|------------------|
| 1 | Ebara Corporation | Des erreurs de calcul ont été corrigées sur la soumission déposée par la firme Ébara Corporation. | Net 30 jours | Fournie | 5 % (Caution) | | Conforme | 11953 |
| 2 | Solutions d'eaux Xylem, une division de Société Xylem Canada | Des erreurs de calcul ont été corrigées sur la soumission déposée par la firme Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada | Net 30 jours | Fournie | 5 % (Caution) | | Conforme | 11954 |
| 3 | Pompes Sulzer (Canada) Inc. | Des erreurs de calcul ont été corrigées sur la soumission déposée par la firme Pompes Sulzer (Canada) Inc. | Net 30 jours | Fournie | 5 % (Caution) | | Conforme | 11955 |
| 4 | KSB Aktiengesellschaft | KSB Aktiengesellschaft a fourni un prix global pour l'ensemble des articles 5.1 à 5.33 du bordereau de soumission et inscrit la mention inclus (incl.) dans la colonne du prix unitaire. | Net 30 jours | Fournie | 2 500 000,00 \$ (Caution) | | Conforme | 11956 |
| 5 | Flowsolve Pompes | La soumission déposée par Flowsolve Pompes est rejetée, compte tenu que la lettre d'engagement qui doit accompagner la caution bancaire, tel que spécifié à la clause 13.1.2.2 des instructions au soumissionnaire, n'est pas incluse dans la soumission déposée. Cette firme a inscrit la mention N/A pour les articles 5.17 et 5.27. | Net 30 jours | Fournie | 1 030 000,00 \$ (Caution) | | Non conforme | 11957 |

| Agent d'approvisionnement | | | | Numéro de l'appel d'offres: | | 14-12725 | | Titre de l'appel d'offres: | | QUATORZE (14) GROUPES MOTOPOMPES HORIZONTALS DE TYPE CENTRIFUGE À DOUBLE ASPIRATION, AVEC DÉMARREUR 4,16 KV, COMPOSANTES ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES REQUIS POUR LA MISE EN SERVICE, FOURNITURE, LIVRAISON, ASSISTANCE TECHNIQUES LORS DES TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE MISE EN SERVICE PAR UN ENTREPRENEUR DÉSIGNÉ PAR LA VILLE - USINE ATWATER - 64 MOIS | | | |
|---------------------------|--|-------|-----|-----------------------------|------------------|--|------------------|-----------------------------|------------------|--|------------------|-------------------------------|------------------|
| Daniel Léger | | | | Ebara Corporation | | Solutions d'eaux Xylem, une division de Société Xylem Canada | | Pompes Sulzer (Canada) Inc. | | KSB Aktiengesellschaft | | Non conforme Flowserve Pompes | |
| No | Articles | Terme | Qté | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| | PARTIE A | | | | | | | | | | | | |
| 1 | Groupe motopompes et leurs composantes, avec démarreurs | | | | | | | | | | | | |
| 1.1 | Groupes motopompes, conformément à la section "V" - spécifications techniques, section 11000, 16010 et 16803 | 1 | 14 | 834 418,87 \$ | 11 681 864,18 \$ | 1 065 582,00 \$ | 14 918 148,00 \$ | 1 337 750,00 \$ | 18 728 500,00 \$ | 1 465 130,00 \$ | 20 511 820,00 \$ | 948 498,00 \$ | 13 278 972,00 \$ |
| 1.2 | Armoires de commutation à moyenne tension (Aile Nord), conformément à la section "V" - spécifications techniques, section 16010 et 16348 | 1 | 2 | 480 212,53 \$ | 960 425,06 \$ | 543 247,00 \$ | 1 086 494,00 \$ | 621 477,00 \$ | 1 242 954,00 \$ | 660 604,00 \$ | 1 321 208,00 \$ | 114 480,00 \$ | 228 960,00 \$ |
| 1.3 | Armoires de commutation à moyenne tension (Aile Sud), conformément à la section "V" - spécifications techniques, section 16010 et 16348 | 1 | 2 | 480 212,53 \$ | 960 425,06 \$ | 462 767,00 \$ | 925 534,00 \$ | 529 407,00 \$ | 1 058 814,00 \$ | 562 738,00 \$ | 1 125 476,00 \$ | 145 475,00 \$ | 290 950,00 \$ |
| 1.4 | Panneau de contrôle d'excitation, conformément à la section "V" - spécifications techniques, section 16010 et 16820 | 1 | 14 | 3 415,22 \$ | 47 813,08 \$ | 48 757,00 \$ | 682 598,00 \$ | 50 397,00 \$ | 705 558,00 \$ | 74 021,00 \$ | 1 036 294,00 \$ | 97 570,00 \$ | 1 365 980,00 \$ |
| 2 | Entreposage des groupes motopompes et leurs composantes | | | | | | | | | | | | |
| 2.1 | Coût mensuel d'entreposage de tous les équipements spécifiés à l'article 1 et 5 du présent bordereau de soumission | 1 | 24 | 9 035,71 \$ | 216 857,04 \$ | 9 452,00 \$ | 226 848,00 \$ | 5 590,00 \$ | 134 160,00 \$ | 25 717,00 \$ | 617 208,00 \$ | 7 875,00 \$ | 189 000,00 \$ |

| Agent d'approvisionnement | | | | Numéro de l'appel d'offres: | | 14-12725 | | Titre de l'appel d'offres: | | QUATORZE (14) GROUPES MOTOPOMPES HORIZONTALS DE TYPE CENTRIFUGE À DOUBLE ASPIRATION, AVEC DÉMARREUR 4,16 KV, COMPOSANTES ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES REQUIS POUR LA MISE EN SERVICE, FOURNITURE, LIVRAISON, ASSISTANCE TECHNIQUES LORS DES TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE MISE EN SERVICE PAR UN ENTREPRENEUR DÉSIGNÉ PAR LA VILLE - USINE ATWATER - 64 MOIS | | | |
|---------------------------|--|-------|-----|-----------------------------|---------------|--|---------------|-----------------------------|---------------|--|-----------------|----------------------------------|---------------|
| Daniel Léger | | | | Ebara Corporation | | Solutions d'eaux Xylem, une division de Société Xylem Canada | | Pompes Sulzer (Canada) Inc. | | KSB Aktiengesellschaft | | Non conforme Flowserve Pompes | |
| No | Articles | Terme | Qté | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| 3 | Assistance technique lors de l'installation, de la réalisation des essais au chantier et lamise en service, ainsi que l'inspection en chantier | | | | | | | | | | | | |
| 3.1 | Taux journalier, pour l'assistance technique en chantier et rapport de la conformité, conformément à la section "V" - Spécifications techniques | 1 | 230 | 1 264,44 \$ | 290 821,20 \$ | 2 300,00 \$ | 529 000,00 \$ | 2 615,00 \$ | 601 450,00 \$ | 2 000,00 \$ | 460 000,00 \$ | 2 935,00 \$ | 675 050,00 \$ |
| 3.2 | Déplacements (aller/retour), pour l'assistance technique en chantier, incluant les dépenses et les temps de déplacement | 1 | 64 | 3 678,37 \$ | 235 415,68 \$ | 4 000,00 \$ | 256 000,00 \$ | 1 307,00 \$ | 83 648,00 \$ | 2 100,00 \$ | 134 400,00 \$ | 1 050,00 \$ | 67 200,00 \$ |
| 4 | Formation | | | | | | | | | | | | |
| 4.1 | Coût horaire par formateur pour la formation complète du personnel de la Ville, incluant les dépenses pour le matériel didactique nécessaire pour la formation à dispenser | 1 | 120 | 313,00 \$ | 37 560,00 \$ | 260,00 \$ | 31 200,00 \$ | 409,00 \$ | 49 080,00 \$ | 200,00 \$ | 24 000,00 \$ | 350,00 \$ | 42 000,00 \$ |
| 4.2 | Déplacements (aller/retour) pour chaque formateur incluant toutes les dépenses de voyage ainsi que le temps de déplacement du formateur. | 1 | 12 | 5 165,00 \$ | 61 980,00 \$ | 4 000,00 \$ | 48 000,00 \$ | 1 307,00 \$ | 15 684,00 \$ | 2 100,00 \$ | 25 200,00 \$ | 2 300,00 \$ | 27 600,00 \$ |
| 5 | Pièces de rechange des groupes motopompes | 1 | 1 | | | | | | | 1 224 657,00 \$ | 1 224 657,00 \$ | | |

| Agent d'approvisionnement | | | | Numéro de l'appel d'offres: | | 14-12725 | | Titre de l'appel d'offres: | | QUATORZE (14) GROUPES MOTOPOMPES HORIZONTAUX DE TYPE CENTRIFUGE À DOUBLE ASPIRATION, AVEC DÉMARREUR 4,16 KV, COMPOSANTES ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES REQUIS POUR LA MISE EN SERVICE, FOURNITURE, LIVRAISON, ASSISTANCE TECHNIQUES LORS DES TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE MISE EN SERVICE PAR UN ENTREPRENEUR DÉSIGNÉ PAR LA VILLE - USINE ATWATER - 64 MOIS | | | |
|---------------------------|--|-------|-----|-----------------------------|---------------|--|---------------|-----------------------------|-----------------|--|--------|-------------------------------|---------------|
| Daniel Léger | | | | Ebara Corporation | | Solutions d'eaux Xylem, une division de Société Xylem Canada | | Pompes Sulzer (Canada) Inc. | | KSB Aktiengesellschaft | | Non conforme Flowserve Pompes | |
| No | Articles | Terme | Qté | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| 5.1 | Ensemble de pièces rotatives montées sur l'arbre, incluant l'arbre, la roue, les anneaux d'usures et les chemises d'arbres, conformément à la section "V" - spécifications techniques. | 1 | 4 | 36 157,00 \$ | 144 628,00 \$ | 68 072,00 \$ | 272 288,00 \$ | 267 249,00 \$ | 1 068 996,00 \$ | i | inclus | 68 200,00 \$ | 272 800,00 \$ |
| 5.2 | Ensemble de pièces de réparation des joints mécaniques, conformément à la section "V" - spécifications techniques | 1 | 2 | 5 811,00 \$ | 11 622,00 \$ | 4 704,00 \$ | 9 408,00 \$ | 8 722,00 \$ | 17 444,00 \$ | i | inclus | 6 970,00 \$ | 13 940,00 \$ |
| 5.3 | Ensemble de joints mécaniques, conformément à la section "V" - spécifications techniques | 1 | 6 | 9 943,00 \$ | 59 658,00 \$ | 6 189,00 \$ | 37 134,00 \$ | 40 112,00 \$ | 240 672,00 \$ | i | inclus | 10 600,00 \$ | 63 600,00 \$ |
| 5.4 | Ensemble de paliers lisses internes pour pompe, conformément à la section "V" - spécifications techniques | 1 | 3 | 2 941,00 \$ | 8 823,00 \$ | 47 032,00 \$ | 141 096,00 \$ | 4 330,00 \$ | 12 990,00 \$ | i | inclus | 3 100,00 \$ | 9 300,00 \$ |
| 5.5 | Ensemble de paliers lisses externes pour pompe, conformément à la section "V" - spécifications techniques | 1 | 3 | 2 941,00 \$ | 8 823,00 \$ | 53 220,00 \$ | 159 660,00 \$ | 4 330,00 \$ | 12 990,00 \$ | i | inclus | 3 100,00 \$ | 9 300,00 \$ |
| 5.6 | Palier de butée à patins du côté interne pour pompe (tilting pad bearing) | 1 | 2 | 1 737,00 \$ | 3 474,00 \$ | 9 345,00 \$ | 18 690,00 \$ | 2 565,00 \$ | 5 130,00 \$ | i | inclus | 1 840,00 \$ | 3 680,00 \$ |
| 5.7 | Palier de butée à patins du côté externe pour pompe (tilting pad bearing) | 1 | 2 | 1 737,00 \$ | 3 474,00 \$ | 9 345,00 \$ | 18 690,00 \$ | 2 565,00 \$ | 5 130,00 \$ | i | inclus | 1 840,00 \$ | 3 680,00 \$ |
| 5.8 | Huit (8) anneaux d'usures de la volute et huit (8) anneaux d'usures de la roue, conformément à la section "V" - spécifications techniques. | 1 | 16 | 1 291,50 \$ | 20 664,00 \$ | 9 407,00 \$ | 150 512,00 \$ | 9 795,00 \$ | 156 720,00 \$ | i | inclus | 1 700,00 \$ | 27 200,00 \$ |
| 5.9 | Ensemble de chamises d'arbres, conformément à la section "V" - spécifications techniques | 1 | 4 | 9 039,00 \$ | 36 156,00 \$ | 5 570,00 \$ | 22 280,00 \$ | 6 596,00 \$ | 26 384,00 \$ | i | inclus | 3 000,00 \$ | 12 000,00 \$ |

| Agent d'approvisionnement | | | | Numéro de l'appel d'offres: | | 14-12725 | | Titre de l'appel d'offres: | | QUATORZE (14) GROUPES MOTOPOMPES HORIZONTAUX DE TYPE CENTRIFUGE À DOUBLE ASPIRATION, AVEC DÉMARREUR 4,16 KV, COMPOSANTES ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES REQUIS POUR LA MISE EN SERVICE, FOURNITURE, LIVRAISON, ASSISTANCE TECHNIQUES LORS DES TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE MISE EN SERVICE PAR UN ENTREPRENEUR DÉSIGNÉ PAR LA VILLE - USINE ATWATER - 64 MOIS | | | |
|---------------------------|---|-------|-----|-----------------------------|--------------|--|--------------|-----------------------------|---------------|--|--------|----------------------------------|--------------|
| Daniel Léger | | | | Ebara Corporation | | Solutions d'eaux Xylem, une division de Société Xylem Canada | | Pompes Sulzer (Canada) Inc. | | KSB Aktiengesellschaft | | Non conforme Flowsolve Pompes | |
| No | Articles | Terme | Qté | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| 5.10 | Anneaux d'huiles, conformément à la section "V" - spécifications techniques | 1 | 6 | 792,00 \$ | 4 752,00 \$ | 6 395,00 \$ | 38 370,00 \$ | 16 845,00 \$ | 101 070,00 \$ | i | inclus | 12 100,00 \$ | 72 600,00 \$ |
| 5.11 | Éléments d'étanchéisation des boîtiers (isolation des paliers) | 1 | 12 | 2 079,00 \$ | 24 948,00 \$ | 3 095,00 \$ | 37 140,00 \$ | 6 596,00 \$ | 79 152,00 \$ | i | inclus | 830,00 \$ | 9 960,00 \$ |
| 5.12 | Collet de butée (thrust collar) | 1 | 2 | 1 656,00 \$ | 3 312,00 \$ | 12 006,00 \$ | 24 012,00 \$ | 2 437,00 \$ | 4 874,00 \$ | i | inclus | 1 750,00 \$ | 3 500,00 \$ |
| 5.13 | Dispositif de réglage des paliers (shim pack for sleeve bearings) | 1 | 2 | 127,00 \$ | 254,00 \$ | 62,00 \$ | 124,00 \$ | 188,00 \$ | 376,00 \$ | i | inclus | 135,00 \$ | 270,00 \$ |
| 5.14 | Coquille de palier lisse radia (journal bearing shell) | 1 | 4 | 2 403,00 \$ | 9 612,00 \$ | 15 348,00 \$ | 61 392,00 \$ | 3 539,00 \$ | 14 156,00 \$ | i | inclus | 2 550,00 \$ | 10 200,00 \$ |
| 5.15 | Joints toriques pour les paliers internes (pour pompe) | 1 | 2 | 77,00 \$ | 154,00 \$ | 310,00 \$ | 620,00 \$ | 114,00 \$ | 228,00 \$ | i | inclus | 80,00 \$ | 160,00 \$ |
| 5.16 | Joints toriques pour les paliers externes (pour pompe) | 1 | 2 | 77,00 \$ | 154,00 \$ | 310,00 \$ | 620,00 \$ | 114,00 \$ | 228,00 \$ | i | inclus | 80,00 \$ | 160,00 \$ |
| 5.17 | Plaques interchangeableables pour le système de refroidissement à l'eau | 1 | 3 | 2 963,00 \$ | 8 889,00 \$ | i | inclus | 4 363,00 \$ | 13 089,00 \$ | i | inclus | | |
| 5.18 | Systèmes d'excitatrices - pont de diodes tournant, conformément à la section "V" - spécifications techniques | 1 | 2 | 2 494,00 \$ | 4 988,00 \$ | 1 835,00 \$ | 3 670,00 \$ | 3 008,00 \$ | 6 016,00 \$ | i | inclus | 41 900,00 \$ | 83 800,00 \$ |
| 5.19 | Démarreur - Jeux de trois (3) fusibles de contrôle de chaque type de calibre installé, conformément à la section "V" - spécifications techniques | 1 | 2 | 178,00 \$ | 356,00 \$ | 183,00 \$ | 366,00 \$ | 209,00 \$ | 418,00 \$ | i | inclus | 640,00 \$ | 1 280,00 \$ |
| 5.20 | Démarreur - Jeux de trois (3) fusibles de puissance de chaque type et calibre installé, conformément à la section "V" - spécifications techniques | 1 | 2 | 847,00 \$ | 1 694,00 \$ | 871,00 \$ | 1 742,00 \$ | 996,00 \$ | 1 992,00 \$ | i | inclus | 640,00 \$ | 1 280,00 \$ |

| Agent d'approvisionnement | | | | Numéro de l'appel d'offres: | | 14-12725 | | Titre de l'appel d'offres: | | QUATORZE (14) GROUPES MOTOPOMPES HORIZONTALS DE TYPE CENTRIFUGE À DOUBLE ASPIRATION, AVEC DÉMARREUR 4,16 KV, COMPOSANTES ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES REQUIS POUR LA MISE EN SERVICE, FOURNITURE, LIVRAISON, ASSISTANCE TECHNIQUES LORS DES TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE MISE EN SERVICE PAR UN ENTREPRENEUR DÉSIGNÉ PAR LA VILLE - USINE ATWATER - 64 MOIS | | | |
|---------------------------|--|-------|-----|-----------------------------|--------------|--|--------------|-----------------------------|--------------|--|--------|-------------------------------|--------------|
| Daniel Léger | | | | Ebara Corporation | | Solutions d'eaux Xylem, une division de Société Xylem Canada | | Pompes Sulzer (Canada) Inc. | | KSB Aktiengesellschaft | | Non conforme Flowserve Pompes | |
| No | Articles | Terme | Qté | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| 5.21 | Démarreur - Disjoncteur de 2000A, 4.16kV, conformément à la section "V" - spécifications techniques | 1 | 1 | 16 800,00 \$ | 16 800,00 \$ | 17 280,00 \$ | 17 280,00 \$ | 19 768,00 \$ | 19 768,00 \$ | i | inclus | 17 250,00 \$ | 17 250,00 \$ |
| 5.22 | Démarreur électromagnétique pleine tension pour moteur synchrone de 2500 HP à 4.16kV, 3 pôles, conformément à la section "V" - spécifications techniques | 1 | 1 | 6 736,00 \$ | 6 736,00 \$ | 6 928,00 \$ | 6 928,00 \$ | 7 926,00 \$ | 7 926,00 \$ | i | inclus | 4 650,00 \$ | 4 650,00 \$ |
| 5.23 | Démarreur - Relais de protection et relais de mesurage de chaque modèle/type utilisé, conformément à la section "V" - spécifications techniques | 1 | 1 | 47 079,00 \$ | 47 079,00 \$ | 45 956,00 \$ | 45 956,00 \$ | 52 573,00 \$ | 52 573,00 \$ | i | inclus | 3 300,00 \$ | 3 300,00 \$ |
| 5.24 | Panneau de contrôle d'excitation - Jeux de trois (3) fusibles de contrôle de chaque type et calibre installé conformément à la section "V" - spécifications techniques | 1 | 2 | i | inclus | | | | | i | inclus | 645,00 \$ | 1 290,00 \$ |
| 5.25 | Panneau de contrôle d'excitation - Module complet de contrôle d'excitation conformément à la section "V" - spécifications techniques | 1 | 1 | 38 300,00 \$ | 38 300,00 \$ | 43 014,00 \$ | 43 014,00 \$ | 43 826,00 \$ | 43 826,00 \$ | i | inclus | 92 150,00 \$ | 92 150,00 \$ |
| 5.26 | Deux (2) jeux de paliers (paire) pour moteur, conformément à la section "V" - spécifications techniques | 1 | 2 | 26 694,00 \$ | 53 388,00 \$ | 12 246,00 \$ | 24 492,00 \$ | 16 097,00 \$ | 32 194,00 \$ | i | inclus | 43 700,00 \$ | 87 400,00 \$ |
| 5.27 | Outils spéciaux et accessoires pour entretien des pompes | 1 | 2 | 2 583,00 \$ | 5 166,00 \$ | 12 377,00 \$ | 24 754,00 \$ | | | i | inclus | | |
| 5.28 | Outils spéciaux et accessoires pour entretien des moteurs et excitatrices | 1 | 2 | i | inclus | | | i | inclus | i | inclus | 17 220,00 \$ | 34 440,00 \$ |

| Agent d'approvisionnement | | | | Numéro de l'appel d'offres: | | 14-12725 | | Titre de l'appel d'offres: | | QUATORZE (14) GROUPES MOTOPOMPES HORIZONTAUX DE TYPE CENTRIFUGE À DOUBLE ASPIRATION, AVEC DÉMARREUR 4,16 KV, COMPOSANTES ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES REQUIS POUR LA MISE EN SERVICE, FOURNITURE, LIVRAISON, ASSISTANCE TECHNIQUES LORS DES TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE MISE EN SERVICE PAR UN ENTREPRENEUR DÉSIGNÉ PAR LA VILLE - USINE ATWATER - 64 MOIS | | | |
|---------------------------|--|-------|-----|-----------------------------|------------------|--|------------------|-----------------------------|------------------|--|------------------|-------------------------------|------------------|
| Daniel Léger | | | | Ebara Corporation | | Solutions d'eaux Xylem, une division de Société Xylem Canada | | Pompes Sulzer (Canada) Inc. | | KSB Aktiengesellschaft | | Non conforme Flowserve Pompes | |
| No | Articles | Terme | Qté | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| 5.29 | Démarreur - Tous les câbles et chevilles requis pour opérer les disjoncteurs 4.16kV en dehors du compartiment, conformément à la section "V" - spécifications techniques | 1 | 1 | i | inclus | 400,00 \$ | 400,00 \$ | i | inclus | i | inclus | 11 250,00 \$ | 11 250,00 \$ |
| 5.30 | Démarreur - Dispositif d'embrochage et débouchage des disjoncteurs et contacteurs, conformément à la section "V" - spécifications techniques | 1 | 2 | i | inclus | 2 114,29 \$ | 4 228,58 \$ | i | inclus | i | inclus | 3 870,00 \$ | 7 740,00 \$ |
| 5.31 | Démarreur - Chariot permettant le transport et le déplacement du disjoncteur et de contracteur, conformément à la section "V" - spécifications techniques | 1 | 2 | i | inclus | 914,29 \$ | 1 828,58 \$ | i | inclus | i | inclus | 4 150,00 \$ | 8 300,00 \$ |
| 5.32 | Démarreur - Télécommande d'ouverture/fermeture à distance, conformément à la section "V" - spécifications techniques | 1 | 2 | i | inclus | 914,29 \$ | 1 828,58 \$ | i | inclus | i | inclus | 13 840,00 \$ | 27 680,00 \$ |
| 5.33 | Démarreur - Station d'essai permettant la vérification des fonctionnalités du disjoncteur 4.16kV, conformément à la section "V" - spécifications techniques | 1 | 2 | 6 169,00 \$ | 12 338,00 \$ | 6 346,00 \$ | 12 692,00 \$ | 7 259,00 \$ | 14 518,00 \$ | i | inclus | 1 935,00 \$ | 3 870,00 \$ |
| 6 | Réserve pour biens et services contingents représentant 5 % de la partie A | 1 | 1 | 751 470,17 \$ | 751 470,17 \$ | 994 251,89 \$ | 994 251,89 \$ | 1 227 935,40 \$ | 1 227 935,40 \$ | 1 324 013,00 \$ | 1 324 013,00 \$ | 853 187,00 \$ | 853 187,00 \$ |
| PARTIE B | | | | | | | | | | | | | |
| 7 | Coût énergétique actualisé sur 25 ans | 1 | 1 | 41 977 439,00 \$ | 41 977 439,00 \$ | 41 787 266,68 \$ | 41 787 266,68 \$ | 42 988 237,00 \$ | 42 988 237,00 \$ | 42 663 420,00 \$ | 42 663 420,00 \$ | 42 419 587,00 \$ | 42 419 587,00 \$ |

| Agent d'approvisionnement | | | | Numéro de l'appel d'offres: | | Titre de l'appel d'offres: | | QUATORZE (14) GROUPES MOTOPOMPES HORIZONTALS DE TYPE CENTRIFUGE À DOUBLE ASPIRATION, AVEC DÉMARREUR 4,16 KV, COMPOSANTES ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES REQUIS POUR LA MISE EN SERVICE, FOURNITURE, LIVRAISON, ASSISTANCE TECHNIQUES LORS DES TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE MISE EN SERVICE PAR UN ENTREPRENEUR DÉSIGNÉ PAR LA VILLE - USINE ATWATER - 64 MOIS | | | | | |
|---|----------|-------|-----|--|-------------------------|--|-------------------------|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------------|-------------------------|
| Daniel Léger | | | | Ebara Corporation | | Solutions d'eaux Xylem, une division de Société Xylem Canada | | Pompes Sulzer (Canada) Inc. | | KSB Aktiengesellschaft | | Non conforme Flowserve Pompes | |
| No | Articles | Terme | Qté | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| | | | | Total | 57 758 312,47 \$ | Total | 62 666 556,31 \$ | Total | 68 774 880,40 \$ | Total | 70 467 696,00 \$ | Total | 60 336 516,00 \$ |
| | | | | TPS | 2 887 915,62 \$ | TPS | 3 133 327,82 \$ | TPS | 3 438 744,02 \$ | TPS | 3 523 384,80 \$ | TPS | 3 016 825,80 \$ |
| | | | | TVQ | 5 761 391,67 \$ | TVQ | 6 250 988,99 \$ | TVQ | 6 860 294,32 \$ | TVQ | 7 029 152,68 \$ | TVQ | 6 018 567,47 \$ |
| | | | | TOTAL | 66 407 619,76 \$ | TOTAL | 72 050 873,12 \$ | TOTAL | 79 073 918,74 \$ | TOTAL | 81 020 233,48 \$ | TOTAL | 69 371 909,27 \$ |
| <i>Soumissionnaire le moins cher au total</i> → | | | | Solutions d'eaux Xylem, une division de Société Xylem Canada | | 62 666 556,31 \$ | + TPS 3 133 327,82 \$ | + TVQ 6 250 988,99 \$ | = | 72 050 873,12 \$ | | | |

Dossier # : 1146603003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine |
| Objet : | Accorder un contrat à Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada, pour la fourniture de quatorze (14) groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration, avec démarreur 4,16 kV et comprenant les composantes et équipements connexes requis à l'usine de production d'eau potable Atwater, dans le cadre du programme de modernisation des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs - Dépense totale de 24 691 847,89 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 14-12725 - (5 soumissionnaires - 1 seul conforme) |



14-12725- seul soumissionnaire conforme.xls
- Attestation de l'AMF



- Autorisation AMF.pdf

- Liste des preneurs SÉAO



12725-Det Cah Final.pdf



Calcul de crédit: 1146603003 1358026017- 146486.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie LABERGE
Chef de section - ingenierie d'usine

Tél : 514-872-0351
Télécop. : 514-872-2898

Titre : QUATORZE (14) GROUPES MOTOPOMPES

| | | |
|--|----------------|--|
| GRILLE D'ANALYSE : Un seul soumissionnaire conforme | | |
| Appel d'offres: 14-12725 | | |
| Nombre de preneurs du cahier des charges : 20 | | |
| Motifs des désistements | OUI/NON | COMMENTAIRE |
| <u>Cahier des charges</u> | | |
| Le devis est spécialisé | OUI | Les groupes motopompes doivent être fabriqués selon les exigences de la Ville, spécifiés au cahier des charges de l'appel d'offres. |
| <u>Délai de soumission et d'octroi</u> | | |
| Les délais de la soumission sont insuffisants | NON | L'appel d'offres public a été publié le 28 mai et l'ouverture des soumissions a été reportée (addenda # 8) au 16 juillet 2014.,, |
| La période de soumission ne convient pas à la compagnie | NON | |
| Longs délais d'octroi de la part de la Ville | NON | |
| <u>Produit ou service</u> | | |
| Produit ou service non offert | OUI | Tel que précisé dans l'intervention du Service de l'approvisionnement certains détenteurs du cahier des charges n'ont pas déposées de soumission pour les raisons suivantes : agit à titre de sous-traitant, ne rencontrent pas les exigences spécifiées, ne répond pas à l'exigence d'être un manufacturier de pompes, |
| Spécifications demandées non rencontrées | OUI | |
| <u>Délai de livraison</u> | | |
| Délais de livraison hors d'atteinte | NON | Seul un manufacturier des pompes est autorisé à déposer une soumission, cette exigence permet à la Ville de s'assurer de l'intégration des systèmes, le manufacturier adjudicataire du contrat est entièrement responsable de chacune des étapes requises pour la fabrication et la mise en service des groupes motopompes et autres équipements accessoires compatibles entre eux, requis dans le cadre de ce projet. De plus en limitant le nombre d'intermédiaire du réseau de distribution habituel pour ce genre d'équipement, la Ville vise à obtenir un meilleur prix et lui permet d'exercer un suivi des étapes de fabrication et de mise en service de ces équipements et ce jusqu'à la réalisation complète du contrat. |
| Les manufacturiers ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu | NON | |
| <u>Carnet de commandes</u> | | |
| Le carnet des commandes de la firme est complet présentement | NON | |
| <u>Autres:</u> | | |
| | | En ce qui a trait au produit spécifié à l'article 1 du bordereau de soumission le soumissionnaire unique est un spécialiste pour la fabrication du modèle de panier requis, |
| <u>Raisons de l'écart du prix estimé par rapport au prix soumis</u> | | |
| <u>Estimé</u> | | |
| Est-il récent? | OUI | L'estimé a été effectué en 2014, |
| <u>Autres</u> | | |
| | | La réalisation de l'ensemble du projet doit être coordonnée afin d'assurer la distribution de l'eau potable, la réduction du nombre d'intervenant dans la réalisation de ce projet facilitera certainement la gestion du projet, |

Le 8 août 2014

SOCIÉTÉ XYLEM CANADA
A/S MONSIEUR KEITH RICHEY
300, AV LABROSSE
POINTE-CLAIRE (QC) H9R 4V5

N° de décision : 2014-CPSM-1041127

N° de client : 3000144273

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EAU RÉSIDENIELLE ET COMMERCIALE XYLEM
- SOLUTIONS D'EAU XYLEM
- XYLEM APPLIED WATER SYSTEMS
- XYLEM CANADA COMPANY
- XYLEM RESIDENTIAL & COMMERCIAL WATER
- XYLEM SYSTÈMES D'EAU APPLIQUÉS
- XYLEM WATER SOLUTIONS

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). SOCIÉTÉ XYLEM CANADA est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 août 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Letellier', written in a cursive style.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



[Recherche avancée](#)

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 14-12725

Numéro de référence : 768228

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : 14 groupes motopompes horiz type centrifuge à dbl aspiration, démarreur 4,16 Kv, four, livr, assis tech 1 entrep dés par la V-usine Atwater 64 mois

| <input type="checkbox"/> | Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|--------------------------|---|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> | ANDRITZ Ritz GmbH Gueglingstrasse 50 Schwaebisch Gmuend, , 73529 | Madame Anita Rieg Téléphone : 004 971-71609 Télécopieur : 004 971- 716096286 | Commande : (804454) 2014-06-04 10 h 09 Transmission : 2014-06-04 10 h 09 | 2332687 - 14-12725 - Addenda n°1 2014-06-04 10 h 09 - Téléchargement 2333789 - 14-12725 Addenda n° 2 2014-06-04 10 h 09 - Téléchargement 2340340 - 14-12725 - Addenda n° 3 2014-06-19 16 h 03 - Courriel 2340908 - 14-12725 Addenda 4 2014-06-20 16 h 16 - Courriel 2341986 - 14-12725 Addenda n° 5 2014-06-25 22 h 55 - Courriel 2343369 - 14-12725 - Addenda n°6 2014-06-30 15 h 47 - Courriel 2345293 - 14-12725 Addenda No 7 2014-07-08 10 h 50 - Courriel |

2346317 - 14-12725
 Addenda No 8
 2014-07-10 9 h 59 -
 Courriel
 Mode privilégié (devis)
 : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) :
 Courrier électronique

| | | | | |
|--------------------------|--|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> | Automatisation Grimard inc. 830 route de Tadoussac Saguenay, QC, G7H 5A8 http://www.grimard.ca | Monsieur Jacques Côté Téléphone : 418 549-1883 Télécopieur : 418 549-0357 | Commande : (812282) 2014-06-19 13 h 05 Transmission : 2014-06-19 13 h 05 | 2332687 - 14-12725 - Addenda n°1 2014-06-19 13 h 05 - Téléchargement 2333789 - 14-12725 Addenda n° 2 2014-06-19 13 h 05 - Téléchargement 2340340 - 14-12725 - Addenda n° 3 2014-06-19 16 h 03 - Courriel 2340908 - 14-12725 Addenda 4 2014-06-20 16 h 16 - Courriel 2341986 - 14-12725 Addenda n° 5 2014-06-25 22 h 55 - Courriel 2343369 - 14-12725 - Addenda n°6 2014-06-30 15 h 47 - Courriel 2345293 - 14-12725 Addenda No 7 2014-07-08 10 h 50 - Courriel 2346317 - 14-12725 Addenda No 8 2014-07-10 9 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
|--------------------------|--|--|---|---|

| | | | | |
|--------------------------|---|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> | BenPro / Ebara 28248 N Tatum Blvd B1-624 Cave Creek, AZ, 85331 | Monsieur Brad Benson Téléphone : 714 381-2333 Télécopieur : 480 686-9532 | Commande : (801112) 2014-05-28 19 h 53 Transmission : 2014-05-28 19 h 53 | 2332687 - 14-12725 - Addenda n°1 2014-06-02 7 h 52 - Télécopie 2333789 - 14-12725 Addenda n° 2 2014-06-03 16 h 44 - Télécopie 2340340 - 14-12725 - Addenda n° 3 2014-06-19 16 h 44 - Messagerie |
|--------------------------|---|---|---|--|

2340908 - 14-12725
 Addenda 4
 2014-06-20 16 h 17 -
 Télécopie

2341986 - 14-12725
 Addenda n° 5
 2014-06-25 22 h 55 -
 Télécopie

2343369 - 14-12725 -
 Addenda n°6
 2014-06-30 15 h 48 -
 Télécopie

2345293 - 14-12725
 Addenda No 7
 2014-07-08 10 h 51 -
 Télécopie

2346317 - 14-12725
 Addenda No 8
 2014-07-10 11 h 41 -
 Télécopie

Mode privilégié (devis)
 : Télécopieur
 Mode privilégié (plan) :
 Messagerie (Purolator)

| | | | | |
|--------------------------|---|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> | DELOM SERVICES INC. 13065, rue Jean-Grou Montréal, QC, H1A 3N6 | Madame Danielle Chaput Téléphone : 514 642-8220 Télécopieur : | Commande : (802193) 2014-05-30 11 h 28 Transmission : 2014-05-30 11 h 28 | 2332687 - 14-12725 - Addenda n°1 2014-06-02 7 h 21 - Courriel 2333789 - 14-12725 Addenda n° 2 2014-06-03 16 h 43 - Courriel 2340340 - 14-12725 - Addenda n° 3 2014-06-19 16 h 03 - Courriel 2340908 - 14-12725 Addenda 4 2014-06-20 16 h 16 - Courriel 2341986 - 14-12725 Addenda n° 5 2014-06-25 22 h 55 - Courriel 2343369 - 14-12725 - Addenda n°6 2014-06-30 15 h 47 - Courriel 2345293 - 14-12725 Addenda No 7 2014-07-08 10 h 50 - Courriel 2346317 - 14-12725 Addenda No 8 2014-07-10 9 h 59 - Courriel |
|--------------------------|---|---|---|---|

| | | | | |
|--------------------------|--|---|---|---|
| | | | | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | Doyon, Pompes & Solutions inc. 3230 sartelon Montréal, QC, H4R 1E3 | Monsieur Normand Doyon Téléphone : 514 336-7867 Télécopieur : | Commande : (802285) 2014-05-30 13 h 42 Transmission : 2014-05-30 20 h 40 | 2332687 - 14-12725 - Addenda n°1 2014-06-02 7 h 21 - Courriel 2333789 - 14-12725 - Addenda n° 2 2014-06-03 16 h 43 - Courriel 2340340 - 14-12725 - Addenda n° 3 2014-06-19 16 h 03 - Courriel 2340908 - 14-12725 - Addenda 4 2014-06-20 16 h 16 - Courriel 2341986 - 14-12725 - Addenda n° 5 2014-06-25 22 h 55 - Courriel 2343369 - 14-12725 - Addenda n°6 2014-06-30 15 h 47 - Courriel 2345293 - 14-12725 - Addenda No 7 2014-07-08 10 h 50 - Courriel 2346317 - 14-12725 - Addenda No 8 2014-07-10 9 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | Flowserve Pumps 112 Redbud Ct Gibsonia, PA, 15044 | Monsieur Robert Lowe Téléphone : 713 876-2679 Télécopieur : | Commande : (812491) 2014-06-19 17 h 16 Transmission : 2014-06-19 17 h 16 | 2332687 - 14-12725 - Addenda n°1 2014-06-19 17 h 16 - Téléchargement 2333789 - 14-12725 - Addenda n° 2 2014-06-19 17 h 16 - Téléchargement 2340340 - 14-12725 - Addenda n° 3 2014-06-19 17 h 16 - Téléchargement 2340908 - 14-12725 - Addenda 4 2014-06-20 16 h 16 - Courriel |

2341986 - 14-12725
 Addenda n° 5
 2014-06-25 22 h 55 -
 Courriel

2343369 - 14-12725 -
 Addenda n°6
 2014-06-30 15 h 47 -
 Courriel

2345293 - 14-12725
 Addenda No 7
 2014-07-08 10 h 50 -
 Courriel

2346317 - 14-12725
 Addenda No 8
 2014-07-10 9 h 59 -
 Courriel

Mode privilégié (devis)
 : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) :
 Courrier électronique

| | | | | |
|--------------------------|---|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> | KSB Aktiengesellschaft Turmstraße 92 Halle, , 06110 | Monsieur makram mouhli Téléphone : 514 631-2355 Télécopieur : 514 631-7874 | Commande : (820354) 2014-07-09 13 h 45 Transmission : 2014-07-09 13 h 45 | 2332687 - 14-12725 - Addenda n°1 2014-07-09 13 h 45 - Téléchargement |
| | | | | 2333789 - 14-12725 Addenda n° 2 2014-07-09 13 h 45 - Téléchargement |
| | | | | 2340340 - 14-12725 - Addenda n° 3 2014-07-09 13 h 45 - Téléchargement |
| | | | | 2340908 - 14-12725 Addenda 4 2014-07-09 13 h 45 - Téléchargement |
| | | | | 2341986 - 14-12725 Addenda n° 5 2014-07-09 13 h 45 - Téléchargement |
| | | | | 2343369 - 14-12725 - Addenda n°6 2014-07-09 13 h 45 - Téléchargement |
| | | | | 2345293 - 14-12725 Addenda No 7 2014-07-09 13 h 45 - Téléchargement |
| | | | | 2346317 - 14-12725 Addenda No 8 2014-07-10 9 h 59 - Courriel |
| | | | | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

| | | | |
|---|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> KSB Pumps inc. 475 Avenue Dumont, Suite 199 Dorval, QC, h9s 5w2 | <u>Monsieur</u> <u>Makram Mouhli</u> Téléphone : 514 476-6028 Télécopieur : 514 631-7874 | Commande : (801004) 2014-05-28 15 h 46 Transmission : 2014-05-28 19 h 57 | 2332687 - 14-12725 - Addenda n°1 2014-06-02 7 h 21 - Courriel 2333789 - 14-12725 Addenda n° 2 2014-06-03 16 h 43 - Courriel 2340340 - 14-12725 - Addenda n° 3 2014-06-19 16 h 03 - Courriel 2340908 - 14-12725 Addenda 4 2014-06-20 16 h 16 - Courriel 2341986 - 14-12725 Addenda n° 5 2014-06-25 22 h 55 - Courriel 2343369 - 14-12725 - Addenda n°6 2014-06-30 15 h 47 - Courriel 2345293 - 14-12725 Addenda No 7 2014-07-08 10 h 50 - Courriel 2346317 - 14-12725 Addenda No 8 2014-07-10 9 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Liquiteck Ventes Industrielles Inc. 3521 rue Ashby Montréal, QC, h4r 2k3 http://www.liquiteck.com | <u>Madame Karin</u> <u>Palmquist</u> Téléphone : 514 630-0880 Télécopieur : 514 630-9969 | Commande : (814891) 2014-06-26 12 h 21 Transmission : 2014-06-26 18 h 07 | 2332687 - 14-12725 - Addenda n°1 2014-06-26 12 h 21 - Autocueillette 2333789 - 14-12725 Addenda n° 2 2014-06-26 12 h 21 - Autocueillette 2340340 - 14-12725 - Addenda n° 3 2014-06-26 12 h 21 - Autocueillette 2340908 - 14-12725 Addenda 4 2014-06-26 12 h 21 - Autocueillette 2341986 - 14-12725 Addenda n° 5 2014-06-26 12 h 21 - Autocueillette |

2343369 - 14-12725 -
Addenda n°6
2014-06-30 15 h 47 -
Courriel

2345293 - 14-12725
Addenda No 7
2014-07-08 10 h 50 -
Courriel

2346317 - 14-12725
Addenda No 8
2014-07-10 9 h 59 -
Courriel

Mode privilégié (devis)
: Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

| | | | |
|--|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> National Process Equipment 2650 avenue André Dorval, QC, H9P 1K6 | Monsieur Maxime Dansereau Téléphone : 514 421-0331 Télécopieur : 514 421-0337 | Commande : (802392) 2014-05-30 15 h 30 Transmission : 2014-05-30 15 h 30 | <p>2332687 - 14-12725 - Addenda n°1 2014-06-02 7 h 21 - Courriel</p> <p>2333789 - 14-12725 Addenda n° 2 2014-06-03 16 h 43 - Courriel</p> <p>2340340 - 14-12725 - Addenda n° 3 2014-06-19 16 h 03 - Courriel</p> <p>2340908 - 14-12725 Addenda 4 2014-06-20 16 h 16 - Courriel</p> <p>2341986 - 14-12725 Addenda n° 5 2014-06-25 22 h 55 - Courriel</p> <p>2343369 - 14-12725 - Addenda n°6 2014-06-30 15 h 47 - Courriel</p> <p>2345293 - 14-12725 Addenda No 7 2014-07-08 10 h 50 - Courriel</p> <p>2346317 - 14-12725 Addenda No 8 2014-07-10 9 h 59 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p> |
| <input type="checkbox"/> Patterson Pump Co 2129 Ayersville Road Toccoa, GA, 30577 | Monsieur Charles Poole Téléphone : 706 297-2948 | Commande : (806668) 2014-06-09 14 h 06 | <p>2332687 - 14-12725 - Addenda n°1 2014-06-09 14 h 06 - Téléchargement</p> |

| | | | | |
|--------------------------|--|--|---|--|
| | | Télécopieur : 706 880-0023 | Transmission : 2014-06-09 14 h 06 | 2333789 - 14-12725 Addenda n° 2 2014-06-09 14 h 06 - Téléchargement 2340340 - 14-12725 - Addenda n° 3 2014-06-19 16 h 03 - Courriel 2340908 - 14-12725 Addenda 4 2014-06-20 16 h 16 - Courriel 2341986 - 14-12725 Addenda n° 5 2014-06-25 22 h 55 - Courriel 2343369 - 14-12725 - Addenda n°6 2014-06-30 15 h 47 - Courriel 2345293 - 14-12725 Addenda No 7 2014-07-08 10 h 50 - Courriel 2346317 - 14-12725 Addenda No 8 2014-07-10 9 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> | Pentair 3601 Fairbanks Avenue Kansas City, KS, 66106 | Monsieur Joe Jackson Téléphone : 913 748-4202 Télécopieur : | Commande : (817733) 2014-07-03 13 h Transmission : 2014-07-03 13 h | 2332687 - 14-12725 - Addenda n°1 2014-07-03 13 h - Téléchargement 2333789 - 14-12725 Addenda n° 2 2014-07-03 13 h - Téléchargement 2340340 - 14-12725 - Addenda n° 3 2014-07-03 13 h - Téléchargement 2340908 - 14-12725 Addenda 4 2014-07-03 13 h - Téléchargement 2341986 - 14-12725 Addenda n° 5 2014-07-03 13 h - Téléchargement 2343369 - 14-12725 - Addenda n°6 2014-07-03 13 h - Téléchargement |

| | | | |
|--------------------------|---|--|--|
| | | | 2345293 - 14-12725 Addenda No 7 2014-07-08 10 h 50 - Courriel |
| | | | 2346317 - 14-12725 Addenda No 8 2014-07-10 9 h 59 - Courriel |
| | | | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> | Pompaçon 119 boul Hymus Pointe-Claire, QC, H9R 1E5 | Monsieur Marcel Dusseault Téléphone : 514 697-8600 Télécopieur : | Commande : (802444) 2014-05-30 16 h 43 Transmission : 2014-05-30 16 h 43 |
| | | | 2332687 - 14-12725 - Addenda n°1 2014-06-02 7 h 21 - Courriel |
| | | | 2333789 - 14-12725 Addenda n° 2 2014-06-03 16 h 43 - Courriel |
| | | | 2340340 - 14-12725 - Addenda n° 3 2014-06-19 16 h 03 - Courriel |
| | | | 2340908 - 14-12725 Addenda 4 2014-06-20 16 h 16 - Courriel |
| | | | 2341986 - 14-12725 Addenda n° 5 2014-06-25 22 h 55 - Courriel |
| | | | 2343369 - 14-12725 - Addenda n°6 2014-06-30 15 h 47 - Courriel |
| | | | 2345293 - 14-12725 Addenda No 7 2014-07-08 10 h 50 - Courriel |
| | | | 2346317 - 14-12725 Addenda No 8 2014-07-10 9 h 59 - Courriel |
| | | | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> | Pompes Sulzer (Canada) Inc. 5065 Levy Montréal, QC, H4R2N9 | Monsieur Salah Attie Téléphone : 514 333-7760 Télécopieur : 514 333-6324 | Commande : (813694) 2014-06-23 14 h 19 Transmission : 2014-06-23 14 h 19 |
| | | | 2332687 - 14-12725 - Addenda n°1 2014-06-23 14 h 19 - Téléchargement |
| | | | 2333789 - 14-12725 Addenda n° 2 2014-06-23 14 h 19 - Téléchargement |

2340340 - 14-12725 -
Addenda n° 3
2014-06-23 14 h 19 -
Téléchargement

2340908 - 14-12725
Addenda 4
2014-06-23 14 h 19 -
Téléchargement

2341986 - 14-12725
Addenda n° 5
2014-06-25 22 h 55 -
Courriel

2343369 - 14-12725 -
Addenda n°6
2014-06-30 15 h 47 -
Courriel

2345293 - 14-12725
Addenda No 7
2014-07-08 10 h 50 -
Courriel

2346317 - 14-12725
Addenda No 8
2014-07-10 9 h 59 -
Courriel

Mode privilégié (devis)
: Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

| | | | | |
|--------------------------|---|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> | Reivax North America Inc. 2001 University st, suite 1700 Montréal, QC, H3A2A6 | Monsieur Mike Wallin Téléphone : 514 915-3103 Télécopieur : | Commande : (805461) 2014-06-05 22 h 38 Transmission : 2014-06-06 1 h 33 | 2332687 - 14-12725 - Addenda n°1 2014-06-05 22 h 38 - Téléchargement |
| | | | | 2333789 - 14-12725 Addenda n° 2 2014-06-05 22 h 38 - Téléchargement |
| | | | | 2340340 - 14-12725 - Addenda n° 3 2014-06-19 16 h 03 - Courriel |
| | | | | 2340908 - 14-12725 Addenda 4 2014-06-20 16 h 16 - Courriel |
| | | | | 2341986 - 14-12725 Addenda n° 5 2014-06-25 22 h 55 - Courriel |
| | | | | 2343369 - 14-12725 - Addenda n°6 2014-06-30 15 h 47 - Courriel |
| | | | | 2345293 - 14-12725 Addenda No 7 2014-07-08 10 h 50 - Courriel |

2346317 - 14-12725
 Addenda No 8
 2014-07-10 9 h 59 -
 Courriel
 Mode privilégié (devis)
 : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) :
 Messagerie (Purolator)

| | | | | |
|--------------------------|--|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> | <p>Sansom Equipment 1475 Woodstock Rd, PO Box 1263 Fredericton, NB, E3B 5C8 http://www.sansom.ca</p> | <p>Monsieur Daniel Bujold Téléphone : 506 737-4248 Télécopieur : 506 737-8112</p> | <p>Commande : (801081) 2014-05-28 16 h 48 Transmission : 2014-05-28 16 h 48</p> | <p>2332687 - 14-12725 - Addenda n°1 2014-06-02 7 h 21 - Courriel 2333789 - 14-12725 Addenda n° 2 2014-06-03 16 h 43 - Courriel 2340340 - 14-12725 - Addenda n° 3 2014-06-19 16 h 03 - Courriel 2340908 - 14-12725 Addenda 4 2014-06-20 16 h 16 - Courriel 2341986 - 14-12725 Addenda n° 5 2014-06-25 22 h 55 - Courriel 2343369 - 14-12725 - Addenda n°6 2014-06-30 15 h 47 - Courriel 2345293 - 14-12725 Addenda No 7 2014-07-08 10 h 50 - Courriel 2346317 - 14-12725 Addenda No 8 2014-07-10 9 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p> |
| <input type="checkbox"/> | <p>Teco Westinghouse 1810 55 Avenue Montréal, QC, H8T 3J5</p> | <p>Monsieur Sylvain Trudeau Téléphone : 514 592-1299 Télécopieur : 1866 309-8964</p> | <p>Commande : (802581) 2014-06-02 8 h 28 Transmission : 2014-06-02 9 h 14</p> | <p>2332687 - 14-12725 - Addenda n°1 2014-06-02 8 h 28 - Téléchargement 2333789 - 14-12725 Addenda n° 2 2014-06-03 16 h 44 - Télécopie 2340340 - 14-12725 - Addenda n° 3 2014-06-19 16 h 43 - Messagerie</p> |

2340908 - 14-12725
 Addenda 4
 2014-06-20 16 h 17 -
 Télécopie

2341986 - 14-12725
 Addenda n° 5
 2014-06-25 22 h 55 -
 Télécopie

2343369 - 14-12725 -
 Addenda n°6
 2014-06-30 15 h 48 -
 Télécopie

2345293 - 14-12725
 Addenda No 7
 2014-07-08 10 h 51 -
 Télécopie

2346317 - 14-12725
 Addenda No 8
 2014-07-10 10 h 08 -
 Télécopie

Mode privilégié (devis)
 : Télécopieur
 Mode privilégié (plan) :
 Messagerie (Purolator)

| | | | | |
|--------------------------|--|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> | Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6 | Madame MEYRANIE ST- HILAIRE Téléphone : 514 872-0509 Télécopieur : 514 872-5655 | Commande : (820971) 2014-07-10 15 h 18 Transmission : 2014-07-10 15 h 18 | 2332687 - 14-12725 - Addenda n°1 2014-07-10 15 h 18 - Téléchargement |
| | | | | 2333789 - 14-12725 Addenda n° 2 2014-07-10 15 h 18 - Téléchargement |
| | | | | 2340340 - 14-12725 - Addenda n° 3 2014-07-10 15 h 18 - Téléchargement |
| | | | | 2340908 - 14-12725 Addenda 4 2014-07-10 15 h 18 - Téléchargement |
| | | | | 2341986 - 14-12725 Addenda n° 5 2014-07-10 15 h 18 - Téléchargement |
| | | | | 2343369 - 14-12725 - Addenda n°6 2014-07-10 15 h 18 - Téléchargement |
| | | | | 2345293 - 14-12725 Addenda No 7 2014-07-10 15 h 18 - Téléchargement |
| | | | | 2346317 - 14-12725 Addenda No 8 2014-07-10 15 h 18 - Téléchargement |

| | | | Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir |
|--------------------------|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> | <p>Wajax Composants Industriels 2200 52 ième Avenue Montréal-Ouest, QC, H8T 2Y3</p> | <p>Monsieur Michel Trudeau Téléphone : 514 636-7200 Télécopieur : 514 636-7482</p> | <p>Commande : (817820) 2014-07-03 14 h 16 Transmission : 2014-07-03 17 h 54</p> <p>2332687 - 14-12725 - Addenda n°1 2014-07-03 14 h 16 - Téléchargement 2333789 - 14-12725 - Addenda n° 2 2014-07-03 14 h 16 - Téléchargement 2340340 - 14-12725 - Addenda n° 3 2014-07-03 14 h 16 - Téléchargement 2340908 - 14-12725 - Addenda 4 2014-07-03 14 h 16 - Téléchargement 2341986 - 14-12725 - Addenda n° 5 2014-07-03 14 h 16 - Téléchargement 2343369 - 14-12725 - Addenda n°6 2014-07-03 14 h 16 - Téléchargement 2345293 - 14-12725 - Addenda No 7 2014-07-08 10 h 50 - Télécopie 2346317 - 14-12725 - Addenda No 8 2014-07-10 10 h 41 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p> |
| <input type="checkbox"/> | <p>Xylem inc. 300 Ave. Labrosse Montréal, QC, H9R 4V5 http://ITTFlygt.ca</p> | <p>Monsieur Peter Koutsoubos Téléphone : 514 428-4872 Télécopieur :</p> | <p>Commande : (801012) 2014-05-28 15 h 55 Transmission : 2014-05-28 15 h 55</p> <p>2332687 - 14-12725 - Addenda n°1 2014-06-02 7 h 21 - Courriel 2333789 - 14-12725 - Addenda n° 2 2014-06-03 16 h 43 - Courriel 2340340 - 14-12725 - Addenda n° 3 2014-06-19 16 h 03 - Courriel 2340908 - 14-12725 - Addenda 4 2014-06-20 16 h 16 - Courriel 2341986 - 14-12725 - Addenda n° 5</p> |

2014-06-25 22 h 55 -
Courriel

2343369 - 14-12725 -
Addenda n°6

2014-06-30 15 h 47 -
Courriel

2345293 - 14-12725
Addenda No 7

2014-07-08 10 h 50 -
Courriel

2346317 - 14-12725
Addenda No 8

2014-07-10 9 h 59 -
Courriel

Mode privilégié (devis)
: Courrier électronique

Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique


Sélectionner

Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

DOSSIER DÉCISIONNEL: 1146603003
 CALCUL DES CRÉDITS:
 Sous-projet :

| Années | 2015 \$ | 2016 \$ | 2017 \$ | 2018 \$ | 2019 \$ | 2020 \$ | Total \$ |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| Montant du contrat | | | | | | | |
| PTI | 3 600,894.48 | 6 001,490.81 | 6 001,490.81 | 3 600,894.48 | 3 600,894.48 | 1 200,298.16 | 24 005,963.23 |
| Total contrat | 3 600,894.48 | 6 001,490.81 | 6 001,490.81 | 3 600,894.48 | 3 600,894.48 | 1 200,298.16 | 24 005,963.23 |
| Dépenses incidentes | | | | | | | |
| PTI | 102,882.70 | 171,471.17 | 171,471.17 | 102,882.70 | 102,882.70 | 34,294.23 | 685,884.66 |
| Total dépenses incidentes | 102,882.70 | 171,471.17 | 171,471.17 | 102,882.70 | 102,882.70 | 34,294.23 | 685,884.66 |
| Dépenses à autoriser | | | | | | | |
| PTI | 3 703,777.18 | 6 172,961.97 | 6 172,961.97 | 3 703,777.18 | 3 703,777.18 | 1 234,592.39 | 24 691,847.89 |
| Total dépenses à autoriser | 3 703,777.18 | 6 172,961.97 | 6 172,961.97 | 3 703,777.18 | 3 703,777.18 | 1 234,592.39 | 24 691,847.89 |
| Calcul de l'investissement net | | | | | | | |
| PTI | 3 382,042.24 | 5 636,737.07 | 5 636,737.07 | 3 382,042.24 | 3 382,042.24 | 1 127,347.41 | 22 546,948.30 |
| Total du calcul de l'investissement net | 3 382,042.24 | 5 636,737.07 | 5 636,737.07 | 3 382,042.24 | 3 382,042.24 | 1 127,347.41 | 22 546,948.30 |
| Calcul de la dépense nette financée par le programme TECQ | | | | | | | |
| PTI | 2 705,633.80 | 4 509,389.66 | 4 509,389.66 | 2 705,633.80 | 2 705,633.80 | 901,877.93 | 18 037,558.64 |
| Total dépense nette - TECQ | 2 705,633.80 | 4 509,389.66 | 4 509,389.66 | 2 705,633.80 | 2 705,633.80 | 901,877.93 | 18 037,558.64 |
| Répartition de la dépense nette financée par le programme TECQ | | | | | | | |
| SUBC | 1 915,588.73 | 3 192,647.88 | 3 192,647.88 | 1 915,588.73 | 1 915,588.73 | 638,529.58 | 12 770,691.51 |
| SUBD | 790,045.07 | 1 316,741.79 | 1 316,741.79 | 790,045.07 | 790,045.07 | 263,348.36 | 5 266,967.15 |
| Total de la répartition de la dépense nette - TECQ | 2 705,633.80 | 4 509,389.67 | 4 509,389.67 | 2 705,633.80 | 2 705,633.80 | 901,877.94 | 18 037,558.66 |
| Calcul de la dépense nette financée par la réserve de l'eau | | | | | | | |
| PTI | | | | | | | |
| Total dépense nette - Réserve de l'eau | - | - | - | - | - | - | - |
| Calcul de la dépense nette financé par emprunt | | | | | | | |
| PTI | 676,408.45 | 1 127,347.41 | 1 127,347.41 | 676,408.45 | 676,408.45 | 225,469.48 | 4 509,389.66 |
| Total dépense nette - emprunt | 676,408.45 | 1 127,347.41 | 1 127,347.41 | 676,408.45 | 676,408.45 | 225,469.48 | 4 509,389.66 |

INVESTI

Projet:58026

Programme de réhabilitation des conduites d'eau

Sous-projet :

SIMON:

| | | | | | | | |
|---------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|
| BRUT | 3,382 | 5,637 | 5,637 | 3,382 | 3,382 | 1,127 | 22,547 |
| SUBC | 1,916 | 3,193 | 3,193 | 1,916 | 1,916 | 639 | 12,771 |
| SUBD | 790 | 1,317 | 1,317 | 790 | 790 | 263 | 5,267 |
| BF | - | - | - | - | - | - | - |
| EMPRUNT | 676 | 1,127 | 1,127 | 676 | 676 | 225 | 4,509 |

DOSSIER DÉCISIONNEL: 1146603003
 CALCUL DES CRÉDITS:
 Sous-projet :

| Années | 2015 \$ | 2016 \$ | 2017 \$ | 2018 \$ | 2019 \$ | 2020 \$ | Total \$ |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| Montant du contrat | | | | | | | |
| PTI | 3,600,894.48 | 6,001,490.81 | 6,001,490.81 | 3,600,894.48 | 3,600,894.48 | 1,200,298.16 | 24,005,963.23 |
| Total contrat | 3,600,894.48 | 6,001,490.81 | 6,001,490.81 | 3,600,894.48 | 3,600,894.48 | 1,200,298.16 | 24,005,963.23 |
| Dépenses incidentes | | | | | | | |
| PTI | | | | | | | |
| Total dépenses incidentes | - | - | - | - | - | - | - |
| Dépenses à autoriser | | | | | | | |
| PTI | 3,600,894.48 | 6,001,490.81 | 6,001,490.81 | 3,600,894.48 | 3,600,894.48 | 1,200,298.16 | 24,005,963.23 |
| Total dépenses à autoriser | 3,600,894.48 | 6,001,490.81 | 6,001,490.81 | 3,600,894.48 | 3,600,894.48 | 1,200,298.16 | 24,005,963.23 |
| Calcul de l'investissement net | | | | | | | |
| PTI | 3,288,096.63 | 5,480,161.05 | 5,480,161.05 | 3,288,096.63 | 3,288,096.63 | 1,096,032.21 | 21,920,644.18 |
| Total du calcul de l'investissement net | 3,288,096.63 | 5,480,161.05 | 5,480,161.05 | 3,288,096.63 | 3,288,096.63 | 1,096,032.21 | 21,920,644.18 |
| Calcul de la dépense nette financée par le programme TECQ | | | | | | | |
| PTI | 2,630,477.30 | 4,384,128.84 | 4,384,128.84 | 2,630,477.30 | 2,630,477.30 | 876,825.77 | 17,536,515.34 |
| Total dépense nette - TECQ | 2,630,477.30 | 4,384,128.84 | 4,384,128.84 | 2,630,477.30 | 2,630,477.30 | 876,825.77 | 17,536,515.34 |
| Répartition de la dépense nette financée par le programme TECQ | | | | | | | |
| SUBC | 1,862,377.93 | 3,103,963.22 | 3,103,963.22 | 1,862,377.93 | 1,862,377.93 | 620,792.64 | 12,415,852.86 |
| SUBD | 768,099.38 | 1,280,165.63 | 1,280,165.63 | 768,099.38 | 768,099.38 | 256,033.13 | 5,120,662.53 |
| Total de la répartition de la dépense nette - TECQ | 2,630,477.31 | 4,384,128.85 | 4,384,128.85 | 2,630,477.31 | 2,630,477.31 | 876,825.77 | 17,536,515.39 |
| Calcul de la dépense nette financée par la réserve de l'eau | | | | | | | |
| PTI | | | | | | | |
| Total dépense nette - Réserve de l'eau | - | - | - | - | - | - | - |
| Calcul de la dépense nette financé par emprunt | | | | | | | |
| PTI | 657,619.32 | 1,096,032.20 | 1,096,032.20 | 657,619.32 | 657,619.32 | 219,206.44 | 4,384,128.79 |
| Total dépense nette - emprunt | 657,619.32 | 1,096,032.20 | 1,096,032.20 | 657,619.32 | 657,619.32 | 219,206.44 | 4,384,128.79 |

INVESTI

Projet:58038
 Modernisation Usine Atwater
 Sous-projet :1358026017
 SIMON: 146486
 AT - Méc. Pompe Préachat GMP - REQUP 1

| | | | | | | | |
|---------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|
| BRUT | 3,288 | 5,480 | 5,480 | 3,288 | 3,288 | 1,097 | 21,921 |
| SUBC | 1,862 | 3,104 | 3,104 | 1,863 | 1,863 | 621 | 12,417 |
| SUBD | 768 | 1,280 | 1,280 | 768 | 768 | 256 | 5,121 |
| BF | - | - | - | - | - | - | - |
| EMPRUNT | 658 | 1,096 | 1,096 | 657 | 657 | 220 | 4,384 |

DOSSIER DÉCISIONNEL: 1146603003
 CALCUL DES CRÉDITS:
 Sous-projet : 1458026097

| Années | 2015 \$ | 2016 \$ | 2017 \$ | 2018 \$ | 2019 \$ | 2020 \$ | Total \$ |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| Montant du contrat | | | | | | | |
| PTI | | | | | | | - |
| Total contrat | - | - | - | - | - | - | - |
| Dépenses incidentes | | | | | | | |
| PTI | | | | | | | |
| | 102,882.70 | 171,471.17 | 171,471.17 | 102,882.70 | 102,882.70 | 34,294.23 | 685,884.66 |
| Total dépenses incidentes | 102,882.70 | 171,471.17 | 171,471.17 | 102,882.70 | 102,882.70 | 34,294.23 | 685,884.66 |
| Dépenses à autoriser | | | | | | | |
| PTI | | | | | | | |
| | 102,882.70 | 171,471.17 | 171,471.17 | 102,882.70 | 102,882.70 | 34,294.23 | 685,884.66 |
| Total dépenses à autoriser | 102,882.70 | 171,471.17 | 171,471.17 | 102,882.70 | 102,882.70 | 34,294.23 | 685,884.66 |
| Calcul de l'investissement net | | | | | | | |
| PTI | | | | | | | |
| | 93,945.62 | 156,576.03 | 156,576.03 | 93,945.62 | 93,945.62 | 31,315.21 | 626,304.12 |
| Total du calcul de l'investissement net | 93,945.62 | 156,576.03 | 156,576.03 | 93,945.62 | 93,945.62 | 31,315.21 | 626,304.12 |
| Calcul de la dépense nette financée par le programme TECQ | | | | | | | |
| PTI | | | | | | | |
| | 75,156.49 | 125,260.82 | 125,260.82 | 75,156.49 | 75,156.49 | 25,052.16 | 501,043.29 |
| Total dépense nette - TECQ | 75,156.49 | 125,260.82 | 125,260.82 | 75,156.49 | 75,156.49 | 25,052.16 | 501,043.29 |
| Répartition de la dépense nette financée par le programme TECQ | | | | | | | |
| SUBC | 53,210.80 | 88,684.66 | 88,684.66 | 53,210.80 | 53,210.80 | 17,736.93 | 354,738.65 |
| SUBD | 21,945.70 | 36,576.17 | 36,576.17 | 21,945.70 | 21,945.70 | 7,315.24 | 146,304.68 |
| Total de la répartition de la dépense nette - TECQ | 75,156.50 | 125,260.83 | 125,260.83 | 75,156.50 | 75,156.50 | 25,052.17 | 501,043.33 |
| Calcul de la dépense nette financée par la réserve de l'eau | | | | | | | |
| PTI | | | | | | | |
| Total dépense nette - Réserve de l'eau | - | - | - | - | - | - | - |
| Calcul de la dépense nette financé par emprunt | | | | | | | |
| PTI | | | | | | | |
| | 18,789.12 | 31,315.20 | 31,315.20 | 18,789.12 | 18,789.12 | 6,263.03 | 125,260.78 |
| Total dépense nette - emprunt | 18,789.12 | 31,315.20 | 31,315.20 | 18,789.12 | 18,789.12 | 6,263.03 | 125,260.78 |

INVESTI

Projet:58038
 Modernisation Usine Atwater
 Sous-projet :1458026095
 SIMON: 155431
 AT - Méc. Pompe Préachat GMP - REQU1 - Labo -
 TECQ

| | | | | | | | |
|---------|----|-----|-----|----|----|----|-----|
| BRUT | 94 | 157 | 157 | 94 | 92 | 30 | 624 |
| SUBC | 53 | 89 | 89 | 52 | 53 | 16 | 352 |
| SUBD | 22 | 37 | 37 | 22 | 22 | 7 | 146 |
| BF | - | - | - | - | - | - | - |
| EMPRUNT | 19 | 31 | 31 | 20 | 17 | 7 | 125 |

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE141246018

Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., pour l'aménagement de sentiers au parc-nature du Bois-de-Saraguay pour une dépense totale de 2 532 526,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-6717) - (5 soumissionnaires).

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 29 janvier 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 29 janvier 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE141246018, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., pour l'aménagement de sentiers au parc-nature du Bois-de-Saraguay pour une dépense totale de 2 532 526,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-6717) - (5 soumissionnaires).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Vice-présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE141246018

Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., pour l'aménagement de sentiers au parc-nature du Bois-de-Saraguay pour une dépense totale de 2 532 526,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-6717) - (5 soumissionnaires).

À sa séance du 10 décembre 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1141246018. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 14 janvier 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE141246018 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le projet consiste à réaliser la construction de trois sentiers dans le secteur de la forêt localisé au sud-est du parc-nature du Bois-de-Saraguay. Les sentiers Polo et Paton cheminent sur une digue de terre et traversent une mosaïque de milieux humides et secs. Le sentier tertiaire traverse une «nerprunaie» relativement plane et en terrain majoritairement sec. Les sentiers sont ponctués de haltes de repos composées de pierres de forte dimension et d'éléments en acier (balises signalétiques, support d'interprétation et escalier). Les sentiers sont connectés au milieu urbain grâce à des seuils en pavés de granite accueillant du mobilier urbain.

Afin de procéder aux divers aménagements, les travaux préparatoires du site, tel l'abattage d'arbres et l'éradication du nerprun dans des secteurs ciblés, devront être complétés à l'hiver 2015, avant la période de nidification. Les travaux reprendront en septembre 2015 et devront être complétés avant la fin de l'année. L'échéancier étant très serré, l'entrepreneur devra mobiliser des équipes pouvant réaliser les travaux à l'intérieur du temps permis et mener parallèlement les travaux sur l'ensemble des trois

sentiers à réaliser. Étant un site naturel, dont la composition est hautement sensible et protégée, les mesures de protection de l'environnement et des conditions existantes du site devront être appliquées selon le cahier des charges approuvé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC). Les corridors d'intervention étant très étroits et difficiles d'accès, les travaux devront être entrepris avec de la machinerie de petit calibre.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 10 % en raison des facteurs de risque associés à la présence de milieux humides et au statut de site patrimonial déclaré qui contribuent à augmenter la complexité des travaux d'aménagement.

Les incidences représentent 11,14 % du total du contrat, soit 282 010,68 \$, taxes incluses. Ce montant comprend des frais affectés au contrôle qualitatif, à diverses expertises techniques, à l'achat de mobilier, de matériaux et ou d'équipements, à l'habillage de clôtures de chantier et à la transmission des informations sur les travaux et leurs impacts.

L'appel d'offres a débuté le 20 octobre 2014 et s'est terminé 29 jours plus tard, soit le 17 novembre 2014. Les soumissions ont été ouvertes le 17 novembre 2014 à 14 h.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal La Presse la première journée, sur le site Internet de la Ville et celui de la SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres.

Quatre addendas ont été produits. Le premier addenda, transmis le 30 octobre 2014, visait à émettre le rapport de caractérisation des sols et à reporter la date d'ouverture des soumissions. Le deuxième addenda, transmis le 7 novembre 2014, visait à émettre les plans de structure pour trois éléments du projet (passerelle, escalier et base des stèles). Le troisième et le quatrième addendas, transmis respectivement les 12 et le 13 novembre 2014, visaient à apporter des précisions aux plans et au cahier des charges. Les questions et réponses de ces addendas n'ont eu aucun impact sur les prix. Les quatre addendas ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres, dans les délais prescrits.

Selon les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour cent-cinquante jours suivant la date d'ouverture. Les soumissions seront donc valides jusqu'au 17 avril 2015.

Ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de vingt-trois entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs, qui n'ont pas demandé l'anonymat. De ce nombre, cinq entrepreneurs généraux ont déposé leur soumission. Tous les cinq étaient conformes.

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont inférieurs de 28,10 % à l'estimation réalisée à l'externe. Cet écart de prix est conforme aux observations des prix soumis depuis janvier 2012 et illustre une baisse de 20 à 33 % par rapport aux prix du marché, tels que répertoriés durant les années précédentes.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier. Ils ont apprécié la qualité de la présentation du Service et des réponses données aux questions posées.

Les membres ont constaté que les prix soumis par l'adjudicataire étaient nettement inférieurs à ceux obtenus pour des travaux semblables menés au cours des dernières années au parc du Mont-Royal. Ils ont aussi compris que les coûts de main-d'œuvre soumis étaient plus bas que ceux estimés en raison du fait que l'adjudicataire pourra faire appel à des travailleurs non spécialisés pour certaines tâches qui ne nécessitent pas de qualifications particulières.

Comme les travaux se dérouleront dans des milieux naturels et que des surprises sont possibles sur le terrain, les membres ont considéré que le taux des contingences fixé à 10 % était raisonnable dans les circonstances.

Enfin, les membres ont insisté sur l'importance d'assurer un suivi très serré et rigoureux du chantier, compte tenu du prix soumis beaucoup plus bas que l'estimation et des caractéristiques du milieu du parc-nature du Bois-de-Saraguay.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE141246018 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Dossier # : 1141246018

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets |
| Objet : | Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., pour l'aménagement de sentiers au parc-nature du Bois-de-Saraguay pour une dépense totale de 2 532 526,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-6717) - (5 soumissionnaires). |

Numéro du mandat
SMCE141246018

Date du mandat
2014-12-10

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le montant du contrat d'exécution de travaux visé par le dossier décisionnel 1141246018 est supérieur à 2 M\$ et qu'il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1141246018 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2014-12-12

Jean-François MILOT

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1141246018





Dossier # : 1141246018

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine |
| Compétence d'agglomération : | Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., pour l'aménagement de sentiers au parc-nature du Bois-de- Saraguay pour une dépense totale de 2 532 526,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-6717) - (5 soumissionnaires). |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 532 526,63 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de sentiers au parc-nature du Bois-de-Saraguay, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Les Terrassements Multi-Paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 250 515,95 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (14-6717) ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-11-21 19:17

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1141246018

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine |
| Compétence d'agglomération : | Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., pour l'aménagement de sentiers au parc-nature du Bois-de-Saraguay pour une dépense totale de 2 532 526,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-6717) - (5 soumissionnaires). |

CONTENU

CONTEXTE

Déclaré site patrimonial en 1981, le Bois-de-Saraguay présente des milieux naturels d'une valeur écologique exceptionnelle. L'érablière à érable à sucre domine le paysage. Le site se caractérise par une impressionnante mosaïque de milieux humides où l'érablière à érable argenté est le groupement qui a la plus grande richesse végétale de tout le parc avec 89 espèces sur un total de 260 recensées. De plus, il demeure encore aujourd'hui le témoin de plusieurs moments clés de l'histoire montréalaise.

D'une superficie de 97 hectares, le parc-nature du Bois-de-Saraguay est composé de l'Île aux Chats, de l'ancien domaine de William Watson Ogilvie et de l'ancienne propriété de la famille Molson-MacDougall situés au nord du boulevard Gouin ainsi que du secteur forestier localisé au sud de la voie artérielle.

En 2012, la Ville de Montréal initie le développement d'un plan de conservation et de mise en valeur du parc-nature du Bois-de-Saraguay en vue de mieux gérer et contrôler les activités se déroulant à l'intérieur des limites du parc. Les travaux d'aménagement projetés dans le cadre du présent dossier touchent deux chemins informels nommés Polo et Paton et d'un troisième sentier désigné comme tertiaire. La création de ces nouveaux sentiers offrira aux utilisateurs un circuit de randonnée pédestre d'un peu plus de 1,5 kilomètres dans le secteur forestier.

Jusqu'à ce jour, le parc-nature est demeuré fermé au public. Toutefois, les résidents du secteur et les amateurs de randonnées en nature s'y rendent régulièrement en empruntant les accès situés dans la clôture bordant son périmètre. Après avoir subi la pression causée

par plusieurs années d'usages non contrôlés, les milieux naturels montrent aujourd'hui des signes de détérioration. Les chemins Polo et Paton, dont les tracés sont existants depuis le XVIIIe siècle, traversent plusieurs milieux humides et sont implantés sous le niveau des hautes eaux en plusieurs endroits. Comme ils sont fréquemment inondés, les utilisateurs créent des sentiers de contournement. S'ensuivent le piétinement du sous-bois, la compaction des sols et la destruction de plantes indigènes, dont certaines sont identifiées comme des espèces à statut précaire. Présentement, les chemins Polo et Paton, d'une largeur variant de 2 à 2,5 mètres, sont en terre battue. Ils seront planifiés de façon à baliser adéquatement les déplacements des utilisateurs tout en s'insérant dans les grandes orientations qui guideront la mise en valeur de ce parc au caractère exceptionnel.

Les travaux d'aménagement projetés sont soumis à un cadre légal complexe. Comme ils touchent les milieux humides, la Ville doit appliquer la réglementation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). L'obtention du certificat d'autorisation du MDDELCC est conditionnel à la réalisation des travaux d'aménagement qui s'effectuent majoritairement en milieu humide. De plus, le statut de site patrimonial déclaré entraîne d'autres obligations. En vertu des articles 64 et 65 de la Loi sur le patrimoine culturel, tous les travaux exigent préalablement une autorisation de la ministre de la Culture et des Communications (MCC) avant d'être effectués. La Ville doit aussi respecter la loi fédérale sur les oiseaux migrateurs qui a un impact important sur la réalisation des travaux.

Étapes déjà autorisées

| | Coût | Date de début | Date de fin |
|--|---------------|---------------|---------------|
| Étapes en cours de réalisation : | 612 344,20 \$ | Janvier 2012 | Décembre 2015 |
| <ul style="list-style-type: none"> Conservation et mise en valeur du Bois-de-Saraguay et élaboration du plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand Dépense additionnelle pour ajustement des services professionnels (tenue de rencontres publiques et préparation des documents d'exécution) | 70 134,75 \$ | Juin 2014 | Décembre 2014 |

Étapes à autoriser dans le présent dossier

| | Date de début prévue | Date de fin prévue |
|--|----------------------|--------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> Aménagement de sentiers au parc-nature du Bois-de-Saraguay | Mars 2015 | Décembre 2015 |

Le processus suivi dans le présent dossier est un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres a débuté le 20 octobre 2014 et s'est terminé 29 jours plus tard, soit le 17 novembre 2014. Les soumissions ont été ouvertes le 17 novembre 2014 à 14 h.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal La Presse la première journée, sur le site Internet de la Ville et celui de la SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres.

Quatre addendas ont été produits. Le premier addenda, transmis le 30 octobre 2014, visait à émettre le rapport de caractérisation des sols et à reporter la date d'ouverture des soumissions. Le deuxième addenda, transmis le 7 novembre 2014, visait à émettre les plans de structure pour trois éléments du projet (passerelle, escalier et base des stèles). Les troisième et le quatrième addendas, transmis respectivement les 12 et le 13 novembre 2014, visaient à apporter des précisions aux plans et au cahier des charges. Les questions et réponses de ces addendas n'ont eu aucun impact sur les prix. Les quatre addendas ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres, dans les délais prescrits.

Selon les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 150 jours suivant la date d'ouverture. Les soumissions seront donc valides jusqu'au 17 avril 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1480 - 1er octobre 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'aménagement de sentiers au parc-nature du Bois-de-Saraguay.

CG14 0255 - 29 mai 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 70 134,75 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des services professionnels liés à la tenue de rencontres publiques et à la préparation des documents d'exécution concernant la mise en valeur et la conservation du Bois-de-Saraguay / Approuver un projet de convention modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Planex Consultants inc. (CG11 0437) majorant ainsi le montant total du contrat de 612 344,20 \$ à 682 478,95 \$, taxes incluses.

CG11 0437 - 22 décembre 2011 - Accorder un contrat de services professionnels à Planex Consultants inc. pour la mise en valeur et la conservation du Bois-de-Saraguay et l'élaboration du plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand pour une somme maximale de 612 344,20 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11795 - 2 soumissionnaires.

CE11 1572 - 5 octobre 2011 - Autoriser la Direction de l'approvisionnement à lancer un appel d'offres public pour retenir les services professionnels d'une firme pour la mise en valeur et la conservation du Bois-de-Saraguay, et l'élaboration du plan concept de la coulée verte du ruisseau Bertrand.

CE11 0719 - 11 mai 2011 - 1) Mandater la Direction des grands parcs et du verdissement (DGPV) pour élaborer le plan d'aménagement du parc-nature du Bois-de-Saraguay et pour développer un plan d'affaires en vue de la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux du parc dans le cadre d'une phase subséquente du projet; 2) Augmenter le budget de fonctionnement de la DGPV d'un montant de 55 000 \$, pour 2012, afin de poursuivre les démarches en vue de l'ouverture au public du parc-nature du Bois-de-Saraguay; 3) Augmenter le budget de fonctionnement de la DGPV d'un montant brut de 100 000 \$ (65 000 \$ au net) pour 2013, et ce, de façon récurrente, pour l'entretien du parc.

CA10 090073 - 6 avril 2010 - Résolution en faveur de la mise en valeur du Bois-de-Saraguay.

CM09 0106 - 23 février 2009 - Adoption du règlement intitulé « Règlement sur la citation de monument historique de la maison Mary-Dorothy-Molson ».

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adopter la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels et mandater le Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie pour coordonner son application et déposer au conseil municipal un rapport annuel faisant état de la mise en oeuvre de cette politique.

DESCRIPTION

Le projet consiste à réaliser la construction de trois sentiers : Polo, Paton et tertiaire, dans le secteur de la forêt localisé au sud-est du parc-nature du Bois-de-Saraguay. Les sentiers Polo et Paton cheminent sur une digue de terre et traversent une mosaïque de milieux humides et secs. Le sentier tertiaire traverse une nerprunaie relativement plane et en terrain majoritairement sec. Les sentiers Polo et Paton sont en criblure de calcaire noir bordés par des bordures en acier corten ancrées avec tiges ou déposées sur des dormants en acier galvanisé. Le système est monté sur une base drainante en milieu humide ou sur une base granulaire compactée en milieu sec. Le sentier Polo traverse le ruisseau grâce à l'intégration d'une passerelle en acier corten sur culées de béton. Le sentier tertiaire est en pierre concassée de calcaire noir et épouse le milieu naturel. Un tronçon, en milieu humide, sera surélevé et construit sur une base drainante. Les sentiers sont ponctués de haltes de repos composées de pierres de forte dimension et d'éléments en acier corten (balises signalétiques, support d'interprétation et escalier). Les sentiers sont connectés au milieu urbain grâce à des seuils en pavés de granite accueillant du mobilier urbain.

Afin de procéder aux divers aménagements, les travaux préparatoires du site, tel l'abattage d'arbres et l'éradication du nerprun dans des secteurs ciblés, devront être complétés à l'hiver 2015, avant la période de nidification. Les travaux reprendront en septembre 2015 et devront être complétés avant la fin de l'année. L'échéancier étant très serré, l'entrepreneur devra mobiliser des équipes pouvant réaliser les travaux à l'intérieur du temps permis et mener parallèlement les travaux sur l'ensemble des trois sentiers à réaliser. Étant un site naturel, dont la composition est hautement sensible et protégée, les mesures de protection de l'environnement et des conditions existantes du site devront être appliquées selon le cahier des charges approuvé par le MDDELCC. Les corridors d'intervention étant très étroits et difficiles d'accès, les travaux devront être entrepris avec de la machinerie de petit calibre.

Travaux prévus - Aménagement de sentiers au parc-nature du Bois-de-Saraguay :

Les aménagements projetés comprennent les composantes décrites ci-après :

- les installations requises pour la protection du milieu existant;
- l'abattage d'arbres et d'arbustes surtout morts ou atteints de maladie ainsi que des frênes;
- l'éradication du nerprun cathartique, une espèce arbustive envahissante;
- la démolition et l'enlèvement des équipements désuets;
- l'aménagement de trois entrées au parc-nature avec pavés et bordures de granite (Polo, Paton et Beau-Bois);
- l'aménagement des sentiers Polo, Paton et tertiaire;
- la fourniture et la mise en place d'une passerelle en acier corten sur le chemin Polo et d'un ponceau permettant l'écoulement du ruisseau sous le chemin Paton;
- l'intégration de mobilier (banc, supports à vélos, corbeilles à rebuts, stèles et centre de gestion des déchets, etc);
- la signalisation d'orientation et de réglementation associée aux sentiers piétonniers projetés;
- l'installation d'un nouveau lampadaire;
- la plantation d'arbres, d'arbustes et de vivaces indigènes ainsi que l'ensemencement;
- la consolidation du chemin de service de 2 kilomètres localisé sur l'emprise hydroélectrique;
- la garantie d'entretien des seuils, des sentiers et des plantations d'une durée de deux ans.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 10 % en raison des facteurs de risque associés à la présence de milieux humides et au statut de site patrimonial déclaré qui contribuent à augmenter la complexité des travaux d'aménagement.

Les incidences représentent 11,14 % du total du contrat, soit 282 010,68 \$, taxes incluses. Ce montant comprend des frais affectés au contrôle qualitatif, à diverses expertises techniques, à l'achat de mobilier, de matériaux et ou d'équipements, à l'habillage de clôtures de chantier et à la transmission des informations sur les travaux et leurs impacts.

Ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de 23 entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs, qui n'ont pas demandé l'anonymat. De ce nombre, cinq entrepreneurs généraux ont déposé leur soumission. Tous les cinq étaient conformes.

Les preneurs du cahier des charges sont :

A. Entrepreneurs généraux :

- Aménagement Côté Jardin inc.;
- Construction Morival;
- Lanco Aménagement inc.;
- Le Groupe Vespo;
- Les Constructions et Pavage Jeskar inc.;
- Les Entreprises Ventec inc.;
- LV Construction;
- MEIKOR inc.;
- Pavages Vaudreuil;
- P.N.G. Projets d'aménagements inc.;
- Paysagistes Solarco inc.;
- Salvex inc.;
- Super excavation inc.;
- Systèmes Urbains inc.;
- Terrassement Limoges et fils;
- Terrassement Multi-Paysages;
- Urbex Construction inc.

B. Sous-traitants :

- Acier AGF inc.;
- Bordures Polycor inc.;
- Éclairage Quattro inc.;
- Granicor inc.;
- Neoelect inc.;
- Pierre Brossard 1981 Ltée.

JUSTIFICATION

Sur la totalité des 17 entrepreneurs généraux, cinq ont déposé une soumission conforme. Cela représente 29,4 % des preneurs des documents d'appel d'offres ayant déposé une soumission et 70,6 % n'ayant pas déposé de soumission.

Suite à des vérifications auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission, les raisons évoquées sont, entre autres, les suivantes :

- manque de temps pour déposer la soumission;
- l'appel d'offres ne répond pas à leur compétence;
- carnet de commande complet.

| Firmes soumissionnaires | Prix de base (taxes incluses) | Contingences (taxes incluses) | Total (taxes incluses) |
|---------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|---------------------------|
| Les Terrassements Multi-Paysages inc. | 2 045 592,40 \$ | 204 592,55 \$ | 2 250 515,95 \$ |

| | | | |
|---|--------------------|----------------|-----------------|
| Les Excavations Super inc. | 2 187 839,10 \$ | 218 783, 97 \$ | 2 406 623,07 \$ |
| Urbex Construction inc. | 2 199 757,40 \$ | 219 975,81 \$ | 2 419 733,21 \$ |
| Lanco Aménagement inc. | 2 502 621,70 \$ | 250 262,21 \$ | 2 752 883,91 \$ |
| Aménagement Côté Jardin inc. | 3 023 954,70 \$ | 302 395,60 \$ | 3 326 350,30 \$ |
| Dernière estimation réalisée à l'externe | 2 845 317,37 \$ | 284 531,74 \$ | 3 129 849,11 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i> | | | 2 631 221,29 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | - 16,92 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i> | | | 1 075 834,35 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i> | | | 47,80 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i> | | | - 879 333,16 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | | | - 28,10 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i> | | | 156 107,12 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 6,94 % |

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont inférieurs de 28,10 % à l'estimation réalisée à l'externe. Cet écart de prix est conforme aux observations des prix soumis depuis janvier 2012 et illustre une baisse de 20 à 33 % par rapport aux prix du marché, tels que répertoriés durant les années précédentes. Toutefois, ce contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ doit être référé à la Commission permanente sur l'examen des contrats compte tenu de l'écart de plus de 20 % existant entre l'estimation réalisée à l'externe et les prix déposés par le plus bas soumissionnaire.

Le numéro d'identifiant AMF du plus bas soumissionnaire conforme est le suivant : 3000194986.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du projet est évalué à 2 532 526,63 \$ comprenant le coût du contrat de construction au montant 2 250 515,95 \$, taxes et contingences incluses ainsi que le coût des incidences au montant de 282 010,68 \$, taxes incluses. Le montant des incidences représente 11,14 % du contrat, assumé en totalité par le SGPVMR et réparti comme suit :

A. Services professionnels : 120 723,75 \$

Ce montant servira à du contrôle qualitatif, à diverses expertises techniques, etc.

B. Acquisition de biens : 89 036,64 \$

Ce montant servira à l'achat de mobilier urbain, d'équipements et de matériaux, etc.

C. Services d'exécution : 72 250,29 \$

Ce montant servira pour divers travaux techniques en lien avec les milieux humides, de l'habillage de clôtures de chantier et la transmission des informations sur les travaux et leurs impacts, etc.

Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et TVQ est de 2 284 410,61 \$.

Le budget du présent dossier est priorisé au PTI 2015-2017 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - DGA - Qualité de vie comme suit :

Information budgétaire : ce sous-projet fait partie du programme 32400 Programme de mise en valeur des milieux naturels, sous-projet 13 32305 000 - Saraguay - Secteur de la forêt - Sentiers Polo-Paton et tertiaire - Travaux.

Information comptable/vote de crédits : les comptes d'imputations seront définis dans l'intervention du Service des finances, Direction opérations budgétaires et comptables.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne des travaux dans le parc-nature du Bois-de-Saraguay qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville souhaite assurer la pérennité de la forêt du Bois-de-Saraguay tout en favorisant son accessibilité et sa mise en valeur. La première phase d'intervention des travaux d'aménagement vise à préserver les ressources naturelles et culturelles du site patrimonial déclaré.

Les nouveaux aménagements apporteront des améliorations importantes qui assureront la pérennité des actifs de la Ville, en préservant la faune et la flore des milieux humides et des sous-bois, en concentrant les activités et les déplacements dans les lieux désignés, en créant pour les utilisateurs des équipements fonctionnels et sécuritaires, en favorisant l'accessibilité universelle par la création de revêtement de surface stable, en sensibilisant les utilisateurs à la valeur des espèces à statut précaire et à la problématique de leur conservation ainsi qu'à la valeur des témoins matériels présents dans le secteur sud-est du parc-nature.

En vue de protéger et maximiser la biodiversité, les plantations projetées seront composées uniquement d'espèces indigènes. De plus, l'éradication du nerprun cathartique contribuera à améliorer la propagation naturelle des plantes indigènes dans le milieu.

Dans une perspective de développement durable, les ressources naturelles à extraire seront réutilisées sur le site aussi souvent que possible. Les troncs et les branches provenant de l'abattage d'arbres ou d'arbustes (à l'exception des frênes et du nerprun) seront déposés en débris ligneux au sol dans les aires ouvertes pour créer des habitats fauniques ou déchiquetés et épandus comme paillis dans les lits de plantation. Les pierres récupérées lors des travaux d'excavation seront réutilisées dans les aménagements ou déposées dans le milieu naturel environnant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les aménagements projetés doivent être réalisés dans les meilleurs délais afin de stopper la dégradation des ressources naturelles et culturelles du parc-nature du Bois-de-Saraguay. En l'absence de sentiers bien balisés, les utilisateurs continueront à empiéter dans le milieu forestier et à détruire les espèces à statut précaire. Ceci aurait un impact important sur la biodiversité du parc-nature.

Comme le projet est attendu depuis 2012, il est souhaitable que la Ville donne suite à ses engagements envers les citoyens afin que la première phase des travaux d'aménagement se réalise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 10 décembre 2014

Commission permanente sur l'examen des contrats : 14 janvier 2015

Octroi du contrat : 29 janvier 2015

Demande d'autorisation au MDDELCC : novembre 2014 à février 2015

Demande d'autorisation au MCC : novembre 2014 à février 2015

Début des travaux : 1er mars 2015

Arrêt des travaux pour période de nidification des oiseaux et reproduction des amphibiens et reptiles : avril à août 2015

Reprise et fin de la réalisation des travaux : septembre à décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Gilles CÔTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France CHARLEBOIS
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Daniel GROULX
Chef de division

Le : 2014-11-21

Tél : 514 872-0952
Télécop. :

Tél : 514-872-6762
Télécop. : 514 872-1416

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2014-11-21

Dossier # : 1141246018

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets |
| Objet : | Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., pour l'aménagement de sentiers au parc-nature du Bois-de-Saraguay pour une dépense totale de 2 532 526,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-6717) - (5 soumissionnaires). |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des Finances porte sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie:

- d'autoriser une dépense de 2 532 526,63 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de sentiers au parc-nature du Bois-de-Saraguay, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- d'accorder à Les Terrassements Multi-Paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 250 515,95 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (14-6717) ;
- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Le coût maximal de ce projet, incluant les contingences et les incidences, est de 2 532 526, 63 \$ toutes taxes incluses, ou 2 284 410, 61 \$ net de taxes.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas.

Le budget net requis à la réalisation du projet sera réparti sur les exercices 2015 à 2017. Pour 2015, le budget sera priorisé PTI 2015-2017 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. Les budgets nécessaires seront également priorisés dans le cadre du processus de confection budgétaire du PTI 2016-2018 et années ultérieures..

Cet investissement est de compétence <<d'agglomération>> puisqu'il est lié à des travaux au parc nature Bois-de- Saraguay, Conséquent, son financement sera assuré par les règlements d'emprunts suivants; RCG08-046 <<Travaux dans les parcs

d'agglomération>>.

Informations budgétaires (en milliers de dollars)

Imputation agglo (100%)

Requérant : 2101- Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Projet Investi: 32400 - Programme de mise en valeur des milieux naturels
Sous-projet Investi : 13 32305 000 - Saraguay - Secteur de la forêt - Sentier Polo-Paton et tertiaire-Travaux
Projet SIMON : 147116

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | TOTAL |
|--------------|------|--------------|------------|------------|--------------|
| NET | - | 1 599 | 457 | 228 | 2 284 |
| TOTAL | - | 1 599 | 457 | 228 | 2 284 |

Informations comptables

Provenance - agglo (100%)

| | Crédits | Dépenses |
|---|------------------|------------------|
| 5001.5011031.802600.01909.57201. 000000.0000.115470.000000.98001.00000 - Règlement d'emprunt RCG 11-031: "Travaux dans les parcs- agglomération" | 2 284 410, 61 \$ | 2 532 526, 63 \$ |

Un engagement de gestion no **CC41246018** au montant de **2 284 410.61 \$** est inscrit au compte de provenance.

Le virement de crédits sera fait au compte d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Imputation - agglo (100%)

| | Crédits | Dépenses |
|--|------------------|------------------|
| 5001.5011031.802503.07165.57201. 000000.0000.147116.000000.15015.00000 - Travaux | 2 030 029, 00 \$ | 2 250 515, 95 \$ |
| 5001.5011031.802503.07165.54301. 000000.0000.147116.050182.15015.00000 - Incidences -Honoraires professionnels | 108 896, 24 \$ | 120 723, 75 \$ |
| 5001.5011031.802503.07165.57401. 000000.0000.147116.050182.15015.00000 - Incidences - Acquisition de biens | 80 313, 57 \$ | 89 036, 64 \$ |
| 5001.5011031.802503.07165.54590.0 00000.0000.147116.050182.15015.00000 - Incidences- Services techniques | 65 171, 80 \$ | 72 250, 29 \$ |



gdd 1141246018 - Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brigitte LALIBERTÉ
Agente comptable analyste - Finances

Tél : 514 868-4439

Co-signataire:

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-21

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources
financières - C/E

Tél : 514 872-0985

Division : Opérations budgétaires et
comptables - PS Brennan 2

Numéro de dossier

1141246018

| | | | | |
|--------------------------------|---------------------|--|-------------------|---------------------|
| Projet: | 32400 | Programme de mise en valeur des milieux naturels Saraguay - Secteur de la forêt - Sentier Polo-Paton et tertiaire- Travaux | | |
| | 2101 | Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal | | |
| sous-projet | no.simon | | | |
| 13 32305 000 | 147116 | | | |
| | | TPS | TVQ | Total |
| | | 5.0% | 9.975% | |
| Travaux | | | | |
| Dépenses additionnelles | \$ | | | |
| Travaux | 1,483,617.14 | | | |
| Autres travaux | 0.0% 295,833.69 | | | |
| Sous-total : | 1,779,450.83 | 88,972.54 | 177,500.22 | 2,045,923.59 |
| Contingences | 177,945.08 | 8,897.25 | 17,750.02 | 204,592.36 |
| Total - Contrat : | 1,957,395.91 | 97,869.80 | 195,250.24 | 2,250,515.95 |
| Incidences : | | | | |
| Honoraires professionnels | 105,000.00 | 5,250.00 | 10,473.75 | 120,723.75 |
| Acquisitions biens | 77,440.00 | 3,872.00 | 7,724.64 | 89,036.64 |
| Services techniques | 62,840.00 | 3,142.00 | 6,268.29 | 72,250.29 |
| Total - Incidences : | 245,280.00 | 12,264.00 | 24,466.68 | 282,010.68 |
| Montant à autoriser | 2,202,675.91 | 110,133.80 | 219,716.92 | 2,532,526.63 |
| Récupération de taxes : | | | | |
| TPS | 100.00% | (110,133.80) | | (110,133.80) |
| TVQ | 62.80% | | (137,982.23) | (137,982.23) |
| Montant à emprunter | 2,202,675.91 | - | 81,734.69 | 2,284,410.60 |

SEGMENT_SIMON

Saraguay - Secteur de la forêt - Sentier Polo-Paton et tertiaire-Travaux
Travaux

Informations comptables

Le dépense sera imputée comme suit:

REQ: 2101 Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

| | Dépenses | Crédits |
|--|------------------------|------------------------|
| <u>Provenance</u> | | |
| 5001.5011031.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 Règlement d'emprunt RCG11-031: "Travaux dans les parcs-agglomération" | 2,532,526.63 \$ | 2,284,410.60 \$ |
| <u>Imputation</u> | | |
| 5001.5011031.802503.07165.57201.000000.0000.147116.000000.15015.00000 Travaux | 2,250,515.95 \$ | 2,030,029.00 \$ |
| 5001.5011031.802503.07165.54301.000000.0000.147116.050182.15015.00000 Incidences - Honoraires professionnels | 120,723.75 \$ | 108,896.24 \$ |
| 5001.5011031.802503.07165.57401.000000.0000.147116.050182.15015.00000 Incidences - Acquisitions de biens | 89,036.64 \$ | 80,313.57 \$ |
| 5001.5011031.802503.07165.54590.000000.0000.147116.050182.15015.00000 Incidences- Services techniques | 72,250.29 \$ | 65,171.80 \$ |
| Total | 2,532,526.63 \$ | 2,284,410.60 \$ |

DOSSIER : 1141246018

IMPUTATION

Projet : 32400 Programme de mise en valeur des milieux naturels
Sous-projet : 13 32305 000 Saraguay - Secteur de la forêt - Sentier Polo-Paton et terti
Requérant : 2101 Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Ro
Budget : AGGLO
Projet SIMON : 147116

Contrat travaux : 2,250,515.95 \$
Incidences : 282,010.68 \$
Montant à autoriser 2,532,526.63 \$

Moins ristourne (TPS et TVQ) - (248,116.02)

Montant imputable-Coût net du projet = **2,284,410.60 \$**

| Imputation | 2014 | 2015 | 2016 | ULT | TOTAL |
|---|------|--------|------|------|--------|
| Budget au net au PTI - 2014-2016 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 14 34300 040 - Cap-Saint-Jacques - Aménagement de l'observatoire de tortues-Travaux | | | | | |
| Prévision de la dépense | | | | | |
| Brut | 0 | 1,599 | 457 | 228 | 2,284 |
| Autre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sub-D | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Net | 0 | 1,599 | 457 | 228 | 2,284 |
| Écart | 0 | -1,599 | -457 | -228 | -2,284 |



Dossier # : 1146037005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Logement social et aide aux sans-abri |
| Projet : | Plan d'action en habitation 2010-2013 |
| Objet : | Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Fiducie Jocelyn Chabot un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement du Sud-Ouest pour un prix de 325 000 \$, plus les taxes applicables et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, aux fins d'implantation d'un projet résidentiel à vocation sociale. N/Réf. : 31H05-005-7066-11 |

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Fiducie Jocelyn Chabot, aux fins de développement résidentiel, un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant le lot 2 091 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le prix de 325 000 \$ ainsi qu'une indemnité accessoire de 60 \$ par jour, plus les taxes applicables, correspondant aux coûts pour le maintien journalier de l'immeuble, à compter du 17 janvier 2014 jusqu'à la date d'émission du chèque aux fins du paiement de ces sommes, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-09 09:12

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1146037005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Logement social et aide aux sans-abri |
| Projet : | Plan d'action en habitation 2010-2013 |
| Objet : | Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Fiducie Jocelyn Chabot un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement du Sud-Ouest pour un prix de 325 000 \$, plus les taxes applicables et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, aux fins d'implantation d'un projet résidentiel à vocation sociale. N/Réf. : 31H05-005-7066-11 |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Sud-Ouest (l'« Arrondissement ») a identifié sur son territoire deux emplacements, dont un comprend le 5237-5239, rue Saint-Ambroise, connu et désigné comme étant le lot 2 091 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« Immeuble »), se prêtant à la réalisation de logements sociaux et communautaires. Ces emplacements sont formés de terrains privés adjacents à des terrains appartenant à la Ville de Montréal et pourront être remembrés pour permettre la réalisation de projets viables. De par leur situation et leur configuration, ces emplacements se prêtent avantagement à une telle vocation, répondant ainsi aux besoins de la population et aux impératifs de mixité sociale prônés par l'Arrondissement.

L'Arrondissement, en partenariat avec la Direction de l'habitation, a imposé une réserve sur les trois lots composant les deux emplacements pour assurer l'acquisition des sites, empêcher la construction de nouveaux bâtiments sur les lots et limiter les investissements réalisés sur ces immeubles à des travaux urgents et nécessaires qui n'auraient aucun effet sur la valeur marchande de ceux-ci. Suite à l'imposition des réserves, l'Arrondissement a mandaté le Service de la gestion et de planification immobilière (le « SGPI ») d'acquérir de gré à gré les trois lots.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1140634003 - En vue de l'acquisition d'un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, autoriser un versement du Fond de contribution équivalent au prix de vente négocié, soit un montant de 325 000 \$, plus les taxes applicables et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, en vue de la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires.
 CG13 0415 - 26 septembre 2013 - d'approuver la décision du comité exécutif d'imposer une réserve, à des fins d'habitation sociale ou communautaire, sur les lots 2 091 591, 1 573 534

et 1 573 239 du cadastre du Québec.

CE02 0095 - 2 février 2002 - d'approuver le plan de mise en oeuvre de l'opération Solidarité 5 000 logements ainsi que la *Politique de vente des terrains municipaux*.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert l'Immeuble de la Fiducie Jocelyn Chabot (le « Vendeur »), d'une superficie de 172,2 m², tel qu'illustré sur les plans A, B, C et P annexés, pour le prix de 325 000 \$, plus les taxes applicables. Au prix d'acquisition, la Ville de Montréal s'entend à verser une indemnité accessoire de 60 \$ par jour, plus les taxes applicables, entre le 17 janvier 2014 et la date de la signature de l'acte, pour compenser les coûts de maintien de l'Immeuble.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- Le prix d'acquisition de 325 000 \$ (1887,34 \$/m²), plus les taxes applicables, pour une superficie de 172,2 m², a été négocié de gré à gré avec le Vendeur. Le prix d'acquisition est inférieur à l'indemnité à l'exproprié établie à 333 000 \$ (1933,80 \$/m²) par la Section évaluation immobilière du SGPI, en date du 17 janvier 2014.
- L'Arrondissement est en faveur de l'acquisition de l'Immeuble.
- L'acquisition de l'Immeuble permettra la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires destinés à des familles ayant un revenu faible ou modeste (Volet I du Programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la transaction est de 325 000 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition de l'Immeuble et 60 \$ par jour, plus les taxes applicables, entre le 17 janvier 2014 et la date d'émission du chèque aux fins du paiement de ces sommes, pour compenser les coûts de maintien de l'Immeuble. Les coûts de cette acquisition sont prévus à l'intérieur du budget provenant du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels (dossier décisionnel 1140634003).

Notons par ailleurs que lors de la vente de l'Immeuble à un organisme communautaire, le produit de la vente fera l'objet d'une demande d'affectation de surplus affecté au compte de l'arrondissement du Sud-Ouest en provenance du fonds consolidé des revenus de la Ville, de telle sorte que ces sommes seront disponibles pour les fins de projets futurs de logements sociaux et communautaires. Étant donné qu'aucune décision n'a été prise à ce jour concernant la démolition ou la sécurisation du bâtiment et une possible décontamination du site, les coûts de ceux-ci ne peuvent être déterminés à ce stade-ci. Toutefois, un budget de fonctionnement est nécessaire pour contrer les imprévus et assurer la gestion de l'Immeuble suite à son acquisition.

Les études de caractérisation des sols phase I et II réalisées par l'entreprise Inspec-Sol indiquent la présence de contaminant sur l'Immeuble. Les résultats de ces études classent le niveau de contamination à B C, ce qui est au-dessus des normes minimales pour usage résidentiel. Inspec-Sol a aussi réalisé un audit de matières dangereuses sur l'Immeuble. Cet audit n'a révélé la présence d'aucun matériau ou matière dangereuse sur le bâtiment. L'entreprise Inspec-Sol estime les coûts de réhabilitation des sols à 35 060 \$. Ce montant comprend l'excavation du site, l'entreposage temporaire, le traitement des sols de catégorie B-C, la supervision environnementale des travaux de décontamination et l'analyse chimique.

Il est à noter que l'entente signée avec le Vendeur ne prévoit aucune défalcation des coûts de réhabilitation au prix d'acquisition puisque ce dernier utilisait cet immeuble dans une continuité des usages.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de logements sociaux et communautaires permettra de consolider la trame urbaine existante et de maximiser l'utilisation des infrastructures déjà en place.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette transaction est nécessaire pour la réalisation d'un projet résidentiel à vocation sociale. Le Vendeur désire que le dossier soit approuvé aux instances avant le 9 janvier 2015. Un retard dans l'approbation du présent dossier ou un rejet par les instances pourrait signifier le retrait du Vendeur. L'acquisition de l'Immeuble devra alors être réalisée par voie d'expropriation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La signature de l'acte de vente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (Julie NADON)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier expertise immobilière

Tél : 514 872-6129
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-07-31

Sylvie DESJARDINS
Chef de division Évaluation

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-12-08

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-12-09

Dossier # : 1146037005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières |
| Objet : | Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Fiducie Jocelyn Chabot un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement du Sud-Ouest pour un prix de 325 000 \$, plus les taxes applicables et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, aux fins d'implantation d'un projet résidentiel à vocation sociale. N/Réf. : 31H05-005-7066-11 |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'acquisition de l'immeuble est en suivi et respect de l'imposition de réserves foncières demandée par l'arrondissement du Sud-Ouest et décrétées par le comité exécutif par la résolution CE13 1432 (1133227002).

Cette acquisition permettra le développement de logements sociaux et communautaires à vocation familiale.

L'arrondissement autorise que soit utilisée l'argent du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables prélevée pour le compte de l'arrondissement Le Sud-Ouest aux fins de réaliser le projet de logements sociaux et communautaires pour familles sur ce site.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie NADON
Chef de division urbanisme, Directrice par intérim DAUP
Tél : 514-872-4394

ENDOSSÉ PAR

Luc GAGNON
Directeur d'Arrondissement par Interim

Le : 2014-11-25

Tél : 514-872-8692
Division :

Dossier # : 1146037005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières |
| Objet : | Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Fiducie Jocelyn Chabot un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement du Sud-Ouest pour un prix de 325 000 \$, plus les taxes applicables et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, aux fins d'implantation d'un projet résidentiel à vocation sociale. N/Réf. : 31H05-005-7066-11 |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction de l'habitation est favorable à l'acquisition par la Ville d'un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Cette acquisition fait suite à l'imposition d'une réserve sur cet immeuble par le conseil d'agglomération (CG13 0415) en septembre 2013.

L'acquisition de cet immeuble permettra la réalisation d'un projet d'une vingtaine de logements sociaux et communautaires destinés à une clientèle familiale ayant un revenu faible ou modeste dans le cadre du programme gouvernemental AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ). La Direction de l'habitation est mandatée par la SHQ pour gérer le programme AccèsLogis sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

La transaction sera financée avec des sommes provenant du *Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*. Ce Fonds a été créé en mars 2012 en vertu d'une résolution du comité exécutif (CE12 0338) et peut être utilisé notamment pour l'acquisition de terrains pour la réalisation de projets de logements sociaux et communautaires. La Direction de l'habitation acheminera parallèlement au présent dossier, un autre dossier décisionnel au conseil d'agglomération (dossier 1140634003) afin d'obtenir son autorisation pour utiliser des sommes du Fonds de contribution réservées à l'arrondissement Le Sud-Ouest pour cette contribution. Le solde actuel du compte de l'arrondissement est de 525 000 \$.

Notons que lors de la vente du terrain à un organisme communautaire, le produit de la vente fera l'objet d'une demande d'affectation de surplus affecté au compte de l'arrondissement Le Sud-Ouest en provenance du fonds consolidé des revenus de la Ville, de telle sorte que ces sommes seront disponibles pour les fins de projets futurs de logements sociaux et communautaires.

Par ailleurs, il y a lieu de mentionner que le prix de vente du terrain destiné à l'organisme communautaire ne peut être établi avant de connaître la nature du projet social qui sera réalisé sur le lot, notamment le nombre de logements. Notons également que de ce prix

seront déduits, le cas échéant, les coûts reliés aux travaux de décontamination et ceux engendrés par des contraintes géotechniques des sols qui, à ce stade-ci, restent à confirmer.

La réalisation et la viabilité financière du projet de logements sociaux et communautaires sont tributaires de l'acquisition par la Ville du lot privé voisin, le lot 1 573 534 du Cadastre du Québec, et du remembrement de ces lots avec le lot municipal adjacent, le lot 4 184 898. Ce lot privé voisin a également fait l'objet d'une réserve par le conseil d'agglomération (CG13 0415) en septembre 2013 en vue de son acquisition.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS
Conseillère en aménagement
Tél : 514-872-8660

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-16

Christian CHAMPAGNE
Chef de division
Tél : 514-872-4194
Division : Division du développement
résidentiel

Dossier # : 1146037005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières |
| Objet : | Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Fiducie Jocelyn Chabot un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement du Sud-Ouest pour un prix de 325 000 \$, plus les taxes applicables et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, aux fins d'implantation d'un projet résidentiel à vocation sociale. N/Réf. : 31H05-005-7066-11 |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les éléments financiers relatifs à la recommandation du Service.

L'acquisition de ce terrain en 2015 sera financée par le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables sous réserve de l'approbation du dossier 1140634003 de la Direction de l'habitation.

1001.0000000.000000.000000.21197.000000.0000.000000.000000.000000.000000 371 050
\$
Contribution logement social

Une écriture sera effectuée par la suite du compte :

2101.0000000.000000.000000.15201.000000.0000.000000.000000.000000.000000 371 050
\$
Propriétés destinées à la revente

à un compte de revenus.

Le coût net d'achat de ce terrain est de 341 209,38 \$ ou 373 668,75 \$ toutes taxes incluses.

Selon l'entente intervenue également entre la Ville et le vendeur, une indemnité de 60 \$ par jour doit être versée à ce dernier pour les frais d'entretien de l'immeuble suite à l'imposition d'une réserve foncière sur ce bâtiment, indemnité journalière qui débute le 17 janvier 2014 et prendra fin à la date de signature de l'acte d'achat.

Le montant d'indemnité à payer est estimé à 29 840,49 \$ net de taxes, pour une période de 468 jours finissant le 30 avril 2015 et sera ajouté au coût d'acquisition du terrain.

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation au compte du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
PS Chaussegros de Léry
Tél : 514 872-7344

Co-signataire:
Nathalie M Bouchard
Conseillère en gestion - finances
Direction de la comptabilité et des informations
financières
Tél. 514-872-0325

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chaussegros-de Léry
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-16

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985

Division : Direction du conseil et du soutien
financier - Point de service CDL

Dossier # : 1146037005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières |
| Objet : | Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Fiducie Jocelyn Chabot un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement du Sud-Ouest pour un prix de 325 000 \$, plus les taxes applicables et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, aux fins d'implantation d'un projet résidentiel à vocation sociale. N/Réf. : 31H05-005-7066-11 |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Vous trouverez ci-après un projet d'acte de vente, par la Fiducie Jocelyn Chabot à la Ville de Montréal, du lot 2 091 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Ce document a été préparé suivant la demande du service concerné et selon les informations fournies par ce dernier. Tant le fiduciaire (monsieur Jocelyn Chabot) agissant pour la Fiducie que leur conseiller juridique (Me Pierre Payment, notaire) ont approuvé le projet d'acte et mentionné qu`il sera signé tel que rédigé.



Vente 1 AB.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Andrée BLAIS
notaire
Tél : 2-7361

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-04

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de division
Tél : 2-8323
Division : Droit contractuel, Direction des affaires civiles

CODE : NB 4587

L'AN DEUX MILLE

le

DEVANT M^e **Andrée BLAIS**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

Jocelyn CHABOT, résidant et domicilié au 6001, boulevard LaSalle, à Montréal (arrondissement de Verdun), province de Québec, H4H 4A2, lequel agissant en sa qualité de fiduciaire pour la **FIDUCIE JOCELYN CHABOT**, une fiducie personnelle légalement constituée en vertu des lois du Québec, aux termes d'un acte de donation et convention fiduciaire reçu par Me Claude PRÉVOST, notaire, le vingt (20) mars deux mille quatorze (2014), sous le numéro 4799 de ses minutes.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et:

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), dont copie certifiée demeure annexée à la minute **1682** du notaire soussigné, conformément à la *Loi sur le Notariat*; et

2.

b) _____ de la résolution numéro CG _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____

dont copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

La Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, à la Ville qui accepte, un immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-ONZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (2 091 591)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtiment dessus érigé portant les numéros 5237 et 5239, rue Saint-Ambroise, à Montréal, province de Québec, H4C 2E9. La présente vente comprend, également, les installations permanentes de chauffage, d'électricité et d'éclairage, tel que le tout se trouve présentement, sans réserve ni restriction aucune de la part du Vendeur.

Ci-après nommé « **l'Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Jocelyn CHABOT, aux termes d'un acte de cession reçu par Me _____

3.

Claude PRÉVOST, notaire, le cinq (5) mai deux mille quatorze (2014), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le treize (13) mai deux mille quatorze (2014), sous le numéro 20 737 853.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans garantie de qualité, la Ville l'achetant à ses risques et périls.

POSSESSION

Le Vendeur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels à la Ville relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, sauf :

- Un avis de réserve pour fins publiques de la Ville de Montréal publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-trois (23) janvier deux mille quatorze (2014), sous le numéro 20 524 234 ;

b) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de celles publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 1 513 534 et 4 303 963 ;

c) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour ;

- d) tous les droits de mutation ont été acquittés ;
- e) le certificat de localisation préparé par Maurice Delisle, arpenteur-géomètre, le quatre (4) juin deux mille sept (2007), sous le numéro 8343 de ses minutes, décrit l'état actuel de l'Immeuble et aucune modification n'a été apportée à ce dernier depuis cette date;
- f) il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3) et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence;
- g) il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou son aptitude à se conformer à ses obligations en vertu des présentes ;
- h) les appareils de chauffage se trouvant dans l'Immeuble lui appartiennent et sont libres de tout droit ;
- i) il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur ;
- j) l'immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement ;
- k) l'Immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé ni dans une aire de protection conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (P-9.002).

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

5.

- a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

RÉPARTITIONS

Les parties déclarent que toutes les répartitions d'usage seront effectuées en date des présentes.

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion des taxes municipales payées en trop, et ce, à compter des présentes.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion des taxes scolaires payées en trop, à compter de la date des présentes, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente vente.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ chapitre C-19), et elle a remis une copie de cette politique au Vendeur.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

- a) prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- b) vérifier elle-même auprès de toutes les autorités compétentes que tout aménagement ou construction qu'elle entend réaliser sur l'immeuble, ainsi que toute destination qu'elle entend lui donner, est conforme aux lois et règlements en vigueur;
- c) assumer toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur l'immeuble, à compter de la date des présentes;
- d) assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une (1) pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, sera à la charge de la partie les ayant initiés.

CONSIDÉRATION

Les montants payés par la Ville aux fins de la présente vente se détaillent comme suit :

- un montant de DEUX CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (240 000,00 \$), représentant le prix de vente de l'immeuble que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville, à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE;

- un montant de QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (85 000,00 \$), étant la somme payée par la Ville au Vendeur en compensation des dommages subis, suite à la publication de l'avis de réserve précédemment mentionné et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 20 524 234, montant que le Vendeur

7.

reconnait avoir reçu de la Ville, à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE;

- un montant de SOIXANTE DOLLARS (60,00 \$) par jour payé par la Ville au Vendeur, correspondant aux coûts déboursés par ce dernier pour le maintien en bon état de l'Immeuble, et ce, pour la période commençant le dix-sept (17) janvier deux mille quatorze (2014) et se terminant à la date d'émission du chèque, aux fins du paiement de cette somme, soit le

pour un total de
DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Les montants mentionnés ci-dessus excluent la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare être un non-inscrit aux fins de ces taxes de vente.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les

liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

LOIS APPLICABLES

La présente vente ainsi que toutes les relations entre la Ville et le Vendeur y relatives sont exclusivement régis par le droit en vigueur dans la province de Québec.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du cédant est : FIDUCIE JOCELYN CHABOT ;

- b) le nom du cessionnaire est : VILLE DE MONTRÉAL ;
- c) le siège du cédant est au : 6001, boulevard LaSalle, à Montréal (arrondissement de Verdun), province de Québec, H4H 4A2;
- d) le domicile du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- e) l'immeuble est entièrement située sur le territoire de la Ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DEUX CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (240 000,00 \$);
- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DEUX CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (240 000,00 \$);
- h) le montant du droit de mutation est de : DEUX MILLE CENT CINQUANTE DOLLARS (2 150,00 \$);

i) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

FIDUCIE JOCELYN CHABOT

Par : _____
Jocelyn CHABOT

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Andrée BLAIS, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Dossier # : 1146037005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières |
| Objet : | Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Fiducie Jocelyn Chabot un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement du Sud-Ouest pour un prix de 325 000 \$, plus les taxes applicables et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, aux fins d'implantation d'un projet résidentiel à vocation sociale. N/Réf. : 31H05-005-7066-11 |

Résumé de transaction immobilière



Résumé de transaction immobilière - 1146037005.doc

Plans



5-7066-11A.pdf 5-7066-11B.pdf 5-7066-11C.pdf 5-7066-11P.pdf

Certificat de localisation



Certificat de localisation 5237-5239.pdf

Promesse de vente signée



Promesse signée - 5237-5239 Saint-Ambroise.pdf



M033411-E1 - estimation des couts (rehab).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier expertise immobilière

Tél : 514 872-6129
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1146037005 / Mandat 13-0381-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Acquisition
- Localisation : 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement du Sud-Ouest
- Lot : 2 091 591 du cadastre du Québec
- Superficie totale : 172,2 m² (1 854 pi²)
- Particularité : Une réserve a été imposée sur la propriété.

Vendeur : Fiducie Jocelyn Chabot

Acquéreur : Ville de Montréal

Prix d'acquisition : 325 000 \$ ainsi qu'une indemnité équivalente à 60 \$ par jour, plus les taxes applicables, du 17 janvier 2014 jusqu'à la date d'émission du chèque aux fins du paiement de ces sommes, pour le maintien de l'immeuble.

Juste valeur marchande : 215 000 \$ (1 248,55 \$/m² ou 115,97 \$/pi²)

Indemnité à l'exproprié : 333 000 \$ (1 933,80 \$/m² ou 179,61 \$/pi²)

- En date du : 17 janvier 2014

Valeur au rôle foncier 2014 : 163 800 \$ (951,22 \$/m² ou 88,35 \$/pi²)

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Raison du prix d'acquisition : Compte tenu de la réserve qui a été imposée sur la propriété, la Ville a été dans l'obligation d'acquérir celle-ci à un prix se rapprochant d'une indemnité à l'exproprié. De plus, la Ville a dû s'engager à payer une indemnité accessoire représentant les coûts de maintien de l'immeuble jusqu'à la signature de l'acte.

Préparé par :

INITIALES

**DATE
(JJ-MM-AA)**

Guillaume Topp

Téléphone : 2-6129

Denis Sauvé

Téléphone : 2-2125

Sylvie Desjardins

Téléphone : 2-5493

Michel Nadeau

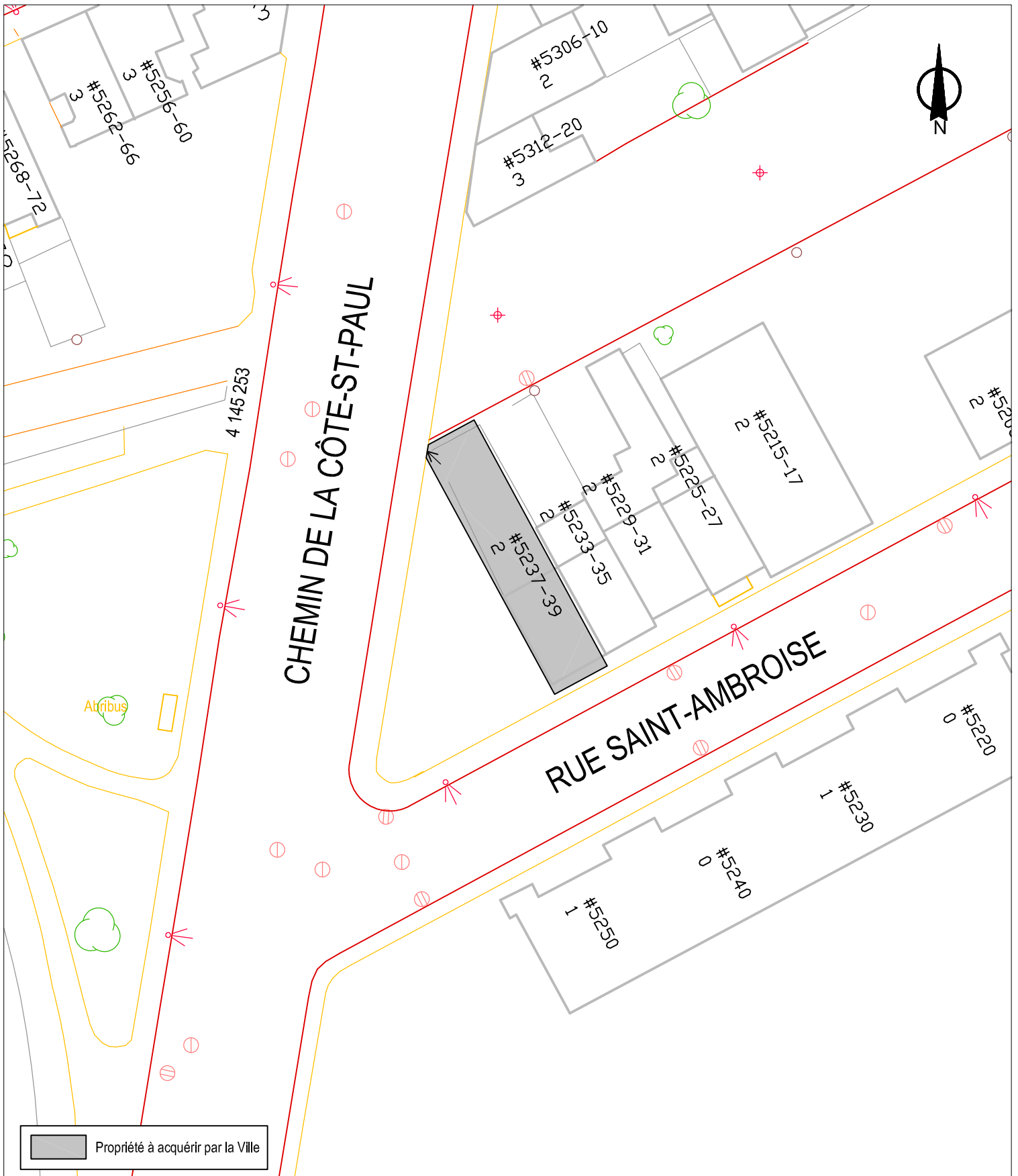
Téléphone : 2-5844



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan A : plan de localisation
 Dossier : 31H05-005-7066-11
 Dessinateur : CL
 Échelle : -
 Date : 23-07-14



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan B : plan de l'utilisation du sol
 Dossier : 31H05-005-7066-11
 Dessinateur : CL
 Échelle : 1:500
 Date : 23-07-14



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Sud-Ouest
Montréal 

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H05-005-7066-11
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 23-07-14

PROVINCE DE QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

Certificat de localisation

5237 et 5239,
rue Saint-Ambroise
Ville de Montréal
Arrondissement Sud-Ouest

Dossier 07-6352
Minute 8343

Le vingt-cinquième jour du mois de mai de l'an deux mille sept, à la demande de monsieur Richard Séguin, agent immobilier, pour le bénéfice de monsieur André Chartier, j'ai procédé à l'arpentage de la propriété située aux numéros 5237 et 5239 de la rue Saint-Ambroise en la Ville de Montréal, arrondissement Sud-Ouest, Québec.

Le dix-neuvième jour du mois de mai de l'an deux mille sept, j'ai également effectué des recherches au bureau de la publicité des droits de Montréal.

L'emplacement de cette propriété a front sur le côté nord-ouest de la rue Saint-Ambroise et est désigné comme étant le lot 2 091 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et peut être plus particulièrement décrite comme suit:

DESCRIPTION

LOT 2 091 591

Borné vers le sud-est par le lot 1 573 204, faisant partie de la rue Saint-Ambroise, vers le sud-ouest par le lot 1 573 459, à l'ouest par le chemin de la Côte Saint-Paul, montré à l'originnaire du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal, vers le nord-ouest par le lot 1 573 649, étant une ruelle et vers le nord-est par le lot 1 573 534; mesurant 6,10 mètres vers le sud-est, 27,30 mètres vers le sud-ouest, 1,34 mètre à l'ouest, 5,27 mètres vers le nord-ouest et 28,37 mètres vers le nord-est; contenant en superficie 172,2 mètres carrés.

TITRE DE PROPRIÉTÉ

André Chartier agit comme propriétaire de l'emplacement ci-dessus décrit pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente publié à la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4968302.

HISTORIQUE CADASTRAL

Le lot 2 091 591 a été créé en vertu de la Loi favorisant la réforme du Cadastre québécois (L.R.Q. c. R-3.1). Il remplace le lot 3413-120 du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal et a été déposé le 16 juillet 2001 à la circonscription foncière de Montréal.

Le lot 2 091 591 a été corrigé le 20 avril 2007 à la circonscription foncière de Montréal.

Le lot 3413-120 a été subdivisé et déposé le 30 mars 1907 à la circonscription

...Page 2



.../2
(suite)

foncière de Montréal.

CONCORDANCE ENTRE L'OCCUPATION, LES TITRES ET LE CADASTRE

Selon mes recherches, il y a conformité et concordance entre les titres et l'ancien cadastre, mais non avec le nouveau cadastre et l'occupation. Le nouveau cadastre et l'occupation accorde un surplus de terrain en profondeur et superficie qui s'exercent sans affecter les propriétés voisines.

LOI FAVORISANT LA RÉFORME DU CADASTRE QUÉBÉCOIS

Dès le dépôt d'un plan de rénovation au bureau de la circonscription foncière, de l'établissement de la fiche immobilière, la description du lot contenue dans le titre d'acquisition du propriétaire et dans les actes constatant les charges, priorités, hypothèques ou autres droits affectant le lot, est présumée concorder avec celle du lot montrée au plan de rénovation. En cas de discordance, la description contenue dans le titre ou dans ces actes n'a pas à être corrigée par l'obtention d'un jugement ou autrement.

Ce titre, ces actes et l'inscription qui a été faite ne peuvent être invalidés sous le seul motif que la description qu'on y trouve ne concorde pas avec celle du lot rénové. (L.R.Q., chapitre R-3.1 a. 19.1 et 19.2).

DESCRIPTION DE LA CONSTRUCTION

Est érigée sur cet emplacement une bâtisse de deux étages en revêtement d'aluminium dont les dimensions et les formes apparaissent sur le plan ci-joint.

MURS ET LIMITES

Tous les murs de ladite bâtisse sont indépendants.

Ladite bâtisse n'est pas entièrement située en-dedans des limites dudit lot.

Le revêtement d'aluminium de ladite bâtisse et des remises empiète sur le lot 1 573 459, le tout, tel que montré sur la plan ci-joint.

Le coin sud de la façade de ladite bâtisse se situe à une distance minimum de 0,64 mètre de l'alignement nord-ouest de la rue Saint-Ambroise.

OCCUPATION: HAIES ET CLÔTURES

La clôture, dont l'appartenance est à définir, séparant l'emplacement présentement

...Page 3

.../3
(suite)

décrit de l'emplacement adjacent au nord-est, n'est pas érigée sur les limites cadastrales dudit lot.

VUES SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES

Toutes les ouvertures de ladite bâtisse sont conformes aux dispositions des articles 993 et 994 du Code civil du Québec.

VUES DES PROPRIÉTÉS VOISINES

Aucune.

RÈGLEMENT MUNICIPAL DE ZONAGE

Ladite bâtisse est conforme au règlement de zonage en vigueur de la Ville de Montréal, arrondissement Sud-Ouest, quant aux marges de recul avant, latérales et arrière. Elle est conforme au règlement de zonage quant aux types d'habitation.

CHARGES SERVITUDES ET AUTRES CONSTATATIONS

Aux termes d'un acte publié à la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4303963, il a été créé une servitude de vue entre ledit lot 2 091 591 et le lot 1 573 534.

Je n'ai pas constaté la présence de ligne d'électricité et de téléphone, ni de conduite d'égout ou d'aqueduc à l'intérieur des limites du terrain, sauf ce qui est nécessaire pour desservir la propriété.

LOIS PARTICULIÈRES

Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles

Cette propriété n'est pas incluse dans le territoire protégé pour fin agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles.(L.R.Q., chapitre P-41.1).

Lois sur les biens culturels

Je n'ai pas constaté d'acte publié au registre foncier, selon lequel ladite propriété serait classée comme bien culturel ou que le bien-fonds ferait partie de l'aire de protection d'un bien classé en vertu de la loi sur les Biens Culturels (L.R.Q.,c. B-4).

Zone aéroportuaire

...Page 4

.../4

(suite)

Je n'ai pas constaté d'acte publié au registre foncier, selon lequel ladite propriété serait incluse dans une zone aéroportuaire.

Zone inondable

Le bien-fonds n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation et d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

RÉGIE DU LOGEMENT

L'Immeuble ci-dessus décrit ne semble pas constituer un ensemble immobilier au sens de la Loi sur la Régie du Logement (L.R.Q. c. R-8.1 a. 45 à 56).

RÉSERVES POUR FINS PUBLIQUES ET AVIS D'EXPROPRIATION

Aucune réserve pour fins publiques et aucun avis d'expropriation n'ont été constatés au registre foncier contre le bien fonds.

SYSTÈME DE MESURE

Les dimensions fournies dans ce rapport et sur le plan ci-annexé sont en mètres (SI).

Sujet à une vérification notariale des titres et des servitudes pouvant affecter ledit immeuble.

Ce plan ainsi que le rapport font parties intégrantes du présent certificat de localisation. Préparés pour fins de vente ou l'obtention de prêt hypothécaire, ils ne devront pas être utilisés pour d'autres fins, sans l'autorisation écrite du soussigné.

CERTIFICAT

Je, soussigné, certifie que le présent rapport est en conformité avec les renseignements obtenus par le mesurage et l'observation des lieux et avec ceux fournis par les documents que j'ai pu recueillir.

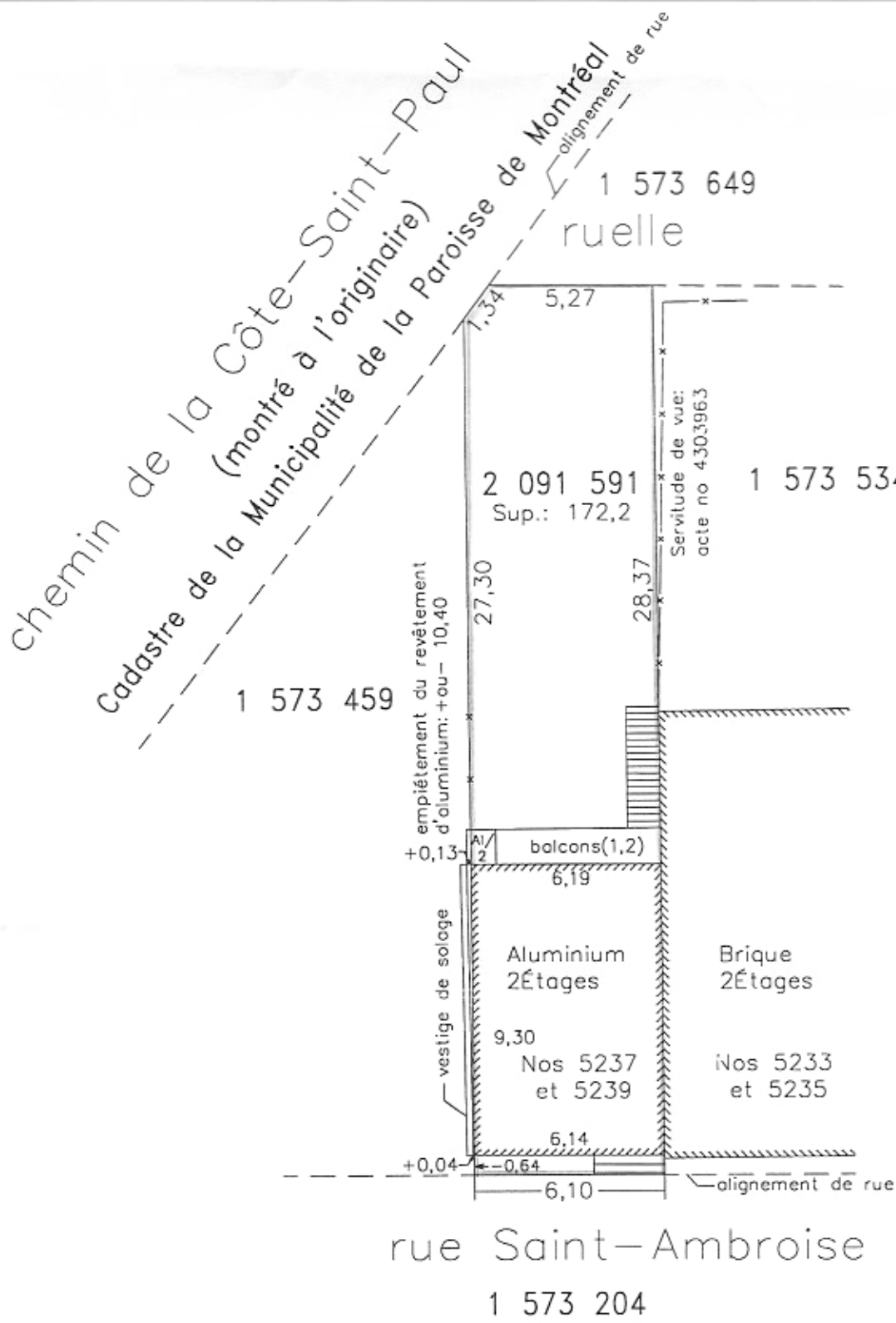
Préparé à Montréal, le quatrième jour du mois de juin de l'an deux mille sept, sous le numéro 8343 de mes minutes.



MAURICE DELISLE
arpenteur-géomètre

*Copie conforme à l'original
démouré en mon étude émise le 4/06/2007*

Maurice Delisle, Arpenteur-Géomètre



Légende: clôture — x — x — x — x — x — x —

N.B. Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font partie intégrante du présent certificat de localisation. Préparés pour fin de vente ou d'emprunt, ils ne devront pas être utilisés pour d'autres fins sans l'autorisation écrite du sousigné.

N.B. Les dimensions indiquées sur ce plan sont en mètres (SI).

LEVÉ ET VISITÉ LE 25 mai 2007

CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOT(S) : 2 091 591

CADASTRE : Québec

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : Montréal

Montréal, le 4 juin 2007

Préparé par :

Maurice Delisle
MAURICE DELISLE
arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original
émise le 4 juin 2007

33/46

PROMESSE DE VENTE

Fiducie Jocelyn Chabot, constituée par acte constitutif délivrés le 20 mars 2014, en vertu du Code civil du Québec, ayant son siège au 300 Des Sommets, suite 211, Montréal, représenté par Jocelyn Chabot, dûment autorisé en vertu de la résolution jointe à l'annexe A.

Ci-après nommé(e) le « **Vendeur** ».

Lequel promet de vendre à la **Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, (ci après la « **Ville** ») aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble décrit au paragraphe 1 des présentes.

Le Vendeur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 091 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir du Vendeur l'immeuble décrit au paragraphe 1 des présentes;

ATTENDU QUE le Vendeur a reçu copie de la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

PAR LES PRÉSENTES, le Vendeur s'engage à vendre à la Ville l'immeuble dont la désignation suit, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes.

1. DESCRIPTION

L'immeuble visé par la présente promesse de vente est un immeuble résidentiel portant le numéro civique 5237-5239 rue Saint-Ambroise, à Montréal, province de Québec, Canada, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, tel que montré à titre indicatif par une trame hachurée sur le plan ci-joint à l'annexe B. Cet immeuble est connu et désigné comme étant le lot 2 091 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 172,2 m².

Ci-après nommé l'« **Immeuble** ».

2. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

Le prix de vente ainsi que les indemnités exigés pour l'immeuble sont détaillés comme suit :

- a) un montant de DEUX CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (240 000 \$), excluant toute taxe de vente, représentant le prix de vente de l'immeuble payable par la Ville au Vendeur (le « **Prix de vente** »);
- b) un montant de QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (85 000 \$), excluant toute taxe de vente, étant la somme que la Ville s'est engagée à payer au Vendeur pour compenser les dommages de ce dernier (la « **Compensation** »);

| INITIALES DU VENDEUR | DATE (AAAA-MM-JJ) |
|-------------------------|----------------------|
| Jc | 14-07-28 |

Page 1 sur 10

- c) un montant de SOIXANTE DOLLARS (60 \$), excluant toute taxe de vente, étant la somme que la Ville s'est engagée à payer par jour au Vendeur entre le 17 janvier 2014 et la date de la signature de l'acte pour compenser les coûts de maintien de l'Immeuble encourus par le Vendeur (les « Frais »).

Il est entendu que le notaire instrumentant retiendra le Prix de vente, la Compensation et les Frais jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription adverse.

Advenant la présence d'entrées contradictoires au registre foncier au moment de la publication de l'acte de vente de l'Immeuble, la Ville pourra retenir des sommes suffisantes à même le Prix de vente pour les faire radier s'il est impossible pour le Vendeur de les faire radier dans un délai n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours de la date de clôture. À défaut, la Ville pourra, à son gré, demander l'annulation de la vente, auquel cas le Vendeur s'engage à : (a) signer tout acte pertinent pour y donner effet (b) rembourser à la Ville le Prix de vente, la Compensation et les Frais versé au Vendeur, à l'exclusion de tous autres frais et dommages, et (c) assumer les frais et honoraires relatifs à l'acte d'annulation.

3. REPRÉSENTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

- a) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (l.r.c. (1985) C. 1 (5^e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et l'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.
- b) Il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.
- c) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette promesse de vente et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le Vendeur de la présente promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente promesse par le Vendeur ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Vendeur.
- d) La présente promesse de vente constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur.
- e) La signature de cette promesse de vente, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.
- f) Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de validité de sa promesse prévue à l'article 23 des présentes, il est le seul à y être lié et que la présente ne pourra produire d'effets à l'égard de la Ville tant que l'instance décisionnelle de cette dernière n'aura pas approuvé le projet d'acte de vente donnant suite à la présente promesse.
- g) Le Vendeur déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la

| INITIALES DU VENDEUR | DATE (AAAA-MM-JJ) |
|----------------------|-------------------|
| JQ | 14-07-28 |

viabilité de l'immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

4. POSSESSION

La Ville deviendra propriétaire de l'immeuble et en aura la possession à la date de la signature de l'acte de vente.

5. GARANTIE

La vente sera faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans garantie de qualité, la Ville l'achetant à ses risques et périls.

6. TITRES

Le Vendeur ne sera tenu de fournir ni titres ni certificat de recherche touchant l'immeuble.

Le Vendeur devra cependant fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège et hypothèque, sauf les servitudes qui s'y rattachent.

La Ville aura un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Vendeur pour dénoncer à ce dernier tous vices ou irrégularités entachant les titres. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai, la Ville sera définitivement réputée avoir accepté le titre de propriété du Vendeur et en être satisfaite. Toutefois, à la suite d'un tel avis, le Vendeur aura trente (30) jours à compter de cet avis écrit pour avertir par écrit La Ville :

- a) qu'il a remédié à ses frais aux vices, irrégularités; ou,
- b) qu'il ne sera pas remédier.

La Ville, sur réception de l'avis prévu en b) du paragraphe précédent devra, dans un délai de trente (30) jours de la réception d'un tel avis, aviser par écrit le Vendeur : soit qu'elle choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'elle ne désire plus acquérir l'immeuble, sans autre recours de part ou d'autres; les frais, honoraires et déboursés encourus par le Vendeur seront à sa charge.

7. CERTIFICAT DE LOCALISATION

Le Vendeur s'engage à remettre à la Ville un certificat de localisation récent préparé par un arpenteur-géomètre et satisfaisant pour la Ville et ce, dans un délai d'au plus trente (30) jours suivant la signature de la présente promesse par le Vendeur.

8. ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SOL DE L'IMMEUBLE ET ANALYSE DES COMPOSANTES DU BÂTIMENT

La Ville pourra, dans un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Vendeur, faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols de l'immeuble de même qu'une analyse des composantes du bâtiment et d'effectuer, le cas échéant, des forages et des prélèvements requis pour la réalisation de ces études. Le Vendeur permet à la Ville, à ses représentants et/ou mandataires, conditionnellement à ce que la Ville ait avisé le Vendeur au moins quarante-huit (48) heures avant le début des travaux, de circuler sur l'immeuble et d'avoir accès au bâtiment dessus érigé.

Les résultats de ces études devront être conformes avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements

| INITIALES DU VENDEUR | DATE (AAAA-MM-JJ) |
|----------------------|-------------------|
| Jo | 14-07-28 |

climatiques (MDELCC) pour une utilisation à des fins résidentiel. Si les résultats de telle étude démontrent qu'il y a une incompatibilité entre la qualité du sol et l'usage projeté de l'immeuble par la Ville. Cette dernière pourra, après avoir remis les lieux dans leur état original, aviser le Vendeur de sa décision de ne plus acquérir l'immeuble au plus tard dix (10) jours suivant l'expiration du délai de cent vingt (90) jours prévu ci-dessus et ce, sans frais pour la Ville.

9. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes municipales payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

10. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la Ville. Les numéros d'enregistrement du Vendeur sont : (TPS) _____ et (TVQ) _____.

11. TRANSFERT DES RISQUES

Malgré la signature de la présente promesse de vente, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. La Ville assumera tous les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

12. ENGAGEMENTS DU VENDEUR

La présente promesse de vente est conditionnelle à ce que le Vendeur réalise les engagements qui suivent.

À compter de la signature de la présente promesse de vente et jusqu'à la signature de l'acte de vente, le Vendeur fera en sorte :

- a) de préserver, entretenir et gérer l'immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent pour qu'à la date de signature de l'acte de vente, l'état de l'immeuble soit comparable à celui constaté par la Ville lors de son inspection.
- b) de ne pas affecter, de quelque façon, le titre de l'immeuble.
- c) qu'il n'existera aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'immeuble, lequel devra être totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles, et ce, au moment de la signature de l'acte de vente.
- d) que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à cette période, soit payé promptement.

| INITIALES DU VENDEUR | DATE (AAAA-MM-JJ) |
|----------------------|-------------------|
| <i>je</i> | 14.07.28 |

13. LITIGE

Le Vendeur déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes. Toutefois, la Ville admet avoir imposé un avis de réserve, publié le 23 janvier 2014 sous le numéro 20 524 234, sur l'Immeuble.

14. FRAIS

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. L'acte de vente, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par la Ville. Ces documents seront toutefois assujettis à l'approbation des conseillers juridiques du Vendeur. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuées par les conseillers juridiques du Vendeur, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente relative à la présente transaction.

15. AJUSTEMENTS

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à l'Immeuble seront effectués à la date de signature de l'acte de vente, le cas échéant.

16. CESSION DE LA PROMESSE

Le Vendeur ne pourra transférer et céder ses droits, obligations, titres et intérêts dans la présente promesse de vente.

17. ACTE DE VENTE

Sous réserve de l'article 12 des présentes, les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse de vente, devant le notaire choisi par la Ville, au plus tard vingt (20) jours après l'approbation du projet d'acte pour les autorités compétentes de la Ville, et ce, avant la tombée de l'échéance citée à l'article 23 « VALIDITÉ DE LA PROMESSE ». Si le Vendeur fait défaut de signer le projet d'acte de vente dans les vingt (20) jours suivant un avis envoyé par le notaire de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la présente promesse de vente pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

18. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse de vente est indivisible, les Parties reconnaissant que la Ville désire acheter l'Immeuble comme un tout. Ainsi, la Ville ne pourra être tenue d'acheter qu'une partie de l'Immeuble si, pour quelque motif que ce soit, le Vendeur ne pouvait lui vendre la totalité de celui-ci.

19. DÉCLARATION DU VENDEUR

Le Vendeur reconnaît que la présente promesse, bien qu'elle ait été préparée suivant la forme et la lettre généralement utilisée par la Ville, constitue son engagement libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour

| INITIALES DU VENDEUR | DATE (AAAA-MM-JJ) |
|----------------------|-------------------|
| <i>Je</i> | 14.07.28 |

la Ville jusqu'à ce que le projet d'acte de vente soit approuvé par les autorités compétentes.

De plus, Le Vendeur déclare bien comprendre la portée de cette promesse et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

20. AVIS

Tous avis, documents ou autres communications à être donnés aux termes des présentes devront être donnés par écrit et seront suffisamment donnés s'ils sont livrés personnellement ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou autre communication devra être livré ou signifié personnellement), aux personnes et adresses suivantes :

Au Vendeur :

À l'attention de _____
Numéro de téléphone : _____
Numéro de télécopieur : _____
Adresse électronique : _____

À la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de Guillaume Topp
Numéro de téléphone : 514 872-6129

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

21. LOIS APPLICABLES

La présente promesse de vente et son acceptation, l'acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente promesse de vente, de même que toutes les relations entre la Ville et le Vendeur seront exclusivement régis par le droit en vigueur dans la province de Québec.

22. ENTENTE COMPLÈTE

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse de vente.

23. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Vendeur jusqu'à 23 heures 59, le 9 janvier 2015. À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville d'approuver l'acte de vente dans ce délai, cette promesse de vente deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Vendeur ou de la Ville.

| INITIALES DU VENDEUR | DATE (AAAA-MM-JJ) |
|-------------------------|----------------------|
| <i>Te</i> | <i>14.07.28</i> |

24. **INTITULÉS**

Les titres des paragraphes ou de chapitres ne font pas partie des présentes et ne sont utilisés que pour en faciliter la lecture et permettre d'y référer plus rapidement, mais en aucun cas ils n'ont pour effet de guider dans l'interprétation des dispositions qui précèdent ou d'en constituer une description exacte.

25. **INTERPRÉTATION**

L'emploi du prénom masculin singulier pour désigner la Ville ou le Vendeur est réputé approprié, peu importe que la Ville ou le Vendeur soit un individu, une société de personnes, une société par actions ou un groupe d'au moins deux individus, sociétés de personnes ou sociétés par actions. Le singulier comprend le pluriel et vice versa et le texte doit alors se lire avec les modifications grammaticales nécessaires. Les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et autres expressions de ce genre se rapportent à la présente promesse de vente dans son intégralité et non pas uniquement au paragraphe ou à la clause spécifique où elles apparaissent, sauf de convention expresse.

26. **DÉLAIS**

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente promesse de vente, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant. Ils sont calculés de la façon suivante :

- 26.1 le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est, à moins qu'il s'agisse d'un jour non juridique tel que ce terme est défini à l'article 6 du *Code de procédure civile du Québec*;
- 26.2 les jours non juridiques sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour juridique, celle-ci est reportée au premier jour juridique suivant;
- 26.3 si la promesse fait référence à une date spécifique qui est un jour non juridique, l'échéance est reportée au premier jour juridique suivant cette date.

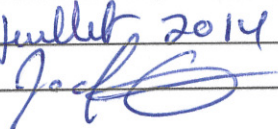
27. **COURTIER**

Les Parties aux présentes reconnaissent et déclarent qu'aucun courtier n'a été mandaté pour la vente de l'immeuble.

28. **POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et dont une copie est jointe à la présente promesse à l'annexe C. L'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

EN FOI DE QUOI, LE VENDEUR A SIGNÉ LA PRÉSENTE PROMESSE À MONTRÉAL, EN DEUX EXEMPLAIRES, APRÈS L'AVOIR LUE ET ACCEPTÉE, CE _____

28 juillet 2014
Nom : 

N/Réf. : 31H05-005-7066-11

| INITIALES DU VENDEUR | DATE (AAAA-MM-JJ) |
|----------------------|-------------------|
| je | 14.07.28 |

ANNEXE A
RÉSOLUTION DU VENDEUR
À JOINDRE

| INITIALES DU VENDEUR | DATE (AAAA-MM-JJ) |
|-------------------------|----------------------|
| <i>jc</i> | <i>14.07.78</i> |

Page 8 sur 10

Fiducie Jocelyn Chabot

Les soussignés, étant Jocelyn Chabot et Alda Pires, agissant tous deux en leur qualité de fiduciaires de Fiducie Jocelyn Chabot, adoptent la résolution suivante :

Il est résolu :

D'autoriser Jocelyn Chabot à signer tous documents avec la ville de Montréal, nécessaires à la vente de la propriété situé au 5237-5239 rue St-Ambroise Montréal, pour le compte de Fiducie Jocelyn Chabot, ainsi qu'à faire toute chose opportune, nécessaire et utile pour donner plein effet à cette résolution, au moment qu'il jugera opportun et selon les conditions et modalités qu'il pourra juger appropriées.

Signé ce : 28 Juillet 2014


Alda Pires


Jocelyn Chabot



*Je soussigné PIERRE PAYMONT, NOTAIRE
certifie que la présente copie est
conforme à l'original
Signé ce 30 juillet 2014*

Pierre Paymont, notaire



Sigs3

Date: 14-07-11 12:42
 Producteur: TOPP, GUILLAUME

Échelle 1:249

ANNEXE C

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

| INITIALES DU VENDEUR | DATE (AAAA-MM-JJ) |
|-------------------------|----------------------|
| <i>Je</i> | <i>14.07.28</i> |

Page 10 sur 10

| Titre | | | Quantité estimée | Prix unitaire | Total estimé |
|---|--------------------|-------------------------|--------------------|---------------|---------------------|
| Excavation | | | 225 m ³ | 25.00 \$/m3 | \$ 5,625.00 |
| Entreposage temporaire (5%) | | | 25 t.m. | 15.00 \$/t.m. | \$ 375.00 |
| Sols B-C | 225 m ³ | 2.1 t.m./m ³ | 473 t.m. | 40.00 \$/t.m. | \$ 18,900.00 |
| Supervision environnementale des travaux de décontamination | | | | | \$ 5,000.00 |
| Analyses chimiques | | | | | \$ 5,160.00 |
| Total | | | | | \$ 35,060.00 |

| Titre | Description sommaire |
|------------------------|--|
| Excavation | Excavation, ségrégation, l'assèchement, la gestion des eaux rencontrant les normes de rejet à l'égout |
| Entreposage temporaire | Chargement et entreposage de ces matériaux |
| Sols B-C | Chargement de l'excavation ou de l'aire d'entreposage, transport et élimination ou le traitement du matériau |

***Hypothèses:**

Travaux de réhabilitation effectués suite à la démolition du bâtiment existant et préalablement aux travaux de construction du nouveau projet résidentiel.

Les coûts relatifs au soutènement des parois de l'excavation (trottoirs, ruelle, bâtiment) devront être inclus dans les coûts de construction du nouveau projet résidentiel (même entrepreneur)

La présente propriété ne sera pas remblayée avec des matériaux d'emprunt suivant les travaux de réhabilitation (sous-sol à construire)

Aucune eau souterraine n'a été observée/prélevée lors de la caractérisation environnementale; celle-ci est considérée conforme aux critères de la CMM pour la présente estimation.



 Chady-Xavier Hilal, ing., EESA



Dossier # : 1144368010

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des transports actifs et collectifs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Réseau cyclable identifié au Plan de transport |
| Projet : | Plan de transport |
| Objet : | 1) Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005). |

Il est recommandé:

1) d'approuver le modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal présenté à la figure 13 du plan;

2) d'adopter le projet de règlement intitulé «Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'Agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)».

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-03 14:12

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1144368010

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des transports actifs et collectifs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Réseau cyclable identifié au Plan de transport |
| Projet : | Plan de transport |
| Objet : | 1) Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005). |

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération de Montréal. Une de ces mesures vise plus spécifiquement l'ajout de 400 kilomètres de voies cyclables supplémentaires dans un horizon de sept à dix ans. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs.

À ce jour, environ 250 kilomètres de nouvelles voies cyclables se sont ajoutées au réseau initial à la grandeur de l'agglomération, portant le réseau cyclable à quelque 680 kilomètres. Son utilisation par les cyclistes est largement confirmée. Une étude de l'université McGill en 2010 démontrait que le nombre de cyclistes présents dans les infrastructures cyclables de Montréal, en comparaison avec 2008, avait augmenté de 20 à 27% en 2009 et de 35 à 40% en 2010. C'est dire à quel point ces infrastructures sont très en demande et appréciées par la clientèle cycliste.

Dans ce contexte, l'Agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attractives et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, de services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé.

Au cours des prochaines années, les défis pour l'ajout de nouvelles infrastructures cyclables s'avéreront de plus en plus élevés compte tenu de la complexité des aménagements à réaliser et de leurs coûts. D'où la nécessité de procéder à une révision de la carte du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal permettant d'élargir le réseau à de nouveaux projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0364 - 27 août 2009: Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (réseau cyclable);

CG08 0362 - 19 juin 2008: Adoption - Plan de transport de Montréal 2008;

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise dans un premier temps à ce que le conseil d'agglomération approuve la modification apportée au Plan de transport adopté par le conseil d'agglomération en juin 2008, plus particulièrement quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal (figure 13 du Plan de transport). La carte révisée représentant le nouveau réseau cyclable actuel et projeté est insérée en pièce jointe au présent sommaire.

La démarche de révision a été initiée en janvier dernier et s'est poursuivie jusqu'en octobre, selon le calendrier de travail suivant :

Janvier à mai : Élaboration de la démarche de révision du plan vélo par la Direction des transports (division des transports actifs et collectifs), définition du concept et des critères d'analyse et proposition d'un plan révisé par arrondissement et par ville liée;

Février : Première correspondance acheminée à tous les arrondissements et toutes les villes liées demandant de nous identifier le nom d'un répondant chargé de nous assister dans la démarche de révision;

Avril : Deuxième correspondance (relance) acheminée à tous les arrondissements et toutes les villes liées;

Juin à octobre : Rencontres de travail avec les arrondissements et les villes liées - ébauche d'une version préliminaire du plan - approbation du concept final.

L'élaboration de la version révisée du Plan a été effectuée en tenant compte des critères et des objectifs suivants :

- Permettre la continuité du réseau cyclable existant et assurer son homogénéité;
- Planifier le développement du réseau cyclable dans une approche concertée favorisant la connexion entre les arrondissements et les villes liées;
- Considérer l'aspect sécuritaire des déplacements à vélo en tenant compte de la géométrie des rues, de la vitesse, du débit de circulation, de la visibilité, etc;
- Donner accès aux générateurs de déplacement incluant les pôles institutionnels, commerciaux, industriels et touristiques;
- Assurer la desserte des grands équipements à caractère historique, culturel et récréatif;
- Permettre la complémentarité du vélo et des transports publics en donnant accès aux stations de métro de même qu'aux gares de train, etc.;
- Minimiser les temps de parcours des cyclistes en identifiant des liens directs, rapides, accessibles et sécuritaires.

Au terme de cet exercice de révision, 600 nouveaux kilomètres de voies cyclables à réaliser ont pu être identifiés. Ajoutés aux 680 kilomètres de voies cyclables déjà existants, il s'agit

d'un potentiel cumulatif de 1280 kilomètres de voies cyclables comme le détaille le tableau suivant :

| | 2008 | 2015 |
|---------------------------------------|------------|-------------|
| Voies cyclables existantes (km) | 400 | 680 |
| Voies cyclables projetées (km) | 400 | 600* |
| Voies cyclables réalisées (2008-2014) | 250 | ----- |
| Total (km) | 650 | 1280 |

* La révision du plan vélo qui figure dans le Plan de transport (2008) a permis de retrancher 50 km de voies cyclables sur les 150 km non encore aménagées. Aux 100 km restants, l'exercice de révision permet l'ajout de 500 nouveaux km à réaliser.

Dans un deuxième temps, le conseil d'agglomération doit adopter un règlement par lequel l'annexe 1 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) est modifiée afin de préciser que le réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal est celui identifié à la figure 13 du Plan de transport à la suite de la révision approuvée par le conseil d'agglomération à la date de la résolution autorisant l'approbation de cette modification.

Il est à noter que ce règlement doit être soumis à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

JUSTIFICATION

La révision du plan vélo permet d'accroître la diversité de projets cyclables à réaliser. Elle permet également l'identification de nouveaux liens répondant davantage aux besoins de la clientèle cycliste et améliore la connectivité du réseau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation des 600 kilomètres de voies cyclables projetés est évaluée de façon approximative à quelque 150 millions de dollars. Comme par les années passées, l'agglomération souhaite bénéficier de programmes gouvernementaux, tel le programme Véloce II du ministère des Transports du Québec.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement du réseau cyclable montréalais figure dans les orientations du Plan de transport de Montréal adopté en 2008 qui mise entre autres sur un usage accru du vélo partout sur le territoire de l'agglomération. Par ailleurs, il est largement démontré que l'utilisation de la bicyclette contribue à une diminution des GES et à une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le règlement est adopté par le conseil d'agglomération, la carte du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal qui figure dans le Plan de transport pourra être modifiée et il sera possible pour l'Agglomération d'élargir son offre en matière de nouvelles infrastructures cyclables sur l'ensemble de son territoire. Les cyclistes seront eux-mêmes

les plus grands bénéficiaires de cet ajustement en ayant accès à un réseau cyclable plus vaste, plus développé et mieux défini.

Si le dossier est refusé, la carte actuelle du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal demeure impossible. Il nous faudra poursuivre le développement d'un réseau cyclable qui ne répond peut-être plus aux besoins de la clientèle cyclistes d'aujourd'hui. Par ailleurs, si l'on tient compte de la complexité des liens cyclables qui restent à réaliser, il deviendra de plus en plus difficile d'atteindre les cibles en terme de nouveaux kilomètres à ajouter à chaque année.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de communication requises seront convenues avec les autorités politiques et la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2014 - Approbation de la modification du Plan de transport;

Novembre 2014 - Avis de motion du règlement;

Décembre 2014 - Adoption du règlement;

2015 - Approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. De plus, ce dossier est conforme à l'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Cons. en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 872-0180
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR

Serge LEFEBVRE
Chef de division

Tél : 514 872-4338
Télécop. : 514 872-4494

Le : 2014-10-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur des transports par intérim

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2014-10-31

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2014-11-03

Dossier # : 1144368010

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des transports actifs et collectifs |
| Objet : | 1) Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005). |



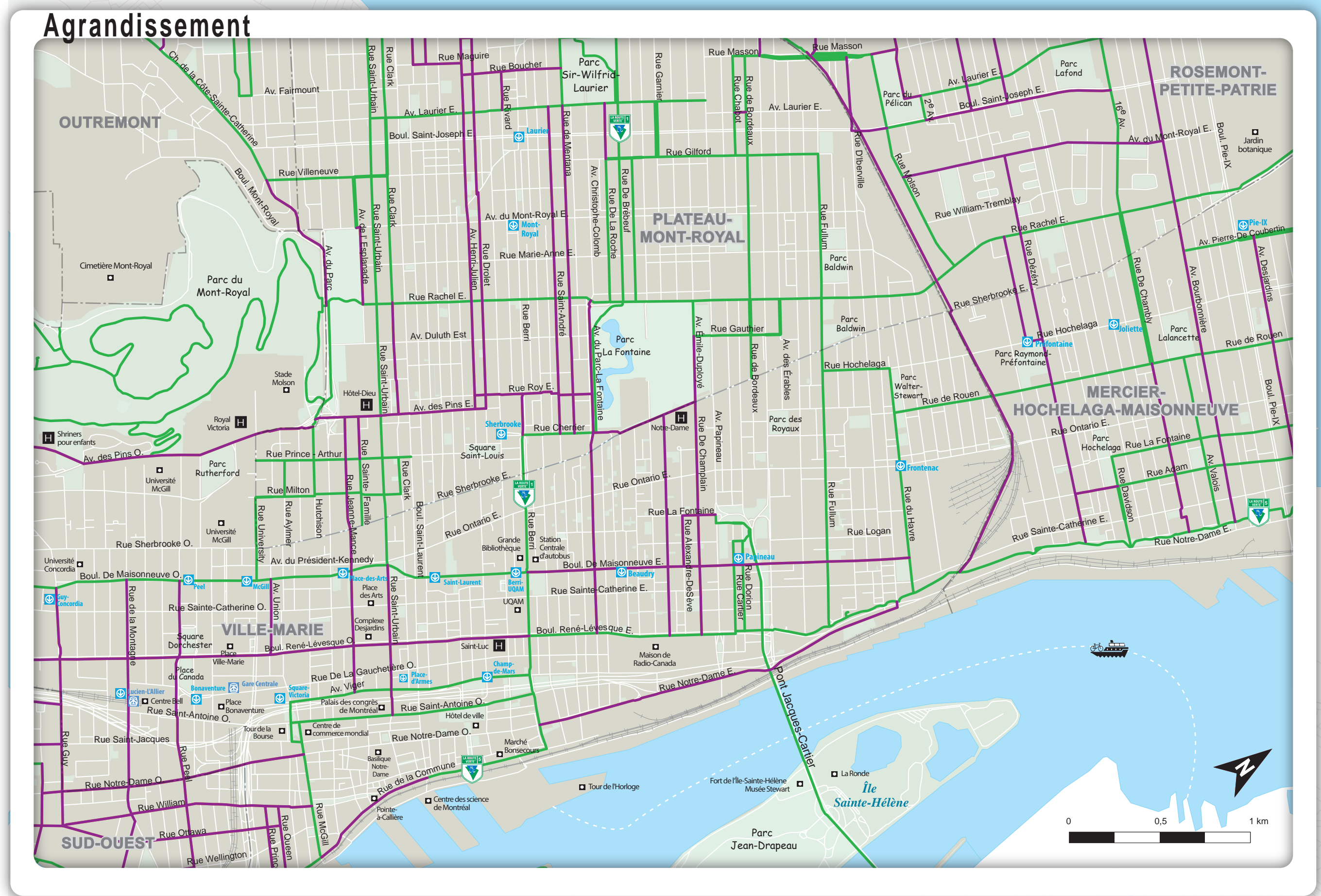

[reseau_cyclable_liens_suggeres_final_nov2014.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Cons. en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 872-0180
Télécop. : 514 872-4494


Réseau cyclable actuel et projeté de l'agglomération de Montréal 2014



Avancement du réseau

- Voie cyclable existante
- Voie cyclable projetée
- Ⓜ Station de métro
- Ⓜ Gare de train

0 1 2 3 4 5 km

Montréal 

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des transports
Division des transports actifs et collectifs
Novembre 2014

Dossier # : 1144368010

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des transports actifs et collectifs |
| Objet : | 1) Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005). |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.



[Règl. mod. annexe décret agglo.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : (514) 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-31

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-3832
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION MODIFIANT L'ANNEXE
DU DÉCRET CONCERNANT L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (1229-2005,
8 DÉCEMBRE 2005)**

Vu l'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____ 2014, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'annexe 1 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) est modifiée par le remplacement des mots « Réseau cyclable et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362) » par les mots « Réseau cyclable et projeté de l'Île de Montréal identifié à la figure 13 du Plan de transport à la suite de la mise à jour du réseau approuvée par le conseil d'agglomération le *(insérer ici la date de l'adoption de la résolution approuvant la modification au Plan de transport quant à la mise à jour du réseau cyclable)* *(insérer ici le numéro de cette résolution)*.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXX 2014.

GDD : 1144368010



Dossier # : 1140634003

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste |
| Compétence d'agglomération : | Logement social et aide aux sans-abri |
| Projet : | Plan d'action en habitation 2010-2013 |
| Objet : | Autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion équivalent au montant de 325 000 \$, plus les taxes applicables et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, en vue de l'acquisition d'un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour y réaliser un projet de logements sociaux et communautaires. |

Je recommande :

D'autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion équivalent au montant de 325 000 \$, plus les taxes applicables et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, en vue de l'acquisition d'un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour y réaliser un projet de logements sociaux et communautaires.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-01-19 13:27

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140634003

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste |
| Compétence d'agglomération : | Logement social et aide aux sans-abri |
| Projet : | Plan d'action en habitation 2010-2013 |
| Objet : | Autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion équivalent au montant de 325 000 \$, plus les taxes applicables et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, en vue de l'acquisition d'un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour y réaliser un projet de logements sociaux et communautaires. |

CONTENU

CONTEXTE

En septembre 2013, à la demande de l'arrondissement du Sud-Ouest, et tel qu'approuvée par le conseil de l'agglomération, une réserve a été imposée sur trois lots (2 091 591, 1 573 534, 1 573 239) en vue de leur acquisition et leur revente pour permettre la réalisation de logements sociaux et communautaires. Suite à l'imposition de ces réserves, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a été mandaté par l'arrondissement pour acquérir les trois lots de gré à gré. Un dossier pour acquérir un premier lot, soit le lot 2 091 591 sur lequel est sis un immeuble comportant l'adresse 5237-5239, rue Saint-Ambroise, a été préparé par le SGPI et sera présenté au conseil d'agglomération pour approbation (dossier 1146037005).

Étant donné que le budget pour acquérir le terrain doit provenir de l'arrondissement, la Direction de l'habitation, avec l'appui de l'arrondissement, recommande d'utiliser le Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*. Cette stratégie, adoptée en 2005, vise en priorité l'inclusion des logements sociaux et communautaires sur le site même des grands projets résidentiels, ou hors site à proximité de ceux-ci. Cependant, lorsque les services corporatifs et d'arrondissement concernés conviennent que l'inclusion de ces logements sur le site ou à proximité n'est pas appropriée, le recours à une contribution financière versée par le promoteur constitue le moyen d'atteindre les objectifs poursuivis. Un Fonds de contribution a été créé en 2011 afin de gérer les contributions reçues des promoteurs.

Le présent sommaire vise à autoriser un versement du Fonds de contribution afin de permettre l'acquisition du terrain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1146037005 - Approbation d'un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert un immeuble sis au 5237 - 5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement du Sud-Ouest pour un prix de 325 000 \$, plus les taxes applicables et une indemnité.

CG14 0068 (27 février 2014) à l'effet de déposer le bilan sur le Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* en date du 31 décembre 2013.

CG13 0415 (26 septembre 2013) à l'effet d'approuver la décision du comité exécutif d'imposer une réserve, à des fins d'habitation social et communautaire, sur les lots 2 091 591, 1 573 534 et 1 573 239 du cadastre du Québec

CE12 0338 (14 mars 2012) à l'effet d'approuver la création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*

CE05 1708 (24 août 2005) à l'effet d'adopter la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*

CE02 0095 (2002-02-020) à l'effet d'approuver le plan de mise en oeuvre de l'opération Solidarité 5 000 logements ainsi que la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires*

DESCRIPTION

Selon le sommaire décisionnel numéro 1146037005 préparé par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), le montant du prix de vente serait de 325 000 \$ plus les taxes applicables auquel s'ajoute une indemnité de 60 \$ par jour, plus les taxes applicables, entre le 17 janvier 2014 et la date d'émission du chèque aux fins du paiement de ces sommes, pour compenser les coûts de maintien de l'immeuble. Ainsi, le montant total du prix de vente est évalué provisoirement à 375 000 \$. Le solde du Fonds de contribution pour l'arrondissement du Sud-Ouest est présentement de 525 000 \$. L'acquisition de l'immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise permettra la réalisation d'un projet d'une vingtaine de logements sociaux et communautaires destinés à une clientèle familiale ayant un revenu faible ou modeste, dans le cadre du programme gouvernemental AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ). Il est à noter que la réalisation et la viabilité financière de ce projet sont tributaires de l'acquisition par la Ville du lot privé voisin, soit le lot 1 573 534 du Cadastre du Québec, et du remembrement de ces lots avec le lot municipal adjacent, soit le lot 4 184 898. Le lot privé voisin a également fait l'objet d'une réserve par le conseil d'agglomération en septembre 2013 en vue de son acquisition, et les négociations à cet effet sont en cours entre le SGPI et le propriétaire (un plan des trois lots se trouve en pièce jointe à ce dossier). Advenant que ce second lot ne soit pas acquis, un projet d'environ 10 logements pour une clientèle ayant des besoins spéciaux pourrait quand même être réalisé.

JUSTIFICATION

C'est l'arrondissement Le Sud-Ouest qui a identifié sur son territoire cet emplacement se prêtant à la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires et qui a demandé, à l'automne 2013, la collaboration de la Direction d'habitation afin d'y imposer une réserve. Étant donné que le budget pour l'acquisition doit provenir de l'arrondissement, ce dernier a proposé d'utiliser l'argent accumulé dans le Fonds de contribution, dans son compte, pour financer cette transaction. Tel qu'indiqué dans le dossier décisionnel, qui avait pour objet la création du Fonds, les sommes qui y sont versées doivent être «utilisées, en priorité, pour l'achat d'immeubles spécifiquement requis pour le développement de nouveaux projets sociaux et communautaires».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dispose, pour l'arrondissement Le Sud-Ouest, d'une somme de 525 000 \$, soit un montant suffisant pour compléter la transaction.

Le terrain sera éventuellement vendu à un organisme communautaire selon la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires*. La politique prévoit que le prix de vente des terrains est fixé à 75 % de la valeur marchande, mais avec un plafond de 12 000 \$ par logement pour les projets destinés aux familles. Pour les projets destinés à des clientèles avec besoins spéciaux, le prix de vente des terrains est fixé à 50% de la valeur marchande, mais avec un plafond de 5 000 \$ par logement. Il y a lieu de mentionner que le prix de vente du terrain destiné à l'organisme communautaire ne peut être établi avant de connaître la nature du projet social (nombre de logements) qui sera réalisé sur ce lot. Toujours selon la Politique de vente, de ce prix seront déduits, le cas échéant, les coûts reliés aux travaux de décontamination et ceux engendrés par des contraintes géotechniques qui, à ce stade-ci, restent à confirmer.

Notons par ailleurs que lors de la vente du terrain à un organisme communautaire, le produit de la vente fera l'objet d'une demande d'affectation de surplus affecté au compte de l'arrondissement du Sud-Ouest en provenance du Fonds consolidé des revenus de la Ville, de telle sorte que ces sommes seront disponibles pour les fins de projets futurs de logements sociaux et communautaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires permettra de densifier légèrement la trame urbaine du secteur et de maximiser l'utilisation des infrastructures déjà en place. Par ailleurs, le développement de logements abordables pour familles s'inscrit dans les orientations du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet pour familles, situé en partie sur le lot 2 091 591, et qui est conforme aux objectifs du *Plan de fidélisation des familles* adopté en 2013, ne pourrait se réaliser sans de l'aide du Fonds de contribution.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation, à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise (1146037005) - janvier 2015
Acquisition du lot privé voisin (1 573 534) - printemps 2015
Vente du terrain à un organisme communautaire - automne 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (Julie NADON)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julia DAVIES
Conseillère en aménagement, chef d'équipe

Tél : 872-9513

Télécop. : 872-3883

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-15

Christian CHAMPAGNE
Cadre sur mandat(s)

Tél : 514 872-4194

Télécop. : 514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Danielle CÉCILE
Directrice - habitation

Tél : 514 872-3882

Approuvé le : 2015-01-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire

Tél :

Approuvé le : 2015-01-19

Dossier # : 1140634003

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel

Objet :

Autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion équivalent au montant de 325 000 \$, plus les taxes applicables et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, en vue de l'acquisition d'un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour y réaliser un projet de logements sociaux et communautaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'acquisition de l'immeuble est en suivi et respect de l'imposition de réserves foncières demandée par l'arrondissement du Sud-Ouest et décrétées par le comité exécutif par la résolution CE13 1432 (1133227002).

Cette acquisition permettra le développement de logements sociaux et communautaires répondant aux besoins du quartier.

L'arrondissement autorise que soit utilisée l'argent du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables prélevée pour le compte de l'arrondissement Le Sud-Ouest aux fins de réaliser le projet de logements sociaux et communautaires pour familles sur ce site.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie NADON
Chef de division urbanisme, Directrice par intérim DAUP
Tél : 514-872-4394

ENDOSSÉ PAR

Luc GAGNON
Directeur d'Arrondissement
Tél : 514-872-8692
Division :

Le : 2015-01-16

Dossier # : 1140634003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel |
| Objet : | Autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion équivalent au montant de 325 000 \$, plus les taxes applicables et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, en vue de l'acquisition d'un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour y réaliser un projet de logements sociaux et communautaires. |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les éléments financiers relatifs à la recommandation du Service.

L'utilisation par ce dossier du « Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » vise l'acquisition d'un immeuble présenté au dossier 1146037005 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Tel que précisé à l'intervention financière de ce dossier, les comptes sont les suivants:

1001.0000000.000000.000000.21197.000000.0000.000000.000000.000000.000000 371 050
\$
Contribution logement social

Une écriture sera effectuée par la suite du compte :

2101.0000000.000000.000000.15201.000000.0000.000000.000000.000000.000000 371 050
\$
Propriétés destinées à la revente

à un compte de revenus.

Le coût net d'achat de ce terrain est de 341 209,38 \$ ou 373 668,75 \$ toutes taxes incluses.

Selon l'entente intervenue également entre la Ville et le vendeur, une indemnité de 60 \$ par jour doit être versée à ce dernier pour les frais d'entretien de l'immeuble suite à l'imposition d'une réserve foncière sur ce bâtiment, indemnité journalière qui débute le 17 janvier 2014 et prendra fin à la date de signature de l'acte d'achat.

Le montant d'indemnité à payer est estimé à 29 840,49 \$ net de taxes, pour une période de 468 jours finissant le 30 avril 2015 et sera ajouté au coût d'acquisition du terrain.

Par ailleurs, la Direction de l'habitation indique aux aspects financiers du dossier que lors de la vente du terrain à un organisme communautaire, le produit de la vente fera l'objet d'une demande d'affectation de surplus affecté au compte de l'arrondissement Le Sud-Ouest en provenance du Fonds consolidé des revenus de la Ville. Cette demande devra être présentée au dossier de vente qui sera soumis pour approbation aux instances décisionnelles. Une intervention auprès du Service des finances sera requise alors pour y préciser les éléments financiers.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7344

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-16

Sylvain LESSARD
Chef de division
Tél : 514 872-1985
Division : Division du conseil et du soutien
financier - Point de service CDL

Dossier # : 1140634003

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel

Objet :

Autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion équivalent au montant de 325 000 \$, plus les taxes applicables et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, en vue de l'acquisition d'un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour y réaliser un projet de logements sociaux et communautaires.



[5-7066-11C.pdf](#)

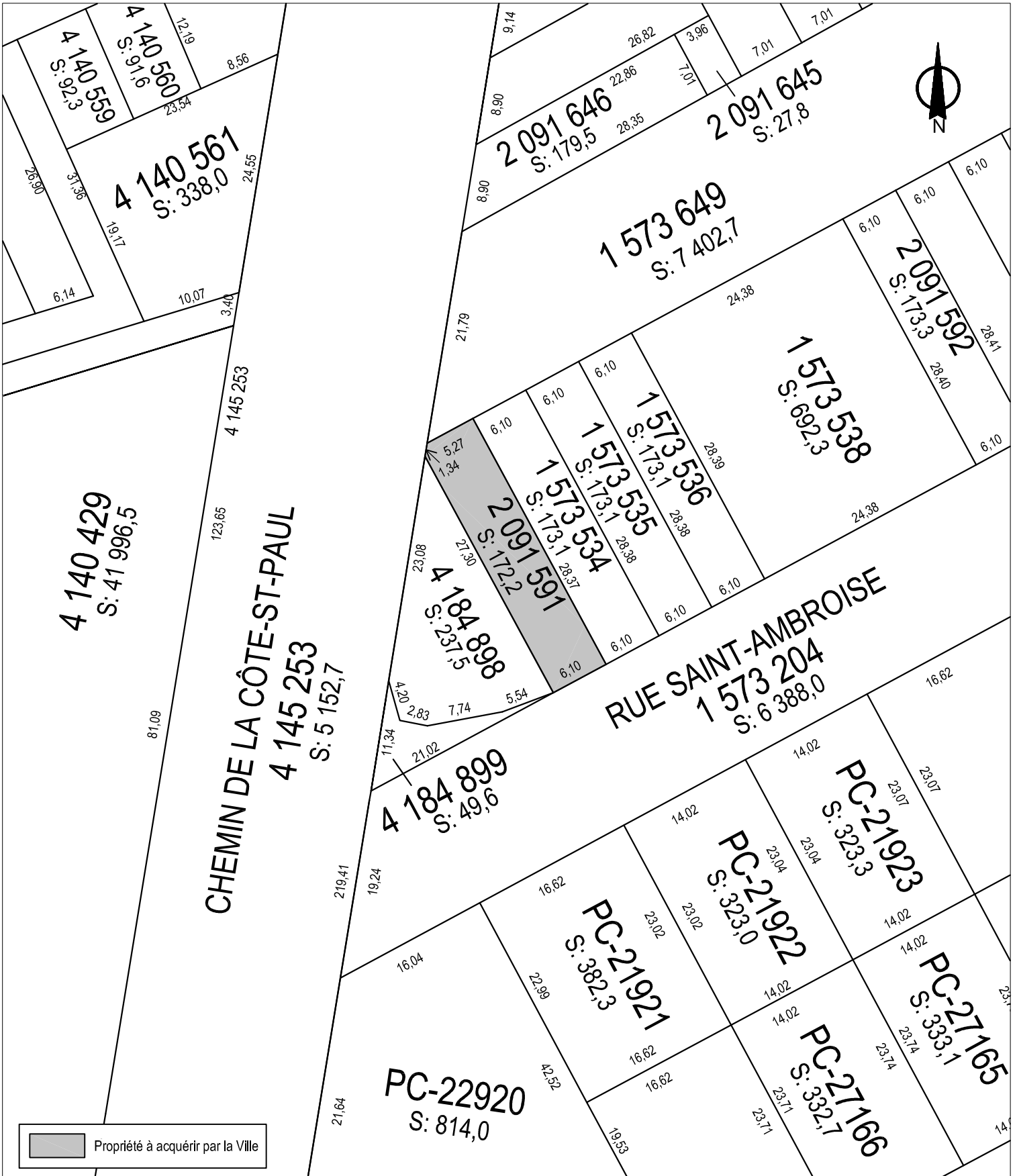
Plan de cadastre

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julia DAVIES
Conseillère en aménagement, chef d'équipe

Tél : 872-9513

Télécop. : 872-3883



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan C : plan de cadastre
 Dossier : 31H05-005-7066-11
 Dessinateur : CL
 Échelle : 1:500
 Date : 23-07-14



Dossier # : 1140390005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000\$ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs" (volet agglomération). |

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000\$ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs" (volet agglomération).

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-10 11:14

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1140390005**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000\$ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs" (volet agglomération). |

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 15 000 000\$ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs, relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Le site du 50-150 rue Louvain Ouest, d'une superficie de 60 000 mètres carrés a été acquis en 2013. 40% du site sera consacré à la construction d'un centre industriel léger.

Le projet de Centre industriel léger permettra le regroupement d'activités logées dans des édifices désuets, hors normes ou dans des locations dont les termes arriveront à échéance en 2018-2019.

Les coûts de ces interventions comprennent la main-d'oeuvre interne, les services professionnels, les travaux d'aménagement, de construction et autres dépenses connexes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0966 - 23 septembre 2013 - Approuver l'acte d'acquisition d'un terrain d'une superficie de 60 095,3 m², avec bâtisse dessus érigée, constitué des lots 1 487 577 et 1 999 283, aux fins de l'implantation d'une cour de services ainsi que l'aménagement de plusieurs installations municipales, pour le prix de 13 100 000 \$, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra de réaliser les travaux de remplacement des bâtiments et des installations industrielles qui relèvent du conseil d'agglomération dont :

- le centre d'approvisionnement du SPVM
- le laboratoire du Service de l'environnement

Il permettra de réaliser plus rapidement les différents travaux requis dans ce projet.

JUSTIFICATION

Le centre d'approvisionnement du SPVM et le laboratoire du Service de l'environnement sont actuellement en location dans des locaux qui ne répondent pas adéquatement aux besoins actuels et futurs. De plus, ces locations se termineront en 2018 et 2019. L'obtention du règlement d'emprunt permettra de mettre en oeuvre rapidement l'ensemble du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération Janvier 2015
Conseil d'agglomération Février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-24

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514-872-1103
Télécop. : 514 872-5279

Tél : 514 872-5844
Télécop. : 514 280-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-12-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-12-09

Dossier # : 1140390005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000\$ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs" (volet agglomération). |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000\$ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caduques" (volet agglomération).

Le virement de crédits de volet agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 15 000 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (15 000 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chaussegros de-Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR

Sylvain LESSARD
Chef de division

Le : 2014-11-26

Tél : 514 872-1985

Division : Opérations budgétaires et
comptables
PS Chaussegros de-Léry

Dossier # : 1140390005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000\$ afin de financer les travaux requis au site du 50-150, rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs" (volet agglomération). |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND - 1140390005 - travaux au site 50-150 Louvain O V-2.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-09

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 15 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX REQUIS AU SITE DU 50-150 RUE LOUVAIN OUEST POUR LA CRÉATION DU CENTRE INDUSTRIEL LÉGER EN REMPLACEMENT D'ÉDIFICES INDUSTRIELS CADUCS

Vu les articles 18 et 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 15 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux requis au site du 50-150 rue Louvain Ouest pour la création du Centre industriel léger en remplacement d'édifices industriels caducs.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Dossier # : 1140390008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000\$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain" (volet agglomération). |

Il est recommandé d'adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000\$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain" (volet agglomération).

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-08 15:17

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1140390008**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000\$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain" (volet agglomération). |

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal doit acquérir annuellement des terrains afin de soutenir le développement de certains secteurs. Aussi, il faut parfois profiter d'opportunités afin de préparer une réserve foncière en vue de développements futurs. Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 7 500 000\$ afin de financer l'acquisition de terrains qui seront réservés pour le développement urbain, relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra d'acquérir des terrains pour soutenir le développement urbain qui relève du conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra d'acquérir des terrains à des fins de développement urbain qui relèvent du conseil d'agglomération. Il permettra de réaliser plus rapidement les différentes acquisitions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce programme est prévu au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération. La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation d'acquisitions stratégiques pour le développement urbain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération Janvier 2015

Conseil d'agglomération Février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514-872-1103
Télécop. : 514 872-5279

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-25

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514 872-5844
Télécop. : 514 280-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514 872-5844

Approuvé le : 2014-12-05

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573

Approuvé le : 2014-12-07

Dossier # : 1140390008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000\$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain" (volet agglomération). |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis relié à la recommandation d'adoption d'un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains pour préparer une réserve foncière à des fins de développement urbain" (volet agglomération).

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 7 500 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (7 500 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chaussegros-de Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-01

Sylvain LESSARD
Chef de division - opérations budgétaires et
comptables

Tél : 514 872-1985**Division :** Division Opérations budgétaires et
comptables - Point de service CDL

Dossier # : 1140390008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000\$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain" (volet agglomération). |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1140390008 - acquisition de terrains.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-03

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 500 000 \$ AFIN DE
FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE BUT DE CONSTITUER
UNE RÉSERVE FONCIÈRE À DES FINS DE DÉVELOPPEMENT URBAIN**

Vu les articles 18 et 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 7 500 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Dossier # : 1140390010

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles» pour les dépenses qui relèvent du conseil d'agglomération. |

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire».

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-10 11:17

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1140390010

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles» pour les dépenses qui relèvent du conseil d'agglomération. |

CONTENU

CONTEXTE

Le taux de vétusté des immeubles de la Ville de Montréal est très élevé et approche du seuil critique. Afin d'améliorer l'état des bâtiments, l'Administration prévoit des investissements pour la rénovation et la protection des immeubles de l'agglomération de Montréal, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017. Chaque programme est dédié à un usage de bâtiment et les projets sont choisis en fonction du niveau de vétusté et des conditions de sécurité et de salubrité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG14 0439 - 30 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation et protection des immeubles relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal dont le niveau des investissements pour la seule année 2015 s'établit à 14,9 M\$.

Les programmes à financer sont :

- N° 38009: Programme de protection des bâtiments culturels pour 1,1 M\$
- N° 64020: Programme de développement - immeubles du service de police pour 0,5 M\$
- N° 64021: Programme de protection - Immeubles du SPVM pour 2,0 M\$
- N° 64023: Programme de rénovation des bâtiments du SIM pour 8,0 M\$
- N° 66050: Programme de mise à niveau des systèmes pour 0,3 M\$
- N° 66168: Programme d'économie d'énergie pour 0,6 M\$
- N° 66169: Programme de développement durable dans les édifices municipaux pour 0,3

M\$

- N° 66460: Programme de protection des édifices industriels pour 2,1 M\$

JUSTIFICATION

L'obtention du règlement d'emprunt à portée globale permettra de réaliser plus rapidement les projets financés par ces programmes de protection d'immeubles.

Un seul programme de développement s'ajoute à cette liste et cible tout particulièrement la réalisation de nouvelles salles de tir pour le SPVM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation des travaux requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion Janvier 2015

Adoption CG Février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514-872-1103
Télécop. : 514 872-5279

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-08

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514 872-1103
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-12-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-12-09

Dossier # : 1140390010

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles» pour les dépenses qui relèvent du conseil d'agglomération. |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles». Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération c-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 20 000 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (20 000 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-4146**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-12-09

Sylvain LESSARD
Chef de division
Tél : 514 872-1985
**Division : Opérations budgétaires et
comptables - Point de service CDL**

Dossier # : 1140390010

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles» pour les dépenses qui relèvent du conseil d'agglomération. |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND - 1140390010-rénovation et protection d'immeubles.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-08

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 20 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE PROTECTION DES IMMEUBLES

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ., chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 20 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de rénovation et de protection des immeubles.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Dossier # : 1140390007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Logement social et aide aux sans-abri |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000\$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logements sociaux" |

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000\$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logements sociaux".

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-07 13:51

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1140390007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Logement social et aide aux sans-abri |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000\$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logements sociaux" |

CONTENU

CONTEXTE

En avril 2014, le conseil municipal a voté une motion afin de faciliter la création de logements sociaux à Montréal. Un des aspects de cette problématique est la difficulté d'identifier les terrains adéquats pour ce type de développement. Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 3 000 000\$ afin de financer l'acquisition de terrains qui seront réservés pour le développement de logements sociaux, relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra d'acquérir des terrains pour la création de logements sociaux qui relèvent du conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra d'acquérir des terrains qui seront réservés à des fins de logement social qui relèvent du conseil d'agglomération. Il permettra de réaliser plus rapidement les différentes acquisitions souhaitées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce programme est prévu au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération. La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation d'acquisitions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération Janvier 2015

Conseil d'agglomération Février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514-872-1103
Télécop. : 514 872-5279

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-25

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514 872-5844
Télécop. : 514 280-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE

Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-12-05

Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-12-07

Dossier # : 1140390007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000\$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logements sociaux" |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis pour donner suite à la recommandation du service d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000\$ afin de financer l'acquisition de terrains pour préparer une réserve foncière à des fins de logements sociaux.
 Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 3 000 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (3 000 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
 Agent comptable analyste
 Opérations budgétaires et comptables
 PS Chaussegros-de Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-01

Sylvain LESSARD
 Chef de division - opérations budgétaires et comptables

Tél : 514 872-1985

Division : Division Opérations budgétaires et comptables - Point de service CDL

Dossier # : 1140390007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000\$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logements sociaux" |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1140390007 - acquisition de terrains logements sociaux.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-03

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ AFIN DE
FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE BUT DE CONSTITUER
UNE RÉSERVE FONCIÈRE À DES FINS DE LOGEMENTS SOCIAUX**

Vu les articles 18 et 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 000 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de logements sociaux.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Dossier # : 1144368010

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des transports actifs et collectifs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Réseau cyclable identifié au Plan de transport |
| Projet : | Plan de transport |
| Objet : | 1) Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005). |

Il est recommandé:

1) d'approuver le modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal présenté à la figure 13 du plan;

2) d'adopter le projet de règlement intitulé «Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'Agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)».

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-03 14:12

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1144368010

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des transports actifs et collectifs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Réseau cyclable identifié au Plan de transport |
| Projet : | Plan de transport |
| Objet : | 1) Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005). |

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération de Montréal. Une de ces mesures vise plus spécifiquement l'ajout de 400 kilomètres de voies cyclables supplémentaires dans un horizon de sept à dix ans. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs.

À ce jour, environ 250 kilomètres de nouvelles voies cyclables se sont ajoutées au réseau initial à la grandeur de l'agglomération, portant le réseau cyclable à quelque 680 kilomètres. Son utilisation par les cyclistes est largement confirmée. Une étude de l'université McGill en 2010 démontrait que le nombre de cyclistes présents dans les infrastructures cyclables de Montréal, en comparaison avec 2008, avait augmenté de 20 à 27% en 2009 et de 35 à 40% en 2010. C'est dire à quel point ces infrastructures sont très en demande et appréciées par la clientèle cycliste.

Dans ce contexte, l'Agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attractives et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, de services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé.

Au cours des prochaines années, les défis pour l'ajout de nouvelles infrastructures cyclables s'avéreront de plus en plus élevés compte tenu de la complexité des aménagements à réaliser et de leurs coûts. D'où la nécessité de procéder à une révision de la carte du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal permettant d'élargir le réseau à de nouveaux projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0364 - 27 août 2009: Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (réseau cyclable);

CG08 0362 - 19 juin 2008: Adoption - Plan de transport de Montréal 2008;

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise dans un premier temps à ce que le conseil d'agglomération approuve la modification apportée au Plan de transport adopté par le conseil d'agglomération en juin 2008, plus particulièrement quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal (figure 13 du Plan de transport). La carte révisée représentant le nouveau réseau cyclable actuel et projeté est insérée en pièce jointe au présent sommaire.

La démarche de révision a été initiée en janvier dernier et s'est poursuivie jusqu'en octobre, selon le calendrier de travail suivant :

Janvier à mai : Élaboration de la démarche de révision du plan vélo par la Direction des transports (division des transports actifs et collectifs), définition du concept et des critères d'analyse et proposition d'un plan révisé par arrondissement et par ville liée;

Février : Première correspondance acheminée à tous les arrondissements et toutes les villes liées demandant de nous identifier le nom d'un répondant chargé de nous assister dans la démarche de révision;

Avril : Deuxième correspondance (relance) acheminée à tous les arrondissements et toutes les villes liées;

Juin à octobre : Rencontres de travail avec les arrondissements et les villes liées - ébauche d'une version préliminaire du plan - approbation du concept final.

L'élaboration de la version révisée du Plan a été effectuée en tenant compte des critères et des objectifs suivants :

- Permettre la continuité du réseau cyclable existant et assurer son homogénéité;
- Planifier le développement du réseau cyclable dans une approche concertée favorisant la connexion entre les arrondissements et les villes liées;
- Considérer l'aspect sécuritaire des déplacements à vélo en tenant compte de la géométrie des rues, de la vitesse, du débit de circulation, de la visibilité, etc;
- Donner accès aux générateurs de déplacement incluant les pôles institutionnels, commerciaux, industriels et touristiques;
- Assurer la desserte des grands équipements à caractère historique, culturel et récréatif;
- Permettre la complémentarité du vélo et des transports publics en donnant accès aux stations de métro de même qu'aux gares de train, etc.;
- Minimiser les temps de parcours des cyclistes en identifiant des liens directs, rapides, accessibles et sécuritaires.

Au terme de cet exercice de révision, 600 nouveaux kilomètres de voies cyclables à réaliser ont pu être identifiés. Ajoutés aux 680 kilomètres de voies cyclables déjà existants, il s'agit

d'un potentiel cumulatif de 1280 kilomètres de voies cyclables comme le détaille le tableau suivant :

| | 2008 | 2015 |
|---------------------------------------|------------|-------------|
| Voies cyclables existantes (km) | 400 | 680 |
| Voies cyclables projetées (km) | 400 | 600* |
| Voies cyclables réalisées (2008-2014) | 250 | ----- |
| Total (km) | 650 | 1280 |

* La révision du plan vélo qui figure dans le Plan de transport (2008) a permis de retrancher 50 km de voies cyclables sur les 150 km non encore aménagées. Aux 100 km restants, l'exercice de révision permet l'ajout de 500 nouveaux km à réaliser.

Dans un deuxième temps, le conseil d'agglomération doit adopter un règlement par lequel l'annexe 1 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) est modifiée afin de préciser que le réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal est celui identifié à la figure 13 du Plan de transport à la suite de la révision approuvée par le conseil d'agglomération à la date de la résolution autorisant l'approbation de cette modification.

Il est à noter que ce règlement doit être soumis à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

JUSTIFICATION

La révision du plan vélo permet d'accroître la diversité de projets cyclables à réaliser. Elle permet également l'identification de nouveaux liens répondant davantage aux besoins de la clientèle cycliste et améliore la connectivité du réseau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation des 600 kilomètres de voies cyclables projetés est évaluée de façon approximative à quelque 150 millions de dollars. Comme par les années passées, l'agglomération souhaite bénéficier de programmes gouvernementaux, tel le programme Véloce II du ministère des Transports du Québec.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement du réseau cyclable montréalais figure dans les orientations du Plan de transport de Montréal adopté en 2008 qui mise entre autres sur un usage accru du vélo partout sur le territoire de l'agglomération. Par ailleurs, il est largement démontré que l'utilisation de la bicyclette contribue à une diminution des GES et à une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le règlement est adopté par le conseil d'agglomération, la carte du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal qui figure dans le Plan de transport pourra être modifiée et il sera possible pour l'Agglomération d'élargir son offre en matière de nouvelles infrastructures cyclables sur l'ensemble de son territoire. Les cyclistes seront eux-mêmes

les plus grands bénéficiaires de cet ajustement en ayant accès à un réseau cyclable plus vaste, plus développé et mieux défini.

Si le dossier est refusé, la carte actuelle du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal demeure impossible. Il nous faudra poursuivre le développement d'un réseau cyclable qui ne répond peut-être plus aux besoins de la clientèle cyclistes d'aujourd'hui. Par ailleurs, si l'on tient compte de la complexité des liens cyclables qui restent à réaliser, il deviendra de plus en plus difficile d'atteindre les cibles en terme de nouveaux kilomètres à ajouter à chaque année.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de communication requises seront convenues avec les autorités politiques et la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2014 - Approbation de la modification du Plan de transport;

Novembre 2014 - Avis de motion du règlement;

Décembre 2014 - Adoption du règlement;

2015 - Approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. De plus, ce dossier est conforme à l'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Cons. en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 872-0180
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR

Serge LEFEBVRE
Chef de division

Tél : 514 872-4338
Télécop. : 514 872-4494

Le : 2014-10-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur des transports par intérim

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2014-10-31

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2014-11-03

Dossier # : 1144368010

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des transports actifs et collectifs |
| Objet : | 1) Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005). |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.



[Règl. mod. annexe décret agglo.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : (514) 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-31

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-3832
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION MODIFIANT L'ANNEXE
DU DÉCRET CONCERNANT L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (1229-2005,
8 DÉCEMBRE 2005)**

Vu l'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____ 2014, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'annexe 1 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) est modifiée par le remplacement des mots « Réseau cyclable et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362) » par les mots « Réseau cyclable et projeté de l'Île de Montréal identifié à la figure 13 du Plan de transport à la suite de la mise à jour du réseau approuvée par le conseil d'agglomération le *(insérer ici la date de l'adoption de la résolution approuvant la modification au Plan de transport quant à la mise à jour du réseau cyclable)* *(insérer ici le numéro de cette résolution)*.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXX 2014.

GDD : 1144368010

Dossier # : 1144368010

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des transports actifs et collectifs |
| Objet : | 1) Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005). |



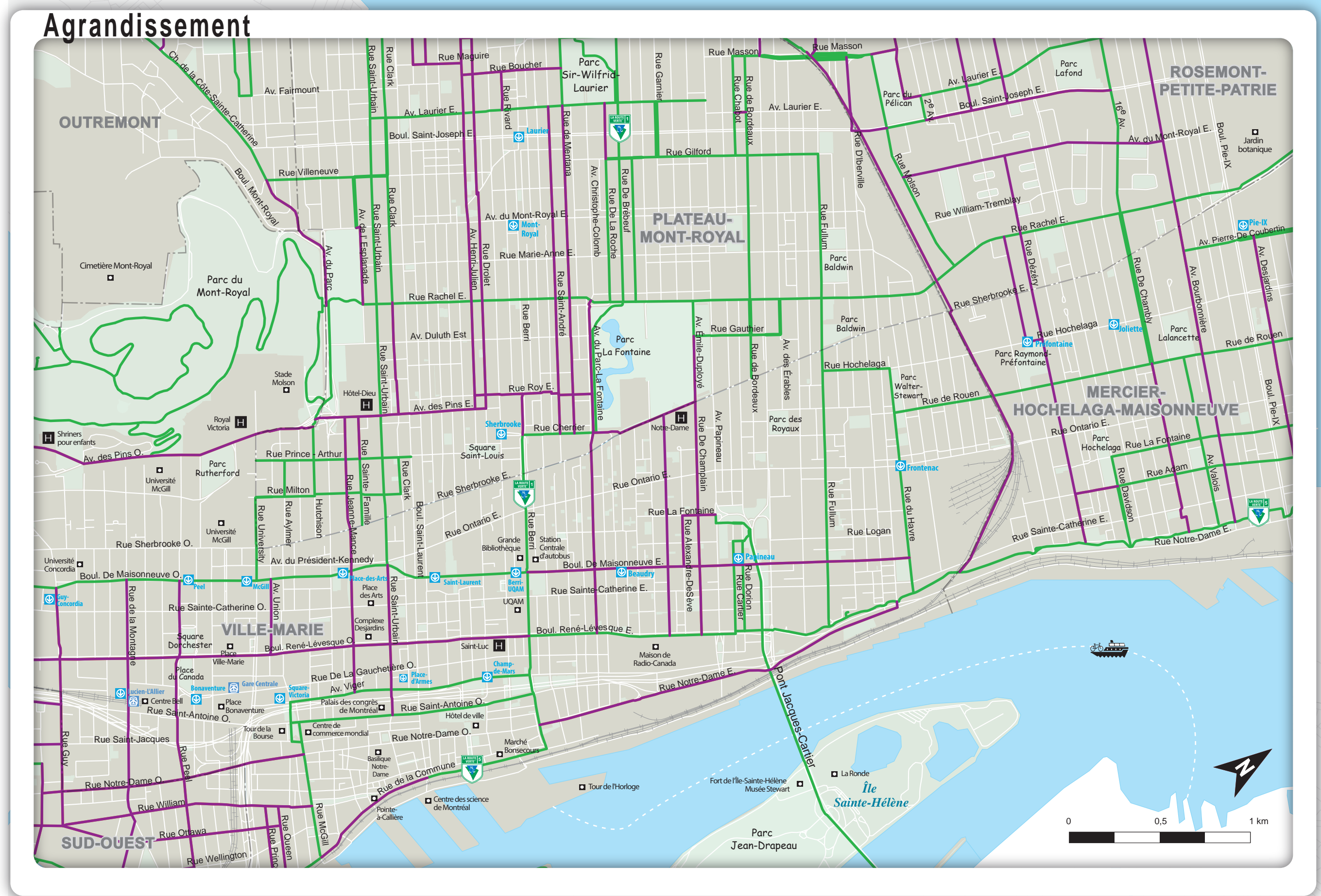

[reseau_cyclable_liens_suggeres_final_nov2014.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Cons. en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 872-0180
Télécop. : 514 872-4494

Réseau cyclable actuel et projeté de l'agglomération de Montréal 2014



Avancement du réseau

- Voie cyclable existante
- Voie cyclable projetée
- Station de métro
- Gare de train

0 1 2 3 4 5 km

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
 Direction des transports
 Division des transports actifs et collectifs
 Novembre 2014



Dossier # : 1140390012

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 9 500 000\$ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes" qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération. |

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé : "Règlement autorisant un emprunt de 9 500 000\$ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes".

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-17 11:02

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1140390012

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 9 500 000\$ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes" qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération. |

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la qualité, de la santé publique et des services multidisciplinaires - Santé au travail a demandé au SIM de se conformer aux normes d'exposition aux fumées de diesel dans les casernes de pompier de Montréal.
Par conséquent, le SGPI doit mettre en oeuvre des travaux afin de mettre aux normes les systèmes existants et en ajouter là où ils sont requis, et ce, pour les 57 casernes du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG14 0439 - 30 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 9 500 000 \$ afin de financer des travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes.

JUSTIFICATION

Ces travaux assureront la santé et la sécurité au travail des pompiers. L'obtention du règlement d'emprunt permettra d'accélérer la réalisation des projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation des travaux requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion Janvier 2015

Adoption CG Février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514-872-1103
Télécop. : 514 872-5279

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-09

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514 872-1103
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE

Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514 872-5844

Approuvé le : 2014-12-16

Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573

Approuvé le : 2014-12-17

Dossier # : 1140390012

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 9 500 000\$ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes" qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération. |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé : "Règlement autorisant un emprunt de 9 500 000 \$ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes".

Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 9 500 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (9 500 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR

Sylvain LESSARD
Chef de division

Le : 2014-12-15

Tél : 514 872-1985**Division :** Opération budgétaires et comptables - Point de service CDL

Dossier # : 1140390012

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -

Objet : Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 9 500 000\$ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes" qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1140390012 captation gaz casernes V-2.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-12

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 9 500 000 \$ AFIN DE
FINANCER LES TRAVAUX REQUIS POUR LA CAPTATION DES GAZ DANS
LES CASERNES DE POMPIERS**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 9 500 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz dans les casernes de pompiers.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Dossier # : 1140390014

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000\$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération. |

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-17 14:12

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1140390014

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000\$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération. |

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville requiert des rénovations majeures car plusieurs composantes montrent des signes de dégradation avancée. Trois phases sont prévues :

- 1- sécurisation et plans et devis pour le projet global incluant la certification LEED-EB
- 2- travaux de mise aux normes et réfection de l'enveloppe et autres travaux extérieurs
- 3- travaux intérieurs de mise aux normes et autres travaux extérieurs

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG14 0439 - 30 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 3 700 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation de l'hôtel de ville relevant de la compétence de l'agglomération. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les travaux prévus pour les trois années du PTI 2015-2017

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquent permet de réaliser ce projet plus rapidement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.
Des sommes ultérieures sont prévues et les règlements d'emprunt requis seront préparés lorsque les estimations seront précisées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération avis de motion Janvier 2015

Conseil d'agglomération adoption Février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514-872-1103
Télécop. : 514 872-5279

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-09

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514 872-1103
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514 872-5844

Approuvé le : 2014-12-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573

Approuvé le : 2014-12-17

Dossier # : 1140390014

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000\$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération. |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal». Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 3 700 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (3 700 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR

Sylvain LESSARD
Chef de division

Le : 2014-12-10

Tél : 514 872-1985**Division : Opération budgétaires et
comptables - Point de service CDL**

Dossier # : 1140390014

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000\$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération. |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1140390014- rénovation hôtel de ville V-2.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-12

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 700 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 700 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Dossier # : 1140390015

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Cour municipale |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000\$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération. |

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-17 10:59

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1140390015

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Cour municipale |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000\$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération. |

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment de la cour municipale a besoin de travaux de rénovation importants comprenant les ascenseurs, les systèmes électromécaniques, le remplacement de la toiture, la réfection des appentis et la réhabilitation du tunnel sous la rue St-Louis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
 CM14 1057 - 29 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
 CG14 0467 - 30 octobre 2014 - Résilier le contrat de services professionnels accordé à Provencher Roy + Associés architectes pour l'aménagement et la mise à niveau du bâtiment situé au 775, rue Gosford (CG11 0327) / Accorder un contrat de services professionnels à Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment, dans le cadre du projet de réfection des appentis, de la toiture et du tunnel du bâtiment situé au 775, rue Gosford, pour une somme maximale de 897 269,27 \$, taxes incluses

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale relevant de la compétence du conseil d'agglomération. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les travaux prévus pour les trois années du PTI 2015-2017.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquence permet de réaliser ce projet plus rapidement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

Des sommes ultérieures sont prévues et les règlements d'emprunt requis seront préparés lorsque les estimations seront précisées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération avis de motion Janvier 2015
Conseil d'agglomération adoption Février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée BONIN
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Le : 2014-12-09

Tél : 514-872-1103
Télécop. : 514 872-5279

Tél : 514 872-1103
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-12-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-12-17

Dossier # : 1140390015

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000\$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération. |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale». Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 6 000 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (6 000 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
 Agent comptable analyste
 Opérations budgétaires et comptables
 PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-11

Sylvain LESSARD
 Chef de division

Tél : 514 872-1985

Division : Opération budgétaires et comptables - Point de service CDL

Dossier # : 1140390015

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000\$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération. |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1140390015- rénovation cour municipale V-2.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-12

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT DE LA COUR MUNICIPALE

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 6 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Dossier # : 1141081008

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés» |

Il est recommandé :

d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire».

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-15 16:22

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1141081008

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés» |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, l'Administration prévoit des investissements pour le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés afin de répondre aux besoins de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CM14 1057 - 29 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 500 000 \$ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal dont le niveau des investissements pour la seule année 2015 s'établit à ,399 M\$.

Les programmes à financer sont :

- Programme de remplacement du système automatisé de carburant pour ,178 M\$ (N° 68097)
- Programme de remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés pour ,221 M\$ (N° 68103)

JUSTIFICATION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 500 000 \$ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés relevant de la compétence de la Ville centre.

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les acquisitions requises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différentes acquisitions sont prévues au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération

La période de financement ne doit pas excéder 10 ans.

Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour les programmes dédiés pour le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés à compter de 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain GAUVREAU
c/d planification et soutien aux opérations

Tél : 514 872-8614
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-10

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2014-12-15

Dossier # : 1141081008

Unité administrative responsable : Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -

Objet : Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés».

Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 500 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (500 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-10

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985

Division : Opération budgétaires et comptables - Point de service CDL

Dossier # : 1141081008

Unité administrative responsable : Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -

Objet : Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND - 1141081008-remplacement des systèmes de carburant V-2.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-11

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 500 000 \$ AFIN DE FINANCER LE REMPLACEMENT DES SYSTÈMES DE CARBURANT ET L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES ET SPÉCIALISÉS

Vu les articles 18 et 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 500 000 \$ est autorisé afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés.
2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Dossier # : 1146316001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur |
| Compétence d'agglomération : | Aménagement du domaine public dans le centre-ville |
| Projet : | 375e Anniversaire de Montréal |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 31 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement de la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne" dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal" |

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 31 M\$ pour le
financement des travaux d'aménagement de la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne"
dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal" sujet à son approbation par le
ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-12-19 17:40

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1146316001**

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur |
| Compétence d'agglomération : | Aménagement du domaine public dans le centre-ville |
| Projet : | 375e Anniversaire de Montréal |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 31 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement de la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne" dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal" |

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2011, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) a présenté, au Comité exécutif (CE), la vision des promenades urbaines ainsi que les orientations et les objectifs s’y rattachant. Le Comité exécutif a entériné ces orientations et a mandaté, en juillet 2012, le SGPVMR, en collaboration avec les services et les arrondissements concernés, afin :

- d'élaborer un plan de mise en oeuvre comprenant le réseau primaire des promenades urbaines à l'échelle de la Ville;
- de développer un premier réseau des promenades urbaines entre la montagne et le fleuve dans l'arrondissement de Ville-Marie et l'identification des premiers tronçons pilotes à réaliser;
- de développer un programme de financement.

Depuis, différentes options ont été évaluées et un tracé «Fleuve-Montagne» a été identifié comme priorité de réalisation devant être complétée avant les festivités du 375e anniversaire de Montréal. Le 3 septembre 2014, le projet a obtenu un mandat d'exécution de la part du CE pour entreprendre la phase de planification selon le cadre de gouvernance des grands projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1082 : Mandater la Direction des grands parcs et du verdissement pour élaborer, en collaboration avec les directions et les arrondissements concernés, un plan de mise en oeuvre des promenades urbaines comprenant l'établissement d'un réseau primaire, un

programme de financement et l'identification des premiers tronçons à réaliser dans l'arrondissement de Ville-Marie, afin de relier la montagne au fleuve / Autoriser des crédits additionnels de 125 000 \$ en 2012 et ajuster la base budgétaire de cette Direction pour 2013

DESCRIPTION

L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra de mettre en oeuvre et de réaliser le lien «Fleuve-Montagne» qui est le premier projet des promenades urbaines à se concrétiser sur le territoire montréalais. La Promenade urbaine «Fleuve-Montagne» empruntera le parcours suivant, allant du sud au nord :

- Rue McGill,
- Côte du Beaver Hall,
- Rue Place Phillips (pris en charge par le SIVT),
- Rue Sainte-Catherine (pris en charge par le SIVT),
- Avenue McGill College,
- Rue Sherbrooke,
- Rue McTavish,
- Avenue des Pins;

JUSTIFICATION

Le règlement d'emprunt s'avère nécessaire à la poursuite du projet de la Promenade urbaine «Fleuve-Montagne». Ce dernier est majeur pour le 375^e anniversaire de Montréal qui met en lumière tous les aspects et spécificités de la ville (développement durable, verdissement, biodiversité, culture, patrimoine, mobilité active, etc.). Le tracé reliera deux lieux emblématiques de la Ville, le fleuve et la montagne, et révélera aux marcheurs, le dynamisme, la spécificité culturelle et patrimoniale des milieux traversés. La mise en oeuvre des tronçons identifiés implique différents niveaux de réaménagement du domaine public passant d'une réattribution complète de la chaussée en faveur du piéton, à des interventions ponctuelles sur le parcours lesquelles viseront à affirmer et à signaler en continu la présence de la Promenade urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 30 965 000 \$ est prévu au PTI 2015-2017 du SGPVMR pour ce projet. Une fois réalisé, ce projet entraînera des dépenses d'animation et d'entretien récurrentes qui nécessiteront du budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption de ce règlement permettra de réaliser un projet qui contribue aux objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement d'emprunt s'avère nécessaire à la poursuite du projet de la Promenade urbaine «Fleuve-Montagne». Sans ce règlement d'emprunt, l'échéancier du projet, qui doit être inauguré en 2017, serait compromis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucune opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion pour règlement d'emprunt : Décembre 2014
Adoption du règlement d'emprunt par le CG : Janvier 2015
Approbation par le MAMROT : Février-mars 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Sincheng PHOU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SEGUIN
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-5613
Télécop. : 514 872-0945

ENDOSSÉ PAR

Daniel GROULX
Chef de division

Tél : 514 872-6762
Télécop. :

Le : 2014-12-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2014-12-19

Dossier # : 1146316001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 31 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement de la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne" dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal" |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des Finances porte sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie:

- d'adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 31 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement de la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne" dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal" sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Informations budgétaires (en milliers de dollars)

Le projet est prévu au PTI 2015-2017 du Service des grands parcs, du verdissement du Mont-Royal comme suit :

Imputation aggro (100%)

Requérant : 2101- Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Projet Investi: 36400 Legs du 375e - Promenades urbaines
 Sous-projet Investi : 15 36400 900 - PTI 2015-2017 - Promenades urbaines - Travaux d'aménagement
 Projet SIMON : 154471

| | 2015 | 2016 | 2017 | Total |
|--------------|--------------|---------------|---------------|---------------|
| NET | 6 564 | 11 961 | 12 475 | 31 000 |
| TOTAL | 6 564 | 11 961 | 12 475 | 31 000 |

Informations comptables

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 31 000 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (31 000 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sincheng PHOU
Conseillère budgétaire - Finances - PS Brennan
2
Tél : 514-872-7174

Co-signataire:

Brigitte Laliberté
Agente comptable analyste - Finances
PS-Brennan 2
514-868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-18

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources
financières - C/E
Tél : 514 872-0985

Division : Opérations budgétaires et
comptables - PS Brennan 2

Dossier # : 1146316001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 31 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement de la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne" dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal" |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1146316001 - Promenade urbaine Fleuve Montagne V-3.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-19

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 31 000 000 \$ AFIN DE
FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PROMENADE
URBAINE FLEUVE-MONTAGNE**

Vu les articles 18 et 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 31 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement de la promenade urbaine Fleuve-Montagne.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Dossier # : 1141081010

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements» |

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-16 15:38

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1141081010

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements» |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, l'Administration prévoit des investissements pour le projet d'achat de Matériel roulant et équipements afin de répondre aux besoins de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CM14 1057 - 29 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 600 000 \$ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements relevant du conseil d'agglomération dont le niveau des investissements pour la seule année 2015 s'établit à ,525 M\$.

Le projet à financer est :

- Projet d'acquisition de véhicules pour ,525 M\$ (N° 28010)

JUSTIFICATION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 600 000 \$ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements relevant du conseil d'agglomération.

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les acquisitions requises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différentes acquisitions sont prévues au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération

La période de financement ne doit pas excéder 10 ans.

Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour le projet dédié pour l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements à compter de 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain GAUVREAU
c/d planification et soutien aux opérations

ENDOSSÉ PAR

Claude SAVAGE
Directeur

Le : 2014-12-12

Tél : 514 872-8614
Télécop. :

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2014-12-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2014-12-16

Dossier # : 1141081010

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements» |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements». Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 600 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (600 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chaussegros de-Léry
Tél : 514 -872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-15

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985**Division : Opérations budgétaires et comptables - PS CDL**

Dossier # : 1141081010

Unité administrative responsable : Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -

Objet : Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND - 1141081010-achat d'un véhicule à ausculter la chaussée V-2.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-15

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 600 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT D'UN VÉHICULE À AUSCULTER LA CHAUSSÉE ET SES ÉQUIPEMENTS

Vu les articles 18 et 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 600 000 \$ est autorisé afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements.
2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1141081010

XX-XXX/1



Dossier # : 1141081012

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds» |

Il est recommandé :

d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-16 15:40

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1141081012

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds» |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, l'Administration prévoit des investissements pour le projet de protection latérale sur les véhicules lourds afin de répondre aux besoins de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CM14 1057 - 29 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 600 000 \$ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds relevant du conseil d'agglomération de Montréal dont le niveau des investissements pour les années 2015 à 2018 s'établit à ,525 M\$.

Le projet à financer est :

- Projet de protection latérale des véhicules lourds pour ,525 M\$ (N° 68004)

JUSTIFICATION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 600 000 \$ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds relevant du conseil d'agglomération.

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les acquisitions requises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différentes acquisitions sont prévues au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération

La période de financement ne doit pas excéder 10 ans.

Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds à compter de 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain GAUVREAU
c/d planification et soutien aux opérations

ENDOSSÉ PAR

Claude SAVAGE
Directeur

Le : 2014-12-12

Tél : 514 872-8614
Télécop. :

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2014-12-16

Dossier # : 1141081012

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds» |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds».

Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 600 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (600 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-15

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985

Division : Opérations budgétaires et comptables - PS CDL

Dossier # : 1141081012

Unité administrative responsable : Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -

Objet : Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND - 1141081012-protection latérale sur véhicules lourds V-2.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-15

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 600 000 \$ AFIN DE FINANCER
LE PROJET D'INSTALLATION DE PROTECTION LATÉRALE SUR LES
VÉHICULES LOURDS**

Vu les articles 18 et 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 600 000 \$ est autorisé afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds.
2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Dossier # : 1141081006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements» |

Il est recommandé :

d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire».

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-12-15 16:17

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1141081006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements» |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, l'Administration prévoit des investissements pour l'achat de véhicules et leurs équipements afin de répondre aux besoins de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CM14 1057 - 29 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal dont le niveau des investissements pour la seule année 2015 s'établit à 7,9 M\$.

Les programmes à financer sont :

- Programme de remplacement de véhicules pour ,8 M\$ (N° 20910, 36420, 37010, 68099)

- Programme d'acquisition de véhicules pour 7,1 M\$ (N° 68102)

JUSTIFICATION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements relevant de la compétence du conseil

d'agglomération de Montréal.

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les acquisitions requises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différentes acquisitions sont prévues au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération

La période de financement ne doit pas excéder 10 ans.

Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour les programmes dédiés pour l'achat de véhicules et leurs équipements à compter de 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-10

Alain GAUVREAU
c/d planification et soutien aux opérations

Tél : 514 872-8614
Télécop. :

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2014-12-15

Dossier # : 1141081006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements» |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements».

Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 9 000 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (9 000 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-10

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985**Division :** Opération budgétaires et comptables - Point de service CDL

Dossier # : 1141081006

Unité administrative responsable : Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -

Objet : Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND - 1141081006-achat de véhicules et équipements V-2.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-11

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 9 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS

Vu les articles 18 et 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 9 000 000 \$ est autorisé afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements.
2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1141081006



Dossier # : 1141177001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastructures - Gestion des matières résiduelles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Élimination et la valorisation des matières résiduelles |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 44 451 000 \$ afin de financer deux centres de tri des matières recyclables» |

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 44 451 000 \$ afin de financer deux centres de tri des matières recyclables», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-01-13 13:27

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141177001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastructures - Gestion des matières résiduelles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Élimination et la valorisation des matières résiduelles |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 44 451 000 \$ afin de financer deux centres de tri des matières recyclables» |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, l'Administration prévoit des investissements pour la construction de deux centres de tri des matières recyclables (CTMR) sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 44 451 000 \$ afin de financer la construction de deux centres de tri des matières recyclables d'une capacité de 100 000 tonnes par année relevant de la compétence d'agglomération. Voir pièce jointe pour les détails inscrits à la fiche PTI.

JUSTIFICATION

L'Approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet ne pourra pas être réalisé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Sonia LONG)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexis CARON-DIONNE
Ingénieur

Tél : 514 872-0674
Télécop. : 514-872-7685

ENDOSSÉ PAR

Éric BLAIN
Chef de division

Tél : 514 872-3935
Télécop. : 514-872-7685

Le : 2014-12-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2015-01-13

Dossier # : 1141177001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 44 451 000 \$ afin de financer deux centres de tri des matières recyclables» |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- d'adopter un règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 44 451 000 \$ afin de financer, deux centres de tri de matières recyclables, sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire».

INFORMATION BUDGÉTAIRE

Le projet fait partie des demandes budgétaires du PTI 2015-2017 du Service de l'environnement au projet au projet 55222 - Centre de tri des matières recyclables. La répartition budgétaire est présentée comme suit (en milliers de \$) :

| Projet | 2015 | 2016 | 2017 | Ultérieur | Total |
|---------------|-------------|-------------|-------------|------------------|-----------------|
| 55222 | 7 716,0 | 2 174,0 | 23 960,0 | 10 601,0 | 44 451,0 |

Ce projet n'est admissible à aucune subvention.

INFORMATION COMPTABLE

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5101.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 44 451 000 \$

Emprunt à long terme

5101.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (44 451 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia LONG
Agente de gestion des ressources financières
et matérielles
Tél : 514-872-1258

Co-signataire
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Finances PS
Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-12

Jacques BERNIER
Chef de division opérations budgétaires et
comptables - Pôle Brennan 1
Tél : 514-872-3417

Division : Service des finances

Dossier # : 1141177001

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles

Objet : Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 44 451 000 \$ afin de financer deux centres de tri des matières recyclables»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND - 1141177001-construction de centres de tri V-2.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-08

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 44 451 000 \$ AFIN DE FINANCER LA CONSTRUCTION DE DEUX CENTRES DE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 44 451 000 \$ est autorisé afin de financer la construction de deux centres de tri des matières recyclables.
2. Cet emprunt comprend, notamment, le coût d'acquisition des terrains nécessaires au projet, les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1141177001

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles

Objet : Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 44 451 000 \$ afin de financer deux centres de tri des matières recyclables»



[Environnement fiche 15_2301_002 PTI 2015-2017.xls](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexis CARON-DIONNE
Ingénieur

Tél : 514 872-0674
Télécop. : 514-872-7685

SOMMAIRE PAR FICHE DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (2015 - 2017)

(En milliers de \$)

| N° de fiche | N° Projet / Programme | Intitulé Projet | Projet / Programme | Coût Total | | | | | | |
|--------------|-----------------------|---|--------------------|--------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--|
| | | | | 2015 | 2016 | 2017 | Total PTI | Ultérieur | Total | |
| 15_2301_001 | | | | | | | | | | |
| 15_2301_002 | 55222 | Centre de tri des matières recyclables (CTMR) | Projet | 7,716 | 2,174 | 23,960 | 33,850 | 10,601 | 44,451 | |
| 15_2301_003 | | | | | | | | | | |
| 15_2301_005 | | | | | | | | | | |
| 15_2301_007 | | | | | | | | | | |
| 15_2301_008 | | | | | | | | | | |
| 15_2301_010 | | | | | | | | | | |
| 15_2301_011 | | | | | | | | | | |
| 15_2301_012 | | | | | | | | | | |
| 15_2301_013 | | | | | | | | | | |
| 15_2301_014 | | | | | | | | | | |
| 15_2301_015 | | | | | | | | | | |
| TOTAL | | | | 7,716 | 2,174 | 23,960 | 33,850 | 10,601 | 44,451 | |

FICHE DE PLANIFICATION DU PTI PAR PROJET / PROGRAMME - PTI 2015-2017

N° Fiche : **15_2301_002**

| IDENTIFICATION | | | | | | | | | | | |
|--|--|---------------------|-----------------|-----------------------|---|----------------|---------------|------------------------|---|--|----------------------|
| 55222 | <i>Centre de tri des matières recyclables (CTMR)</i> | | | | | Programme | Projet | D ▼ | Ce qui correspond à un niveau de coûts avec des variations de l'ordre 50% à 100% | | |
| | | | | | | | ○ | ● | Classe de l'estimation des coûts | | |
| UNITÉ D'AFFAIRES | | | | | | | | | | | |
| Requérant N°: 2301 | Environnement | | | Responsable du projet | | Éric Blain | | Fiches liées N° | | Commentaires | |
| | | | | Directeur de service | | Roger Lachance | | | | | |
| DESCRIPTION GÉNÉRALE | | | | | | | | | | | |
| Nature du projet | | | | | ARRONDISSEMENTS (Localisation des travaux) | | | | | | |
| | | | | | <i>Sélection de l'arrondissement</i> | | | | | | |
| | | | | | <i>Sélection de l'arrondissement</i> | | | | | | |
| | | | | | <i>Sélection de l'arrondissement</i> | | | | | | |
| | | | | | <i>Sélection de l'arrondissement</i> | | | | | | |
| Construction de deux centres de tri des matières recyclables d'une capacité de 100 000 tonnes chacun (estimé de coûts d'acquisition de terrains inclus). | | | | | COÛT DU PROJET (En milliers \$) | | | | | | |
| | | 2015 | 2016 | 2017 | Total PTI | Ultérieur | Total | | | | |
| Dévelop. / protection | Compétence | 7,716 | 2,174 | 23,960 | 33,850 | 10,601 | 44,451 | | | | |
| Protection | Agglo | | | | - | | - | | | | |
| Protection | Agglo | | | | - | | - | | | | |
| Coût total | | 7,716 | 2,174 | 23,960 | 33,850 | 10,601 | 44,451 | | | | |
| Justification et bénéfices du projet | | | | | | | | | | | |
| Sources externes de financement | | | | | | | | | | | |
| Subvention dette: | | | | | - | | - | | | | |
| Subvention comptant: | | | | | - | | - | | | | |
| Dépôts des promoteurs: | | | | | - | | - | | | | |
| Coût net pour la Ville | | 7,716 | 2,174 | 23,960 | 33,850 | 10,601 | 44,451 | | | | |
| Coût net du projet | | Avant 2015 | PTI 2015 - 2017 | | | Après 2017 | Total Projet | | | | |
| | | - | 33,850 | | | 10,601 | 44,451 | | | | |
| IMPACT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (En milliers \$) | | | | | | | | | | | |
| Dépenses récurrentes | | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | | | | |
| Ressources humaines | | | | | | | | | | | |
| Autres familles de dépenses | | | | | - | - | - | | | | |
| Total (récurrent) | | - | - | - | - | - | - | | | | |
| Nombre années / personnes | | | | | | | | | | | |
| Total A/P (récurrent) | | - | - | - | - | - | - | | | | |
| DÉPENSES PONCTUELLES | | | | | | | | | | | |
| Dépenses ponctuelles | | 2015 | 2016 | 2017 | Total | 2018 | ultérieur | | | | |
| Ressources humaines | | | | | - | | | | | | |
| Autres familles de dépenses | | | | | - | | - | | | | |
| Total | | - | - | - | - | - | - | | | | |
| Nombre années / personnes | | | | | | | | | | | |
| Total A/P (ponctuel) | | - | - | - | - | - | - | | | | |
| Planification du projet | | | | | | | | | | | |
| Échéance | | Commentaires | | | | | | | | MONTAGE FINANCIER (à l'usage exclusif du service des finances) | |
| Plans et Devis | | | | | | | | | | Emprunt | Paiement au comptant |
| Début des travaux | | | | | | | | | | - | - |
| Fin des travaux | | | | | | | | | | - | - |



Dossier # : 1142748003

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, dans la cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de financement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 \$ afin de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet ». |

Adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 \$ pour l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet. »

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-17 18:40

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1142748003

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, dans la cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de financement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 \$ afin de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet ». |

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a pour mission de protéger la vie des citoyens et a l'obligation de fournir à ses employés des armes fiables et sécuritaires. Les armes à feu actuelles ont été acquises en 2002, après douze (12) ans d'utilisation elles nécessitent une importante mise à niveau par le remplacement de cinq (5) pièces de mécanisme interne et de mires au Tritium, activés par un isotope radioactif.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, le SPVM recommande d'acquérir une nouvelle arme, car les coûts s'avèrent importants pour la période de deux (2) qui sépare la fin du plan de mise à niveau et le début d'un plan de remplacement.

Le financement pour l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM requiert l'adoption d'un règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1316 - 27 août 2014 - D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du Service de police de la Ville de Montréal ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet.

CG14 0439 - 30 octobre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un projet de financement de 3 300 000 \$ afin de permettre l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du règlement d'emprunt permettra le financement pour l'acquisition d'une nouvelle arme de service.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.
Ce règlement d'emprunt permettra au SPVM de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service au personnel policier du SPVM pour lequel des crédits de 3,3 M \$ seront virés au PTI 2015 du Service de police, suite à l'approbation par le conseil d'agglomération du 30 octobre 2014.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le SPVM, comme employeur, doit fournir à ses policiers des armes de service en bon état de fonctionnement. Le refus d'adopter le projet de financement impliquera que le plan de mise à niveau devra être mis en place incluant les inconvénients mentionnés précédemment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'agglomération;
Adoption du règlement de financement au conseil d'agglomération;
Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;
Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt ;
Octroi de contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Érik VINCENT
Division des ressources matérielles

Tél : 514 280-2947
Télécop. : 514 280-3193

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-31

Didier DERAMOND
Directeur adjoint - Direction des opérations -
Activités de soutien

Tél : 514-280-2003
Télécop. : 514-280-2008

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc PARENT
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal

Tél : 514 280-2005
Approuvé le : 2014-11-17

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , - |
| Objet : | Adopter, dans la cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de financement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 \$ afin de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet ». |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- Adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 \$ pour l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet. »

Information budgétaire

Ce nouveau règlement sera donc dédié à financer des dépenses qui sont de nature non capitalisables et qui sont, selon les informations contenues dans le sommaire, nécessaires afin de poursuivre la mission du SPVM de protéger la vie des citoyens et de l'obligation de fournir au personnel policier des armes et équipements connexes fiables et sécuritaires.

Le budget requis pour appuyer le règlement d'emprunt faisant l'objet du présent dossier est prévu au PTI 2015-2017 du Service de police au projet 71081 - Remplacement arme de service du SPVM et est présenté comme suit (au brut et en milliers de \$):

| Projet | 2015 | 2016 | 2017 | Total |
|---------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| 71081 | 3 300,0 | | | 3 300,0 |

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Information comptable

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5014XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (3 300 000 \$)

Emprunt à long terme

5001.5014XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 3 300 000 \$

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Sécurité Publique
Tél : 514-872-4146

Co-auteur:
Line Desjardins
Conseillère en gestion des ressources
financières
Opérations budgétaires et comptables
PS Sécurité Publique
Tél.: 514-280-2192

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-12

Mathieu PERRIER
Conseiller en gestion des ressources
financières - C/E

Tél : 514-242-3789

Division : Direction opérations budgétaires et
comptables
PS Sécurité Publique

Dossier # : 1142748003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , - |
| Objet : | Adopter, dans la cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de financement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 \$ afin de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet ». |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND-1142748003-armes de service.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-13

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 300 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION D'UNE NOUVELLE ARME DE SERVICE POUR LES POLICIERS DU SPVM AINSI QUE LES ÉQUIPEMENTS CONNEXES PERMETTANT DE PROCÉDER À LA TRANSITION DU PISTOLET

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ., chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 300 000 \$ est autorisé, pour un terme de deux ans, afin de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet.
2. Une estimation détaillée de la dépense est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ., chapitre E-20.001).
4. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ANNEXE
ESTIMATION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE**

GDD1142748003

ANNEXE

ESTIMATION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

Sommaire décisionnel 1142748003

Projet de financement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 \$ afin de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM »

| | Quantité | Prix unitaire | Total avant taxes | Taxes au net (X 1.037107) |
|---------------------------|----------|---------------|-------------------|---------------------------|
| Pistolet | 4950 | 450 \$ | 2 227 500 \$ | 2 310 156 \$ |
| Étui à pistolet | 4950 | 90 \$ | 445 500 \$ | 462 031 \$ |
| Armes de formation | 122 | 650 \$ | 79 300 \$ | 82 242 \$ |
| Étui chargeur | 4950 | 56 \$ | 277 200 \$ | 287 486 \$ |
| Total de la dépense | - | - | 3 029 500 \$ | 3 141 915 \$ |
| Contingence 5% | - | - | 151 475 \$ | 157 095 \$ |
| Grand total de la dépense | - | - | 3 180 975 \$ | 3 299 010 \$ |

Préparé par Éric Godin, commandant
Section de l'armurerie et équipement
Le 7 novembre 2014

Dossier # : 1142748003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , - |
| Objet : | Adopter, dans la cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de financement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 \$ afin de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM ainsi que les équipements connexes permettant de procéder à la transition du pistolet ». |



[Tableau GDD1142748003.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Érik VINCENT
Division des ressources matérielles

Tél : 514 280-2947
Télécop. : 514 280-3193

Sommaire décisionnel 1142748003

Projet de financement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 \$ afin de financer l'acquisition d'une nouvelle arme de service pour les policiers du SPVM »

| | Quantité | Prix unitaire | Total avant taxes | Taxes au net (X 1.037107) |
|---------------------------|-----------------|----------------------|--------------------------|----------------------------------|
| Pistolet | 4950 | 450 \$ | 2 227 500 \$ | 2 310 156 \$ |
| Étui à pistolet | 4950 | 90 \$ | 445 500 \$ | 462 031 \$ |
| Armes de formation | 122 | 650 \$ | 79 300 \$ | 82 242 \$ |
| Étui chargeur | 4950 | 56 \$ | 277 200 \$ | 287 486 \$ |
| Total de la dépense | - | - | 3 029 500 \$ | 3 141 915 \$ |
| Contingence 5% | - | - | 151 475 \$ | 157 095 \$ |
| Grand total de la dépense | - | - | 3 180 975 \$ | 3 299 010 \$ |

Préparé par Éric Godin, commandant
Section de l'armurerie et équipement
Le 7 novembre 2014



Dossier # : 1146101006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Société du Parc Jean-Drapeau , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Parc Jean-Drapeau |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024". |

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024".

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-12-02 18:54

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie



Dossier # : 1146101006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Société du Parc Jean-Drapeau , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Parc Jean-Drapeau |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024". |

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024".

Signé par Daniel - Ext BLIER **Le** 2014-12-01 11:19

Signataire :

Daniel - Ext BLIER

Directeur général
Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1146101006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Société du Parc Jean-Drapeau , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Parc Jean-Drapeau |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024". |

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Jean-Drapeau accueille la course automobile Grand Prix du Canada sur le circuit Gilles-Villeneuve depuis 1978. La SPJD, agissant en tant que mandataire de la Ville de Montréal, gère, pour la tenue de cette compétition, les trois ententes signées le 21 novembre 2014 pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal, pour une période de dix (ans), soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2024.

Dans le cadre du renouvellement des ententes, l'une des exigences de Formula One World Championship Limited (FOWC) était d'améliorer certaines infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve. Le projet consiste en la rénovation et l'agrandissement de l'ensemble des bâtiments de service utilisés pour l'organisation du Grand Prix du Canada. Plus précisément, il s'agit du réaménagement des locaux de logistique, situés dans la tour de contrôle, lesquels sont utilisés par le personnel de la FOM, de la FIA, et de Groupe de Course Octane Inc., et des espaces pour les cérémonies protocolaires. Des installations temporaires devront être relocalisées dans le bâtiment principal afin d'éliminer le montage et le démontage de roulottes et de tentes sur le Bassin Olympique. Les fonctions de l'hôpital de piste doivent être relocalisées, soit dans le bâtiment principal agrandi, soit dans le bâtiment actuel devant être réaménagé afin d'y intégrer un ascenseur et d'améliorer les services d'infrastructure technique. Finalement, l'agrandissement des garages dédiés aux équipes de Formule 1 permettra de regrouper les services actuellement installés dans des tentes à l'arrière des garages actuels. Des améliorations devront être apportées aux services d'infrastructure tels que la ventilation, le réseau de câblage, l'électricité, la distribution d'eau et les toilettes pour les différentes écuries.

Les quatre bailleurs de fonds concernés, soit la Ville de Montréal, par le biais de la Société du parc Jean-Drapeau, le gouvernement du Québec, par le biais de Tourisme Québec, le gouvernement du Canada, par le biais de l'Agence de Développement Économique du

Canada (DEC), ainsi que l'Office des congrès et du tourisme du Grand Montréal, par le biais de Tourisme Montréal, ont convenu que la Ville de Montréal, par le biais de la Société du parc Jean-Drapeau, prendrait la responsabilité d'effectuer les travaux d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve sur l'île Notre-Dame.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0312 - 19 juin 2014

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau ("SPJD") à signer les trois ententes de renouvellement permettant le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal, pour une durée de dix (10) ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2024 et cautionner les obligations de la SPJD découlant des ententes. Verser à la SPJD un montant de 1 140 335,13 \$ annuellement à partir de 2015, avec une indexation annuelle de 2 %, pour l'achat des droits afférents à la tenue du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 30 000 000 \$ (incluant les ristournes de TPS et de TVQ) pour financer les travaux d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve sur l'île Notre-Dame. Selon l'article 6.3 et l'annexe 6.3 du bail, les travaux prévus devront être conformes aux exigences prévues par les Règlements de la F1 et essentiellement achevés en 2017, au plus tard au début de la période de location :

- Rénovation et agrandissement des paddocks (garages)
- Rénovation et agrandissement de la tour de contrôle
- Rénovation de l'hôpital du circuit

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du présent règlement d'emprunt permettra de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et, par conséquent, de réaliser plus rapidement les travaux et de financer les divers contrats futurs en évitant ainsi l'adoption de règlements d'emprunt à la pièce.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve sur l'île Notre-Dame a été évalué à 30 000 000 \$ (incluant les ristournes de TPS et de TVQ).

Ces travaux seront effectués par la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD). Les budgets sont déjà prévus à même l'enveloppe octroyée lors de la confection du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

Informations budgétaires (en dollars)

Budget PTI 2015 - 2017 - Agglomération 100 %

Projet investi : 43013

Sous-projet investi : 1343013000

2015 2016 2017 Total

10 000 000 \$ 15 000 000 \$ 5 000 000 \$ 30 000 000 \$

Montant net de TPS et ristourne de TVQ

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario - Ext DE FANTI
Directeur Finances et TI

Tél : 872-7326

Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-28

Daniel - Ext BLIER
Directeur général

Tél :

Télécop. :

514 872-5574

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Société du Parc Jean-Drapeau , Direction |
| Objet : | Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024". |

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), du projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve, dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024".

Le présent règlement d'emprunt est spécifiquement lié au financement des travaux d'immobilisations d'une valeur maximale de 30 M\$ que la Ville est tenue de réaliser par le biais de la Société du parc Jean-Drapeau, conformément à l'article 6.3 de la convention de bail portant sur la location du circuit Gilles-Villeneuve (voir pièce jointe au présent sommaire décisionnel). Il s'agit d'une prémisses importante visant à répondre à l'une des exigences de Formula One World Championship Limited (FOWC) et des trois autres bailleurs de fonds pour l'amélioration de certaines infrastructures du circuit, notamment la rénovation et l'agrandissement de l'ensemble des bâtiments de service utilisés pour l'organisation du Grand Prix du Canada. La réalisation de ces investissements assurera le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal, pour une période de dix (ans), jusqu'au au 31 décembre 2024.

Informations comptables

Le virement de crédits relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 30 000 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (30 000 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Corporatif
Tél : 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-01

François MARTELLINO
Conseiller en planification budgétaire - Chef
d'équipe

Tél : 514 872-8440
Division : Direction des opérations
budgétaires et comptables
PS Corporatif

Dossier # : 1146101006

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024".

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND-1146101006-projet Formule 1 V-2.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-08

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 30 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION DU PROJET D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DU CIRCUIT GILLES-VILLENEUVE DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DES ENTENTES POUR LE MAINTIEN DU GRAND PRIX DE FORMULE 1 DU CANADA À MONTRÉAL POUR LES ANNÉES 2015 À 2024

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 30 000 000 \$ est autorisé afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1146101006

Dossier # : 1146101006

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024".



[Convention de bail location circuit Gilles-Villeneuve- Groupe de Course Octane 20141121.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario - Ext DE FANTI
Directeur Finances et TI

Tél : 872-7326
Télécop. : 000-0000

**CONVENTION DE BAIL CONCERNANT
LA LOCATION DU CIRCUIT GILLES-VILLENEUVE**

ENTRE

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

ET

**GROUPE DE COURSE OCTANE INC./
OCTANE RACING GROUP INC.**

21 novembre 2014

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| PRÉAMBULE | 1 |
| 1. PRÉAMBULE..... | 2 |
| 2. DÉFINITIONS..... | 2 |
| 3. OBJET DU BAIL..... | 6 |
| 4. BIENS ET LIEUX LOUÉS | 6 |
| 4.1 LIEUX LOUÉS | 6 |
| 4.2 AIRES D'ENTREPOSAGE..... | 7 |
| 4.3 BUREAUX ADMINISTRATIFS | 7 |
| 4.4 BILLETTERIE | 8 |
| 4.5 ÉQUIPEMENTS DU BAILLEUR | 8 |
| 4.6 LOYER ANNUEL À L'ÉGARD DES ÉQUIPEMENTS | 8 |
| 5. AUTRES ÉQUIPEMENTS..... | 8 |
| 6. ACCEPTATION ET ÉTAT DES LIEUX LOUÉS..... | 9 |
| 6.1 CONDITION D'ORIGINE..... | 9 |
| 6.2 CONFORMITÉ DU CIRCUIT AUX EXIGENCES DE LA FIA | 9 |
| 6.3 RÉPARATIONS ET AMÉLIORATIONS FAITES PAR LE BAILLEUR | 9 |
| 6.4 TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU LOCATAIRE | 11 |
| 6.5 PROPRIÉTÉ | 11 |
| 7. USAGE DES LIEUX LOUÉS PAR LE LOCATAIRE | 11 |
| 7.1 GÉNÉRALITÉS | 11 |
| 7.2 CIRCUIT | 12 |
| 7.3 AIRES D'ENTREPOSAGE..... | 12 |
| 7.4 BUREAUX ADMINISTRATIFS | 12 |
| 7.5 ENLÈVEMENT DES BIENS ET ÉQUIPEMENTS | 12 |
| 7.6 CASINO DE MONTRÉAL..... | 12 |
| 8. UTILISATION DES LIEUX LOUÉS PAR LE BAILLEUR..... | 12 |
| 9. DURÉE DU BAIL | 13 |
| 9.1 DURÉE | 13 |
| 9.2 RENOUVELLEMENT | 13 |
| 9.3 PROLONGATION D'UNE PÉRIODE DE LOCATION | 13 |
| 9.4 ACCÈS AUX AIRES D'ENTREPOSAGE | 13 |
| 9.5 RECONDUCTION TACITE INTERDITE | 13 |
| 9.6 TENUE DE L'ÉVÈNEMENT..... | 14 |
| 10. LOYER..... | 14 |
| 10.1 LOYER ANNUEL POUR LES LIEUX LOUÉS | 14 |
| 10.2 LOYER ANNUEL ADDITIONNEL | 14 |
| 10.3 PAIEMENT DU LOYER ANNUEL DE BASE | 15 |
| 10.4 TAXES..... | 15 |
| 10.5 COMPENSATION ET INTÉRÊT | 16 |
| 10.6 AUTRES CHARGES ET SERVICES | 16 |
| 10.7 STATIONNEMENT MIS À LA DISPOSITION DU LOCATAIRE..... | 16 |
| 11. AUTRES OBLIGATIONS DU LOCATAIRE..... | 17 |
| 11.1 RESPONSABILITÉ DE L'ÉVÈNEMENT..... | 17 |
| 11.2 GESTIONNAIRE DE SITE | 17 |
| 11.3 LOGO ET AFFICHAGE..... | 17 |

| | | |
|------------|---|-----------|
| 11.4 | SUSPENSION DE CERTAINES OBLIGATIONS INCOMBANT AU LOCATAIRE..... | 18 |
| 11.5 | NETTOYAGE ET ENTRETIEN..... | 18 |
| 12. | EXPLOITATION, ENTRETIEN ET RÉPARATION | 18 |
| 12.1 | RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE | 18 |
| 12.2 | PROCÉDURE D'INSPECTION | 18 |
| 12.3 | RESPONSABILITÉ DU BAILLEUR | 19 |
| 12.4 | MONTAGE ET DÉMONTAGE DU SITE | 19 |
| 13. | CESSION, SOUS-LOCATION ET MANDATAIRE..... | 20 |
| 14. | APPROBATION REQUISE ET RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS | 20 |
| 15. | SURVEILLANCE ET CONTRÔLE DES LIEUX LOUÉS | 21 |
| 16. | CIRCULATION SUR LE SITE DE L'ÎLE NOTRE-DAME | 21 |
| 17. | NON-RESPONSABILITÉ DU BAILLEUR..... | 22 |
| 18. | ENVIRONNEMENT | 22 |
| 19. | DÉFAUT..... | 22 |
| 19.1 | MOTIFS | 22 |
| 19.2 | PROCÉDURE | 23 |
| 19.3 | ENLÈVEMENT DES BIENS DU LOCATAIRE SUR LES LIEUX LOUÉS | 23 |
| 19.4 | REPLACEMENT DU LOCATAIRE À LA SUITE D'UN AVIS DE DÉFAUT DU BAILLEUR..... | 24 |
| 19.5 | REPLACEMENT DU LOCATAIRE SUIVANT LA RÉSILIATION DE L'ENTENTE..... | 25 |
| 19.6 | RÉSILIATION ANTICIPÉE | 25 |
| 19.7 | SUSPENSION..... | 25 |
| 19.8 | RESPONSABILITÉ..... | 25 |
| 20. | ASSURANCES..... | 26 |
| 20.1 | ASSURANCES DU LOCATAIRE À L'ÉGARD DES LIEUX LOUÉS | 26 |
| 20.2 | ASSURANCES DU LOCATAIRE À L'ÉGARD DES AUTRES UTILISATIONS DES LIEUX LOUÉS | 26 |
| 20.3 | ASSURANCES DU LOCATAIRE À L'ÉGARD DES BUREAUX ADMINISTRATIFS | 27 |
| 20.4 | ASSURANCES DU LOCATAIRE À L'ÉGARD DES ÉQUIPEMENTS | 27 |
| 20.5 | MISES À JOUR..... | 28 |
| 20.6 | CONDITIONS DES POLICES D'ASSURANCE..... | 28 |
| 20.7 | RESPECT DES POLICES D'ASSURANCE..... | 28 |
| 21. | ORGANISATION DE SPECTACLES | 28 |
| 22. | PUBLICATION DU BAIL..... | 29 |
| 23. | COMMUNICATIONS | 29 |
| 24. | CAUTIONNEMENT LIMITÉ | 30 |
| 25. | INTERPRÉTATION..... | 31 |
| 25.1 | INDÉPENDANCE DES CLAUSES | 31 |
| 25.2 | LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION | 31 |
| 25.3 | GENRE | 31 |
| 25.4 | LANGUE..... | 31 |
| 25.5 | DEVISE..... | 32 |

| | |
|---|-----------|
| 26. CONFIDENTIALITÉ | 32 |
| 27. ANNEXES | 33 |
| 28. EXEMPLAIRES | 33 |
| 29. RESPECT DES PRINCIPES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION | 33 |
| 29.1 LE BAILLEUR, LE LOCATAIRE ET FOWC S'ENGAGENT CHACUN L'UN ENVERS L'AUTRE À FAIRE CE QUI SUIT : | 33 |
| 29.2 AUX FINS DU PRÉSENT ARTICLE 29 : | 34 |

ANNEXES

| | | |
|------------|---|--|
| Annexe 2.1 | - | Montant de révision du loyer additionnel |
| Annexe 2.2 | - | Loyer annuel excédentaire |
| Annexe 2.3 | - | Loyer additionnel minimum |
| Annexe 4 | - | Plan du Circuit Gilles-Villeneuve |
| Annexe 4.1 | - | Liste des exclusions |
| Annexe 4.5 | - | Équipements du Bailleur |
| Annexe 6.3 | - | Travaux du Bailleur |
| Annexe 6.4 | - | Travaux d'amélioration du Locataire |
| Annexe 7.6 | - | Article 12 du contrat de vente entre la Ville de Montréal et Casiloc Inc. (1995) et l'amendement signé les 22 et 23 octobre 2009 |
| Annexe 8 | - | Principes de lutte contre la corruption de Formula One Group |

CONVENTION DE BAIL

concernant la location du circuit Gilles-Villeneuve

ENTRE : **SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU**, personne morale existant en vertu des lois du Québec, ayant son siège social au pavillon du Canada, 1, circuit Gilles-Villeneuve, Montréal (Québec) H3C 1A9,

ci-après nommée le « **Bailleur** »

ET : **GROUPE DE COURSE OCTANE INC./OCTANE RACING GROUP INC.**, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège social au 2170, avenue Pierre-Dupuy, bureau 100, Montréal (Québec) H3C 3R4,

ci-après nommée le « **Locataire** ».

LESQUELS, préalablement à la conclusion d'un bail concernant notamment la location du circuit Gilles-Villeneuve à des fins de courses automobiles, **DÉCLARENT CE QUI SUIT :**

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Bailleur gère pour la Ville de Montréal le parc Jean-Drapeau composé de l'île Ste-Hélène et l'île Notre-Dame et sur lequel est situé le circuit de course automobile Gilles-Villeneuve;

ATTENDU QUE le Locataire et le Bailleur ont signé une convention de bail datée du 27 novembre 2009 aux termes de laquelle le Locataire a loué du Bailleur ledit circuit de course, entre autres, afin que puisse y être présenté le Formula 1 Grand Prix du Canada à compter de 2010, et ce, jusqu'en 2014 (le « **Bail initial** »);

ATTENDU QUE le Locataire désire louer de nouveau ledit circuit de course afin que puisse y être présenté le Formula 1 Grand Prix du Canada pour les années 2015 à 2024, inclusivement;

et finalement,

ATTENDU QUE les parties conviennent de fixer les conditions et modalités de la location du circuit Gilles-Villeneuve telles que ci-après déterminées.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie de la présente convention de bail.

2. DÉFINITIONS

Dans le présent bail, les mots, termes et expressions qui suivent ont la signification qui leur est ici attribuée :

| | |
|---------------------------------|--|
| « Aires d'entreposage » | a le sens qui lui est donné au paragraphe 4.2; |
| « Avis de défaut du Bailleur » | a le sens qui lui est donné au paragraphe 19.2; |
| « Avis de défaut du Locataire » | le sens qui lui est donné au paragraphe 19.2; |
| « Avis de novation » | a le sens qui lui est donné au paragraphe 19.4; |
| « Avis de résiliation » | a le sens qui lui est donné au paragraphe 19.2; |
| « Bail initial » | a le sens qui lui est donné dans le préambule; |
| « Bailleur » | désigne la Société du Parc Jean-Drapeau; |
| « Bureaux administratifs » | a le sens qui lui est donné au paragraphe 4.3; |
| « Calendrier du Championnat » | désigne le calendrier des étapes du Championnat préparé chaque année par la FIA; |
| « Championnat » | désigne le Championnat du monde de Formule Un de la FIA (y compris toute partie ou tout aspect de celui-ci); |
| « Changement » | a le sens qui lui est donné à l'article 14; |
| « Circuit » | désigne le circuit de course automobile Gilles-Villeneuve et les installations connexes décrites plus en détail et surlignées en jaune dans le plan joint aux présentes à l' <u>Annexe 4</u> ; |
| « Contrat Casiloc » | a le sens qui lui est donné au paragraphe 7.6; |

| | |
|---|---|
| « Date de livraison des paddocks » | désigne la date à laquelle les paddocks devant faire l'objet de travaux d'amélioration dans le cadre des Travaux du Bailleur (y compris les améliorations aux Lieux loués devant servir au Formula One Paddock Club™) pourront être utilisés dans le cadre de la tenue d'un Événement; |
| « Défaut monétaire » | a le sens qui lui est donné au paragraphe 19.2; |
| « Défaut non monétaire » | a le sens qui lui est donné au paragraphe 19.2; |
| « Défaut non remédié » | a le sens qui lui est donné au paragraphe 19.2; |
| « Durée de l'Événement » | désigne la période commençant à 0 h 01 le samedi de la fin de semaine qui précède le Jour de course déterminé et se terminant à 23 h 59 le lundi qui suit immédiatement le Jour de course déterminé; |
| « Entente de financement » | a le sens qui lui est donné au paragraphe 11.4; |
| « Équipements » | a le sens qui lui est donné au paragraphe 4.5; |
| « Événement » | désigne, pour une année donnée, la course du Formula 1 Grand Prix du Canada (<i>Canadian Grand Prix</i>) devant avoir lieu un Jour de course déterminé et qui compte pour le Championnat, y compris tous les essais libres et toutes les séances de qualification et les courses secondaires ainsi que d'autres événements connexes devant se dérouler sur les Lieux loués pendant une Période d'exclusivité et s'y rapportant ou en faisant partie, et les « Événements » désignent la totalité ou plus d'une de ces activités; |
| « Exigences de la FIA » | désigne les exigences de la FIA devant être respectées pour qu'un circuit puisse tenir une course qui sera prise en compte pour le Championnat, ainsi qu'il est indiqué dans les Règlements de la F1. Tout rapport de fin de course fourni par la FIA après la tenue d'un Événement sera considéré comme faisant partie des Exigences de la FIA dans la mesure où il renfermera des cas de non-conformité aux Règlements de la F1; |
| « FIA » | signifie la Fédération Internationale de l'Automobile; |
| « FOWC » | désigne Formula One World Championship Limited; |

- « **Jour de course déterminé** » désigne un dimanche tombant dans les quinze (15) premiers jours du mois de juin d'une année donnée;
- « **Lieux loués** » a le sens qui lui est donné à l'article 4;
- « **Locataire** » désigne Groupe de Course Octane Inc./Octane Racing Group Inc.;
- « **Locataire de remplacement** » a le sens qui lui est donné au paragraphe 19.4;
- « **Loyer additionnel excédentaire** » désigne le résultat de $(A - B) \times C$, où :
- A = le Revenu brut tiré de la vente de billets pour un Événement donné
- B = les rabais de gros et les commissions d'agence raisonnables et habituels qui s'appliquent à l'égard des billets et entrent dans le calcul du Revenu brut tiré de la vente de billets
- C = le pourcentage pertinent relativement à cet Événement ainsi qu'il est indiqué à l'Annexe 2.2;
- « **Loyer additionnel minimum** » désigne, pour la période menant jusqu'à l'année inclusivement du premier Événement suivant la Date de livraison des paddocks, la somme de 3 950 077 \$ et pour chaque année ultérieure pendant la durée de la présente convention de bail, le montant indiqué pour l'année en question à l'Annexe 2.3;
- « **Loyer annuel additionnel** » désigne, à l'égard d'un Événement, la somme (a) du Loyer additionnel minimum et (b) du Loyer additionnel excédentaire applicable à l'Événement;
- « **Loyer annuel de base** » a le sens qui lui est donné au paragraphe 10.1;
- « **Montant de révision du loyer additionnel** » désigne, à l'égard d'un Événement, le montant indiqué à l'Annexe 2.1 en regard de l'année au cours de laquelle l'Événement a lieu;
- « **Montant maximal** » a le sens qui lui est donné au paragraphe 6.3;

- « Obligations de paiement cautionnées »** a le sens qui lui est donné à l'article 24;
- « Période de location »** désigne la période commençant le 1^{er} avril et se terminant vingt (20) jours ouvrables après l'Événement de chaque année pour la durée du bail;
- « Période d'exclusivité »** désigne la période commençant à 0 h 01 le jeudi précédant le Jour de course déterminé et se terminant à 23 h 59 le Jour de course déterminé;
- « Personne »** toute personne physique ou morale, compagnie, corporation, société ou fiducie;
- « Portion cautionnée du Loyer annuel additionnel »** a le sens qui lui est donné à l'article 24;
- « Règlements de la F1 »** désigne le Code Sportif International de la FIA, les Règlements sportifs de la Formule Un et les Règlements techniques de la Formule Un, en leur version modifiée de temps à autre, la version actuelle étant disponible à l'adresse suivante :
- [//www.fia.com/sport/regulations?f\[0\]=field_regulation_category%3A82;](http://www.fia.com/sport/regulations?f[0]=field_regulation_category%3A82)
- « Renseignements confidentiels »** a le sens qui lui est donné à l'article 26;
- « Revenu brut tiré de la vente de billets »** désigne, à l'égard d'un Événement, le montant facturé à une Personne et acquitté par elle pour des billets d'admission générale et des billets dans les tribunes (*grandstand*) émis pour permettre d'assister à toute partie de l'Événement, à partir de tout endroit sur les Lieux loués, mais en excluant les retours en échange desquels une note de crédit a été émise ou des remboursements (pourvu que ces retours ou remboursements ou la perte de revenus qui en découle ne fassent pas l'objet d'une police d'assurance ou d'une autre source d'indemnisation ou de dédommagement), des taxes de vente et des taxes d'accises applicables (y compris la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec) et tous autres impôts, droits et prélèvements et autres taxes qui, en vertu de la loi, s'ajoutent au droit d'entrée.

Pour éviter tout doute, la valeur des billets donnés par le Locataire à ses fournisseurs et aux commanditaires de l'Événement ainsi que le produit de la vente du Formula One Paddock Club™, de loges corporatives ou de services d'hospitalité ne seront pas inclus aux fins du calcul du Revenu brut tiré de la vente de billets;

« **Société affiliée** » désigne, en ce qui concerne une entité, ses filiales et autres entités liées, ses actionnaires ou les actionnaires et autres filiales et entités liées de ses actionnaires;

« **Travaux d'amélioration du Locataire** » a le sens qui lui est donné au paragraphe 6.4;

« **Travaux du Bailleur** » a le sens qui lui est donné au paragraphe 6.3.

3. OBJET DU BAIL

Par les présentes, le Bailleur loue au Locataire, qui les accepte, les biens et lieux plus amplement décrits à l'article 4 des présentes (collectivement, les « **Lieux loués** ») ainsi que les équipements décrits à l'article 4 des présentes aux seules fins d'organiser et de produire l'Événement.

Le Locataire s'engage à transmettre au Bailleur pour chacun des Événements un avis écrit confirmant que l'Événement a été inscrit au Calendrier du Championnat et la date de cet Événement, et ce, dans les quinze (15) jours suivant l'annonce par la FIA du Calendrier du Championnat.

4. BIENS ET LIEUX LOUÉS

Les biens ci-après décrits et désignés sont loués au Locataire aux termes et modalités du présent bail.

4.1 Lieux loués

Les lieux loués aux termes des présentes se composent des biens situés sur l'île Notre-Dame, en la Ville de Montréal, tel qu'il est plus amplement illustré au plan joint aux présentes comme Annexe 4, soit le terrain et tous les biens et les infrastructures inclus à l'intérieur de la ligne rouge audit plan, y compris le Circuit, qui ne sont pas exclus à l'Annexe 4, le tout comme il peut être modifié ou remplacé par le Bailleur de temps à autre, agissant raisonnablement, après consultation du Locataire pour tenir compte de tous changements apportés à l'île Notre-Dame, étant entendu que ces changements ne doivent pas avoir d'incidence défavorable importante sur le présent bail, l'accès au Circuit et aux Aires d'entreposage, les Périodes de location, l'utilisation exclusive des Lieux loués par le Locataire pendant la Durée d'un Événement ou la présentation de l'Événement.

À moins d'indication contraire dans le présent bail, le Locataire pourra utiliser les Lieux loués de façon non exclusive et y avoir accès pendant les Périodes de location, lorsqu'il doit procéder au

montage des installations nécessaires à la présentation de l'Événement, à la présentation de l'Événement et au démontage desdites installations.

L'accès aux Lieux loués sera contrôlé par le Locataire pendant la Durée de l'Événement, étant entendu que ce dernier doit pendant ce temps en autoriser l'accès aux employés, fournisseurs et visiteurs du Bailleur ainsi qu'aux autres usagers habituels qui seront identifiés par écrit au préalable par le Bailleur (y compris, pour plus de précision, les employés, fournisseurs et visiteurs de ces usagers habituels), ainsi qu'aux Concurrents (au sens défini dans les Règlements de la F1), la FIA, FOWC et ses Société affiliées ainsi que ses entrepreneurs et titulaires de licences, de même que leur personnel respectif pendant la Durée de l'Événement. Nonobstant ce qui précède, le Locataire bénéficiera de l'usage exclusif des Lieux loués pendant la Période d'exclusivité, et l'accès aux usagers habituels sera alors limité aux employés du Bailleur qui doivent se trouver sur les Lieux loués pendant la présentation de l'Événement, selon ce qu'auront convenu le Bailleur et le Locataire, agissant raisonnablement. L'accès aux Lieux loués sera permis aux autres usagers réguliers du parc Jean-Drapeau à l'extérieur de la Durée de l'Événement.

En aucun temps au cours de la durée du bail, y compris pendant la Période de location et la Durée de l'Événement, le Locataire n'aura accès aux terrains, aux bâtiments et aux infrastructures exclus des Lieux loués selon l'Annexe 4 et l'Annexe 4.1, ni ne pourra les utiliser.

Le Locataire reconnaît que le Bailleur a l'intention d'effectuer des travaux de construction sur une partie de l'île Notre-Dame, étant entendu que le Bailleur déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour que ces travaux de construction n'aient pas d'incidence défavorable importante sur le présent bail, l'accès au Circuit et aux Aires d'entreposage, les Périodes de location, l'utilisation exclusive des Lieux loués par le Locataire pendant une Durée de l'Événement ou la présentation de l'Événement.

4.2 Aires d'entreposage

Le Locataire utilisera de façon non exclusive les portions du garage situé près de la tour de contrôle accessibles par les portes 29 à 40 (ou la superficie équivalente de 10 000 pieds carrés se trouvant dans la partie des paddocks rénovés par suite des Travaux du Bailleur) et y aura accès à longueur d'année pendant la durée du présent bail selon les besoins raisonnables du Locataire à l'endroit indiqué de temps à autre par le Bailleur et sous réserve de toute modification ou de tout remplacement de celles-ci aux termes des Travaux du Bailleur.

Ces biens et lieux sont ci-devant et ci-après parfois désignés comme étant les « **Aires d'entreposage** », étant entendu que, sous réserve du paragraphe 6.3, le Bailleur déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour que les Aires d'entreposage résultant des Travaux du Bailleur ne soient en aucun cas inférieures, sur le plan de la taille et de la qualité, à celles utilisées par le Locataire avant les Travaux du Bailleur.

4.3 Bureaux administratifs

Le Locataire peut également utiliser, de façon exclusive au cours de chaque Période de location pendant la durée du bail, les bureaux administratifs situés dans la tour de contrôle et les garages y

attenants ainsi que toute modification ou tout remplacement de ceux-ci aux termes des Travaux du Bailleur.

Ces biens et lieux sont ci-devant et ci-après parfois désignés comme étant les « **Bureaux administratifs** », étant entendu que, sous réserve du paragraphe 6.3, le Bailleur déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour que les Bureaux administratifs résultant des Travaux du Bailleur ne soient en aucun cas inférieurs, sur le plan de la taille et de la qualité, à ceux utilisés par le Locataire avant les Travaux du Bailleur.

4.4 Billetterie

Le Bailleur fournit également, sans frais additionnels, sous réserve de leur disponibilité pendant les travaux de construction mentionnés au paragraphe 4.1 au cours desquels des solutions de remplacement comparables seront offertes par le Bailleur, des espaces nécessaires aux fins de billetterie sur l'île Sainte-Hélène à proximité de la station de métro Jean-Drapeau, ceux-ci ne faisant pas partie cependant des Lieux loués.

4.5 Équipements du Bailleur

Les équipements énumérés à l'Annexe 4.5 (ci-après les « **Équipements** ») seront mis à la disposition du Locataire (afin d'éviter toute ambiguïté, il est expressément entendu que les Équipements ne font pas partie des Lieux loués) pour chaque Événement présenté avant la Date de livraison des paddocks. Pour plus de certitude, le Bailleur ne sera pas responsable du montage et du démontage des Équipements, lesquels seront à la charge du Locataire.

Au début de chacune des Périodes de location applicables, le Bailleur s'engage à ses frais à ce que les Équipements soient en bon état de fonctionnement et d'entretien pour que le Locataire puisse procéder au montage de ceux-ci en vue de l'Événement, exception faite des dommages et de l'usure causés par l'utilisation antérieure de ces Équipements par le Locataire, qui seront à la charge du Locataire.

4.6 Loyer annuel à l'égard des Équipements

Pour chaque Événement présenté avant la Date de livraison des paddocks, le Locataire accepte de payer au Bailleur, à titre de loyer annuel pour la location des Équipements, la somme de quatre cent quarante mille dollars (440 000 \$) (plus la TPS et/ou la TVQ applicable, ou d'autres taxes similaires d'application générale). Ce loyer au titre des Équipements pour les années concernées sera payable au même moment et de la même façon que le Loyer annuel de base conformément au paragraphe 10.3.

5. AUTRES ÉQUIPEMENTS

Le Locataire pourra, de façon autonome et à son entière discrétion, prendre ses propres arrangements pour louer ou autrement bénéficier d'équipements additionnels pouvant être apportés sur les Lieux loués pour la production et la tenue des Événements.

Au moins trente (30) jours avant chaque Période de location, le Bailleur et le Locataire, agissant raisonnablement, doivent collaborer de bonne foi à l'élaboration d'un plan raisonnablement détaillé précisant les installations et équipements devant être démontés et ceux qui doivent

demeurer sur les lieux entre les Périodes de location, le tout conformément aux pratiques antérieures, à moins qu'une solution de rechange ne soit proposée par le Bailleur qui n'entraîne pas une augmentation globale des coûts d'exploitation du Locataire.

6. ACCEPTATION ET ÉTAT DES LIEUX LOUÉS

6.1 Condition d'origine

Sous réserve de l'article 12, au moment de la prise de possession des Lieux loués par le Locataire au début de chaque Période de location, ceux-ci devront être en bonne condition et dans un bon état d'entretien.

6.2 Conformité du Circuit aux Exigences de la FIA

Le Bailleur s'engage à maintenir en tout temps le Circuit conforme aux Exigences de la FIA pour la tenue des Événements, y compris en ce qui concerne le pavage, dont le Bailleur sera responsable, telles que ces Exigences de la FIA sont établies et applicables de temps à autre pendant la durée du présent bail, le Bailleur étant tenu de prendre les mesures nécessaires pour être tenu informé des Exigences de la FIA et s'assurer que le Circuit s'y conforme, et de procéder de façon diligente à satisfaire toute demande de modification, de correction, de travaux ou autre faite par la FIA en rapport au Circuit. Les parties reconnaissent que le Circuit est conforme aux Exigences de la FIA à la date du présent bail.

Si, à un moment ou à un autre pendant la durée du présent bail, les Exigences de la FIA devaient être modifiées, de telle sorte à requérir de la part du Bailleur un investissement substantiel pour rendre le Circuit conforme à ces Exigences de la FIA, le Bailleur pourra alors, à son entière discrétion, envoyer un avis écrit au Locataire dans les soixante (60) jours suivant la date à laquelle il aura été avisé d'une non-conformité du Circuit en rapport aux Exigences de la FIA ou de toute annonce de la FIA quant à l'adoption de nouvelles Exigences de la FIA, selon le cas, par lequel avis le Bailleur avisera le Locataire qu'il ne procédera pas à un tel investissement, et, par souci de clarté, cette décision ne constitue pas un cas de défaut aux termes du présent bail. Le Locataire devra alors, dans les dix (10) jours de la réception d'un tel avis venant du Bailleur, envoyer à son tour un nouvel avis écrit au Bailleur lui indiquant, à son entière discrétion, (i) qu'il assumera lui-même, sans compensation, la totalité de l'investissement substantiel requis pour rendre le Circuit conforme aux Exigences de la FIA ou (ii) qu'il met fin au bail avec effet à la première Période de location à laquelle s'appliqueront ces Exigences de la FIA, étant entendu que le Bailleur pourra toujours faire échec à une telle résiliation du bail par le Locataire en assumant lui-même la totalité de l'investissement substantiel requis pour rendre le Circuit conforme aux Exigences de la FIA, auquel cas le Bailleur devra en aviser par écrit le Locataire dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception par le Bailleur de l'avis du Locataire susmentionné.

6.3 Réparations et améliorations faites par le Bailleur

Le Bailleur s'engage par les présentes, sous réserve des modalités des présentes, à effectuer et à livrer, à ses frais, les travaux décrits à l'Annexe 6.3 (les « **Travaux du Bailleur** »), ces travaux devant être conformes aux exigences prévues par les Règlements de la F1 et essentiellement achevés (tel que l'atteste par écrit l'architecte du Bailleur au profit de ce dernier et du Locataire) en temps voulu aux fins d'une inspection finale par la FIA (dans la mesure applicable) au plus

tard au début de la Période de location pour l'année 2017, étant entendu qu'il est de l'intention du Bailleur que la Date de livraison des paddocks tombe avant le début de la Période de location pour l'année 2016.

Les Travaux du Bailleur seront effectués dans l'ordre de priorité indiqué à l'Annexe 6.3. Ces Travaux du Bailleur sont sous réserve de la satisfaction du Locataire et de FOWC, agissant raisonnablement, qui seront consultés avant que soit amorcée chaque phase des Travaux du Bailleur et, par conséquent, le Bailleur informera par écrit le Locataire et FOWC de tout élément de conception significatif proposé afin de faciliter une telle consultation. Le Bailleur pourra procéder avec toute portion des Travaux du Bailleur ayant fait l'objet d'une telle information écrite au Locataire et à FOWC si aucun de ces derniers n'avise le Bailleur qu'il n'est pas raisonnablement satisfait de cette portion des Travaux du Bailleurs dans les vingt (20) jours de la réception d'une demande écrite à cet effet. À cet égard, le Bailleur déploiera tous les efforts raisonnables sur le plan commercial pour veiller à ce que tous les travaux entrepris après la présentation d'un Événement soient achevés à temps pour la présentation de l'Événement suivant, à défaut de quoi il devra s'assurer que la réalisation de ces travaux n'ait pas d'incidence importante sur la présentation d'un Événement. Le Locataire et FOWC seront avisés si une partie quelconque des Travaux du Bailleur ne peut être achevée dès que le Bailleur en a connaissance.

Tout avis de satisfaction de la part du Locataire ou de FOWC à l'égard de Travaux du Bailleur ne sera qu'à l'égard de l'approche générale de la proposition et non à l'égard de l'ingénierie, de la mise en œuvre ou du coût de la proposition, lesquels demeurent la responsabilité du Bailleur et de ses agents et entrepreneurs.

Malgré toute disposition contraire dans les présentes, en aucun cas le Bailleur ne sera-t-il tenu de consacrer plus de trente millions de dollars (30 000 000 \$) (le « **Montant maximal** ») aux Travaux du Bailleur, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède et uniquement par souci de clarté, les études provisoires s'y rapportant, tous les frais administratifs du Bailleur en découlant (y compris en ce qui a trait aux appels d'offres ou à tout autre processus d'adjudication de contrats municipaux) et les taxes de vente applicables (autres que la taxe de vente provinciale du Québec et les autres taxes entièrement remboursables au Bailleur (le cas échéant), lesquels n'entreront pas dans le calcul du Montant maximal). Le Bailleur et le Locataire collaboreront de bonne foi pour établir les spécifications de chacun des travaux compris dans les Travaux du Bailleur en vue d'effectuer le plus de travaux possible sans dépasser le Montant maximal. Il est entendu que les coûts directement attribuables aux spécifications exigées par le Bailleur ou la Ville de Montréal pour qu'une composante quelconque des Travaux du Bailleur puisse être utilisée autrement que pour la présentation d'un Événement ne seront pas pris en compte aux fins de déterminer si le Montant maximal a été atteint ou dépassé. Dans l'éventualité où le Bailleur a des motifs raisonnables de croire qu'il ne pourra effectuer et mener à terme une partie quelconque des travaux compris dans les Travaux du Bailleur conformément aux spécifications établies avec le Locataire sans que le montant dépensé par le Bailleur à cet égard ne dépasse, globalement, le Montant maximal, le Bailleur sera, à défaut de conclure une entente satisfaisante avec le Locataire et FOWC (étant entendu que ni le Locataire ni FOWC ne seront tenus d'en arriver à une telle entente) concernant un éventuel dépassement des coûts relativement à ces travaux ou en l'absence de spécifications de rechange possibles, libéré de son obligation d'effectuer ces travaux, et, par souci de clarté, cette situation ne constitue pas un cas de défaut aux termes du présent bail.

6.4 Travaux d'amélioration du Locataire

Le Locataire s'engage par les présentes, sous réserve des modalités des présentes, à effectuer et à livrer, à ses frais, les améliorations apportées au Circuit décrites à l'Annexe 6.4 (les « **Travaux d'amélioration du Locataire** ») au plus tard à la Date de livraison des paddocks et à maintenir en bon état celui-ci par la suite. Le détail des améliorations apportées par le Locataire, qui doivent répondre aux Exigences de la FIA, doit être soumis au Bailleur à des fins d'approbation au moins trente (30) jours avant que des travaux soient entrepris par le Locataire sur les Lieux loués, cette approbation ne pouvant être refusée ou retardée sans motif raisonnable.

6.5 Propriété

Le Bailleur conserve la propriété des Travaux du Bailleur conformément au paragraphe 6.3, et le Locataire conserve la propriété des Travaux d'amélioration du Locataire conformément au paragraphe 6.4.

7. USAGE DES LIEUX LOUÉS PAR LE LOCATAIRE

7.1 Généralités

Le Locataire devra utiliser les Lieux loués afin de tenir les Événements et pourra exploiter avec complète exclusivité tous les droits connexes et bénéficier de tous les revenus reliés à ces activités dont ceux générés par :

- (i) la vente de billets;
- (ii) les permis relatifs aux films ainsi qu'à tout enregistrement audio/audiovisuel en direct ou en reprise de toutes transmissions par l'entremise de tous médias (actuels et développés dans le futur);
- (iii) toute commandite ou accréditation de fournisseur officiel;
- (iv) l'installation et l'affichage publicitaire ainsi que toutes structures qui y sont reliées dont les affiches, les drapeaux, les bannières et inscriptions diverses situés sur les Lieux loués, et le Bailleur s'engage à ne pas autoriser (dans la mesure permise par la loi) quiconque à installer ou afficher sur l'île Notre-Dame et l'île Ste-Hélène du matériel publicitaire ou autre qui aurait pour effet de discréditer l'Événement;
- (v) l'usage du nom des Lieux loués ainsi que tous logos qui y sont reliés lorsqu'utilisés en relation avec les Événements, incluant tout produit, service ou matériel promotionnel;
- (vi) l'opération des concessions (incluant la fourniture de boissons, de nourriture et de biens);
- (vii) la fourniture et la vente d'hospitalité;
- (viii) d'exposition et de présentation;
- (ix) la production et la vente d'articles souvenirs (incluant le programme officiel); et
- (x) toutes autres activités commerciales reliées aux Événements.

7.2 Circuit

Le Circuit devra être utilisé exclusivement pour la présentation des Événements.

7.3 Aires d'entreposage

Les Aires d'entreposage ne devront être utilisées que pour y entreposer des biens liés à la tenue des Événements.

Le Bailleur conserve la faculté de refuser l'entreposage de certains biens s'il juge que les biens à être entreposés constituent un risque pour la santé, la sécurité ou l'environnement.

7.4 Bureaux administratifs

Les Bureaux administratifs ne devront être utilisés qu'à l'égard des Événements.

7.5 Enlèvement des biens et équipements

À la fin de chaque Période de location, le Locataire enlèvera l'ensemble de ses biens et de ses équipements des Lieux loués, sauf dans la mesure permise aux termes de l'article 5 ou du paragraphe 9.3.

7.6 Casino de Montréal

Le Locataire reconnaît avoir pris connaissance de l'article 12 du contrat de vente entre la Ville de Montréal et Casiloc Inc. passé en 1995 (tel qu'amendé de temps à autre, le « **Contrat Casiloc** »), lequel article est joint aux présentes comme Annexe 7.6. Il s'engage à respecter cet article et à prendre toutes les mesures appropriées pour remédier à toute entrave d'accès au Casino de Montréal causée par ses activités et pour garantir un accès ininterrompu au Casino en tout temps, y compris pendant la Durée de l'Événement. Le Locataire doit tenir le Bailleur et la Ville de Montréal quittes et indemnes à cet égard.

De plus, le Contrat Casiloc a été amendé de façon à prévoir expressément la possibilité de tenir deux événements de course par année sur le Circuit, dont spécifiquement les Événements produits par le Locataire, ledit amendement étant joint aux présente en Annexe 7.6. Le Bailleur confirme par les présentes que la signature du présent bail et la tenue des Événements sont permises par les dispositions du Contrat Casiloc et le Bailleur s'engage à ne pas permettre la présentation d'une autre course motorisée qui aurait pour effet de violer les dispositions du Contrat Casiloc. Il s'engage de plus, sur demande à cet effet du Locataire, à déployer ses meilleurs efforts pour que la Ville de Montréal prenne les mesures raisonnables nécessaires pour faire respecter ses droits découlant de l'article 12 du Contrat Casiloc.

8. UTILISATION DES LIEUX LOUÉS PAR LE BAILLEUR

En dehors de la Durée de l'Événement, le Bailleur utilisera les Lieux loués à n'importe quelles fins et comme il l'entend, parallèlement aux droits dont dispose le Locataire, sous réserve des modalités des présentes, d'avoir accès aux Lieux loués pour monter et démonter les équipements et les installations nécessaires à la tenue de l'Événement, et sous réserve des droits du Locataire aux termes du présent bail.

Le Bailleur s'engage par les présentes à ne pas utiliser le Circuit, ni à permettre qu'il soit utilisé, pour la présentation d'une course motorisée (impliquant des automobiles, des motocyclettes ou tout autre véhicule motorisé) entre le 1^{er} avril et le 31 juillet d'une année donnée et, en dehors de cette période, sous réserve d'une entente avec le Locataire, agissant raisonnablement, régissant l'utilisation des biens et des équipements de ce dernier sur les Lieux loués, selon le cas.

9. DURÉE DU BAIL

9.1 Durée

Le présent bail est valide pour la période commençant à la date des présentes et se terminant le 31 décembre 2024, sauf en cas de résiliation anticipée telle que prévue aux présentes. Pour plus de certitude, même si la durée du présent bail commence à la date de celui-ci, le bail relatif aux biens meubles et immeubles aux termes des présentes commence en 2015, étant entendu que les modalités du Bail initial continuent de s'appliquer jusqu'à l'expiration de ce dernier le 31 décembre 2014.

9.2 Renouvellement

Les parties conviennent que la durée du présent bail stipulée au paragraphe 9.1 ci-avant pourra être renouvelée pour une période additionnelle de cinq (5) ans, ce qui repoussera la date d'expiration au 31 décembre 2029, le tout selon des termes et conditions à être négociés entre les parties agissant raisonnablement et avec diligence, et les parties s'engagent à débiter ces dites négociations au plus tard en janvier 2024 dans le but d'en arriver à une entente avant l'Événement devant avoir lieu en 2024.

9.3 Prolongation d'une Période de location

Il est expressément convenu entre les parties que si, pendant la Période de location pour une année donnée, plus de temps est requis par le Locataire pour réaliser les activités décrites au présent article, les parties s'engagent à coopérer et à travailler en étroite collaboration et de bonne foi afin de prolonger la Période de location tout en minimisant, dans la mesure du possible, les inconvénients causés aux usagers et activités du parc Jean-Drapeau.

À ce sujet, il est entendu que des travaux d'assemblage, identifiés et approuvés par écrit par les parties, pourraient être réalisés pendant la période du printemps, avant le début d'une Période de location. De plus, le Locataire pourra, dans la mesure où il obtient l'approbation écrite préalable du Bailleur, laisser sur les Lieux loués à l'expiration de chacune des Périodes de location certains équipements ou installations qui n'encombreront pas les Lieux loués hors des Périodes de location ni n'interféreront avec l'usage de ceux-ci.

9.4 Accès aux aires d'entreposage

Nonobstant toute autre disposition des présentes, le Locataire peut accéder en tout temps aux Aires d'entreposage, et ainsi pourra en avoir l'usage à l'année pour toute la durée du présent bail.

9.5 Reconduction tacite interdite

Nonobstant l'article 1879 du *Code civil du Québec*, le Locataire ne pourra occuper les Lieux loués à l'échéance du présent bail, lequel ne peut être reconduit tacitement.

9.6 Tenue de l'Événement

Pour chacune des Périodes de location, l'Événement se déroulera un Jour de course déterminé.

10. LOYER

10.1 Loyer annuel pour les Lieux loués

Le Locataire convient de payer au Bailleur, à titre de loyer annuel pour la location des Lieux loués, pour chaque année civile allant de 2015 à 2024, inclusivement, le montant indiqué ci-dessous (le « **Loyer annuel de base** ») :

- (i) pour chaque Événement présenté avant la Date de livraison des paddocks, et sous réserve du paragraphe 6.3, la somme de quatre cent mille dollars (400 000 \$);
- (ii) pour le premier Événement qui suit immédiatement la Date de livraison des paddocks, la somme de sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$); et
- (iii) pour chaque année ultérieure pendant la durée du présent bail, le Loyer annuel de base applicable à l'année antérieure (avant taxes) majoré annuellement de deux pour cent (2 %).

10.2 Loyer annuel additionnel

Le Locataire s'engage à verser annuellement au Bailleur le Loyer annuel additionnel selon les dispositions et modalités suivantes :

- (i) Au plus tard le quatre-vingt-dixième (90^e) jour suivant l'Événement, le Locataire remettra au Bailleur (a) des statistiques générales indiquant les régions géographiques d'origine des acheteurs de billets pour cet Événement et (b) un relevé certifié indiquant le Loyer annuel additionnel pour cet Événement, ainsi que des documents justificatifs raisonnables. Le versement du Loyer annuel additionnel (plus toute TPS et/ou TVQ (ou autre taxe d'application générale similaire) applicable) sera effectué en dollars canadiens par virement direct (aux frais du Locataire) de fonds libérés dans le compte bancaire désigné du Bailleur, libres et quittes de toutes les déductions et retenues de quelque nature que ce soit, à l'exception unique de ce qui est requis par la loi, le tout dans les vingt (20) jours suivant la date à laquelle le Locataire aura remis au Bailleur le relevé susmentionné.
- (ii) Le Bailleur aura le droit, à ses frais, à compter de 2015, sur remise d'un préavis d'au moins sept (7) jours au Locataire, de désigner un comptable agréé indépendant (sauf un auquel le Locataire s'oppose raisonnablement) qui aura accès pendant les heures de travail habituelles aux livres et registres du Locataire et/ou de FOWC et/ou de leurs Sociétés affiliées respectives, dont il aurait besoin pour vérifier le calcul du Loyer annuel additionnel pour l'Événement précédent. Ce comptable ne divulguera pas au Bailleur d'informations liées aux affaires du Locataire et/ou de FOWC (ou de leurs Sociétés affiliées respectives), sauf ce qui est nécessaire pour informer le Bailleur du calcul du Loyer annuel additionnel. Le Bailleur aura le droit de

vérifier les livres et registres du Locataire et/ou de FOWC et/ou de leurs Sociétés affiliées respectives pertinentes, comme il est prévu ci-dessus, au plus une fois par année civile relativement à l'Événement applicable à cette année. Les Personnes dont les livres et registres doivent être vérifiés conformément à ce qui précède peuvent exiger pour qu'un comptable ait accès à leurs livres et registres que ce comptable signe une entente de confidentialité raisonnable conforme aux modalités du présent article et aux autres modalités standard ou habituelles contenues dans une entente de confidentialité, et qui seront à la satisfaction du Locataire, agissant raisonnablement.

10.3 Paiement du loyer annuel de base

Le Loyer annuel de base sera payé de la façon suivante :

- (i) une somme correspondant à la moitié (1/2) du Loyer annuel de base (plus toute TPS et/ou TVQ (ou autre taxe d'application générale similaire) applicable) doit être payée, au plus tard, le premier jour de chaque Période de location; et
- (ii) le solde du Loyer annuel de base (plus toute TPS et/ou TVQ (ou autre taxe d'application générale similaire) applicable) doit être payé, au plus tard, dix (10) jours avant la tenue d'un Événement.

10.4 Taxes

Le Loyer annuel de base sera réduit, pour une Période de location donnée et jusqu'à concurrence du montant total du loyer annuel pour cette Période de location, d'un montant égal à toutes taxes, charges ou tous autres droits de quelque nature que ce soit payés par le Locataire pendant une Période de location (A) en rapport aux Lieux loués ou (B) en rapport à l'utilisation par le Locataire des Lieux loués et résultant spécifiquement de la nature particulière des Lieux loués ou de l'Événement, incluant notamment, mais sans limitation et dans tous les cas, l'ensemble des taxes municipales et scolaires, les taxes d'affaires et taxes d'améliorations locales, les taxes d'usage, taxes d'amusement ou les taxes sur la vente des billets, à l'exception cependant de tout montant de TPS et/ou TVQ que le Locataire devra acquitter ou percevoir dans le cadre de ses activités, de même que de toute taxe, toute charge ou tout droit auquel le Locataire pourrait être assujéti dans la mesure où il est en droit d'obtenir un crédit ou un remboursement, lesquels ne seront pas déduits du Loyer annuel de base. S'il advenait que le total de telles taxes pour une Période de location soit supérieur au Loyer annuel de base, le Locataire pourrait aviser le Bailleur qu'il met fin au présent bail en transmettant au Bailleur un avis écrit à cet effet, sans pénalité ni délai. Dans la mesure où le Loyer annuel de base pour ladite Période de location aura été payé au complet par le Locataire avant le paiement par celui-ci de ces taxes, le Bailleur devra rembourser le trop-perçu au Locataire dans un délai de trente (30) jours suivant la réception par le Bailleur des pièces justificatives pertinentes.

Pour plus de certitude, il est entendu que le Loyer annuel de base ne sera en aucun cas réduit en raison, ou pour autrement tenir compte, de l'impôt sur le revenu du Locataire, de toute taxe sur le capital du Locataire ou de toute taxe, toute charge ou tout droit auquel le Locataire pourrait être assujéti à l'égard de ses employés ou autrement en raison de son statut d'employeur.

10.5 Compensation et intérêt

Toute somme due à une partie par l'autre partie en vertu des présentes sera payée sans réduction ni compensation et tout solde impayé portera intérêt mensuellement, à compter de l'échéance, à un taux d'intérêt de douze pour cent (12 %), calculé sur une base annuelle.

10.6 Autres charges et services

Le Locataire est responsable de payer, pour son utilisation, tous les coûts des services publics, eau, gaz, téléphone ou autres, consommés dans les Lieux loués, de même que pour tout service additionnel requis par le Locataire au Bailleur par bon de commande.

Nonobstant ce qui précède, le Bailleur sera responsable de fournir l'électricité au Locataire (y compris pour le système de climatisation et de régulation du climat dans la tour de contrôle et là où de tels systèmes sont déjà installés dans les Équipements loués) et d'assumer en conséquence tous les coûts liés à l'installation des connexions (incluant le filage) requises pour l'utilisation de l'électricité fournie au Locataire, y inclus les coûts de l'équipement et de la main-d'œuvre relativement à tout raccordement afin de rendre disponible lesdits services électriques, le tout tel que fourni ou assumé par le Bailleur aux termes du Bail initial, étant cependant entendu que le Locataire sera responsable d'assumer lui-même les coûts additionnels des équipements électriques (dont notamment les génératrices) qui pourraient être requis en raison de besoins spéciaux du Locataire en lien avec son utilisation des Lieux loués. En contrepartie de la fourniture de l'électricité, le Locataire met à la disposition du Bailleur une loge corporative (cependant pas le Formula One Paddock Club™) pouvant accueillir cinquante (50) personnes chaque jour de l'Événement, mais uniquement pour les invités du Bailleur ou de la Ville de Montréal qui assistent gratuitement à l'Événement, à un endroit à déterminer par le Locataire pour chaque Événement et situé entre la tour de contrôle et les virages numéros 1 et 2, incluant les fournitures et services habituels. Le Locataire remettra au Bailleur toute la documentation, les laissez-passer et les billets requis au moins 10 jours avant la tenue de l'Événement. Le Bailleur convient et reconnaît qu'il ne doit être affiché dans cette loge corporative aucune marque commerciale, aucun logo ni aucune publicité de quelque nature que ce soit, sauf dans la mesure où le Locataire et FOWC, à leur gré, ont donné leur approbation par écrit ou sauf indication contraire de leur part, également signifiée par écrit.

Le coût des charges et des services mentionnés au présent article doit être justifié par facture ou toute pièce justificative adéquate.

10.7 Stationnement mis à la disposition du Locataire

Pendant une Période de location, le Locataire aura accès aux Lieux loués et se verra accorder des permis de stationnement pour certaines aires de stationnement désignées sur l'île Notre-Dame (sauf pour ce qui est des véhicules de service qui pourront être garés plus près des zones de travail, au besoin), selon ce qui est estimé comme étant raisonnablement nécessaire aux fins de l'exercice de ses activités, y compris celles de ses fournisseurs, et ce, sans frais additionnels. Le Locataire doit s'assurer que l'utilisation par ses employés, visiteurs et fournisseurs du stationnement sur les Lieux loués en dehors de la Période d'exclusivité n'entrave pas l'utilisation des Lieux loués par d'autres usagers.

11. AUTRES OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

11.1 Responsabilité de l'Événement

Le Locataire est entièrement responsable de l'organisation et de la production de l'Événement, y compris l'embauche et la rémunération de la main-d'œuvre nécessaire, à l'exonération complète du Bailleur.

Le Locataire devra, au moins quinze (15) jours avant le commencement d'un Événement, coordonner la préparation et l'adoption par toutes les autorités publiques compétentes, d'un plan d'urgence pour chaque Événement, y compris les mesures d'évacuation d'urgence. Le Locataire tiendra le Bailleur informé du processus et des approbations obtenues. Les employés du Locataire devront être formés adéquatement aux fins de l'exécution du plan d'urgence et de l'évacuation du public au besoin.

Le Locataire devra également, au moins cinq (5) jours ouvrables avant la Durée de l'Événement, livrer au Bailleur des copies de toutes les attestations (dont celles provenant d'un ingénieur) obtenues par lui ou par ses fournisseurs à l'égard des installations temporaires dans la mesure où elles sont requises en vertu des lois applicables.

11.2 Gestionnaire de site

Le Locataire désignera un gestionnaire de site afin qu'il agisse à titre de représentant du Locataire auprès du Bailleur aux fins de la coordination des différents travaux et activités liés à l'Événement sur les Lieux loués.

11.3 Logo et affichage

Le Locataire s'engage à utiliser et à afficher le logo du parc Jean-Drapeau et/ou le logo de la Ville de Montréal, selon les directives du Bailleur, dans toutes ses imprimeries et publicités (exclusion faite des articles de promotion) qui sont produites en série, lorsqu'il y est question de l'Événement, sans frais supplémentaires ni autres redevances, et il devra faire usage de ces logos dans le respect des spécifications graphiques fournies par le Bailleur, étant entendu que le Bailleur fournira ces logos à l'avance au Locataire. Le Locataire devra également fournir, sans frais, une page complète de publicité à l'intention du Bailleur et/ou de la Ville de Montréal dans le programme officiel du Locataire pour un Événement (étant entendu que le Locataire peut refuser de donner son approbation pour tout message portant atteinte à la cote d'estime (*goodwill*) ou contraire à tout message de commanditaires commerciaux de l'Événement, d'équipes ou à d'autres publicités à l'occasion de l'Événement). Il est convenu que le présent article ne s'applique pas à tous autres articles promotionnels ou toutes marchandises.

Le Locataire doit aussi déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour s'assurer que, dans la mesure du possible, toute mention par lui du Formula 1 Grand Prix du Canada ou du Grand Prix du Canada, que ce soit en français ou en anglais, indique le fait qu'il a lieu à Montréal, le tout sous réserve des conditions relatives aux licences de marques en vigueur relativement à la présentation d'un Événement.

Le Locataire fournira ou fera en sorte que soient fournis au Bailleur deux panneaux-réclame pour le Circuit (chacun mesurant au moins 5 m x 1 m) sans frais à chaque Événement, y compris un

situé à l'endroit connu sous le nom de « courbe du Québec » (coin 14) lors de l'Événement de 2013, et l'autre à un endroit à être convenu, affichant de la publicité de nature non commerciale ou un message approuvé par FOWC (étant entendu que FOWC peut refuser de donner son approbation pour tout message portant atteinte à la cote d'estime (*goodwill*) ou contraire à tout message de commanditaires commerciaux de l'Événement, d'équipes ou à d'autres publicités à l'occasion de l'Événement).

Le Bailleur s'engage à ce qu'aucun logo ou aucune marque commerciale ne soit inclus ou associé pendant l'Événement avec le nom du Circuit ou tout immeuble utilisé pour la présentation des Événements et que le Circuit, son nom ou le terrain sur lequel il est construit ne sera pas commandité de quelque manière que ce soit pendant l'Événement autrement que tel qu'autorisé par FOWC.

11.4 Suspension de certaines obligations incombant au Locataire

Si pendant la durée du présent bail le Locataire reçoit un avis écrit de FOWC à l'effet que pour n'importe lequel des Événements, celle-ci n'a pas reçu du Bailleur les paiements convenus conformément à l'entente de financement conclue ce même jour entre le Bailleur et FOWC (l'« **Entente de financement** »), ou encore si le Bailleur a mis fin à ou suspendu l'exécution de ses obligations prévues à l'Entente de financement pour n'importe lequel des Événements de telle sorte que les montants prévus à cette entente ne seront pas versés à FOWC par le Bailleur, alors le Locataire sera relevé, pour l'Événement en cause, et ce jusqu'à ce que soient effectués lesdits paiements convenus à l'Entente de financement, le cas échéant, de l'obligation de verser au Bailleur le Loyer annuel additionnel prévue au paragraphe 10.2, et des obligations du Locataire prévues au paragraphe 11.3, le tout étant entendu que si le Bailleur conteste de bonne foi le bien-fondé de la position de FOWC ayant permis à celle-ci de transmettre ledit avis écrit au Locataire, alors les obligations du Locataire au sens des paragraphes 10.2 et 11.3 devront être réévaluées selon une entente à ce sujet à être convenue entre le Bailleur et FOWC, ou encore selon ce que pourra imposer un tribunal ayant juridiction saisi du dossier.

11.5 Nettoyage et entretien

Le Locataire est responsable, à ses propres frais, de garder les Lieux loués propres et en bon état pendant et après la Durée de l'Événement.

12. EXPLOITATION, ENTRETIEN ET RÉPARATION

12.1 Responsabilités du Locataire

Le Locataire est responsable de remettre les Lieux loués et les Équipements au Bailleur en bon état d'entretien et de réparation à la fin de chaque Période de location dans le cas du Circuit et des Bureaux administratifs, à la fin de chaque Période de location applicable dans le cas des Équipements et à l'échéance du bail dans le cas des Aires d'entreposage. Le Bailleur s'engage par les présentes à obtenir des engagements similaires, et à tout événement non moins onéreux, de la part de tout autre locataire du Circuit.

12.2 Procédure d'inspection

Avant, pendant et après chaque Période de location, le Bailleur et le Locataire doivent procéder à des inspections périodiques des Lieux loués et, le cas échéant, des Équipements afin de s'assurer

de leur état et d'être en mesure de déterminer la cause de tout dommage constaté aux Lieux loués ou aux Équipements.

Si des dommages aux Lieux loués ou aux Équipements sont constatés par l'une ou l'autre partie, un avis écrit faisant état des dommages ainsi découverts est transmis à l'autre partie. Si les dommages découverts ont été causés par ou sont le fait du Locataire, de ses employés, mandataires ou autres tiers autorisés sous contrôle du Locataire, ce dernier doit procéder à ses frais à la réparation des dommages susdits. Si les dommages découverts ont été causés par ou sont le fait du Bailleur, de ses employés, mandataires ou autres tiers autorisés sous contrôle du Bailleur ou encore tout autre locataire du Circuit, le Bailleur devra procéder à ses frais à la réparation des dommages susdits ou voir à ce que ceux-ci soient réparés, selon le cas.

Dans le cas où il est déterminé que les dommages relèvent de la responsabilité du Locataire, de ses employés, mandataires ou autres tiers autorisés sous contrôle du Locataire, ce dernier doit procéder à leur réparation le plus rapidement possible afin de permettre la tenue de tout événement devant avoir lieu sur ou dans les Lieux loués, ou autrement dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la réception de l'avis susmentionné. Si le Locataire ne s'exécute pas dans le délai imparti, le Bailleur peut alors procéder à la réparation des dommages et facturer au Locataire le coût des travaux ainsi réalisés. Le Locataire doit rembourser le Bailleur dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la facture à cet effet.

Par ailleurs, si un dommage survient pendant une Période de location et que ce dommage a été causé ou est le fait du Bailleur, de ses employés, mandataires ou autres tiers autorisés sous son contrôle, le Bailleur doit procéder aux réparations requises le plus rapidement possible afin de permettre la tenue de l'Événement et Lieux loués et les Équipements devront être remis dans l'état où ils étaient avant le dommage. Si les réparations requises ne sont pas dûment effectuées, le Locataire peut alors y procéder lui-même. En ce cas, le Locataire facture au Bailleur les travaux ainsi réalisés. Le Bailleur doit rembourser le Locataire dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la facture à cet effet.

En aucun temps, le paiement d'une réparation par une partie ne peut constituer une admission de responsabilité par cette partie.

12.3 Responsabilité du Bailleur

Nonobstant le paragraphe 12.1 précédent, si le Circuit est endommagé en dehors d'une Période de location ou en raison de faits ou événements qui ne peuvent être imputés au Locataire, le Bailleur s'engage à procéder aux réparations nécessaires afin de rétablir la conformité du Circuit aux exigences de la FIA pour la tenue des Événements applicables lors de la présentation du plus récent Événement, étant de plus précisé que ces réparations doivent être réalisées à temps pour la tenue de tout Événement selon le calendrier.

12.4 Montage et démontage du site

Le Locataire s'engage à collaborer étroitement avec le Bailleur afin de minimiser, autant que possible, les inconvénients du montage et du démontage des installations sur les Lieux loués pour les autres usagers et activités du parc Jean-Drapeau.

Notamment, le Locataire s'engage à respecter les demandes que le Bailleur pourrait lui faire, de temps à autre, pour assurer la quiétude et la sécurité des autres usagers et activités du parc Jean-Drapeau durant le jour.

13. CESSION, SOUS-LOCATION ET MANDATAIRE

Le Locataire ne pourra, directement ou indirectement, en tout ou en partie, céder ou sous-louer ses droits dans le bail ou les Lieux loués, étant par ailleurs entendu que le Locataire pourra, sans que quelque autorisation du Bailleur ne soit requise, consentir à des sous-locations ou concessions dans le cadre usuel d'un Événement dans la mesure où le Bailleur en est avisé par écrit au préalable.

Le changement de contrôle, direct ou indirect, du Locataire constituera un cas de cession en vertu des présentes, étant cependant entendu qu'un tel changement de contrôle effectué en faveur d'une Société affiliée au Locataire et dont François Dumontier demeure l'actionnaire majoritaire et/ou de contrôle de même qu'administrateur, sera autorisé et ne nécessitera aucun consentement préalable, à charge pour le Locataire de transmettre à ses frais un préavis écrit de dix (10) jours au Bailleur et à FOWC avisant de ce transfert et confirmant le respect de ces critères.

Nonobstant toute mention à l'effet contraire, le Bailleur reconnaît que le Locataire pourra en tout temps céder tous ses droits dans le présent bail en faveur de FOWC, si celle-ci y consent, auquel cas le Locataire sera alors complètement libéré des obligations lui incombant aux termes des présentes qui naissent à compter de la date de cette cession, sauf en cas de remplacement du Locataire à la suite d'un avis de défaut du Bailleur auquel cas le Locataire demeure solidairement lié.

S'il advenait que les dispositions du paragraphe 19.4 trouvent application (remplacement du Locataire suite à un Avis de défaut du Bailleur), le Locataire de remplacement pourra céder le bail ou sous-louer les Lieux loués en tout ou en partie, mais seulement à une Personne mentionnée aux paragraphes 19.4(i), 19.4(ii) ou 19.4(iii), avec le consentement exprès et préalable du Bailleur qui ne pourra le retenir sans motif raisonnable, et le Bailleur reconnaît qu'une telle cession ou sous-location sera consentie en faveur d'une Personne qui a été impliquée dans la tenue de l'Événement entre 2003 et 2008.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, si le Locataire de remplacement est une Personne mentionnée aux paragraphes 19.4(i) ou 19.4(ii), alors ledit Locataire de remplacement pourra procéder aux changements de contrôle tels que ceux-ci sont permis conformément à l'Entente de financement.

14. APPROBATION REQUISE ET RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS

Le Locataire ne pourra apporter ou faire apporter aucune amélioration, aucun changement ni faire aucune impense de nature permanente aux Lieux loués (un « **Changement** ») sans avoir obtenu, au préalable, le consentement écrit du Bailleur, qui ne pourra le retenir indûment dans le cas du Circuit, si ce Changement est requis pour respecter les normes et spécifications nécessaires au maintien de l'accréditation du Circuit pour la tenue de l'Événement, et ce, sans limiter les dispositions de l'article 6 des présentes.

Dans tous les cas où un Changement est approuvé par le Bailleur, ce Changement doit être fait dans le respect des lois et règlements applicables, en respectant la vocation ainsi que l'usage des Lieux loués. Le Locataire doit obtenir, à ses frais, les autorisations ou permis requis des autorités compétentes.

Toute amélioration, tout changement ou toute impense attaché à demeure aux Lieux loués (biens immeubles) deviendront, sans compensation, la propriété du Bailleur et seront remis en bon état d'entretien et réparation comme le reste des Lieux loués à l'échéance du présent bail.

15. SURVEILLANCE ET CONTRÔLE DES LIEUX LOUÉS

Le Bailleur, ses agents et représentants peuvent avoir en tout temps accès aux Lieux loués afin de vérifier leur état. Sauf en cas d'urgence, le Bailleur avertit le Locataire, au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, de telles visites. L'accès aux espaces extérieurs du Circuit peut avoir lieu sans préavis, sous réserve des modalités et contrôles nécessaires à la sécurité.

Le Bailleur doit avoir accès en tout temps aux installations ou espaces enclavés à l'intérieur des Lieux loués et aux installations ou espaces spécifiquement exclus des Lieux loués selon l'Annexe 4 et l'Annexe 4.1 des présentes, sauf pendant la Durée de l'Événement lorsque l'accès du Bailleur est limité aux cas d'urgence.

16. CIRCULATION SUR LE SITE DE L'ÎLE NOTRE-DAME

Le Bailleur permet au Locataire, ainsi qu'aux Personnes autorisées par ce dernier, d'accéder aux Lieux loués, pendant toute Période de location, et, à cette fin, d'emprunter les voies suivantes :

- (i) le pont du Cosmos, sur une base exclusive pendant la Durée de l'Événement (sous réserve des droits d'accès décrits au paragraphe 4.1) et sur une base non exclusive pendant le reste de la Période de location; et
- (ii) le pont des Îles, le pont du Casino et le chemin Macdonald, sur une base non exclusive,

étant entendu que le Locataire est responsable de la sécurité des voies (ou portions de celles-ci) réservées exclusivement à l'usage du Locataire et des Personnes autorisées par celui-ci pendant la période où elles sont utilisées sur une base exclusive.

Le Bailleur aidera le Locataire à identifier les autorisations requises auprès des autorités responsables du pont Victoria pouvant lui permettre un accès audit pont Victoria pendant l'Événement, pour les urgences, les visiteurs accrédités (à savoir ministres, maire, V.I.P.) ainsi que pour toute autre Personne autorisée par le Locataire.

En tout temps, le Locataire doit respecter les règles du *Code de la sécurité routière* (LRQ, c C-24.2).

Le Locataire, pour lui-même et ses cessionnaires, sous-locataires ou mandataires, de même que pour toute Personne sous son contrôle, s'engage à agir avec précaution et à assurer la sécurité de tous et chacun des usagers du parc Jean-Drapeau (piétons, cyclistes, etc.).

17. NON-RESPONSABILITÉ DU BAILLEUR

Le Bailleur ne peut être tenu responsable pour toute perte, dommages aux biens ou aux Personnes survenant sur les Lieux loués ou découlant des activités du Locataire, à moins que le dommage ne résulte de la négligence grossière ou de la faute intentionnelle du Bailleur.

Le Locataire doit indemniser et tenir le Bailleur quitte et indemne de toute réclamation ou poursuite à cet égard.

Également, le Bailleur ne peut être tenu responsable de toute interruption de services, eau, aqueduc, électricité ou autre, ni pour le fait de toute autre Personne, occupant ou visiteur sur le parc Jean-Drapeau, ni de tout dommage causé aux Lieux loués ou aux biens du Locataire par tout événement, force majeure, ou Personnes, sauf si les dommages sont le résultat d'une négligence grossière ou faute intentionnelle du Bailleur.

Le Locataire ne peut être tenu responsable pour tout dommage causé à une Personne ou à un bien par l'effet d'un bien appartenant au Bailleur qui est sous le contrôle ou la garde de celui-ci entre les Périodes de location, à moins que le dommage ne résulte de la négligence ou de la faute du Locataire ou d'un acte d'un bien ou des équipements du Locataire ou sous le contrôle ou la garde de celui-ci.

18. ENVIRONNEMENT

Le Locataire s'engage à assurer le traitement optimal des matières résiduelles.

19. DÉFAUT

19.1 Motifs

19.1.1 Le Locataire sera en défaut si :

- (i) il omet ou néglige de payer, lorsque dû au Bailleur, le loyer ou tout montant qu'il est tenu de payer au Bailleur aux termes des présentes; toutefois, si le paiement de la totalité ou d'une partie de ce montant fait l'objet d'un différend, le Locataire ne sera pas en défaut tant qu'il n'y aura pas eu résolution complète et finale de ce différend et que le montant en litige demeure impayé dans les délais requis par les modalités de cette résolution (le montant qui ne fait pas l'objet du différend devant être payé conformément au présent bail);
- (ii) il est ou devient insolvable ou fait faillite ou tente de se mettre sous la protection de toute loi relative aux débiteurs insolvable ou si un séquestre ou un syndic ou un administrateur pour les créanciers, prend possession d'éléments d'actif du Locataire;
- (iii) en tout ou en partie, il cède le bail ou sous-loue les Lieux loués autrement que de la façon prévue aux présentes;
- (iv) il ne prend pas possession des Lieux loués, aux dates convenues, ou les laisse vacants pendant une Période de location; ou
- (v) il ne se conforme pas à l'une ou l'autre disposition du présent bail.

19.1.2 Le Bailleur sera en défaut si :

- (i) il ne délivre pas les Lieux loués conformément aux dispositions du présent bail;
ou
- (ii) il ne se conforme pas à l'une ou l'autre disposition du présent bail.

19.2 Procédure

Lorsqu'il constate ou considère que le Locataire est en situation de défaut, le Bailleur peut, à ses seules discrétion et prérogative, envoyer au Locataire un avis (l'« **Avis de défaut du Bailleur** »), dénonçant le défaut et l'enjoignant d'y remédier dans un délai de dix (10) jours, pour les défauts pouvant être corrigés par le paiement d'une somme d'argent (un « **Défaut monétaire** »), ou de quinze (15) jours pour tout autre défaut (un « **Défaut non monétaire** »), étant cependant convenu que si le Locataire entreprend et poursuit diligemment de corriger le Défaut non monétaire ainsi dénoncé dans la période susdite de quinze (15) jours, le Locataire disposera d'un délai additionnel raisonnable pour compléter la correction dudit défaut.

Si le Locataire ne corrige pas tout défaut à l'intérieur du délai imparti dans l'Avis de défaut du Bailleur ou s'il s'agit d'un défaut auquel il ne peut être remédié, le cas échéant (dans les deux cas, un « **Défaut non remédié** »), le Bailleur peut, à ses seules discrétion et prérogative, transmettre au Locataire un avis de résiliation (ci-après l'« **Avis de résiliation** ») et prendre possession des Lieux loués à la date précisée dans l'Avis de résiliation, étant entendu que ladite résiliation du bail ne pourra prendre effet qu'à compter de l'expiration d'un délai de dix (10) jours suivant la date d'envoi de l'Avis de résiliation, le tout sous réserve des droits du Bailleur pour tous dommages subis.

Lorsqu'il constate ou considère que le Bailleur est en situation de défaut, le Locataire peut, à ses seules discrétion et prérogative, envoyer au Bailleur un avis dénonçant le défaut et l'enjoignant d'y remédier dans un délai de dix (10) jours, pour les Défauts monétaires ou de quinze (15) jours pour tout Défaut non monétaire, étant cependant convenu que si le Bailleur entreprend et poursuit diligemment de corriger le Défaut non monétaire ainsi dénoncé dans la période susdite de quinze (15) jours, le Bailleur disposera d'un délai additionnel raisonnable pour compléter la correction dudit défaut. Si le Bailleur ne corrige pas tout défaut à l'intérieur du délai imparti dans l'avis de défaut transmis par le Locataire (l'« **Avis de défaut du Locataire** ») ou s'il s'agit d'un défaut auquel il ne peut être remédié, le cas échéant, le Locataire peut, à ses seules discrétion et prérogative, transmettre au Bailleur un avis de résiliation, le tout sous réserve des droits du Locataire pour tous dommages-intérêts subis.

Le Bailleur et/ou le Locataire, selon le cas, s'engagent promptement à aviser FOWC de la survenance d'une situation de défaut en vertu du présent article ainsi qu'à lui transmettre copie de tout Avis de défaut du Bailleur, de tout Avis de défaut du Locataire et de tout Avis de résiliation.

19.3 Enlèvement des biens du Locataire sur les Lieux loués

Si le Locataire maintient son occupation des Lieux loués au-delà de la résiliation du bail (à moins qu'il en ait le droit aux termes d'un nouveau bail), le Bailleur peut, à ses seules discrétion et

prérogative, transmettre au Locataire un avis lui enjoignant de libérer complètement les Lieux loués dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception dudit avis.

À défaut, pour le Locataire, de respecter le délai imparti, il devra payer une indemnité quotidienne correspondant à 0,37 % du Loyer annuel de base alors applicable pour toute journée ou partie de journée d'occupation non permise des Lieux loués, le tout sous réserve de tous les droits et recours du Bailleur.

19.4 Remplacement du Locataire à la suite d'un Avis de défaut du Bailleur

Dans les dix (10) jours de la réception d'un Avis de défaut du Bailleur dans le cas d'un Défaut monétaire, et dans les quinze (15) jours de la réception d'un Avis de défaut du Bailleur dans le cas d'un Défaut non monétaire, FOWC pourra transmettre au Bailleur un avis (l'« **Avis de novation** ») selon lequel il réglera le ou les cas de défaut invoqué(s) par le Bailleur dans les délais prévus pour ce faire à l'article 19.2 (lesquels seront calculés à partir de la réception de l'Avis de novation) et selon lequel il requiert que tous les droits et obligations du Locataire en vertu du présent bail (tel que modifié de temps à autre) ainsi que toute documentation auxiliaire ou reliée audit bail et signée par le Bailleur et le Locataire soient cédés à une des Personnes nommées ci-après (« **Locataire de remplacement** »), tel qu'identifié par FOWC à son choix :

- (i) FOWC; ou
- (ii) une Société affiliée à FOWC; ou
- (iii) une tierce Personne identifiée par FOWC avec l'autorisation expresse et préalable du Bailleur, qui ne pourra la retenir sans motif raisonnable.

étant convenu que dans l'éventualité de l'application des paragraphes (ii) ou (iii) ci-dessus, FOWC demeurera caution des Obligations de paiement cautionnées du Locataire de remplacement, tel que stipulé à l'article 24.

Si FOWC remédie à un Cas de défaut non remédié aux termes du présent article, elle sera alors subrogée dans les droits du Bailleur à l'encontre du Locataire quant à ce Cas de défaut non remédié jusqu'à concurrence et sous réserve des limites énoncées à l'article 24 des présentes. Nonobstant toute mention à l'effet contraire, dans l'éventualité où le Bailleur transmet au Locataire un Avis de résiliation à la suite d'un Avis de défaut du Bailleur, FOWC disposera d'un délai additionnel de dix (10) jours suivant la date d'envoi de l'Avis de résiliation pour transmettre au Bailleur un Avis de novation.

Il est convenu que dans l'éventualité où le cas de défaut reproché au Locataire est un Défaut monétaire, l'Avis de novation devra être accompagné du paiement intégral des sommes réclamées par le Bailleur du Locataire à cette date, à défaut de quoi un tel avis sera présumé ne pas avoir été transmis, le tout sujet aux droits de FOWC de payer lesdites sommes réclamées sous protêt et d'être remboursé par le Bailleur, en tout ou en partie, advenant une contestation de bonne foi par FOWC à laquelle il serait donné droit.

Sous réserve que le ou les cas de Défaut(s) non monétaires invoqué(s) par le Bailleur soit (soient) réglé(s) tel que prévu plus haut, le Bailleur reconnaît et consent à ce que tous les droits et obligations du Locataire en vertu du présent bail (tel que modifié de temps à autre) ainsi que

toute documentation auxiliaire ou reliée audit bail et signée par le Bailleur et le Locataire soient automatiquement transférés et cédés en faveur du Locataire de remplacement et ce, en date effective à la date de transmission de l'Avis de novation, le tout ayant pour effet de substituer le Locataire de remplacement au Locataire depuis cette date. Nonobstant ce qui précède, le Bailleur et le Locataire (ainsi que FOWC à titre de caution des obligations du Locataire à l'égard des Obligations de paiement cautionnées) continueront d'être liés en vertu du bail eu égard à tous engagements courus jusqu'à la date de l'Avis de novation, les dispositions du présent article 19.4 ne limitant d'aucune façon les engagements de FOWC à titre de caution. Advenant un tel transfert, les parties s'engagent à collaborer entre elles de façon à conclure et signer tout autre entente, acte ou document afin de donner plein effet au transfert des droits du Locataire en faveur du Locataire de remplacement.

19.5 Remplacement du Locataire suivant la résiliation de l'entente

Il est entendu qu'advenant la résiliation de l'entente entre le Locataire et FOWC ou l'une ou l'autre de ses Sociétés affiliées à l'égard de la promotion, de l'organisation et/ou de la présentation des Événements, ou advenant que FOWC choisisse de ne pas exercer ses droits d'envoyer un Avis de novation et de remplacer le Locataire conformément à l'article 19.4, le cas échéant, FOWC et le Bailleur devront entamer de bonne foi des discussions en vue de la signature d'un nouveau bail entre, d'une part, FOWC, l'une ou l'autre de ses Sociétés affiliées ou une tierce Personne désignée par FOWC avec l'autorisation préalable expresse du Bailleur, laquelle ne peut être refusée sans motif valable, et, d'autre part, le Bailleur à l'égard des Lieux loués. Ce nouveau bail sera établi dans la même forme que le présent bail (à l'exception de l'article 6.4, qui serait omis du nouveau bail) et comportera les modifications raisonnables pouvant être demandées par le locataire proposé aux termes de celui-ci compte tenu des circonstances et que le Bailleur jugera acceptables.

19.6 Résiliation anticipée

Dans l'éventualité où l'Entente de financement est résiliée ou annulée avant l'expiration du terme du présent bail ou de tout renouvellement de celui-ci, pour quelque raison que ce soit, l'une ou l'autre des parties aux présentes ou encore FOWC pourra mettre fin immédiatement au présent bail sans pénalité ni recours contre l'autre partie.

19.7 Suspension

Les parties conviennent que dans la mesure où l'Événement n'est pas inclus sur le Calendrier du Championnat pour une année donnée, le présent bail sera automatiquement suspendu pour cette année donnée, sous réserve des droits des parties en vertu du paragraphe 19.6, dans la mesure applicable, et sans pour autant prolonger la durée du présent bail. Le cas échéant, le Bailleur et le Locataire, agissant raisonnablement, devront alors convenir des conditions de l'utilisation par le Locataire des Aires d'entreposage pendant la suspension du présent bail, à défaut de quoi cette utilisation devra aussi cesser pendant ladite suspension.

19.8 Responsabilité

Aucune partie au présent bail n'engagera quelque responsabilité que ce soit (extracontractuelle, contractuelle ou autrement) pour une perte de profits, d'économies prévues, d'affaires, de temps

ou de cote d'estime (*goodwill*) ou pour toute perte ou de tout dommage consécutif ou indirect liés au présent bail.

20. ASSURANCES

20.1 Assurances du Locataire à l'égard des Lieux loués

En tout temps pendant une Période de location, le Locataire doit obtenir et maintenir, à ses frais, en son nom :

- (i) une assurance responsabilité civile générale d'un montant d'au moins vingt-sept millions cinq cent mille dollars (27 500 000 \$) ou tout autre montant de couverture raisonnable et justifié pouvant être demandé par écrit par le Bailleur (ce qui peut comprendre une augmentation raisonnable à la suite de Travaux du Bailleur) pour chaque événement de sinistre isolé et couvrant tout dommage corporel, incluant le décès, ainsi que les dommages à la propriété d'autrui engendrés par les activités du Locataire ou de son utilisation ou occupation des Lieux loués;
- (ii) une assurance tous risques avec couverture supplémentaire, couvrant, entre autres, les risques d'incendie, de fuite des gicleurs et d'autres dispositifs de protection contre les incendies, à l'égard des biens meubles et des effets mobiliers, pour un montant suffisant pour couvrir le coût de remplacement des biens meubles et effets mobiliers du Locataire, de l'inventaire et les marchandises du Locataire, les travaux du Locataire, de son équipement commercial, l'ameublement, toutes les modifications, décorations, aménagements, accessoires et améliorations ou impenses apportées ou installées dans les Lieux loués par le Locataire, contre tels risques et pour les montants pour lesquels ils sont normalement assurés selon les circonstances par les locataires prudents, dans des circonstances semblables, y compris, mais sans restriction, contre le feu et le vol; et
- (iii) une assurance contre les dommages causés aux Lieux loués par le feu et autres risques couvrant la pleine valeur de remplacement de tous bâtiments et structures faisant partie des Lieux loués.

20.2 Assurances du Locataire à l'égard des Autres utilisations des Lieux loués

En tout temps pendant la durée du présent bail, le Locataire doit obtenir et maintenir, à ses frais, en son nom :

- (i) une assurance contre la responsabilité générale couvrant les blessures et le décès ainsi que les dommages à la propriété d'autrui engendrés par les activités du Locataire dans les Lieux loués en dehors d'une Période de location pour un montant d'au moins onze millions de dollars (11 000 000 \$) ou tout autre montant de couverture raisonnable et justifié pouvant être demandé par écrit par le Bailleur (ce qui peut comprendre une augmentation raisonnable à la suite de Travaux du Bailleur) pour chaque événement de sinistre isolé;

- (ii) une assurance tous risques avec couverture supplémentaire, couvrant, entre autres, les risques d'incendie, de fuite des gicleurs et d'autres dispositifs de protection contre les incendies, à l'égard des biens meubles et des effets mobiliers, pour un montant suffisant pour couvrir le coût de remplacement des biens meubles et effets mobiliers du Locataire, de l'inventaire et les marchandises du Locataire, les travaux du Locataire, de son équipement commercial, l'ameublement, toutes les modifications, décorations, aménagements, accessoires et améliorations apportées ou installées dans les Lieux loués par le Locataire, contre tels risques et pour les montants pour lesquels ils sont normalement assurés selon les circonstances par les locataires prudents, dans des circonstances semblables, y compris, mais sans restriction, contre le feu et le vol; et
- (iii) une assurance contre les dommages causés aux Lieux loués par le feu et autres risques couvrant la pleine valeur de remplacement de tous bâtiments et structures faisant partie des Lieux loués.

20.3 Assurances du Locataire à l'égard des Bureaux administratifs

En tout temps pendant une Période de location, le Locataire doit obtenir et maintenir, à ses frais, en son nom :

- (i) une assurance responsabilité civile générale d'un montant d'au moins trois millions de dollars (3 000 000 \$) ou tout autre montant de couverture raisonnable et justifié pouvant être demandé par écrit par le Bailleur (ce qui peut comprendre une augmentation raisonnable à la suite de Travaux du Bailleur) pour chaque événement de sinistre isolé et couvrant tout dommage corporel, incluant le décès, ainsi que les dommages à la propriété d'autrui engendrés par les activités du Locataire ou de son utilisation ou occupation des Bureaux administratifs;
- (ii) une assurance tous risques avec couverture supplémentaire, couvrant, entre autres, les risques d'incendie, de fuite des gicleurs et d'autres dispositifs de protection contre les incendies, à l'égard des biens meubles et des effets mobiliers, pour un montant suffisant pour couvrir le coût de remplacement des biens meubles et effets mobiliers du Locataire, de l'inventaire et les marchandises du Locataire, les travaux du Locataire, de son équipement commercial, l'ameublement, toutes les modifications, décorations, aménagements, accessoires et améliorations ou impenses apportées ou installées dans les Bureaux administratifs par le Locataire, contre tels risques et pour les montants pour lesquels ils sont normalement assurés selon les circonstances par les locataires prudents, dans des circonstances semblables, y compris, mais sans restriction, contre le feu et le vol; et
- (iii) une assurance contre les dommages causés aux Bureaux administratifs par le feu et autres risques couvrant la pleine valeur de remplacement de tous bâtiments et structures faisant partie des Lieux loués.

20.4 Assurances du Locataire à l'égard des Équipements

En tout temps pendant les Périodes de location applicables, le Locataire doit obtenir et maintenir, à ses frais, en son nom :

- (i) une assurance responsabilité civile générale d'un montant d'au moins trois millions de dollars (3 000 000 \$) ou tout autre montant de couverture raisonnable et justifié pouvant être demandé par écrit par le Bailleur (ce qui peut comprendre une augmentation raisonnable à la suite de Travaux du Bailleur) pour chaque événement de sinistre isolé et couvrant tout dommage corporel, incluant le décès, ainsi que les dommages à la propriété d'autrui engendrés par les activités du Locataire ou de son utilisation des Équipements; et
- (ii) une assurance contre les dommages causés aux Équipements par le feu et autres risques couvrant la pleine valeur de remplacement de tous bâtiments et structures faisant partie des Lieux loués.

20.5 Mises à jour

Les couvertures d'assurance requises doivent, à la demande du Bailleur, être modifiées de façon à être conformes à toute norme exigée par tout organisme règlementant l'Événement.

20.6 Conditions des polices d'assurance

Toutes les polices d'assurance du Locataire doivent nommer le Bailleur, la Ville de Montréal et toute autre Personne que le Bailleur peut désigner, comme assuré additionnel, selon ses intérêts.

Chaque assurance contre la responsabilité générale doit contenir une clause de disjonction d'intérêts ou de responsabilité croisée entre le Bailleur et le Locataire.

Toutes les autres polices auxquelles il est fait référence ci-dessus doivent également contenir une clause de renonciation subrogatoire des droits que les assureurs du Locataire ou du Bailleur pourraient avoir contre le Bailleur ou le Locataire et les Personnes sous le contrôle et la responsabilité du Bailleur ou du Locataire.

Le Locataire doit fournir au Bailleur des certificats de toutes les polices d'assurance auxquelles il doit souscrire conformément aux présentes, accompagnés d'une description raisonnable des exclusions et conditions s'y rapportant de la part de l'assureur ou du courtier en assurances du Locataire, de même que toutes les confirmations reçues par le Locataire de FOWC ou de l'une ou l'autre de ses Sociétés affiliées selon lesquelles ces polices d'assurance sont jugées acceptables par la FIA, le cas échéant.

20.7 Respect des polices d'assurance

Le Locataire s'engage par les présentes à respecter l'ensemble des modalités et conditions figurant dans toutes les polices d'assurance maintenues en vigueur aux termes des présentes, et à s'y conformer en tout temps, ainsi qu'à veiller à ce que toutes les déclarations faites aux assureurs aux termes de ces polices soient véridiques à tout moment pertinent.

21. ORGANISATION DE SPECTACLES

Le cas échéant, le Locataire doit aviser le Bailleur du fait qu'il désire présenter un spectacle dans le cadre d'un Événement.

Dans ce cas, le Bailleur offre les services de ressources (syndicat IATSE) pour la tenue dudit spectacle au Locataire. Ce dernier peut à son gré décider de les utiliser ou d'assigner des ressources externes autres. Si le Locataire utilise les ressources offertes par le Bailleurs (syndicat IATSE), le Locataire s'engage à respecter les dispositions de la convention collective alors en vigueur.

Le cas échéant, le Bailleur transmet au Locataire une facture représentant les coûts afférents et le Locataire doit rembourser le Bailleur dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet accompagnée de pièces justificatives.

22. PUBLICATION DU BAIL

Le Locataire peut faire publier, à ses frais, un sommaire du présent bail au registre foncier concerné.

23. COMMUNICATIONS

Tout avis devant être donné en vertu des présentes ou relatif au bail sera considéré comme étant légalement donné, s'il est signifié personnellement au destinataire ou envoyé par courrier recommandé ou télécopieur aux adresses suivantes :

Dans le cas d'un avis au Bailleur :

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU
Pavillon du Canada
1, circuit Gilles-Villeneuve
Montréal (Québec) H3C 1A9

Télécopieur : 514 872-6779

À l'attention du directeur général

Dans le cas d'un avis à FOWC :

**a/s de FORMULA ONE WORLD
CHAMPIONSHIP LIMITED**
6 Princes Gate
Knightsbridge, Londres,
Royaume-Uni, SW7 1QJ
Télécopieur : (+44) 20 7581 1649

À l'attention du *Head of the Legal Department*

Dans le cas d'un avis au Locataire :

**GROUPE DE COURSE OCTANE INC./
OCTANE RACING GROUP INC.**
2170, avenue Pierre-Dupuy, bureau 100
Montréal (Québec) H3C 3R4

Télécopieur : 514 350-0007

À l'attention de M. François Dumontier

Avec copie à :

BCF

1100, boulevard René-Lévesque Ouest,

25^e étage, Montréal (Québec) H3B 5C9

Télécopieur : 514 397-8515

À l'attention de M. André Ryan

ou à tout autre endroit que l'une ou l'autre des parties aura fait connaître à l'autre partie, et ce, par avis écrit donné de la façon ci-haut prévue.

24. CAUTIONNEMENT LIMITÉ

FOWC cautionne par les présentes (« **Obligations de paiement cautionnées** ») en faveur du Bailleur chacune des obligations incombant au Locataire de payer au Bailleur :

- i) le Loyer annuel de base indiqué à l'article 10.1 et le loyer pour la location des Équipements indiqué à l'article 4.6; et
- ii) le Loyer annuel additionnel indiqué à l'article 10.2; toutefois, le montant de Loyer annuel additionnel cautionné aux termes des présentes sera calculé en faisant abstraction du concept de Loyer additionnel minimum (c'est-à-dire que pour chaque Événement, il sera calculé comme étant le résultat du Revenu brut tiré de la vente de billets pour l'Événement en question multiplié par le pourcentage applicable indiqué dans la colonne D de l'Annexe 2.2) (« **Portion cautionnée du Loyer annuel additionnel** »).

Si le Locataire est en défaut de paiement du Loyer annuel additionnel pour un Événement, le Bailleur pourra déduire, jusqu'à concurrence de la Portion cautionnée du Loyer annuel additionnel (sans la dépasser), la somme représentant ce Loyer annuel additionnel du montant équivalent que doit le Bailleur à FOWC à l'égard de cet Événement aux termes de l'alinéa 4.2.(b) de l'Entente de financement. Les Obligations de paiement cautionnées seront exécutées à raison du montant ainsi déduit.

S'il est déterminé que la TPS ou la TVQ (ou une autre taxe de vente remboursable) est applicable à tout montant payable par FOWC au Bailleur aux termes du présent cautionnement, alors le paiement pourra, au choix de FOWC, être prolongé d'un délai pouvant atteindre soixante (60) jours afin que celle-ci puisse s'inscrire en vertu de la législation sur la taxe de vente applicable en vue de réclamer un crédit de taxe sur les intrants. Le cas échéant, le Bailleur peut choisir de reporter la date de paiement de la somme qu'il doit à FOWC en vertu du paragraphe 4.2(b) de l'Entente de financement d'un nombre de jours équivalents.

Pour plus de certitude, les seules obligations du Locataire cautionnées par FOWC aux termes des présentes sont les Obligations de paiement cautionnées. FOWC n'est pas responsable de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, de l'exécution par le Locataire des obligations incombant à celui-ci envers le Bailleur aux termes du présent bail ou de toute autre entente ou convention, autre que le Bail initial. Aucune Obligation de paiement cautionnée ne peut être majorée et aucune modification ne peut être apportée au bail sans le consentement écrit préalable de FOWC.

FOWC renonce par les présentes aux bénéfices de discussion et de division, de même qu'à la subrogation aux droits du Bailleur, tant que celui-ci n'aura pas reçu le montant intégral, final et définitif de sa réclamation contre le Locataire, ces renonciations valant seulement dans la mesure où de telles renonciations ont aussi été consenties par la Ville de Montréal dans tout cautionnement de la Ville de Montréal en faveur de FOWC et du Locataire en vigueur de temps à autre. Lorsque le Bailleur aura reçu le montant intégral et définitif de ses réclamations contre le Locataire, FOWC sera intégralement subrogée dans les réclamations du Bailleur contre le Locataire si FOWC a réglé ces réclamations au moyen du présent cautionnement ou autrement.

Le cautionnement envisagé aux présentes constitue un cautionnement continu et demeure pleinement en vigueur jusqu'à l'exécution ou paiement intégral, final et définitif des Obligations de paiement cautionnées.

Les obligations de FOWC aux présentes ne seront pas réduites ou limitées et FOWC ne sera pas libérée de ses obligations au présent cautionnement pour quelque raison que ce soit (notamment en raison de tout report de paiements ou d'exécution ou tout exercice, décision ne pas exercer, défaut d'exercer, délai dans l'exercice, renonciation à l'exercice ou abstention d'exercer tout droit, recours ou pouvoir, à la disposition du Bailleur), autrement que par le paiement intégral, final et définitif des Obligations de paiement cautionnées.

25. INTERPRÉTATION

25.1 Indépendance des clauses

Toutes les clauses contenues au présent bail sont indépendantes les unes des autres et la nullité d'une ou de certaines d'entre elles ne sauraient entraîner la nullité de la totalité de la convention. Chacune des clauses non invalidées continue de produire ses effets.

25.2 Lois applicables et juridiction

Le présent bail doit être régi et interprété selon les lois en vigueur dans la province de Québec, excluant cependant ses règles de conflit de lois.

Chacune des parties aux présentes accepte que les tribunaux siégeant dans le district judiciaire de Montréal, au Québec, auront la compétence exclusive pour régler tout différend pouvant survenir relativement au présent bail, et chaque partie se soumet irrévocablement à la compétence de ces tribunaux et renonce irrévocablement à tout droit qu'elle peut avoir de s'opposer à la tenue d'une instance devant ces tribunaux ou à invoquer l'incompétence de ces tribunaux.

25.3 Genre

Le présent bail doit être lu en y faisant les changements de genre (masculin/féminin) et de nombre (singulier/pluriel) tel que requis par le contexte.

25.4 Langue

Le présent bail a été rédigé et signé par les parties en français et en anglais et ces deux versions sont opposables aux parties. S'il y a divergence ou contradiction entre l'un ou l'autre des articles de ces deux versions, la priorité est donnée à la version de l'article qui traduit le mieux l'intention et la volonté des parties relativement à la conclusion du présent bail. S'il est

impossible de déterminer la version traduisant le mieux l'intention et la volonté des parties, la version française de l'article en cause prévaudra.

25.5 Devise

Toute référence aux présentes à des dollars (\$) est une référence à des dollars canadiens.

26. CONFIDENTIALITÉ

Les parties acceptent et s'engagent l'une envers l'autre à déployer toutes les mesures possibles pour tenir confidentiels, et ne divulguent pas à Personne par un acte ou une omission et n'utiliseront pas ni n'exploiteront commercialement à leurs propres fins, des Renseignements confidentiels du Bailleur, du Locataire ou de FOWC, autrement que comme suit : (a) à leurs dirigeants, employés, avocats, vérificateurs, prêteurs ou autres conseillers professionnels réglementés respectifs; ou (b) aux Personnes qui sont visées par un accord mutuel conclu par écrit; ou (c) dans la mesure de ce qui est nécessaire pour permettre à une partie d'exercer adéquatement ses droits aux termes du présent bail ou d'exécuter ses obligations aux termes du présent bail; ou (d) dans la mesure requise pour obtenir l'approbation du conseil d'administration du Bailleur ainsi que du comité exécutif et du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal ou (e) par la loi applicable (y compris la législation sur l'accès à l'information) ou par les règlements d'une bourse ou d'une autorité réglementaire ou d'un gouvernement ou d'un corps administratif ou conformément à une ordonnance d'un tribunal ou d'autres autorités ou tribunaux compétents, pourvu que, dans toutes les circonstances sauf celles qui sont décrites aux points (d) et (e), la partie qui fait la divulgation stipulera et prendra toutes les mesures raisonnables pour s'assurer qu'un destinataire susmentionné des Renseignements confidentiels respecte, observe et protège l'information divulguée à titre de renseignements confidentiels.

Aux fins du présent article, l'expression « **Renseignements confidentiels** » comprend toute information exclusive d'une partie qui est expressément marquée comme confidentielle; toutefois, les Renseignements confidentiels ne comprennent pas, et les obligations de confidentialité aux termes du présent bail et ne visent pas, toute information qui :

- (i) était déjà en la possession légitime d'une partie ou d'un destinataire susmentionné ou était autrement légitimement à la disposition de cette partie ou de tous destinataires susmentionnés sur une base non confidentielle avant sa divulgation à cette partie ou à tout destinataire susmentionné par la partie qui divulgue l'information;
- (ii) devient à la disposition d'une partie ou d'un destinataire susmentionné sur une base non confidentielle à partir d'une source (autre qu'une entité gouvernementale), autre que la partie qui divulgue l'information, qui est légalement habilitée à faire cette divulgation;
- (iii) est élaborée de manière indépendante par une partie ou un destinataire susmentionné; ou
- (iv) est reconnue par écrit par les parties comme n'étant pas confidentielle ou pouvant être divulguée.

Si une partie est tenue, dans des circonstances décrites aux points (d) ou (e) du premier paragraphe du présent article, de divulguer des Renseignements confidentiels d'une autre partie, elle donnera à cette autre partie un avis en ce sens, selon ce qui est possible dans les circonstances, de cette divulgation.

27. ANNEXES

Tous les documents, résolutions et *addenda* annexés aux présentes en constituent les annexes et en font partie.

28. EXEMPLAIRES

Le présent bail peut être signé en divers exemplaires, tous ces exemplaires constituant à toutes fins un seul et unique bail, même si le Locataire et le Bailleur n'ont pas signé le même exemplaire. Les parties conviennent que des copies signées du présent bail peuvent être livrées par télécopieur ou par un mode de livraison similaire (incluant par courriel) et que les signatures figurant sur les copies ainsi livrées lieront les parties comme si des copies revêtues de signatures originales avaient été livrées; chacune des parties aux présentes s'engage à livrer à l'autre partie une copie du présent bail revêtue de signatures originales dès qu'elle en recevra la demande.

29. RESPECT DES PRINCIPES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

29.1 Le Bailleur, le Locataire et FOWC s'engagent chacun l'un envers l'autre à faire ce qui suit :

- (i) chacun ainsi que ses Sociétés affiliées se conformeront aux lois et règlements applicables en matière de corruption (*Lois contre la corruption*);
- (ii) chacun ainsi que ses Sociétés affiliées feront de leur mieux pour appliquer les principes de lutte contre la corruption (jointés à la présente Entente en tant qu'Annexe 8) ou le contenu de ceux-ci, et toute modification convenue s'y rapportant;
- (iii) chacun ainsi que ses Sociétés affiliées s'abstiendront d'offrir, de promettre, de payer ou d'accorder un avantage financier ou autre :
 - (i) à une personne dans le but de l'inciter à exercer indûment une fonction ou une activité se rapportant à une entreprise ou organisation, l'emploi d'une personne ou une fonction publique; ou
 - (ii) à un agent public afin d'influencer indûment ce dernier relativement à l'obtention d'un marché ou d'un avantage commercial;
- (iv) chacun ainsi que ses Sociétés affiliées maintiendront des procédures conçues pour éviter qu'une personne qui fournit des services pour eux ou pour leur compte n'entreprenne les activités décrites à l'alinéa 29.1 (iii) en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou un avantage commercial pour eux;

- (v) lorsque chacun ainsi que ses Sociétés affiliées ont des liens avec un agent public et que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que ces liens influencent l'exécution de leurs obligations aux termes de la présente Entente ou l'exercice par l'agent public de ses fonctions, chacun ainsi que ses Sociétés affiliées prendront sans délai toutes les mesures raisonnables nécessaires et/ou demandées par l'autre partie agissant raisonnablement afin que ces liens ne donnent pas lieu à des conflits d'intérêts ou à des manquements aux Lois contre la corruption et informeront l'autre partie des mesures prises;
- (vi) chacun fera rapport par écrit à l'autre partie de tout manquement aux alinéas 29.1 (i) à (v) ayant trait à la présente Entente.


29.2 Aux fins du présent article 29 :

- (i) ***avantage financier ou autre*** désigne toute chose de valeur, y compris des sommes d'argent.
- (ii) ***agent public*** désigne (i) une personne, qu'elle soit élue ou nommée, dans toute branche d'un gouvernement national, local ou municipal; (ii) un représentant de parti politique ou un candidat à une fonction publique; (iii) un fonctionnaire qui exerce une fonction publique pour un organisme public ou une entreprise publique; ou (iv) un fonctionnaire ou agent d'une organisation internationale publique.

[*les signatures suivent sur la page suivante*]

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL ET À LONDRES, en date du 21^e jour de NOVEMBRE 2014.

BAILLEUR SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU


Témoin

Par : 

Nom : PAUL JUTRAS

Titre : VICE-PRÉSIDENT

Par : 

Nom : DANIEL BLIER

Titre : DIRECTEUR GÉNÉRAL

**LOCATAIRE GROUPE DE COURSE OCTANE INC./
OCTANE RACING GROUP INC.**


Témoin


Par : 

Nom : François Dumontier

Titre : Président

**CAUTION LIMITÉE
(et pour accepter ce qui est stipulé pour
son bénéfice)**

**FORMULA ONE WORLD
CHAMPIONSHIP LIMITED**


Témoin

Par : X  X

Nom : Donald Mackenzie

Titre : Signataire Autorisé

ANNEXE 2.1
MONTANT DE RÉVISION DU LOYER ADDITIONNEL

| Année | Montant |
|--------------|------------------|
| 2015 | 17 105 027 \$ |
| 2016 | 17 447 127,54 \$ |
| 2017 | 17 796 070,09 \$ |
| 2018 | 18 151 991,49 \$ |
| 2019 | 18 515 031,32 \$ |
| 2020 | 18 885 331,95 \$ |
| 2021 | 19 263 038,59 \$ |
| 2022 | 19 648 299,36 \$ |
| 2023 | 20 041 265,35 \$ |
| 2024 | 20 442 090,66 \$ |

ANNEXE 2.2
LOYER ANNUEL EXCÉDENTAIRE

| A | B | C | D |
|-------|---|--|--|
| Année | Pour la tranche du Revenu brut tiré de la vente de billets se situant entre zéro et le Revenu tiré du Loyer additionnel minimum | Pour la tranche du Revenu brut tiré de la vente de billets se situant entre le Revenu tiré du Loyer additionnel minimum et le Montant de révision du loyer additionnel | Pour la tranche du Revenu brut tiré de la vente de billets qui est égale ou supérieure au Montant de révision du loyer additionnel |
| 2015 | 0 % | 15,25 % | 30,5 % |
| 2016 | 0 % | 15,25 % | 30,5 % |
| 2017 | 0 % | 15,5 % | 31 % |
| 2018 | 0 % | 15,5 % | 31 % |
| 2019 | 0 % | 15,75 % | 31,5 % |
| 2020 | 0 % | 15,75 % | 31,5 % |
| 2021 | 0 % | 16 % | 32 % |
| 2022 | 0 % | 16 % | 32 % |
| 2023 | 0 % | 16,25 % | 32,5 % |
| 2024 | 0 % | 16,5 % | 33 % |

Pour les fins de la présente Annexe 2.2, le « **Revenu tiré du Loyer additionnel minimum** » désigne, à l'égard d'un Événement, le chiffre obtenu en divisant (a) le Loyer additionnel minimum applicable à cet Événement par (b) le pourcentage indiqué à la colonne D ci-dessus se rapportant à cet Événement.

À titre indicatif seulement, et en prenant comme exemple l'année 2019,

si :

(a) la Date de livraison des paddocks tombe en **2016**, et

(b) que le Revenu brut tiré de la vente de billets pour l'Événement présenté en 2019 s'élève à **19 000 000 \$**,

alors :

(c) le Loyer additionnel minimum correspondant à l'Événement présenté en 2019 sera de **4 197 159,35 \$** (selon l'Annexe 2.3)

(d) le Revenu tiré du Loyer additionnel minimum correspondant à l'Événement présenté en 2019 sera de **13 324 315,40 \$** (c.-à-d. : $4\,197\,159,35 \$ \div 31,5 \%$); et

(e) le Montant de révision du loyer additionnel correspondant à l'Événement présenté en 2019 sera de **18 515 031,32 \$** (selon l'Annexe 2.1),

Et le Loyer additionnel excédentaire pour l'année 2019 serait donc égal à **970 302,89 \$**, soit la somme de ce qui suit :

y) le montant payable pour cette année-là indiqué à la colonne C ci-dessus : **817 537,76 \$** ($5\,190\,715,92 \$ \times 15,75 \%$); et

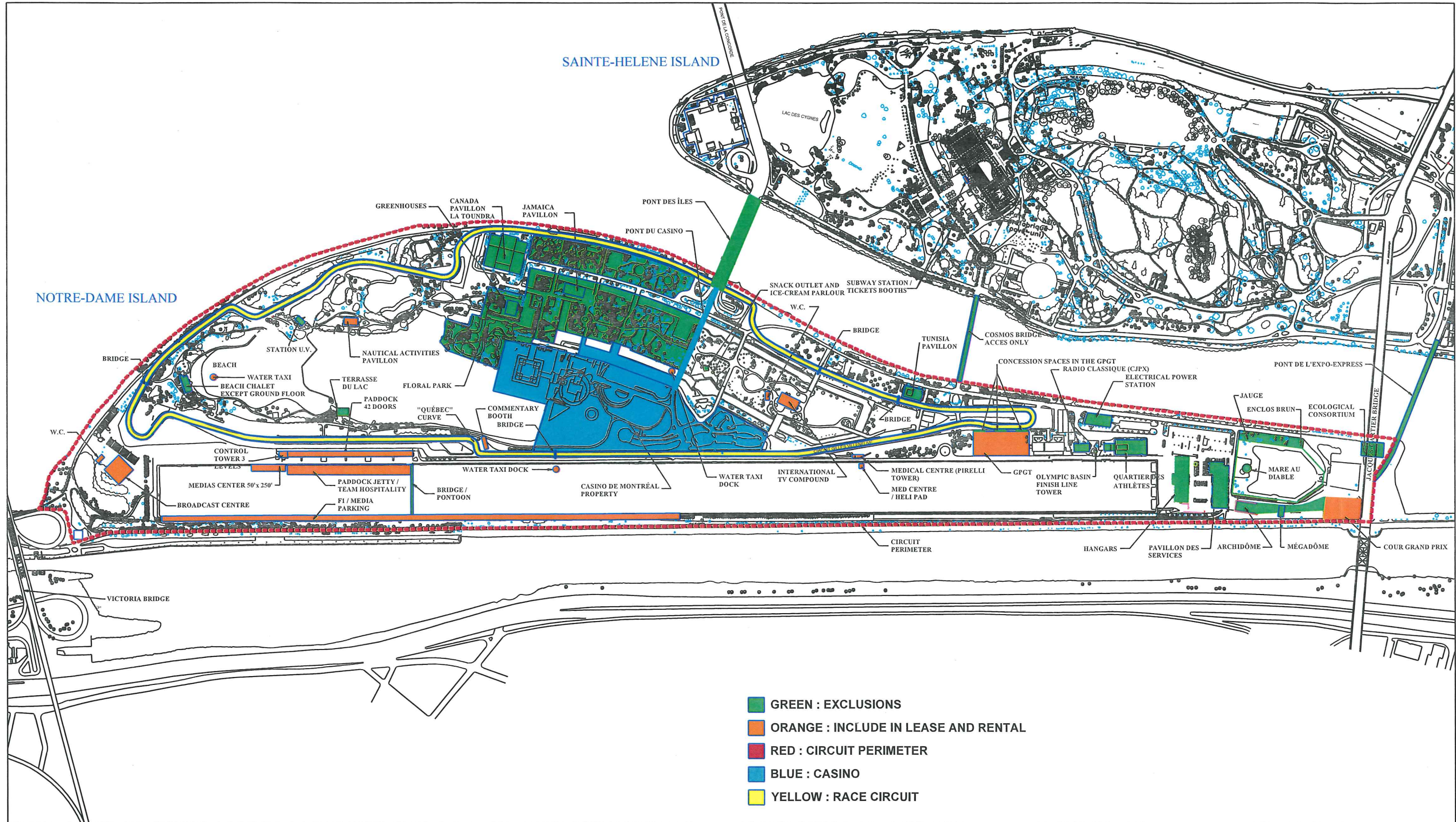
z) le montant payable pour cette année-là indiqué à la colonne D ci-dessus : **152 765,13 \$** ($484\,968,68 \$ \times 31,5 \%$).

ANNEXE 2.3
LOYER ADDITIONNEL MINIMUM

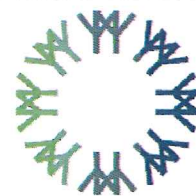
| Année | Montant |
|---|-----------------|
| Pour l'année qui suit immédiatement celle au cours de laquelle tombe la Date de livraison des paddocks (cette dernière année étant appelée l' Année de livraison) | 4 034 178,54 \$ |
| Pour la deuxième année qui suit l'Année de livraison | 4 114 862,11 \$ |
| Pour la troisième année qui suit l'Année de livraison | 4 197 159,35 \$ |
| Pour la quatrième année qui suit l'Année de livraison | 4 281 102,54 \$ |
| Pour la cinquième année qui suit l'Année de livraison | 4 366 724,59 \$ |
| Pour la sixième année qui suit l'Année de livraison | 4 454 059,08 \$ |
| Pour la septième année qui suit l'Année de livraison | 4 543 140,26 \$ |
| Pour la neuvième année, le cas échéant, qui suit l'Année de livraison | 4 634 003,07 \$ |
| Pour la dixième année, le cas échéant, qui suit l'Année de livraison | 4 726 683,13 \$ |

ANNEXE 4
PLAN DU CIRCUIT GILLES-VILLENEUVE

Voir ci-joint.



| REVISION |
|----------|
| |
| |
| |



Parc Jean-Drapeau

| | | |
|--|----------------------------|--------------------------------|
| TITRE DU DESSIN PARC JEAN-DRAPEAU | | |
| PROJET : GPF1 - ANNEXE 4.1 AU BAIL | | |
| DESSINÉ PAR : SPJD | APPROUVÉ PAR : | NO. PLAN : P2014-001 |
| DATE : 29 MAI 2014 | ÉCHELLE : AUCUNE | 1 / 1 |

ANNEXE 4.1 LISTE DES EXCLUSIONS

Les Lieux loués comprennent la région se trouvant sur l'île Notre-Dame, tel qu'il est illustré au plan à l'Annexe 4, à l'exclusion des installations et espaces suivants, qui sont spécifiquement exclus des Lieux loués :

- Pont des Îles;
- Pont du Casino;
- Pont du Cosmos;
- Pont de l'Expo-Express;
- Casino de Montréal et les installations et espaces y afférents, tels que cédés par la Ville de Montréal à Casiloc Inc., aux tenues du contrat de vente intervenu entre ces parties en 1995;
- Chalet de la Plage (sauf le rez-de-chaussée);
- Station U.V. à la Plage
- Terrasse du Lac;
- Pavillon des services;
- Pavillon du Canada;
- Salle La Toundra
- Pavillon de la Jamaïque;
- Pavillon de la Tunisie;
- Serres situées à proximité des pavillons du Canada (Théâtre des Lilas);
- Sous-stations électriques et les stations de pompage;
- Archidôme, Mégadôme et cour de services;
- Cour d'entreposage de la Société du Parc Jean-Drapeau et de la ville de Montréal (partie est de l'Île Notre-Dame) sauf l'espace identifié comme étant la Cour Grand Prix sur le plan à l'Annexe 4;

- Deux espaces clôturés, de superficies différentes, situés à côté de la mare au Diable (jauge et enclos brun);
- Les espaces pour hangars du Bassin olympique (sauf le hangar n° 8 normalement utilisé par le Bailleur qui peut être utilisé par le Locataire pendant la Durée de l'Événement);
- Tour d'arrivée du Bassin olympique;
- Bureaux administratifs du Bassin olympique (Radio-Classique / CJPX);
- Trois espaces de concessions dans les GPGT;
- Jardin des Floralies (espace floral);
- Concession casse-croûte Jardins Floralies et bar laitier (chez Tommy)
- Site du Consortium écologique;
- Quartier des athlètes du Bassin olympique; et
- Toutes nouvelles installations pouvant être ajoutées sur l'île Notre-Dame de temps à autre, sauf si elles font partie des Travaux du Bailleur.

ANNEXE 4.5
ÉQUIPEMENTS DU BAILLEUR

ÉQUIPEMENTS PADDOCK

| | Quantité |
|---|-----------|
| Tente hospitalité Paddock | |
| Structure 16' x 16' | 11 |
| Vinyle de contour gris | |
| Vitre en façade | |
| Portes doubles | |
| Portes simples | |
| Rack d'entreposage | |
| Roulotte Cab-Son | |
| Roulotte Cab-Son de type 1 | 10 |
| Roulotte Cab-Son de type 2 | 10 |
| Escaliers | 12 |
| Éclairage | 12 |
| Divers | |
| Mur de verre (pare-vue) | 1 |
| Ancrage pour bâtiment et dalles | 1 |
| Équipements - toilette / cuisine (inclus dans roulotte Tresec) | |
| Cuisines (inclus dans les 12 roul. Tresec) | |
| Poêle | 12 |
| Hotte | 12 |
| Table de travail en acier inoxydable (2 X R) | 24 |
| Feuille d'acier inoxydable | 12 |
| Cloisons de toilettes (3 X R) | 36 |
| Toilettes (inclus dans roulotte Tresec) | 12 |
| Toilette crane | |
| Urinoir crane | |
| Flush valve Delta | |
| Lavabo de salle de bains | |
| Robinets | |
| Évier de cuisine | |
| Chauffe-eau | |
| Tuyauterie | |
| Comptoir moulé (2 X R) | 24 |
| Distributeur à savon (2 X R) | 24 |

| | |
|--|----|
| Enseigne homme / femme (2 X R) | 24 |
| Distributeur à papier (2 X R) | 24 |
| Miroir (2 X R) | 24 |
| Distributeur à papier de toilette (3 X R) | 38 |
| Électricité (inclus dans roulotte Tresec) | 12 |
| Installation électrique | |
| Panneau | |
| Disjoncteurs | |
| Boîtes connecteurs | |

ÉQUIPEMENTS MÉDIA

| | Quantité |
|---------------------------------|----------|
| Tables de stainless | |
| 30" x 6' | 4 |
| 30" x 10' | 35 |
| 30" x 10' | 28 |
| 36" x 12' | 24 |
| 36" x 12' | 2 |
| Patte de tables (en réparation) | 372 |
| Boîtier de connexion | 186 |
| Structure de plancher | 1 |
| Tower | |
| Divers | |
| Présentoir en plastique | 175 |
| Signalisation | 1 |
| Roulottes Cab-Son | |
| Roulotte Cab-Son de type 1 | 2 |
| Roulotte Cab-Son de type 2 | 2 |

AUTRES ÉQUIPEMENTS

| | Quantité |
|--|----------|
| Plateforme | |
| Plateforme de béton / bois bassin | 1 |
| Structure d'acier | 1 |
| Tour | |
| Tour d'écrans géants 4 faces / épingle | 1 |
| Bureau modulaire | |
| Roulottes Tresec (12 X 36) Cuisine / toilette | 12 |
| Roulottes Tresec (12 X 36) Standard | 7 |
| | 5 |
| | 24 |
| Roulottes des cabines de commentateurs | 6 |
| Équipement divers | |
| Treillis avec cadre - 4 X 8' | 480 |
| Toiles grises (loge Élite) | 1 |
| Toilettes mobiles (petite roulotte) | 2 |
| Latimat (bassin de récupération de produits toxiques) | 1 |
| Supports TV - pour 28 po | 68 |
| Supports TV - pour 20 po | 65 |
| Tuyaux alimentation bleu | 900 |
| Décorations loges (tissus) | 1 |
| Clôtures blanches en bois | 855 |
| Podium | 1 |
| Sections de casiers (anciens casiers) | 3 |
| Dalles d'acier recouvert de bois (8' x 40') | 36 |
| Dalles d'acier recouvert de bois (8' x 40') | 16 |
| Tente média | |
| 1) Structure | |
| a) Cheverons (rafter) en un morceau | |
| b) Couronnes (crowns) de système 40' | |
| c) Pattes de système 40' : 8'6" de haut | |
| d) Plaques d'ancrage spéciales pour système de murs rigides | |
| e) Sections de 15' et 10' | |
| f) Combinaison murs rigides amovibles de vitre trempée et panneaux de PVC Sintra | |

CONVENTION DE BAIL concernant la location du circuit Gilles-Villeneuve

- i) Vitre trempée 5mm teintée bronze
 - (1) 15 sections de 15' côtés (avant)
 - (2) 2 sections de 10' côtés (avant)
- ii) Panneaux de PVC Sintra blancs
 - (1) 25 sections de 10' gable ends
 - (2) 15 sections de 15' côtés (arrière)
 - (3) 2 sections de 10' côtés (arrière)
- iii) Portes vitrées avec teinte bronze
- iv) Aucunes ``*gable rail brackets sur les pattes de gable end*``
- v) Pattes sans ouvertures dans les bouts

2) Dimensions

- a) 49' 11 ½ " largeur à l'intérieur des plaques d'ancrage
- b) 245' longueur (15x sections de 15' et 2x sections de 10')
- c) Hauteur des pattes : 8'6"

ANNEXE 6.3
TRAVAUX DU BAILLEUR

| | <u>Description</u> |
|----|---|
| 1. | Rénovation et agrandissement des paddocks |
| 2. | Rénovation et agrandissement de la tour de contrôle |
| 3. | Rénovation de l'hôpital du circuit |

ANNEXE 6.4
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU LOCATAIRE

| | <u>Description</u> |
|----|--|
| 1. | Murs et barrières de béton (8 222 pieds linéaires) |
| 2. | Barrières de pneus (T10, T13a, T13b, rechange) |
| 3. | Clôture pare-débris (12 455 pieds linéaires) |
| 4. | Autres (c.-à-d. : passerelles, podium, gouttières) |

ANNEXE 7.6
ARTICLE 12 DU CONTRAT DE VENTE ENTRE
LA VILLE DE MONTRÉAL ET CASILOC INC. (1995) ET
L'AMENDEMENT SIGNÉ LES 22 ET 23 OCTOBRE 2009

Voir ci-joint.

12. CLAUSES SPÉCIALES**12.1 Droit d'exclusivité**

Sous réserve de l'entente déjà conclue avec Les Entreprises G.P. Canadien Ltée pour la tenue d'événements de course sur le circuit Gilles-Villeneuve situé sur l'île Notre-Dame, la Ville s'engage à ne pas accorder à un tiers, y compris à Les Entreprises G.P. Canadien Ltée à l'occasion d'un renouvellement de ladite entente, le cas échéant, un usage exclusif de l'île Notre-Dame qui pourrait nuire aux activités de l'Acheteur.

Jusqu'à la fin de ladite entente, excluant toute période de renouvellement, l'Acheteur s'engage à respecter toutes ses obligations à l'égard de Les Entreprises G.P. Canadien Ltée prévues audit bail, reçu par Me Andrée Blais, notaire.

De plus, la Ville s'engage à ne permettre qu'un seul événement de course sur le circuit Gilles-Villeneuve si elle devait conclure une entente avec un promoteur différent de Les Entreprises G.P. Canadien Ltée à défaut d'avoir pu renouveler l'entente actuelle avec ces dernières; auquel cas de renouvellement, deux événements de course pourront continuer à se tenir conformément à ladite entente initiale.

En contrepartie, l'Acheteur garantit, en ce qui le concerne, à la Ville que Les Entreprises G.P. Canadien Ltée ou tout autre promoteur (ci-après le "Promoteur"), le cas échéant, pourront tenir les événements de course qu'ils auront le droit de tenir en

vertu de toute entente à être conclue avec la Ville à cet effet.

Ainsi l'Acheteur s'engage à :

- i) mettre sur pied et tenir, pendant la période de course, un système de contrôle efficace des employés, visiteurs ou autres personnes ayant quelque relation avec le casino de sorte que les intérêts commerciaux du Promoteur, notamment ceux relatifs à l'accès qui est réservé aux seuls détenteurs de billets, et le bon déroulement de l'événement ne soient pas affectés;
- ii) respecter, pendant la période de course, les droits commerciaux que le Promoteur possède et peut accorder relativement à l'événement, sans porter préjudice à l'exploitation du casino;
- iii) ne poser aucun geste qui fasse que l'événement ne soit pas de première qualité ou ne réponde pas aux normes, règles et règlements applicables à la tenue d'événements du même type ou que sa sécurité ou bonne marche soit affectée;
- iv) mettre gratuitement à la disposition du Promoteur deux cent trente (230) cases de stationnement.

Enfin, l'Acheteur tient la Ville indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation, résultant de sa faute, que pourrait faire le promoteur titulaire d'une entente avec la Ville pour la tenue d'un événement de course sur le circuit Gilles-Villeneuve et

s'engage à prendre son fait et cause dans toute action ou procédure à ce sujet.

12.2 Chemin McDonald

L'Acheteur reconnaît que la Ville peut fermer, temporairement ou définitivement et à sa seule discrétion, le chemin McDonald à la circulation normale pour être réservé aux véhicules prioritaires et aux autobus.

12.3 Conflit d'activités

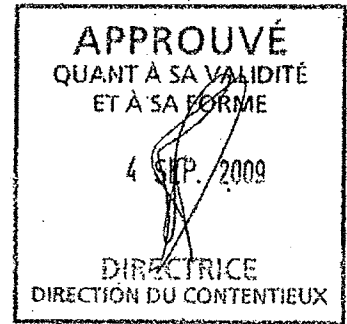
L'Acheteur reconnaît que certaines activités organisées sur l'île Notre-Dame par la Ville, ou ses représentants, peuvent nuire à l'accès au casino. Cependant, la Ville s'engage à prendre les mesures appropriées pour remédier le plus efficacement possible à cet inconvénient et prendra tous les moyens à sa disposition pour maintenir un accès ininterrompu à l'immeuble vendu.

13. RÉPARTITIONS

Les parties conviennent de n'effectuer entre elles aucune répartition d'usage.

14. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant à l'égard de l'immeuble vendu sont constatées par le



ADDENDA AU CONTRAT DE VENTE REÇU DEVANT ME ANDRÉE BLAIS, NOTAIRE, LE 2 NOVEMBRE 1995, SOUS SA MINUTE 961, (ci-après nommé le « Contrat de vente »)

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro ~~CM09 0852~~ adoptée par le conseil municipal à sa séance du 21 septembre 2009.

ci-après nommée la « Ville »

ET :

CASILOC INC., corporation légalement constituée sous l'autorité de la partie 1A de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38) dont le siège social est au numéro 500, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal, Québec H3A 3G6, agissant et représenté par monsieur ~~Gilles Dufour~~, président Alain Cousineau dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution de son conseil d'administration adoptée le ~~22 février 2007~~ et dont copie certifiée conforme est jointe aux présentes. 28 octobre 2009

ci-après nommée l'« Acheteur »

ATTENDU QUE l'Acheteur désire réaliser un projet d'agrandissement de son casino situé sur l'île Notre-Dame;

ATTENDU QUE le Règlement modifiant le plan d'urbanisme (04-047) ~~(XX-XXX)~~ adopté par le conseil de la ville le 22 septembre 2009 et entré en vigueur le 28 septembre 2009 a pour objet d'autoriser l'usage casino, sans limite de superficie de plancher, sur les lots 2 988 178, 2 988 179 et 2 988 180 du cadastre du Québec,

COPIE CERTIFIÉE

MAIRE DE LA VILLE

De plus, la Ville déclare que le projet d'agrandissement du casino respecte essentiellement les critères énoncés pour ce faire au Contrat de vente;

- 4. Le texte du troisième alinéa de l'article 12.1 du Contrat de vente qui se lit comme suit :

« De plus, la Ville s'engage à ne permettre qu'un seul événement de course sur le circuit Gilles-Villeneuve si elle devait conclure une entente avec un promoteur différent de Les Entreprises G.P. Canadien Ltée à défaut d'avoir pu renouveler l'entente actuelle avec ces dernières; auquel cas de renouvellement, deux événements de course pourront continuer à se tenir conformément à ladite entente initiale. »

est remplacé par le texte suivant :

« De plus, la Ville s'engage à permettre annuellement au plus deux événements de course sur le circuit Gilles-Villeneuve qui devront, pour la course principale, être partie de l'une ou l'autre des séries suivantes ou d'un calibre comparable ou supérieur : Formule 1, NASCAR, IRL, Grand Am ou Champ Car, étant entendu qu'au cours d'un week-end de course pourront avoir lieu une ou plusieurs courses de soutien de moindre calibre. »

- 5. Sous réserve des modifications convenues aux présentes, ces dernières sont consenties sans novation ni dérogation au Contrat de vente.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, COMME SUIV :

À MONTREAL ce 22 OCTOBRE 2009

VILLE DE MONTRÉAL

par : YVES SAUNDON
GREFFIER

À [Signature] ce _____

CASILOC INC.

par : [Signature]

, 23 octobre 2009 à Montreal

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 21.^e jour de ...SEPTEMBRE..... 2009 (Résolution CM0 9.....0852.....).

ANNEXE 8

PRINCIPES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DE FORMULA ONE GROUP

Introduction

Le Formula One Group s'engage à exercer ses activités d'une manière éthique. Les principes de lutte contre la corruption correspondent aux comportements et aux principes requis pour appuyer cet engagement, et nous exigeons de tous les tiers avec qui nous faisons affaire qu'ils agissent dans le respect de ces principes en tout temps.

Les principes de lutte contre la corruption

Les principes de lutte contre la corruption du Formula One Group s'établissent comme suit :

- (a) Il est interdit d'offrir ou de recevoir des pots-de-vin.
- (b) Il est interdit de faire un paiement inapproprié à un fonctionnaire en vue de garantir l'exécution d'une fonction officielle de nature courante (*paiement de facilitation*).
- (c) La valeur des marques d'hospitalité et des cadeaux d'entreprise pouvant être offerts ou reçus fait l'objet de limites appropriées.
- (d) Une attention particulière doit être accordée aux relations avec un agent étranger qui (i) occupe une fonction au sein d'une branche quelconque d'un gouvernement, (ii) exerce une fonction publique pour un organisme public ou une entreprise publique; ou (iii) agit comme fonctionnaire ou agent d'une organisation internationale publique (*agent public étranger*). Toutes ces relations doivent être appropriées et respecter la loi.
- (e) Les dons de bienfaisance et les contributions politiques ne doivent jamais servir à camoufler des pots-de-vin.
- (f) Tout conflit d'intérêts réel ou apparent entre des intérêts privés et l'exercice des fonctions pour Formula One Group doit être divulgué sans délai.
- (g) Aucune fraude, aucun vol ni aucune déclaration fausse ou trompeuse ne seront tolérés.

Article 44.01

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) »

Étant la taille importante des fichiers, veuillez noter que cet article sera déposé, à part, dans la base de données sécurisées ADI, dès après la livraison du présent ordre du jour et ses documents afférents.

Nous vous remercions de votre compréhension.



Dossier # : 1146213005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Société de transport de Montréal , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Transport collectif des personnes |
| Projet : | - |
| Objet : | Approbation du règlement modifiant le règlement R-121 autorisant un emprunt de 250 000 000 \$ pour le financement de la première phase du programme de réfection des infrastructures du réseau du métro (Programme Réno-Infrastructures 1), afin d'augmenter la durée des emprunts |

Il est recommandé d'approuver le règlement modifiant le règlement R-121 autorisant un emprunt de deux cent cinquante millions de dollars (250 000 000 \$) pour le financement de la première phase du programme de réfection des infrastructures du réseau du métro (Programme Réno-Infrastructures 1), afin d'augmenter la durée des emprunts, conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transports en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2014-12-19 08:58

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1146213005**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Société de transport de Montréal , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Transport collectif des personnes |
| Projet : | - |
| Objet : | Approbation du règlement modifiant le règlement R-121 autorisant un emprunt de 250 000 000 \$ pour le financement de la première phase du programme de réfection des infrastructures du réseau du métro (Programme Réno-Infrastructures 1), afin d'augmenter la durée des emprunts |

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
assistant-secrétaire

Tél : 514 280-8207
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-19

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

Dossier # : 1146213005

Unité administrative responsable :

Société de transport de Montréal , Direction

Objet :

Approbation du règlement modifiant le règlement R-121 autorisant un emprunt de 250 000 000 \$ pour le financement de la première phase du programme de réfection des infrastructures du réseau du métro (Programme Réno-Infrastructures 1), afin d'augmenter la durée des emprunts



[R-121-1 - sommaire décisionnel.pdf](#)[R-121-1 - recommandation.pdf](#)




[R-121-1 - règlement copie conforme.pdf](#)[R-121-1 - résolution CA-2014-311.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
assistant-secrétaire

Tél : 514 280-8207
Télécop. : 514 280-6126

| | | | |
|--|---|------------------|------------------|
|  | Sommaire décisionnel du règlement | | |
| Titre | Modifier le terme du financement du projet de Réno-Infrastructures Métro phase I | Date : | 17 novembre 2014 |
| Numéro | R-121-1 | Montant : | 0 \$ |

CONTENU

CONTEXTE

À ce jour, la portion subventionnée des travaux de réfection des infrastructures Métro a été financée sur une période de dix (10) ans. Comme ce terme correspond aussi à notre période d'amortissement le règlement d'emprunt initial (R-121) a été demandé pour une période de dix (10) ans. Le ministère des Transports désire dorénavant pouvoir financer ce type de projet sur une période de vingt (20) ans.

Il est donc requis de modifier le terme de financement à vingt (20) ans. Cette modification nous permet de répondre adéquatement aux besoins du ministère, et ce, dès le premier semestre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le financement initial du projet de Réno-Infrastructures métro phase I a été approuvé par :

- le conseil d'administration de la STM 30 juin 2010
- le conseil de l'agglomération de la ville de Montréal 22 juin 2011
- le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal 29 septembre 2011
- le MAMROT 21 novembre 2011

DESCRIPTION

Le montant total prévu au règlement est de deux cent cinquante millions de dollars (250 000 000 \$). La portion subventionnée devrait être de cent soixante-dix millions de dollars (170 000 000 \$) et la portion STM devrait être de quatre-vingts millions de dollars (80 000 000 \$). Cette répartition peut varier selon l'admissibilité des dépenses réelles.

Dans le passé, le ministère des Transports du Québec finançait ce type de projet sur une période de dix (10) ans. C'est pourquoi, nous avons prévu de financer notre projet Réno-Infrastructures Métro phase I sur la même période. Suite à plusieurs discussions avec le ministère des Transports, il nous confirme qu'il souhaite financer ce type de projet sur une période de vingt (20) ans. La STM désire donc procéder immédiatement à la modification du règlement d'emprunt considérant les montants déjà dépensés et les délais requis afin d'obtenir la modification.


À ce jour, ce règlement n'a fait l'objet d'aucun financement. Comme le solde à financer de ce projet est de plus de soixante-dix millions de dollars (70 000 000 \$), la portion subventionnée est de plus de cinquante millions de dollars (50 000 000 \$) et la portion non subventionnée de plus de vingt millions de dollars (20 000 000 \$), nous désirons modifier ce règlement afin de procéder rapidement au financement.

Il est donc requis de modifier le terme du règlement afin de permettre un financement sur vingt (20) ans.

De plus, le nouveau terme de vingt (20) ans est inférieur à la durée de vie des actifs visés par ce règlement. Cette modification du terme fera en sorte que le service de dette annuel de ce règlement, qui était prévu sur dix (10) ans à un taux annuel de 6%, passera de trente-quatre (34) millions de dollars (34 000 000 \$) à un montant de vingt-un millions huit cent mille dollars (21 800 000 \$), basé sur le même taux de 6% et sera amorti sur la nouvelle période de vingt (20) ans.

JUSTIFICATION

Cette modification nous permet de répondre adéquatement aux besoins du ministère de financer soit sur dix (10) ou vingt (20) ans, et ce, dès le premier semestre 2015.

| | | | |
|--|---|------------------|------------------|
|  | Sommaire décisionnel du règlement | | |
| Titre | Modifier le terme du financement du projet de Réno-Infrastructures Métro phase I | Date : | 17 novembre 2014 |
| Numéro | R-121-1 | Montant : | 0 \$ |

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Admissibilité à une subvention

Le projet Réno-Infrastructures Métro phase I a été confirmé admissible à une subvention maximale de 75 % conformément au Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes, le 25 novembre 2013.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts si la modification est approuvée

- Répondre adéquatement aux besoins du ministère.

Impacts si la modification n'est pas approuvée

- Incapacité à financer le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- le conseil d'administration de la STM
- le comité exécutif de la ville de Montréal
- le conseil d'agglomération de Montréal


3 décembre 2014

14 janvier 2015

29 janvier 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.


 COPIE CONFORME
 SECRETAIRE GÉNÉRAL ADJOINT
 MONTRÉAL 8.12.2014

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



| | |
|----------------------------------|---|
| À L'USAGE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL | Article de l'ordre du jour no : <u>10.3</u> |
| | Assemblée du : <u>3 DÉCEMBRE 2014</u> |
| | Résolution no : <u>CA-2014-311</u> |

RECOMMANDATION :

D'approuver le règlement d'emprunt R-121-1, autorisant le financement sur une période de 10 ans du projet Réno-Infrastructure métro - phase I, afin de modifier le terme du financement à une période de 20 ans.

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : \$ TTI

| | |
|---|--|
| REQUÉRANT : TRÉSORERIE | DIRECTION EXÉCUTIVE RESPONSABLE : FINANCES ET CONTRÔLE |
| DATE : <u>14 NOV 2014</u> | DATE : <u>14-11-2014</u> |
| Nom : Jean-François Plante Titre : Gestionnaire de la trésorerie | Nom : Luc Tremblay Titre : Directeur exécutif |

SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE :

EXPOSÉ DU BESOIN :

À ce jour, la portion subventionnée des travaux de réfection des infrastructures métro, a été financé sur une période de dix (10) ans. Comme ce terme correspond aussi à notre période d'amortissement, le règlement initial a été demandé pour une période de dix (10) ans. Le ministère des Transports désire dorénavant pouvoir financer ce type de projet sur une période de vingt (20) ans.

Il est donc requis de modifier le terme de financement à vingt (20) ans, afin de permettre le financement de la portion subventionnée de ce projet. Cette modification nous permet de répondre adéquatement aux besoins du ministère de financer soit sur dix (10) ou vingt (20) ans et ce dès le premier semestre 2015.

~~COPIE CONFORME~~

SECRETARE GÉNÉRAL ADJOINT
MONTRÉAL 8.12.2014

RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

OBJET : D'approuver le règlement d'emprunt R-121-1, afin de modifier le terme du financement à une période de 20 ans.

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE ET CONCLUSION

Le montant total prévu au règlement est de 250 millions \$. La portion subventionnée devrait être de 170 millions \$ et la portion STM devrait être de 80 millions \$. Cette répartition peut varier selon l'admissibilité des dépenses réelles.

Suite à plusieurs discussions avec le ministère des Transports, nous sommes toujours en attente d'une décision définitive à savoir si le Ministère désire financer la portion subventionnée du projet Rénov-Infrastructures métro – phase I sur une période de dix (10) ans ou sur une période de vingt (20) ans. La STM désire procéder immédiatement à la modification du règlement d'emprunt considérant, les montant déjà dépensés, les délais requis afin d'obtenir la modification et l'impossibilité pour les représentants du Ministère des transports de nous confirmer leur choix rapidement.

À ce jour, ce règlement n'a fait l'objet d'aucun financement. Comme le solde à financer de ce projet est de plus de soixante-dix (70) millions de dollars, la portion subventionnée est de plus de cinquante (50) millions de dollars et la portion non subventionnée de plus de vingt (20) millions de dollars, nous désirons modifier ce règlement afin de prévoir toute éventualité de financement. Si le Ministère conserve le financement sur dix (10) ans il nous sera toujours possible, même après modification, de financer sa part sur le terme de dix (10) ans. Par contre, s'il maintient son désir de financer sur vingt (20) ans, sans modification il nous est impossible de financer la portion subventionnée.

Il est donc requis de modifier le terme du règlement afin de permettre un financement sur vingt (20) ans.

De plus, le nouveau terme de vingt (20) ans est inférieur à la durée de vie des actifs visés par ce règlement. Cette modification du terme ferait en sorte que le service de dette annuel de ce règlement, qui était prévu sur dix (10) ans à un taux annuel de 6%, passerait de 34 000 000\$ à un montant de 21 800 000\$, basé sur le même taux de 6% et amorti sur la nouvelle période de vingt (20) ans.

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

(Comité GPP, comités du conseil d'administration)

GPP (date)

Comité du CA (nom + date du comité)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Préciser la conformité aux engagements de la Politique de développement durable (PC 1.13) :

LISTE DES ANNEXES

PRÉPARÉ PAR : TRÉSORERIE

SERVICE : BUDGET ET INVESTISSEMENTS



DATE : 14 mai 2014



DATE : 14 mai 2014

Nom : Jean-François Plante
Titre : Gestionnaire de la trésorerie

Nom : Alain Fraser
Titre : Directeur

RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

OBJET : D'approuver le règlement d'emprunt R-121-1, afin de modifier le terme du financement à une période de 20 ans.

INFORMATIONS FINANCIÈRES

| Imputations comptables | Imputation 1 | Imputation 2 | Imputation 3* | Total |
|--|--------------|--------------|---------------|-------|
| Centre | | | | |
| Compte | | | | |
| Ordre interne | | | | |
| Réseau activité | | | | |
| Règlement d'emprunt | | | | |
| Montant (TTI) pour l'ensemble du contrat | \$ | \$ | \$ | \$ |

* S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

VENTILATION DES COÛTS

Période couverte par le contrat : de _____ à _____

| | 2014 | 2015 | 2016 et suivantes ** | TOTAL |
|--------------------------|---------|---------|----------------------|---------|
| (A) Base** | | | | 0,00 \$ |
| (B) TPS | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| (C) TVQ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| (D) Montant TTI (A+B+C) | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| (E) ristourne TPS et TVQ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| (F) Montant net (D-E) | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |

** S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable. *** Si le contrat se poursuit après 2016, indiquer le total des années 2016 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

SUBVENTION :

CERTIFICAT DU TRÉSORIER

AUCUN CERTIFICAT N'EST REQUIS.

Luc - rene

LES FONDS SONT DISPONIBLES :

TRÉSORIER

DATE : _____



RÈGLEMENT R-121-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-121 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT CINQUANTE MILLIONS DE DOLLARS (250 000 000 \$) POUR LE FINANCEMENT DE LA PREMIÈRE PHASE DU PROGRAMME DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU DU MÉTRO (PROGRAMME RÉNO-INFRASTRUCTURES 1), AFIN D'AUGMENTER LA DURÉE DES EMPRUNTS

ATTENDU que, le 30 juin 2010, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (ci-après la « Société ») adoptait le règlement R-121 intitulé «RÈGLEMENT R-121 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT CINQUANTE MILLIONS DE DOLLARS (250 000 000 \$) POUR LE FINANCEMENT DE LA PREMIÈRE PHASE DU PROGRAMME DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU DU MÉTRO (PROGRAMME RÉNO-INFRASTRUCTURES 1)» (résolution CA-2010-197) (ci-après appelé le « règlement R-121 »);

ATTENDU que le règlement R-121 était approuvé par la Ville de Montréal le 22 juin 2011 (CG11 0239), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 29 septembre 2011 (CC11-027) et par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 21 novembre 2011 (AM 270884);

ATTENDU que le règlement R-121 prévoit que le terme des emprunts est d'une durée maximale de dix (10) ans;

ATTENDU que la période de remboursement de la subvention du ministère des Transports pourrait se faire sur une période de vingt (20) ans et non pas de dix (10) ans;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-121-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement R-121, tel que modifié par le présent règlement R-121-1;
- ARTICLE 2 L'article 2 du règlement R-121 est modifié afin de changer le terme prévu de dix (10) ans, pour la durée des emprunts, par le terme de vingt (20) ans;
- ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 3 DÉCEMBRE 2014



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



SYLVIE TREMBLAY
Secrétaire générale

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2014-311 concernant l'adoption du Règlement R-121-1 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, le 8 décembre 2014



Christian Portelance
Secrétaire général adjoint



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 3 décembre 2014 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2014-311 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-121-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-121
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 250 000 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE LA
PREMIÈRE PHASE DU PROGRAMME DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES
DU RÉSEAU DU MÉTRO (PROGRAMME RÉNO-INFRASTRUCTURES 1), AFIN
D'AUGMENTER LA DURÉE DES EMPRUNTS

ATTENDU que, le 30 juin 2010, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (ci-après la « Société ») adoptait le règlement R-121 intitulé «RÈGLEMENT R-121 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT CINQUANTE MILLIONS DE DOLLARS (250 000 000 \$) \$) POUR LE FINANCEMENT DE LA PREMIÈRE PHASE DU PROGRAMME DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU DU MÉTRO (PROGRAMME RÉNO-INFRASTRUCTURES 1)» (résolution CA-2010-197) (ci-après appelé le « règlement R-121»);

ATTENDU que le règlement R-121 était approuvé par la Ville de Montréal le 22 juin 2011 (CG11 0239), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 29 septembre 2011 (CC11-027) et par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 21 novembre 2011 (AM 270884);

ATTENDU que le règlement R-121 prévoit que le terme des emprunts est d'une durée maximale de dix (10) ans;

ATTENDU que la période de remboursement de la subvention du ministère des Transports pourrait se faire sur une période de vingt (20) ans et non pas de dix (10) ans;

VU le rapport du directeur exécutif – Finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron

APPUYÉ par monsieur Philippe Schnobb

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

d'adopter le **RÈGLEMENT R-121-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-121 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT CINQUANTE MILLIONS DE DOLLARS (250 000 000 \$) POUR LE FINANCEMENT DE LA PREMIÈRE PHASE DU PROGRAMME DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU DU MÉTRO (PROGRAMME RÉNO-INFRASTRUCTURES 1), AFIN D'AUGMENTER LA DURÉE DES EMPRUNTS**, soit pour un terme maximal de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 8 décembre 2014

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint



(1)

Dossier # : 1146213006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Société de transport de Montréal , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Transport collectif des personnes |
| Projet : | - |
| Objet : | Approbation du règlement autorisant un emprunt de 28 116 729 \$ pour financer deux projets du Programme d'entretien périodique et d'acquisition d'équipements de la solution OPUS 2015-2019 |

Il est recommandé d'approuver le règlement autorisant un emprunt de vingt-huit millions cent seize mille sept cent vingt-neuf dollars (28 116 729 \$) pour financer deux projets du Programme d'entretien périodique et d'acquisition d'équipements de la solution OPUS 2015-2019, conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, (RLRQ, c. S-30.01).

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2014-12-19 08:58

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1146213006**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Société de transport de Montréal , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Transport collectif des personnes |
| Projet : | - |
| Objet : | Approbation du règlement autorisant un emprunt de 28 116 729 \$ pour financer deux projets du Programme d'entretien périodique et d'acquisition d'équipements de la solution OPUS 2015-2019 |

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
assistant-secrétaire

Tél : 514 280-8207
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-19

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

Dossier # : 1146213006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Société de transport de Montréal , Direction |
| Objet : | Approbation du règlement autorisant un emprunt de 28 116 729 \$ pour financer deux projets du Programme d'entretien périodique et d'acquisition d'équipements de la solution OPUS 2015-2019 |



R-151 - sommaire décisionnel.pdf



R-151 - résolution CA-2014-309.pdf



R-151 - règlement copie conforme.pdf




R-151 - recommandation.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
assistant-secrétaire

Tél : 514 280-8207
Télécop. : 514 280-6126

| | | | |
|--|--|--|--------------------------------|
|  | | Sommaire décisionnel du règlement | |
| Titre | Adoption d'un règlement d'emprunt pour le financement de deux (2) projets dans le cadre du Programme d'entretien préventif et d'acquisition d'équipements de Vente et de perception OPUS «PEPA-OPUS 2015-2019» | | Date : 24 novembre 2014 |
| Numéro | R-151 | Montant : | 28 116 729 \$ |

CONTENU

CONTEXTE

Ce programme s'inscrit dans la foulée de la mise en place du nouveau système Vente et perception en 2008. D'une part, plusieurs composantes informatiques, tant matérielles que logicielles, ont été acquises avant cette date, ce qui les mène à un âge réel de plus de 7 ans, allant même dans certains cas jusqu'à 8 ou 9 ans. D'autre part, les quantités d'équipements déployés et leur aménagement dans plusieurs stations de métro ne permettent pas de livrer de la manière la plus efficiente les services billettiques requis dans certaines stations, principalement en période de vente de titres mensuels et lors d'événements spéciaux. À cet effet, des actions sont en cours, notamment, pour améliorer l'aménagement et afin d'avoir une meilleure fluidité en station, ce qui nécessite l'ajout d'équipements.

Projet 1 : Plan de maintien OPUS

En 2013-2014, dans le cadre des projets de remplacement d'équipements informatiques, les composantes matérielles de l'infrastructure de Vente et perception (V&P) ont été remplacées et la solution centralisée a été mise à niveau. Par contre, aucun composant des équipements de type « client » (ex. équipements de vente) n'a encore été remplacé depuis l'implantation initiale. La désuétude logicielle de ces équipements est aujourd'hui un enjeu majeur. Les postes, actuellement dotés du système d'exploitation Windows XP, présentent des risques découlant de cette désuétude depuis la fin du support officiel de Microsoft en avril 2014. De plus, il importe de savoir que les postes et leurs périphériques sont devenus trop vieux, leur durée de vie utile étant généralement de cinq (5) ans pour ce type d'équipement.

Il faut aussi savoir que la solution OPUS est soumise à des contraintes de conformité réglementaire. Par exemple, pour la norme PCI DSS (sécurité des données des cartes de paiement), le passage obligé de la version 2.0 à la version 3.0 comporte des exigences techniques nécessitant des investissements significatifs en infrastructure et en effort.

Projet 2 : Acquisition d'équipements

Le but de ce projet est d'acquérir des équipements supplémentaires, essentiellement pour le réseau du métro, auprès de notre fournisseur XEROX. Ce projet est complémentaire aux différentes actions en cours dont, entre autres, le Programme « Réno-infrastructures Métro ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Il n'y a aucune décision antérieure du conseil d'administration de la STM sur ce programme. Le programme a été présenté à ces différents comités :

- | | | |
|---|------------------|---------------------------------|
| • Comité Gestion du portefeuille de projets | 4 septembre 2014 | Acceptation préliminaire reçue |
| • Comité Gestion du portefeuille de projets | 21 novembre 2014 | En attente d'approbation finale |


DESCRIPTION

Le règlement d'emprunt comprend des coûts d'équipements billettiques, d'équipements informatiques, de logiciels et des ressources humaines (internes et externes).

JUSTIFICATION

Ce programme est justifié afin :

- De maintenir le niveau actuel de disponibilité du système centralisé, niveau aujourd'hui supérieur à l'objectif de 99,80% ainsi que la disponibilité des équipements dans le réseau.
- D'éviter une augmentation des coûts actuels d'entretien et de réparation des équipements.

| | | | |
|--|--|--|--------------------------------|
|  | | Sommaire décisionnel du règlement | |
| Titre | Adoption d'un règlement d'emprunt pour le financement de deux (2) projets dans le cadre du Programme d'entretien préventif et d'acquisition d'équipements de Vente et de perception OPUS «PEPA-OPUS 2015-2019» | | Date : 24 novembre 2014 |
| Numéro | R-151 | Montant : | 28 116 729 \$ |

- De prévenir l'indisponibilité des pièces de rechange associée à des équipements ayant atteint leur fin de vie utile.
- De réduire les risques associés aux logiciels périmés.
- D'éviter des pertes de revenus qui seraient la conséquence d'équipements défectueux.
- De maintenir les actifs OPUS en bon état et, en conséquence, éviter un déficit d'investissement.

Ne pas réaliser ce programme générerait les risques suivants :

Risques liés à la disponibilité et à la fiabilité

- Les équipements trop vieux et les logiciels périmés (et non supportés par les fournisseurs) augmentent le nombre et la durée des interruptions de services.
- La désuétude amène des problèmes de performance et d'intégration de nouvelles technologies.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût complet du programme est de 28 966 753 \$, incluant contingence, inflation, frais financiers et taxes. Par projet, le coût se subdivise ainsi :

- Projet 1 – Plan de maintien OPUS : 23 948 452 \$.
- Projet 2 – Acquisition d'équipements : 5 018 301 \$.

Pour financer ce programme, un nouveau règlement d'emprunt de 28 116 729 \$ est demandé. Le reste provient des budgets d'exploitation de la STM.

En résumé :

| | |
|-----------------------------|----------------------|
| COÛT COMPLET | 28 966 753 \$ |
| Nouveau règlement d'emprunt | 28 116 729 \$ |
| Budgets d'exploitation | 850 024 \$ |

Admissibilité à une subvention


De ce programme PEPA-Opus 2015-2019, le projet 1 – Plan de maintien Opus, a été classé non admissible à une subvention selon les modalités du programme SOFIL puisqu'il ne satisfait pas aux exigences du MTQ quant aux durées de vie utile à respecter lors des remplacements, tel que décrit dans les règles spécifiques 3.2.3 portant sur les projets présentant un caractère innovateur sur le plan technologique. Des discussions auront lieu avec le MTQ à ce sujet. Cependant, le projet 2 - Acquisition Matérielle V&P, a été ciblé pour la subvention, selon les modalités du programme SOFIL en vigueur. Cette qualification devra être confirmée par le MTQ. Une demande de subvention finale sera déposée au MTQ d'ici peu.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce programme contribue à six (6) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020 de la STM :

- Chantier 1 : Bonifier l'offre de service pour maximiser les bénéfices du transport collectif.
- Chantier 2 : Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre.
- Chantier 4 : Optimiser la contribution économique et la performance de la STM.
- Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique.
- Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable.
- Chantier 10 : Engager nos parties prenantes.

1061

| | | | |
|--|--|------------------|------------------|
|  | Sommaire décisionnel du règlement | | |
| Titre | Adoption d'un règlement d'emprunt pour le financement de deux (2) projets dans le cadre du Programme d'entretien préventif et d'acquisition d'équipements de Vente et de perception OPUS «PEPA-OPUS 2015-2019» | Date : | 24 novembre 2014 |
| Numéro | R-151 | Montant : | 28 116 729 \$ |

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Voir section justification.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le remplacement d'équipements ou la mise à niveau de logiciels couverts au PEPA ne font qu'adresser la désuétude et des besoins ciblés d'acquisition de nouveaux équipements, n'apportant ainsi que très peu de changements fonctionnels pour la clientèle autres que ceux déjà prévus dans le cadre du Programme Réno Infrastructures Métro. Toutes les mises en production seront planifiées et exécutées pour minimiser les impacts utilisateurs, en respect des ententes de niveau de services établis avec l'ensemble des secteurs d'affaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

| Phases/étapes/livrables | Dates des jalons |
|------------------------------------|------------------|
| Comité GPP – Porte 1 | 4 septembre 2014 |
| Comité GPP – Porte 2 | 21 novembre 2014 |
| Comité TI | 3 décembre 2014 |
| Conseil d'administration de la STM | 3 décembre 2014 |
| Comité exécutif de la Ville | 14 janvier 2015 |
| Conseil d'agglomération | 29 janvier 2015 |

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A


CORIE CONFORME
 SECRETAIRE GÉNÉRAL ADJOINT
 MONTRÉAL 8.12.2014



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 3 décembre 2014 à 17 h 30

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2014-309 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-151, AUTORISANT UN EMPRUNT DE 28 116 729 \$ POUR FINANCER DEUX PROJETS DU PROGRAMME D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE ET D'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE LA SOLUTION OPUS 2015-2019

ATTENDU que la Société a mis en place un nouveau système de vente et perception en 2008 («Solution OPUS») autant dans le réseau d'autobus et que dans le réseau de métro;

ATTENDU que la Société a mis sur pied un programme d'entretien périodique et d'acquisition d'équipements de la Solution OPUS 2015-2019 («PEPA Opus 2015-2019»), comprenant le plan de maintien de la Solution OPUS et l'acquisition matérielle pour le système vente et perception (ci-après les «Projets»);

ATTENDU que ces Projets prévoient octroyer plusieurs contrats pour l'acquisition et l'installation d'équipements et de logiciels et tout autre contrat de biens et services;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation de ces Projets;

ATTENDU que le «Programme d'entretien périodique et d'acquisition et d'équipements de la Solution OPUS 2015-2019» est prévu à l'Annexe A – Sommaire des projets en Identification du « Programme triennal des immobilisations 2015-2016-2017 »;

ATTENDU que l'ensemble des coûts capitalisables estimés de ces Projets est de **VINGT-HUIT MILLIONS CENT SEIZE MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF DOLLARS (28 116 729 \$)**, incluant les frais financiers, lequel montant fera l'objet d'un ou de plusieurs emprunts à long terme et d'emprunts temporaires;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de ces Projets étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe A pour un des éléments de ces deux (2) Projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans l'un ou l'autre de ces Projets, dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au remboursement des emprunts, aux paiements des intérêts et aux dépenses accessoires et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

VU le rapport du directeur exécutif – Finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron

APPUYÉ par monsieur Philippe Schnobb

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'adopter le «**RÈGLEMENT R-151** AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-HUIT MILLIONS CENT SEIZE MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF DOLLARS (28 116 729 \$) POUR FINANCER DEUX PROJETS DU PROGRAMME D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE ET D'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE LA SOLUTION OPUS 2015-2019», pour un terme maximal de cinq (5) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;



suite résolution CA 2014-309

- 2° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer ou de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2 du règlement;
- 3° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS HUIT CENT ONZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS (2 811 673 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 8 décembre 2014

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint



RÈGLEMENT R-151

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-HUIT MILLIONS CENT SEIZE MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF DOLLARS (28 116 729 \$) POUR FINANCER DEUX PROJETS DU PROGRAMME D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE ET D'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE LA SOLUTION OPUS 2015-2019

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que la Société a mis en place un nouveau système de vente et perception en 2008 («Solution OPUS») autant dans le réseau d'autobus et que dans le réseau de métro;

ATTENDU que la Société a mis sur pied un programme d'entretien périodique et d'acquisition d'équipements de la Solution OPUS 2015-2019 («PEPA Opus 2015-2019»), comprenant le plan de maintien de la Solution OPUS et l'acquisition matérielle pour le système vente et perception (ci-après les «Projets»);

ATTENDU que ces Projets prévoient octroyer plusieurs contrats pour l'acquisition et l'installation d'équipements et de logiciels et tout autre contrat de biens et services;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation de ces Projets;

ATTENDU que le «Programme d'entretien périodique et d'acquisition et d'équipements de la Solution OPUS 2015-2019» est prévu à l'Annexe A – Sommaire des projets en Identification du « Programme triennal des immobilisations 2015-2016-2017 »;

ATTENDU que l'ensemble des coûts capitalisables estimés de ces Projets est de **vingt-huit millions cent seize mille sept cent vingt-neuf dollars (28 116 729 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, lequel montant fera l'objet d'un ou de plusieurs emprunts à long terme et d'emprunts temporaires;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de ces projets étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe A pour un des éléments de ces deux (2) projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans l'un ou l'autre de ces Projets, dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au remboursement des emprunts, aux paiements des intérêts et aux dépenses accessoires et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **deux millions huit cent onze mille six cent soixante-treize dollars (2 811 673 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-151 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **cinq (5) ans**, un montant en principal n'excédant pas **vingt-huit millions cent seize mille sept cent vingt-neuf dollars (28 116 729 \$)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS HUIT CENT ONZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS (2 811 673 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 3 DÉCEMBRE 2014



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



SYLVIE TRÉMBLAY
Secrétaire générale

PROCHAINE PAGE : ANNEXE A

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2014-309 concernant l'adoption du Règlement R-151 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, le 8 décembre 2014



Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

ANNEXE A
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-151

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-HUIT MILLIONS CENT SEIZE MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF DOLLARS (28 116 729 \$) POUR FINANCER DEUX PROJETS DU PROGRAMME D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE ET D'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE LA SOLUTION OPUS 2015-2019

| PROJET | <u>Montant estimé</u> | <u>Total</u> |
|---|-----------------------|-----------------------------|
| A. PLAN DE MAINTIEN DE LA SOLUTION OPUS | | |
| Volet A : | | |
| Mise à niveau des équipements clients : | 8 479 086 \$ | |
| Volet B : | | |
| Mise à niveau de la solution centralisée : | 4 389 652 \$ | |
| Volet C : | | |
| Sécurité plateforme Web : | 3 781 838 \$ | |
| Volet D : | | |
| Remplacement – Matériel traitement des recettes : | 420 000 \$ | |
| Volet E : | | |
| Coûts globaux de programme (gestion de projets, etc.) | <u>612 500 \$</u> | |
| SOUS-TOTAL A : | | 17 683 076 \$ |
| TAXES NETTES DE RISTOURNES : | 781 558 \$ | |
| CONTINGENCES : | 2 241 773 \$ | |
| INFLATION : | <u>1 627 160 \$</u> | |
| SOUS-TOTAL – CONTINGENCES, TAXES ET INFLATION : | | 4 650 491 \$ |
| TOTAL DES ITEMS A, PLUS CONTINGENCES, TAXES ET INFLATION : | | <u>22 333 567 \$</u> |
| FRAIS FINANCIERS | <u>772 900 \$</u> | <u>772 900 \$</u> |
| TOTAL PLAN DE MAINTIEN DE LA SOLUTION OPUS : | | <u>23 106 467 \$</u> |
| B. ACQUISITION MATÉRIELLE – V & P | | |
| Équipements Vente et perception : | 3 576 231 \$ | |
| Main d'œuvre interne – installation des équipements : | 31 920 \$ | |
| Coûts globaux de programme (gestion de projets, etc.) : | <u>208 366 \$</u> | |
| SOUS-TOTAL B : | | <u>3 816 517 \$</u> |
| TAXES NETTES DE RISTOURNES : | 178 364 \$ | |
| CONTINGENCES : | 611 247 \$ | |
| INFLATION : | <u>256 185 \$</u> | |
| SOUS-TOTAL – CONTINGENCES, TAXES ET INFLATION : | | <u>1 045 796 \$</u> |
| TOTAL DES ITEMS B, PLUS CONTINGENCES, TAXES ET INFLATION : | | <u>4 862 313 \$</u> |
| FRAIS FINANCIERS | <u>147 949 \$</u> | <u>147 949 \$</u> |
| TOTAL ACQUISITION MATÉRIELLE – V & P : | | <u>5 010 262 \$</u> |
| <u>GRAND TOTAL :</u> | | <u>28 116 729 \$</u> |

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



10.1

| | |
|----------------------------------|---|
| À L'USAGE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL | Article de l'ordre du jour no : <u>10.1</u> |
| | Assemblée du : <u>3 DÉCEMBRE 2014</u> |
| | Résolution no : <u>CA-2014-309</u> |

RECOMMANDATION :

D'approuver un règlement d'emprunt autorisant le financement sur cinq (5) ans de deux (2) projets capitalisables dans le cadre du programme d'entretien périodique et d'acquisition d'équipements de la solution OPUS 2015-2019, soit :

- PEPA Opus 2015-2019 - Plan de Maintien Opus, pour un montant de 23 106 467 \$ frais financiers inclus
- PEPA Opus 2015-2019 - Acquisition Matérielle V&P, pour un montant de 5 010 262 \$ frais financiers inclus

Le tout pour un montant total de 28 116 729 \$ avec frais financiers de 920 849 \$ inclus.

D'autoriser la Société à renflouer dans son fond général une somme maximale de 2 811 673 \$, soit dix pour cent (10%) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : 28 116 729 \$ (TNR)

| | |
|---|---|
| REQUÉRANT : DATE : <u>14-11-2014</u> Nom : Isabelle St-Louis Titre : Directrice Vente et Perception & Revenus voyageurs | DIRECTION EXÉCUTIVE RESPONSABLE : FINANCES ET CONTRÔLE DATE : <u>14-11-2014</u> Nom : Luc Tremblay Titre : Directeur exécutif Finances & contrôle et Trésorier |
|---|---|

SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE :

EXPOSÉ DU BESOIN :

Le « Programme d'entretien périodique et d'acquisition d'équipements de la solution OPUS 2015-2019 » étant prévu à l'Annexe A - Sommaire des projets en Identification au «Programme triennal des immobilisations 2015-2017», sous la rubrique « Administratif », les projets suivants seront financés par la dette à long terme (voir détail des coûts à l'annexe 1) :

- A. PEPA Opus 2015-2019 - Plan de Maintien Opus
- B. PEPA Opus 2015-2019 - Acquisition Matérielle V&P

Le contrat d'Acquisition matérielle V&P a préalablement été approuvé au fournisseur Xérox, lors du CA du 04 juin 2014 (Résolution CA-2014-133) conditionnel à l'obtention du financement.

Il faut noter que les AOT vont contribuer financièrement au programme d'un montant estimé de 3 629 405 \$ (avant contingence).

COPIE CONFORME
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT
MONTRÉAL 8.12.2014

RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

OBJET : Adoption d'un Règlement d'emprunt pour le financement de deux (2) projets dans le cadre du Programme d'entretien périodique et d'acquisition d'équipements de la solution OPUS 2015-2019

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE ET CONCLUSION

Ce programme a pour objectif de couvrir la désuétude logicielle et matérielle de chacune des composantes de la solution OPUS, y compris le développement et l'acquisition de nouveaux modèles d'équipements. Le Programme couvre :

A) PEPA Opus 2015-2019 - Plan de Maintien Opus :

Le projet vise à assurer la pérennité de la solution OPUS pour les cinq (5) prochaines années, en agissant sous deux angles d'intervention : Le remplacement des équipements et des logiciels en fin de vie utile et la prévention des menaces de sécurité.

Le coût estimé du volet A pour la STM est de 23 948 452 \$ frais financiers inclus, dont 23 106 467\$ sera financé par règlement d'emprunt et 841 985\$ par le budget d'exploitation.

B) PEPA Opus 2015-2019 - Acquisition Matérielle V&P :

Ce projet s'inscrit dans la foulée de la mise en place du système Vente et perception en 2008. Les quantités d'équipements déployés et leur aménagement dans plusieurs stations de métro ne permettent pas de livrer correctement les services billettiques requis Le but de ce projet est d'acquérir des équipements supplémentaires, notamment pour le réseau du métro, auprès de notre fournisseur XEROX. Ce projet est complémentaire à différents projets en cours dont, entre autres, le Programme « Réno-infrastructures Métro.

Le coût estimé du volet B pour la STM est de 5 018 301\$ frais financiers inclus, dont 5 010 262\$ sera financé par règlement d'emprunt et 8 039\$ par le budget d'exploitation.

Le montant total du présent règlement d'emprunt est de 28 116 729 \$, comprenant 27 195 880\$ de coût de projet après ristourne de taxes, et 920 849\$ de frais financiers.

Le coût total estimé du projet est de 28 966 753\$, taxes nettes de ristournes. De ce montant, un total de 28 116 729\$ sera financé par règlement d'emprunt. L'autre portion de 849 863\$, non capitalisable, sera financée par le budget d'exploitation.

Le service de la dette annuel brut du projet sera d'environ 6.2M\$ à partir de 2015, basé sur un taux d'intérêt de 3.5% amorti sur une période de 5 ans.

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

(Comité GPP, comités du conseil d'administration)

GPP 21 Novembre 2014

Sous-comité T1 du comité suivi des Actifs du 03 décembre 2014)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à six (6) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020.

Chantier 1 : Bonifier l'offre de service pour maximiser les bénéfices du transport collectif

Chantier 2 : Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre

Chantier 4 : Optimiser la contribution économique et la performance de la STM

Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique

Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable

Chantier 10 : Engager nos parties prenantes

LISTE DES ANNEXES

PRÉPARÉ PAR :

DATE : 14 / 11 / 2014

Nom : Carolyn Miller
Titre : Conseillère, gestion financière de projet

SERVICE :

DATE : 14/11/2014

Nom : Réal Boyer
Titre : Chef de division, Soutien à l'exploitation et aux projets

RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

OBJET : Adoption d'un Règlement d'emprunt pour le financement de deux (2) projets dans le cadre du Programme d'entretien périodique et d'acquisition d'équipements de la solution OPUS 2015-2019

INFORMATIONS FINANCIÈRES

| Imputations comptables | Imputation 1 | Imputation 2 | Imputation 3* | Total |
|--|--------------|--------------|---------------|-------|
| Centre | | | | |
| Compte | | | | |
| Ordre interne | | | | |
| Réseau activité | | | | |
| Règlement d'emprunt | | | | |
| Montant (TTI) pour l'ensemble du contrat | \$ | \$ | \$ | \$ |

* S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

VENTILATION DES COÛTS

Période couverte par le contrat : de _____ à _____

| | 2014 | 2015 | 2016 et suivantes *** | TOTAL |
|--------------------------|---------|---------|-----------------------|---------|
| (A) Base** | | | | 0,00 \$ |
| (B) TPS | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| (C) TVQ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| (D) Montant TTI (A+B+C) | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| (E) Ristourne TPS et TVQ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| (F) Montant net (D-E) | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |

** S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable. *** Si le contrat se poursuit après 2016, indiquer le total des années 2016 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

SUBVENTION : Suite à une évaluation du dossier par la division soutien exploitation et projets de la direction Budget et investissements, le volet A - Programme d'entretien périodique, a été classé non admissible à une subvention selon les modalités du programme SOFIL puisqu'il ne satisfait pas aux exigences du MTQ quant aux durées de vie utile à respecter lors des remplacements, tel que décrit dans les règles spécifiques 3.2.3 portant sur les projets présentant un caractère innovateur sur le plan technologique. Cependant, la portion B - Acquisition Matérielle - V&P, a été ciblée pour la subvention, selon les modalités du programme SOFIL en vigueur. Cette qualification devra être confirmée par le MTQ. Une demande de subvention finale sera déposée au MTQ d'ici peu. Des discussions auront lieu avec le MTQ sur les durées de vie utile.

CERTIFICAT DU TRÉSORIER

AUCUN CERTIFICAT N'EST REQUIS

LES FONDS SONT DISPONIBLES :

TRÉSORIER _____

DATE : _____



Dossier # : 1146213007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Société de transport de Montréal , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Transport collectif des personnes |
| Projet : | - |
| Objet : | Approbation du règlement R-036-2 modifiant le règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal. |

Il est recommandé d'approuver le règlement R-036-2 modifiant le règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Loi sur les sociétés de transport*, (RLRQ, c. S-30.01).

| | | |
|------------------|--------------------------|----------------------------|
| Signé par | Sylvie - Ext TREMBLAY | Le 2014-12-19 13:42 |
|------------------|--------------------------|----------------------------|

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1146213007**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Société de transport de Montréal , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Transport collectif des personnes |
| Projet : | - |
| Objet : | Approbation du règlement R-036-2 modifiant le règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal. |

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
assistant-secrétaire

Tél : 514 280-8207
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-19

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

Dossier # : 1146213007

Unité administrative responsable :

Société de transport de Montréal , Direction

Objet :

Approbation du règlement R-036-2 modifiant le règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal.



[R-036-2 - Recommandation .pdf](#)[R-036-2 - règlement.pdf](#)[R-036-2 - résolution.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
assistant-secrétaire

Tél : 514 280-8207

Télécop. : 514 280-6126

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À L'USAGE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Article de l'ordre du jour no : 6

Assemblée du : 17 DÉCEMBRE 2014

Résolution no : CA-2014-332

RECOMMANDATION :

D'ADOPTER le Règlement R-036-2 modifiant le *Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal.*

D'ENTÉRINER la version refondue du règlement R-036, *Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal* afin d'intégrer les modifications apportées par les règlements modificateurs R-036-1 et R-036-2.

ENTRÉE EN VIGUEUR :

CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE TRANSPORT EN COMMUN (RLRQ, c. S-30.01), QUE LE RÈGLEMENT R-036-2, SUITE À SON ADOPTION PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL, ENTRE EN VIGUEUR LE QUINZIÈME JOUR SUIVANT SA PUBLICATION DANS UN JOURNAL DIFFUSÉ DANS LE TERRITOIRE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL. LA VERSION REFONDUE DU RÈGLEMENT R-036, ENTRE EN VIGUEUR À CETTE MÊME DATE.

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE :

\$ TTI

REQUÉRANT :

Secrétariat général et direction exécutive Affaires juridiques

 DATE : 10/12/14

Nom : Jean-Philippe Desmarais

Titre : Avocat

DIRECTION EXÉCUTIVE RESPONSABLE :

Secrétariat général et direction exécutive Affaires juridiques

 DATE : 10/12/14

Nom : Sylvie Tremblay

Titre : Secrétaire générale et DE Affaires juridiques

SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE :


DATE :

 17 DÉCEMBRE 2014

EXPOSÉ DU BESOIN :

Le R-036 « *Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal* » a été adopté initialement en juillet 2003. Après plus de 10 ans, une mise à niveau et une modernisation sont requises.

Les modifications prévues s'adressent au corpus des infractions, aucune des amendes prévues au règlement n'est affectée.


CORIE CONFORME
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT
MONTRÉAL 19.12.2014

RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

OBJET : Adoption du règlement R-036-2, entérinement de la version refondue du règlement R-036

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE ET CONCLUSION

Dans le cadre d'un processus de consultation, une table interne de même qu'une table externe ont été constituées. La table interne regroupait des représentants de tous les secteurs de la STM pouvant être touchés par le règlement R-036. La table externe de son côté regroupait un juriste de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et des Sociétés de transport de la grande région métropolitaine.

Après plusieurs échanges, un ensemble de modifications a été retenu afin de moderniser le règlement et de corriger certains manquements. Les grandes lignes de ces modifications sont les suivantes :

- Interdiction de la cigarette électronique dans le matériel roulant et dans les immeubles exploités par la STM;
- Responsabilité accrue des usagers dans la garde et le contrôle d'objets transportés dans le matériel roulant;
- Interdiction d'insulter un préposé de la STM dans l'exercice de ses fonctions;
- Mesure administrative : exclusion possible de toute personne ne respectant pas les normes de sécurité et de comportement édicté au Règlement;
- Révision complète de la présentation de l'encadrement d'une série d'activités permises à certaines conditions comme : musiciens dans le métro, présence de bicyclettes, distribution de tracts, etc.;
- Un ensemble de modifications mineures est aussi effectué comme : l'interdiction de transporter des patins à glace sans protection devient une interdiction de transporter tout objet pointu et acéré sans protection, l'interdiction de glisser sur la main courante d'un escalier mécanique s'appliquera désormais aussi à l'escalier fixe, etc.;

De plus, le règlement R-036 de même que les deux (2) règlements modificateurs doivent être refondus, afin de disposer d'un texte unique ayant une valeur juridique. Ces règlements sont les suivants :

- le Règlement R-036 adopté le 2 juillet 2003 aux termes de la résolution CA 2003-149;
- le Règlement R-036-1 adopté le 3 décembre 2008 aux termes de la résolution CA 2008-316;
- le Règlement R-036-2 à être adopté suite à la présente recommandation.

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

(Comité GPP, comités du conseil d'administration)

GPP (date)

Comité du CA comités : SC - 30/09/2014; EGDD - 9/12/14

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Préciser la conformité aux engagements de la Politique de développement durable (PC 1.13) :

N/A

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Projet de Règlement R-036-2
Annexe 2 : Projet de Règlement refondu R-036

PRÉPARÉ PAR :


Nom : Jean-Philippe Desmarais
Titre : Avocat

DATE : 10/12/14

SERVICE :

Secrétariat général et direction exécutive Affaires juridiques


Nom : Sylvain Joly
Titre : Directeur Affaires juridiques

DATE : 10/12/14

RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

OBJET : Adoption du règlement R-036-2, entérinement de la version refondue du règlement R-036

INFORMATIONS FINANCIÈRES

| Imputations comptables | Imputation 1 | Imputation 2 | Imputation 3* | Total |
|--|--------------|--------------|---------------|-------|
| Centre | | | | |
| Compte | | | | |
| Ordre interne | | | | |
| Réseau activité | | | | |
| Règlement d'emprunt | | | | |
| Montant (TTI) pour l'ensemble du contrat | \$ | \$ | \$ | \$ |

* S'il y a plus que 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5 etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Inscription au PTI Oui Non

VENTILATION DES COÛTS

Période couverte par le contrat : de _____ à _____

| | ANNÉE 1 | ANNÉE 2 | ANNÉE 3 | TOTAL |
|-------------------------|---------|---------|---------|---------|
| (A) Base** | | | | 0,00 \$ |
| (B) TPS | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| (C) TVQ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| (D) Montant TTI (A+B+C) | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| (E) Ristourne TPS | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| (F) Montant net (D-E) | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |

** S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable. *** Si le contrat s'échelonne sur plus de trois (3) ans, indiquer le total des années 3, 4 et 5, etc. dans la colonne « Année 3 » et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

SUBVENTION :

CERTIFICAT DU TRÉSORIER

AUCUN CERTIFICAT N'EST REQUIS

LES FONDS SONT DISPONIBLES :

TRÉSORIER _____

DATE : _____

RÈGLEMENT R-036-2

« RÈGLEMENT CONCERNANT LES NORMES DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT DES PERSONNES DANS LE MATÉRIEL ROULANT ET LES IMMEUBLES EXPLOITÉS PAR OU POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL »

(Loi sur les sociétés de transport en commun, RLRQ, c. S-30.01, art. 144)

Le Règlement R-036 intitulé « *Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal* » adopté le 2 juillet 2003 aux termes de la résolution CA 2003-149 modifié par :

- le Règlement R-036-1 adopté le 3 décembre 2008 aux termes de la résolution CA 2008-316;

est modifié par les articles suivants :

Article 1

Le paragraphe c) de l'article 1 du règlement R-036 est modifié par :

- 1) l'insertion des termes « un abri-vélo, » après le terme « abri, »;
- 2) la suppression, à la fin de l'article, des termes « , lequel appartient à la Société ».

Article 2

Le paragraphe j) de l'article 1 du règlement R-036 est remplacé par le paragraphe suivant:

« j) **titre de transport** : un titre de transport reconnu valide par la Société au sens du Règlement R-105 – *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis par la Société de transport de Montréal*; »

Article 3

Le paragraphe k) de l'article 1 du règlement R-036 est modifié par le remplacement, à la fin de l'article, du point (.) par un point-virgule (;).

Article 4

L'article 1 du règlement R-036 est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe k), du sous-paragraphe suivant :

« l) « **zone de contrôle d'une station** » : les quais, corridors, escaliers, aires d'attente ou tout autre espace à l'intérieur des limites formées par tourniquets d'accès ou de sortie d'une station de métro. »

Article 5

Le paragraphe a) de l'article 4 du règlement R-036 est remplacé par le paragraphe suivant:

« a) d'adopter tout comportement ayant pour effet de gêner ou d'entraver la libre circulation d'une ou des personnes; »

Article 6

Le paragraphe b) de l'article 4 du règlement R-036 est remplacé par le paragraphe suivant:

« b) d'adopter tout comportement ayant pour effet de mettre en péril la sécurité d'une ou des personnes ou du matériel roulant; »

Article 7

Le paragraphe i) de l'article 4 du règlement R-036 est modifié par la suppression des termes « de flâner, ».

Article 8

Le paragraphe o) de l'article 4 du règlement R-036 est remplacé par le paragraphe suivant :

« o) de transporter tout objet tranchant ou pointu, à moins qu'il soit muni d'un dispositif de sécurité ou rangé dans un sac ou un contenant conçu à cet effet; »

Article 9

Le paragraphe p) de l'article 4 du règlement R-036 est modifié par le remplacement, à la fin de l'article, du point (.) par un point-virgule (;).

Article 10

L'article 4 du règlement R-036 est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe p), du sous-paragraphe suivant :

« q) d'injurier, d'insulter ou de provoquer, par des paroles ou des gestes, un préposé de la Société dans l'exercice de ses fonctions; ».

Article 11

Le paragraphe d) de l'article 5 du règlement R-036 est modifié par l'ajout des termes « de même que de se trouver à l'intérieur d'une zone délimitée par ces objets » après le terme « similaire ».

Article 12

Le paragraphe e) de l'article 5 du règlement R-036 est modifié par :

- 1) l'insertion du terme « , irritante » après le terme « dangereuse »;
- 2) l'insertion des termes « ou d'un contenant conçu pour leur transport sans égard à son contenu » après le terme « nauséabonde ».

Article 13

L'article 9 du règlement R-036 est modifié par le remplacement, à la fin du paragraphe b) du point (.) par un point-virgule (;) et par l'ajout, à la fin de l'article, du paragraphe et de l'alinéa suivant :

«c) de faire usage d'une cigarette électronique de manière à ce qu'elle dégage une vapeur ou une fumée.

Aux fins du présent article, un abribus ou un abri-vélo est assimilé à un immeuble fermé. »

Article 14

Le paragraphe c) de l'article 10 du règlement R-036 est modifié par l'insertion des termes « fixe, escalier » après les termes « d'un escalier ».

Article 15

Le paragraphe d) de l'article 11 du règlement R-036 est remplacé par le paragraphe suivant :

« d) de passer un bien, un objet ou une partie de son corps par les fenêtres du matériel roulant; ».

Article 16

Le paragraphe f) de l'article 11 du règlement R-036 est modifié par :

- 1) l'ajout, au début du paragraphe, des termes « à moins d'autorisation, »
- 2) le remplacement des termes « 6 heures à 9 heures et de 15 heures à 19 heures » par « 6h00 à 10h00 et de 15h00 à 19h00 ».

Article 17

Le règlement R-036 est modifié par l'insertion, après l'article 11, de l'article suivant :

- « 11.1. Dans le matériel roulant, sous réserve des autres restrictions prévues au présent règlement, toute personne transportant des objets, à l'exception des bagages à main, doit en assurer le contrôle afin de ne pas :
- a) gêner ou entraver la libre circulation d'une ou des personnes;
 - b) mettre en péril la sécurité d'une ou des personnes ou du matériel roulant;

c) retarder ou nuire au travail d'un conducteur de la Société ou d'un autre de ses préposés. ».

Article 18

L'article 12 du règlement R-036 est remplacé par l'article suivant :

- « **12.** Dans un autobus ou minibus, il est interdit à toute personne :
- a) de monter ou descendre par la fenêtre;
 - b) de monter par la porte arrière, sauf pour l'embarquement d'une personne se déplaçant en fauteuil roulant, triporteur, quadriporteur, ou sans le consentement d'un préposé de la Société. ».

Article 19

L'article 13 du règlement R-036 est remplacé par l'article suivant :

- « **13.** Il est interdit à toute personne, à moins d'autorisation ou sauf en cas de nécessité, d'ouvrir ou de franchir une porte communiquant d'une voiture de métro à une autre. »

Article 20

L'article 14 du règlement R-036 est modifié par l'ajout d'une virgule (,) après les termes « sur la voie ferrée ».

Article 21

Les articles 15, 16, 17 et 18 du règlement R-036, sont remplacés par les sous-sections, section et les articles suivants :

« Sous-section I: Exécution d'une œuvre musicale

15. Dans une station de métro, il est permis d'exécuter une œuvre musicale ou lyrique ou un autre type de spectacle dans une zone désignée à cette fin et aux heures prescrites par la Société à condition, toutefois, de se conformer aux autres dispositions du présent règlement.

Dans toute autre circonstance ou tout autre lieu, ces activités sont interdites à moins d'autorisation de la Société.

Sous-section II: Sollicitation ou activités commerciales

16. À l'extérieur de la zone de contrôle d'une station de métro, il est permis de demander ou recueillir un don, une aumône ou un autre avantage à condition, toutefois, de se conformer aux autres dispositions du présent règlement.

Dans toute autre circonstance ou tout autre lieu, ces activités sont interdites à moins d'autorisation de la Société.

17. Dans une station de métro, suite à l'obtention de l'autorisation de la Société, il est permis d'offrir en vente ou en location un service ou un bien ou d'en faire l'exhibition, la distribution ou l'exposition à condition, toutefois, de se conformer aux autres dispositions du présent règlement.

Dans toute autre circonstance ou tout autre lieu, ces activités sont interdites.

18. À l'extérieur de la zone de contrôle d'une station de métro, il est permis d'effectuer des sondages, relevés ou autres études de ce genre ou de demander ou recueillir des signatures à condition, toutefois, de se conformer aux autres dispositions du présent règlement.

Dans toute autre circonstance ou tout autre lieu, ces activités sont interdites à moins d'autorisation de la Société.

19. À l'extérieur de la zone de contrôle d'une station de métro, il est permis d'exhiber, d'offrir, ou de distribuer un livre, un journal, un tract, un feuillet, un dépliant ou tout autre imprimé :

- a) à titre gratuit;
- b) exprimant une idéologie politique, sociale ou religieuse; et
- c) à condition, toutefois, de se conformer aux autres dispositions du présent règlement.

Dans toute autre circonstance ou tout autre lieu, ces activités sont interdites à moins d'autorisation de la Société.

Sous-section III: Bicyclettes

20. Dans une station de métro ou dans la première voiture du métro, il est permis de transporter une bicyclette, une bicyclette électrique, un monocycle, un tricycle ou autre objet similaire du lundi au vendredi, entre 10h00 et 15h00 et après 19h00 ainsi que les samedi, dimanche et autres jours fériés fixés par la loi ou par proclamation ou à tout autre jour ou partie de jour déterminé par la Société aux conditions suivantes :

- a) de céder la priorité aux autres usagers lors de l'embarquement et débarquement de la voiture de métro;
- b) d'être accompagnée d'un adulte pour toute personne âgée de moins de 14 ans;
- c) de garder en tout temps le contrôle et de ne pas l'appuyer contre une voiture de métro, un siège d'une voiture ou contre tout autre équipement ou installation du métro; et
- d) de se conformer aux autres dispositions du présent règlement.

Dans toute autre circonstance ou tout autre lieu, il est interdit de transporter une bicyclette, une bicyclette électrique, un monocycle, un tricycle ou autre objet similaire.

21. Nonobstant les autres dispositions de la présente sous-section, dans une station de métro ou le matériel roulant il est interdit à toute personne :

- a) de circuler sur une bicyclette, une bicyclette électrique, un monocycle, un tricycle ou autre objet similaire;
- b) de laisser stationner en permanence ou temporairement une bicyclette, un monocycle, un tricycle ou autre objet similaire;

22. La présente sous-section ne limite cependant pas le droit de la Société ou de l'un de ses préposés d'interdire temporairement l'accès à une station de métro ou à une voiture de métro à toute personne qui transporte une bicyclette, une bicyclette électrique, un monocycle, un tricycle ou autre objet similaire.

Sous-section IV : appareils électroniques

23. Dans un immeuble ou dans le matériel roulant, il est permis de faire fonctionner tout appareil électronique émettant du son, à condition de faire usage d'écouteur.

Dans toute autre circonstance ou tout autre lieu, cette activité est interdite à moins d'autorisation de la Société.

Aux fins du présent article, les différentes sonneries pouvant être émises par un appareil téléphonique ne sont pas interdites. »

SECTION IX : SANCTION ADMINISTRATIVE

24. Quiconque contrevient au présent règlement peut perdre le droit de demeurer dans les immeubles ou à bord du matériel roulant et être contraint de quitter.

SECTION X : DISPOSITIONS PÉNALES

25. Quiconque contrevient à l'un des articles 4 l), 9 b) ou 9c) du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 50 \$ à 500 \$.

26. Quiconque contrevient à l'un des articles 4 a), 4 b), 4 c), 4 d), 4 e), 4 f), 4 h), 4 i), 4 k), 4 n), 4 o), 4 p), 8; 10 c), 10 e), 10 f), 11 d), 11 f), 11.1, 12 a), 12 b), 14 a), 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 ou 23 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 75 \$ à 500 \$.

27. Quiconque contrevient à l'un des articles 4 g), 4 q), 6 a) ou 6 d) du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 100 \$ à 500 \$.»

Article 22

La numérotation de la section X du règlement R-036 est modifiée, cette section portera dorénavant le numéro XI;

Article 23

La numérotation des articles 19 à 32 du règlement R-036 est remplacée, ces articles porteront dorénavant les numéros 28 à 41 selon le tableau suivant :


| Numérotation du Règlement R-036 (modifié par le R-036-1) | Numérotation du Règlement R-036 (modifié par le R-036-1 et le R-036-2) |
|---|---|
| 19 | 28 |
| 20 | 29 |
| 21 | 30 |
| 22 | 31 |
| 23 | 32 |
| 24 | 33 |
| 25 | 34 |
| 26 | 35 |
| 27 | 36 |
| 28 | 37 |
| 29 | 38 |
| 30 | 39 |
| 31 | 40 |
| 32 | 41 |

Article 24


Conformément à la loi, le présent règlement R-036-2, suite à son approbation par le conseil d'agglomération de Montréal, entre en vigueur le 15^{ième} jour suivant sa publication.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : Le 15^{ième} jour suivant sa publication

SIGNÉ À MONTRÉAL LE 17 DÉCEMBRE 2014



PHILIPPE SCHNOBB
 Président du conseil d'administration



SYLVIE TREMBLAY
 Secrétaire générale

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2014-332 concernant l'adoption du Règlement R-036-2 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, le 17 décembre 2014



Christian Portelance
 Secrétaire général adjoint



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 17 décembre 2014 à 8 h 00

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2014-332 ADOPTER LE RÈGLEMENT R-036-2 ET ENTÉRINER LA VERSION REFONDUE DU RÈGLEMENT R-036

VU le rapport de la Secrétaire générale et directrice exécutive – Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation présentée

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par monsieur Edward Janiszewski

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le Règlement R-036-2 modifiant le *Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal*.
- 2° d'entériner la version refondue du règlement R-036, *Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal* afin d'intégrer les modifications apportées par les règlements modificateurs R-036-1 et R-036-2.

Entrée en vigueur :

Conformément à la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), que le règlement R-036-2, suite à son adoption par le conseil d'agglomération de Montréal, entre en vigueur le quinzième jour suivant sa publication dans un journal diffusé dans le territoire de la société de transport de Montréal. La version refondue du règlement R-036, entre en vigueur à cette même date.

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2014-332 concernant l'adoption du Règlement R-036-2 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, le 7 janvier 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint



Dossier # : 1156213001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Société de transport de Montréal , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Transport collectif des personnes |
| Projet : | - |
| Objet : | Approbation du règlement R-152 autorisant la Société de transport de Montréal à prendre en charge les emprunts contractés par l'Agence métropolitaine de transport auprès de Financement-Québec pour la construction du prolongement de la ligne 2 du réseau de métro sur le territoire de la ville de Laval totalisant un montant de 419 584 855,50 \$, et à effectuer un emprunt de 180 415 144,50 \$ dans le cadre de la cession, par l'Agence métropolitaine de transport à la Société de transport de Montréal, des biens relatifs à ce prolongement, le tout pour un montant total de 600 000 000 \$ |

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement R-152 autorisant la Société de transport de Montréal à prendre en charge les emprunts contractés par l'Agence métropolitaine de transport auprès de Financement-Québec pour la construction du prolongement de la ligne 2 du réseau du métro sur le territoire de la ville de Laval totalisant un montant de 419 584 855,50 \$, et à effectuer un emprunt de 180 415 144,50 \$ dans le cadre de la cession, par l'Agence métropolitaine de transport à la Société de transport de Montréal, des biens relatifs à ce prolongement, le tout pour un montant total de 600 000 000 \$, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, (RLRQ, c. S-30.01).

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2015-01-15 11:32

Signataire :

Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1156213001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Société de transport de Montréal , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Transport collectif des personnes |
| Projet : | - |
| Objet : | Approbation du règlement R-152 autorisant la Société de transport de Montréal à prendre en charge les emprunts contractés par l'Agence métropolitaine de transport auprès de Financement-Québec pour la construction du prolongement de la ligne 2 du réseau de métro sur le territoire de la ville de Laval totalisant un montant de 419 584 855,50 \$, et à effectuer un emprunt de 180 415 144,50 \$ dans le cadre de la cession, par l'Agence métropolitaine de transport à la Société de transport de Montréal, des biens relatifs à ce prolongement, le tout pour un montant total de 600 000 000 \$ |

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
assistant-secrétaire

Tél : 514 280-8207
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-15

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

Dossier # : 1156213001

Unité administrative responsable :

Société de transport de Montréal , Direction

Objet :

Approbation du règlement R-152 autorisant la Société de transport de Montréal à prendre en charge les emprunts contractés par l'Agence métropolitaine de transport auprès de Financement-Québec pour la construction du prolongement de la ligne 2 du réseau de métro sur le territoire de la ville de Laval totalisant un montant de 419 584 855,50 \$, et à effectuer un emprunt de 180 415 144,50 \$ dans le cadre de la cession, par l'Agence métropolitaine de transport à la Société de transport de Montréal, des biens relatifs à ce prolongement, le tout pour un montant total de 600 000 000 \$



[R-152 - règlement.pdf](#)[R-152 - sommaire décisionnel pour la Ville.pdf](#)



[R-152 - recommandation.pdf](#)[R-152 - résolution CA-2015-006.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
assistant-secrétaire

Tél : 514 280-8207

Télécop. : 514 280-6126



RÈGLEMENT R-152

AUTORISANT LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL À PRENDRE EN CHARGE LES EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT AUPRÈS DE FINANCEMENT-QUÉBEC POUR LA CONSTRUCTION DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 2 DU RÉSEAU DU MÉTRO SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAVAL TOTALISANT UN MONTANT DE QUATRE CENT DIX-NEUF MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (419 584 855,50 \$), ET À EFFECTUER UN EMPRUNT DE CENT QUATRE-VINGTS MILLIONS QUATRE CENT QUINZE MILLE CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (180 415 144,50 \$) DANS LE CADRE DE LA CESSION, PAR L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, DES BIENS RELATIFS À CE PROLONGEMENT, LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL DE SIX CENTS MILLIONS DE DOLLARS (600 000 000 \$)

ATTENDU que la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (ci-après la « Société ») a pour mission d'assurer, par des modes de transport collectif, la mobilité des personnes et qu'à cette fin, elle exploite une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par métro ;

ATTENDU que l'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT (ci-après l'« AMT »), conformément aux décrets 1299-98 du 7 octobre 1998, 716-2000 du 14 juin 2000, 729-2003 du 3 juillet 2003 et 1117-2004 du 2 décembre 2004, a procédé à la construction du prolongement de la ligne 2 du réseau de métro sur le territoire de la Ville de Laval (ci-après le « Prolongement »);

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 47 de la *Loi sur l'Agence métropolitaine de transport* (RLRQ, c. A-7.02), l'AMT doit céder à la Société tous les biens qu'elle détient, incluant notamment tous les droits, titres et intérêts afférents à ceux-ci, nécessaires au tunnel, aux voies, aux quais, aux garages des voitures de métro, aux ateliers et aux postes de redressement ou de ventilation (ci-après les « Ouvrages ») relatifs au Prolongement, dont la date de cession sera fixée par décret à être adopté par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que la cession des Ouvrages sera effectuée à la valeur comptable nette des actifs cédés, soit la somme de CINQ CENT SOIXANTE QUATRE MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (564 370 272 \$) ;

ATTENDU que pour financer la construction du Prolongement, l'AMT a contracté des emprunts auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du FONDS DE FINANCEMENT (ci-après le « Fonds de financement ») constatés par de nombreux billets (ci-après les « Prêts »);

ATTENDU que l'encours des Prêts au 31 mars 2015, incluant le refinancement de certains emprunts, totalise la somme en capital de QUATRE CENT DIX-NEUF MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (419 584 855,50 \$) selon le détail présenté à l'Annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout selon les termes, conditions et modalités établies aux Prêts intervenus entre l'AMT et le Fonds de financement ;

ATTENDU que le Fonds de financement doit céder les Prêts à Financement-Québec concurremment à la cession des Ouvrages;

ATTENDU que la cession des Ouvrages comprend aussi la cession des Prêts contractés par l'AMT et que la cession des Prêts à la Société doit être autorisée par Financement-Québec, et le transfert des subventions rattachées à ces Prêts admissibles à un remboursement à 100% conformément au Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes présentement en vigueur, ou autrement, doit être autorisé par le ministre des Transports;

ATTENDU que l'écart entre la valeur comptable nette des actifs et l'encours des emprunts au 31 mars 2015, au montant de CENT QUARANTE-QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE QUATRE CENT SEIZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (144 785 416,50 \$), sera versé par la Société à l'AMT concurremment à la signature de l'acte de cession des Ouvrages ;

ATTENDU que le ministère des Transports doit confirmer que les nouveaux emprunts devant être contractés par la Société dans le cadre de la cession des Ouvrages prévue au présent règlement sont admissibles à une subvention et remboursés à 100% conformément au Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes présentement en vigueur, ou autrement;

ATTENDU que les emprunts subventionnés et le refinancement des Prêts seront effectués en conformité avec toute convention de prêt à long terme signée par la Société avec Financement-Québec et tout régime d'emprunts en vigueur à la Société;

ATTENDU que la Société doit contracter un ou plusieurs emprunts représentant un montant maximum de CENT QUATRE-VINGTS MILLIONS QUATRE CENT QUINZE MILLE CENT QUARANTE-QUATRE

DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (180 415 144,50 \$) relativement aux fins prévues au présent règlement, tel que :

- Le montant à verser à l'AMT pour la cession des Ouvrages représentant l'écart entre la valeur comptable nette des actifs et l'encours des emprunts au 31 mars 2015 ;
- Les contingences reliées aux ouvrages ;
- Les frais financiers, tels que les frais d'émission et de gestion payables à Financement-Québec, et le coût de tout emprunt temporaire contracté par la Société auprès d'institutions financières ;
- La taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec, nettes de ristourne, payables sur la valeur comptable nette des Ouvrages cédés ;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 2 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU qu'il y a lieu de voir à l'adoption d'un règlement à cet effet ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-152 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :


ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à:

- a) prendre en charge auprès de Financement-Québec les Prêts contractés par l'AMT auprès du Fonds de Financement pour la construction du Prolongement, conditionnellement à ce que le Fonds de Financement cède ces Prêts à Financement-Québec, lesquels représentent un montant en capital de QUATRE CENT DIX-NEUF MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (419 584 855,50 \$), étant l'encours des Prêts au 31 mars 2015, selon le détail des Prêts indiqué à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, dont le terme, incluant tout refinancement, ne peut dépasser vingt (20) ans à partir de la date de l'emprunt original;
- b) emprunter un montant en principal n'excédant pas CENT QUATRE-VINGTS MILLIONS QUATRE CENT QUINZE MILLE CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (180 415 144,50 \$) pour un terme d'une durée maximale de vingt (20) ans, incluant tout refinancement, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et selon le détail prévu à l'Annexe 2;
- c) que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien ou de l'objet à financer, ou de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 15 JANVIER 2015



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration




SYLVIE TREMBLAY
Secrétaire générale

PROCHAINES PAGES : ANNEXE 1 ET ANNEXE 2

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2015-006 concernant l'adoption du Règlement R-152 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, le 15 janvier 2015


Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

**ANNEXE 1
RÈGLEMENT R-152**

AUTORISANT LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL À PRENDRE EN CHARGE LES EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT AUPRÈS DE FINANCEMENT-QUÉBEC POUR LA CONSTRUCTION DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 2 DU RÉSEAU DU MÉTRO SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAVAL TOTALISANT UN MONTANT DE QUATRE CENT DIX-NEUF MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (419 584 855,50 \$), ET À EFFECTUER UN EMPRUNT DE CENT QUATRE-VINGTS MILLIONS QUATRE CENT QUINZE MILLE CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (180 415 144,50 \$) DANS LE CADRE DE LA CESSION, PAR L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, DES BIENS RELATIFS À CE PROLONGEMENT, LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL DE SIX CENTS MILLIONS DE DOLLARS (600 000 000 \$)


| EN DATE DU 31 MARS 2015 | | | | | | |
|-------------------------|-----------------|------------------------------------|--------|---------------|--------------------------|--------------------------------|
| Prêt | Date d'émission | Montant subventionné ¹⁾ | Taux | Échéance | Refinancement à venir | Terme du refinancement (année) |
| 2005-1055 | 15 juil. 2005 | 9 445 236,99 \$ | 4,339% | 15 juil. 2015 | 9 085 385,04 \$ | 10,00 |
| 2005-1574 | 14 nov. 2005 | 16 612 177,09 \$ | 4,783% | 1 déc. 2015 | 15 433 085,92 \$ | 10,00 |
| 2006-1095 | 4 juil. 2006 | 13 654 600,77 \$ | 4,773% | 1 déc. 2015 | 12 738 883,36 \$ | 10,00 |
| 2006-0741 | 2 mai 2006 | 13 738 202,16 \$ | 4,835% | 2 mai 2016 | 12 344 320,11 \$ | 10,00 |
| 2006-0805 | 15 mai 2006 | 13 823 821,30 \$ | 4,960% | 1 déc. 2016 | 11 943 063,97 \$ | 10,00 |
| 2006-1323 | 15 août 2006 | 17 013 264,54 \$ | 4,847% | 1 déc. 2016 | 14 685 096,66 \$ | 10,00 |
| 2006-1487 | 18 sept. 2006 | 13 427 554,80 \$ | 4,531% | 1 déc. 2016 | 11 560 083,21 \$ | 10,00 |
| 2006-2002 | 14 déc. 2006 | 13 925 721,07 \$ | 4,349% | 14 mai 2017 | 11 585 689,31 \$ | 10,00 |
| 2007-1885 | 18 déc. 2007 | 3 734 452,23 \$ | 4,660% | 1 déc. 2017 | 3 059 535,16 \$ | 10,00 |
| 2008-0066 | 17 janv. 2008 | 3 688 966,43 \$ | 4,317% | 1 déc. 2017 | 3 009 667,86 \$ | 10,00 |
| 2008-0791 | 1 mai 2008 | 1 930 541,98 \$ | 4,659% | 1 déc. 2018 | 1 477 604,31 \$ | 10,00 |
| 2010-2018 | 16 juil. 2010 | 30 840 635,48 \$ | 4,235% | 1 déc. 2020 | 10 236 472,55 \$ | 10,00 |
| 2010-2562 | 8 oct. 2010 | 5 014 550,17 \$ | 3,652% | 1 déc. 2020 | 3 464 025,24 \$ | 10,00 |
| 2010-3084 | 1 déc. 2010 | 564 058,56 \$ | 3,943% | 1 déc. 2020 | | |
| 2010-3087 | 1 déc. 2010 | 2 221 096,50 \$ | 3,943% | 1 déc. 2020 | | |
| 2010-3088 | 1 déc. 2010 | 12 865 482,47 \$ | 3,943% | 1 déc. 2020 | 6 534 804,53 \$ | 10,00 |
| 2010-3089 | 1 déc. 2010 | 12 834 850,81 \$ | 3,943% | 1 déc. 2020 | 6 519 245,82 \$ | 10,00 |
| 2011-1099 | 29 avr. 2011 | 4 303 292,63 \$ | 4,113% | 1 déc. 2021 | 2 821 586,96 \$ | 10,00 |
| 2012-2830 | 25 sept. 2012 | 179 945,58 \$ | 2,911% | 1 déc. 2022 | 111 352,00 \$ | 10,00 |
| 2012-2695 | 1 oct. 2012 | 8 804 928,26 \$ | 3,000% | 1 déc. 2022 | | |
| 2012-2683 | 1 oct. 2012 | 2 729 580,77 \$ | 3,000% | 1 déc. 2022 | | |
| 2002-2066 | 5 déc. 2002 | 4 115 365,46 \$ | 6,039% | 5 déc. 2022 | | |
| 2013-2540 | 1 oct. 2013 | 10 846 954,70 \$ | 3,712% | 1 sept. 2023 | | |
| 2013-2541 | 1 oct. 2013 | 8 093 060,21 \$ | 3,712% | 1 sept. 2023 | | |
| 2013-2546 | 1 oct. 2013 | 11 571 083,12 \$ | 3,712% | 1 sept. 2023 | | |
| 2013-2547 | 1 oct. 2013 | 4 927 237,02 \$ | 3,712% | 1 sept. 2023 | | |
| 2013-2548 | 1 oct. 2013 | 8 963 812,44 \$ | 3,712% | 1 sept. 2023 | | |
| 2013-2549 | 1 oct. 2013 | 11 886 079,78 \$ | 3,712% | 1 sept. 2023 | | |
| 2013-2550 | 1 oct. 2013 | 10 658 599,70 \$ | 3,712% | 1 sept. 2023 | | |
| 2013-2551 | 1 oct. 2013 | 5 825 702,04 \$ | 3,712% | 1 sept. 2023 | | |
| 2013-2552 | 1 oct. 2013 | 5 762 435,39 \$ | 3,712% | 1 sept. 2023 | | |
| 2013-2553 | 1 oct. 2013 | 3 969 948,62 \$ | 3,712% | 1 sept. 2023 | | |
| 2013-2554 | 1 oct. 2013 | 6 612 578,17 \$ | 3,712% | 1 sept. 2023 | | |
| 2014-1169 | 7 mai 2014 | 18 199 374,76 \$ | 3,325% | 1 sept. 2024 | | |
| 2014-1414 | 3 juin 2014 | 36 020 889,23 \$ | 3,271% | 1 sept. 2024 | | |
| 2014-2121 | 30 juin 2014 | 10 225 290,13 \$ | 3,138% | 1 sept. 2024 | | |
| 2014-2120 | 30 juin 2014 | 24 868 328,40 \$ | 3,138% | 1 sept. 2024 | | |
| 2004-1512 | 8 nov. 2004 | 741 302,41 \$ | 5,453% | 2 déc. 2024 | | |
| 2006-1794 | 7 nov. 2006 | 10 593 428,29 \$ | 4,602% | 1 juin 2025 | | |
| 2007-0871 | 19 juin 2007 | 1 877 436,38 \$ | 5,136% | 1 juin 2025 | | |
| 2006-0403 | 27 mars 2006 | 13 769 996,88 \$ | 4,886% | 1 avr. 2026 | | |
| 2008-0791 | 1 mai 2008 | 617 773,43 \$ | 4,659% | 1 déc. 2018 | 472 833,35 \$ | 10 |
| 2009-0911 | 24 avr. 2009 | 1 212 507,58 \$ | 4,373% | 1 déc. 2018 | 949 971,09 \$ | 10 |
| 2009-1519 | 4 août 2009 | 1 599 809,05 \$ | 4,453% | 1 déc. 2019 | 1 158 909,78 \$ | 10 |
| 2009-2225 | 17 nov. 2009 | 2 475 704,08 \$ | 4,340% | 1 déc. 2019 | 1 820 016,09 \$ | 10 |
| 2010-2419 | 24 sept. 2010 | 1 893 825,09 \$ | 3,865% | 1 déc. 2020 | | |
| 2010-1434 | 17 mai 2010 | 903 372,55 \$ | 4,925% | 1 déc. 2029 | | |
| Total | | 419 584 855,50 \$ | | | 141 011 632,32 \$ | |

1) Encours de la dette au 31 mars 2015 subventionnée à 100% par le MTQ

ANNEXE 2
RÈGLEMENT R-152

AUTORISANT LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL À PRENDRE EN CHARGE LES EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT AUPRÈS DE FINANCEMENT-QUÉBEC POUR LA CONSTRUCTION DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 2 DU RÉSEAU DU MÉTRO SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAVAL TOTALISANT UN MONTANT DE QUATRE CENT DIX-NEUF MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (419 584 855,50 \$), ET À EFFECTUER UN EMPRUNT DE CENT QUATRE-VINGTS MILLIONS QUATRE CENT QUINZE MILLE CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (180 415 144,50 \$) DANS LE CADRE DE LA CESSIION, PAR L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, DES BIENS RELATIFS À CE PROLONGEMENT, LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL DE SIX CENTS MILLIONS DE DOLLARS (600 000 000 \$)

| DESCRIPTION | MONTANT | MONTANT TOTAL |
|--|-------------------------|---------------------------------|
| <p>CESSION DES OUVRAGES ET DES DROITS IMMOBILIERS DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 2 DU RÉSEAU DU MÉTRO SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAVAL</p> <p>1- PRISE EN CHARGE AUPRÈS DE FINANCEMENT-QUÉBEC, DES EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT AUPRÈS DU FONDS DE FINANCEMENT AU 31 MARS 2015 :</p> <p align="right">Total :</p> | | 419 584 855,50 \$ |
| <p>2- ÉCART ENTRE LA VALEUR NETTE DES ACTIFS ET DU MONTANT DES EMPRUNTS PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIÉTÉ :</p> | 144 785 416,50 \$ | |
| <p>3- CONTINGENCES RELIÉES AUX OUVRAGES :</p> | 2 000 000,00 \$ | |
| <p>4- FRAIS FINANCIERS :</p> | 5 481 760,68 \$ | |
| <p>5- TAXES NETTES DE RISTOURNE :</p> <p align="right">Total :</p> | <u>28 147 967,32 \$</u> | <u>180 415 144,50 \$</u> |
| GRAND-TOTAL : | | <u>600 000 000,00 \$</u> |

| | | | |
|--|---|------------------|-------------------|
|  | Sommaire décisionnel du règlement | | |
| Titre | D'approuver le règlement d'emprunt R-152 permettant la prise en charge des emprunts contractés par l'Agence métropolitaine de transport pour un montant de 419 584 855, \$ et autorisant un emprunt de 180 415 144,50 \$ dans le cadre de la cession des biens relatifs au prolongement de la ligne 2 du réseau du métro pour un terme maximal de 20 ans. | Date : | |
| Numéro | R-152 | Montant : | 600,000,000.00 \$ |

CONTENU

CONTEXTE

L'Agence métropolitaine de transport («AMT») a été mandatée par le gouvernement pour la réalisation des ouvrages nécessaires au prolongement du réseau du métro vers Laval. Tel que prévu à l'article 47 de la *Loi sur l'Agence métropolitaine de transport* (RLRQ, c. A-7.02), l'AMT doit céder à la STM, à la date fixée par le gouvernement, tous les biens relatifs au prolongement. Selon les informations obtenues, la date visée est le 31 mars 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Une première tentative de cession a eu lieu en décembre 2007. Celle-ci ne fut pas complétée et a même été reportée annuellement depuis cette date.

DESCRIPTION

La cession de ces actifs du métro vers Laval, doit comprendre la prise en charge des emprunts contractés par l'Agence métropolitaine de transport auprès de Financement-Québec, ainsi que le paiement à l'AMT de la somme représentant l'écart entre la valeur nette des actifs transférés et le montant de la dette assumée, ainsi que les taxes de ventes applicables sur la valeur de la cession. Il est donc nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt permettant à la Société de détenir les crédits nécessaires à la prise en charge des passifs reliés à la cession des actifs.


Le gouvernement du Québec, conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'Agence métropolitaine de transport* (RLRQ, c. A-7.02), doit fixer la date pour la cession des biens nécessaires au prolongement du réseau du métro à Laval. La date visée est le 31 mars 2015.

Il est à noter que l'article 47 cité au paragraphe précédent ne prévoit que la cession des actifs sans mention d'une contrepartie. Par contre, pour éviter des impact comptables importants pour le gouvernement, la transaction doit se faire en contrepartie de la valeur comptable nette des actifs, comprenant le transfert de l'encours de la dette contractée par l'AMT auprès de Financement-Québec d'environ 419,58 M\$ (Annexe 1), ainsi que du solde entre la valeur comptable nette et les emprunts, soit une somme d'environ 144,79 M\$, payable à l'AMT. La STM devra aussi payer les taxes de ventes applicables, nettes de ristournes, sur la valeur comptable nette des actifs, les frais financiers et les contingences reliées aux ouvrages (Annexe 2).

Il est prévu que la dette transférée à la STM soit remboursée à 100% par le ministère des Transports (MTQ), par le biais du remboursement du service de la dette, capital et intérêts, directement à Financement-Québec. Il doit en être de même pour tout nouveau financement requis dans le cadre de cette cession. Par contre, nous sommes en attente de confirmations que :

- la cession, telle qu'envisagée, est conforme aux dispositions de la *Loi sur l'Agence métropolitaine de transport*, et
- les emprunts, comprenant la dette transférée et la dette future, seront entièrement subventionnés par le MTQ, ce qui demande ainsi le transfert de la subvention accordée à l'AMT sur les emprunts existants.

Le règlement d'emprunt proposé est conditionnel à la réception de ces confirmations. La cession ne pourra se faire qu'après réception des autorisations requises du MTQ ou du gouvernement autant pour le transfert de la dette actuelle et de la subvention qui y est rattachée, que pour l'obtention d'une subvention à 100% sur tout montant devant être emprunté par la STM dans le cadre de cette cession, ainsi que suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

| | | | |
|--|---|------------------|-------------------|
|  | Sommaire décisionnel du règlement | | |
| Titre | D'approuver le règlement d'emprunt R-152 permettant la prise en charge des emprunts contractés par l'Agence métropolitaine de transport pour un montant de 419 584 855, \$ et autorisant un emprunt de 180 415 144,50 \$ dans le cadre de la cession des biens relatifs au prolongement de la ligne 2 du réseau du métro pour un terme maximal de 20 ans. | Date : | |
| Numéro | R-152 | Montant : | 600,000,000.00 \$ |

JUSTIFICATION

Sans l'adoption du règlement d'emprunt, il sera impossible pour la STM de prendre en charge les passifs relatifs à la cession des actifs. Ceci rendrait la cession des actifs du métro vers Laval impossible.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le service de dette annuel serait de 46,13 M\$, basé sur un taux de 4,50 % et amorti sur une période de vingt (20) ans.

Comme tout autre actif de la STM, l'entretien, réparation ou remplacement de ces actifs seront soumis aux mêmes règles de financement et seront admissibles aux mêmes programmes de subventions.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption du règlement d'emprunt, il sera impossible pour la STM de prendre en charge les passifs relatifs à la cession des actifs. Ceci rendrait la cession des actifs du métro vers Laval impossible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION


N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement d'emprunt par toutes les parties prenantes.
Signature de l'acte de cession.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le tout est conforme aux politiques, règlements et autres encadrements administratifs.


 COPIE CONFORME
 SECRETAIRE GÉNÉRAL ADJOINT
 MONTRÉAL 15.01.2015

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 6

Assemblée du: 15 JANVIER 2015

Résolution numéro: CA-2015-006

Recommandation

D'approuver le règlement d'emprunt R-152, permettant la prise en charge des emprunts contractés par l'Agence métropolitaine de transport auprès de Financement-Québec pour le prolongement de la ligne 2 du réseau du métro sur le territoire de la ville de Laval pour un montant de 419 584 855,50 \$ et autorisant un emprunt de 180 415 144,50 \$ dans le cadre de la cession des biens relatifs au prolongement de la ligne 2 du réseau du métro sur le territoire de la ville de Laval par l'Agence métropolitaine de transport. Le montant total sera donc de 600,00 M\$ amorti sur un terme maximal de 20 ans.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE :

\$ Toutes taxes incluses

Requérant : Trésorerie

Nom : Jean-François Plante

Titre : Gestionnaire de la trésorerie

Date : 12 janvier 2015

Signature:

D.E. responsable : Finances et contrôle

Nom : Linda Lebrun

Titre : Directrice exécutive par intérim et Trésorière

Date : 12 janvier 2015

Signature:

Secrétaire de l'assemblée :

Exposé du besoin

Le gouvernement du Québec, conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'Agence métropolitaine de transport* (RLRQ, c. A-7.02), doit fixer la date pour la cession des biens nécessaires au prolongement du réseau du métro à Laval. La date visée est le 31 mars 2015.

La cession des actifs du métro vers Laval, doit comprendre la prise en charge des emprunts contractés par l'Agence métropolitaine de transport ("AMT") auprès de Financement-Québec, ainsi que le paiement à l'AMT de la somme représentant l'écart entre la valeur nette des actifs transférés et le montant de la dette assumée, ainsi que les taxes de ventes nettes de ristournes applicables sur la valeur de la cession. Il est donc nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt permettant à la Société de détenir les crédits nécessaires à la prise en charge des passifs reliés à la cession des actifs.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision :

CLIQUEZ POUR METTRE À JOUR

COPIE CONFORME

SECRETARE GÉNÉRAL ADJOINT
MONTRÉAL 15.01.2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : D'approuver le règlement d'emprunt R-152 permettant la prise en charge des emprunts contractés par l'Agence métropolitaine de transport pour un montant de 419 584 855,50 \$ et autorisant un emprunt de 180 415 144,50 \$ dans le cadre de la cession des biens relatifs au prolongement de la ligne 2 du réseau du métro pour un terme maximal de 20 ans

Démarche, solution proposée et conclusion

L'AMT a été mandatée par le gouvernement pour la réalisation des ouvrages nécessaires au prolongement du réseau du métro vers Laval. Tel que prévu à l'article 47 de la *Loi sur l'Agence métropolitaine de transport* (RLRQ, c. A-7.02), l'AMT doit céder à la STM, à la date fixée par le gouvernement, tous les biens relatifs au prolongement. Selon les informations obtenues, la date visée est le 31 mars 2015.

Il est à noter que l'article 47 cité au paragraphe précédent ne prévoit que la cession des actifs sans mention d'une contrepartie. Par contre, pour éviter des impact comptables importants pour le gouvernement, la transaction doit se faire en contrepartie de la valeur comptable nette des actifs, comprenant le transfert de l'encours de la dette contractée par l'AMT auprès de Financement-Québec d'environ 419,58 M\$ (Annexe 1), ainsi que du solde entre la valeur comptable nette et les emprunts, soit une somme d'environ 144,79 M\$, payable à l'AMT. La STM devra aussi payer les taxes de ventes applicables, nettes de ristournes, sur la valeur comptable nette des actifs, les frais financiers et les contingences reliées aux ouvrages (Annexe 2).

Il est prévu que la dette transférée à la STM soit remboursée à 100% par le ministère des Transports ("MTQ"), par le biais du remboursement du service de la dette, capital et intérêts, directement à Financement-Québec. Il doit en être de même pour tout nouveau financement requis dans le cadre de cette cession. Par contre, nous sommes en attente de confirmations que :

- la cession, telle qu'envisagée, est conforme aux dispositions de la *Loi sur l'Agence métropolitaine de transport*; et
- les emprunts, comprenant la dette transférée et la dette future, seront entièrement subventionnés par le MTQ, ce qui demande ainsi le transfert de la subvention accordée à l'AMT sur les emprunts existants.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comités GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité Finances du 23 octobre 2014

Développement durable

Préciser la conformité aux engagements de la Politique de développement durable (PC 1.13) :

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par : Trésorerie

Nom : Jean-François Plante

Titre : Gestionnaire de la trésorerie

Date : 12 janvier 2015

Signature : 

Service : Budget et investissements

Nom : Alain Fraser

Titre : Directeur et Trésorier adjoint

Date : 12 janvier 2015

Signature : 

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : D'approuver le règlement d'emprunt R-152 permettant la prise en charge des emprunts contractés par l'Agence métropolitaine de transport pour un montant de 419 584 855,50 \$ et autorisant un emprunt de 180 415 144,50 \$ dans le cadre de la cession des biens relatifs au prolongement de la ligne 2 du réseau du métro pour un terme maximal de 20 ans

Informations financières

| Imputations comptables | Imputation 1 | Imputation 2 | Imputation 3 ¹ | Total |
|--|--------------|--------------|---------------------------|-------|
| Centre | | | | |
| Compte | | | | |
| Ordre interne | | | | |
| Réseau activité | | | | |
| Règlement d'emprunt | | | | |
| Autre : | | | | |
| Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat | | | | 0,00 |

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts

Période couverte par le contrat : de

JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

| - | 2015 | 2016 | 2017 et suivantes ³ | Total |
|---|--------|--------|--------------------------------|--------|
| (A) Base ² | | | | 0,00\$ |
| (B) TPS | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ |
| (C) TVQ | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ |
| (D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C) | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ |
| (E) Ristourne TPS et TVQ | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ |
| (F) Montant net (D - E) | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ |

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention

Voir suite de la rubrique Subvention

Certificat du trésorier

Certificat requis : Oui Non

Les fonds sont disponibles : Oui Non

Trésorier: Linda Lepin

Date: 13 janvier 2015

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF - Suite de la rubrique

Objet : D'approuver le règlement d'emprunt R-152 permettant la prise en charge des emprunts contractés par l'Agence métropolitaine de transport pour un montant de 419 584 855,50 \$ et autorisant un emprunt de 180 415 144,50 \$ dans le cadre de la cession des biens relatifs au prolongement de la ligne 2 du réseau du métro pour un terme maximal de 20 ans

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

Le règlement d'emprunt proposé est **conditionnel** à la réception de ces confirmations. La cession ne pourra se faire qu'après réception des autorisations requises du MTQ ou du gouvernement, autant pour le transfert de la dette actuelle et de la subvention qui y est rattachée, que pour l'obtention d'une subvention à 100% sur tout montant devant être emprunté par la STM dans le cadre de cette cession, ainsi que suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Le service de dette annuel serait de 46,13 M\$, basé sur un taux de 4,50% et amorti sur une période de vingt (20) ans.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

SUITE DE LA RUBRIQUE INTITULÉE : « Démarche, solution proposée et conclusion »

« Annexe 1 »

| Prêt | Date d'émission | Montant subventionné | Taux | Échéance | Refinancement à venir | Terme du refinancement |
|--------------|-----------------|--------------------------|--------|---------------|--------------------------|------------------------|
| 2005-1055 | 15 juil. 2005 | 9,445,236.99 \$ | 4.339% | 15 juil. 2015 | 9,085,385.04 \$ | 10 |
| 2005-1574 | 14 nov. 2005 | 16,612,177.09 \$ | 4.783% | 1 déc. 2015 | 15,433,085.92 \$ | 10 |
| 2006-1095 | 4 juil. 2006 | 13,654,600.77 \$ | 4.773% | 1 déc. 2015 | 12,738,883.36 \$ | 10 |
| 2006-0741 | 2 mai 2006 | 13,738,202.16 \$ | 4.835% | 2 mai 2016 | 12,344,320.11 \$ | 10 |
| 2006-0805 | 15 mai 2006 | 13,823,821.30 \$ | 4.960% | 1 déc. 2016 | 11,943,063.97 \$ | 10 |
| 2006-1323 | 15 août 2006 | 17,013,264.54 \$ | 4.847% | 1 déc. 2016 | 14,685,096.66 \$ | 10 |
| 2006-1487 | 18 sept. 2006 | 13,427,554.80 \$ | 4.531% | 1 déc. 2016 | 11,560,083.21 \$ | 10 |
| 2006-2002 | 14 déc. 2006 | 13,925,721.07 \$ | 4.349% | 14 mai 2017 | 11,585,689.31 \$ | 10 |
| 2007-1885 | 18 déc. 2007 | 3,734,452.23 \$ | 4.660% | 1 déc. 2017 | 3,059,535.16 \$ | 10 |
| 2008-0066 | 17 janv. 2008 | 3,688,966.43 \$ | 4.317% | 1 déc. 2017 | 3,009,667.86 \$ | 10 |
| 2008-0791 | 1 mai 2008 | 1,930,541.98 \$ | 4.659% | 1 déc. 2018 | 1,477,604.31 \$ | 10 |
| 2010-2018 | 16 juil. 2010 | 30,840,635.48 \$ | 4.235% | 1 déc. 2020 | 10,236,472.55 \$ | 10 |
| 2010-2562 | 8 oct. 2010 | 5,014,550.17 \$ | 3.652% | 1 déc. 2020 | 3,464,025.24 \$ | 10 |
| 2010-3084 | 1 déc. 2010 | 564,058.56 \$ | 3.943% | 1 déc. 2020 | \$ | |
| 2010-3087 | 1 déc. 2010 | 2,221,096.50 \$ | 3.943% | 1 déc. 2020 | \$ | |
| 2010-3088 | 1 déc. 2010 | 12,865,482.47 \$ | 3.943% | 1 déc. 2020 | 6,534,804.53 \$ | 10 |
| 2010-3089 | 1 déc. 2010 | 12,834,850.81 \$ | 3.943% | 1 déc. 2020 | 6,519,245.82 \$ | 10 |
| 2011-1099 | 29 avr. 2011 | 4,303,292.63 \$ | 4.113% | 1 déc. 2021 | 2,821,586.96 \$ | 10 |
| 2012-2830 | 25 sept. 2012 | 179,945.58 \$ | 2.911% | 1 déc. 2022 | 111,352.00 \$ | 10 |
| 2012-2695 | 1 oct. 2012 | 8,804,928.26 \$ | 3.000% | 1 déc. 2022 | \$ | |
| 2012-2683 | 1 oct. 2012 | 2,729,580.77 \$ | 3.000% | 1 déc. 2022 | \$ | |
| 2002-2066 | 5 déc. 2002 | 4,115,365.46 \$ | 6.039% | 5 déc. 2022 | \$ | |
| 2013-2540 | 1 oct. 2013 | 10,846,954.70 \$ | 3.712% | 1 sept. 2023 | \$ | |
| 2013-2541 | 1 oct. 2013 | 8,093,060.21 \$ | 3.712% | 1 sept. 2023 | \$ | |
| 2013-2546 | 1 oct. 2013 | 11,571,083.12 \$ | 3.712% | 1 sept. 2023 | \$ | |
| 2013-2547 | 1 oct. 2013 | 4,927,237.02 \$ | 3.712% | 1 sept. 2023 | \$ | |
| 2013-2548 | 1 oct. 2013 | 8,963,812.44 \$ | 3.712% | 1 sept. 2023 | \$ | |
| 2013-2549 | 1 oct. 2013 | 11,886,079.78 \$ | 3.712% | 1 sept. 2023 | \$ | |
| 2013-2550 | 1 oct. 2013 | 10,658,599.70 \$ | 3.712% | 1 sept. 2023 | \$ | |
| 2013-2551 | 1 oct. 2013 | 5,825,702.04 \$ | 3.712% | 1 sept. 2023 | \$ | |
| 2013-2552 | 1 oct. 2013 | 5,762,435.39 \$ | 3.712% | 1 sept. 2023 | \$ | |
| 2013-2553 | 1 oct. 2013 | 3,969,948.62 \$ | 3.712% | 1 sept. 2023 | \$ | |
| 2013-2554 | 1 oct. 2013 | 6,612,578.17 \$ | 3.712% | 1 sept. 2023 | \$ | |
| 2014-1169 | 7 mai 2014 | 18,199,374.76 \$ | 3.325% | 1 sept. 2024 | \$ | |
| 2014-1414 | 3 juin 2014 | 36,020,889.23 \$ | 3.271% | 1 sept. 2024 | \$ | |
| 2014-2121 | 30 juin 2014 | 10,225,290.13 \$ | 3.138% | 1 sept. 2024 | \$ | |
| 2014-2120 | 30 juin 2014 | 24,868,328.40 \$ | 3.138% | 1 sept. 2024 | \$ | |
| 2004-1512 | 8 nov. 2004 | 741,302.41 \$ | 5.453% | 2 déc. 2024 | \$ | |
| 2006-1794 | 7 nov. 2006 | 10,593,428.29 \$ | 4.602% | 1 juin 2025 | \$ | |
| 2007-0871 | 19 juin 2007 | 1,877,436.38 \$ | 5.136% | 1 juin 2025 | \$ | |
| 2006-0403 | 27 mars 2006 | 13,769,996.88 \$ | 4.886% | 1 avr. 2026 | \$ | |
| 2008-0791 | 1 mai 2008 | 617,773.43 \$ | 4.659% | 1 déc. 2018 | 472,833.35 \$ | 10 |
| 2009-0911 | 24 avr. 2009 | 1,212,507.58 \$ | 4.373% | 1 déc. 2018 | 949,971.09 \$ | 10 |
| 2009-1519 | 4 août 2009 | 1,599,809.05 \$ | 4.453% | 1 déc. 2019 | 1,158,909.78 \$ | 10 |
| 2009-2225 | 17 nov. 2009 | 2,475,704.08 \$ | 4.340% | 1 déc. 2019 | 1,820,016.09 \$ | 10 |
| 2010-2419 | 24 sept. 2010 | 1,893,825.09 \$ | 3.865% | 1 déc. 2020 | \$ | |
| 2010-1434 | 17 mai 2010 | 903,372.55 \$ | 4.925% | 1 déc. 2029 | \$ | |
| Total | | 419,584,855.50 \$ | | | 141,011,632.32 \$ | |

SUITE DE LA RUBRIQUE INTITULÉE :
« Démarche, solution proposée et conclusion »
« Annexe 2 »

| Règlement d'emprunt | Montant | Sous-total |
|--|-------------------|-------------------------|
| 1 Prise en charge auprès de Financement-Québec, des emprunts contractés par l'AMT au 31 mars 2015. | \$419,584,855.50 | |
| | sous-total | \$419,584,855.50 |
| 2 Écart entre la valeur nette des actifs et des emprunts pris en charge par la STM. | \$144,785,416.50 | |
| 3 Contingences reliées aux ouvrages | \$ 2,000,000.00 | |
| 4 Frais financiers | \$ 5,481,760.68 | |
| 5 Taxes nettes de ristournes | \$ 28,147,967.32 | |
| | sous-total | \$180,415,144.50 |
| | TOTAL | \$600,000,000.00 |



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 15 janvier 2015 à 9 h 00

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2015-006

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-152, AUTORISANT LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL À PRENDRE EN CHARGE LES EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT AUPRÈS DE FINANCEMENT-QUÉBEC POUR LA CONSTRUCTION DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 2 DU RÉSEAU DU MÉTRO SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAVAL TOTALISANT UN MONTANT DE 419 584 855,50 \$, ET À EFFECTUER UN EMPRUNT DE 180 415 144,50 \$ DANS LE CADRE DE LA CESSION, PAR L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, DES BIENS RELATIFS À CE PROLONGEMENT, LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL DE SIX CENTS MILLIONS DE DOLLARS (600 000 000 \$)

ATTENDU que la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (ci-après la « Société ») a pour mission d'assurer, par des modes de transport collectif, la mobilité des personnes et qu'à cette fin, elle exploite une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par métro ;

ATTENDU que l'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT (ci-après l'«AMT»), conformément aux décrets 1299-98 du 7 octobre 1998, 716-2000 du 14 juin 2000, 729-2003 du 3 juillet 2003 et 1117-2004 du 2 décembre 2004, a procédé à la construction du prolongement de la ligne 2 du réseau de métro sur le territoire de la Ville de Laval (ci-après le «Prolongement»);

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 47 de la *Loi sur l'Agence métropolitaine de transport* (RLRQ, c. A-7.02), l'AMT doit céder à la Société tous les biens qu'elle détient, incluant notamment tous les droits, titres et intérêts afférents à ceux-ci, nécessaires au tunnel, aux voies, aux quais, aux garages des voitures de métro, aux ateliers et aux postes de redressement ou de ventilation (ci-après les «Ouvrages») relatifs au Prolongement, dont la date de cession sera fixée par décret à être adopté par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que la cession des Ouvrages sera effectuée à la valeur comptable nette des actifs cédés, soit la somme de CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (564 370 272 \$) ;

ATTENDU que pour financer la construction du Prolongement, l'AMT a contracté des emprunts auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement (ci-après le «Fonds de financement») constatés par de nombreux billets (ci-après les «Prêts»);

ATTENDU que l'encours des Prêts au 31 mars 2015, incluant le refinancement de certains emprunts, totalise la somme en capital de QUATRE CENT DIX-NEUF MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (419 584 855,50 \$) selon le détail présenté à l'Annexe 1 du règlement pour en faire partie intégrante, le tout selon les termes, conditions et modalités établies aux Prêts intervenus entre l'AMT et le Fonds de financement;

ATTENDU que le Fonds de financement doit céder les Prêts à Financement-Québec concurremment à la cession des Ouvrages;

ATTENDU que la cession des Ouvrages comprend aussi la cession des Prêts contractés par l'AMT et que la cession des Prêts à la Société doit être autorisée par Financement-Québec, et le transfert des subventions rattachées à ces Prêts admissibles à un remboursement à 100% conformément au Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes présentement en vigueur, ou autrement, doit être autorisé par le ministre des Transports;



ATTENDU que l'écart entre la valeur comptable nette des actifs et l'encours des emprunts au 31 mars 2015, au montant de CENT QUARANTE-QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE QUATRE CENT SEIZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (144 785 416,50 \$), sera versé par la Société à l'AMT concurremment à la signature de l'acte de cession des Ouvrages ;

ATTENDU que le ministère des Transports doit confirmer que les nouveaux emprunts devant être contractés par la Société dans le cadre de la cession des Ouvrages prévue au présent règlement sont admissibles à une subvention et remboursée à 100% conformément au Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes présentement en vigueur, ou autrement;

ATTENDU que les emprunts subventionnés et le refinancement des Prêts seront effectués en conformité avec toute convention de prêt à long terme signée par la Société avec Financement-Québec et tout régime d'emprunts en vigueur à la Société;

ATTENDU que la Société doit contracter un ou plusieurs emprunts représentant un montant maximum de CENT QUATRE-VINGTS MILLIONS QUATRE CENT QUINZE MILLE CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (180 415 144,50 \$) relativement aux fins prévues au règlement, tel que :

- Le montant à verser à l'AMT pour la cession des Ouvrages représentant l'écart entre la valeur comptable nette des actifs et l'encours des emprunts au 31 mars 2015 ;
- Les contingences reliées aux ouvrages ;
- Les frais financiers, tels que les frais d'émission et de gestion payables à Financement-Québec, et le coût de tout emprunt temporaire contracté par la Société auprès d'institutions financières ;
- La taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec, nettes de ristourne, payables sur la valeur comptable nette des Ouvrages cédés ;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 2 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

VU le rapport de la directrice exécutive par intérim – Finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général par intérim

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le «RÈGLEMENT R-152 AUTORISANT LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL À PRENDRE EN CHARGE LES EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT AUPRÈS DE FINANCEMENT-QUÉBEC POUR LA CONSTRUCTION DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 2 DU RÉSEAU DU MÉTRO SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAVAL TOTALISANT UN MONTANT DE QUATRE CENT DIX-NEUF MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (419 584 855,50 \$), ET À EFFECTUER UN EMPRUNT DE CENT QUATRE-VINGTS MILLIONS QUATRE CENT QUINZE MILLE CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (180 415 144,50 \$) DANS LE CADRE DE LA CESSION, PAR L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, DES BIENS RELATIFS À CE PROLONGEMENT, LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL DE SIX CENTS MILLIONS DE DOLLARS (600 000 000 \$)», pour un terme maximal de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.



- 2° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien ou de l'objet à financer, ou de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 15 janvier 2015

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint



Dossier # : 1145075004

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Nomination des membres du Comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002) |

Il est recommandé,
de nommer, à compter du 29 janvier 2015 et pour une période de deux ans, à titre de membres du comité technique, tel que prévu au règlement RCG 05-002 du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées, les personnes suivantes :

Membres provenant de la Ville de Montréal:

- monsieur Hervé Logé, président du comité, Division de la gestion durable de l'eau, Service de l'eau;
- monsieur Alain Dufresne, chef de division, Direction des travaux publics, arrondissement de Ville-Marie;
- monsieur Patrice Langevin, surintendant, Direction de l'épuration des eaux usées, Service de l'eau;
- monsieur Sylvain Marcoux, chef de division, Direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;
- monsieur Daniel Turcot, chef de division, Direction de l'eau potable, Service de l'eau.

Membres provenant des municipalités liées:

- madame Ava L. Couch, directrice générale, Ville de Mont-Royal;
- monsieur Stéphane Carbonneau, directeur au Service de l'ingénierie et des immeubles, Ville de Pointe-Claire;
- monsieur Charles Senekal, directeur, Service de l'ingénierie et de l'urbanisme, Ville de Côte-Saint-Luc;
- monsieur Daniel Verner, technicien senior, Ville de Mont-Royal.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-12-22 10:37

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145075004

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Nomination des membres du Comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002) |

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'agglomération a adopté le règlement RCG 05-002 - Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées. Le règlement prévoit à l'article 10 la formation d'un comité technique.

La composition du comité, tel que prévu à l'article 11, est comme suit: neuf membres choisis parmi les employés des municipalités liées dont cinq membres proviennent de la Ville de Montréal et quatre membres proviennent des autres municipalités liées. L'article 11 du règlement prévoit encore que le président du comité technique est un représentant du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (l'ancien service SITE) où était rattachée la Direction de la gestion de l'eau au moment de l'adoption initiale du règlement. Cet élément sera modifié en 2015 en précisant que le président du comité technique devra être issu du Service de l'eau. Le présent dossier est conforme à cette exigence.

L'article 12 prévoit que le conseil d'agglomération nomme les membres du comité et précise la durée de leur mandat au moment de leur nomination.

Le rôle du comité, selon l'article 13, est :

1. de proposer, le cas échéant, des mises à jour ou des modifications du guide d'entretien contenu à l'annexe C du règlement;

2. d'établir et, s'il y a lieu, de mettre à jour le format du rapport annuel exigé en vertu du paragraphe 5 de l'article 4 du règlement;
3. d'analyser les rapports annuels des municipalités liées et faire un rapport consolidé au conseil d'agglomération;
4. de soumettre toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'application du présent règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0500 - 20 décembre 2012 - Nommer les membres du comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

CG11 0242 - 22 juin 2011 - Nomination, pour une période de 2 ans, des membres au comité technique.

CG10 0347 - 23 septembre 2010 - Nomination pour le remplacement d'un membre du comité technique.

CG09 0260 - 18 juin 2009 - Nomination, pour une période de 2 ans, des membres au comité technique.

CG07 0532 - 20 décembre 2007 - Nomination pour le remplacement de deux membres du comité technique.

CG07 0343 - 30 août 2007 - Nomination du nouveau président du comité technique.

CG07 0041 - 01 mars 2007 - Nomination des membres du comité technique prévu dans le règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées.

DESCRIPTION

1. Nomination du nouveau président du comité technique

Le poste de président du comité technique sera dorénavant assumé par monsieur Hervé Logé, chef de division à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau au Service de l'eau.

2. Remplacement de deux membres du comité technique

Suite au départ de monsieur Daniel McDuff, directeur, Direction des travaux publics, Ville de Pointe-Claire, un poste doit être comblé à titre de membre représentant des municipalités liées. Lors de la rencontre du 8 juillet dernier, à Pointe-Claire, les directeurs généraux des villes défusionnées ont proposé la candidature de monsieur Stéphane Carbonneau, ing., directeur au Service de l'ingénierie et des immeubles de la Ville de Pointe-Claire en remplacement de monsieur McDuff. Les membres du comité ont accepté cette proposition.

En raison d'un transfert de responsabilités de monsieur Claude Dubois, chef de division à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie, un poste doit être comblé à titre de membre représentant de la Ville de Montréal. Lors de la rencontre du comité technique du 9 octobre dernier, monsieur Dubois a proposé la candidature de monsieur Alain Dufresne, chef de division à la Direction des travaux publics de ce même arrondissement afin d'assurer son remplacement. Statuant sur la nécessité de maintenir un représentant provenant de l'arrondissement de Ville-Marie au sein du comité, les membres ont accepté cette proposition;

Le mandat des autres membres du comité étant échu en décembre 2014, il est recommandé de nommer pour une période de deux ans l'ensemble des membres suivants :

Membres provenant de la Ville de Montréal:

Monsieur Hervé Logé, président du comité, Division de la gestion durable de l'eau, Service de l'eau;

Monsieur Alain Dufresne, chef de division, Direction des travaux publics, arrondissement de Ville-Marie;

Monsieur Patrice Langevin, surintendant, Direction de l'épuration des eaux usées, Service de l'eau;

Monsieur Sylvain Marcoux, chef de division, Direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

Monsieur Daniel Turcot, chef de division, Direction de l'eau potable, Service de l'eau

Membres provenant des municipalités liées:

Madame Ava L. Couch, directrice générale, Ville de Mont-Royal;

Monsieur Stéphane Carbonneau, directeur au Service de l'ingénierie et des immeubles, Ville de Pointe-Claire;

Monsieur Charles Senekal, directeur, Service de l'ingénierie et de l'urbanisme, Ville de Côte-Saint-Luc;

Monsieur Daniel Verner, chef de division, Ingénierie, Ville de Mont-Royal

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 11 du règlement RCG 05-002 qui régit la composition du comité technique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : Décembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Avis favorable :
Ville de Mont-Royal , Direction (Ava L. COUCH)

Avis favorable :
Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics (Sylvain MARCOUX)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Daniel TURCOT)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Richard FONTAINE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MARIN
Agente technique

Tél : 514-280-0179
Télécop. : 514-872-3587

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-09

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514-872-3944
Télécop. : 514 872 8827

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2014-12-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514-280-4260
Approuvé le : 2014-12-19



Dossier # : 1146369002

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la culture , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 20 c) promouvoir la création |
| Compétence d'agglomération : | Conseil des Arts |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les nominations de mesdames Pascale Labrie et Marie-Christine Dufour, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal; reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, madame Karla Etienne et monsieur Jean-Pierre Desrosiers, à titre de membres; reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, M. Philippe Baylaucq à titre de vice-président. |

Il est recommandé:

- d'approuver les nominations de mesdames Pascale Labrie et Marie-Christine Dufour, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal;
- de reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, madame Karla Etienne et monsieur Jean-Pierre Desrosiers, à titre de membres;
- de reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, monsieur Philippe Baylaucq à titre de vice-président.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-12-19 17:30

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1146369002**

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la culture , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 20 c) promouvoir la création |
| Compétence d'agglomération : | Conseil des Arts |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les nominations de mesdames Pascale Labrie et Marie -Christine Dufour, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal; reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, madame Karla Etienne et monsieur Jean-Pierre Desrosiers, à titre de membres; reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, M. Philippe Baylaucq à titre de vice-président. |

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des arts de Montréal (CAM) est au service du milieu artistique de la métropole depuis 1956. Son rôle métropolitain est reconnu par sa compétence de niveau agglomération par la Charte de la Ville de Montréal. Ses membres sont déterminés à l'interne et par consultation avec le milieu culturel tel que l'extrait suivant de la Charte le démontre les trois articles suivants :

231.4 : Le Conseil des arts détermine, par un règlement soumis à l'approbation du conseil d'agglomération, le nombre de ses membres, les qualifications qu'ils doivent posséder, la durée de leur mandat, ainsi que l'époque et le mode de leur nomination et de leur remplacement. Il détermine également, de la même façon, ses règles de régie interne et de fonctionnement et la procédure à suivre lors de ses assemblées.

231.5. Les membres du Conseil des arts doivent être des citoyens canadiens domiciliés dans l'agglomération de Montréal.

231.6. Après consultation d'organismes qu'il considère représentatifs du milieu des arts, le conseil d'agglomération nomme, par une décision prise aux 2/3 des voix exprimées, les membres du Conseil des arts et parmi eux, un président et deux vice-présidents.

En vertu du règlement 51-1 relatif au CAM (règlement 51 de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal, modifié), le mandat des membres du conseil d'administration du Conseil est de trois ans à compter de la date de leur nomination. Le mandat des membres

peut être renouvelé une seule fois pour une durée de trois ans.

Les actions du CAM s'inscrivent dans le cadre de la Charte de Montréal, la Politique de développement culturel et le Plan d'action 2007-2017-Montréal métropole culturelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0176 : 27 mars 2014

- Approuver les nominations au conseil d'administration à titre de président, M. Jan-Fryderyk Pleszczynski, vice-présidente, Mme Madeleine Féquière, vice-président, M. Philippe Baylaucq et de membres Mme Johanne Turbide et M. Hughes Sweeney au Conseil des arts de Montréal.

CG13 0433 : 26 septembre 2013

- Approuver les nominations au conseil d'administration à titre de membres de Mme Annabel Soutar et de M. Michel de la Chenelière au Conseil des arts de Montréal.

CG13 0060 : 28 février 2013

- Nomination au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal : nommer Mme Élane Ayotte et M. Aref Salem à titre de membres du conseil d'administration du CAM.

CG12 0501 : décembre 2012

- Approuver la nomination de l'honorable Charles Lapointe à titre de président du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal pour un premier mandat de trois ans en remplacement de Mme Louise Roy.

CG12 0327 : 23 août 2012

- Approuver les nominations au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal au titre de membres de MM. Ben Marc Diendéré, de Nassib el Hussein et de Mme Carole David ainsi qu'au titre de vice-président M. Charles Lapointe pour un premier mandat de trois ans ; reconduire, pour un deuxième terme de 3 ans à compter de la date d'échéance de leur premier mandat Mmes Liza Frulla et Madeleine Careau.

CG12 0130 : 19 avril 2012

- Approuver la nomination de Mme Manon Blanchette à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal pour un premier mandat de trois ans.

CG11 0478 : 22 décembre 2011

- Approuver les nominations de Mmes Marilyn Burgess, Jasmine Catudal, Karla Étienne et Lise Vaillancourt et de MM. Philippe Baylaucq, Jean-Pierre Desrosiers, André Dupras à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal pour un premier mandat de trois ans.

CG11 0243 : 22 juin 2011

- Approuver la nomination de M. Claude Trudel en remplacement de Mme Manon Barbe au Conseil des arts de Montréal.

CG11 0179 : 19 mai 2011

- Approuver la nomination de M. François R. Roy à titre de membre et de M. Jan-Fryderyk Pleszczynski comme vice-président du Conseil des arts de Montréal.

DESCRIPTION

Il est proposé de nommer au conseil d'administration du CAM (*cv et notes en pièces jointes*) à titre de :

- membre: Mme Pascale Labrie pour un premier mandat;
- membre : Mme Marie-Christine Dufour pour un premier mandat;

et reconduire pour un deuxième mandat de trois ans Mme Karla Etienne, M. Jean-Pierre Desrosiers et à titre de vice-président, M. Philippe Baylaucq .

Voir en pièce jointe au présent sommaire, le tableau «Liste des membres et durée des mandats en date du 8 décembre 2014».

JUSTIFICATION

Le conseil d'administration du CAM est composé de membres bénévoles, majoritairement issus du milieu culturel mais aussi du monde de l'éducation, des affaires et du milieu municipal. Historiquement, le choix des nouveaux membres se faisait en fonction des besoins disciplinaires à combler au sein du Conseil, parce que les membres du Conseil eux-mêmes étaient alors appelés à analyser les demandes de subvention provenant des différents secteurs artistiques.

Depuis septembre 2009, le fonctionnement du Conseil a été modifié avec la mise en place de comités de pairs, issus du milieu artistique, qui sont désormais responsables de l'évaluation des demandes de subvention.

Processus de sélection

Un comité de gouvernance et de nominations sur lequel siège des membres du CA et des membres externes examine les recommandations faites par différents acteurs des milieux culturels, des affaires, de l'éducation, les associations disciplinaires, Culture Montréal, la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain, etc. Les propositions sont examinées afin de correspondre à des principes d'équité et de parité, de diversité culturelle et générationnelle. De plus, le comité veille à refléter l'ensemble des secteurs artistiques et à intégrer des représentants provenant de toutes les tailles d'organisations. Les membres du comité de gouvernance et de nominations votent sur les propositions qui sont ensuite soumises en recommandation aux instances décisionnelles de la Ville (CE, CM, CG) pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette recommandation n'a aucun impact financier pour le Conseil, puisque les membres de son conseil d'administration agissent à titre bénévole.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme quatrième pilier du développement durable. Le CAM est un acteur de premier plan pour le développement du secteur artistique contribuant directement au développement de la métropole.

Le dossier s'inscrit dans deux objectifs du Plan corporatif de développement durable en participant:

- à l'atteinte de l'objectif qui touche la croissance économique durable par l'encouragement

au bénévolat au sein des organismes culturels et le partenariat entre les secteurs d'activités;
- à tendre vers l'équité entre les genres et les générations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Conseil des arts de Montréal joue un rôle majeur dans le développement culturel de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Conseil des Arts , Direction (Nathalie MAILLÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LALONDE
agente de développement culturel

Tél : 514 868-5020
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-18

Isabelle CABIN
Coordonnatrice - Montréal, métropole culturelle

Tél : 514 872-2371
Télécop. : 514 872-1739

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2014-12-19

Dossier # : 1146369002

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction , -

Objet :

Approuver les nominations de mesdames Pascale Labrie et Marie-Christine Dufour, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal; reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, madame Karla Etienne et monsieur Jean-Pierre Desrosiers, à titre de membres; reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, M. Philippe Baylaucq à titre de vice-président.



[Conseil d'administration.pdf](#)[Membres du CAM_081214.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LALONDE
agente de développement culturel

Tél : 514 868-5020

Télécop. :

**Membres du Conseil des arts de Montréal
et mandats
(décembre 2014)**

| | Nom | Fonction | Mandat | Date échéance | Statut | Homme / Femme |
|-----|--|--|---|-------------------------------------|--|------------------------------|
| 1. | Ben Marc Dienderé | Membre | 1 ^e | Août 2015 | | H |
| 2. | Nassib El Hussein | Membre | 1 ^{er} | Août 2015 | | H |
| 3. | Madeleine Careau | Membre | 2 ^{er} | Mai 2015 | | F |
| 4. | Hughes Sweeney | Membre | 1 ^{er} | Mars 2017 | | H |
| 5. | Jean-Pierre Desrosiers | Membre du comité exécutif | 1 ^{er} | Décembre 2014 | A renouveler | H |
| 6. | Jocelyn Dion | Membre du comité exécutif - Trésorier | Représentant du Trésorier de la Ville | Renommée par la Ville en 2012 | | H |
| 7. | Lise Vaillancourt Remplacement à venir au printemps 2015 | Membre | 1 ^{er} | Décembre 2014 | | F |
| 8. | Karla Étienne | Membre | 1 ^{er} | Décembre 2014 | A renouveler | F |
| 9. | Liza Frulla | Membre | 2 ^e | Mai 2015 | | F |
| 10. | Madeleine Fèquière | Vice- présidente | 1 ^{er} | Mars 2017 | | F |
| 11. | Philippe Baylaucq | Vice- président | 1 ^{er} | Décembre 2014 | A renouveler | H |
| 12. | Carole David | Membre | 1 ^e | Août 2015 | | F |
| 13. | Annabel Soutar | Membre | 1 ^{er} | Août 2016 | | F |
| 14. | Johanne Turbide | Membre | 1 ^{er} | Mars 2017 | | F |
| 15. | Jasmine Catudal | Membre | 4^{es} | Décembre 2014 | Marie- Christine Dufour | F |
| 16. | André Dupras | Membre | 4^{es} | Décembre 2014 | Pascale Labrie | H |
| 17. | Manon Blanchette | Membre | 1 ^e | Avril 2015 | | F |
| 18. | Jan-Fryderyk Pleszczyński | Président | 2 ^e | Décembre 2015 | | H |
| 19. | Michel de la Chenelière Remplacement à venir au printemps 2015 | Membre | 1 ^{er} | Août 2016 | | H |

Répartition équité :

Hommes : **8**
Femmes : **11**